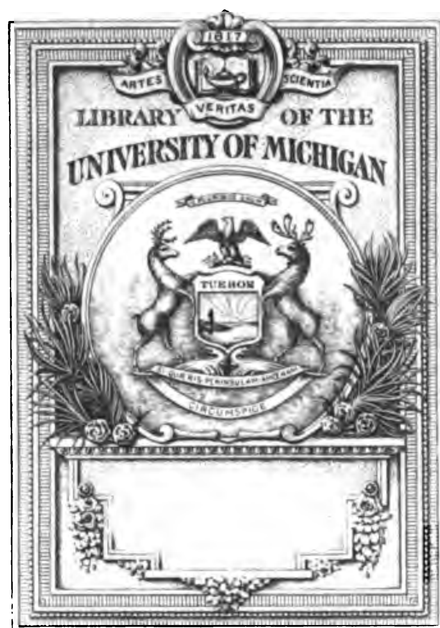


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

HAUTES-ALPES

DEUXIÈME PARTIE

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR

L'ABBÉ PAUL GUILLAUME

ARCHIVISTE

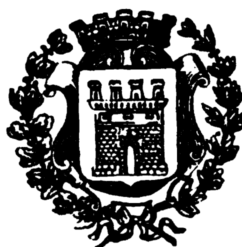
HAUTES-ALPES

TOME 2me

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

Série G.

CLERGÉ SÉCULIER. — ARCHIDIOCÈSE D'EMBRUN.



GAP

IMPRIMERIE JOUGLARD PÈRE ET FILS

—

1891

INTRODUCTION

Les archives ecclésiastiques antérieures à 1790 se subdivisent en deux grandes séries, suivant qu'elles se composent de documents appartenant au *Clergé séculier* (série G) ou au *Clergé régulier* (série H). Quant à la série I, elle est réservée aux fonds divers qui se rattachent aux archives ecclésiastiques.

La série G des archives départementales des Hautes-Alpes est surtout formée de documents provenant des anciens diocèses d'Embrun et de Gap.

On sait que la majeure partie de ces deux diocèses est actuellement comprise dans le nouveau diocèse de Gap, lequel correspond au département des Hautes-Alpes. Toutefois des portions considérables des anciens diocèses d'Embrun et de Gap sont aujourd'hui situées dans les départements voisins des Basses-Alpes, de la Drôme et de l'Isère. Aussi les documents classés dans la série G des archives des Hautes-Alpes se rapportent-ils en partie à ces divers départements.

Ce nouveau volume de l'Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes renferme l'analyse des documents qui proviennent exclusivement de l'archidiocèse d'Embrun. Le volume qui fera suite à celui-ci contiendra, en tout ou en partie, l'analyse des titres historiques de l'ancien diocèse de Gap.

Les fonds inventoriés dans le présent volume sont les suivants :

1°	*Archevêché d'Embrun*	articles	1	à	38
2°	*Bureau ecclésiastique diocésain*	—	39	à	183
3°	*Chapitre métropolitain d'Embrun*	—	184	à	736
4°	*Officialité de Seyne*	—	737	à	738
5°	*Collégiale de Briançon*	—	739	à	740
6°	*Chapelle de Notre-Dame du Laus*	—	741	à	750

Ces trois derniers fonds ne sont représentés que par quelques articles (737 à 750). Ils ne manquent ni d'intérêt ni de piquant. Ils donnent une idée assez exacte de la situation du clergé à la veille de la Révolution et fournissent divers détails peu connus relatifs à l'histoire du pèlerinage de Notre-Dame du Laus au XVIIIe siècle.

Le fonds de l'archevêché d'Embrun, qui aurait eu une importance considérable si tous les titres qui le composaient encore en 1790 nous étaient parvenus, n'est représenté, aux archives départementales des Hautes-Alpes, que par quelques épaves de 1249 à 1790 (articles 1 à 38 et art. 751 à 753).

La majeure partie du présent volume est consacrée à l'analyse des documents provenant du *Bureau ecclésiastique du diocèse* (1515-1791) et du *Chapitre métropolitain d'Embrun* (1272-1789). Ces deux fonds embrassent à eux seuls 723 articles (39 à 736 et 754 à 777). Ceux-ci eussent été bien plus nombreux et d'une valeur historique autrement grande, sans les pertes, à jamais regrettables, que les archives du chapitre ont eu à subir au XVIe siècle et surtout en 1793. Pour s'en convaincre on n'a qu'à jeter un rapide coup d'œil sur l'analyse de quelques-uns des articles imprimés ci-après [1] et surtout sur l'Inventaire de 1791 que nous reproduisons plus loin.

[1] Voir, en particulier, les art. 209, 288, 291, 292, 304, 338, 358, 368, etc.

Toutefois, tels qu'ils sont actuellement, les documents analysés dans ce volume fournissent à l'histoire religieuse et politique du Haut-Dauphiné de précieux renseignements. Ils révèlent l'état exact de l'ancien archidiocèse d'Embrun, son étendue, son organisation, sa situation économique. Ces documents présentent encore un grand intérêt au multiple point de vue de l'histoire des familles, du passage des troupes, des guerres religieuses, des intempéries des saisons, des industries locales, du commerce, de la vicinalité, du prix des denrées, de l'instruction publique, des arts, des mœurs, du langage, de la nourriture des habitants, des us et coutumes, de la condition des personnes et des propriétés, etc.

Tous ces documents sont tombés dans le domaine public en vertu des décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 avril, 12 et 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790, et des lois du 28 octobre et 5 novembre de la même année.

Dès le mois de mars 1791, quelques-uns de ces documents furent transporté au « secrétariat du district d'Embrun », d'où, peu après (1792), ils passèrent aux archives communales d'Embrun [1]. D'autres, en assez grand nombre, demeurèrent dans l'ancien local affecté aux archives du chapitre métropolitain. C'est de ces deux dépôts que, peu à peu et par petits lots, les documents analysés dans ce volume sont parvenus aux archives départementales des Hautes-Alpes.

Suivant l'*Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes*, imprimé en 1864 et, depuis, condamné au pilon comme incomplet, il existait, en 1864, au dépôt départemental 39 articles provenant de l'ancien archevêché et du chapitre métropolitain d'Embrun [2]. Depuis lors, ces deux fonds se sont considérablement augmentés et celui du Bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun a été constitué.

A la suite de diverses démarches prescrites par les dépêches ministérielles du 1er octobre 1872 et 3 juillet 1873 [3], M. Laudy, archiviste des Hautes-Alpes, obtint, le 20 décembre suivant, la réintégration de 370 liasses ou articles, qui furent aussitôt sommairement inventoriés [4].

De son côté, l'archiviste actuel, grâce au concours bienveillant de la municipalité et du clergé de la ville d'Embrun, et aussi grâce à quelques généreux donateurs [5], est presque parvenu, dans moins de douze ans, à doubler les réintégrations de documents relatifs au diocèse d'Embrun [6].

Peut être d'heureuses circonstances feront-elles découvrir, quelque jour, d'autres épaves des archives ecclésiastiques du diocèse d'Embrun. *Hoc est in votis.*

ARCHEVÊCHÉ D'EMBRUN. — Au témoignage de Grégoire de Tours [7], le Christianisme fut prêché dans les Alpes Embrunaises dès les temps apostoliques par saint Nazaire et saint Celse [8]. D'après ce même historien [9] et d'autres écrivains anciens, saint Marcellin fut le premier évêque ou archevêque d'Embrun, vers le milieu du IVe siècle [10]. Il peut se faire cependant que l'archevêché d'Embrun n'ait

[1] Voir une note marginale, du 16 janvier 1792, sur l'Inventaire rédigé en 1791 (Arch. dép. des H.-A., série Q, 51, n° 2, f° 5).

[2] Cf. *Proces-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes*, août 1873, p. 127.

[3] *Registre de correspondance des archives des Hautes-Alpes*, aux dates citées.

[4] *Procès-verbaux du Conseil général*, août 1874, p. 167.

[5] MM. GOUJON, secrétaire de la mairie d'Embrun ; GUÉRIN, curé-archiprêtre d'Embrun ; Léon FAURE, pharmacien à Gap ; AUGIER, vicaire à Embrun ; GAILLAUD, curé-archiprêtre de Gap.

[6] Voir les rapports annuels sur le service des archives des Hautes-Alpes, dans les *Procès-verbaux du Conseil général*, avril 1880, p. 51 ; août 1884, p. 175 ; août 1887, p. 106 ; août 1888, p. 127 ; août 1891, p. 129.

[7] *De gloria martyrum*, ch. 47.

[8] Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes marit. ou cott.*, t. I, 1890, p. 268 et suiv.

[9] *De gloria confessorum*, ch. 69.

[10] Fornier, *op. cit.*, t. I., p. 320 et suiv.

été organisé définitivement qu'à la fin du VIII[e] siècles[1]. Le dernier archevêque d'Embrun, Pierre-Louis de Leyssin, obligé de fuir loin de son diocèse en 1791, est mort en exil en 1802.

Dans l'inventaire qui suit, il ne reste que peu de traces de la juridiction exercée par l'archevêque d'Embrun dans la province des Alpes Maritimes, dont il était le métropolitain. Par contre, les marques de son passage dans l'archidiocèse d'Embrun sont nombreuses.

L'archevêque était secondé dans les devoirs de sa charge par des vicaires généraux et par des officiaux diocésains. On trouvera plus loin les noms de quelques-uns d'entre eux.

BUREAU ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE D'EMBRUN. — Il était particulièrement chargé du soin des intérêts matériels du clergé diocésain. Il répartissait les décimes et les autres impositions entre les divers bénéfices du diocèse; s'efforçait de créer des ressources pour l'entretien du séminaire et des séminaristes; votait des subsides pour le soulagement des prêtres pauvres ou infirmes, pour l'entretien de la bibliothèque du clergé, etc. Le bureau du clergé diocésain se composait ordinairement de l'archevêque ou de son vicaire général, des commis ou délégués du chapitre métropolitain, du clergé de la ville d'Embrun, des Hauts-Châteaux, des Bas-Châteaux, du Briançonnais, de la viguerie de Seyne, enfin de l'abbaye de Boscodon. Les décimes ainsi que les diverses impositions dont le clergé était grevé étaient perçues par des receveurs qui, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, prenaient les noms divers de receveur des décimes, receveurs particuliers, receveurs alternatifs, receveurs triennaux, etc.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN D'EMBRUN. — Il remontait à une époque reculée. L'archevêque en faisait partie de droit. Le corps capitulaire se composait, au XII[e] siècle, de douze chanoines. Vers le milieu du XIII[e] siècle, le nombre des chanoines fut porté à dix-huit[2]. A partir de Louis XI, les rois de France furent considérés comme chanoines d'Embrun et figurèrent quelquefois comme tels dans les stalles du chapitre[3].

Les dignitaires du chapitre étaient au nombre de quatre : le *prévôt*, qui primitivement portait le titre de doyen[4]; l'*archidiacre* qui, en 1257, succéda à l'archiprêtre[5]; le sacriste ou *sacristain*, et le *précenteur*, *capiscol* ou *chantre*[6].

En rédigeant l'inventaire sommaire publié dans ce volume, j'ai relevé les noms d'un assez grand nombre de chanoines et de dignitaires du chapitre d'Embrun et dressé divers listes de ces personnages. Pour les rendre moins incomplètes, je me suis aidé de quelques indications puisées à d'autres sources, telles que les archives communales d'Embrun, de Châteauroux et de Guillestre; plusieurs travaux imprimés, au premier rang desquels je dois placer l'*Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiènes*, composée en 1642 par le père Marcellin Fornier, de la Compagnie de Jésus, à l'aide de documents aujourd'hui en grande partie perdus ou disparus.

Ces listes, tout imparfaites qu'elles sont, m'ont semblé présenter un intérêt rétrospectif. Peu à peu on pourra les améliorer et les rendre plus précises. Elles aideront à mieux saisir la portée de quelques-uns des documents analysés dans ce volume et à faire revivre la physionomie, encore si peu connue, de l'illustre église d'Embrun.

Je trancris ci-après : 1° la liste chronologique des archevêques d'Embrun; — 2° la liste alphabétique des chanoines et dignitaires du chapitre, en y ajoutant les noms des vicaires généraux et officiaux diocésains que j'ai pu recueillir; — 3° les listes chronologiques de ces mêmes personnages : vicaires généraux et officiaux, prévôts, archidiacres, sacristains et précenteurs.

[1] Karoli Magni *Capitularia*, édit. Pertz, *Leges*, t. I, p. 79; cf. Fornier, *op. cit.*, t. I, p. 552 et note 2.
[2] Voir, ci-après, G, 770, p. 492.
[3] Fornier, *Hist. génér. des Alpes marit. ou cott.*, t. II, 1891, p. 388 et suiv.
[4] Voir *Cart. de St-Victor de Marseille*, n° 698.
[5] Fornier, *op. cit.*, t. II, 1891, p. 4.
[6] A partir du XVII[e] siècle, au lieu d'un, il y eut simultanément deux chantres.

LISTE CHRONOLOGIQUE
DES
ARCHEVÊQUES D'EMBRUN [1].

St Marcellin	v.	354— 370 env.	
Artémius		374	
St Jacques I	v.	400	
St Albin	v.	410	
Remi (*Gallia*, III, 1107; XIII, 775)		419	
Armentaire	v.	437— 439	
Ingénuus	..	441— 467..	
Catulin	..	507— 520..	
St Gallican I	..	524— 529..	
St Pélade	..	534— 539..	
St Gallican II	..	541— 549..	
Salonius		554— 582	
Eméritus		583— 588..	
St Pierre	v.	600— 610	
Lopacharius *(Cod. Monac.)*		614— 615	
St Éthère	..	631— 653..	
Chramlin, intrus *(R. h.* p. 61)		677— 678	
Walchin *(Rech. hist.*, p. 22)	..	726— 739..	
Gerlovèse (Fisquet, p. 829)	v.	760	
St Alphonse	v.	770— 771	
Possessor (*Ann. O.S.B.*, II, 215)		fév. 776	
St Marcel	v.	791— 804..	
St Bernard	..	811— 826..	
Agéric (*Gallia*, III, 1076)		829	
Arbert (*Spicil.*, XIII, 263)		853— 859	
Bertmond (Pertz, *Leges* I, 532-4)		876	
Aribert		877— 879	
Gérold, Ermold, Arnold...	..	883— 899..	
Théodulphe (*Gallia*, XVI, 56)		912	
St Benoît	..	916— 926..	
St Libéral	v.	927 † 936	
Boson	v.	943— 945..	
Amédée (?)	v.	980	
Ponce (*Rech. hist.* p. 140)		992	
St Ismide I	v.	1005—1010..	
Radon	..	1016—1028..	
Ismide II		1039—1044	
Vivienus		1049	
Guinervinaire		1050—1054	
Hugues		1054—1055	
Viminien	..	1057—1974..	
Bernard, élu (*Gallia*, IV, 137)		1076	
Guillaume (?)		1077	
Lantelme, élu	av. avril	1080—1189..	
Benoit	..	1105—1118..	
St Guillaume	v.	1120 † 1134	
Guillaume *de Champsaur*		1235 † 1168	7 déc.
Raymond	9 janv.	1169—1176..	
Pierre *Romain*	..	1177—1189	
Guillaume *de Bénévent*		1189—1202	
Raymond *Sedu*	..	1203—1212	
Bernard *Chabert*	oct.	1212 † 1235	
Aymar *de Bernin*		1236 † 1245	23 mai
Humbert	oct.	1245 † 1250	env.
Henri *de Suze*		1250—1263	9 janv.
Jacques *de Sérène*		1263 † 1286	6 nov.
Guillaume	4 août	1286 † 1289	av. avril.
Raymond *de Mévouillon*	4 oct.	1289 † 1294	28 juin
Guillaume *de Mandagot*	28 mars	1295—1311	
Jean *de Gascogne*	22 mai	1311 † 1318	29 sept.
Raymond *Robaud*	12 sept.	1319—1323	
Bertrand *de Deux*	5 sept.	1323—1338	18 déc.
Pasteur *d'Aubenas*	27 janv.	1339—1350	17 déc.
Guillaume *de Bordes*	16 févr.	1351 † 1361	
Raymond *de Salg*		1361—1364	
Bertrand *de Châteauneuf*	1er fév.	1364—1366	20 janv.
Pierre *d'Ameil*		1366—1378	16 déc.
Michel *Stephani de Périllons*	16 d.	1378 † 1427	1er mai
Jacques *Gelu*	juil.	1427 † 1432	7 sept.
Jean *de Girard*		1432 † 1457	17 janv.
Jean *Baile*	3 mai	1457 † 1494	.. sept.
Rostain d'*Ancezune*	.. oct.	1494 † 1510	27 juil.
Jules *de Médicis*		1510	
Claude *d'Arces*, élu		1510—1513	
Nicolas *de Flisco*, élu		1510—1518	8 févr.
François *de Tournon*		1518—1526	20 mai
Antoine *de Lévis de Château-Morand*		1526—1548	

[1] Les sources où j'ai puisé pour dresser cette liste sont indiquées dans les notes de l'*Histoire générale des Alpes maritimes ou cottiènes*, par le P. Marcellin FORNIER, 1890-91, t. I et II, *passim*, surtout t. I, p. 212, note.

Balthazar *de Jarente*, av. sept. 1548 † 1555 27 juin
Louis *de Bois-Dauphin*, élu 1555 † 1555
Robert *de Lenoncourt*, 23 mars 1556—1560 7 févr.
Guillaume *de St-Marcel d'Avançon* 1560 † 1600 5 juin
Honoré *de Laurens* juil. 1601 † 1612 23 janv.
Guillaume *d'Hugues*, cons. 16 no. 1612 † 1648 27 oct.
Guillaume *d'Aubusson de La Feuillade*, cons. 11 sept. 1649—1668, 3 sept.
Charles *Brulart de Genlis* 1668 † 1714 3 nov.
François-Élie *de Voyer de Paulmy d'Argenson* 1er nov. 1715 † 1719 23 avril
Jean-François-Gabriel *de Hénin Liétard* 1er nov. 1719 † 1724 26 avril.
Pierre *Guérin de Tencin*, consacré 2 juil. 1724—1740 24 sept.
Bernardin-François *Foucquet*, consac. 8 janv. 1741—1767 17 avril.
Pierre-Louis *de Leyssin*, c. 5 juil. 1767—1791 † 1802

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

CHANOINES DE N.-D. D'EMBRUN

ET DES

PRÉVOTS, ARCHIDIACRES, SACRISTAINS, PRÉCENTEURS, VICAIRES GÉNÉRAUX ET OFFICIAUX DIOCÉSAINS[1].

ABRIVAT, Guillaume, le jeune, 8 août 1292 (F. II, 81 ; cf. G, 185, 493) — 1299 (229).
— , Guillaume, le vieux, prieur de Sauze, official, 1282 (C) — 1292 (492).
— , Guil., sacris. 1365/6 (C) — 1370 (F. II, 243).
— , Raymond, 1366 (C) ; sacristain, 1370 (F).
AGNI, Guillaume, 1279 (184) ; précenteur, 1307 (764).
— , Guillaume, 1325 (501), — 1327 (F. II, 137).
— , Gui, 1234 (B) ; chantre, 1242 (C).
— , Pierre, 1245 ; archidiacre, 1256 (F. II, 4) ; sacristain, 1264 (26). 1271 (770).
ALAMAND, Jean, prévôt, 1518 (200) — 1528 (331, 548).
— , Guigues, prévôt, 1486 (196), † 1505 (545, 770, cf. F. II, 466).
— , Philippe, prévôt, 1542 (400) — 1544 (cf. 545).
ALBERT, François, 1540 (427), capiscol, 1548 (G).
— , Guigues, chantre, 1441 (191, 765) — 1452 (193), † v. 1452 (275).
— , Humbert, 1457 (477), prévôt, 1482 (546) — 1483 (544).
— , Jacques, v. g. vers 1417 (F. II, 280 et 342) ; prévôt, 1436 (E) — 1464 (S. E. 1882, p. 39).
— , Jean, précent., 1616 (441).
ALBERT, cf. Levésie.
ALBRAND, Jean-Jacques, 1630 (492).
ALLARD, Augustin, 1740 — 1787 (61 ; H.-A., série C, 3).
— , Jean, 1750 (693), † 1755 (270).
ALPHAND, Claude, 1579 (208) — 1582.
— , Guigues, 1568, † v. 1582 (516).
ALRAUD, Jean, précent., 1332 (187, 229) — 1338 (502).

[1] ABRÉVIATIONS. — Archid. signifie archidiacre ; — ch. h., chanoine honoraire ; — chan., chantre ; — cap., capiscol ; — cf., conférez ; — N., nom de baptême inconnu ; — off., official ; — préc., précenteur ; — prév., prévôt ; — sacr., sacristain ; — v. g., vicaire général ; — v., voyez.

SOURCES. — Les sources sont indiquées sommairement entre parenthèses et après les dates. Les simples nos sont ceux des articles de la *série G*, inventoriés ci-après. De plus, **B** désigne les chartes de *Boscodon* ; — **C**, les archives de *Châteauroux* ; — **E**, les archives de la ville d'*Embrun* ; — **F**, l'*Histoire générale des Alpes*, par Marcellin FORNIER (tomes I et II, 1890-91) ; — **Fort.**, Note sur les *Fortifications des Hautes-Alpes au XIVe siècle*, par P. Guillaume (Extrait du *Bulletin du Comité des travaux historiques. Archéologie*, no 3 de 1884, in-8o de 24 p.) ; — **G**, les archives de *Guillestre* ; — **H.-A.**, les archives départementales des *Hautes-Alpes* ; — **P**, les *Pouillés de 1516* ou *Rôles des décimes des diocèses de Gap et d'Embrun* (dans les *Bulletins de la Société d'études des Hautes-Alpes*, nos 26 et 27 de 1888) ; — **Q**., série Q, des archives départem. des Hautes-Alpes ; — **R.**, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, par M. J. ROMAN, 2e partie, 1890 ; — **S. E.**, Bulletin de la *Société d'études des Hautes-Alpes* (années 1882-1891, 10 volumes) ; — **S. V.**, Cartulaire de *Saint-Victor de Marseille* (Paris, 1857, 2 vol. in-4o) ; — **Ulc.**, *Ulciensis ecclesiae chartarium* (Turin, 1753, in-fo de LVII-220 pages) et les variantes d'après le *Codex Peralda* (dans *Miscellanea di Storia ital.*, Turin, 1882, p. 599-601). Je dois toutefois prévenir le lecteur que quelques dates ne sont pas justifiées, et cela, à cause de la perte d'une partie de mes notes lors de l'incendie que j'ai éprouvé dans la nuit du 13 au 14 juillet 1890.

TAXIL, Guillaume, vice-sacrist., 1709 (554).
— , Jean, 1608 (551) — 1612.
TESTA, Gérard, prév. 1370 (F. II, 243)— 1372 (Gallia).
THÉUS, Louis, 1770 (514) — 1788 (735).
THÈZE, N... de, † av. 1583 (516).
THOARD, Laurent, 1566 (764).
THOLOZAN, Claude, ch. h.. 1704 (659), † av. 1708 (*ib.* cf. 650)
— de La Madeleine, N..., 1769.
THONA, Jean de, 1431 (G).
TIRAN, Franç.-Domin., 1751 (694), † v. 1769 (713, cf, 514).
TORNATORIS, Antoine, ch. h., 1468 (229) — 1487 (*ib.*).
TOSETIS, Jacques de, 1321 (F. II, 133) — 1327 (*ib.* 137).
TRINCORD, al. Rouvier, André de, 1512 (F. II, 489).
TURIAS, A... de, 1148 (S. V. nº 990).
TURIN, Guillaume de, off., 1253 (H.-A.).
TURPIN, v. Orres.

UGONUS, Pierre, 1118 (Ulc., nº 184).
UMBERT, 1084 (Ulc. nº 183).

VAL, Boniface de La. 10 nov. 1292 (E).
VALBONNE, Bernard de, v. g. 1297 (F. II, 99).
VALSERRES, Pierre de, v. Ébrard.
VARS, Gui de, 1168 (Ulc. nº 188).
VEENE, Jordan de, 1168 (Ulc., nº 188).
VELHEN, Claude, v. g., 1544 (207, cf. F. II, 520).
VENRANT, Senioret, 1083 (Ulc. nº 183).
VERDUN, Pierre de, chan. 1254 (F, II, 24) 9 déc. 1279 (E).
— , Jérôme de, 1616 (446, 450), † 1621 (255, cf. 530).
VERNET, Boniface de, v. g. 1292 (F. II, 81, 109) — 1319 (*ib.*, 130).
VIALA, Gabriel, archid. v. g. 1696 (Cher., Ms. III, 360) — 1712 (483) ; prév. d'Oulx, 1714 (661).
VIGOT, N.. , † av. 1583 (516).
VINITIMILLE, Eudes de, 1289 (R. p. 123).
VUALLONE, Guilletus de, 1516 (P. nº 472), cf. Avalon.

WIGO, mai 1118 (Ulc., nº 184)[1].

LISTES CHRONOLOGIQUES.

A. — VICAIRES GÉNÉRAUX ET OFFICIAUX DIOCÉSAINS D'EMBRUN[2].

RAIMBAUD, Bertrand, of., 2 mai 1249 (H.-A.).
TURIN, Guillaume de, of., 9 déc. 1253 (H.-A.).
PIERRE, prieur des Baumes, of., 27 avril 1278 (C).
ABRIVAT, Guillaume, of., févr. 1282/3 (C).
VERNET, Boniface du, v. g., 1292 (F. II, 130).
PLANTIER, Bertrand, v. g., 1295 (F. II, 87).
VALBONNE, Bernard de, v. g., 1297 (F. II, 99) — 1297/8 (R. p. 137).
BLAQUIÈRE, Raymond de, v. g., 1295/6 (1, 185) — 1301 (F. II, 99, 108, 115)
AUTRIC, frère Pierre, v. g., 1311 (F. II, 121) — 1314 (E).
DUNIA, frère Pierre, v. g., 1312 (F. II, 121).
SADE, Jean de, of., 13 oct. 1314 (E).
BALON, Hugues, v. g., 1317 (506).
MANDAGOT, Hugues de, v. g., 1330 (E).
SALVANHACO, Guillaume, v. g. et of., 8 mars 1300/1 (C) — 1346 (E).
RAME, Pasteur de, v. g., 1345 (C) — 1346 (C).
LOMBARD, Marcellin, v. g., et of. 1336 (Hôp. E) — 1354 (2, 187).
GUILLELMI, Jean, v. g., 1351 — 1361 (F. II, 170, 212).
MONSALLIS, Pierre de, v. g., 1362 (C) — 1365/6 (C; F. II, 221).
FRANCONIS, Jean, of., 1374 (190, 191).
PALAIS, Hugues du, v. g., 1380 (E, G).
HUGUENERIA, Pierre de, of., 28 juil. 1380 (G).
GRALHERII, Jacques, of., 1384 (F. II, 259 et 261-2) — 1403 (S. E, 1888, p. 141-2).
STEENHOUC, Jacques de, of., v. 1420.
ALBERT, Jacques, v. g., v. 1415—1418 (F. II, 280-1).
PEPERINI, P..., of., 1421 (193).
MARCELLIN, Arnoux, of., v. 1435 (F. II, 341).
GELU, Jacques, archid. de Metz, v. g., v. 1430 (F. II, 307).
ALBERT, Jacques, v. g., 1437 — 1438 (F. II, 343).

[1] Bon nombre des dates données ci-dessus, surtout celles des décès, pourront être complétées ou rectifiées grâce aux *Actes de catholicité de la ville d'Embrun*, qui remontent à l'an 1593 ; mais il ne nous a pas été possible de les utiliser en dressant la liste précédente.

[2] Très souvent les officiaux sont aussi vicaires généraux des archevêques d'Embrun et *vice versa*. Pour ce motif, nous les réunissons ici en une seule liste chronologique. — Voir, d'ailleurs, la liste alphabétique précédente.

FRANC ou FRANCON, Jean, of, 1437 (229).
FABRICA, Guigues de, of., 1432 — 1442 (196).
GIRARD, Pierre de, v. 1442 (F. II, 349).
BLANC, André, of., 10 oct. 1443 (E, cf. G. 275, 765).
BOIS, Christophe du, v. g., et of., 1450/1 (E) — 1454 (174).
GENEVÉS, Étienne, v. g. et of., 1443/4 (G) — 1450 (195; F. II, 348-9)
SAVINE, Pierre, v. g. et of., 1484 — 1490 (F. II, 684-5).
HABERT, Jacques, v. g. et of. 1496 (F. II, 461).
RAISON, Pierre, v. g., 1497 (R. p. 357).
PELLISSIER, dit Féréol, Guillaume, v. g., 29 oct. 1505(G) — 1509 (F. II, 478).
LIVET, Hugues, v. g., 1511 (P. II, 485).
GUIRAMAND, François de, v. g., 1517 (278; S. E. 1888, p. 149).
RIVALI, Guigues, v. g., 1518 (201).
MEYSSIREL, Ardoin, of., 1523 (201).
ARTHUS, v. g., 1526 (545).
ROSTOLAN, Louis, v. g., 1528 (201) — 1532 (387).
PASCAL, Antoine, v. g., 1532 (11).
SIGAUD, Oronce, v. g., 1527 (278) — 1544 (207).
VELHEN, Claude, v. g., 1544 (207).
LIEUTAUD, Pierre v. g., 1552 (277).
CHARRIOT, Honoré, v. g., 1552 (268).
JOUBERT, Guillaume, v. g., 1561 (206) — 1563 (210, 214).
FAURE, François, v. g., 1566 (751)—1568 (206, cf. 62).
FRANC ou FRANCON, Jean, v. g., 1586 (196), † 1612 (287, 518).
SAVINE, Gui, v. g., 1593 (211, 210) — 1606 (F. II, 604).
ARGENCE, Jacques (al. Pergence), v. g., 1597 (F. II, 598, 729) — 1615 (G, cf. G. 451).
RAME, Antoine, v. cap. 1600 (285, 288) — 1608, † v. 1613 (233).
HUGUES, Louis d', v. g. et of., 1618 (58) — 1637 (772, 770).
LAMBERT, Antoine de, v. g., † 1640 (262).
EMÉ, Hugues, v. g. et of., 1635 (761) — 1655 (605; F. II, 709).
LAMBERT, Antoine, v. g. et of., 1660 (168) — 1667 (618, cf. 253).
JAVELLY, Jean, v. g. et of., 1669 (59), † 1672 (S. E. 1882, p. 201).
FAYE, Guillaume de Pierre de La, of., 1674 (770)—1685(64).
ROUX D'ARBAUD DE LA PÉRUSSE, Étienne, v. g., 1675 (770), † 1694 (477).
VIALA, Gabriel, v. g., 1696 — 1715 (661, cf 483).
ROUX D'ARBAUD DE LA PÉRUSSE, Sauveur-Étienne, v. g. et of, 1713 (98), † 1725 (675, 674).
ROMAN, J..., v. g. 1727 (672).
HUGUES D'ASTOIN, Guillaume d', v. g. et of., 1717— 1740.
DANEL, Jacques, v. g. et of., 8 mars 1741 (267).
MEFFRE, Honoré, v. g. et of., 1746 (739).
GRÉLY, Charles-Antoine, v. g., 1742 — 1754.
BARRAL DE LA BATIE, Claude-Mathias-Joseph, v. g., 1748 (130) — 1754 (512).
PASCALIS LA CHAUP, Jean-Joseph, v. g., 1748 (130)— 1759.
CALIGNON, Jean-Pierre de, v. g. et of., 1763 (143) — 1775.
FONTBLANC, abbé N... de, v. g., 1767 (144).
BISTOS, le R. P., dominicain, v. g., 1776 (S. E. 1890, p. 216)
COLAUD DE LA SALCETTE, Claude, v. g., 1770— 1785 (61).
BEAUMELLE, André de Plan de, v. g., 1759 (139), † 1789.
BONNAUD, Jacques-Jules de, v. g., 1787 (61).
SIÉYÈS, Armand-Victor de, v. g., 1787 — 1790 (61).
ROUS DE LA MAZELIÈRE, Joseph-Jean-Jacques, v. g., 1785 — 1790 (61), † 1798.

B. — DOYENS ET PRÉVOTS D'EMBRUN [1].

I. — DOYENS.

GOSFREDUS, 1077 (S. V., nº 698).
OLIVIER, 1073 (*Bull. arch. Drôme*, 1879, p. 368).

II. — PRÉVÔTS.

BOBELLUS, vers 1080 — 1105 (S. V., nº 699).
OLIVIER, vers 1106 (*Gallia*, III, 1100).
GAUDIN, mai 1118 (Ulc. nº 184, cf. 187).
SALVINUS, 1136 (B.-du-Rh., H. 401; R. p. 18).
GUILLAUME, 1148 (S. V., nº 990) — 1159 (Cais de Pierlas, *Cart. Nice*, 1888, p. 107).
RADULFUS, al. Petrus Radulphi, 1168 (Ulc. nº 188) — 1172 (B., cf. *Gallia*, l. c.).
BERTIN, Hugues, 1194 (*Gallia*) - 1198 (Isère, B. 2961; R. 47).
EBRARD, de Valserres, Pierre, juin 1208 (F. I, 751); 10 janv. 1211 (*Reg. Inn.* III, nº 140; R. 56) — 30 juil. 1248 (*Chartes de Bertaud*, nº 64, p. 65).
SERÈNE, Jacques de, 1256 (*Gallia*, l. c.) — 1263 (F. II, 43).
GAULTIER, N..., vers 1263 (F. II, 47).
PHILIPPE, 1263 (*Gallia*, l. c.).
PELLISSON, de Turin, Guillaume, élu 27 juil. 1266 (F. II, 65), † 6 nov. 1296 (ib. 75).

[1] Cette liste complète et souvent rectifie celle qui existe dans le *Gallia christiana* (t. III, col. 1100 - 1103).

BLAQUIÈRE, Raymond de la, 28 avril 1296 (S. E., 1884, p. 201) — 1316 (*Gallia*, III, 1101).
DEUX, Bertrand de, 1319 (*Gallia*, l. c.) — 5 sept. 1323 (F. II, 135).
DURAND, Pierre, 1324 (*Gallia*, l. c.) — 1er nov. 1326 (229; F. II, 116).
MANDAGOT, Hugues de, 1328 (*Gallia*, l. c.) — 1359 (187).
POSILHACO, Giraud de, 17 août 1364 (G) — 1367 (*Gallia*, l. c.).
PILATI, Humbert, 1367 (770).
TESTA, Gérard, 1370 (F. II, 243) — juin 1372 (*Gallia*, l. c.).
NEUVE-ÉGLISE, G... de, 1396 (E)— 1403 (*Gallia*, III, 1102).
STEENHOUC, Jacques de, 1406 (*Gallia*, l. c.) — 1412 (191; cf. 3, 229).
SAVINE, Jean, 1422 — 1438 (*Gallia*; cf. G, 3, 229; F. II, 335).
ALBERT, Jacques, 27 sept. 1436 (E); 1441 (193); 10 déc. 1456 (360) — 25 mai 1464 (S. E. 1883, p. 32).
ALBERT, Humbert, 16 avril 1482 (543) — 1482/3 (544).
ALAMAND, Guigues, 23 févr. 1486/7 (196) — 1505 (545).
SAUZE, Robert du, 2 juin 1505 (515) — 1507 (*Gallia*, l. c.).
AVALON, Antoine d', 6 nov. 1508 — 1509 (290) — 1517 (F. II, 282; cf. 200, 199).
ALAMAND, Jean, 21 sept. 1518 (200) - 28 nov. 1528) 1331, 548).
ALAMAND, Philippe, 22 avril 1542 (400) — 1544 (545).
SIGAUD, Oronce, 7 sept. 1548 (F. II. 525; cf. *Gallia*, nova).
ST-MARCEL-D'AVANÇON, Hugues de, 1548 (G; 208) — 1564, (F. II, 539).
— , Hugues de, 1567 (*Gallia*, III, 1103) — 1568 (62).
JAVELLY, Jean, 1585 (F. II, 590), † 1648 (459, 525, 597, 770).
HUGUES, Louis d', élu 12 nov. 1648 (770), rés. 12 oct. 1661 (770).
— , Jean d', pourvu 14 déc. 1661 (770),— rés. 14 avril 1665 (462, 770).
ROUX D'ARBAUD DE LA PÉRUSSE, Étienne, 14 mai 1665 (770), † 1694 (477, 649, cf. 626).
BRANDIS, Jean de, rés. 27 mars 1695 (217).
ROUX D'ARBAUD DE LA PÉRUSSE, Sauveur-Étienne, 1695 (650) — 1625 (*Gallia*, l. c.).
HUGUES D'ASTOIN, Guillaume d', 1725 — 24 sept. 1740.
PLAN DE BEAUMELLE, André de, 11 nov. 1740 (512, cf. 685, 687, 514), † 19 févr. 1789 (Hosp. Embr.).

C — ARCHIPRÊTRES ET ARCHIDIACRES D'EMBRUN.

I. — ARCHIPRÊTRES.

SALA, Rodulphe de, 1168 (Ulc. n° 188).
HENRI [de Suse], maitre, 1er avril 1246 (C) — 1250 (cf. F. II, 4).
GUIBERT, Pierre, 14 nov. 1264 (26).

II. — ARCHIDIACRES.

AGNI, Pierre, 24 févr. 1259 (F. II, 4) — 12 juil. 1258 (R. 91), † 1272 (770).
PÉLEGRIN ou Pérégrin, 4 déc. 1265 (C, cf. F. II. p. 4).
FREISSINIÈRE, Jean de, 9 déc. 1376 (E) — 29 mai 1303 (175) — 1311 (F. II, 118).
EBRARD, Guillaume, 8 nov. 1325 (501) — 21 juin 1327 (E).
BABOT, Raymond, 6 août 1331 (E, cf. F. II, 738) — 23 oct. 1334 (cf. 764; F. II, 118, 146).
RAYMOND, Pierre, † 1348 (188).
ROGNE, Bertrand, 5 sept. 1355 (C) — 1364 (G).
MACELLARII, Guigues, 1369 (F. II, 243) — 1403/4 (191).
BARRALIS, Barthélemy, vers 1432 — 1440 (272, F. II, 328).
BONAFOUX, Jean, 18 janv. 1457 (477) — 29 mai 1461 (196).
EYMONET, Louis d', 28 oct. 1482 (F. II, 688) — 17 janv. 1491 (501).
PALMIERI, Antoine, 1499 — 1533 (cf. F. II, 494).
CHAPONAY, Philippe de, 1563 (208) — 7 août 1568 (206).
LAMBERT, Antoine de, 28 oct. 1585 (548) — 1640 (586; cf. 261, 458, 442; F. II, 564).
HUGUES, Jean d', 5 févr. 1640 (523, 439, 261) —14 déc. 1661.
AZEMAR, Louis d', 1661 (475), † 27 mars 1693 (648).
VIALA, Gabriel, 1696 — 1714 (cf. 483, 661).
FAURE, Jean, 1713, † 24 juil. 1749 (cf. 739).
JOUVE, Jean-Balthazar, 24 juil. 1749 (739), 1751 (664) — 1757.
MARTIN, Pierre-Joseph-François, 30 déc. 1769 (713), démis. 12 juin 1774 (514).
JOUVE, Joseph-Étienne-François, 12 juin 1774 (514) — † v. 1786 (731).

D. — SACRISTES ou SACRISTAINS D'EMBRUN.

BONUS SENIOR, mai 1118 (Ulc., nº 184) — 7 juin 1118 (Ulc., nº 109).
B..., 1148 (S. V. nº 690).
HUGUES, 1168 (Ulc., nº 188, cf. 69) — 1177 (R. p. 33).
M..., 1204 (Ulc., nº 52) — 1208 (F. I, 751).
BLACHASSIUS, 1216 (C) — 22 mai 1225/6 (Ulc., nº 51).
GAUDIN, 12 févr. 1241/2 (C) — 1er avril 1246 (C).
BARDONNÈCHE, Pierre de, 20 janv. 1244/5 (C) — 1er avril 1346 (C).
G..., 11 avril 1246 (C).
PAPIA, Raybaud, 31 janv. 1246/7 (F. I, 800) — 21 déc. 1248 (C).
RABAUD, 1er mars 1657.
AGNEL, Pierre, 14 nov. 1264 (26).
JACQUES, 10 nov. 1292 (493).
ABRIVAT, Guillaume, 4 oct. 1289 (R. p. 123).
ESCOFIER, Bertrand, 19 sept. 1338 (502) — 1343 (187).
CHABASSOL, Hugues, 1355 (187) — 17 août 1364 (G).
ABRIVAT, Guillaume, 20 janv. 1365/6 (C) — 29 juil. 1370 (F. II, 243).
CAYRE, Antoine, 1404 (191).
FACHE, Antoine, 1412 (191) — 1434 (229).
FRANCONIS, Jean, 7 sept. 1437 (229).
MACELLARII, Jacques, 3 août 1442 (196, cf. 765) — 1457 (477, cf. 359).
BOIS, Christophe du, 29 mai 1461 (196).
FRANC OU FRANCON, Jean, 19 févr. 1568/9 (229) — 1491 (233. F. II, 720).
SAVINE, Pierre, 31 mai 1495 (G) — 1505 (545).
FRANC OU FRANCON, Antoine, 1506 (198) — 1527 (201, cf. 200, 245).
SIGAUD, Oronce, 27 mars 1547 (548, cf. 752) — 1er nov. 1548 (G).
CHABASSOL, Sébastien, 1542 (212, cf. 202) — 1555 (461).
MEYSSIREL, Guillaume, 1551 (208); † 17 juil. 1580 (341, 516).
FRANC OU FRANCON, Jean, 1563 (208, cf. 771) — 1582 (501, 516, 459; F. II, 720).
FRANC OU FRANCON, Jacques, 1585 (548) — 1612 (518).
ÉMÉ, Guillaume, 1613 (158), † 21 nov. 1615 (157, cf. 215).
ÉMÉ, Hugues, 7 févr. 1619 (556) — 16 juin 1625 (215, 248).
DISDIER DE SARRESSAULT, Bernard, 29 mars 1627 (458) — 1628.
ÉMÉ DE ST-JULIEN, Hugues, 7 déc. 1629 (765) — 17 juil. 1657 (459, 761).
ROMAN, Laurent, † v. 1660 (475, 462).
SALVA, Guillaume, 1664 (773, cf. 447, 616), † v. 1686.
LEVÉSIE, Jacques de, 1689 (477), 1691 (538), † v. 1692 (647).
LA FAYE, Guillaume de Pierre, sr de, 1694, † v. 1718 (491).
PASCALIS, Louis, 1748-1751 (696), † v. 1770 (514).
CALIGNON, Jean-Pierre de, 1772 (cf. 723), † 20 déc. 1782 (271).
BERTRAND DU SERRE, André-Jos., 1783 (cf. 271) — 1791 (Q).

E. — CHANTRES, PRÉCENTEURS ET CAPISCOLS D'EMBRUN.

AGNI, Gui, ch., 1234 (B) — 29 nov. 1242 (C).
ROBERT, Pierre, ch., 1245 (C) — 1er juil. 1246 (C).
VERDUN, Pierre de, ch., 1254 (F. II, 24 — 9 déc. 1279 (E).
LOMBARD, Michel, pr., 1280 (E), † 17 janv. 1312 (9).
AGNI, Guillaume, pr., 1307 (764).
ALRAUD, Jean, pr., 1332 (187, 229) — 1338 (502).
GASCON, François, ch., 6 août 1331 (E) — 1341 (187, 502).
LOMBARD, Marcellin, ch., 30 mars - 6 avril 1354 (187).
MACELLARI, Guigues, ch., 17 août 1364 (G) — 20 janv. 1365/6 (C).
CHARBON, Ét., ch., 20 janv. 1365/6 (C) — 1389 (F. II 265).
FACHE, Antoine, ch., 17 mai 1404 (191).
BOYER, Antoine, ch., 15 juil. 1412 (191) — 1426 (229).
BORGERON, Jacques, pr., 1432 (192) — 10 oct. 1443 (765).
ALBERT, Guigues, ch., 21 févr. 1441 (193, 765), † v. 1452 (194, 275).
FABRI, Mathieu, ch., 1458 (544) — 1477 (195).
HUMBERT, N..., pr., 1463 (544).
EYMONET, Guillaume, ch., 1468 (229)—1496 (216 ; F. II, 680).
HENRI, Guillaume, ch., 7 juil. 1505 (200, 770) — 1520 (236, 96, 545).
RAME, Aymonet ou Monet de, ch., 1523 (200) — 1524 (201).
CHARRIOT, Honoré, ch., 1528 (236) — 1552 (268).
MORINI, N..., ch., 1542 (546).
ALBERT, François, cap., 1er nov. 1548 (G).
GONTIER DE L'ANGE, Pierre, pr., 1564 (547) — 1568 (206).
RAME, Bertrand, ch., 1549 (208), teste 1574 (341).
ROMANI, N..., ch., † av. 1584 (516, cf. 515).

FORTOUL, André, pr., 1578 (516) — 1584 (515).
RAME, Pierre, ch., 1583 (290), † v. 1596 (341).
FRANC OU FRANCON, Jean, ch., 1591 (229).
ARGENCE, Jacques, ch., 1588 (351), † v. 1613 (556).
DISDIER, Louis, ch., 1596 (428) — 1606 (429), † v. 1607.
ARNOUX, Claude, ch., 1610 (531) — 1620 (558), † 1631.
JARRAUD, Bernard, pr., 1603 (530) — 1611 (531).
LAMBERT, Guillaume, pr., 1600 (288), † 19 sept. 1615.
ALBERT, Jean, pr., 1616 (441).
HUGUES, Louis d', ch., 1614 (429) — 1648 (236, 532).
GIGNOUX, Victor, pr., 1626 (767) — 1631 (435).
GILIBERT, N..., cap., 1638 (681).
SAVINE, Louis, ch., 1628 (450), † v. 1652 (532, 520).
LAMBERT, Antoine de, ch., 1655 (605), † 7 mars 1672 (770).
SUBÉ, Jean, cap., 1669 (535) — 1675 (467).
GENLIS, François de, ch., 8 mars 1672 (770), † v. 1677 (638).
FAYET, Joseph-Alexandre du, ch., 1678 (538, cf. 218) — 1691, † v. 1730.
GONTIER DE L'ANGE, Guillaume, pr., 1683 (259), † 1716 (663).
FAYET, Georges de Maniquet, s[r] du, ch., 1686 (653) — 1735 (679).
MIOLAN, Claude, cap., 1750 (695), † v. 1757 (513).
IMBERT, Joseph, pr., 1750 (695) — 1765 (776).
DUPUY, Laure, cap., 1753 (512).
IMBERT, Jean-Baptiste, cap., 1745 (680) — 1775 (513).
FAURE, François, cap., 1757 (513, 514) — 1761 (704).
MALLET, Laurent, cap., ch., 1745 (690) — 1787.
MALLET, Antoine, ch., 1779 (514) — 1791 (Q).

Nous avons dit que les fonds provenant de l'archidiocèse d'Embrun, dont les épaves ont été recueillies au dépôt départemental des Hautes-Alpes, étaient, au moment de la Révolution, beaucoup plus riches en documents qu'ils ne le sont aujourd'hui. Pour les archives de l'archevêché d'Embrun, nous en avons la preuve dans les témoignages des historiens contemporains[1] et dans divers documents appartenant aux archives communales de Châteauroux[2], de Guillestre et autres localités. Quant aux archives du chapitre métropolitain d'Embrun, il nous reste, pour l'attester, *l'Invantaire du ci-devant chapitre d'Embrun*, officiellement commencé le 16 novembre 1790 et terminé le 1[er] mars 1791. Dans son laconisme glacial, cet *Invantaire* fait assez bien connaître la nature des archives du chapitre d'Embrun, leur antiquité reculée, leur richesse variée, l'ordre remarquable avec lequel elles avaient été classées, en 1694-95, par le R. P. Paul, trinitaire[3], avec le concours de Pancrace Queyrel[4], et, par conséquent, la perte, à jamais regrettable, que l'histoire des Alpes françaises, relativement si pauvre en documents anciens et originaux, a faite en 1793, par suite de brûlement de tant du titres[5].

INVANTAIRE DU CI-DEVANT CHAPITRE D'EMBRUN[6].

Du 16 novembre 1790, les administrateurs du directoire du district d'Embrun se sont transportés dans l'église cathédrale de cette ville, à l'issue des vêpres, après avoir prévenu MM. Bertrand, Pascalis et Jouve, cy-devant chanoines prébandés du chapitre de cette ville, avec prière et réquisition de nous représenter les clefs des archives du ci-devant chapitre d'Embrun, qu'on nous a déclaré être en leur pouvoir, et M. Besson, sacristain, nanti des clefs des placards qui renferment les ornements et vases sacrés de l'église.

Ils ont, les uns et les autres, offert de nous faire la représentation de tous les objets mobiliaires, titres et papiers qui appartenoient au chapitre, de nous ouvrir les portes et assister à nos opérations.

[1] Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. I, introd., p. XLIV, etc.; [Albert], *Histoire du diocèse d'Embrun*, 2 vol. in 8°, [Embrun, Moyse], 1783, passim. Cf. ci-après, G, 32, 775.
[2] Voir, par exemple, le *Mémoire de ce qui est contenu dans le* « LIVRE VERT DE L'ARCHEVESCHÉ D'AMBRUN » *concernant la communauté de Châteauroux* (Ms. in-4° de 111 pages).
[3] Voir, ci-après, G, 268, 650, 651, etc.
[4] G, 649, 650.
[5] Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. I, Introd., note 3 de la p. XII, et ci-après.
[6] Petit in-folio, de 33 feuillets, papier (Arch. des Hautes-Alpes, série Q, 51, n° 1).

Nous leur avons déclaré que nos opérations avoient trois objets différents : le premier est l'inventaire à faire en exécution des décrets des 14 et 20 avril dernier et autres qui s'y relatent ; le second, le transport de tous les papiers appartenants au cy-devant chapitre qui ont trait à l'administration des biens nationaux, de quelque nature qu'il soyent, au secrétariat du district ; et le troisième, toutes les opérations qui sont de conséquence et une suite de ces décrets et de ceux des 12, 24 juillet, 3, 6 et 11 avril dernier. Nous avons ensuite fait lecture publique des décrets, en exécution desquels nous procèderons, et notamment de ceux cy-devant énoncés.

Nous avons requis MM. Pascalis et Jouve, présents, en l'absence de M. Bertrand, détenu chés lui pour cause de maladie, et MM. Savine, Thouard, Richaud, Boyer, bénéficiers, de nous déclarer si le service divin se célèbre dans l'église suivant l'ancien usage par le chapitre en corps, ou suivant le nouveau régime établi par les décrets de l'Assemblée nationale. Ils nous ont répondu que les choses n'ont point changé et qu'on observe l'usage ancien.

En attendant de faire les opérations ultérieures, nous avons déclaré que nous commencerons par l'inventaire des effets mobiliaires, titres et papiers, sauf à déplacer ceux qui paroitront nécessaires. Nous avons déclaré que nous recevrons toutes les comparutions et déclarations que MM. les ci-devant chanoines, officiers, bénéficiers, habitués, musiciens, organistes et autres personnes employés au service divin voudront faire, soit dans la séance de ce jour, soit à la suite.

Nous avons fait lecture du procès-verbal cy-devant. Lecture faitte, MM. Pascalis et Jouve ont déclaré qu'ils remètent les clefs des archives et se retirent. Ils offrent néanmoins de donner les renseignements qui dépendront d'eux, s'ils paroissent nécessaires.

M. Besson, nanti des clefs de la sacristie, a déclaré qu'il consent à garder les clefs, et a représenté les effets de la sacristie et vases sacrés nécessaires au service divin, sous la condition néanmoins qu'il ne répondra d'aucun événement. Et actes de la rémission des clefs, qui nous a été faitte par MM. Pascalis et Jouve des archives du ci-devant chapitre, et avons signé :

(Signé) : E. Mottet — Tholozan — J.-F. Honnoré — Dongois — Savine, prêtre — Thouard, prêtre — Richaud — Besson, sacristain — Jouvène, secrétaire.

[F° 2 v°.] Attendu que les clefs des archives nous ontété remises par MM. Pascalis et Jouve, qui se sont retirés après cette rémission; que personne ne veilleroit à la conservation des papiers qui sont dans les archives : nous avons provisoirement mis et apposé les scellés sur la principalle porte d'entrée et sur la porte qui communique de la première chambre au cabinet où sont déposés les titres et papiers, en mettant des bandes de papiers sur l'ouverture des serrures scellées, avec le cachet du district.

Comme il ne s'est également présenté personne pour se charger des ornements et vases sacrés, nous avons par provision mis le scellé sur les portes qui conduisent de la sacristie à la salle connue sous le nom de la Chambre capitulaire ou des Vestiaires, où se trouvent les principaux ornements, quelques vases sacrés et un placard où il y a des papiers du diocèse[1]. Les scellés ont été mis sur les ouvertures des serrures, avec des bandes de papier scellées avec le cachet du district.

Affin, néanmoins, que le service divin ne soit pas interrompu, nous avons sorti de la chambre des vestiaires, aidés de M Besson, cy-devant sacristain, les ornements qui sont journellement nécessaires au culte : qui ont été déposés dans les commodes qui sont dans la première sacristie attenante à l'église. Nous avons prévenu M. Besson que, si les circonstances exigeoient impérieusement qu'on se servît de quelques uns des ornements et vases qui sont sous les scellés, le Directoire se prêtera, suivant les circonstances, aux besoins du service divin, du culte et du public.

M. Besson, sur notre réquisition, nous a ensuite fait l'ouverture d'un placard qui est pris dans l'épaisseur du mur [f° 2 v°] du cœur, à cotté de la porte derrobée qui conduit du cœur à l'évêché, où sont déposés des bustes de plusieurs saints, en vermeil, et autres reliques. Nous avons également mis par provision les scellés sur ce placard, avec des bandes de papier apposées sur l'ouverture des serrures, scellées avec le cachet du district.

Il nous a été déclaré que les clefs de la bibliothèque du cy-devant chapitre étoient, à raison de l'absence de M. Colaud, sindic du clergé, à qui cette bibliothèque appartient, déposées entre les mains de personnes de confiance. Le Directoire fera les démarches nécessaires pour se procurer la remission de ces clefs. Et avons signé (*aucune signature*).

Il a, de suite, été procédé à l'inventaire et description des ornements et vases sacrés et autres effets mobiliaires qui sont dans la sacristie attenante à l'église ou dans le

[1] Un inventaire très sommaire de ces papiers fut rédigé le 1er mars 1791 (Arch. des Hautes-Alpes, Q, 51, n° 2: petit in-f° de 8 feuillets). La plupart d'entre eux furent transférés aux archives municipales d'Embrun, le 16 janvier 1792 (ib., f° 5). Récemment, ils ont été réintégrés aux archives départementale des Hautes-Alpes (cf., ci-dessus. p. II). On en trouvera l'analyse plus loin (G, art. 39 à 183).

chœur, et qui ne sont pas sous les scellés, ainsi que suit :

ART. 1er. Trois chapes blanches en camelot, galon et frange verte et jaune.

ART. 2. Trois chapes rouges en camelot, galon et frange verte et rouge.

ART. 3. Deux dais, dont un a le fonds satin couleur cerise, broché en or, ayant les quatre pentes en drap, d'or, garnis d'une dentelle et frange en argent, avec son cadre; et l'autre, d'une étoffe de soye rouge [fo 3 vo] fleurs jaunes, garni d'une frange rouge, avec ses quatre bâtons vernissés en rouge, pour les processions du St-Sacrement.

ART. 4. Une chasuble soye fonds blanc brodée. Vérification faite, ne s'étant pas trouvée dans la sacristie, elle sera probablement dans la sacristie des vestiaires.

Nous avons commis et nommé gardes des scellés par nous apposés, Auguste Gignoux, bedau du cy-devant chapitre, et François Raynaud, sergent de cette ville, auxquels nous avons recommandé de prendre soin des scellés et de nous instruire de ce qui pourroit arriver en ce qui concerne leurs commissions. Et avons signé avec les gardes scellés :

E. Mottet — J.-F. Honnoré — Tholozan — Dongois — A. Gignoux — F. Reynaud — Jouvène, secrétaire.

Du 17 novembre 1790, en continuation, nous avons inventorié les effets suivants :

Art. 5. Trois chasubles . . .

. . . .

ART. 62. Quatre chandeliers et une croix en leton sur l'autel privilégié.

[Fo 5 vo.] ART. 63. Trois hurnes de terre pour huile.

ART. 64. L'image de la Vierge, en marbre blanc, dans la sacristie.

Après avoir décri les effets mobiliaires, qui sont dans la sacristie attenant à l'église, attandu que les effets qui sont dans la chambre du vestiaire sont sous les scellés, nous avons commencé l'inventaire des archives, dont la description sommaire suit :

ART. 65. L'inventaire de la majeure partie des papiers contenus dans les archives, commencé le 3 décembre 1694, en 4 volumes, couverts en bazanne, depuis folio 1 jusques au folio 4224[1].

ART. 66. Un registre intitulé : *Liber rationis venerabilis capituli*, qui sert de répertoire à cet inventaire.

ART. 67. Un autre registre appelé *Crux*, qui renferme un autre dénombrement des titres du chapitre.

[1] Au sujet de cet Inventaire important, voir, ci-après, G. 649-651.

ART. 68. Un registre des délibérations capitulaires de 1256, côté A.

ART. 69. — Registre des statuts capitulaires en 1290, coté B.

ART. 70. Autre registre des délibérations capitulaires en 1333, coté C.

ART. 71. — Registre des chapitres généraux en 1290, coté D.

ART. 72. Autre registre des chapitres généraux commencé en 1448, coté E.

[Fol. 6.] ART. 73. Registre intitulé : *Cartulaire et répertoire des prébendes* en 1304, coté F.

ART. 74. Registre des délibérations capitulaires en 1270, coté G.

ART. 75. Un registre contenant divers actes et notes à différentes époques dans le 14e siècle, coté H.

ART. 76. Même registre, dattes et notes depuis 1327 jusqu'en 1329, coté J.

ART. 77. Registre de quelques actes reçus par Borelli et Barthélemy, notaires, en 1386, coté K.

ART. 78. Registre de quelques actes reçus par Borelli et Mercator, notaires, en 1434, coté L.

ART. 79. Registre de divers actes relatifs au seconderies de Seyne, chapelles et autres bénéfices, commencé en 1250, coté M.

ART. 80. Registre de délibérations capitulaires et des nottes sur la recette en 1351, coté N.

ART. 81. Registre de divers actes reçu par Pierre Médici, notaire, en 1367, coté O.

ART. 82. Autre registre du même notaire, en 1388, coté P.

ART. 83. Autre registre d'actes reçus par Tholozan, notaire, en 1416, coté Q.

ART. 84. Registre d'actes reçus [par] Eymar, notaire, en 1414, coté R.

ART. 85. Autre registre du même notaire, en 1417, coté S.

[Fol. 6 vo.] ART. 86. Registre d'actes reçus par Mercator, notaire, en 1432, cotté T.

ART. 87. Registre contenant les extraits de plusieurs actes d'acquisition et fondation, signés Jomari, notaire, depuis 1451 jusqu'en 1532, coté V.

ART. 88. Registre contenant divers actes de collation et d'acquisition reçus par Garcin et Crocini, notaires, depuis 1413 jusqu'en 1520, coté X.

ART. 89. Registres de reconnoissances reçues par David, notaire, en 1486, cotté Y.

ART. 90. Registre contenant divers actes reçus par David, notaire, commencé en 1488, cotté Z.

ART. 91. Registre reçu par le même notaire en 1500, cotté &.

ART. 92. Registre du même notaire, depuis 1490 jusqu'en 1500, coté AA.

ART. 93. Registre d'actes reçus par Crocini, notaire, collationnés par Jomari, notaire, sous la datte de 1449 [coté] BB.

ART. 94. Registres d'actes reçus par Martin, notaire, en 1500, coté CC.

ART. 95. Registres d'actes reçus par Paris et Jacquier, commencé en 1556 ; extraits par Franconi, notaire, cotté DD.

ART. 96. Registre d'actes reçus par Jomari, notaire, commencé en 1505 jusques en 1530, cotté EE.

ART. 97. Autre registre d'actes et de reconnoissances reçues par le même notaire, fini en 1553, FF.

[Fol. 7.] ART. 98. Registre d'actes et reconnoissances reçues par le même notaire en 1530, fini en 1534, cotté GG.

ART. 99. Autre registre d'actes et reconnoissances reçues par le même notaire, fini en 1534, dont une partie est en blanc, cotté HH.

ART. 100. Un registre d'actes relatifs aux anniversaires, commencé en 1572 (*sic*. Probablement pour 1172 ou 1272), fini en 1324, cotté II.

ART. 101. Registre contenant plusieurs actes, extraits et signés par Franconis, notaire, depuis 1508, cotté KK.

ART. 102. Registre de divers actes, extraits par Jomari et Martin, notaires, depuis 1486 jusques en 1525, cotté LL.

ART. 103. Autre registre de divers actes, extraits et signés par Jomari et Garcin, notaires, en 1537, cotté MM.

ART. 104. Autre registre d'extraits, signés par Jomari et Marronis, notaires, en 1564, cotté NN.

ART. 105. Registre de divers actes d'acquisition, reçus et signés par Marronis, notaire, commencé en 1535, cotté OO.

ART. 106. Registre d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1540, cotté PP.

ART. 107. Autre registre du même notaire, commencé en 1536, cotté QQ.

ART. 108. Registre d'actes reçus par Marronis, notaire, depuis 1532 jusques en 1556, cotté RR.

ART. 109. Registre d'actes reçus par Marron et Goubaud, notaires, depuis 1548 jusques en 1554, cotté SS.

[Fol. 7 v°.] ART. 110. Registre d'actes reçus par Garcin, depuis 1529 jusques en 1560, cotté TT.

ART. 111. Registre d'actes reçus par Franconis, notaire, depuis 1560 jusques en 1568, cotté VV.

ART. 112. Autre registre du même notaire, depuis 1561 jusques en 1566, cotté XX.

ART. 113. Registre du même notaire, commencé en 1567 jusques en 1570, cotté YY.

ART. 114. Registre du même notaire, commencé en 1572 jusques en 1578, cotté ZZ.

ART. 115. Registre du même notaire, commencé en 1588 fini en 1584, côté &&.

ART. 116. Registre du même notaire, commencé en 1579 et fini en 1583, et mémoires miraculeuses de 1592 jusques à 1598 [1], cotté AAA.

ART. 117. Registre d'actes reçus par Pierre Cot, commencé en 1584 et extraits de matricules de Franconi contre M. de Levézy et de *Somma Ostiensis* contre M. de La Robeyère, cotté BBB.

ART. 118. Registre d'actes reçus par Antoine Cot, commencé en 1590 et fini en 1598, cotté CCC.

ART. 119. Registre d'actes reçus par Pierre Bonnet, commencé en 1596 et fini en 1603, cotté DDD.

ART. 120. Autre registre du même notaire, commencé en 1596 et fini en 1605, cotté de mêmes lettres DDD.

[Fol. 8 r°.] ART. 121. Registre d'actes reçus par Laurent Cellon, notaire, depuis 1605 jusques en 1616, cotté EEE.

ART. 122. Registre d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1616 et fini en 1629, cotté FFF.

ART. 123. Registres d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1605 et fini en 1616, cotté GGG.

ART. 124. Un registre d'extraits faits par Rostain, notaire, sur actes faits par Laurent Cellon, commencé en 1616 et fini en 1630, cotté HHH.

ART. 125. Un registre d'actes reçus par Cellon, notaire, commencé en 1609 et fini en 1630, cotté JJJ.

ART. 126. Un registre d'extraits faits par Rostain, notaire, sur actes de Laurent Cellon, notaire, commencé en 1610 et fini en 1630, cotté des lettres KKK.

ART. 127. Un registre de reconnoissances reçues par Laurent Cellon, notaire, commencé en 1605 et fini en 1625, cotté des lettres LLL.

ART. 128. Un registre original de reconnoissances reçues par Laurent Cellon, notaire, commencé en 1606 et fini en 1630, cotté MMM.

ART. 129. Un registre d'actes reçus par Claude Fache, notaire, commencé en 1630 et fini en 1641, cotté NNN.

ART. 130. Un registre du même notaire, commencé en 1641 et fini en 1647, cotté des mêmes lettres NNN.

[Fol. 8 v°.] ART. 131. Un registre d'actes reçus par le même notaire Claude Fache, commencé en l'année 1631 et fini en 1664, cotté des lettres OOO.

[1] Le père Marcellin Fornier ne paraît pas avoir connu ces « mémoires » (cf. *Recueil des miracles*, dans *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 675-746, surtout p. 676).

Art. 132. Un registre d'extraits d'actes reçus par le même notaire, depuis 1642 jusques en 1653, cotté PPP.

Art. 133. Un registre d'extraits d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1547 jusques en 1656, cotté QQQ.

Art. 134. Un registre d'extraits des actes de Laurent Rispaud, notaire, commencé en 1657 jusques en 1660, cotté RRR.

Art. 135. Un registre d'extraits d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1657 jusques en 1668, cotté SSS.

Art. 136. Un registre d'actes originaux reçus par le même notaire, tant de l'église que d'autres particuliers de la ville, commencé en 1661 et fini en 1666, cotté TTT.

Art. 137. Un registre d'actes originaux du même notaire, comme en l'article cy-dessus, commencé en 1666 et fini en 1673, cotté TTT.

Art. 138. Un registre d'extraits d'actes du même notaire, commencé en 1668 jusques en 1673, cotté de mêmes lettres TTT.

Art. 139. Un registre d'actes originaux du même notaire, commencé en 1673 et fini en 1681, cotté UUU; et un registre d'extraits d'actes reçus par le même notaire, commencé en 1673 et fini en 1678, cotté des mêmes lettres.

Art. 140. Un registre d'actes originaux du même notaire, commencé en 1681 et fini en 1690, cotté XXX.

[Fol. 9] **Art.** 141. Un registre des ordinations de l'archevêque De Luco[1], commencé en 1528 jusques en 1563, cotté de mêmes lettres XXX.

Art. 142.... (*en blanc*).

Art. 143. Un registre d'actes reçus par Étienne Borély, notaire, commencé en 1414, fini en 1425, cotté ZZZ.

Art. 144. Un registre d'actes reçus par Sébastien David, notaire, commencé en 1466, fini en 1494, cotté &&&.

Art. 145. Un registre d'actes du même notaire, commencé en 1468 et fini en 1474, cotté des lettres AAAA.

Art. 146. Un registre d'actes du même notaire, commencé en 1475 jusques au 13e novembre, même année, cotté BBBB.

Art. 147. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1488 jusques en 1492, cotté CCCC.

Art. 148. Registre d'actes de Pierre Jaumary, notaire, commencé en 1496, cotté DDDD.

Art. 149. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1506 et fini le 31 déc. même année, cotté EEEE.

Art. 150. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1506 et fini en 1509, cotté FFFF.

[1] *Sic.* Il faut lire *de Lévi* ou *de Lévis* (cf., ci-dessus, p. V, 2e col.).

Art. 151. Registre d'actes du même notaire, commencé le 4 janv. 1507 jusques en oct., même année, cotté GGGG.

[Fol. 9 v°.] **Art.** 152. Registre d'actes du même notaire Jaumary, commencé en 1508 et fini en 1509, et un acte du 4 nov. 1510, cotté HHHH.

Art. 153. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1509 et fini en 1510, cotté IIII.

Art. 154. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1512 et fini en 1514, cotté KKKK.

Art. 155. Registre d'actes du mêmes notaire, commencé en 1513 et fini en 1514, cotté LLLL.

Art. 156. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1515 et fini en 1517, cotté MMMM.

Art. 157. Registre d'actes du même notaire, commencé 1515 et fini en 1516, cotté NNNN.

Art. 158. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1517 et fini en 1518, cotté OOOO.

Art. 159. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1518 et fini en 1519, cotté PPPP.

Art. 160. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1520, cotté des lettres QQQQ.

Art. 161. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1521 et fini en 1522, cotté RRRR.

Art. 162. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1522, cotté des lettres SSSS.

[Fol. 10 r°.] **Art.** 163. Registre d'actes du même notaire Jaumary, commencé en 1523 et fini en déc. même année, cotté TTTT.

Art. 164. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1524 et fini en avril, même année, cotté VVVV.

Art. 165. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1523 et fini en 1525, cotté XXXX.

Art. 166. Registre d'actes du même notaire, commencé en 1526 et fini le 15 déc., même année, cotté YYYY.

Art. 167. Deux registre attachés ensemble d'actes reçus par Nicolas Mercator, notaire, commencés en 1429 et fini en 1431 [et] suivantes *(sic)*, cotté ZZZZ.

Art. 168. Registre d'actes reçus par Jaumary, notaire, commencé eu 1527 et fini le 24 déc., même année, cotté &&&&.

Art. 169. Registre d'actes reçus par Jaumary, notaire, commencé en 1527, cotté 5 A.

Art. 170. Registre du même notaire, commencé en 1528, cotté 5 B.

Art. 171. Seize registres d'actes reçus ou extraits par le même Jaumari, notaire, en 1505, 1504, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533 et 1434. Le premier de ces registres est cotté de cinq C, et le dernier de cinq V.

ART. 172. Compte des vêpres, rendu en 1544, rendu par Esprit Pons *(sic)*.

[Fol. 10 v°.] ART. 173. Quatre registres d'actes reçus par Marronis, notaire, en 1535, 1542, 1543, 1544, 1551, 1553 et 1554, cottés de cinq lettres X, Y, Z, &.

ART. 174. Un registre d'actes reçus par Garcin, notaire, depuis 1555 jusques en 1558, cotté de six A.

ART. 175. Deux registres d'actes reçus par Francony, notaire, depuis 1564 jusques en 1567, cottés de 6 B et de 6 C.

ART. 176. Un petit registre intitulé : *Inventaire des prébendes et chapelles d'Embrun en 1487*, cotté six E.

ART. 177. Un registre d'anciens actes sur parchemin, cotté six G, contenant 165 feuillets.

ART. 178. Un registre d'anciens actes sur parchemin, avec le répertoire au commencement, contenant 147 feuillets, cotté six L.

ART. 179. Un registre contenant d'anciennes reconnoissances en 1470, ayant 43 pages, cotté 6 M.

ART. 180. Un cayer contenant des nottes, actes et mémoires depuis 1505 jusques en 1526, cotté 6 N.

ART. 181. Un cayer où sont plusieurs extraits d'anciennes reconnoissances depuis 1529 jusques en 1532, cotté de six O.

ART. 182. Un cayer de reconnoissances établissant un droit de tasque aux Sallètes en 1428, contient 139 pages, cotté six P.

[Fol. 11.] ART. 183. Autre cayer qui renferme des nottes sur ce droit de tasque contenant 41 page, cotté six Q.

ART. 184. Un cayer ou registre d'actes reçus par Clapier, notaire, en 1342, cotté six R.

ART. 185. Un registre qui renferme des nottes anciennes sur les prébandes et chappellanies du chapitre et quelques copies d'actes qui ne sont pas signés, cotté six S.

ART. 186. Un registre qui renferme des copies d'actes anciens de reconnoissances reçues par Baile et Lambert, notaires, et la désignation de plusieurs terres appartenantes au chapitre, cotté six T.

ART. 187. Un cayer contenant quelques reconnaissances de 1325 et sous plusieurs autres dattes, contient 156 pages, cotté 6 V.

ART. 188. Un petit registre qui renferme quelques actes capitulaires du 14e siècle, contenant 141 page, cotté six X.

ART. 189. Registre de divers actes reçus par différents notaires, qui ont été réunis ; le premier est de 1402 ; il contient 291 page, cotté six Y.

ART. 190. Cayer qui renferme un petit terrier en 1535, et des nottes qui ont été jointes à ce terrier : il contient 310 pages ; cotté six Z.

[Fol. 11 v°.] ART. 190'. Un registre de reconnoissances reçues par Franconis, notaire, dont la première est [de] 1563, cotté six &.

ART. 191. Un registre qui contient plusieurs actes de fondation et nomination, sur parchemin. Le premier de ces actes est du 5 avril 1392. Il contient 204 pages, cotté six K.

ART. 192. Cayer intitulé : Livre de recette des censes, pensions et rentes dues aux anniversaires, messes et vêpres du chapitre en 1666, cotté sept A.

ART. 193. Registre contenant plusieurs extraits d'actes d'arrentement reçus par Marronis, Garcin, Franconis et Levézy, notaires, au 16e siècle, cotté sept B.

ART. 194. Livre qui renferme quelques quittances signées par Jacquier, Marroni, Martin et David, notaires, dans dans le 15e siècle, cotté sept C.

ART. 195. Livre qui renferme plusieurs nottes de recette en 1491, cotté sept D.

ART. 196. Cayer qui renferme plusieurs extraits d'actes non signés, dont le premier est du 25 mars 1363 ; il y a une notte qui annonce qu'ils avoient été reçus par Médici, notaire, cotté sept E.

ART. 197. Registre qui contient extrait de divers actes non signés, dont le premier est de 1377 ; il y a une notte, qui annonce qu'ils avoient été reçus par Médici, notaire cotté sept F.

[Fol. 12 r°.] ART. 198. Registre d'anciennes reconnoissances; il contient 194 pages et l'écriture annonce qu'elles sont du 15e siècle; la datte est emportée sur la première, et toutes les autres s'y rapportent, cotté sept G.

ART. 199. Un registre d'actes non signés reçus par Médici, notaire, en 1374, cotté H.

ART. 200. Registre d'anciens actes non signés, dont le premier est sous la datte du 4 janvier 1394; il y a une notte qui annonce qu'ils ont été reçus par Nave, notaire, cotté sept J.

ART. 201. Registre de divers actes non signés, dont quelques uns sont imparfaits, à différentes époques du 15e siècle, cotté sept K.

ART. 202. Registre d'actes reçus par Izoard et Eymary, notaires, en 1411, cotté sept L.

ART. 203. Registre d'actes non signés, reçus par Eymar, notaire, en 1416, cotté sept M.

ART. 204. Registre d'actes reçus par David, notaire, en 1479, cotté sept N.

ART. 205. Cayer qui renferme plusieurs résignations dans le seizième siècle, reçues par Bonnaf[fous], notaire, cotté sept O.

ART, 206. Registre qui renferme le répertoire des actes

reçus par Claude Bonnaffous, notaire de Chalvet, en 1527, cotté sept P.

[Fol. 12 v°.] ART. 207. Registre de divers actes reçus par Bonnaffous, notaire, en 1532, cotté Q.

ART. 208. Un petit registre ou répertoire d'actes reçus en 1538, cotté sept R.

ART. 209. Registre d'actes reçus par Blanc, notaire, en 1532, cotté sept S.

ART. 210. Un volume qui renferme l'ancien cadastre ou parcelaire de la ville d'Embrun et hameaux, fait en latin dans le quinzième siècle[1], cotte sept T.

ART. 211. Un livre en écriture gautique, sur parchemin qui a trait au service divin, cotté huit A.

ART. 212. Un livre de nottes pour les anniversaires, cotté huit B.

ART. 213. Un registre pour servir aux distributions canonicales dans le seizième siècle, cotté huit C.

ART. 214. Un registre de comptes et distributions, cotté huit D.

ART. 215. Un registre de recette et dépance dans le quatorzième siècle, cotté huit E.

ART. 216. Un registre contenant plusieurs nottes ayant relation aux anniversaires dans le 14e siécle, cotté huit F.

ART. 217. Un registre qui contient des nottes relatives aux anniversaires dans le 14e siècle, cotté huit G.

[Fol. 13 v°.] ART. 218. Autre registre ayant le même objet dans le 14e siècle, cotté huit H.

ART. 219. Seize registres qui renferment des nottes établissant des rentes et droits dus aux anniversaires. Ces registres sont tous anciens. Ils sont cottés des lettres suivantes : huit I, huit K, huit L, huit M, huit N, huit O, huit P, huit Q, huit R, huit S, huit T, huit U, huit X, huit Y, huit Z, huit &.

ART. 220. Vingt-deux terriers des anniversaires, cottés de neuf B, neuf C, neuf D, neuf E, neuf F, neuf K, neuf G, neuf H, neuf I, neuf L, neuf M, neuf N, neuf O, neuf Q, neuf R, neuf T, neuf U, neuf Y, neuf Z, neuf & et neuf S.

ART. 221. Vingt-deux registres ou terriers de la Maison du chanonge ou du luminaire, cottés de dix A, dix B, dix C, dix D, dix E, dix F, dix G, dix H, dix J, dix K, dix M, dix N, dix O, dix P, dix Q, dix R, dix S, dix T, dix Y, dix Z, dix & et dix U.

[1] Il s'agit sans doute ici du *Regestum primum*, qui aurait dû commencer l'importante série des cadastres anciens de la ville d'Embrun. Le *Regestum secundum* (in-f°, de 700 feuillets environ) date de 1461 (Voir notre *Liste des anciens cadastres conservés dans les archives communales du département des Hautes-Alpes*, dans les *Procès-verbaux du Conseil général*, août 1885, p. 230, et tiré à part, p. 5).

ART. 222. Vingt registres ou terriers de la Fabrique ou distribution canonicales, cottés de onze A, onze B, onze C, onze D, onze E, onze F, onze G, onze H, onze I, onze K, onze L, [onze M], onze N, onze O, onze P, onze Q, onze S, onze T, onze U, onze X, onze Y et onze &.

ART. 223. Trois terriers ou décimes apostholiques, cottés de douze A, douze B et douze C.

[Fol. 23 v°.] ART. 224. Deux registres ou terriers de la Prévôté, le premier depuis 1304 jusqu'à 1308, cotté de douze D, et le second, depuis 1328 jusqu'à 1345, cotté de douze E.

ART. 225. Un registre intitulé : *Premier Parcelaire* ou état des actes que les anciens notaires avoient reçu, cotté de douze F.

ART. 226. Six autres registres, intitulés par: *Second, troisième, quatrième, cinquième, et sixième parcelaires* ou état de différents actes, cottés de douze G, douze H, douze I, douze K, douze M et douze N.

ART. 227. Un registre ou répertoire des actes reçus par Fache, notaire, jusques en 1656.

ART. 228. Un registre des tables des matines, commencé en 1561 et fini en 1566, cotté de douze O.

ART. 229. Un registre de visites faites (par) au diocèse par l'archevêque, depuis 1446 jusques en 1583, cotté de douze P.

ART. 230. Trois registres d'extraits d'actes faits par Pierre Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre, cottés par A, B, C ; le premier depuis 1691 jusques en 1698; le second, depuis 1698 jusques en 1706, et le troisième, depuis 1707 jusques en 1714.

ART. 231. Un registre d'extraits d'actes reçus par Jean Blanc, notaire, collationnés par Robert, notaire, depuis le 28 février 1716 jusques au 21 février 1727.

ART. 232. Un registre d'extraits des actes faits par Robert, notaire, [fol. 14 v°,] depuis le 25 mars 1727 jusques au 51 février 1738.

ART. 233. Autre registre d'extraits d'actes faits par Robert, notaire, collationnés par Balthazard Blanc, notaire, depuis le 15 février 1738 jusques au 29 décembre 1747; lesdits actes continués par led. Me Blanc.

Sacs contenants des parchemins.

Sac n° 1er.

ART. 234. Un acte de l'an 1000 : donnation par un comte de Provence au chapitre de la terre des Orres[1].

[1] Cet acte devait être, non de l'an 1000, mais de 1127 (cf. *Bibl. Nationale*, Ms. latin 17558, p. 35; Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. I, p. 688-9).

ART. 235. Donnation par le comte Lofret, de 1050.
ART. 236. Donnation à Rambaud Arnaud, de 1080.
ART. 237. Vente à un prévost de 1087.
ART. 238. Bulles du Pape de 1150[1].
ART. 239. Lettre de l'empereur Comrad (*sic*) de 1151.
ART. 240. Bulle du Pape en 1188[2].
ART. 341. Deffense de troubler le chapitre en la possession du Séguret en 1200.

[Sac n° 2.]

ART. 242. Bulle du Pape sur le fief du Pape (*sic*) en 1208.
ART. 243. Dîme du Puy et à Châteauroux en 1211[3].
ART. 244. Donnation à l'archevêque par le duc de Bourgogne en 1210[4].
ART. 245. Dîme d'Arvieux en 1212.
ART. 1246. Bulle du Pape, en 1215.
[Fol. 14 v°.] ART. 247. Dîme du Puy, 1218.
ART. 248. Langues de bœuf, 1318.
ART. 249. Obligation par Guillaume de Turriés, en 1228.
ART. 250. Fief de Vars, 1222.
ART. 251. Jurisdiction d'Embrun et de Chorges, 1250.
ART. 252. Fief des Orres, 1226.
ART. 253. Testament et fondation en faveur des anniversaires ; leyde d'Embrun, 1228.
ART. 254. Erection de six chapelles, 1228.
ART. 255. Janvier 1276. Seigneurie des Orres.

[Sac n° 3].

ART. 256. Cense sur une maison, 12 sept. 1230.
ART. 257. 1230, mars. Recomandation au chapitre pour faire un chanoine.
ART. 258. 1230, mars. Censes dues au chapitre.
ART. 259. 1230, avril. Censes sur une vigne.
ART. 260. 1232. juil. Legs pour un anniversaire.
ART. 261. 1233. Vente entre deux particuliers.
ART. 262. 1236, 8 juil. Legs d'un cham[p].
[Fol. 15 r°.] ART. 263. 1236. Fragment d'un testament. *Inutille*.
ART. 264. 1236. 18 sept. Censes sur une terre à l'Estang.
ART. 265. 1237, 13 nov. Vente d'une maison.
ART. 266. 1237, 26 juin. Cense.
ART. 267. 1227, 28 aoust. Vente entre particuliers.
ART. 268. 1237, nov. Vente sous cense.
ART. 269. Certificats pour le serment de fidélité du Dauphin[5].

[1] Cf. Fornier, *op. cit.*, t. I, p. 699.
[2] Cf. Fornier, t. I, p. 721.
[3] Cf. Fornier, t. I, p. 759.
[4] Voir Fornier, t. I, p. 756-758.
[5] Cf., Fornier, t. I, p. 681 et suiv.

ART. 270. 1238, 10 aoust. Cense, etc.
ART. 271. 1234. Fief du Puy.
ART. 272. 1245, 18 févr. Cense aux Orres.
ART. 273. 1245, 23 avril. Bulles du Pape [1].
ART. 274. 1246, 2 oct. Fief de Bréziers et Beaufort.
ART. 275. 1247, 21 mars. Fondation.
ART. 276. 1248, 27 juin. Conciles provinciaux[2].
[Fol. 15 v°.] ART. 277. Achat de fonds, févr. 1248.
ART. 278. Échange de fonds, 14 mai 1248.
ART. 279. Prieuré St Surnin[3].
ART. 280. Échange de fonds, 1249.
ART. 281. Prieuré St Surnin ; achat de fonds.
ART. 282. Fief d'Espinasse, 1248.
ART. 283. Prieuré St Surnin ; vente.
ART. 284. Anniversaires. Vente de fonds, 1259.
ART. 285. Le sac n° 4 [3e] contient *trente* parchemins, qui ont été cy-devant inventoriés. Sur le revers de chacun d'eux, il y a une notte qui annonce leur datte écritte par la personne qui avoit fait l'ancien inventaire.

Nous nous sommes apperçus que s'il fallait faire l'analise de ces parchemins, dont la plupart sont inutilles, notre opération traîneroit trop en longueur.

Nous avons, en conséquence, cru pouvoir, sans inconvénient, nous borner à énoncer tous les parchemins qui sont contenus dans les divers sacs, avec l'énonciation de la [fol. 16] datte, qui a été mise au dos de ces parchemins, lors de l'invantaire. Nous avons établi et remis ces parchemins dans le sac où ils se trouvoient. L'inutillité de la plupart de ces parchemins et les longueurs dans lesquelles nous auroit entraîné l'analise de chaque pièce, nous ont paru suffire pour nous faire adopter cette méthode.

Le sac n° 4e dont nous parlons renferme les [vingt-neuf] parchemins sous les dattes suivantes : le premier, du 6 déc. 1250 ; le second, du 13 nov. 1250 ; le 3e du 12 déc. 1251 ; le 4e, du 13 déc. 1251 ; le 5e, de l'an 1251 ; le 6e du sept juin 1256 ; le 7e,[du] 20 janv. 1256 ; le 8e, du 14 févr. 1256 ; le 9e, 22 aoust 1257 ; le 10e, 23 juil. 1257 ; le 11e, 12 févr. 1258 ; le 12e, 9 aoust 1258 ; le 13e, 23 janv. 1258 ; le 14e, 9 mars 1258 ; le 15e, 15 sept. 1259 ; le 16e, 11 juil. 1259 ; le 17e, 4 févr. 1258 ; le 18e, 18 mars 1259 ; le 19e, 2 mars 1259 ; le 20e, 14 juin 1259 ; le 21e, 15 sept. 1259 ; le 22e, 21 janvier 1259 ; le

[1] Cf. Fornier, *op. cit.*, t. I, p. 801.
[2] Ces « conciles provinciaux » ne sont mentionnés ni par Fornier (cf. t. I, p. 803-4), ni par Albert (t. II, p. 488). Le *Gallia* y fait allusion en passant (III, 1079, B).
[3] Cf., ci-après, le parchemin du 2 mai 1249 (G. 1).

23e, 1er aoust 1259; le 24e, 9 janv. 1259; le 25e, 4 janv. 1259; le 26e, 2 nov. 1259; le 27e, 2 nov. 1259; le 28e, 11 mars 1259; le 29e, 12 déc. 1259.

ART. 286. Le sac n° 5 contient *vingt-cinq* parchemins, dont le premier est sous la datte du 18 aoust 1260; le 2e, du 6 fév. 1260; le 3e, du 16 juin 1260; le 4e, du 15 aoust 1260; le 5e, du 9 mars 1261; le 6e, du 15 fév. 1261; le 7e, du 14 fév. 1261; le 8e, du 6 avril 1261; le 9e, du 6 fév. 1263; le 10e, de l'an 1263; le 11e, du 29 déc. 1263; le 12e, de l'an 1263; le 13e, 27 mars 1264, [f° 16 v°]; le 14e, 29 juin 1264; le 15e, de l'an 1264; le 16e, du 1er mars 1264; le 17e, 27 nov. 1264; le 18e, du 12 juin 1266; le 19e, du 5 déc. 1266; le 20e, du 6 nov. 1267; le 21e, du 29 juin 1267; le 22e, du 12 juin 1269; le 23e, 22 janv. 1269; le 24e, 30 juin 1269; le 25e, du 11 août 1257.

ART. 287. Le sac n° 6 contient *quarante-trois* parchemins, dont le 1er est sous la datte de l'an 1270; le 2e, de 1270; le 3e, 22 mars 1270; le 4e, 25 nov. 1270; le 5e, 17 déc. 1271; le 6e, 31 mars 1272; le 7e, 9 aoust 1252 [1272?]; le 8e, 31 mars 1272; le 9e, 24 nov. 1275; le 10e, 24 fév. 1274; le 11e, 25 nov. 1274; le 12e, 4 juil. 1275; le 13e, 12 mars 1571; le 14e, 25 janv. 1276; le 15e, 30 janv.; le 16e, 21 fév.; le 17e, 14 juil.; le 18e, 23 sept.; le 19e, 17 oct.; le 20e, 14 juin 1276; le 21e, de l'an 1277; le 22e, de l'an 1277; le 23e, du 2 juil. 1277; le 24e, de l'an 1278; le 25e, du 23 mars; le 26e, 7 fév.; le 27e, 16 avril; le 28e, 11 may; le 29e, 16 juin; le 30e, 3 mai; le 31e, 10 nov.; le 32e, 21 avril; le 33e, 23 juil.; le 34e, de l'an 1278; le 35e, du 27 nov. 1278; le 36e, 25 avril; le 37e, 9 juil.; le 38e, 30 juin; le 39e, 16 janv.; le 40e, 3 sept.;le 41e, 17 déc; le 42e, 10 nov,; le 43e, 6 déc. 1279.

[F° 17 r°.] ART. 286 [bis.] Le sac n° 7 contient *trente-sept* parchemins,dont le 1er est sous la datte du 18 juin 1280; le 2e, du 20 sept.; le 3e, 27 sept.; le 4e, 5 sept.; le 5e, 15 sept. 1280; le 6e, 8 janv. 1281; le 7e, 30 nov.; le 8e, 4 janv. 1282; le 9e, 14 fév.; le 10e, 14 fév.; le 11e, 20 mars; le 12e, 16 avril; le 13e, 28 oct. 1282; le 14e, 3 mai; le 15e, 3 aoust; le 16e, de l'an 1283; le 17e, 1er avril; le 18e, 28 fév.; le 19e, 13 nov. 1284; le 20e, 14 avril; le 21e, 17 juin; le 22e, de sept. 1285; le 23e, 11 janv.; le 24e, 29 janv.; le 25e, 12 mai; le 26e, 23 oct. 1286; le 27e, 5 mai; le 28e, 15 mai; le 29e, 15 août; le 30e, 12 sept.; le 31e, 21 déc.; le 32e, 9 janv. 1287; le 33e, 14 sept. 1288; le 34e, 24 janv.; le 35e, 6 fév.; le 36e, 27 nov.; le 37e,de 1289.

ART. 287 [bis.] Le sac n° 8 contient *cent-un* parchemins : le 1er, du 3 janv.; le 2e, 11 janv.; le 3e, 26 fév. 1290. Les autres, sous les dattes du 15 fév., 23 fév., 5 mars, 18 mars, 19 mars, 19 may, 22 et 26 août, 23 août, 24 sept., 17 sept., 7 nov., 3 oct., 24 déc. 1290; 9 janv., 7 fév., 6 avril, 3 may, 11 may, 22 may, 11 juin, 6 nov., 10 nov., 4 déc., 8 déc. 1291; 12 juil., 8 juin, 28 août, 28 août, 28 août, 28 août, 28 août, 10 nov., 22 nov., 10 déc. 1292; 9 fév., 24 janv., 27 avril, 26 avril, 4 sept., 20 sept., 27 avril 1293; 19 janv., 28 janv., 7 fév., 19 fév., 26 juin 1294; 27 janv., 12 nov., 3 juil., 18 oct., 21 janv., 21 avril, 27 janv., 3 janv., 26 juil., 13 avril 1295; 28 avril, 23 août, 5 nov., 28 fév., 20 juin, 28 nov., 15 nov., 12 juin, 18 nov., 23 avril, 14 may, 28 fév., 19 janv., 1er may, 14 may, 8 avril, 12 déc., 25 sept., 30 nov. 1296; 18 fév., 16 mars, 8 avril, 25 avril, 24 déc., 15 nov., 1er déc., 28 oct. 1297; 25 janv., 15 mai, 15 nov., 5 oct., 28 nov., 17 oct., 11 déc., 3 août, 24 may 1298; 17 août, 6 nov., 8 nov., 13 nov., 17 déc. 1299.

[F° 17 v°.] ART. 288. Sac n° 9, contient *cent-quinze* parchemins sous les dates du 1er janv. 1300, 15 janv. 1300, 11 juin 1300, 13 juin 1300, 15 juin 1300, 17 sept. 1300, 21 avril 1300, 19 juin 1300, 20 déc. 1300, 15 janv. 1301, 1er nov. 1301, 9 nov. 1302, 28 janv. 1302, 8 févr. 1302, 8 avril 1302, 20 juin 1302, 17 janv. 1302, 4 janv. 1303, 20 mai 1303, 4 sept. 1303, 17 sept., 17 sept., 30 mars, 9 nov. 1303; 23 févr., 22 juil., 7 juin, 16 août, 31 août, 27 oct., 22 déc. 1304; 15 juin, 22 mai, 1er sept., 8 sept., 14 sept. 1305; 10 févr., 15 mars, 28 août, 22 juil., 10 févr., 10 janv., 28 août, 14 sept., 28 oct., 25 nov., 25 nov., 16 déc., 8 déc., 10 déc., 8 déc., 8 déc., 8 déc., 10 déc., 17 déc., 10 déc., 8 déc., 8 déc., 8 déc., 10 déc., 10 déc., 21 déc., 17 déc., 8 déc., 8 déc., 17 déc., 8 déc., 16 déc., 17 déc., 19 déc. 1306; 7 avr., 20 aoust, 5 mars, 7 avril, 20 avril, 20 avril, 5 mars, 20 avril, 3 janv., 13 mars, 20 avril, 6 juin, 23 juin, 23 juin, 24 juin, 12 sept., 23 nov., 4 déc. 1307; 18 janv., 5 mars, 24 avril, 30 avril, 28 may, 31 may, 22 juin, 1er août, 2 août, 5 nov., 5 nov., 12 nov., 12 déc. 1308; 20 févr., 25 mars, 22 avril, 28 may, 12 juin, 7 août, 29 août, 13 sept. 1309.

ART. 289. Sac n° 10, contient *cinquante-un* parchemins, sous les dattes des 18 janv., 20 juin, 6 sept., 27 sept., 18 oct., 26 nov., 19 nov., 24 nov., 28 oct., 19 nov., 9 déc., 13 déc., 13 déc. 1310; 16 janv., 1er avril, 1er avril, 12 avril, 6 juin, 9 juin 1311; 8 may, 13 juil., 22 juil. 1312; et un de 1312, sans mois; 3 mars, 13 juil., 5 déc. 1313; 17 déc. 1312; 13 mars 1314; 4 janv., 28 juin, 26 sept., 2 nov., 4 nov., 18 nov., 23 déc. 1315; 17 janv., 19 févr., 9 mars, 28 mars, 26 août, 15 déc., 20 déc., 1316; 10 janv., 16 may, 21 juin, 30 août, 30 nov., 2 déc. 1317; 15 janv., 9 févr., 19 août 1318; 9 janv., 16 août, 15 sept., 30 déc. 1319.

ART. 290. Sac nº 11, contient *soixante-cinq* parchemins roulés, sous les dattes du 6 mars, 13 juin, 10 déc. 1320 ; 27 janv., 14 févr., 24 mars, 29 mai [fº 18 rº], 4 sept., 22 déc., 1321, et un autre de 1321, sans datte de mois ; 7, 19 et 26 févr., 9 juin, 13 mai, 20 juil., 7 et 28 nov. 1322 ; 30 janv., 13 mars, 28 déc. 1323; 17 janv., 29 sept., 6 oct., 18 oct., 19 nov., 21 nov. 1324 ; 21 févr., autre 21 févr., 24 mars, 9 juin, 9, 11, 21, 22 sept., 8 nov. et 22 déc. 1325 ; 14 mars, 5 aoust, 1er sept., 27 nov. et 2 déc. 1326 ; 6 mars, 9 juin, 26 juil., 18 oct. et 21 nov. 1327 ; 20 janv., 6 févr., 20 févr., 8 avril, et 1er oct. 1328; 15 févr., 7 mars, 5 may et 5 may, 4, 18, 19 et 29 juin, 1er sept., 23 oct., 29 nov., 23 oct. et 23 déc. 1329.

ART. 291. Sac nº 12, contenant *cinquante-sept* parchemins roulés, sous les dattes du 27 févr., 13 juin, 7 et 25 juil., 1er et 16 août, 11 sept., 30 nov. et 13 déc. 1331 ; 9 et 28 fév., 11 avril, 8 may, 5 juil., 9 août 1330, et un de 1330, sans datte de mois ; 29 janv., 6 et 28 févr., 23 may, 18 aoust, 12 et 26 sept., 8 oct., 28 nov. et 19 déc. 1332 ; 14 janv., 14 et 18 févr., 3, 4 et 19 mars, 1er avril, 22 et 27 may, 14 juin et 22 aoust, 3, 13, 16, 25 sept., 27, 28, 29 et 31 oct., 3, 4 et 7 nov. et 13 déc. 1334.

ART. 292. Sac nº 13, contenant *quarente-trois* parchemins roulés, sous les dattes des 29 janv., 27 févr., 9, 19 et 29 mars, 1er avril, 23 may, 20 aoust, 2 et 28 sept., 13 et 15 nov. 1335 ; 17 juin, 5 aoust, 6 et 10 déc., et un de nov. 1336 ; 11 et 12 janv., 9 mars, 21 aoust, 21 sept., 20 et 26 nov., 3 et 4 déc. 1337 ; 25 janv., 10 juin, 19 et 20 aoust, 4, 9 et 27 sept., 19, 23, 18, 30, 30 et 31 oct. 1338; 21 janv., 22 avril, 22 may, et 25 juin 1339.

ART. 293. Sac nº 14, contenant *quarente-quatre* parchemins roulés, sous les dates des 1er, 24 et 25 juin, 27 oct., 4 nov. 1340 [fº 18 vº] et un, sans datte de mois, de 1340 ; 8 mars, 7 juil., 15 et 28 aoust, 10 sept., et 17 oct. 1341; 17 janv., 9 et 17 févr., 14 mars, 10 et 22 may, 3 juin [et] 3 juin, 12 juill. et 30 sept. 1342 ; 7 et 17 avril, 17 aoust, 12 sept., 27 oct., 13 et 20 nov., et 7 déc. 1343 ; 21 et 26 janv., 6 mars, 8 avril et 8 avril, 24 may et 28 juil. 1344 ; 31 mars, 8 et 8 avril, 28 may, 8 aoust, 12 juil., et 10 sept. 1345.

ART. 294. Sac nº 15, contenant *vingt-huit* parchemins roulés, sous les dattes des 14, 30 et 31 janv., 2 et 2, 5 et 5, 6, 22 sept., 13 juin, 28 juill., et 4 déc. 1346, 11 et 19 févr., 18 juin, 22 oct. 1347 ; et un autre de 1347, sans datte de mois ; 1er avril, 10 may, 8 juin, 11 juil., 30 oct. 1348, et un autre de 1348, sans datte de mois ; 27 févr., 4 avril, 18 may, 9 juin et 10 nov. 1349.

ART. 295. Sac nº 16, contenant *quarente-six* parchemins roulés, sous les dattes des 24, 24 et autre 24 janv., 14 et 14 févr., 12 mars, 8, 22 et 23 avril, 18 aoust, et 19 nov. 1350 ; 10, 10, 10 et 10, 19 et 23 may, 18 et 23 may, 18 et 23 juil., 15 juin et 13 déc. 1351 ; 16 et 16 avril, 17 avril, 13 févr., 7 may, 12 juin, 2 et 23 déc. 1352 ; 19 janv. et 18 mars 1353 ; 18 févr., 15 mars, 15, 16 et 16 et 30 mars, 6, 18 et 19 avril, 5 may, 18 aoust, et 27 nov. 1354 : 24 janv., 20 juin, 29 aoust, et 9 déc. 1355.

ART. 296. Sac nº 17, contenant *dix-neuf* parchemins roulés, sous les dattes des 17 janv., 3 may, 1er aoust, 3 sept., 9, 9, et 9 déc. 1356 ; 26 mars et 27 dud., 16 nov. 1357 ; 4 et 4 may, 10 janv., et 6 déc. 1358; 13 févr., 8 juil., et 10 sept. 1359, 17 janv. 1360 , et 16 juin 1351.

ART. 297. Sac nº 18, contenant *quarente-sept* parchemins roulés, [fº 19 rº] sous les dattes des 15 avril, 3 et 18 juin, 8 et 21 aoust, 14 sept., et 25 novembre 1360 ; 15 mars, 19 et 19 juin, 3 juil., 3 sept., 7 juil., et 13 aoust 1361 ; 16 juil., 28 sept., et 13 nov. 1362 ; 8 et 17 may, 28 aoust, 15 sept., 25 nov., et 16 déc. 1363 ; 26 et 28 avril, 5 juil., 13 déc. 1364, et un autre sans datte de mois, aussy de 1364 ; 27 janv., 3, 11 et 19 dud. mois, 6 et 14 may, 16 juin, et 19 juil. 1365 et 1366 ; 4 avril, 14 et 24 juin, 14 nov. 1367 ; 11 févr., 22 juin et 9 juil. 1368 ; 17 may, 25 juin, 22 et 25 nov. 1369.

ART. 298. Sac nº 19, contenant *trente-huit* parchemins roulés sous les dattes des... janv., 8 et 8 juin, 21 aoust, 26 sept., 30 oct., et 11 déc. 1370 ; 15 et 18 avril, 7 may, 13 et 23 déc. 1271 ; 23 juil. et 48 oct. 1372 ; 20 mars, 15 sept., 24 nov. et 4 déc., et 19 may 1373 ; 31 janv., 19 févr., 20 juin, 4s ept., 5 et 30 oct. 1374 ; 5 et 29 avril, et 29 avril, 20 et 29 juin, 18 aoust et 15 déc. 1375 ; 30 juin, 17 aoust, 29 sept., 6 et 20 nov., 12 déc. 1376.

ART. 299. Sac nº 20, contenant *douze* parchemins, sous les dattes des 13 janv., 16 may, 7 aoust, 15 oct., 21, 22 et 23 déc. 1377 ; 28 janv., 23 févr. et 8 déc. 1378 ; 15 aoust et 21 oct. 1379.

ART. 300. Sac nº 21, contenant *vingt-trois* parchemins, sous les dattes des 10 nov. et 18 déc. 1380 ; 1er may 1381, 8 et 8 et 26 janv., 26 et 26 nov., et 56 déc. 1382 ; 6 févr., 17 mars, 3 sept., 23 oct., 18 nov. et 17 déc. 1383 ; 6 sept., 6, 23 et 28 nov. 1384 ; 28 et 28 janv., 23 aoust et 8 nov. 1385.

[Fº 19 vº.] ART. 301. Sac nº 22, contenant *vingt-trois* parchemins, sous les dattes des 4 et 27 mars, 26 avril 1386 ; 31 janv., 12 mars, 21 avril, 2 aoust, 10 et 18 nov. et 27 déc. 1387 ; 13 et 26 janv., 1er et 27 juin, 9 aoust, et 26 oct. 1388 ; 15 janv., 20 févr., 12 mars, 21 avril, 6 sept., 15 et 20 déc. 1389.

ART. 302. Sac n° 23, contenant *trente-trois* parchemins, sous les dattes des 12 may, 8 juin, 28 juil. 1390 ; et un de 1390 sans datte de mois ; 26 oct. 1391 ; 25 janv., 11 févr., 5 mars, 15 avril, 4 may, 10 juin, 16 aoust, 1er et 27 oct., 9 nov. 1392 ; 1er, 4, 20 et 31 déc. 1393 ; 22 janv., 17 févr., 20 mars, 23 dudit, 3 avril, 7 févr., 5 may, 13 déc. 1394 ; 18, 12 et 13 févr., 5 et 30 mars, et 17 sept. 1395.

ART. 303. Sac n° 24, contenant *douze* parchemins roulés, sous les dattes des 11 et 15 janv., et 28 nov. 1396 ; 9 et 20 may, 18 juin, 12 août, 8 avril, 22 et 22 et 27 sept. 1397 ; et un sans datte de mois de 1396.

ART. 304. Sac n° 25, contenant *vingt-un* parchemins roulés, sous les dattes du 13 et 18 may, 6 et 18 juin, 6, 11, 14, 18, 13, 13 et 23 juil., 11 sept., 12 et 17 déc. 1398 ; 13 févr., 10, 10, 10 et 23 mars, 28 may, et 9 aoust 1399.

ART. 305. Sac n° 26, contenant *quatre-vingt-neuf* parchemins, sous les dattes des 2 et 24 avril, 2 févr., 4 et 28 mars, 19 juillet, 4 sept., 28 mars, et 23 oct. 1400 ; 24 janv., 24 févr., 2 avril, 27 déc. 1401 ; 4 et 5 fév., 13 juil., 11, 17 et 18 oct. 1402 ; 29 mars, 27 avril, 28 juin, 4 sept., 25 nov., 5 et 21 déc. 1403 ; 7 janv., 9 et 30 dud., 8 et 17 may, 13 et 24 juin, 14 aoust, 18 sept., 5 et 6 déc. 1404 ; 15 janv., [f° 20 r°] 7 sept., 3, 5, 18 et 22 oct., 7 dud., 2 et 3 déc. 1405 ; 11, 14 et 22 fév., 28 avril, 12 may, 13 juin, 1er juil., 27 sept., 15, 16 et 18 nov., et 11 déc. 1406 ; et un sans datte de mois de 1406 ; 28 janv., 9 et 24 févr., 29 avril, 22 may, 4 aoust, 5 et 8 oct., 15 nov. et 20 déc. 1407 ; 26 janv., 16 avril, 4 may, 9 nov., 17 déc. 1408 ; et un sans datte de mois de 1408 ; 8 janv., 6 fév., 19 avril, 11 et 29 may, 6 juin, 22 juil., 6 aoust, 5 juin, 12, 24 et 24 nov., et 20 déc. 1409.

ART. 306. Sac n° 27, contenant *quarante-sept* parchemins, sous les dattes des 21 mars, 6 et 20 avril, 13 sept. 1410 ; 3 et 14 janv., 27 et 27 mars, 12, 15 et 15 may 1411 ; 20 fév., 25 mars, 15, 23 et 25 juil., 11 et 27 août, 4 sept., 18 oct., 21 nov. 1412 ; 24 janv., 15 et 24 févr., 4 avril, 6 may, 19 janv., 11, 20, 25 et 30 sept., 6 nov., 15 déc. 1413 ; 24, 25 janv., 4 et 7 févr., 13 mars, 3, 8 et 29 may, 21 mars, 18 juil., 23 et 28 août, 4 déc. 1414.

ART. 307. Sac n° 28, contenant *quinze* parchemins, sous les dattes des 15, 23, 25 avril, 15 may, 15 août, 16 et 19 sept., 2, 15, 25, 25, 25, 25 et 25 oct., et 16 nov. 1415.

ART. 308. Sac n° 29, contenant *trente-deux* parchemins, sous les dattes des 3 févr., 27 févr., 4 et 8 may, 31 aoust, 5 sept. et 16 nov. 1416 ; 6 févr., 8, 13 et 31 mars, 1er et 28 avril, 13 may, 8 et 23 juin, 1er juil., 5 oct., 15 et 27 sept. 1417 ; 10 janv., 4 juil., 16 sept., 18 et 24 oct., 14, 26 et 26 nov. et 22 déc. 1418 ; 15 janv., 15 et 19 sept. 1419.

ART. 309. Sac n° 30, contenant *soixante-et-seize* parchemins, sous les dattes des 26 avril, 9 may, 23 juin, 22 juil., 1er et 31 août, 23 juil. et 27 sept. 1420 ; 18 févr., 5 avril, 25 juil., 19 août 1421 ; 2 oct. et 23 déc. 1422 ; 27 mars, 16, 19 et 30 avril, 6 et 14 may, 8, 9 et 16 déc. 1423 ; 10 janv., 8 fév., 17 mars, 14 et 28 avril, 10 et 24 juin, 9 août, 6 oct. et 13 nov. 1424 ; 12 févr. [f° 20 v°], 14 mars, 4 et 7 may, 3 et 3 juil., 6 août, 14 oct. et 31 déc. 1425 ; 21 et 31 janv., 13 et 23 févr., 10 mars, 7 juin, 29 et 39 nov., 18, 22 et 30 déc. 1426 ; 17 et 27 févr., 30 et 7 juin 1427 ; 29 mars, 10 juil., 15 et 30 sept., 21 nov., 15 et 18 déc. 1427 ; 7 juin 1426 ; 15 janv., 1er mars, 30 avril, 5, 14 et 19 juin, 18 oct., 3, 15 et 15 nov. 1428 ; 3 et 17 juin et 28 août 1429.

ART. 310. Sac n° 31, contenant *quarante-sept* parchemins, sous les dattes des 8 févr., 5 may, 12 et 14 sept., 7 oct., 21 nov. et 7 déc. 1430, et un de 1430 ; 11 mars, 16 et 20 avril, 15 sept., 8 et 29 nov. et 10 déc. 1431 ; 26 et 28 janv., 6 et 14 févr., 10 et 16 mars, 2, 5, 8 et 24 may, 1er et 1er et 11 oct., 2 et 7 nov. 1432 ; 2 et 12 févr., 21 et 30 mars, 27 may, 5 et 5 et 24 juil., 7 sept., 17 et 18 oct., 8 et 8 nov., 14 et 18 déc. 1434.

ART. 311. Sac n° 32, contenant *vingt-huit* parchemins, sous les dattes des 23 avril et 18 may 1435, et un de 1435 ; 31 janv., 6 févr., 19 mars 1436 ; 5 janv., 9 mars, 5 nov., 13 et 13 déc. 1437 ; 24 janv., 11 févr., 14 mars, 17, 19, 30 et 30 juin, 27 sept.. 29 oct., 5 et 10 déc. 1438 ; 8 janv., 10 févr., 18 avril, 17 juil., 3 et 3 aoust 1439.

ART. 312. Sac n° 33, contenant *vingt-sept* parchemins, sous les dattes des 16 janv., 7 et 21 mars, 24 may, 17 juin, 10 juil., et 25 août 1440, et 1 de 1440 ; 23 janv., 10 mars, 28 avril, 9 et 25 sept., et 18 déc. 1441 ; 12 et 12 mars, 19 juil., 3 et 3 aoust, et 19 sept. 1442 ; 26 et 26 avril, 31 may, 11 et 19 juin, 4 oct., et 12 nov. 1443.

ART. 313. Sac n° 34, contenant *trente-deux* parchemins, sous les dattes des17 janv., 26 févr., 8, 14 et 22 juin, 29 juil., 11, 20, 12, 28 et 28 aoust, 16 et 21 déc. 1444, [f°.21 r°], 3 janv, 1er et 4avril, 25 may, 9 juin, 11 et 14 oct. 1445 ; 24 nov. 1446 ; 15 janv., 17 févr. 1417 ; 23 févr., 25 avril 1448 ; 23 janv., 9 mars, 31 may, 3 juil., 5 nov., 1er et 2 déc. 1449, et un du 17 févr. 1444.

ART. 314. Sac n° 35, contenant *soixante-cinq* parchemins, sous les dattes des 28 et 28 janv. 23 avril, 4 juil., 2, 25 et 28 sept., 15 oct. et 29 déc. 1450 ; 17 janv., 15 mars, 21 juil., 30 août, 12 et 21 sept., 26 oct., 5 et 23 déc. 1451 ; 30 août 1452 ; 17 et 18 janv., 7 avril, 5 may, 1er juin, 3 et 15 nov. 1453 ; 14 févr., 29 avril, 1er sept., et

18 oct. 1454 ; 6 mars, 11 avril, 22 juin, 5 sept., 6 et 18 oct., et 5 déc. 1455 ; 11 janv., 18 may, et 10 déc. 1456 ; 18 janv., 10 et 22 févr., 15 août, 25 oct. et 10 déc. 1457; 13 et 28 janv., 1er et 16 févr., 16 avril, 5, 5 et 15 may, 22 juin, 2, 3 et 5 juil. et 26 sept. 1458 ; 11 janv., 25 févr., 4 sept., 16 nov., 7 et 13 déc. 1459.

ART. 315. Sac n° 36, contenant *quarante-quatre* parchemins, sous les dattes des 14 mars, 5 juin 1460; 29 may, 28 juil., 12 août et 16 nov. 1461 ; 6 avril et 5 nov. 1462 ; 17 févr., 7 mars, 13 juin, 1er août, 11, 11 et 11 nov., et 14 déc. 1463; 6 may, 8 août et 27 nov. 1464 ; 29 et 30 may, 25 juin, 1er juil., 8, 19 et 29 nov. 1465 ; 18 janv., 30 may, 7 juin, 17 oct., 3 et 7 nov. 1466 ; 25 janv., 27 et 27 févr., 6 mars et 22 déc. 1467 ; 9 janv., 30 et 31 mars 1468 ; 2 janv., 17 mars, 4 juil. et 29 nov. 1469.

ART. 316. Sac n° 37, contenant *trente-huit* parchemins, sous les dattes des 10 avril, 24 may, 28 sept., 5 et 24 oct., 16 nov. et 24 déc. 1470 ; 4 févr., 20 mars et 14 oct. 1471; 4 déc. 1472; 17 et 17 février, 2 et 22 nov. 1473 ; 4 mars, 1er avril et 6 juin 1474; 12 et 13 janv., et 19 févr., 20 avril, 3 août et 3 nov. 1475; 14 et 25 janv., 26 mars, 2 avril et 9 may 1476 ; 28 juin et 4 sept. 1477; 27 mars, 2 et 24 avril, 10 oct., 12 oct. 1478, 20 et 31 mars 1479.

[F° 21 v°.] ART. 317. Sac n° 38, contenant *soixante-un* parchemins, sous les dattes des 31 janv., 18 avril et 14 déc. 1480 ; 8 janv., 13, 21 et 27 janv., 19 févr., 3, 8 et 30 mars, 20 avril, 15 may, 6, 8 et 8 juin, 16 juil., 22 et 23 août, et 23 août, 23 sept., 10, 14 et 15 nov. 1482 ; 16 févr., 5 avril 1483 ; 4 févr. et 22 déc. 1484 ; 1er mars, 9 avril, 23 juil. et 31 oct. 1485 ; 23 et 23 févr., et 6 may 1486; 11 janv., 19, 19 et 22 janv., 1er, 1er, 11 et 19 févr., 21, 31 et 31 mars, 17 août et 17 août, 3 oct., 4, 7, 7 et 24 déc. 1487, et un de 1487 ; 30 sept., 29 et 30 oct., 13 et 19 déc. 1488; 24 juil, et 26 oct. 1489, et un du 23 févr. 1398 (*sic*).

ART. 318. Sac n° 39, contenant *trente-trois* parchemins, sous les dattes des 30 juil., 16 et 18 déc. 1490; 4 mars, 28 juin, 10 oct. et 14 nov. 1491; 21 janv., 2 et 15 mars, et 25 oct., et 22 nov. 1492; 22 févr. 1493 ; 12 janv., 24, 24, 24, 24 et 24 nov., 27 et 27 nov., et 15 déc. 1494 ; 20 janv., 25 et 27 may, et 27 déc. 1495; 2 et 13 nov., et 17 déc., 1496 ; 25 janv., 31 mars, 16 juin, et 23 nov. 1498, et un du 1er avril 1338.

ART. 319. Sac n° 40, contenant *cent* parchemins sous les des 1er et 15 janv., 26 août, 14 sept., et 24 déc. 1500 ; 16 févr., et 3 nov. 1501 ; 27 janv. 1502 ; 11 mars et 28 janv. 1503; 20 juil. et 1er déc. 1504; 10 janv. et 26 févr. 1505 ; 15 avril et 22 juin 1507 ; 27. 23 et 24 déc. 1509 ; 9 mars, 30 juil. et 23 déc. 1510; 1er et 23 may 1511; 8 nov. 1512; 18 juil. et 19 août 1513; 23 déc. 1514, et un de 1514 ; 18 févr., 23 juin et 8 août 1515; 16 juil. 1516; 17 janv., 24 févr., 22 may et 8 juin 1517; 21 mars 1518 ; 16 janv., 24 mars et 21 may 1523 ; [f° 22 r°,] 7 janv., 8 mars 1524; 26 avril 1525 ; 15 nov. 1526 ; 19 févr., 8 juin, 22 août et 27 sept. 1527; 1er avril 1528 ; 22 sept. 1529, et un de 1529 sans datte de mois ; 1er may, 3 et 23 nov. 1532 ; 31 juil. 1534; 28 sept. 1535, et un de 1535 ; 6 déc. 1536; 24 févr. 1537 ; 27 mars, 18 juin et 28 juil. 1538; 4 mars et 7 août 1539 ; 12 mars 1540 ; 4 et 25 avril, et 26 nov. 1541; 18 déc. 1542 ; 27 mars, 14 avril et 4 juin 1543; 7 déc. 1545 ; 24 déc. 1546; 8 mars 1546; 18 avril 1550 ; 7 may 1551; 16 nov. et 16 févr. 1553; 15 may 1557; 5 août 1560 ; 3 mars 1563; 15 oct. 1560 ; 7 sept. 1567 ; 27 mars et 9 déc. 1568; 11 sept. et 10 déc. 1569; 1er mars, 15 nov. et 1er déc. 1571 ; 23 mars 1476 ; 17 sept. 1583 ; 8 août 1592 ; 3 nov. 1599; 11 juil. 1680.

ART. 320. Sac n° 41, contenant *vingt* parchemins vieux et délabrés de 1200.

Les sacs des parchemins étant finis, avec des notes indicatives des pièces que nous y avons trouvé, nous avons continué l'invantaire indicatif, en vérifiant les pièces qui sont dans les différents sacs qui renferment divers procès et les comptes. Nous nous sommes apperçus que les pièces qui devroient se trouver dans ces sacs, ainsi que l'annonce l'Invantaire, au registre cotté 6 F, depuis le fol. 301 jusques au fol. 557, ne sont pas à beaucoup près toutes dans ces sacs. Deux raisons nous paraissent en être la cause : la première, parce que l'invantaire a été fait depuis un siècle environ ; dans cette intervalle on a été obligé de tirer, de ces sacs anciens, les papiers dont on avoit besoin pour les différentes affaires et les procès qui s'y rapportoient. On [n'] a pas eu l'attention de les replacer dans les anciens sacs et, de là, en est résulté l'inconvénient que des pièces qui, suivant l'Invantaire, devroient se trouver dans un sac, n'y sont plus et se trouvent [f° 22 v°] dans d'autres sacs, sans que l'Invantaire en fasse la mention.

Dans ces circonstances, nous serions obligés, pour pouvoir faire un invantaire exact et indicatif, de lire toutes les pièces qui sont renfermées dans ces sacs, pour pouvoir en présenter une analise succinte. Mais, comme il y a *deux cents soixante trois sacs* remplis de papiers, la plupart fort anciens et mal écrit[s] ; que, d'ailleurs, les pièces que ces sacs devroient renfermer suivant l'Invantaire, ne sont pas classés par ordre de n° dans cet invantaire, les opérations que nous aurions à faire, pour être exactes,

exigeroient un travail de plus d'un an, quand même plusieurs personnes s'y occuperoient à la fois; nous avons été obligés d'abandonner ce parti et d'en choisir un autre qui assurâ[t] l'existence et la conservation des papiers, sans néanmoins trop trainer en longueur.

En conséquence, nous avons verrifié chacun de ces sacs, suivant l'ordre dans lequel ils sont énoncés dans l'Invantaire et répertoire auxquels il se rapportent. Nous avons compté le nombre de pièces qui se trouvent dans chaque sac; nous en avons fait mention à chaque article; nous avons ensuite lié chaque sac avec une ficelle, et avons apposé le sceau du district sur le lien.

Détail des sacs et des pièces qui s'y trouvent.

	ART. 321.	Le sac n° 46		contient	45	pièces.
[F° 23. r°]	— 322	—	42	—	105	—
	— 323	—	43	—	24	—
	— 324	—	44	—	141	—
	— 325	—	45	—	95	—
	— 326	—	47	—	160	—
	— 327	—	49	—	38	—
	— 328	—	50	—	253	—
	— 329	—	51	—	159	—
	— 329	[bis]	52	—	22	—
	— 330	—	53	—	21	—
	— 331	—	54	—	113	—
	— 332	—	55	—	27	—
	— 333	—	56	—	21	—
	— 334	—	57	—	145	—
	— 335	—	58	—	179	—
[F° 23 v°]	— 336	—	59	—	21	—
	— 337	—	60	—	84	—
	— 338	—	61	—	50	—
	— 339	—	62	—	181	—
	— 340	—	63	—	21	—
	— 341	—	64	—	193	—
	— 342	—	65	—	74	—
	— 343	—	66	—	26	—
	— 344	—	67	—	7	—
	— 345	—	68	—	50	—
	— 346	—	69	—	4	—
	— 347	—	70	—	12	—
	— 348	—	71	—	1	—
	— 349	—	72	—	6	—
	— 350	—	73	—	31	—
	— 351	—	74	—	17	—
	— 352	—	75	—	26	—
[F° 24 r°]	— 353	—	76	—	53	—
	— 354	—	77	—	24	—

	ART. 355.	Le sac n° 78		contient	11	pièces.
	— 356	—	79	—	27	—
	— 357	—	80	—	20	—
	— 358	—	81	—	20	—
	— 359	—	82	—	8	—
	— 330	—	83	—	3	—
	— 361	—	84	—	65	—
	— 362	—	85	—	21	—
	— 363	—	86	—	52	—
	— 364	—	87	—	26	—
	— 365	—	88	—	39	—
	— 366	—	89	—	22	—
	— 367	—	90	—	3	—
	— 368	—	91	—	67	—
	— 369	—	92	—	14	—
[F° 24 v°]	— 370	—	93	—	160	—
	— 371	—	94	—	96	—
	— 372	—	95	—	64	—
	— 373	—	96	—	120	—
	— 374	—	97	—	19	—
	— 375	—	98	—	107	—
	— 376	—	99	—	48	—
	— 377	—	100	—	(*en blanc*).	
	— 378	—	101	—	5	—
	— 379	—	102	—	46	—
	— 380	—	103	—	32	—
	— 381	—	104	—	23	—
	— 382	—	105	—	69	—
	— 383	—	106	—	22	—
	— 384	—	107	—	90	—
	— 385	—	108	—	87	—
[F° 25 r°]	— 386	—	109	—	36	—
	— 387	—	110	—	81	—
	— 388	—	111	—	(*en blanc*).	
	— 389	—	112	—	70	—
	— 390	—	113	—	24	—
	— 391.	—	114	—	118	—
	— 392	—	115	—	31	—
	— 393	—	116	—	110	—
	— 394	—	117	—	40	—
	— 395	—	118	—	128	—
	— 395	[*bis*]	119	—	124	—
	— 396	—	120	—	136	—
	— 397	—	118	—	83	—
	— 398	—	121	—	53	—
	— 399	—	122	—	25	—
	— 400	—	123	—	43	—
	— 401	—	124	—	38	—
	— 402	—	125	—	22	—

	Art.	Le sac n°	contient	pièces.
[F° 25 v°]	403.	126	contient	52 pièces.
	— 404	— 127	—	55 —
	— 405	— 128	—	136 —
	— 406	— 129	—	102 —
	— 407	— 130	—	35 —
	— 408	— 131	—	76 —
	— 409	— 132	—	115 —
	— 410	— 133	—	30 —
	— 411	— 134	—	106 —
	— 412	— 135	—	63 —
	— 413	— 136	—	127 —
	— 414	— 137	—	60 —
	— 415	— 138	—	67 —
	— 416	— 139	—	64 —
	— 417	— 140	—	110 —
[F° 26 r°]	— 418	— 141	—	38 —
	— 419	— 142	—	97 —
	— 420	— 143	—	9 —
	— 421	— 144	—	24 —
	— 422	— 145	—	27 —
	— 423	— 146	—	61 —
	— 424	— 147	—	5 —
	— 425	— 148	—	239 —
	— 426	— 149	—	150 —
	— 427	— 150	—	147 —
	— 428	— 151	—	145 —
	— 429	— 152	—	144 —
	— 430	— 153	—	65 —
	— 431	— 154	—	27 —
	— 432	— 155	—	(*en blanc*).
[F° 26 v°]	— 433	— 156	—	92 —
	— 434	— 157	—	65 —
	— 435	— 158	—	69 —
	— 436	— 159	—	66 —
	— 437	— 160	—	310 —
	— 438	— 161	—	122 —
	— 439	— 162	—	65 —
	— 440	— 163	—	23 —
	— 441	— 164	—	42 —
	— 442	— 165	—	186 —
	— 443	— 166	—	(*en blanc*).
	— 444	— 167	—	(*en blanc*).
	— 445	— 168	—	54 —
	— 446	— 169	—	25 —
	— 447	— 170	—	106 —
[F° 27 r°]	— 448	— 171	—	101 —
	— 449	— 172	—	191 —
	— 450	— 173	—	127 —
	— 451	— 174	—	185 —

	Art.	Le sac n°	contient	pièces.
	452.	175	contient	66 pièces.
	— 453	— 176	—	130 —
	— 454	— 177	—	68 —
	— 455	— 178	—	78 —
	— 456	— 179	—	14 —
	— 457	— 180	—	55 —
	— 458	— 181	—	114 —
	— 459	— 182	—	50 —
	— 460	— 183	—	102 —
	— 461	— 184	—	42 —
	— 462	— 185	—	36 —
[F° 27 v°]	— 463	— 186	—	22 —
	— 464	— 187	—	41 —
	— 465	— 188	—	47 —
	— 466	— 189	—	19 —
	— 467	— 190	—	44 —
	— 468	— 191	—	52 —
	— 469	— 192	—	21 —
	— 470	— 193	—	139 —
	— 471	— 194	—	22 —
	— 472	— 195	—	13 —
	— 473	— 196	—	52 —
	— 474	— 197	—	34 —
	— 475	— 198	—	8 —
	— 476	— 199	—	117 —
[F° 28 r°]	— 477	— 200	—	64 —
	— 478	— 201	—	(*en blanc*).
	— 479	— 202	—	94 —
	— 480	— 203	—	46 —
	— 481	— 204	—	177 —
	— 482-5	— 205-8	—	(*en blanc*).
	— 485	— 209	—	39 —
	— 486-93	— 210-17	—	(*en blanc*).
	— 494	— 218	—	19 —
	— 495	— 219	—	12 —
	— 496	— 220	—	34 —
	— 497	— 221	—	4 —
[F° 28 v°]	— 498	— 222	—	19 —
	— 409	— 223	—	67 —
	— 500	— 224	—	7 —
	— 501	— 225	—	2 —
	— 502-3	— 226-7	—	(*en blanc*).
	— 504	— 228	—	52 —
	— 505	— 229	—	39 —
	— 506	— 230	—	48 —
	— 507	— 231	—	17 —
	— 508	— 232	—	14 —
	— 509	— 233	—	39 —
	— 510	— 234	—	170 —

	ART. 511.	Le sac n°	235	contient	1	pièce.
	— 512	—	236	—	66	—
[F°. r°29]	— 513	—	237	—	61	—
	— 514	—	538	—	88	—
	— 515	—	239	—	102	—
	— 516	—	240	—	97	—
	— 517	—	241	—	28	—
	— 518	—	242	—	53	—
	— 519	—	243	—	290	—
	— 520	—	244	—	425	—
	— 521	—	245	—	344	—
	— 522	—	246	—	302	—
	— 523	—	247	—	60	—
	— 524	—	248	—	50	—
	— 525	—	249	—	62	—
	— 526	—	250	—	46	—
	— 527	—	251	—	335	—
	— 528	—	252	—	407	—
[F° 29 v°]	— 529	—	253	—	51	—
	— 530	—	254	—	55	—
	— 531	—	255	—	74	—
	— 532	—	256	—	59	—
	— 533	—	257	—	*(en blanc)*.	
	— 534	—	258	—	*(en blanc)*.	
	— 535	—	259	—	167	—
	— 536	—	260	—	*(en blanc)*.	
	— 537	—	261	—	*1 cahier de pièces*	
	— 538	—	262	—	141	—
	— 539	—	263	—	41	—
	— 540	—	264	—	*(en blanc)*.	
	— 541	—	265	—	8	—
	— 542	—	266	—	*(en blanc)*.	
	— 545 (*sic*)	—	267	—	8	—
[F° 30 r°]	— 546	—	268	—	25	—
	— 547	—	269	—	739	—
	— 548	—	270	—	*(en blanc)*.	
	— 549	—	271	—	459	—
	— 550	—	272	—	28	—
	— 551	—	273	—	53	—
	— 552	—	274	—	26	—
	— 553	—	275	—	72	—
	— 554	—	276	—	30	—
	— 555,	2 sacs, n°	277	—	234	—
	— 556	—	278	—	90	—
	— 557	—	279	—	*(en blanc)*.	
	— 558	—	280	—	*(en blanc)*.	
	— 559	—	281	—	2	—
	— 560	—	282	—	111	—
	— 561	—	283	—	39	—
[F° 30 v°]	ART. 562.	Le sac n°	284	contient	99	pièces.
	— 563	—	285	—	133	—
	— 564	—	286	—	64	—
	— 565	—	287	—	33	—
	— 566	—	288	—	66	—
	— 567	—	289	—	119	—
	— 568	—	290	—	62	—
	— 569	—	291	—	50	—
	— 570	—	292	—	92	—
	— 571	—	293	—	92	—
	— 572	—	294	—	49	—
	— 573	—	295	—	68	—
	— 574	—	296	—	60	—
	— 575	—	297	—	61	—
[F° 31 r°]	— 576	—	298	—	14	—
	— 577	—	299	—	14	—
	— 578	—	300	—	77	—
	— 579	—	301	—	8	—
	— 580	—	296	—	154	—
	— 581	—	302	—	*(en blanc)*.	
	— 582	—	303	—	124	—
	— 583	—	304	—	118	—
	— 584	—	305	—	80	—
	— 585	—	306	—	196	—
	— 586	—	307	—	8	—
	— 587	—	308	—	231	—
	— 588	—	309	—	35	—
	— 589	—	310	—	7	cayers.
	— 590	—	311	—	2	cayers.
	— 591	—	312	—	130	pièces.
	— 592	—	313	—	32	—
[F° 31 v°]	— 593	—	314	—	12	—
	— 594	—	315	—	40	—
	— 595	—	315	—	157	—
	— 596	—	316	—	3	—
	— 597	—	318	—	32	—
	— 598	—	319	—	180	—
	— 599	—	320	—	66	—

ART. 600. Un gros sac contenant onze liasses, papiers inutiles.

ART. 681. Une caisse contenant douze liasses, papiers inutiles.

ART. 602. Cayer de procès pour le chapitre contre les communautés de St-Crépin et Eygliers, n° 1.

ART. 603. Liasse de papiers, dont la première a pour titre: Délibérations des sieurs bénéficiers d'Embrun contre le vénérable chapitre ; elle contient 55 pièces ; elle est sous le n° 2.

ART. 604. Arrêt en parchemin, du 6 juin 1736, entre le s[r] Roux d'Arbaud, chanoine, et le curé et communauté de Fouliouse, vallée de Barcelonette, sous le n° 3.

[F° 32 r°.] ART. 605. Un cayer composé de deux pièces dont la première est un arrêt sur parchemin, du 30 août 1721, entre le s[r] Savine et le sindic du chapitre, et l'autre, un arrêt du 5 mars 1727 entre les mêmes parties, sous le n° 4.

ART. 606. Un arrêt du Conseil d'État, du 18 septembre 1736, qui déclare le chapitre créancier de la communauté de Vars, sous le n° 5.

ART. 607. Carton où se sont trouvés les pièces que cyaprès (*sic*) : 1° Un compte de M. l'abbé de Michel aux héritiers de M. de Jeanlis. Il est sur une seule feuille, non signée. Les sommes portées dans ce compte montent à celle de 31.123 liv. 6 s. 9 d. — 2° Une autre liasse de quittances relatives à ce même compte. — 4° (*sic*). Une autre liasse de quittances pour le même objet. — 5° Compte rendu par le même au chapitre le 24 octobre 1727 ; — 6° Autre compte du même au chapitre et au directeur de l'hôpital, héritiers de M. de Jeanlis, à eux présenté le 15 may 1722. — 7° Registre contenant un compte de M. l'abé de Michel de la succession de M. de Jeanlis ; il est de 217 pages écrites ; il n'est point signé, ny à la fin, ny à la présentation. — 8° Autre compte du même aux mêmes, présenté le 31 aoust 1724. — 9° Autre compte du 22 janvier 1744.— 10° Autre compte du même au chapitre, présanté le 15 décembre 1741. — 11° Pièces de létéré du compte cydessus, en une seule liasse.

ART. 608. Un gros volume manuscrit, écriture anciène, sur des matières de droit canonique, contenant ledit volume in-folio, 1067 feuillets. L'auteur est BALDE, sur les Decrétales, n° 9.

ART. 609. *Postilia in Evangelio.* Un seul volume in-4°, cotté n° 21.

ART. 610. *Recueil général des affaires du clergé de France*, édition de Paris, de 1636, cotté n° 25 ; deux volumes in-4°.

[F° 32 v°.] ART. 611. *Scolastica historia*, un volume in-4°, cotté n° 20.

ART. 612. Durand, *In canonem*. Un vol. in-f°, cotté n° 10.

ART. 613. Partie d'un ancien *Bréviaire* in-f° ; le commencement et la fin manquent ; cotté n° 2.

ART. 614. *De proprietatibus rerum*. Un vol. in-folio, cotté n° 4.

ART. 615. Un gros *messel*, écriture gotique, sur velin ; volume in-f°, cotté n° 17.

ART. 616. *Biblia*, deux volumes in-f°, écriture gotique, sur velin, cotté n° 6 et 7.

ART. 617. *Expositio in Genesim*, volume in-f°, écriture gotique, sur velin, cotté n° 11.

ART 618 *Antonii archiep. Florentini*. 2[me] vol., écriture gotique, un vol., in-f°, cotté n° 3.

ART. 619. Ancien *Messel de l'église d'Embrun*, en latin, vol. in-f°, écriture gotique, en mauvais état, écrit sur velin.

ART. 620. Un vieux *Diurnal*, latin, in-4°, écrit sur velin ; il est en mauvais état ; le commencement et la fin manquent, cotté n° 18.

ART. 621. *Marianus Cucinas*, un vol. in-4°, écriture gotique, cotté n° 19.

ART. 622. *Messel*, en latin, *de l'église d'Embrun*, vol. in-4° écriture gotique sur velin, cotté n° 22.

ART. 623. *Les Décrétales*, vol. in-f°, écriture gotique, cotté n° 8.

[F° 33 r°.] ART. 624. *Le Pentateuque*, vol. in-f°, écriture gotique, sur velin.

ART. 625. Un registre de minute de notaire, contenant 43 feuillets écrits. Tous les actes qui s'y trouvent sont signés par Scot, notaire.

ART. 626. Répertoire de quelques débiteurs ; il est incomplet ; il n'y a que quelques lignes dans quelques pages, cotté n° 2.

ART. 627. En livre d'extrait de vieux actes, écrit en lettres gotiques, sur velin, cotté n°3.

ART. 628. Minute de Jaumari, notaire, depuis le 4 septembre 1531, jusques au 22 décembre, cotté n° 4.

ART. 629. Minute de plusieurs actes, reçu Blanc, notaire, depuis le 25 juillet 1722 jusques au 27 février 1727. Ces actes sont pour la pluspart des reconnoissances en faveur du chapitre. Dans le même registre se trouvent des minutes d'actes, reçu Rispaud, notaire, depuis le onzième avril 1680 jusques au 4 juillet 1674 (1694 ?). A la fin de ce régistre est un répertoire. (*En marge* :) Mis par erreur, attandu que ce registre doit être compris dans l'invantaire des papiers de la fabrique.

ART. 530. Un registre des minutes de Jame, notaire, depuis le 5 janvier 1705 jusques au 3 décembre suivant.

Ainsi procédé, clos le 1[er] mars 1791.

LEVÉZYE, vice-président. — E. MOTTET. — THOLOZAN.— J.-F. HONNORÉ.— DONGOIS. JOUVÈNE, secrétaire.

Les trois documents qui suivent, du 30 floréal an II (19 mai 1794), 3 germinal an III (23 mars 1795), et 30 frimaire an IV (21 décembre 1795), nous font connaître le sort de la plupart des archives de l'archevêché et du chapitre métropolitain d'Embrun, de la maison du Laus et autres établissements religieux de l'ancien archidiocèse d'Embrun. Ces documents sont tirés des actes officiels provenant du district d'Embrun. Ils se conservent aux archives départementales des Hautes-Alpes (série L, 880).

I.

Procès-verbal de la séance des administrateurs du district d'Embrun

DU 30 FLORÉAL AN II (19 MAI 1794).

Du trente floréal l'an second de la République françoise une, indivisible et démocratique, dans la salle ordinaire des séances du directoire du district d'Embrun; présents les citoyens Faure, président, Mottet, vice-président. Allard, Cézanne, Achard, administrateurs, Villan, agent national, et Jouvène, secrétaire.

Les administrateurs, ouï l'agent national, ont fait appeller le cit. Dongois, que l'administration a chargé, dans le courant du mois de juillet dernier [1793] : 1° de faire, en conformité des lois et instructions relatives à cet objet, le catalogue des livres qui sont dans les bibliothèques du ci-devant Diocèze, dans celle des ci-devant Capucins, dans celle des ci-devant Cordeliers, de la maison du Laus, et dans celle du Collège; 2° de faire le triage des papiers relatifs à la noblesse et droits féodaux, supprimés qui étoient dans les archives de l'Évêché [archevêché], du Chapitre, du Collège et du Laus, et de mettre de côtté les papiers relatifs à la propriété des domaines nationaux; — pour l'inviter à finir ces deux opérations et, par préférence, celle des bibliothèques.

Il résulte des instructions qu'il a donné que le travail relatif aux archives est presque fini, et que presque touts les papiers relatifs aux droits féodaus avoient été brûlés dans le temps, en conformité de la Loi.

A l'égard du catalogue des livres, il l'a commancé depuis longtemps; il s'en occuppe et a promis de le continuer sans interruption. Ceus des ci-devant Diocèse, Capucins et Maison du Laus sont dans la maison appartenante ci-devant à la Fabrique.

Les administrateurs, ouï ces instructions, arrêtent que le cit. Dongois s'occuppera sans interruption de finir les ouvrages et travaux dont il est chargé, afin qu'il puisse remettre incessament les catalogues qui devront être adressés à Paris. Ils le chargent de faire faire les étagères nécessaires, que les administrateurs feront payer à l'ouvrier, et que le cit. Dongois sera payé de la somme de deus mille livres, prix convenu avec luy pour la totalité des deus ouvrages, à fur et mesure du travail. Et ont signé avec le citoyen Dongois.

(Signé :) FAURE, président; — E. MOTTET; — CÉZANNE; — ALLARD; — ACHARD; — J.-B. VILLAN; — DONGOIS; — JOUVÈNE, secrétaire [1].

II.

Extrait du procès-verbal de la séance des administrateurs du district d'Embrun

DU 3 GERMINAL AN III (22 MARS 1795).

« Le trois germinal, troisième année de la République, dans la principale salle du directoire du district [d'Embrun], présents les citoyens Mottet, vice-président, Allard, Cézanne, Achard, administrateurs, et Jouvène, secrétaire ».

Les administrateurs, appelés à délibérer sur « le brûlement des titres féodaux, déposés rière le secrétariat du district et qui peuvent intéresser la commune des Crottes », malgré l'ordre des administrateurs du Département, donné le 7 pluviose [26 février 1795], ne croient pas devoir obéir, et cela parce que,... « si réellement, comme on a lieu de le croire, il existe dans les registres qui sont déposés aux district des actes qui établissent des propriétés cy-devant domaniales, et qu'ils fussent brûlés, sans un examen préalable, le cy-devant seigneur ou la commune seroient dans le cas de tourner à leur profit ces propriétés au préjudice de la nation. *C'est ce motif, inspiré par l'amour des intérêts de la République, qui a seul suspendu jusqu'à ce moment ce brûlement, que le district s'est empressé de faire effectuer pour tous les autres*

[1] Arch. départ. des Hautes-Alpes, série L. 880, n° 4, f°s 45 v° - 46 r°.

titres[1], à l'exception de ceux qui concernent les cinq communes qui composent le mandement de Savines et de celles des Crottes et Réottier, pour ne pas s'exposer à compromettre les intérêts de la République. Et cependant, comme la partie de l'arrêté du Département concernant le bâtonnement à faire dans les actes déposés chez les notaires publics, qui renferment des clauses énonciatives de droits féodaux, peut être exécutée, ils ont arrêté qu'il sera écrit une lettre circulaire aux municipalités, afin de s'assurer que les clauses relatives aux droits féodaux et qui pourroient les établir seront incessamment batonnées, si fait n'a été...

(Signé :) E. MOTTET ; — CÉZANNE ; — ACHARD ; — J.-B. VILLAN ; — ALLARD ; — JOUVÈNE, secrétaire[2].

III.

Extrait du procès-verbal des administrateurs du district d'Embrun.

DU 30 FRIMAIRE AN IV (21 DÉCEMBRE 1795).

... Avant de clore le présent inventaire, les administrateurs ont chargé le citoyen Jouvène, secrétaire, de faire la rémission à la municipalité d'Embrun de tous les meubles et effets qui étoient à la disposition du District, de ceux provenant des églises et autres corporations supprimées, de ceux du cy-devant collège et séminaire de cette commune, de même que ceux provenant des émigrés dont la vente étoit prohibée par les loix ; ensemble les fusils, bayonnettes, sabres, beaudriers et gibernes qui ont été déposés au District...

Les administrateurs observent qu'à l'égard des livres provenant de la bibliothèque du ci-devant Diocèze, de celle des cy-devant Capucins, Cordeliers, Maison du Laus, et de celle du Collège, le citoyen Dongois avoit été chargé, par arrêté de l'Administration, du 30 floréal an Deuxième [19 mai 1794], de faire le catalogue, de même que le dépouillement des titres et papiers, pour en distraire ceux qui étoient inutiles et ceux qui pouvoient être relatifs aux droits féodaux ; que, du depuis, il s'en est occupé ; que les titres établissant les droits féodaux, *d'après le triage qu'il en a fait, ont été brûlés sur la place publique de cette commune* ; qu'il n'a point encore remis le catalogue qu'il étoit tenu de dresser des livres provenant des susdites bibliothèques et, qu'en l'état, ils sont encore à sa disposition ; que, de conséquonce, lorsqu'ils seront réclamés, ils les représentera, tels qu'ils les aura désignés dans le susdit catalogue, et à signé :

DONGOIS.

. . . .

... Ainsi clos et arrêté à Embrun le trente frimaire de l'an 4 de la République, et avons signé avec le secrétaire :

E. MOTTET ; — CÉZANNE ; — ACHARD ; — J.-B. VILLAN, proc[ureur] s[yndic][3].

Plus heureux que l'archidiocèse d'Embrun, l'ancien diocèse de Gap paraît avoir conservé, à la Révolution, la majeure partie de ses archives.

Les fonds de l'évêché, du chapitre et de l'officialité de Gap, ainsi que quelques autres de moindre importance, sont actuellement déposés aux archives départementales des Hautes-Alpes. L'inventaire de ces divers fonds formera la matière du tome second de la série G.

Gap, 8 septembre 1891.

P. GUILLAUME.

[1] Le brûlement « *que le district s'est empressé de faire effectuer* », « en conformité de la loi », — la loi du 17 juillet 1793, — eut *probablement* lieu le 10 août 1793, car cette loi, quant aux pièces à brûler, disait:

« Art. 6. Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terriers, notaires ou tous autres dépositaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés par le présent décret ou par les décrets antérieurs rendus par les assemblées précédentes, seront tenus de les déposer, dans les trois mois de la publication du présent décret, au greffe des municipalités des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 10 août prochain seront brûlés ledit jour, en présence du Conseil général de la commune et des citoyens ; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois.

« Art. 7. Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recélé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés, aux termes de l'article précédent, seront condamnés à cinq années de fers... » etc. (Cf. *Recueils de documents* par un vieux bibliophile Dauphinois [M. CHAPER],... 3e fasc, p. 10).

[2] Arch. départ. des Hautes-Alpes, L. 880, n° 6, f° 15 v° - 16 r°.

[3] Ibid., L. 880, n° 7, f°s 25 v° - 37 v°.

Département des Hautes-Alpes.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE G.

CLERGÉ SÉCULIER. — Archevêchés. Chapitres métropolitains. Officialités métropolitaines et autres juridictions relevant des archevêchés. Évêchés. Chapitres épiscopaux. Officialités épiscopales et autres juridictions relevant des évêchés. Séminaires. Églises collégiales. Églises paroissiales et leurs fabriques. Bénéfices, chapelles, aumôneries, etc.

ARCHEVÊCHÉ D'EMBRUN.

TITRES DE PROPRIÉTÉ.

G. 1. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1249-1296 — Échange, fait au nom de l'archevêque d'Embrun U. [1], entre Marie-Jeanne, prieure de Saint-Saturnin, et Pierre Lazare [2]; ce dernier donne une vigne sise vers les Moulinets (*versus Molendineta*), et reçoit, en retour, une autre vigne sise à Pralong (*apud Pratrum longum*), plus 4 livres de viennois. Présent, B., official et juge archiépiscopal. Témoins : Guillaume Athénous (*Acthenulfus*), Jacques du Monêtier (*Monasterii*), Raymond Abrivat, B. Cornet, scribe de la cour archiépiscopale. [Embrun,] maison de feu *L. Tiaudi*, 6 des nones de mai (2 mai) 1249. — Vente par Pierre Durand (*Durandi*) à Pons Chaulier (*Chaulerio*), agissant au nom de Jacques, archevêque d'Embrun [1], d'une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent, grevée d'un cens de 18 deniers en faveur dudit archevêque, pour le prix de 8 livres de viennois. Caution, *Ebredunus Draonerius*. En présence de Durand, notaire, et d'après les ordres de Pierre *Amalvini*, juge de la cour commune d'Embrun. Témoins : Humbert Roland, Guillaume *Guio*, Bertrand *Anfoxi*, Pierre *Philipus*, Pierre le Goîtreux (*Goytres*), et Raymond, clavaire. Embrun, devant la maison de feu Humbert de Beaujeu (*de Bello Joco*), 8 novembre 1268. — Vente par

[1] *Umbert* ou *Humbert*, de l'ordre de Saint-Benoît, archevêque d'Embrun de 1245 à 1250.

[2] « *Petrus Lazarus permutavit cum Maria Johanna, priorissa Sancti Saturnini, quandam vineam quam habebat et possidebat apud Pratum Longum, juxta vineam Sancti Saturnini* », etc. Le quartier de *Saint-Surnin*, sis sur la commune d'Embrun, entre Pont-Frache et Pralong, rappelle seul aujourd'hui le monastère de Saint-Saturnin, un des très rares prieurés de femmes existant dans l'Embrunais au XIIIe siècle. Le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille* atteste que, dès 1218, il y avait, hors des murs de la ville d'Embrun, une église sous le vocable de saint Saturnin : *Ecclesia sancti Saturnini extra muros* (1857, t. II, p. 440). Cette église paraît avoir existé jusqu'au XVe siècle.

[1] Jacques *de Sérène*, archevêque d'Embrun au moins dès 1268, mort en 1286.

Embrun (*Ebredunus*) Lambert et *Roveria*, sa femme, à maître Durand Isnard, agissant au nom de l'archevêque d'Embrun, d'un pré, sis à Embrun, sous le Roc (*sub rupe*), à côté du pré de l'archevêque, du chemin public et de la Durance, pour 73 livres de viennois. Présent, Raymond Chamous (*Chamosio*). Témoins : Embrun Martin (*Ebredunus Martini*), chanoine ; *Juramus Javella*, notaire ; Raymond Chevalier (*Chavalerius*), G. Albert, de Saint-Crépin, et Antoine Cornet, du même lieu. L'acte fut muni de la bulle de la cour commune d'Embrun, sur l'ordre de G. Gérard, du Sauze (*de Salice*), juge de la dite cour, Embrun, maison de Michel Lambert, précenteur, 16 novembre 1285. — Constatation par *Marcon* Baile (*Baiuli*), juge de la cour commune d'Embrun, de la signification faite aux habitants d'Embrun, de la part de Jean *Cortese*, représentant de noble Philippe *de Lavina*, chevalier, seigneur de Serres (*Cerri*) et de Mison, bailli du Gapençais, aux syndics de la ville d'Embrun, de se rendre à Upaix, le lundi après la fête de saint Marc (le 27 avril), pour y répondre d'avoir chassé des montagnes de Baratier (*Baraterio*) les troupeaux de moutons de Pierre de Baratier ; cette signification est datée d'Upaix, 7 avril. Témoins : Lombard *de Lomba[r]dis* ; Hugues Réalon (*Rialonis*), chanoine de Digne ; Armand de Bourdeaux (*de Bordellis*), chevalier de l'Hôpital ; Henri de Chorges (*de Caturicis*), *adobator*, d'Embrun ; Jacques Olivier, Humbert *Omenboni*, notaire impérial. Embrun, maison consulaire (*in domo consulatus*), 21 avril 1293. — Vente par Jean Abrivat, le vieux, fils de feu Embrun Abrivat, d'Embrun, à G., archevêque d'Embrun [1], de diverses maisons, sises à Embrun, près de la grange de l'archevêque, la grange de Jean de Freissinière (*Fraxenerie*), archidiacre, la maison de l'archevêque qui appartenait précédemment à Pierre Agnel (*Agni*), et le jardin dudit archevêque, et ce, moyennant le prix de 180 livres de viennois. Témoins : Raymond de la Blaquière (*de Blaqueria*), vicaire de l'archevêque ; Hugues Bouchard (*Bochardi*) jurisconsulte ; Pierre Isnard, prieur de Chorges, et maître Raymond *de Novicio*, notaire. Mᵉ Raymond Amalric, notaire impérial. Embrun, dans la chambre du palais appelée la Croisière (*Crosiria*), 6 mars 1296 (indiction IXᵉ).

G. 2. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1300-1387. — Vente par Guillaume *Borgesa*, sa sœur *Ensegnata*, Pons Étienne et la femme de ce dernier, à Guillaume *Aycherii*, de deux maisons, sises à Embrun, paroisse Saint-Vincent, près de la maison d'Olive *Faraye*, de la grange de Jean Abrivat, le vieux, et des granges de l'acheteur, moyennant le prix de 29 livres de bons deniers viennois courants (*precio viginti novem librarum bonorum denariorum viennencium nunc curencium*) ; lesdites maisons grevées d'un cens annuel de 18 deniers viennois en faveur du monastère de Saint-Marcellin d'Embrun (*monasterio Sancti Marcellini de Ebreduno*) [1]. Témoins : Roland *Jubey*, Raymond *Nicholay* et Jean Laydon. Mᵉ Humbert *Cogollini*, notaire impérial. Embrun, 12 juin 1300. — Vente par Pierre Michel, Pierre, Jean, Vincent et Michel *Aymeudi* et Oliva, leur sœur, Guillaume et Pierre *Peyronelli* et Raymonde *Peyronella*, leur sœur, Jean *Champelloni* et Béatrix, sa femme, Pierre Adémar et Garcine, sa femme, Johannet Parandier et Audelène, sa femme, et Jean Gautier, tous de Molines-en-Queyras, à Guillaume [de Mandagot], archevêque d'Embrun, de divers prés, sis à Ceillac, au lieu de Rioussec (*in territorio ville de Cellaco, in loco qui dicitur Rivissicus*), moyennant 60 livres de monnaie courante. Lesdits prés devaient une pension annuelle de 14 sous 4 deniers viennois anciens à l'église d'Embrun. Ils avaient été l'occasion de nombreuses querelles entre les gens de Molines et ceux de Ceillac. Présents : Embrun Martin, chanoine d'Embrun, Guillaume *Sauzeti*, jurisconsulte, Étienne Vieux (*Veteris*), prêtre, Gaudicius *Hugonis*, de Risoul (*de Rizolis*), damoiseau ; Albert Athenoux (*Atenulphi*), de Saint-Crépin, baile de Ceillac ; Guillaume Grossan, Giraud Pascal, Pierre Lantelme, consuls de Ceillac. Ceillac, dans le cimetière, près de l'église, 26 août 1301, indiction XIVᵉ. Approbation et confirmation de ladite vente par les vendeurs susdits. Présents : l'archevêque d'Embrun, Raymond de la Blaquière, prévôt d'Embrun, Martin, chanoine, Pierre Sauzet, Pierre Roux (*Rodulphi*), jurisconsultes ; Albert Athenoux (*Atanulphi*), damoiseau, baile de Ceillac. Mᵉ Jacques Raynaud, de Calvisson (*de Calvessanicis*), au diocèse de Nîmes, notaire impérial. Guillestre, dans l'église, 28 août 1301. — Quittance donnée par les procureurs des habitants de Molines à Raymond de la Blaquière, prévôt et vicaire général de l'archevêque d'Embrun, de la somme de 55 livres de viennois noirs (*viennensium nigrorum*), prix de divers prés sis à Ceillac, au lieu de Rioussec que l'archevêque avait achetés. Les 100 sous qui restent des 60 livres du prix réel d'achat seront distribués par le vicaire général à Guillaume *Sauzeti*, jurisconsulte, Gaudinus *Hugonis*,

[1] *Guillaume de Mandagot*, élu archevêque d'Embrun le 28 mars 1295 transféré à l'archevêché d'Aix-en-Provence en 1311, mort cardinal de *Palestrina* en nov. 1321.

[1] Le monastère de *Saint-Marcellin*, en 1374, avait pour prieur Antoine Clavel : *Domino Anthonio Clavelli, priore Sancti Marcellini* (P. Guillaume, *Recherches hist. sur les Hautes-Alpes*, Gap, 1881, p. 18).

Pierre Roux, baile de Ceillac, et autres qui avaient été les médiateurs de la vente. Présents : Jean Seguin, baile du palais, Pierre de Matha *(de Mata)* [1] et Guillaume Audebert, clercs ; Jacques de Deux (*de Deucio*) et Ripert de Bréziers (*de Breseriis*), damoiseaux. Mᵉ Jacques Raymond, de Calvisson, notaire. Embrun, palais archiépiscopal, 6 novembre 1301. — Bail emphytéotique par Raymond de la Blaquière, prévôt et grand vicaire de de l'archevêque d'Embrun, à Aymar et Lautaud *Lautaudi*, frères, de Moissac (*de Moysaco*), distric de la ville d'Embrun [2], d'une terre, appartenant à la mense (*dominicature*) du palais archiépiscopal d'Embrun, contenant 16 seterées, sise audit lieu de Moissac, lieu dit Grasset (*in Grasseto*), près du chemin public, de la terre d'André Laydon, le champ d'André Barnabé et celui d'André *Celajorni*, et des graviers (*cum gravassio, ex altera parte*) ; et cela, sous la pension annuelle de 9 setiers de méteil (*annone metahenche*), livrables à la Saint-Michel ; ladite terre franche de toute dîme. Pour droit d'investiture le vicaire général reçoit deux poules. Présents : Jean Seguin, curé (*rectore ecclesie*) de Bréziers, Pierre Salva (*Salvati*), menuisier (*fusterio*), Raymond *Brugarii* et Pierre *Chamossii*. Mᵉ Pons *Barrerrie*, notaire impérial. Embrun, dans le palais archiepiscopal, sur la terrasse, près de la chapelle, 31 décembre 1301, indiction XIVᵉ. — Mémorial des revenus de deux chapellenies, érigées en l'église d'Embrun à l'autel de saint Martin, et de douze anniversaires perpétuels, fondés dans la même église, par Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun, cardinal de Palestrina (*domini Penestini*). Le 28 août 1306, cet archevêque constitue un capital de 12.000 vieux tournois d'argent, évalués 825 livres de viennois anciens, pour les deux susdites chapellenies, et 4.364 vieux tournois, évalués 300 livres, pour les 12 anniversaires qu'il a fondés pour le repos de son âme, avec obligation, pour les titulaires, d'assister, chaque jour, aux offices de chœur de l'église d'Embrun, comme les autres bénéficiers. Ont été chargés de faire les démarches nécessaires pour les susdites fondations : Raymond de la Blaquière, prévôt, Jean de Freissinière, archidiacre, Olivier de Laye (*de Laya*), doyen de Gap, Durand de Freissinière, Boniface de Bénévent (*de Benevento*), Ebredunus Martin, Michel Lombard, chanoines d'Embrun, tous réunis dans la chambre de l'archevêque. Les dites sommes sont employées à l'achat de services, cens et rentes perpétuelles sur des terres sises à Risoul, Guillestre, Saint-Clément, Châteauroux et Embrun (*in territoriis de Risolis et Guilhestra, de Sancto Clemente, de Castro Rodulpho et de Ebreduno*) ; sans date (*papier*). — Bail emphytéotique par Raymond de la Blaquière, prévôt du chapitre d'Embrun, à Jean Sauvaige (*Salvage*), de Saint-Clément, de diverses terres, sises : à Saint-Clément, aux Châtaigners (*ad Chastagneriorum*, sic), près de la vigne archiépiscopale, la vigne de feu Pierre Blain (*Blayni*), celle de Raymond et celle de feu Jean Barthélemy ; aux Basses Ouches (*ouchis inferioribus*), près du champ de Bertrand Nevière, de la terre de l'hôpital de Saint-Clément (*terra hospitalis Sancti Clementis*) [1] et autres confins, moyennant un cens annuel de 75 sous viennois anciens (*bonorum veterum antiquorum*), payables en tournois d'argent du roi de France, bons, vieux, chaque tournois compté pour 16 deniers et 1 obole. Ledit cens est au profit des deux chapellenies fondées naguère par Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun. En cas de vente, réserve du 13ᵉ du prix, pour droit de lods (*laudimium*) et de treizain. Présents : Ebrodunus Martin et maître Raymond Reboul (*Rebulli*), chanoines de Vence (*Venciensibus*), Guillaume Bouche (*Bocie*), prêtre, Guillaume Gérard, du Sauze (*de Salice*), notaire. Mᵉ Hugues Lambert, d'Embrun, notaire impérial. Embrun, palais archiépiscopal, 17 décembre 1306. — Bail emphytéotique par Jean *Chastia*, recteur de la maison de l'aumône inférieure d'Embrun (*magister domus helemosine inferioris Ebreduni*) [2], par cinq donnés ou oblats (*donati*) et

[1] Ce personnage parait appartenir à la famille de saint Jean de Matha, né à Faucon (Basses-Alpes), le 24 juin 1160, fondateur de l'ordre de la T.-S. Trinité, pour la rédemption des captifs (1199), mort à Rome, le 16 décembre 1213 ; — mais il ne figure pas dans la liste des membres de cette illustre famille, publiée récemment par le R. P. Calixte de la Providence (*Vie de saint Jean de Matha*, 2ᵉ éd., Paris, p. 297-305).

[2] *Moissac* est aujourd'hui un quartier de la comᵉ de Saint-André, démembrée, ainsi que Saint-Sauveur, de l'université d'Embrun.

[1] L'hôpital de Saint-Clément, comᵉ du canton de Guillestre, subsistait encore en 1790 (Voyez, aux arch. com. de Saint-Clément, le « *Livre de l'hôpital* », de 1739 à 1790 ; in-4º, de 350 pages).

[2] La maison de l'Aumône inférieure, connue aussi sous le nom d'*Hôpital inférieur* ou *Hôpital du Saint-Esprit*, existait déjà en 1237. Cet établissement charitable était situé sur la paroisse de Sainte-Cécile, près de la porte de Gap, démolie récemment (1884). Au XVᵉ siècle, la grande salle de l'hôpital du Saint-Esprit servait de « maison de ville » ou salle de délibérations aux cinq consuls et aux conseillers de l'université d'Embrun. C'est là qu'étaient alors conservées les archives de la ville d'Embrun. L'église ou chapelle de l'hôpital, en 1372, était le siège d'une confrérie du Saint-Esprit (*confratria Sancti Spiritus... et vocantur confratres gentiles*), dont la fête se célébrait à la Pentecôte. Les recteurs de la maison de l'Aumône inférieure prenaient le nom de *magister*, *commandator*, *preceptor*, *rector*. Voici le nom de quelques-uns d'entre eux : Pierre Girard, 1243 — Rostain Salvi, 1306 — Jacques Montgardin, 1307 — Jean Chastia, 1325-26 — Jean Garnier, 1348-91 — Jean Fabri, 1412 — Hugues Garcin, 1415 — Giraud Limousin, 1419 — Barthélemy Roux, 1437 — Jean de Savoie, 1446-47 — Jean Aillaud,

par quatre conseillers de ladite maison, à Pierre *Vile*, dit *Peyre Verge*, d'un mas (*massum*), composé d'une terre, grevée d'une demi-tâche (*taysche*) en faveur de noble Raoul d'Embrun, et d'une maison, sise sur le territoire d'Embrun, lieu appelé *al Vilaret*, entre la terre de ladite maison de l'aumône et le chemin qui va aux Baridons (*ad Baridonnos*), moyennant une pension annuelle de 16 setiers de blé, dont 8 de méteil (*annone methaenche*) et 8 de froment, plus 15 tournois d'argent à l'**O** rond, pour l'investiture dudit mas. Présents : Faucon *Symbaudi*, Pierre *Do*, *de Lagramusa*, Jean de Freissinière (*Fraxenerie*) et Jacques *Fraxenii*, témoins. Mᵉ Pons Abrivat, notaire impérial. Embrun, 23 juin 1325. — Sentence d'excommunication par Lombard Marcellin, chanoine et vicaire général spirituel et temporel de l'archevêque d'Embrun, contre Humbert *de Sanchanacio*, châtelain de Réotier, et les habitants dudit lieu qui, en armes, avaient incarcéré plusieurs personnes de Saint-Clément, lesquelles recueillaient du bois dans les forêts communes de Réotier et de Saint-Clément ; ladite excommunication n'aura d'effet que dans le cas où les gens de Réotier ne donneraient pas satisfaction ou ne prouveraient pas leur droit exclusif de propriété sur lesdites forêts. Embrun, dans la cour de l'officialité (*in curia officialatus*), 1342. — Vente par *Jacoba*, femme de Guillaume Janvier (*Januerii*), de Chorges, à Étienne Guillaume, fils de feu Étienne, de Saint-Paneron (?) (*de Sancto Paluron*), forest ou chalet de Chorges, d'un pré, sis à Montgardin (*Monte Gardino*), à La Plaine, près du chemin public, et grevé d'un cens de 9 oboles par an au profit de la maison du Saint-Sépulcre de Chorges (*domui de Sepulcro de Caturicis*) [1], moyennant le prix de 2 florins d'or de bon poids. Mᵉ Aymar d'Orsières (*de Orseria*), notaire impérial, Chorges, maison de Jean Michel (*Michael*), 2 juillet 1357. — Procédure relative à la saisie de divers biens appartenant à Raymond *Remirandi* ; ils sont sis à Embrun, sous le Roc, sur la paroisse de Saint-Martin, rue Droite (*in parochia sancti Martini, in carreria recta*)[1], à Riouclar (*ad Rivum Clarum, juxta viam*), etc. Lesdits biens, sont vendus à l'encan, sur l'ordre de Pierre Raynaud, juge de l'officialité d'Embrun, par Jacques Vieux, huissier (*incantator*), à Pierre Tholosan (*Tholsani*), d'Embrun, pour 37 florins. Embrun, juin-septembre 1387.

1488-99 — Antoine Salva, 1501-11 — Barthélemy d'Eymonet, 1530-47 — Antoine Brunenc, 1548-55 — Louis Balb, 1557-63 — Nicolas Blanc, 1564 — Jean Guillaume, 1568-77 — Antoine Laurens, 1584. Il ne faut pas confondre cet hôpital avec l'*Hôpital supérieur* ou *Hôpital de Saint-Jacques* et quelquefois *Hôpital de Saint-Marcellin*, situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Marcellin, près de la porte de Briançon (démolie en 1883), qui existait déjà au xivᵉ siècle. Ces deux établissements, le 5 janvier 1698, furent unis ensemble sous le nom d' « *Hôpital général ou Maison de la Charité d'Embrun* », qui subsiste encore.

[1] Cette maison dépendait directement du Saint-Sépulcre de Jérusalem en 1099 et au xiiᵉ siècle (*Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1885, pp. 107-112).

G. 3. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1415-1430. — Confirmation par Michel, archevêque d'Embrun, de l'échange de la chapellenie de Saint-Marcellin d'Embrun, jadis fondée par Antoine Raymond, et donnée par Étienne Raymond, recteur de cette chapellenie, à Jacques *Macellarii*, contre la chapellenie de Sainte-Croix de Briançon, fondée par Antoine Tholosan (*Tholzani*). Embrun, 30 avril 1415. — Autorisation par le même archevêque aux habitants des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunais[2], et à la suite d'une pétition de leur part, de prendre dix jours pour se préparer à répondre aux griefs qui leur sont imputés par la cour de l'officialité archiépiscopale. Témoins : Pierre d'Étienne (*Stephani*), jurisconsulte, Antoine *de Parranca*, chapelain du diocèse de Nimes, Simon Seguin, chapelain, curé de Châteauroux (*de Castro Rodulpho*), Thomas *de Barra*, tapissier (*tapisserio*), habitant Embrun, Guillaume *Becheti*, d'Embrun. Mᵉ Barthélemy Maurin (*Maurine*), notaire impérial et secrétaire archiépiscopal. Embrun, palais archiépiscopal, 23 décembre 1416. (Sceau de l'archevêque, sur lacs de soie verte, en cire rouge et blanche, ovale, en partie brisé). — Confirmation, par le même archevêque d'Embrun, des privilèges dont jouissaient les communautés de la terre archiépiscopale d'Embrun ; ladite confirmation octroyée à la suite d'une pétition faite par les habitants desdites communautés. Présents : Jacques *de Stenohuc*, chanoine et official, Jean Vallier, curé de Saint-André, et Antoine Bouchard, bachelier ès lois, juge de la terre archiépiscopale d'Embrun. Embrun, dans l'appartement particulier de l'archevêque (*infra nostrum archiepiscopale palacium, videlicet in camera nostra secreta*), 20 févr. 1423. (Sceau en cire rouge, ovale, sur simple queue, très altéré). — Confirmation donnée par Jacques Gelu, arche-

[1] La paroisse de *Saint-Martin* d'Embrun est peu connue ; elle est à peine mentionnée dans l'*Histoire générale des Alpes*, par le père Marcellin Fournier (Mss. de Lyon, nº 806, fº 61 vº).

[2] Les châteaux archiépiscopaux de l'Embrunais, au nombre de quinze, étaient : Bréziers, Ceillac, Chancella, Châteauroux, Crévoux, Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul, Rochebrune, la Roche[-de-Briançon], Saint-Clément, Saint-Crépin, le Sauze et Vars. (Cf. l'Inventaire sommaire, série B, 396, p. 160, note).

vêque d'Embrun, aux habitants de Sauveur de la concession à eux faite par son prédécesseur, l'archevêque Michel d'Estienne, de la faculté de prendre de l'eau pour un canal d'arrosage dans le torrent de Crevoux (*bedale in rivo nostri territorii de Crevolis*), moyennant le cens annuel de 4 parpailloles (*parpailhoylarum*) payables à la Toussaint. L'archevêque agit, dit-il, du conseil de Jacques Gelu, archidiacre de Metz, Jacques Savine (*Savini*), prévôt d'Embrun, Jean *Rogne*, Antoine Arnaud, Christophe du Bois (*de Bosco*), et Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), chanoines. Embrun, 31 déc. 1430.

G. 4. (Registre.) — In-4°, de 216 feuilles, papier.

1440-1514. — Reconnaissances, en faveur de Jean de Girard, archevêque et prince d'Embrun, passées à la requête de Guillaume Tourneur (*Tornatoris*), chapelain, et Colin *Bongluele*, notaire. —Reconnaissance générale par Antoine Pascal et Guillaume Massot, consuls de Breziers (*de Briseriis*), Pierre Augier, consul de Beaufort (*Belloforti*), commune de Rochebrune, et Arnoux Sagnère (*Sannerii*), consul de Rochebrune (*Ruppebruna*), au nom desdites universités. L'archevêque d'Embrun est seigneur majeur ; il a juridiction entière, haute et basse, et les droits régaliens (*regalia*) ; il a droit d'aides (*adempre*), et perçoit pour droit de pulvérage, une obole sur chaque animal, et, pour droit de leyde, un denier sur chaque bête de somme ; les lods lui sont dus à raison de 1 gros par florin ; deux tiers des dîmes lui appartiennent et l'autre tiers, au curé ; la dîme des grains, du vin, des légumes, des agneaux et des poulets est à la quote 12e; chaque habitant doit un setier de blé pour droit de fournage ; il possède une garenne, où personne ne peut chasser sans son autorisation ou celle de son baile (*baiuli*) ; 6 mars 1440 (f° 1). — Reconnaissances particulières par: noble Bompar (*Bomparis*), de Bréziers, homme lige de l'archevêque (f° 2 v°) ; noble Louis Autrand, (f° 4) ; noble Louis Agnel (*Agni*) (f° 9 v°) ; Antonin Pascal comme procureur de l'hôpital de Bréziers (f° 19) ; François Pons *de Croceus*, pour un jardin près du rempart (*barrium*), une vigne au Rochasset (*ad Rochacetum*), un pré au Pontillas (*ad Pontilhacium*) (f° 23) ; Pierre Achard, pour une maison à Bréziers (*in castro de Briseriis*), un pré *ad Arzillas*, une terre à l'Hôpital vieux (*ad hospitale vetus*), une terre à *Paralop*, un pré aux chenevières des Baumes (*ad canaberias de los Balmos*), un pré au *Chauchays* (f° 26 v°) ; Antoine David, pour un pré aux Davids (*ad hoc Davidorum*), à côté de celui de l'archevêque, une terre au clot des Arzeliers (*in cloto de Arzillariis*), une terre au serre des Cabannes *in serro de Chambanays*), une vigne au coin de Bellone (*in cogno de Bellona*), une terre à l'*Esclausa*, près de la Combe. (*ad combam*), un pré à la montée de l'Hôpital (*juxta poata hospitalis*) (f° 30) ; Jean Laugier, pour une terre à *Chalmens*, une terre aux noyers des Juliens (*ad noerios Julianorum*), une maison au Réduit (*in Reducto*), une terre au champ *de Balbis*, un bois *in Ratereto*, au-dessous du bois de l'archevêque, une blache au *Coin Astier*, une vigne à la *Gravela*, un pré à *Claposa*, un pré à *Jancas Nan Garcin*, une blache au coin de dame Raymonde (*in cogno na Raymunda*), une vigne aux Condamines, terroir de Bellafaire (*de Belloaffarii*) (f° 34 v°) ; Jean Martin, pour une vigne au Fournas (*ad Fornassium*), une terre *ad noerium des Brollous*, une terre au Pré *na Stroba*, un pré *ad hoc des Las Sabos*, une terre *in bona Annona*, une terre au champ des Richauds (*Richauvorum*), un marais (*saigne*) aux Sagnes (f° 38 v°) ; Jean Clément, pour une vigne à Pierrefeu (*in Petra fuoc*), une vigne au *Touail*, une terre au forest *de Quinson*, un pré *ad hoc de las Saboun*, une lande (*herme*) *in Chalp*, une blache au *serre de Sea* (f° 40 v°) ; Jacques Rolland, pour une vigne au Clos (*Clausum*), un pré au coin d'Odon (*in Cogno Odono*), une terre au pas de l'Aiguille (*ad passum Agulle*), une terre au Cros (*ad Crosum*), une terre au Pré-Coursier (*ad pratum Corserium*), une maison à *Chalmens*, une terre chez Étienne (*aquo d'Esteveire*), une terre, dite *de Luzzille*, une terre *à la Picherota*, une vigne au clos des Hugues (*ad clausum Hugonorum*), près du chemin (*juxta drayam*), une vigne au noyer *d'Estevoyras*, une vigne au mur du sieur Aymar (*murum n'Aymar*), une terre à l'Hôpital (*in Hospitaleria*) (f° 49) ; Guillaume Massot, pour une maison *in Garcinesio*, une terre au coin du Château (*ad cognum de Castello*), une terre aux deux noyers (*ad noerios bessonos*), une terre à la Femme morte (*ad feminam mortuam*), une terre *ad Screzerium*, une terre *a les Brochas*, un pré *ad Nays*, un pré *ad Cerezerium*, une terre *ad Ayguetam*, un pré *v la Lescha*, une terre chez François (*ad hoc Francisci*), 9 mars 1440 (f° 55) ; Guillaume Baro, pour un pré *in Calma* (La Chaup), un pré au serre *de la Chalp*, une vigne *a las Frachas*, une terre *en Paralop*, une terre au Villar (*ad Villarium*), un pré *in Orteto* (f° 74) ; Jean Gervais, pour une maison à Bréziers, près du Barri (*juxta barrium*), une terre au serre *de Fabrea*, une vigne *ad Borguetum* (f° 93) ; Louis Champsaur (*Campisauri*), pour une vigne *ad Clauseys* (f° 119) ; noble Antoine Besson et les héritiers de noble Guigues de Bréziers (f° 120) ; Isnard Touche, d'Astoin (*de Stoyno*) (f° 126 v°) ; Jacques Maurel, pour une terre *ad*

Chambanays (f° 163); Jacques Roger, pour sa chapellenie (f° 169 v°); la confrérie et charité de Beaufort (f° 184); Jean Jouglar (*Juglary*), curé de Théus (*de Theucio*), pour un pré à Rochebrune, sous la Ville (*subtus villam*) (f° 200); Pierre Milon, de Remollon (*de Romolono*), pour un pré à Rochebrune (f° 201); la confrérie de Bréziers, pour une vigne à Pierrefeu (*ad petram fuoc*), une vigne aux Graves (*in gravis*), une vigne *ad fornassium*, un pré à *Claposa* (f° 209); la luminaire de Bréziers, pour un pré *in Traversia*, une vigne *in Ochia*, une vigne au noyer *de Stezoeras* une vigne *ad murum n'Aymar* (f° 210); Jean Raymond, de Turriers (*de Turris*), pour une maison (*casale*) *in Collecto*, à Beaufort, une vigne *en l'Adrech* (f° 211); Jean Guibaud, de la Bréole (*de Bredula*), pour une maison au coin des granges (*ad cognum de Grangiis*), un pré au serre *de Fabro*, un pré *ad Arzilassium*, une terre *ad Thorundum* (f° 212); la confrérie de Garcinesc (*de Garcinesio*), hameau de Bréziers, et la confrérie de Bréziers (f° 215); Artaude Gautier, de Théus, 23 mars 1440 (f° 216). — Commission donnée par Claude Albert, licencié en droit, juge majeur de la terre archiépiscopale et principauté d'Embrun (*judex major tocius terre archiepiscopali et principatus Ebredunensis*), à Jacques Briançon (*Briansonii*), notaire de la ville d'Embrun, dépositaire et gardien des protocoles de Collin *Bongluelli*, jadis notaire à Embrun, d'extraire desdits protocoles les reconnaissances précédentes. Embrun, 20 mars 1514.

G. 5. (Registre.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1542-1543. — Reconnaissances de propriétés sises à Crévoux, passées en faveur « de Monseig^r R^me Anthoyne de Lévis de Châteaumorand, baron dudit lieu, arcevesque et prince d'Embrun, et seigneur temporel dudict lieu de Crévoux, et au nom de son esglise », par: Benoît et Laurent Jame, dits *Eriey*, pour des terres situées *al clot del Laus, en Costo Longe, en Celeto, a las quatre maysons, en champ Olivier, al Fort vielh, en pra Cros*, 19 déc. 1442 (f° 1); Claude Alziar, pour des terres sises *a las Granges en Cellete* (f° 3); Guilhem Arnaud, pour des terres *en ville, à las Yères, en combo Noyre* (f° 4); Guilhen Bayard et autres pour terre et prés sis *en Rasis, le Clot Jaucelme, a la Chalp, en costo Bayardo, a las Fayssos, als Champons, al Viol, en Vios forchos* (f° 5); Claude Martin et autres, pour terres sises *en Rasas, al Chastellaret, dessus le Molin, al Clot la vache, a l'Oleto, a las Scieyos, al Pra nan Roman*, 20 déc. (f° 14); Esprit Pascal, Antoine Jame, *alias* Caton, et Jean Arnoulx, *alias* Loys, pour terres *a las Sieyes, juxto le broas* (la côte), *en Champ Reond* « *justo le pré que solyot estre de la chapelle de Sainct-Jehan dans l'esglise Nostre-Dame* », *en Villeto* et *a la Villete* (f° 30); Antoine Jame, *alias* Taton, pour « *cinq cartayrées de terre ou circo, a las Sieyos* », un pré « *en Rasis juxto le pré de Micheau Martin* », terres *en Breysselz, als Clotz, en Pra Veyral, en Celleto, a las Condaminos* (f° 33); Alexandre Romans, pour « *la moytié d'une maison assise a la Ville, auprès de la rue droycte* », une terre *en Clot Vial*, autres terres et prés *en Rameaux, en Costo Longe, als Fors, en las Costes, en la Coste del Sauze, en Pra Long, au Serre Deo-Gratias, a l'adrech de Pra Long, al Laus, en Clot Vial, en combo Niero, a la Rabiero*, sive *as quatre maisons* (f° 46); « Anthoyne Chastang et sa femme Spérite », pour propriétés *à Pra Cros*, maison *a la cimo de Villo*, prés *en Boucho Clauso, derrière le Chasteau, als Bresselz, a las Cibières, als Clotz* (f° 59); Marcellin Alziard, pour une maison *en la ville*, terres *en vios forchos* sive *fort Vielh*; en *Costo Bompar ou Bresselz, a las Sayeos, au Serre Deo-Gratias*, 20 déc. (f° 67); Durand Romans et autres pour terres *en Pra Veyral, en las Sablières, al Sauze, en Boucho Clauso* « juxta le pré de la confrairie de Sainct Esperit, » *en Reelhanes, en pierro Januento* sive *nan Jannent, al Clot de la Vacho, en las Frachos, en costo Bon Parou, as Breyssetz, en clot Vial, en costo Rebolo* sive *en Sauze, a las Yeros* (f° 75); Jean Jove, pour terres *juxte le Broas al pra nan Roman, en Bocho Clauso, en serre Rebol, alz Clapiers*, autrement *Champ Bordel, en Realhonos juxte las Cumbos, la clot la Vacho, en las Chalps, a las Bessonière, en Champ Gransel* (f° 93); Françoise Rostaing, Mathieu Jame, dit *Bellot*, et autres, pour terres *derrier le Chasteau, en Villeto, au Chastellaret, en Rasis, a la Rabière, a la Yier des Peyrons*, sive *la Celleto, a la villo juxte l'ort des Arnaux, en champ Gransel* « *juxte* la terre de l'Église », *en la Bossonière* (f° 109); « Christofle Jame, dit Roux, Marcellin Jamo » et autres, pour terres *a las Condamines, en Ramels, a las Yères, en Falconet, al cros del Molin, a las Fontètes, derrière Chasteau, au Serre del Laus* (f° 130); Jean Bayard et autres, pour terres *a les Granges, en Breysselz, en Champ Reond, en Pra Long, au Bien Bon, en Rasis*, 20 déc. (f° 146); Jean Giraud et autres, pour terres et prés *en Rasis justo le palègue, en Boche Close*, etc., 3 janv. 1543 (f° 6 v°). — « Recognoyssance fayete par les consolz de Crevolz », Arnaud-Jacques Peys et Jean Roux, « au nom de la comuneauté, manans et habitans dudit lieu, » et « presans messires Pierre Jamo et Jacques Bellot, prebstres dudit lieu de Crevolz, témoings »; le tout, à la requête de « Me Jehan Crécy, procureur du seigneur

arcevesque ». Ils reconnaissent, en particulier, que « la temporalité appertient audict arcevesque, ayns le mère et mist inpère et toutelle, jurisdiction aulte, moyene et basse, et aussi les regales et ribeyrages, en tant que n'est loysible à aulcune persone .. de fère molin, parour, ne aultre edifice,... sans licence dudict seigneur arcevesque » ; que l'archevêque perçoit un cens annuel; « que la taysse est la sixiesme partie des fruictz », et qu'il la perçoit « *au mas des Clotz , près du Chasteau, à l'Ubac juste le Champ de l'Église, au patègue de la Croix, au mas du Pré Gros, au mas de l'Adrech, appellé le Champ de Olivier, juxte la cumbe Noyre et juxte la Ribière, au mas de Praveyral, au mas des Faysses, au mas de Villeto, a Champ Ront, au mas de Champores* », 27 janv. 1543 (f° 162).

G. 6. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1602-1617. — Extraits d'actes de vente, portant reconnaissance des droits de lods, en faveur de l'archevêque d'Embrun, pour des propriétés sises à *Bréziers* et « relevant de la directe de Révérendissime archevêque prince d'Embrun ». — Ventes : d'une vigne, sise *a las Tennuyres*, à Barthélemy Rolland par Jacques Arnaud, qui « investit ledit acheteur par touchement de main », 14 fév. 1605; — d'une terre au *Pré la Combe*, à « Guillen Rolland », par Jean Maximin, 13 sept.; — d'une terre au quartier appelé *aquo de Paulet*, à Guillen Eyraud par Mᵉ Étienne Combe, maréchal ferrand, 14 sept.; — d'un « relarc, au dernier du grangage de demoiselle Magdelaine d'Arnaud », à Mᵉ Jacques Griffet, « prieur et curé du lieu de Bréziers et curé du lieu de Ribiers », par « noble Izac d'Arnaud de Baratier, cosseigneur de Baratier, écuyer, du lieu de Bréziers », au prix de 13 écus, 14 sept.; — d'un « ort » (jardin); au village de Bréziers, à Pierre Margaillan, par « noble Barthélemi d'Arnaud de Baratier, écuyer, du lieu de Bréziers, cosseigneur des Orres », pour 30 livres, 10 déc.; — d'une vigne, au quartier du *Plan*, audit noble Barthélemy d'Arnaud, par « capitaine François Trabuc à feu Estienne, du lieu de Rochebrune », pour 27 livres, 30 janv. 1606 ; — d'un pré, sis « *à la Plus Haute Rue* », de Bréziers, à Jean Silve, par « Domenge Rochas », pour 16 livres, 17 juin ; — d'une terre « *a las Chabanayes* », à Jeanne Meyère, par « noble Jacques Meyère », de Bréziers, 15 juil. 1607 ; — de terres *a las Fugières* et *a las Bellones*, à Claude Tavan, par Antoine Allard, 12 avril 1615; — d'une vigne *au Sorbial*, à Claude-Pierre Pascal, « baile de Bréziers », par Jacques Baron, dudit lieu, 24 fév. 1616; — d'une terre « *au serre de Champ d'Arenne* », à Jean et Étienne Massot, frères, par Antoine Hilaire, 4 mai 1617; — d'une « fosserée et demie de vigne, au quartier du Claus », à Guillaume Marseille, clavaire et châtelain archiépiscopal d'Embrun, par Catherine Champsaur et Jean Prade, son fils, moyennant 12 écus, 15 juil., etc. — Investitures: « par noble Jean-Baptiste Meyère et Mᵉ Hugues Pascal, du lieu de Bréziers, jadis rentiers des droits que M. l'archevêque et prince d'Embrun prend audit Bréziers » (1602), donnée à Louis-Jean et Étienne Champsaur, frères, d'une « terre *ez Champ Reboul* », d'une « terre dernier les *Maisons des Laugiers* », d'un pré au « *Pré-Grand* sive *Romais* », d'une terre « *en Crécol* », d'une terre à la *Font-Vieille* et d'un pré à *la Clapète*, « et ce, par touchement de mains et bail d'une plume, à la manière accoutumée », 17 déc. 1605 ; — par « noble Jehan Bernard à feu Arnoux, du lieu de Brésiers, sieur d'Estoin (Astoin, Basses-Alpes), rentier moderne des droits que Mgr l'archevêque et prince d'Embrun, sieur dudit lieu, a et prend audit Brésiers », donnée à Jean Champsaur, de Bréziers, d'une vigne « *au Sanguinet* » cédée à Pierre Béraud, de Rochebrune, en échange d'une autre vigne, située audit lieu du Sanguinet, et ce, « par le bail d'une plume à l'acoûtumé », 2 janv. 1607 ; — par ledit noble Jean Bernard, sieur d'Astoin, d'une terre située à Rochebrune, achetée par Jean et Guillen Allard, « de Jamonne Ponce », au prix de 36 livres, et, après réception de 3 livres « pour le droit de lods », ladite investiture est faite « par le bail d'une plume à l'acoûtumé », 7 juin 1607. — Procuration donnée par « la communauté du lieu de Brésiers, Rochebrune et Beaufort » à noble Jean Bernard, sieur d'Astoin, pour et au nom de ladᵉ communauté, aller prendre et arrenter de Mgr le Révérendissime archevesque et prince d'Embrun, ou de ses procureurs,... tous et uns chascuns des revenus, droits et émoluments qu'il a accoûtumé prendre annuellement sur lesdits lieux de Brésiers, Rochebrune et Beaufort, pierre de Gigors, la Bréoulle, Estoin et autres leurs dépendances, et pour et au prix, paches, qualité et conditions qu'il avisera et faire pourra ». Font partie de l'assemblée : Mᵉ Étienne Champsaur et Laurent Allard, consuls de Bréziers, Rochebrune et Beaufort ; Claude-Pierre Pascal, baile ; noble Barthélemy d'Arnaud de Baratier, sieur des Orres ; noble Isaac d'Arnaud, fils de feu Louis, sieur de Baratier ; noble Jean Bernard, d'Astoin ; Pierre Allard, notaire ; Jean Davin, notaire. 8 janv. 1607.

G. 7. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1549-1727. — Droits seigneuriaux de Crévoux. — Arrentement des moulins archiépiscopaux de Crévoux (*Crévols*), par Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun,

à la communauté de Crévoux, moyennant la pension annuelle de 10 charges de blé « moytié *anone* (seigle) et moytié orge », et ce, parce que, depuis le dernier arrentement, le peuple « seroyt creu et fort augmenté », et parce que les hameaux de « *Ville*, *La Chalp*, *Praveyral* et *Champrond* sont distant, l'un de l'autre, d'un quart de *lie* » (lieue). Sont présents : Hugues Lieutaud et Guillaume Raymond, docteurs en droit. Embrun, palais archiépiscopal, « dans la chambre dicte *de Abraam* », 3 déc. 1549. — Reconnaissance par « Phelip Galhaud, de Saint-Salveur-lès-Embrun », procureur du « *béal* (canal) de *Mello*, ressortissant du terroyr de Crévolx », en faveur de Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun, auquel il promet de payer 6 sous tournois de cens par an. Embrun, 14 nov. 1549. — Bail à ferme passé par l'archevêque d'Embrun, Pierre de Tencin, aux consuls et communauté de Crévoux, de tous les droits seigneuriaux que l'archevêché d'Embrun possédait audit lieu de Crévoux, moyennant la rente annuelle de 43 charges de seigle, 48 charges d'orge et 53 charges d'avoine, payables à la Toussaint. Embrun, 31 août 1727.

G. 8. (Liasse) — 3 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1739-1761. — Fragment d'un « compte particulier » de l'archevêque d'Embrun, pour arrérages dus par divers habitants de Chorges : « Les sieurs Roux et Allemand, fermiers du mas des *Rousses* et *Augiers* », doivent, pour 1739, « 16 charges, 8 émines, 4 civayers méteil », qui, « à raison de 16 l. ainsi qu'il valloit l'année dernière », font 265 l., dont il faut déduire « une charge de froment, de 18 l. » ; les fermiers des *Fens* et *Chaussins* doivent 20 charges 1 émine, « à raison de 16 l. », 338 l. etc. (vers 1740). — Acte d'arrentement du « péage de la Couche », donné par l'archevêque Bernardin-François Fouquet et « dame Catherine Boucher d'Orsay, veuve et héritière de messire Charles de Martin, seigneur de Champoléon, Saint-Jean, Saint-Nicolas et autres lieux », à Jean Fasche, fils de feu Joseph, de Chorges, hameau des *Bonnets*, pour deux ans et moyennant la rente annuelle de 45 livres, payables moitié à l'archevêque et moitié à lad^{e} dame de Champoléon. Présents : René-Laurent Picard du Moussel, prêtre, bénéficier en la métropole d'Embrun ; André-Joseph Colomb, « avocat au parlement, lieutenant des juridictions archiépiscopales de l'Embrunois ». Embrun, palais archiépiscopal, 13 mars 1742. — Lettre du s^{r} Albert, châtelain de Guillestre, contenant l'énumération des fonds que l'archevêque d'Embrun possède à Guillestre : pré au *Château*, de 8 setérées 1 éminée 4 civayers ; terre au *Villar*, de 1 ém. 2 civ. 1/4 ; pré au même lieu, de 1 ém. 5 civ. 3/4. « Pour être au fait de la contenance du terrain de Guillestre, il faut remarquer que le *civiyer* contient 56 toises 1 pied 6 pouces ; 4 civiyers ou une *cartairé* contient 225 toises ; 8 civiyers ou une *éminé* contient 450 toises ; 16 civiyers ou deux éminés ou [un] *cétier*, 900 toises ». « Outre les 3 articles cy-dessus il y a encore l'emplacement du châtau qui n'est pas encadastré ; il sera aisé... d'en faire le toisé. Il ne pourra y avoir des contestations de la part des voisins limitrophes, puisque ce qu'ils possèdent so trouvent encadastrés et par conséquent terminé par un certain nombre de mesures qui, défalquée de la contenance totale dud. emplacement, la différence en donnera la vraye contenance au juste... M. Philip fut visiter le châtau avec mon frère l'abé, et il y fit ses observations sur l'état... M. Pierre Laurant m'a dit qu'il offroit des matériaux du châtau cent livres ». Guillestre, 19 nov. 1742. — Déclaration faite par Louis Mariez, « quentinier », qui reconnaît que l'archevêque d'Embrun a fait crépir, « par charité », le mur mitoyen existant entre sa maison et le jardin de l'archevêché, « par où il a fait passer le tuyau de son poële, » 14 juin 1761.

DOCUMENTS DIVERS.

G. 9. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, imprimées, papier

XIVe siècle-1514. — Fragment d'un martyrologe manuscrit de l'église d'Embrun : [16 janvier], chaire de saint Pierre ; à Arles, fête de saint Honorat ; à Grenoble, saint Ferréol, évêque et martyr (*apud Gratianopolitanam civitatem, natalis beati Ferreoli, episcopi et martyris*) ; [17 janv.], saint Antoine, moine de la Thébaïde ; à Langres, saints Speusippe, Éleusippe (*Elasippi*) et Meleusippe (*Melasippi*), etc. (En marge) : En 1312, ce même jour, mort de Michel Lombard, chanoine d'Embrun, qui a fondé trois anniversaires. Son tombeau est le premier vers la maison de la prévôté, près de la porte du cimetière [*anno Domini M° CCC° XII°, eodem die obiit dom*^{s} *Michael L*[*um*]*b*[*ar*]*di*, [*canonicus*] *Ebredunensis, qui reliquit ecclesie tria anniversaria annuatim perpetuo facienda. Jacet in primo tumulo vel opere versus domum propositure, prope portale cimenterii*), etc. (XIVe siècle). — Fragment d'un antiphonaire, avec notation en plain-chant et lettres initiales historiées : *Ostendat faciem suam, sonet vox ejus in auribus nostris, quia eloquim suum dulcis et facies decora nimis... Dilecta nostra candida, immaculata, quasi aurora consurgens, alleluya* (XVe s^{e}). — Deux fragments (imprimés) d'une bulle du pape Léon X,

accordant une indulgence plénière à l'église d'Embrun, pour soixante ans, janv. 1514.

G. 10. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 sceau plaqué.

1548-1561. — Copie du serment prêté par Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun, lors de son entrée solennelle dans cette ville (1er nov. 1548). Le clergé va recevoir en procession le prélat qui, arrivé à la porte de Saint-Marcellin, descend « de sa mule », en présence des chanoines Hugues de Saint-Marcel, Guillaume Meyssirel, Sébastien Chabassol, Antoine Chionis, Didier de Maniquet, Louis Disdier, François Garcin ; de Jean Savine, docteur ès droits, « juge ordinaire de la cité et terre commune d'Ambrun et du lieu de Chorges » ; des deux consuls du « claux de lade cité » d'Embrun, du consul « pour le membre de l'Adroit », du consul « pour le membre de Saint-André », du consul « pour le membre de Saint-Sauveur, terre commune d'Ambrun », et autres. Après un discours prononcé par le juge Jean Savine, l'archevêque fait serment de respecter les libertés de l'Embrunais. Témoins : noble Benoît de la Font, écuyer, coseigneur du mandement de Savines, Rastel Just, écuyer, de Baratier, Restitut d'Oultre, « richable » de Savines ; Gaspar Vieux (*Veteris*), secrétaire de la cité d'Embrun (1548)[1]. — Copie authentique du serment fait au chapitre d'Embrun par Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun : 1° en qualité de chanoine du chapitre de N.-D. d'Embrun. Il assistera, comme chanoine, aux réunions capitulaires, et il payera une pension annuelle de 60 livres la veille de Noël pour la prébende de Châteauroux ; 2° en qualité d'archevêque. Il jure d'observer les libertés et statuts de l'église d'Embrun, de n'assister aux réunions capitulaires que comme chanoine, où sa voix sera comptée pour celle de chanoine ; de donner à la fabrique de l'église les fruits de la première année de sa prébende ; de payer à celle ci, en cas de vacance ou de décès, la somme de 60 livres viennoises ou leur valeur, enfin d'acquitter les autres droits d'usage (XVIe se)[2].

G. 11. — (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1532-1565. — Fragment d'un inventaire des actes archiépiscopaux au XVIe siècle [fos XIII-XXIIII] concernant Guillestre, Vars, Ceillac, Eygliers, etc. — Acte de fondation des chapellenies de Ste-Anne et Ste-Catherine [de Guillestre], faite par Jean *Arlaud* (fo 1). — Présentation de Turin Thomas pour la chapellenie de la Purification, fondée par ledit Jean Arlaud. — Autorisation donnée à Honoré Gontier de célébrer dans l'oratoire de Peyre (*in oratorio de Petra*), avec concession d'indulgences (fo 1 vo). — Accord de Catherine, veuve de Jean Arlaud, avec Esprit Rambaud et Turin Thomas. — Concession d'indulgences, à la prière de Jean Arlaud et de Catherine, sa femme, à chaque fête de la Vierge et le jour des fêtes de sainte Anne, sainte Marthe et sainte Catherine. — Présentation pour la chapellenie de Saint-Claude (fo 2). — Institution d'Honoré Argence, de Saint-Crépin, pour chapelain de Notre-Dame et de Ste-Catherine hors les murs de Guillestre (*extra menia Guilhestre*). — Résignation par Ambroise Rambaud de la chapellenie de Saint-Honoré et de celle de Saint-André, fondée en l'église d'Embrun. — Présentation pour la chapelle de Notre-Dame fondée par Jean Arlaud (fo 20e). — Présentation d'Érasme Sellon pour la chapellenie de Saint-Guillaume, fondée par feu Guillaume Sellon, en l'église de Saint-Hilaire d'Embrun, et payement de 30 sols (5 sept. 1565). — Collation en faveur d'Antoine Pascal de la chapellenie de N.-D. de la Conception, fondée en l'église d'Embrun. — Présentation de Gaspar Roman pour la chapellenie de Saint-Claude d'Arvieux (*de Erviolo*) (fo 3). — Visite par l'évêque de Rosée (*Rozensis*) en 1532 ; concession d'indulgences pour l'hôpital du Saint-Esprit de Guillestre (*ad opus hospitalis Sancti Spiritus*) ; autre visite en 1542 ; concession d'indulgences et permission à Paulet de Garganique (*Pauletus de Garganico*), procureur de la confrérie de Sainte-Barbe (*confratrie Sancte Barbare*), de faire dire la messe dans l'église de Guillestre (fo 3 vo). — Autorisation à Honoré Gontier de dire la messe dans l'oratoire de Peyre (*in oratorio de Petra*), près Guillestre, et aux procureurs de la chapelle de Saint-Sébastien, de pouvoir y faire célébrer, avec concession d'indulgences. — Permission : à Ambroise Clair (*Clari*) de permuter des terres appartenant à la chapelle de Sainte-Croix de Châteauroux ; à Jacques Vasserot d'échanger des terres appartenant à la chapellenie de la Sainte-Trinité (fo 4) ; à Simon Robert, d'échanger des terres de la chapellenie de Saint-Jacques. — Autorisation donnée à Jean Pascal, dit Vergogne (*Bergonii*), de faire célébrer la messe fondée en l'église de Ceillac (*de Cellaco*) par Marie Peyron. — Présentation de Jean et Honorat Richier pour la chapellenie des Cinq plaies de Réotier (*de Reorterio*) (fo 4 vo).

VARS (*de Vartio*). Accord entre François Roman

[1] Cf. le récit de l'entrée de Henri II à Embrun, le 7 sept. 1548, publié dans le journal *La Durance*, des 9, 16 et 23 mai 1886.

[2] « Collationné sur l'original existant dans un grand registre des archives du chapitre », par le notaire Claude Fache, secrétaire du chapitre, 3 juil. 1650. Visé par Jacques Émé, vibailli d'Embrun, le 15 sept. 1673 Sceau rond, plaqué, aux armes écartelées de France et de Dauphiné.

(*Romani*), curé de Sainte-Marie (*Nostre Domine*) de Vars, et Art[aud] *Tallabarte*, au sujet de l'église de Saint-Paul dans la vallée de Barcelonnette ; provision des chapellenies des saints Gervais, Antoine et Thomas. — Accord d'Arey (*Erigius*) Benoît avec Guillaume *Chionis*. — Permission emphytéotique donnée à Michel Reyssent (*Ricentis*), d'Escreins (*de Screnis*), de construire un moulin dans le territoire dudit Escreins (fº 5). — Quittance donnée à François Roman par Paul Mathieu (*Matiui*) pour tous les frais de la chapellenie de Saint-Blaise de Briançon (?). — Résignation des chapellenies de Saint-Michel de Montclar et de Saint-Claude d'Arvieux (*de Arviolo*). — Acte de visite de l'archevêque d'Embrun, en compagnie de messire d'Avançon (*per R. episcopum Ebredunensem, cum assistentia Rmi d'Avanson*), en 1560 : il est ordonné de faire un reposoir (*responsionem*) neuf dans l'église de Saint-Marcellin de Vars, et une clef pour le cimetière, et, dans l'église de Sainte-Marie, de peindre l'armoire de la custode en dehors et en dedans, sous peine de 10 livres. — Autres visites faites : en 1532, par Antoine Pascal, évêque de Rosée, aux églises de Saint-Marcellin et de Sainte-Marie (fº 5 vº) ; en 1542, en 1549 et 1550. — Concession d'indulgences en faveur de la confrérie du Rosaire de l'église de Saint-Marcellin de Vars (*ad opus confratrie chappelleti ecclesie Sancti-Marcellini*) à chaque fête de la Vierge, et en faveur des âmes du Purgatoire, pour chaque jour. — Échange d'un jardin appartenant au luminaire de l'église de Sainte-Marie. — Concession d'indulgences à Jacques Belluègne (*Belluent*) pour la chapelle de Sainte-Croix, les jours de carême, les fêtes de la Vierge et les dimanches. — Autorisation d'échanger des terres donnée soit aux procureurs de la luminaire de l'église de Sainte-Marie soit aux consuls (fº 6).

Ceillac (*de Celhaco*). Résignation de la chapelle Sainte-Marguerite par Jacques Reynaud. — Présentation de Chaffrey Fournier, fils de Jean, pour la chapellenie fondée en l'église de Ceillac par Marie, femme d'Ambroise Pascal. — Transaction au sujet du legs fait par Pierre Mathieu à l'église paroissiale de Saint-Marcellin. — Visite par l'évêque de Rosée en 1532 (fº 6 vº). — Ordonnance de déchargement, en égard à la pauvreté du lieu et aux incursions des troupes (*attenta paupertate loci et patrie pene incurse*). — Visite de 1542. — Autorisation, donnée à la requête des consuls, de célébrer la messe dans la chapelle de Saint-Claude du Melezet (*de Meleseto*). — Concession d'indulgences pour la chapelle de Saint-Sébastien. — Consécration de l'église et du cimetière. — Autorisation relative à la messe fondée en l'église de Ceillac par Marie Peyron (fº 7).

Eygliers (*de Bocheto*)[1]. Autorisation à Jacques Chapenc (*Chapenqui*), au sujet de la chapellenie de Saint-Antoine, fondée par Antoine Pellissier : « Nota que j'ey tiré ung double de la parcelle du Bouchet et envoyé à Me Jehan Olivier, dudit lieu, le xve novembre 1565 ». — Acte d'arrentement de la baillie (*baiulie*) de Saint-Crépin, pour trois ans, au prix de 126 écus par an. — Renonciation par Antoine Chapenc, fils d'Albert, au juspatronat de la chapelle fondée par Antoine Pellissier. — Promesse de faire desservir la chapellenie de Saint-Antoine jusqu'à ce que Jean Chapenc, fils de Barthélemy, ait l'âge voulu pour en être recteur (fº 7 vº). — Résignation par Esprit Rambaud, en faveur de Jean Argence, de la chapellenie de Saint-Donat du Monêtier (*de Monrio*). — Acte relatif à la chapellenie de Saint-Nicolas, fondée en l'église d'Embrun. — Résignation de la chapellenie de Ste-Catherine fondée en l'église paroissiale de St-Pierre de Barcelonnette (*S. Petri Barcillonne*) (fº 8). — Indulgences pour la chapellenie de Ste-Croix. — Présentation : d'Antoine Bonardel, fils de Jacques, pour la chapellenie de St-Antoine (fº 8 vº), faite par Me Claude Bonardel, habitant d'Embrun ; — d'Antoine Argence, fils de feu Chaffrey, pour la chapellenie de Sainte-Catherine, fondée au mas des Argense (*in masso Argensorum*) par Philippe Argense. — Résignation par Claude Bonardel de la chapellenie de Saint-Antoine de Saint-Crépin (fº 9). — Collation à Claude Argense de la chapellenie de Saint-Nicolas, fondée en l'église d'Embrun, et de la chapellenie de Ste-Catherine de Barcelonnette. — Présentation de Jean Chapenc, fils de feu Antoine, pour la chapellenie de Notre-Dame d'Eygliers (*de Bocheto*), et de François Argence, fils de Chaffrey, pour la chapellenie de Ste-Catherine hors les murs de Guillestre (*extra muros Guilhestre*) (fº 9 vº). — Visite de l'évêque de Rosée en 1532. Autorisation de dire la messe à la chapelle de Notre-Dame de la Font-d'Eygliers (*in cappella Nostre-Domine de Fonte Eygleriorum*). — Élection d'un curé par les consuls et autres habitants dudit lieu d'Eygliers. — Concession d'indulgences à la chapelle de la Font-d'Eygliers. — Autres visites à cette

[1] L'église d'Eygliers est mentionnée, en 1516, dans le *Rôle des décimes du diocèse d'Embrun*, de la façon suivante : « *Ecclesia de Boheto, III florenos* » (*Bibl. Nation.*, fonds latin, numéro 12.730, fº 140). L'église actuelle, dédiée à saint Antoine, date de 1630 (Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. I, p. 178). Non loin de là, sur le roc de *Bouchet*, Vauban a construit, en 1693, le fort de *Mont-Dauphin* qui commande à la fois la vallée de la Durance, celle du Guil et celle de Chagne ou de Vars. (Cf. Arist. Albert, *Mont-Dauphin. Notes historiques*. Grenoble, 1873, in-8, de 30 pages). C'est depuis lors que le village de *Saint-Antoine de Bouchet*, chef-lieu de la comne d'Eygliers, porte le nom de *Quartier-du-Roi*.

église (*dicte ecclesie*) en 1542, en 1560, par Guillaume d'Avançon (*R^mum dom. d'Avanson*) (f° 10 v°).

SAINT-CRÉPIN (*de Sancto Crispino*). Présentation de François Durafour (*de Rafurno*) pour la chapelle de Saint-Antoine. — Autorisation pour la chapellenie de Saint-Michel (f° 11). — Résignation de la chapellenie des saints Jacques et Guillaume, par Gervais de Garganique, fils de maître Antoine, et de la chapellenie de Notre-Dame de Consolation, fondée en l'ancienne église paroissiale de Saint-Crépin (*infra antiquam ecclesiam parrochialem de Sancto Crispino*)[1], par Antoine Laurens, clerc, d'Embrun, tonsuré en 1542. — Permutation de la chapellenie de N.-D. de Consolation de Saint-Crépin avec celle de Saint-Nicolas *de Drolla* au profit de Raymond Éme. — Procédure relative à Jacques Girard, procuré de la Roche-de-Briançon (*procurato de Ruppe*), faite en synode (f° 11 v°). — Résignation par Claude Barthélemy de la chapelle N.-D. du Rosaire (*de Chappelleto*) et de la chapelle Saint-Claude, fondée par Claude Gilli (*per Claudium Gilli fondate*). — Visite par l'évêque de Rosée, en 1532; autres visites en 1542 et en 1549. — Autorisation de la chapellenie de Saint-Sébastien et Sainte-Catherine, fondée par Jean Chapenc (*per condam d. Johannem Chapenqui fundate*) (f° 12). — Autorisation donnée à Antoine Lion de célébrer dans la chapelle par lui construite sur le territoire de Saint-Crépin. — Autorisations d'échanger des terres appartenant à la chapellenie des saints Philippe et Jacques, données : à Jacques Roulph (*Rodulphi*), Antoine de Garganique (*de Garganico*), François Durafour (*de Raforno*), Sébastien de Garganique (f° 12), etc.

[1] Il s'agit de l'église de Notre-Dame, dont on voit les ruines à peu de distance de Saint-Crépin, à gauche de la route, vers Briançon. L'église actuelle de Saint-Crépin fut construite, dans le bourg, en 1452, ainsi que l'atteste une inscription placée sur le linteau de la porte d'entrée (cf. *Bull. de la Soc. d'Études des Hautes-Alpes*, 1884, p. 157).

G. 12. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 3 sceaux.

1632-1680. — Collation par Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, en faveur de Sébastien Astier, prêtre et prieur du Sauze, de la chapellenie de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale de Savines, vacante par suite de la résignation de Jacques Péchier, dernier recteur, et sur la présentation faite par Louis Donadieu, procureur d'Embrun, agissant au nom d'Esprite, fille de feu Jean Albrand et femme de Claude Chaix, de Savines, patronne de lad^e chapellenie, suivant procuration écrite par Michel Jouve, notaire, le 20 déc. 1632. Signature de l'archevêque et de Cabassut, secrétaire de l'archevêché. Sur simple queue, sceau ovale, anépigraphe, de 32 millim., aux armes de Guillaume d'Hugues (*d'azur au lion d'or, à 3 étoiles d'or rangées en chef, à 3 fasces de gueules brochant sur le tout*). Embrun, 7 févr. 1633; — en faveur de noble Victor-Amédée de La Font, clerc, de Savines, de la chapellenie de Notre-Dame et de Saint-Claude, fondée en l'église paroissiale de Saint-Florent de Savines, et de la chapellenie de Sainte-Marthe, fondée en la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, même paroisse, toutes deux vacantes par résignation de Laurent Barnéoud, prêtre, agissant au nom de Guillaume de La Font, dernier recteur, suivant acte du 11 oct. 1639, Me Michel Jouve, notaire, et sur la présentation de noble Jean-Baptiste de La Font, seigneur de Savines, frère dudit Victor-Amédée, juspatron, mais à la condition que ce dernier fera desservir lesdites chapelles jusqu'au jour où il sera ordonné prêtre. Signature de l'archevêque Guillaume d'Hugues et de Cabassut, son secrétaire. Sceau (*ut supra*). Embrun, 8 janv. 1641. — Copie authentique des lettres patentes données par Louis XIV à Versailles, le 13 juillet 1674, suivant lesquelles Charles Brulart de Genlis, archevêque d'Embrun, avait « fait au Roy le serement de fidélité qu'il étoit tenu luy faire à cause dud. archevesché », et en vertu desquelles il est enjoint de remettre à l'archevêque « les fruicts et revenus du temporel dud. archevesché », qui avoient été saisis et « mis ès mains de Sa Majesté ». Paris, en la Chambre des Comptes, le 12 juil. 1678. Extrait vidimé par le notaire Laurent Rispaud, à la requête de « Louis Berger, escuyer, secrétaire et procureur patrimonial de Mgr l'archevesque et prince d'Embrun », et certifié exact par Jacques Silvestre, « conseiller du Roy, vibaly, juge royal présidial lieutenant général civil et criminel au siège du bailliage d'Embrun », le 19 mars 1680, avec apposition du « sel royal dalphinal », en cire rouge, ovale de 25 millim., aux armes écartelées de France et de Dauphiné, avec la légende : SIGI·PERP·STI (peut-être SIT) MAR·MISTERIA (T et E reliés ensemble).

G. 13. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1724-1728. — Communauté de Saint-Paul (Basses-Alpes). — « État des âmes des paroisses de Saint-Paul[-sur-Ubaye], Fouillouse et Maurin, en 1728 ». — « Livre de la *donne* (distribution) de Pâques ». Nom des « chefs de famille; gens de communion ; petits pains ; chair » : pour le chef-lieu ou ville (f° 2); pour *Serrenne* (f° 4); pour *Maurin* (f° 6); pour *Fouliouse* (f° 8); pour le *Mélèsen* (f° 9). « Le nombre des gens de communion de la

paroisse de Saint-Paul, de l'année 1724, consiste à 607 âmes et le nombre de ceux quy ne communient pas e[s]t de la quantité de 265 âmes, et le total fait le nombre de 872 personnes. Dans le commencement de 1727, cinq jours avant la Pâque, nous avons augmenté le nombre des communions de 48 » (f° 10 v°). « Depuis 1724 il est décédé, jusqu'au 1er juillet 1727, le nombre de 47, et nous en avons batisé 88 » (*ib.*).

G. 14. (Registre.) — In-4°, 166 feuillets, papier.

1732-1756. — Insinuations ecclésiastiques. — « Extrait des registres du contrôle des actes, fait au Bureau d'Embrun en 1756 ». Ces extraits, très sommaires, sont relatifs à diverses mutations d'immeubles, depuis 1732 jusqu'en 1756.

G. 15. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 2 sceaux plaqués ; 1 pièce, carton peint.

1774-1790. — Lettre adressée au chanoine Roux par le sieur Cellon, seigneur des Crottes, au sujet d'une demande de bois faite par l'archevêque d'Embrun et qu'il ne pouvait fournir, sans avoir les conventions passées le 7 décembre 1774 entre l'archevêque, M. Tholozan et compagnie. Signée : « *Cellon dé Crottes* ». 17 janv. 1781. — Quittance de 349 l. 18 s., donnée au chanoine Roux par Michel Milly, Étienne Achard et Sébastien Morand, de *Chanteloube* (hameau de Saint-Crépin), « pour fraix les concernant, de l'arrêt du 9 mai dernier,... ensuite de l'appel, comme d'abus interjecté par les habitans de Chanteloube, de la sentence rendue par Mgr l'archevêque d'Embrun, au sujet de la succursale demandée par lesdits habitans, desquels dépans nous quittons mondit sieur Roux, sans préjudice à nos plus amples poursuites pour l'obtention de ladite succursale ». Embrun, 16 août 1786. — « Extrait des registres baptistaires de la parroisse Ste-Cécile dans la ville d'Embrun en Dauphiné », et relatif à l'acte de naissance de Pierre Blanc (29 mai 1737), collationné par le sr Fournier, curé de Sainte-Cécile (11 sept. 1759), visé par le vicaire général de Beaumelle (même date), avec un sceau ovale (25 millim), plaqué, aux armes de Bernardin-François Fouquet, archevêque d'Embrun (*d'argent à l'écureuil de gueules*), et anépigraphe (1759). — Extrait des registres de la paroisse de Revel (Basses-Alpes), relatif au baptême, de Jean-Joseph Fabre (11 mai 1756), délivré sur « papier commun, le timbre n'étant pas en usage dans cette vallée, par privilège de Sa Majesté », et collationné par le sieur « Pascalis, ancien prieur curé de Revel, commis par M. le prieur curé actuel et en son absence ». Revel, 26 mai 1790. Vidimé par « Roux la Mazelière, vicaire général » de Pierre-Louis de Leyssin, « archevêque prince d'Embrun, prince et grand chambellan du Saint Empire, chanoine de la très noble église de Saint-Pierre de Vienne, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc. » sousle contre-seing du secrétaire de l'archevêché Guérin. Embrun, 9 oct. 1790 (en tête, armoiries de l'archevêque de Leyssin, et au bas, sceau ovale de 22 millim., avec les mêmes armoiries : *d'azur au sautoir d'or*). — Armoiries de l'archevêque de Leyssin (sur carton).

Procès et procédures.

G. 16. (Liasse.) — 25 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1534-1618. — Fragment d'une procédure dont l'objet n'est pas déterminé, 1er-18 juillet 1534. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le parlement de Grenoble, par Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun, à Esprit Guigues, Jourdan Eymé, Jacques Mottet, Honoré Bonabel, Honoré Saurel et autres habitants de Châteauroux, au sujet de biens-fonds dont les archevêques d'Embrun avaient toujours joui et qui étaient alors possédés par lesdits habitants, 23 déc. 1616. — État des biens-fonds susdits : pré au *Plan*, « confrontant le Grand-Béal, du levant » ; vigne « *en Champ-Materon*, appelé *le Chaval*, confrontant le chemin royal, en teste, la *dreyssière* du gravais, du levant, autre *dressière*, du couchant, vigne au *Buys*, autres vignes au mas du *Buys* » (1617). — Requête présentée au nom de « Me Honoré Saurel, notaire royal, châtelain de Châteauroux », et consorts tendant à faire débouter l'archevêque de sa demande, 2 déc. 1617. — Mémoire contre l'archevêque où il est dit que, le 30 déc. 1592, « les commissaires députés par le Roy à l'aliénation du temporel des ecclésiastiques, et soubz aussy l'authorité du Pape, auroient vendu à Guigues Emé, à l'indication du seigneur archevesque pour lhors dud. Ambrun, une pièce de pré scitué au lieu de Chasteauroux », etc. (1617). — Copie de l'acte de vente d'une vigne de 12 *fessoirées* et demie, appartenant à l'archevêché d'Embrun, sise à Châteauroux, lieu dit *le Cheval*, à Guigues Emé, dudit Châteauroux, moyennant 41 florins par fosserée de vigne et « l'herme, à raison de 10 florins », et cela, en vertu des « édictz du Roy faictz sur l'alliénation du temporel de l'Église », au sujet de laquelle « l'archevesque et prince d'Ambrun » a été « cottizé à la somme de 6.500 francz, pour sa part et rate, par les commis et députtés pour fère la péréquation et cottization sur les bénéficos ». Présents : Vincent Salva,

procureur de l'archevêque d'Embrun, Oronce Disdier, lieutenant du vibailli, Antoine Belle, procureur du Roi, Léonard de Picelly, vicaire de l'abbé de Boscodon, Jean *Franco*, chanoine et prieur des *Balmes* [1], Balthazar Chabrand, « lieutenant aussi du s^r^ vibailly », Michel Faure, avocat patrimonial de l'archevêque. Embrun, « dans l'archevesché, à la chambre de M. François Faure, docteur ez droitz, vicaire dud. sieur archevesque », 22 janv. 1566, « prins à la Nativité ». — Copie de la procédure faite pour la vente : de cinq pièces de vigne, de 80 fosserées, sises à Châteauroux ; d'une vigne de 27 fosserées, sise à Saint-Clément ; d'un pré sis au lieu de *Rizol* ; d'une terre située « audit lieu de *Risoul* » ; d'une maison et grange, sises à Saint-Crépin ; de cinq prés, situés à *Selhac* ; etc. Embrun, 25 oct. et 10 nov. 1565. — Inventaire des pièces produites devant le parlement sur cette affaire, 1618. — Arrêt du parlement qui adjuge à l'archevêque les terres en litige, « à la forme des éédits du Roy, en rendant le prix porté par lesd. ventes ». Grenoble, 4 juil. 1618.

G. 17. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1603-1626. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun, à « noble Isaac d'Arnaud », au sujet d'un pré sis à Bréziers, lieu dit « *Pré-la-Court* », qui lui avait été vendu par les « agentz du feu seigneur archevesque », en 1603 (1618). — Arrêt du parlement qui condamne ledit d'Arnaud à vider le pré susdit, « avec restitution des fruits », 19 mars 1618. — Commandement à noble Isaac d'Arnaud, fils de Bertrand, seigneur de Baratier, d'avoir à se conformer à l'arrêt susdit, 7 juin 1618. — « Procédure verballe contenant affichement de limites et estimation de fruictz du pré que messire Guilheaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun,... a au lieu de Bréziers », faite par Daniel Magallon, avocat au siège d'Embrun, à ce délégué par le parlement. Présents : Antoine Salon, procureur fiscal de l'archevêque, Louis d'Hugues, « docteur ez droictz, vicaire et official général au diocèse de lad^e^ archevesché et chanoine prébandé en l'église Nostre-Dame dud. Ambrun ». « La demoiselle d'Arnaud, femme dud. sieur d'Arnaud, adcistée de Mre Grégoire de l'Ange, juge de Belaffaire,... a déclairé que... son dit mari est absent ». Des experts établissent que ledit pré « confronte celluy dud. sieur d'Arnaud, en teste, et, au midy, celluy des Davins,... au couchant et à la bise, le chemin allant à Seyne,... ledit pré contenant 14 cesteirées de terre. » Les arrérages sont « estimées à 60 livres par an », 17 nov. 1623. — Appel par le s^r^ d'Arnaud contre la procédure précédente, 8 juin 1624. — Mémoire en faveur de l'archevêque, 1624. — Réplique pour « noble Isaac d'Arnaud, sieur de Baratier », 1624. — Inventaire des pièces produites au procès par l'archevêque, 18 janv. 1625. — « Verbal contenant plantement de limittes et extimation de fruicts du pré revendiqué par messire Guilhaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun », rédigé par Bernard Gérard, « advocat en la cour du parlement de ce païs de Dauphiné et commissaire en cette partie depputté », 3 août 1626, etc.

[1] Le prieuré de *Notre-Dame des Beaumes*, de l'ordre de Saint-Augustin, était situé sur la commune de Châteauroux.

G. 18. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1729-1755. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, à Bernardin-François Fouquet, archevêque et prince d'Embrun, par « noble François Dalmas, seigneur de Réottier, conseiller du Roy, thrézorier honoraire de la généralité de Dauphiné », au sujet du « prétendu élargissement des murs de la cour des écuries de l'archevêché sur l'aire dudit sieur de Réotier, fait en 1729 », et de « la conduite de la fontaine de l'archevêché, que ledit sieur de Réotier prétend avoir été induement faite dans son aire en l'année 1749 ». — Requête présentée sur ce sujet au parlement par le sieur Dalmas, 29 janv. 1755. — Mémoire en faveur de l'archevêque. Il y est dit que « la conduite des eaux des fontaines de la ville d'Embrun et celle de l'archevêché ont toujours été faittes aux fraix de la ville et de l'archevêché ;... les seigneurs archevesques ont toujours contribué pour un tiers de la dépense,... et au moyen de cette dépense considérable supportée par lesdits seigneurs archevêques, la ville est obligée de faire faire la conduite de sa fontaine jusques à la porte du palais archiépiscopal, sans que les seigneurs archevesques se soient jamais mêlés de cette conduite ». En 1749, il en a coûté à l'archevêque, « pour son tiers de la dépense, environ 9,000 livres, et cette dépence se fit en son absence », 9 juin 1755. — Autre mémoire pour l'archevêque : les magistrats de la ville d'Embrun « ont vérifié le cadastre et fait faire l'arpentage de l'aire dud. sieur de Réotier, et il en résulte qu'il possède, non seulement son aire en entier, telle que lui assigne led. cadastre, avec les mêmes confrons, mais qu'il a deux toises trois pieds d'étendue de plus que le cadastre ne lui en donne ». Avocats des parties : Amat et Barnave (1755).

G. 19. (Liasse.) — In-folio de 50 pages, imprimé papier ; 24 pièces (dont 1 imprimée), papier.

1010-1765. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le parlement de Grenoble, par le syndic du collège des Jésuites d'Embrun à Bernardin-François Fouquet, archevêque dudit Embrun, au sujet d'une dotation annuelle de 600 livres que ledit syndic prétendait, conformément à l'acte de fondation dudit collège du 6 mai 1605 (1765). — « Mémoire pour le sieur syndic des révérends pères Jésuites du collège d'Embrun, décimateur de la paroisse de Champoléon, contre les consuls et communauté dudit lieu », au sujet des « réparations et entretien de la sacristie » de Champoléon. « L'église et particulièrement le cimetière sont exposés aux irruptions du Drac ; il est nécessaire d'opposer des digues et des chaussées à l'impétuosité de ce torrent ; la communauté veut même en établir partie sur un fonds supérieur du collège,... pour garantir le cimetière » (p. 1). « Sur cet objet le collège fait droit de reste à la communauté, si elle veut faire contribuer le prieuré à la conservation du cimetière, de la nef de l'église et des fonds de plusieurs de ses habitans..., c'est une espèce d'association contre l'ennemi commun ». La communauté conteste au collège, « curé primitif à la fois et coseigneur de Champoléon », la dîme des légumes et celle des agneaux. « On veut affranchir les particuliers qui ont moins de dix agneaux et l'on soutient que ceux qui en ont au-dessus, en eussent-ils jusqu'à mille, n'en doivent qu'un seul au décimateur » (p. 2). « Au mois de janvier 1744, les vases sacrés de l'église de Champoléon furent enlevés ; le voleur s'étoit glissé dans l'église par une fenêtre basse de la sacristie qui n'étoit ni grillée, ni treillissée ; il fut arrêté ; on trouva encore chez lui la matière des vases sacrés, qu'il avoit brisés ou mis en lingots ; on se hâta de les rétablir ; la chose demandoit quelque dépense ; la question fut de sçavoir qui devoit y fournir. La communauté la vouloit rejetter sur le collège » (p. 3). Arrêt rendu par le parlement de Grenoble, du 7 sept. 1729, qui décide que la sacristie de Guillestre n'est point à l'entretien des décimateurs dudit lieu (p. 19). Extrait de la révision des feux de 1448, dans laquelle les habitants de Champoléon déclarent s'obliger à faire diverses réparations contre le Drac (*facere deffensiones in riparia Dravi*) « et surtout pour conserver l'église », au-dessous de laquelle se trouvent le jardin déjà détruit et le pré du curé, en partie emporté : *ubi dicta aqua diruit hortum curati dictæ ecclesiæ, et de prato ipsius ad quantitatem saltem unius eminatæ* (p. 21). Lors de la fondation du collège d'Embrun, le prieuré de Saint-André[-lès-Gap] lui fut uni : « On compte jusqu'à huit paroisses qui dépendent de ce bénéfice ; sçavoir : celles de Saint-André d'Orcières, de Saint-Léger, de La Plaine, de Saint-Disdier, d'Agnières, de Saint-Étienne et de Champoléon. La dîme des légumes est solite dans toute l'étendue de ce prieuré » (p. 25). Le prieuré de Saint-André de Gap fut fondé en 1010[1], par Léger, évêque de Gap, de concert avec son chapitre. « Ils avoient appellé dans ce prieuré des religieux de Cluny » (p. 26). Extrait d'une transaction du 15 sept. 1313, entre l'évêque et le chapitre de Gap, et le prieur de Saint-André, qui reconnait à ce dernier le droit de lever la dîme en « certains cantons » (*ib.*). Déclaration des consuls de Gap, du 23 février 1741 ; ils disent que la paroisse de Saint-André, qui fait partie du territoire de cette ville, « est le chef-lieu du prieuré de Saint-André, et que dans cette paroisse les Jésuites perçoivent la dîme des menus grains, sans aucune contradiction » (p. 27). Extrait : d'arrentement par Antoine *Challoly*, prieur de Saint-André. Il perçoit la dîme des paroisses de Saint-Léger, d'Orsières, de Champoléon *et in plano Terrosanæ* (p. 27) ; — d'une transaction entre le seigneur de Montorsier et le prieur de Saint-André, du 15 avril 1503, relative au payement des dîmes du prieuré à la cote 20e (*ad rationem ventenii, licet alii vicini solvant ad rationem duodecimi*) (p. 28), transaction dont l'existence est établie par « un acte public du 13 sept. 1571 ». « A peu près dans ce temps-là, le prieuré de Saint-André éprouva les plus funestes révolutions. Des personnes accréditées de la R. P. R. dévastèrent ses biens, s'emparèrent de ses revenus, enlevèrent ses titres. Marie de Montorsier porta entre autres, par son mariage, dans une maison protestante la terre de ce nom ; les habitans des paroisses d'Orcières, de Champoléon, de Saint-Léger et de La Plaine, qui font partie de cette terre, crurent les circonstances propres à faire des tentatives pour s'affranchir de la dîme » (p. 29). Ce droit de dîme se « trouve dans une enquête, du 15 du mois d'août 1613, faite par messire Jullien du Périer, conseiller au parlement d'Aix, commissaire député par les syndics généraux du clergé du pays de Provence, pour la confection d'un nouveau *pouiller* dans le diocèse de Gap » (p. 30). Extrait d'un acte du 2 mars 1741. Les habitants de Saint-Disdier-en-Dévoluy, constatent que « les Jésuites d'Embrun perçoivent dans leur paroisse, dépendante du prieuré de Saint-André, la dîme des menus, grains et légumes, sans aucune contradiction » (p. 37). Mémoire signé : *Chieze*, avocat,

[1] Le mémoire porte, à tort, 1111 (Cf. *Bull. de la Soc. d'Études des Hautes-Alpes*, 1884, pp. 389-397).

« Monsieur *de Pina*, rapporteur », *Barnave*, procureur (Grenoble, imprimerie de la veuve Faure, 1761).

G. 20. (Brochure.) — In-folio, 34 pages, papier, imprimé.

1258-1765. — Leyde et cosse d'Embrun. — « Mémoire pour les sieurs consuls-échevins de la ville d'Embrun, défendeurs, contre messire Bernardin-François Fouquet, archevêque et prince d'Embrun, et messire Louis Baudet de Beauregard, demandeur », au sujet du droit de *leyde* et du droit de *cosse*, que ces derniers percevaient dans la ville d'Embrun. François Marc et Expilli font remarquer, « pour l'intelligence des vieilles chartres, que, dans les pays plats de la province (de Dauphiné), ce droit s'appelle *leyde*, et que, dans les montagnes, on le nomme *cosse*; ... que c'est le même droit qu'on appelle en France, *minage*, *étalage* ou *mesurage* » (p. 4). Extrait d'une « pancarte » en patois vulgaire du pays, sans date, qu'on trouve à la Chambre des Comptes de Grenoble. Il y est dit : *Nos tang de tota persona strana, venda o compra, de la leyda : de la summada del bla, un denier ; de la summada del vin, un denier*, etc. » [1] (*ib.*). Extraits d'autres actes de 1390, 1483, 1494, 1545, 1562, 1604, 1608 (p. 5) ; d'un « jugement d'un moine de Pignerol, juge de la cour d'Embrun, » de 1258, au sujet du droit de cosse ou *consulat* (p. 6) ; d'un acte de 1338 par lequel Humbert II, dauphin de Viennois, fait une concession « de dix sommées ou charges de bled, et de dix sommées de vin aux pères Cordeliers » d'Embrun, sur le revenu du *consulat* de cette ville (p. 10). En 1663, la portion de leyde de l'archevêque d'Embrun est affermée 180 l. (p. 13). En 1695, les « droits de leyde el de cosse que M. l'archevêque prend, en pariage avec le Roi », sont de 600 l. (p. 15). La ville d'Embrun, comme conclusion, offre à l'archevêque et à M. de Beauregard, « en qualité d'engagiste du Domaine », la leyde sur les étrangers, « conformément à la pancarte dont il s'agit » (p. 33). Imprimé à Grenoble, Joseph Cuchet, 1765.

[1] Cette « pancarte » a été publiée en entier dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1883, p. 523-525. — Page 524, ligne 14, au lieu de *civa*, lis. *cira*, et p. 525, ligne 10, au lieu de *ferinera*, lis. *serviera*.

G. 21. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1356-1785. — Boscodon. — Pièces d'un procès entre Pierre-Louis de Leyssin et la communauté des Crottes. Celle-ci, arguant de certains droits d'usage et de pâquerage à elle accordés par une transaction passée, le 9 juil. 1356, entre elle et l'abbaye de Boscodon, prétendait faire restreindre le nombre des bestiaux que l'archevêque était en droit de faire paître sur une montagne, appelée « *la Grande Montagne* », et « celle de *Mergon* ou *Martin Jean* », autrefois appartenant à l'abbaye de Boscodon et réunies au domaine de l'archevêché d'Embrun, lors de la suppression de ladite abbaye en 1769. — Copie de la transaction passée entre la communauté des Crottes et Dom Pierre Babet (*Babeti*), abbé de Boscodon, établissant le droit qu'avaient les habitants des Crottes de couper du bois (*bosquirandi*) et de faire paître leurs animaux ou bestiaux (*pasquirandi cum animalibus*) dans les montagnes et la forêt situés au-dessus du monastère de Boscodon, entre les torrents de *Bragous* et de l'*Infernet*, et depuis le sommet de la montagne. Me Étienne Gérard, de Vallouise (*de Vallepula*), notaire. Grenoble, 9 juil. 1356. — Copies : de l'arrêt du parlement de Grenoble qui adjuge la propriété de la montagne *la Rousse* à l'abbaye de Boscodon, 9 mars 1610 ; — de la procédure relative à la délimitation de la montagne de la Rousse, juil. 1611. — Mémoire tendant à établir que lesdites montagnes appartiennent à l'archevêque d'Embrun (1785), etc.

G. 22. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1785. — Châteauroux. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par l'archevêque d'Embrun à Louise Jullien, veuve de Jacques Mottet, de Châteauroux, pour en obtenir le payement d'une somme de 168 livres, prix d'une certaine quantité de foin qu'elle avait récoltée sur un pré appartenant à l'archevêché et sis audit Châteauroux. — Arrêt de la cour qui condamne la veuve Mottet au payement de la somme qui lui est réclamée, 19 août 1785.

G. 23. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1777-1786. — Domaine de Boscodon. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le parlement de Grenoble, par l'archevêque d'Embrun à Barthélemy Faure, bourgeois d'Embrun, fermier des terres de Boscodon, pour obtenir le payement de 100 charges de *mison* (fumier de brebis), que ledit fermier, suivant les clauses de son bail, devait à l'archevêque. — Conclusions du procureur général, suivant lesquelles le sieur Faure sera « condamné à faire porter dans les écuries de l'archevêché, à Embrun, la quantité de cent charges de fumier *mison*, que led. Faure reste à devoir au sieur de Leyssin, ensuite du bail à ferme », du 9 juin 1777, et aux dépens (24 mars 1786).

G. 24. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1786-1787. — Pièces d'un procès intenté, pardevant le parlement de Grenoble, à l'archevêque d'Embrun, par Pierre Boileau, l'aîné, marchand sculpteur de Grenoble[1], pour obtenir le payement d'une somme de 512 livres, à lui due par l'archevêque pour solde du prix de glaces, trumeaux, et autres fournitures faites audit archevêque. — Lettre de l'archevêque à Madame Boileau, dans laquelle il reconnaît sa dette et promet de l'acquitter « après le retour de la foire de Beaucaire. C'est le tems où l'on doit me compter de l'argent ». Embrun, 14 juillet 1786. — Quittance, pour solde, dudit Boileau. Grenoble, 24 janvier 1787.

G. 25. (Liasse.) — 97 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1768-1788. — L'Argentière. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par Joseph et Anne Chapen, héritiers de Claude Chapen, leur oncle, curé de l'Argentière, décédé le 19 août 1782, à « Messire Pierre-Louis de Leyssin, archevêque, prince d'Embrun », pour obtenir le payement des arrérages de la portion congrue qui lui étaient dus au jour de sa mort; et d'un autre procès, en garantie, intenté par l'archevêque d'Embrun aux consuls et communauté de l'Argentière, fermiers des droits de dîme et des fonds curiaux appartenant à l'archevêché dans ladite commune (1788). — Expédition du bail à ferme passé, le 4 juin 1774, entre l'archevêque d'Embrun et les consuls de l'Argentière, lesquels, au nom de la communauté dudit lieu, s'engagent à prendre, « tous et un chacun les droits de disme, sur toute sorte de grains, vin et agneaux que mond. seigneur l'archevêque est en droit et coutume de lever et percevoir dans lad[e] communauté de l'Argentière, y compris la portion appartenant, cy-devant, à l'abbaye de Boscodon et réunie au siège archiépiscopal, à la cotte insérée dans le *Livre vert*, ensemble les fonds curiaux dont mond. seigneur l'archevêque a droit de jouir,... pour le temps et terme de neuf années et neuf récoltes,... à commencer par celle de 1777, moyennant le prix et rente annuelle de 1.470 livres [payables] en la ville d'Embrun en deux payements égaux, le premier à la saint Jean-Baptiste et le second, à la Noël de chaque année...; ensemble d'acquitter la 24[e] des pauvres et d'être tenus de l'entretien du presbitère, ornements, vases sacrés et luminaire de l'église parroissiale dud. lieu, et de toutes les autres charges, prévues et non prévues auxquelles lad[e] disme pourrait être sujette;... restant chargé mond. seigneur l'archevêque d'acquitter les décimes, la portion congrue du s[r] curé dud. lieu et les honoraires du 1[er] vicaire : lesquels deux derniers articles montent à la somme de 700 livres, que lesd. fermiers promettent et s'obligent payer chaque année, quartier par quartier et par avance, en conformité de l'édit de 1768, auxd. s[rs] curé et vicaire, en diminution de la susd[e] somme de 1.470 l. » — Certificat du sieur Lauza, greffier de l'élection de Gap, qui atteste « qu'il a été imposé, dans les rolles des tailles de la communauté de l'Argentière des années 1780 et 1781, la somme de 800 livres, dans le chacun, pour disme due à Mgr l'archevêque et prince d'Embrun, ensuitte de permission de Mgr l'Intendant ». Gap, 26 avril 1782. — Dans un compte, sans date, il est dit que l'archevêque d'Embrun payait annuellement au curé de l'Argentière une somme de 500 livres, et que les fonds curiaux rapportaient 200 l. par an. « Depuis le décès du sieur Chapen, » lesdits fonds sont sous-rentés à 355 l., par acte reçu M[e] Melquiond, notaire ». — Mémoire relatif à cette affaire, 1[er] août 1787.

G. 26. (Liasse.) — 87 pièces (dont 3 imprimées), papier; 2 pièces, parchemin.

1145-1788. — Bréziers, Beaufort, etc. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par la communauté de Bréziers au sieur Louis Guérin, avocat, secrétaire de l'archevêché d'Embrun, au sujet de l'île ou garenne de Rochebrune, située sur les bords de la Durance, que Pierre-Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun, avait donnée en albergement, le 23 septembre 1780, audit Guérin, comme dépendant de son archevêché, et dont ladite communauté se prétendait propriétaire; et d'un autre procès en garantie, intenté par ledit Guérin à l'archevêque, pour qu'il eût à faire cesser les prétentions des habitants de Bréziers ou à lui payer les travaux qu'il avait fait faire dans l'île de Rochebrune, ainsi que les dommages résultant pour lui de l'inexécution de son albergement (1788). — Copies authentiques : de la signification aux habitants du mandement de Bréziers d'une donation faite jadis par Raymond-Bérenger, « comte de Barcelonne, prince d'Aragon et marquis » de Provence, à l'archevêque d'Embrun, son fidèle et son ami, de tout le tènement et mandement de Bréziers, Beaufort et les Salettes (*castrum de Brezeriis et Belloforti et Saletis cum omni tenemento et mandamento suo*); avec injonction de rendre désormais hommage et fidélité à l'archevêque d'Embrun, de la même façon que nobles Pierre

[1] Cf. Ed. Maignen, *Les artistes Grenoblois*. Grenoble, 1887, p. 54-55.

Agnel, chevaliers, père et fils, et Aufer Agnel, fils de feu le comte Gui Agnel, *de race royale*, Arnaud Flotte et son frère le faisaient précédemment (*quemadmodum... nobiles viri Petri Agnelli, milites, pater et filius, et Aufer Agnellus, filius quondam comitis Guidonis Agni, stirpe regali, et Arnaldi* (*sic*) *Flota, et frater ejus*); 23 octobre 1145; — de la confirmation par ledit Raymond Bérenger, marquis de Provence, à Guillaume, archevêque d'Embrun, de tout ce qu'il a acquis des fils de Henri, à Bréziers, à Beaufort, et aux Salettes (*quidquid accaptasti a filiis Henrici, in castris de Brezeriis et de Belloforti et in villa de Saletis*), et de tout ce qui dépendait d'Arnaud Flotte, aux lieux susdits, alors qu'il commit le crime détestable connu dans l'Église et presque dans tout le monde entier (*propter detestabile scelus quod commisit, sicut Ecclesiæ Dei et fere toti mundo innotuit*); et ce, moyennant un droit de 2000 sous melgoriens. Arles, maison des Templiers, 23 octobre 1155. Sont témoins : Raymond, archevêque d'Arles; Pierre, évêque de Fréjus; Arnaud, évêque de Nice; Grégoire, prieur de Valensole; Bernard, prieur de Beaujeu; maître Seguin; maître Giraud Guinamus; Pierre de Chabanes (*de Chabanis*), Raymond *de Villadmus*; Raymond de Tarascon; Pierre Lautard, Guillaume de Risoul (*de Risolis*). Raymond Bérenger, neveu dudit marquis et comte de Provence, confirme la charte, en présence de Pierre, évêque de Fréjus, de feu Raymond le sénéchal (*dapifer*), de Guillaume *Ibeloti* et de Bertrand de Saint-Martin [1]; — de la cession faite par *Rodigos de Cascari*, en faveur de l'archevêque d'Embrun, et moyennant 50 livres de viennois, de tout ce que lui ou sa femme pouvaient posséder à Bréziers (*Brezüs*), Beaufort ou Rochebrune; il se reserve seulement de tout cela l'usufruit pour une heure (*retento in usufructu per unam horam*). Cautions : Hugues de Villosc, *Pe. Escharitus*, Isnard *Iscaritus*, Bertrand Long. Témoins : Vincent Bonnet, Pe. Feraud, Durand Cordel, Ste. Pallon, Guillaume de Châteaufort, notaire du feu comte Raymond Bérenger. Sisteron, en la maison de Sauveur Chapuis, 6 des ides de janvier (6 janvier) 1248 (v. s.); — de l'approbation de la cession susdite par *Lausa*, femme dudit *Rodigos de Cascari*. Bayons (*apud Bayonas*) en la maison de R. de Bayons, prêtre; témoins : *Estibleta*, fils d'Isnard Foulon; Rostan Foulon; Guillaume de Châteaufort, notaire; même date. Le tout est « extrait du *Livre vert*, contenant les droits de l'archevêché d'Embrun, trouvé dans les archives dud. archevêché, produit et retiré par Mᵉ Antoine Bertrand, chanoine créé en la métropole, archiviste; » collationné le 25 juillet 1783; contrôlé et scellé le 8 août, même année. — Copies : de la vente faite par Bertrand *Chaulavetula*, de Bayons (Basses-Alpes), à Ja(cques de Sérène), archevêque d'Embrun, de tout ce qu'il possédait à Bréziers, Beaufort et Rochebrune, moyennant 3000 sous viennois. Embrun, dans la chambre de l'archevêque, à deux voûtes (*in camera domini archiepiscopi cum duobus fornellis*); présents : Pierre Agnel, sacristain; P. de Verdun, chantre; Lambertin; P. Guibert, archiprêtre, tous chanoines; Pierre Rostan, de Rousset; Hugues d'Embrun; G. de Freissinières (*de Fraxeneria*); Pons d'Entrevennes; Hugues Roman (*Romanus*); Raymond Agnel; Pe., prieur des Baumes. Boninus, de Pignerol (Piémont), notaire; 14 novembre 1264; — de la vente faite par Gui *Calliavetula*, de Bayons, au même archevêque, de tous les droits qu'il avait à Bréziers, moyennant 70 livres de viennois. Embrun, dans le chœur de l'église (*in choro dictæ ecclesiæ*); présents : Pierre Agnel, sacristain; P. de Verdun, chantre; Gui; Lambertin; Ebredunus; Pierre [Guibert], archiprêtre; Julien, prêtre, tous chanoines de la cathédrale d'Embrun; Guillaume Agnel, chapelain; Jean Pons, Pons Chaulier (*Chaulerio*) et Berard, prêtres; Drogon *de Chalmenco*, clerc, du diocèse de Senlis (*Silvanectensis*), notaire; 1264 (7ᵉ indiction); — d'une sentence de Pierre *Amalvino*, juge des châteaux archiépiscopaux (*judice venerabilis patris domini Jacobi, Ebredunensis archiepiscepi, in castris*), qui condamne divers habitants de Bréziers, Beaufort et Rochebrune à concourir au payement des tailles (*in talliis et cummenalagiis... et agempris*) dues à l'archevêque d'Embrun. Bréziers, « *al Chaussaiz* », près de Riou-Sec (*juxta Rivum sicum*), 13 juillet 1271; — d'une sentence de Pierre d'Étienne (*Stephani*), juge de la terre archiépiscopale d'Embrun, qui absout plusieurs particuliers de Bréziers, accusés d'avoir chassé le lapin (*cuniculos*) et le lièvre (*lepores*); d'avoir coupé du bois (*ligna bouisseiraverant*) dans les forêts de Ratier et du Rocher dessous Busac (*in silvis de Ratier et de Rochassio subtus Busacum*); présent, noble Arnaud Gontier, de Saint-Crépin. Embrun, palais archiépiscopal, dans le prétoire de la cour temporelle (*in auditorio curiæ temporalis*), 27 novembre 1416. — Extraits de reconnaissances passées en faveur de l'archevêque en 1440, etc.

1 Publié, en partie, et d'une façon défectueuse, par Bouche, *Hist. chronol. de Provence*, 1674, t. II, p. 121.

G. 27. (Liasse.) — 14 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 sceau plaqué.

1248-1788. — Bréziers, etc. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par Pierre-Louis de Leyssin, archevêque et prince d'Embrun, « en quallité de seigneur haut justicier de Bréziers, de Rochebrune et Beaufort », à divers habitants de Bréziers et Rochebrune, pour délits de chasse par eux commis sur les terres de la dépendance de l'archevêché, « dans les fruits des particuliers ». — Procédure et audition de témoins par « Pierre Rous la Mazelière, juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunois », 5 novembre 1779. — Lettres du s[r] Guérin, d'Embrun, à M. Gautier, procureur à Grenoble : « Dans les procès il faut avoir des pièces ; les bavardages ne font rien ; ils sentent la faiblesse de leur cause »... « Lors de la sentence de 1416, les particuliers qui avoient chassé, prouvèrent que, de temps immémoré, ils avoient eu l'usage d'aller chasser dans les garènes de *Ratier* et de *Busac*, après que les officiers du seigneur y avoient passé ;... mais la chasse qui leur étoit permise n'étoit qu'aux levraux et aux lappins ». La garenne de Busac a été albergée par l'archevêque, le 13 septembre 1569, « sous la cense annuelle de la vingtième partie des fruits, droit de prélation et droit de lods en cas de mutation... J'ai entre les mains des actes d'acquisition, en faveur des seigneurs archevêques, de certaines portions qu'avoient des coseigneurs à Bréziers, Rochebrune et Beaufort, où il est fait mention de chasse et de pêche; ils sont de 1248 et 1264 ». Embrun, 1[er] août 1783 (sceau plaqué, en cire rouge : *de... au... chevron de... au bras armé et 3 étoiles en chef*). — Lettre du s[r] Favre au même : « M. de Tancin a affermé, en 1734, à deux particuliers des mêmes communautés ce droit de chasse et de pêche, » 9 août. — Information par l'avocat Rochas, en faveur de l'archevêque ; 23 janvier 1788.

G. 28. (Rouleau.) — 1 pièce, de 3 mètres sur 0,45, papier.

1569-1788. — Bréziers, etc. — Plan géométrique de « la rive gauche de la Durance entre les torrents de Rabioux et Bellaffaire, levé en mai 1785, par nous, géographe des ponts et chaussées, au requis de Mgr l'archevêque et prince d'Embrun, GODARD DES BREUSSE ». Lieux mentionnés : montagne de la Blache, torrent de Rabioux, Sanguinet, moulin de Grolier, chemin de la Traverse, torrent de Beaufort, Ile Vieille, rocher Roux, montagne de Buzac, ancienne Ile Vieille, torrent de Bréziers, le Plan, le Serre, la Gipière, fontaine du Rocher, champ de Caille, bois du Plan, Bonne-None, la Garenne, Petuton, champ du Seigneur, champ de l'Église, Rochebrune, torrent de Bellafaire, montagne de Rattiers, chemins allant à Tourniaire et à la Barque. Observations : « Le quartier du Sanguinet, situé entre les torrents de Rabioux et Beaufort, est compris dans l'albergement du 13 septembre 1569. Le quartier d'Isle-Vieille, situé entre les torrents de Beaufort et Bréziers, compris aussi dans l'albergement du 13 sept. 1569. Les deux quartiers cy-dessus sont du terroir de *Bréziers*. Le quartier du Plan, situé entre le torrent de *Brésiers* et Rochebrune, divisé sous différentes dénominations. Ce quartier dépend du terroir de Rochebrune ». 9[e] pièce du procès existant, le 23 juin 1786, entre Pierre-Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun, « contre M[e] Louis Guérin et encore contre les consuls et communautés de *Brésier*, Rochebrune et Beaufort » (1788).

G. 29. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1652-1788. — Vars. — Pièces d'un procès intenté par l'archevêque d'Embrun, Pierre-Louis de Leyssin, aux consuls et communauté de Vars, au sujet de bois et pâturages indivis entre les communautés de Vars, Guillestre et Crévoux, et dont ledit archevêque revendiquait un tiers, comme étant la propriété de l'archevêché (1788). — « Arrentement des droictz et debvoirs seigneuriaulx, ensemble des dixmes, que Mgr l'archevêque et prince d'Embrun à accoustumé prendre annuellement au lieu et terroir de Vars, passé entre Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun, d'une part, et M[es] Jean David, feu Paul, châtelain ; Jean David, feu Marcellin ; Jean Seimat, feu Pierre ; Georges Vial, feu Jean, consuls ; Philippe Bonabel, fils Guillaume, conseiller ; Paul Caffarel, feu Jean, et Jacques Servent, feu Jean, députés de ladite communauté de Vars, d'autre part, moyennant la rente annuelle de 1.300 livres de l'Édict, payables annuellement, en ceste ville (Embrun), dans le palais archiépiscopal,... en deux eygaux payements, de Noël et de St-Jean-Baptiste ». Les droits et devoirs seigneuriaux, « que ladite communauté et particulliers d'icelle doibvent annuellement à mondict seigneur » l'archevêque, « consistent en taisses, censes, services, courvées, lods, moulins, droictz des montagnes, tailles comitales, alpages, riberages, les dix soulz six deniers pour chascune vache, et généralement tous les aultres droictz et devoirs seigneuriaux, à la réserve des amendes », et aussi les dîmes des grains, qui se percevaient à la côte 12[e], et celles des agneaux, sur le même pied. Embrun, dans le palais

archiépiscopal ; présents : Messire Laurent Rame, prêtre et chanoine créé en la métropole ; Jean-Baptiste Pascal, sieur de Léches, de Bréziers ; Claude Fache, notaire, 10 juillet 1652. — Dans le mémoire en faveur de la communauté contre l'archevêque, du 1er décembre 1787, il est dit que l'archevêque n'a aucun titre de propriété, ni aucun usage, depuis des temps immémorés, sur les bois et montagnes de Vars : « Les bois, les pâturages sont l'unique ressource des habitans de la communauté suppliante. Privés de bois, ils ne pourroit pas habiter dans un climat glacé, qui n'offre qu'un hiver continuel. Privés des pâturages, ils seroit obligés de renoncer au comerce des bestiaux, le seul moyen qu'ils ayent pour fournir à leurs besoins et payer leurs impositions. Les archives de la communauté ont été malheureusement pillées et brûlées en l'incursion [des Piémontais] de 1692 ». — Inscription au greffe du Parlement prise par Me Robert, procureur de l'archevêque d'Embrun, 3 mars 1788.

G. 30 (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1655-1788. — Guillestre. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le parlement de Grenoble, par l'archevêque d'Embrun aux consuls et communauté de Guillestre, au sujet des bois et pâturages indivis entre les communautés de Guillestre, Vars et Crévoux, et dont ledit archevêque revendiquait un tiers, comme propriété de l'archevêché. — Vente par les députés des communautés de Guillestre, Risoul et Ceillac, et du consentement de Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun, « à sr Denis Mayol, filz sr Antoine, de Vallerne, en Prouvance, habittant à Tallard », des bois indivis entre les trois susdites communautés, dits bois de *La Rortée*, sis entre Guillestre et Ceillac, et ce, pendant l'espace de vingt ans, moyennant le prix de 9.000 livres, destinées à payer les dîmes dues audit sieur archevêque. « Ledit sieur achepteur ny autre pour luy ne pourra faire aucunes charbonnières audit bois vendu, ny ailleurs ». Guillestre, « dans la maison de ville », 9 sept. 1655. — Mandat de 1.600 l. tiré sur ledit Mayol par les consuls de Guillestre en faveur de l'archevêque d'Embrun, 10 sept. 1655. — Actes signifiés de la part de Mgr de Genlis, archevêque, prince d'Embrun, aux consuls de Guillestre, Ceillac et Risoul, en personne du consul de Guillestre, en opposition des coupes de bois qu'ils avaient faites et prétendaient faire « de l'autorité du seigneur intendant », bois qui sont « dépendants du domaine de l'archevesché », 16 et 19 mai 1680. — Lettre du sr Louis Guérin, avocat, homme d'affaires de l'archevêque Pierre-Louis de Leyssin, au sr Robert, procureur à Grenoble, pour lui envoyer « l'exploit d'assignation aux consuls et communautés de Risoul et Ceillac, communistes avec Guillestre, pour comparoître par devant M. Nartus, le 21 de ce mois, et y faire leurs observations... Comme il n'est nullement question de la propriété, mais seulement d'une action de visitation et réformation pour le tiercement des bois et communaux, que le seigneur haut justicier a droit de demander, en exécution de l'ordonnance de 1669, dès que les deux autres tiers sont plus que suffisants pour fournir aux besoins des communautés, elles ne s'auroient s'y opposer, à moins qu'elles ne prouvent par titres qu'elles tiennent ces bois et pâquerages sous une redevance onéreuse du seigneur. Vous trouverés quelques titres cy-joincts en faveur de M. l'archevêque. Il seroit d'avis de les produire. Mais je crois que, dans le moment, ce seroit une chose inutile, parce qu'il doit s'en tenir à l'ordonnance qui est son titre et requérir les communautés de justiffier de leurs droits. Vous verrés le party le plus sage qu'il y a à prendre et agirés en conséquence. M. l'archevêque ou ses prédécesseurs ont réunis tous les droits des cosseigneurs qu'il y avoit dans leurs terres. Nous avons plusieurs actes aux Archives, où il est fait mention des bois et pâquerages qu'ils y avoient et qu'ils ont vendû. Par conséquent tout luy appartient. Les communautés ne peuvent se soustraire au tiercement demandé qu'en justiffiant de titres contraires. Vous conférerés avec M. Nartus et vous prendrés le party que vous trouverés bon ». Embrun, 18 janv. 1788. — Mémoire en faveur des consuls des communautés susdites qui affirment que l'archevêque n'a pas de titres, mais « un simple droit d'usage, comme le premier habitant ». « La communauté [de Guillestre] a constamment disposé de la propriété de ces bois et pâturages, sans le concours et le consentement du seigneur archevêque », 3 mars 1788.

G. 31. (Liasse.) — 33 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1781-1790. — Pièces de divers procès intentés, devant le parlement de Grenoble, au nom de Pierre-Louis de Leyssin, archevêque et prince d'Embrun : « contre les habitants des hameaux de *Chaumenq*, du *Bez* et *Garcinesq*, en la communauté de Bréziers », au sujet des deux tiers de la dîme, que l'archevêque revendiquait, 1781-84 ; — contre Honoré Chauvet, Joseph Albrand, Jean-Jacques Chevallier et autres habitants de « *Beauvillar*, hameau du lieu des Crottes », au sujet de délits forestiers, 1786 ; — contre « Joseph-Maximilien Meigret de l'Enclos, résident

à Baratier, » qui avait fait saisir du bois provenant de la forêt de Boscodon et appartenant à l'archevêque d'Embrun, sous prétexte qu'il était créancier de Claude Perrin-Chabert, qui avait conduit ledit bois de la forêt de Boscodon, « au port de la Durance », 1787 ; — contre Jean-François Rispaud d'Aiguebelle, fils de feu François. Ce dernier, « châtelain du lieu de Chorges », le 28 février 1787, s'était obligé de payer à de Leyssin, archevêque d'Embrun, pour l'annuité de la ferme de 1786, la quantité de 70 charges de blé, moitié froment et moitié méteil, en sept payements égaux, annuels et consécutifs : ce qu'il n'avait pas exécuté en 1788, d'où procès. — Lettre du s[r] Guérin, procureur de l'archevêque d'Embrun, au sieur Robert, de Grenoble, du 26 oct. 1789 : « M. l'abbé Allard, qui part pour les États de la Province, ne me donne que le temps de me rappeler à votre souvenir et de vous faire passer un cahier contre le s[r] d'Eyguebelle, de Chorges, pour solliciter et obtenir arrêt contre luy. L'acte qu'il a fait signiffier, où il dit qu'il étoit fils de famille mineur, qu'il ne les a souscrit que par obéissance, est un moyen chimérique et qu'il ne peut faire valoir : il est fils de famille, marié depuis nombre d'années, donnataire de son père et faisant commerce et valoir ses biens. D'après cela, je ne puis croire qu'il évite sa condamnation ; d'autant plus que M. l'archevêque avait donné au père et au fils plus de cinquante charges de blé d'arrérages et qu'il a toujours été duppe... Ne négligez point cette affaire je vous prie. Le débiteur ne mérite aucun ménagement. J'espère qu'à l'assemblée des États, il y sera traité des affaires essentielles et que le sang-froid y règnera ». — Mémoire en faveur des sieurs Rispaud d'Aiguebelle, père et fils, auxquels l'archevêque d'Embrun, le 20 mai 1786, avait « affermé le droit de dîme qu'il étoit en coûtume de percevoir dans le quartier du bourg au village de Chorges », pour six ans, moyennant « la rente anuelle de 70 charges bled moitié froment et moitié méteil du cru de la disme, pur et net et recevable, payable et portable, chaque année, à Embrun dans les greniers de l'archevéché, dans le commencement du mois de novembre », et avec obligation de payer « le onzième de la disme aux MM. de S. Victor[1], et le 24[e] des pauvres au prorata de la dismerie », plus 4 charges 1/2 de blé au curé de Chorges ». Lesdits Rispaud se prétendent lésés, attendu que la dîme n'a produit, « en 1787, que 40 charges de bled et, en 1788, 35 charges ; à l'égard de la disme du vin et des agneaux, elle est de si mince conséquence qu'elle ne peut pas, pour ainsi dire, faire compte ; les frais de perception en sont plus considérables que les produits » (mai 1789). — Le procès, présenté « à l'audience de la Chambre des vaccations », du 9 janvier 1790, ne paraît pas avoir été jugé.

[1] Vers 1020, les religieux de Saint-Victor de Marseille étaient établis à Chorges (Voyez *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, publié par Guérard et Natalis de Wailly, 1857, t. II, p. 529. Cf. p. 35, 40, 42, etc.).

G. 32. (Liasse.) — 109 pièces, papier ; 65 cachets en cire rouge ou noire, et fragments de cachets.

1345-1790. — Droits seigneuriaux de l'Archevêque. — Correspondance de Pierre-Louis de Leyssin, archevêque et prince d'Embrun, et du s[r] Louis Guérin, avocat, secrétaire de l'archevêché et homme d'affaires de l'archevêque, avec le s[r] Robert, procureur au parlement de Grenoble, au sujet des procès que l'archevêque avait en Parlement (1784-89). — Recommandation de faire terminer « l'affaire de Ceillac. Il y a onze ans que cette communauté ne me paye rien » (Leyssin), 31 août 1784.— Demande en communication du cadastre « tant ancien que moderne » de la communauté de Crévoux (Leyssin), 5 octobre. — « Cy-joint une assignation donné aux consuls et communauté de l'Argentière » (Guérin), 12 janvier 1785. — Voir le s[r] Jacquemet et « luy demander un factum du procès que la communauté de Crévoux a eu avec la com[té] de Saint-Sauveur au sujet des eaux pendantes... J'ay des droits dans la com[té] de Crévoux sur toutes les terres nouvellemant défrichées ; il y en a beaucoup de cette espèce dans la forêt... Ils me disputent les prairies qui sont enclavés dans une forêt qui m'appartient » (Leyssin), 5 février. — En 1781, l'archevêque était à Paris, et la dîme de Chorges fut réglée à 1.716 l. 5 s. (Guérin), 11 février. — Réquérir un jugement à la maîtrise, au sujet d'un délit commis dans la forêt de Boscodon (Guérin), 26 avril. — Envoi de trois assignations. « La plus considérable est celle qui regarde les pâquerages de la montagne de Boscodon. Ceci est une affaire convenu entre la communauté des Crottes et moy. C'est une inféodation que je lui fais ; il ne s'agit que de remplir les formalités » (Leyssin), 23 mai. — La communauté de Ceillac ne veut pas finir son procès « par la voye de l'arbitrage » (Guérin), 28 décembre. — « M. l'Intendant veut faire finir, par la voye de l'arbitrage, le procès que j'ai avec la com[té] de Chorges relativement aux menus grains qu'elle me dispute. Je suis charmé de finir cette affaire à l'amiable... Jamais procès ne fut plus clair et plus simple. Je demande la dixme des menus grains. Je produis un acte de 1345, qui me les adjuge, et une généalogie de baux, non interrompue, qui me confirme dans ce droit. Cette communauté prétend encore que la dixme du vin

est *quérable* et non *portable*. A cela je réponds que j'ai la possession pour moy, que la comté a toujours porté la dixme dans les cuves de mes fermiers, lorsqu'elle n'étoit pas elle-même ma fermière, et que j'ai pour exemple toutes les comtés voisines : Espinasses, Théus, Rousset, Remolon, Savines, Châteauroux, qui toutes portent le vin de la dixme dans les cuves des fermiers. Ajoutez à cela que la comté de Chorges n'a aucun titre à m'opposer » (Leyssin), 30 décembre.— « J'espère qu'avec votre secours je viendrai à bout de terminer tous ces procès qui durent depuis si longtemps. Celui des Orres est le plus urgent ; celui de Ceillac le plus intéressant et celui de Crévoux ensuite ; le second dure depuis 14 ans et le dernier depuis 8 » (Leyssin), février 1786. — « On parle ici d'un accommodement pour la communauté de Crévoulx » (Guérin), 8 février. — « Je vous recommande toujours l'affaire de nos dixmes des Orres, commune à l'évêque de Gap et à moy » (Leyssin), 15 mars. — Faire imprimer « sur le champ » le mémoire contre la communauté de Bréziers (Leyssin), 2 juin. — « Nous n'avons mis... que deux jours pour rejoindre nos Dieux pennates (*sic*), aussi ma pauvre sœur étoit harrassée » (Guérin), 2 septembre. — La communauté de Bréziers « refuse de payer la dixme du chanvre et celle des poulets. Vous trouverez cy-joint l'extrait du *Livre vert* de l'archevêché ; vous y verrez que la dixme du blé, du vin, des agneaux, du chanvre m'est due à la cotte douzième » (Leyssin) 23 septembre. — L'archevêque désire une copie des lettres patentes, enregistrées à la Chambre des Comptes, « qui accordent à son siège une rente annuelle de 3000 livres, en indemnité d'une fontaine salée qui a été comblée » (Guérin), 22 novembre. — « M. de Chaléons n'est pas de la tournelle, cette année-ci... Faites-moi le plaisir... de faire tous vos efforts, l'impossible même, pour avoir de M. d'Agoult ou M. de Barrin fils pour rapporteur au procès relatif à l'enlèvement des papiers fait dans les archives de Bréziers » (Leyssin), 13 déc. 1786. — « Cy-joint un mémoire concernant l'authenticité et la foy probatrice du *Livre vert* de l'archevêché, avec les pièces qui viennent à l'appui » (Guérin), 12 janvier 1787. — Lettre relative à « la résignation de M. l'abbé Berbiguier, portant provision du prieuré simple et régulier de Sainte-Marie de Guillestre en faveur de M. Bistos, prêtre, docteur en théologie, grand vicaire d'Embrun » (Guérin), 25 janvier. — « Notre *charge* de bled est composée de huit mesures, appellée la mesure *émine*, et le *sétier*, de deux émines » (Guérin), 20 avril. — Le blé vaut « huit livres par sétier » à Embrun et à Bréziers (Guérin), 23 mai. — Les habitants de Saint-André et de Saint-Sauveur refusent de payer la *cosse* « au Roy et à moy... Peu m'importe que ces deux communautés fassent terre commune avec Embrun. Ce n'est pas là la question. Ces deux communautés ont toujours payé, et le seul titre qui concerne cette affaire dit formellement qu'il n'y aura d'exempt de ce droit que les gentilshommes, *milites et filii militum ;* qu'ils prouvent leur noblesse et nous passerons condamnation » (Leyssin), 23 mai 1787. — L'archevêque sera « samedi au matin » à Grenoble. Au sujet du procès des dîmes des Orres, « le parlement de Provence vient de rendre un arrêt qui formera la jurisprudence dans son ressort. Il a jugé que les redevables doivent avertir les préposés des décimants, la veille, sur l'enlèvement de leur récolte ; accorder aux décimants vingt-quatre heures pour lever leur disme, et le redevable ne peut même commencer à voiturer que trois heures après le délay des 24 heures expirées ». « L'abbé Cugier, qui serait très bon théologien dans tout autre diocèze est faible dans ce païs-cy. Voilà la notte du concours qu'il y a eu... Il n'y aura aucune difficulté pour sa seconde année de théologie » (Guérin), 30 juillet. — 47 habitants de Bréziers ont été sommés par huissier de payer le *fournage* ; ils est dû par 128 habitants, « à 7 l. 10 s. pour chaque », soit 960 l. Ils refusent de payer, « c'est une rébellion aux ordres de la Cour » [de Parlement] (Guérin), 11 août.— « Quant au *Livre vert*, comm'il contient tous les titres essentiels de l'archevêché, vous pouvez offrir de le remettre au greffe du baillage et j'en ferais rémission, le jour que vous m'indiquerez. Voicy ce qu'il porte pour la disme due dans cette communauté [Bréziers] à M. l'Archevêque : *Item in Brizeriis, decima bladi, vini, agnorum, canapi et leguminum est de duodecim unum* ; *item de qualibet couvata pullorum debetur unus*... En 1569, les habitants de cette communauté voulant défricher des terres incultes, ils en demandèrent permission au seigneur archevêque, qui leur l'accorda, sous condition que pour les quartiers dénommés dans l'acte ils luy payeraient la disme à la vingtième, le lods au douzième, en cas de mutation : à quoy ils se soumirent », 25 août. — « Il est inouï que les ordonnances du Parlement ayent essuyé dans leur exécution [à Bréziers] un mépris aussi formel » (Guérin), 29 août. — « Il n'y a de places gratuites dans le séminaire [d'Embrun] que pour les ecclésiastiques du diocèse, et les fonds sont fort peu de chose » (Guérin), 1er septembre. — Recommandation par l'archevêque de s'occuper des affaires de sa « terre de Bréziers », Paris, 20 septembre. — L'archevêque doit être à Grenoble. Mode de l'élection des consuls et conseillers à Bréziers (Guérin), 30 septembre. — L'archevêque prie Robert de lui faire payer sa « pension de 1000

écus ». Embrun, 12 octobre. — J'ai fait « donner assignation aux communautés de Guillestre, Vars et Crevoux » (Guérin), 27 octobre. — « La charge de bled pour le prix le plus bas est de 32 livres ». L'archevêque ira à Grenoble après les Rois (Guérin), 19 décembre. — « Rémission du *Livre vert* au baillage » (Guérin), 19 avril 1788. — « Le détail que vous me faites de la révolte [de Grenoble, dite *Journée des tuiles*] est effrayant. Nous sommes dans des tems d'autant plus fâcheux que je ne prévois pas la fin de nos malheurs. La Cour paraît décidée à ne pas reculer ; on prétend même qu'il est impossible qu'elle recule. Le Clergé s'est montré avec vigueur. Nous avons fait tout ce que nous avons pu en faveur de la chose publique. Je ne vois pas que nos démarches jusqu'à présent ayent produit un grand effet. On assure que vingt grands baillages et 52 présidiaux sont en plein exercice. On est aussi tranquille à la Cour que si tout le royaume étoit en pleine paix. Je plains ma province et des magistrats qui ont bien mérité de la patrie et qui sont hors d'état de pouvoir faire le bien. Les États généraux font notre seul espoir. Reste à savoir comment les choses tourneront. En attendant Paris est fort tranquille. Les spectacles, les amusements, tout y a lieu comme auparavant. Il paraît des écrits outrageants pour la magistrature. On y parle d'une manière atroce de l'enregistrement fait à Troies par le parlement de Paris de la prérogative du 20e. On veut faire changer l'opinion publique, et je meurs de peur qu'on en vienne à bout » (Leyssin). Paris, 22 juin. — « Vous êtes sûrement mal instruit des propos du Prélat. Il aime le bien ; il est patriote... Il est jalousé ; il n'en faut pas davantage pour qu'on cherche à lui nuire » (Guérin), 4 juillet. — « J'avais bien raison de vous dire que les propos qu'on prettoit au Prélat étoient controuvés et qu'ils n'avoient été lancés que par ses ennemis. Le sieur Lenoir, que vous n'avez pas voulu me nommer, avoit sur le cœur la suppression de son mémoire pour la communauté des Crottes, dans l'affaire de Boscodon ; il a voulu se venger... Le prélat est patriote et incapable d'agir ny de parler contre son païs » (Guérin), 30 juillet. — « Le s^{r} Dongois doit aller à Grenoble. J'espère qu'il y sera accueilli comm'il le mérite par son titre de dénonciateur et par la suppression de son mémoire, déclaré, par un jugement souverain, faux, injurieux et calomnieux Vous me ferés plaisir de m'apprendre le rolle qu'il y jouera et le succès de ses démarches. Je suis assuré d'avance qu'il y sera méprisé ; du moins l'infamie de sa conduite doit le faire regarder comme le plus vil des hommes » (Guérin), 6 décembre. — « Le fameux Dongois est party hier pour Grenoble,... avec un Hollandois qu'il ruine par ses mauvais conseils... Je joins icy un des placards de notre arrêt » (Guérin), 21 décembre 1788. — « Je savais que le fameux Dongois avoit été éconduit par les États [de Romans] ; j'espère que dans peu il sera récompensé de toutes ses sottises ». « Je suis fâché du mécontentement que votre communauté [Grenoble] a contre l'imprimeur, parce que cela me prive d'un almanach » (Guérin), 10 février 1789. — « D'après les voyes de conciliation que la communauté de Bréziers propose, il est certain que je ne feray point signiffier ; mais il est bon qu'ils sachent qu'il y a eu une nouvelle ordonnance et qu'on pourroit les forcer à payer... Je vous prierois également de m'envoyer l'arrêt contre Crévoux et l'ordonnance qui liquide les arrérages de la rente des moulins à 1.370 livres » (Guérin), 27 mai. — Nouvelle émeute à Bréziers : « L'huissier est parti d'Embrun, avec deux cavaliers et ses témoins ; ils y ont été rendus le 31 du mois dernier. Le complot était formé de les exterminer et de leur enlever les ordonnances dont ils étoient porteurs, qui furent brûlées » (Guérin), 8 avril. — Il est certain que le s^{r} Davin « est cause de tous les malhaus (*sic*) des habitants » de Bréziers (Guérin), 17 juin. — « J'ay fait signifier à la communauté de Crévoux l'arrêt de maintenue de le cense des moulins qu'elle doit à M. l'archevêque ; en même temps l'ordonnance de la Cour portant liquidation de ce droit pour les années arréragées. Les délais expirés, j'ay fait faire arrestation du prix de ferme de leurs montagnes entre les mains des bergers de Provence ». Les frais de la procédure contre Bréziers ont « coûté près de 400 livres »... « Depuis que la monarchie existe, l'histoire ne nous apprend aucun évènement semblable à celuy qui vient d'arriver [prise de la Bastille], Il est heureux qu'il n'y ait eu de suites plus funestes et que tout soit appaisé. Dieu donne du courage à l'Assemblée nationale et qu'enfin tout le bien que nous désirons s'y opère ! *Nous sommes tous en cocarde rouge, blanche et bleu* » (Guérin). Embrun, 29 juillet 1789. — « Nous sommes ici fort tranquilles ; les propriétaires se réunissent ; les grenadiers, qui font la principale force de la milice bourgeoise, ont arrêté de ne recevoir parmi eux que des gens à propriétés. Dès lors, nous ne craignons rien ». (Leyssin). Embrun, 3 juillet 1790. — Retirez ma « pension de mille écus chez M. Clapier », et obtenez arrêt « contre le s^{r} d'*Aigbelle*, du lieu de Chorges, sans quoi je risque fort de perdre tout ce qu'il me doit ». « Nos fédérés qui arrivent de Paris, disent tout haut qu'on a voulu les corrompre dans cette capitale et que quelques uns d'entre eux ont été réellement corrompus. Ils sont revenus pénétrés d'amour et de pitié pour le Roy, de mépris et

d'indignation pour l'Assemblée. Je vois que l'opinion change à vue d'œil. Le sentiment du malheur est plus fort que tout » (Leyssin), Embrun, 7 août 1790.

DIMISSOIRES.

G. 33. (Liasse.) — 36 pièces, papier; sceau plaqué sur chaque pièce.

1733. — Dimissoires donnés: par « Pierre de Guérin de Tencin », archevêque d'Embrun, à l'acolyte Pierre Petit, Grenoble, 26 fév. 1733 (signature de l'archevêque); — par le vicaire général d'Hugues au sous-diacre François Bonardel, d'Eygliers; au diacre Claude Eymar, de Saint-Crépin; au diacre Jean-Baptiste Fabre, de Barcelonnette (Basses-Alpes); au diacre André Bramani, de Saint-Paul-sur-Ubaye (idem), 17 déc.; à François Bardonnèche, fils de Pierre et de Jeanne Roux, de Vallouise; au tonsuré Barthélemy Richard, de Puy-Saint-Pierre; au tonsuré Jean Étienne, de Vallouise; au tonsuré Jean-Baptiste Audifret, de Jausiers (Basses-Alpes); au minoré Charles Bérard, de Briançon; au minoré Jean Eynard, d'Avançon; au sous-diacre Jean Cordier, du Villar-Saint-Pancrace; au sous-diacre Jean-Alexandre Dufaur, d'Embrun; au sous-diacre Pierre Doneaud, de Larche (Basses-Alpes); au sous-diacre Joseph Arnaud, de Maurin (idem); au diacre Antoine Albert, de Ristolas; au diacre Joseph Faure, de Névache; au diacre Jean-Pierre Gravier, de La Salle; au diacre François Sylve, de Saint-Pons, près de Seyne (Basses-Alpes); au diacre Claude Forrat, du Val-des-Prés; au diacre François Caire, fils de Jean et d'Anne Bertrand, de la paroisse du Châtelar » (La Condamine-Châtelard, Basses-Alpes); à Louis Derbez, fils de Jean-Antoine et de Thérèse Bernard, du Lauzet (chef-lieu de canton, B.-A.); à Jean Sandre, fils de Jean et d'Anne Payan, de Chantemerle (comᵉ de Saint-Chaffrey); Embrun, 17 déc. 1733; — par le frère Pacifique de Saint-Antoine, provincial des Trinitaires, à frère Benoît de Sainte-Scolastique (ou Urbain Chabot), acolyte; Aix, 2 sept. 1733; — par le frère Séraphin de Carpentras, provincial des Capucins: à l'acolyte Alexis de Briançon, Marseille, 23 févr.; au sous-diacre Ange d'Embrun, Marseille, 1ᵉʳ avril; au sous-diacre Alexis de Briançon, Marseille, 11 mai; au frère Joseph-Marie de Montgardin; 9 déc.; — par le frère Daniel de Toulouse, au frère André de Serignano (Italie) et au frère Constantin de Montpellier, Montpellier, 29 août; — par Charles Dubois, provincial des Jésuites en la province de Lyon, à frère Jacques Albertin, Lyon, 11 sept.; — par Pierre-François Lafitau, evêque de Sisteron, au diacre Laurent-Joseph de Gombert, Lure, 14 juil.; au diacre Joseph Mévoilhon, Lure, 19 juil.; — par Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, archevêque d'Aix, au sous-diacre Jacques Blanc, de son diocèse, et bénéficier à la cathédrale de Gap, Aix-en-Provence, 7 fév. 1733.

G. 34. (Liasse.) — 42 pièces, papier; autant de sceaux plaqués, dont plusieurs détériorés par les vers.

1734. — Dimissoires donnés: par Mᵉ d'Hugues, vicaire général de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, à Antoine Sylvestre, fils de Pierre et de Cassandre Rabanni, de la paroisse de Saint-Vincent d'Embrun, profès de l'abbaye de Bescodon, de l'ordre de Saint-Benoît; à Laurent Isnard, fils de Jacques, de Saint-Sauveur-lès-Embrun; à Joseph Bonafons, de la paroisse de Saint-Donat d'Embrun; à Claude Barnéoud, de Vallouise; à Joseph Garnier, dudit Saint-Sauveur; à Joseph Toursier, de Prunières; à Claude Lagier, de Vallouise; à Simon Étienne, dudit Vallouise; aux minorés Claude Audibert, Antoine Doultre, Jean-Baptiste Martel, Louis Derbès, Jean-Baptiste Albert, Jean Sandre, François Caire, et Bernard Roux, religieux profès de Boscodon; aux sous-diacres Jean Étienne, Barthélemy Richard, Jean-Baptiste Audifret et François de Bardonnèche; aux diacres Charles Bérard, Joseph Arnaud, Antoine Montet, Jean-Baptiste Pelloux, Louis Dufaur, Jean Eynard; Embrun, 15 sept. 1734; — par Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, au sous-diacre Pierre Petit; Embrun 15 juillet. Lettre autographe dudit archevêque à l'évêque de Gap où il dit qu'une « règle inviolable dans mon diocèse... est de ne jamais imposer les mains qu'à ceux qui ont étés éprouvés dans mon séminaire et qui ont été élevés et nouris dans mes maximes », et il ajoute que si l'évêque de Gap fût allé à Brutinel (comᵉ de Laye), il aurait « vu Mᵉ de Grollée fort éclopée », Chorges, 11 août. — Autres dimissoires donnés: par Pierre-François Lafitau, évêque de Sisteron, à Jean-Louis Civet, diacre; Lure, 3 septembre; — par Gabriel de Cosnac, évêque de Die, à l'acolyte André Girard; Die, 8 juin; — par le frère Michel de Saint-Maxime, provincial des Capucins, au diacre François-Marie d'Avignon (ou Joseph-Alexis Aubary); Nîmes, 12 juin; à François Esmieu; Avignon, 17 août; à Antoine Fumex; Manosque, 15 septembre; à l'acolyte Joseph-Marie de Montgardin (ou Joseph Nicollet), La Ciotat, 1ᵉʳ déc.; — par Jean-François de Toulon, vicaire du provincial susdit, au sous-diacre Jacinthe de Carpentras (ou Félix Siffred), de Villeneufve, *in conventu Dracœnensi*, 20 novembre; — par le frère

Pacifique de Saint-Antoine, provincial des Trinitaires, à l'acolyte frère Thomas de la Nativité (ou Pierre Gautier), profès du couvent de Seyne ; Aix, 15 juillet ; — par le frère Melchior de Saint-François, provincial desdits Trinitaires, au diacre frère Thomas de la Nativité ; Aix, 10 septembre ; et à frère Albert du Saint-Sacrement (ou Pierre Malbesc), profès du couvent de Seyne ; Aix, 15 décembre 1734.

G. 35. (Liasse.)— 8 pièces, papier; autant de sceaux plaqués.

1735.— Dimissoires donnés : par François-Maurice de Gontiers, archevêque d'Avignon, à Pierre Champolieu, fils de Jean et d'Élisabeth Peron (signature et sceau de l'archevêque), Avignon, 18 octobre 1735 ; — par frère Jean Sicard, docteur enthéologie, provincial des Frères Prêcheurs de la province de Provence, à frère Pierre-Augustin Céas (signature et sceau), Marseille, 12 février ; — par frère Michel de Saint-Maximin, provincial des Capucins, à l'acolyte François Esmieu; Aix, 7 février; au diacre Maurice d'Annecy (ou Antoine Fumex) ; Aix, 13 février ; à Bonaventure d'Embrun (ou Léonard Rouvier) ; Gap, 3 août 1735 ; — par frère Jean-François de Toulon, vicaire dudit frère Michel de Saint-Maximin, à Elzear *Leonocensi* (ou Charles-Théodore de Gasquet) ; La Ciotat, 4 septembre ; à Siffrid de Carpentras (ou Siffrid-Joseph Rogier) ; Marseille, 5 octobre ; à Félix de Valois (ou Jean-Joseph Mourier); couvent de Draguignan (*in conventii nostro Dracœnci*), 23 novembre 1735.

G. 36. (Liasse.) — 30 pièces, papier; autant de sceaux plaqués.

1736. — Dimissoires donnés : par Me des Augiers, vicaire général de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, à Jean-Baptiste Arduin, fils de feu Antoine et de Marie-Madeleine Rabby, de Briançon ; aux clercs Pinonceli, de Larche (Basses-Alpes), Jean Gautier, de Vallouise, et dom Antoine Sylvestre, religieux de l'abbaye de Boscodon ; aux minorés Claude Garriel, de Maurin (Basses-Alpes), Jean-Baptiste Chabrand, de « Seillac, » Jean-Joseph Thomasset, de Briançon, Mathieu Segond, de Seyne (Basses-Alpes), Pierre Astier, de Chantemerle (come de Saint-Chaffrey), Richard Richard, du Puy-Saint-Pierre, et Simon Lagier, de Vallouise; aux sous-diacres Joseph Toursier, de Prunières, et Simon Étienne, de Vallouise; aux diacres Antoine d'Oultre, de Savine, Joseph Garnier, de Saint-Sauveur, Claude Lagier, de Vallouise, et Laurent de Calignon, de la paroisse de St-Pierre et St-Vincent d'Embrun ; Embrun, 20 décembre 1736; — par Chalvet de Maubec, vicaire général de Jean de Caulet, évêque de Grenoble, aux acolytes Jacques Gigard, Jean Heurteur et Claude Duprez, 19 février ; au diacre Pierre Lépine, 19 février; au sous-diacre Barthélemy Guimet, 22 mars ; au clerc Égide-François Rey, 31 août; au diacre Christophe Turc, 7 septembre; au sous-diacre « noble Jean-Baptiste-Claude de La Gache », 17 septembre; aux clercs Pierre Chusin et Félix Gerentor; 18 septembre ; — par Charles des Alris de Rousset, évêque de Béziers, à Étienne Faure, acolyte, de la congrégation de la Doctrine chrétienne (signature et sceau), Béziers, 8 février ; — par Jean du Dousset, évêque de Belley, au sous-diacre Joseph Viollet (signature et sceau), Belley, 13 août ; au diacre Joseph Pignière, 1er septembre ; — par Louis-Joseph Bonnefoy, provincial des clercs séculiers de la Doctrine chrétienne en la province d'Avignon, à l'acolyte Étienne Faure, de ladite congrégation (sceau de la congrégation), Avignon, 26 janvier ; — par frère Louis Manche, provincial des Dominicains de Provence, au frère Augustin Céas, diacre (sceau du provincial), Tarascon, 18 avril ; — par frère Jean-François de Toulon, vicaire du provincial des Capucins, à l'acolyte Jean-François d'Embrun (ou Luc Du Bois); La Ciotat, 24 février ; au sous-diacre susdit Luc Dubois; 27 février ; à l'acolyte Humble de Barcelonnette (ou Hyacinthe Couteleng) ; Aix, 23 août; au sous-diacre susdit ; La Ciotat, 1er novembre 1736.

G. 37. (Liasse.)— 49 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 50 sceaux ou cachets, plaqués.

1737. — Dimissoires donnés : par Mr des Augiers, vicaire général de Pierre-Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, à André Cogordan, fils de Joseph et de Marguerite Reymond, de Maurin (come de Saint-Paul-sur-Ubaye, Basses-Alpes); à Jean-Baptiste Sandre, de Chantemerle (come de Saint-Chaffrey); à Honoré Charbonel, du Monêtier-de-Briançon ; à Martin Berlie, de Faucon ; à Jacques David, de Briançon ; à Jean Chauvet, de Méolans; à Jean Sylvestre, de Briançon ; à Sébastien-Antoine Pautrier, de Faucon ; à Simon Boyer et Jean-Pierre de Calignon, bénéficiers en la cathédrale d'Embrun et de la paroisse de St-Pierre et St-Vincent dudit Embrun, 14 mars 1737 ; aux clercs André Cogordan, de Maurin, Jean Sylvestre, de Briançon, Sébastien-Antoine Pautrier et Jacques David ; aux sous-diacres Mathieu Segond, de Seyne, et Simon Lagier, de Vallouise ; 4 avril ; au clerc Augustin Allard ; aux sous-diacres André Cogordan,

Jean Sylvestre et Sébastien-Antoine Pautrier; aux diacres Jean-Baptiste Chabrand, Mathieu Segond, Laurent Isnard, Simon Lagier, Simon Étienne et Joseph Bonafous; 20 septembre; — par M. d'Hugues, vicaire général dudit archevêque d'Embrun, à dom Bernard Roux, de l'abbaye de Boscodon, sous-diacre, 18 décembre; — par M. Chalvet de Maubec, vicaire général de Jean de Caulet, évêque de Grenoble, au clerc Jean-Baptiste Chabrier; 9 février; — par M. Bally, vicaire général du susdit évêque de Grenoble, au sous-diacre « Égide-François Rey, » 3 mars; aux sous-diacres Pierre Prat, noble Jean-Baptiste-Lazare Forne et Maurice Charvin, 28 mars; aux diacres Barthélemy Arnaud, et Félix Gérente, 28 mars; à Joseph-Louis Lacombe, de Vizille; 11 avril; — par frère Louis Périé, provincial des Dominicains de Toulouse, à l'acolyte frère Dominique Jurami; Saint-Maximin, 18 février; — par frère Melchior de Saint-François, provincial des Trinitaires, au sous-diacre frère André de la Croix (ou Gaspar Perrin), du couvent de Seyne; Aix, 28 mars; — par frère Jean-François de Toulon, provincial des Capucins, au diacre Joseph-Marie de Montgardin; La Ciotat, 1er mars; au clerc Marcellin d'Embrun; Marseille, 6 septembre; au diacre Humble de Barcelonnette (ou Hyacinthe Cauttelenq), même date; — au diacre François de Taulignan (ou François Méry); Marseille, 10 septembre 1737. — Bref du pape Clément XII portant dispense d'âge pour la prêtrise en faveur dudit François de Taulignan; Rome, 5 février 1737.

G. 38. (Liasse.) — 15 pièces, papier; autant de sceaux plaqués.

1738. — Dimissoires donnés : par M. d'Hugues, vicaire général et official de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, à dom Bernard Roux, diacre, religieux de l'abbaye de Boscodon; Embrun, 15 mars 1738; — par des Augiers, vicaire général du même archevêque: à François-Élie Roux, fils de Joseph, juge, et de Marie-Anne Lombard, d'Embrun; au clerc Sébastien Colombet; aux minorés Jean Chauvet, Antoine Voiron, de Briançon, et noble Roux de Bellafaire, chanoine prébendé de la métropole d'Embrun; aux sous-diacres Jacques David, Antoine Sylvestre, religieux de Boscodon, Simon Boyer, Jean-Baptiste Sandre, Honoré Charbonel et Pierre Calignon; aux diacres Antoine Robert, Jean Gautier et Marc Pinonceli, 29 mai 1738.

BUREAU ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE D'EMBRUN.

DÉCIMES

G. 39. (Liasse.) — 16 pièces (dont 2 imprimées), papier; 9 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1573-1628. — Décimes. — Pièces relatives au rachat, fait par Bernard Jame, notaire à Embrun, de l'office de receveur des décimes du diocèse d'Embrun, créé en 1573, et successivement occupé par Laurent de Tournabon, gentilhomme florentin, 1575; Alexandre « d'Elbène, » 1605, et Pierre Trouillier, 1607. — Lettres patentes d'Henri IV obtenues par Alexandre d'Elbène, conseiller du Roi en son Conseil d'État, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, portant mandement aux députés généraux du Clergé de France de délivrer à celui qui sera présenté par ledit d'Elbène tous les titres nécessaires pour obtenir les provisions dudit office, non obstant que d'Elbène ne pût produire les quittances originales dudit office qu'il avait perdues. (signature autographe d'Henri IV). Paris, 27 mars 1605 — Lettres de provision de l'office de receveur des décimes du diocèse d'Embrun, données par les agents généraux du Clergé de France, en faveur de Pierre Trouillier; la finance dudit office monte à 550 écus 24 sols; Paris, 20 janvier 1607. — Lettres patentes de Louis XIII, portant imposition sur le Clergé de France d'une somme de 264,988 l. 11 s. 1 d., obole, pite, tant pour frais de voyage des prélats et députés pour l'audition des comptes que « pour pensions et dons gratuits payés aux ministres et autres personnes convertis à la religion catholique, apostolique et romaine. » Paris, 27 sept. 1612. — « Édict du Roy pour la création des offices de receveurs et controlleurs particuliers et provinciaux des décimes, avec les gages et droicts d'iceux. » Bordeaux, décembre 1621; publié en parlement, le 18 mars 1622. (Imprimé à Paris, par Antoine Estienne, 1622, 16 pages.) — Quittance de 3.255 l. 7 s. donnée par Philippe d'Aguesseau, receveur général du Clergé de France, à Arthus Brunenc, receveur du diocèse d'Embrun. Paris, 1er avril 1622. — « Édict portant création des offices héréditaires de conseillers du Roy, receveurs et controlleurs triennaulx particuliers des décimes. » Au camp devant La Rochelle, juin 1628. (Imprimé, à Fontenay, Pierre Petit-Jan, 1628, in-16, de 19 p.) - Quittance de 2,242 l. 30 s. 6 d., donnée par Philippe d'Aguesseau, receveur général du Clergé, à Claude Gautier, « receveur particulier triennal et héréditaire des décimes du diocèse d'Ambrun. » Au camp devant La Rochelle, 1er juillet

1628. — Instructions données par les agents généraux du Clergé, relatives à l'aliénation des biens du Clergé, « accordée par nostre Saint Père, en l'année 1576. » Paris, 16 novembre 1603. — État des « aliénations de l'année 1576 ». Biens : de l'archevêque et prince d'Embrun, 1.750 l.; du chapitre d'Embrun, 2.128 l. 10 s.; du prieuré de La Vallouise, 43 l. 15 s.; du prieuré de Gigors (Basses-Alpes), 350 l.; du « camarié de *Garagobie* » (Ganagobie, Basses-Alpes), 43 l. 15 s.; du prieuré du « Saulze », 43 l. 15 s.; du prieuré de Guillestre, 87 l. 10 s.; du prieur et sacristain de *La Chalp* [1], 87 l. 10 s.; du prévôt d'Oulx (Piémont), 87 l. 10 s.; du prieur claustral « dudit *Ourx* », 87 l. 10 s.; du drapier, 87 l. 10 s.; du pitancier, 87 l. 10 s.; du chantre, 175 l.; du prieur d'*Eschillies* (Exilles, Piémont), 43 l. 10 s.; etc. Embrun, 5 mai 1614.

G. 40. (Liasse.) — 4 pièces (dont 2 imprimées), papier.

1624-1640. — Décimes. — Lettre adressée aux députés du Clergé d'Embrun par le sieur Blondeau, au sujet des lettres d'immunité en faveur du Clergé de France. Paris, 24 avril 1624. — « Estat et département fait en l'assemblée générale du Clergé de France, tenue par permission du Roy en la ville de Fontenoy-le-Comte, des sommes de deniers qui sont à lever sur tous les diocèzes, ... à cause de la somme de 1.320.000 livres que le Clergé a promis à Sa Majesté », et qui sera payée, en trois termes, à « maistre Phillipes d'Aguesseau, receveur général du Clergé de France ». *Généralité de Provence :* les diocèses : d'Aix, 5.221 l.; de Digne, 1.291; de Grasse, 2.449; de Glandèves, 935; de Senez, 2.148; de Vence, 1.686; d'Apt, 1.117; de Riez, 3.260; de Fréjus, 5.613; de Sisteron, 2.267; d'Arles, 4.001; de Marseille, 19.083; d'Avignon, 3.332; de Carpentras, 124; de Toulon, 1.356. Total : 36.863 l. 1 s. *Généralité de Dauphiné* : les diocèses : de Vienne, 10.345 l.; de Grenoble, 8.000; d'Embrun, 3.836 l. 11 d.; de Valence, 5.483; de Die, 4.183; de « *Gapt* », 7.284 l. 10 s; de Saint-Paul, 850; « les bénéficiers d'*Houlx* » (Oulx, en Piémont) [1], 313 l. 3 s. 7 d.; « les quatre curéz de la chastelanie de Chasteau-Dauphin » (Piémont) [2], 87 l. 6 s. 5 d.; le diocèse de Vaison, 338; celui de Beley, 414, etc. Total, 41.332 l. 10 s. (Imprimé à Fontenay, chez Pierre *Petit-Jan*, 1628, in-4°, 20 p.) — État de diverses sommes dues par le diocèse d'Embrun : « doibt de reste de l'imposition de 1.320.000 pour les frais du siège de La Rochelle, la somme de 3.226 l. 11 d. laquelle est païable en trois termes, sçavoir, octobre 1628, fébvrier et octobre 1629 »; gages ordinaires des « offices de receveur et contrerolleurs particuliers triennaux des décimes nouvellement érigez aud. diocèse, des années 1630, 31 et 32, la somme de 11.021 l. 5 s. » etc. (1632). — Vente de l'office de receveur triennal des décimes du diocèse d'Embrun, faite par Charles Trolieur, conseiller du Roi et receveur général des décimes en Dauphiné, à Claude Gautier, avocat à Embrun, moyennant 1.290 l., et 120 livres « d'estraines ». Grenoble, 14 novembre 1640.

G. 41. (Liasse.) — 20 pièces (dont 2 imprimées), papier ; 16 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1621-1673. — Décimes. — « Édict du Roy (Louis XIII), pour la création de receveurs et controolleurs particuliers et provinciaux des décimes, avec les gages et droicts d'iceux » (Bordeaux, déc. 1621), publié au parlement de Paris, le 18 mars 1622 (à Paris, Antoine Estienne, 1622, in-16 de 16 pages ; deux exemplaires). — Provisions de contrôleur particulier *alternatif* des décimes du diocèse d'Embrun, accordées à Claude Trolieur. Paris, avril 1622 (sceau en cire verte). — Autres provisions de contrôleur particulier *ancien* des décimes dudit diocèse en faveur du même Claude Trolieur, même date et même sceau. — Acte de rachat des deux offices susdits, passé entre Charles Trolieur, « conseiller du Roy et receveur général des décimes en Dauphiné,... possesseur des deux offices de conterolleur ancien et alternatif audict diocèse d'Ambrun », et « messire Hugues Émé, sacrestain et chanoine prébandé en ladite esglize Nostre-Dame dudict

[1] Le prieuré de *Notre Dame de Calme* ou *de La Chalp* dépendait de la prévôté de *Saint-Laurent d'Oulx*, dans les vallées cédées au Piémont, par le traité d'Utrecht, en 1712. Il est souvent mentionné dans l'*Ulciensis ecclesiæ chartarium*, publié par Ant. Rivautella et Franç. Berta (Turin, 1753) : *Sancta Maria de Calme*, 1148 (p. 6) ; *La Calm*, 1168 (p. 159); *Sancta Maria de Calme*, 1172 (p. 11); *Calma*, 1204 (p. 55), etc. Suivant une charte du 30 sept. 1365, *La Chalp* est situé sur le territoire de Guillestre : *In territorio de Guilhestra, loco dicto in Calma* (*Arch. com. de Guillestre*, original). Le *Rôle des décimes du diocèse d'Embrun de 1516* met également à Guillestre le prieuré de Calme : *De Guilhestra... Prioratus de Calma, VI florenos, sacrista de Calma I solidum, X denarios* (*Bibl. Nat.*, Ms. lat. 12730, f° 140). Ce serait donc à tort que l'*Histoire hagiologique du diocèse de Gap*, par Mgr J.-I. Depéry (Gap, Delaplace, 1852, p. 507-28), et d'autres placent le prieuré de Notre-Dame de La Chalp, « au pied du roc de Bouchet, aujourd'hui Mont-Dauphin, » au lieu dit *Saint-Guillaume*, qui dépend de la commune d'Eygliers.

[1] Voir la liste des bénéfices de la prévôté d'Oulx dans le *Rôle des décimes de 1516*, à la suite du Rôle des décimes du diocèse d'Embrun (Bibl. Nation. Ms. Latin 12730, f°s 141 r°-142 v°).

[2] Savoir les curés de *Castel-Delfino*, *Bellino*, *la Chianale* et *Ponte*, dans le diocèse de Saluces. *La Chianale* n'est pas mentionné dans le *Rôle des décimes de 1516* (l. c.).

Ambrun, et messire Jean Brunenc, aussy chanoine prébandé en ladite esglize », commis du clergé dudit diocèse d'Embrun, moyennant la somme de 4.075 l. 16 s., lesdits commis du diocèse d'Embrun, « désirans de rambourcer lesdictz deux offices, parce qu'ilz trouvent audict rambourcement la condition meilheure, ayant treuvé de l'argent au denier vingt en rente constituée, au lieu que les gages desdictz offices sont au denier quatorze,... par l'entremise de Mgr Guilheaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun ». Fait à Grenoble, « dans le lougis dud. sieur Trolieur, ès présence de M. Me Claude Gautier, advocat en la cour et receveur triannal desdictz décimes audict diocèse d'Ambrun, et Pierre Raoul, praticien à Grenoble ». Jean Dufour, notaire, 27 mars 1642. — Acte de cession des « trois taxes faictes sur les offices de recepveur particullier ancien des décimes » du diocèse d'Embrun, et « des deux contreroolleurs ancien et alternatif desdicts décimes », imposées par l'édit de janvier 1640; ladite cession faite au clergé diocésain d'Embrun, par noble Charles Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, moyennant la somme totale de 2.058 l. Grenoble, 28 avril 1644. — Quittances données à Claude Trolieur, en raison de son office de contrôleur particulier alternatif des décimes du diocèse d'Embrun : de 138 l., par Philippe d'Aguesseau, seigneur de Lormaison, receveur général du clergé. Paris, 2 janv. 1626; — de 252 l. 4 s. 6 d., par le même d'Aguesseau, 1er janv. 1637. — Quittances données au clergé d'Embrun, « acquerreur de l'office de controolleur particulier alternatif des décimes » dudit diocèse : de 490 l. par Antoine Courtin, commis par le Roy, 1640; — de 350 l. 10 s., par Galléran-Gallican Gaillard, sieur de La Marinière, receveur général du clergé de France, 6 déc. 1646; — de 173 l 5 s., par Adrien de Hanyuel, chevalier, seigneur de Maneuillette, receveur général, 1657; — de 96 l. 10 s., par Pierre-Louis de Reich de Pennautier, receveur général, 25 juin 1671, etc. — Quittances analogues de sommes dues aux receveurs généraux du clergé de France par les contrôleurs particuliers anciens du diocèse d'Embrun, 1626-1673.

G. 42. (Liasse.) — 9 pièces (dont 1 imprimée), papier; 8 pièces, parchemin; 2 sceaux (dont 1 brisé).

1628-1673. — Décimes. — « Édict portant création des offices héréditaires de conseillers du Roy, receveurs et controlleurs triennaulx particuliers des décimes en chacun diocèze de ce Royaume ». « Au camp devant La Rochelle, au moys de juin, l'an de grâce 1628 » (A Fontenay, chez Pierre Petit-Jan, imprimeur et libraire, 1628, in-16, 19 pages). — Provisions de contrôleur particulier triennal des décimes et subventions du clergé du diocèse d'Embrun en faveur de (*en blanc*). « Au camp devant La Rochelle », le 1er août 1628 (deux sceaux en cire verte, dont 1 brisé). — Quittance de la finance du susdit office, s'élevant à la somme de 2.242 l. 1 s. 6 d., donnée à (*en blanc*) par « Philippes d'Aguesseau, seigneur de Lormaison, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat receveur général du Clergé de France », etc. Au camp devant La Rochelle, le 1er juillet 1628. — Vente par « noble Jacques Trolieur, seigneur d'Amareins et Aille, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa chambre de Dauphiné,... héritier de feu noble Charles Trolieur », à « messire Anthoine Lambert, chantre, grand vicaire et official du diocèze d'Embrun », agissant au nom du Clergé de ce diocèse, de son office de « controlleur triennal » des décimes et autres subventions dues par le diocèse d'Embrun, moyennant la somme de 3.789 l. 8 s. 6 d. Me Louis Montaigne, notaire, de Grenoble. Grenoble, 14 novembre 1656. — Quittances de la finance dudit office par les receveurs généraux du Clergé de France, depuis 1628 jusqu'en 1673.

G. 43. (Liasse.) — 20 pièces, imprimées, papier.

1680-1695. — Décimes et autres impositions. — Extrait des *Rôles de répartition* arrêtés par les assemblées générales du Clergé de France tenues à Saint-Germain-en-Laye : de la somme de 204.451 l. 12 s. 8 d., des décimes ordinaires de 1691-94. Le diocèse d'Embrun est taxé 4.112 l. 4 s. 8 d. 4 juil. 1680; — de la somme de 3.000.000 de livres du don gratuit accordé au Roi. Le diocèse d'Embrun est taxé 4.165 l. 5 s. 3 d.; juil. 1680; — de la somme de 4.000.000. Le diocèse d'Embrun est taxé 5.553 l. 13 s. 8 d.; 13 juil. 1690; — de la somme de 2.000.000. Le diocèse d'Embrun est taxé 2 776 l. 16 s. 10 d.; juil. 1695. — Édit du Roi portant création de 400 greffiers des domaines des gens de mainmorte. Versailles, déc. 1691. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les bénéficiers et gens de mainmorte seront tenus de donner une déclaration de tout le temporel de leurs bénéfices aux greffes établis dans les domaines des gens de mainmorte. Versailles, 18 mars 1692. — Ordonnance rendue par l'intendant Bouchu pour la mise à exécution du susdit arrêt. Grenoble, 6 avril 1692. Mre Antoine Gendre, « prestre et bénéficier en l'église N.-D. d'Embrun, domicilié à la Grand-Ruë, paroisse Saint-Donat, » est « commis à l'exercice et fonction du greffe des Domaines des gens de mainmorte en tout le diocèse dudit Ambrun, » 1692. — Arrêt du Conseil d'État

concernant la vente et établissement des offices de conseillers du Roi, économes, sequestres, greffiers des insinuations ecclésiastiques, greffiers des domaines des gens de mainmorte et notaires apostoliques. Versailles, 4 juin 1692. — Contrats passés : entre le Roi et le Clergé de France pour le payement de la somme de 10 millions de don gratuit accordé à Sa Majesté par ledit Clergé. Versailles, 26 juil. 1695; — entre le Clergé de France et messire Pierre-Louis Reich de Pennautier, trésorier et receveur général dudit Clergé, au sujet de la perception des décimes. Saint-Germain-en-Laye, 27 juil. 1695. — Lettre de l'abbé Colbert de Villacerf, un des agents généraux du Clergé de France, à l'archevêque d'Embrun, pour lui faire connaître que la somme de 462 l. 9 s. qui avait été imposée sur son diocèse pour sa quote-part, en 1696, de l'imposition annuelle de 243.967 l., est réduite à la somme de 154 l. 3 s. Paris, 18 octobre 1695. — Modèles : de procuration pour recevoir le remboursement des augmentations de gages : — de l'acte d'avertissement à faire aux officiers et acquéreurs de gages de décimes (sans date).

G. 44. (Liasse.) — 31 pièces, imprimées, papier.

1595-1700. — Décimes et autres impositions. — Lettres patentes de Louis XIV pour la levée d'un don gratuit de 3.500.000 l., accordé au Roi par l'assemblée générale du Clergé de France, le 8 juillet 1700. Versailles, 31 août. — Contrat entre le Roi et le Clergé de France pour le payement du don gratuit de 3.500.000 l. susdit ; le diocèse d'Embrun est taxé 4.859 livres, 24 août 1700. — Délibérations de l'assemblée générale du Clergé de France, des 30 juin et 22 juil. 1700, portant pouvoir de prendre à constitution de rente et de fournir de nouvelles quittances d'augmentations de gages, au denier 20, jusqu'à la somme de 7.394.650 l., pour être employées au remboursement des anciennes augmentations de gages attribuées aux officiers des décimes en 1675, 1690 et 1695, à cause des taxes établies sur eux en 1693. Arrêt du Conseil d'État et déclaration du Roi qui confirment lesdites déclarations. Marly, août 1700. — Délibération du Clergé qui ordonne le remboursement des 150.000 l., dues au sieur Pierre-Louis Reich de Pennautier, receveur général, pour les avances par lui faites pour les frais de ladite assemblée. Saint-Germain-en-Laye, 10 septembre. — Lettres patentes du Roi ordonnant l'imposition de 150.000 l. pour le remboursement susdit. Versailles, 21 septembre. — Lettre de l'abbé de Cosnac, un des agents généraux du Clergé, à l'archevêque d'Embrun relative à l'imposition susdite. Le diocèse d'Embrun, « suivant le département fait sur les diocèses du royaume, sur le pied de celuy de trois millions de livres accordez au Roy, en 1646, » est taxé, pour sa part desdites 150.000 l., à la somme de 208 l. 11 septembre. — Extrait des délibérations de l'assemblée du Clergé de France pour une nouvelle édition des *Mémoires du Clergé* : la 1re édition, de 1595, forme 2 petits volumes in-8° ; la 2e est de 1606 ; la 3e, de 1615, 4 vol. in-8° ; la 4e, de 1625, en 5 vol. in-8° ; la 5e de 1645, 2 vol. in-8° ; la 6e et dernière, de 1675. Le projet d'une 7e édition est approuvé. Le sieur Merre, avocat au parlement, et le sieur de Targny, docteur en théologie, y travailleront sous la direction du cardinal de Noailles. Saint-Germain-en-Laye, 18 septembre 1700.

G. 45. (Liasse.) — 24 pièces (dont 10 imprimées), papier ; 3 cachets.

1635-1702. — Décimes et autres impositions. — Arrêt du Conseil d'État portant surséance, pendant deux ans, à toutes poursuites et procédures contre les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques au sujet des hommages, aveux, dénombrements et déclarations des biens qu'ils possèdent. Versailles, 12 mars 1701. — Délibération de l'assemblée générale du Clergé de France, du 9 juillet 1701, ordonnant un emprunt de 1.400.000 l. pour achever de payer les 3.500.000 l. de don gratuit accordées au Roi en l'assemblée de Saint-Germain-en-Laye, en 1700. — Arrêt du Conseil d'État concernant le recouvrement de 1.500,000 l., accordées au Roi par le Clergé de France pour secours extraordinaire, au lieu et place de la capitation en l'année 1701, et des 4.000.000 l. accordées pour l'année 1702 et suivantes, tant que la guerre durera. Versailles, 19 juil. 1701. — Lettre de l'abbé de Cosnac, agent général du Clergé, à M. Remusat, syndic du Clergé du diocèse d'Embrun, lui annonçant l'envoi des « quittances de l'amortissement de l'augmentation des gages : » de 1675, 3.536 l. 9 s. 6 d.; de 1690, 5.284 l. 15 s.; de 1693, 2.452 l. 10 s. 3 d.; et de 1695, 4.168 l. Paris, 11 févr. 1701. — Correspondance, avec ledit syndic du diocèse d'Embrun, de Mre Claude du Pina, vicaire général du diocèse de Gap, et de Mre Gabriel Viala, grand vicaire du diocèse d'Embrun et député à l'assemblée générale du Clergé de France à Paris, au sujet de diverses affaires, surtout de la répartition des tailles en Dauphiné, etc. L'évêque de Gap (Mgr Hervé) est à Paris. « Il veut bien luy-mesme se donner la peine de présenter à M. de Chamillard le mémoire de Mgr l'Archevesque d'Ambrun que l'on a mis au net, avec quelques additions que le conseil a jugé à propos de faire. On ne peut pas se donner plus de mouvements pour avoir

une heureuse réussite... M. l'agent général (de Cosnac) fait aussi de tout son mieux. Pour nous, nous sommes icy à attendre la commodité de M. l'Intendant (Bouchu). Il est tellement occupé des préparatifs de la réception des *Princes* qu'il ne pense à aucune autre affaire... M. l'Intendant nous a remis tous les titres et papiers qu'il a pû trouver dans les communautés de nos baillages où il a esté, qui concerne l'affaire présante, pour en tirer toutes les instructions que nous pouvons Il faut qu'il nous méprise bien, pour nous donner des armes pour nous deffendre... Vous me ferés plaisir d'ordonner à M. vostre receveur de me faire toucher icy 200 livres. Je vous en tiendray conte sur le tiers pour lequel vous entrés aux despences communes. Je ménage la bourse du Clergé, mais je vois que, quand l'argeant paroît, toutes armoires des archives nous sont ouvertes et tous les obstacles se surmontent. » (Pina). Grenoble, 11 janv. 1701. — « Les soins que se donne M. l'Intendant pour la réception des Princes et la goutte qui l'a repris, nous cause un peu de longueur. J'ai reçu les 200 livres que vous m'avés envoyé par M. le chanoine Jouve. » (Idem.) 30 janv. — « Notre sac est encore dans le cabinet de M. Bouchu. » (Idem.) Gap, 13 mai. — Minute de la réponse de M. Rémusat, syndic du Clergé d'Embrun : « Nous n'avons aucun fonds acquis de roturiers depuis 1635, ny aucun fonds exempt à présent de tailles qui les aient paié avant 1635, » 21 mai. — « J'ai bien de la joye que M. le grand vicaire (Viala) parte pour Paris : cela est hûreux pour nos affaires; elle ne sçauroint estre entre meilleure main » (Remusat). Gap, 22 mai. – Lettres de M. Viala : « Je vis à Gap M. de Pina et M. le baron d'Hugues : le premier croit que notre affaire est seure et que M. l'Intendant ne mettra à la taille que les biens acquis depuis 1639, et l'autre dit que tout est à craindre. Son Eminence [1], que j'ai eu l'honneur de saluer aujourd'huy, m'a assuré que le projet de M. l'Intendant est de mètre tout à la taille, et qu'il conte que celle des ecclésiastiques, des nobles et des terres qui en sont exemptés, comme celles du Sauze et de Brésiers [2], dont il y en a un grand nombre dans le Bas-Dauphiné, luy rendront un quart de la taille. Celles des Chartreux, aussi bien que celles de Mgr l'Archevêque, y ont été déjà mises par trois arrêts qui furent rendus l'année dernière (1700), le 25, 26 et 27 de may, lorsque mond. s^r l'Intendant était à Paris, et qu'ainsi nous devons prévenir le coup ; car, si une fois la révision est réglée sur ce projet nous aurons de la peine à en revenir. C'est le sentiment de Son Éminence... M. le baron d'Hugues m'a dit que Mgr l'archevêque d'Aix [1] est fort opposé à la noblesse, que c'est lui qui a sollicité en Provence le procès qu'on leur a fait sur le même sujet... Il m'a dit qu'Ambrun est cadastré. Il l'a prouvé par touttes les révisions qu'ils ont trouvé à la Chambre des Contes... M. Isnard est mort depuis huit jour à la Charité. Je pars demain grand matin. » Grenoble, 31 mai. — « Quoyque je n'aye pas trouvé de place à la diligence de Lyon, j'ay eu pourtant bonne compagnie dans la route, à laquelle j'ay employé quinze jours entiers... Le Roy a deffendu de traiter dans l'assemblée [du Clergé de France] aucune autre matière que celle qui regarde la subvention extraordinaire ; .. cependant, ce matin, l'occasion s'étant présentée à propos pour en dire un mot, j'ay pris la parollè. J'ay été écouté, et, après avoir expliqué une autre affaire que Mgr l'évêque de Viviers avait mise sur le tapis pour le Bas-Dauphiné, j'ai ajouté celle de la taillabilité. Mgr le Cardinal [2] et Messgrs les Prélats ont trouvé cette affaire si importante qu'ils ont ordonné à MM. les agens de prendre fait et cause pour nous et de la soutenir avec toute la vigueur possible. Son Éminence m'a promis, en particulier de présenter un mémoire au Roy et Mgr l'évêque de Dôle, frère de M. Chamillard [3], luy en donnera un et luy recommandera nos intérêts. Le R. P. de la Chaize [4] m'en a promis autant... L'assemblée a accordé au Roy 1.500.000 l. pour cette année et 4.000.000 pour les autres années, si la guerre se déclare, et tant qu'elle durera après... Il y a un bureau pour la répartition des sommes accordées, auquel plusieurs députés ont porté leurs plaintes sur les surcharges des diocèses de leur province. Je creus être obligé d'y aller et à cet effet je dressai un mémoire de l'état pitoyable de notre diocèse, non pas tant, à la vérité, pour obtenir une diminution que pour empêcher qu'on ne rejetât sur nous celle qu'on accordera aux autres. Cela fit un bon effet, et j'espère que, si l'on ne diminue rien, on n'augmentera pas, car il y a des diocèses qui payent des sommes exorbitantes ; et, comme nous fûmes soulagés dans la dernière imposition de la subvention, à cause des

[1] Le cardinal Étienne Le Camus, évêque et prince de Grenoble, du 6 janv. 1671 au 12 sept. 1707, jour de sa mort (cf. Bellet, *Hist. du card. Le Camus*. Paris, A. Picard, 1886).

[2] Cf., ci-dessus, G, 26 et suiv.

[1] Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix-en-Provence, de janv. 1687 au 21 janv. 1708.

[2] Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, du 19 août 1695 au 4 mai 1729, jour de sa mort. Il avait été créé cardinal le 21 juin 1700.

[3] Jean-François Chamillard, évêque de Dol, de 1692 à 1702, frère de Michel de Chamillard, contrôleur général des finances et ministre d'État (né en 1651, † en 1721).

[4] François d'Aix de la Chaize, confesseur de Louis XIV (né en 1624, † le 20 janv. 1709).

mémoires que nous avions envoyés dans ce temps-là, et qui représentaient vivement les malheurs que nous venions d'essuyer récemment, par l'incursion des ennemis [1], il était dangereux qu'on ne nous surchargeât... J'ay représenté, dans mon mémoire, que l'église d'Ambrun ou les autres du diocèse avoient emprunté plus de 50.000 livres pour payer la contribution aux ennemis de l'État, dont nous payons encore l'intérêt, que nous étions chargés de la réparation des églises qu'ils avoient brûlées et ruinées et que nous avions cent bénéfices en non-valeur, sans parler du procès que M. l'Intendant nous fait, qui réduira tous nos bénéfices à rien, s'il réussit... Les nouvelles de ce pays sont, que notre voisin le Duc de Savoye ne va pas de bon cœur à cette guerre ; on n'est pas content de luy. Le Portugal s'est enfin déclaré pour nous, et les conférences de la paix ont recommencé à La Haye. J'ay veu une lettre du comte de Flandres qui marque qu'on fait de grands préparatifs pour un siège... Le succès des armes de l'Empereur dans le Milanès sera la règle de la paix ou de la guerre... M. le Duc d'Harcourt est hors de danger... Il y a icy quantité de malades pourprées et beaucoup de morts subites. Hyer, un colonel brigadier des armées du Roy tomba en apopléxie dans l'hôtel où je loge et fut mort dans trois heures ; c'est M. de Catalan ; quelques jours auparavant le maistre de l'hôtel avait été enterré. » Paris, 25 juin 1701. — « J'ai été attaqué par un dévoiiement qui me tient depuis quinze jours... Mgr de Gap [2] m'avait promis d'écrire à M. l'abbé de Pina. Je ne sais ce qu'il fait, car je ne l'ai pas veu depuis » (Viala). Paris, 29 juillet 1701.

G. 46. (Liasse.) — 13 pièces (dont 10 imprimées), papier.

1701-1702. — Décimes et autres impositions. — Arrêts du Conseil d'État : portant suppression de l'office de greffier des enregistrements des domaines des gens de mainmorte du diocèse de Grenoble, 31 janv. 1702 ; — tendant à faciliter la levée de l'imposition ou don gratuit que le Clergé a accordé au Roi, suivant la déclaration du 12 mars — Lettre des abbés de Cosnac et de Maulevrier, agents généraux du clergé de France, à l'archevêque d'Embrun, l'invitant à emprunter la somme de 1.943 l. 12 s. pour la quote-part de son diocèse à un emprunt de 1.400 000 l. fait par le clergé de France, 14 avril 1702. — Contrat passé entre le Roi et le clergé de France « pour la renonciation à la faculté de rentrer en la possession et jouissance des biens ecclésiastiques qui ont été aliénés pour cause de subvention. » Parmi les membres dudit clergé il y a : François Le Tellier, évêque et seigneur de Digne, et François Thomassin de Peynier, chanoine et sacristain de l'église cathédrale de Senez, députés de la province ecclésiastique d'Embrun, suivant le procès-verbal de l'assemblée provinciale du 23 avril 1701 ; 2 juil. — Lettre dudit de Peynier à l'archevêque d'Embrun : « On va vous mander un extrait du contrat, qui vous fera un plus long détail de nos misères. Tout ce que je puis dire à Votre Grandeur, c'est que le cardinal de Noailles, président de l'assemblée, nous a porté à relâcher sur tout ce que nous n'avons peu obtenir. Sa piété et son sèle, soutenu par des remontrances réitérées, mais conformes ensuite aux volontés du Ministre, nous ont levé tout scrupule. L'assemblée, Monseigneur, a été terminée le 2me de ce mois. Les prélats n'ont pas été payés, ayant quitté généreusement leurs taxes ... Le second ordre a esté payé exactement jusqu'à la dernière séance. » Paris. 10 juil. — Arrêt du Conseil d'État portant décharge du droit de confirmation d'hérédité en faveur des membres du clergé. Marly, 4 juil. — Déclaration du Roi qui règle la manière de lever les droits de franc-fief et amortissements. Versailles, 16 juil. — Déclaration du Roi à l'occasion des biens d'Église aliénés ou usurpés : « Sa Majesté accorde aux ecclésiastiques et bénéficiers la faculté de rentrer dans lesdits biens pendant deux mois, es en déclare déchus, ledit tems passé, et confirme ceux qui les possèdent dans la propriété desdits biens à perpétuité, en payant le sixième denier de leur valeur portée par les contrats d'acquisition ou suivant l'estimation. » 18 juil. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'il ne sera payé qu'un seul droit de contrôle pour chacune publication de bans de mariage d'une même personne, encore que lesdites publications ayent été faites en différentes paroisses. Versailles, 25 juil. 1702.

[1] Il s'agit ici de l'invasion du duc de Savoie en 1692. Après avoir pénétré dans le Haut-Dauphiné par le col de Vars (26 juillet), le duc de Savoie s'empara successivement de Guillestre (1er août), d'Embrun (16 août) et de Gap (19 août), qu'il incendia, ainsi qu'une infinité de bourgs et de villages, en se retirant en septembre de la même année (voir A. de Rochas d'Aiglun, *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*. Grenoble, 1873, *passim* ; A. Champollion-Figeac, *Chroniques dauphinoises*. Vienne (Isère), 1881, pp. 304-309).

[2] Charles-Bénigne d'Hervé, bien que nommé évêque de Gap dès le 27 juin 1684, ne fut pourvu de son siège que le 6 octobre 1692 et il n'en prit possession que le 1er nov. de cette année. Il s'en démit en 1705 et mourut à Paris le 27 juin 1722.

G. 47. (Liasse.) — 20 pièces (dont 10 imprimées), papier.

1691-1705. — Décimes et autres impositions. — Lettres d'amortissement général pour tous les bénéficiers et gens de mainmorte qui ont payer les droits d'amortissement. Versailles, mars 1701. — Lettre d'envoi du document précédent par les abbés de Maulevrier et Phelypeaux, agents généraux du clergé de France, 16 mai 1705. — Lettres du s^{r} G. Magnon, de Grenoble, à M. Viala, grand vicaire et official général du diocèse d'Embrun, au sujet du rachat : de « l'office de greffier des enregistrements des domaines des gens de mainmorte, » qu'on lui relâchait, « au commencement pour 4.000 livres » et qui, actuellement, « coûte plus de 7.000 l., » 25 mai 1702; — de l'office de contrôleur des « greffiers des gens de mainmorte. » « Votre diocèse ... est propriétaire de cet office et le fait exercer par un commis ... Le Roy a encore créé des offices de commissaire pour la levée des décimes; » 26 déc. 1703. — Déclarations du Roi : qui unit les offices de commissaires des décimes aux offices de receveurs généraux et particuliers des décimes, 4 mars 1704 ; — en faveur des acquéreurs des offices de contrôleurs, créés par édit d'octobre 1703, 6 mai 1704 ; — qui ordonne que la connaissance des contestations et contraventions relatives à ces offices et autres créés en décembre 1691, appartiendra aux officiers des Bureaux des finances, 6 mai 1704. — Édit portant suppression des offices de commissaires des décimes créés par édit de novembre 1703, et création de nouveaux offices de commissaires des décimes au profit du clergé. Marly, sept. 1705. — Extraits de « l'état et département, » arrêté en l'assemblée générale du clergé de France, le 19 septembre 1705. Le diocèse d'Embrun est taxé pour sa part : d'un million de don gratuit, 1.388 livres ; des sommes avancées par M. de Pennautier, receveur général du clergé, 278 l ; des 100,000 l. destinées à l'amortissement de diverses dettes, 198 l.; de la somme de 170,000 l. d'imposition annuelle à lever sur les bénéficiers du royaume, 322 l.; de la somme de 50.000 l. d'augmentation de gages, 94 l. 10 s., etc. 1705.

G. 48. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 22 pièces, parchemin.

1626-1708. — Décimes. — Quittances données par les receveurs généraux du Clergé de France aux receveurs anciens, triennaux et alternatifs et aux contrôleurs des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances, au nom du « receveur particulier *ancien* » : de 276 l., 10 janv. 1626; — de 264 l. 9 s., 1er janv. 1637 ; — de 980 l., 1640 ; — de 44 l. 1 s. 6 d., 12 nov. 1641 ; — de 701 l., 31 déc. 1646 ; — de 316 l.; 15 févr. 1647 ; — de 346 l. 10 s.; juil. 1657 ; — de 86 l. 17 s.; 1660 ; — de 166 l. 2 s. 9 d.; 28 juin 1668 ; — de 99 l., 3 févr. 1673. — Quittances, au nom du « receveur particulier *triennal* » : de 320 l. 8 s., 3 déc. 1630 ; — de 638 l., 1640 ; — de 53 l. 8 s., 12 nov. 1641 ; — de 523 l.; 15 déc. 1646 ; — de 262 l. 10 s ; juil. 1657 ; — de 126 l. 1 s. 9 d.; 28 juin 1668 ; — de 72 l., 3 févr. 1673. — Quittances, au nom du « receveur particulier *alternatif* » : de 276 l.; 2 janv. 1626 ; — de 504 l. 9 s.; 1er janv. 1637; — de 84 l. 1s. 6 d., 12 nov. 1641 ; — de 701 l., 1646; — de 166 l. 2 s. 9 d., 8 juil. 1667 ; — de 99 l. 15 s., 3 févr. 1673. — Quittances « d'amortissement de l'imposition destinée pour les augmentations de gages » : de 3.536 l. 9 s. 6 d. pour l'année 1675 ; Paris, 3 janv. 1701 ; — de 5.284 l. 15 s. pour l'année 1690 (id.) ; — de 2.452 l. 10 s., pour l'année 1693 (id.) ; — de 4.168 l., pour l'année 1695 (id.) ; — de 1.212 l., pour l'année 1705 ; Paris, 10 janv. 1708. — Quittances en faveur de l'archevêque d'Embrun : de 7.282 l. 12 s. 6 d. « pour l'amortissement de 462 l. 9 s. que devoit le diocèse d'Embrun, pour sa part de l'imposition de 243.967 l. faite en 1695, pour les rentes de 1694 et 1695 » ; Paris, 31 déc. 1698.

G. 49. (Liasse.) — 15 pièces (dont 12 imprimées), papier.

1710. — Décimes et autres impositions. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne que « les fondations ou legs qui ont esté ou pourront estre faits, tant pour fournir le bouillon et autres nécessitez des pauvres malades des paroisses, que pour les écoles de charité, seront exempts du payement des droits d'amortissement ». Versailles, 25 fév. 1710. — Délibération de l'assemblée générale du Clergé de France portant pouvoir d'emprunter 24.000.000 livres pour le rachat et affranchissement à perpétuité des 4.000.000 l. de subvention ou secours extraordinaire, tenant lieu de capitation, à commencer au 1er janv. 1710 ; 11 avril. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme et autorise la délibération susdite, 12 avril. — Contrat passé entre Louis XIV et le Clergé de France, le 5 juillet 1710, pour le payement de la somme de 24 millions de livres accordées à Sa Majesté par ledit Clergé. Sont présents à l'assemblée du Clergé : Henri de Puget, évêque de Digne, et Jean-Louis de Bertons de Crillon, sous-diacre, recteur de Notre-Dame de Larrat, au diocèse de Vence, députés de la province ecclésiastique d'Embrun, par procuration passée à Digne le 22 janvier 1710. — Édit du Roi portant suppression des offices de greffiers des baptêmes, mariages et sépultures, et leurs contrôleurs alternatifs.

Marly, juillet 1710. — Arrêt du Conseil d'État portant que ceux qui prêteront 10.000 livres au Clergé ne seront pas compris au rôle des rentes provinciales. Versailles, 13 déc. 1710. — Extrait de l'état arrêté, en l'assemblée générale du Clergé de France, le 4 juin 1710. Le diocèse d'Embrun est taxé, pour sa part de 3.000.075 l. de l'imposition annuelle à lever sur le Clergé, à la somme de 4.690 l. 11 s.; et pour sa part des 2.562.500 l. du remboursement des 24.000.000 l. tenant lieu de capitation, à la somme de 3.908 l. 16 s. (1710).

G. 50 (Liasse.) — 14 pièces (dont 10 imprimées), papier.

1711-1712. — Décimes et autres impositions. — Délibération du Clergé de France, du 11 juillet 1711, portant pouvoir d'emprunter 8.000.000 l., accordées au Roi, avec l'arrêt du Conseil d'État et les lettres patentes qui confirment et autorisent ladite délibération. — Extraits de répartition : 1° d'une somme annuelle de 100.000 l. accordée au Roi par le Clergé, par laquelle la quote-part du diocèse d'Embrun est fixée à 177 l. 4 s.; 2° d'une autre imposition de 4.000.000 l., par laquelle la quote-part dudit diocèse est fixée à 708 l. 18 s.; 3° d'une imposition de 875.000 l., par laquelle la quote-part dudit diocèse est fixée à 1.550 l. 14 s.; 4° de l'emprunt de 8.000.000 de livres par laquelle la quote-part du diocèse est fixée à 14.177 l. 14 s. Lettre d'envoi desdits extraits par les agents généraux du Clergé, 17 juil. — Contrat passé entre le Roi et le Clergé de France, le 13 juillet 1711, au sujet du payement desdits 8.000.000 l. Parmi les membres du Clergé, il y a : « François Desbertons de Crillon, évêque et seigneur de Vence, » et Gabriel Viala, grand vicaire et official général de l'archevêque d'Embrun, « nommé à l'abbaye d'Entremont et à la prévosté d'Oulx », députés de la province d'Embrun, suivant procuration du 6 mai 1711. — Mémoire instructif au sujet de l'emprunt de huit millions (sans date). — Lettres patentes qui confirment le contrat du 13 juillet 1711. — Arrêt du Conseil d'État qui annule les articles des rôles du dixième dans lesquels sont taxés les biens ecclésiastiques des bénéficiers, des communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, des fabriques, des fondations, des confréries et des hôpitaux (Versailles, 22 déc. 1711), avec le vu de l'intendant de Dauphiné, Nicolas-Prosper Bauyn, chevalier, seigneur d'Angervilliers. Grenoble, 15 janvier 1712.

G. 51. (Liasse.) — 22 pièces (dont 10 imprimées), papier.

1711-1715. — Décimes et autres impositions. — Lettre des agents généraux du Clergé de France à l'archevêque d'Embrun relative à la somme de 204.451 l. 12 s. 8 d., nécessaire pour la tenue de l'assemblée générale du Clergé en 1715. « Le diocèse d'Ambrun est taxé, pour sa part, à 4.112 l. 4 s. 8 d. » Paris, 2 janv. 1714. — Extraits des procès verbaux de l'assemblée du Clergé de France : du 23 août 1715, au sujet des rachats des impositions de 24 et 8 millions faites en 1710 et en 1711 ; — du 14 octobre, au sujet de la restitution à faire aux diocèses des excédants desdites impositions. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme la délibération du Clergé de France, du 14 octobre 1715, « portant pouvoir aux diocèses du royaume d'emprunter les sommes nécessaires pour faire le rachat de leur cotte-part des 12 millions de livres accordées au Roy par le Clergé en ladite année 1715. » 18 nov. 1715. — Contrat entre le Clergé de France et Pierre-François Ogier, receveur général dn Clergé, au sujet de la perception des impositions dudit Clergé; 31 oct. — État des sommes que le diocèse d'Embrun sera tenu de remettre à la recette générale du Clergé, du « terme de Noël 1715 » à celui « de Saint-Jean 1726 » : sur l'imposition de 24 millions, 31.036 l. 11 s. 6 d.; sur l'imposition de 8 millions, 14.177 l. 14 s.; sur l'imposition de 12 millions, 18.911 l. 1 s.; 31 octobre. — Extraits de répartition fixant la quote-part du diocèse d'Embrun : sur l'imposition de 820.000 l., à 1.251 l. 3 s.; sur celle de 205.000 l., à 364 l. 2 s.; sur celle de 410.000 l., à 625 l. 11 s.; sur celle de 102.500 l., à 182 l. 1 s.; sur celle de 760.781 l. 5 s. 11 d., « païable au terme d'octobre 1715 », à 907 l. 6 s.; sur l'imposition de 410.000 l. à 625 l. 11 s. (sans date). — Lettres d'envoi des Agents généraux du Clergé de France, les abbés de Broglie et de Maupéou, au sujet des susdites impositions, 17 sept.-22 nov. 1715. — « Mémoire instructif touchant les états et départements arrêtez en l'assemblée générale du Clergé, tenue en 1715, dont les extraits ont été envoïez aux diocèses par Messieurs les agents généraux » (sans date).

G. 52. (Liasse.) — 10 pièces (dont 7 imprimées), papier.

1718-1719. — Décimes et autres impositions. — Arrêts du Conseil d'État : relatif au remboursement des rentes du Clergé. Paris, 26 octobre 1719; — qui règle la manière dont les saisies doivent être faites entre les mains des receveurs et syndics diocésains du Clergé. Paris, 16 nov.; — concernant les remboursements des anciennes rentes de la ville (de Paris), assignées sur le Clergé. Paris, 25 nov.; — qui nomme les préposés du s^r Dubreuil dans les différentes généralités où étaient les recettes provinciales du Clergé. Paris, 16 déc. —

Lettres des abbés de Maupéou et de Broglie, agents généraux du Clergé de France : au sujet de l'arrêt du Conseil du 26 octobre 1719, avec la liste des commissaires nommés pour s'occuper du remboursement des dettes du Clergé, moyennant un intérêt du 3 0/0 payé audit s[r] Dubreuil. Ces commissaires sont le cardinal de Noailles, les archevêques de Bourges, de Rouen, de Narbonne, de Sens et de Bordeaux [1], « l'évêque d'Alais, nommé à l'arche vêché d'Ambrun [2] », les évêques de Vabres, de Nantes de Clermont et de Tarbes. Paris, 9 nov. 1719 ; — au sujet du second terme de l'imposition de 1719 qui doit être remis en entier aux employés du s[r] Dubreuil. Recommandation d'envoyer les réponses à chaque agent en *duplicata* : « Les lettres que vous nous faites l'honneur de nous écrire peuvent se perdre à la poste ou s'égarer. » Paris, 22 déc. 1720.

G. **53**. (Liasse.) — 35 pièces (dont 24 imprimées), papier.

1573-1720. — Décimes et autres impositions. — Arrêts du Conseil d'État : qui permet au clergé de conserver aux communautés religieuses et autres gens de mainmorte les rentes qui peuvent leur être dues, en les réduisant à 3 0/0, 10 janv. 1720; — concernant le remboursement de la finance des offices des receveurs provinciaux et diocésains des décimes, 10 janv.; — relatif au remboursement des charges de commissaires des décimes, 19 janv.; — pour le remboursement de l'emprunt fait par le Clergé en 1707, dont la valeur a été fournie en « billets de monnaye », 19 janv.; — qui ordonne que le Clergé payera au s[r] Dubreuil l'intérêt à 2 0/0 des sommes qu'il lui aura prêtées pour le remboursement de ses dettes, au lieu du 3 0/0 ordonné par l'arrêt du 26 octobre 1719, 9 mars; — qui ordonne que les quittances de remboursement des dettes du Clergé seront déchargées de tout droit de contrôle, 19 avril; — concernant le « rétablissement des rentes du Clergé, 2 juin; — relatif aux officiers des décimes tant provinciaux que diocésains, 22 juin ; — en faveur des communautés religieuses et autres gens de mainmorte, 22 juin ; — concernant les rentes du Clergé à 2 0/0, 27 juin ; — relatif à l'exécution des concordats et baux passés par les titulaires des bénéfices aux communautés ou fermiers desdits bénéfices, 26 juil.; — pour accélérer le remboursement des offices des décimes et des rentes créées par le Clergé en 1707; 13 août ; — concernant le remboursement des rentiers et officiers, 19 sept.; — qui permet à toutes les communautés ecclésiastiques et hôpitaux du royaume d'acquérir de nouvelles rentes, même sur les particuliers, à raison du denier 50, 20 sept.; — qui ordonne que, faute par les créanciers du Clergé de recevoir avant le 1[er] novembre les sommes qui leur sont dues pour arrérages de rentes ou autrement, lesdites sommes demeureront déposées à leurs risques, 15 oct.; — portant qu'il ne sera plus reçu aucun billet de banque dans les bureaux de recettes, soit générales, soit particulières, tant des pays d'État que du Clergé, 11 oct ; — par lequel le Roi évoque à son Conseil toutes les contestations au sujet des offres aux rentiers et officiers du Clergé, 10 déc. — Lettres d'envoi des arrêts susdits, signées par les abbés de Maupéou, de Broglie, de Prémeaux, de Brancas, 1720. — État des différentes dettes qu'un diocèse peut avoir contractées : pour acquérir les charges des officiers des décimes (receveur ancien, 1573-1703 ; receveur alternatif, 1622-1705; receveur triennal, 1628-1705 ; contrôleur ancien, 1622-1705; contrôleur alternatif, 1622-1705 ; contrôleur triennal, 1628-1705 ; acquéreurs des gages sur la recette diocésaine, 1636-1705) ; pour le payement des rentes constituées au sujet des dons gratuits et autres secours accordés au Roi depuis 1636 jusqu'en 1715; pour les affaires particulières du diocèse (1720).

G. **54**. (Liasse.) — 22 pièces (dont 1 imprimée), papier ; 9 pièces, parchemin ; 1 sceau plaqué.

1691-1726. — Office de greffier des insinuations ecclésiastiques. — « Édit du Roy, portant création des greffiers des insinuations ecclésiastiques ». Versailles, décembre 1691 (Paris, Estienne Michallet, 1692, in-4° 12 pages, imprimé). — Provisions de greffier des insinuations du diocèse d'Embrun, en faveur de Laurent Coste, « aux gages effectifs de 300 livres ». Versailles, 3 déc. 1693. — Quittance donnée à Laurent Coste, par le trésorier général des revenus casuels, de 4.500 l., « pour la finance » dudit office. Paris, 14 nov. 1693. — Certificat donné par Joseph Ponta, curé « d'Exilles en Briançonnois », les consuls et le châtelain dudit lieu, attestant que « Laurent Coste, fils de M[e] Jean Coste, dud. Exilles, n'est aucunement parent ny allié d'aucun banquier, expéditionnaire en cour de Rome et en la légation d'Avignon, ny officier et domestique d'aucun ecclésiastique » (cachet en cire rouge); 3 juil. 1693. — Enquête de bonne vie et mœurs relative audit Laurent Coste, faite par Balthasar Blanc, notaire royal d'Embrun et commis au bailliage de

[1] François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, archevêque d'Embrun dès le 12 janvier 1715, transféré, le 23 avril 1719, à Bordeaux, où il mourut (le 25 octobre 1728).

[2] Jean-François Gabriel de Hénin-Liétard, transféré d'Alais à Embrun le 1[er] novembre 1719; il mourut à Paris le 26 avril 1724.

cette ville. Dépositions favorables par « messire Pierre Agnès, de Bardonnesche, prieur de Sainte-Croix, » âgé d'environ 26 ans ; par David Davin, citoyen d'Embrun, et par Arnoux Simiand, marchand de ladite ville ; 23 nov. 1693. — Quittances : de 800 l., donnée audit « Laurent de la Coste », par le receveur des revenus casuels, « pour supplément de finance. » Paris, 20 juil. 1717 ; — de 25 l. au même, par Pierre Sibuit, officier de la généralité de Grenoble, 9 déc. 1726.

G. 55. (Liasse.) — 4 pièces, imprimées, papier.

1748. — Don gratuit de 16.000.000. — Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Clergé de France, tenue à Paris le 21 juin 1748, au suje d'un don gratuit de 16 millions de livres accordé au Roi par le Clergé (Paris, Desprez et Cavelier, in f°, 16 p.). — Arrêt du Conseil d'État qui confirme et autorise les délibérations de l'assemblée susdite, 25 juin (Id. ibid., in-f°, 31 p. En double exemplaire). — Contrat passé entre le Roi et le Clergé de France, le 30 juin 1748, au sujet du payement du don gratuit de 16 millions de livres. Sont présents : « Bernardin-François Foucquet, archevêque, prince d'Embrun, prince et chambellan du Saint-Empire, » et « messire Charles-Antoine de Grély, prêtre, docteur en théologie, chanoine prébandé de la métropole d'Embrun, vicaire général du diocèse dudit Embrun, nommés et députés de la province d'Embrun, par procuration passée, par-devant Guérin, notaire royal apostolique, à Embrun, le 24 avril 1748. » (Id. ibid. in f°, 28 p.).

G. 56. (Liasse.) — 18 pièces, imprimées, papier.

1710-1760. — Décimes et autres impositions. — Arrêts du Conseil d'État : « qui ordonne qu'il sera arrêté un rolle général des pensions d'oblats, dans lequel seront compris toutes les abbayes, prieurés et autres bénéfices qui composent tant l'ancien rolle que celuy de 1716 », etc. Versailles, 30 avril 1735 ; — « qui proroge, en faveur du clergé, les délais portez par la déclaration du 20 nov. 1725 et par les arrêts des 31 mars 1727, 23 mars 1728 et 25 sept. 1730, pour rendre les foy et hommages, et fournir les déclarations du temporel des bénéfices, tenant lieu d'aveux et dénombrements. » Versailles, 24 juil. — « Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris, le 30 août 1735, au sujet des diocèses, qui, par les emprunts particuliers, se sont rachetez, en tout ou en partie de leur quotte-part des 24 millions accordez en 1710, des 8 millions accordez en 1711, des 12 millions accordez en 1715 et des 5,500,000 l. accordez en 1723. » Parmi les « diocèses qui sont en règle », on remarque ceux d'Aix, de Gap, d'Embrun, de Lyon, de Grenoble (1735). — Cahiers présentés au Roi à la suite de l'assemblée de 1735, contenant « les articles qui concernent la jurisdiction ecclésiastique » et ceux « qui concernent les biens temporels », avec prière au Roi de les accorder (1735). — Tableau relatif aux portions congrues : la cure de La Vachette a un revenu de 300 l., dont 200 en argent et 100 de casuel (vers 1740). — Extrait des procès-verbaux de l'assemblée générale du clergé de France tenue à Paris en 1755 : « L'assemblée, après avoir opéré par provinces, celle d'Embrun étant en tour d'opiner la première, Mgr l'archevêque d'Embrun a dit que sa Provence (*sic*) étoit d'avis de nommer M. Bollioud de Saint-Jullien à la commission de receveur général du clergé... Mgr l'archevêque d'Embrun a ajouté que sa Province étoit aussi d'avis qu'il fût fait un règlement au sujet des contrats de reconstitution, afin que les communautés ecclésiastiques et hôpitaux eussent la préférence ». La 1re proposition adoptée ; la 2e « a été renvoyée au bureau des moyens pour aviser », 19 juin 1755. — Arrêt du Conseil d'État qui autorise la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du 25 juin 1755, au sujet de la somme de seize millions de livres de don gratuit accordé à Sa Majesté ». Versailles, 28 juin 1755. — Contrat passé entre le Roi et le Clergé de France « pour le payement des rentes des hôtels de ville de Paris et de Toulouse », présent : « Bernardin-François Fouquet, archevêque, prince d'Embrun, prince et grand chambellan du Saint-Empire, conseiller du Roi en tous ses conseils ». Versailles, 26 oct. 1755. — « Progression démontrant qu'en 25 ans et demi le don gratuit de 16 millions de livres, au denier 25, accordé au Roy en 1755, sera totalement remboursé, en imposant annuellement 640,000 l. » (1755). — Contrat passé entre le Clergé de France et le sr Bollioud de Saint-Jullien, receveur général dud. clergé. 31 oct. 1755. — Tableau relatif à « toutes les impositions », par diocèse, en 1754 (en blanc). — Extrait du procès verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris, le 30 avril 1760, au sujet du don gratuit de 16 millions de livres fait au roi, le 13 mars 1759 (Paris. Guillaume Desprez, imprimeur, in-f°, 12 pages). — Arrêt du Conseil d'État qui autorise les délibérations de l'assemblée susdite, 24 mai 1760 (id. 24 p.).

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.

G. 57. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1597-1611. — Décimes et autres impositions du diocèse d'Embrun. — « Verbaux sur les impositions des décimes faites au diocèse d'Ambrun, depuis l'année 1597 jusqu'à 1611, toutes deux incluses ». — Délibérations prises par le bureau diocésain en vertu desquelles : « en 1597, dix décimes » sont imposés sur les bénéfices du diocèse d'Embrun ; présents : le chanoine Louis Disdier, syndic du clergé, Gui Savyne, « vice-vicaire général dudit Ambrun », Pierre Rame, chantre, Jacques Franc, sacristain, Antoine Lambert, archidiacre, Gaspar Chabassol, Antoine Rame et Salva, chanoines ; Chaffrey Mathieu, curé de Saint-Marcellin d'Embrun ; Esprit Silvestre, religieux de Boscodon, Pierre Salva, curé de Crévoux, Claude Chabot, curé de Montclar, commis du clergé, Albert Martin, curé de Rousset, 5 janv. 1597 ; — en 1599, « neuf décimes », 8 fév. 1599 ; — en 1600, « huit décimes », 15 févr. 1600 ; — en 1602, « quatre décimes », 3 févr. 1602 ; — en 1605, « quatre décimes », 5 févr. 1605 ; — en 1606, « quatre décimes des douze qu'il falloit », 20 mars 1606 ; — en 1607, six décimes sur seize, 1er mars 1607 ; — en 1608, six décimes, 5 mai 1608 ; — en 1609, six décimes, 3 juin 1609 ; — en 1610, huit décimes, 15 avril 1610 ; — en 1611, huit décimes, 8 mars 1611. — « Procès-verbal sur la vérification des chappèles qu'on dict de non-valeur de la communaulté de Briançon » ; dépositions : de Pierre Sibaud, curé de Monêtier, âgé de 62 ans ; de Raymond Bonnardel, « prebtre et moyne dudit Monestier », âgé de 55 ans ; d'Antoine Gaillard-Palme, prêtre du même lieu, âgé de 52 ans ; de Georges Peiras, notaire et consul du Monêtier, âgé de 62 ans ; de Claude Jouve, dit *Servière*, consul, âgé de 60 ans : tous attestent que les chapelles « soubz le titre S. Michel, S. Pierre, S. Étienne, S. Thomas, S. Philipes, S. Jacques et Ste-Marie, fondées en l'église parrochielle du Monestier », n'ont pas de revenus, à part quelques fondations de messes, 19 avril 1610. — Signification dudit procès-verbal au sieur Argence, vicaire général de l'archevêque d'Embrun, 12 mai 1610.

G. 58. (Registre.) — In 4°, 159 feuillets, papier.

1613-1628. — Décimes et autres impositions. — Procès-verbaux des délibérations du Bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun, du 28 octobre 1613 au 12 octobre 1628. — 28 octobre 1613. Sont présents : Guillaume d'Hugues, archevêque, prince d'Embrun ; Abel de Sautereau, abbé de Boscodon, conseiller et aumônier ordinaire du Roi ; Jacques Argense, « chanoine en la grande église métropole », grand vicaire : Jean Javelli, prévôt de la dite église ; Guy Savine, chanoine ; Mathieu Gérard, « chanoine créé » (honoraire), curé des cures unies de Saint-Vincent et de Saint-Pierre, à Embrun ; Jean Bagnet, recteur et curé de Saint-Vincent : Hippolyte Faure, curé de Saint-Martin de *Quayrières* ; Antoine Peytieu, curé de Vars, et Jacques Souchier, curé de Seyne, membres du bureau diocésain. Il est décidé que « le premier payement [des décimes] en sera de février et d'octobre suivant, pour éviter les fraiz qu'on pourrait souffrir du receveur provincial par trop délayer les payementz » (f° 1) — 29 octobre. L'abbé de Boscodon est désigné pour recouvrer les sommes dues par feu Hugues Thomasset, « comme appert par attestation du sieur de Castille. » « On achetera un coffre commode pour serrer les papiers et actes dudit Clergé, » et ledit coffre sera mis en la sacristie de la grande église métropole, soubs deux clefs, dont l'une sera gardée par led. sr grand vicaire et l'autre par le sr scindic. » On imposera sur le clergé du diocèse 2.221 l. 10 s., pour payer le change « des 3.000 l. deues à Monsr de Bonne, pour reste des 6.000 qu'il presta au clergé » et 300 l. « pour servir aux fraiz des procès et autres négoces du clergé » (f° 2). Approbation du bail conclu avec le sr Gaspar Disdier de Sarresault, citoyen d'Embrun, qui se charge de faire, durant trois ans, la recette des décimes, « à trois solz pour escu et soubz la caution du capitaine Bernard Meffre » (f° 3 v°). — 30 octobre. L'abbé de Boscodon, allant à Grenoble, retirera du sr de Bressac, bailli de Valence, la somme de 4 ou 5 cens écus qu'il a reçus « au proffict de ce clergé » (f° 4). — 12 novembre. « Le sr advocat Vallier, beau-frère du sr Marcelin Salva, héritier de feu Me Victor Salva, son oncle, jadis receveur des décimes, » sera contraint, même par-devant « le Bureau de Lyon », de remettre au clergé « les originaux des quittances des payements par luy faictz au feu sr Thomasset ou à ses comis » (f° 5). — 28 août 1614. Acceptation de « Me Bernard Disdier, docteur en droictz, advocat concistorial en Parlement », en qualité de receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, à la place de son père Gaspar Disdier de Sarressault, « d'aultant qu'il s'en alloyt aux Estatz généraux, comme dépputté des Estatz provinciaux naguaires tenus à Grenoble » (f° 6). — Imposition de « six décimes », afin de payer les arrérages dus par le « pouvre clergé » à M. Jacques Trollieur, receveur provincial des décimes, « arrivé dès quelques jours, avec un officier royal,.. avec menaces de saisies » (f° 6 v°). — 29 août. Il sera payé audit Trollieur la somme de 305 l. pour

« les fraictz faitz par les sieurs du Gué et Charrier, commis du s[r] de Castille, allantz de Lion à Grenoble pour le faict de la générallité, ensanble pour les fraictz tant de son emprisonnement que pour procès meu, pour ce regard, devant le bureau de Lion » (f° 8). Autre mandat sera fait audit Trollieur de 120 l. « pour fraictz de son voïage » (f° 9). — 9 novembre. Mandat à Charles Trollieur, fils et commis dudit Jacques Trollieur, de la somme de 30 l. « pour cinq jours », afin d'arrêter les saisies dont il menaçait le Clergé pour obtenir le payement de 4.000 l. qu'il réclamait (f° 10 v°). — 9 juillet 1615. Décision de l'assemblée : qui décharge M[e] Jacques Sochier, prêtre, de payer pendant cinq ans les décimes des chapelles fondées à Théus « soubs les tittres Saint-Jehan Evangéliste et Saint-Anthoine, » dont M[e] Jean-Antoine Bruno, chanoine, a trouvé « les terres touttes en friches, ruynés » (f° 14); — qui nomme ledit chanoine Bruno pour vérifier les non-valeurs, accusées par le s[r] de Sarressault, receveur particulier des décimes, dans son compte rendu à ladite assemblée, et pour faire sur ce sujet un rapport (f° 15) ; — qui impose le Clergé du diocèse « de quatre décimes, » afin de payer Charles Trollieur, qui menace de « grandz fraictz ledit Clergé » (f° 15 v°) ; — qui « depputte M[re] Pierre Lantelme, prêtre et curé de l'église Saint-Marcellin d'Ambrun, pour s'acheminer à Paris pour les urgentes affaires dudit Clergé,... aux fraictz et despens dudict Clergé,... à raison de 40 sols pour jour » (f° 17). — Mandat de 100 l. audit Lantelme par le vicaire général Argence, « pour les fraictz de son voïage qu'il va fère à Paris » (f° 18). — Commission au susdit Lantelme pour « obtenir descharge de Sa Majesté des restes que led. diocèse [d'Embrun] doibt, suivant les articles et mémoires que desjà sont estés baillés aud. Lantelme » (f° 19 v°). — 27 octobre. Décision du Bureau relative au décès de Gaspar Disdier, receveur des décimes : on lui donnera pour successeur celui qui fera les conditions meilleures (f° 24). — 24 novembre. Nomination, comme receveur des décimes, de Jean Brunenc, d'Embrun, qui offre de faire la recette aux conditions de son prédécesseur (f° 25 v°). Allocation de 5.000 l. au sieur Charles Trollieur, receveur provincial, « tant pour le courant » que « pour le reste à bon compte » (f° 27 v°). — 18 février 1616. Le clergé empruntera 4.000 l. « à 6 et quart pour cent » (f° 30 v°). — 4 octobre. Les différents qui à l'avenir s'élèveront au sujet du payement des décimes, seront jugés sommairement par le Bureau diocésain, le mercredi de chaque semaine, conformément aux lettres patentes données par Sa Majesté à Paris, en juillet 1616 (f° 32). Ce bureau sera composé de l'archevêque, de son vicaire général, du syndic du clergé et des députés dudit clergé (f° 33 v°). — Outre les décimes ordinaires, l'assemblée impose 96 l. 14 s. 1 d. « pour les ministres convertis »; 610 l. 10 s. 4 d. « pour les fraictz de l'assemblée généralle de l'an 1617 » ; 181 l. 5 s. « pour les intérestz de la somme cappittalle de 1.500 escus deubs aux hoirs de feu n(oble) Gaspard de Bonne, payables pour le terme de febvrier 1617 » (f° 35 v°) ; 360 l. « concourrans à un tiers de décime », pour servir aux frais imprévus (f° 36). — Injonction au receveur des décimes « d'user de toute dilligence pour le payement de l'alliénation de l'abbaye de Boscodon et de l'abbaye de l'Isle-Barbe, suivant les procédures qu'il en a faictes contre le sieur de Sainct-Martin, acquéreur et possesseur de certaines terres dépendantes de lad[e] abbaye de l'Isle-Barbe [1], et que des deniers quy en proviendront il en payera le sieur de l'Estour, cessionnère de Mons[r] de La Croix, pour raison du rachat de l'estat et lettre de l'office de recepveur des décimes en ce diocèse » (f° 37 v°). Invitation au même receveur de ne point molester les curés de Chorges et de Montgardin, « sur le poinct d'abbandonner » leurs cures, « pour n'avoir le moyen de payer les décimes, desquelles ils estoient beaucoup travaillés » (f° 38). — 3 novembre. Le clergé payera à « M[e] Claude Trollieur, trésorier et recepveur général des fortifications en Dauphiné et Bresse, » les intérêts de la somme de 5.414 l. 17 s. remis par feu Jacques Trollieur, père dud. Charles, jadis receveur général des décimes en Dauphiné, à M. de Castille, receveur général du clergé de France (f° 39) ; et, « pour esvitter aux fraictz et despens auxquels led[t] s[r] Trollieur constitue journellement ledit clergé, affaulte de lui paier aux termes ordinaires lesdites décimes », le s[r] Brunenc, receveur particulier du diocèse, est autorisé à emprunter, au besoin, pour satis-

[1] L'abbaye de l'*Ile-Barbe*, située dans une île de la Saône, à environ 2 kilom. au-dessus de Lyon, avait été fondée sous le règne de Charlemagne; elle fut sécularisée en 1551. Dès l'an 971, l'Ile-Barbe avait des possessions dans le diocèse de Gap (Mabillon, *Annales O. S. B.* Lucæ, 1739, t. III, p.568-569). Le pape Lucius III, dans une bulle datée de Veletri, 11 mai 1181, énumère les nombreuses dépendances que l'Ile-Barbe avait dans les diocèses de Gap et d'Embrun (*Patr. latine* de Migne, t. CCI, col. 1202-4). Elles sont également décrites dans une « pancarte » ou rouleau en parchemin, long de 33 mètres et formé de 43 peaux, cousues bout à bout, qui se conserve aux archives départementales du Rhône (*Fonds de l'Ile-Barbe*); ce document renferme la transcription de 68 pièces, de 1200 à 1367 (cf. *Catal. gén. des Cartulaires*, 1847, p. 206-7). Ainsi qu'on le verra plus loin, divers domaines que l'Ile-Barbe avait dans le diocèse d'Embrun : à Saint-Martin, à Sélonnet, à Bayons, au Lauzet, à Pontis, à Ubaye, etc., furent vendues, le 4 juillet 1568, « à *Étienne d'Ambrun, de Sisteron*, pour le prix de mille écus ». En 1654, ils furent l'occasion d'un procès entre le clergé du diocèse d'Embrun et « le seigneur de Saint-Martin », procès qui n'était pas terminé en 1785.

faire à temps le susdit Trollieur (f° 40 v°). — Arrêt de compte entre le clergé du diocèse d'Embrun et le s[r] Claude Trollieur, receveur provincial des décimes ; il reste dû à ce dernier, sur les comptes des décimes : de 1603, 240 l. 13 s. 9 d.; de 1604, 3.668 l. 4 s. 11 d.; de 1610, 2.217 l.; de 1612, 1.736 l. 9 s. 10 d.; de 1614, 68 l.; de 1615, 3.868 l., etc. Total : 11.798 l. 18 s. 6 d.; 3 novembre 1616 (f° 41). — 27 mars 1617. Compte rendu au bureau diocésain par messire Hiérosme de Verdun, chanoine prébendé de l'église métropolitaine d'Embrun, des démarches qu'il avait faites, concurremment avec l'abbé de Boscodon, auprès de M. de Castille, receveur général du Clergé de France, « pour moyenner qu'il ne vinsse en ceste ville d'Ambrun, pour esvitter les rigoreuses contrainctes et grandes despenses » au sujet de la somme de « 11.400 et tant de livres » que le clergé du diocèse lui doit. Attendu qu'il « est plus commode d'emprunter que d'imposer », le clergé empruntera ladite somme « à Grenoble ou allieurs, à la meilleure comodicté que faire se pourra » (f° 44). — 21 mars. Le clergé empruntera 6.000 l. de « s[r] Ysac Tholosan, marchand », d'Embrun (f° 47). — 13 avril. Procuration au chanoine de Verdun pour traiter avec la ville de Paris, au sujet de la somme de 12.000 l. que le clergé du diocèse lui doit (f° 49). — 29 avril. Ratification d'une obligation de 5.972 l. passée en faveur de la ville de Paris par le chanoine de Verdun, l'abbé de Boscodon et M[e] Charles Trollieur (f° 50). — Approbation du procès mû par-devant le Bureau ecclésiastique de Lyon par le syndic du clergé en vue d'obliger Jacques Bertrand, tenancier des biens de la chapellenie « fondée en l'église du Monêtier-de-Briançon, soubz le tittre St-Fabien et St-Sébastien », à payer les décimes imposés sur les biens de cette chapellenie (f° 52). — 6 mai. Autorisation au s[r] Dalmas, agent général du clergé de France, de poursuivre la liquidation des arrérages des décimes du clergé du diocèse d'Embrun (f° 55). — 10 mai. Nomination, par « Messieurs du petit clergé et benefficiers d'Embrun », de Mathieu Gérard, « chanoine créé » (honoraire) et curé de Saint-Vincent d'Embrun, en qualité de commis, pour trois ans, dudit petit clergé (f° 56). — 26 septembre. Concession à M[e] Esprit Martin, curé de Montgardin, de la chapellenie « fondée en l'église dudict Montgardin soubz le tittre Sainct-Pelladi », avec exemption des décimes pendant quatre ans, à condition de la mettre en bon état, attendu qu'elle « est en friche » (f° 58). — Commission donnée au s[r] Jean Lagier, « prieur des Vignaulx », pour vérifier l'état des bénéfices du Monêtier-de-Briançon (f° 60). — Liquidation des nonvaleurs portées au compte des décimes, sur lesquelles le chanoine Bruno avait été chargé de faire rapport (f° 62). — 2 octobre. Déposition par Jean Bonardel, consul du Monêtier-de-Briançon, et Jacques Bertrand, notaire, du même lieu, députés de la communauté dudit Monêtier ; ils ont « déclaré que le prieur dudict lieu n'a aucune chose de commun avec la cure, et que led. prieur ne fornist rien au s[r] curé pour son entretien, ayant icelluy curé sa norrist et entretien des biens et revenus de sa cure ;... que led. prieur jouyst et possède encore les fondz et propriétés dudict prieuré, comme ilz ont veu, et que icelluy n'a jamais payé, du moins jusques à présant, aucunes tailhes pour les fondz dudict prieuré, encore que lesd. fondz soyent compris dans le cattastre » (f° 65). — 10 octobre. Ratification de la transaction conclue entre le Clergé et Marcellin Salva, héritier de M[e] Salva, au sujet des décimes qu'il avait perçus (f° 72). — Concession de 50 l. au s[r] Brunenc, receveur des décimes du diocèse, « pour ses peynes et travaulx des trois livres que luy convient dresser, suivant l'imposition des décimes » (f° 72 v°). — 20 avril 1618. Approbation des saisies faites par ordre du sieur Artus Brunenc. receveur des décimes, « des fruictz du prieuré du Monestier [de Briançon] entre les mains d'Antoine Rey et Michel Purat, pour le payement de ce que doibt le prieuré dud[t] Monestier de ses décimes » (f° 73 v°). — 17 mai. Mandat de 400 l. tiré par le vicaire général de l'archevêque d'Embrun sur ledit Artus Brunenc, au profit d'Isaac Tholosan, bourgeois d'Ambrun, pour la pension annuelle que le Clergé lui doit au sujet de la somme de 6.000 l. prêtée audit Clergé (f° 74 v°). — 15 juin. Délégation de « Messire Loys d'Hugues, docteur en droictz, chantre et chanoine de la métropole dud. Ambrun, grand vicaire et official général de l'archevesché », et de l'abbé de Boscodon à la Grande Chartreuse pour y règler « le différent qui est entre ced. diocèse et les dames des Salettes, et pour résouldre à Grenoble les prétentions que ce Clergé a contre le s[r] de Castille » (f° 75). — 11 septembre. Arrêt du compte du s[r] Artus Brunenc, receveur des décimes. Imposition du rôle de 1619 : « Aux receveurs des deux chapellenies fondées par feu R[me] Père en Dieu M[e] Balthazar de Gérente, archevesque et prince d'Ambrun, » 375 l. (f° 79 v°); pour les intérêts de 1.500 écus dus aux héritiers de noble Gaspar de Bonne, 281 l. 5 s. (f° 80). — 8 mars 1619. Nomination de Claude Arnoux, « moderne curé de Prunières, » à la place de Victor Marseille, ancien curé dud. Prunières, comme « comis pour les bénéficiers des chasteaux d'Ambrun en bas » (f° 85 v°). — 11 août. Délégation par le Clergé de l'abbé de Boscodon « pour se présenter par-devant monseigneur le mareschal (de Lesdiguières) et illec représenter l'intérest dud. Clergé et requérir le rabbais des quarante souls pour

minot du sel, et en estre deschargé, comme ceulx du plat pays. » Semblable requête est adressée à Lesdiguières par les députés du tiers-état et de la noblesse des trois bailliages des Montagnes (f° 86 v°). — 11 septembre. Ratification de l'emprunt de 3.600 livres fait au s[r] Tholozan pour payer pareille somme, à la suite des « violentes poursuites de M[e] Michel Arnaud, tuteur des hoirs du feu s[r] de La Bastie » (f° 91). — 23 septembre 1620. Assemblée générale du bureau diocésain. Sont présents : l'archevêque Guillaume d'Hugues; Louis d'Hugues, vicaire général; Jean-Antoine Bruno, chanoine, député du Chapitre ; Jean Lagier, docteur en Théologie, prieur des Vignaux, député du Briançonnais; Jean Pélissier, prieur d'Ubaye, député du vicariat de Seyne ; Claude Constans, curé de Saint-Crépin, « comis pour les bénéficiers des châteaux haultz », M[re] Pierre Lantelme, curé de Saint-Marcellin d'Embrun, « comis député du Clergé de lad. église, et frère Antoine Albrand, chantre de Boscodons, et comis de lad[e] abbaye. » Imposition : de 1.004 l. 10 s. 9 d. « pour la cotte concernant ce diocèse, compris le sol pour livre, des 300.000 l. qui furent accordées au Roy et à la Reyne par la dernière assemblée générale du Clergé de France, tenue à Blois le 12[e] d'aoust 1619 » (f° 93 v°); de 653 l. 5 s. 6 d. « pour les fraics de l'assemblée générale du Clergé de France qui se tiendra l'année prochaine 1621 »; 79 l. 15 s. « pour la cotte part de ce diocèse, de ce que la généralité de Dauphiné, par assemblée tenue à Grenoble, accorda au sieur Barbier, ministre converti [1], pour aller en cour se deffendre aux charges que ceux de la Religion prétendue réformée luy imputoient et en l'année 1617 » (f° 94); de 375 l. pour intérêts de 6.000 l. dues aux sieurs Tholosans « à raison de six et quart »; de 375 l. pour intérêts de pareille somme, au même taux, due au chapitre d'Embrun, à cause de la fondation des deux chapellenies de Mgr « de Gérente » (*ib.*). Invitation au s[r] Lantelme, « héritier de feu M[re] Pierre Rame, chantre et chanoine de la métropole d'Ambrun, » de justifier ses droits sur une somme de 391 écus 36 sols, qu'il prétend sur le Clergé (f° 95). — 11 nov. 1621. Injonction au s[r] Brunenc, receveur des décimes, de rendre ses comptes (f° 99). — Led. Brunenc déclare que, « attandu le bruit de la guerre,... la plus grande partie de ses papiers sont encores hors de ceste ville, craignant les perdre... Il demande délay d'nn moys pour les aller quérir à Grenoble » (f° 99 v°). — Procuration à M[re] Guillaume Denys, chanoine d'Embrun, secrétaire archiépiscopal, pour retirer une somme de 217 l. des mains de Jacques Bertrand, notaire du Monêtier-de-Briançon, ensuite de l'arrêt du bureau de Lyon du 18 janvier, 27 avril 1622 (f° 102 v°). — 20 octobre. Assemblée générale du bureau diocésain pour l'audition des comptes des décimes. Suivant l'assemblée du Clergé de France du 2 octobre 1621, la part du diocèse d'Embrun est de 3.617 l. 1 s. 3 d. (f° 104). Total des impositions, 6.311 l. 2 s. 5 d. (f° 106 v°). Délégation à l'abbé de Boscodon et au s[r] Troillieur, receveur provincial des décimes, pour obtenir le dégrèvement des charges qui pèsent sur le diocèse d'Embrun (f° 107 v°). — 23 mai 1623. Installation, au moyen du s[r] François Marchand, receveur particulier des décimes du diocèse de Gap, du s[r] « Claude Trolieur, conseiller du Roy, trésorier général des fortifications de Dauphiné et de Bresse », en qualité de « controlleur particulier, antien et alternatif, des décimes et subventions du Clergé en ce diocèse d'Embrun, suivant l'édit du mois de febvrier 1621 » (f° 108 v°). Copie des pièces relatives à la nomination dudit contrôleur (f° 110). — 20 mai 1623. Installation d'Artus Brunenc, « citoyen d'Ambrun, » en qualité de « receveur particulier alternatif des décimes et subventions » du diocèse d'Embrun (f° 114). — 13 octobre. Assemblée du Bureau pour procéder à l'audition des comptes du receveur des décimes (f° 118 v°). Ratification : de la transaction conclue « entre le Clergé et Gaspard Chabassol » ; de la « sentence arbitrale faicte par M. le Vibally et le feu s[r] juge Disdier, dudit Ambrun, sur le différent d'entre led. Clergé et M[e] Jacques Bertrand, du Monestier » ; du compte de « M[e] le chanoyne de Verdun, pour les 12.000 livres qu'il avait portées à Lyon, pour le paiement des arreyrares de ce Clergé, au s[r] Pepin, commis du s[r] de La Barre, païeur des décimes de la maison de ville de Paris » (f° 121). Total des impositions, 5.669 l. 13 s. 9 d. (f° 124). — 5 octobre 1624. Assemblée du Bureau. Imposition totale, 5.870 l. 8 s. (f° 128). M[re] Jean Javelli, « docteur ez droitz, prévost de lad[e] Métropole et scindic du Clergé diocésain, expose qu'il seroit nécessaire de fère une enquête pour pouvoir obtenir quelque descharge pour le soulagement du diocèse, et qu'à cest effet il est expédient de députer deux personnes capables pour en poursuivre la faction ». Sont députés, avec une gratification de 12 écus, led. Javelli et Pierre Lantelme, « chanoine créé (honoraire) de la cathédrale d'Embrun, curé des cures unies des Saincts-Marcellin et Donat » d'Embrun (f° 128 v°). — 8 avril 1625. Députation desdits Javelli et Lantelme, pour porter la susdite enquête à Grenoble, « afin d'avoir advis de messieurs les trésoriers généraux, conformément aux reiglementz, et envoyer ladite enquête en Cour peur obtenir lad[e] descharge » (f° 129). — 10 mai.

[1] Barbier (Josué), né à Die vers 1572, converti en juin 1615 (v. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauph.*, t. I, p. 61-2).

Relation par le s^r Javelli, syndic du Clergé, au sujet du refus du s^r Troillieur, « receveur général provincial », de se charger de « la poursuite du jugement de la susd^e enqueste de descharge, pour l'offre qu'il luy avoit faict du tiers de ce qui proviendrait de ladite enqueste,.. à moings de la moityé. ». Offre par Mre Louis d'Hugues, grand vicaire, « de faire accepter le party à M^r d'Hugues, son cousin, résident en Cour, auprès de mondit seigneur l'archevesque ». Opposition à cette proposition par le s^r de Sarressault, chanoine prébendé. Déclaration de l'assemblée qui refuse de reconnaître ledit de Sarressault pour commis du chapitre. Rétractation par ledit grand vicaire de la proposition qu'il a faite, « attendu ce que dessus » (f° 132). — 6 juin. Déclaration du chapitre d'Embrun : il n'a « donné aulcune charge à M. le chanoine de Sarressault, de former la susdite opposition. » Acceptation, « par le s^r grand vicaire », des conclusions de l'assemblée précédente, « à charge que le partisan ne jouira de son tiers que le Clergé ne soit asseuré de jouir de ses deux tiers » (f° 132). — 12 novembre. Impositions diverses, s'élevant à la somme totale de 5.669 l. 14 s. 2 d., « pour le payement de laquelle l'assemblée impose cinq décimes trois quartz sur tous les bénéficiers non curés, et cinq, sur les bénéficiers curés, payables en deux termes, d'octobre, desjà escheu, et de febvrier prochain » (f° 134). — 26 janvier 1626. Garantie donnée au s^r Artus Brunenc, au nom du Clergé, de la somme de 88 écus 40 sols que lui doit Jean Javelli, syndic dudit Clergé (f° 135). — 4 novembre. Examen et approbation des comptes des exercices de 1622 et 1624, présentés par le s^r Brunenc, receveur des décimes. Commission audit Brunenc de poursuivre le payement des arrérages des décimes, « moyennant la moityé de tous les arrérages » (f° 137). Imposition de diverses sommes, s'élevant à la somme totale de 6.079 l. 1 s. 11 d. (f° 139). Commission au syndic du Clergé de faire les poursuites nécessaires « pour retirer les 600 escuz consignez à Gap entre les mains de feu Jean de Talard, marchand, lesquels avoient été remis à ce Clergé par feu Épiscopin » (f° 139 v°). — 12 octobre 1627. Nomination de Bernard de Sarressault, chanoine de la métropole d'Embrun, en qualité de député du clergé du diocèse dudit Embrun, pour se rendre « à Grenoble, à l'assemblée générale qui a este permise par M^r le Mareschal de Créquy, lieutenant général au gouvernement de ceste dite Province (de Dauphiné),... pour remédier aux surcharges desquelles la Province est menacée, par l'établissement d'une Cour des Aydes, imposition de deux escuz pour minot de sel et autres ». Ledit de Sarressault « ne pourra prétendre aulcuns fraicz ny vacquations de ce clergé diocésain » (f° 140). — 10 novembre. Examen et approbation du compte de 1625 présenté par le s^r Brunenc, receveur des décimes. Imposition de 6.000 l. 3 s. 8 d. sur le clergé du diocèse (f° 146). — 13 novembre. « Ledit sieur scindic a proposé qu'il seroyt expédiant d'amploïer les 2.666 l. 3 s. 4 d. que reviennent de bon au clergé, do la descharge des 4.000 l. qu'a esté obtenue sur les années 1625 et 1626, en faveur de ce diocèse, à la poursuitte de Mgr l'Archevesque, en l'assemblée générale dernière du clergé de France, tenue à Paris, de lad^e année 1625, pour le rachept de quelcun des offices, nouvellement érigés, de recepveur diocésain alternatif ou des contoroleurs ancien et alternatif. » Acceptation de ladite proposition avec pouvoir audit syndic « d'amprunter les sommes qu'il faudra de plus pour ledit rachept » (f° 147). — Acceptation par le s^r Brunenc, receveur des décimes, de poursuivre le recouvrement des décimes arriérés, « moyenant la moytié des arreirages quy sont deubz par lesd. beneffíciés », mais à condition de faire ladite poursuite « à son péril » (f° 149). « A esté aussi convenu que led. s^r recepveur promet de païer par toutte la présente année à M. Charles Trolieur, 276 l., pour ce qui touche à ce diocèse de finances pour l'augmentation des gages atribués à l'office de recepveur diocésain ancien, dont ced. diocèse est acquéreur, par l'édit de décembre 1625 » (f° 149 v°), etc.

G. 59. (Cahier.) — In-4°, 38 feuillets, papier.

1621-1674. — Procès-verbaux des délibérations. Bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun. — Signification faite par le sieur J. Bonaffontz, secrétaire diocésain, à messire Angélic Nicollet, « l'un des commis de l'assemblée diocésaine des décimes », et « de l'authorité de messire Jean Javelly, prestre, docteur ez droictz et en théologie, chanoine prébandé de la métropolle,... vicaire et official général, le siège vacquant, nommé par le vénérable chapitre », d'avoir à se rendre à l'assemblée du 8 octobre et jours suivants. 8 oct. 1669 (f° 1). — Significations semblables : à frère Luc Silvestre, prieur conventuel de l'abbaye de Boscodon ; à Antoine Roul, prêtre et curé de Briançon, « commis pour les bénéficiers du Briançonnois » ; à Barthélemy Bertrand, curé de Saint-Crépin, « commis pour les bénéficiers des Hauts-Chasteaux » ; à Guillaume Salva, sacristain, chanoine prébandé, syndic du clergé ; à Jean Rémusat, docteur en théologie, « commis par les bénéficiers du vigariat de Seyne » (f° 1 v°). — « Acte d'assemblée du clergé diocésain d'Ambrun » ; présents : Jean Javelly, Jacques de Levézie, chanoine, commis par le chapitre, Jean Bonaffonts, « chanoine créé et curé de St-

Marcellin, commis par les bénéficiers de lad. métropolle » ; Jean Remusat, « curé et official de Seyne », Angelic Nicolet, curé de Montgardin, « commis pour les bénéficiers des Bas-Chasteaux, et frère Luc Silvestre. » Examen des comptes des décimes de 1668. 9 oct. (f° 2). — « Imposition des décimes » pour le 2e semestre de 1869 et le 1er de 1670: « décimes ordinaires payables en recepte provinciale, en deux payements égaux », 3.292 l. 1 s., au lieu de 3.617 l. 1 s. « que ce diocèse soloit imposer, suivant le département de 1621, dettration faicte de 300 l. d'une part, dont led. département esté diminué par édit de janvier 1640, et de 25 l. d'autre part, dont il a esté aussi diminué en l'assemblée générale de 1646 » ; gages des receveurs provinciaux créés en 1626, 332 l. 6 d. ; don gratuit au Roi accordé en 1636, 292 l. 17 s. ; id. en 1646, 123 l. ; « pour les ministres convertis », 96 l. 14 s. ; gages des receveurs diocésains, 407 l. 5 s. 6 d. ; etc. Pour le service des emprunts faits par le diocèse « pour payer les arrérages des décimes, causés par les troubles des guerres civiles, pour les procès et autres causes » ; savoir : aux ayant-droits de « noble Pierre de Tolosan, sieur de Romollon », à la place du chanoine Jacques de Levézie, 150 l. ; à « noble Jean de Bernard, sieur de la Bastie », 300 l. ; au chapitre, 187 l. 10 s. ; « aux deux recteurs des chapellenies de Jérente », 187 l. 10 s.. plus, pour « les frais de la prochaine assemblée généralle de 1670 », 1.100 l.; pour la présente assemblée, 153 l., etc. Total : 7.412 l. 18 s. 2 d., pour laquelle somme l'assemblée impose 7 décimes 1/2 payables par les bénéficiers et contribuables aux décimes non curés », et 6 décimes 3/4 payables par les bénéficiers curés » ; le tout exigible par « messire Jean Brunenc, chanoine prébandé..., comme recepveur alternatif en ce diocèse ». Embrun, 11 oct. 1669 (f° 3). — Nomination du chanoine Jacques de Levézie pour assister à « l'assemblée provinciale » qui aura lieu à Digne, le 9 avril, à l'effet de désigner deux députés à l'assemblée qui se réunira à Pontoise le mois de mai suivant, 26 mars 1670 (f° 7). — « Assemblée de la province d'Ambrun », à Digne, dans le palais épiscopal, le 10 avril 1670 ; présents : Louis du Chaisne, évêque de Senez ; Jean Javelly, prêtre, docteur ès droits, chanoine d'Embrun, grand vicaire et official général de Charles Brulart de Genlis, archevêque et prince d'Embrun ; Étienne de Castollane, procureur de l'évêque de Vence ; Alphonse de Valbelle, aumosnier du Roy, » procureur de l'évêque de Grasse ; Alexandre Reybaud, procureur de l'évêque de Glandèves : François de Trichaud, archidiacre de l'église cathédrale de Digne, grand vicaire et official général, le siège vacant ; le chanoine Jacques de Levézie, député du diocèse d'Embrun ; Jean Barlet, prieur de Vergons, député du diocèse et clergé de Senez ; Gaspar de Villeneuve, docteur en théologie, prieur de Torenc, député du clergé de Vence ; Dom Maur de Guérin, célérier et économe de Saint-Honoré de Lérins, député du clergé et diocèse de Grasse ; François Cabasson, capiscol, député du clergé et diocèse de Glandèves, et le chanoine Jean Androniq, député du diocèse de Digne. Lecture est donnée d'une lettre de l'évêque de Vence ; il croit qu'il est nécessaire « de renouveler la délibération que nous avons faicte, d'exclure des députations du second ordre les estrangers, qui ne sont que des passe-volants et qui n'ont aucun intérêt dans nos diocèses ». Nomination de l'abbé de Suze par 8 voix contre 4 pour député du second ordre ; protestation de l'évêque Senez et de Jean Barlet. Digne, 10 avril 1670 (f° 8). — Imposition des décimes : de 1671 : décimes ordinaires 3.292 l. 1 s., etc. Total : 6.372 l. 18 s. 2 d. Embrun, 23 oct. 1670 (f° 12) ; — de 1672, 6.342 l. 18 s. 2 d. ; 7 oct. 1671 (f° 17 v°). — Assemblée du 4 oct. 1672. Présents : l'archevêque Brulart de Genlis ; le prévôt Étienne de Roux d'Arbaud, docteur ès droits, grand vicaire de l'archevêque ; le chanoine Guillaume Salva, syndic du clergé ; le chanoine Jean Arnaud, commis du chapitre ; Jean Bonaffonts, chanoine créé, curé de Saint-Donat, commis des « bénéficiers et petit clergé », Antoine Roul, docteur en théologie, curé de Briançon ; Barthélemy Bertrand, curé de Saint-Crépin, et frère Luc Silvestre. Approbation des comptes du sr Brunenc (f° 24). Imposition des décimes de 1673 ; total, 6.545 l. 2 s. 10 d., 9 oct. 1672 (f° 26). — Assemblée du 8 sept. 1673. Présents : l'archevêque, le prévôt d'Arbaud, Guillaume Salva, Jean Rémuzat, Angélic Nicolet, etc. Approbation de la recette faite par « Jacques Silvestre, viballi, en qualité de mari de damoiselle Anne Brunenc, et par Bernard Brunenc, bourgeois, iceux héritiers » de Jean Brunenc (f° 33 v°). — Imposition des décimes de 1674 (lacune), 23 sept. 1673 (f° 36).

G. 60. (Liasse). — 11 pièces, papier.

1635-1705. — Décimes du diocèse d'Embrun. — Décision du bureau diocésain qui donne pouvoir au sr Jean-Pierre Remusat, chanoine et syndic du clergé diocésain, de faire signifier aux communautés et autres que, suivant arrêt du Conseil d'État, du 28 octobre 1704, « les héritages roturiers situez dans les communautez des bailliages d'Ambrun, Briançon et autres lieux y mentionnez, possédez par les ecclésiastiques, bénéficiers, chapitres, hôpitaux, collèges et communautés qui sont des fondations

de l'Église, faites avant le 1er may 1635, sont maintenus dans l'exemption des tailles ». Présents : l'archevêque d'Embrun ; Gabriel Viala, archidiacre, vicaire général et official de l'archevêque ; Jean-Baptiste Jouve, chanoine, Bernard Jame, prêtre, bénéficier. 21 juil. 1705.

G. 61. (Registre.) — In folio, 46 feuillets, papier.

1768-1790. — Décimes et autres impositions. — « Registre des délibérations du bureau diocésain d'Embrun, depuis le 1er février 1785 jusqu'au 28 septembre 1790 ». — Assemblée du 1er février 1785 : « A Embrun, dans une des salles du palais archiépiscopal se sont assemblés, ensuite de convocation faite par lettres missives, suivant l'usage, Mgr l'Illme et Révme Pierre-Louis de Leyssin, archevêque, prince d'Embrun, et Mrs Claude Colaud de la Salcette, chanoine de l'église métropolitaine, vicaire général et sindic du clergé de ce diocèze ; Mre Louis Théus, chanoine, député du ve chapitre, Joseph-Jacques Rous de La Mazelière, chanoine de lade église, vicaire général de ce diocèze, député de M. l'abbé de Boscodon ; Antoine Besson, bénéficier, député de Mrs les bénéficiers de la même église ; Antoine Albert, curé de Seyne, official et vicaire forain, député de Mrs les bénéficiers de la viguerie de Seyne[1] ; Jean-Jacques Bonardel, curé de Guillestre, député des Hauts-Châteaux ; Antoine Voiron, curé du Villard-Saint-Pancrasse, député du Briançonnois ; Jean-Louis Garcin, prieur curé d'Espinasses, député des Bas-Châteaux, et le sr Imbert, secrétaire de l'assemblée ». Décimes et don gratuit, répartis sur les bénéficiers du diocèse d'Embrun, 13.426 l. 12 s. ; excédant du compte du sr Louis Guérin, receveur des décimes, sur l'exercice de 1783, 9.234 l. 1 s. ; excédant du compte du sr Favre, receveur des insinuations, et du sr Bertrand, son successeur, 1.045 l. 10 s. ; désignation de M. Colaud de la Salcette pour rédiger un mémoire au sujet de la prétention qu'avait la ville d'Embrun de faire participer le clergé à l'entretien de la grande route, contrairement aux immunités du clergé ; dégrèvement de 110 l. sur l'année 1784, en faveur de M. l'abbé de Leyssin, abbé de Boscodon et, en cette qualité, prieur de Remollon, « attendu que la récolte avoit été enlevée par la grelle ou la gelée » (fo 2). — Assemblée du 30 janvier 1786. Sont présents : l'archevêque, Joseph-Étienne-François Jouve, chanoine, député du vén. chapitre, Rous de la Mazelière, vicaire général, Jean Thouard, député des bénéficiers de la métropole d'Embrun, le curé Albert, le curé Bonardel, Antoine Voiron, et Imbert, secrétaire. Décimes et dons gratuits, fixés à 13.354 l. ; excédant des insinuations 307 l. 8 s. ; excédant du receveur des décimes en 1784, 10.318 l. 15 s. ; nomination du sr Hyacinthe Derbès, curé de Chorges, comme député des Bas-Châteaux, à la place de Jean-Louis Garcin, curé d'Espinasses, décédé (fo 3). — Assemblée du 28 mars 1787. Sont présents : l'archevêque, Colaud de La Salcette, vicaire général ; Michel Le Fort, chanoine, député du chapitre ; Rous de La Mazelière ; Aimé-François-Xavier Allard, bénéficier ; le curé Albert ; Bonardel, curé de Guillestre, Antoine Voiron ; Derbès, curé de Chorges, et Imbert, secrétaire. Fixation des honoraires du syndic du diocèse à 80 livres par an, à cause « des peines et soins qu'il prend pour les affaires du diocèse » ; décision réglant à 4 l. par an les décimes de « M. Hermitte, seigneur de Saint-Martin, à raison des décimes auxquelles lade terre avoit été imposée au sujet des droits acquis par ses autheurs en 1576 dépendant de l'abbaye de l'Isle-Barbe » (Rhône) ; les décimateurs du Briançonnais, qui, en 1768, ont reçu une augmentation de 200 l., payeront l'imposition du dixième de la nouvelle augmentation arrêtée au Conseil du Roi le 13 décembre 1786 ; les décimes des curés et vicaires, autres que ceux du Briançonnais et de la dîmerie de Seyne, subiront une augmentation de 12 livres chacun ; les impositions du diocèse, en 1768, seront de 14.302 l. 1 s. 4 d. ; le receveur des décimes est redevable pour l'exercice de 1785 de 9.444 l. 10 s. 7 d. ; l'excédant des insinuations est de 397 l. 1 s. ; les décimes du sr Bistos, prieur de Guillestre, sont réduites de 10 l. à 3 l. ; Antoine Bertrand, chanoine honoraire, est adjoint au sr Imbert, secrétaire du diocèse ; enfin le Bureau, « ayant pris en considération l'établissement d'une imprimerie à Embrun », accorde « au sr Moy[s]e, imprimeur, une pension annuelle de 100 l. » (fo 4 vo). — Assemblée du « Bureau de résidence », composée de l'archevêque, prince d'Embrun, du chanoine Le Fort, de Mrs Rous de la Mazelière, Allard, bénéficier, et Imbert, secrétaire, par laquelle Me Colaud de la Salcette, vicaire général et syndic du diocèse, est député pour assister à l'assemblée provinciale qui doit se réunir à Embrun, le 30 juillet, à l'effet « d'y porter le vœu du clergé d'Embrun », 23 juillet 1787 (fo 9 vo). — « Assemblée provinciale de la suffragance de l'archevêché et diocèze d'Embrun », du 30 juillet 1787. Sont présents : « Pierre-Louis de Leyssin, archevêque, prince d'Embrun, prince, grand chambellan du Saint

[1] Antoine Albert, né à Chantemerle, hameau de Saint-Chaffrey, canton de Briançon, le 17 octobre 1717, mort à Seyne (Basses-Alpes), le 15 août 1804, est l'auteur de divers ouvrages, parmi lesquels une précieuse *Histoire du diocèse d'Embrun*, en 2 vol. in-8o. Embrun, [Moyse,] 1783.

Empire, chanoine comte de Saint-Pierre de Vienne, conseiller du Roy en tous ses conseils, président »; « Jean-Joseph-Victor de Castelanne-Adhémar, évêque de Senès » ; Claude Colaud de la Salcette, député du clergé du diocèse d'Embrun ; Joseph Rous de La Mazelière, procureur de François d'Étienne de Saint-Jean de Prunières, évêque de Grasse et du clergé du même diocèse ; Joseph Jouve du Puy, chanoine d'Embrun, procureur de Henri Hachette des Portes, évêque et seigneur de Glandève et du clergé du même diocèse ; Jean-Joseph Pascalis La Chaup, chanoine d'Embrun, vicaire général du diocèse de Sagona (Corse), procureur de Charles-François-Joseph de Pisany de la Gaude, évêque et seigneur de Vence ; Auguste Allard, chanoine d'Embrun, procureur de François de Mouchet de Villedieu, évêque de Digne et du clergé du même diocèse ; Pierre-Jacques-François de Pellafol, chanoine, vicaire général et official du diocèse de Sénès, député du clergé du même diocèse, étant absent le député du clergé du diocèse de Vence. « D'une voix unanime », l'archevêque d'Embrun est nommé député du premier ordre, et Colaud de la Salcette, député du second ordre, pour « assister à l'assemblée générale du clergé de France », qui se tiendra à Paris, le 26 août 1787 (fº 10). — Autre assemblée provinciale, du 20 novembre 1787, composée de : l'archevêque d'Embrun ; Colaud de la Salcette, député du clergé d'Embrun, Jacques-Jules de Bonnaud, vicaire général d'Embrun, procureur de l'évêque et du clergé de Grasse ; Armand-Victor des Sièyes, vicaire général d'Embrun, procureur de l'évêque et du clergé de Glandèves ; Jacques-Joseph Rous de La Mazelière, vicaire général d Embrun, procureur de l'évêque et du clergé de Digne ; ledit Colaud de la Salcette, procureur de l'évêque et du clergé de Vence ; « et Augustin Allard, chanoine d'Embrun, procureur de l'évêque et du clergé de Sénès. Sont nommés, « à la pluralité des voix, pour *second* député du premier ordre, Mgr l'Illme et Rme seigneur Charles-François-Joseph Pisani de la Gaude, évêque et seigneur de Vence, et pour *second* député du second ordre, Messire Louis-François de George d'Ollières de Lumini, prêtre, vicaire général du diocèse de Marseille, recteur de la chapelle Saint-Claude au diocèse d'Embrun », afin d'assister à l'assemblée du clergé de France qui se tiendra à Paris, le 1er mai 1788 (fº 12 vº). Les députés sont spécialement chargés « de représenter à l'assemblée générale les entreprises que les protestants ne cessent de faire dans le Royaume contre l'esprit et la lettre des ordonances de nos Rois ; elles sont de nature à allarmer la Religion. On bâttit des temples ; les ministres de l'erreur sont authorisés par le silence des magistrats à répandre le venin de leur doctrine, et bientôt on ne pourra distinguer la vérité du mensonge. On connoît l'esprit de l'hérésie ; on n'ignore pas jusqu'à quel point le fanatisme a porté ses excès ; des monuments sans nombre attestent nos pertes et nos malheurs. Il faudra donc que Messeigneurs et Messieurs les députés sollicitent l'assemblée générale de faire les représentations les plus vives à Sa Majesté pour l'engager à n'accorder jamais aucun état civil aux protestants et à réprimer de tout son pouvoir une secte proscrite qui chercheroit bientôt à s'élever sur les débris du throne et de l'autel » (fº 13 vº). — Assemblées du Bureau diocésain : du 18 décembre 1787 ; présents : l'archevêque ; Colaud de la Salcette ; Joseph Maurin, chanoine ; Rous de La Mazelière ; Louis Garnier, bénéficier ; Antoine Albert, curé de Seyne ; Jean-Joseph Bonardel, curé de Guillestre ; Antoine Voyron, curé du Villar-Saint-Pancrace ; Hyacinthe Derbès, curé de Chorges, et Imbert, secrétaire. Le receveur des décimes, Louis Guérin, a un excédant sur les recettes de 1786, de 8.952 l. 7 s. 4 d. Le receveur des insinuations, sr Bertrand, a un excédant de 627 l. 13 s. (fº 14) ; — du 29 août 1788 ; présents : Rous de la Mazelière, vicaire général, président ; Joseph Maurin ; Louis Garnier ; Antoine Albert ; Bonnardel, Voyron, Derbès, et Imbert, secrétaire. A l'unanimité « Me Jean Baptiste Rous, curé de Chancella, » est député pour se rendre à « l'assemblée des trois ordres de la province » qui doit avoir lieu à Romans (Drôme)[1], le 5 septembre 1788 (fº 15). — Assemblée du « Bureau de résidence », composée du vicaire général Armand-Victor de Sièyes, président ; Maurin, Rous de la Mazelière, L. Garnier et Imbert, secrétaire, dans laquelle Gaspar Rouy, curé de Crévoux, est nommé pour second député du clergé à l'assemblée de Romans, suivant l'arrêt du Conseil qui fixe de 180 à 360 le nombre des députés à ladite assemblée de Romans ; 1er septembre 1788 (fº 16). — Nomination, par les curés des « *vicariats* ou *archiprêtrés* » du « diocèse d'Embrun en la partie du Dauphiné », de Me Aimé-Xavier Allard, « curé de la paroisse de Sainte-Cécile d'Embrun, » député aux États de la province de Dauphiné, qui doivent se tenir à Romans et s'y ouvrir « le 1er décembre 1788. Les susdits curés sont : du vicariat ou archiprêtré d'Embrun, Me Jacques Étienne Saurel, curé de Saint-Vincent de cette ville (d'Embrun) ; du vicariat ou archiprêtré de Briançon, M. Antoine Voiron, curé du

[1] Voir *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné durant l'année 1788*, par J.-A. Félix Faure, Paris, Hachette, 1887, et les *Chroniques Dauphinoises*, par Aimé Champollion-Figeac, Vienne et Lyon, 1880-87, 4 vol. in-8º, *passim*.

Grand-Villard ; du vicariat ou archiprêtré de Vallouise, M. Jean-Antoine Richaud ; du vicariat ou archiprêtré du Val-des-Prés, ledit s^r^ Voiron, curé du Grand-Villard ; du vicariat ou archiprêtré de La Roche, M. Pierre Alliez, curé de lad^e^ paroisse ; du vicariat ou archiprêtré de Guillestre, M. Joseph Roux, curé de Saint-Clément ; du vicariat ou archiprêtré de Savine, M. Sébastien Gérard, prieur-curé dudit lieu ; du vicariat ou archiprêtré de Chorges, M. Hyacinthe Derbès, curé dudit Chorges ; du vicariat ou archiprêtré de Rousset, M. Jean-François Martel, curé de Remolon ; du vicariat ou archiprêtré de Queyras, M. Sébastien Giraud, prieur-curé d'Arvieux » (f° 16 v°) [1]. — Nomination par les « bénéficiers-chapellains du diocèse d'Embrun, de la partie de Dauphiné », de Mre Joseph de Leyssin, abbé de Boscodon, en qualité de député desdits bénéficiers, à l'effet de se rendre à la susdite assemblé de Romans ; 26 novembre 1788 (f° 17). — Assemblée du Bureau diocésain, du 27 novembre 1788. Sont présents : André de Plan de Beaumelle, vicaire général ; Rous de la Mazelière, député de l'abbé de Boscodon ; Paul-François Cressy, chanoine, député du Chapitre ; André Signoret, député des bénéficiers de la Métropole , Antoine Albert, curé de Seyne, official, vicaire forain; député de la viguerie de Seyne ; J.-J. Bonardel, curé de Guillestre, député des Hauts-Châteaux ; A. Voyron, député du Briançonnais ; Derbès, député des Bas-Châteaux, et Imbert, secrétaire. La somme à imposer sur tous les bénéficiers sera de 14.302 l. 7 s. 4 d. L'excédant des recettes du s^r^ Louis Guérin, receveur des décimes pour l'exercice 1787, est de 9.605 l. 12 s. 8 d. et celui des insinuations, de 375 l. 18 s. Le s^r^ Bertrand, curé de Saint-Étienne-d'Avançon, « attendu qu'il n'a pas le complément de sa congrue », payera seulement 40 l. de décimes (f° 18). — Nomination de députés du clergé à l'assemblée de Romans pour « procéder à la nomination de ceux qui doivent représenter la province aux États généraux du Royaume » : par les délégués des vicariats ou archiprêtrés de la partie du diocèse d'Embrun qui est en Dauphiné, de Mre Sébastien Gérard, curé et prieur de Savines (f° 19) ; — par les « bénéficiers simples » dudit diocèse, de « noble Louis-Honoré Richaud de Servoules » (f° 19 v°) ;— par les « bénéficiers simples du diocèse autres que les bénéficiers de l'église métropolitaine de Notre-Dame d'Embrun », de Me André Audibert, « recteur de la chapelle Saint-Romain, et Vincent, fondé dans l'église de Valouise », 21 décembre 1788 (f° 20).— « Assemblée du Bureau de résidence », formé de : « Me Paul-François Cressy, député du vénérable chapitre ; Me Jacques-Joseph Rous La Mazelière, chanoine, vicaire général, député de M. l'abbé de Boscodon ; Me André Signoret, député des bénéficiers de la Métropole, et le s^r^ Bertrand, secrétaire » : relative au payement des décimes, réclamés par l'abbé de Montesquiou, agent général du Clergé de France, et aux frais de déplacement des députés du vicariat de Seyne ; il sera statué par le Bureau diocésain ; 27 septembre 1789 (f° 20 v°) ; — qui nomme « Me Étienne Pons, supérieur du séminaire d'Embrun, pour retirer de M. Boyer, [chargé des affaires du Bureau royal des correspondances établi à Paris], les rentes sur les tailles appartenantes audit séminaire » ; 13 février 1790 (f° 21). — Assemblées générales du Clergé diocésain : du 21 septembre 1790, « dans une des sales du palais archiépiscopal » ; sont présents : « l'archevêque d'Embrun ; M. Armand-Victor de Sièyes, chanoine, député de l'église métropolitaine d'Embrun, vicaire général du diocèse ; M. Jacques-Joseph Rous, chanoine de lad^e^ église, vicaire général dudit diocèse, député de M. l'abbé de Boscodons ; Jean-Joseph Richard, bénéficier député de MM. les bénéficiers » ; Antoine Albert, curé de Seyne, Jean-Joseph Bonnardel, curé de Guillestre ; Antoine Voyron, curé du Villar-Saint-Pancrace ; Hyacinthe Derbès, curé de Chorges ; Bertrand, secrétaire. Le compte de Louis Guérin receveur des décimes, pour l'année 1788, monte à 24.512 l. 7 s. 6 d. pour les recettes, et à 21.512 l. 6 s. 10 d. pour les dépenses (f° 22) ; — du 28 septembre 1790, pour arrêter les comptes de l'exercice de 1789 ; les recettes du s^r^ Guérin, receveur des décimes, sont de 20.575 l. 17 s. 9 d., et les dépenses, de 20.380 l. 15 ; les recettes du s^r^ Bertrand, « commis par le Bureau à la régie des insinuations et controlle ecclésiastiques », sont de 1.465 l., sur laquelle somme a été prise « celle de 400 livres... pour les frais de mémoires, requettes, pour parvenir à l'obtention des lettres patentes du Roi, données à Saint-Cloud, au mois de mai 1788, pour la vente des biens curiaux et vicariaux du diocèse, ou pour l'enregistrement desdittes lettres patentes au parlement d'Aix, du 27 novembre 1788 » (f° 23).

[1] Document publié dans le *Bull. de la Soc. d'Études des Htes-Alpes*, 1885, pp. 347-350.

RÔLES DE RÉPARTITION DES DÉCIMES.

G. 62. (Cahier.) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1516-1570. — Rôle de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, à partir de 1568, et pour dix ans, arrêté par les commis du Clergé dudit diocèse : J. Faure, vicaire de l'archevêque, Jean

Francon, sacristain et chanoine d'Embrun, Louis Leydon, « chanoine créé », et Pierre Marie ; auquel rôle « ont esté mis les bénéficiés obmis et exemptz de l'an 1516 »[1].

Embrun. — L'archevêque d'Embrun[2] est taxé 173 florins 4 sols ; le prévôt de l'église métropolitaine 45 ; le chanoine Francon[3], pour les « fruictz qu'il prend en Dauphiné » 17 ; le chantre 6 ; l'archidiacre « pour l'archedyaconie » 25 ; le chanoine Livel 25 ; les chanoines : Berraud 16 ; Disdier 6 ; Meyssirel 20 ; Thulier 17 ; Sigaud 9 ; Chabassol 25 ; Garcin 8 ; Alphand 11 ; Bertrand 10 ; Pierre Rame 11 ; Émé 12 ; Argense 6 ; de l'Ange 2. — Chapelles de l'église métropolitaine : Ste Marie de Consolation 3 ; S. Pierre 1 ; Ste Trinité 1, 2 ; S. André[4] 3 ; SS. Pierre et André 1, 6 ; S. Michel 1 ; S. Martin 2, 6 ; Ste Anne 1, 9 ; Ste Catherine 1 ; S. Jean 9, 7 ; S. Martin 2, 6 ; Ste Marie Madeleine 2, 6 ; S. Marcellin 2 ; S. Marcellin 1, 7 ; Ste Catherine, 1, 6 ; Tous les saints 2 ; SS. Pierre et Paul 1, 6 ; Ste Trinité 1, 6 ; Onze mille vierges ; Tous les saints 8 ; *idem* 2 ; S. Christophe 1, 6 ; S. Sébastien 3, 6 ; S. André 3 ; S. Marcellin 3 ; Ste Marie Madeleine, 1 ; St André 2 ; Ste Croix, 6 ; *idem*, 6 ; la Conception de N.-D. 2 ; S. Marcellin 2, 4 ; Ste Catherine 2 ; S. André 1 ; Ste Élisabeth 2, 6 ; Ste-Croix 1, 6 ; S. Marcellin 2, 6 ; S. Thomas 1 ; Tous les saints 1, 2 ; Ste Trinité 3 ; S. Laurent 1, 2 ; S. Hippolyte 1 ; Ste Anne 1, 9 ; S. Thomas 1, 4 ; S. Martin 2, 6 ; Ste Catherine 1 ; S. Christophe 1, 6 ; S. Thomas 3 ; Ste Catherine 1 ; S. Thomas 2 ; S. Marcellin 1, 6 ; S. Sébastien 2 ; SS. Jacques et Philippe 1 ; S. Georges 1 ; « les deux chappelles fundés en ladite église par feu monseigneur l'archevesque Jarrente[1] » 20 — Paroisses d'Embrun : curé de S. Marcellin 1 fl. ; prieur de S. Marcellin 2 ; chapelles : S. Étienne, 8 ; Ste Marie de Consolation, 6 ; S. Claude 1 ; S. Pelade 1, 2 ; S. Jacques 2, 6 ; « Nostre-Dame de Beauveyr » 1, 4 ; S. Laurent, 9 ; Ste Croix 1, 6 ; curé de S. Vincent 4 ; curé de Ste Cécile 4 ; curé de S. Pierre 4 ; chap. Ste Anne 1 ; chap. S. Antoine 4 ; curé de S. Donat 4 ; chap. S. Martin 1, 7 ; curé de S. Hilaire 4 ; chap. S. Esprit 1 ; chap. en l'église S. Vincent, « que tient Mre Claude Savine » 1 ; chap. S. Claude en l'église S. Marcellin, « que tient Mre Claude Laurens, » 1.

« Le rolle de Provence. » — Curé de Seyne 14 ; chapelles : Ste Marie de Nazareth 3, 7 ; *idem*. 1, 6 ; S. Jacques 1, 2 ; Stes Marie Madeleine et Catherine 2, 1 ; Ste Marie de Nazareth 1 ; Tous les saints 1, 7 ; Ste Marie, 10 ; SS. Marcellin et Jacques 1, 3 ; S. Antoine 1, 6 ; S. André, 9 ; S. Pancrace, 3 ; Ste Marie de Nazareth 1, 4 ; S. Sébastien, 3 ; Ste Marie de Nazareth, 4 ; S. Nicolas, 2 ; S. Antoine 1 ; S. Marc 2 ; S. Claude, 7 ; S. Martin 2 ; S. Alexis 1 ; N. D. de Pitié, 9 ; Ste Marie 2 ; S. Honorat, 4 ; S. Antoine 1 ; Ste Marie 3, 1 ; Ste Marie, 3 ; S. Nicolas, 3 ; Ste Marie, 3 ; « chap. fondé par maistre Taratii » 1 ; Ste Marie, 2 ; autre, 2 ; autre 1 ; Ste Catherine 1, 6 ; Ste Marie Madeleine 1, 4 ; Ste Marie, 6 ; S. Antoine, 10 ; Ste Marie 2 ; Ste Marie de Nazareth 1, 6 ; S. Jean Baptiste 1 ; S. Étienne, 4 ; « chap. de Guilhen Lagier », 3 ; S. Honorat « que tenoit Me Safré Brochier », 6 ; chap. de Jean Martin 1 ; S. Claude, 7. — Curé de S. Pons de Seyne 4, 3 ; chapelles : Notre Dame, 10 ; Ste Marie, 3 ; S. Étienne, 6 ; SS. Pons et Martin 1, 6 ; S. Marc, 8 ; Ste Marie 1, 3 ; S. Claude, 6 ; S. Pons, 7 ; S. Marc, 2 ; S. Claude, 6. — Curé de « Faulcon » 1, 6. — Curé de Bréziers 12 ; chap. Ste Anne et Madeleine 1. — Prieur de Gigors[2] 65 ; curé de « Belafayre » 1, 9 ; chap. S. Mar-

[1] Eu égard à l'importance de ce rôle des décimes, qui complète celui de 1516, publié par le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* en 1888 (no 26 et suivant), nous en reproduirons ici la substance, mais en faisant observer que les mots *florins* et *sous* sont sous-entendus et que la virgule (,) remplace les florins, lorsqu'il n'y en a pas de marqués.

[2] Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon était alors archevêque d'Embrun ; il avait été nommé en 1558. Il mourut à Grenoble en juillet 1600, au moment où le messager du pape lui apportait le chapeau de cardinal que Lesdiguières et Henri IV avaient sollicité pour lui.

[3] Le chanoine Jean *Francon* ou *Franc*, sacristain au moins depuis 1563 jusqu'en 1583, suivant une délibération capitulaire (du 31 août 1657), apostasia, se maria et eut une fille du nom de Lucrèce, qui fut la mère de noble Antoine de Navaisse, seigneur du Puy-Sanières (1619-1680), « en laquelle s'éteignit la famille Francon (*Franconis*) ou Franc, d'Embrun. » Un autre chanoine de la même famille, également sacristain (des 1517 au moins), Antoine Francon, fonda, en 1523, dans la cathédrale d'Embrun, la messe du *Corpus Christi*.

[4] Une chapelle de Saint-André avait été fondée en 1392 par Raoul Laurent, chanoine d'Embrun et de Sisteron, ainsi que le rappelle une belle inscription publiée par le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes* (1888, p. 141-142).

[1] Ces deux chapelles étaient sur le vocable de saint André. Elles furent fondées par Balthazar-Hercule de *Jarente*, archevêque d'Embrun, (il fit son entrée solennelle dans cette ville le 1er nov. 1548, et y mourut le 27 juin 1555). On doit à ce prélat le porche ou *Réal* de N.-D. d'Embrun. Ce gracieux monument, qui précède la porte principale de l'église métropolitaine, fut élevé, de 1562 à 1585, par Maître *Jean de Chalon*, architecte et maître maçon d'Embrun, de la paroisse Saint-Pierre, et grâce aux fonds donnés à cet effet par de Jarente (voir le compte rendu des mémoires lus au *Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, en 1888).

[2] Dès 1045, l'abbaye de Saint-Victor de Marseille possédait les églises de Gigors, Bellafaire, Turriers et Faucon-du-Caire (Cf. Dom. Martène, *Amplissima collectio*, t. I. p. 411. *Cartulaire de S. Victor*, années 1079, 1095, 1113, 1150, 1218, 1337, etc.). Au XIIIe siècle, les églises susdites formaient, dans le diocèse d'Embrun, un vicariat connu sous le de *Vicariat des Quatre Châteaux* (Albert, *op. cit.*, I, p. 503. Cf. Bouche, *Hist. gén. de Provence*, t. I, p. 267).

tin 1; de M[re] Charles « Gualhart », 3. — Prieur de Bayons[1] 5; curé 5; chap. Ste Marie (Jaques Baudet), 3; Ste Marie de Bethléem, 6; autre, 7; autre, 6; « chap. fondée à Cisteron » 1; S. Pierre, 9; S. Barthélemy (Jacques Baudet), 6; autre (*id.*), 2; S. Denis, 1, 6; autre, 2; Ste Marie (Jacques Baudet), 9. — « N. D. *Juvamy* de Belaffayre », 3; Ste Catherine, 6. — Curé de Turriers 3, 4; chap. Ste Marie Madeleine, 3. — Curé d'Astoin 2, 7. — Prieur de S. Martin de Seyne 5, 4; curé 3. — Curé de Selonnet 2; chap. S. Antoine 2, 2; S. Claude, 2; SS. Étienne, Fabien et Sébastien 1; SS. Nazaire et Celse 2, 2; S. Michel, 7; Ste Catherine, 9. — Curé de Montclar 10; chap. S. Michel, 6; S. Pierre 1, 6; S. Martin, 9; S. Jacques 2; S. Pierre, 10; S. Michel 1. — Curé de S. Vincent 9; chap. Ste Marie de Consolation 1, 6. — Prieur de « La Bréoulle[2] » 20; curé 2; « deux chapelles » 2, 4; chap. S. Jean 2; S. Jacques 3; S. Louis 1; « le chamarier de Ganagobis pour les dismes qu'il prend audit lieu[3] » 4. — Curé de Pontis 4, 4. — Prieur de « Hubaye » 12; curé 1, 2; chap. S. Claude (Caret, recteur), 6; Ste Marie Madeleine, 7; « de Pierre Pra, » 2. — « Les benefficiés extraordinayres : l'abé de l'Isle Saincte-Barbe, pour le revenu qu'il prend à Sellonet » 7; « le précenteur de Cardon » (Chardavon) 1, 2.

« LES CHASTEAULX ARCHIÉPISCOPAULX », etc. — Curé de « Chastelroux » 4; chap. Notre Dame 2, 6; Ste Marie 1; S. Jean 2, 6; S. Antoine 2; S. Claude, 6; N. D. de Consolation, 6; « fondée par Anthoyne Gautier » 1; « le prieur dez Balmes » 20; le sacristain 6; le chantre 2; « le prieur de Saincte-Croix » 12. — Curé de S. Clément 5, 5; chap. S. Jean, 6; N. D. de Pitié 1; « de M[e] Jean Sochier » 1; Ste Anne, 9; S. Jean évangéliste, 7. — Curé de Réotier 6; chap. Ste Catherine 1; « des cinq playes », 6. — Curé de « Champcella » 4; chap. « de Bosart » 1. — Curé de « Freyssiniare » 1. — Curé de « Sainct-Crespin » 12; chap. SS. Philippe et Jacques, 9; Ste Marie de Consolation, 3; S. Antoine 1, 6; S. Claude, 3; Ste Marie de Consolation 1, 6; N. D. de Pitié, 9. — Curé de « Bochet » (Eygliers) 3; chap. « fondé par M[e] Jean Bertholomi » 1; Ste Catherine, 6; S. Antoine, 6; autre, 6; « le prieur de La Chalp » 6. — Curé de « Selhac » (Ceillac) 10; chap. S. Laurent, 3. — Prieur de « Guilhestre » 40; curé 1, 9; chap. S. Trinité et S. Jacques 2, 9; Ste Croix 1; S. Pierre 1; Ste Catherine 1; Ste Croix, 3; N. D. de Pitié 1; Stes Anne et Catherine 1, 9; de la Purification, par Jean Arlaud 1, 3 — Curé de « Risol » 3, 6. — Curé de La Roche 5. — Curé de Saint-Marcellin de Vars 8; chap. S. Jacques, 6; N.-D. de Consolation 1; « curé Nostre-Dame de Vars » 4; chap. Ste Croix 1. — Curé de l'Argentière 4; chap. Ste Catherine, 6; S. Antoine, 2; S. Michel, 6; Ste Anne, 6. — Curé de « Crévols » 5. — Curé de Saint-André 9; chap. S. Jacques 1, 2. — « Le R. Abé de Boscodon (les Crottes) » 100; le prieur du Saint-Sépulcre (Chorges) 8; « le grand prieur de Boscodons » 6; le sacristain 2, 6; le chantre 5; le célérier 5; le prieur de la Couche (Prunières) 3; le prieur de Saint Denis 1; le prieur de St-Gianys (?) 1; le prieur de La Blache 1, 2; le prieur de St Maurice (com[e] de Valserres) 6. — Curé de Savines 22; chap. Notre Dame 4; Ste Marthe 2; S. Claude, 4; Ste Marie-Madeleine, 1; S. Blaise, 9; Ste Catherine 1; S. Laurent 1, 6. — Curé de Réalon 4, 6; chap. Notre-Dame 1; S. Pierre 1; S. Antoine, 6; autre, 2; S. Pierre, 6; N.-D. de la Couche 1, 6. — Prieur du Sauze 9; chap. Ste Marie Madeleine, 6. — Prieur de Chorges 14; curé 2; chap. S. Jean, 1; S. Pierre 7, S. Jean-Baptiste 1; S. Christophe, 9: S. Jacques, 2, 6; S. Victor et Ste Catherine 3; S. Jacques, 10; des dix mille martyrs, 1; S. Jean Baptiste, 3, et S. Antoine de Rosset, 6. — Curé de Montgardin 5; chap. S. Pélade 2, 6. — Curé d'Avançon 2, 6; chap. Ste Marie, 7; S. Barthélemy, 2; S. Gervais 1. — Prieur curé de St-Étienne-d'Avançon 6. — Curé de Rousset 4, 6; chap. Ste-Catherine 1. — Curé de Théus 4; chap. S. Jean 1; S. Antoine, 6; S. Nicolas 1. — Curé de Remollon 1, 9. — Curé d'Espinasses 7; chap. Notre-Dame 1; fondée par Pierre Durand 1. — Curé de « Sainct Apollenar » 7. — Curé de « Prunaer » (Prunières) 2, 9. — Curé du Puy [-St-Eusèbe] 3; chap. Notre-Dame 3. — Curé des « Hures » (les Orres) 4; chap. S. Antoine, 9; S. Jacques, 6; Notre-Dame de Pitié 1; S. Jean, 6. — Curé de S. Sauveur 10; chap. S. Michel 2; SS. Jacques et Anne 4. — Curé de Baratier 4; chap. S. Antoine 1, 6; Notre Dame, 6. — Curé des Crottes 10, chap. Ste Trinité, 9; Ste Croix, 6; Notre-Dame 3; S. Jean 2; « la chapelle fondée par le seigneur des Crotes », 6. La chapelle de Mont-Vachier 1. — Prieur de S. Géraud (Montgardin) 10.

« LES BÉNEFFICIERS DE BRIANSONOYS ». Les religieuses des Salettes, pour le revenu qu'elles prennent au Monestier [-de-Briançon] de 207 ducatz par an » 79, 9; « lesdites religieuses de Saletes, pour le revenu qu'elles ont au Queyras » 35. — Curé du Château-Queyras 7. — Curé de S. Véran 2; chap. S. Georges, 6. — « En Aguliés » : chap. S. Jacques, 9; S. Nazaire, 2; N.-D. de Pitié 1. — Curé de

[1] Les prieurés de Bayons, de Saint-Martin de Seyne, d'Ubaye, ainsi que plusieurs églises, dépendaient de l'abbaye de l'Ile-Barbe (voir, ci-dessus, p. 36, note).

[2] Ce prieuré dépendait de Saint-Victor de Marseille (*Gallia Christ.*, III, preuves, 206).

[3] Le camérier de *Ganagobie*, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Sisteron, percevait la 5[e] partie des dîmes de la Bréole (Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. I, p. 488).

Briançon 9; chap. Ste Trinité 5 ; Ste Croix 1 ; S. Esprit 4 ; Ste Marie Madeleine 1 ; Ste Catherine 1 ; S. Jean Baptiste 1, 6; S. Michel 1 ; S. Laurent, 10 ; S. Pierre 5, Ste Croix 1, 6; S. Jacques, 10 ; Ste Croix 1 ; SS. Antoine et Philippe 1, 7; SS. Fabien et Sébastien 1, 1 ; S. Nicolas 6; Ste Anne, 6; SS. Jean et Jacques 4; S. Jean Baptiste 1, 6 ; Ste Croix 1 ; S. Antoine, 6 ; S. François 4. — « Curé du Pont de Navachete » 1. — Curé de « La Val dez Pras » 1. — Curé de « Plain Pinet » 1 ; chap. N.-D. de Consolation (Me Jean Bellet), 3. — Curé de « Navaysse » (Névache) 2, 2; chap. Notre-Dame et S. Jean (Hippolyte Menier), 9 ; de « Rostoan Paschalet-Faure » 6 ; N.-D. de Consolation (Claude Champ), 6 ; Ste Catherine 7 ; Notre-Dame (Antoine Arduin), 10; N.-D. de Pitié, 6. — Curé du Mont-Genèvre 3; chap. Ste Marie, 6. — Prieur du Monêtier- [de-Briançon] 10; curé 3; chap. S. Nicolas, 6; S. Antoine, 6 ; S. André, 3; Ste Catherine, 2; S. Donat, 9 ; SS. Jean et Blaise, 6; S. Claude, 7 ; Ste Croix, 9; S. Jean Baptiste 1; Ste Catherine, 2; SS. Georges et Pancrace 1, 6; SS. Paul et Bernard, 6; autre, 7 ; Ste Croix, 4; S. Jacques, 6 ; S. Michel, 6 ; S. Jean évangéliste 2; S. Pierre 2; S. Étienne, 6; autre, 1 ; SS. Sébastien et Luc 1, 6 ; SS. Laurent et Romain, 6; l'Annonciation, 9 ; SS. Philippe et Jacques, 6; S. Claude, 3; autre, 6, Ste Marie de Pitié, 6 ; Ste Croix, 7 ; S. Martin, 6 ; S. Esprit, 6; S. Simon 1; S. Bernardin, 9 ; S. André 1, 6; S. Nicolas, 3 ; S. Claude, 7 ; S. Martin, 6; Ste Barbe, 6 ; S. Claude du Casset 1; SS. Fabien et Sébastien 2; S. Thomas, 2; Ste Marie Madeleine, 1; SS. Georges et Pancrace, 6; SS. Philippe et Jacques, 1 ; Ste Barbe, 1. — Curé de La Salle 5, 6; chap. Ste Marie 4 ; S. Barthélemy 2 ; S.Thomas 1; Ste Marie de Pananches, 6 ; SS. Pierre et Paul, 6 ; SS. Fabien et Sébastien, 1, 6 ; Ste Croix, 1 ; S. Thomas, 2; S. Jacques 9; S. Marcellin, 6 ; SS. Marcellin et Antoine, 6 ; SS. Fabien et Sébastien 1. — Curé de « S. Chaffré » 6, 6 ; chap. Notre-Dame, 6 ; SS. Antoine et Eutrope, 6 ; Notre-Dame, 6 ; S. Chaffrey, 3 ; S. Jean, 2 ; S. Michel, 10; Notre-Dame, 6; S. Pierre, 6 ; S. Grégoire, 6; S. Sébastien 1; Ste Barbe 1. — Curé de Chantemerle 1, 9; chap. S. Claude, 2. — Curé du Puy-Saint-André 3 ; chap. S. Bernardin, 3 ; Notre-Dame, 4.— Curé du Puy-Saint-Pierre 5, 6; chap. S. Pons, 6; S. Antoine 1.— Curé « dez Vilars-Sainct-Pancrace » 5 ; chap. S. Jaques, 4; S. Barthélemy, 7 ; Notre-Dame 1; Ste-Croix, 6; « fondée par Laurent Colomban », 6; « fondée par Jaques Piare », 6. — Curé de S. Martin-de-Queyrières 7; chap. N.-D. du Clochier, 6 ; autre, 6 ; S. Jacques, 6; S. André, 6; Ste Trinité et Vierge Marie, 6 ; « messe autorisée », 6. — Prieur de la « Val Loyso » 6; curé 1 ; chap. Notre-Dame 2, 6; S. Jean 6; S. Michel, 6 ; SS. Pierre et Paul 4 ; S. Claude, 3; Ste Trinité, 4 ; l'Annonciation, 4 ; N.-D. de Consolation 2 ; S. Éloy, 6 ; Ste Barbe 1: N. D. *quem genuit adoravit*, 6; chapelle *Ecce Homo*, 6.— Prieur des Vignaux 7 ; curé 1 ; chap. de N.-D. de Consolation, 6. — Au Château-Queyras : chap. Ste Croix 1, 6; Ste Catherine 2. — Curé de Soliers, 6. — Curé de « Arviol » 11; chap. S. Vincent 1, 2 ; S. Claude 1; S. Antoine 1; S. Jean Baptiste 1, 2. — Curé de Ville-Vieille 1 ; chap. Ste Trinité 1, 2. — Curé de Molines 6; chap. Ste Anne et S. Barthélemy 2 ; fondée par Jacques Faure, 6; S. Sébastien, 6.— Curé « des Eygulhes » 4; chap. de N. D. de Molines, 6. — Curé d'Abriès 2, 6: chap. S. Blaise 3; Ste Catherine 1, 9. — Curé de Ristolas 2. — Curé du « Véyer », 6; chap. Ste Marie Madeleine 3.

Extrait certifié exact par André Marchis, notaire d'Embrun ; 28 mai 1570. — Requête adressée par le Clergé du diocèse d'Embrun au Sr « Bartholomy Émé, docteur ès droictz, seigneur de Sainct-Jullien et Vizille, conseiller du Roy, vibailif et juge présidial au siège des montagnes de l'Embrunoys », à l'effet de commettre ledit notaire pour faire l'extrait susdit. — Autorisation dudit vibailli; Embrun, 16 mai 1570.

G. 63. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1516-1583. — « Rolle des chappellenies qui sont en la glise parrocheille : des *Villars-St-Pancrace* »: S. Barthélemy, dont est « recteur Me Glaude Chais, prêtre et curé du Puy de S. André » ; la chapelle « fondée par Laurens Coullonban, laquelle ne ce faict aulcun service », etc. Antoine Courdier, « curé des Villards-S.-Pan. » 14 sept. 1583 ; — de *S. Chaffré*, « suivant le dernier conscille provincial que ce tient l'année dernièrement passée et du meys de cetembre » : chapelles de S. Jean l'Évangéliste, de S. Anthoine et de S. Eutrope, « desquelles est recteur Me Anthoine Faure, prêtre » ; de N.-D. de Consolation, dont est « recteur Me Jehan Paumier, clerc bénist » ; de S. Pierre, recteur « Me Françoys Roy, clerc bénist » ; de S. Michel, recteur « Me Jehan Jouffré, clerc bénist » ; de Ste Barbe, recteur « Me Jacques Roux, clerc bénist » ; de « S. Théoffré, le recteur est Me Sébastien Romain, clerc bénist » ; de « S. Bardous et S. Sébastien, le recteur est Me Noé Faure, curé de La Salle », etc. J. Jouffré « curé de S. Chaffré ». Saint-Chaffrey, 15 sept. 1583 ; — de « *Barcillonne et Faulcon* ». Messire Jean de Faulcon, prêtre, recteur du prieuré de Faucon ; André de Bollogne, recteur du prieuré de Mollanès ; Christophe Morin, prêtre, curé de Barcelonnette ; Mathieu Isoard, prêtre, recteur de la chapelenie de N. D. dite la seconderie ; Esprit Tiran, « layc, » recteur de la Transfiguration, etc. (1583); — de

Neufvache : « la chappelle de *Boussoulonne*, *que vacat per obitum dom*[1] *Pascaleti Fabri, presbiteri de Novachia* » ; Me François Peyret, prêtre, demeurant en Provence, recteur de la chapelle de N. D. de Consolation ; « la chappelle S. Catherine *que vacat per obitum domi Anthonii Rostolahi, presbiteri de Briansonio* ; « Anthoine Arduin, demeurant à l'escolle au pays de Comptat d'Avignon », recteur de la chapelle de N. D. ; « Claude Champ, demeurant aux escoles en Provence, » recteur de N. D. de Pitié ; Louis Pascal, « presbtre de Neufvache, demeurant sur le lieu, » recteur de S. Hippolyte ; « la chapelle S. Anthoine, laquelle n'a aulcung fondz ni revenu, ormis les aulmones de dévotions des gens de bien » ; la chapelle S. Jean, sans revenus aussi, Me Jean Bellet, prêtre, demeurant à *Plampinet* recteur de N. D. de Consolation. Hippolyte Faure, curé de Névache (1583) ; — de *Briançon* : Pierre Bermond, recteur des chapelles de la Ste Trinité, et du S. Esprit ; Pierre Cellon, « chanoyne régulier de la prévosté d'Oulx », recteur de Ste Croix ; Blaise Turcon, clerc, recteur de Ste Marie-Madeleine ; Pierre Jouffrey, « curé de St-Chaffrey », recteur de Ste Catherine ; Jacques Fine, prêtre de Briançon, recteur de S. Jean Baptiste ; Michel Marin, prêtre d'Embrun, recteur de S. Michel ; le clerc Fantin, recteur de S. Laurent ; Antoine Chais, clerc, recteur de S. Pierre ; Guillaume Émé, recteur de Ste Croix ; Balthazar Bérard, prêtre de la Salle, recteur de S. Jacques ; Jean Doulh, clerc, recteur des SS. Antoine et Étienne ; « le curé du pont de *Névachette*, » recteur de SS. Fabien et Sébastien ; Guillaume Faure, prêtre de Briançon, recteur de S. Jacques ; Marcellin Roux, prêtre de Briançon, recteur de S. Jean-Baptiste ; Louis Robert, de Grenoble, recteur de S. François « et ne c'y faict poinct de service, etc. M. Roux, viquère de Briançon » (1583) ; — *de St-Martin-de-Queyrières* (à la suite du rôle précédent) : N. D. *de Cloquerio* est sans recteur ; Barthélemy Fine, recteur de la Ste Trinité et de « la messe authorisée en lade église, » etc. M. Roux, « curé de St-Martin » (1583) ; — des Thuiles (*in ecclesia parrochiali S. Martini de Tegulis* ou *Tegularum*) : Jean Beraud, curé de S. Pons, recteur de la chapelle S. Jacques ; François Borrel, recteur de S. Fabien, S. Roch et S. Sébastien ; Hilaire Borrel, de S. Honoré ; Antoine Berard, laïque de Carpentras, juspatron de N. D. ; Guillaume Mourin, étudiant (*laicus, juvenis studens*), recteur de N. D. ; Mathieu Borrel, curé des Thuiles (*Tegullarum curatus*), recteur de S. Pierre, de Ste Marie-Madeleine et de Ste Anne (1583) ; — de *S. Pons de Drolhe* : Vincent Gastinel, prêtre, recteur de S. Sauveur et S. Louis ; Mathieu Isoard, prêtre, recteur de S. Léger (*Sainct Leodegary*) ; Jean Brun, « layc », recteur de Ste Lucie et S. Jean ; « messire Styène Colomb, prebtre », recteur de la Visitation ; « Francoys Gras, filz de Grassy, enfant petyt », recteur de S. Blaise ; « messire Roc de Ambrun », recteur de « Sainct Nycollas, dict de *Drolhe* » ; Esprit Eyssautyer, prêtre, recteur de S. Vallentin ; le chanoine Rame, recteur de « la chappellanye de Sainct Jacque estant dans l'église de N. D. de Mollanès », etc. J. Beraud, curé de Saint Pons (1583) ; — de *Revel* : Honoré Morin, curé de Saint-Jacques de Revel, recteur de S. Sébastien ; Flavius Borrely, recteur de Ste Catherine ; Christophe Morin, recteur de S. Antoine ; Jacques et Jean Columbi, juspatrons de S. Honorat ; François, Pierre et autres héritiers de Barthélemy Allamandi, juspatrons de S. Jean-Baptiste ; maître Jean Levésie, recteur de N. D., etc. (1583).

G. 64. (Cahier.) — In folio, 46 feuillets, papier.

1516-1603. — « Roolle des bénéfices du diocèse d'Ambrun qui n'exeddent en revenus cent livres et qui méritent estre deschargés, sellon l'arrest du Roy, du 6e de mars 1603. » « La troisiesme prébende qui est maintenant *la théologale*, » taxée 1 écu 12 s. ; « la quatriesme prébande presbitéralle, tenue par le vénérable chappitre, appellé *la magistralle* », 24 s. — Chapelles fondées dans l'église métropolitaine d'Embrun, suivant le rôle de 1516 (fo 2 vo). — Églises paroissiales et chapelles qui sont dans la ville d'Embrun (fo 7). — Bénéfices « qui sont aux chasteaux archépiscopaux du seigneur archevesque et prince d'Ambrun » (fo 80). — Seyne (fo 17 vo). — Bénéfices : du Queyras (fo 24) ; de Briançon (fo 26 vo), etc. « Nous Honnoré de Laurens, archevesque d'Ambrun, et Abel de Saultereau, abbé de Boscodon, certifions que le présent roolle, extraict des roolles des années 1516, 1547, et 1561, ne contient que les bénéfices qui n'exceddent en valleur ou revenu annuel la somme de cent livres, et méritent estre déchargez, suivant l'arrect du Roy du 6e de mars 1603 » (signé :) « H. archev. d'Ambrun : A. de Sautereau, a[bbé] de Boscodon » (fo 34 vo).

G. 65. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1516-1609. — « Extrait du roolle des décimes du diocèze d'Ambrun, tiré de l'extraict des roolles vidimés, faictz en l'année 1516, 1547 et 1561, pour remètre à mestre Bernard Jame, recepveur moderne en tiltre d'office desdictes décimes, pour faire la recepte d'icelles, suivant l'ordre du clergé et règlement d'icelluy pour

vune décime, en sus de laquelle s'exigeront toutes les décimes que seront imposées audict diocèze, en deux partyes, sçavoir : la première, en febvrier et l'aultre, en octobre suivant, par moytyé et esgalle portion, suivant l'estat et règlemans faictz par Messieurs du clergé de France et ordonances de Sa Majesté sur ce faictz en assemblées généralles » (1609). L'archevêque et prince d'Embrun est taxé 34 écus 39 sols ; le prévôt Jean Javelly, 9 é.; Jacques Argence, chantre, 1 é. 12 s. ; Jacques Franc, sacristain, 17 fl. ; Antoine de Lambert, archidiacre, 25 fl.; les chanoines : Louis Disdier, 26 fl.; François Garcin, 20 fl.; Guy Savine, 25 fl.; Antoine Ramus, 17 fl. 6 s.; Victor Salva, 16 fl.; « Jacques Romain du Pignain, pour la prébende de Sainct-Crespin », 6 fl. ; Arnoux Malany, 9 fl.; Guill. Émé, 10 fl.; Pierre Cot, 11 fl. 2 s.; Guill. Lambert, 12 fl. ; M. de Navaisse, 25 fl.; Jean Hus, 8 fl.; Benoît Guilheaume, 11 fl. 2 s.; la « théologalle » tenue par le Chapitre, 6 fl.; « la magistrale », id., 2 fl. — « Chappellanies fondées dans l'églize métropolle d'Ambrun » (f° 4): S. Marie de Consolation, 3 fl.; S. Pierre, 1 fl.; S. Trinité, 14 s. (ou 1 fl. 2 s.); S. André, 36 s. ou 3 fl.; S. Trinité, 4 fl. 6 s.; SS. Pierre et André, 18 s. ; S. Martin, 30 s.; S. Michel, 12 s. ; S. Martin, 30 s. ; S. Anne, 21 s. 6 d.; S. Catherine, 12 s.; S. Jean, 8 s.; S. Martin, 36 s.; S. Marcellin, 36 s. ; « S. Christofle, » 18 s.; S. Marie Magdeleine, 29 s. ; S. Marcellin, 19 s.; S. Christophe, 18 s.; Tous les saints, 24 s. ; SS. Jean et Mathieu, 12 s. ; S. Sébastien, 42 s.; S. André, 36 s. ; S. Marcellin, 36 s. ; « la Marye Magdeleine », 12 s. ; S. Catherine, 12 s. ; Tous les saints, 30 s.; SS. Pierre et Paul, 18 s.; Onze mille vierges, 36 s. ; autre sous le même titre, 36 s. ; Tous les saints, 18 s.; S. André, 24 s.; S. Croix, 6 s.; S. Martin, 30 s.; S. Catherine, 24 s.; S. André, 12 s.; S. Marie, 30 s.; S. Marcellin, 30 s.; S. Croix, 1 s. 6 d.; S. Thomas, 12 s. ; S. Trinité, 36 s.; Tous les saints, 14 s ; S. Laurent, 14 s. 4 d.; S. Hippolyte, 12 s. ; S. Anne, 22 s.; S. Thomas, 24 s.; S. Christophe, 18 s.; S. Catherine, 12 s.; S. Thomas, 36 s.; autre, 18 s.; S. Martin, 30 s.; S. Catherine, 12 s.; S. Marcellin, 30 s. ; S. Catherine, 18 s.; S. Sébastien, 24 s.; SS. Pierre et Jacques, 12 s. ; S. Georges, 12 s. ; « S. Estienne en l'églize pérochielle de Chastelar », 12 s.; « deux chappelles de Gérante, l'une tenue par M. de Lambert, archidiacre », 8 fl., et l'autre, par « M. Micaelis », 8 fl. — « Églises parrochielles et chappelles qui sont dans la cité d'*Ambrun* » (f° 10) : cure de S. Marcellin, 12 s.; « prieuré de S. Marcellin », 24 s.; chapelles : S. Étienne, 10 s. ; S. Marie de Consolation, 6 s. ; S. Claude, 12 s. ; « S. Pellady », 14 s ; S. Jacques, 24 s. ; « N.-D. de Beauvois », 16 s. ; S. Laurent, 8 s. 6 d ; S. Croix, 18 s. Cure de S. Vincent, 48 s. Cure de S. Cécile, 48 s. Cure de S. Pierre, 48 s.; chapelles : S. Anne, 12 s.; S. Antoine, 36 s. « L'église parrochielle S. Donat, » 36 s.; chapelle S. Martin, 19 s. « L'église parrochielle de S. Illaire », 6 s. « La chapelle de S. Spérit hors la ville », 12 s.

« S'ensuivent les bénéficiés que sont subjectz aux décimes, cotizés en l'an 1516, 1547 et 1561, du Briançonnois. (f° 12) : cure de *Briançon*, 1 écu 48 s., soit 9 fl.; chapelles : S. Trinité, 6 fl.; S. Croix, 12 s.; S. Esprit, 48 s.; S. Marie-Madeleine, 12 s.; S. Catherine, 12 s.; S. Jean-Baptiste, 18 s.; S. Michel, 12 s.; SS. Laurent et Hippolyte, 11 s., S. Pierre, 5 fl.; S. Croix, 14 s. 6 d.; S. Jacques, 11 s.; S. Croix, 1 s. 6 d.; SS. Antoine et Étienne, 21 s.; SS. Fabien et Sébastien, 13 s.: S. Nicolas, 24 s.; S. Anne, 9 s.; SS. Jacques et Philippe, 48 s.; S. Jean-Baptiste, 18 s.; S. Croix, 12 s.; S. Antoine et S. Croix, 6 s. 6 d.; S. François, 48 s. Cure de « *la Val des Prés* », 12 s. (f° 14). Id. de *Plaim Pignet*, 12 s. *Névache* : la cure, 26 s. 6 d.; chapelles : SS. Antoine et Roch, 15 s.; N.-D. de Pitié. 5 s.; S. Catherine, 7 s.; N.-D. de Pitié, 15 s. *Mongenèbre :* la cure, 36 s.; chapelle S. Marie, 6 s. *Monestier :* le prieur, 10 fl.; la cure, 36 s.; chapelles : SS. Nicolas, Louis et S. Catherine, 1 s. 2 d.; S. Donat, 8 s. 6 d.; S. Claude, 7 s. 6 d.; SS. Jean et Blaise, 6 s.; S. Croix, 9 s.; S. Jean-Baptiste, 12 s.; S. Catherine, 2 s. 6 d.; SS. Georges et Pancrace, 19 s. 2 d.; SS. Paul et Barnabé, 6 s.; autre, 7 s.; « S. Croix hors l'églize parrochielle, en la chappelle S. Pierre », 5 s.; S. Jacques, 6 s.; SS. Jean l'évangéliste et Blaise, 24 s.; autre, 6 s.; S. Pierre, 24 s.; S. Étienne, 5 s.; S. Sébastien et S. Lucie, 18 s.; SS. Laurent et Roman, 6 s.; l'Annonciation, 8 s. 6 d. ; SS. Jacques et Philippe, 6 s.; S. Claude, 6 s.; S. Martin, 6 s.; S. Esprit, 6 s.; S. Firmin, 12 s.; S. Bernardin, 10 s. 6 d.; S. André, 18 s.; S. Nicolas, 13 s.; S. Martin, 7 s.; S. Claude, 7 s. *La Salle :* la cure, 5 fl. 6 s.; chapelles: S. Marie, 48 s.; S. Christophe, 24 s.; S. Thomas, 12 s.; « S. Marye de Pannenche », 6 s.; SS. Pierre et Paul, 6 s.; SS. Fabien et Sébastien, 18 s.; S. Croix, 12 s.; S. Jacques, 9 s. 6 d.; S. Marcellin, 6 s. *Saint-Chaffret* (f° 19 v°) : la cure, 6 fl. 6 s.; chapelles : Notre-Dame, 6 s.; autre, 6 s.; S. Chaffrey, 3 s. 6 d.; S. Jean, 14 s.; S. Michel, 9 s. 6 d.; Notre-Dame, 6 s.; S. Pierre, 6 s.; S. Grégoire, 6 s.; S. Sébastien, 12 s. *Le Puy-Saint-André :* la cure, 36 s.; chapelles : S. Barbe, 3 s.; Notre-Dame, 5 s. *Le Puy-Saint-Pierre*, 6 fl. 6 s.; chapelles : S. Pons 6 s.; S. Antoine, 12 s. *Le Villar-Saint-Pancrace* (f° 21) : la cure, 5 fl.; chapelles, 5 s. ; S. Barthélemy, 7 s.; N.-D. de Grâce, 12 fl.; S. Marie de Pitié, 6 s.; S. Croix, 6 s. *Saint-Martin-de-Queirière :* la cure, 8 fl.;

chapelles: « S. Marye de Cluchier », 6 s.; autre, 6 s.; S. Jacques et Ste Anne, 6 s.; S. Jacques, 6 s.; « S. Reymondy », 6 s. *Servière:* la cure, 5 fl.; chapelles: S. Antoine, 1 s. 6 d.; S. Esprit, 8 s. 6 d.; S. Marie, 3 s. *Sainct-André auprès d'Ambrun*: la cure; 9 fl.; chapelle S. Jacques, 14 s. 4 d. *Vallouise* (f° 22): le prieur 11 fl. 2 s.; « l'église perrochielle », 12 s.; chapelles: Notre-Dame, 30 s.; S. Jean, 6 fl.; S. Michel, 6 s.; SS. Pierre et Paul, 48 s.; S. Claude, 5 s.; S. Éloi, 6 s.; S. Barbe, 12 s.; « N.-D. *quem genuict adoravit* », 6 s.; « *Ecce hommo* », 6 s.; S. Trinité, 5 s.; N.-D., 48 s. *Vignaux* (f° 23): « le prieur et curé », 7 fl.; chapelles: N.-D., 5 s. N.-D. de Consolation *sive* de Grâce, 6 s.

Seine (f° 23 v°): la cure, 14 fl.; chapelles: Ste Marie de Nazareth, 48 s; autre, 18 s.; S. Jacques, 14 s.; Ste Marie de Nazareth, 12 s.; Ste-Marie-Madeleine, 25 s.; Tous les saints, 19 s.; Ste-Marie de Nazareth, 14 s. 6 d.; S. Sébastien, 3 s.; Ste-Marie de Nazareth, 4 s. 6 d.; S. Nicolas, 2 s. 6 d.; S. Antoine, 14 s. 6 d.; Ste-Marie et S. Claude, 55 s. 5 d.; S. Alexis, 6 s.; N.-D. de Pitié, 10 s.; Ste-Marie, 24 s.; S. Honoré, 3 s. 6 d.; S. Antoine, 12 s.; Ste-Marie, 37 s.; Ste-Marie, 3 s.; autre, 10 s. 10 d.; S. Nicolas, 6 s.; S. Antoine, 9 s.; Ste-Marie, 10 s. 6 d.; autre, 2 s. 6 d.; autre, 2 s. 6 d.; Ste-Marie-Madeleine, 18 s.; Ste-Catherine, 18 s.; N.-D., 6 s.: S. Antoine, 10 s. 10 d.; Ste-Marie, 2 s. 4 d.; autre, 1 s. 6 d.; S. Claude, 7 s.; Ste-Marie, 12 s.; S. Jean-Baptiste, 12 s. *Sainct-Pons-de-Seine* (f° 27): la cure, 51 s. 6 d.; chapelles: N.-D., 9 s. 6 d.; Ste-Marie, 3 s. 6 d.: S. Étienne, 6 s.: S. Pons, 18 s.; Ste-Marie, 7 s.; autre, 15 s.; S. Claude, 6 s.; S. Pons (*tenet* messire Jacques Jancelme), 7 s.; Ste-Marie, 3 s. *Faucon* (f° 28): la cure, 18 s *Bréziers*: la cure, 12 fl.; chapelle Stes Catherine et Anne, 12 s. *Gigors et Bellaffaire* (f° 28 v°): le prieur de Gigors, 65 fl.; la cure de Bellaffaire, 21 s. 6 d.; chapelle S. Jean, 12 s. *Baïons*: le prieur, 5 fl.; la cure 4 fl.; chapelles: Ste-Marie, 2 s.; Ste-Marie de Bethléem, 6 s.; autre, 5 s.; autre, 7 s.; « aultre chapelle fondée en la ville de Cisterons, estans les fruictz retirés par led. lieu de Baïons », 12 s.; « la chappelle tenue par M. Reymond, » 8 s.; S. Barthélemy, 6 s.; autre, 2 s.; S. Denis, 14 s.; autre, 1 s. 9 d.; Ste-Marie, 9 s. 6 d.; N. D., 3 s. 6 d.; Ste Catherine, 6 s. *Turiers* (f° 30): la cure, 40 s.; « la chappelle de messire Claude Tornatoris », 3 s. 9 d. *Stouin*,: la cure, 22 s. *Sainct-Martin-de-Seine*: la cure, 36 s.; le prieuré, 5 fl. 5 s. *Sellonet-de-Seine:* la cure, 24 s.; chapelles: S. Antoine, 26 s. 6 d.; S. Claude, 12 s.; autre, 3 s.; S Lazare, 26 s. 6 d.; S. Michel, 6 s. 2 d.; Ste-Catherine, 9 s. 6 d. *Monclar*: la cure, 10 fl.; chapelles: S. Michel, 6 s.; S. Pierre, 16 s.; S. Martin, 9 s. 6 d; S. Jacques, 24 s.; S. Pierre, 9 s. 6 d. *Sainct-Vincentz:* la cure, 10 fl. 4 s. 6 d.; chapelle N.-D. de Consolation, 18 s. *La Bréoulle*: le prieur, 24 fl.; la cure, 24 s.; « deux chappelles [dont] est recteur M. de Rousset », 29 s.; chapelle S. Jean, 24 s.; « le camérier de Garogobie, que prand la cinquiesme partye des dismes de la Bréoulle », 48 s; chapelles: S. Jacques, 3 s. 6 d.; de M. Georges Meffre, 9 s.; S. Louis, 12 s. *Pontis* (f° 33): la cure, 52 s.; chapelle S. Claude, 12 s. *Le Sause:* le prieuré, « y comprins la cure », 9 fl.; chapelle S. Genis, 12 s. *Ubaïe:* le prieur, 2 écus 24 s.; la cure, 14 s. 6 d.: chapelles: S. Claude, 6 s.; Ste-Marie-Madeleine, 8 s.

Baratier (f° 34): la cure, 48 s.; chapelles: S. Antoine, 14 s.; N.-D., 6 s. *Les Crotes:* la cure, 10 fl.; chapelles: N.-D., 36 s.; S. Jean, 1 s. 6 d.; Ste-Trinité, 8 s. 6 d.: S. Antoine, 3 s. *Le Puy-Sainct-Eusèby*: la cure, 3 fl.; chapelle N.-D., 3 fl. *Savine* (f° 35): la cure, 21 fl. 6 s.; chapelles: N.-D., 4 fl.; Ste-Marthe, 24 s.; S. Claude, 3 s.; N.-D., 1 s.; S. Blaise, 9 s. 6 d.; Ste Marie-Madeleine, 12 s.; Ste-Catherine, 3 fl. *Sainct-Appollenard*: la cure, 7 fl.; chapelle Ste-Catherine, 6 s. *Réallon* (f° 36): la cure, 50 s.; chapelles: N.-D., 12 s.; S. Pierre: 12 s.; S. Antoine, 7 s.; S. Pierre, 6 s.; autre, 6. *Prunières:* la cure, 6 fl. 10 s.; chapelles: S. Jacques, 6 s.; Ste-Marie, 15 s. *Chorges*: le prieur, 14 fl.; la cure, 24 s.; chapelles: S. Jean-Baptiste, 12 s. Pierre, 7 s.; S. Jean-Baptiste, 12 s; S. Christophe, 9 s. 6 d.; S. Jacques, 30 s.; S. Victor et Ste-Catherine, 36 s.; S. Jacques, 10 s. *Montgardin:* la cure, 5 fl.; chapelle S. Pélade, 15 s. *Avançon* (f° 38): la cure, 30 s.; chapelles: Ste-Marie, 12 s.; S. Gervais, 19 s.; S. Antoine, 2 s. 6 d. *Sainct-Estiène d'Avançon*: le prieuré avec la cure, 6 fl. *Rousset*: la cure, 54 s.; chapelle Ste Catherine, 21 s. 6 d. *Théus:* la cure, 48 s.; chapelles: S. Jean l'Évangéliste, 6 s.; S. Antoine, 6 s.; S. Nicolas, 12 s. *Remollon* (f° 39): la cure, 20 s. *Spinaces:* la cure, 7 fl. *Les Orres:* la cure, 4 fl.; chapelle S. Antoine, 9 s. 9 d. *Sainct-Saulveur:* la cure, 10 fl.: chapelle S. Michel, S. Jacques et Ste-Anne, 2 fl. *Crévoulx* (f° 40): la cure, 5 fl. « *Bouscoud[o]ns*: M. l'abbé de Biscodons[1], avec l'union du prieuré de la Couche[2] », 20 écus ou 100 fl.; le prieur du St-Sépulcre[3], 10 fl.; le prieur claus-

[1] L'abbaye de Boscodon, fondée en 1132, supprimée en 1769, était chef-d'ordre. Elle était située sur la commune actuelle des Crottes.

[2] Le prieuré de la Couche, sis sur la comᵉ de Prunières, dépendait de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse, en Piémont. S'il faut en croire une charte suspecte, St-Michel de la Cluse aurait reçu la Couche en 1027; suivant un autre document, c'est en 1028 que St-Michel de la Cluse aurait acquis la Couche. Il le possédait, du moins, en 1323, en 1389 et en 1410. La réunion de ce prieuré à l'abbaye de Boscodon est donc postérieure à cette date.

[3] Voy., ci-dessus, G. 2, p. 4, la note 1.

tral, 6 fl.; le sacristain, 30 s.; « le salerier », 5 fl ; le chantre, 5 fl.; le recteur de la Couche, 3 fl. « S'ensuivent les bénéficiés de Queyras » (f° 40 v°).

Queiras : « la cure du Chasteau dud. lieu », 8 fl.; chapelles: Ste-Croix, 18 s.; Ste-Catherine, 43 s.; Ste-Marie de Consolation, 3 s. *Arvieu:* la cure, 11 fl.; chapelles: S. Vincent, 14 s. 6 d.; S. Antoine, 12 s.; S. Claude, 12 s.; S. Jean-Baptiste, 14 s. *Ville-Vieilhe:* la cure, 6 s.; chapelle Ste-Trinité, 14 s. 6 d. *Mollines:* la cure, 6 fl.; chapelles: S. Barthélemy, 2 s. 6 d.; S. Sébastien, 6 s.; *Sainct-Véram:* la cure, 36 s.; chapelle S. Georges, 6 s. *Aguilhes :* la cure, 48 s.; chapelles : S. Jacques, 8 s. 6 d.; S. Lazare, 6 s.; N.-D. de Pitié, 14 s. *Abriers:* la cure, 6 fl. 6 s.; chapelles: S. Blaise, 3 fl.; Ste-Catherine, 21 s. 6 d. *Ristollas* (f° 43) : la cure, 24 s. *Véyer:* la cure, 6 s.; chapelle Ste-Marie-Madeleine, 3 fl. « *Les dames de Saleltes :* lesd. dames pour les ducats que tirent tant en la vallée de Queyras, Oures (Oulx) que au Monestier-de-Briançon », 150 fl. 10 s. 9 d. et demi[1].

« Les chasteaux archepiscopaux » (f° 43 v°). *Chasteauroux:* la cure, 6 fl. 8 s.; chapelles: N.-D., 30 s.; Ste-Marie, 6 s.; S. Jean, 30 s.; S. Antoine, 2 fl.; S. Claude, 6 s.; N.-D., 6 s.; « le prioré des Baumes[2] », 20 fl.; le sacristain des Baumes, 10 fl.; le chantre, 12 s.; « le prioré de Ste-Croix[3] », 12 fl. *Sainct-Clémant:* la cure, 6 fl.; « chapelle de N.-D. de Balthezard de Savine », 14 s. 6 d.; chapelles : Ste-Anne, 9 s.; S. Jean l'Évangeliste, 7 s.; « de maistre Jehan Souchier », 6 s. *Chancella* (f° 45): la cure, 4 fl.; *La Roche:* la cure, 5 fl. *Sainct-Crespin:* la cure, 12 fl.; chapelles : S. Antoine, 18 s.; SS. Philippe et Jacques, 9 s. 6 d.; Ste-Marie de Consolation, 3 s. 6 d.; autre, 19 s.; N.-D. de Pitié, 9 s. *Bouchet* (Eygliers)[1] : la cure, 3 fl. *Guilhestre* : le prieuré[2], 40 fl.; la cure, 21 s. 6 d ; « le prioré de la Chalp[a] », 6 fl.; « le secrestaing de la Chalp », 1 s. 10 d. 1/2 ; chapelles: Ste-Trinité et S. Jacques, 21 s. 6 d.; Ste Croix, 12 s.; S. Pierre, 12 s.; autre, 12 s.; Ste-Catherine et Ste-Anne, 21 s.; Ste-Croix, 3 s.; de la Purification, 15 s ; S. Claude, 18 s. *Ceillac :* la cure, 9 fl. *Risoul :* la cure, 54 s. *Sainct-Marcellin de Vars :* la cure, 36 s.; chapelle S. Jacques, 6 s. *Nostre-Dame de Vars* (f° 48) : « la cure dud. lieu de Nostre-Dame dans Vars[4] », 45 s. 6 d.; chapelle Ste-Croix, 12 s. *Réaultier :* la cure, 6 fl.; chapelle Ste-Catherine, 12 s. *Fraissinière :* la cure, 6 s. *L'Argentière:* la cure[5], 4 fl.; chapelles: Ste-Catherine, 5 s.; Ste-Anne, 6 s.; S. Laurent, 2 s. 6 d.; S. Michel, 2 s.; Ste-Marie-Madeleine, 6 s.

Total: « 367 écus, 36 sols, obole pour une décime ». Ledit rôle « bailhé et expédié à M[re] Arthus Brunenc, recepveur particulier des décimes, et sire Gaspar Disdier, sieur de Sarressault, son assoucyé », pour faire la levée des deniers imposés récemment sur le clergé du diocèse d'Embrun. Embrun, 19 nov. 1609.

[1] Les religieuses des Salettes, de l'ordre des Chartreux, habitaient un monastère située sur la com[e] actuelle de la Balme (Isère) et qui avait été fondé, en 1299, par Humbert I[er] (Valbon., *op. cit.*, II, p. 91). Humbert II leur donna, en 1343, une pension de 200 livres à prendre en Queyras, et en 1348, d'autres pensions à percevoir dans le Briançonnais et en particulier à Arvieux (Ul. Chevalier, *Invent. des dauphins... en 1346*, 1871, p. 320). Tous ces revenus, en 1692, étaient de 437 ducats, estimés valoir 2.662 livres. Ils furent l'occasion de longs procès entre les religieuses des Salettes et le clergé du diocèse d'Embrun (*ibid.*).

[2] Le prieuré de Notre-Dame des Baumes, de l'ordre de Saint-Augustin, était situé sur la com[e] de Châteauroux, non loin de la Durance. Il existait dès le XIII[e] siècle. En 1585, il fut ruiné par les protestants. Par une bulle pontificale du 25 juin 1605, ses biens furent unis au collège d'Embrun, créé peu auparavant (6 mai).

[3] Le prieuré de Sainte-Croix était également situé sur la com[e] de Châteauroux, sur la rive droite du torrent du Rabioux, à l'entrée de la gorge pittoresque qui conduit au Distroit. Dès avant 1124, Sainte-Croix était le siège d'une petite abbaye (probablement de l'ordre de Chalais, au diocèse de Grenoble), dont on connait quelques abbés. Le 18 avril 1293, cette abbaye fut unie à celle de Boscodon, qui en fit un simple prieuré (Valbon., II, 71).

G. 66. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1641-1646. — « Despartement faict par le grand vicaire, scindic et commis du diocèse d'Ambrun sur les bénefficiers dudict diocèse, non taxés en l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Mantes, en la présente année 1641, de la somme de 1.530 liv.; sçavoir: de 1.500 l. ordonnées par lad[e] assemblée estre imposées sur lesd. bénefficiers pour la part les concernant des 4.700.000 l. accordées au Roy en icelle, et de 30 l. ausquelles le prieuré de Valloyse a esté taxé par lad[e] assamblée, lesquelles il convient rejetter sur les mesmes bénefficiers non taxés, à cause que led. prieuré se trouve uni au chapitre d'Ambrun. » Embrun, la cure de S. Vincent est taxée 12 l. ; celle de S. Marcellin, 12 l. celle de Ste-Cécile, 12 l. ;

[1] Voy., ci-dessus, G. 11, p. 10, la note 1.

[2] Dès 1119, l'église de Guillestre, ainsi que celles de Ceillac et de Risoul dépendait de l'abbaye de Saint-André-lès-Avignon : *In archiepiscopatu Ebredunensi, ecclesias S. Mariae de Guillestra et de castro Rizols et eccl. valle Ciliai* (Bibl. Nat., ms. latin 13.916, f° 126 v°. Cf., *ibid.*, les documents de 1143, 1178, 1227, etc.).

[3] Voy., ci-dessus, G. 39, p. 26, la note 1.

[4] Cette paroisse, ainsi que celle de Saint-Marcellin de Vars, existait déjà en 1295. En 1532, elle fut visitée par Antoine Pascal, évêque de Rosée (*Arch. des Htes-Alpes*. G. 11; Invent. t. II, page 10).

[5] L'église de l'Argentière était sous le titre de Saint-Apollinaire. Voy. *Invent. des arch. seign. de l'Argent.*, 1888, *passim*).

M. Disdier, recteur de N.-D. de Gonsolation, 3 l. 12 s.; le chanoine Javelly, recteur de SS. Pierre et Paul, 24 s.; Subé, id. de la Ste-Trinité, 27 s.; Branche, id. de S. André, 3 l. 12 s.; Baudet, id. de la Ste-Trinité, 3 l. 12 s.; Subé, id. de S. Hippolyte, 24 s.; de Chanteraine, id. de S. André et S. Pierre, 36 s.; d'Hugues, archidiacre, recteur de S. Martin, 3 l. 12 s.; le chanoine Salva, id. de S. Martin, 3 l.; Mallet, curé de S. Sauveur, id. de S. Laurent, 27 s.; Honoré Gérard, id. de S. Antoine, 1 l. 12 s.; Fache, prêtre, id. de Ste Anne, 42 s.; Jean Guigues, id. de S. Marcellin, 3 l. 12 s.; Jean Bonaffoux, id. de S. Laurent, 18 s.; le chanoine Antoine Disdier, id. de Ste-Catherine, 24 s.; François Séard, id. d'une des chapelles de Jarente, 9 l. 12 s. etc. Les communautés de: Val-des-Prés, 4 écus; Planpinet, 4 é.; Névache, 6 é.; Mont-Genèvre, 6 é.; L'Argentière, 4 é.; St-Crépin, 8 é.; *Bouchet* (Eygliers), 2 é.; Guillestre, 4 é.; Risoul, 4 é.; St-Marcellin de Vars, 4 é.; Ceillac, 4 é.; les Crottes, 2 é.; Remollon, 4 é.; la Bréole, 2; Seyne, 6; S. Pons, 4; Gigors et Bellafaire, 4; le prieur de Boscodon, 8, le sacristain, 2; le célérier, 4; le chantre, 6; le recteur de la Couche, 6, etc. Embrun, 13 oct. 1641.

« Département faict par l'assamblée diocésène d'Ambrun sur les bénéfices du diocèse payants et non payants décimes, sur le pied de trois millions de livres accordées au Roy en 1646, suivant la délidération de l'assemblée générale du clergé du 14 juillet. » La part du diocèse d'Embrun est de 1.943 l., plus 104 l. pour frais de transport et autres. Détail de la répartition de la somme totale de 2.047 l.; l'archevêque d'Embrun, 598 l. 4 s.; le prévôt, 20 l.; le chantre, 2 l.; l'archidiacre, 4 l.; la prébende « qui prend au grenier Oulx et en la vallée de Barcelonne », 12 l.; celle « qui prend une quarte à Savine et Seyne », 15 l.; celle « qui prend aux Orres et S. André », 12 l.; celle « qui prend à S. Sauveur et S. André », 12 l.; la prébende de Monclar, 7 l.; celle « du grenier », 15 l.; « la prébande qui prend au grenier Oulx et au dîme de blé et vin de la ville » (d'Embrun), 10 l.; la prébende de S.-Crépin, 8 l.; celle « qui prend à Seyne, Oulx et une quarte du dîme du vin de la ville », 4 l. 10 s.; celle de S. Vincent, 8 l.; celle de « la montagne des Orres », 2 l.; celle de Guillestre, 10 l.; celle « qui prend une quarte aux Crottes », 4 l.; « les deux prébandes desquelles le vén. chapitre paye la pension au collège », 3 l.; celle « qui prend demi-quarte aux Crottes et vigne de dessous le roc », 3 l.; la prébende des *Talluts*[1], 30 s.; la prébende fondée par M. Pellissier, 3 l. etc. La Salle, 18 l; Saint-Martin-de-Queyrières, 8 l.; Vallouise, 20 l.; l'Argentière, 12 l,; Guillestre: le prieuré, 78 l. 10 s. 8 d.; la cure, 15 l.; le prieuré de la Chalp, 9 l. 6 s. 8 d.; la chapelle Ste-Catherine, 3 s.; Risoul, 10 l.; Châteauroux, 8 l.; les Orres, 14 l.; Bayons, 15 l.; Faucon, 20 l.; Boscodon: l'abbé, 249 l. 4 s.; « le prieuré de S. Sépulchre[1] », 15 l. 17 s. 4 d.; le recteur de la Couche, 3 l. 10 s.; les cordeliers de Briançon, 18 l.; les dominicains de Briançon, 14 l. 16 s.; les dames de Ste-Ursule de Briançon, 10 l.; les cordeliers d'Embrun, 10 l.; les dominicains de Seyne, 18 l.; les Trinitaires de Seyne, 2 l.; « le prieuré de l'Isle-Barbe[2] », 6 l.; les anniversaires de la métropole, 4 l. etc., 1646.

[1] La prébende des *Talus* était située sur la come actuelle de St-André.

G. 67. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1657-1658. — Décimes et autres impositions. — Rôle de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, en 1658; arrêté par le Bureau ecclésiastique diocésain, « à Ambrun, dans la maison de Monsr le grand vicaire » (Lambert), le 27 septembre 1657. Noms des bénéfices et sommes pour lesquelles ils sont imposés: l'archevêque, 600 l.; le prévôt, 50 l.; le chantre, 9 l.; l'archidiacre, 18 l.; les prébendes du « grenier d'Oulx et en la vallée de Barcellone », et de la « quarte à Savine et Seyne »; la « grosse prébande »; celle « que prend aux Orres et St André », et celle que « prend à St-Sauveur et St-André », chacune 25 l. 10 s.; les prébendes: de Montclar, 24 l.; du « grenier d'Oulx et dixme du vin » d'Embrun, 24; de St-Crépin, 21; « qui prend à Seyne, Oulx et une quarte du dixme de la ville » d'Embrun, 21; de St-Vincent, 27; du Queyras, 6; de Guillestre, 27; « que prend une quarte aux Crottes », 21; « les deux prébandes desquelles le vén. chapitre paye la pension au collège », 42; celle « que prend demi-quarte aux Crottes », 15; celle des « Taludz », 9; « la prébande du Roy », 27 (f° 2). — Les « chapelles fondées dans la métropole d'Ambrun », au nombre de 58, payent de 5 l. à 1 sol (f° 2). — « Les églises parrochialles d'Ambrun et chappelles »: la cure de St-Marcellin, 6 l; id. de St-Vincent, 6 l.; id. de Sainte-Cécile, 7 l.; « la cure St-Pierre taxée soubz St-Vincent,... la cure de St-Donat taxée soubz St-Marcellin, la cure de

[1] Le prieuré du Saint-Sépulcre dont il est question ici était situé à Chorges. Il dépendait directement de Saint-Sépulcre de Jérusalem: *S. Sepulcrum de Kayocas, in episcopatu Ebredunensi* (1128), *S. Sepulcrum de Cahorcas* (1146), etc. (E. de Rozière, *Cart. de l'église du S. Sépul. de Jérusalem*, 1849, p. 18, 22, 29, etc.; *Bull. Soc. d'Ét.*, 1885, p. 104 et suiv.)

[2] Voy., ci-dessus, G. 58, p. 36, la note 1.

St-Hilaire taxée soubz Ste-Cécile », etc. (f° 3 v°). — « Bénéfices du Briançonnois » : la cure de Briançon, 20 l., et vingt et une chapelles, taxées de 3 l. à 6 s.; « la Val des Prés », 19 l.; Planpinet, 15 ; « Navache », 20; Mont-Genèvre, 20 ; le Monêtier-de-Briançon, 20, etc. (f° 4). — « L'Argentière, la Roche, Freissinière, Réoutier », chacun 10 l.; St-Crépin, 20 ; la cure de Bouchet (Eygliers), 9; le prieuré de Guillestre, 60; la cure de Guillestre, 9; Risoul, 10 ; « la cure de St-Marcellin de Vars », 10 l.; la cure « de Nostre-Dame de Vars,... taxée soubs St-Marcellin » (f° 8); Ceillac, 12 l.; St-Clément, 10; Châteauroux, 9 ; « le prieuré des Baumes », 60; « le prieuré de Ste-Croix », 12; St-André, 10 ; St-Sauveur, 20; Crévoux, 10; les Orres, 10. — Bénéfices du Queyras (f° 9): la cure du Château-Queyras 15 ; d'Arvieux, 15; de Ville-Vieille, 15 ; de « Molines », 20; de St-Véran, 15; d'Aiguilles, 15; d'Abriès, 20 ; de Ristolas, 15; du Véyer [1], 6 ; « les dames des Salettes », 60. — Baratier 10; les Crottes, 8; Savines, 20; Réalon, 8 , « St-Apollinar », 6 ; Prunières, 15 ; « le prieuré de Chorges », 15; la cure de Chorges, 6; Montgardin, 10 ; Avançon, 8; « St-Estienne d'Avanson, » 9; « Rosset », 8 ; « Spinasses », 20; Théus, 10 ; « Remolon », 10 ; « Brésiers », 20; Pontis, 10; le Sauze, 20; le prieuré d'Ubaye, 30 ; la cure, 8 ; « le prieuré de la Bréoule », 80 ; « le camarier de Garagobi [2] », 30 ; la cure de Montclar, 20 ; la cure de Seyne, 10 ; le prieuré de « Gigors et Belaffaire », 180; « l'abbé de Boscodons, avec l'union du prieuré de la Couche », 180; le prieuré du St-Sépulcre de Chorges, 18 l.; les dames de Montfleury, 30; « la cure de pont de Navachète, proche de Briançon », 15 l. (f° 13 v°). Total, 3.187 l. 3 s. 2 d. Embrun, 27 sept. 1657. — « Despartement de la somme de 54 l. sur les maisons religieuses de ce diocèse d'Embrun » : les Cordeliers, les Dominicains et les Ursulines de Briançon, 6 l. chacun ; les Cordeliers d'Embrun, 6 l.; les Jésuites d'Embrun et les Dominicains de Seyne, 15 l. chacun, 28 sept. 1657 (f° 14 v°).

G. 68. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1646-1709. — Décimes et autres impositions. — Répartition de « l'extraordinaire pour les termes d'octobre 1705 et février 1706,... par la chambre ecclésiastique du diocèse d'Ambrun, sur les bénéficiers payans et non payans décimes, sur le pié de celuy de 3.000.000 de livres accordez au Roi en 1646 »: l'archevêché d'Embrun, 299 l.; l'abbé de Boscodon, 124 l. ; les Cordeliers de Briançon, 19 l.; ceux d'Embrun, 10 l.; les Dominicains de Briançon, 19 l.; ceux de Seyne, 14 l., etc. (1706). — « Rolle de la capitation pour les termes d'octobre 1709 et février 1710 ». Total, 6.197 l. Sont taxés : l'archevêché, 945 l.; l'archevêque, « pour sa personne », 357 l.; la prévôté, 113 l. 8 s.; le prévôt, 21 l.; la chantrerie, 9 l. 9 s.; le chantre, 6 l. 16 s.; l'archidiaconé, 15 l. 15 s.; l'archidiacre, 13 l. 13 s.; Rostolan, curé de Briançon, 10 l.; Richard, vicaire de Briançon, 7 l. 10 s.; Isoard, aumônier à Mont-Dauphin, 14 l.; Albrand, autre aumônier audit lieu, 7 l. 10 s.; le prieuré de Guillestre, 105 l ; le curé dud. lieu. 10 l.; le prieuré de la Chalp, 6 l. 5 s.; l'abbaye de Boscodon, 136 l.; le collège des Jésuites d'Embrun, 210 l.; les Cordeliers d'Embrun, 63 l., etc. Embrun, 27 sept. 1709.

G. 69. (Liasse.) — 3 cahiers, papier.

1695-1713. — Décimes et autres impositions. — « Département » de la somme extraordinaire de 3.013 l. 14 s. 5 d., « par l'assemblée diocézaine d'Ambrun, sur les bénéfices du diocèze païants et non païants décimes, suivant le mandement du Roy, du 22 juillet de la présente année 1695 » ; ladite somme exigible par David-Joseph Gautier, « advocat en la cour, lieutenant de juge commun et des châteaux archiépiscopaux et maire perpétuel de la présente ville, St-André et St-Sauveur, un des commis à la recepte des décimes de ce diocèse ». Embrun, 28 sept. 1695. Sont taxés : l'archevêque d'Embrun, 250 l.; le prévôt, 33 l. 8 s.; l'archidiacre, 12 l. 10 s ; chaque chanoine, de 17 à 3 l.; la cure de Briançon, 9 l. 8 s.; celles : de Névache, 21 l.; du Mont-Genèvre, 18 l.; du Monêtier, 38 l.; de Vallouise, 33 l ; de Châteauroux, 13 l.; d'Arvieux, 10 l.; d'Aiguilles, 12 l.; de Chorges, 21 l., de St-Étienne d'Avançon, 21 l.; le « camérier de *Garagobi* » (Ganagobie), 21 l. 13 s.; le prieuré de Bayons, 13 l. 14 s.; l'abbé de Boscodon, 128 l.; les dames de Montfleury [1], 90 l.; les Cordeliers de Briançon, 45 l. 3 s.; les Cordeliers d'Embrun, 20 l.; les Jésuites de la même ville, 67 l., etc. (30 sept. 1695). — Copie du « *Journallier des décimes ordinaires du diocèse d'Ambrun* », en 1704, à l'usage de

[1] La paroisse du Veyer, située dans la combe ou gorge du Queyras date de 1499. Elle fut formée au moyen du Véyer et des Escoyères, hameaux de la comme d'Arvieux, de Montbardon, comme de Château-Ville-Vieille et de Bramousse, comme de Guillestre (*Arch. parois. du Véyer*).

[2] Voy., ci-dessus, G. 62, p. 44, la note 3.

[1] Le monastère de Montfleury, de l'ordre de Saint-Dominique, était situé sur la comme actuelle de Corenc (Isère). Il avait été fondé par le dauphin Humbert II, le 22 déc. 1342. Le lendemain, ce prince, entre autres revenus, lui avait assuré une pension de 200 livres à percevoir sur la taille comtale de la châtellenie de Queyras (Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, 1722, t. II, p. 447).

François Giraud, « docteur en médecine, commis alternatif des décimes dudit diocèse ». Total à percevoir : 3.250 l. Sont taxés : l'archevêché, 103 l. 19 s.; la prévôté, 27 l.; le prieuré de Guillestre, 24 l.; le prieuré de la Chalp, 3 l. 13 s.; chacun des curés « jouissant de la portion congrue, suivant la déclaration du Roy, du 30e juin 1690 », 50 l. D'après diverses notes, la taxe des « curés portionnés » (énumérés à la fin du rôle) s'élève à la somme de 3.300 livres ; chaque décime est de 920 l. 6 s. 4d. « L'année prochaine (1707), on ne mettra point, à la fin du présent, MM. les curez portionnez, et ils seront taxés suivant le *polier*[1], et sur l'extraordinaire on mettra le surplus des 50 l. ». En 1712, chaque décime est de 908 l. 1 s. 9 d. « Nous permettons aux R. P. Dominiquains de Briançon de faire la quête dans l'Embrunois, pendant deux ans, attandu la perte considérable qu'ilz ont faite par l'inondation ». « Au bureau ecclésiastique, pour les décimes, du 20 sept. 1712, a été arrêté par Mgr et MM. les députez qu'à l'avenir on ne donnera aucun *exeat* à aucun prêtre qu'il ne produise préalablement une quittance finale de M. le Receveur des décimes, capitation et dixième ». « Le présent journalier, supputé en 1713, monte pour un décime à 925 l. 5 s. 9 d.

G. 70. (Cahier.) — In-4°, 72 feuillets, papier.

1735-1736. — Décimes et autres impositions. — Rôle de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, pour les termes d'octobre 1735 et février 1736, s'élevant à la somme de 7.053 l. 1 s., arrêté par le bureau ecclésiastique diocésain, le 29 septembre 1735. Signatures de : Pierre Guérin de Tencin, archevêque, prince d'Embrun ; d'Hugues, vicaire général et official ; G. Salva, chanoine ; Pascalis, chanoine ; Du Faur, bénéficier ; Berthelot, curé de Saint-Clément ; Martin, Carlhian, Silvestre, commis ; Doultre, secrétaire, etc. Sommes pour lesquelles les bénéfices sont portés dans ce rôle, avec les noms de la plupart des titulaires, en marge : l'archevêque d'Embrun, 813 l.; D'Hugues, prévôt, 67 l. 10s.; Du Fayet, chantre, 5 l. 8 s. ; Faure, archidiacre, 16 l.; Faure, pour la prébendé d'Oulx, 34 l. ; G. Salva, pour la prébendé de Savines, 43 l ; Rame, id. des Orres, 34 l.; Pascalis, id. de Saint-Sauveur, 35 l. 10 ; Jouvène, id. de « Montclar à Seyne », 20 l.; Du Fayet, pour « la prébande du grenier », 45 l.; F. Salva, pour « la prébande qui prend au grenier d'Oulx et le dixième du vin de la ville », 21 l.; De Saint-Jurs, pour la prébende de Saint-Crépin, 13 l. 15 s.; Des Augiers, id. de Seyne, d'Oulx et de la dîme du vin de la ville, 12 l. 10 s.; De Michel, id. de Saint-Vincent, 44 l.; De Navaisse, id. du Queyras, 4 l. 10 s.; D'Hugues, id. de Guillestre, 36 l.; Allard, id. des Crottes, 16 s.; Danel, id. des Crottes, 14 l. 10 s. ; Bertrand, id. « de Talus », 1 l. 16 s.; de Barrail, id. « de M. Pellissier, » 1 l.; les Jésuites, id. du Collège, 10 s. (f° 5 v°). — *Chapelles fondées dans la Métropole :* Dalmas tient la chapelle Notre-Dame de Consolation, 2 l. ; Bertrand, St-Pierre et St-Paul, 5 l. 10 ; Jacques Disdier, clerc, Ste-Trinité, 3 l.; Brouchier, St-André, 7 l. 5 s. ; Miolan, Ste-Trinité, 6 l. 10 s.; Colomb, St-Pierre et St-André, 9 l.; Imbert, St-Michel, 2 l. 10 s.; Colomb, St-Martin, 3 l ; Calignon, Ste-Anne, 9 ; Lagier, Ste-Catherine, 16 s.; Doultre, « les chapelles unies de St-Martin de Mandagot », 4 l. 10 s.; Queyras, St-Marcellin, 4 l. 10 s.; Rémusat, Ste-Marie-Magdeleine, 8; Arnaud, St-Marcellin, 2 l. 5 s.; Allard, chanoine, Tous les saints, 5 l. 10 s., etc. — *Églises paroissiales d'Embrun et leurs chapelles* (f° 13 v°) : Doultre tient la cure de St-Pierre et St-Vincent ; Meffre, St-Hilaire et Ste-Cécile ; Chabot, St-Marcellin et St-Donat, et chacun doit 17 l. 10 s. — *Bénéfices du Briançonnais* (f° 15 v°) : Faure, curé de Briançon, 60 l.; Astier, vicaire, 5 ; Cordier, « servant au Pont de Cervière », 2 1/2; Orcel, curé de Val-des-Prés, 19 l 10; Rignon, servant aux Alberts, 2 l. 10 ; Bertrand, curé du Monêtier, 27 l. 10 s.; Sibaud, de la Salle, 20 l. 10 ; Ranguis, de Chantemerle, 18 l. 10 ; Donadieu, de St-Chaffrey, 19 l. 10 ; Hermitte, du Puy-St-André, 17 l. 10 s.; Richard, du Puy-St-Pierre, 17 l. 10 s.; Voiron, du Villard-St-Pancrace, 18 l. 10 s.; Collaud, de Cervières, 17 l. 10 s., le curé de Vallouise, 25, etc. — *Bénéfices de l'Embrunais :* le curé de l'Argentière, 18 l. 10 s.; Eymar, curé de la Roche, 17 l. 10 s.; Rippert, de Chancella, 19 l.; Jouve, de Réotier, 18 l.; Pons de St-Crépin, 62 l. 10 s.; Jourdan, d'Eygliers, 17 l. 10 s.; « le prioré de Guillestre », 145 l. (f° 30 v°) ; Agnel, curé de Guillestre, 17 l. 10 s.; Rame, pour « le prioré de la Chalp », 20 l.: Bardonnèche, curé de Risoul, 18 l. 10 s.; Barthelon, curé de Vars, 17 l. 10 s.; Reynaud, de Ceillac, 17 l. 10 s.; Barthelot, de St-Clément, 30 l. 3 s.; Chabrand, de Châteauroux, 25 l. 10 s.; Barnéoud, de St-André, 17 l. 10 s.; Giraud, de Crévoux, 17 l. 10 s.; Mallet, de St-Sauveur, 53 l.; Rippert, des Orres, 19 l. 10 s. — *Bénéfices du Queyras* : Albert, curé du Château-Queyras, 68 l. 15 s.; le curé d'Arvieux, 81 l. 5 s.; Jaime, curé de Ville-Vieille, 56 l. 5 s.; Roberti, de Mollines, 125 l.; le curé de St-Véran, 56 l. 5 s.; Albert, curé d'Aiguilles,

[1] C'est-à-dire d'après le rôle de 1516, qui a servi de base à l'imposition des décimes jusqu'à la veille de la Révolution. Ce rôle ou *pouillé* a été publié par la *Société d'Études des Hautes-Alpes* (*Bulletins* de 1888, nos 26 et 27).

75 l.; Barthelot, d'Abriès, 137 l. 10 s.; Faure, de Ristolas, 56 l. 5 s.; « le servant à la Monta », 1 l. 5 s.; le curé du Véyer, 7 l. 10 s.; les dames de Montfleury, 41 l.; les dames des Salettes, 90 l. (f° 37 v°). — Martelly, curé de Baratier, 17 l. 17 s.; Trouche, des Crottes, 17 l. 10 s.; Vallier, de Savines, 66 l.; Vinatier, de Réalon, 20 l. 10 s.; Gilly, de Prunières, 40 l.; Disdier, pour « le prioré » de Chorges, 105 l.; Vinatier, curé dud. Chorges, 23 l. 10 s.; Honoré, curé d'Avançon, 56 l. 5 s.; Crudy, de St-Étienne-d'Avançon, 38 l. 10 s.; « la chapelle Notre-Dame du Laux[1] », 150 l. (f° 42 v°) : Allard, curé de Rousset, 50 l.; Aubert, d'Espinasses, 55 ; Arnaud, de Théus, 25 ; Derbesi, de Remollon, 25; Carlhan, de Bréziers, 63 ; Jaubert, de Pontis, 20 ; Audibert, du Sauze, 34; Berlie, de St-Vincent, 20 l. 10 s.; le prieuré de « la Bréoulle », 145 l.; Fournier, curé, 20 l. 10 s.; Ébrard, curé de Montclar, 18 l. 10 s.; Rémuzat, de Seyne, 17 l. 10 s. (f° 47) ; Agnel, d'Astoin, 43 l. 10 s ; « le prioré des quatre Chasteaux » de Gigors, 150 l. (f° 53); M. de Savine, « pour l'abbaye de Boscodons », 220; le grand prieur de Boscodon, 23 ; le sacristain, 2 l. 15 s.; le chantre, 13 l.; le cellérier, 124 ; le camérier, 15 l. 10 s.; « la rectorie de la Couche », 7 l.; « le servant la rectorie de la Couche », 6 l. 17 s. 6 d. ; Dom Goudet, 5 l. 6 s. 3 d. ; Dom Méollan, id.; Dom Saint, 2 l. 10 s,; Dom Roux, id.; « Dom autre Roux », id.; Dom Disdier, id.; Dom Sylvestre, id.; le collège des Jésuites d'Embrun, 191 l. 5 s.; les Cordeliers d'Embrun, 62 l. 10 s.; les Visitandines d'Embrun, 1 l.; les Cordeliers de Briançon, 60 l.; les Dominicains de Briançon, 51 l. 5 s.; les Ursulines de Briançon, 6 s., les Dominicains de Seyne, 100 l.; les Trinitaires de Seyne, 6 s. 3 d.; « les biens appartenants à la prévôté d'Oulx dans le Briançonnois ou la dîme de Briançon, à ce compris le Queyras », 375 l. Total, 7.053 l. 1 s. (f° 56). Cette somme sera exigée par Jacques Gautier, « comis à la recette des décimes » du diocèse. Embrun, 29 sept. 1735. — « Ensuitte, le Bureau a procédé à l'imposition des bénéfices de la *vallée de Barcelonnette*[2], pour n'être iceux compris dans aucuns roolles des décimes ordinaires, de la manière qui suit » : Disdier, curé de Barcelonnette, 30 l.; Audiberti, prieur de Faucon, 70; Philippe, curé de Faucon, 24; Vincent, de Jausiers, 47 l. 10 s.; Rabattu, du « Châtelar », 47 l. 10 s.; Jacques, de « Meyronnes », id.; Reynier, de Larche, id.; Nicolas, de Tournoux, id.; Peyron, de Saint-Paul, id.; Derbès, de Maurin, id.; Gastinel, de « Fouillouze », id.; Arnaud, de Saint-Pons, 30 l.; « le prioré de Molanès », 60 l.; Fabre, curé des « Thuilles », 12 l.; Maurin, de Revel, 60 l.; Chalvet, de Méolans, 47 l. 10 s.; Albrand, du Lauzet, 50 l.; Grassi, de Fours, 30 s., etc. « Total de l'imposition de la vallée de Barcellonnette », 1.099 l. 4 s. (f° 67 v°):

G. 71. (Cahier.) — In-4°, 76 feuillets, papier.

1736-1737. — Décimes et autres impositions. — Rôle de répartition des décimes et des impositions extraordinaires à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, pour les termes d'octobre 1736 et février 1737, s'élevant à la somme de 7.152 l. 11 s. 6 d., arrêté par le Bureau ecclésiastique diocésain, le 25 mai 1736. Sommes pour lesquelles chaque bénéfice est taxé, avec les noms des bénéficiers en marge : l'archevêque d'Embrun, 813 l. M. d'Hugues, prévot 67 l. 10 s. etc. (comme à l'art. 70).

G. 72. (Cahier.) — In-4°, 64 feuillets, papier.

1690-1739. — Décimes et autres impositions. — Rôle de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, pour les termes d'octobre 1738 et février 1739, « à raison de deux décimes et demi, le présent rosle montant, pour une decime, à la somme de 893 l. 8 s. 6 d.; à ce non compris les curés à portion congrue, dont le taxat est à la fin du présent journalier » ; « Embrun, dans la salle de la prévôté, » le 29 octobre 1738. Sommes pour lesquelles les bénéfices sont portés dans ce rôle, avec quelques noms des bénéficiers, en marge : « L'archevêché, pour une décime », 103 l. 19 s.; « la pré-

[1] Notre-Dame du Laus, célèbre pélerinage, situé non loin de Gap, sur la comᵉ de St-Étienne d'Avançon, qui dépendait de l'ancien archidiocèse d'Embrun. Il fut fondé vers 1663, grâce à une humble bergère, Benoîte Rencurel, née en 1647, morte en 1718 (Voy. *Recueil hist. des merveilles que Dieu a opérées à N.-D. du Laus, près Gap, en Dauphiné, par l'intercession de la Vierge.* Grenoble, Faure, 1738, in-12).

[2] La vallée de Barcelonnette avait été unie à la Savoie en 1388, à la suite de démarches commencées dès 1382. On trouvera sur cette question, et aussi sur l'histoire de toute la vallée depuis 1231 (date de la fondation de Barcelonnette) jusqu'en 1560, des détails précis dans un rouleau en parchemin, de 5 peaux (3m71 sur 0m42, 540 lignes), que je rencontrai, en septembre 1877, dans le clocher de l'église de Saint-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes), en compagnie d'un autre rouleau relatif à une enquête, faite à Saint-Paul, le 17 août 1287, au sujet de l'usage de décimer les troupeaux (*avere moltonare*), et d'autres documents, actuellement déposés aux archives des Basses-Alpes, à Digne. Ce rouleau, dont je pris, dès lors copie, et que je signalai, en 1881, à M. Eug. de Rozière, inspecteur général des archives, a fait naguère l'objet d'une étude très intéressante ; elle est de M. Isnard, archiviste des Basses-Alpes, et a pour titre : *Le Val-des-Monts* (*Alpe Muscia*, 1127, *Vallis Montium*, 1231, *Terra nova*, 1559 etc. Voy. *Annales des Basses-Alpes*, 1886, p. 448-460. Cf. P. Guillaume, *Recherches hist. sur les Htes-Alpes*, 1881, p. 33, note 2). La vallée de Barcelonnette a été rendue à la France à la suite du traité d'Utrecht, en 1713 (voir *Arch. des Htes-Alpes*, A, 12).

vôté », id., 27 l., etc. — « Suit la taxe... sur Messieurs les curés et vicaires perpétuels, jouissants de la portion congrue, suivant la déclaration du Roy du 30 juin 1690. » Cette taxe est, pour chaque curé, de 30 à 35 l. « Le total des susdites sommes sur les curés portionnés monte à la somme de 1.984 l. » (f° 57).

G. 73. (Cahier.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

1738-1739. — Décimes et autres impositions. — Rôle de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun pour les termes d'octobre 1738 et février 1739, s'élevant à la somme de 7.218 l. 10 s., arrêté par le Bureau ecclésiastique diocésain, à Embrun, « dans la salle de la prévôté », le 29 octobre 1738. Sommes pour lesquelles les bénéfices sont portés au rôle, avec les noms des titulaires en marge de chaque article : L'archevêque d'Embrun, 813 l., etc. (comme à l'art. 70).

G. 74. (Liasse.) — 3 cahiers, in-f°, papier.

1771-1773. — Décimes et impositions. — Rôles de répartition des décimes à payer par les bénéficiers du diocèse d'Embrun, dressés par le Bureau ecclésiastique diocésain, pour les années 1771, 1772 et 1773. En 1771 et 1772, le total des impositions est de 11 879 l , et en 1773, 12.571 l., savoir :

L'ARCHEVÊCHÉ, 1.608 l. (dont 244 « pour les biens réunis de Boscodon »); la prévôté, 166 (dont 19 pour le même motif); la chantrerie, 13 ; l'archidiaconé, 19 ; les prébendes : du grenier d'Embrun, 84 ; du grenier d'Oulx, 73 ; de St-Vincent, 78 ; de St-Crépin, 40 ; de Guillestre, 75 ; de Savines, 78 ; des Orres et de St-André, 75 ; de St-Sauveur et de St-André, 75 ; du grenier d'Oulx et vin de la ville d'Embrun, 71 ; de Montclar, 68 ; des Crottes, 38 ; « la petite prébande des Crottes », 25 ; celles : de Seyne et vin de la ville d'Embrun, 32 ; « de la montagne », 12 l. 10 s.; des Talus, 10 l. 10 s.; de Pélissier, 6 ; du collège, 42 l.

« CHAPELLES BÉNÉFICIÈRES DE LA MÉTROPOLE » : N.-D. de Consolation, Ste-Trinité (au nombre de 4), St-André (trois); St-André de Jarente ; St-Pierre et St-Paul (trois); St-Pierre et St-André, St-Michel ; « St-Martin de Mandagot », St-Martin (deux), Ste-Anne (deux), Ste-Catherine (six), St-Marcellin (six), Ste-Madeleine (deux), Tous les saints (quatre), St-Christophe (deux), St-Sébastien (deux), Ste-Croix (quatre), la Conception, la Visitation, St-Thomas (trois), St-Thomas d'Aquin, St-Laurent, St-Hippolyte, St-Georges, Onze mille Vierges (deux), et St-Étienne. Ces 57 chapelles payent de 23 à 1 l. de décimes. La seconderie de la métropole, 6 l.; la précentorie, 2 ; les anniversaires, 4 ; le prieuré de St-Marcellin[1], 6 l. 10 ; la maison de chanonge, 25 l.; les biens de Boscodon réunis au chapitre, 55 l.

CURES A PORTION CONGRUE. *Vicariat d'Embrun :* St-Pierre et St-Vincent, 41 l.; St-Hilaire et Ste-Cécile, 41 ; St-Marcellin et St-Donat, 41, St-Sauveur, 39, et le vicaire, 8 ; Châteauroux, 42, les deux vicaires, 16, et la « fondation[2] », 4 ; St-André, 39, et le vicaire, 8 ; les Crottes, 39, et les deux vicaires, 8 ; Baratier, 37 ; Crévoux, 39. — *Vicariat de Guillestre* : Guillestre, 39, et le vicaire, 8 ; Ceillac, 39, et vicaire, 8 ; Eygliers, 37 ; la Roche, 39, et vicaire, 8 ; St-Clément, 39 ; Réotier, 37 ; Chancella, 39 ; Freyssinières, 39 ; Vars, 39, et vicaire, 8 ; Risoul, 39, et vicaire, 8 ; premier vicaire de St-Crépin, 8. — *Vicariat de Vallouise :* Vallouise, 51, et les trois vicaires, 24 ; les Vigneaux, 38 ; l'Argentière, 39, et le vicaire, 8. — *Vicariat de Briançon :* Briançon, 62, et les trois vicaires, 24 ; le Monêtier, 39, et les quatre vicaires, 32 ; le Villar-St-Pancrace, 39, et le vicaire, 8 ; La Salle, 39, et le vic., 8 ; Cervières, 39, et le vic. 8 ; « St-Chaffret, » 39 ; Chantemerle, 31 ; Puy-St-Pierre, 37 ; St-Martin, 39, et vic.; Puy-St-André, 37. — *Vicariat du Val-des-Prés :* Val-des-Prés, 35 ; « Neuvaches », 37, et vic.; Montgenèvre, 25 ; la Vachette, 18 ; Planpinet, 18. — *Vicariat de « Savine » :* Puy-St-Eusèbe, 39, et vic.; Réalon, 39, et vic.; St-Apollinaire, 37 ; la Sauze, 36 ; vicaire de Savines, 8. — *Vicariat de Chorges :* Chorges, 39, et les deux vicaires, 16 ; Montgardin, 37 ; Avançon, 37 ; « Remolon », 37 ; Théus, 37. — *Vicariat de Bréziers* : Bellafaire, 39, et vic.; Gigors, 39 ; Faucon, 39 ; « Turriers, » 39, et vic.; Bayons, 39, et deux vic., 16. — *Vicariat de Seyne* : Seyne, 41, et les deux vic., 16 ; vic. de Chardavon, 8 ; vic. de Pompiéry, 8 ; St-Pons, 37, et vic.; vic. de Maure, 8 ; « Cellonet », 37 ; vic. de Villaudemar, 8 ; St-Vincent, 39, et vic.; Ubaye, 37 ; la Bréoule, 39, et vic.; vic. de Costebelle, 8 ; vic. de Charamel, 8 ; vic. de la Garde, 8 ; vic. de Montclar, 8. — *Vicariat de Queyras :*

[1] Voy., ci-dessus, G. 2, p. 2, note 1.

[2] Il s'agit de la chapelle de Saint-Antoine, au village des Aubergeries, chef-lieu actuel de Châteauroux. Cette chapelle, aujourd'hui convertie en église, avait été érigée, au XVII° siècle, grâce à la générosité de deux frères, Joseph et Antoine Mathieu. C'est ce que rappelle une inscription existant sur le mur extérieur de l'église : JOSEPH ET ANTOINE | MATHIEU FRÈRES | ONT FAIT FAIRE LA CHAPELLE | A LA DIRECTION DE CLAUDE | ALBRAND. Cette église est sous le vocable de *Saint-Irénée* et le centre d'une paroisse érigée le 12 avril 1811. « Elle est ainsi appelée en l'honneur de Mgr Irénée Dessoles, évêque de Digne et de Gap (1802-5), qui a préparé l'érection de la paroisse » (*Registre de la paroisse de St-Irénée de Châteauroux*, mss. in-f°, f° 3).

Château-Queyras, 106; Arvieux, 120; Ville-Vieille, 92; « Molines », 160, et vic.; St-Véran, 92; Aiguilles, 112, et vic.: Abriès, 174, et les deux vicaires, 16; « Ristolas », 92; le Véyer, 19.

« Curés décimants » : le prieur-curé de Savines, 67; id. de St-Crépin, 84; id. de Bréziers, 63; « la cure amovible de Rochebrune, » 19; le prieur-curé d'Espinasses, 69; id. de Montclar, 60; id. d'Avançon, 50; id. de Prunières, 46; id. de Pontis, 46; id. de Rousset, 42; id. d'Astoin, 21; id. de St-Martin, 19.

Les communautés religieuses : les dames de Montfleury, 170; les dames des Salettes, 208; les cordeliers d'Embrun, 69; le collège d'Embrun, 378; le prieuré de la Blache et autres biens de l'abbaye de Boscodon réunis au collège[1], 85; les cordeliers de Briançon, 84; les dominicains de Briançon, 59; les dominicains de Seyne, 168; « les messieurs du Laus », 180; la chapelle St-Genis, 3; le prieuré Ste-Croix [de Châteauroux] et autres biens de l'abbaye de Boscodon, réunis au Séminaire, 85; les biens de l'abbaye de Boscodon réunis à l'hôpital, [d'Embrun] 15; les religieuses de la Visitation [d'Embrun], 15; les religieuses de Ste-Ursule de Briançon, 7.

Bénéfices simples : l'abbaye de Boscodon, 900 l.; les biens de la prévôté d'Oulx, 400; le prieuré de Guillestre, 210; le prieuré de Gigors, 220; le prieuré de la Bréole, 166; le prieuré de Chorges, 166; le prieuré et précentorie de Vallouise, 10; le prieuré du Monêtier, 26; le prieuré d'Ubaye, 6; id. de Bayons, 32; id. de la Chalp, 50; « le prieuré et chapelle St-Pélade », 32; le prieuré de Ganagobie, 50; « le sous-prieur de Sellonet », 52; « le sous-prieur de Remolon, » 27; la rectorie de Chauvet, [ham. d'Embrun], 36.

Chapelles et bénéfices simples. — *Vicariat d'Embrun.* Chapelles : St-Antoine, 19 l.; St-Esprit, Ste-Anne, St-Hilaire, St-Étienne, St-Claude, St-Pélade (de 2 à 7 l.), St-Jacques, 32 l.; Ste-Croix, 5; N.-D. des Anges, 8 1/2; St-Laurent, 3; Ste-Marie, 1; St-Jean-Baptiste, 26; St-Antoine, 7; N.-D. de Janselme, 4 1/2; d'Antoine Gautier, 2; St-Michel, St-Jacques et St-Jean, 14; St-Jacques et St-André, 8; St-Claude, St-Antoine et N.-D. à Baratier, 8; N.-D. aux Crottes, 15; Ste-Luce et St-François, 10; Ste-Croix, 2; St-Roch aux Crottes, 10; N.-D. de Bon repos, 9; Ste-Trinité et St-Jean-Baptiste, 5. — *Vicariat de Guillestre.* « Les chapelles unies en seconde vicairie de Guillestre » : Ste-Trinité, St-Jacques, « St-Pierre-Quatre-Champs », « Ste-Croix-Raymond, » St-Pierre, St-Claude, Ste-Anne, 32 l.; chapelle Ste-Marguerite, 1 l. 10 s.; « et pour St-Lazare », 2 l.; « la confrairie du St-Esprit, » 3 l.; les chapelles St-Jacques et N.-D. à Vars, 7 l; « les chapelles unies à la vicairie de St-Clément » : N.-D. de Pitié, St-Jean l'Évangéliste, Ste-Anne, St-Jean « Sancier », 12 l.; la chapelle St-Jacques d'Eygliers, 1; id. Ste-Catherine de Réotier, 4. — *Vicariat de Vallouise.* Chapelles : St-Jean l'Évangéliste, 14; St-Pierre et St-Paul, Ste-Trinité, St-Michel; N.-D. de Consolation, St-Claude, N.-D. du Rosaire; « *Quem genuit adoravit* », N.-D. de Pitié, l'Annonciation, Ste-Catherine, St-Michel (de 8 à 1 l.); Ste-Anne, 10 l.; St-Antoine, 3; Ste-Madeleine, 12; l'Annonciation, 1: *Ecce Homo*, 4 1/2. — *Vicariat de Briançon.* « Les chanoinies et chapelles unies à l'église collégiale de Briançon[1] », 50 l. Chapelles : St-Jean-Baptiste, 24; St-Jacques et St-Philippe, 9; N.-D. des Rives, 3; St-Chaffrey, 1; St-Jean, 7; St-Michel, 4; St-Pierre, 5; St-Sébastien, 4; St-Barthélemy, à la Salle, 2; St-Fabien et St-Sébastien, 1; St-Jacques, 3; Ste-Madeleine, 1; St-Jean-Baptiste, du Monêtier, 6; St-Grégoire, 6; St-Paul et St-Barnabé, 2; St-Blaise, 1; St-Pierre, 4; Ste-Madeleine, 1; St-Étienne, 1; Ste-Barbe, 1; St-Antoine et Ste-Trinité, 2; « St-Étienne [et] Notre-Dame du Clocher », 3; N.-D. du Clocher, 3; St-Jacques, 3; St-Blaise et Ste-Anne, 1; Ste-Marie du Mont-Genèvre, 2. — *Vicariat du Château-Queyras.* Chapelle Ste-Catherine du Château-Queyras, 7; chapelles d'Arvieux : St-Vincent, St-Antoine, St-Claude, St-Jean-Baptiste, 16; id. de Molines : St-Barthélemy, St-Sébastien, 7; St-Georges, à St-Véran, 4; St-Jacques et St-Lazare, à « Eyguilles », 0; N.-D. à Aiguilles, 3; Ste-Catherine et St-Blaise, à Abriès, 10. — *Vicariat de Savines.* « Le chapelain de la Charrière, pour Ste-Catherine à Savine et N.-D. au Puy-St-Eusèbe », 20; N.-D., 21; Ste-Marthe, 18; St-Claude, 2; St-Blaise, 4; St-Florens, 5; « les chapelles de Réalon unies à la vicairie : trois de St-Pierre, et une de St-Antoine, 36; Ste-Marie de Prunières, 7; Ste-Catherine de St-Apollinaire, 4; Ste-Madeleine du Sauze, 2. — *Vicariat de Chorges.* « La chapelle St-Jacques unie à la cure », 6; celle de St-Jean-Baptiste unie aux vicairies, 4; St-Pierre, 5; « la vicairie d'Avançon », 8; Ste-Marie et St-Antoine, 2; Ste-Catherine, de Rousset, 18; N. D., d'Es-

[1] L'abbaye de Boscodon, fondée en 1132, fut supprimée en 1769 et les biens partagés entre le chapitre, le séminaire, le collège, l'hôpital et l'archevêché d'Embrun (Voy. *Arch. de l'hôpital d'Embrun*, prov. 58).

[1] La collégiale de Briançon avait été érigée par ordonnance de Bernardin-François Fouquet, archevêque d'Embrun, en date du 14 septembre 1746, homologuée au parlement de Grenoble le 18 mars 1747. Mais les chanoines ne furent installés que le 5 décembre 1751. C'étaient Vincent Albertin, curé de Briançon, prévôt, Antoine Bérard, Louis Albertin et Antoine Voyron, chanoines (Gaillaud, *Éphémérides*, 1874, p. 119, 210 et 533).

pinasses, 8 ; St-Nicolas, de Théus, 12 ; St-Jean l'Évangégiste, 3 ; St-Antoine, 3. — *Vicariat de Bréziers.* « Les chapelles Ste-Catherine et Ste-Anne unies à la vicairie, 8 l. — *Vicariat de Seyne.* « Les chapelles de l'église de Seyne et *obiits* de lad[e] paroisse », 11 ; « la fondation de la mission », 10 ; la chapelle Ste-Marie de Nazareth les Clapés, 21 ; id. l'Eyssade, 12 : id. Pompiéry, 8 ; id. Boscombrous, 4 ; id. les Passes, 6 ; Ste-Marie Prébourdin, 19 ; Ste-Marie de Chardavon, 15 ; id. Terrasse, 8 ; id. du Collet, 3 ; id. du Serre, 8 1/2 ; id. Ricouse, 4 ; id. Font-Nouvelle, 4 1/2 ; Ste-Marie-Madeleine, 34 ; id. Rogne, 10 1/2 ; St-Marc et St-Pélade, 29 ; St-Jacques, 26 ; St-Antoine du Serre, 6 ; id. Terrette, 4 ; id. Christollin, 3 ; id. des Auches, 15 ; St-Marcellin et St-Jacques, 9 ; St-Alexis, 12 ; St-Jean-Baptiste, 3 ; Ste-Catherine, 4 ; St-Nicolas, 1 ; St-Sébastien, 2 ; « la précentorie de Chardavon », 9 ; « St-Marie du Fau [et] St-Pons », 16 ; N.-D., 8 1/2 ; St-Pons, 2 ; St-Antoine de Sellonet, 13 ; St-Nazaire et St-Celce, 13 ; St-Claude, 2 ; Ste-Catherine, 7 ; St-Fabien et St-Sébastien, 1 ; « St-Michel et Ste-Catherine Benoît de Rousset », 8 ; St-Jean-Baptiste, 5 ; St-Louis, 2 ; St-Michel de Montclar, 4 ; St-Pierre, 8 ; St-Martin, 15 ; St-Jacques, 8 ; St-Pierre, 9, et N.-D. de Consolation, 6. « Total des impositions », 12.571 livres. Fait et arrêté par le Bureau diocésain, « conformément aux contrats intervenus entre le Roy et le Clergé de France,... pour acquitter la portion des dons gratuits accordés au Roy, concernant ce diocèse ». Présents : de Beaumelle, vicaire général ; de Calignon, chanoine, syndic ; Jouve, chanoine ; Faure, bénéficier ; Albertin, Alphand, Michel, Silvestre, députés ; Imbert, secrétaire. Embrun, « dans la salle de la prévôté », 17 mars 1773.

COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

G. 75. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1585-1614. — Décimes et autres impositions. — « Estat de ce qui est deub par le diocèse d'Ambrun, tant à cause des décimes ordinaires qu'extraordinaires ou aultres » : en 1597, 331 l. 4 s. ; en 1573, 3.868 l. 4 s. 11 d. ; et semblable somme pour les années suivantes jusqu'en 1614. De plus, « ledict diocèse doibt, à cause des anciens arréraiges, surcis et attermoiementz ez dix années », 6.987 l ; « pour surtaxe du million de livres accordé au Roy », 9.000 l. ; « pour sa taxe de l'entretènement des ministres convertis de l'an 1598 », 33 l. 4 s. 4 d. ; « pour sa taxe de l'alliénation accordée au Roy en l'année 1576 », 7.000 l. ; pour les frais de l'assemblée générale du clergé de France en 1605 et 1606, 1.547 l. 17 s. 8 d. ; « pour l'entretènement accordé aux ministres convertis », pour les années 1601 à 1607, 85 l. 8 s. 8 d. ; « pour les taxes des députtez », 2.611 l. 1 s. ; pour les intérêtz... paiez à M. de Castille, suivant les ordonnances de Messieurs du clergé de France, faictes en l'assemblée de l'année 1608 », 4.604 l. 4 s. 7 d. (1608). — « Estat des payemens faicts par les commis à la recepte particulière des décymes au diocèze d'Ambrun,... à feu M. Lambert, vivant recepveur général provincial desd. décymes en la généralité de Dauphiné ». Reçu : de François Roche, commis en 1585 à 1587, 227 écus 21 s. ; de Jean-François Buisson, en 1599, 399 écus, etc. Total, 2.568 écus 36 s. 3 d. (sans date, vers 1602).

G. 76. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1595-1614. — Décimes et autres impositions. — État de ce qui « est debu au bureau de la recepte généralle des décimes en la généralitté du Dauphiné estably à Grenoble, par messire Artus Brunenc et Gaspard Disdier-Sarressaut, commis à fère la recepte particullière desd. décimes au diocèse d'Ambrun », depuis 1601. Total, 27,978 l. 7 s. 28 d., nov. 1610. — Quittances données par Jacques Trolieur, « recepveur général provincial des décymes et subventions en la généralité de Dauphiné », au clergé d'Embrun : de 1.604 l. 8 s. Grenoble, 23 janv. 1616 ; — de 1.290 l. 11 s., 30 nov. 1609 ; — de 98 l., 10 févr. 1610 ; — de 300 l. 23 mars 1610 ; — de 1.700 l., 15 juin 1610 ; — de 1.040 l., 31 mai 1611 ; — de 362 l. 4 s., 31 mai ; — de 512 l. 5 s., 31 mai ; etc. — État incomplet des sommes payées par le clergé du diocèse d'Embrun jusqu'en mai 1614. — Mandats tirés par le grand vicaire Argense et les députés du clergé du diocèse d'Embrun sur les sieurs Sarresault et Brunenc, receveurs des décimes dudit diocèse, avec ordre de payer : « au sieur *Léone*, agent de Monsieur de Bone [1] », 18 l., « pour recongnoissance de quelques bons offices qu'il a randu aud. clergé », et à « noble Jehan de Bone, baron de Vitrolles, conseigneur du mandement de Veyne et governeur pour le Roy en ceste ville (d'Embrun) et en ce balliage, » la somme de 4.000 l. ; savoir : 3.000 l. en déduction de celle de 6.000 l. qui lui est due et 1.000 l. pour l'intérêt de deux années, 24 oct. 1611. — Pièces relatives aux « demandes de M. Troilleur sur ses prétenduz intérêts », depuis 1598 : « Extrait du compte général des restes [des] décymes ordinaires des années 1595, 96, 97 », jusqu'en 1604, « rendu par moy, Françoys de Castille, recepveur général du clergé de France » : Château-Dauphin (Piémont), 88 l. 9 s. Paris, 1[er] août 1608, etc. (1612).

[1] François de Bonne, duc de Lesdiguières.

G. 77. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1612-1614. — Quittances données par « Jacques Trolieur, recepveur général des décymes en la générallité de Dauphiné », au s[r] Sarressault, commis à la recette des décimes du diocèse d'Embrun : de 1.543 l. 12 s. Grenoble, 9 déc. 1612 ; — de 1.268 l. 16 s., 9 déc.; — de 1.504 l. 17 s., 9 juin 1613 ; — de 298 l. 7 s. Embrun, 12 juin ; — de 627 l. 2 s., 12 juin. — Mandats tirés par les députés du clergé sur le s[r] Sarressault, avec ordre de payer : 24 l. au s[r] César Issautier, 16 juil. 1613; — 4 l. à Jacques Souchier, curé de Théus, « commis dud. clergé pour avoir vacqué à l'assemblée du clergé pour la reddition des comptes dud. Sarresault,... l'espace de quatre jours. » Embrun, « à l'assemblée du clergé, dans la maison de M. le grand vicaire » (Argence), 30 oct. 1613 ; — 20 l. au s[r] Faure, curé de Saint-Martin de Queyrières, pour même motif, 30 oct.; — 16 l. au s[r] Peytieu, curé de Vars, 30 oct.; — 20 l. au s[r] Bagnet, curé de Saint-Vincent, 30 oct. 1613. — État des fournitures faites par le prévôt Javelly : le 13 avril 1613, au « messager du s[r] Troilleur, receveur provincial des décymes, » 3 l.; « à ung garson de *Sallebertrent* (Piémont), quy... porta de lettres à M. le vicquayre», 16 s.; « à messire Cresping, chanoine cré » (honoraire), 3 s.; le 12 juin, « pour l'exploict à M[e] Fache, contre M[e] Chabot, curé de Sayne », 8 s.; le 13, « à ung garson de *la Loubière*, pour le pacquet des dames des Salettes », 5 s., etc. Total, 3 écus 39 s., 7 nov. 1613. — Mandats tirés par les députés du clergé du diocèse d'Embrun sur le s[r] de Sarressault, avec ordre de payer : 12 l. au s[r] Denys, « secrétaire archiépiscopal », pour frais divers, 14 nov. 1613; — 12 l. à l'archidiacre de Lambert, pour son assistance à l'assemblée du clergé, 14 nov.; — 12 l. au prévôt Javelly, pour même motif, 14 nov.; — 24 l. au grand vicaire Argence, 14 nov.; — 12 l. à Mathieu Girard, « comis des petitz bénéficiers dud. clergé », 14 nov.; — 25 l. à César Eyssautier, de Sisteron, pour entier payement, 25 avril 1614; — 6 l. à « frère Albin Peyron, grand prieur de l'abbaye de Boscoudons », pour six jours d'assistance à l'assemblée du clergé, 29 août 1614, etc.

G. 78. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1576-1615. — Pièces justificatives des comptes du sieur Serressault, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. — État des « peines et travaux soufferts » par M[e] Lantelme, curé de Saint-Marcellin, en la ville d'Embrun, en « exerçant la charge de secrétaire archiépiscopal, l'espace d'environ deux ans » : deux rôles, l'un pour M[e] Argence, grand vicaire, et l'autre pour le s[r] Brunenc, 6 l.; « pour avoir procédé au procès-verbal de l'aliénation du temporel de l'église (d'Embrun) en 1576 » (le 10 décembre 1609), 8 s.; « acte faict du 25[e] de juillet 1610, par lequel feu M. le chanoyne Ramus feut depputé » pour aller terminer à Lyon le procès que le clergé du diocèse avait contre César Évesque, ancien receveur des décimes, 8 s.; « acte faict du 7[e] aoust 1610, pour prouvoir à l'emprisonement de M. Brunenc à Grenoble, à la poursuitte de M. Troullieur », 8 s. ; « ordonnance faicte le 28[e] d'aoust 1610, par M. le grand vicaire », enjoignant aux « recepveurs particuliers de ce diocèse de ne faire aucune exaction des décimes imposés, jusques au terme préfix par l'acte de l'imposition d'icelles », 8 s.; « bailh à recepte des décimes à Laurens Évesque pour sept ans » 10 s. ; mandat de 29 écus au chanoine Savine, daté du 17[e] mars 1610 », 2 s.; « pour autre mandat, faict en faveur de M. de Bonne, de la somme de 400 livres », du 18 janv. 1610, 2 s. « Demande encore ledit curé luy estre taxé un voyage qu'il fit en Avignon, par commandement de M. le vicaire, pour aller expressément quérir les sainctes huylles, n'en pouvant recouvrer d'autre lieu plus commode [1], ayant demeuré audict voyage douze jours ». (En marge :) « Renvoyé au garde des céaulx, pour ce fère payer cellon la coustume », 7 juil. 1615. — État des travaux faits : par Laurent Cellon, notaire royal à Embrun, pour le compte du clergé; total, 12 livres, 20 sept. 1615 ; — par Jacques Carle, notaire, « comme commis et depputté du sieur secrétère archiépiscopal d'Ambrun » : « pour acte de procuration, passé par vénérables messires Jacques Argence, vicaire et official général, Jehan Javelli, prévost, et Jehan-Antoine Bruno, chanoine et commis du clergé, à M[e] César Eyssautier, de Sisteron, pour rettirer des mains de M[e] Millieu, procureur à Lyon, le procès que le clergé d'Ambrun a contre Jehan-François Buisson » (4 avril 1613), 20 s.; « pour quatre jours entiers, » pour écrire au nom dudit secrétaire archiépiscopal, 12 l.; pour sommation faite par le grand vicaire au s[r] Arthus Brunenc (29 oct. 1614), 2 l. Total, 14 écus. 19 juil. 1615.

Quittances données au s[r] Serressault, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun : de 500 l. par « noble Jehan de Bonne, conseigneur de Veyne, baron d'Ose et de Vitrolle, gouverneur pour le Roy en l'Embrunois » : « *Je suys sastysfet du mandat mensyoné sy-desus.*

[1] L'archevêque d'Embrun, Honore de Laurens, était alors à Paris ; il y eut le triste honneur d'assister Henri IV mourant, le 14 mai 1610 (Marcellin Fournier, *Histoire générale des Alpes*, Ms. de Lyon, n° 806, f° 425 v°).

Fet à Anbrun, ce 14 julhyt 1615 (signé:) De Bonne »; — de 12 l. par Me Mathieu Gérard, « prêtre et curé de Saint-Vincent d'Ambrun » ; de 24 l. par Me Jacques Argence, vicaire général ; de 12 l. par Jean Javelli, prévôt du chapitre ; de 12 l., par Antoine de Lambert, archidiacre de N.-D. d'Embrun ; de 12 l. par Jean-Antoine Bruno, chanoine et commis du chapitre d'Embrun ; de 6 l. par Jacques Carle, notaire ; de 6 l. par Jacques Souchier, curé de Théus ; de 7 l. 4 s. par Jean Bagnet, « recteur de l'église Saint-Vincent de Seyne » ; de 2 l. par Jean Tourrès, « secrétaire du sieur vicaire » ; de 7 l. 4 s. par Hippolyte Faure, curé de Saint-Martin de Queyrières, 9 juil. 1615 ; — de 100 l. par Me Pierre Lantelme, curé de Saint-Marcellin d'Embrun, « pour les frais de son voyage qu'il va fère à Paris, pour ledit clergé », 10 juil.: — de 3 l. par Jean Labbe, sergent royal, 16 juil.; — de 12 l. à Laurent Cellon, notaire, 24 juil.; — de 15 l. par M. Bruno, avocat, 20 août ; — de 13 écus, par Jacques Carle, notaire, 4 nov.; — de 6 l. par « Don Albin Peyron, religieux et grand prieur de Boscodon », 26 nov. 1615 ; — de 12 l. par Antoine Peythieu, curé de Vars ; de 12 l. par Mathieu Girard, « curé des parroisses de Saint-Vincent et Saint-Pierre » d'Embrun ; de 12 l. par le sr Denis, secrétaire archiépiscopal ; de 4 écus, par M. Argence, « docteur ez droictz, chantre et chanoine de l'église d'Ambrun et grand vicaire dudit diocèse », 26 nov.; — de « 12 soultz », par Pierre Michel, « crieur ordinaire » d'Embrun, « pour avoyr proclamé par trois samedis la recepte des décimes » qui sera cédée, « le 24e de novembre, à celui qui en fera la condition meilheure », 8 déc. 1615.

G. 79. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1603-1617. — Quittances données par le sr Jacques Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, au « sr de Sarresault, receveur particulier des décimes au diocèse d'Ambrun » : de 2.000 l. Embrun, 20 nov. 1613 ; — de 387 l. 14 s., 20 nov. — Obligation de 250 l., passée par Jean-Antoine Bruno, chanoine, procureur de « Guillaume d'*Hugo*, archevêque et prince d'Ambrun », de Jacques Argence, chantre, chanoine, vicaire et official dudit archevêque, et de Jean Javelly, prévôt du chapitre, tous syndics du clergé du diocèse d'Embrun, en faveur du sr « Jacques Troulheur, » receveur général des décimes en Dauphiné. « Fait à Grenoble, dans la maison où demeure Messire Abel de Sautereau, abbé de Biscodon et aulmosnier ordinaire du Roy ; présentz à ce led. sr de Sautereau et Mr Mre Guilheaume Denis, demeurant aud. Ambrun », 24 mars 1615. — Reçu donné par l'archevêque d'Embrun Guillaume d'Hugues au sr « *Sersault*, receveur particulier des décimes de nostre diocèse », de « la patente du don de mille cinq cens livres que le Roy me fit », 26 avril 1615 (entièrement de la main de l'archevêque). — Quittances données au sr Arthur Brunenc, receveur particulier des décimes : de 8 écus, par le chanoine Jean-Antoine Bruno, « pour la despance que j'ey faict à mon voïage de Seyne », 13 déc. 1615 ; — de 200 l. par le sr de Lestour, en compte de ce que les membres du clergé du diocèse d'Embrun lui « donnent en quallité de cessionnère de noble Sarvel de Mareschal, sieur de la Croix », 18 févr. 1616. — Mandats tirés par les députés du clergé diocésain sur le sr Arthur Brunenc, receveur des décimes, lui donnant ordre de payer : 18 l. au sr de Levésie, « procureur du Roy au bailliage dud. Ambrun », et pareille somme au sr Disdier, « greffier dud. bailliage », pour vacations « à l'enqueste faicte pour le deschargement de ce clergé ». Embrun, 18 févr. 1616 ; — 6 l. à « Loys Vieux,... pous les escripturres qu'il a faict à la vérification des bénéfices de non-valleur, estant à la conpagnie des sieurs chanoine Bruno et Arthus Brunenc, à ce commis », 18 mars ; — 200 l. au s. Denys, secrétaire archiépiscopal, « à bon compte des fraicz et despens qu'il luy conviendra faire en Cour pour faire juger l'enqueste faicte pour le deschargement et soulagement de ce clergé », ladite somme à prendre sur « Messire Claude Chabot, prebtre et curé de Seyne, en tant moings de ce que led. Chabot doibt, par convention du reliqua de ses comptes, de ce qu'il avoit exhigé jadis desdits décimes », 6 avril 1615 ; — 8 l. à Francois Garcin, prêtre et bénéficier, pour un voyage à Sisteron, afin de parler au sr César Évesque, 10 juil.; — 20 l. au même, pour même objet, 24 nov. — État de dépense du sr Brunenc « qu'il faut distraire de la somme de 50 escus empruntés par le clergé des hoirs de feu M. de la Bastie », savoir : 5 l. 5 s., « qu'il a fourny pour le renfort de 500 escus au soleil, qu'on avoit prins pour 3 l. 16 s. et ne les a passés que pour 3 l. 15 s. » ; plus 34 solz « que sont treuvés de mescomptes sur les mille escus baillés à M. de Bonne, lesquelz led. sr Brunenc a fourni du sien », etc. Total, 9 l. 7 s. 7 avril 1616. — Quittances : de 7.106 l., donnée à l'archevêque et aux bénéficiers du diocèse d'Embrun par « Claude Trolieur, conseiller du Roy, trésorier général des fortiffications du Daulphiné et Bresse, fils et héritier universel de feu sr Jacques Trolieur, vivant... recepveur général provincial héréditaire des décymes aud. pays de Daulphiné », agissant au nom de Charles Trolieur, son frère, « moderne receveur général provincial desd. décimes », absent ; ladite somme, versée par Arthus Brunenc,

receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, au moyen de 3.000 l. argent, et d'une « lettre de change du sr David Tholousan, payable à Lyon ». Sur ces 7.106 l., 2.000 sont imputées sur les décimes ordinaires de 1603 ; 1.487 l. 5 s., sur le reste des décimes de 1607, etc. Embrun, 3 nov. 1616 ; — de 2.160 l., aux mêmes par le même, savoir : 934 l. 16 s. « pour la taxe dud. diocèse d'Ambrun des frais de l'audition des comptes de M. de Castille, recepveur général du clergé de France, randus en l'année 1610 », et 1.225 l. 3 s, « sur la taxe dud. diocèse des frais d'aultres comptes randus par led. sr de Castille en l'année 1612 », 3 nov. — Quittance de 1.934 l. 2 s. 6 d., par le sr Charles Trolieur au sr Arthus Brunenc, receveur particulier des décimes, Grenoble, 5 déc. 1616. — « Parcelle des journées, vaccations, fraiz et fournitures qu'a faict et employé messire Jean-Anthoine Bruno, chanoyne... et commis du clergé du diocèse,... pour la vériffication des chappelles de non-valleur, » dès le 9 juil. 1615 : le 2 déc., en compagnie d'Arthus Brunenc et de François Tubeyrenc, « officier royal, il va coucher au Sauze ; le 4, coucher au lieu d'*Hubaye*, où l'on procède « à l'enquette de la chapelle Sainct-Claude », le 5, coucher à St-Vincent, « pour prendre M. Bagnet, curé dud. lieu et commis du clergé, pour m'adcister » ; le 6, « à la ville de Seyne,... tant pour Montclar, Cellonet que ladᵉ ville » ; le 12, « sommes despartis dud. lieu de Seyne avecque messire Loys Chabot, official dud. Seyne[1], surrogé en la place dud. sr Bagnet,... et sommes allés coucher à Turriers ; le 12, à Bayons ; le 16, à la Bréole, où « avons procédé à la vériffication de la chapelle intitulée par feu messire Georges Masse, laquelle a esté déclerée, par les consuls dud. lieu, estre soubz le titre de Sainct-Jacques et les biens d'icelle, possédés par Mre Pierre Masse, notaire dud. lieu » ; le 17, « avons procédé à l'enquette de la chapelle Sainct-Martin, fondée dans l'église de Seyne, et à ces fins avons faict ouyr Messire Amiel Chabot, curé dud. lieu de le Bréolle » ; le 18, retour à Embrun ; et pour 17 jours de voyage, alloué 17 écus ; nourriture, 32 écus 29 sols. — Seconde vacation : le 19 janv. 1616, les mêmes vont à Saint-Clément ; le 20, coucher à Briançon ; le 21, coucher au Monêtier ; le 25, retour à Briançon ; le 26, coucher à l'Argentière, le 28, à Guillestre, « auquel lieu avons faict séjour, tant pour la vériffication des bénéffices dud. lieu de Guilhestre que de Vars, jusques au 30ᵉ dud. moys » ; le 30, retour à Embrun ; et pour 13 jours, 13 écus. 30 sept. 1617.

[1] Dès le commencement du XVe siècle, il y a une officialité ; c'est ce que prouve un texte attribué à Jacques Gelu, archevêque d'Embrun (1427-1432), et publié par l'abbé Sauret, dans son *Essai historique sur la ville d'Embrun* (Gap, 1860, in-8o, p. 519).

G. 80. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1516-1621. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun, par « noble Balthazard de Verdun, héritier avec bénéfice de droit et inventaire de feu Messire Hiérosme de Verdun, chanoyne en son vivant prébendé en l'église mettroppolle Nostre Dame d'Ambrun et cendic du Clergé, tant en charge que descharge, de la négociation faicte par led. feu Messire Hiérosme de Verdun, tant en qualité de cendic que députté du clergé ». Recette, 12.000 l., dont une « somme de 6.000 l. en une lettre de change que luy a esté expédiée par Messieurs du Clergé, du 2 apvril 1617, faicte par le sire Ysaac Toulousan, adressante à sire Jehan Toulouzan à Lyon, son frère, pour expédier à M. Pepin, commis de M. de La Barre, comme depputté de Messieurs du Clergé », et une autre somme semblable de 6.000 l., en lettre de change du 2 octobre 1618. Dépenses, 11.997 l. 2 s. 11 d., parmi lesquels, 150 l. pour un voyage de 50 jours que ledit chanoine de Verdun fit à Lyon, le 3 avril 1617 ; 8 sols pour port d'une lettre de « M. l'abbé de Biscoudun », etc. 12 février 1620. — Pièces justificatives du compte précédent. Quittances données audit chanoine de Verdun : de 60 l., par le sr Brunenc, Lyon, 20 avril 1616 ; — de 24 l. 18 s., par le sr Milieu, procureur, pour payement relatif au procès « contre le prieur du Monestier », 11 févr. 1618. — Lettre du grand vicaire Javelli, du chanoine Bruno et autres « comis du Clergé diocésain d'Ambrun », à M. de Verdun, à Grenoble : « Il est nécessaire que vous souyés adverti que les chartreuses des Sallettes ont plus de huict centz escus de rente en ce diocèse, sans y faire aucun service. Elles furent cottizées aux décimes en l'année 1516. Elles ont faict ce qu'elles ont peu, par divers procès, en l'espace de soixante ans, pour s'en faire descharger et nous en charger. Finalement, condampnées par plusieurs arretz et mesme à Paris, elles ont, dès l'an 1611, intenté procès au Bureau de Lion, plaintives qu'on les a surchargées... Vous plaise... voir nostre procès entre les mains de Mr Millieu, notre procureur, logé [à Lyon] près l'église de Sainct-Jean ». Embrun, 13 févr. 1617. — Lettres diverses : de M. de Verdun au sujet de la susdite affaire. « Ils (les Chartreux) se plaignent grandement de ce que leur revenu couche tout entièrement au payeur des décimes. En cela la réplique est que leurs fermiers ou ageantz pourroient bien l'elluder. » Grenoble, 5 mai 1617. — « J'ay tire paroles des supérieurs des dames des Salètes qu'ilz

se porteront à Ambrun pour le commencement du moys d'aoust prochain, Dieu aydant, pour tâcher de nous sortir d'affère avec eulx... Mr de Boscodon a esté grandement ayse de ceste disposition, car nous avons afère avec des gens de difficile condition ». Grenoble, 27 mai 1617. — Lettre d'Abel de Sautereau, abbé de Boscodon, à M. Garcin, à « Eibens », au sujet des papiers de « feu Mr Clary » et de « ce qu'il avoit receu des decimes de l'Ambrunois... Il y a icy un chanoyne d'Ambrun qui ha charge d'esclaircir ces affaires ». Grenoble, 10 avril 1617.

G. 81. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1606-1645. — Pièces justificatives des comptes du receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances données à Jean Brunenc, chanoine, receveur des décimes : de 15 l., par Cabassut, secrétaire archiépiscopal, et Fache, son substitut, 14 nov. 1642 ; — de 12 l., par Bonaffontz, curé de Briançon, 13 déc. ; — de 15 l., par « Jehan d'Hugues, docteur ez droictz, archidiacre et chanoine, grand vicaire et official général de l'archevêché », 3 juin 1643 ; — de 10 l., par Charles de la Robinière, cellérier de l'abbaye de Boscodon, et autres, pour leur assistance à la reddition des comptes du receveur de l'an 1642 ; — de 40 l., par Hugues Émé, chanoine et sacristain de Notre-Dame d'Embrun, « pour les peynes et travaux qu'il a souffert à la sollicitation du procès que ledit clergé avait contre le sr Louis Arnaud », 9 nov. 1643 ; — de 4 l., par Pierrot Rovereti, « laquay de M. le grand vicaire », pour les services qu'il a rendus à l'assemblée du clergé d'Embrun, 30 nov. ; — de 21 l., à Laurent Rame, « chanoine créé » d'Embrun, 30 nov. ; — de 505 l. 13 s. par le sieur Colomban Soberan, « vicaire général de la prévosté de Saint-Laurent d'Oulx [1] », pour dettes, 22 mars 1644, etc. — Décision des syndics du clergé d'Embrun, qui enjoint à Claude Gautier, « comis en l'office ancien des décimes du clergé », de restituer au procureur des dames de Montfleury, 180 l., qui leur sont dues sur les comptes antérieurs des décimes, 14 oct. 1642. — Procuration donnée par Jean d'Hugues, vicaire général d'Embrun ; Jean Javelli, prévôt du chapitre ; Hugues Émé, chanoine sacristain ; Honoré Bonaffoux, « chanoine créé », à Jean Brunenc, chanoine, pour aller à Lyon, poursuivre le procès du clergé du diocèse d'Embrun contre les religieuses des Salettes, 5 avril 1644. Ledit Brunenc, parti d'Embrun le 12 avril, fut de retour de Lyon le 12 mai. Il lui fut alloué 3 l. 10 s par jour, pour frais de voyage. — Rôle des dépenses faites par Jean Javelli, prévôt du chapitre, syndic du clergé d'Embrun, lors d'un voyage à Lyon : pour deux lettres de Grenoble à Embrun, 4 sols : pour écritures du procès avec le prévôt d'Oulx, 11 écus 7 sols ; pour le livre des *Édits et contrats du Clergé*, afin de faire voir l'édit de 1606 à « M. Villon, custode de Sainte-Croix », 28 sols ; pour imprimer « le *factum* contre M. de Biragne », prévôt d'Oulx, 2 écus 32 s. 6 d., etc. Le voyage, commencé le 11 novembre 1641, se termina le 4 janvier 1642 ; il dura 55 jours, et il fut alloué audit Javelli 4 livres par jour, pour 50 jours, en ayant « employé cinq pour autres affaires ». En outre, pour « six jours d'un voyage que j'ai faict à Digne, pour adcister à l'assemblée provinciale qui s'y est tenue le 10 du mois de septembre », 20 l. Total, 272 l. 1 s. 6 d., portés en compte par le sr Brunenc, le 13 octobre 1645. — Deux quittances de 180 l., données par Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, l'une au sr Brunenc, receveur des décimes, le 3 juin 1643 ; l'autre au sr Gautier, receveur triennal des décimes, le 8 juil. 1644, « et c'est pour la pension du capital de 3.600 livres que me doibt le clergé d'Ambrun pour le réachept des offices de controlleur entien et alternatif de ce diocèse ».

[1] La prévôté de Saint-Laurent d'Oulx (Piémont), fondée vers le milieu du XIe siècle, possédait dans l'archidiocèse d'Embrun un grand nombre de dépendances (Voy. l'*Ulciensis ecclesiae chartarium*, in-f° 1753, passim, ainsi que les corrections publiées naguère, d'après le codex Peralda, dans les *Miscellanea di Storia Italiana*, t. XX, p. 558-567).

G. 82. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1636-1645. — Décimes et autres impositions. — Quittance de 542 l. 11 s. donnée au clergé du diocèse d'Embrun par Philippe d'Aguesseau, receveur général du clergé de France, pour la part que ledit diocèse devait des 185.000 l. imposées sur tous les diocèses du royaume. Paris, 28 avril 1636. — État de ce qui est dû par le diocèse d'Embrun sur la somme de 6.075 l. 14 s. 8 d. imposés sur les diocèses de la généralité de Dauphiné en 1640 ; total, 1.293 l. 6 s. 4 d. Paris, 3 juil. 1640. — Mandats tirés par le bureau du clergé du diocèse d'Embrun sur le « sr Gauttier, receveur particulier triennal des décimes en ce diocèse », avec ordre de payer : 15 l. au procureur Galland, « pour les droictz qui lui sont deubz au procès que le clergé dud. Ambrun a heu, par-devant la Cour, contre Me Louys Arnaud, procureur », 9 nov. 1643 ; — 20 l. au notaire Fache « pour les deux contractz de vente de pension que ce clergé a faict à Mgr l'archevesque et à M. le chanoine Roman », id. ; — 16 l. à M. d'Hugues, grand vicaire, « pour assistance aux comptes du sr Brunenc », id. ; — 12 l. à M. de la Robinière et au chanoine de Meffre, commis du clergé, id. ; — 57 l. 14 s, à

M. d'Hugues, « agent général du clergé de France », « pour l'arrest qu'il a obtenu au Grand Conseil pour led. clergé d'Ambrun contre le scindic des prestres bénéficiers du Monestier-de-Briançon, et pour le port dud. arrest », 2 avril ; — 24 l. au notaire Fache, pour travaux divers : actes de pension, quittance, etc., 23 mai. — Quittances données par Charles Trolleur, receveur général des décimes en Dauphiné, au clergé du diocèse d'Embrun : de 294 l. 17 s. 8 d., pour partie de l'imposition de 1643, 21 juin 1644 ; — de 3.317 l. 1 s. 6 d., pour les décimes de six mois, 1er sept. 1644, etc.

G. 83. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1618-1648. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes de Claude Gautier, receveur particulier des décimes du clergé du diocèse d'Embrun. — Quittances données audit receveur : de 3 l., par le sr d'Hugues, archidiacre et vicaire général, 3 janv. 1645 ; — de 93 l. 15 s., par Tholozan La Madeleine, 10 mars ; — de 11 l. 5 s., par Donadieu, « procureur des deniers appartenanz au prioré de Saint-Marcellin fondé dans l'église métropolle d'Ambrun », 20 mars ; — de 180 l., par Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, pour la pension annuelle que lui doit le clergé d'Embrun, 1er avril ; — de 93 l. 15 s., par Séard, « recteur d'une des chapelles de Gérente », 3 août ; — de 93 l. 15 s., par le sr *Facho*, au nom de Me d'Hugues, « pour la pension de la chapelle de Gérente », 13 août ; — de 4.090 l. 18 s. 6 d., par Charles Trolieur, « conseiller du Roy, receveur général, antien, alternatif et triennal des décimes de la générallité de Dauphiné », 2 août ; — de 231 l. 1 s. 6 d., par ledit Claude Gautier, « pour les gages et augmentations de gages » de son office, 30 sept., etc. — Quittances données à Bernard Brunenc, « recepveur particulier alternatif des deniers en ce diocèse d'Embrun » : de 15 l. par le chanoine Brunenc, son cousin, et par le curé Bérard, 14 oct. ; — de 4 l., par Antoine Lantelme, « laquais de M. le grand vicaire », id. ; — de 20 l., par Me d'Hugues, grand vicaire et archidiacre, « pour son adcistance aux comptes du sieur Brunenc », id. ; — de 20 l., par Hugues Émé, sacristain, pour le même motif, id. ; — de 30 l., par le sr Cabassut, secrétaire archiépiscopal, 22 oct. ; — de 15 l., par le célérier C. de La Robinière, 2 déc. ; — de 20 l., par Me Gignoux, curé de Briançon, 18 févr. 1646 ; — de 21 l., par Victor Marseille, curé de Savine, 7 avril ; — de 30 s., par Jean Giraud, consul de Saint-Apollinaire, « pour la chapelle Sainte-Catherine de *Saint-Pollinar* », 20 août ; — de 180 l., par l'archevêque Guillaume d'Hugues, « pour la pension de 1.200 écus » qu'il avait prêtés au clergé du diocèse, 11 sept. 1647 ; — de 11 l. 5 s. 6 d. par le chanoine Donadieu, « procureur de la Messe du Roy » et des « rentes deubes au prieuré de St-Marcellin, uny à l'office des petites matines de l'église métropolle d'Ambrun », pour pension annuelle que le clergé du diocèse doit audit prieuré, 6 avril ; — de 187 l. 10 s., par Mr Derbez, « procureur de la grande et petite fabrique de l'esglize Nostre-Dame d'Ambrun », pour sa pension annuelle, 11 août ; — de 231 l. 17 s. 6 d., par le sr Trolieur, « propriétaire de l'office de controolleur particulier triennal des décymes au diocèse d'Ambrun », pour ses gages d'un an, 2 oct. ; — de 6 l. 15 s., par le prêtre Subé, « procureur en partie des anniversaires de la métropolle N.-D. d'Ambrun », 5 sept. ; — de 88 l. 7 s. 6 d., par le chanoine Roman, pour deux pensions annuelles, 7 sept. 1648.

G. 84. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 1 sceau, plaqué.

1645-1652. — Décimes et autres impositions. — Quittance de 2.000 l. donnée au clergé du diocèse d'Embrun par « Galleran-Gallican Gaillard, sieur de la Morinière », receveur général du clergé de France, pour les frais de l'assemblée de 1645. Paris, 3 juin 1647. — Certificat donné par le bureau diocésain de Digne, à la demande de celui d'Embrun, attestant que, « oultre les décimes ordinaires et extraordinaires accordées au Roy par forme de subvention, nous imposons et faisons lever par nostre receveur, sans autres lettres d'assiette que sur nos simples délibérations et ordonnances, tous les deniers qui sont nécessaires pour les affaires du clergé et du diocèse, soit pour les frais des assemblées des scindics, et impositions des frais aussi de l'audition des comptes dud. recepveur, des voyages et députations faicts pour les affaires du diocèse, comme aussy pour le payement des rentes et intérests que ledit diocèse se trouve obligé de payer à cause des sommes qu'il doit en principal, et généralement pour toutes les affaires qui regardent le clergé du diocèse », etc. Digne, 25 avril 1650 (scellé du « petit sceau épiscopal »). — Quittance de 10 l., donnée par le sr de Beauregard au sr Derbès, « prestre et chanoine honorère de Notre-Dame d'Ambrun et procureur du vénérable chapitre », 17 juil. 1650. — Compte rendu au bureau diocésain par Claude Gautier, receveur particulier triennal des décimes du diocèse, du « don extraordinaire « accordé au Roi en l'assemblée tenue à Paris en 1646. Total, 4.161 liv., 24 sept. 1652.

G. 85. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 cachet, plaqué.

1655-1656. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes de Jacques Gautier, receveur triennal des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances données audit receveur : de 550 l. 10 s., par l'archevêque d'Embrun Georges d'Aubusson pour les décimes du diocèse, 23 mars 1655 ; — de 390 l. par Ennemond Sybut, au nom de M. de Sautereau, abbé de Boscodon, « pour les décimes deues » à son abbaye. Grenoble, 20 nov.; — de 1.916 l. 2 s. par ledit Ennemond Sybut, qui reçoit en payement : « 131 louis d'or et demy, à 10 l. 8 s. pièce ; 5 pistoles Espagne, à 10 l. 8 s.; 1 pistole et demy Italie, à 10 l.; 6 escus sol, à 5 l. 5 s., 130 escus blancs » ; 25 nov. — État de la dépense faite pour l'audition des comptes du sieur Gautier, « docteur ez droits et receveur des décimes », par : Lambert, vicaire général et officiel ; Hugues Émé, sacristain et syndic ; Garcin, « commis pour le chapitre d'Embrun » ; Honoré Bonafoux, curé de Saint-Vincent d'Embrun, « commis pour le petit clergé » ; Rémusat, « official de Seyne » ; Gignoux, curé de Briançon ; Marseille, « commis pour les Bas-Chasteaux » ; Bérard, « commis pour les Hauts-Chasteaux »; de La Robinière, « célérier de Boscodon » ; le sieur Rame ; J. Bonaffontz, secrétaire de l'archevêque et curé de Saint-Marcellin d'Embrun, et le chanoine Javelly ; total, 111 livres, 29 déc. 1655. — Lettre de Me Gignoux, curé de Briançon, audit Gautier, portant quittance de 8 livres. Briançon, 24 janv. 1656[1]. Extrait d'acte de pension de 157 l. 10 s., en faveur du chapitre d'Embrun, et de 31 l. 19 s., en faveur de Jacques de Levésie, chanoine prébendé dudit chapitre, constituée, au denier 20, par les députés du Clergé, à l'effet de racheter l'office de receveur des décimes du diocèse. Embrun, 29 sept. 1656. — Extrait d'autre acte de pension de 150 livres, en faveur dudit Jacques de Levésie, par les députés du Clergé, afin « de se rachepter de la somme capitale de 3.000 livres, deubees à vénérable messire Jehan d'Hugues, docteur ez droictz, archediacre et chanoine de ladicte métropole (d'Embrun), à quy on faict annuellement la pension de 55 escus, à raison de 5 et demy pour cent ». Embrun, dans le palais archiépiscopal, présents : « sieur Honoré La Peyrouse, baille de la maison de chanonge, et Jaques Daniel, fils Claude, du Monestier-de-Briançon, tesmoings » ; Fache, notaire. 7 déc. 1656. — « Table de la messe fondée par feu... Guillaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun dans l'église métropolitaine Nostre-Dame dudt Ambrun, à l'autel de l'Assomption de N. D., érigé dans la chapelle dudt feu seigneur archevesque, pour l'année 1655, qui a commancé au 1er juillet... jusques au 1er juillet de la présente année 1656...; laquelle messe doibt estre célébrée incontinant après la messe de l'aube, par les soubznommés, par sepmaines, à tour de roolle » : Subé, précenteur, Rame, H. Bonaffous, J. Bonaffous, Parandier, Baudet, Derbez, Dalmas, Donnette, Nevière, Séard, Chabassol, Valance, Robert, Bertrand, Bevons, Cot, etc. Total « 60 escus revenantz à 180 livres » ; 10 juil. 1656.

[1] Avec cachet en cire rouge plaqué : *un chevron surmonté de trois étoiles.*

G. 86. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1656-1659. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes du receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances données au receveur Claude Gautier : de 109 l., par le sr Trolier, « controolleur au diocèze d'Ambrun », 12 mars 1656 ; — de 364 l. 5 s. 6 d., par le sr Brunenc, pour son office, 22 sept.; — de 105 l. 8 s., par Sophie Paulet, « par les mains de Mr Tisserand, aumônier de Mgr l'archevesque d'Ambrun ». Grenoble, 3 août; — de 350 l., par le même, « par les mains de M. le baron d'Hugues », 13 juil. — État des sommes payées aux délégués du clergé ; « pour l'audition des comptes du sr Gautier », en 1657 ; total 193 l., 25 sept. 1657. — Signification faite à Bernard Brunenc et à Claude Gautier, « receveur encien et triennal », par l'archevêque d'Embrun et les délégués du clergé de leur intention de racheter, avant le 15 octobre, l'office de contrôleur des décimes, estimé 3.139 l., 30 sept. 1656. — Quittances données à Claude Gautier : de 165 l., par le sr d'Hugues, archidiacre, pour sa pension, 13 mai ; — de 187 l. 10 s., par le sr Brunenc, « procureur de la fabrique de l'église Nostre-Dame d'Ambrun », 20 sept.; — de 6 l. 15 s., par Baudet, « procureur aux anniversaires fondéz à la métropolle », 22 sept. ; — de 154 l. 17 s. 6 d., par le sr Trolier, receveur triennal des décimes du diocèse d'Embrun, qui les avait reçus « des mains de Me Anthoine Lambert, grand vicaire de l'archevesché », 14 nov.; — de 1.913 l. 19 s. 6 d., par l'archevêque d'Embrun, 13 juil. 1657 ; — de 93 l. 15 s., par M. le prévôt d'Hugues, recteur de la « chapelle Saint-André, dite de Gérente », 12 juin ; — de 93 l. 15 s., par le sr Séard, « recteur d'une des chapelles de Gérente », 2 août ; — de 4.188 l. 10 s., par « Ennemond Sybut, conseiller du Roy, receveur général ancien, alternatif et triennal des décimes et subventions ecclésiastiques de Dau-

phiné », 10 sept.; — de 27 l. 3 s., par « Me Anthoine Baudet, curé de Sainte-Cécille », à Embrun, pour les frais d'un voyage à Grenoble, 28 sept.; — de 52 l. 13 s., par le sr « Bonaffont, curé de Saint-Marcellin, d'Embrun », pour même motif, 5 nov.; — de 31 l. 19 s. 3 d., par le sr de Levésie, pour pension, 24 sept.; — de 300 l., par le sr Labastie, pour pension due par le clergé d'Embrun, 10 nov. — Sommation au sr Claude Gautier, receveur des décimes, de verser, au nom du clergé d'Embrun, la somme de 892 l. 6 s. 4 d., entre les mains du sr Ennemond Sybut, « receveur provincial » à Grenoble, pour la transmettre au sr Adrien de Hanyuel de Maneuilette, trésorier général du clergé à Paris, 6 sept. — État de la « taxe de l'assistance des sieurs commis du clergé à l'audition des comptes du sieur Brunenc », en 1657; savoir: Antoine Lambert, « docteur ez droictz, chantre de l'églize métropolle, grand vicaire et official général de l'archevesché »; Hugues Émé, « aussy docteur ez droictz, sacristain et chanoine de ladicte esglize, scindic du clergé diocésain »; Laurent Roman, « prothonotaire du Saint-Siège, chanoine de ladicte esglize et commis pour le vénérable chapitre d'icelle »; Antoine Baudet, chanoine, curé de Sainte-Cécile, « commis pour les bénéficiers de la métropole et petit clergé d'icelle »; Jean Rémusat, « docteur ez droictz, official forain, commis pour les bénéficiers du viqariat de Seyne » (Basses-Alpes); Mr Gignoux, curé de Briançon, « commis pour les bénéficiers du Briançonnois »; Victor Marseille, « curé de Savine, commis pour les bénéficiers des Bas-Chasteaux »; Antoine Bérard, « curé de Chasteauroux, commis par les bénéficiers des Autz-Chasteaux »; frère Charles de La Robinière, « célérier de Boscodon, commis par le monastère dudict Boscodon »; J. Bonnaffont, secrétaire de Mgr l'archevesque, etc. Total: 192 l., 28 sept. — Quittances de la somme « de 764 livres 1 sol, pour le tiers de celles de 2.292 l. 1 s., « à laquelle le diocèse d'Embrun a été taxé pour sa part de 1.650.000 livres du don extraordinaire que le clergé a fait au Roy », et pour les mois d'octobre 1657, 1658 et 1659.

G. 87. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 3 cachets, plaqués.

1658-1660. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes du receveur des décimes, du diocèse d'Embrun. — Quittances données au receveur: de 1.914 l., par le « sieur Adrian de Hanuyel de Maneuilette, receveur général du Clergé de France, » 16 janv. 1658; — de 150 l., par le chanoine de Levésie, pour pension, 28 janvier; — de 1 l. 5 s. par le sieur Séard, « procureur des deniers appartenants au prieuré de Saint-Marcellin » d'Embrun, 5 mai; — de 300 l., par le sieur de Labastie, pour pension, 31 mai; — de 4.188 l. 10 s., par Ennemond Sybut, « receveur général provincial ancien, alternatif et triennal des décimes et subventions ecclésiastiques en Dauphiné », Grenoble, 23 juin; — de 26 l., par le sr Hodoul, commis de Bernard Brunenc, « receveur des décimes au diocèse d'Embrun », en décharge des consuls d'Aiguilles pour les dames religieuses de Montfleury, 4 juillet; — de 180 l., par le sr Séard, pour « la messe fondée par feu M. l'archevesque d'Hugues », 20 août; — de 88 l. 7 s. 6 d., par le chanoine Roman, pour pension annuelle, 22 sept. 1658; — de 93 l. 15, par Me Gérard, « recteur d'une des chapellenies de Gérente », 1er sept.; — de 263 l. 17 s. 6 d. par Gautier, receveur triennal des décimes au diocèse d'Embrun, 23 sept.; — de 1 écu 40 s., par Claude Fache, notaire à Embrun, pour l'extrait de la transaction entre le clergé diocésain et le sr de Saint-Martin, 18 oct.; — de 218 l. par le sr de Maneuillette, receveur général du Clergé de France, 6 janv. 1659; — de 30 l. par le sieur Ducros, procureur de l'archevêque d'Embrun, pour avances, 24 avril; — de 3 l. 11 s., par Mr Arnoux Mauduech, serrurier, pour les serrures et ferrementz qu'il a faictz et fourni pour la garderobe qui a esté faict pour les archives dudict Clergé »; 20 mai; — de 8 l. par Jacques Martin, menuisier, « pour reste du garderobe qu'il a faict pour les archives dudict Clergé », 20 mai; — de 2.094 l. 5 s., par Ennemond Sybut, receveur des décimes en Dauphiné, 9 févr. 1660; — de 4.188 l. 10 sols, par le même, 13 févr.; — de 310 l., par le sr de Labastie, pour pension; 13 mai; — de 2094 l. par ledit Ennemond Sybut, 17 juin; — de 363 l. 17 s. 6 d. par demoiselle Bonne d'Arènes, tutrice de David-Joseph Gautier, son fils, héritier de sr Claude Gautier, vivant receveur triennal des décimes du diocèse d'Embrun, 24 sept.; — de 68 l. 12 s. par le chanoine Donadieu, « pour toutes fournitures et vacations par luy faictes pour la poursuite du procès dudit clergé contre les sieurs Sibut et Gautier, receveurs provincial et triennal particulier de ce diocèse », 30 sept.; — de 20 l., par le chanoine Salva, « pour les frais du voyage faict à Digne, à l'assemblée provinciale, pour la députation à l'assemblée générale du Clergé de France qui se tient à présent à Pontoise, et ce, pour cinq jours qu'il a demeuré audict voyage », 30 sept.; — de 15 l. par Laurent Rame, pour le même motif que cidessus, 30 sept.; — de 20 l. par le sr Lambert, grand vicaire du diocèse d'Embrun, pour le même motif, 30 sept.; — de 145 l. par le sr Pascal, « commis à la recepte des espices de Nosseigneurs de la cour du Parlement du Dauphiné », pour « les espices du procès contre M. Sibut »,

Embrun, 7 nov. 1660. — Déclaration faite par le s[r] Silve, curé de Sélonnet, par laquelle il s'engage à payer les décimes de la chapelle fondée dans l'église paroissiale dudit lieu de Sélonnet, sous le titre des saints Fabien et Sébastien, 21 oct. 1659. — Lettres écrites par : le sieur Deyrieu, procureur à Lyon, à M[e] Lambert, vicaire général du diocèse d'Embrun, au sujet d'une somme de 50 l. 3 s. 6 deniers, à lui due pour le procès contre le sieur de Saint-Martin-lès-Seyne; Lyon, 6 oct. 1658; — Dom de la Robinière, cellérier de l'abbaye de Boscodon, à M[e] Salva, chanoine d'Embrun, au sujet du procès contre les chanoines Brunenc et Gérard ; Grenoble, 28 août 1660 (deux cachets en cire rouge). — État des sommes dues aux commis du Clergé pour leur assistance et leurs travaux à l'assemblée diocésaine, le 30 sept. 1659 et jours suivants. Ces commis sont : Lambert, vicaire général; Salva, syndic; Roman, commis du chapitre ; Baudet, curé de Sainte-Cécile d'Embrun, commis du petit clergé ; Rémusat, official de Seyne ; Borel, curé de Briançon ; Nicolet, prieur de Montgardin ; de La Robinière, cellérier de Boscodon ; Bonaffontz, secrétaire de l'archevêché ; M[e] Laurent Rame. A chacun d'eux il est alloué 18 l. ; 2 oct. 1659. — État semblable pour l'assemblée tenue le 27 sept. 1660 et jours suivants. — Extrait de la répartition faite par l'assemblée générale du Clergé de France, réunie à Pontoise, de la somme de 150.000 l. à imposer sur les diocèses du royaume pour supplément des frais de ladite assemblée ; le diocèse d'Embrun est taxé 1.094 l. 4 s.; Pontoise, 27 sept. 1660.

G. 88. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 14 pièces, parchemin.

1660-1667. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes du receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. — Quatorze quittances: de 45 à 86 livres chacune, données audit receveur par le sieur « Adrian de Hanyuel, chevalier, seigneur de Manneuillette, conseiller du Roi en ses conseils, receveur général du clergé de France », pour la part du clergé du diocèse d'Embrun des 750.000 l. imposées par l'assemblée générale du clergé de France tenue à Paris en 1660 et 1661 ; oct. 1661 à févr. 1662; — de 2.094 l. 5 s., donnée par Ennemond Sybut, receveur provincial en Dauphiné, 10 févr. 1661; — de pareille somme, par le même, 30 juin ; — de 88 l., par le chanoine Roman, pour pension, 26 sept.; — de 11 l. 5 s., par « M[e] de Meffre, procureur des rentes du prieuré Saint-Marcellin », à Embrun, 27 sept., etc. — « Extrait d'acte d'échange de debtes entre M[e] Jacques de Levésie, chanoine, et noble Pierre de Tholozan, seigneur d'Ose, coseigneur de Théus et majeur de Remolon, portant cession respective entre eux, sçavoir : en faveur du s[r] de Remolon, de 3.639 l. 3 s., sur le clergé diocésain » d'Embrun, 5 nov. 1663. — Quittance de 3.737 l. 12 s., par ledit sieur de Remollon, cessionnaire de M[e] Jacques de Levésie, en faveur du clergé du diocèse d'Embrun, représenté par M[es] Guillaume Salva, chanoine et sacristain de N.-D. d'Embrun, Jean Brunenc, chanoine prébendé de la même église », et Antoine Baudet, « chanoine honnoraire et curé de Sainte-Cécile ». Partie de la susdite somme (1.500 l.) fut « empruntée au monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Ambrun [1] » ; le reste provenait des affranchissements faits par la communauté des Crottes, 30 avril 1667. — Commandements, par ordre du chanoine Brunenc, syndic du Bureau diocésain, afin d'obtenir le paiement des décimes auxquels ils étaient imposés, faits: aux franciscains ou cordeliers de Briançon, 9 nov. 1667; — aux cordeliers d'Embrun, id.; — aux « consuls et communauté du *Pont de Névache* », id.; — au s[r] Giraud, prêtre de Vallouise, 10 nov.; — aux dominicains de Briançon, 15 nov.; — aux jésuites du collège d'Embrun, 22 nov.; — aux dames de Sainte-Ursule, de Briançon, ...nov., etc.

G. 89. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1675-1677. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau diocésain par « Louis Berger, escuyer et procureur patrimonial de Mgr l'Ill[me] et Rév[me] archevesque d'Ambrun », commis à la recette des décimes du diocèse d'Embrun, et par David-Joseph Gautier, subrogé à ladite recette par ledit Berger, de l'emploi des fonds mis à leur disposition, avec pièces justificatives. Total des recettes, 8.643 l. 9 s. 6 d.; des dépenses, 8.414 l. 7 s. 5 d., 29 oct. 1677. — Quittances données auxdits commis : de 2.094 l. 5 s., par « Pierre Avril, conseiller du Roy, trézorier et receveur général des décimes en Dauphiné », 23 janv. 1677; — de pareille somme par le même, 30 mai; — de 60 l., par sœur Marie-Marguerite Eynard, supérieure du couvent de la Visitation d'Embrun, pour pension annuelle que le clergé fait audit couvent, 20 juin ; — de 144 l., par Charles Brulart de Genlis, archevêque et prince d'Embrun, « pour la pension de 3.600 l. que le clergé nous doit », 27 oct.; —

[1] Les religieuses de la Visitation furent appelées à Embrun, le 18 avril 1625, par le chanoine Hugues Émé, de l'agrément de l'archevêque Guillaume d'Hugues. Elles s'adonnaient spécialement à l'éducation des jeunes personnes. Leur maison est aujourd'hui occupée par le petit séminaire d'Embrun.

de 832 l. 11 s. 2 d., par « Estienne Matry, commis, par arrest du Conseil d'Estat du 17 juin 1676, à l'exercice de la charge de receveur général du clergé de France, » et ce, pour le quart de la somme de 3.334 l. 6 d., à laquelle le diocèse d'Embrun a été taxée par l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, en l'année 1675, pour sa part de 2.400.000 l. qui doivent être levées sur tous les diocèses et bénéfices du royaume, oct. 1676; — de 29 l., pour « la fondation de feu d'heureuse mémoire Mgr l'archevesque d'Hug[u]es[1], et 40 s., pour la fondation de feu Mr le chanoine Roman pour le luminaire de la messe de l'Hospital », par A. Peyron, « visacristain de l'église Notre-Dame d'Ambrun », 14 juil. 1677.

G. 90. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1678-1679. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par Louis Berger, commis à la recette des décimes dudit diocèse, et par David-Joseph Gautier, subrogé à ladite recette par Louis Berger, de l'emploi des fonds mis à leur disposition, avec pièces justificatives. Total des recettes, 6.631 l. 3 s. 5 d.; des dépenses, 6.453 l. 8 s. 6 d. Signatures du vicaire général Roux d'Arbaud, du syndic Lafaye et des commis Silvestre, J. Bonaffontz, Ricard, Nicolet, Bonnet et Bertrand, 10 oct. 1679. — Quittances données auxdits commis: de 4.188 l. 10 s., par « damoiselle Sophie Paulet, vefve et herittière du sr Ennemond Sibut, conseiller du Roy, recepveur provincial des décimes en la généralitté de Dauphiné », 22 janv. 1678; — de 30 l., par l'archevêque d'Embrun. « Mondit seigneur l'archevesque destine lad. somme à l'entretien d'un maistre pour apprendre aux enfans de chœur de son église métropolitaine à lire, escripre et les éléments de la langue latine, et leur achepter quelques livres, s'il y a du surplus; laquelle somme sera expédiée par led. sr Berger, sur les billets que Mond. seigneur en donnera », 21 sept. 1678.

G. 91. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1679. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par David-Joseph Gautier, subrogé à la recette des décimes du diocèse d'Embrun par Louis Berger, commis à ladite recette, des fonds mis à sa disposition, avec pièces justificatives. Total des recettes, 7.449 l. 3 s. 6 d.; des dépenses, 6.521 l. 10 s. 6 d., 11 oct. 1679. — Quittances données audit Gautier: de 4.188 l. 10 s., par Pierre Avril, receveur général des décimes en Dauphiné. Grenoble, 27 mars 1679; — de 157 l. 10 s., par le sr Danel, procureur des anniversaires de Notre-Dame d'Embrun, 28 juil.; — de 60 l., par sœur Marie-Marguerite Eynard, supérieure du couvent de la Visitation d'Embrun, 29 juil., etc.

G. 92. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1679-1681. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun, par David-Joseph Gautier, « advocat en la Cour, comme ayant esté subrogé par Mr Louis Berger, capitaine major de la ville d'Ambrun, escuyer et procureur patrimonial de Mgr l'Illme et Révme archevesque et prince d'Ambrun », de l'emploi des fonds mis à sa disposition, avec pièces justificatives. Total des recettes, 7.154 l. 10 s. 6 d.; des dépenses, 7.449 l. 3 s. 6 d., 14 oct. 1680. — Compte semblable pour l'exercice de 1681. Total des recettes, 8.856 l. 7 s. 11 d.; des dépenses, 8.848 l. 18 s. 7 d., 15 oct. 1681. — « Table des fraiz de l'assemblée du clergé diocezain d'Ambrun, tenue le 30e janvier année 1680, pour le sujet de la députation à l'assemblée provincialle qui se doibt tenir au mois de mars prochain en la ville de Digne »: à « Mre Estienne de Roux d'Arbaud, docteur ez droictz, prévost, chanoine prébandé en l'église métropolitaine Nostre-Dame, et grand vicaire de Mgr l'archevêque et prince d'Ambrun »; « Mre Guillaume de Pierre, sieur de la Faye, docteur ez droictz, chanoine prebandé en lad. métropolle et sindic du clergé de ce diocèse »; « Mre Antoine Silvestre, aussi chanoine prébandé, commis par le véne chapitre »; Mre Jean Bonaffonts, prêtre et chanoine honoraire, curé des parroisses unies Saint-Marcellin et Saint-Donat de lad. ville et commis par les bénéficiers du petit clergé; Mre Jean Rémusat, prêtre, docteur en saincte théologie, curé et official de Seyne (Basses-Alpes), commis par les bénéficiers du *vigueriat* dud. Seyne; Mre Jean Ricard, prêtre, docteur en saincte théologie, curé de la ville de Briançon, commis par les bénéficiers du Briançonnois; Mre Barthélemi Bertrand, chanoine créé en ladite métropolle, curé du lieu de Saint-Crespin, commis par les bénéficiers des Hauts-Chasteaux; Mre Angélic Nicolet, curé de Montgardin, commis par les bénéficiers des Bas-Chasteaux; frère Laurens Bonnet, *chamarier* de l'abbaye Nostre-Dame de Boscodons, commis par les religieux de lade abbaye et monastère; le secrétaire [J. Bonaffons] de Mond. seigneur l'archevesque »: à chacun, 9 livres; plus

[1] Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun dès février 1612, mourut à Embrun le 27 octobre 1648.

3 l., au « valet de M. le grand vicaire », 20 janv. 1680. — Bons de payement : de 12 l., par le vicaire général Roux d'Arbaud, en faveur d'Étienne Meffre, « curé de la parroisse de St-Laurens d'Arvieu », pour être données « par charité et ausmône à la famille de François Briançon, dudict Arvieu, au nombre de cinq personnes, nouvellement convertie à la foi catholique, appostolique et romaine », 3 nov. 1679 ; — de 30 l., par le dit vicaire général, en faveur d'Antoine Donnadieu, sous-diacre, de Barcelonnette (Basses-Alpes), « qui enseigne la langue latine aux enfants de chœur, ou pour leur achepter des livres », 11 juin 1680. — Quittances données aud. receveur : de 240, par Isabeau de Pierre de la Faye, mère de Mathieu Humbert, héritier de D[lle] Marguerite Humbert, de la Bastie, 25 avril 1680 ; — de 60 l., par Marie-Gasparde Morel, supérieure du couvent de la Visitation d'Embrun, 14 août 1680.

G. 93. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1563-1682. — Décimes et autres impositions. — Comptes rendus au Bureau ecclésiastique par David-Joseph Gautier, subrogé de Louis Berger, commis à la recette des décimes du diocèse d'Embrun, des fonds mis à sa disposition, avec pièces justificatives. Total des recettes, 9.646 l. 5 s. ; des dépenses, 9.646 l. 5 s. « A Embrun, dans la prévosté, le 16 sept. 1682. » — Quittances données audit Gautier : de 209 l., par Pierre Avril, « receveur général des décimes en Dauphiné ». Grenoble, 2 janv. 1682 ; — de 2.118 l. 18 s. 1 d., par Oronce de Rosset, écuyer, sieur de La Martellière, « receveur général des décimes en Dauphiné ». Grenoble, 7 mai ; — de 60 l., par sœur Marie-Gasparde Morel, supérieure des religieuses de la Visitation d'Embrun, 2 sept. ; — de 31 l., par M[re] Rous, sacristain de Notre-Dame d'Embrun, « pour la luminaire Nostre-Dame », 16 sept. ; — de 500 l., par le sieur Louis Berger, pour ses gages de « commis à la recepte des décimes de l'Ambrunois », 4 juin ; — de 144 l., par le même, pour la pension annuelle que le clergé du diocèse fait à l'archevêque, 4 juin ; etc. — « Table des frais de l'assemblée diocésaine tenue à Ambrun, le 15 juillet 1681 », soldés le 16 septembre 1682. Les commis sont : le grand vicaire Roux d'Arbaud, les chanoines de La Faye, Mallet, et Jean Bonaffonts, Jean Rémusat, official de Seyne, Jacques Ricard, curé de Briançon, Barthélemy Bertrand, curé de Saint-Crépin, Angeliq, curé de Montgardin, Dom Bernard, cellérier de Boscodon et le secrétaire de l'archevêque ; à chacun il est alloué 9 livres. — État des dépenses faites, « pour le clergé du diocèse d'Ambrun », par le chanoine Donnadieu, au sujet des « affaires de la Religion » : « Je partis d'Ambrun le 23 janvier 1682 et j'arriva à Grenoble le 25, à l'entrée de la nuit, ayant despencé pour moy, mon valet et ma cavale », 5 l. 12 s. 6 d. ; le 26 février, « pour les extraits de la requête imprimée sur le fait des prêches des P. R. », 11 s. ; « le 13 mars, pour un extrait pris au greffe de l'arrest de modification de l'édict de Nantes, 1 l. 14 s. ; le 30 avril, je partis pour Valance, pour me pourvoir à M. l'Intendant contre les méchantes livres des P. R. ; je despança 42 l., pour ma despance ou pour la traduction du ministre Garcin : j'en ay esté rembourcé après l'arrest. Le 31 may, pour l'impression du *factum* contre les P. R. d'Ambrun, 11 l. 4 s. ; pour l'impression du grand *factum* pour Ambrun, le 7 juin, 3 l. 15 s. ;... le 16 juillet, pour le *factum* contre ceus du Queyras, payé à l'imprimeur, 8 l.... ; pour la despance de ma cavale qu'on m'a envoyé, 3 l.... ; pour ancre, plumes, papier timbré ou comun, 10 l. 16 s. 3 d. ; pour les significations par les huissiers ou collationés par les procureurs, 3 l 18 s. ; pour des chandeles ou bougies, 2 l. 8 s. 6 d. ; pour le blanchissage en plusieurs fois, 7 l. 11 s. 6 d. ; en ports de lettres de Paris ou d'Ambrun, 16 l. 1 s. ; pour ma despance chez M. de Vitalis, pour moi et mon valet, pendant sept mois douze jours, 233 l. 4 s., dont il faut rejeter une partie sur le Chapitre. Suis parti de Grenoble le 3[me] septembre, et suis arrivé le 5[me], à soir, ayant despancé en chemin, 4 l. 17 s. Pour divers ports d'ardes et nourriture de cheval, faits par La Branche, messager, 9 l. 8 s. Total, 384 l. 12 s. 9 d. — Quittance de 228 l. 10 s. donnée par ledit chanoine Donnadieu au receveur diocésain des décimes, 16 sept. 1682. — Lettres du prévôt d'Embrun (Roux d'Arbaud) au prieur de Montgardin (Angéliq Nicollet) au sujet « des croix d'argent, des chasubles, des calices, ciboires » que « le sieur de L'Olivier, sieur de *Rautiers* [1], avait vendus à la communauté d'Avançon, « pour 14 ou 1500 livres ». Recommandations pressantes de retrouver les quittances données à cette communauté par le sieur de Réotier : Le « sieur *Patoli*, autrement Jean Gérard, demeurant à Remollon, c'est expliqué issi d'avoir tous ces papiers. » Embrun, 3 mars, 5 et 8 avril 1682. Lettre d'un sieur Aubert, de Valserres, au prieur de Montgardin, au sujet des « registres de feu M[re] Paize (?) » qui vont « depuis 1577 jusques à 1619 », 5 avril 1682. Au dos, on trouve ces notes : « L'an 1563, a esté tenu conseil

[1] Claude de L'Olivier, seigneur de Réotier, après s'être distingué sous les ordres de Lesdiguières, fut anobli par lettres de janvier 1607, vérifiées le 11 août 1608 (Rivoire de La Bâtie, *Armorial du Dauphiné*, 1867, p. 478).

pour raison du brisement des images, au lieu de Théus, par le commandement de Mr le baron des Adrets ». Sur un feuillet séparé, annexé à cette lettre : « Aquit de vinct écus reçus de Claude Hugues, chastelain d'Avansson, au nom de la communauté dud. lieu, du 20 juillet 1587; Signé : L'Olivier ». « Acquit pour 62 escus, faict et signé par L'Olivier, reçus des consuls et communauté dud. Avansson, du 14 septembre 1587 ». « Autre acquit concédé par led. Ollivier et par luy signé, de la somme de 119 escus 47 s. 9 d., du 14 septembre 1587. Et encor autre, signé par le mesme, de la somme de 119 escus 47 s 9 d., par luy signée. Apert de ce par l'inventaire des *vüue* (vieux) papiers de ladᵉ communauté, faict en l'année 1614, signé par Grimaud, notaire et commissaire ». — État des dépenses faites par le prieur de Montgardin, afin d'obtenir les renseignements désirés par le prévôt d'Embrun : 1er avril 1682, pour un messager envoyé d'Avançon à Valserres, afin de « faire venir Mr Matheron », 3 sous; le 2, pour le souper d'un homme qui s'est aidé à chercher les papiers, 6 sous ; le 3, « pour le disner des deux consuls [d'Avançon], châtelein et grefier et du nommé Blaise Jartoux », 1 livre 16 sous, « et pour le souper », 1 l. 10 s.; le 4, « ay encore cherché, avec les sus-noumés, et treuvé l'inventaire de l'an 1614, signé Grimaud l'énonciation qu'il faict des acquits concédés par le sr de L'Olivier ; et despensé, en suite, avec les sus noumés », 1 l. 14 s.; le 6, suis alé à Remolon pour parler aud. Gérard et tâcher de l'engager à me remètre les pièces en question, et luy en faire parler par M. Tanc, et nya, avec serment, d'avoir jamais eu aucune pièce justificative ;... et ayant passé presque tout le jour avec les sieurs Aubert et Lafont, a fallu leur doner à souper, 12 sous. Et le 7, ayant passé au Laus, j'ai demandé à Mrs Peytieu et Hermite s'ils sçavoient rien touchant ce que je cherchais, le sieur Peytieu m'assura que led. Gérard lui avoit dict qu'il avoit des bons mémoires sur les Ms de la Prétendue [R. R.], etc. » Total : 9 l. 5 s. (sans date). -- Mandat de 15 l., au sr Nicolet « pour tirer des esclaircissements touchant des meubles d'église que ceux de le R. P. R. avoient enlevés » 6 sept. 1682.

G. 94. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1688-1689. — Décimes et autres impositions. — « C'est le conte que rend sieur François Giraud, docteur en médecine, receveur des décimes du diocèse d'Ambrun », le 5 oct. 1688, et ce pour « sept décimes des impositions ordinaires, à raison de 1.063 liv. 1 s. 11 d., pour chaque décime ». Total des recettes, 7.441 l. 13 s. 5 d. — Descharge : sommes non reçues : des curés du diocèse, 183 l. 3 s.; id. des chapelles St-Donat, Ste-Croix, l'Annonciation, Ste-Barbe, « fondées au Monestier[-de-Briançon], dont on ne peut rien exiger, ainsi qu'il est connu à l'assemblée », 12 l. 2 s.; id. de la chapelle Ste-Anne, « fondée à la parroisse St-Pierre, à Ambrun », 2 l. 14 s.; id. « des treize chapellainies fondées à la Vallouyse et aux Vignaux », 87 l. 3 s. — Dépenses : à M. de Rosset, receveur provincial des décimes, 1.971 l. 19 s. 3 d., 19 janv. 1689; id., id., 29 mai 1689; au sr Danel, procureur des anniversaires de la cathédrale, 157 l. 10 s.; au même, en qualité de procureur des bénéficiers, 151 l.; à « seur Marie-Françoise Juge, supérieure » des religieuses de la Visitation d'Embrun, 140 l.; à « messire Guillaume de Pierre de la Faye », 240 l.; aux héritiers du « sr Bessoni, de *Barcelone* » (Barcelonnette), 120 l.; au sr Rémusat, curé de Seyne, 25 l. 10 s.; audit Rémusat, « official de Seyne..., pour le soulagement ou entretien de M. Silvy, prestre, ensuite de la délibération du Bureau, du 6e octobre dernier », 24 l.; « à M. Ricard, curé de Briançon, 24 l. pour le soulagement ou entretien de M. Valier, prestre de St-Chaffred », etc. Total, 6.903 l. 17 s. 3 d. Ont signé : l'archevêque d'Embrun Charles Brulart de Genlis, Roux d'Arbaud, vicaire général, Lafaye, G. Salva, Rémusat, Ricard, Bertrand, Bonnet, etc., commis. Embrun, 21 sept. 1689. — Pièces à l'appui du compte précédent : État des sommes allouées aux commis du bureau diocésain, savoir : à l'archevêque, 24 l. (somme remise au sr J. Balp); à MM. Roux d'Arbaud, grand vicaire; de la Faye, syndic; Mallet, commis du chapitre; Subé, chanoine honoraire, « commis par les bénéficiers et petit clergé »; Rémusat, official de Seyne; Ricard, curé de Briançon; Bertrand, chanoine honoraire, curé de Saint-Crépin; Bonnet, camérier de l'abbaye de Boscodon; à chacun, 12 l., 6 oct. 1688. — Quittances de diverses sommes, par « Oronce de Rosset, écuyer, sieur de la Martellière », receveur général des décimes en Dauphiné, 1688. — Lettre de l'abbé de Crozat au receveur des décimes du diocèse d'Embrun, lui réclamant la somme de 1.293 l. 6 s. 4 d., « pour les frais de la prochaine assemblée ». Paris, 11 févr. 1689.

G. 95. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1636-1691. — Décimes et autres impositions. — Minute du traité passé entre « Louis Berger, secrétaire et procureur patrimonial de Mgr l'archevesque et prince d'Ambrun, comis à la recepte des décimes au diocèse dud. Ambrun », et « Joseph Gautier, advocat en la cour », par

lequel ce dernier se charge de faire la recette de tous les deniers diocésains aux conditions stipulées dans le traité intervenu entre led. Berger et le clergé du diocèse. Sont cautions et « pleige » : Antoine et François Giraud, « père et fils, docteur en médecine », déc. 1674. — Reçus donnés par le s[r] Hugues Thomasset, « secrétaire ordinaire de la chambre du Roy et comis à la recepte des décimes et subventions ordinaires en la généralité de ce pays de Daulphiné », au chanoine Victor Salva, payant au nom du diocèse d'Embrun : de 359 écus 13 s. 1 d. obole, pour les frais de « l'assemblée tenue ès villes de Paris et Mellun ès années 1679 et 1680 » ; — de 154 écus 5 s. 7 d., pour décimes ordinaires de 1681, etc. Grenoble, 26 déc. 1683. — État des sommes payées au s[r] Lemire, procureur au parlement de Grenoble, par le clergé du diocèse d'Embrun. Total, 3.851 l. 5 s. Sur cette somme, il a été « païé : à M. le président de Bailleul », 3.513 l. 16 s.; au notaire Godin, 120 l.; à ses clercs, 5 l. (21 mai 1686). — Certificat par Jacques Lemire, attestant que « Messire Nicolas-Louis de Bailleul, chevallier, marquis de Chasteau-Gontier, conseiller au parlement, a receu... du clergé d'Ambrun la somme de 3.513 l., pour le remboursement du principal, rachapt et admortissement de 2,093 l. 17 s. de rente qui estoient deus par ledit diocèze d'Embrun, pour sa part des 100.645 l. 15 s. de rente accordées au Roy par le clergé de France, en l'année 1636 ». Paris, 25 févr. 1687. — Décision par laquelle le bureau diocésain d'Embrun, rejetant une requête de Claude Jouvène, curé de Saint-Vincent d'Embrun, qui prétendait devoir faire partie dudit bureau, au nom des bénéficiers, maintient le s[r] Joseph Roux, chanoine honoraire et bénéficier de la métropole, comme député des bénéficiers. Présents: l'archevêque Charles Brulart de Genlis; Levésie, vicaire général; Rémusat, Ricard, B. Bertrand, F. Bonnet, commis; Thouard, secrétaire archiépiscopal, 23 oct. 1691.

G. 96. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1707-1708. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu par David-Joseph Gautier, « advocat en la cour, conseiller du Roy, maire perpétuel de la ville d'Ambrun, Saint-Sauveur et Saint-André, receveur commis alternatif des décimes au diocèze d'Ambrun », à l'archevêque d'Embrun et aux députés du clergé, des décimes versés entre ses mains, pour les termes d'oct. 1707 et févr. 1708, et de l'emploi qu'il en a fait avec pièces justificatives. Total des recettes, 9.457 l. 9 d.; des dépenses, 1.619 l. 9 s. 6 d. — Quittances données audit Gautier : de 2.574 l. 7 s. 11 d., par Oronce de Rosset, écuyer, sieur de la Martellière, receveur général des décimes en Dauphiné. Grenoble, 7 mars 1708 ; — de 277 l., par Pierre-Louis Reich de Pennautier, receveur général du clergé de France. Paris, 15 déc. 1707 ; — de diverses sommes, par J. Girard, procureur des anniversaires du chapitre d'Embrun, juil. 1708 ; — de 187 l. 10 s., par Gendre, procureur de la fabrique dudit chapitre, 21 juil. ; — de 270 l., par sœur Marie-Catherine Morel, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun, 9 févr. 1708 ; — de 144 l., par F. Giraud, docteur en médecine, pour le capital de 3.600 l., prêtées au clergé, par Mgr d'Hugues, archevêque d'Embrun, 17 sept. 1708 ; — de 180 l., par M[lle] du Cros, veuve de M[e] Jean Vial, subdélégué de l'Intendant, « juge commun d'Ambrun et des châteaux archiépiscopaux », 19 août ; — de 80 l., par Rispaud, « trézorier de l'hôpital général de la ville d'Ambrun », 4 sept., etc. — Table des sommes allouées pour la vérification des comptes dudit Gautier : à Charles Brulart de Genlis, archevêque d'Embrun, 63 l.; M[e] Viala, grand vicaire ; M[e] Rémusat, syndic du clergé ; chanoine Bonnet, commis du chapitre ; M[e] B. Jame, commis des bénéficiers de la Métropole ; M[e] Charbonnel, curé de Saint-Chaffrey, commis des bénéficiers du Briançonnais ; M[e] Berthelot, curé de Saint-Clément, commis des bénéficiers des Hauts-Châteaux ; M[e] Rémusat, curé de Seyne, commis des bénéficiers de Seyne ; M[e] Sylvestre, religieux de Boscodon, vicaire de l'abbé de ce monastère ; M[e] Vinatier, secrétaire de l'assemblée : à chacun 31 l. 18 s.; aux domestiques de l'archevêque, 18 l.; total : 364 l. 10 s., 26 sept. 1708. — Compte rendu par ledit Gautier, des sommes versées entre ses mains « pour le secours extraordinaire accordé à Sa Majesté », par le clergé et pour les mêmes termes que ci-dessus. Total des recettes, 6.272 l. 10 s.; des dépenses, 6.255 l. 2 s., 26 sept. 1708. — Quittances, par le s[r] de Pennautier, de la susdite somme de 6.100 l., 15 oct. 1707 et 21 mai 1708.

G. 97. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1701-1712. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau du Clergé, par David-Joseph Gautier, receveur alternatif des décimes du diocèse d'Embrun, « maire ancien d'Embrun et dépendances, juge du mandement de Savine et Remollon », des décimes versés entre ses mains : pour les décimes des termes d'oct. 1711 et févr. 1712, avec pièces justificatives. Total des recettes, 10.271 l. 12 s. 11 d.; des dépenses, 9.137 l. 19 s. 8 d., 20 sept. 1712 ; — pour le secours extraordinaire

accordé au Roi par le Clergé, aux mêmes termes que ci-dessus; total des recettes, 6.234 l. 15 s. 6 d.; des dépenses, 307 l. 2 s. 9 d.; 21 sept. — Quittance de 36.610 l. 11 s. 6 d., donnée par Pierre-François Ogier, receveur général du clergé de France, à l'archevêque d'Embrun et à son diocèse, « pour le rachat à perpétuité de la somme de 6.179 l., à laquelle ledit diocèse d'Ambrun avait été taxé et cottisé par chaque armée », dans l'assemblée générale du Clergé tenue à Paris, en juin 1701, pour sa part de la somme de 4.050.800 l., dont 4 millions accordés au Roi « pour secours extraordinaire et volontaire au lieu et place de la capitation », et le reste, pour frais de recouvrement. Ladite somme de 36.610 l. 11 s. 6 d. « provient de diverses sommes empruntées par le diocèse de divers particuliers, sçavoir : 20.000 l., de Mgr l'archevesque d'Ambrun; 3.000, de M. de l'Ange, chanoine dud. Ambrun; 1.000, de M. Gendre, bénéficier, chanoine honoraire dud. Ambrun; 6.000, de M. Gautier, maire ancien de la ville dud. Ambrun; 6.000, de M. Daniel Lyons, bourgeois dud. Ambrun; et 610 l. 11 s. 6 d. faisant partie de 1.074 pareillement empruntée par led. diocèse de M. Jacques Albertin, fils de Claude ». Paris, 6 nov. 1711; contreseing du cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris. — Autre quittance, par le même aux mêmes, de la somme de 14.177 l. 14 s., « à laquelle ledit diocèse d-Ambrun a été taxé », en 1711, « pour sa part et portion de l'imposition de 400.000 l., pour estre employée au payement des arrérages des rentes constituées par le Clergé, à cause de l'emprunt des huit millions de livres accordez au Roy par ledit Clergé [de France] en ladite année 1711 »; ladite somme de 14.177 l. 14 s. « provient de sommes empruntées par led. diocèse, sçavoir : 3.000 l. de M. Faure, chanoine d'Ambrun; 3.000, de M. Vallier, avocat en la cour; 3.000, de M. Albertin, marchand d'Ambrun; 1.500, de M. Allard, procureur du baillage dud. Ambrun, et 3.677 l. 14 s., de la succession de feu M. Maximin, chanoine dud. Ambrun ». Paris, 6 nov. 1711.

G. 98. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1692-1713. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, « fils et héritier de s[r] David-Joseph Gautier, vivant maire ancien de la ville d'Ambrun, chargé par conventions privées, du du 19 oct. 1708, de faire la recette des décimes et capitation [1], et d'en compter à la décharge de M. M[e] François Giraud, docteur en médecine, l'un des commis alternatifs à lad[e] recette »: 1° des décimes versés entre ses mains, pour les termes d'octobre 1712 et février 1713; 2° de la capitation pour les mêmes termes, avec pièces justificatives. Total des recettes des décimes, 9.907 l. 13 s. 9 d.; des dépences, de 8.995 l. 19 s. 10 d.. Total des recettes de la capitation, 3.040 l. 8 s.; des dépences, 2.635 l. 9 s. 6 d. Embrun, « dans le palais archiépiscopal », 26 oct. 1713. — Compte rendu au bureau, par M[e] Gabriel Viala, grand vicaire du diocèse. Recettes : pour le rachat de la capitation et du dixième du diocèse d'Embrun, suivant la délibération du 16 oct. 1711, 51.251 l. 14 s.; compte du s[r] Gautier, receveur des décimes, 3.000 l.; billet du s[r] de la Martellière, receveur provincial, 3.050 l. 18 s.; reçu du s[r] Ogier, receveur général. 343 l. 15 s.; gages attribués aux officiers commissaires des décimes pour 1710 et 1711, 230 l. 6 s. 6 d. Total : 57.879 l. 13 s. 6 d. Dépenses : rachat du dixième concernant le diocèse, 14.177 l. 14 s.; rachat de la capitation, 36 619 l. 11 s. 6 d.; au s[r] Pierre-Louis Reich de Pennautier, aucien receveur général du Clergé, pour la capitation échue à la Saint-Jean 1710, 1.536 l. 10 s.; au s[r] Pierre François Ogier, successeur dudit de Pennautier, pour la capitation échue à Noël 1710, 2.324 l. 4 s. 1 d.; au s[r] Mellier, « chargé du recouvrement des taxes sur les offices des gens de main-morte », 880 l.; « pour trèze jours de voïage à Lyon, pour aller porter l'argent et faire les paiements ci-dessus, à raison de 6 l. par jour », 78 l., etc. Total : 57.943 l. 19 s. 1 d. Embrun, 22 sept. 1712. — « Table du bureau ecclésiastique du diocèse d'Ambrun », pour treize jours de séance, du 23 oct. au 4 nov. 1713 : à l'archevêque d'Embrun Charles Brulart de Genlis, 91 l.; à M[e] de Roux d'Arbaud, prévôt, vicaire général et official; Rémuzat, chanoine et syndic du Clergé; Jouve, chanoine et commis du chapitre; Gendre, commis des bénéficiers de la métropole; Charbonnel, curé de Saint-Chaffrey, commis des bénéficiers du Briançonnais; Rémusat, curé de Seyne, commis des bénéficiers de la viguerie de Seyne; Berthelot, curé de Saint-Clément, commis des bénéficiers des Hauts-Châteaux; Domény, curé de Bréziers, commis des bénéficiers des Bas-Châteaux; dom Silvestre, grand prieur de l'abbaye de Boscodon, commis de ladite abbaye; Vinatier, secrétaire de l'archevêché et de l'assemblée : à chacun, 45 livres 10 s.; aux domestiques de l'archevêché, 18 l. Total, 582 l. 2 nov. 1713. — Quittances de diverses sommes, données au receveur des décimes du diocèse, par : « noble Jean Gelly de Montcla, conseiller du Roy, receveur général des décimes de la province de Dauphiné ». Embrun, 9 nov. 1712 et Grenoble, 5 mars 1713; — Marie-Catherine Morel, su-

[1] La capitation, établie en 1701, correspondait à la contribution personnelle et mobiliaire; elle a été supprimée par la Révolution.

périeure du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun », 15 mai 1713 ; — le s[r] La Faye, procureur de « Mathieu d'Humbert, premier capitaine au régiment de *Canpos* (?), mon neveu, en qualité d'héritier de demoiselle Marguerite d'Humbert, sa tante, vefve de noble Bernard de La Bastie ». 16 sept. 1713; etc. — Supplique présentée par Hugues Durand, vicaire de « la paroisse des Villars-Saint-Pancrace », au bureau diocésain, pour obtenir les arrérages dus à la chapellenie de Saint-Pierre, érigée en l'église de Briançon, dont il a été mis en possession, le 20 avril 1709, et dont « une partie des fonds ont été occupés par les fortifications de la ville de Briançon », ainsi qu'il ressort des procédures du 30 avril 1692 et du 30 août 1695. Le bureau lui alloue une somme annuelle de 17 l. 12 s.; 24 nov. 1712. — Copie de la procuration donnée par Étienne-Claude de Corbilly des Gramps-Champs, « directeur des affaires du Roy en Dauphiné, chargé de divers recouvrements », à François Belon, contrôleur ambulant des amortissements et franc fiefs de la province de Dauphiné, à l'effet de percevoir les dixièmes pris sur les rentes qui y sont sujettes. Grenoble, 14 juil. 1713. — État des particuliers auxquels le clergé d'Embrun doit des rentes sujettes aux dixièmes ; savoir : D[lle] Marguerite Humbert, veuve de noble Jean de Bernard, 240 l.; s[rs] Giraud et Gautier, 500 l.; M[r] Rémusat, 148 l. 10 s.; M. Bertrand, procureur du Roi à Briançon, 80 l.; total, 1.787 l. 9 s. 10 d., dont le dixième, pour 1712, est payé audit Belon, le 9 sept. 1713. — Reçu donné par l'archevêque d'Embrun au clergé de son diocèse de 869 l. 9 s., « pour la pension du capital de 20.000 livres que j'ai prêté aud. clergé pour le rachapt de la capitation, due depuis le 17 octobre jusque au 1[er] de ce mois ; sur laquelle pension de 869 l. 9 s. led. clergé s'est retenu 86 l. 19 s. pour le dixième. » Embrun, 23 sept. 1712. Signé : « † Charles, archevêque d'Ambrun. »

G. 99. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1713-1714. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur commis à la recette des décimes et de la capitation du diocèse d'Embrun, des deniers versés entre ses mains, pour les termes d'oct. 1713 et fevr. 1714, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes. Total des recettes, 9.100 l. 14 s. 6 d., et des dépenses, 9.227 l. 3 s. 1 d. Capitation. Total des recettes, 3.209 l. 14 s., et des dépenses, 2.077 l. 7 s. 11 d. Embrun, 16 nov. 1714. — Quittances données audit Jacques Gautier : de 83 l. 17, par les chanoines d'Embrun, parmi lesquels le s[r] Faure, archidiacre, 14 sept. 1714 ; — de 900 l., par l'archevêque Brulart de Genlis, 8 oct. (signature originale), etc.

G. 100. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1714-1715. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1714 et févr. 1715, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes. Total des recettes, 8.181 l. 2 s.; des dépenses, 9.068 l. 1 s. 1 d. Capitation. Total des recettes, 5.730 l. 4 s. ; des dépenses, 2.748 l. 10 s. 10 d. « A Ambrun, dans le palais archiépiscopal, le 21[e] nov. 1715, et avons signé : De Voyer d'Argenson, archev. nommé d'Ambrun, vicaire général du chapitre[1] » ; La Pérusse, prévost d'Ambrun, vicaire et official général capitulaire ; Rémusat, sindic, » etc. — Mandat unique de payement, donné audit s[r] Gautier par le bureau diocésain, de diverses sommes dues pour les intérêts ou pensions d'autres sommes, prêtées au clergé du diocèse d'Embrun, pour le rachat de la capitation et des décimes », en 1711 : de 1.000 l. pour intérêts de 20.000 l. prêtées par « feu Mgr l'ill[me] Charles Brulart, marquis de Genlis, archevêque et prince d'Ambrun » avec quittance du P. Verchère, « jésuite supérieur du séminaire [d'Embrun] ; de 120 l. pour intérêts de 3.000 l. prêtées par M[e] Faure, archidiacre ; de 120 l. pour intérêts de 3.000 l., prêtées par « noble Guillaume de L'Ange, chanoine » ; de 40 l. pour intérêts de 1.000 l. prêtées par M. Gendre, chanoine honoraire » ; de 120 l. pour intérêts de 3.000 l. prêtées par M. Vallier, avocat en la cour ; de 60 l. pour intérêts de 1.500 l., prêtées par le s[r] Allard, procureur fiscal d'Embrun ; de 183 l. 17 s. 6 d pour intérêts de 3.677 l. 14 s. prêtés par le chapitre d'Embrun ; de 180 l. pour intérêts de 6.000 livres (dont 1500 restituées), prêtées par feu David-Joseph Gautier, maire ancien d'Embrun, et payables à Jacques Gautier, son fils ; et de 180 l. pour intérêts de 4.500 l. (dont 1.500 l. restituées), prêtées par feu Daniel Lions ; 23 nov. 1714. — « Table du bureau ecclésiastique d'Ambrun, tenu dans la Prévôté, pour quatorze jours », du 12 au 25 nov. 1714 ; il est alloué : à M. La Pérusse, prévôt et vicaire général capitulaire, 98 l. ; et 49 l. à chacun des suivants : Rémusat, syndic du clergé ; Humbert, chanoine, commis du chapitre ; Gendre, bénéficier en la métropole, commis

[1] François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson nommé à l'évêché de Dol le 15 avril 1702, fut transféré par le roi à l'archevêché d'Embrun le 12 janvier 1715, mais il ne reçut des bulles pour cette église que dans le consistoire du 16 décembre suivant. Le 23 avril 1719, ce prélat fut transféré sur le siège de Bordeaux.

des bénéficiers ; Charbonnel, curé de Saint-Chaffrey, commis des bénéficiers du Briançonnais ; Rémusat, curé de Seyne, commis des bénéficiers dudit lieu ; Berthelot, curé de Saint-Clément, commis des bénéficiers des Hauts-Châteaux ; Domény, curé de Bréziers, commis des bénéficiers des Bas-Châteaux ; Silvestre, grand prieur de Boscodon, commis dudit monastère ; Vinatier, secrétaire de l'assemblée ; plus 18 l., à Louis Froger, domestique du grand vicaire, etc. Total, 573 l. 10 s. ; 23 nov. 1714. — Quittances diverses données audit Gautier, receveur des décimes, par le s[r] Durand, recteur de la chapelle de Saint-Pierre à Briançon ; le s[r] Gendre, trésorier de l'hôpital d'Embrun ; sœur Marie-Isabeau Teyssier, supérieure de la Visitation d'Embrun, etc. 1714.

G. 101. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1704-1717. — Décimes et autres impositions. — Compte-rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1715 et févr. 1716, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes. Total des recettes, 9,447 l. 14 s. 4 d.; des dépenses, 9.025 l. 4 s. 1 d. Capitation. Total des recettes, 9.633 l. 4 s.; des dépenses, 2.473 l. 5 d., 24 août 1717. — Quittances données audit Gautier : de 2.654 l. 18 s. 3 d., par Jean Gelly de Montcla, receveur général des décimes de la province de Dauphiné. Grenoble, 20 mars 1715 ; — de 75 l., par le s[r] Piolle, procureur de M[re] Moïse Amielh, recteur de la chapelle de Saint-André, « fondée en l'église métropolitaine de la ville d'Embrun par le feu seigneur de Jarente, vivant archevesque dud. Embrun ». Seyne, 4 juil.; — de 170 l., par le chanoine La Faye, procureur de Mathieu d'Humbert, son neveu, « capitaine réformé dans le régiment du Maine », 25 sept ; — de 134 l. 10 s., par le sieur Gendre, trésorier de l'hôpital général d'Embrun, 15 nov.; — de 907 l. 6 s., par Pierre-François Oggier, trésorier-receveur général du clergé de France, « pour la part dud. diocèse de la somme de 652.545 l. 17 s. ». Paris, 31 déc.; — de 260 l., par sœur Marie-Isabeau Teyssier, supérieure du monastère de la Visitation d'Embrun, 5 mai 1716 ; — de 24 l., par le s[r] Forget, « baile de la maison de chanonge », 25 juin ; — de 134 l. 10 s., par le s[r] Bontoux, trésorier de l'hôpital général d'Embrun, 21 juin ; — de 183 l. 17 s. 8 d., par le chapitre d'Embrun, 9 oct.; — de 1.000 l., par le P. Verchère, jésuite, supérieur du séminaire d'Embrun, 23 nov. 1716, etc. — Copie d'un acte, du 12 sept. 1712, par lequel l'archevêque d'Embrun, Charles Brulart de Genlis, donne aux prêtres missionnaires de la Croix, de Sisteron, et de Notre-Dame de Sainte-Garde, de Carpentras, « unis et aggrégés ensemble », et représentés par M. Joseph-François de Salvator, supérieur, Laurent-Dominique Berlet et Pompée Rigord, prêtres de la congrégation, le service perpétuel de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Rencontre [1]. Cette chapelle avait été unie au séminaire d'Embrun, dirigé par les Jésuites (30 juillet 1704). En dédommagement, le Séminaire, représenté par le P. Jean Jouve, supérieur, et de l'agrément de son provincial, reçut une pension annuelle de 1.000 livres, constituée sur une somme de 20 000 l., prêtées au clergé par ledit archevêque d'Embrun. (Au bas de l'acte:) Quittance des 1.000 livres susdites données au sieur Gautier, par le P. Verchère, jésuite, supérieur du Séminaire, 20 nov. 1715.

G. 102. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1716-1718. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1716 et févr. 1717, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 8.738 l. 11 s. 7 d.; des dépenses, 8.724 l. 17 s. 2 d. Capitation ; total des recettes, 13 726 l. 5 s. 10 d.; des dépenses, 10.445 l. 9 s. 2 d. 27 août 1717. — « Table du bureau diocézain d'Ambrun, tenu dans le palais archiépiscopal, pour l'imposition des décimes ordinaires et extraordinaires, et pour subvantion au lieu et place de la capitation, pour neuf jours », du 24 août au 1[er] sept. 1716 : à « Mgr François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, archevêque et prince d'Embrun », 63 l., et 31 l. 10 s. à chacun des membres suivants : Sauveur-Étienne de Roux d'Arbaud de la Pérusse, vicaire et official général ; Jean-Pierre Rémusat, syndic du clergé ; Bonnet, chanoine, commis du chapitre ; Gendre, chanoine honoraire, commis des bénéficiers de la métropole ; Charbonnel, curé de Saint-Chaffrey ; Rémusat, curé de Seyne ; Berthelot, curé de Saint-Clément ; Domény, curé de Bréziers ; dom Albrand, vicaire de l'abbé de Boscodon ; Barrot, secrétaire de l'assemblée ; et 18 l. « aux six valets de pié de Mgr l'Archevesque » ; total : 413 l. 10 s.; 30 août 1716. — Quittances diverses données audit receveur par le P. Verchère, jésuite, supérieur du séminaire d'Embrun ; Pierre Magnan, « receveur provincial ancien des décimes de la généralité de Grenoble » ; Faure, chanoine archidiacre ; Valier, cler tonsuré, recteur de la chapellanie Sainte-Catherine fondée dans l'église paroissiale de Briançon ;

[1] C'est-à-dire du pèlerinage de Notre-Dame du Laus.

Lagier, chanoine, héritier de Claude Bevons, bénéficier de la métropole d'Embrun et recteur de la « chapelle de Gérante » etc. 1717-1718. — Lettre du s[r] Benoist, syndic du clergé et chanoine de la cathédrale d'Autun, au syndic du clergé d'Embrun pour connaître la composition du bureau diocésain d'Embrun, son fonctionnement, si les vacations sont rétribuées, soit en vertu de l'usage ou de lettres patentes du Roi, etc. Autun, 24 décembre 1717.

G. 103. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1717-1718. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par Jacques Gautier, receveur commis à la recette des décimes et de la capitation dudit diocèse, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1717 et févr. 1718, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes; total des recettes, 8.432 l. 1 s. 4 d.; des dépenses, 7.949 l. 15 s. 10 d. Capitation; total des recettes, 9,135 l. 7 s. 2 d.; des dépenses, 7.123 l. 10 s. 11 d. — Quittances données aud. receveur: de 2.557 l. 15 s. 4 d., par Pierre Magnan, receveur général ancien des décimes de la province de Dauphiné, 13 janv. 1718; — de la même somme, par le même, 13 juin; — de 75 l., par le s[r] Jouvène, recteur d'une des chapelles de Jarente, 6 août; — de 75 l., par le s[r] Amieilh, recteur de l'autre chapelle de Jarente, 9 sept.; — de 134 l. 10 s., par le s[r] Bontoux, pour une pension, 18 déc., etc. — Lettre de M[e] Benoît, chanoine de la cathédrale d'Autun et syndic du diocèse, au président du bureau ecclésiastique, au sujet des différends que le bureau diocésain d'Autun avait avec le chapitre de Beaune et celui de Saulieu. Autun, 15 juil. 1718.

G. 104. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 1 sceau.

1692-1719. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1717 et févr. 1719, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes; total des recettes, 8.512 l. 15 s. 4 d., et des dépenses, 8.192 l. 4 s. — Capitation; total des recettes, 8.607 l. 16 s. 3 d., et des dépenses, 7.023 l. 6 d. Embrun, 25 oct. 1719. — Quittances données aud. receveur: de 90 l., par Catherine Vallier, veuve et héritière de Claude Albertin, 25 janv. 1719; — de 2.557 l. 11 s. 4 d., par Jean Gelly de Montcla, receveur général des décimes de la province de Dauphiné, 15 juin 1719; — de 120 l., par le s[r] Ducros Vial, 13 sept.; — de 130 l. 10 s., par le s[r] Rame, chanoine, « en qualité de trésorier de l'hôpital général d'Embrun », 13 oct.; — de 1.000 l., par le P. Verchère, jésuite, supérieur du séminaire d'Embrun, 18 oct.; — de 659 l. 9 s. 6 d., par les sieurs Gérard et Gendre, procureurs du chapitre d'Embrun, etc. — Mandat de 93 l., en faveur du chanoine d'Hugues, « pour l'achapt de l'*Histoire ecclésiastique* de Flury », qui a été mise dans la bibliothèque de feu Mgr de Genlis, archevêque d'Embrun ; ladite somme de 93 l. étant comprise dans celle de 2.000 l. que les héritiers dudit Mgr de Genlis avaient remise « entre les mains du père Croizet, jésuite et recteur du Grand Collège [d'Embrun], pour l'achept des livres pour ladite bibliothèque », 3 avril 1719. — Reçu de 99 l. 10 s., donné au prévôt et aux chanoines d'Embrun, par le s[r] Bonnot, « fils et héritier testamentaire de M[e] Jean Bonnot, procureur du Roy, des traites, premier consul et collecteur des rolles de tailles royalle et négocialle de la ville et communauté de Briançon, en l'année 1692 », à cause de ce qui lui était dû « sur la cotte de la chapelle Saint-Pierre, parroisse de Briançon », 3 nov. 1718. — Lettre de l'archevêque d'Embrun, François-Élie Voyer d'Argenson, à M. Rémuzat, chanoine de la métropole d'Embrun, au sujet d'une demande que ce dernier avait faite à un s[r] Bèze : « Je ne comprends rien, dit l'archevêque, à la response que vous me mandés qu'il vous a faitte, car elle est hors du sens commun, et je vous prie de le luy dire de ma part. Je vous rends mille gracces de la part que vous prenés au séjour que je faits icy ». « † L'ARCH. P(rince) D'AMBRUN ». (Cachet en cire rouge aux armes du prélat.) Rennes, 13 juillet 1718.

G. 105. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1715-1720. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, « receveur comis à la recette des décimes, capitation et dixième du vénérable clergé du diocèse d'Ambrun », des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1719 et févr. 1720, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes ; total des recettes, 8.645 l. 1 s. 10 d., et des dépenses, 7.521 l. 12 s. 11 d. Capitation ; total des recettes, 7.626 l. 14 s., et des dépenses, 3.080 l. 8 s. 6 d. « Ambrun, à la prévosté, le 31[e] août 1720 ». — « État du bénéfice qui revient au diocèse d'Ambrun à cause de la réduction du denier 20 au denier 24[e] que le clergé général a fait de toutes les rentes constituées, en vertu de la délibération du 2 juillet 1715 ; laquelle réduction doit commencer à compter du 1[er] oct. 1719. Le diocèse d'Embrun payait annuellement, pour sa part de l'imposition de 1715, la somme de 1.615 l. 5 s.; le bénéfice de la réduction

est de 161 l. 7 s. Le diocèse ne payera, à commencer du 1er oct. 1719, que la somme de 1.453 l. 18 s.; ce qui fait pour le terme de Noël 1719, 726 l. 19, [et] pour les taxations du receveur diocésain 8 l. 17 s. 6 d. » — Mandat de 40 l., par le bureau diocésain au sr Blanc, notaire, « pour la faction de l'acte de constitution de rente passé en faveur des héritiers de Mgr de Genlis, au capital de 7.750 l., du 7 février dernier, le conterrole compris », 29 oct. 1719. — Quittances données au sr Gautier, receveur, par le clergé diocésain : de 1.000 livres, « à compte du reliquat de ses derniers comptes », 20 déc.; — de 619 l. 11 s., « provenant des deniers de sa recette du terme d'octobre dernier », 20 déc. — Bordereau d'une somme de 2.557 l. 13 s. 4 d. reçus par Me Rame, chanoine et syndic du Clergé, 3 févr. 1720. — Expédition de l'acte de constitution de diverses pensions au profit du clergé du diocèse d'Embrun, et au moyen de la somme de 20.122 l. 2 s. 3 d. léguée au séminaire d'Embrun par l'archevêque de Genlis et donnée à Joseph Valier, avocat en la cour, conseiller procureur du Roi à Embrun, Charles Allard, procureur au baillage dudit Embrun, Joseph et Jean Lambert, frères, marchands, et Joseph Jouve, bourgeois d'Embrun. Valier promet de payer audit séminaire 60 l. de pension, moyennant 3.000 l. de capital; Jouve, 61 l. 16 s., moyennant 3.090 l.; le même, « au nom de dame Catherine Boucher d'Orsay, épouze de Mre Charles de Martin de Champolléon, seigneur dudit lieu, Montorcier et autres places », 78 l pour 3.900 l.; les sieurs Allard et Lambert, 200 l., pour 10.000 l. de capital, « le tout à raison de 2 pour cent ». Sont présents : Claude Chaise, jésuite, supérieur du séminaire ; Sauveur-Étienne de Roux d'Arbaud de la Pérusse, prévôt, vicaire et official général de l'archevêque d'Embrun, absent, Laurent Rame, chanoine et syndic du clergé diocésain, Joseph Saurel, prêtre, précenteur. Me Jean Blanc, notaire. Embrun, 20 oct. 1720.

G. **106**. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1516-1721. — Décimes et autres impositions. — État des sommes payées annuellement par le diocèse d'Embrun à la recette provinciale de Grenoble, pour sa part : « des 1.312.950 l. 1 s. 9 d. du total du département des décimes fait et arrêté le 17 février 1580, sur le pied fixé en 1516, » 3.868 l. 4 s. 11 d.; — « des 32.823 l. 13 s. 2 d. du total du département des pensions des ministres convertis, fait en 1615 », 96 l. 14 s. 1 d.; — « des 100.000 l. du département fait en 1621, pour partie des gages des receveurs particuliers, alternatifs et controlleurs anciens et alternatifs des décimes », 291 l. 2 s. 5 d.; — « des 150.000 l. du total du département fait en 1626 pour les gages des officiers provinciaux triennaux », 401 l. 6 d.; — « des 140.000 l. du total du département fait en 1628 pour les gages des officiers diocésains », 379 l. 15 s. 3 d.; — « des 32.000 l. du total du département fait en 1636 sur les nouveaux monastères », 50 l. 5 s. 8 d.; — « des 100.944 l. 6 s. 7 d. du total du département fait en 1636 pour le payement des rentes créées au denier 12 », 293 l. 17 s. 8 d.; — « des 100.000 l. du total du département fait en 1646, pour estre donné en augmentation de gages aux officiers des décimes, tant provinciaux que diocésains », 291 l.; — « des 100.000 l. du total du département fait en 1675, pour estre donné en augmentation de gages aux officiers tant provinciaux que diocésains des décimes », 249 l. 18 s. 3 d.; — « des 32.823 l. 13 s. 2 d. du total du département fait en 1680, pour le payement des pensions des ministres et autres convertis », 49 l. 15 s. 8 d.; — « des 408.027 l. 14 s. » imposés en 1690 pour payement des rentes et augmentations de gages aux officiers des décimes, 984 l. 11 s. (le diocèse d'Embrun s'est racheté des 293 l. 11 s. pour augmentations de gages); — des 150.000 l. imposées en 1693 pour les rentes, 307 l. 2 s.; — des 71.925 l. attribuées en 1695 aux officiers des décimes, « à cause des taxes par eux payées », 136 l. 5 s. ; — des 243.297 l. imposées en 1695 pour les rentes, 462 l. 9 s.; — des 137.500 l. imposées en 1695 pour augmentation de gages, 260 l. 10 s ; — des 100.000 l. imposées en 1705 pour payement des rentes, 512 l. etc. Total des sommes payées annuellement, jusqu'en 1705, par le diocèse d'Embrun, 8.725 l. 16 s. 5 d. Total, pour le diocèse d'Embrun, des « impositions faites sur le Clergé, en 1710, 1711 et 1715, pour le rachat de la subvention extraordinaire, l'extinction du dixième et pour le don gratuit accordé au Roi en ladite année 1715 », 6.241 l. 5 sols. Paris, « aux Grands Augustins », 25 avril 1720. Signatures du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et d'Armand de Bazin de Bezons, archevêque de Rouen. — Extrait de l'état d'emploi à faire, depuis 1720, des sommes imposées sur le diocèse d'Embrun le 25 avril 1719. De 1720 à 1740, ledit diocèse payera pour le « don gratuit accordé au Roy par le Clergé » en 1715, la somme totale de 15.494 l. 1 s. « Ledit diocèse a rembourcé à la Recette générale sa part des 24 millions de livres ». Signatures du cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, et de Charles-Alexandre le Filleul, évêque de Vabres ; Paris, 31 juillet 1720. — Arrêt de compte par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et par l'archevêque de Rouen, « commissaires nommez par le Roi pour procéder à la liquidation des dettes des diocèzes ». Les dettes du diocèse d'Embrun

« pour le paiement des dons gratuits, l'acquisition des charges de receveur et controlleur », et celle « des augmentations des gages des commissaires des décimes », sont de 40.531 l. 15 s. 6 d.; celles qui ont été faites « pour le rachat de la capitation et du dixième » en 1710, sont de 36.364 l. 11 s. 3 d., et celles faites « à cause des troubles des guerres civilles et pour les spoliations des bénéfices, lors de l'incursion des ennemis de l'État » en 1692, de 21.098 l. 10 s. Total, 97.994 l. 10 s. 9 d., qui sont liquidées à la somme de 68.275 l. 6 s. 3 d., dont 24.250 l. dues à l'hôpital d'Embrun; 5.000, aux Visitandines d'Embrun; 3.000, au sieur Vial; 3.000, au sieur Albertin; 3.600, au sieur Girard; 14.713, au sieur Giraud; 13,674, au chapitre d'Embrun; 20.000, au Séminaire; 439, aux chapelains de Briançon; etc. Paris, 25 avril 1720. — Lettres d'Ogier, receveur général des décimes du Clergé: réclamant le payement des impositions de 1721, et reconnaissant que « la disette d'argent » en Dauphiné « est généralle ». Paris, 28 novembre 1721; — annonçant que les recettes provinciales sont supprimées, 14 juin; — envoyant quatre arrêts du Conseil du 22 et 27 juin 1721 et faisant offre de services pour la révision des comptes du diocèse d'Embrun « sur les 24, 8 et 12 millions », 5 juillet. — Extrait de l'état, arrêté le 16 septembre 1721, des sommes qui reviennent au diocèse d'Embrun sur les emprunts de 24, 8 et 12 millions: 2.914 l. 6 s. 2 d.; 18 septembre 1721. — Lettres de l'abbé de Brancas et de l'abbé de Prémeaux, agents généraux du Clergé: au sujet de l'arrêt susdit, 18 septembre 1721; — concernant « les billets de banque qui étaient dans la caisse générale » ou qui étaient envoyés par les diocèses, pour se libérer de leurs dettes; 12 juin 1721. — Mémoire constatant que, depuis le 1er février 1580, le diocèse d'Embrun a payé annuellement, pour les décimes, la somme de 3.868 l. 4 s. 11 d. et, depuis 1694, celle de 3.943 l. 14 s. 2 d. (1721).

G. 107. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1720-1721. — Décimes et autres impositions. — Compte particulier rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par Jacques Gautier, receveur commis à la recette des décimes et de la capitation audit diocèse. Total des recettes, 7.469 l. 14 s. 1 d., et des dépenses, 6.794 l. 12 s. 6 d. Parmi les « reprises » ou non-valeurs il y a: 62 l. « pour capitation tirée sur la leçon fondée par Mgr l'archevêque de Genlis »; 25 l. « pour la capitation tirée sur les dames religieuses de Briançon, attendu la pauvreté où elles sont réduites, leur ayant été fait commandement, sans rien opérer », 11 nov. 1721 — Compte rendu audit bureau par Jean Blanc, notaire de la ville d'Ambrun, commis à la recette des décimes, capitation et dixième du vén. clergé du diocèze dud. Ambrun », des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1720 et de févr. 1721, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes; total des recettes, 4.577 l. 4 s. 5 d., et des dépenses, 4.796 l. 19 s. 9 d. Capitation; total des recettes, 3.443 l. 14 s. 3 d., et des dépenses, 1.080 l. 18 s. 4 d. — Quittances données aux dits receveurs: de 1.073 l. 14 s. 6 d. et de 478 l. 1 s., par Pierre-François Ogier, receveur général du clergé, 31 déc. 1720; — des mêmes sommes, par le même, 15 juil. 1721; — de 157 l. 11 s., par le même, 1er avril 1722; de 6 l. 3 s. par le chanoine Rémuzat, ancien syndic du diocèse, 4 sept. 1720; — de 100 l., par le sr Blanc, pour avoir « travaillé pandant près de deux moys avec M. le scyndic, pour dresser l'état que ce diocèse a envoyé à MM. les Commissaires au sujet des sommes qu'il doit et pour vérifier les registres des archives du clergé et autres travaux qu'il a faits, y compris les fournitures », 4 sept.; — de 910 l., par M. le chanoine Rame, syndic, 8 nov.; — de 415 l., par M. Faure, « chanoine et archidiacre, comme trésorier de l'hoirie de Mgr de Genlis », 22 mai 1721; — de 272 l. 4 d. par M. Gendre, chanoine honoraire, procureur du chapitre d'Embrun, « pour la pension de 1.360 l. 10 s. que led. chapitre a pretté à ce clergé pour se libérer de leurs créanciers, de laquelle somme de 272 l. 4 d., il en compette, sçavoir: aux anniversaires, 195 l. 18 s. 4 d.; au luminaire, 8 l. 15 s. 5 d.; au prioré de Saint-Marcellin, 1 l. 9 s. 9 d.; à la messe de Marcellary, 2 l. 12 s.; à la chapelle de *Cucufatty*, 19 s. 2 d.; au capiscolat, à la chapelle de la *Basse*, de la Sainte Trinité et à la cure de Sainte-Cécille, 2 l. 3 s. 8 d., et à la prébande de *Pélisier*, 60 l. » 16 août; — de 262 l. 2 s. 5 d., par le même, pour les mêmes motifs, 12 oct.; — de 91 l. 13 s., par le chanoine Rémusat, 13 oct.; — de 130 l., par la sœur J.-Aimée Floard, supérieure du monastère de la Visitation d'Embrun, pour pension, 30 nov.; — de 73 l. 11 s., par La Pérusse, prévôt, du Fayet, chantre, Rémusat, Jouve, G. Salva, Rame, d'Hugues, Pascalis, Saint-Jeurs, Naudin, chanoines d'Embrun, « pour la pension que le clergé de ce diocèze doit à l'hoirie de Monsr Maximin, à raison de 2 pour cent, écheue le 1er juillet dernier, dont nous quittons comme héritiers sous le bénéfice d'inventaire », 10 oct.; — de 12 l., par le sr Forget, « baille de la maison de chanonge », 29 oct. 1721.

G. 108. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1721-1723. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean Blanc, notaire, « commis à la recette des décimes, capitation et dixième », des « décimes » versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1721 et févr. 1722, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 4.489 l. 15 s. 10 d., et des dépenses, 3.648 l. 14 s.; parmi lesquelles: à M. Ogier, receveur général du clergé de France, 2.147 l. 9 s. 6 d.; au chapitre d'Embrun, 374 l. 15 s. 5 d.; au s^r^ Gérard, curé de Saint-Apollinaire et recteur d'une des chapelles fondées par Mgr de Jarente, 30 l., et à Me Jouvène, recteur de l'autre chapelle, 30 l.; à l'hôpital d'Embrun, 67 l. 5 s.; à Mr Vallier, recteur de la chapelle Sainte-Catherine fondée à Briançon, 3 l. 3 s. 6 d., etc. Signature de Jean-François-Gabriel de Hennin-Liétard, archevêque d'Embrun; de Sauveur-Étienne de Roux d'Arbaud de la Pérusse, prévôt, vicaire général et official d'Embrun, et autres membres du Bureau, 17 nov. 1722. — Autre compte rendu aux membres dudit Bureau, par ledit Blanc, des sommes versées entre ses mains, pour la « capitation et dixième » des termes d'oct. 1722 et févr. 1723. Total des recettes, 11.825 l. 17 s., et des dépenses, 10.348 l. 14 s. 3 d.; signature de M^e^ d'Hugues d'Astoin, vicaire général, 26 nov. 1723. — Quittances diverses données audit Blanc, par le sieur Ogier, receveur général des décimes, pour les termes de Noël et d'octobre 1721, de février et de Saint-Jean, 1722.

G. 109. (Liasse.) — 20 pièces (dont 2 imprimées), papier; 2 pièces, parchemin.

1516-1724. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean Blanc, receveur des décimes et capitation du diocèse, des deniers versés entre ses mains, pour: « la capitation et le dixième » des termes d'oct. 1721 et févr. 1722. Total des recettes, 7.463 l. 11 d. et des dépenses, 8.583 l. 15 s. 4 d., parmi lesquelles: 956 l. 2 s. au receveur général du Clergé; 8 l. 16 s. au s^r^ Durand, recteur de la chapelle Saint-Pierre, fondée à Briançon; 2 l. 14 s. « au prioré Saint-Marcellin » d'Embrun; 2 l. 3 s. 8 d. « au capiscolat »; 48 l. 2 s. 2 d. à l'hoirie de M. Maximin, chanoine; 1 l. 11 s. 10 d. « à la maison de chanonge », etc.; 17 nov. 1722. — Id. pour « les décimes » des termes d'oct. 1722 et févr. 1723. Total des recettes, 5.882 l. 17 s., et des dépenses, 3.894 l. 10 s.; 22 nov. 1723. — Quittances données audit Jean Blanc: de 38 l. 14 s., par le s^r^ Faure, marchand d'Embrun, avec mandat de paiement par M. de la Pérusse, prévôt, vicaire général et official, fait à « Ambrun, à la prévôté, le 30 déc. 1721 »; — de 63 l., par le s^r^ « de la Catonne, directeur de l'hôpital et receveur », 22 sept. 1722; — de 130 l., par sœur Aimée Flocard, « supérieure de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun », 17 oct. 1722; — de 91 l. 13 s.; par Me Rémusat, chanoine, 16 nov. — Autres quittances données à l'archevêque d'Embrun, aux syndics et députés de la chambre ecclésiastique dudit Embrun, par Pierre-François Ogier, receveur général du clergé de France: de 9.757 l. « sur les 5.500.000 de livres faisant partie des huit millions de livres accordées au Roy par le clergé en l'année 1723 »; Paris, 1er août 1724. Signature de François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, ancien archevêque d'Embrun, archevêque de Bordeaux, et des abbés de Brancas et de Machéco de Prémeaux, agents généraux du clergé de France; — de 2.857 l. pour « l'office de receveur particulier des décimes et autres impositions, supprimé en 1719 et rétabli en 1723 », 1er août 1724. — Mandat de payement desdites 9.757 l., dont le « département » ou répartition a été faite: « sçavoir: un quart, sur le pied du département de l'année 1516, et trois quarts, sur le pied de celui de l'année 1641, rectifié en 1646 » (sans date). — Mémoire sur le don gratuit de 8 millions accordés au Roi en 1723.

G. 110. (Liasse.) — 35 pièces, papier

1723-1724. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean Blanc, notaire, commis à la recette des décimes, capitation, dixième et don gratuit, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1723 et févr. 1724, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes; total des recettes, 10.248 l. 19 s. 2 d., et des dépenses, 7.385 l. 11 s. 8 d. Capitation; total des recettes, 10.117 l. 10 s. 1 d., et des dépenses, 3.139 l. 13 s. 3 d. « Ambrun, dans l'appartement de M. d'Hugues d'Astoin, vicaire général », 4 déc. 1724. — Délibération des chanoines d'Embrun, « capitulairement assemblés dans la sacristie des vestières de la métropolle de cette ville,... au son de la cloche, aux formes ordinaires », portant pouvoir audit Jean Blanc, notaire et secrétaire du chapitre, de retirer les sommes dues par le clergé du diocèse, 10 nov. 1723. — Quittances données au dit Jean Blanc: de 478 l. 1 s., par Pierre-François Ogier, receveur général du clergé de France, 10 avril 1723; — de 1.073 l. 14 s. 9 d., par le même, 10 avril; — de 1.289 l. 7 s. par le même, 13 juin 1724; — de 130 l., par sœur J.-Aimée Flocard, supérieure du monas-

tère de la Visitation d'Embrun, 6 juil. 1723; — de 30 l., par le s[r] Jouvène, recteur d'une des chapelles fondées par Mgr de Jarente, 14 juillet; — de 345 l., par l'abbé de Michel, chanoine de l'église d'Embrun, 8 avril 1724; — de 8 l. 5 s. par M[e] Durand, recteur de la chapelle Saint-Pierre, fondée à Briançon, 25 avril; — de 30 l., par M[e] Gérard *jeune*, curé de Saint-Apollinaire et recteur d'une des chapelles de Mgr de Jarente, 1[er] juil.; — de 91 l. 13 s. par le chanoine Rémusat, pour pension, 12 oct.; — de 3 l. 3 s. 6 d. par Vallier, « diacre, bénéficier d'Ambrun », pour la chapelle Sainte-Catherine, fondée à Briançon, 10 juil.; — de 67 l. 5 s., par M. Vial, trésorier de l'hôpital général d'Embrun, 25 juil. — Procès-verbaux par M. d'Hugues d'Astoin, vicaire général et official, « en l'absence de Mgr l'archevêque », et les syndics du Clergé constatant que dans les sommes trouvées dans la caisse du receveur des décimes il y a les diminutions suivantes : sur 71 louis d'or 1/2, « il y a de perte 71 l. 10 s. », 27 juil. 1723; — sur 7.427 l. 10 s. 7 d. (composés de 88 louis à 44 l., 144 écus 1/2 de 7 l. 10 s.; 17 louis de 37 l. 16 s.; 3 louis 1/2 de 31 l. 10 s.; 10 louis 1/2 de 25 l. 16 s.; 4 louis 1/2 de *Nouailles* à 47 l. 5 s.; 70 écus de 6 l. 6 s.; 90 louis d'argent de 2 l. 2 s.; 29 écus 1/4 à 7 l.; 50 écus 1/4 de 7 l. 17 s. 6 d.), « il y a de perte 545 l. », 25 août; — sur 3.852 l. 1 s., « il y a diminution de la somme de 424 l. 3 s. 6 d. », 18 février 1724; — sur 8.218 l. 5 s., il y a diminution de 1.472 l. 9 s., 7 avril; — sur 5.722 l. 10 s., il y a diminution de 1.144 l. 10 s., 28 sept. 1724.

G. 111. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1724-1725. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean Blanc, notaire, commis à la recette des décimes, capitation, dixième et don gratuit du diocèse, des deniers versés pour les termes d'oct. 1724 et févr. 1725, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 11.023 l. 10 s., et des dépenses, 8.156 l. 11 s. 2 d. Capitation, total des recettes, 15.647 l. 15 s. 5 d., et des dépenses, 7.313 l. 12 s. 6 d. Embrun, « dans la prévôté », 19 nov. 1725. — Quittances diverses données aud. Jean Blanc : par Pierre-François Ogier, conseiller du Roy, grand audiencier, trésorier et receveur général du clergé de France, 1724-1725; — de 33 l. 15 sols, par Pierre Chauvet, « pour avoir porté aux seigneurs prélats suffragans de cette archevêché les ordres de l'assemblée provinciale et ce, pour quinze jours de voïage, à raison de 2 l. 5 s. par jour », 18 mars 1725; — de 91 l. 13 s., par le chanoine Rémusat, pour pension, 20 août; — de 130 l., par sœur Marie-Anne-Angélique Dalmas, supérieure de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun, 4 sept.; — de 92 l. 16 s., par le s[r] Gautier, comme héritier de M. Giraud, son oncle, 10 sept.; — de 4.730 l. 10 s. 6 d., par les héritiers de Mgr de Genlis, archevêque d'Embrun. Ces héritiers sont, d'une part, le chapitre de la métropolle d'Embrun, représenté par « Messiros George de Maniquet du Fayet, chantre; Jean Faure, chanoine archidiacre; Guilleaume Salva, Laurens Rame, Louis Pascalis, Jean-François de Saint-Jeurs, Jaques Naudin, Jacques Roux et François Salva, tous chanoines prébandés en la métropolle et composant le chapitre d'icelle »; puis, d'autre part, l'hôpital d'Embrun, représenté par « messire Guilleaume d'Hugues, prêtre, docteur ez drois, chanoine prebandé en lad[e] églize, vicaire général de Mgr l'archevêque prince dud. Ambrun [1], et en son absence président du bureau de l'hôpital général de cette ville; messires Jacques Danel, Pierre Pons, aussy prêtres, chanoines honoraires ; André Antoine, prêtre bénéficier en la même esglize ; M[r] M[e] François-Ignace Anthoine, conseiller du Roy, lieutenant général de police dud. Ambrun ; M[rs] M[es] François-Jaques Silvestre de la Catonne, Etienne Allard, avocats en parlement ; sieur Louis Marin, maître apoticaire, et s[r] Louis du Faure, maître chirurgien, résidens aud. Embrun, tous directeurs dud. hôpital », 18 nov. 1725.

G. 112. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1639-1726. — Décimes et autres impositions. — Quittances données par le bureau diocésain d'Embrun au s[r] Vinatier, « receveur comis des droits des insinuations ecclésiastiques en ce diocèse (d'Embrun) et à la décharge de noble Laurans de La Coste, conseiller du Roy, receveur des tailles en l'élection de Montélimar et greffier desd. insinuations »: de 342 l. 8 s., pour le produit des insinuations du 22 oct. 1693 au 18 août 1699. Embrun, 1[er] oct. 1699; — de 295 l. 7 s., pour même objet, depuis le 18 août 1699 jusqu'au 23 sept. 1700, 2 oct. 1700; — de 309 l., idem, depuis le 23 sept. 1700 jusqu'au 4 oct. 1701, 9 oct. 1701; — de 227 l. 2 s., idem, depuis le 4 oct. 1701 jusqu'au 13 août 1702, 10 oct. 1702; — de 450 l. 10 s., idem, depuis le 17 août 1702 jusqu'au 13 août 1704, 10 oct. 1704; — de 1.000 l., idem, en compte, 16 avril 1716. — « Copie de la lettre de M. le controlleur général à M. l'Intendant de la province de Dauphiné, le 19[e] sep-

[1] Pierre *Guérin de Tencin*, nommé à l'archevêché d'Embrun le 6 mai 1724, sacré pour ce siège par Benoît XIII, à Rome, le 2 juillet, transféré à Lyon le 2 mars 1740, mort le 2 mars 1758.

tembre 1725 », au sujet de l'art. 29 du règlement du 24 oct. 1639 concernant l'imposition des tailles en Dauphiné et suivant lequel, dans « les bailliages de Briançon, d'Embrun, Gap, Upaix et Oisans », les héritages roturiers des ecclésiastiques, non cadastrés, étaient exempts des tailles (1725). — État des sommes dues par le diocèse d'Embrun pour les impositions du terme d'octobre 1726. Total, 2.458 l. 5 s. 2 d. (1726).

G. 113. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1666-1726. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean Blanc, notaire, commis à la recette des décimes, capitation, dixième et don gratuit, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1725 et févr. 1726, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. — Décimes ; total des recettes, 9.892 l. 8 s. 5 d. et des dépenses, 4.865 l. 1 s. 2 d. « Dans le palais archiépiscopal à Ambrun, ce 8 octobre 1727. » Les signataires du Bureau sont : P(ierre Guérin de Tencin), archevêque p(rince) d'Embrun ; d'Hugues, vicaire-général ; Jouve, chanoine syndic ; Maniquet, chanoine ; Miollan, Berthelot, Brunet, Colaud, et Martin, commis ; Allard, secrétaire. — Capitation ; total, 17.228 l. 14 s. 3 d, et des dépenses, 8.921 l. 14 s. 9 d. Certificat de la « Chambre ecclésiastique de M[rs] les résidans, « constatant que ledit Jean Blanc « cy devant commis à la recette des dépenses » lui a remis la somme « totale de 6.313 l. 6 s., laditte somme réduite, à cause des diminutions [de la valeur des espèces,] à celle de 5.644. Ladite Chambre est composée de : « Pierre de Guérin de Tencin, archevêque et prince d'Ambrun, prince et grand chamberlan du Saint-Empire, conseiller du Roy en tous ses conseils, assistant au thrône pontifical ; Gaspard d'Hugues, chanoine prébandé en la métropole d'Ambrun, vicaire général dud. seigneur archevêque ; Jean-Baptiste Jouve, aussy chanoine prébandé et scindicq général du diocèse ; François Salva, le mesme chanoine prébandé en lad[e] église et commis pour le vén. chapitre d'icelle ; André Gilbert, commis par M[rs] les bénéficiers de lad[e] église : composants la Chambre ecclésiastique de M[rs] les résidens », 2 mars 1727. — Autre certificat du « Bureau du diocèse », par lequel il conste qu'il a reçu du « s[r] Balthésard Blanc, à la décharge de feu s[r] Jean Banc, son fils », 300 l. ; plus 800 l. « d'un billet de M. Dumont, maitre d'hôtel de Mgr l'Archevêque « pour valeur reçue dud. Blanc ; plus 369 l. 10 s. 9 d., « dont le s[r] Dalmas, receveur moderne s'est chargé », etc., soit, en tout, 2.573 l. 10 s. 1 d. Le Bureau est formé de l'archevêque Pierre de Guérin de Tencin, Gaspar d'Hugues, vicaire général, Jean-Baptiste Jouve, Nicolas Amiel, chanoine, commis par le chapitre, André Gilbert, commis par les bénéficiers de la métropole, « Jean Barthelot, député des Hauts-Châteaux, Claude Martin, député du quartier de Provance, dom Silvestre, vicaire, commis de M[r] l'abbé de Boscodon », 24 sept. 1728. — Autre reçu de 644 l. 11 s. 10 d. « pour le *finito* du présent comte », 24 janv. 1729. — Quittances données audit receveur Jean Blanc par Pierre-François Ogier, receveur général du clergé de France : de 1.289 l. 7 s., pour les anciennes impositions de 1724 et 1725 ; de 121 l. 3 s. 4 d., pour les frais de l'assemblée de 1725 ; de 30 l. 15 s. 7 d, pour l'imposition de 72 712 l. 10 s. arrêtée en ladite assemblée ; de 478 l. 1 s., pour l'imposition de 1710, 1711 et 1715 ; 20 déc. 1725. — Autres quittances au même par le même : de 625 l. 1 s. 8 d. pour les anciennes impositions, terme de févr. 1726 ; de 137 l. 15 s. pour l'imposition de 187.684 l. 5 s. 5 d. arrêtée en l'assemblée de 1723 ; etc. 15 mai 1726. — Quittances au même : de 2.950 l. par le s[r] Leydon, 28 déc. 1725 ; — de 2.363 l. 6 d., par François Fabre, maçon d'Embrun, 27 déc. 1726 ; — de 800 l., par le chanoine Faure, archidiacre, trésorier de la succession de Mgr de Genlis, 7 janv. 1726 ; — de 4 l. 7 s., par le « s[r] Allard, beau-père de M[r] Amat, procureur au Parlement », 4 avril ; — de 22 l. 10 s., par Jean Gérard, « pour lettres qu'il va porter aux seigneurs évêques suffragans pour l'assemblée provinciale... à raison de 2 l. 5 sols par jour », 5 août ; — de 91 l. 13 s., par les membres du chapitre, « comm' ayant droit de défunt M[r] le chanoine Rémusat », 28 nov. — Quittances de diverses sommes données au receveur Blanc et au s[r] Dalmas, seigneur de Réotier et juge, son successeur, par sœur Marianne-Angélique Dalmas, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun, 1726-27. — Quittance finale « pour entier payement de tout ce que clergé nous devoit, soit en capital soit en intérest », donnée audit clergé par ladite sœur Marianne-Angélique Dalmas, supérieure, et les sœurs Madeleine-Marie Ricard, Françoise-Catherine Jacques, Catherine Athoine et Marie-Marguerite Peytieu, ses conseillères, 18 mars 1729. — Pièces diverses concernant la pension à 2 0/0 du capital de 6.500 livres, dues par le clergé du diocèse d'Embrun au monastère de la Visitation : Emprunt contracté, par-devant Laurent Rispaud, notaire d'Embrun et secrétaire du chapitre de cette ville, de 1.500 l. produisant annuellement 75 l. de rente, par « messire Anthoyne Lambert, prêtre, docteur ez droits, chantre et chanoine prebandé en lad[e] églize, grand vicaire et official général de l'archevesché dud. Ambrun ;

Guilheaume Salva, prêtre, aussi chanoine prébandé et sacristain en lad[e] esglize, scindiq du clergé diocézain de l'Ambrunois ; Jean Brunenq, prêtre, aussi chanoine prébandé en la mesme esglize, comis du vén. chapitre d'icelle esglize, et Anthoyne Baudet, prêtre, chanoine honnoraire en la mesme esglise et curé de Sainte-Cécille, scindiq de M[rs] les bénéficiers de lad[e] esglize » : « du dévot monastère de la Visitation Sainte-Marie de ceste ville d'Ambrun, stipulantes et acceptantes pour icelluy dévote dame sœur Marie-Catherine Brunenc, supérieure, adcistée de dévotes sœurs Marie-Christine Vallier, adcistante, Marie Virginie de Ponnat, Françoise-Magdeleine Remusat[1], et Jeanne-Thérèse Ardoin, conseillères », lesquelles ont déclaré que ladite somme de 1.500 l. provenaient « de l'affranchissement que la communauté des Crottes a faict de pantion deubes aud. monastère ». Cette même somme servit à acquitter la plus grande partie de celle que le clergé devait « à noble Pierre de Tholozan, s[r] de Remollon, comme cessionnaire et ayant droit de M[re] Jacques de Levézie », chanoine, suivant acte du 5 nov. 1663. « Fait et récité aud. Ambrun dans le parloir dud. monastère, présentz M[re] Claude Lagier, sous-diacre de Valloise, estudiant au collège de la compagnie de Jésus de la présente ville d'Ambrun, et Anthoine Égnès, feu Jean, de la parroisse de Saint-Germain-[des Prés] en Périgord (Dordogne), résident en la présente ville », 30 avril 1667. — Emprunt de 3.000 l., rapportant 120 l. de pension annuelle, de « noble Caesar de Bosson, procureur fiscal de Son Altesse royalle en la vallée de *Barcellonne* » (Barcelonnette, Basses-Alpes), par « R. et V. Messire Guillaume Salva, prêtre, sacristain, et chanoine prébandé en l'église métropolitaine Notre-Dame dud. Ambrun, scindic du V. clergé diocésain de cest archevêché, adsisté et authorisé pe Mgr Ill[me] et R[me] Messire Charles Brulart de Genlis, seigneur de Trieil et autres places, par la miséricorde de Dieu, archevêque prince dud. Ambrun, conseiller du Roy en tous ses conseils ; de R[s] et V[s] messires Estienne Donnadieu, aussi prêtre, docteur ez droictz, chanoine prébandé en lad[e] église, comis pour le vén. chapitre d'icelle ; M[res] Jean Bonnaffontz, prêtre, chanoine créé en lad[e] église, et comis pour le petit clergé d'icelle ; Jean Rémusat, official de Seine, comis pour les bénéfficiers dud. lieu et de son viquariat ; Anthoine Raul, docteur en sainte théologie, curé de Briançon, comis pour les bénéficiers du Briançonnois ; Barthélemy Bertrand, curé de Saint-Crespin, comis pour les bénef. des Hauts-Chasteaux ; Angéliq Nicolet, curé de Montgardin, comis pour les bénéf. des Bas-Chasteaux, et frère Luc Silvestre, prieur cloustral de l'abbaye Notre-Dame de Boscodon, comis pour lad[e] abbaye et son monastère ». Ladite pension sera payable à Embrun, dans le domicile que ledit César de Bosson a élu, « à la Grande Rue, parroisse de Saint-Donat,... ou à celui qui aura pouvoir de lui ou dez mains de damoiselle Anne Challon[1], sa femme ». Embrun, « dans le palais archiépiscopal », présents : Gaspar Bouc, et Jacques Disdier, « greffier du baillage », témoins, 9 nov. 1675. — Délibération du bureau ecclésiastique d'Embrun qui, du consentement du s[r] Vial, « juge d'Ambrun et des châteaux archiépiscopaux de l'Ambrunois », agissant au nom des religieuses de la Visitation d'Embrun, emprunte desdites religieuses, la somme de 3.000 l. à 4 0/0 par an, pour payer semblable somme de 3.000 l. due à Charles *Bessony*, « de la vallée de Barcellonne, héritier universel de feu s[r] César Bessony, son père », 31 octobre 1696. — Ratification de la délibération susdite par « l'assemblée du clergé diocésain », composée de l'archevêque Brulart de Genlis, Georges de Maniquet du Fayet, chantre et chanoine de Notre-Dame d'Embrun, commis du chapitre ; Louis Meyère, curé de Saint-Vincent (d'Embrun), commis des bénéficiers de la métropole ; Louis Savornin, curé de Saint-Pons de Seyne, « official forain établi aud. Seyne pour les éveschez suffragans de la province de Provence[1] », commis pour les bénéfices dud. Seyne ; Jacques Ricard, docteur en théologie, curé de Briançon, commis du Briançonnais ; Barthélemi Bertrand, « chanoine honoraire, ancien curé de Saint-Crépin », commis des Hauts-Châteaux ; Léonard Voiron, curé de Chorges, député des Bas-Châteaux ; dom Jean-Silvestre, grand vicaire de l'abbé de Boscodon, prieur de Sainte-Croix[2] et député de l'abbaye de Boscodon, et F. Vinatier, secrétaire archiépiscopal, 20 novembre 1696. — Emprunt de 2.000 l. des religieuses de la Visitation d'Embrun, par le clergé du diocèse dud. Embrun, représenté par M[es] Étienne de Roux d'Arbaud, prévôt et grand vicaire ; Guillaume de Pierre, sieur de la Faye, chanoine, official et syndic du clergé ; Jean Arnaud, chanoine et commis du chapitre,

[1] Il ne faut pas confondre cette religieuse avec une autre visitandine, qui porte presque le même nom, Anne-Madeleine Rémusat, l'héroïne de 1720, dont l'église de Marseille poursuit actuellement la béatification (Cf. *L'écho de N.-D. de la Garde, semaine religieuse de Marseille*, n° du 20 nov. 1887, p. 1025).

[1] Il n'est pas sans intérêt de rapprocher ce nom de celui de « *maistre Jehan de Chalon, architecteur, maistre maçon et prix-facteur du Réal de Nostre-Dame d'Embrun* », connu par des documents allant de 1562 à 1585 et qui seront analysés plus loin.

[1] Cf. ci-dessus, la note de G. 79, p. 60.

[2] Voy. ci-dessus, la note 3 de G. 65, p. 50.

et Jean Bonaffontz, chanoine honoraire : à l'effet « d'envoyer à Paris, pour les frais de l'assemblée générale prochaine du clergé de France », la somme de 4.200 l., qui « compette au présant clergé de ce diocèse ». Ladite somme de 2.000 l. est versée, au nom des dames religieuses, par Mre Antoine Mallet, chanoine de la métropolle, « provenue des deniers des doctes des filhes qui sont esté receues dans ledit monastère..., pour la pension (de 100 l.) en provenant estre employé et servir pour l'entretien des religieuses dud. monastère et service divin d'iceluy », 2 mai 1685. — Emprunt de 1.500 l. fait au monastère de la Visitation d'Embrun par le bureau ecclésiastique du diocèse, pour rembourser partie de la « somme de 5.000 l. dues à M. de la Martellière, receveur provincial, tant pour les années précédantes que pour la courante, qui n'avoient pu être paiées, à cause de l'incursion des ennemis [1] », 2 mai 1695. — Déclaration faite, par-devant Jean Blanc, notaire, par « humble et dévote mère Jeanne-Aimée Flocard, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie de cette ville » ; sœurs Marie-Catherine Morel, Marie-Madeleine Lambert, Marianne-Angélique Dalmas, Marie-Alexis de Savine, adsistante et conseillères », lesquelles consentent à la réduction de 2 pour cent, des intérêts de la somme de 6.500 l. que le clergé du diocèse d'Embrun doit à leur monastère ; savoir : 1.500 l., prêtées le 30 avril 1667 ; 3.000 l. le 9 avril 1675, et 2.000 l., le 2 mai 1686. Embrun, « dans le parloir dudit monastère », 30 oct. 1720.

G. 114. (Liasse.) — 24 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1601-1727. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par « Mr Me Jean-Baptiste Dalmas, seigneur de Réotier, conseiller du Roy, lieutenant particulier au bailliage d'Ambrun et juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunois, commis à la recette des décimes du diocèze d'Ambrun », des sommes versées entre ses mains pour la capitation, termes d'oct. 1726 et févr. 1727, et de l'emploi qu'il en a fait ; avec pièces justificatives. Total des recettes, 23.636 l. 6 s. 10 d., et des dépenses, 16.825 l. 1 s. 7 d. Signatures de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, de Gaspar d'Hugues d'Astoin, vicaire général, 7 oct. 1727. — Quittances diverses données audit Dalmas : par Pierre-François Ogier, receveur général des décimes du clergé de France, 1726 ; — par « François Ollivier, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur du comté de Sénozan, marquis de Rosny, Falavier, Colombier, La Rivière et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, intendant général des affaires temporelles du clergé de France », 1727. — Quittances données au même : de 9.033 l., par l'archevêque d'Embrun, son grand vicaire et les autres membres résidants du bureau ecclésiastique, 23 sept. 1727 ; — de 272 l. 16 s., par le sr Amiel, « pour les imprimés du Jubilé, des sujets de conférences ecclésiastiques du diocèse, de l'ordonnance de Mgr l'archevêque portant règlement pour les conférences, des cas réservés et des ports de paquets concernant le clergé », 4 oct. — Mandats de payement tirés sur la caisse du receveur par l'archevêque d'Embrun en faveur du chanoine Rame et « pour être employée aux réparations de l'église » : de 1.000 l., 6 mars 1727 ; — de 120 livres, 12 mars. Ces sommes lui seront remboursées, « des premiers deniers de l'hoirie de Monsieur de Genlis, qui seront envoyés par M. l'abbé de Michel ». — État des vacations faites par E. Telmon, curé de Molines, commis par le bureau diocésain, « au sujet de la taillalibilité des bénéfices du Briançonnois » ou « exemption des biens exclésiastiques du bailliage de Briançon » : ... « Je trouvai entre les mains de M. Voiron, la copie du *poillier* [1], que M. d'Hugues, vicaire général, m'y avait adressé ». Briançon, 7 nov. 1725. — « Je repartis pour Briançon, le 9e de janvier 1726... Je fus obligé de parcourir toutes les paroisses, avec un très mauvais temps, et je revins le 25e dud. mois... Je partis de Molines le 29e de janvier 1726, pour parcourir les paroisses du Queyras... Le 29e de septembre 1716, je partis pour Briançon, exprès pour pouvoir profitter de la visite de Mgr l'archevêque... Le mardi suivant, présent Mr le vibaillif et Mr le subdélégué, en présence de Mgr l'archevêque, je répliquai au mémoire des communautés produit et soutenu par Mgr Roux La Croix, leur député ». — Mandat audit Voiron de 102 l., donné par l'archevêque d'Embrun, 20 janv. 1727. — Acte de vente, faite au clergé du diocèse d'Embrun, par Laurent de La Coste, « écuyer, seigneur de Maucune, conseiller secrétaire du Roy en la chancellerie près le parlement de Dauphiné, receveur des tailles en l'élection de Montélimar, propriétaire de l'office de greffier et controlleur des insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Ambrun », dudit office de greffier et de contrôleur, moyennant le prix de 10.000 livres. Cet office avait été créé par édict du mois de décembre 1691, et le sr de

[1] L'incursion du duc de Savoie en 1692 (Voir, ci-dessus, G, 45 p. 30).

[1] Voyez le *Pouillé du diocèse d'Embrun*, de l'an 1516, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes* (no 27, p. 149 et suiv.) et, ci-dessus, G. 62.

La Coste en avait été pourvu le 3 décembre 1693. Embrun, dans le palais archiépiscopal, 23 sept. 1727, présents: Jean-Baptiste Dalmas, receveur des décimes ; Jacques Dioque, avocat à la Cour; Robert, notaire.

G. 116. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1727-1728. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par Jean-Baptiste Dalmas, receveur, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1727 et févr. 1728, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 5.461 l. 17 s. 2 d., et des dépenses, 3.239 l. 17 s. 2 d. Embrun, 23 sept. 1728. — Quittances de diverses sommes données audit Dalmas, par Pierre-François Ogier, « grand audiencier de France », et par François Olliver de Sénozan, « intendant général des affaires du Clergé », 1727-1728. — Autres quittances au même : de 25 l. par le s^r^ de Michel, « pour une consultation que j'ai fait faire (à Paris), pour ports de de lettres et paquets, pour avoir fait mettre au net plusieurs mémoires », 30 oct. 1727 ; — de 27 l. 15 s. 8 d., par le s^r^ Jouvène, recteur d'une des chapelles de Jarente, 1er sept. 1728. — Mandat de 400 l. tiré sur la caisse du receveur susdit par le s^r^ d'Hugues, prévôt et chanoine d'Embrun, en faveur du s^r^ Coulomb, « procureur des anniversaires de l'église d'Ambrun », 17 juil. 1728.

G. 117. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1726-1730. — Décimes et autres impositions. — Comte-rendu au bureau par Jean-Baptiste Dalmas, « seigneur de Réotier, conseiller du Roy, lieutenant particulier au bailliage d'Ambrun, juge des châteaux archiépiscopaux de l'Ambrunois, et commis à la recette des décimes, pour les termes d'oct. 1728 et févr. 1729 », des « décimes » versés entre ses mains et de l'emploi qu'il en a fait. Total des recettes, 6.967 l. 10 s. 5 d., et des dépenses, 3.421 l. 18 s. 1 d. Signature de Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, et de M^e^ d'Hugues, son vicaire général, 26 août 1729. — Id. de la « capitation et don gratuit », pour les susdits termes d'oct. 1728 et fév. 1729. Total des recettes 13.678 l. 9 s. 4 d., et des dépenses 8.878 l. 11 s. 9 d. (même date). — Quittances données audit Dalmas par François Ollivier, « chevalier de l'ordre du Roi seigneur du comté de Sénozan, marquisat de Rosny, Falavier, Colombier, la Rivière et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, intendant général des affaires temporelles du clergé de France » : de 614 l. 10 s. pour le terme d'oct. 1728 de l'imposition de 412.650 l., fixée le 21 déc. 1726 ; — de 971 l. 12 s. pour le terme de Noël 1728, de l'imposition de 3.500.000 l., faisant partie du don gratuit de cinq millions accordés au Roi en 1726 ; — de 646 l. 13 s. 2 d. sur l'imposition de 62.680 l. 8 d. « pour servir au payement des frais communs de l'assemblée générale du Clergé qui doit se tenir en l'année 1730 », 25 juin 1729.

G. 118. (Liasse.) — 27 pièces (dont 1 imprimée), papier.

1729-1730. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par le sieur Jean-Baptiste Dalmas, seigneur de Réotier et receveur des décimes, capitation, dixième et don gratuit, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'octobre 1729 et de février 1730, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes; total des recettes, 7.651 l. 11 s. 6 d., et des dépenses, 3.581 l. 6 s. 6 d. Capitation ; total des recettes, 11.346 l. 9 s. 7 d., et des dépenses, 9,223 l. 13 s. 2 d. Ont signé: l'archevêque d'Embrun Pierre Guérin de Tencin; d'Hugues, son vicaire général; Jouve, syndic du clergé, etc. — Quittances de diverses sommes données au s^r^ Dalmas par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires du clergé de France, 1729-30. — Autres quittances au même: de 30 l., par le s^r^ Gérard, curé de Saint-Apollinaire, recteur d'une des chapelles fondées en la cathédrale d'Embrun par Mgr de Jarente, 23 déc. 1722 ; — de 200 l., pour pension, par Charles Allard, Joseph et Jean Lambert, 12 déc.; — de 134 l., par le s^r^ A. Rémusat, curé de Saint-Vincent et trésorier de l'hôpital général d'Embrun, 27 févr. 1730 ; — de 30 l., par le s^r^ Jouvène, pour l'une des deux chapelles de Mgr de Jarente, 19 juil.; — de 435 l. 6 d., par le s^r^ Gautier, en qualité d'héritier du s^r^ Giraud, son oncle, 9 août. — Mandats tirés par l'archevêque d'Embrun sur la caisse dudit receveur : de 450 l., en faveur de Me Jouve, chanoine, syndic général du clergé du diocèse d'Embrun ; Roux, avocat, et Miollan, bénéficier, « à raison de 150 l. pour le chacun, pour le travail qu'ils ont fait aux déclarations fournies par les bénéficiers de ce diocèse », 19 avril 1730; — de 1.000 l, en faveur du chapitre d'Embrun, en qualité de légataire de Mr Rémusat, chanoine, avec quittance de ladite somme, signée par Du Fayet, chantre ; Faure, archidiacre ; Jouve, G. Salva, Pascalis, Rous, F. Salve, de Maniquet, 1er juil.; — de 1.000 l., en faveur du s^r^ Amiel, « pour les deux dernières années de 500 livres imposées pour les pauvres sémina-

ristes et prêtres hors du séminaire », 7 août. — État des frais que le chanoine Jouve, syndic du clergé, a faits pour ledit clergé : « Pour ports des imprimés venus de Grenoble, envoyés par M. Allard, augmônier de Monseigneur », 25 l.; « pour un écrivain depuis le 1er août jusqu'au 28 dud., à raison de douze sols par jour », 16 l. 16 s.; « pour deux écrivains, aussi pour 28 jours, sur le pied de 12 sols par jour », 33 l. 12 s.; « pour Allard, qui a travaillé et mis au net tous les relevés d'ici et de Paris », 30 l.; « au soldat qui a relié les relevés de Paris et les cinq registres d'icy », 15 l.; « au menuisier qui a fait la caisse », 15 sols ; « pour la mise en pocession du bénéfice que M. Allard a à Briançon », 9 l., etc. Total 209 l., 26 mai 1730. — Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris le 27 juillet 1730, au sujet de nouvelles impositions (imprimé).

G. 119. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1729-1731. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jean-Baptiste Dalmas, seigneur de Réotier, receveur des décimes, capitation, dixième et don gratuit, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1730 et févr. 1731, etc. Dixièmes ; total des recettes, 8.668 l. 5 d., et des dépenses, 4.468 l. 12 s., 8 août 1731. Ont signé: P. archevêque prince d'Embrun ; D'Hugues, vicaire général ; J. Jouve, syndic ; Faure, chanoine; Colombet, Brunet, Martin, dom Silvestre, camérier de Boscodon, commis du clergé. — Quittances de diverses sommes, données audit Dalmas par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires du clergé de France, 1730-31. — Mandats tirés par l'archevêque sur le sr Dalmas: de 500 l., « pour les ecclésiastiques », 20 déc. 1729 ; — de 1.400 l., en faveur du chapitre d'Embrun, « pour reste de ce que le clergé doit à l'hoirie de M. le chanoine Rémusat », 30 mai 1731. — Quittance de 67 l. 5 s., donnée par le sr Rous, syndic de l'hôpital d'Embrun.

G. 120. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1727-1732. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par le « sr Jacques Gautier, bourgeois de la ville d'Embrun et commis à la recette des décimes », des deniers versés entre ses mains, pour les termes d'oct. 1731 et févr. 1732, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 7.219 l. 13 s. 1 d., et des dépenses, 4.500 l. 9 s. 11 d. Capitation, dixième et don gratuit ; total des recettes, 10.744 l. 12 s. 5 d., et des dépenses, 5.983 l. 9 s. Embrun, dans le palais archiépiscopal, présents : l'archevêque Pierre Guérin de Tencin ; le vicaire général d'Hugues ; Jouve, syndic du clergé ; le chanoine De Michel ; le bénéficier Meffre, Berthelot, Martin, dom Silvestre, camérier de Boscodon, commis, 12 nov. 1732. — Quittances de diverses sommes données audit Gautier par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires temporelles du clergé de France, 1731-32. — Mandats tirés sur la caisse dudit receveur : par l'archevêque d'Embrun, de 1.000 l., « somme imposée sur le clergé pour les pauvres séminaristes et autres personnes hors du séminaire », 17 mai 1732 ; — par Gaspar d'Hugues, vicaire général, de 6 l., pour le sr Guérin, 30 mai 1732. — Supplique présentée à l'archevêque et aux membres du bureau diocésain, par Jean Richard, curé de Planpinet. « Il se trouve dans une parroisse fort pauvre, qui, n'étant pas à la congrüe, ne luy rend que 220 l. de fixe, où tout son casuel ne peut consister qu'à 12 ou 15 l., par année,... où même il n'a pas de messes votives pour luy ayder à subsister ». Sous Mgr de Genlis, il n'était taxé, pour décimes et capitation, qu'à 12 l.; en 1727 on l'a imposé à 38 l. Il demande d'être déchargé, 13 sept. 1732. — Réponse négative. Si la dîme est insuffisante, « il ne tient qu'à lui » de demander la portion congrue, 12 nov. 1732,

G. 121. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1734-1736. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur des décimes, capitation, dixième et don gratuit, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1735 et fév. 1736, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 6.556 l. 7 s. 8 d., et des dépenses, 4.381 l. 17 s. 1 d. Capitation ; total des recettes, 13.665 l. 16 s. 10 d., et des dépenses, 6.013 l. 11 s. 3 d., 25 mai 1736. — Quittances de diverses sommes, données audit Gautier par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires temporelles du clergé de France, 1735-36. — Commandements de payer les décimes auxquels ils sont taxés, pour le don gratuit « accordé au Roi par la dernière assemblée du clergé de France (1734), faits, au nom dudit Gautier, à : Mres Chalvet, curé de Miolans ; Meyran, vicaire de Meyronnes ; Allemand, vicaire de Fours ; Disdier, curé de Barcelonnette ; Peloux, vicaire de Saint-Pons ; Falque, vicaire de Revel ; Ricaud, desservant l'hôpital de Barcelonnette ; Rabatteu, curé de Châtellard ; Reynier, curé de Larche ;

Grassy, curé de Fours ; Jacques, curé de Meyronnes ; Fabre, curé des « *Tieulles* » (les Thuiles) ; Gilly, desservant des Anneliers ; Pierre Maurel, chapelain, faisant les fonctions curiales de Faucon ; François Bonis, chapelain des chapelles Saint-Jean-Baptiste, Saint-Antoine et N.-D. de Consolation à Font-Vive, hameau de Meyronnes ; Matheron, vicaire de Barcelonnette ; Gastinel, curé de Fouillouse ; Peyron, curé de Saint-Paul-sur-Ubaye ; Nicolas, curé de Tournoux ; Albrand, curé du Lauzet ; Arnaud, vicaire de Tournoux ; Fabre, vicaire de Larche ; Falque, vicaire de « *Thieules* » ; Gastinel, desservant de « *Mollénes* » ; Derbès, curé de Maurin ; Arnaud, curé de Saint-Pons ; Maurin, curé de Revel ; Berthelot, vicaire du Lauzet ; Vincent, curé de Jausiers ; Teyssiers, curé de « *Josiers* » ; Joseph Amat, chapelain des chapelles de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Antoine à Saint-Paul-sur-Ubaye (Basses-Alpes) ; 12-21 juin 1726. — Protestation faite, pardevant Guillaume d'Hugues, prévôt de la métropole d'Embrun, vicaire général de diocèse et président du bureau ecclésiastique, par Jean Gérard, « huissier royal commissaire des décimes et don gratuit du diossaize de l'Ambrunoix, domicillé à la ville d'Embrun, à la parroisse de Saint-Donnat », contre les injures et voies de fait commises contre lui par le s^r Albrand, curé du Lauzet et le s^r Phelip, curé de Laverc : « Touts deux, en frérie et collère, en me dizant que je n'avois aucune commission,... led. s^r Albrand me saisit avec viollance par un bras et me chassa, moi et mes tesmoins de ladite maison... M'ont répondeu qu'ils ne connoissent nullement les messieurs du clergé d'Embrun, ny moy, ny mes tesmoins, et que M^rs du clergé d'Embrun n'avoint rien affaire dans la vallée de Barcellonnette..., et que si M^rs du clergé d'Embrun avoint apétit, ils n'avoint qu'à aller chercher ailleurs ».... 12-23 juin 1736.

G. 122. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1736-1737. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur des décimes, etc., des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1736 et févr. 1737, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 6.413 l. 2 s. 3 d., et des dépenses, 4.529 l. 16 s. 7 d. Capitation ; total des recettes, 14.804 l. 17 s. 1 d. et des dépenses 6.107 l. 6 s. 6 d., 6 août 1737. — Quittances de diverses sommes données audit Gautier par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires temporelles du clergé de France, 1736-37 ; — de 67 l. 5 s. par le s^r Rous, avocat, « pour une annualité de pension due à l'hôpital d'Ambrun, » 20 juil. 1737 ; — de 69 l. 6 s. 8 d. par le s^r Allard, pour pension annuelle de 3.466 l. 13 s. 4 d., 20 juillet, etc.

G. 123. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1737-1738. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Jacques Gautier, receveur des décimes, des deniers versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1737 et févr. 1738, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Décimes ; total des recettes, 4.283 l. 6 s. 1 d. et des dépenses, 3.649 l. 13 s. 1 d. Capitation, dixième et don gratuit ; total des recettes, 12.759 l. 1 s. 6 d., et des dépenses, 6.634 l. 17 s. 7 d. Embrun, « dans la prévôté » ; présents : G. d'Hugues, prévôt, vicaire général et official ; G. Salva, chanoine, syndic du clergé du diocèse ; Jouvène, chanoine ; Imbert, bénéficier ; Martin, J. Sibaud, Carlhian, Silvestre, camérier de Boscodon, d'Oultre ; 9 oct. 1738. — Quittances de diverses sommes données audit Gautier par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires temporelles du clergé de France, 1737-38. — Mandat de 9 l. 5 s. 9 d., donné par Pierre Guérin de Tencin, archevêque d'Embrun, en faveur de Me Voyron, recteur de la chapelle de « Sainte-Chaterine fondée à Briançon », pour trois ans, « à raison de 3 l. 1 s. 11 d. par an ». Embrun, 13 août 1737 (signature du prélat). — Quittance du s^r Sibaud, curé de La Salle, à Me Salva, syndic du diocèse, de 12 l. pour « fraix d'assignations faite aux consuls du Briançonnois de l'arrest de la Cour portant exemption de toute imposition de taille royalle et négotiale sur les biens des chapelles, comme aussy en arrentement des biens-fonds des chapelles de *Saint-Alloy*, situés dans la communauté de Briançon » ; 12 avril 1738. — « État des pensions dues aux créanciers de ce diocèse d'Embrun », avec la signature desdits créanciers, en marge, tenant lieu d'acquit ; savoir : au s^r Jouvène, chanoine, « thrésorier de la fabrique », et au s^r Colomb, procureur du chapitre d'Embrun, 607 l. 5 s. 8 d. ; au s^r Rous, receveur de l'hôpital, 67 l. 5 s. ; au s^r Sibaud, recteur de la chapelle Saint-Pierre, fondée à Briançon, 8 l. 16 s. ; au s^r Voyron, recteur de la chapelle Sainte-Catherine à Briançon, 3 l. 1 s. 11 d. ; à divers, 435 l. 6 d. ; aux s^rs Allard et Lambert, 253 l. 1 s. ; aux s^rs Vallier et Allard, « recteurs des chapelles de Gérente », 60 l. Total, 1.434 l. 10 s. 1 d., 1er juil. 1738.

G. 124. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1617-1740. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun, à M. d'Hugues, vicaire général et official, et aux autres membres de la chambre ecclésiastique du diocèse d'Embrun, par Jacques Gautier, bourgeois d'Embrun, commis à la recette des décimes dudit diocèse : des « décimes » versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1738 et févr. 1739, et de l'emploi qu'il en a fait. Total des recettes, 4.877 l. 8 s., et des dépenses, 3.609 l. 8 s. 1 d. Embrun, 6 juin 1739. — Idem « de la capitation, dixième ou don gratuit » pour les termes susdits. Total des recettes, 13.351 l. 13 s. 11 d. et des dépenses 10.761 l. 17 s. 3 d. (même date). — Quittances données audit Gautier par François Ollivier de Sénozan, intendant général des affaires temporelles du clergé : de 531 l. 13 s. 8 d. pour le terme de février 1739 ; — de 614 l. 10 s. pour « l'imposition de 412.650 l., conformément au département arrêté dans l'assemblée de 1726, le 21 déc., pour servir au payement des arrérages des rentes de l'Hôtel-de-ville de Paris et de Toulouse, prétendues assignées sur le clergé » ; 19 février 1729 ; — de 97 l. 12 s. 3 d. sur l'imposition de 1.025.000 l., ordonnée en 1725, même date ; — de 899 l. 14 s. 8 d. sur l'imposition de 10.125.000 l. ordonnés pour payer au don gratuit de 12 millions accordé au Roi par le clergé en 1734, 6 mai 1739 ; — de 277 l. 12 s. sur l'imposition de 10 millions, accordés au Roi en 1735 ; 19 févr. 1739 ; — de 60 l. 3 s. 3 d. sur l'imposition de 40.687 l. 10 s. pour les appointements des agents généraux du clergé (même date) ; — de 359 l. 17 s. 10 d. sur l'imposition de 405.000 l. pour le don de dix millions de 1735 (même date) ; — de 179 l. 18 s. 11 d. pour le même motif (même date) ; — de 646 l. 13 s. 2 d. sur l'impositien de 62.680 l. 8 d. ordonnés par « l'assemblée générale du clergé, tenue en 1680 », 6 mai 1739. — Mandat de 440 livres tiré sur le sieur Gautier au profit de « M. Salva, avocat, juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunnois,... pour les causes dont en la délibération de l'assemblée du Clergé » du 12 oct. Embrun, « au bureau de la résidence », 10 déc. 1740.

G. 125. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1683-1741. — Décimes et autres impositions. — Chapelles du Briançonnais. — Arrentement par le bureau diocésain du clergé d'Embrun au sieur Antoine Ollagnier, bourgeois de Briançon, des revenus des « chapelles abandonnées aud. clergé, sçavoir celles de Ste-Catherine, Nostre-Dame de Pitié, St-Laurens ou St-Hippolite, Ste-Catherine, St-Jacques le majeur, Ste-Croix, St-Blaise et Ste-Croix, Ste-Marie-Madeleine : toutes fondées dans la parroisse de Briançon », moyennant 82 l. 9 s. par an, avec obligation de payer les décimes desdites chapelles et 24 l. au curé do Briançon pour le service religieux, 21 septembre 1683. — Baux à ferme des propriétés dépendant des susdites chapelles, passés, au nom du clergé du diocèse d'Embrun, par Antoine Ollagnier, notaire de Briançon, en faveur de divers particuliers, 16 février 1697. — Délibération du bureau diocésain qui nomme ledit Ollagnier économe des chapelles du Briançonnais. Prennent part à la délibération : Gabriel Viala, docteur en théologie, archidiacre de Notre-Dame d'Embrun, grand vicaire et official général ; Georges de Maniquet du Fayet, chanoine et chantre de lad. métropole, commis du chapitre ; Louis Meyère, curé de Saint-Vincent, paroisse d'Embrun, commis des bénéficiers de la cathédrale ; Louis Savournin, curé de Saint-Pons de Seyne (Basses-Alpes) », official forain établi aud. Seine pour les évêchez suffragans, 12 octobre 1696. — Bail à ferme par Antoine Ollagnier, premier consul de Briançon et procureur du clergé d'Embrun, à Raymond Ferrus, hôte de Briançon, de dix setérées de *sagne* (marais), dépendant « de la chapelle de Saint-Étienne en titre Saint-Antoine », moyennant 22 livres par an, 21 avril 1705. — Copie de quittances données par led. Ollaguier aux fermiers des propriétés des « chapelles abandonnées », 1706-1709. — Lettres de J. Sibaud, curé de Savines, à M. le chanoine Ignace de Navaisse, syndic du clerge diocésain d'Embrun, au sujet des dites propriétés, 1748-41. — Assignation à comparaître par-devant le parlement de Grenoble, donnée par le s[r] chanoine de Navaisse, à demoiselle Justine Sylvestre, veuve et héritière d'Antoine Ollanier, pour avoir à rendre ses comptes au sujet de l'administration des chapelles susdites, 9 fév. 1741. Note marginale constatant que Joseph Ollagnier a payé la somme de 66 livres ; 6 avril 1741.

G. 126. (Liasse.) — 39 pièces (dont 8 imprimées), papier.

1710-1741. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par le receveur Jacques Gautier des « décimes » versés entre ses mains pour les termes d'oct. 1740 et févr. 1741, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 4.614 l. 12 s. 8 d., et des dépenses, 3.615 l. 12 s. 7 d. Signature de Bernardin-François Fouquet, archevêque d'Embrun, 25 oct. 1741. — État des pensions dues aux créanciers du diocèse d'Embrun par le bureau ecclésiastique, depuis le 6 juin 1739 : au

chapitre métropolitain, 1.078 l. 13 s.; à l'hôpital d'Embrun, 67 l. 5 s.; au recteur de la chapelle St-Pierre, fondée à Briançon, 17 l. 12 s.; aux recteurs « des deux chapelles de Gérente », 105 l., etc.; total, 1.959 l. 13 s. 5 d., 12 oct. 1741. — « Table des frais de l'assemblée diocésaine de l'année 1740, payés aux députéz, le seing desquels, mis à la marge servira d'acquit » : à l'abbé d'Hugues, prévôt, vicaire général et président de ladite assemblée, 80 l.; aux sieurs Allard, chanoine, député du chapitre; Colomb, chanoine honoraire, député des bénéficiers de la métropole; Martin, curé de Saint-Pons, official, député des bénéficiers de Seyne; Carlhian, curé de Bréziers, député des bénéficiers des Bas-Châteaux; Sibaud, ancien curé de La Salle, député des bénéficiers du Briançonnais; dom Silvestre, célérier de Boscodon, député de l'abbé de ce monastère; Doultre, secrétaire de l'assemblée : à chacun, 40 l.; aux domestiques du président, 36 l; fournitures, 20 l.; total, 456 l., 12 oct. 1741. — Quittances données audit Gautier, par François-David Bollioud, écuyer, seigneur de St-Julien, receveur général du clergé de France : de 531 l. 13 s. 8 d., pour le terme d'oct. 1740; — de 899 l. 14 s. 8 d., sur l'imposition de 12 millions accordés en don gratuit au Roy en 1734; — de 614 l. 10 s., pour arrérages de rentes; -- de 354 l. 17 s. 10 d., sur le don gratuit de 10 millions accordés au Roy par le clergé en 1735; de 555 l. 5 s. sur l'imposition de 400.000 l., ordonnée en 1740 pour servir à acquitter le don gratuit de 3.500.000 l., accordé en ladite année 1740; — de 318 l. 14 s., pour l'extinction du don gratuit de 1715, etc. Paris, 30 mai 1741. — Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France tenue à Paris, aux Grands-Augustins, le 26 juil. 1740, au sujet des dons gratuits de 1710, 1711, 1715 et 1723 (Paris, P. et P.-G. Simon, in-f° de 22 p.). — Arrêt du Conseil d'État concernant les droits de contrôle, 30 août 1740. — Compte rendu par Jacques Gautier, receveur des décimes du diocèse, « pour l'imposition de l'extraordinaire, dixième et don gratuit », pendant le second semestre de 1740 et le premier semestre de 1741. Total des recettes, 16.255 l. 1 s. 1 d.; des dépenses, 10.633 l. 5 s. 9 d. Signature de l'archevêque Fouquet, 25 oct. 1741, etc.

G. 127. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1691-1742. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes rendus au bureau ecclésiastique par Jacques Gautier, commis à la recette des décimes. — Quittances données audit Gautier par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé : de 531 l. 13 s. 8 d., pour le terme d'oct. 1741; — de 359 l. 17 s. 10 d., pour le terme de Noël 1741 sur les dix millions accordés au Roy par le clergé en 1735; — de 614 l. 10 s., pour le terme de févr. 1742 sur l'imposition de 413.650 l., arrêtée le 21 déc. 1726, etc. — État des sommes payées à chacun des membres du bureau pour l'audition des comptes dudit Gautier; total, 456 l., 24 oct. 1742. — « État de recette et de dépense faite pour le clergé, par M. l'abbé de Navaisse, chanoine et sindic général du diocèse d'Embrun ». Total des recettes, 1.070 l. 7 s., parmi lesquelles : 818 l., du « sieur Fanton, agent de M. le président de Tencin, partie de Madame la comtesse de Grolée, pour reste des rentes du pré d'*Eissiroles* des années 1739 et 40 »; 66 l., du s[r] Ollagnier, procureur de Briançon, et 10 l., pour les *Ordo* distribués au vicariat de la vallée de Barcelonnette ». Total des dépenses, 897 l. 9 s., entre autres : 200 l. à M. l'abbé du Bailleul, grand vicaire du diocèse; 24 l. « pour port de lettres et pacquets addressez à Mgr l'archevesque, au s[r] sindic, port d'*Ordo* et autres »; 190 l. au père Dalmas, « sindic du collège, pour l'entretien de la sacristie et bibliothèque du séminaire »; 177 l. « au s[r] Faure, imprimeur, et pour l'impression de l'*Ordo* de la présente année et autres impressions »; 17 l. 14 s. « pour une cassette et pour racomodage du placard du clergé »; 37 l. 16 s., « pour fer du grillage des deux fenêtres de la salle du séminaire », etc., 24 oct. 1742. — Compte rendu audit bureau, par René-Laurent du Moussel, « préposé à l'exercice des insinuations et contrôlles ecclésiastiques dudit diocèse, des sommes provenantes du produit des droits attribués, tant pour l'édit du mois de déc. 1691 que par l'édit du mois de mars 1708 à l'office de greffier des insinuations et contrôlles, réunis au clergé du diocèse d'Embrun, moyennant la finance payée par ledit clergé, pour l'acquisition et réunion dudit office; lesquelles sommes luy ont été remises en partie par M. Colomb, bénéficier, cy-devant commis à l'exercice des insinuations (20 oct. 1742), ou perçues par le comptable ». Total des recettes, 3.118 l. 10 s.; des dépenses, 736 l. 16 s. 8 d., 24 oct. 1742.

G. 128. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1742-1744. — Décimes et autres impositions. — Pièces justificatives des comptes rendus au bureau par Jacques Gautier, receveur des décimes. — Quittances diverses données audit Gautier : par François-David Bollioud, receveur général du clergé de France, 1742-44; — par le chanoine de Navaisse, syndic du clergé, 28 déc, 1744; — par M[e] Voyron, recteur de la chapelle de Sainte-Cathe-

rine de Briançon, 1er oct. 1744. — Pièces justificatives du compte rendu à l'archevêque d'Embrun par l'abbé de Navaisse, chanoine, syndic général du clergé du diocèse. Quittances données audit abbé de Navaisse : de 225 l. 15 sols, par le sieur Faure, imprimeur à Grenoble, « pour l'impression de l'*Ordo* à l'usage du diocèse, sujets de conférences, lettres de vicariat, approbations et autres impressions ». Grenoble, 15 mai 1744 ; — de 26 l., par Me du Bailleul, vicaire général du diocèse, pour « un pauvre prestre nécessiteux ». Embrun, 17 mai ; — de 95 l., par le P. Dalmas, jésuite, pour « l'usage de la sacristie, bibliothèque et fontaine du collège au profit du séminaire, 4 mai, etc. — Requête présentée audit « abbé du Bailleul, président du bureau des décimes, vicaire général et official du diocèse d'Embrun », par Barthélemy Nicolas, curé de Névache, pour obtenir une réduction des décimes imposés sur sa cure, attendu « l'incendie générale où tout a péri », 14 oct. 1743. Réduction de 20 livres accordées par ledit abbé du Bailleul, 1er oct. 1744.

G. 129. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1691-1746. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Marguerite Colomb, veuve de Jacques Gautier, en son vivant receveur des décimes du diocèse d'Embrun, des sommes versées entre ses mains et de l'empioi qu'elle en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 24.220 l. 2 s. 1 d., et des dépenses, 12,298 l. 11 s. 10 d. Les membres du bureau sont : Bernardin-François Fouquet, archevêque d'Embrun ; de Navaisse syndic du diocèse ; de Bellafaire, chanoine ; Dufaur, bénéficier ; Agnel, curé de Guillestre, député des Hauts-Châteaux ; Albertin, curé de Briançon, Martin, député de Seyne (Basses-Alpes) ; Carlhan, curé de Bréziers, député des Bas-Châteaux ; Sylvestre, camérier de l'abbaye de Boscodon ; Doultre, secrétaire, 4 oct. 1746. — Quittances diverses données audit Gautier ou à sa veuve : par François-David Bollioud, receveur général du clergé de France, 1745-46 ; — par le sieur Faure, imprimeur à Grenoble, 28 mars 1743, — Albertin, curé de Briançon, recteur de la chapelle de Sainte-Catherine. Embrun, 30 octobre 1745 ; — par Du Moussel, recteur d'une des chapelles « de Gérente », 21 oct. 1745 ; — par le chanoine Allard, trésorier de la fabrique de la cathédrale d'Embrun, 8 juil. 1745 ; etc. — Requête présentée à l'archevêque d'Embrun par Barthélemy Nicolas, curé de Névache, pour obtenir une réduction des décimes imposés sur sa cure, attendu que « la moitié et le meilleur de ce lieu » de Névache a « été détruit dans le mois d'octobre de la pénultième année (1743) par une incendie où tout a péri ». Sur cette requête, note de la main de l'archevêque qui accorde une réduction de 20 livres. Embrun, 20 oct. 1745. — Compte rendu au susdit bureau par René-Laurent Picard du Moussel, « préposé à l'exercice des insinuations et contrôles ecclésiastiques » du diocèse d'Embrun, des sommes versées entre ses mains et de l'emploi qu'il en a fait. Recettes, faites en vertu de l'édit de déc. 1691 et mars 1708, du 20 oct. 1745 au 4 oct. 1746 : 3.171 l. 3 s. Dépenses, 599 l., parmi lesquelles : 259 l. au sr Faure, imprimeur à Grenoble, « pour acquitter les imprimés du jubilé et autres fournitures, » et 300 l., pour les gages du comptable, 4 oct. 1746.

G. 130. (Liasse). — 37 pièces, papier.

1745-1748. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par François Cressy, « avocat, receveur des décimes et autres impositions du clergé dudit diocèse », des sommes versées entre ses mains pour les termes de févr. et d'oct. 1747, et de l'emploi, qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 26.083 l. 13 s. 8 d. et des dépenses, 12.898 l. 5 s. 7 d. Les membres du bureau qui ont signé sont : Pascalis et de Barral, vicaires généraux ; De Navaisse, syndic ; Pascalis, chanoine ; Agnel, curé de Guillestre ; Albertin, curé de Briançon ; Thomé, curé de Chorges ; Sylvestre, camérier de Boscodon, 9 oct. 1748. — Quittances de diverses sommes, données audit Cressy : par François-David Bollioud, receveur général du clergé de France, 1747 ; — de 90 l., par le chanoine « de Bellaffaire », 5 juil. 1737 ; — de 553 l. 7 s. 9 d., par Me Reymond, receveur des anniversaires du chapitre de la cathédrale, 10 juil. ; — de 435 l., par le chanoine Allard, trésorier de la fabrique de ladite cathédrale, 10 juil. ; — de 95 l. par le P. Dalmas, « recteur et syndic du collège d'Embrun », 29 sept. ; — de 251 l., par le chanoine de Navaisse, pour « ouvrages fait au séminaire » par le sr Vagnat, entrepreneur, 29 mars 1748. — Quittance de 435 l. 6 deniers, donnée à « Messieurs du clergé », par le sr Cressy, « en qualité de mary, et maître des droits de demoiselle Marie-Victoire Gautier », pour pensions qui lui sont dues, 1er juil. 1747. — « État des vicaires du diocèze qui doivent leur capitation », pour 1745 ou 1746 : un des vicaires de Châteauroux, celui de Saint-André, celui de Crévoux, celui des Orres, les deux vicaires des Crottes, celui de Guillestre, celui de Saint-Crépin, celui d'Eygliers, celui de La Roche, celui de Villeneuve (La

Salle), celui du Bez, celui du Val-des-Prés, celui de Névache, celui de Savines, celui de Théus, celui de « Turriers », « le servant à Chardavon » (comᵉ de Seyne, Basses-Alpes), « le servant à Villaudemar » (comᵉ de Selonnet), le vicaire de Charamel (comᵉ de la Bréole), celui de Costebelle, (id.). Cette dette varie entre 12 s. 6 d. et 2 l. 10 s., 1746.

G. 3. (Liasse). — 45 pièces, papier.

1747-1750. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par « Antoine Tholosan de La Madelenne, receveur des décimes et autres impositions du clergé dud. diocèse », des sommes reçues pour les termes de févr. et oct. 1749, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 25.398 l. 1 s. 7 d. et des dépenses, 13.359 l. 5 s. 1 d. 1/2, 29 sept. 1750 — Quittances de diverses sommes, données audit receveur par François-David Bollioud, receveur général du clergé de France, 1749. — Quittances au même : de 30 l., par le sʳ Miollan, notaire, « pour la composition de l'*Ordo* » 5 oct. 1748 ; — de 197 l. par le sʳ Doultre, « pour payer le sʳ Faure, imprimeur, pour les impressions par luy faites pour ce diocèse dans le courant de cette année », 6 oct. ; — de 90 l. par le chanoine Allard, trésorier de la fabrique de la cathédrale, « pour la pension que le vᵉ clergé diocézain doit à la prébande de Pelissier, dont les revenus sont dévolus au chapitre pour l'année 1749, à cause du litige qui a existé jusqu'au mois d'août..., entre Mʳˢ Chamoux, pourvû en cour d'Avignon du canonicat qui a vaqué par le décès de M. de Michel, et François-Élie Roux, aïant droit aud. canonicat, en vertu d'un brevet en serment de fidélité », 30 sept. 1749 ; — de 190 l. par le P. Dalmas, recteur du collège des Jésuites d'Embrun, pour l'usage qu'à le séminaire de la sacristie, église, fontaine et bibliothèque du collège », 26 oct. ; — de 24 l. 15 s. 6 d., par le sʳ Cressy, « en qualité de mary et maître des droits de dlle Marie-Victoire Gautier », 2 oct. ; — de 30 l., par le sʳ Miollan, « pour la dresse de l'*Ordo* que le bureau diocézain m'accorde », 20 mars 1750. — Compte rendu aud. bureau par Réné-Laurent Picard du Moussel, « préposé à l'exercice des insinuations et contrôlle ecclésiastiques dud. diocèse, des sommes provenant des droits y attribués », et de l'emploi qu'il en a fait. Total des recettes faites depuis le 26 sept. 1747, 3.247 l. 5 s. et des dépenses, 511 l. 10 s., 9 oct. 1748. Le bureau se compose des vicaires généraux Pascalis et de Barral, du syndic de Navaisse, du chanoine Pascalis, des députés Dupuy, Agnel, Albertin, Trone, Silve et dom Silvestre, camérier de l'abbaye de Boscodon, avec le sʳ Doultre pour secrétaire. — « Table des honoraires adjugés à Mgr l'archevêque et Mʳˢ les députés du bureau, du 1ᵉʳ octobre 1749 », avec la signature de chaque député, en marge, tenant lieu de quittance : à M. du Moussel, pour l'archevêque Bernardin-François Fouquet, 80 l. ; et 40 l. à chacun de Mʳˢ de Navaisse, syndic du diocèse : de Beaumelle, député du chapitre ; Agnel, député des Haut-Châteaux ; Albertin, député du Briançonnais ; Trone, député des Bas-Châteaux ; Sylve, député de Seyne ; Boyer, député des bénéficiers ; dom Silvestre, député de Boscodon ; Doultre, secrétaire, etc. ; total, 496 l.

G. 132. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 2 cachets.

1747-1751. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par « Antoine Tholosan de La Madeleine, receveur des décimes et autres impositions » des sommes versées entre ses mains pour les termes de fév. et oct. 1759, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes. 27.017 l. 7 s. 5 d. et des dépenses, 13.732 l. 15 s. 8 d. Embrun, 29 sept. 1751 ; présents : l'archevêque Fouquet ; de Navaisse, syndic du diocèse ; L. Mallet, chantre du chapitre ; les députés Agnel, Albertin, Tron, Silve, dom Silvestre, Tholosan, et Doultre, secrétaire. — Quittances de diverses sommes données audit receveur par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1750. — Quittances audit receveur : de 76 l. par Julien Auger, maître maçon, « pour *bugets*, portes et autres travails qu'il a fait au séminaire, de l'agrément de Mgr l'archevêque », 13 sept. 1750 ; — de 190 l. par le P. Dalmas. « pour la rente que le clergé fait au collège, à raison de l'usage de la sacristie, bibliothèque, fontaine au profit du séminaire », 30 oct. ; — de 7 l. 10 s. par le sʳ Amat, pour la « vérification des anciens régistres et comptes des différens receveur des domaines du Roy, pour sçavoir ce qui restoit dû des parties des gages de greffier et de contrôleur de greffier des insinuations ecclésiastiques dudit diocèse d'Embrun ». Grenoble, 5 août 1751 ; — de 80 l. par le sʳ Miollan, « pour la dresse de l'*Ordo*, que le clergé me donne tous les ans », 28 sept. — Mandats autographes de l'archevêque d'Embrun, « Bern.-Fra[nçois Fouquet] arch[evêque] p[rince] d'Embrun », tirés sur ledit receveur des décimes : de 24 l. « pour rembourser Mgr l'évêque de Senès des frais qu'il a fait pour un ouvrage qui intéresse toute la province d'Embrun », 11 mars 1750, (cachet en cire rouge) ; — de 4 l., en faveur du sʳ Raymond,

procureur, « pour ses peines des affiches et autres formalités qu'il a fait pour la rente de la boutique de la chapelle de Saint-Martin », 12 oct. 1750. — État des vicaires qui n'ont pas payé leur capitation en 1747, 1748 et 1750, savoir : le premier et le second vicaire de Châteauroux, le vicaire de la Chalp de Crévoux, les vicaires des Orres, de Risoul, de Saint-Clément, de Saint-Crépin, de l'Argentière, du Bez, de Cervières, de Bouchier, de Queyrières, de Val-des-Prés, de Névache, de Savines, de Théus, de Turriers ; le second vicaire de Seyne ; les vicaires de Pompiéry, de Villaudemar, de Costebelle, de La Garde et de Montclar (1748) ; les vicaires dela montagne de Bayons, de La Bréole, de Charamel, de Saint-Vincent, etc. (1750), La capitation est de 1 livre 5 sols pour chacun. — Lettre des agents généraux du clergé de France, abbés de Castries et de Coriolis, à l'archevêque d'Embrun, pour lui réclamer la somme de 313 l., « à quoy se monte l'excédent des frais communs de la dernière assemblée. » Paris, 12 nov. 1750 (cachet). Mandat de payement autographe par l'archevêque, 22 nov. — Compte rendu au bureau par René-Laurent Picard du Moussel, préposé à l'exercice des insinuations et contrôle ecclésiastiques du diocèse, des sommes provenant des droits y attachés, depuis le 1er oct. 1749. Total des recettes, 2.373 l. 5 s., et des dépenses, 603 l. 16 sols, 29 sept. 1750.

G. 133. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1750-1752. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Antoine Tholosan de la Madeleine des sommes versées entre ses mains, pour les termes de février et d'octobre 1751, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 26.536 l., et des dépenses, 13.346 l. 10 s. 11 d. Embrun, 3 oct. 1752, présents : de Beaumelle, vicaire général ; de Navaisse, syndic du diocèse ; Saint-Jeurs, chanoine ; Danel, bénéficier ; Agnel, Albertin, Tron, Sylve, dom Silvestre, camérier de Boscodon, et Doultre, secrétaire. — Quittances de diverses sommes données audit receveur par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé, 1751. — Autres quittances au même : de 95 l., par le R. P. Dalmas, recteur du collège d'Embrun, 18 mai 1751 ; — de 52 l. 10 s., par le sr Allard, prêtre, « pour la rente de la chapelle de *Jérenthe* », 27 sept. ; — de 30 l., par le sr Miollan, « pour la dresse de l'*Ordo* », 28 sept. ; — de 52 l. 10 s. par le sr du Moussel, « pour la rente de la chapelle de *Gérenthe* », 8 oct. ; — de 15 l., par l'archevêque Fouquet, « pour le port des lettres et paquets des agents du clergé, à Ambrun, ce 15 may 1752 » ; — de 5 l. 18 s., par de Beaumelle, vicaire général, 27 sept. 27 sept. 1752. — Compte rendu au bureau par René-Laurent Picard du Moussel, commis aux insinuations ecclésiastiques du diocèse d'Embrun, des sommes versées entre ses mains depuis le 29 sept. 1750 et de l'emploi qu'il en a fait. Total des recettes, 2.134 l., et des dépenses, 869 l. Embrun, 29 sept. 1751.

G. 134. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1743-1753. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par « Antoine Tholozan de La Madelène », receveur, des sommes versées entre ses mains en 1752 et de l'emploi qu'il en a fait avec pièces justificatives. Total des recettes, 25.673 l. 2 s. 11 d. et des dépenses, 13.832 l. 12 s. 9 d. Embrun, « au bureau » ; présents : de Beaumelle, vicaire général ; de Navaisse, syndic ; Allard, chanoine ; Imbert, bénéficier, et les députés Agnel, Albertin, Tron, Silve, Silvestre, camérier de Boscodon, et « d'Oultre », secrétaire, 16 oct. 1753. — Quittances de diverses sommes, données audit receveur par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1752. — Autres quittances audit sr de La Madelène : de 182 l. 5 s., par la veuve Faure, imprimeur à Grenoble, pour fournitures et impressions : le 20 oct. 1751, à M. l'abbé de Barral, trois paquets de plumes, 2 l. 5 s. ; le 5 janv. 1752, à M. l'abbé de Navaisse, syndic du diocèse en une caisse les *Ordo* pour l'année 1752, 125 l. ; rame papier à la tellière, 10 l. ; rame papier à la cloche, 4 l. ; une rame et demie grand papier à lettre, 9 l. ; une demi rame papier à lettre ordinaire, 2 l. ; le 21 mars, les sujets de conférences pour 1752, 18 l. ; « 300 qualités de Mgr l'archevêque », 12 l. Grenoble, 22 mai 1753 ; de 573 l. 5 s., par la même veuve Faure, pour « 1.094 suppléments [offices des saints du diocèse d'Embrun], accordé à 10 s. pièce pour l'impression et reliures, 547 l. ; 12 obligations des chanoines, in-douze à 16 s. en feuilles, 4 s. 6 d. de voiture et 12 s. de reliure, chaque exemplaire revenant à 32 s. 6 d., 19 l. ; 1 martyrologe romain, impression de Paris, in-8°, 6 l. 15 s. ». Grenoble, 22 mars 1753 ; — de 95 l., par le R. P. Dalmas, recteur et syndic du collège d'Embrun, « pour fournitures de la sacrestie, fontaine et bibliothèque à l'usage du séminaire », 4 juil. 1752 ; — de 8 l. 15 s., à Joseph Rostan, serrurier, pour « la fasson de huit *gouns*,... de huit barrettes,... de dix pattes », etc. pour le séminaire, 15 déc. 1752 ; — de « 4 francs », par maître Saurel, menuisier, « pour les quadres des deux grillages qu'on a mis à deux des fenêtres de la sale du séminaire », suivant l'attesta-

tion du s[r] « Ferrus, jésuite, procureur du séminaire », 8 avril 1754; — de 24 l. 11 s., par le s[r] Doultre, « secrétaire diocésain », dont 14 l. 3 s. qu'il a remis au s[r] Peitrail, « diacre, séminariste, pour son voyage à Gap et pour les fraix qu'il a fait pour les saintes huiles de cette année », 22 avril; — de 18 l., par Jacques Balmès, potier, « pour le prix de trois crémières neuves pour le diocèse », 20 août. — Certificats de l'archevêque d'Embrun ou de son grand vicaire M. du Bailleul, attestant que le camérier de Boscodon a été déchargé de 15 l. 7 s., somme dont il était imposé; 1743-52. — État des honoraires dus aux membres du bureau de 1751 et 1752. — Compte rendu audit bureau par le s[r] Du Mousset, receveur des insinuations, depuis le 29 sept. 1751. Total des recettes, 1.768 l. 10 s. et des dépenses, 336 l. 8 s., 3 oct. 1752.

G. 135. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1753-1754. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Antoine Tholosan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains en 1753 et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 26.330 l. 18 s. 4 d. et des dépenses, 14.309 4 s. 3 d. Sont présents : l'archevêque d'Embrun, de Navaisse, Calignon, Chabrand, Agnel, Albertin, Tron, Silve, Silvestre et Doultre, 8 octobre 1754. — Quittances données audit receveur : de diverses sommes, par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1753; — de 327 l. 17 s., par la veuve Faure, de Grenoble, pour impressions et fournitures : *ordos* de 1753, 125 l.; sujets des conférences de la même année, 18 l.; 600 dispenses de mariage, 26 l. 12 s.; 2 rames de papier cloche fin, 8 l.; une rame de grand papier à lettre, 6 l.; une rame de papier à lettre ordinaire, 5 l.; « un paquet de plumes de comptes », 15 sols; six bâtons cire d'Espagne, 3 l. 12 s.; 150 dimissoires, 7 l. 10 s.; ordos de 1754, 125 l., etc., 28 déc. 1753; — de 36 l., par François Gensoul et François Chaix, de Châteauroux, pour « *herres* » (arrhes), de 300 cannes ardoises pour le toit du séminaire d'Embrun, « à raison de 10 sols 6 deniers la cane », 1[er] déc. 1753; — de 129 l. 7 s. 6 d., par les mêmes, pour « 36 cannes ardoises, suivant le mémoire du R. P. Ferrus », 30 mars 1754; — de 227 l., par maître Pierre Goze, dit *La Rose*, pour 106 toises 3 pieds 8 pouces 10 lignes du toit du séminaire, « faisant face sur la cour des classes et y comprise la partie qui est sur l'ancienne salle faisant face sur la cour du séminaire », à raison de 40 sols la toise, 212 l.; plus « 4 journées et demi pour avoir refait le petit toit en bois qui est sur la porte du lavoir », 6 l; pour 900 clous de *trente* ou de *quarante*, 8 l. 16 s.; une livre *crosses*, 8 l., 20 avril 1754.

G. 136. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1754-1755. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par Antoine Tholosan de la Madelène, receveur des décimes et autres impositions du clergé dudit diocèse, des sommes versées entre ses mains en 1754, et de l'emploi qu'il a fait desdites sommes, avec pièces justificatives. Total des recettes, 25.531 l. 14 s. 3 d., dont 12.021 l. 14 s. 1 d. provenant de l'exercice précédent; et des dépenses, 13.543 l. 13 s. 3 d., parmi lesquelles : 17 l. 12 s. à M. Voiron, recteur de la chapelle Saint-Pierre, fondée à Briançon; 3 l. 1 s. 11 d. à M. Albertin, curé de Briançon, économe de la chapelle Sainte-Catherine, fondée audit lieu; 130 l. 13 s. 4 d. à Jean Lambert, d'Embrun, et à Jacques Lambert, résidant à Lyon, pour pension; 53 l. 1 s. à M. Vallier, « trésorier de France, » pour même motif; 105 l. à M[rs] Allard et du Mousset, recteurs des chapelles de Jarente; 496 l. aux membres du bureau; 500 l. employées « pour les pauvres séminaristes et autres ecclésiastiques hors le séminaire »; 30 l. à M. Miollan, précenteur, « pour la faction de l'*ordo* »; 10.109 l. 3 s. 2 d. à François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 7 oct. 1755. — Quittances des sommes susdites. 1754-55. — Compte rendu au bureau par Picard du Mousset, receveur des insinuations et contrôle ecclésiastiques, des sommes perçues depuis le 16 oct. 1753. Total des recettes, 1.975 l. 15 s. et des dépenses, 334 l. 15 s. Signature de l'archevêque Fouquet, 8 oct. 1754.

G. 137. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1753-1756. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Antoine Tholozan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains en 1755, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 26.546 l. 2 s. 11 d., dont 11.988 l. 11 d. restant de l'exercice précédent, et des dépenses, 14.017 l. 6 s. 5 d. Présents : le prévôt de Beaumelle, vicaire général, le chanoine Bertrand du Serre; etc, 9 nov. 1756. — Quittances : de diverses sommes, s'élevant au total de 10. 627 l. 18 s. 6 d., données audit receveur par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1755-6; — de 496 l., par les membres du bureau diocésain, parmi lesquels:

Mᵉ Pascalis, vicaire général, président ; de Navaisse, syndic du diocèse ; M. de Gréli, chanoine ; M. de la Madeleine, bénéficier ; 7 oct. 1755. — Tableau des vicaires et autres bénéficiers qui n'ont pas soldé leur capitation de 1 livre 5 sols, en 1753, 1754 et 1755 ; parmi lesquels « le servant aux *Auxbergeries* » (Châteauroux) ; le premier vicaire des Crottes ; le premier aumônier de Mont-Dauphin ; le vice-prieur de Vallouise ; l'aumônier du Château Queyras ; etc. (sans date). — Lettre des abbés de Castries et de Coriolis, agents généraux du clergé de France, à l'abbé de Navaisse, syndic du diocèse d'Embrun, au sujet de l'office des insinuations ecclésiastiques, créé en décembre 1691, et du contrôleur dudit office, créé en octobre 1703. Paris, 15 fév. 1755. — Compte rendu au bureau par « René-Laurens Picard du Mousset, prieur commendataire d'Ubaye, préposé à l'exercice des insinuations et controlle ecclésiastiques dudit diocèse », des sommes par lui perçues depuis le 8 octobre 1754, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 2.471 l., parmi lesquelles 15 l. 15 s. « montant d'*ordos* fournis dans la vallée de Barcellonnette, ainsi qu'il apert de la lettre de M. Derbésy », curé de Barcelonnette et vicaire forain, du 1ᵉʳ janv. 1755. Total des dépenses, 680 l. 10 s. ; parmi lesquels 158 : l. à la veuve Faure, de Grenoble, pour impressions et fournitures, savoir : 400 *ordos* pour 1755, 140 l. ; 252 sujets de conférence, 18 l., 7 février 1755 ; au sʳ André Catier, voiturier, 3 l. pour le port des *ordos* pesant 62 livres, 9 janv. 1755.

G. 138. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1755-1757. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Antoine Tholozan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains en 1756, et de l'emploi qu'il a fait desdites sommes, avec pièces justificatives. Recettes : reste de l'exercice 1755, 12.718 l. 16 s. 6 d.; montant du rôle des impositions. 10.963 l. 2 s. 2 d., etc. Total, 25.729 l. 11 s. 8 d. Dépenses : 9.360 l. 17 s. 1 d., versées en 1756 dans les caisses de François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France ; 1.078 l. 12 s. 9 d., au chapitre de la cathédrale, pour « la prébande de Pélissier, possédée par M. Roux de la Mazelière » ; 496 l., aux membres du bureau, pour leur assistance ; 500 l., aux séminaristes pauvres, etc. Total, 13.122 l. 5 s. 11 d. — Quittances données audit receveur par le sʳ Bollioud de Saint-Julien, 1756. — État des vicaires et autres bénéficiers qui n'ont pas payé leur capitation de 1 l. 5 sols, en 1756 ; parmi lesquels : « les six vicaires de la paroisse de Briançon », les cinq vicaires de la paroisse du Monêtier, les quatre vicaires de Saint-Martin-de-Queyrières, le premier et le second vicaire de Chorges, les quatre vicaires de la Bréole, etc. — Compte rendu au bureau par le sʳ Du Mousset, commis à la régie des insinuations et contrôle ecclésiastiques, des sommes par lui perçues depuis le 7 oct. 1755. Total des recettes, 2.378 l. 5 s. et des dépenses, 358 l. 3 s. — Quittances données audit Du Mousset : de 36 l., par le « sʳ Constans, sous-diacre, séminariste, qui est commis pour aller à Riès, faire bénir les saintes huiles pour ce diocèse et pour les rapporter : c'est pour les frais du voïage et loïer du cheval », 11 avril 1756 ; — de 85 l. 10 s., à la veuve Faure, de Grenoble, pour impressions et fournitures, savoir : 225 sujets de conférences, 4 pages in-4°, 18 l. ; « écritoire de faïence garnie, 1 l. 4 s.; écuelle à tenir la poussière, 10 s. ; canif, 6 s.; 2 bâtons de cire, 1 l. 4 s.; bouteille d'encre, 14 s.; 2 mains papier à la cloche, 8 s.; 1 rame papier à lettre fin, 5 l.; 1 paquet plumes fortes, 10 s.; 300 exemplaires d'approbations, 15 l.; 4 boëtes pains à cacheter, 1 l. 12 ; 1 grand registre pour un pouillé », 13 l. 10 s., etc, 9 juillet 1757 ; — de 12 livres à l'avocat Allard, pour un procès « contre sieur Joseph Gontier et autres, de Guillestre ». Signature de l'archevêque Fouquet, 28 oct. 1757.

G. 139. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1756-1758. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par Antoine Tholosan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains en 1757, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 24.458 l. 2 s. 7 d., parmi lesquels 12,612 l. 10 s. 9 d. provenant de l'exercice précédent ; des dépenses, 12.578 l. 3 s. 3 d., 23 août 1758. — Quittances données audit receveur : de diverses sommes, s'élevant au chiffre de 9.360 l. 17 s. 1 d., par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1757 ; — de 90 l., par le chanoine « Roux la Mazelière, » pour pension due à la prébende de Pelissier, 23 juillet 1756 ; — de 435 l. 5 s. par le chanoine Calignon, « trésorier de la fabrique du chapitre », pour pension annuelle, 27 sept. 1756 ; — de 190 l. par le R. P. Ferrus, jésuite, « procureur du collège d'Embrun,... pour la pension que le clergé fait audit collège pour fourniture de la sacristie, fontaine et bibliothèque à l'usage du séminaire » ; 4 nov. 1756, et 21 juil. 1758 ; — de 120 l. par René-Laurent Picard du Mousset, pour « gratification a lui adjugée par le dernier bureau diocésain », 31 oct. 1757 ; — de 30 l.,

par le s[r] Imbert, « prœcenteur », pour la faction de l'*ordo* de 1756, 10 oct. 1757; idem, 21 août 1758; — de 24 l., par Jean-Baptiste Miollan, « acolythe, séminariste, pour les frais de voïage et pour porter et rapporter les saintes huiles pour ce diocèse, pour aller à Die (Drôme), à cet effet », 19 mars 1758; — de 496 l. par les membres du bureau, pour leur assistance aux assemblées de 1756 et 1757 : à M. l'abbé de Beaumelle, vicaire général, président du bureau, 80 l., et 40 l. à chacun des membres J. de Navaisse, syndic du diocèse, chanoine Bertrand, Trouche, bénéficier, Agnel, curé de Guillestre, Albertin, curé de Briançon, Tron, député des Bas-Châteaux; Silve, député de la viguerie de Seyne, dom Silvestre, camérier de Boscodon, et Doultre, secrétaire de l'assemblée.— Compte-rendu au bureau par le s[r] Du Mousset, receveur des insinuations et contrôle ecclésiastiques, des sommes perçues depuis le 9 nov. 1756 jusqu'au 11 oct. 1757. Total des recettes, 1.631 l. 10 s. et des dépenses, 448 l. 17 s.

G. 140. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1757-1759. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par Antoine Tholosan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains en 1758 et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 24.397 l. 15 s. 4 d., parmi lesquelles 11.880 l. 14 s. 4 d. provenant de l'exercice précédent; et des dépenses, 13.126 l. 8 s. 3 d., parmi lesquelles 9.896 l. 16 s. 3 d. pour impositions payées à François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France; 1.078 l. 12 s. 9 d., au chapitre d'Embrun pour intérêts de diverses sommes prêtées au clergé du diocèse; 3 l. 1 s. 11 d., à M[e] Albertin, curé de Briançon, économe de la chapelle Sainte-Catherine fondée audit Briançon; 17 l. 13 s. à M. Voiron, chapelain de la chapelle Saint-Pierre audit Briançon; 130 l. 13 s. 4 d. à Jacques Lambert, résidant à Lyon, et à Jeanne Lions, veuve de Jean Lambert, pour pension; 53 l. 10 s. à M. Vallier, trésorier de France; 105 l. aux sieurs Du Mousset et Allard, recteurs des « chapelles de Gérente »; 500 l. pour « les pauvres séminaristes »; 190 l. pour la rente faite au collège pour l'entretien de la sacristie, fontaine et bibliothèque », etc. Embrun, présent Bernardin-François Fouquet, « archevêque, prince d'Embrun », 14 oct. 1759. — Quittance : de 299 l. 16 s. par la veuve Faure, de Grenoble, pour fournitures et impressions faites pour le diocèse d'Embrun en 1757-8: sujets de conférences pour 1757, 18 l.; 600 feuilles pour les dispenses, 30 l.; grand registre pour les insinuations, 300 feuillets papier royal, 11 l.; pour le timbre dudit registre, 30 l.; une rame papier à lettre, 4 l.; une livre cire d'Espagne, 6 l.; 100 plumes « de compte », 4 l. 10 s.; deux boîtes pains à cacheter, 16 s.; l'*ordo* pour 1758, 140 l.; une rame papier à la cloche, 4 l.; une main papier royal, 1 l. 4 s.; une main « papier à la tellière », 10 s.; une rame « papier grandes lettres », 6 l.; 26 août 1758. — Compte rendu au bureau ecclésiastique par René-Laurent du Mousset, chanoine et receveur des insinuations, pour l'exercice 1757-8. Total des recettes, 2,036 l. 5 s., et des dépenses, 472 l. 18 s. parmi lesquelles 300 l. « pour ses appointements »; 23 août 1758.

G. 141. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1717-1760. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau par Antoine Tholosan de la Madelène, receveur des sommes versées entre ses mains pour les termes de février et d'octobre 1759, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 23.496 l. 5 s. 1 d., dont 11.295 l. 17 s. 1 d. provenant de l'exercice précédent, et 10.176 l. 19 s., du rôle des décimes de l'année courante; total des dépenses, 14.621 l. 2 s. 2 d., dont 10.522 l. 2 s. 2 d. payés à François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France. Embrun, 7 oct. 1760; présent l'archevêque d'Embrun. — Quittances données audit de la Madeleine par le sieur Bollioud de Saint-Julien : de 308 l 2 s. 6 d., pour la part du diocèse d'Embrun de l'imposition de 416.920 l. arrêtée dans l'assemblée de 1755; — de 29 l. 15 s. 6 d., pour l'imposition de 200.000 l. pour les frais communs des assemblées générales du Clergé; — de 30 l. 6 s., pour l'imposition de 40.690 l., pour les appointements des agents généraux et autres officiers du Clergé; — de 241 l. 3 s. 7 d. pour l'imposition de 324.000 l. destinées à solder l'emprunt de 1748; — de 8 l. 18 s. 8 d. pour l'imposition de 60.000 l. pour les taxes des députés aux petites assemblées depuis 1756; — de 44 l. 13 s. 3 d. pour l'imposition de 60.000 l. ordonnée en 1755 pour payer les appointements du receveur général du Clergé; — de 51 l. 5 s. 9 d. pour l'imposition, votée en 1755, de 689.000 l. « pour les pensions des ministres et autres convertis »; — de 97 l. 12 s. 3 d. pour l'imposition de 102.500 l. ordonnée en 1725, afin d'acquitter partie des anciennes dettes du clergé relatives aux offices; — de 120 l 11 s. 9 d pour l'imposition de 162.000 l. destinée à solder l'emprunt de 1748; — de 271 l. 6 s. 7 d. pour l'imposition de 364.500 l. destinée à solder l'emprunt de 1755; — de 454 l. 15 s. 9 d., pour l'imposition de 230.093 l. 17 s. 3 d. votée en 1755 pour les « anciennes impositions »; — de 1.205 l. 18 s. 5

d. pour rembourser les « dons gratuits » de 12 millions votés en 1734, et 8 millions, en 1735, etc; – de 761 l. 4 s. 8 d. pour rembourser les capitaux de l'emprunt de 13.700.000 l. empruntés en 1742; — de 753 l. 13 s. 11 d. pour les arrérages de l'emprunt de 15.000.000 l. de 1745; — de 482 l. 7 s. 2 d. pour rembourser l'emprunt de 16.000.000 l. de 1755; — de 452 l. 4 s. 5 d. pour rembourser l'emprunt de 16.000.000 l. de 1758. Paris, 24 avril 1760.— Semblables quittances et pour les mêmes sommes, données par le même au même, le 1er juin 1760. — Supplique du s^{r} Marc Pinoncely, curé du Véyer, dans « la vallée de Queiras », à l'archevêque d'Embrun, pour lui exposer que « les décimes de sa cure » ont été portées de 6 à 18 *francs* 5 sols, il y a trois ans; que, suivant la transaction passée en 1717, entre le s^{r} Albert, un de ses prédécesseurs, et le s^{r} Colomban, prieur d'Arvieux, « pour sa portion de congrüe, pour les quartiers du Véyer et Escoyères, dépendant de « lad^{e} communauté » (d'Arvieux), il ne « tire que 97 *francs*, encore mal payez qu'en bois, fromage frais, rente d'une vigne situće à Eigliers, qui est à charge (à ferme) à 63 *francs* en argent, qui joints aux 185, que donne le quartier de *Bramouche*, dépendant de Guillestre, ne font que 282 ». Il demande a être remis sur l'ancien pied, 1er oct. 1760.

G. 142. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1759-1761. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par René-Laurent Picard du Mousset, « chanoine, préposé à l'exercice des insinuations et contrôle ecclésiastiques dudit diocèse », des sommes versées entre ses mains depuis le 1er oct. 1759 jusqu'au 7 oct. 1760 et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 2.217 l. 15 s. et des dépenses, 1.040 l. 5 s. 9 d., 7 oct. 1760. — « État des fournitures et impressions faites par la veuve Faure, libraire, à Grenoble, pour le diocèse d'Embrun », savoir: 400 *ordos* pour 1759, 140 l.; 225 conférences ecclésiastiques, 4 pages in-4°, 18 l.; « 150 exemplaires de la bulle du pape [Clément XIII] et du mandement de Mgr l'archevêque, sur deux feuilles papier grand prist (?), collées ensemble », 46 l. 15 s.; « 300 exemplaires du même que cy-dessus, in-12, broché, contenant 40 pages », et pour reliure de 24 d'entre eux, 63 l. 10 s.; « 150 qualités de Mgr l'archevêque, sur demi feuille grand papier à lettres », 4 l. 10 s.; 1 livre cire rouge d'Espagne, 6 l.; 1/2 livre cire d'Espagne noire, 3 l.; 400 *ordos* pour 1760, 140 l.; « 1.017 suppléments propres au diocèse [d'Embrun] envoyés à M. de Navaisse, 140 l. 10 s. », etc., 15 mars 1760. — Mandats tirés par l'archevêque d'Embrun, Bernardin-François Fouquet, sur ledit Picard du Mousset, de 6 l. en faveur du nommé Champagne, « pour l'avoir envoyé exprès à Seyne, mettre à la poste les lettres pour les évêques de la province, le temps pressant, pour la convocation de l'assemblée provinciale. A Embrun, ce 30 décembre 1759. Bern. Fr. arch. P. d'Embrun ». — Autre, signé par l'archevêque, en faveur du s^{r} Doultre, [secrétaire de l'archevêché], pour 14 livres 1/2 « d'huille d'olives à 7 s. 6 d. la livre », soit 5 l. 8 s. 9 d., plus « pour la baume des [saintes huiles], 10 sols, » 8 avril 1760. — Pièces justificatives du compte rendu au bureau, par Antoine Tholozan de la Madelène, receveur des décimes et autres impositions, pour les termes de février et octobre 1760.—Quittances: de diverses sommes, par François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France, 1760; — de 190 l. par le R. P. Vial, jésuite, procureur du collège d'Embrun, « pour pension que le clergé fait annuellement audit collège pour fournitures de la sacristie, fontaine et bibliothèque à l'usage du séminaire », 6 septembre 1761. — « Table des honnoraires » adjugés aux membres du bureau de 1760: à l'archevêque, président, 80 l., et 40 l. à chaque membre: M. de Navaisse, syndic; Tiran, chanoine, Miollan, bénéficier; Agnel, curé de Guillestre; Alber tin curé de Briançon; Silve, curé de Saint-Pons; Arnaud curé de Bréziers; dom Silvestre, « grand prieur de Boscodon », et Doultre, secrétaire diocésain, 7 oct. 1760.

G. 143. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1760-1764. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par Antoine Tholozan de la Madelène, receveur, des sommes versées entre ses mains, pour les termes de février et octobre 1763, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 16.070 l. 7 s. 4 d., dont 4.066 l. 4 d. provenant de l'exercice antérieur et 11.120 l. 11 s., des impositions perçues en 1763; total des dépenses, 14.462 l. 9 s., dont 10.924 l. 16 s. payées au s^{r} Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France; 24 l. 15 s., à M. Cressy, « juge de la ville d'Embrun »; 500 l., aux séminaristes pauvres; 190 l., « au collège d'Embrun, » par un mandat « acquitté par M. Ardouin, avocat et pour lors premier consul et en cette qualité œconome du collège » (24 nov. 1763); 440 l., audit de la Madelène, « pour son droit de recette », présents: l'archevêque B.-François Fouquet; de Calignon, « vicaire et syndic général »; Allard, chanoine; Roustan, Albertin, Silve, Alphand, Silvestre,

députés ; Fournier, secrétaire, 24 oct. 1764. — Quittances: de diverses sommes, données audit receveur, par le s[r] Bollioud de Saint-Julien, 1763 ; — de 36 l., par le s[r] Imbert, « précenteur, pour la faction de l'*ordo* de 1763, » 10 nov. 1763 ; — de 24 l., par le s[r] Fournier, « curé de Saint-Vincent [d'Embrun], pour trois quaisses garnies de peauts pour pouvoir porter les crémières pour l'achat de l'huile pour les saintes huiles et pour celuy qui a été à Grenoble à cette occasion », 15 mai 1764 ; — de 84 l., pour une consultation faite par le s[r] Silve, curé de Saint-Pons-lès-Seyne, au sujet de la communauté de Seyne, qui « vouloit imposer les chapelles de Seyne à la taille », 15 juin. — Comptes rendus audit bureau diocésain, par le s[r] du Mousset, « commis aux insinuations », des sommes versées entre ses mains en 1761 et en 1764 et de l'emploi qu'il en a fait. Total des recettes, 2.293 l. 10 s. et des dépenses, 598 l. 13 s., 24 oct. 1764. — Mandats tirés par l'archevêque d'Embrun sur ledit Mousset : de 20 l., en faveur de l'abbé de Navaisse, pour port de lettres, 7 oct. 1760 ; — de 76 l., en faveur de Pierre Goze, dit *La Rose* et autres pour « réparations faites à la salle de la congrégation du collège ». La journée du maître-maçon est comptée 35 sols ; celle d'un ouvrier maçon, 25 sols, 12 nov. 1760 ; — de 5 l. 5 sols, « pour la provision des saintes huiles de cette année », 21 mars 1761 ; — de 225 l., en faveur de la veuve Faure, libraire, de Grenoble : 250 conférences, 20 l.; 200 dispenses, 14 l.; 400 *ordos*, 140 l., etc., 4 avril 1764.

G. 144. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1720-1769. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par « Paul-Louis Tholozan de la Madelène, pour et au nom de Madame Marie-Victoire Gautier, veuve et héritière usufructueuresse de feu M. François Cressy, avocat et receveur des décimes du diocèse d'Embrun et autres impositions du clergé diocésain », des sommes versées entre ses mains pour les termes de févr. et oct. 1767, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 18.334 l. 5 s. 10 d., dont 4.293 l. 11 s. 10 d., provenant de l'exercice précédent ; 1.497 l. 14 s. 5 d., du produit des insinuations ecclésiastiques en 1767 ; 18 l., de la vente des *ordos* dans la vallée de Barcelonnette (Basses-Alpes) ; 11.643 l. 10 s, du rôle des décimes et autres impositions perçues sur le clergé en 1767 ; 12 sols, de la vente d'un supplément [du propre des saints] du diocèse ; 750 l., de la rente annuelle que le marquis de Tencin doit au clergé du diocèse, etc. Total des dépenses, 13.489 l. 6 s. 10 d., dont 10.331 l. 6 s. 10, versés dans la caisse du s[r] François-David Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France ; 1.078 l. 12 s. 9 d., payés au chapitre d'Embrun pour pension annuelle de capitaux prêtés au clergé avant 1720 ; 105 l., à M[rs] Allard, chanoine, et Guérin, bénéficier, recteur des chapelles de Jarente ; 3 l. 1 s. 11 d., à M. Voiron, « chanoine, sindic de la collégiale de Briançon, œconome de la chapelle Sainte-Catherine fondée aud. lieu » ; 17 l. 13 s., à M. Voiron, « curé des Villards, recteur de la chapelle Saint-Pierre, fondée dans l'église de Briançon » ; 85 l. 6 s. 8 d., à M. Lambert, « ancien échevin, résidant à Lyon » ; 45 l. 6 s. 8 d., « à M. Charles Allard, avocat, et aux dames Catherine Lambert, veuve Jaquier et Hélainne Lambert, veuve d'Albert de Levézie, comme cohéritiers de la dame Jeanne Lions, veuve Lambert (Jean), d'Embrun » ; 53 l. 1 s. à M. Vallier [de Château-vieux], « thrésorier de France » ; 200 l., à M. Cressy, avocat ; 80 l., aux cordeliers d'Embrun, pour une pension échue le 1[er] oct. 1767, « suivant la quittance du R. P. Garnier, leur sindic » ; 40 l., à M. Picard du Mousset, « chanoinne » ; 80 l., aux s[rs] Jean et Étienne Alliey, frères, de Vallouise ; 80 l., à l'abbé de Fonblanc, vicaire général, président du bureau diocésain en 1767 ; 40 l., à chacun des membres de ce même bureau, savoir : de Calignon, syndic du clergé, Laugier, chanoine, Allard, bénéficier, Albertin, curé de Briançon, Silve, « député de la *vigairie* de Seyne », Alphand, député des Hauts-Châteaux, Michel, député des Bas-Châteaux, Silvestre, député de l'abbaye de Boscodon, Fournier, secrétaire du bureau ; 190, au « collège d'Embrun, pour l'entretien de la sacristie, l'usage de la fontaine et de la bibliotèque du collège, dont se sert le séminaire », suivant « l'acquit de M. Vial, principal du collège » ; 96 l., à M. Silve, député de Seyne, pour le procès contre la communauté dudit Seyne ; 36 l., à M. Imbert, « prescenteur, pour la faction de l'*ordo* de 1767 » ; 30 l., au receveur, pour ports de lettres, etc., et 440 l., pour ses appointements. Reprises : l'abbaye de l'Ile-Barbe, 4 l.; la chapelle de N.-D. de Consolation aux Vignaux, 1 l. 10 s.; la chapelle de S. Fabien et S. Sébastien, à Seyne, 6 l. 12 s.; « la chapelle S. Louis à la Bréoule, possédée par le s[r] Joseph Charbonnel », 31 l. 10 s. Embrun, 29 sept. 1769. Signature de l'archevêque Pierre-Louis de Leyssin.

G. 145. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1745-1769. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse par Paul-Louis Tholozan de la Madelène, au nom de Marie-

Victoire Gautier, veuve de François Cressy, avocat receveur des décimes, des sommes versées entre ses mains pour les termes de févr. et oct. 1768, et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 18.258 l. 14 sols, dont 4.844 l. 17 s., provenant de l'exercice précédent ; 999 l. 1 s., du produit des insinuations ; 20 l., de la vente des *ordos* dans la vallée de Barcelonnette ; 11.643 l., de l'imposition des décimes et autres charges sur le clergé du diocèse en 1768 ; 1 l. 16 s., de la vente de trois « suppléments du diocèze » ; 750 l., de la rente de M. le marquis de Tencin. Total des dépenses, 13.363 l. 16 s. 10 d., dont 10.331 l. 6 s. 10 d., versés dans la caisse du s[r] Bollioud de Saint-Julien, receveur général des décimes du clergé de France, savoir : 513 l. 3 s. 10 d., « pour les anciennes impositions » ; 6.816 l. 13 s. 3 d., « pour les rentes au denier 20 » ; 2.023 l. 18 s. 4 d., « pour les rentes au denier 25 » ; 904 l. 9 s. 6 d., « pour les rentes de la ville [de Paris], pensions et appointements » ; 73 l. 1 s. 8 d., pour l'imposition de 200.000 l. votée en 1745. Autres dépenses : au R. P. Garnier, syndic des cordeliers d'Embrun, 80 l. ; « à M. Albert, député de la viguerie de Seyne » (l'auteur de l'*Histoire... du diocèse d'Embrun*, 1783, en 2 vol.) ; 40 l., à Vial, principal du collège d'Embrun, 190 l. ; à Champsaur, curé de Sainte-Cécile, paroisse d'Embrun, « pour faire venir les saintes huiles en 1768 et 1769 », 28 l. ; au précenteur Imbert, « pour la faction de l'*ordo* de 1768 », 36 l. ; au comptable, pour ses appointements, 440 l. ; au R. P. Monnoye, « supérieur du séminaire, pour les dépenses des retraites de 1769 », 312 l. Cette dernière somme est justifiée par un « État des deux retraites que M[rs] les ecclésiastiques du diocèse ont faites au séminaire, en sept. 1769. La première retraite a été de 31, tant curés que vicaires ou autres prêtres du diocèse, et ont demeuré, tous compris, 155 jours au séminaire. La seconde retraite a été de 32 personnes, et ont demeuré, en tout, 157 jours : ce qui monte, entre les deux retraites, à 312 jours. En fixant la dépense à 20 sols par jour, il est deu au séminaire la somme de 312 livres », 20 oct. 1769. Arrêté à Embrun, présents : l'archevêque, prince d'Embrun, Pierre-Louis de Leyssin ; de Calignon, chanoine, syndic du clergé ; Roux, chanoine ; Albert, curé de Seyne, etc., 25 oct. 1769. — Quittances données au chanoine Picard du Mousset, commis des insinuations : de 30 sols par M. de Fonblanc, vicaire général. Embrun, 11 nov. 1767 ; — de 176 l. 16 s., par A. Faure, libraire à Grenoble, pour imprimés et fournitures : 230 sujets de conférences pour 1768, 18 l. ; 8 boîtes de pains à cacheter « de 500 la chacune », 4 l. 16 s., 22 févr. 1768 ; — de 258 l. 5 sols, par le même : 200 lettres d'ordre, 12 l. ; 200 démissoires, 12 l. ; 100 provisions, 6 l. ; 300 dispenses, 18 l. ; 200 approbations, 12 l. ; 300 « exemplaires de vicaires », 18 l. ; 100 « qualités en latin », 6 l. ; 50 « qualités en françois », 4 l. ; 100 « plumes de compte », 6 l., etc., 22 févr. 1768.

G. 146. (Liasse.) — 44 pièces (dont 1 imprimée), papier.

1739-1771. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau, par Paul-Louis Tholozan de la Madelène, au nom de Marie-Victoire Gautier, veuve de François Cressy, receveur des décimes et autres impositions du clergé dudit diocèse, des sommes versées entre ses mains, pour les termes de févr. et oct. 1769 et de l'emploi qu'il en a fait, avec pièces justificatives. Total des recettes, 20.215 l. 16 s. 10 d., dont 4.594 l. 17 s. 2 d., provenant de l'exercice précédent, 1.589 l. 17 s., du produit des insinuations, 12.731 l., des impositions perçues sur le clergé du diocèse en 1769 ; 766 l. 18 s., de la rente due par le marquis de Tencin, « pour l'entretien du séminaire » ; 250 l., d'un capital de 15.000 l., placé sur le clergé général, etc. Total des dépenses, 14.256 l. 5 s. 10 d., dont 10.331 l. 6 s. 10 d., versés dans la caisse du s[r] Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France ; 190 l., payées à M. Vial, « principal du collège » d'Embrun ; 36 l., à M. Imbert, « précempteur, pour faction de l'*ordo* de 1769 » ; 36 l. ; 36 l., au même, « pour avoir transcrit l'office du Sacré-Cœur de Jésus, et avoir fait un troisième rolle des impositions de 1739 » ; 400 l., au « Trésorier des pauvres curés du diocèse », 345 l., « à M. Monoye, supérieur « du séminaire, pour les fraix faits pour les retraites de l'année 1770 ». Embrun, « à la salle de la prévoté », présents : de Beaumelle, vicaire général ; de Calignon, chanoine, syndic du clergé ; Rous de la Mazelière, chanoine ; Bucelle, E. Alphand, Michel, Albert, curé de Seyne, dom Silvestre, députés, et Imbert, secrétaire, 20 mars 1771. — Compte rendu audit bureau, par Louis Faure, « receveur des insinuations et controlle ecclésiastiques », pour l'exercice 1769. Total des recettes, 2.879 l. 10 s. et des dépenses, 1.289 l. 13 s. — Quittances, à l'appui du compte précédent : de 302 l. 15 s., par « M. Faure, imprimeur du Roi et libraire à Grenoble », pour impressions et fournitures : 400 *ordos* de 1769, 140 l. ; un registre de 300 feuillets en papier royal, relié en carton et parchemin, 11 l. ; pour timbre dudit registre, 30 l. ; deux rames de papier « à la cloche superfine », 9 l., 10 févr. 1769 ; — de 100 l., par le « s[r] Bertrand, chanoine créé » ou honoraire, « pour pension que nous lui avons accordée

depuis le 1er courant » (signature de l'archevêque, prince d'Embrun), 4 sept.; — de 49 l. 18, par le sr Guérin, secrétaire de l'archevêché, pour fournitures : « 300 plumes, à cinq livres le cent, 15 l.; huit écritoires garnies de leurs éponges, à 18 sols pièce, 7 l. 4 s.; une rame papier Hollande pour lettres, 8 l.; six canifs à 15 sols, 4 l. 10 s.; quatre livres noix de galle, à 2 l., 8 l.; vitriol romain, deux livres à 15 s., 1 l. 10 s.; deux livres gomme arabique, à 1 l. 16 s.; une livre sucre candy, 1 l. 10 s ; deux livres poussière de buis, 12 s. », 15 déc.; — de 35 l. 19 s., par M. Imbert, « secrétaire du bureau diocézain », pour « la dépense faite pour les saintes huiles : 15 livres d'huile d'olive, à 12 s. la livre, 9 l.; sept journées du loyer d'un cheval, 7 l.; nourriture du cheval à 25 s. par jour, 8 l. 15; dépense de l'ecclésiastique « qui les est allé chercher, à 32 s. par jour, 11 l. 4 s. », 27 avril 1770; — de 381 l. 15 s., par Faure, imprimeur à Grenoble: une rame de petit papier à lettre, 3 l.; 230 conférences ecclésiastiques, 18 l.; « 1.000 exemplaires de l'office du Sacré-Cœur de Jésus, contenant 24 pages in-12, broché à 2 s. 6 d. pièce, deux reliefs en maroquin, soit pour 400 messes dud. office, soit pour la reliure de 24 exemplaires en basane dud. office, soit pour gravures des armes de M. le Prévost, soit enfin pour toile et embalage », 194 l. 10 s.; une rame papier à la cloche fin, 4 l. 10 s.; 25 plumes « de compte », 1 l. 5 s.; une rame de « papier à la tellière » superfin, 11 l.; deux pintes d'encre avec les bouteilles, 6 l. 10 s.; 400 *ordos* pour 1770, 2 juil. 1770 ; — de 500 l., par Pierre-Louis de Leyssin, archevêque prince d'Embrun, laquelle somme « sera par nous employée en bonnes œuvres », 1er août 1769 ; — de 39 l. 18 s., par M. de Calignon, chanoine, syndic du clergé, pour frais de poste et autres fournitures: « pour port d'une lettre venant de Paris, concernant le prospectus des ouvrages de M. de Bossuet», 1 l. 5 s.; « pour port d'une lettre venant de Grenoble, y ayant un paquet, 1 l. 12; pour autre lettre de Paris, 1 l. 6 s.», 18 mars 1771. — « Second prospectus des œuvres de messire Jacques-Bénigne Bossuet ». Paris, chez Antoine Boudet, août 1769, in-4° de 8 pages. — « État (nominatif) de Mrs les ecclésiastiques du diocèse qui ont fait la retraite au séminaire, cette année 1770. Première retraite : Mes Meffre, prieur de Savine ; Sylvestre, curé du Val-des-Près ; Glaise, curé de *Selhonette* (Selonnet, Basses-Alpes); Berlie, curé de l'Arche ; Merlin, curé de la Salle ; Vial, curé de Réalon ; Charbonel, curé du Laverc ; Garcier, curé de Saint-Appollinaire ; Michel, curé de Chorges ; Guibaud, vicaire au Fressinet ; Saunier, vic. de Bréziers ; Martin, vic. à la Garde ; Gastinel, vic. à *Costebel* ; Colomb, vic. au Lauzet ; Richaud, vic. à Maison-Méane ; Rossignol, vic. de Vallouise ; Gautier, prêtre de Vallouise ; Giraud, vic. au Pinalhaut de Vallouise ; Chevalier, vic. de Turriès ; Ranguis, vic. des Crottes ; Garcin, vic. de Molines ; Marseille, vic. de Saint-Sauveur ; Cogordan, vic. à *l'Anchestraies* ; Arnoux, vic. de Fours ; Chaurand, vic. de Fours ; Berlie, vic. à l'Aupillon ; Peytral, vic. de Saint-Vincent ; Balp, vic. de Montclar ; Gastinel, vic. à Saint-Barthélemy ; Gastinel, vic. de Théus ; Spitalier, vic. de *Seilhac* ; Turrel, vic de Saint-Clément ; Tholozan, vic. de Chorges ; Bertrand, vic. d'Espinasse ; Jauffret, vic. aux Prés-de-Vallouise ; de Bardonèche, vic. au Serre-du-Monêtier ; Queyras, vice-prieur d'Ubayes ». (En tout, 31). Seconde retraite : « Mrs Alphand, curé de Guillestre ; Garnier, curé de Saint-Vincent ; Gastinel, curé des Crottes ; Derbès, curé de Bayons ; Lainier, curé d'Ubayes ; Cogordan, curé de Molines ; Isnard, curé de Saint-Sauveur ; Sylvestre, curé d'Abriès ; Bourcier, curé de Château-Queyras ; Constans, curé de Belafaire ; Tholosan, curé de Saint-Donat d'Embrun ; Rivier, curé de la Bréole ; Lagier, curé de Pontis ; Bonardel, curé de Réotier ; Hodoul, curé de Rochebrune ; Gravier, aumônier du Château-Queyras ; Rouy, bénéficier de N.-D.; Garnier, bénéficier, de N.-D ; Allard, vice-prieur de Remolon ; Brunel, vic. de Val-des-Prés ; Aimard, vic. de Risoul ; Voyron, vic. aux Fontenilles ; Reynaud, vic. à St-Blaise ; Reynaud, vic. à Dourmillouse ; Reynaud, vic. à Saint-Crépin ; Imbert, vic. aux Sérénes de Saint-Paul ; Spitalier, vic. du Lauzet ; Michel, vic à Villaudemar ; Marseille, vic. à Réalon ; Garnier, vic. au Pont-de-Cervière ; Pautrier, vicaire d'Espinasse ; de Vars, vic. de Méronnes ; de Bardonèche, vic. des *Vignols* ; Balp, vic. de l'Arche ; Jouvenne, prêtre de Saint-André » (En tout 35) : à 20 sols par jour, 345 livres, 26 févr. 1771.

G. 147. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1686-1772. — Décimes et autres impositions. — Compte-rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par « Paul-Louis Tholozan de la Madelène », au nom de Marie-Victoire Gautier, veuve de François Cressy, pour l'exercice 1770. Total des recettes, 20.201 l. 3 s. dont 5.961 l. 11 s. provenant de l'exercice précédent, 753 l. 10 s, du produit des insinuations ; 21 l. 5 s., de la vente des *ordos* dans la vallée de Barcelonnette ; 12.733 l. des impositions perçues sur le clergé ; 600 l. d'une rente sur le clergé de France, etc. Total des dépenses, 13.066 l. 4 s. 2 d. dont 9.865 l. 17 s. 2 d. versés dans la caisse du sr Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé ; 1,078 l. 12 s. 9 d., payés au chapitre pour pension annuelle ; 105 l. au

chanoine Allard et au bénéficier Guérin, recteurs des chapelles de Jarente; 3 l. 1 s. 11 d. à M. Voiron, chanoine, syndic de la collégiale de Briançon, en qualité d'économe de la chapelle de Sainte-Catherine de Briançon; 190, à M. Vial, principal du collège d'Embrun; 156 l. au R. P. Monnoye, supérieur du séminaire, «pour les retraites de l'année 1.771 ». Embrun, «dans le palais archiépiscopal », présents: l'archevêque d'Embrun; de Calignon. «sacristain et sindic», 29 avril 1772. — Quittances données audit de la Madelène par François-David Bollioud de Saint-Julien: de 406 l. 10 s. 9 d. pour les «décimes, pensions, appointements et rentes 1736»; — de 2.387 l. 3 s. 2 d. pour les rentes au denier 25 ordonnées en 1770; — de 256 l. 10 s. pour les anciennes impositions de 1686 jusqu'en 1705; — de 1.629 l. 9 s. 1 d. pour les rentes au denier 20; — de 50 l. 9 s. pour les frais des grandes assemblées. Paris, 18 mars 1771 — Compte rendu au bureau par le s[r] Faure, receveur des insinuations, pour l'exercice 1770. Total des recettes, 2.265 l. 10 s., et des dépenses 1.012 l., 20 mars 1771.

G. 148. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1770-1773. — Décimes et autres impositions. — Compte rendu au bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun par « Paul-Louis Tholozan de la Madeleine », au nom de Marie-Victoire Gautier, veuve de François Cressy, receveur des décimes, des sommes versées entre ses mains pour les termes de février et octobre 1.771, et de l'emploi qu'il a fait avec pièces justificatives. Total des recettes, 20.019 l. 18 s. 10 d., savoir: 7.134 l. 18 s. 10 d. provenant de l'exercice précédent; 11.876, des impositions ecclésiastiques de 1771; 600 l. de la rente de 15.000 l. placées sur le clergé de France; etc. Total des dépenses, 12.459 l. 17 s. 6 d., dont 9.361 l. 6 d. versés dans la caisse du s[r] Bollioud de Saint-Julien, receveur général du clergé de France; 1.078 l. 12 s. 9 d. payés au chapitre d'Embrun pour pensions et anniversaires; 53 l. 1 s. à « M. Vallier de Châteauvieux, trésorier de France »; 80 l. au R. P. Garnier, syndic des cordeliers d'Embrun; 40 l. à M. Picard du Mousset, chanoine; 190, à M. Vial, principal du collège, etc. Embrun, « dans la maison de la prévôté », présents: de Beaumelle, vicaire général; de Calignon, syndic; Jouve, chanoine; Faure, bénéficier; Albertin, curé de Briançon; E. Alphand, curé de Guillestre; Michel, curé de Chorges; dom Silvestre, grand prieur de Boscodon; [Albert, curé de Seyne], Imbert, secrétaire du Bureau; 17 mars 1773. — Compte rendu au bureau diocésain, par Louis Favre, receveur des insinuations et contrôle ecclésiastique pour l'exercice de 1772, avec pièces justificatives. Total des recettes, 1.597 l. 10 s. et des dépenses, 1.466 l. 11 s., 17 mars 1773. — Quittances données audit Favre, sur mandats de Pierre-Louis de Leyssin, archevêque, prince d'Embrun, ou de « Messire André de Plan de Beaumelle « abbé de Longay, prévost et chanoine de la métropolle d'Embrun, et vicaire général de ce diocèse »: de 81 l. 16 s., par le s[r] Faure, « imprimeur du Roi, » à Grenoble, pour diverses fournitures: « 2 boites de 1000 pains à cacheter, pièce, 1 l. 1 l. 16 s.; 4 rames de papier à lettre superfin à 5 l. 10 s., 22 l.; 3 livres cire d'Espagne rouge, 18 l.; 2 rames de papier à la cloche, 10 l.; 200 plumes de compte, 10 l.; 2 pintes d'encre, et fourni les bouteilles, 6 l. 10 s.; 1 rame de papier à la tellière, 11 l.; 12 crayons en bois commun, 1 l. 4; caisse, corde et emballage, 1 l. 6. » 22 oct. 1771; — de 190 l., par M. Vial, principal du collège d'Embrun, « pour pension que le clergé fait annuellement audit collège pour fournitures de la sacristie, fontaine et bibliotèque à l'usage du séminaire », 30 décembre 1771; — de 479 l. 2 s. par ledit Faure, imprimeur à Grenoble, pour fournitures et impressions: 200 dispenses, 12 l.; 230 sujets de conférences, 18 l.; « deux livres poussières de *bouis* (buis) », 12 s.; 400 *ordos* pour 1771, 140 l. « 1000 lettre d'avis pour les messes de mort, sur demi feuille de papier à lettre ordinaire, 12 l. 10 s. »; 200 lettres de dispenses, 12 l.; une « pièce nom pareille de soie, » 4 l. 10 s.; une bouteille *sandarack*, 12 s.; 100 qualités de Mgr l'archevêque sur demi-feuille de grand papier à lettre, 6 l.; « une rame de papier à lettre d'hollande », etc. 30 déc. 1771; — de 39 l. par Luc Peix, « pour treize jours que j'ai resté à porter les lettres à M[rs] les suffragans », 4 avril 1772; — de 15 l. 12 s. par M. Imbert, secrétaire du bureau, pour « fournitures faites au sujet des saintes huilles: 15 livres d'huile d'olive fine, à 16 s. la livre, 12 l.; un petit entonnoir pour garnir les crémières de M[rs] les curés, 3 sols; une petite mesure pour puiser les saintes huiles dans les grandes crémières, 9 sols; une once beaume du Pérou, 3 l. », 24 avril 1772. — Quittances audit receveur des insinuations, par l'archevêque d'Embrun, de 500 livres pour « être par nous employée à des bonnes œuvres », 29 janv. 1770 et 27 avril 1772. — « État des jours qu'ont passé au séminaire pour leur retraite M[rs] les ecclésiastiques du diocèse, en 1771. Première retraite en septembre: M[rs] Thomasset, curé de Vallouise; Saurel, curé de Saint-Vincent d'Embrun; Donneaud, curé de Faucon de Barcellonette; Rémusat, curé de Saint-Véran; Rémusat *le Cadet*, curé de Ristolas; Fournier, curé de Châteauroux; Roux, prieur de Saint-Crespin; Garoni, prieur de *Selhonette*; Garcin

vicaire de Molines; Manuel, vic. de Faucon; Daumas, vic. de Saint-Pons de Seyne; Reybaud, vic. de Bayons; Fournier, vic. d'Abriès; Bourcier, vic. d'Abriès; Challe, vic. au Rousse d'Abriès; Duc, vic. de Châteauroux; Guieu, vic. des Orres; Brun, vic. de Guillestres; Hermitte, vic. d'Aigliers; Reynaud, vic. de Dourmillouse; Bonafous, vic. de Revel; Giraud, vice-curé d'Ubayes: en tout 22; ont demeuré au Séminaire la valeur de 99 jours. — Seconde retraite en octobre: Mrs Albert, curé de Prunières; Silve, curé de Saint-Pons de Seyne; Brauchier, chapelain de Savine; Derbès, curé d'Uvernet; Reynaud, vicaire à Saint-Blaise; Gastinel, vic. à Costebel; Reynaud, vicaire à Saint-Crespin; Fournier, vic. de Châteauroux; Spitalier, vic. de Seilhac; Marseille, vic. de Saint-Sauveur; Blein, vic. à La Monta de Ristolas; de Bardonnêche, vic. au Serre du Monêtier. Ces messieurs, au nombre de 12, ont demeuré au séminaire la valeur de 57 jours. » Total, « 156 jours, qui, à raison de 20 sols par jour, monteront à la somme de 156 livres. » Mandat de payement par M. de Calignon, chanoine, syndic général du diocèse. Quittance par le P. « Monnoye, supérieur du séminaire », 13 déc. 1772.

G. 149. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1712-1791. — Documents divers. — Économat des chapelles de Briançon. — « Compte que rend messire Vincent Albertin, curé de l'église parroissiale collégiale de Briançon, en qualité de procureur du clergé du diocèse d'Embrun, de l'économat des chapelles de la communauté dudit Briançon, unies par ordonnance de Mgr l'archevêque, prince d'Ambrun, du 15e sept. 1746, à l'exception de celles dont les recteurs se sont réservés les fruits et sont encore vivants ». Total de la recette, 2,370 l. 10 s., savoir: de Jean Blanc, pour une terre située à *Chamandrin*, à raison de 5 l. par an, 65 l.; de Jean Colaud, pour les terres du *Pâquier*, 67 l., de la Dlle Rivier, veuve Peralda, pour 19 années de rente d'une terre située à *la Fourneirotte* et dépendant de la « chapelle St-Étienne avec le titre de St-Antoine », 190 l.; de M. Roux la Croix, à raison de 3 l. par an, pour la « chapelle de la Croix », 51 l.; d'Antoine Chabas, 63 l.; de M. Colaud, assesseur, pour une terre située à *Clapouse*, 233 l.; de Claude Gérard, pour une terre au même lieu, 180 l.; de Guillaume Orcel, « pour les *Saignes* », 240 l.; de Louis Chapuset, pour une terre à l'*Isle*, 117 l.; de Dlle Ferrus, veuve Bérard, 138 l.; de Georges Vialet, à raison de 40 l. par an pour la chapelle de N.-D. de Pitié, 320 l.; de Me Berthelon, notaire, pour la chapelle St-Blaise, 19 l.; de Dlle Berthelon, veuve Silvestre, pour un jardin dépendant de ladite chapelle, 39 l.; d'Étienne Galice, pour une terre de la chapelle St-Jacques le Majeur, situées aux *Tholozanes*, 148 l.; de Véran Gilles, pour une terre aux *Arthaillaux*, 74 l.; du même, pour la rente de la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, 60 l.; de Jean-Pierre Filiol, 162 l.; de Jacques Voiron, pour la rente de la chapelle de la Croix, 30 l. etc. Total des dépenses, 2,876 l. 4 s. 9 d., savoir: au sr Roux la Croix, collecteur des tailles en 1713, 25 l.; à la Dlle Ferrus, veuve de Charles Fantin, 207 l. 18 s.; « pour frais de procédure d'union à Briançon », 24 l.; à « M. d'Oultre, secrétaire de Mgr l'archevêque, prince d'Embrun », 24 l. « pour l'enregistrement des procédures et décret d'union au parlement de Grenoble». (3 oct. 1754), 377 l. 2 s. etc. Approbation de l'archevêque d'Embrun Bernardin-François Fouquet; à Embrun, « au bureau diocésain », 8 oct. 1754. — Reçu de 760 livres, « en trois assignats de 200 livres, deux de 50 livres, un de 60 livres », donné par Izoard, maire d'Embrun au « sr Jouvène, collecteur du rolle du vingtième des ecclésiastiques, à compte du montant dud. rolle ». Embrun, 5 mai 1791.

PROCÈS, PROCÉDURES, ETC.

G. 150. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1576-1605. — Décimes du diocèse d'Embrun. — Requête du clergé du diocèse de Grenoble au parlement de Dauphiné, au sujet de la création des receveurs et contrôleurs alternatifs des décimes et de l'aliénation des biens du clergé en 1586, etc. Grenoble, 14 nov. 1595. — Commandement, au nom du sieur Trollieur, receveur provincial des décimes en Dauphiné, fait au clergé du diocèse d'Embrun, avec ordre de lui payer la somme de 31,969 l. 3 s. 2 d. pour décimes et arrérages depuis 1597, 1er avril 1604. — État des décimes dus par le diocèse d'Embrun ou par le sieur Laurent Évesque, receveur particulier des décimes dudit diocèse, depuis 1595 jusqu'en 1603 inclus. Total 14,853 l. 14 s. 5 d., vérifié par le sr de Bragelongue, « depputté par Sa Majesté pour la vérification des comptes de Daulphiné », 26 mai 1604. — État des sommes dues au sieur Jacques Brosset, « jadis commis à feu Mr Me Achilles Lambert, vivant... receveur général provincial des décymes en la généralité de Daulphiné et à présent commis de M. Trolieur ». Total, 500 l.; 22 janv. 1605. — Procès-verbal de l'assemblée des commis du diocèse d'Embrun en 1605: autorisation donnée au sr Évesque de lever « quatre décimes » soit « environ 1,400 escus », 23 mai 1605. — Copie de l'acte de saisie de la somme de 6,000 l. due au chapitre d'Embrun par la communauté des Crottes, faite par ordre de Jacques Trolieur,

receveur général des décimes en Dauphiné, et pour obtenir le payement de la somme de 7,000 l. dues par les commis du clergé du diocèse d'Embrun « pour reste de leur cotte de l'alliénation de l'année 1576 », 10 déc. 1605.

G. 151. (Liasse.) — 18 pièces ou cahiers, papier.

1576-1607. — Décimes. — Pièces d'un procès entre le clergé du diocèse d'Embrun et le s[r] de Castille, au sujet des décimes et autres impositions (1607). — Quittances données à Victor Salva, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, par Claude du Benoict, commis du s[r] Hugues Thomasset, délégué en la généralité de Dauphiné par le s[r] Philippe de Castille, receveur général du clergé de France pour la perception des décimes, et par le d. Thomasset : de 327 écus 18 s., Gap, 20 déc. 1582 ; — de 186 écus, Embrun, 26 sept. 1583 ; — de 133 écus, Grenoble, 17 mars 1584 ; — de 210 écus, Embrun, 9 juin 1584, etc. — « Estat de ce que le diocèse d'Ambrun doibt à la recepte générale des décimes et subventions ecclésiastiques en la généralité de ce païs de Dauphiné, suivant le contract passé entre le Roy et le clergé de France au moys de febvrier 1580, estatz et despartement faictz en vertu d'iceluy, fournis par M[r] M[e] Philipes de Castille, receveur général du clergé de France, à M. Hugues Thomasset, son commis en la d. généralité de Daulfiné. 1585. » — État des sommes payées au s[r] de Castille par le s[r] Thomasset « à la descharge de Messieurs du diocèse d'Ambrun », en 1580-1595. — « Extraict sur les comptes des décimes ordinaires, rendu par M. Philipe de Castilles » de 1580 à 1586, au sujet des décimes du diocèse d'Embrun, 6 mai 1606. — Mémoire par « noble Anthoine de Castille, conseiller du Roy et contreroleur général de son domaine en Daulphiné», au sujet des décimes dus par le diocèse d'Embrun, 4 juil. 1607. — Mémoire en faveur du clergé dudit diocèse d'Embrun sur le même sujet : « Il n'y a aucune prescription, si l'on faict déduction des cinq années calamiteuses, et si l'on considère que la ville d'Ambrun fut occupée, en l'année 1585, par ceux de la religion prétendue reformée ; l'archevesque et les bénéficiers exhilés pendant longues années ; leurs tiltres et papiers dispersés en divers lieux et entre les mains de personnes haïssant leur voccation et profession ». On ajoute que le s[r] Thomasset, pendant ce temps, n'avait rien payé au s[r] de Castille, « soubz prétexte des troubles qui estoient en Daulphiné, à cause de la religion, faisant entendre qu'il n'avait rien pu recevoir » ; qu'il avait « faict son proffict, pendant plus de trente ans», des sommes qu'il avait reçues du clergé d'Embrun. Quant aux « décimes des années desd. quittances » (1581-85), elles ont été « remises par Sa Majesté, en considération des grandes misères et afflictions que ceux dudict clergé ont supporté plus qu'aultres de ce royaulme » (1607). — Extrait vidimé de l'arrêt du conseil d'État, rendu à Fontainebleau, le 31 mai 1607, qui exempte le diocèse d'Embrun et autres de Dauphiné du payement de l'aliénation faite en 1576 et autres sommes dues pour les années suivantes. Grenoble 14 août 1607.

G. 152. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1515-1610. — Décimes. — Pièces d'un procès entre le clergé d'Embrun et César Évesque, au sujet des décimes (1610). — « Estat des restes des deniers non payéz prouvenantz du roolle et despartement des taxes des bénéfices du diocèse d'Embrun subjects à l'aliénation de 100,000 escus de rante accordés au feu roy Henry, de bonne mémoire, par la bulle de nostre Saint-Père, du mois de febvrier 1585, suivant les lettres patentes de Sa Majesté données au camp de Noyon, le 4[e] septembre 1591, par Messieurs les depputez du clergé, en l'adcistance du soubz-vicaire de mons[r] l'archevesque d'Embrun du 27[e] aoust 1592, lequel sera exigé et receu par M[re] Loys Aymon, recepveur général commis par Sa Majesté aux dictes aliénations ». L'archevêque d'Embrun doit pour reste de 3,840 livres, somme « à laquelle il a esté cotizé par le roole desdictes aliénations », 960 livres ; « la prévosté de la ville d'Embrun, y comprins les prébandes, dignitéz et offices de lad[e] église, doibt, pour reste de la somme de 4,416 livres, 2,765 l. ; le prieur de Valloise, 96 l. ; le prieur des Vignaulx, 24 l. ; le prieur de Gigors, 150 l. ; le prieur de la Bréoulle, 144 l. ; le prieur de Chorges, 24 l. ; l'abaye de Biscodon, 504 l. ; le prieuré Saint-Sépulchre, 48 l. ; le prieuré des Baumes, 488 l. ; le prieuré Saincte-Croix (en blanc) ; le prieuré de Guillestre, 192 l. ; total : 5,204 escus. Je greffier commis aux aliénations du domeyne de l'église, ay receu l'extrait du présent roole par les mains de M[r] Bruno, secrétaire de l'archeveschè dud. Embrun, ce dernier aoust 1592. Thomas ». — Lettre du s[r] du Pignan aux chanoines d'Embrun, au sujet du payement irrégulier des décimes ; Grenoble, 12 janvier 1596. — Signification par le s[r] César Évesque à M[re] Loys Disdier, chanoine, syndic du clergé d'Embrun, de sa nomination à la recette des décimes du diocèse d'Embrun, à la place de « M[re] Jehan-François Buisson », 15 décembre 1599. — Accord, au sujet de la recette des décimes du diocèse d'Embrun, entre « Messire Guys Savine, docteur èsdroictz, chanoine prébandé de l'église métropolle d'Ambrun et vicaire général de Mgr l'Archevesque et prince

d'Ambrun ; Loys Disdier, aussi chanoine prébandé de lad. église, prieur du prioure de Guillestre ; Chaffré Mathieu, curé de Saint-Marcellin [d'Embrun] et bénefficié de lad. église métropole; frère Spérit Sylvestre, aussi docteur ez droictz, religieulx du monastère de Biscoudons ; Claude Chabot, curé de Montclar et Pierre Salva, curé de Crévoulx, commis et dépputés du Clergé », d'une part, et Laurent Évesque, de Sisteron, d'autre. Ledit Laurent Évesque, à la suite de la démission de Jean-François Buysson (7 novembre 1599), se charge de recouvrer les décimes des années 1597, 1598 et suivantes jusqu'en 1605, moyennant un droit de « six solz pour chascung escu », et, « pour ce que au Briansonnois et au Queyras le clergé y est de difficile convantion », led. Évesque « y pourra mener ung ou deux tesmoings ». Il est dit que Mr Argense, grand vicaire du diocèse d'Embrun, « à présent agent général du clergé de France, résidant à Paris », a écrit que « Me Philipes de Castille, receveur général des deniers dud. clergé de France », se plaint aigrement de n'être pas payé par le diocèse d'Embrun. Led. Évesque donne, pour caution de la somme de 600 écus, son neveu, « noble Henry de Ferrus, seigneur de La Casete et de Navache, du lieux d'Oulx en Briansonnois ». Présents : Jacques Franc, sacristain, Antoine de Lambert, archidiacre, Jacques Roman du Pignan et Guillaume Emé, chanoines d'Embrun, Claude Cot, procureur, Nicolas Bruno, docteur ès droits et avocat, Auguste de Clappier et Pierre Bonet, notaire. Embrun, 12 avril 1600. — Autorisation donnée au syndic du clergé d'Embrun par le syndic général du clergé de France, établi à Lyon, de poursuivre le sieur César Évesque, fils de Laurens Évesque pour malversation. Signature de Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon ; 23 juillet 1608. — Autre autorisation du même au même pour le même motif, 21 novembre 1609. — Résolution de poursuivre César Évesque prise par l'assemblée du clergé d'Embrun. Signature d'Honoré du Laurens, archevêque d'Embrun, et du sr Argense, vicaire général ; 21 janvier 1609. — Députation de l'évêque de Digne et de Joseph Dalmas, vicaire général de Senez, pour se rendre à Paris, « pour l'audition des comptes du sieur de Castille, receveur général des décimes du clergé de France ». Pendant la vacance du siège archiépiscopal d'Embrun, Jacques Martin, évêque de Senez, doyen d'âge des évêques suffragants de la province d'Embrun, avait fait la convocation de ses comprovinciaux à Castellanne (Basses-Alpes). Étaient présents à l'assemblée : led. évêque de Senez, Mre Pierre Pélissier, docteur en Ste Théologie, vicaire général d'Antoine de Bologne évêque de Digne, Louis de Bevon, sacristain de Digne, député du chapitre et du clergé de Digne, Guillaume Sauvan, docteur en théologie, vicaire général et officiel de Grasse, et Me Pierre Latil, prieur du Bar, député du clergé de Grasse, Me Antoine Pandose(?), bachelier en droit, vicaire général de Glandèves, et Charles Cadenet, archidiacre de Senez. Castellanne, 27 avril 1612. — Sommations faites par César Évesque, dit *Episcopin*, au clergé d'Embrun, avec deux ordonnances de Lesdiguières, relatives à cette affaire, l'une datée de Puymaure (près Gap), le 22 avril 1611, l'autre de Saint-Crépin, le 11 novembre 1611 (12 sept. 1612).

G. 153. (Liasse.) — 183 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1516-1612. — Décimes. — Pièces du procès intenté par le syndic du clergé d'Embrun à César Évesque, dit *Episcopin*, ancien receveur des décimes du diocèse d'Embrun. — Assignations, « en vertu des lettres des sieurs scindicz desputés généraux du clergé de France establis au bureau de Lyon », par Bérard, sergent royal d'Embrun, à comparaître devant Louis Donadieu, notaire, commis pour porter témoignage sur ce qui leur sera demandé, faites : à Mathieu Roux, curé de Sellonet (Basses-Alpes) ; à noble Honoré Bernard, sieur du Feysal, de Seyne ; aux consuls de Saint-Sauveur; à Antoine Masse, de la Bréolle ; à Jean Esmieu, marchand d'Embrun; à Antoine Chappenc, d'Eygliers ; aux consuls de Saint-Chaffrey et de La Salle, aux consuls de Ristolas; aux consuls d' « Arvieu, de la valléye de Queyras »; à Simon Romain, notaire de Guillestre; à Antoine Peytieu, curé de Vars, et à Hugues Cafarel, notaire royale dudit lieu de Vars ; aux consuls de « *Chancella* », à Mathieu Ardouin, de La Roche, à Gaspar Agniel, de Saint-Clément, à Joseph Meffre, prêtre de Châteauroux, aux consuls de « Sanct Apolenard », à Pierre Peix, de Montgardin, à Pierre Bertrand, curé de Chorges. Avril-mai 1610. — « Rolle des bénéfices qui exédent cent frans en rante : Mgr d'Ambrun, 34 escus 33 sols, M. le Prévost, 9 é.; M. Argense, pour sa prébande, 5 é. ; M. Franc, 3 é. 24 s. ; M. de Lambert, 3 é. 12 s. ; M. Heus, 1 é. 36 s. ; la Théollogalle, 1 é. 12 s. ; M. Savyne, 4 é. ; M. Anibal Bernard, 2 é. ; M. Louis Disdier, 5 é. 12 s. ; M. Garcin, 4 é.; M. de Rame, 5 é. ; M. Anthoyne Rame, 3 é. 39 s.; M. du Pignan, 1 é. 14 s. ; M. Guillaume Émé, 2 é. 14 s. ; M. Cot, 2. é. 14 s. ; *la Magistralle* (en blanc); M. Mallain, 1 é. 48 s. ; M. Lambert, 2 é. 24 s. ; les deux chappelles fondées par M. de Gérente, 4 é.; M. le prieur des Baulmes, 4 é. ; le curé de St-Crespin, 2 é. 24 s.; M. le prieur de Guillestre, 8 é.; la cure de St-Saulveur, 2 é.; le prieur du St-Sépulcre, 2 é. ; la cure des Crottes, 2 é. ; la cure de Sa-

vyne, 4 é. 16 s ; la cure de Chorges, 2 é. 40 s.; la cure de Seyne, 2 é. 48 s.; la cure de Brésiers, 2 é. 24 s.; le prieur de Gigors, 13 é.; le curé de Montclar, 2 é.; la cure de Saint-Vincens, 2 é. 3 s. 6 d.; le prieur de La Bréoulle, 4 é. 48 s.; le prieur d'Ubaye, 2 é. 24 s.; les dames des Salettes, pour le reveneu de Queyras, 7 é.; lesdictes dames, pour le reveneu du Monestier, 15 é. 56 s. 6 d.; ce qu'elles pranent à *Ours* (Oulx, Piémont), 7 é. 13 s. 3 d.; le prieur du Monestier, 2 é.; le prieur de Vallouyse, 2 é. 24 s. Somme pour une décime, 187 escus 7 souls 3 deniers ». Pour les six années 1597-1602, « monte 4.210 escus 13 souls 1 denier obolle ; et, montant le rolle de 1516 de tous les bénéfices du diocèze d'Embrun la somme de 354 escus pour une décime, les susdits 183 escus 7 s. 3 d. que montent les bénéfices qui excèdent cent frans, reste pour une décime (des petits bénéfices) 166 escus 52 s. 9 deniers (vers 1606). — Fragment de compte : « Le dyocèse d'Ambrun doit au Roy pour l'ordinaire, depuis 1597 jusques 1607, ce sont onze années, la première et dernière incluses, 42.537 livres. Il s'est payé en recette 19.249 l. s. 6 d. La remise des petits béneffices monte 10.192 l. 19 s. Monte le payé et la remise 22.442 l. 10 s. 6 d. Resterait 13,094 l. 11 s. 6 d. *Extraict du calcul de M. de Bragelonne en l'année 1604.* (vers 1607). — Autre fragment : « Rolle des aquits fés par M. l'Évesque et ses coumis » de 1601 à 1603 : « Seyne monte 426 escus, Montclar 198, Saint-Martin 105, La Bréolle 56, Sellonnet 164, Turriers 44, » etc. (vers 1607).—Vérification des comptes du sieur « Laurens Évesque, receveur des décimes au dyocèse », par Honoré du Laurens, archevêque d'Embrun, le prévôt Javelli et autres chanoines : « Une décime monte 3.968 escus 8 sols 3 deniers », 6 avril 1604. — Extraits des quittances données à Crépin Palhuel, curé de Saint-Crépin, « titulaire des chapelles fondées audict lieu soubz le tiltre de St-Phelip et et St-Jacques », et à son héritier, Antoine Fulhassier, par le receveur des décimes (Pierre Milly, « notaire royal delphinal de Saint-Crespin »), 14 janv. 1605.— Commandement fait « à noble Henry de Ferrus, sieur de la Cazette, parlant à luy, dans sa maisòn d'abitation », à Oulx (Piémont), de la part de Jacques Trolieur, conseiller du Roi, « recepteur général provincial des décymes et subventions en la généralité de Daulphiné », de payer 3.600 livres, comme caution de Laurent Évesque, « receveur particulier des décymes au diocèse d'Ambrun ». Oulx, 10 sept. 1605. — Compte présenté par César Évesque, « cy-devant recepveur des décimes au diocèse d'Ambrun », à l'archevêque dud. Embrun, pour raison de l'aliénation deubue par ledict diosaize ». Le prieur « de l'abbéye de Biscaudon » doit 948 l. 15 s. ; le prieuré du Saint-Sépulcre (de Chorges), 87 l. 10 s. ; la prévôté d'Oulx, 2.212 l. 10 s., etc., 13 oct. 1608. — Quittances diverses données par César Évesque, parmi lesquelles se trouve l'acte de saisie, à Guillestre, d'un mulet, « avec son *bast* de poil noir », appartenant à Antoine Peyron, d'Oulx, et vendu, aux enchères, à « mestre Laurens de Gulfe, hoste de Guilhestre, où pent pour enseigne *Les Trois Rois* », au prix de 18 escus, 20 oct. 1609. — Autres quittances données par le même à divers recteurs, chapelains, et particuliers de Seyne, Saint-Pons, Sélonnet, Turriers, Saint-Martin, Bayons, Faucon, Bellafaire (Basses-Alpes). 1608-1609.— Extrait des registres du clergé de France en la Chambre établie à Lyon, concernant l'interrogatoire subi par-devant Pierre Maillet, docteur en droits, syndic de ladite Chambre, par César Évesque, de Sisteron, âgé de 30 ans, ancien receveur des décimes du diocèse d'Embrun. Lyon, 1er oct. 1610. — Procuration donnée par « Jehan Javel, prévost, Jacques Franc, secrestain, Anthoine de Lambert, archidiacre, Guillaume Lambert, Jehan Bruno, Claude Salva, Hierosme de Pontis et Chaffré Mathieu, tous chanoines prébandés de la métroppolle esglize Nostre-Dame d'Ambrun, » à Guigues Savine, aussi chanoine, pour traiter avec Jacques Trouilheur, receveur général des décimes de Daulphiné à Grenoble, du meilleur mode de percevoir « la somme de 187 escus 30 souls, deubs annuellemeut audit vénérable chapitre, sçavoir : 62 escus 30 souls par la communauté de Vars, au 30e du présent mois ; 62 escus 30 souls, par la communaulté des Crottes, au 9e de juing, et pareille somme de 62 escus 30 souls, par la communaulté d'*Orres* (des Orres) au [mois de] juillet », 20 janv. 1611. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon qui déclare César Évesque débiteur envers le clergé du diocèse d'Embrun de la somme de 6.360 livres, 29 nov. 1611. — Transaction entre le clergé d'Embrun et César Évesque, par laquelle la susdite somme de 6.360 livres et réduite à 1.800, à recevoir de Hugues Buysson, de Gap, caution de Jean-François Buysson, ancien receveur des décimes. Embrun. 24 sept. 1612.

G. 154. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau plaqué.

1595-1614. — Décimes. — Requête présentée à l'archevêque d'Embrun par César Évesque, ancien receveur des décimes du diocèse d'Embrun, afin d'obtenir examen et clôture du compte général de la recette des décimes faite par Laurent Évesque, son père, durant onze ans, par François Buysson en 1595 et 1596, et par lui-même en 1606. Sur les 20.000 livres que le bureau diocésain lui réclame, il faut retrancher : environ 4.000 l. pour les béné-

fices de non-valeur ; 2.000 l. « pour raison des bénéffices que plusieurs gentisoumes tiennent audict diosaize » ; 1.500 l. à cause d'un don fait à divers bénéficiers par Sa Majesté ; 4.000 l. à lui dues pour dommages et intérêts ; et plus de 9.000 l. qui ne figurent pas dans les comptes acceptés par le Bureau (1609). — Mémoire en faveur du bureau diocésain, contresigné par Proal, secrétaire archiépiscopal, dans lequel il est proposé de remettre le règlement du compte susdit à des arbitres, « et en ce que concerne le deschargement de la partie des gentilshommes, pour les sieurs des Crottes, de Bonne, de Réallon et de Savine », on fera payer ce qui ne l'a pas été. Cette décision est prise par Honoré du Laurens, archevêque d'Embrun, Abel de Sautereau, abbé de Boscodon, Argense, vicaire général, Ramus, Mathieu, Constans, Chabot et Peyron, commis (1609). — État des sommes réclamées au bureau, diocésain par César Évesque, comme dues ou non perçues, 17 déc. 1609.— État des sommes dues à Jacques Trolieur-« recepveur général provincial des décimes en la généra, lité du Dauphiné », par le diocèse d'Embrun ; total 19.833 l. 15 s. Grenoble, 23 juin 1612. — Inventaire des pièces remises aux « scindics et depputtés de la chambre du Clergé, establie pour le faict des décimes en la ville de Lion, » par Jean-François Buisson, « habitant à Digne en Provence, demandeur sur requeste du 15 juin 1612, all'ancontre des sieurs scindics et depputtés du clergé d'Ambrun et Me César Évesque, respectivement défendeur » : bail passé le 5 mai 1597 ; contrat du 8 février 1599, etc. (12 janv. 1613). — Certificat du bureau diocésain d'Embrun, attestant que, suivant arrêt du Conseil, du 15 juillet 1605, « en faveur des cures, prieurés et petitz bénéffices... qui n'ont 100 livres de revenu annuel », le diocèse d'Embrun « a esté deschargé et tenu quicte sur ce qu'il debvoit à Sa Majesté, à cause des décymes ordinaires, de la somme de 10.592 l. 19 s. 1 d., » depuis 1597 jusques et y compris 1606 (vers 1613). — Lettre aux membres du bureau diocésain d'Embrun, au nom de la Chambre de Lyon, au sujet des affaires précédentes, 25 nov. 1614.— État des sommes versées à la recette générale de Grenoble par Gaspar Disdier de *Sarressaud*, « commis à la recepte particulière du diocèse d'Embrun, » de 1603 à 1612 inclusivement. Total, 28.759 l. 8 s. 11 d., 23 juin 1615.

G. 155. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux plaqués.

1581-1718. — Décimes. — Signification faite, à la requête de Jacques Trolieur, receveur provincial des décimes en Dauphiné, à Artus Brunenc, Gaspar Disdier, dit *Sarressault*, et Antoine Ramus, chanoine, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, de comparaître, le 5 juin, devant la chambre ecclésiastique de Lyon, 26 mai 1613. — Réponse par « Me Bernard de *Sarrassault*, filz et commis de Me Gaspard de Sarrassault, commis à la recepte particulière des décimes du diocèse d'Ambrun, à l'exploit de commandement à luy faict du jour d'huy, en signiffication de la contrainte de Me Jacques Trolieur, pour avoir paiement de la somme de 28.971 l. 6 s. 4 d. » (23 oct. 1614). Il déclare n'avoir reçu du bureau du clergé diocésain que 4.000 l. et, par suite, c'est audit clergé que Jacques Trolieur doit s'adresser pour le surplus (10 nov. 1614). — « Extrait des registres du clergé de France en la chambre establie à Lyon », au sujet du différent existant entre « maistre Hiérosme de Verdun, chanoine et scindic » du clergé d'Embrun, et « Anthoine Castillon, héretier de feu maistre Hugues de Thomasset », relativement aux payements qui lui ont été faits « ez années 1581, 2, 3 et 4 et autres dont il s'agit au procès ». Lyon, 9 fév. 1618. — Copie de l'acte par lequel Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, Jérôme de Verdun, syndic du Clergé, et Antoine Bruno, chanoine, députés du clergé diocésain, empruntent à « sire Barthellemy Garcin, filz de feu Me Estienne Garcin, d'Embrun », la somme de 5.000 liv., pour être employée « à l'aquitement... de plus grande deube par le clergé a Me Michel Arnaud, procureur d'Embrun, comme tuteur de noble Honoré du Bonet, feu Gaspard », suivant obligation, reçue par Cellon, notaire, le 19 févr. 1616, et employée alors au payement des décimes du diocèse, 21 juin 1618.

G. 156. (Liasse.) — 28 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1619-1620. — Pièces d'un procès pour dettes, devant le parlement de Grenoble, entre Michel d'Arnaud, tuteur de « noble Honnora du Bonnet, héritier universel de feu noble Gaspar du Bonnet, sieur de La Bastie-des-Vigneaulx », demoiselle Madeleine d'Arnaud, veuve dudit Gaspar du Bonnet, et « Messires Loys d'Hugues, grand vicaire du diocèse d'Ambrun, Hiérosme de Verdun et Jehan-Antoine Bruno, chanoines dudit Ambrun et commis du Clergé » dudit diocèse, d'une part, et Isaac Thoulousan, marchand, d'Embrun, d'autre part, au sujet des intérêts et droits de garde d'une somme de 3.000 livres dues par ledit clergé au susdit pupille et qui avait été consignée, le 21 févr. 1619, entre les mains dudit Thoulousan. — Mémoires, requêtes et autres documents relatifs à cette affaire. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne Michel d'Arnaud à payer « le droit de garde » de la susdite somme de 3.000 l. à Isaac Thoulousan. 3 févr. 1620.

G. **157**. (Liasse.) — 37 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin; 1 sceau plaqué.

1590 - 1626. — Décimes. — Pièces d'un procès, devant la Chambre du clergé de France établie à Lyon, entre les receveurs des décimes du diocèse d'Embrun et noble Jacques Émé, vibailli d'Embrun, comme héritier de son frère Guiilaume Émé, en son vivant chanoine de Notre-Dame d'Embrun, au sujet des décimes dus par ce dernier(1626). — Parmi ces pièces, on trouve les suivantes: Réception dudit « Guillaume Émé, de Briançon, docteur ès droits, prieur du prieuré de Saint-Pierre d'Urre (*de Urro*) au diocèse de Valence », comme chanoine d'Embrun. Le chapitre est composé de Jean *Javelli*, prévôt, Jacques *Francone*, sacristain, Antoine *Lemberti*, archidiacre, bachelier ès droits, Louis *Desderi*, François *Garcin*, Gui *Savynes*, docteur ès droits, Antoine Rame' docteur ès droits et protonotaire du pape, Victor Salva (*Salvati*), professeur de théologie, Jacques *du Pignan*, docteur ès droits, et Pierre Bosc (*Bosqui*), tous chanoines prébendés de N.-D. d'Embrun, 10 sept. 1590. — Acte de sépulture de Guillaume Émé, décédé le 21 nov. 1615 et enterré le lendemain. — Commandement fait au clergé du diocèse d'Embrun de payer à Jacques Trollieur, « receveur provincial en la généralité des décimes du Dauphiné » la somme de 28.728 livres due pour arrérages des décimes, 13 juil. 1615. — Réclamation d'Artus Brunenc, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, aux fermiers de feu Guillaume Émé, de la somme de 67 l. 2 s. et autres sommes dues pour sa quote-part, sur celle des 28.718 livres susdites, pour son canonicat et les trois prébendes des Onze mille vierges, de Saint-Georges et de Sainte-Croix (1617). — Nomination de noble Jérôme de Verdun, chanoine d'Embrun, comme syndic du clergé de ce diocèse, pour poursuivre le payement de la somme susdite que le vibailli Jacques Émé refusait de payer, à cause de quelques fruits desdites prébendes dont le clergé d'Embrun s'était emparé ; 15 nov. 1617. — Sentence rendue par la chambre ecclésiastique de Lyon, qui condamne le vibailli Émé à payer au chapitre d'Embrun les sommes réclamées par lui, 6 févr. 1618. — Nomination faite par l'archevêque Guillaume d'Hugues, Louis d'Hugues, « chantre et chanoyne, grand vicaire et official » d'Embrun, et autres, de Jean Javelli, prévôt du chapitre, pour comparaître, le 3 décembre 1626, à Lyon, en qualité de syndic du clergé du diocèse d'Embrun, à la place de feu Jérôme de Verdun, à l'effet de répondre à la requête qui leur est présentée (1626).

G. **158**. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1476-1632. — Décimes. — Transaction entre le syndic du clergé du diocèse d'Embrun et les consuls de Seyne (Basses-Alpes), au sujet des chapellenies et bénéfices fondés audit lieu de Seyne. Embrun, 10 déc. 1602. — État des chapellenies et bénéfices de Seyne, vers 1602, et désignation des titulaires qui les possèdent (sans date). — Extraits de divers actes, du 31 décembre 1476, relatifs à la fondation, à Bayons (Basses-Alpes) : de la chapellenie de S. Barthélemy, par noble Pierre Giraud ; — de la chapellenie de S. Denis, par feu André Baudet, chapelain ; — d'une chapellenie nonnmmée, par feu Vincent Tourneur (*Tornatoris*), 12 déc. 1615. — Commandements faits, au nom d'Artus Brunenc, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, aux consuls de « La Bréolle », S. Vincent, Seyne, le Sauze, Turriers et Ubaye, pour qu'ils aient à déclarer les tenanciers des bénéfices fondés dans les églises desdits lieux, déc. 1616. — État des bénéfices fondés dans les églises de St-Marcellin et de Notre-Dame de Vars, et à Saint-Clément, 1616. — « Regest » ou énumération des propriétés possédées par le prieuré du Monêtier-de-Briançon ; elles sont sises aux lieux dits : « *en Raspaulx soubre les Limgnières ; en Pélenche, vers les Preynas ; vers la cyme des Conchières ; en las Condamines ; en la Chalmp ; delay lou Tornent, au Clot de Peire Cognet, desous Longelasse ; au Lauzet, delay lou Rieu, desous la Lause, aux prés Coyneux ; en Traversier ; en Chanteloube ; en Cornaliou ; en las Chabertas ; au Gad ; en la Salso ; en Costo Balliero ; an Chirousas* », 25 janv. 1616. — Sommations : à « noble Jacques Émé, escuyer, conseiller du Roy, vibailli (d'Embrun), fraire et héritier » de Guillaume Emé, chanoine et sacristain de la cathédrale d'Embrun, de comparoir devant la chambre ecclésiastique de Lyon, le 3 décembre 1626, à l'effet de se voir condamner à payer les arrérages des décimes dus par son frère défunt pour ses bénéfices ; 31 oct. 1626 ; — au chanoine Jean-Antoine Bruno, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, d'avoir à payer au s[r] Charles Trollieur, receveur général des décimes en Dauphiné, ses gages de contrôleur des décimes (10 janv. 1626); lesdits gages, suivant extrait du 27 oct. 1626, sont de 276 livres ; — au bureau ecclésiastique d'Embrun, de verser à la caisse du s[r] Trollieur la somme de 3.236 l. que le clergé dud. diocèse « doit, du reste de l'imposition de 1.320.000 livres des frais du siège de La Rochelle », 11 déc. 1631 ; — à Isabeau Disdier, « vefve à feu s[r] Arthus Brunenc, vivant receveur alternatif des décimes » du diocèse d'Embrun, à la requête de

Me Jean Javelli, prévôt et syndic du clergé dudit diocèse, de se libérer de la somme de 2.229 l. 4 s. 9 d. que, d'après le compte de clôture de la gestion de son mari, du 10 nov. 1632, elle doit au susdit diocèse, 30 nov. 1632.

G. 159. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1628-1632. — Décimes. — Mémoire adressé à l'archevêque d'Embrun au sujet de son diocèse : 1° « Faire poursuivre les enquestes pour obtenir descharge » de certaines impositions, parmi lesquelles celle qui, en 1628, fut créée, « à cause de l'armée du marquis *d'Huxelles*[1] » ; 2° « Le seigneur archevesque de Bordeaux[2], estant en Ambrun, le 6e mai 1630, pria instament les sindics du diocèze d'Ambrun de deslivrer au sieur Lambert, converti, 1.767 livres 1 soulz, moyenant une quittance que feroit ledit sieur Lambert de pareille somme en faveur de M. d'Aguesseau, pour les arrérages qu'il prend sur le clergé de France : ce qui fut faist ». Mais d'Aguesseau ne voulut point recevoir cette somme en compte de la taxe imposée au diocèse d'Embrun « pour les frais du siège de la Rochelle », et, par sa lettre du 6 juin 1630, il prétend qu'il ne doit rien au sieur Lambert. Il y a lieu de faire régulariser cette affaire, etc. (vers 1632).

G. 160. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1516-1641. — Décimes. — Procès contre la prévôté d'Oulx. — Lettre du prévôt Javelly, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, au sieur Deyrieu, procureur au cours de Lyon, « rue Saint-Jean, à la maison de M. Terrasson, le greffier », au sujet des décimes imposés sur les religieux d'Oulx : « Le sieur prévost d'Oulx prent dans nostre diocèse d'Ambrun, au bailliage de Briançon, une quantité notable de dismes, à raison desquelz, par cy-devant, il n'avait esté tiré en cotte de décimes. Mais, ces années passées, nous avons été si extraordinairement chargés que la nécessité nous a contrainct à le mettre en cotte, en suitte du pouvoir que nous en a donné le Roy par son édict de l'an 1606 (art. 25)... et par l'édict et patente qu'il nous a aussi donné en l'année 1635... Ces éditz portent pouvoir et permission aux clergés d'imposer aux décimes ceux qui ne s'y trouvent imposés au roolle de 1516... Bien qu'il (le prévôt d'Oulx) tire de rente dans nostre diocèse dix fois plus que le meilleur bénéfice que s'y treuve, il n'y a néanmoins aulcun prieuré ou canonicat qui ne paye tout aultant que monte sa cotte... Il ne doibt espérer d'estre déchargé ; ains doit estre débouté de sa requeste et adjournement qu'il nous a fait donner à Lion ». Embrun, 25 févr. 1640. — Inventaire des pièces présentées à la chambre ecclésiastique de Lyon par messire René de Birague, « prévost de la prévosté Sainct-Laurens d'Oulx en Briançonnois, demandeur en requeste du 14e décembre 1639, tendant à révoquation de cottisation », 13 sept. 1641. — « Mémoires pour le diocèse d'Ambrun contre lesr prévost et chapitre d'Oulx » : « L'abbaye de l'Isle-Barbe et les dames des Saletes qui ont leur chef-lieu au diocèse de Lyon et y payent décimes, les payent encore au diocèse d'Ambrun pour les biens qu'ilz y possèdent... Les religieuses de Montfleury, au diocèse de Grenoble, payent aussi à Ambrun pour les rentes qu'elles y ont... Le précenteur de Chardavon qui paye décimes au diocèse de Cisteron, les paye encores au diocèse d'Ambrun pour les rentes qu'il y a. Le mesme est du camerier de *Garagobi* qui est et paye au diocèse de Cisteron, et paye aussi à Ambrun. L'abbaye de Boscodon est et paye décimes au diocèse d'Ambrun, chef-lieu, et les paye encores au diocèse de Riès, pour les rentes qu'elle perçoit en lieu de Paillerol, qui est dud. diocèse de Riès ». La prévôté d'Oulx a des rentes... dans ladte plébanie d'Oulx, consistant aux dismes des vallées de Pragela, d'Oulx, de Bardonesche, de Césane, des Tures et aultres mandemantz et lieux particuliers, sans y comprendre le diocèse d'Ambrun, dans lequel ils prennent les dismes en douze grandes parroisses[1]. Que si ilz payent à Grenoble, comme ils disent, pour les biens qu'ilz ont aud. diocèse, quoyque ce ne soit pas leur chef-lieu, par la mesme raison ilz doibvent payer au diocèse d'Ambrun pour les biens qu'ilz y possèdent, n'estant pas considérable ce qu'ilz disent de ne payer pas décimes à Turin, parce qu'il est trop notoire et n'a pas besoin d'aulcune preuve que les biens qui sont en France ne doibvent et ne payent aulcunes décimes hors de France. Il est encores à considérer que lesditz sieurs prévost et chapitre d'Oulx sont prieurs primitifz dans les parroisses où ilz prenent les dismes, portionant les curés, faisant les réparations des presbitères, entretenant les prédicateurs et maistres d'eschole et faisant autres fonctions, à raison des dismes qu'ilz prenent. Que s'ilz sont tenus à toutes lesdites charges, comme prieurs primitifz, pourquoy ne le seront-ilz aux décimes dans

[1] Louis Chalon du Blé, marquis d'*Uxelles*, lieutenant général, né le 25 décembre 1619 à Chalon (Saône-et-Loire), mort de ses blessures devant Gravelines le 17 août 1658.

[2] Henri de Sourdis, nommé archevêque de Bordeaux le 16 juillet 1629, mort le 18 juin 1645.

[1] Voy. *Recueil des actes, pièces et procédures concernant l'emphithéose* (sic) *perpétuelle des dîmes des Briançonnois* etc., par Brunet de l'Argentière; 1754, in-12 et in-4°, de 178 pages.

led. diocèse, ainsi que les aultres prieurs primitifz et seigneurs décimentz ? A quoy d'aultant plus ilz doibvent estre tenus qu'ilz ne font aulcun service personel dans led. diocèse, comme font les aultres ecclésiastiques qui y résident. Et n'est d'aulcune considération ce que peut estre allégué que lesd. sieurs prévost et chapitre d'Oulx n'ont point esté comprins dans le roolle de 1516, qui a esté fait pour le diocèse d'Ambrun, parce que cela peut estre arrivé ou par faveur ou par ignorance desd. biens, comme il y a grande quantité de telles obmissions aux roolles de 1516, qui ont donné subject aud. édict de 1606 ». Signé : Hugues, vicaire général, et J. Javelly. Embrun, 14 oct. 1641. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon en faveur de la prévôté d'Oulx et contre le diocèse d'Embrun. Il y est dit que la prévôté d'Oulx, en 1516, fut taxée à la somme de 513 l. 3 s. 7 d. et le diocèse d'Embrun, à celle de 3.836 l. 11 d. et qu'il ne seroit pas juste que le chef-lieu, « cotisée... pour tous les biens de son bénéfice, » le fut encore « particulièrement en chaque archevesché où lesd. biens sont scittués ». Lyon, 23 déc. 1641.

G. 161. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1569-1643. — Pièces d'un procès entre le clergé du diocèse d'Embrun et le sieur Louis Arnaud, procureur à Embrun, au sujet d'une somme « d'environ 1.200 livres », due à « feu M. Louys Disdier, chanoyne dud. Embrun », pour « frais, mizes et despenses qu'il a faits pour le somtènement du droit dudit clergé », suivant acte « datté du 27 mars 1569 et communiqué au procès du clergé le 5 mars 1569, signé par led. Disdier, et depuis communiqué le [mois de] nov. 1631 ». — Mémoires tendant à établir que la susdite somme n'était pas due par le clergé diocésain, mais par le chapitre d'Embrun, « membre dudit clergé ». Copie du 9 déc. 1632. — Réplique du sieur Arnaud, 10 déc. 1642. — Autres mémoires en faveur du clergé, 2 janv. 1643. On y trouve quelques détails sur les suites de la prise d'Embrun par Lesdiguières en 1585 : « Le chapitre ne pouvoit rien fère en corps, estant dispersé et n'ayant ny son églize, ny son habitation dans la ville. Les particuliers avoient tous leurs papiers et documentz, n'en ayant pas esté despouilhés par la prise de la ville, ce que led. feu s^r chanoine Disdier a bien témoigné, aïant conservé les siens ; et, au contraire, le chapitre avoit tout perdu, et n'en a peu recouvrer qu'une partie, et longtemps après, comme on fera voir par actes », etc. D'après « la requeste présentée à Mgr des Diguières,... il apert que led. Disdier repartit d'Ambrun qu'en l'année 1586, et qu'il demanda permission aud. seigneur de s'absenter », et que « les autres chanoines s'estaient retirés dans la ville (d'Embrun), en l'année 1586, sans qu'il leur feut donné aulcun empeschement » ; ils « s'estoient refugiés en Barcellonne » (Barcelonnette, Basses-Alpes), et « led. s^r Disdier, durant son absence, estoit allé à Cony servir de prestre à la citadelle, où il avoit un gros salaire et de grands émolumentz, ce que luy donna subject de [se] retirer plus tard que les autres », etc. « Despuis 1586 jusques à 1589, le commerce de Barcellonne à Ambrun estoit libre, comme le témoigne la requeste présentée par Estienne Gignoux, caution dud. Disdier, en l'année 1588 », etc. Sur la suscription de plusieurs lettres, led. Disdier est de « qualifié premier chanoine d'Ambrun » et, dans la lettre que lui écrivit « feu M. Argence, vicaire général », le 5 juin 1595, « il ne luy parle aulcunement des affaires du clergé » et ne « luy escrit que des affaires du chappitre », 2 janvier 1643.

G. 162. (Liasse.) — 58 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1532-1644. — Décimes. — Pièces d'un procès intenté par le syndic du clergé du diocèse d'Embrun, « prenant cause pour honnorable Arthus Brunenc, recepveur des décimes » dudit diocèse, au sieur Jacques Bertrand, notaire du Monêtier-de-Briançon, tenancier des biens appartenant à la chapelle de Saint-Fabien et Saint-Sébastien, fondée audit lieu du Monêtier, afin d'obtenir le payement des décimes dues par ladite chapelle. — Procédure « entre Me Lantelme Belle, recteur des chappelles soubz le tiltre, l'une, *beatorum Blasii et Bernardini*, fondée dans l'église parrochiale du Monastier, et l'autre, [*beatorum*] *Fabiani et Sebastiani*, fondée audit Monestier, dehors la ville, demandeur en maintenue de la possession desd. chappelles, contre tous prettendants droict, et Mr Jehan Bertrand, filz Mr Jacques, opposant » (28 juin 1563), faite « par-devant Mr Honnoré Gautier de Lange, docteur ez droictz, lieutenant du s^r vibally, estant à son estude ». Il y est dit que « le dernier recteur des chappelles des sainctz *Fabiani* et *Sebastiani* » a été « feu Me Jacques Bertrand ». Parmi les pièces produites se trouve « le privilège clérical dud. Mr Lantelme Belle, signé : Levésie, datté *in ecclesia perrochiali Monasterii 1532 et die decima nona octobris* ». Extrait par « Michel Arnaud, notaire royal, citoyen d'Ambrun, treuvé dans les registres du baillage d'Ambrun de l'année 1563, estant greffier feu Mr Claude Ollivier et Rougier, à moy exibé par Mr Jehan Imbert, chirurgien d'Ambrun, garde desd. papiers », 4 mai 1622. — « Extraict des bénéfices et capelles que sont esté licquidées au lieu du Monestier

en Briançonnois par moi Jean-Anthoine Bruno, chanoine prébendé en l'églize métropolitaine Nostre-Dame d'Ambrun et commis du clergé du diocèse d'Ambrun à la vérification des béneffices de non-valleur, suivant la commission faicte à l'assemblé dudict clergé, en datte du 8e juil. 1615; adsisté de Me Arthus Brunenc, recepveur particullier des décimes au diocèze d'*Anbrun*, aussy député ; à la présance et adsistance de probes Reymond Beraud-Baise et Sébastien Arnil, consulz, et de Me Jacques Bertrand, secrétaire dudict Monestier[1] : Mre Jean Faure, prieur du Monêtier ; Pierre Sibaud, curé ; Claude Meffre, André Bovard et Messires Jacques Charbonnel, Antoine, Martin, « âgé de 80 ans », Jacques Jourdan, Antoine Rolland, Pierre Rolland, prêtres, tenanciers ; Raymond Bonardel, « moyne », 24 janvier 1620. — Lettre de J.-A. Barnéoud, prêtre, au vicaire général du diocèse d'Embrun relative aux « papiers desdictes chapelles ». « Les fondations sont audict Monestier ché le consul... Si vous voulés escrire pour vostre service, adresé les letres à M. le curé de la Valloyse, car je me départ de la Salle à la fin de ce mois de may ». La Salle, 29 mai 1622. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon qui condamne ledit Jacquer Bertrand à payer au receveur des décimes du diocèse d'Embrun la somme de 2?2 l. 2 s., outre les frais du procès. Lyon, 18 janv. 1622. — Copie de l'arrêt du conseil d'État, du 5 mars 1644, qui enjoint aux titulaires du bénéfice susdit l'exécution de l'arrêt de la chambre de Lyon ; 2 mai 1644.

G. 163. (Liasse.) — 12 pièces, papier ; 9 cachets en cire rouge

1631-1644. — Décimes. — Lettres adressées : au députés du clergé du diocèse d'Embrun par le sr Trolieur, au sujet du payement des décimes, d'une taxe que l'archevêque de Bordeaux avait fait payer au sieur Lambert, et des gages des receveurs triennaux. Grenoble, 16 déc. 1631 ; — à l'archevêque d'Embrun par le sr Lambert, au sujet des événements militaires de l'époque : « Hier, vint nouvelle que le Roy, ayant apprins qu'en Limosin et Périgord se faisoyent des levées pour Monsieur, et que, sous la conduite de Mrs de Sauvebœuf et de la Noue, il estoit passé quelques compagnies de gendarmes, pour la pluspart gentilshommes, et que les diligences de Mrs d'Espernon, en Guienne, et de Pompadour, en Limousin, ne pouvoyent empescher les continuelles levées qui s'y font, Sa Majesté s'est résolue, pour en arrester le cours; de traverser droict à Limoges, et delà vers Montauban et Toulouse. On se desfie des principaux de ce païs-là, entr'autres de Mrs de Riberac et de Bordeille. On appréhende que l'Espagnol ne donne des hommes à Monsieur, car on tient qu'il y a quantité de gens assemblées dans le conté de Roussillon. On tient la prise de Mastric infaillible, mais on est en peyne de ce que deviendra le prince d'Orange, qui est guesté par les armées de Cordova et du Papuhain, qui se vantent de le vouloir forcer à la bataille; si bien qu'on doubte qu'il soit très difficille au prince de l'esviter, d'où il y a beaucoup à craindre, attendu la diminution de son armée, d'ailleurs desfatiguée par un long siège. Hier il y eust quelqu'un qui asseuroit que Papuhain avoit attaqué le camp du prince d'Orange et avoit prins une pièce destachée de ses travaux, mais qu'elle luy avait cousté prez de deux mil hommes... Dieu veuille diriger le tout à bien et nous donner la paix, sans laquelle on craint que nous ne soyons pour voir d'estranger choses ! On s'estoit teu longuement du roy de Suède ; maintenant on va publiant je ne sçay quel progrez. M. le mareschal d'Estrée continue le siège de Trèves... On parle fort du despart de M. de Créquy ; mais vous en sçaurez plus que nous ; plusieurs croyent qu'enfin il s'excusera tout à fait. J'ay fait vos recommandations à M. le Nonce qui vous resalue avec toute sorte d'affection ; il est party pour le voyage avec le Roy. J'ay escrip et rescri à M. de Bordeaux, sans en avoir response, et ses gens l'excusent sur les affaires qu'il a en Oleron en Brouage », etc. Paris, 28 août 1632 ; — à M. d'Hugues, vicaire général d'Embrun, par le sr Trolieur, qui lui réclame 1.700 liv. « de la taxe des fraiz de la Rochelle », 16 sept. 1632 ; — au même par le même, au sujet du payement de la somme de 1.293 liv., à laquelle le diocèse d'Embrun avait été taxé pour « les fraiz de l'assemblée qui se tiendra l'année prochaine ». Grenoble, 1er et 24 mars 1640 ; — au même, par le sr Campagne, au sujet du remboursement au sr Trolieur, receveur général des décimes à Grenoble, de la finance des offices de receveur triennal et contrôleur ancien, alternatif et triennal. Digne, 7 mai 1643;—au chanoine Brunenc par le sr Trolieur, au sujet de la finance du receveur alternatif, pour laquelle il lui est dû 1.029 liv. Grenoble, 10 fév. 1644 ; etc.

G. 164. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1641-1645. — Décimes. — Pièces d'un procès intenté au sieur Jean Brunenc, chanoine, et receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, par Jean Jourdan, prêtre et recteur de la chapelle Saint-Sébastien et Sainte-Luce, fondée en l'église paroissiale « Nostre-

[1] Voy. la liste des chapelles, ci-dessus, G. 62, p. 46.

Dame du Monestier-de-Briançon », qui prétendait que la dite chapelle était exempte du payement des décimes (1645). — Requête dudit Jourdan aux « commissaires délégués de sa Majesté pour l'exécution de l'arrest du 24 oct. 1639 », au sujet de l'exemption susdite, 16 avril 1641. — Mémoires contre la dite prétention : « La dottation de lad^e chapelle... n'est seulement que de l'an 1499 et ledict cadastrement (des fonds qu'elle possède) a esté faict de plus de deux centz ans auparavant... D'ailleurs, s'il estoit de besoing, on luy (à Jean Jourdan) feroit voir que les tailles sont esté ordonnées par les roys de France, il y a plus ce cinq centz années, mesmes par les roys Philibert, Clotère et par Philipes le Bel, guéroyant contre les Anglois, l'an 1292, et les décimes ne sont estés imposées que despuys le Roy Charles 6, l'an 1404, et par le pape Benoît 13e de nom » ; 31 juil. 1641. — Inventaire des pièces produites au procès pendant devant lesdits commissaires. 13 oct. 1645.

G. 165. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier ; 1 pièce, parchemin.

1644-1646. — Décimes. — Pièces d'un procès contre les chartreuses des Salettes. — Quittance de 480 l. donnée par « messire Victor Marseille, chanoine en l'église métropole d'Ambrun et depputté de MM. du clergé du diocèze dud. Ambrun », à « vénérable père Estienne-Louis Guillon, religieux chartreux et procureur du couvent des « dames religieuses chartreuses de Salettes », pour « pareille somme à laquelle ont esté taxés les despens, adjugéz au sindicq dud. clergé d'Ambrun contre lesd. religieuses des Salettes, par arrest de la chambre du clergé de France establye à Lyon, du 23e du présent mois de may ». Lyon, 29 mai 1645. — État des sommes dues par led. chanoine Marseille au procureur Deyrieu pour le procès contre les religieuses des Salettes ; total, 98 l. 11 s. dont quittance, 30 mai 1645. — Compte rendu au bureau diocésain d'Embrun par le chanoine Marseille, « curé de Savine », des frais de son voyage à Lyon : à *La Violette*, pour extraits divers, 14 s. ; consultation du s^r Morel, à Grenoble, 15 l. ; mise au net de lad^e consultation, 30 s. ; deux mains de papier, 6 s. ; déjeuner avec le s^r Guillot, 16 s. ; « pour les espices qu'il païa pour l'arrest rendu par la chambre, le 23 may 1645 », 245 l. ; « pour la lévation d'icelluy arrest, contenant 25 feuilhietz escriptz en parchemin, à raison de 25 solz le chescun, et pour le vin du clerc, afin qu'il le fist avec plus de lignes et moingz de fraitz, et qu'il l'expédiât promptement, luy ayant donné demy pistolle, monté » 35 l. ; « pour les lettres exécutorialles d'icelluy arrest, comprins les seaux de l'ung et de l'autre », 10 l. ; « pour les patrocines du sieur Deyrieu, procureur », 184 l. 17 s. ; pour frais de voyage, « pour 199 jours, estant parti de ceste ville le 24e nov. 1644 et revenu à Savine, la veille de la Pentecoste, 4e de juin 1645 », y compris 5 jours passés à Embrun, 497 l. 10 s. ; dédommagement au prêtre qui a fait le service de Savines, 50 l. Total, 1.086 l. 4 s. 9 d. Embrun, 9 février 1646 (cf. G. 169).

G. 166. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1615-1648. — Décimes. — Refus opposé par le bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun aux prétentions du s^r Trolier, receveur général des décimes en Dauphiné. Il voulait lever des deniers pour les frais de l'assemblée qui devait se tenir en mai 1640, laquelle n'avait pas eu lieu. 14 nov. 1640. — Copie notariée du certificat par lequel le bureau du diocèse d'Embrun atteste que « le compte final de toutes les décimes qu'étaient dues à feu Jacques Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, jusques et y compris 1615, a été arrêté à Embrun le 3 nov. 1616, » et que le diocèse d'Embrun doit, à cette date, au sieur Trolieur la somme de 11.798 l. 18 s. 6 d. 12 sept. 1648.

G. 167. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1642-1653. — Décimes. — Procédure contre les consuls des Crottes, faite à la requête de Bernard Brunenc, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, à l'effet d'obtenir le payement d'une créance de 66 l. 13 s. 4 d. (1653). — Cession de la dite créance au s^r Brunenc par Jacques Béraud, « grand prieur de Boscodon », en payement des décimes de l'abbaye de Boscodon pour l'année 1641 ; Boscodon, 3 oct. 1642. — Sommation de payement faite aux consuls des Crottes, 18 nov. 1642. — Saisie « d'une ânesse avec son bast », afin d'obtenir ledit payement des consuls des Crottes, 30 mars 1643. — Protestations du s^r Jame, procureur de la communauté, 2 mai 1643. — Assignations dudit procureur à comparoir pardevant les membres du bureau des décimes d'Embrun ; 13 août, 8 mars 1644, 8 janv. 1646, etc. — État des pièces produites par-devant les membres du bureau ecclésiastique par le s^r Brunenc (1647). — Nouvelles assignations du s^r Jame, 29 janv. 1649, 10 févr. 1650, 17 fév. 1653, etc.

G. 168. (Liasse.) — 84 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1650-1660. — Décimes. — Pièces d'un procès intenté par le syndic du clergé diocésain d'Embrun à noble

Ennemond Sybut, conseiller du Roi, receveur général du Dauphiné, pour obtenir la restitution d'une somme de 300 l. que ledit Ennemond Sybut avait versée en moins au sieur de Manevillette, trésorier général du clergé de France, sur la somme de 2.299 l. 6 s 4 d., à lui remise à cet effet par ledit clergé du diocèse d'Embrun. Dans cette somme se trouvait comprise celle de 1.293 l. 6 s. que le diocèse devait pour sa part des 57.000 l. destinées aux frais de l'assemblée générale du clergé de France en 1650 et 1.006, livres pour l'imposition extraordinaire votée en ladite assemblée. — Lettre originale du s^r de Manevillette à M. Lambert, « grand vicaire d'Ambrun », pour réclamer lesdites 300 l. Paris, 6 mars 1660. — Quittances données par ledit s^r de Manevillette au s^r Sybut : de 625 l., 7 avril 1651 ; — de 2.000 l., 8 août 1654. — Mémoires divers relatifs à cette affaire, signés : Brunet et Joubert. — Arrêt du Parlement de Grenoble qui condamne le s^r Sybut à payer la somme qui lui était réclamée, 14 juil. 1660.

G. 169. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 9 cachets en cire rouge.

1652-1669. — Décimes. — Lettres adressées : à M. d'Hugues, grand vicaire d'Embrun, par frère E. Fréredoux, procureur des religieuses des Salettes, au sujet des décimes imposés à ces religieuses dans le diocèse d'Embrun, qu'elles trouvent exagérés et dont elles veulent obtenir diminution par voie de justice. Il ajoute qu'il est arrivé des montagnes, non sans grand danger de se perdre « parmy les grands desbordements d'eaux », et qu'on est « menacés de guerre civille ». Grenoble, 27 février 1652; — au même par le s^r Deyrieu, procureur à Lyon, au sujet du procès intenté par les dames des Salettes; il conseille de faire rédiger au mémoire, car, à Lyon, un avocat exigerait plus de 150 écus pour cela. Lyon, 4 juin 1652 ; — au même par le même : il a remis au sieur La Peyrouze quatre sacs relatifs au procès des dames des Salettes. Lyon, 11 juin 1652 ; — au sieur Dalmas, « premier huissier au parlement [de Grenoble], pour faire promptement tenir à MM. du clergé au diocèse d'Ambrun, » par ledit Deyrieu ; il demande la prompte rédaction d'un *factum* relatif au procès susdit « que l'on fera imprimer pour donner à MM. vos juges », 20 juin 1652 ; — à M. d'Hugues, prévôt du chapitre d'Embrun par le même : « Quant à vostre affaire des dames des Sallettes, elles ne poursuyvent plus ; je ne sçay d'où cela procedde. Sy désirés fère juger l'affaire, fauldra faire consignation d'une grosse somme pour les espices et du moings de trois à quatre cens livres ». Lyon, 26 sept. 1653 ; — au même par le même : « M. de Salligni, » à qui le chapitre d'Embrun désirait faire remettre le procès des dames des Salettes, « est décédé puys quelques mois, » 27 février 1654; — à M. Salva, chanoine et sacristain de la cathédrale d'Embrun, par le même, au sujet d'un différent contre le s^r Brunenc. Lyon, 14 nov. 1668, etc. (cf. G. 165).

G. 170. (Liasse). 33 pièces, papier.

1626-1676. — Décimes. — Pièces d'un procès intenté par Guillaume Salva, sacristain et chanoine prébendé de l'église métropolitaine d'Embrun, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, à Jean Arnaud, chanoine en ladite église, Jacques Jacques, prêtre, chanoine honoraire ou chanoine créé en la même église[1], Antoine Giraud, docteur en médecine, Bernard Brunenc, bourgeois d'Embrun et demoiselle Anne Brunenc, femme de m^e Jacques Silvestre, vibailli d'Embrun : tous en qualité de créanciers de l'hoirie de m^re Jean Brunenc, en son vivant chanoine de l'église métropolitaine d'Embrun et receveur alternatif des décimes du clergé diocésain. — « Acte de l'assemblée du clergé diocézain d'Ambrun... dans la maison de la Prévosté de l'église métropolitaine dudit Ambrun. Ont été assemblés messires Louys d'Hugues, prêtre, docteur ez droits, prieur des prieurés Sainte-Croix et de Jarjayes, prévost et chanoine prébendé de ladite église métropolitaine, grand vicaire et official général de l'archevêché; Hugues Émé, aussi prêtre, docteur ez droits, sacristain et chanoine prébendé... scindic dudit clergé ; Jean Javelly, aussi prêtre, docteur ez droits, chanoine prébendé... commis pour le vénérable chapitre; Honoré Bonnafontz, chanoine créé... curé de Saint-Vincent, commis pour les bénéficiers et petit clergé de ladite église ; Victor Marseille, chanoine créé... et curé de Savine, commis pour les bénéficiers des Bas-chasteaux, et frère Charles de La Robinière, religieux et célérier du monastère de Boscodon, commis pour ledit monastère; à défaut de : Mre Pierre Gignoux, curé de la ville de Briançon, deuement avisé ; Jean Remusat, prêtre et official de la ville et vigariat de Seyne, commis pour les bénéficiers dudit Seyne aussi deuement avisé par lettre missive, et de Antoine Bérard, curé de Chasteauroux, commis pour les bénéficiers des Hauts-chasteaux.» L'assemblée accepte l'offre faite par Bernard Brunenc d'échanger son office de « receveur alternatif » des décimes contre l'office de « receveur ancien,» sous les mêmes gages et droits, « offrant de

[1] C'est l'auteur du *Faut mourir*, 1657. (Voy. A. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, 1858, t. I, p. 448).

fère tousiours et continuellement la recepte mesme pour le receveur triannal,.. moyennant la somme de 407 l. 5 s. 6 d., à quoy reviennent les gages et augmentations de gages de son dit office de receveur alternatif, qui sont pareils à ceux de l'ancien, » 23 sept. 1653. — Autre délibération du bureau ecclésiastique d'Embrun par laquelle il décide de racheter l'office de receveur ancien des décimes, 14 juin 1674. — Signification de la susdite délibération aux créanciers de l'hoirie de Mre Jean Brunenc, savoir : Jacques Silvestre, vibailli d'Embrun, et Bernard Brunenc, son beau frère (18 juin); Antoine Giraud, docteur en médecine (19 juin); Mre Jacques Jacques, « chanoine honoraire » d'Embrun (20 juin) ; Mre Jean Arnaud, chanoine prébendé de la métropole d'Embrun(21 juin). — Copie de la délibération par laquelle le clergé diocésain d'Embrun accepte l'offre de « Mr Berger, qui a offert dix mille livres pour le rachat des deux offices (de receveur ancien et receveur alternatif) et de faire la recepte des deximes ordinaires, extraodinaires et autres sommes,... en luy payant annuellement cinq pour cent des dittes dix mille livres, » et « fait de très humbles remerciements à monseigneur l'archevesque de tant de bontés et soins extraordinaires qu'il luy plait d'avoir. » Assistent à la séance Mgr Brulart de Genlis, archevêque et prince d'Embrun, « Messires Estienne de Roux d'Arbaud, prêtre, docteur ez droits, prévôt de l'église métropole et grand vicaire de l'archevesché,» Guillaume Salva, chanoine et sacristain de ladite église, Jean-Pierre Donadieu, docteur ès-droits et chanoine, 8 oct. 1674. — Requête présentée à la « chambre souveraine du clergé de France à Lyon,» par le syndic du clergé diocésain d'Embrun à l'effet de faire régler la finance de l'office de receveur ancien dudit diocèse. Suivant cet acte, l'office d'ancien receveur fut acquis, vers 1626, par le clergé d'Embrun, au prix de 2.550 l. 2 s.; le sieur Artus Brunenc, père de Bernard Brunenc, acquit l'office de receveur alternatif, au prix de 3.259 l. 2 s.; l'office de receveur ancien, dont était devenu possesseur Bernard Brunenc, le 23 sept. 1653, en échange de l'office de receveur alternatif, fut saisi, pour dettes, en 1666, et remis à Mre Jean Brunenc, chanoine ; à la mort de celui-ci, afin d'éviter des contestations avec ses nombreux cohéritiers, le clergé diocésain décide de racheter ledit office de receveur ancien, suivant la faculté que lui donne l'arrêt du Conseil du 27 mars 1634. Appel du procès en cour de Lyon, 20 déc. 1674. — Mémoires pour et contre au sujet de cette affaire, 1675. — Assignations aux cohéritiers de Jean Brunenc, de comparaître devant la cour de Lyon. Juin 1675. — Requête présentée à la chambre du clergé de France à Lyon par Jacques Silvestre, « mary de damoiselle Anne Brunenc, icelle cohéritière, avec inventère, de deffunt messire Jean Brunenc », et par Bernard Brunenc, frère de cette dernière, bourgeois d'Embrun, autre cohéritier, afin d'obtenir que le clergé d'Embrun se désistât de ses prétentions. On convient que « le clergé du diocèze dud. Ambrun a voulleu rachepter l'office de recepveur des décimes aud. dioceze que led. feu sieur Brunenc, chanoine, avait exercé depuis l'année 1665, et que led. sieur Brunenc suppliant ou feu sieur Artus Brunenc, son père, avoit possédé depuis l'année 1616. » (6 fév. 1676).— La sentence manque au dossier.

G. 171. Liasse.) — 0 pièces, papier; 5 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1559-1684. — Décimes. — Procès entre les syndics du diocèse d'Embrun et les bénéficiers du Monêtier-de-Briançon et de Vallouise. Ceux-ci demandaient déchargement des décimes pour les fonds cadastrés qu'ils possédaient, dans ces deux communautés, à cause de leurs bénéfices (1684). — Requêtes, mémoires, rapports, consultations, arrêts et autres écritures relatives à ce procès. — Requête adressée par Guillaume d'Avançon archevêque d'Embrun ,à Nicolas Griveau, chanoine et doyen de l'église cathédrale d'Amiens, et à Martin Rousseau, chanoine de la Sainte-Chapelle, de Paris, « députés généraulx des provinces du clergé de France, » à l'effet de faire rejeter sur tout le clergé de France les décimes imposés sur le clergé du Briançonnais, 13 déc. 1567. — Transaction entre les bénéficiers de Vallouise, savoir : Raymond Barnéoud, curé de Vallouise ; Isnard Reymond, recteur des chapelles Saint-Claude et Saint-Romain ; François Hoye, recteur de la chapelle Saint-Georges et Notre-Dame de Consolation ; Sébastien Barnéoud, recteur de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul ; Jacques Barnéoud, recteur de la chapelle de Notre-Dame de Pitié ; Laurent Siméon, recteur de la chapelle de Sainte-Barbe ; Claude Roulx, recteur de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, et autres, d'une part ; et les consuls de Vallouise, d'autre part ; par laquelle les bénéficiers se chargent de payer les tailles des terres appartenant à leurs bénéfices, et les consuls, les décimes afférents auxdits bénéfices, 12 août 1586. — Arrêt du parlement de Grenoble qui décharge, par provision, les bénéficiers du Briançonnais du payement des décimes, 31 mai 1591. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon, par lequel les curés et bénéficiers du Briançonnais sont condamnés contradictoirement à payer les décimes (3 juin 1598); il se fonde surtout sur une déclaration royale donnée à Blois, le 18 fév. 1559 ; sur le rôle des décimes du 13 janv. 1568 et sur « le procès verbal

de la visitation générale des églises du diocèse d'Ambrun, faite le 6e oct. 1586. » — Mémoire pour Me Jean Brunenc, chanoine d'Embrun et receveur des décimes de ce diocèse, contre les bénéficiers du Monêtier-de-Briançon, au sujet du payement des décimes, septembre 1642. — Signification, « au syndic du clergé d'Embrun, à la requête de Me René de Birague, prévost de Saint Laurent d'Oulx en Briançonnois, » avec injonction de payer à ce dernier la somme de 581 livres 19 sols, pour dépends, suivant arrêt du 23 décembre 1641 ; Lyon, 9 déc. 1642. — Protestation contre la signification précédente par « Me Jehan d'Hugues, archidiacre et chanoine » d'Embrun, 3 mai 1643. — Extrait du compte des décimes du clergé de France « rendu par Me Philipes d'Aguesseau, receveur dudit clergé, pour l'année 1634 et clos en 1635, » qui dispense la prévôté d'Oulx (Piémont) du paiement de la somme de 2.566 livres, « à laquelle monte la descharge de leurs décymes ordinaires durant quatorze années, commencées en 1621 et finies en 1634, à raison de IXxx III l. (383 l.) XI sols pour chacune d'icelles. » 26 nov. 1645. — Certificat de Jehan Gailhard, vice-prieur du Monêtier-de-Briançon, attestant que « le prévost et chapitre de la prévosté d'Oulx, et le sr prieur de Romette, seigneur décimantz, chacun pour une moitié », fournissent, tous les ans, la portion congrue du curé du Monêtier, la sienne, et 18 à 19 écus à chacun des neuf chapelains ; ces derniers jouissent, en outre, de la rente « des fonds de leurs chapelles », 16 févr. 1645. — Extrait du jugement rendu par l'assemblée générale du clergé de France, qui condamne les bénéficiers « du Monestier et de Valloyse en Briançonnois, » suivant l'arrêt du Conseil d'État, du 20 mai 1645, et l'avis des évêques d'Aire et de Troyes, des sieurs Maugis, conseiller au parlement de Paris, et de Grant, prévôt de Toulon, commissaires (19 juillet 1645), « à payer les décimes à l'advenir au diocèse d'Ambrun, ainsy qu'il a esté fait par le passé, » et conformément au jugement de la chambre écclesiastique de Lyon (3 mai 1598). Paris, 29 juin 1646. — Mémoire pour le diocèse d'Embrun contre les consuls de Vallouise, dont les conclusions sont conformes au jugement précédent, signé : Disdier et Rateau, 1654. — Protestation d'Étienne Clémentz, Jacques-Étienne Rossignol, Jacques Gravier et Jean Granet, recteurs des « chapelles Saint-Michel, Saint-Éloy, *Quem genuit adoravit*, Saint-Pierre Saint-Paul, *Ecce homo* et Saint-Claude », présentée à David-Joseph Gauthier, avocat, « recepveur des décimes au diocèze d'Ambrun, » par laquelle ils se prétendent exempts du paiement des décimes, parce que les fonds desdites chapelles sont « tirés à la taille royale et négocialle », 25 juil. 1684. — Citation faite audit Gauthier pour qu'il se rende à Vallouise afin de vérifier sur le cadastre et les rôles d'imposition l'exactitude des assertions contenues en la protestation précédente, 23 août 1684. — Supplique par le syndic du clergé du diocèse d'Embrun à l'intendant Bouchu au sujet des prétentions des bénéficiers de Vallouise et de l'« escarton do Briançon » d'être déchargés des décimes (sans date).

G. 172. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1690-1691. — Décimes. — Signification faite, à la requête de Pierre-Louis Reich de Pennautier, receveur général du clergé de France, au receveur des décimes du diocèse d'Embrun d'avoir à payer la somme de 4.150 l., à laquelle led. diocèse a été taxé lors de la dernière assemblée du clergé, 30 nov. 1690. — Reçu donné par ledit sieur de Pennautier à François Giraud, docteur en médecine, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, de la somme de 1.110 l. 14 s. 9 d. pour le cinquième de celle de 6.653 l. à laquelle led. diocèse a été taxé par l'assemblée du clergé tenue à Saint-Germain-en-Laye en 1690. Paris, 6 avril 1691. — Quittances données aud. Giraud, receveur des décimes du diocèse d'Embrun : de 75 l., par le sr Bevons, recteur d'une des chapellenies de Jarente, 29 avril 1691 ; — de 11 l. 5 s. par le sr Danel, pour la pension que le clergé du diocèse d'Embrun doit annuellement au prieuré de Saint-Marcellin, 13 juil., — de 31 l. par les srs Jouve et Gérard, procureurs des anniversaires, pour une pension « faite audit membre des anniversaires », 18 sept. 1691, etc.

G. 173. (Liasse.) — 53 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1516-1697. — Décimes. — Procès entre les religieuses des Salettes, de l'ordre des Chartreux, « au diocèse de Lyon, en Dauphiné, » et les syndics du clergé du diocèse d'Embrun, en exemption des décimes réclamée par les religieuses pour divers revenus qu'elles avaient en Briançonnais, par concession des Dauphins de Viennois. — Extraits, rapports, mémoires, et autres pièces. — « Extrait du caïer des décimes de 1516 contenant tous les béneffices de ce diocèse d'Embrun, led. caïer tiré du vidimé dans les archifs audict diocèse, estant en parchemin : *Domine moniales de Saletis percipiunt in castellania Cadracii* (*vallée du Queyras*), *prout sequitur : a scindicis Castri Cadacii* (*le Château-Queyras*) *84 ducatos ; a scindicis Monasterii de Brianconio*, (*le Monêtier-de-Briançon*), *207 ducat.* ; *a scindicis Ulcii* (*Oulx, Piémont*), *140 ducat. Accipiunt de toto 435 ducat. Debent*

pro decima dictorum ducatorum 150 florenos 10 sol. 9 den. » L'original de ce rôle des décimes ou «Poullet », Signé *Palméry* ou Palmier, se trouve à la chambre des Comptes de Grenoble [1] (6 avril 1644). — Arrêt de la chambre des députés généraux du clergé de France qui exempte les dames des Salettes des décimes qu'elles devaient payer à raison de leurs revenus provenant de « la prévosté et plébanye d'Oulx, » mais qui attribue ces mêmes décimes au rôle du diocèse d'Embrun. Paris, 23 juil. 1599. — Procédure, par-devant la chambre ecclésiastique de Lyon, et arrêt qui déboute les religieuses de la demande, faite par elles, de ne plus payer les décimes de leurs revenus du Briançonnais au diocèse d'Embrun, mais au diocèse de Lyon. Lyon, 23 mai 1645. — Extrait du rôle des décimes du diocèse d'Embrun pour 1646 : l'archevêque d'Embrun, 1.282 livres ; le chapitre métropolitain, 334 ; le prieur de Vallouise, 30 ; le prieur-curé régulier des Vignaux (*de Vignalibus*), 40 ; le prieur de Guillestre, 170 ; l'abbaye de Boscodon, 534 ; le prieuré des Baumes (comᵉ de Châteauroux), 200 ; le prieuré de Sainte-Croix (même comᵉ), 14 ; « le prieur et *secrétain* de *Chalme* » (comᵉ de Guillestre), 20 ; etc. « Somme totale du présent diocèse, 3.141 livres. » (Sans date.) — Décision prise par le bureau diocésain d'Embrun qui rejette une demande de dégrèvement présentée par les religieuses des Salettes et les « maintient au rôle des cotisations des décimes du diocèse pour les biens qu'elles y possèdent », 24 oct. 1691. — Mémoire pour le clergé d'Embrun contenant que les dames des Salettes ont en Briançonnais, de la libéralité du Dauphin, « 437 ducats, lesquels, à raison de 6 livres le ducat, font 2.622 l. » et que les « 150 florins 10 sols 9 deniers » auxquels elles furent taxées au pouillé de 1516, sont « fort au dessous du dixième du revenu » précédent, et sont évalués 90 « livres », les religieuses prétendant, au contraire, n'avoir en Briançonnais qu'un revenu annuel de « 1.532 livres 6 sols 2 deniers, » desquels il faut déduire 120 livres de droits de recette et la taxe annuelle des décimes qui varie entre 600 et 700 livres. Juin 1692. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon qui déboute les religieuses de leurs nouvelles demandes d'exemption des décimes au diocèse d'Embrun. Lyon, 3 juil. 1692. — « Acte d'assemblée sinodalle tenue en la ville d'Ambrun, par ordre d'illustre messire Charles Bruslart de Genlis, archevêque et prince dud. Ambrun », qui nomme Jean-Pierre Remuzat, prêtre, chanoine d'Embrun, « syndic général du clergé de ce diocèse, » 8 mai 1697. — Extraits de diverses quittances données à Jean Bertrand, secrétaire de la communauté du Monêtier-de-Briançon, par les receveurs des décimes du diocèse d'Embrun, J. Cappony (1674-75) et Gautier (1676-97), de plusieurs sommes payées « pour les dames des Salettes, » de 1674 à 1697. — Arrêt de la chambre ecclésiastique de Lyon, confirmant le jugement du « bureau diocésain d'Embrun », du 11 oct. 1696 (6 sept. 1697). Dans les pièces annexées, il est dit que « le pouillé de 1516, sur lequel on régalloit (réglait) annuellement les décimes de tout le diocèze ne pouvait souffrir aucune altération » et que « ainsy le pied de 1516, estant confirmé par l'édit de Sa Majesté de 1606 (édit de Mantes), doit servir de loy à laquelle on ne peut déroger » (5 sept. 1697).

[1] Une copie ancienne de ce Pouillé de 1516 existe à la Bibliothèque Nationale à Paris (Ms. latin, nº 12730). Elle a été publiée dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1888, nºˢ 26, 27 et 28, et tiré à part (Gap, Jouglard, in-8º, 96 p.).

G. 174. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1673-1699. — Décimes. — Pièces d'un procès entre «Messire Jean-Pierre Remusat, prêtre et chanoine prébandé en l'église métropolitaine Notre-Dame d'Ambrun, en qualité de sindic du clergé du diocèse de la même ville », et Pierre et Anne-Madeleine Bertrand, frère et sœur, marchands, du Puy en Velay, au sujet des biens-fonds dépendant de la chapelle fondée en l'église paroissiale de Châteauroux par Antoine Gautier. — Acte d'opposition à la vente desdits biens-fonds, faite par « Messire Claude Fache, prêtre et curé du lieu de Châteauroux, et messire Jacques Mazet, prêtre et secondaire du même lieu », agissant au nom dudit syndic du clergé diocésain d'Embrun, 10 mars 1699. — Extrait du rôle des décimes du diocèse d'Embrun, du 28 septembre 1673, « signé Roux d'Arbaud, vicaire général », d'après lequel la chapelle fondée par Antoine Gautier est taxée 6 sols ; 14 mai 1699. — Mémoire, signé Roux, en faveur du clergé diocésain (sans date).

G. 175. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 2 cachets en cire rouge.

1692-1702. — Décimes. — Lettres adressées : à l'abbé Viala, « vicaire général de l'archevêché d'Ambrun », par le sʳ Crozat, au sujet d'une dette de 7.282 l. 12 s. 6 d. que le diocèse d'Embrun doit pour amortissement de rentes en 1695. Paris, 27 janv. 1698 ; — au même par le même, accusant réception de la somme susdite « que M. l'abbé Magnan m'a adressée ». Paris, 12 nov. 1698 et 23 janv. 1699. — Quittance de 22 l. donnée par le sʳ Gendre, « en qualité de député de Mgr l'archevêque et MM. les résidants du diocèse d'Embrun », au chanoine Remusat, syndic du diocèse, pour un voyage qu'il a fait à Névache.

dans le Briançonnais, 7 oct. 1702. — Copie d'un arrêt du Grand Conseil rendu à la requête de Jean-Pierre Remusat, syndic général du clergé du diocèse d'Embrun, qui déboute le « maire et consuls d'Embrun » des prétentions qu'ils avaient de faire contribuer les ecclésiastiques aux réparations du pont de l'Étang, « rompu à l'approche des ennemis», en 1692, et à diverses impositions. Il y est dit que « les ennemis de l'Estat, ayant pris la ville d'Ambrun, » en enlevèrent les cloches, et qu'il « fut convenu entre le sieur archevesque, le chapitre et les maire et consuls que l'on en feroit remettre de nouvelles à frais communs ; sçavoir : un tiers par led. seigneur archevesque, un tiers par le chapitre et l'autre tiers par la ville ; ce qui a esté exécuté avec cette différence, néantmoins, qu'outre les deux tiers payez par le clergé, ils ont encore payé les frais nécessaires pour les faire monter et placer dans le clocher ; ce qui monte presque à la moitié du tiers » (vers 1702).

G. 176. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1628-1703. — Décimes. — Pièces d'un procès, intenté par le bureau ecclésiastique du diocèse d'Embrun à Michel Ollagnier, marchand, de Briançon, pour l'obliger à la vidange d'une maison, sise à Briançon et dépendant de la chapelle de Sainte-Catherine, fondée en l'église paroissiale de ladite ville, qui avait été vendue jadis aux auteurs dudit Ollagnier par les économes de cette chapelle, « si mieux ne luy plaît passer reconnaissance en faveur de ladite chapelle de la somme de 159 livres et d'en payer les arrérages » depuis le jour de la vente. — Actes de vente : par maître François Faure, docteur en droit et avocat, et Guillaume Blais, ancien consul de Briançon, « économes de la cure et chapelanies dudict Briançon » , assistés de messire Jacques Jugat, « archiprêtre et curé » de Briançon, à Jean Mallan, d'une maison, sise à Briançon, « au cartier du Chasteau » , pour 159 livres, « en pantion annuelle au denier vingt » , 15 janv. 1628 ; — par Louis Voiron à Michel Ollagnier, de Briançon, d'une « mazure de maison, située au cartier de Castre, à laquelle ne subsiste rien, ayant esté ruiné par le dernier embrasement de cette ville, arrivé au mois de janvier 1692, confrontant la rue montant au Chasteau » , moyennant 300 livres et 18 livres d'étrenne, « valleur de l'Édict, ladite estraine payée en cinq escus blancs neufs », 29 juil. 1695. — Mémoire du sieur Jouve sur l'affaire en litige, mai 1700. — « État de compte final que le sieur Jean Ferrus, chirurgien et cy-devant consul de la ville et communauté de Briançon rend... de la recepte des rantes de l'esconomat » des chapellenies de Briançon pour les années 1667-1673. Total des recettes, de 1667, 913 l. 9 s. 8 d. et des dépenses, 955 l. 5 s. Parmi ces dernières sont mentionnées les suivantes : à Mᵉ Roul, curé de Briançon, le 2 novembre 1667, 210 l. ; à Mᵉ Bermond, « prestre et viquaire » , 14 novembre, 120 l.; à Mᵉ André Ollagnier, prêtre, 100 l.; à Mᵉ Thurin, prêtre, 100 l. ; à Mᵉ Nicolas Collaud, prêtre et vicaire, 135 livres. Cette dernière somme, « attendu le décès dudit sieur Collaud » , sera payée à Jean Ollagnier, « procureur de l'Hôtel-Dieu » de Briançon, etc. , 25 avril 1674. — Sentence du vibailli Sébastien de Challiot, qui condamne Michel Ollagnier à payer, suivant ses offres, au clergé diocésain d'Embrun, la somme de 159 livres, 11 avril 1701. — Lettre dudit Ollagnier à Mᵉ Viala, « grand vicaire et official général de Mgr l'archevêque et prince d'Embrun », pour lui demander décharge des pièces du procès qu'il lui a envoyées. Briançon, 30 mai 1703.

G. 177. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1516-1704. — Décimes. — Pièces d'un procès engagé par-devant la chambre ecclésiastique de Lyon, entre le clergé du diocèse d'Embrun et noble Pierre de Chevalier, seigneur de Saint-Martin-lès-Seyne (Basses-Alpes), qui prétendait être exempt du paiement des décimes pour ladite terre de Saint-Martin, dépendant de l'abbaye de l'Ile-Barbe, diocèse de Lyon. — Extrait du rôle des décimes de l'an 1516 intitulé : *Rotulus decimæ papalis archiepiscopatûs Ebredunensis per sanctissimum dominum nostrum Leonem papam decimum, de anno Domini 1516 impositæ, ac per eumdem concessæ domino nostro Francorum regi, pro expeditione fienda contra Turcas et gentes infideles, et recuperatione Constantinopolis et cœterarum ultramarinarum terrarum, inchoatus die decima quarta mensis octobris et continuatus diebus sequentibus usque ad complementum illius, modo infrascripto, per spectabilem dom. Anthonium Palmerium, consiliarium dalphinalem, decanum Vapincensem et archidiaconum Ebredunensem, commissarium apostolicum et regium ad hoc specialiter deputatum* ; *receptore existente pro tunc nobili Guillelmo de Genacio, cive Valentiæ: ... abbatia Insulæ Barbaræ, VII florenos.* Tiré « de son original en parchemin » , existant « dans les archives dudit clergé » du diocèse d'Embrun, par Claude Fache, notaire audit Embrun, 2 mai 1654. — Autres extraits : dudit « pollier » ou rôle des décimes de 1516 : *de Sancto-Martino Sedenæ ecclesia parrochialis sive cura, III florenos; prior Sancti*

Martini Sedenæ, V fl. V sol. ; *de Salono ecclesia parrochialis sive cura, II flor.* ; *capella Sancti Anthonii, II flor. II sol., VI denar.; praceptoria [Sancti] Johannis de Pinaudecio, CXL flor.; abbatia Insulæ Barbaræ, VII flor.* ; — du rôle des décimes de 1565 : *abbatia Insulæ Barbaræ in Saloneto, valoris florenorum septuaginta, VII florenos ;* — du rôle de 1566 : « l'abbaye *Insulæ Barbaræ* à Salonet, » 39 fl. 9 sols. — Copie de l'offre de vente des « droitz que le révérand père en Dieu, messire Pierre du Pinac (d'Espinac), archevesque et compte de Lion, primat des Gaules, abé doyen de l'église collégiale Sainct-Martin de l'Isle-Barbe, sieur des villages de Salonnet et Sainct-Martin ; consistans en juridition haulte, moyenne et basse, fiefs, lods, chevalegs et aultres, ... pour satisfère à la partie qu'il a esté cotisé pour lad[e] abaye touchant l'aliénation des cinquante mille escus de rente acordés au Roy par le clergé de France », 20 juil. 1578. — Certificat du sieur Donnette, greffier au bailliage d'Embrun, attestant que l'offre susdite a été publiée et « afficzé » , durant trois « samedys et jour de marché audit Ambrun, au pilier qu'est au-devant le greffe du baliage » , 1578. — Commission donnée par « M[e] Balthazard Aymé, docteur ès droictz, conseiller du Roy, vibalif des Montagnes, et François Faure, ausy docteur ès droictz, vicaire général de l'archevesque d'Ambrun, commissaires subdélégués au fait de l'aliénation du temporel du clergé de France au diocèse dudit Ambrun, » aux consuls de Selonnet et de Saint-Martin, d'estimer les droits et revenus de l'abbé de l'Ile-Barbe auxdits lieux. Embrun, 25 juil. 1578. — Estimation desdits consuls : « Eu esgard aux charges que sont tenus lesdictz droictz et revenus, de mander deux hommes d'archibussiers à pied au ban et arrière-ban, et décimes debues au diocèse d'Ambrun ; veu ausy plusieurs arrantementz faictz à divers rantiers, pouvant valloir annuellement de franc, nest et liquide la somme de soixante neuf livres tournois, que sont 23 escus d'or sol. » — Cession desdicts droits à « Estienne d'Ambrun, marchand de Sisteron, pour le prix de 640 escus d'or sol, receus par led. sieur abé » de l'Ile-Barbe ; présent « M[e] Guillaume Beille, prévost et chanoine de Gap, » 18 août 1578. — Vente par Sauveur de Rousset à Étienne Chevalier de la seigneurie de Saint-Martin pour 3.675 livres. Seyne, 4 juil. 1604. — Lettre du sieur Deyrieu, procureur à Lyon à « Monsieur Hugues, vicaire général d'Ambrun, » au sujet de la seigneurie susdite. Lyon, 13 juin 1625. — Sentence de la chambre ecclésiastique de Lyon qui condamne « Pierre de Chevalier, sieur de Saint-Martin », à payer les décimes que ladite seigneurie de Saint-Martin doit au clergé du diocèse d'Embrun, 2 décembre 1635. — Obligation de la somme de 266 l. 18 s. 6 d. faite par Esprit Rolland, au nom des consuls de Saint-Martin, en faveur du clergé diocésain d'Embrun, représenté par « Guillaume d'Hugues, archevesque et prince dudit Embrun, conseiller du Roy en ses conseils ; révérends et vénérables messires Jehan d'Hugues, docteur ez droictz, archediacre et chanoine en la grande église Notre-Dame, grand vicaire et official général de l'archevesché ; Jehan Javelly, aussi docteur ez droitz, conseigneur du lieu des Crottes, prévost en la grande église et scindic dudit clergé ; Hugues Émé, aussy docteur ez droitz, sacrestain et chanoine en ladite église, commis pour le vénérable chapitre d'icelle, et M[re] Honoré Bonaffoux, chanoine créé en ladicte église, curé de Sainct-Vincent, commis pour tous les bénéficiers d'icelle, » en qualité de « cessionnaires et ayant-droict de noble Pierre de Chevalier » ; 19 septembre 1645 — Attestation de Jean Maurilhau, curé de Saint-Martin, et de Pierre Arnaud, curé de Seyne, constatant que les terres dudit lieu de Saint-Martin sont « abandonnées » et « en frische » depuis quatre ans, 16 juillet 1650. — Supplique par Jean de Chevalier au syndic de la chambre ecclésiastique de Lyon à l'effet d'obtenir restitution de « deux bœufs arables, » saisis à Esprit Roland, par ordre de M[re] Jehan Brunenc, chanoine d'Embrun, « faulte de payement de la somme de 150 livres, » montant des décimes échus, 20 juil. 1653. — Lettres des syndics du clergé diocésain d'Embrun au sieur Deyrieu, « procureur aux cours de Lyon, à la rue Sainct Jehan, » à l'effet de faire poursuivre le sieur de Saint-Martin pour obtenir le paiement des décimes qu'il doit audit clergé : « Il est certen que M. de Sainct-Martin a faict quitter toutz ses habitantz et qu'il tient tous leur bien, et y met des rentiers, ne payant par ce moyen aucunes tailles, » 26 mai 1654. — Mémoire des « sieurs Brunenc et Gaulthier, recepveurs particulliers des décimes du diocèze d'Ambrun » contre le sieur de Saint-Martin, au sujet des décimes susdits, 2 août 1654. — Copie de divers reçus des décimes payés aux receveurs du clergé d'Embrun par les seigneurs de Saint-Martin ou en leur nom, depuis 1613 jusqu'en 1655. — Mémoires divers concernant le même objet, 1655 1656. — Lettre des syndics du clergé d'Embrun au sieur Deyrieu, procureur à Lyon : « Deux régimentz, faisantz douze centz hommes, que nous avons en quartier d'hiver, et toujours dans l'apréhension d'estre pillés, nous ont empesché de faire plus tôt response... aux escritz de M[r] de Sainct-Martin », 2 avril 1655. — Déclaration de Pierre de Chevalier, sieur de Saint-Martin, constatant que le clergé du diocèse d'Embrun lui a remis tous les

arrérages des décimes qu'il devait pour ladite seigneurie, moyennant cent livres. Embrun, dans le palais archiépiscopal, le 30 sept. 1656. — « Transaction entre le diocèse d'Ambrun et noble Pierre de Chevalier, seigneur de Sainct-Martin en Provence, » fils de « feu noble Estienne de Chevalier, » au sujet des décimes susdits. Le clergé d'Embrun est représenté par « Messire George d'Aubusson, archevesque et prince d'Ambrun, abbé de Sainct-Jean de Laon, conseiller du Roy en ses conseils ; Messire Antoine Lambert, docteur ez droitz, chantre de l'église métropole dud. Ambrun, grand vicaire et official général de l'archevesché ; Hugues Émé, docteur ez droitz, sacristain et chanoine, sindic du diocèse ; Laurens Roman, protonotaire du Saint-Siège, chanoine, commis du chapitre ; Mre Guillaume Parandier, chanoine créé, curé de Sainte-Cécile, commis pour les bénéficiers et petit clergé ; Jean Remusat, docteur ez droitz, official forain de la ville de Seyne, commis pour les bénéficiers de Seyne et son vigariat ; Victor Marceille, curé de Savine, commis pour les bénéficiers des Bas-chasteaux ; Antoine Bérard, curé de Chasteauroux, commis pour les bénéficiers des Hauts-chasteaux ; frère Charles de La Robinière, religieux et célérier du monastère de Boscodon. » Présent « noble Jean Baptiste Masse, sieur de Serre-Luc, » 30 sept. 1656. — Lettre des commis du clergé diocésain d'Embrun au sieur Deyrieu, procureur à Lyon, pour l'informer de cesser toute poursuite au sujet de M. de Sainct-Martin-lès-Seynes, 4 décembre 1660. — Lettre de M. Salva, syndic du clergé, au même, au sujet de nouvelles tracasseries de M. de Saint-Martin, 3 mai 1662 — Instruction ou « avis de Monsieur l'évesque de Senez à M. l'abbé de Valorge, abbé-doyen de l'Isle-Barbe, touchant les fiefs de St-Martin et de Célonet, au diocèse d'Ambrun, et les cosses de Sisteron. » La terre de Saint-Martin est actuellement possédée par le sieur de la Brémondière, seigneur de Saint-Martin. « Le sieur Lens, lieutenant de Tallard, » le 9 janv. 1633, « marque que ces cosses rendaient 600 l. de rente, pour lors qu'elles ont été aliéné, pour cause de subvention en 1578 au prix de 2 160 l. ; il offre de payer le prix de ladite subvention et demande à M. l'abbé de Neufville de luy en laisser la jouissance. » M. Maurin, prêtre, « écrit une lettre de Faucon, du 21 septembre 1694, par laquelle il marque qne la terre de Célonet peut valoir 600 escus et celle de St-Martin, 1.200 l. Il ajoute que le sr Thouard, syndic du clergé d'Ambrun est décédé depuis peu et que Monsieur l'archevesque dudit Ambrun » est à Paris. « Les R. P. Jacobins de Sisteron ont une connoissance particulière touchant les *cosses* ou droit de coponnage des grains qui entrent dans la ville. » Le but de l'abbé de l'Isle-Barbe est de recouvrer la possession desdits droits et fiefs : « Ayant eu autrefois conférance avec un habile advocat touchant cette aliénation, avant la dernière déclaration du Roy, il me dit qu'encore que ces biens ayent esté vendus pour subvention, infailliblement il se trouvera des nullités dans la procédure, » 1er mai 1704.

G. 178. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1700-1704. — Décimes.—Pièces d'un procès existant entre le clergé du diocèse d'Embrun et la communauté de Névache au sujet du paiement des décimes des bénéfices de Névache et Planpinet, 1700-1704. — État des biens-fonds appartenant: à la cure de Névache : prés en Bonnefonds et aux *Iscles* ; terre dessus la *Ville* ; jardin derrière l'Église ; pré *en Sagne-Longue* ; terre aux *Ponteaus* ; terre aux *Aubres* ; terre *sus la Terroche*; pré *en la Condamine* ; terre *en Bigardin* ; terre au *Villars* ; terre au *Cros de Roubion* ; terres aux *Clapières*, au-devant la chapelle Saint-Hippolyte, etc.; — à la chapelle Sainte-Catherine : terres *en Champ-Bellet* ; au dessus de Salles ; entre *las Vias* etc ; — à la chapelle de Consolation : terres au *Viol du Cros* ; au *Cros* ; au pied des *Touches* ; — à la chapelle de Planpinet : terres en *l'Adret* ; aux *Reculas*, aux *Terrasses*, au *Coin*, à la cime des *Arzeiers*, au *Gachet*, à *Font-Bouière*, aux *Roulles*, à *la Lichière*, etc. Névache, 7 nov. 1700. — Signification aux consuls de Névache, de la part de messire Antoine Gendre, bénéficier en l'église N.-D. d'Embrun et député du clergé, de de la décision du clergé qui ne peut reprendre les terres des bénéfices de Névache dans l'état de détérioration où les fermiers des consuls les ont laissé tomber, 29 sept. 1702, etc.

G. 179. (Liasse.)—9 pièces, (dont 2 imprimées), papier.

1718-1721. — Décimes. — Sommations par huissier, faites au nom de Messire Laurent Rame, chanoine de la métropole d'Embrun et syndic du clergé de ce diocèse : à Catherine Vallier, veuve et héritière de Claude Albertin, marchand d'Embrun, d'accepter la somme de 3.000 livres « que ledit clergé luy doit par contrat de constitution de pension d'août 1718, reçu Blanc, notaire » , 5 oct. 1720 ; — à Jean-Baptiste Jouve, chanoine et syndic du chapitre métropolitain d'Embrun, et à François-Ignace Anthoine, avocat, lieutenant général de police de la ville d'Embrun, syndic de l'hôpital général dudit Embrun, lesquels chapitre et hôpital sont « cohéritiers de Mgr de Genlis, archevêque et prince d'Embrun, » de retirer la somme

de 18.050 livres « procédant des actes de constitution de pension des 25 et 27 juil. 1718 et 7 fév. 1719» (11 sept. 1720) ; — au père J.-C. Chaize, jésuite, supérieur du séminaire d'Embrun, de recevoir le capital de 20.000 livres que le clergé du diocèse doit audit séminaire, « dont la rente a été payée sur le pied du 5 pour cent porté par le contrat jusques au 1er janvier dernier (1720) et depuis ledit jour jusques au 1er juillet, à 3 pour cent, quoy qu'il ne doive être qu'à 2 pour cent, » à la forme de l'arrêt du Conseil d'État du 27 juin 1720. Le supérieur du séminaire répond qu'il a présenté déjà sur ce sujet requête à Me de La Pérusse, vicaire général de l'archevêque d'Embrun et qu'il se conformera à sa décision, « sous toutes protestations de ne préjudicier en rien au droit que peut avoir le séminaire au sujet de ladite fondation faite par le seigneur archevesque de Genlis de la somme de 20.000 livres, » 27 sept. 1720. — Nouvelle sommation audit père Chaize de recevoir ladite somme de 20.000 l. « en billets de banque et espèces de cours qu'il luy offre à bource ouverte, » et signification de cet acte de la part dudit supérieur du séminaire : au père Philibert Verchère, « recteur du collège » d'Embrun, 12 oct. 1720 ; — « aux sieurs missionnaires de la Croix de Sisteron et de Notre-Dame de Sainte-Garde de la chapelle du Laux et de Notre-Dame de Bon-Rencontre, » et « ce ay fait audit lieu du Laux, dans la maison apellée couvent desdits sieurs missionnaires, parlant à Mr François Berlhe, » supérieur, 15 oct. — Nouvelle signification au même supérieur des missionnaires du Laus, « et n'a voulu signer, » 20 oct. 1720. — Acte d'acceptation sous bénéfice d'inventaire de l'héritage de Mgr de Genlis, archevêque d'Embrun, par les syndics du chapitre métropolitain et de l'hôpital général d'Embrun (7 mai 1720); et assignation desdits syndics à comparaître devant le vibailli d'Embrun le 8 janv. 1721, « pour voir vérifier lesdits inventaires, » 30 sept. 1720 (imprimés).

G. 180. (Liasse.) — 1 cahier, in-fo, de 6 feuillets ; 1 pièce, papier.

1635-1725. — Procès des tailles. — « Copie du mémoire présenté à M. le controlleur général par les bénéficiers des baillages de Briançon, Gap, Embrun et mendement d'Oizens et Upaix en Dauphiné, au sujet des tailles.» Suivant ce mémoire, « les biens de l'encienne dotation de l'Église » situés dans les lieux susdits « doivent être exempts de la taille, » et cependant les communautés prétendent les y assujetir. L'assemblée du clergé de 1732 protesta, se fondant sur ce que, le 24 oct. 1639, le roi décida que, en Dauphiné, toutes les terres qui, avant le 1er mai 1635, étaient soumises à la taille, continueraient à la payer, en quelques mains qu'elles vinsent à passer, et celles qui en étaient alors exemptes, le seraient pareillement à l'avenir. En 1700, après « la révision générale des feux en Dauphiné, » il se produisit des contestations qui furent terminées par un arrêt du Conseil, du 28 oct. 1704, qui confirma les décisions de 1639. Si avant 1639, les biens des églises étaient cadastrés, ce n'est pas parce qu'ils étaient soumis à la taille, mais pour « instruction et pour faire voir qu'un tel fonds, qui contient tant d'arpens de terre, appartenait à un tel bénéfice.» Dans quelques communautés, certains bénéficiers payent par force et d'autres « abbandonnent les bénéfices, que les communautez font vendre pour le payement de la taille ; ce qui est déjà arrivé des fonds d'un grand nombre de chapelles dans le Briançonnois et Gapençois.» Ce sont là des usurpations, plutôt que des aliénations, très préjudiciables au clergé et qui « privent les fidèles des suffrages de l'Église et des prières desquelles ils ont cru s'assurer par les fondations qu'ils ont faites,» etc. (vers 1720). — Requête présentée au bureau diocésain d'Embrun par les sieurs « Estienne de Bardonnesche, curé de Vallouise, en qualité de recteur de la chapellanie Notre-Dame de l'Annonciation des Vigneaux dudit Vallouise ; Jean Granet, recteur des chapellanies St-Pierre St-Paul, d'*Ecce homo* et de St-Claude ; Charles Roulx, recteur de la chapellanie St-Jean l'Évangéliste, situées audit Vallouise,» qui sont à la fois contraints de payer les décimes et les tailles. Ils représentent que c'est « l'intérest du clergé diocezain de faire décharger lesdits bénéfices des tailles, s'il prétend en retirer le décime, autrement les suppliants seront contrains de continuer les oppositions qu'ils ont formées jusqu'icy au sieur receveur desdites décimes » (vers 1725).

G. 181. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1736-1738. —Tailles. — Pièces d'un procès intenté, par-devant le tribunal de l'élection de Gap, par messire Guillaume Salva, chanoine d'Embrun, syndic du clergé du diocèse dudit Embrun, au sieur Jean Giraud, maître apothicaire, consul et collecteur des tailles royale et négociale de la ville et communauté de Briançon. Ce dernier prétendait lever lesdites tailles sur les biens de la chapelle Saint-Étienne , sous le vocable de Saint-Antoine. fondée en l'église paroissiale de Briançon. Suivant le syndic, lesdits biens, situés sur le territoire de Briançon, étaient exempts des tailles. — Suppliques et mémoires concernant cette affaire, 1738.

G. 182. (Liasse.) — 25 pièces (dont 1 imprimée), papier ; 1 pièce, parchemin.

1750-1765.— Droits honorifiques. — Pièces d'un procès en appel, intenté par-devant le parlement de Grenoble par messire Jean-Pierre de Calignon, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, en faveur de Claude Chappen, curé de l'Argentière, contre Jean Brunet, fils d'autre Jean Brunet seigneur de l'Argentière, au sujet d'une sentence du vibailli d'Embrun, du 23 août 1764, qui avait condamné ledit curé à donner l'eau bénite au susdit seigneur, « par présentation du goupillon, » et non point par simple aspersion, comme pour les autres fidèles. — Pièces diverses relatives à d'autres droits honorifiques prétendus par ledit seigneur : encensements, banc à l'église, places aux processions, etc. — Requête présentée par Jean Brunet, fils, à l'archevêque d'Embrun, en tournée de visite, à l'effet de « réclamer un banc dans le chœur de l'église du lieu de l'Argentière, » pour lui et sa famille. Décision favorable de l'archevêque, 2 sept. 1760. — Mémoires dans lesquels il est dit, entre autres choses, que le sieur Brunet « aurait fait construire, au mois d'octobre 1763, un tombeau dans le chœur de ladite église (du côté de l'épître), et fait placer un banc, de l'autre (côté, au-dessous et contre la chaire), pendant que, suivant l'ordonnance (de l'archevêque d'Embrun), le tombeau devait être sous le banc » ; et que ledit curé « auroit refusé l'aspersion au banc dudit seigneur... tandis qu'il a droit à l'aspersion distinguée » (6 nov. 1763). — Sentence du vibailli d'Embrun qui décide « que le curé, après avoir donné l'eau bénite à l'autel et au clergé, devoit la donner au seigneur et à la dame du lieu et à sa famille, par aspersion, et avec la décence convenable ; et, à cet effet, les distinguer du reste des laïques, par une inclination de tête, en forme de salut, en faisant l'aspersion au banc dudit seigneur », 7 déc. 1764. — Mémoire du sieur Rolland, procureur, en faveur dudit Claude Chappen, curé de l'Argentière. — Autre mémoire du sieur Morand, procureur, pour le seigneur de l'Argentière, 30 mars 1765. Il y est dit que lorsque « le sieur Brunet, père, prit possession de la terre de l'Argentière en 1750, l'eau bénite lui fut donnée par le sieur curé par présentation du goupillon » ; qu'avant ledit sieur Brunet, « les seigneurs de l'Argentière, depuis plusieurs siècles, étoient de la religion prétendue réformée [1] ». — Réplique (imprimée) du sieur Chappen qui dit que l'archevêque d'Embrun, par son ordonnance du 2 septembre 1760, a accordé au sieur Brunet l'eau bénite par aspersion et non par présentation du goupillon (sans date). — Arrêt du parlement qui confirme la sentence du vibailli d'Embrun et ordonne que le curé de l'Argentière donnera au seigneur dudit lieu « l'eau bénite par présentation du goupillon, de même qu'à sa mère et à sa femme, lorsqu'il sera marié ; qu'à l'égard des enfants lorsqu'elle en aura, qui se trouveront dans le banc, elle sera donnée par aspersion distinguée », mais déboute ledit seigneur de « prétendre à l'encensement de la main » dudit curé. Grenoble, 25 juin 1765.

[1] Cf. *Bull. Soc. d'Étud. des Htes-Alpes*, 1883, p. 278; 1884, p. 219.

G. 183. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau plaqué.

1612-1776.— Décimes.— Procès des Salettes. — Requête présentée à la chambre ecclésiastique de Lyon par Pierre Guérin, « receveur des dames prieure et religieuses de Salettes, diocèse de Lyon, » à l'effet d'obtenir du clergé du diocèse d'Embrun le remboursement de frais faits, à l'occasion de l'imposition des décimes, par les dames des Salettes (1612). — Décision de ladite chambre qui remet à une époque ultérieure et jusqu'à plus ample informé le prononcé du jugement relatif aux démélés existant entre les religieuses des Salettes et le clergé du diocèse d'Embrun. Lyon, 13 mai 1644. — Mémoire en faveur du diocèse d'Embrun contre les religieuses des Salettes : « Les dames religieuses des Salettes ont donné, depuis longtemps, beaucoup de peine et de despense au diocèse d'Ambrun tant pour se faire descharger de leur cotte que pour faire voir qu'elles avoient esté surtaxées, sans qu'elles ayent jamais receu advantage de leurs poursuites ; ce qui toutefois n'empesche pas qu'elles ne facent encores de nouvelles instances, » etc. « Les quinze mil livres que doit le diocèse d'Ambrun ne procèdent point d'affaires négociales, mais d'arrérages de décimes, causés par les guerres civiles, come il se voit par le compte fait avec M. Trolieur, receveur provincial, en l'année 1616, et par autres pièces. Les dames des Salettes se devroient contenter de la production et des offres qu'on leur faict, et avoir regret de la vexation qu'elles donnent au diocèse d'Ambrun par la révision des comptes qu'elles demandent, depuis trente ans, en justice et non par voye amiable, ... poursuites qu'elles ont continuées depuis quatre-vingts ans, sans aucun proffit » (26 août 1648). — « Mémoires pour servir d'instruction à la requête que la chartreuse de Salette présente au bureau diocésain d'Embrun, pour obtenir une diminution sur les décimes imposées par le même diocèse sur la susdite chartreuse, à cause de leur rente sur les vallées du Briançonnois»... « L'an de grâce 1299, au mois d'octobre Humbert, dauphin, ... de concert avec dame

Anne, dauphine, sa femme, fille à Guigues dauphin, et Jean, dauphin, comte de Gap, leur premier-né, fondèrent une chartreuse, communauté de filles, dans leur baronie de la Tour, paroisse de la Balme, diocèse de Lyon, dans un lieu appelé *Bermondine*, aujourd'hui *Salettes*. Les susdits fondateurs voulurent que cette communauté fut composée de filles nobles, au nombre de 32, avec 16 sœurs données, quelques frères laïcs et quatre pères officiers, l'un desquels est le supérieur de toute la communauté; lesquels pères officiers régissent le spirituel et le temporel, sous les auspices du R. P. Général de l'ordre. Les mêmes princes donnèrent,... pour dotation,... plusieurs biens-fonds, justices, soit dans le Bugey et Dauphiné, diocèse de Lyon, et dans le mandement de Crémieu, diocèse de Vienne. Tous les susdits biens... payent... en décimes, actuellement, la somme de 2.500 livres... En 1302, les princes fondateurs donnèrent, *intuitu domine Marie, delphine*, leur fille, première prieure des Salettes, et pour supplément de dotation des religieuses fondées, les tailles qu'ils percevoient comme souverains dans le mandement du *Monastié*, St-Chaffrey et la Salle du Briançonnois, montant à la somme de 736 l. 7 s. 6 d. En 1324, les mêmes princes fondateurs augmentèrent le nombre de treize religieuses en sus des 32 fondées, et donnèrent pour dotation des treize dernières le vingtain qu'ils possédoient dans le mandement de Queyrieu, diocèse de Lyon ... En 1338, les princes dauphins donnèrent, en supplément de dotation des treize dernières religieuses fondées, les tailles comitales qu'ils percevoient comme souverains dans le mandement d'Oulx en Piémont et dans la vallée du Queyras en Briançonnois, montant à la somme de 795 l. 18 s. 8 d. Les susdites tailles comitales que les princes dauphins, fondateurs de Salettes, percevoient en qualité de souverains dans les vallées d'Oulx ou celles de Briançonnois,... forment la somme totale de 1.532 l. 6 s. 2 d. Sur cette rente le clergé d'Embrun imposa la chartreuse de Salettes à des sommes exorbitantes pour décimes, puisqu'elles furent portées à 700 l., à 800 l.; elles allèrent même jusqu'à 1.100 l. La chartreuse de Salettes recourut à l'assemblée du Clergé faite en 1728... Le clergé d'Embrun réduisit les décimes des Salettes pour quelque temps; mais, peu d'années après,... elles furent portées, depuis 1738 jusqu'à 1758, à la somme de 327 l. et, depuis 1758 jusqu'à présent, elles sont imposées sur le pied de 220 l. 210 l. et 200 l. Cette dernière somme est encore exorbitante respectivement à la rente que la chartreuse perçoit dans le Briançonnois, montant à la somme totale de 1.502 l. 13 s. 6 d., sur laquelle il faut prélever celle de 120 l. pour le régisseur qu'on est obligé d'avoir sur les lieux, distants des Salettes de 40 lieues... Le revenu net de Salettes dans le Briançonnois, diocèse d'Embrun, n'est porté qu'à la somme de 932 l. 13 s. 6 d. ... Cette communauté doit être favorisée, puisqu'elle est d'un secours singulier à la pauvre noblesse, qu'on ne demande ny exige des demoiselles qui s'y présentent ny dot ny pension, excepté celle des deux années d'épreuve, et une petite somme pour faire face aux frais de la consécration de l'évêque diocésain qui les bénit, dès qu'elles ont atteint l'âge de 25 ans, et, dans le cas que les parents ne pussent fournir à la pension des deux années d'épreuve, ny aux frais de la consécration, pas même aux frais de voyage, la chartreuse fournit à toutes les dépenses quelconques... Cette maison vient de perdre... un revenu de 800 l. provenant du vaingtain donné par les princes dauphins, fondateurs de la chartreuse de Salettes, qui toutes les années, en conséquence de ce don, percevoit sur les trains de sel, voyturés par le Rhône pour la Savoye, les susdites 800 l., à raison de 7 deniers et demy par minot de sel. Le roy de Sardaigne vient de rompre son marché avec la France pour la fourniture des sels. Ce prince en a trouvé dans les salines sufisamment pour l'aprovisionement de ses états, de façon à se passer de ceux de France », etc. Les Salettes, 15 janv. 1776.

Chapitre métropolitain d'Embrun.

TITRES DE PROPRIÉTÉ, RECONNAISSANCES, ETC.

G. 184. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin.

1272-1291. — Anniversaires, pensions, etc. — Vente par Catherine, fille de Bertrand Cornet (*Corneti*), et du consentement de ce dernier, à Pierre Chalvet, procureur du chapitre d'Embrun, d'une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Donat (*in perrochia Sancti Donati*), sur laquelle est imposée une pension annuelle de 30 sous pour l'anniversaire de Hugues Richier, et qui confronte avec la maison de Guillaume Alraud (*Alraudi*), la rue droite (*via recta*) et le chemin appelé de Malcroset (*via que dicitur de Malcroset*) et ce, moyennant la somme de 20 livres de viennois. Rétrocession de cette maison par le dit procureur à la susdite Catherine, sous la pension de 25 sous, payables au chapitre d'Embrun à la Toussaint, pour l'anniversaire de dame Julienne (*domine Juliane*), ladite maison continuant d'ailleurs d'être grevée d'une pension de 30 sous au profit de l'anniversaire de Hugues Richier. Témoins : Humbert Cogolin, Guillaume *Bonidon*, chanoine d'Embrun, Jean Salva, maître Gui, médecin, Durand, notaire, agissant par ordre de Jacques de Ravenne, juge

de la cour commune d'Embrun. Embrun, maison dudit procureur, 31 mars 1272 (v. s.). —Vente par André Taxil à Jean Réalon, chanoine, procureur et syndic du chapitre d'Embrun, d'un domaine, sis à Saint-André, confrontant le pré de Jean Taxil et le champ de l'église de Saint-André (*juxta campum ecclesie Sancti Andree*), et d'une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent (*in parochia Sancti Vincentii*), près de la maison de Martin Silvestre et de celle de Jean Ollier (*Ollerii*), moyennant la somme de 10 livres de viennois. Rétrocession au vendeur desdits immeubles, moyennant une pension annuelle de 13 sous, payable au chapitre d'Embrun, à la Toussaint. Témoins : Guillaume Agnel (*Agni*), chanoine, Chalvet, chanoine, et le prêtre Chapel. Mᵉ Raymond Chamous (*Chamosio*), notaire, sur l'ordre de Bienvenu de Campeys (*de Campezio*), juge de la cour commune d'Embrun. Embrun, dans la maison de Bertrand *Bray*, 25 avril 1279. — Commission donnée par le pape Nicolas [III] au prieur de Saint-André-de-Rosans (*de Rosans*), diocèse de Gap, de connaître et de juger des sommes réclamées à Guillaume Cogollin (*Cogollini*), citoyen d'Embrun, par Étienne Charnier, Pierre *Sardagne*, Jean Salva et Guillaume Basset, prêtres, Bertrand Boutin (*Botini*), diacre, et Jacques de Saint-Hilaire, clerc. Rome, 30 avril [1280]. — Vente par Ayraud (*Ayraudus*) Guiot à Jean Réalon (*Riallons*), chanoine d'Embrun, procureur du chapitre et du cœur de l'église dudit Embrun (*nomine dicti capituli et chori*), de deux vignes, l'une sise à la Combette (*ad Combetam*) et grevée d'un cens de 2 oboles en faveur de l'église d'Embrun, et l'autre, sise aux Chardoyres (*ad Chardoyrenchas*), dont 8 fosserées payant la tâche à Hugues d'Embrun (*domᵒ Hugoni de Ebreduno*), et 24 fosserées payant une demi-tâche au monastère de Saint-Marcelin (*medietatem tâche monasterio Sancti-Marcellini*), et ce, moyennant la somme de 40 livres de viennois, et au profit de trois distributions par an, fondées en faveur du clergé de ladite église par Embrun de Freyssinière (*Ebredunus de Fraxeneria*), chanoine d'Embrun. Rétrocession desdites vignes au vendeur, moyennant une pension annuelle de 75 sous de viennois, payable à la Toussaint. Témoins : Pierre *Amalvini*, juriconsulte, Raymond *Reguistoni*, Autard, Jacques Arnaud, et Jacques *Bovaricus*, prêtres. Mᵉ Hugues Réalon, notaire, agissant d'après l'ordre d'Obert du Caire (*de Cario*), juge de la cour commune. Embrun, dans la maison de Jean de Freyssinière, archidiacre d'Embrun, 20 mars 1282 (v.s.). — Reconnaissance par Pierre Méanenc (*Meanenchi*), à la requête de Guillaume Agnel (*Agni*), collecteur et distributeur des anniversaires de l'église d'Embrun, d'une maison avec jardin, sis à Embrun, paroisse Saint-Hilaire (*in parrochia SanctiYlarii*), hors la porte des Garsiers (*extra portam Garseriorum*), à côté des murs de la ville (*juxta mura civitatis*) et le ruisseau qui descend dans le fossé (*juxta rivum qui descendit par vallatum*), au sujet de laquelle il s'oblige à faire une pension annuelle de 5 sous, à la Toussaint, pour l'anniversaire de Jacques [de Sérène], archevêque d'Embrun (*pro anniversario bone memorie dom*[1] *Jacobi, Ebredunensis archiepiscopi*). Témoins : Jean de Freyssinière, archidiacre, Guillaume Abrivat, prieur du Sauze (*de Salice*), chanoine d'Embrun, Pons Chaulier et Guillaume Peyron, prêtres. Hugues Réalon, notaire, agissant par ordre de Ribaud de Rivautelle (*Ricbaudi de Rivaltella*), juge de la cour commune. Embrun, devant la maison d'Embrun Martin, chanoine, 15 février 1290 (v.s.)

G. 185. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1295-1306. — Anniversaires, pensions, etc. — Bail emphytéotique passé par G. de Pellison (*de Pellizonis*), prévôt de l'église d'Embrun, à Guillaume Materon (*Mataroni*), du Petit-Puy (*de Podio Sallonorum*), au profit de l'anniversaire de Raymond de la Lauzière (*de Leuzeria*), chanoine d'Embrun, d'un champ, d'un pré et d'une maison, sis sur le territoire d'Embrun, lieu dit du Petit-Puy, confrontant les terres d'Arnoux Sellon, de Jean Abrivat, de Pierret (*Peyreti*) Guiot, de Pierre Materon, de Jean Sellon, et ce, moyennant la pension annuelle de 25 sous de viennois. Témoins : Pons Chaulier, Pierre de La Salle (*de Sala*), Jean *de Dulcia*, prêtres. Mᵉ Bartholin de Pellison (*de Pellizonis*), notaire. Jadis, scellé des sceaux de la cour archiépiscopale et du chapitre. Embrun, dans la maison du prévôt, 12 nov. 1295, VIIIᵉ indiction. — Statuts rédigés en assemblée capitulaire, suivant lesquels le nombre des chanoines ne dépassera pas celui qui est fixé depuis longtemps, quelle que soit l'autorité qui nommera à l'avenir de nouveaux chanoines; les chanoines qui dépasseraient le nombre fixé n'auront pas voix au chapitre et ne participeront pas aux distributions. Présents : Guillaume, archevêque d'Embrun, Guillaume de Pellison, prévôt, Jean de Freyssinière, archidiacre, Boniface du Vernet, Durand de Freyssinière, Guillaume Abrivat le jeune, Guillaume Abrivat, prieur du Sauze, et Embrun Martin, chanoines. Témoins : Raymond de la Blaquière (*de Blaqueria*), vicaire de l'archevêque, Guillaume Baudoin, *socius* dudit archevêque ; Mᵉ Gui Amalric, notaire. Embrun, palais archiépiscopal, dans la chambre de la Croisière (*in camera que dicitur Croseria*), 5 janvier 1295

(v. s.). — Oraisons, exorcismes, et cérémonies pour faire l'eau bénite (XIV[e] siècle). — Reconnaissance par Jean Abrivat, *antiquior*, citoyen d'Embrun, à Jean de Freyssinière, archidiacre, et à Durand de Freyssinière, recteur de la maison de chanonge (*domus canonie*), d'une pension de 16 sous de vieux deniers viennois, payable à la Toussaint et imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse Notre-Dame (*in parrochia beate Marie*), confrontant la maison de Gros de l'Argentière (*dom[i] Grossi de Argenteria*) et celle de Bertrand Boutin, diacre. Témoins : Bertrand Plantier, chanoine, Hugues Bouchard, jurisconsulte, Raymond du Verdier (*de Viridario*), clerc. M[e] Jacques Raynaud, de Calvissane (*de Calvessanicis*), diocèse de Nîmes, notaire. Embrun, palais archiépiscopal, 20 mai 1303. — Reconnaissance, faite à la requête d'Embrun Peyrolier (*Ebreduni Payrolerii*), chapelain de l'église d'Embrun et procureur de cette église, par Isnard, des Vabres (*de Vabriis*), terroir d'Embrun, d'une pension de 4 deniers viennois, imposée sur une terre sise à Clot-Guibaut (*in Cloto Guilbaudo*), près du chemin qui va au Coin (*ad Conhum*), au profit de l'anniversaire de Garnier Chalva (*sic*), prêtre. Témoins : Pierre Tricaud, prêtre, Guillaume Agnel (*Agni*), sous-diacre, et Jean Sauveur (*Salvatoris*), d'Embrun. M[e] Hilaire Crépin (*Crispini*), d'Embrun, notaire. Embrun, devant la maison de Pierre Aymar (*Aymarii*), 22 juill. 1303. — Échange en vertu duquel Jacques Materon, de Châteauroux, donne à Bertrand Nicolay une vigne, située audit Châteauroux, lieu dit à la Chenal (*ad Chanalem*), confrontant les vignes de Folquet Agnel (*Agni*), de Hugues Bérard, de l'archevêque d'Embrun, et la combe des Materons (*cumbam Mataronum*), ladite vigne redevant un quarton (*quartonum*) à l'archevêque d'Embrun, contre une vigne et une terre, sises audit Châteauroux, lieu appelé les Termes (*ad Terminos*), confrontant les terres de la Tholosane (*Tolsanisca*), de Marcellin *Fea*, de Vincent Bonidon et de Jean *Alays*, dont une partie doit la tâche aux Oliviers et l'autre est libre (*certa pars dat tascham Oliveriis et certa pars est neta ab omni servitute*), et une soulte de 63 livres, pour plus-value. Témoins : Jean Tron et son frère, fils de Gautier Tron, Pons Materon, Guillaume Chastiat. M[e] Agoût, notaire. Extrait par Pierre du Noyer (*de Noguerio*), de *Lesans*, au diocèse de Nîmes, notaire, sur l'ordre de Guillaume Rostan, courrier et juge de la terre archiépiscopale d'Embrun. Châteauroux, maison de Raymbaud Olivier, 19 juin 1306.

G. 186. (Cahier.) — In-folio, 10 feuillets, papier.

1342, 23 déc. — Copie authentique de l'acte de fondation, par Humbert II, dauphin, du monastère de Mont-Fleury, au diocèse de Grenoble, pour 80 religieuses et 6 religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Du consentement de Béatrix de Hongrie, sa mère, et de Marie des Baux, sa femme, le Dauphin donne un vaste domaine dont il désigne les limites; et, comme gage de ce don, il dépose trois clefs sur l'autel de la chapelle dudit Montfleury; puis, il assigne aux religieuses une dotation de 1.122 livres provenant des tailles comtales, savoir : sur le mandement de la Mure, 100 l. 16 s. (chaque gros d'argent compté pour 17 deniers); sur le mandement de Beaumont, 61 l.; sur celui de Corps, 40 l.; sur celui de Saint-Bonnet-en-Champsaur, 130 l. (*item taliam comictalem mandamenti Sancti Boneti in Compossauro, que valet annuation sex viginti et sexdecim libras*); sur Montorcier, 92 l. (*item taliam comictalem Montis Orsserie*); sur le mandement de Vizille, 100 l. 4 s.; sur le mandement du Queyras, 200 l. (*item de et super taliis comictalibus mandamenti de Quadracio in Briançonesio ducentas libras*); sur la châtellenie de l'Oysans (*castellanie Oysenci*), 292 l.; sur les successions des morts de cette châtellenie, 100 l. Lesdites 1.122 livres valent 1.320 florins, chaque florin compté pour 17 sous, etc. Sont présents : Étienne *de Ruffo*, Guillaume *de Royno* le vieux, Guillaume Bastard, seigneur de Furmeyer (*Furmeherii*) et autres chevaliers, conseillers du Dauphin, etc. Guigues *Frumenti*, de Grenoble, notaire[1]. (Copié par le notaire Bernard, sur l'original existant au monastère de Mont-Fleury.)

G. 187. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1328-1355. — Anniversaires, pensions, etc. — Testament de Hugues Bouchard (*Bochardi*), citoyen d'Embrun. Il veut être enseveli au cimetière de Notre-Dame, dans son tombeau (*in cimenterio Beate Marie Majoris Ebreduni in suo tumulo*), et il fonde un anniversaire en l'église de Notre-Dame, pour lequel il lègue une pension de 18 tournois d'argent du roi de France (*turones argenti regis Francie*), imposée sur sa propriété, sise sur le territoire d'Embrun, à Pont-Frache (*apud Pontem fractum*), entre les deux torrents et la route. Il veut qu'à cet anniversaire on sonne les grosses cloches (*campane majores pulsentur*). Au cas où il viendrait à mourir sans en-

[1]. Ce document a été publié par Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, 1722, t. II, p. 446-448.

fants, il ordonne que tous ses biens serviront à la fondation d'une chapellenie en l'honneur de la Vierge, d'un revenu annuel de 25 livres. Témoins: Lombard Marcellin, Pierre Eymar, Pons Valentin, Pierre *Camareti*, Embrun Peyrolier, Raymond Vulgier, prêtres. Pons Abrivat, notaire. Embrun, maison de Pierre Aymard, 20 janv. 1328 (v. s.) [1].—Vente par Liautaud Liautaud, fils de Pons, de Saint-André, territoire d'Embrun (*territorii Ebreduni*), au chapitre de cette ville et au profit des distributions canonicales, d'un pré d'une journée de faucheur (*unius setoyrate*), sis à Saint-André, lieu dit « *à las Sochas* » au-dessus du Noyeret (*super Noeretum*), confrontant le pré d'Étienne Liautaud et une source dans les pâturages (*fontem in patego*), à travers lequel passe un canal d'arrosage (*aqueductum*) et un sentier (*quoddam violum sive semita*) ; moyennant le prix de 120 tournois d'argent à l'O rond. Témoins: Jean Alraud, précenteur, Obert *de Osella*, sous-diacre, Pierre Richier, clerc. Me Hilaire Crépin (*Crispini*), notaire. Embrun, devant l'église cathédrale (*coram ecclesia cathedrali*), 6 février 1332 (v.s.). — Autre vente, moyennent 130 florins d'or, par Brunet Peyrolier (*Payrolerii*), héritier d'Embrun Peyrolier, chapelain, d'Embrun, à Gabriel de la Fare (*de Fara*), chanoine, d'une maison, avec salle et passage au-dessus de la rue allant à la maison de la prébende de Pierre Aymard (*cum sala et postali que sunt de super carreriam usque ad domun prebendalem quam nunc tenet dom' Petrus Aymarii*), grevée d'un cens annuel de 12 deniers viennois en faveur de la prébende que possède le chanoine Jacques Blanc (*Albi*), la dite maison sise sur la paroisse de Notre-Dame d'Embrun, près de la maison d'Antoine Lombard. Témoins : Guillaume Agnel et Pierre Bona (*Bone*), chapelains de N.-D. d'Embrun (*in ecclesia majori Beate Marie Ebredunensis*), Pierre Guillaume, d'Embrun. Embrun, maison de Pierre Cayre (*Cadri*), jurisconsulte, 15 août 1341, IXe indiction. (*A la suite* :) Prise de possession de la maison susdite par Gabriel de la Fare, *per pedum positionem, aperiendo et claudendo fores*. Témoins : François Gascon (*Vasconis*), chantre d'Embrun, et Jacques Moret, clerc, d'Embrun. Me Jean Pichier (*Picherii*), d'Embrun, notaire, 20 août 1341. — Échange par le chapitre d'une vigne, redevant chaque année audit chapitre la cinquième partie des raisins, sise sur le territoire d'Embrun, lieu dit *in mala blacha domus canonie*, près de la Durance, contre une autre vigne, donnée à Jean Rancurel, dit Bourdon (*Bordonus*), et située au même lieu, confrontant de trois côtés aux vignes du chapitre, et 20 tournois d'argent, pour plus-value. Présents : Bertrand Escofier (*Scofarii*), sacristain, Lombard Marcellin, chanoine d'Embrun. Témoins : Pons Pelapra (*Pelaprati*), chanoine, Pierre Vincent, chapelain, Richard Aymar, clerc. Me Jean Pichier, notaire. Embrun, sur la place qui est devant N.-D., 17 août 1343. Expédition par Joseph Bertrand, de Vars (*Jupinus Bertrandi, de Varcio*), notaire, par ordre de Lombard Marcellin, vicaire général et official d'Embrun. — Codicille de Lombard Marcellin, chantre et chanoine d'Embrun, par lequel il lègue à l'église de N.-D. et à la chapellenie par lui fondée, une vigne sise à la Pinée (*ad Pinetam*), confrontant les vignes des héritiers d'Embrun *Hubriachi*, de Guillaume Taxil et de Jacques David ; et sans déroger, d'ailleurs, à son testament du 30 mars précédent. Témoins : Jean Balp (*Balbi*), François Peyrolier (*Peyrolerii*), Guillaume Balp, chapelain, Giraud Bernard, chapelain, Jean Peyrolier, diacre. Me Raymond Abrivat, d'Embrun, notaire. Embrun, maison du testateur, 6 avril 1354. — Reconnaissance en faveur du chapitre par Jean *Orborni*, d'Embrun, d'une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Hilaire (*in parrochia Sancti Ylarii*), confrontant la maison de Marcelline Sallon (*Sallone*), les murailles de la ville (*menia dicte civitatis*), et grevée d'une pension de 11 sous viennois au profit de la prébende de feu Guillaume *Bocie*. Présents : Hugues de Mandagot, prévôt, Hugues Chabassol, sacristain, Bertrand *Rogne*, archidiacre, Louis *Marronis*, chanoine. Mes Jean Balp (*Balbi*) et Lombard du Pignan (*de Pignano*), notaires. Embrun, dans l'église de N.-D., devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, 13 août 1355. Extrait par Étienne Borel, de Savines (*de Sabina*), notaire, des minutes de Raymond Abrivat, par ordre de l'archevêque d'Embrun.

[1]. *Au dos* : Acte d'affranchissement de la pension des 18 tournois susdits, par Esprit et Michel Flandin, d'Embrun, posssesseurs du verger de Pont-Frache, moyennant 100 florins donnés au chapitre d'Embrun, et constitution d'une nouvelle pension de 5 florins, au profit du chapitre, sur une vigne de 30 fosserées, appartenant à Gérard et Esprit d'Eymonet (*de Aymonetis*), d'Embrun, située au-dessus de la Robeyère (*super Robeyeriam*). Témoins : Christophe Garcin, menuisier (*fusterio*), Guillaume Bonaffoux (*Bonaffocii*), plâtier (*gipperio*). Embrun, maison de Girard Bellon, 16 avril 1491. Note constatant que les héritiers d'Antoine Flandin possédaient le pré ou verger de Pont-Frache dès 1445.

G. 188. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1306-1380. — Chapelles et chapellenies. — Extrait *parte in qua* de l'acte de fondation de deux chapellenies de Saint-Martin par Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun. Il est dit que ce dernier avait fait construire deux chapelles contiguës dans la cathédrale d'Embrun : il avait consacré l'autel de l'une d'elles, celle qui est vers

le midi, et il voulait être enseveli sous le marchepied de cet autel (*ideo in altera ex duobus capellis contiguis quas infra nostram Ebredunensem ecclesiam de novo edificari fecimus, in illa videlicet que a parte meridionali existit, ad honorem Dei omnipotentis et beati Martini, egregii confessoris, ad quem, veluti ad eum quem patronum hubuimus in diversis beneficiis, quibus hactenus præfuimus, dum eramus in minoribus constituti, specialem gerimus devotionis affectum, unum altare erigendum duximus et propriis manibus consecrandum, coram quo, in monumento, sub scabello pedum præsbiterorum celebrantium in eadem specialiter ibi facto, volumus et intendimus, cum ab hac luce. voluntate præordinante divina, migrabimus, sepeliri*), Jacques Reynaud, de Calvesane (*de Calvesanissis*), au diocèse de Nîmes, notaire (1306).—Inventaire des biens de la prébende dont la famille de Freyssinière (*de Fraxeneria*) est juspatron, fait par Embrun Tubeyrenc, prêtre, qui en était titulaire : une vigne au petit mur de Beraud (*ad muretum Beraudi*), un champ aux Dorelles (*ad Daurellos*), un pré à l'Étang (*ad Stagnum*), une vigne au Treuil (*ad Trollum*), un champ au-delà de la Durance *ad Peulhetum*, un champ sis *a las Calops*, une maison à Embrun, paroisse Saint-Hilaire (*in perrochia sancti Ylarii*), 31 déc. 1329. — Testament de Brunet Adobayre (*Adobatoris*), portant fondation de messes à l'autel de Saint-Antoine en l'église de Saint-Pierre. Il veut être enseveli au cimetière de Notre-Dame d'Embrun, dans le tombeau de Barthélemy *Adobatoris*, son père. Il lègue : 25 florins d'or, pour les frais de sa sépulture ; 4 tournois d'argent, pour son gage spirituel (*pro suo gagio spirituali*) ; 4 livres de cire à la confrérie du Saint-Esprit de lad^e église Saint-Pierre. Les 25 florins susdit seront pour: 100 messes, à célébrer dans l'église des Frères Mineurs ; 50, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre et 50,. dans l'église Notre-Dame. Il lègue encore : une livre d'huile à chaque luminaire de la ville d'Embrun, existant dans ou hors les murs ; une livre, au luminaire de Saint-Étienne *de Alberea* de Châteauroux ; une livre, à l'église de Saint-André et à celle de Saint-Sauveur. Catherine, sa femme, dont la dot a été de 2.000 tournois d'argent, administrera ses biens. Il donne à l'hôpital de Saint-Antoine de Viennois, une couverture et deux draps de lit (*unam flassatam et duo linteamina*) ; de même aux deux hôpitaux de Saint-Esprit et de Saint-Marcellin d'Embrun. Il institue pour héritier universel son fils unique Poncet. Enfin il fonde 4 messes par semaine à l'autel de Saint-Antoine de l'église Saint-Pierre. Si la famille des *Adobatores* venait à s'éteindre, il donne tous ses biens à la famille des *Abrival* (*Abreviatores*), qui est celle de sa femme. Les biens qu'il assigne pour la fondation susdite sont : une maison dans Embrun, près de la maison de François Abrivat et celle de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem (*hospitium.., situm in parrochia Sti Petri, juxta domos Francisci Abreviati et hospitalis beati Johannis Hierosolimitani*) ; une terre au Chaffau (*ad Chaffalcum*), sur la route de Saint-Privat ; un champ sis au-delà de la Durance, à la Chalp (*in Chalpis*) ; une vigne sise à *la Baume David*, près de la Durance. S'il mourrait sans enfants, il substitue ses frères Jacques, Guillaume, et Thomas, 4 juillet 1348. Par un codicille du 5 juin, même année, il lègue à Raymond Abrivat (*Abreviati*), prêtre de N.-D. d'Embrun, au gardien des Frères mineurs et au chapelain de St-Pierre un florin à chacun[1]. — Fragment du testament de Pierre Segnoret (*Sengnoreti*), notaire, de Réalon. Il veut être enseveli dans le cimetière de Saint-Pélade (*Sancti Peladii*). Il lègue : à la confrérie du Saint-Esprit et à celle de Saint-Marcellin, deux charges de blé ; à la chapelle de Saint-Antoine, fondée en l'église de Saint-Pélade, un pré sis à la Salse (*ad Salssam*) près du torrent de la la Salse (*juxta rivum de Salsa*), à condition que le chapelain de l'autel de Saint-Antoine dira une messe par semaine pour le testateur, 30 août 1361.—Acte de la fondation de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul (*capellaniam lapideam in ecclesia majori beate Marie Ebreduni*), par noble et sage personne Pierre Raynaud, licencié ès lois, coseigneur de Savines, et ce, avec les biens délaissés par défunt Pierre Raynaud, ancien archidiacre d'Embrun, mort en 1348. Lesdits biens, sis à Vars (*in Varcio*), consistaient : en champs sis sur la montagne de Vars près la route qui va vers Saint-Paul-sur-Ubaye (*in montanea cum itur versus Sanctum Paulum*); en une masure brulée naguère par les Provinciaux ou Provençaux (*uno casali modici valoris quod olim fuit domus, que fuit combusta per inimicos provinciales*)[2] ; en une vigne sise à Guillestre, etc. Les susdits biens devaient d'abord, servir à la fondation d'une chapellenie à l'autel de Sainte-Catherine de l'église de Saint-Marcellin de Vars (*in ecclesia Sancti Marcellini de Varcio, in altari beate Katarine de Varcio*). Mais, de l'avis du chapitre, réuni en assemblée capitulaire et à laquelle assistaient Guigues *Macellarii*, archidiacre d'Embrun, Antoine Bermond,

[1] *Au dos* : « Le présent a esté rendu en 1670 sur la publication du monitoire ».

[2] Les routiers dont il est ici question, pillèrent tout l'Embrunais (cf. le mémoire relatif à cette affaire, transmis au roi par l'archevêque d'Embrun, *Archives Nationales*, série J, 286, n° 9).

Imbert des Costes, Antoine Cayre, bachelier ès décrets, Louis *Macellarii* et Bermond Raynaud, chanoines d'Embrun, la susdite fondation n'eut pas lieu, et les biens sis à Vars et à Guillestre, ainsi qu'une terre sise à Embrun, à la Plaine (*in Plano*), furent affectés à la fondation de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul. Présents : Hugues du Palais (*de Palatio*), prieur du prieuré de Saint-Alban, au diocèse de Bâle, vicaire général d'Embrun; noble Thomas *de Bardoneischia*, Guigues Gontier et Jean Baile, fils de maître Pierre Baile, médecin (*phisici*), d'Embrun. Embrun, dans la maison de chanonge (*in domo canonie*), 19 avril 1380. Une note marginale, du XVe siècle, relative à la « *cappellania lapidea* (*sanctorum Petri et Pauli*) *in ecclesia majori beate Marie Ebreduni subtus altare beati Johannis versus chorum* » (*fundata*), est ainsi conçue : « *Nunc vero retro chorum, a parte sinistra ; et ibidem est constituta capellania XI Millia Virginum* ».

G. 189. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier, couvert d'un feuillet de missel du XIVe siècle renfermant la messe de saint Luc (18 octobre).

1392. — Chapellenies de la cathédrale. — Copie de l'acte de fondation de trois chapellenies dans la cathédrale d'Embrun, par Rodulphe ou Raoul Laurent, chanoine de cette église. En présence de l'archevêque d'Embrun Michel, des chanoines Guigues *Macellarii*, archidiacre, Antoine Raymond, Vincent Bermond, Félix *Melhassi*, Antoine Cayre, Pierre Savine et Guillaume *Fulconis*, ledit Raoul Laurent fonde, en l'honneur de l'apôtre Saint-André, une chapelle qu'il veut doter de trois ou quatre chapelains. Pour leur entretien, il donne au chapitre : une vigne de 10 fosserées, sise au territoire d'Embrun, lieu dit les Clots (*ad Clotos*), à côté de la vigne de Pierre Vieux, jurisconsulte, de celle de l'archevêque et du torrent des Moulinets (*rivum Molendinorum*) ; une vigne sise à Fontbleyne (*ad Fontem Bleynam*) ; une vigne à la Pinée (*in Pinea*), à Saint-André, près de la vigne de feu maître Hugues Taxil (*Tassilis*), jurisconsulte ; deux prés sis *ad Ligatorium*, à Saint-André, près de l'île de noble Pierre de Baratier; deux maisons, sises à Embrun, paroisse Sainte-Cécile ; une autre maison sise sur la paroisse Notre-Dame, près et sous la maison de chanonge, (*domum canonie*). Témoins : Antoine Fache et Pierre Tholosan, chapelains, maître Bertrand, maçon ; Étienne Borrel, de Savines, notaire. Embrun, dans la sacristie sise du côté de l'autel de Sainte-Croix (*in segrestia que sita est ex parte altaris Sancte Crucis*), 5 avril 1392. — Acte de la prise de possession des immeubles susdits par Vincent Bermond et Guillaume Fulcon, chanoines, agissant au nom du chapitre d'Embrun. Témoins : Antoine Bonabel, diacre ; Michel *Freysserii*, Jean *Adobatoris*, chapelain de la cathédrale, 6-7 avril 1392 [1].

G. 190. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1367-1400. — Anniversaires, pensions, etc. — Cession par Nicolas *Jamberti*, d'Embrun, à Antoine *Malbeerti*, de la même ville : 1° d'un pré et d'une vigne, sis au lieu dit *Comba na'Mbuas*, confrontant le pré de Suffren Sacon (*Suffreni Saconii*), le champ de Martin Sellon, grevés d'une pension de 6 sous 3 deniers viennois payables, pour un anniversaire, à N. D. d'Embrun à la Toussaint ; 2° d'une autre pension de 9 tournois d'argent, due à Antoine Caire (*Cadri*), et ce, moyennant la somme de 9 florins et la liberté de passer et de faire passer un canal à travers les dites propriétés. Témoins : Barthélemy *Botasserii*, Lantelme Porchet, Jean de Champoléon (*Champolini*). Embrun, 27 août 1371. Extrait des minutes de Pierre *Botasserii*, notaire, par Jacques Sigaud, notaire, sur l'ordre de Jean *Franconis*, official, et de Jean d'Eymonet (*de Aymonetis*), juge de la cour commune d'Embrun. — Promesse faite au chapitre d'Embrun par noble Mathieu de Baratier de payer 30 florins d'or fin et de bon poids, chaque florin compté pour 12 tournois d'argent, pour les arrérages dus audit chapitre au sujet d'une pension de 9 livres et de 9 sous, constituée par feu noble Pierre de Baratier sur les montagnes de l'*Eyssalette* et de *Séguret*, qui lui appartenaient. La montagne de l'Eyssalette (*de Scaleta*) confronte avec la montagne de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, et celle de Séguret (*de Segureto*), avec la montagne de Fémoras (*de Femorassio*). Présents : Guigues *Macellarii*, archidiacre, Étienne Charbon, chantre, Antoine Bermond, Louis Macellarii, Hugues Arnaud et Humbert des Costes (*de Costis*), chanoines. Témoins : Antoine du Vilaret (*de Vilareto*), prieur de Remolon (*de Romolono*), Pierre Botassier et Pons Garin, chapelains, Guillaume Michel *lo Bel*. Me Pierre Isoard, notaire. Embrun, en l'église de N.-D., devant l'autel de Sainte-Marie-Madeleine, 15 déc. 1375. — Sentence rendue par Mathieu *Pinelli*, licencié ès lois, juge de la cour commune d'Embrun, suivant laquelle Hugone, femme de Marcellin Lombard, qui, dès 1369, formait opposition, n'a aucun droit sur une maison sise à Embrun,

1. Voir, dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes* (1888, p. 141 et suiv.), une inscription de 1392 qui rappelle la construction et fondation de la chapelle de Saint-André, par Raoul Laurent, chanoine d'Embrun et de *Sisteron* (et non point de *Saint-Arey*, ainsi qu'on l'a dit à tort).

paroisse de N.-D. (*in perrochia beate Marie majoris Ebreduni*), confrontant la maison d'Isnard Isnard, le jardin de la prébende d'Isnard Martin, chapelain, la maison des héritiers de Pons Imbert, des Crottes *(de Crotis)*. Suivant le rapport de Jean Vieux, crieur (*preco*) public d'Embrun, Jacques Vieux avait acheté dans un encan la susdite maison, qui provenait de la succession de Raymbaud Alraud, chapelain, et sur laquelle était imposée une pension en faveur de la chapellenie de Saint-Martin, autrefois fondée en l'église de N.-D. d'Embrun par l'archevêque Bertrand de Deux (*B. de Deuis, archiepiscopum Ebredunensem*), présent Mathieu de Ventadour (*de Vantadoro*), jurisconsulte, juge de la cour commune d'Embrun 4 juin 1367), et suivant acte extrait par Jacques Barthélemy, notaire, des minutes de Jean *Remirandi*. Ladite sentence est rendue à la requête d'Isnard *de Bolhio*, habitant d'Embrun, à qui la susdite maison avait été revendue. Témoins : maîtres Mondon d'Eymonet, Guillaume Chabrand, Raymond Taxil, notaires, et Vincent Bermond, chanoine. Me Mathieu Fasy (*Fasii*), citoyen d'Embrun, notaire de la cour commune, 10 juin 1393. — Promesse par Étienne Roux (*Ruffi*), du Puy-Saint-Eusèbe, au chapitre d'Embrun, de lui payer 6 florins d'or, moitié de la somme de 12 florins 1/2, que Mariette, femme de Jean Giraud, avait naguère léguée au clergé de N.-D. d'Embrun pour son anniversaire, lequel devait se célébrer le lendemain de la Fête-Dieu (*in crastinum festi Xpisti, quo debet celebrari*), et constitution d'hypothèque des 6 autres florins sur un champ de quatre setérées, sis audit Puy-Saint-Pierre, lieu dit à l'Ormeau *(ad Ulmum)*. Présents : Antoine *Cayre*, Guigues *Macelleri*, Rodulphe *Laurencii*, Félix *Milhasse*, Guillaume *de Ruffo*, François *Perone*, Étienne *Borelli* et Antoine *Fache*, chanoines. Embrun, église de N.-D., devant la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, 6 juin 1400. Extrait des minutes de Jacques Barthélemy par Pierre Barthélemy, notaire, sur l'ordre de Jean Bonnet, bachelier ès droits, juge de la cour commune d'Embrun.

G. 191. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin.

1403-1414. — Anniversaires, pensions, etc. — Vente, déguisée sous le nom d'échange, suivant laquelle André Blanchard, d'Embrun, cède à Jean Raynaud, marchand, de ladite ville, un pré sis au lieu dit Sous-le-Roc (*subtus Rupem*), confrontant les prés de la chapellenie d'Étienne Balp (*Balbi*), des héritiers de maître Jean Philip, de Guigues *Macellarii*, archidiacre, et de Pierre Gautier, et sur lequel est imposée une pension de 4 sous viennois en faveur de N.-D. d'Embrun, moyennant un quart de chandelles (*quarteyronum candellarum*) et 12 florins, pour plus-value. Témoins : Étienne Brunel, chapelain d'Embrun, Guillaume Bompar dit Clerc (*Bomparis, alias Clerici*), du Coin, hameau de Saint-Sauveur, près Embrun (*de Cogno, foresto Ebreduni*). Me Raynaud *de Ruffo*, notaire, 28 juin 1403. Extrait par Jacques Sigaud, clerc, notaire, par ordre de Jean *Franconis*, official, et de Jean d'Eymonet, juge de la cour commune. — Bail emphytéotique par le chapitre d'Embrun à Jean Bonabel, de Châteauroux (*Johanni Bonabelli, de Castrorodulpho*), d'un terrain vague (*quoddam erme ruynosum et sterile*), sis sur le territoire dudit Châteauroux, lieu dit *ad Merdansonum*, confrontant le champ dudit Bonabel et celui des anniversaires de N.-D. d'Embrun, moyennant la pension annuelle de 3 sous viennois au profit desdits anniversaires, payables à la Toussaint. Présents : Antoine *Cayre*, sacristain, Antoine *Fache*, chantre, Guigues *Macellarii*, archidiacre, Vincent Bermond, Félix *Milhasse*, chanoines de l'église métropolitaine d'Embrun (*sancte metropolitane ecclesie Ebredunensis*). Témoins : Jean *Roy* et Hugues *Fulconis*, chapelains, Bernard Blanc (*Albi*), familier (*familiaris*) de l'archevêque d'Embrun, Pierre Blanc (*Albi*), clerc, de Molines-en-Queyras (*de Molinis, Ebredunensis diocesis)*. Me Étienne Borrel, de Savines, notaire. Embrun, dans l'église de N.-D. (*infra ecclesiam pontificalem*), devant la chapelle de Ste-Marie-Madeleine, où les assemblées capitulaires se tiennent ordinairement (*in sedibus ubi capitulum celebrari consuevit*), 17 mai 1404. — Reconnaissance passée, à la requête d'Étienne Brunel, chapelain, baile, procureur et administrateur de la maison de chanonge d'Embrun (*domus canonie Ebreduni*), par frère Jean *Fabri*, commandeur et recteur de l'Aumône inférieure dudit Embrun *(frater Johannes Fabri, ut magister et rector helemosine inferioris de Ebreduno)*, d'un moulin, sis sur le territoire d'Embrun, lieu dit au Saint-Esprit(*ad Sanctum Spiritum*), confrontant le jardin de Jacques *Macellarii*, la vigne des héritiers d'Étienne Raymond et le chemin public, moyennant une pension de 4 sous viennois payables à la Toussaint et la mouture de la susdite maison de chanonge. Témoins : Antoine Chaffard, d'Embrun, Giraud Ranguis et Pierre Salva, de l'Étroit de Baratier (*de Strictu de Baraterio*). Me Blaise *Tubeyrenchi*, d'Embrun, notaire. Embrun, en l'église cathédrale (*infra ecclesiam cathedralem*), 14 février 1406/7 (*anno incarnationis*). — Reconnaissance au chapitre d'Embrun, par Jean Sarrasin, chapelain, d'une pension de 4 sous et 6 deniers viennois, pour l'anniversaire de noble Antoine Sarrasin (*nobilis*

Antonius Serraceni), son frère, qui avait imposé ladite pension sur une vigne, sise sur le territoire d'Embrun, lieu dit *Antraigues* ou Entre les eaux (*inter aquas*), confrontant les vignes de Bonabel Bonabel, des héritiers de maître Jacques Barthélemy, notaire, laquelle vigne avait été ensuite illégalement vendue par ledit Antoine Sarrasin, contre tout droit (*cum de jure non posset*). Présents : Antoine *Fache*, sacristain, Antoine Boyer (*Boerii*), chantre, Félix *Millasse*, Étienne Borrel, Jacques *de Steenhout*, Jean *Houbaut*, Nicolas *de Burgomalo*, Antoine d'Eymonet (*de Aymonetis*), et Antoine Arnaud, chanoines. Témoins : noble Sanche Loup, damoiseau (*nobilis Sanxius Luppi, domicellus*), maître Jean *Segardi*, notaire, habitant Embrun, tous deux familiers de l'archevêque Michel d'Estienne (*familiares... dom*[1] *M., Dei gracia Ebredun. archiepiscopi*). Me Étienne Borel, de Savines, notaire. Embrun, dans la cathédrale, devant l'autel de Ste-Marie-Madeleine (*Ebreduni, ante capellam beate Marie Magdalene, infra dictam pontificalem ecclesiam fundatam*), 15 juillet 1412. — Échange d'un champ, sis à Saint-Sauveur, lieu dit les Soubeyranes (*ad Sobeyranos*), confrontant le champ de Pierre *Rudenchi*, celui de Jacques Roman et le chemin public, par Antoine *Rudenchi*, de Champ-Rond, paroisse de Crévoux (*de Campo Rotundo, parrochie Crevolarum*) à Bertrand Jacques, du Coin, hameau de Saint-Sauveur (*de Cogno, foresto Ebreduni*), contre une charge de froment et 14 florins, chacun de 12 tournois d'argent. Ledit champ est grevé d'une pension de 5 deniers viennois au profit de N.-D. d'Embrun. Témoins : Jacques *Malini*, notaire de Sésane, en Piémont (*de Sesanna*), et Guillaume Martel, de Crévoux. Me Raymond *de Ruffo*, notaire. Embrun, 27 août 1412. Extrait par Jacques Sigaud, clerc, notaire, par ordre de Jean *Franconis*, official, et Jean d'Eymonet, juge de la cour commune d'Embrun. — Vente par Arnoux Raymond, drapier (*draperius*), d'Embrun, à maître Georges de Guras (*de Guratio*), Milanais, habitant d'Embrun, d'une vigne, achetée naguère de Marguerite, femme de Pons d'Eymonet, sise près d'Embrun, au-dessus de Saint-François (*super Sanctum Franciscum*), confrontant le champ de Pons Gontier, la vigne d'Étienne Salva et le ruisseau (*bedale*), et faisant une pension annuelle à la maison de chanonge (*domui canonie*) de 1 gros, moyennant la somme de 100 florins d'or, chacun de 12 tournois de monnaie courante. Témoins : Jacques *de Suco*, dit de Bologne (*de Bononia*), Jean des Fontaines, chirurgien (*de Fontanis, surgico*), habitant d'Embrun, Louis Garcin et Jacques Garcin, des Orres (*de Orreis*). Me Isoard Aymar, notaire. Embrun, maison de Raymond Arnoux, 24 février 1413/4 (*anno incarnationis*).

G. 192. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 4 feuillets; 1 pièce, papier.

1425-1438. — Anniversaires, pensions, etc. — Notes concernant l'église et le chapitre d'Embrun : le 8 mars 1430, Guillaume d'Eymonet, précenteur, et Étienne Salva, exécuteurs testamentaires de noble Pierre Reynaud, citoyen d'Embrun, donnent à l'église de N. D., pour la fabrique, tout le gage (*de gagio*) que ledit testateur s'était constitué ; Antoine Sauret, notaire. Les mêmes jour et an, ledit Étienne Salva donne aussi le gage de « *Tomasse* », femme dudit Pierre Reynaud ; de plus, le prévôt, le chapitre, le prieur des Baumes (*des Balmis*) et Jacques *Macellarii* approuvent l'appel à Avignon, au sujet du prieuré de Guillestre, interjeté par maître Claude Peyron ; Félix Bonafous, notaire. — État des sommes empruntées à Pierre Tubeyrenc pour une sépulture : pour acheter du pain, 3 gros ; pour 4 prêtres, 8 gros ; pour 5 prêtres et les clercs, le jour de la neuvaine, 10 gros ; pour viande de bœuf et de mouton, etc. Il est payé pour un habillement (*caligas, sotulares et pellisonium et capucium*), 4 florins 7 gros. Dépenses : pour la gale (*pro la ronia*), 5 gros ; pour une poule et une étrenne, 2 gros ; pour 4 aunes de drap pour un habit, 17 gros ; etc. (1430). — Extraits des minutes de maître Nicolas Marchand, notaire : Transaction entre maître Jean Gale, notaire, et Jeanne, sa femme, d'une part, et Martin Garnier, chapelain, et Jean, son frère, de l'autre, au sujet d'une lampe d'argent, dont la façon était de 30 florins : les arbitres décident que chaque partie payera 15 florins, 13 mai 1438. — Vente par Guillaume Alhaud, chapelain, à Jacques *Massellarii*, chanoine et sacristain d'Embrun, d'un pré de la grandeur d'environ 8 chenevières (*pratum continens circa octo chanaberia*), sis à l'Étang (*ad Stagnum*), ayant le pré d'Étienne *Agni* en tête, celui de Jean Raymond dit *Polas* au pied, le pré de Jacques Gale au couchant, et le pré de Claude Élions, notaire, au pied ; ledit pré chargé d'une pension de 12 sous viennois en faveur de la chapellerie de Ste-Croix, dont est recteur Syffred Terasse (*Teracii*), de Seyne, 19 déc. 1436. — Quittance de 25 florins donnée par le chapitre à Brunet Olivier, de Châteauroux, héritier universel de noble Delphine, femme de noble Hugues Bérard, le vieux, dudit Châteauroux, laquelle avait donné cette somme, par testament, à N.-D. d'Embrun pour la fondation d'un anniversaire, 12 mai 1431. — Arrentement par le chapitre d'Embrun à Jacques Taxil, dit *Stion*, et à Simon, son fils, d'un herme (*ermi*), sis audit Saint-André, lieu-dit *Al Noyeret*, moyennant 9 deniers viennois de pension, 29 avril 1429. — Reçu par le chanoine Jean de Rognes (*de

Rognis) au susdit Brunet Olivier, des 25 florins legués par noble Delphine, noble Claude de Rognes, son frère, lui servant de caution, avec obligation prise par ledit chanoine de faire un anniversaire chaque année le lendemain de la fête de saint Luc (19 octobre), 14 mai 1431. — Achat par le chapitre d'une pension de 18 gros sur certains immeubles de Jean et Claude Michel, d'Espinasses (*de Spinaciis*), au profit de l'âme de Hugues de Genas (*de Genasio*), ancien chanoine d'Embrun, 16 déc. 1430. — Acte de vente par Jacques Bourgeron (*Borgeroni*), précenteur, à noble Claude de Rognes : d'un champ sis au territoire d'Embrun, lieu dit *in Peyrereto*, ayant la vigne de la chapellenie de Ste-Croix et le pré d'Étienne Salva, dit Gaillard, au pied ; et d'un verger sis au Chafaud (*ad Chafalcum*), à côté du pré de Me Claude Élions, notaire, moyennant la somme de 25 florins, pour un anniversaire en faveur de Catherine, veuve d'Arnoux Berland (*Berlandi*), notaire, mère dudit précenteur, conformément à son testament, reçu par Me Antoine Dalmas, notaire ; 25 sept. 1432. — Obligation par noble Gabriel Agnel (*Agni*), de Châteauroux, de payer une pension de 5 florins pour un anniversaire, 3 juin 1429. — Acquisition d'une pension de 3 florins pour les anniversaires de Raymond Babot et Rodulphe Boutin (*Botini*), moyennant 50 florins reçus de Pierre Vachin (*Vachini*), barbier (*barbitonsoris*), et hypothéqués sur le domaine d'Antoine Garnier, des Orres (*des Orreis*), 17 août 1438. — Acquisitions par le chapitre : de Sandron Gautier, d'une pension de 3 florins, imposée sur un pré sis sous le Roc (*subtus Rupem*), sur une maison, située à Embrun, paroisse de Saint-Donat, à côté de la maison d'Andrée Chabassol et de celle de Jacques *Macellarii*, et sur une vigne sise *in Chardoirenchtis*, 8 février 1431 (v. s) ; — de Jean *de Rusco*, chapelain, d'une pension pour l'anniversaire d'Antoine Marcellin, des Orres, moyennant 25 florins payés par Jean Peys (*Peysii*), de St-Sauveur, et reconnus par ledit chapelain, sur un jardin, sis à Embrun, sur le bord du Roc, 30 juin 1438. — Reconnaissance par noble Gabriel Agnel, de Châteauroux, fils et héritier de noble Darius, d'un anniversaire pour l'âme de Marguerite, femme d'Étienne Motet, 1er juin 1435. — Achat par Jacques Bourgeron, chapelain, procureur du chapitre, de Guillaume Crochet, cordier, d'Embrun, d'une pension pour l'anniversaire de Catherine, veuve d'Arnoux Bertrand, notaire, imposée : sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Donat, sur une vigne à Riouclar (*ad rivum clarum*), confrontant l'herme de la confrérie de Saint-Léger (*juxta erme confratrie Sancti Leodegarii*), sur une autre vigne à Saint-Pierre de Chadenas (*sitam apud Sanctum Petrum de Capdenacio*), et ce, moyennant l'argent reçu de noble Claude de Rognes, 20 janv. 1434. — Décision prise par le chapitre, dans son assemblée de la Toussaint 1428, qui enjoint au procureur des anniversaires d'exiger 7 sous viennois d'Étienne Salva, chapelain, 4 nov. 1428. — Achat, par le chapitre, de Claude Lambert et d'Agnès, sa femme, d'une pension de 16 gros, sur leur maison, sise à Embrun, paroisse de Ste-Cécile, à côté de la maison de Boscodon (*juxta domum de Boscodono*), et sur une vigne, sise à Riouclar, 9 juin 1425. — Accord du chapitre avec noble Pierre de Rognes, héritier de Catherine, sa femme, fille d'Antoine Raymond, le vieux, marchand drapier, d'Embrun ; le chapitre reçoit 300 florins dont 200 pour un anniversaire et 100 pour d'autres œuvres, 13 nov. 1425. — Reconnaissance d'une pension de 4 florins, chaque florin compté pour 15 gros de monnaie pontificale d'Avignon ou royale de Provence, passée par dame Bellette de Pontis, veuve d'Humbert Boyer, licencié ès lois, et reconnue par elle sur sa maison sise en la paroisse de Saint-Martin (*in parrochia Sancti Martini*), 7 juin 1426.

G. 193. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1394-1441. — Chapelles, chapellenies, etc. — Minute d'un contrat d'échange passé entre Pierre *Horelli*, peintre, habitant d'Embrun (*magistrum Petrum Horelli, pictorem, habitatorem civitatis Ebreduni*), procureur de Humbert *Meyardi*, chanoine de l'église de Saint-André de Grenoble et recteur d'une chapellenie fondée en l'autel de St-Marcellin de l'église de Notre-Dame d'Embrun, d'une part, et Antoine Raymond, marchand de drap (*draperius*) d'Embrun, au sujet de certaines vignes sises au terroir d'Embrun, lieu dit *al bas Nautosdoyra*, près du jardin de Jean Marcellin, de Crévoux, de celui de maître Étienne Giscle, de celui des héritiers de maître François Baile, médecin (*phisici*) ; présents et approuvant : Michel, archevêque d'Embrun, Guigues *Macellari*, archidiacre, Vincent Raymond, Antoine Cayre, G. Fulcon et Antoine Fache, chanoines d'Embrun ; Antoine Motet, juspatron de la susdite chapellenie. Embrun, palais archiépiscopal, dans la chambre des tapisseries (*in camera paramenti*), 24 déc. 1394. — Copie de la procédure canonique faite, sur l'ordre de Martin, cardinal du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, par Michel, archevêque d'Embrun, qui affecte tous les biens délaissés à Avignon ou ailleurs par Raoul Laurent, chanoine d'Embrun et de Sisteron, et protonotaire apostolique (*litterarum apostolicarum scriptorem*), mort *ab intestat*, à la dotation de trois chapellenies fondées par ledit Raoul Laurent dans la chapelle de Saint-

André, en l'église de Notre-Dame d'Embrun [1]. Ces trois chapellenies avaient été attribuées par le fondateur à Antoine Audibert, à Antoine *Stivi* et à Pierre Aragon (*Aragoni*). Ils devaient chanter chaque jour la messe (*in capella predicta, in qua ordinavit perpetuo et omni die missam cum nola sive cantu celebrari*), 28 nov. 1403. — État de l'emploi de la somme de 100 florins retirés par Pierre Audibert de Jean *Ralherii* et par lui employés pour les chapellenies de Raoul Laurent : à Gaillard de l'Église-Neuve (*domino Galhardo de Nova ecclesia*), 70 fl.; au chapitre, pour les chapelains desd. chapellenies, 25 fl., etc. Approbation du chapitre. Embrun, *ante cappellam beate Marie Magdalene*, 13 mai 1412. — Inventaire des biens dépendant de la chapellenie fondée par feu Étienne Calandre, rédigé par le chapelain Jacques Fache : une maison, sise à Embrun, paroisse Sainte-Cécile, près de la maison d'Antoine *Paris*, de Baratier, de celle de Guillaume Sallon et de la grange du monastère de Boscodon ; dans laquelle il y a : un petit banc (*banchiam*), une marmite de peu de valeur (*cucupendium*), un vieux pétrin (*unam mayt antiquam*), un pressoir à pierre (*torcular munitum arbore et lapide*), divers tonneaux (*vas ad reponendum vinum tenoris XII sestariorum vel circa... ; aliud vas*) ; « *item unam sagoniam quasi novam;* » deux vieux chenaux (*duas chanalles antiquas*). De plus, une vigne à Serressault (*ad serrum Saut*), au-dessus de Riouclar (*rivum Clarel*) ; une autre vigne à la Gardette (*ad Gardetam*) ; un champ sis aux Traverses (*ad Traverssias*), avec deux noyers (*cum duabus nucibus*), 6 février 1419/20. — Triple monitoire de *P. Peperini*, official d'Embrun, qui enjoint au curé de Seyne de payer cinq florins dus à Durand Arnaud, chapelain de la chapellenie fondée par feu maître Durand Arnaud, à l'autel de Notre-Dame de Nazareth, en l'église de Seyne : 29 mars, 10 avril et 30 juillet 1421. — Quittance de 3 florins donnée par Antoine Bonabel, à noble Georges de Montorsier, pour la célébration de messes pour l'âme de Pierre Reynaud, et de 1 florin, par Étienne Brunelli au même pour le même motif, 26 juin 1424. — Reçu de 18 gros donné par Jacques Marie à Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), chanoine d'Embrun, pour le service annuel de la chapellenie de Guillaume de Montorsier, 10 juin 1428. — Collation, par le chapitre d'Embrun, de la chapellenie de Saint-Georges, fondée par noble Antoine Sarrasin (*Sarraceni*), citoyen d'Embrun, et sur la présentation de noble Jean de Gombert, de Sisteron, coseigneur de Dromon, de Briançon et d'Authon, et d'Antoinette, veuve de noble Louis de Navaisse, juspatrons, à noble François de Gombert, clerc, de Sisteron. Présents : Jacques Albert, prévôt, Jacques Macellarii, sacristain, Guigues Albert, chantre, Jean *de Rognis*, Simon Bignon, Guillaume *de Aymonetis*, Christophe du Bois, André Blanc, Jacques *de Aymonetis*, chanoines d'Embrun, et Jean, archevêque, prince d'Embrun, tricamérier impérial. Témoins : Nicolas Albert, clerc d'Embrun, et Pierre *Chanonci*, d'Embrun. Durand Arnaud, notaire impérial et secrétaire du chapitre. Embrun, maison de chanonge (*in aula domus canonie*), 21 février 1441 (pris à Noël).

[1] Voir, ci-dessus, le n° G, 189.

G. 194. (Cahier.) — In-fol., oblong, 35 feuillets, papier.

1452-1460. — Succession de Guigues Albert, chantre. — Mémoire des actes faits par Pierre et Nicolas Humbert, chapelains, procureurs de Martin Albert, recteur de la chapellenie fondée par Guigues Albert, chanoine et chantre de l'église d'Embrun, sous le titre de Saint-Laurent en l'an 1452 : le 19 déc. une chambre louée pour deux mois, pour y déposer le mobilier (*frodium*) dudit chanoine Albert, 4 gros; une clef, 14 patacs ; un dîner, 10 pat. (f° 3); lettres de tonsure de Guillaume Albert, fils de maître Jacques, 4 florins ; à Mathieu Albert, pour l'autorisation de la chapelle fondée par Guigues Albert, 2 ducats ; en juin 1453, pour mettre les habits du défunt à l'air, afin de les préserver des vers (*quando portavimus pannos et vestes ad ponendum in aura, propter tyneas*), 3 pat. (f° 4) ; le 22 sept., mise à l'encan du mobilier susdit, sans rien vendre (*in quo nichil vendidimus*) ; le 18 juin 1454, payé à Antoine Tourniaire (*Tornatoris*), recteur de la chapellenie fondée par P. Guibert, chapelain, pour le service de la maison de Sainte-Cécile, 23 gros (f° 4 v°). — Inventaire des biens de Martin Albert, dressé par Me Guigues Garcin, notaire (f° 8) : table avec bancs (*cum scandetis*) ; corbeille pour les noix (*feysanatam nucum*); trois mortiers de pierre, deux couvertures blanches listées de noir (*duas flassatas albas, barratas nigro*); deux chauffelits (*chafuox*) neufs, achetés par le prieur des Baumes (*de Balmis*) au prix de 25 gros; un grappin (*grapa*) en fer (f° 8) ; un support pour tenir les chandelles (*duelham ad tenendum candelas*) ; un buffet neuf muni de sa serrure, acheté par André Émé pour 4 fl. 8 gr. ; un baril (*barrale*) appelé *vineygrier*; une *tarnoyra* ; un cuvier ; deux petits coffres ou arches; des rideaux (*cortinas*) et un ciel de lit (f° 8 v°) ; une racloire (*resdoyram*) ; un pétrin (*mayt*), un chandelier de bois, cinq hachettes (*ligones sive aychetas*); une table (*mensam cum vernellis*); un bouclier (*bloquerium sive clipeum*) ; une lampe (*unam grelhiam ferri pro*

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (f° 9); une armoire (*armarium sive dreysour*); une ceinture de laine (*fayseam laneam*); un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*); une écumoire (*culheriam pertusatam*); deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres; une caisse (*cayssam sive archam bassam*); un baril (*barrale sex cartaletorum*); une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (f° 9 v°); un entonnoir (*embut*); un baquet (*brochetum octo pithalphorum*); 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (f° 10) ; un tapis; un épieu de chasseur (*venabulum*); un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (f° 10 v°) ; un trélis (*treslicium sive varra*); un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*); deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (f° 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*); trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*); une poêle de cuivre ; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*); deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (f° 11 v°); un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*); trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*); deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (f° 12); 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*); 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fusle pictam*) ; trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (f° 14 v°); une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*); deux frocs (*frochias*); deux scies (*seras*); deux tasses d'argent; deux cuillers d'argent; une ceinture d'argent (f° 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet; une coiffe de femme (*capucium mulieris*); un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*); un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*); une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio*) ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*); une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (f° 13 v°) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (f° 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiqum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche; une boite à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictte*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (f° 14 v°). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*); un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*); un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJ^{or} cuspidibus*) (f° 15); une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilotas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*); un (*bernart*; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*) ; un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*); dans une bourse huit boutons d'argent (f° 15 v°) ; sept anneaux d'argent; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*); un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*); des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (f° 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (f° 16 v°). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (f° 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (f° 13 v°); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. Me Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (f° 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (f° 19 v°); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (f° 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (f° 20 v°); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarti*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (f° 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Èlions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezele*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (f° 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (f° 22 v°); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (f° 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confèsse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons. Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ile est, per mi Peyron d'Eymonet* (f° 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (f° 27 v°). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (f° 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (f° 28 v°); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (f° 9); une armoire (*armarium sive dreysour*); une ceinture de laine (*fayseam laneam*); un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*); une écumoire (*culheriam pertusatam*); deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres; une caisse (*cayssam sive archam bassam*); un baril (*barrale sex cartaletorum*); une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (f° 9 v°); un entonnoir (*embut*); un baquet (*brochetum octo pithalphorum*) ; 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (f° 10) ; un tapis; un épieu de chasseur (*venabulum*); un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (f° 10 v°) ; un trélis (*treslicium sive varra*); un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*); deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (f° 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*); trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*); une poêle de cuivre ; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*); deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (f° 11 v°); un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*); trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*); deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (f° 12); 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*); 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fuste pictam*) ; trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (f° 14 v°); une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*); deux frocs (*frochias*); deux scies (*seras*); deux tasses d'argent; deux cuillers d'argent; une ceinture d'argent (f° 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet; une coiffe de femme (*capucium mulieris*); un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*); un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*); une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio)* ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*); une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (f° 13 v°) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (f° 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiquum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche; une boite à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictle*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (f° 14 v°). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*); un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*); un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJ^{or} cuspidibus*) (f° 15); une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilotas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*); un *bernart*; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*) ; un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*); dans une bourse huit boutons d'argent (f° 15 v°) ; sept anneaux d'argent; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*); un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*); des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (f° 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (f° 16 v°). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (f° 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (f° 13 v°); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. M° Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (f° 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (f° 19 v°); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (f° 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (f° 20 v°); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarii*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (f° 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Èlions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezele*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (f° 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (f° 22 v°); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (f° 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confesse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons· Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ile est, per mi Peyron d'Eymonet* (f° 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (f° 27 v°). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (f° 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (f° 28 v°); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (f° 9); une armoire (*armarium sive dreysour*); une ceinture de laine (*fayseam laneam*); un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*); une écumoire (*culheriam pertusatam*); deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres; une caisse (*cayssam sive archam bassam*); un baril (*barrale sex cartaletorum*); une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (f° 9 v°); un entonnoir (*embut*); un baquet (*brochetum octo pithalphorum*) ; 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (f° 10) ; un tapis; un épieu de chasseur (*venabulum*); un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (f° 10 v°) ; un trélis (*treslicium sive varra*); un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*); deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (f° 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*); trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*); une poêle de cuivre; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*); deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (f° 11 v°); un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*); trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*); deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (f° 12); 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*); 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fuste pictam*); trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (f° 14 v°); une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*); deux frocs (*frochias*); deux scies (*seras*); deux tasses d'argent; deux cuillers d'argent; une ceinture d'argent (f° 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet; une coiffe de femme (*capucium mulieris*); un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*); un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*); une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio*) ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*); une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (f° 13 v°) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (f° 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiqum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche; une boîte à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictte*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (f° 14 v°). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*); un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*); un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJ^or cuspidibus*) (f° 15); une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilotas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*); un *bernart*; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*); un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*); dans une bourse huit boutons d'argent (f° 15 v°) ; sept anneaux d'argent; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*); un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*); des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (f° 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (f° 16 v°). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (f° 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (f° 13 v°); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. Me Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (f° 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (f° 19 v°); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (f° 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (f° 20 v°); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarii*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (f° 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Élions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezete*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (f° 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (f° 22 v°); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (f° 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confesse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons. Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ite est, per mi Peyron d'Eymonet* (f° 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (f° 27 v°). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (f° 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (f° 28 v°); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (f° 9); une armoire (*armarium sive dreysour*); une ceinture de laine (*fayseam laneam*); un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*); une écumoire (*culheriam pertusatam*); deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres; une caisse (*cayssam sive archam bassam*); un baril (*barrale sex cartaletorum*); une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (f° 9 v°); un entonnoir (*embut*); un baquet (*brochetum octo pithalphorum*) ; 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (f° 10) ; un tapis; un épieu de chasseur (*venabulum*); un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (f° 10 v°) ; un trélis (*treslicium sive varra*); un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*); deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (f° 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*); trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*); une poêle de cuivre ; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*); deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (f° 11 v°); un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*); trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*); deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (f° 12); 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*); 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fuste pictam*) ; trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (f° 14 v°); une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*); deux frocs (*frochias*); deux scies (*seras*); deux tasses d'argent; deux cuillers d'argent; une ceinture d'argent (f° 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet; une coiffe de femme (*capucium mulieris*); un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*); un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*); une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio*) ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*); une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (f° 13 v°) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (f° 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiqum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche; une boîte à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictte*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (f° 14 v°). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*); un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*); un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJ^or cuspidibus*) (f° 15); une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilotas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*); un *bernart*; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*) ; un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*); dans une bourse huit boutons d'argent (f° 15 v°) ; sept anneaux d'argent; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*); un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*); des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (f° 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (f° 16 v°). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (f° 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (f° 13 v°); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. M° Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (f° 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (f° 19 v°); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (f° 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (f° 20 v°); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarii*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (f° 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Èlions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezete*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (f° 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (f° 22 v°); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (f° 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confesse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons· Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ite est, per mi Peyroñ d'Eymonet* (f° 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (f° 27 v°). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (f° 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (f° 28 v°); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (fº 9); une armoire (*armarium sive dreysour*); une ceinture de laine (*fayseam laneam*); un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*); une écumoire (*culheriam pertusatam*); deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres; une caisse (*cayssam sive archam bassam*); un baril (*barrale sex cartaletorum*); une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (fº 9 vº); un entonnoir (*embut*); un baquet (*brochetum octo pithalphorum*); 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (fº 10) ; un tapis; un épieu de chasseur (*venabulum*); un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (fº 10 vº) ; un trélis (*treslicium sive varra*); un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*); deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (fº 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*); trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*); une poêle de cuivre ; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*); deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (fº 11 vº); un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*); trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*); deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (fº 12); 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*); 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fuste pictam*) ; trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (fº 14 vº); une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*); deux frocs (*frochias*); deux scies (*seras*); deux tasses d'argent; deux cuillers d'argent; une ceinture d'argent (fº 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet; une coiffe de femme (*capucium mulieris*); un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*); un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*); une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio)* ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*); une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (fº 13 vº) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (fº 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiqum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche; une boite à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictte*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (fº 14 vº). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*); un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*); un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJ*[r] *cuspidibus*) (fº 15); une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilotas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*); un *bernart*; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*); un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*); dans une bourse huit boutons d'argent (fº 15 vº) ; sept anneaux d'argent; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*); un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*); des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (fº 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (fº 16 vº). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (fº 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (fº 13 vº); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. Mº Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (fº 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (fº 19 vº); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (fº 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (fº 20 vº); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarii*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (fº 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Èlions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezete*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (fº 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (fº 22 vº); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (fº 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confesse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons· Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ite est, per mi Peyron d'Eymonet* (fº 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (fº 27 vº). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (fº 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (fº 28 vº); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

illuminando) ; *unum parvum chaminale* ; un matelas ; une cassette (*una parvam capsam cum clave ad tenedum peccunias*) ; trois planches de sapin (*de sap*) (f° 9) ; une armoire (*armarium sive dreysour*) ; une ceinture de laine (*fayseam laneam*) ; un baquet pour le vin (*gerllam vinatoriam*) ; une écumoire (*culheriam pertusatam*) ; deux pots en terre (*dolia terre*) tenant ensemble 25 livres ; une caisse (*cayssam sive archam bassam*) ; un baril (*barrale sex cartaletorum*) ; une grande arche de hêtre (*archam magnam de falgu*) qui est dans la prévôté (f° 9 v°) ; un entonnoir (*embut*) ; un baquet (*brochetum octo pithalphorum*) ; 14 douves de mélèze (*doyas novas de melse*) ; un lit à la cuisine (*in focanea*), un autre *in parvo paradiso* ; une chaise (*cathedram frachissam*), une couverture de poil blanc (f° 10) ; un tapis ; un épieu de chasseur (*venabulum*) ; un bâton ferré (*bordonum ferratum*) ; un fer pour tendre les balistes (*instrumentum ferreum ad tendendum balistam*) ; deux carquois (*duas pharetras sive carcays*) ; trois épées ; deux carreaux rouges (f° 10 v°) ; un trélis (*treslicium sive varra*) ; un habit gris, presque blanc, doublé de peau de renard, avec parements de marmottes (*de martres*) ; autre habit gris obscur, doublé de peaux de lapin, avec parements d'écureuils (*de scurollis*) ; autre habit bleu (*de percico*), doublé de trois peaux d'agneaux blancs ; un tableau rond en bois (*discum fusteum depictum*) ; deux miroirs (*specula*) ; deux ornements sacerdotaux complets, dont un donné à la chapelle de Sainte-Anne, et l'autre à la chapelle de Saint-Laurent ; un mortier en métal pour piler les épiceries ; trois grands chaudrons de cuivre (*cacobos eris*) et deux petits (f° 11) ; un lavabo en métal ; trois broches (*veruta sive astes*) ; trois marmites de cuivre (*olas cupri*) ; deux bouilloires (*scalfatoria*) ; une poêle de cuivre ; une cuillère de cuivre (*cassiam*) ; deux *grelhia*, une lèchefrite (*lichefrea*) ; deux chauffe-lits (*branderia parva duo sive chaffuocs*) ; une bassine (f° 11 v°) ; un grand vase d'étain (*magnam cymaysiam stangni sive pitalphum*) ; quatre aiguières (*ydrias sive aqueyrias stangni*) ; trois candélabres ; trois cuillers (*cloqueria*) ; un bénitier d'étain (*benecherium*) ; deux couteaux de cuisine (*duos gladios coquine*), deux plats (*platellos*) d'étain (f° 12) ; 11 écuelles d'étain avec la queue (*cum manelhis*), 8 assiettes (*scutellas stangni largas*) ; 3 plats (*scutellonos rotundos*) ; une boîte peinte en bois (*boyssiam fuste pictam*) ; trois salières d'étain ; cinq grands plats d'étain (f° 14 v°) ; une chaise de paille (*cathedram de palea*) ; dix nappes (*mapas*), 5 essuie-mains (*terzoria sive toalhonos*) ; deux frocs (*frochias*) ; deux scies (*seras*) ; deux tasses d'argent ; deux cuillers d'argent ; une ceinture d'argent (f° 13) ; un capuchon rouge ; un autre violet ; une coiffe de femme (*capucium mulieris*) ; un fourreau avec deux épées (*unam vaginam ubi sunt duo gladii, ponchonum et forchetam*) ; un autre avec deux épées ayant le manche en buis (*manegatis de boycio*) ; un sac (*saccum sive tasca*) ; une grande arche (*archibancum longum novum, clavatum*) ; un poids (*balanciam cum scandalhio*) ; un panier avec de la ferraille (*panerium rotondum album cum ferratalhiis*) ; une aiguière (*eyguederia*), deux candélabres en cuivre (f° 13 v°) ; divers manuscrits (*libros plures scriptos*) non inventoriés et enfermés dans une petite caisse neuve ; une table avec tapis au-dessus (*flossata que erat desuper*) ; une arche au pied du lit fermée à clef (*clavata fortiter*), avec des objets de la cure : des livres, des calices et autres choses remises au recteur de la chapellenie de Saint-Laurent (f° 14). Dans une armoire placée devant le siège du chantre : un journalier déjà ancien et effacé en divers endroits, à l'usage de l'église d'Embrun (*jornalerium quasi antiqum, quod perdit litteram in multis passibus, ad usum ecclesie Ebredunensis*) ; un processional assez bon, couvert en peau blanche ; une boîte à hosties en fer blanc (*repositorium hostiarum de ferro albo*), etc. A Savines : un tonneau tenant 16 setiers ; deux tableaux ; une caisse avec quatre flèches (*sagictte*) ; 2 casques (*salatas*) ; un bonnet noir de velours (f° 14 v°). Dans la maison neuve, le 5 janvier 1453/4, on trouve : deux tasses d'argent ; deux barils (*barralia*), une mesure (*eminale*), 4 cuviers ; un pot (*picherium*) ; un entonnoir (*embut ad implendum vasa*) ; deux surplis (*superplicia*) ; un froc (*frochiam*), sept peaux de lapin préparées ; deux lunettes d'argent avec leur étui (*duo bericuli de argento cum repositorio*) ; un anneau d'argent avec une pierre ; un sceau en argent aux armes de Guigues Albert ; un cure-dent d'argent avec quatre lancettes (*curatorium dentium argenti cum IIIJᵒʳ cuspidibus*) (f° 15) ; une grande cuillère pour travailler la cire (*cassiam magnam ad operandum ceram*) ; une autre *ad facendum bilolas*) ; un ressort (*quedam molle ferree sive mollas*) ; un *bernart* ; un tamis (*una sea ad transmigrandum farinam*) ; un van (*cribrum sive van*) ; une feuille en fer pour faire les tourtes (*una folhia ferri ad faciendum tortas*) ; le livre de raison de maître Jacques Albert ; un mouchoir (*mocherium*), deux grands voiles pour les veuves (*duo grossa vela nova pro mulieribus viduis alias d'Autun*) ; dans une bourse huit boutons d'argent (f° 15 v°) ; sept anneaux d'argent ; deux crochets en argent (*duo crochete argentee pro vestibus*) ; un chapelet en argent avec une médaille de la Vierge (*unum tercentum argenteum insignitum ymaginis Virginis Marie*) ; des chapeaux ou coiffes de femme (*coyffe sive capelli de-*

tela pro mulieribus); une quantité de perles; un peigne en ivoire; une couverture de lit de serge rouge (*de sargia rubea*); une ceinture de soie noire garnie d'argent; un poignard (*unus gladius lateralis garnitum de argent*); une marmite (?) en fer pour travailler la cire (*fogueyronum ferri pro cera operanda*). Dans la maison de noble Jacques Albert : 14 serviettes (*serviete sive tersoria*), 2 nappes (*tohalhoni operati de persico*), trois nappes longues (*longerie*) (f° 16), 12 volumes manuscrits, en papier et parchemin, relatifs à la grammaire, à la logique et à la philosophie (*XII libri tam in papiro quam in pergameno, gramaticales, logicales et philosophales*); une arche à deux compartiments (*cum duobus meanis*), etc. Objets en argent estimés par Syffred du Bourg : deux tasses d'argent, une ceinture d'argent, etc. (f° 16 v°). — Reçus donnés à Nicolas et Pierre Humbert, chapelains, chargés du soin des biens de Guigues Albert, chantre : de 4 gros 1/2, par *Jaronis*, pour le sceau de feu Guillaume Albert, neveu dudit Guigues, 12 janv. 1452/3; — d'un matelas, par Catherine, femme de Leonet Garcin, pour un legs, 22 janv. (f° 18); — d'une ceinture de soie rouge, avec crochet et fermoir d'argent (*clavis argentee, bloca*) par Jacques de Aymonetis (qui signe *Jacobus Deymonet*), chanoine d'Embrun, 13 févr.; — de 14 florins, par Antoine Reynaud, chapelain, pour legs, 29 févr.; — de 20 flor. par Jean de Aymonetis, pour dettes, 7 mai; — de 8 flor. par Antoine Mathieu, 16 mai (f° 13 v°); — de 9 fl. 6 gr. (chaque florin valant 12 gros du Pape), par Lazare *de Y[m]bertis*, docteur ès-arts et en médecine, résidant à Embrun, pour avoir soigné feu Guigues Albert, chanoine d'Embrun, son frère et sa belle-sœur, 9 mai 1453; — de 8 gros, par Laurent Gaudissart, procureur du susdit Lazare; — d'une chasuble, une aube, un amict, une étole, un manipule et un cordon, par Pierre Marronis junior, pour legs fait à Michel, son fils, recteur de la chapellenie de Sainte-Anne, fondée en l'église Saint-Pierre. Témoins : Guillaume Émé et Bernard Albert. Me Jacques Barthélemi, notaire, 13 juin 1453 (f° 19); — de 4 flor. reçus en argent et en blé, par Antoine Mathieu, clerc, de Vars (*de Varcio*), protégé (*familiaris*) dudit Guigues Albert (f° 19 v°); — d'un lit avec son ciel par noble Mathieu Albert, d'Embrun, pour legs. Embrun, près de la boutique de noble Pierre Chabassol. Témoins : Guillaume Lobet, d'Embrun, 10 sept.; — d'un matelas avec coussin, deux couvertures, un mortier, un plat d'étain, par Jean *de Marcosio*, peintre, tant pour une peinture que pour un legs de 10 flor. fait par led. Guigues à Peyrone, sa nièce, femme dudit, peintre, 14 déc. 1453 (f° 20). — Compte relatif: à 84 setiers de vin vendus à Christophe du Bois (*de Bosco*), official, 35 florins 2 gros, 20 déc. (f° 20 v°); — à deux tonneaux contenant environ 100 setiers de vin, vendus à Jean *Macellarii*, sacristain, 9 flor., 28 févr. 1454/5; — à la neuvaine de Jacques Albert, frère dudit Guigues, pour laquelle il est payé 2 fl. (f° 21). — État des sommes dues ou léguées par Guigues Albert, et payées pour lui : à Peyrone, sa nièce, femme du peintre [Jean *de Marcosio*], 10 fl.; à Antoinette, sa nièce, femme de Pierre Montgardin, 10 fl.; à Montarsine, sa nièce, femme de Marcellin Élions, de Chauvet, 10 fl.; à *Agnezete*, femme de Guillaume Reynaud, habitant à Chauvet, 15 fl.; à Guillelma, femme de Mondon d'Eymonet, 3 fl. et pour la vigne de Sainte-Marthe, 10 fl.; à la fille de Jean Eyriey (*Herigii*), coutelier, filleule dudit Guigues, 4 fl. (f° 23); pour la chappe de ce dernier, à l'église d'Embrun, 10 fl.; à Jean Baile, menuisier (*fusterii*), 15 gr.; à Syffred *de Burgomalo*, pour marchandises, 7 gr.; à Antoine Mathieu, clerc, son protégé (*familiaris*), 4 fl.; à Jean d'Eymonet, ancien juge, 2 ducats, à Lazare *de Humbertis*, médecin, 9 fl. 1/2 (f° 22 v°); à noble Mathieu Albert, pour réparer la maison neuve de la paroisse de Sainte-Cécile, 40 fl.; à la confrérie de Saint-Léger (*sancti Leodegarii*), pour viande (*ratione carnium*), 18 gr.; à Pierre Charriot, barbier, pour la barbe et la chirurgie (*ratione barbe et ratione surgerie*), 2 fl.; à maître Antoine Sauret, pour procédures, 30 gr.; à Gonet, médecin, pour médecines (mémoire), à Isnard Gautier, à Jean de Miolans (*de Meolano*), à Colin *Bouglenh* et à Antoine de la Villette, 10 f. (f° 23). — Quittance de 22 écus, en patois : *L'en mil IIIJc LX, e lo X de jun, confesse iou Peyron d'Eymonet d'aver agu des curours de Martin Albert, como hereter de Mons· Guigo Albert, so es a aseber vint et dous escus en que m'ero tengu lo d[ic]h Mons. Guigo, que iou li avio presta manualment, D'iecele XXII escus l'en quito, so es asaber per las mans de Mons. Peyro Humbert et de Mons. Nicolau Humbert. Ite est, per mi Peyron d'Eymonet* (f° 24). — Notes d'une vente : une épée (*gladium*) appelée *trenchaor*, 1 gr.; une cuillère de fer, 3 patacs; une candélabre de laiton, avec deux *duelhiis*, 1 gr. 1 pat.; un vase pour l'huile (*dolium olei*), 2 gr.; une cuillère en cuivre (*cassa eris*), 2 gr. 6 pat. (f° 27 v°). — Inventaire des biens appartenant audit Guigues Albert, trouvés le 24 octobre 1452 : lit, couverture blanche poilue; couverture rouge appelée *vana* (f° 28); poches (?) (*bogias*) anciennes avec camail (*camalhio*); bâtons appelés *suions*, avec un bourdon ferré; épée à deux mains; carquois plein de flèches; jupon (*gipponum*) rouge; manteau (*cappa*) de brunette (f° 28 v°); etc. (Couverture, en parchemin, contenant un fragment d'acte passé à Savines, *Sabine*).

G. 195. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1454-1478.— Chapelles, chapellenies, etc.— Double monitoire de l'official d'Embrun adressé à Antoine Faure (*Fabri*), co-curé de Notre-Dame d'Embrun, pour obliger Pierre Humbert et Nicolas Humbert, chapelains, agissant au nom de Martin Albert, recteur de la chapellenie de Saint-Laurent, fondée en l'église de Notre-Dame d'Embrun, à payer à maître Jean *de Marcosio*, peintre, des Crottes, la somme de 11 florins que ledit Martin Albert lui devait. Embrun, 14 et 22 juin 1454. — Copie d'une partie du testament de Guillaume *de Aymonetis* alias *d'Eymonet*, chanoine d'Embrun. Il fonde 22 anniversaires en l'église de Notre-Dame d'Embrun, qui seront célébrés le jour de la fête des Saints Vincent, Oronce et Victor (22 janvier), de Saint Blaise (3 février), le lendemain de l'Annonciation (26 mars), de la fête de Saint Marcellin (21 avril), de la fête de Saint Jean-Baptiste (25 juin), le jour de la fête de Ste Marie-Madeleine (22 juillet), le lendemain de l'Assomption (16 août), le jour de la Saint-Michel (29 sept.), le lendemain de la fête des Onze mille vierges, le lendemain de Sainte-Catherine (26 nov.), et les autres, à volonté ; et pour cette fondation, il lègue au clergé de l'église d'Embrun la somme de 1000 florins qui lui est due par ses neveux, fils de feu noble Aymonetus d'Eymonet. Une note ajoute que ledit testateur fonda encore une chapellenie, dont les juspatrons sont Pierre et Jean d'Eymonet. Me Guigues Garcin, notaire, 12 juin 1463. — *Sumptum* de la vente d'une maison, léguée aux chapelles de la cathédrale d'Embrun par Jean Colombe, faite par le clergé de l'église d'Embrun à Jean et Guillaume d'Eymonet, moyennaut la somme de 400 florins, laquelle sera payée à Jean Francon, Giraud Bellon, Claude Reymond, prieur des Baumes, et Jean Herey, exécuteurs testamentaires du susdit Jean Colombe, 13 janv. 1467. — Fragment d'une reconnaissance passée par les héritiers d'Antoine Peyron et autres, à la requête de Giraud *Testardi*, écuyer et procureur d'Étienne *Generosi Genevesi*, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et prieur commendataire perpétuel du prieuré de Saint-Marcellin d'Embrun (*ad preces et requisitionem discreti juvenis Giraudi Testardi, scutiferi et procuratoris reverendi patris et domini domi Estephanni Generosi-Genevesi, Tricastinensis episcopi et comandatori[s] perpetui prioratus Sancti Marcellini civitatis Ebred'uni*), pour des terres sises sur le territoire d'Embrun, à Caleyères, lieu dit « *in Sagno Ferraudo* », 13 nov. 1468. — Appel interjeté par Nicolas Humbert, chanoine d'Embrun, par-devant Antoine Gay, chanoine de l'église cathédrale de Glandèves (*Glandetensis*), et Guillaume *Charmelli*, vicaire et official de lad• église, commissaires apostoliques, contre une sentence en faveur des pauvres de Saint-Lazare d'Embrun (*in favorem pauperum Sancti Lazari dicte civitatis Ebredunensis*), 1479. — Extrait de l'acte de rémission faite par Jean Simon, de Châtillon (*de Castilione*), recteur de la chapellenie de Ste-Catherine (fondée, le 13 octobre 1464, par feu Jean Garcin, en l'église de Notre-Dame d'Embrun), en faveur de Jean Bertrand et autres habitants du Petit-Puy (*de Podio Salonorum*), d'une pension de 1 florin, constituée sur un domaine sis au Petit-Puy. Présents : Jean Francon, sacristain, Mathieu Fabre (*Fabri*), chantre, Giraud Bellon, Pierre Savine, Guillaume Chabassol, Pierre Garnier et Bernard Fabre (*Fabri*), chanoines de l'église d'Embrun, Philippe Maurel, curé de Saint-Hilaire, Jacques Bastard, chapelain de ladite église, maître Antoine Laugier, dit *Ferrelo*, notaire, Jean Isnard, des Crottes, et Hilaire Laurent, de Saint-André. Embrun, devant le grand Real (*ante magnum Regale*, alias *ante magnum Regale dicte ecclesie*), 1er avril 1477. — Testament de Jacques Colombon (*Colomboni*), chapelain de Notre-Dame d'Embrun, malade de la peste (*gravatus peste epidemiæ*). Il veut être enseveli dans l'église d'Embrun, à côté du tombeau de son frère Jean, si tel est le bon plaisir du chapitre. Il lègue 40 florins pour ses funérailles, qui se feront selon le vouloir des chanoines Nicolas Imbert et Antoine *Tornatoris*, et de Pancrace Hugon, secondaire de Notre-Dame d'Embrun, ses exécuteurs testamentaires. Il donne : à *Jacoba* et à Marguerite, ses sœurs, 25 florins à chacune ; à Gonet du Moulin (*de Molino*), son domestique, un habillement. Il institue pour ses héritiers universels la chapellenie de Saint-Michel, fondée par son frère Jean Colombon ; il désire que le premier chapelain en soit Antoine Esmieu (*Esmiui*) dit Bouton (*alias Boloni*), de Saint-André, et, après lui, celui que les cousins dudit testateur, savoir : nobles Huguet et André d'Albert, des Crottes, et ses sœurs ou leurs descendants voudront nommer. Témoins : Antoine *Tornatoris* et Nicolas Imbert, chanoines ; Pancrace Hugon, Jean Flandin, Philippe Maurel, Jacques Bastard, chapelains ; Monet Miniard, clerc, portier de Notre-Dame d'Embrun (*clavigero dicte ecclesie*). Me Guigues Garcin, notaire. Embrun, *in opera retro ecclesiam*, 22 août 1478.

G. 196. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1442-1487. — Anniversaires, etc. — Transaction entre Antoine Rouvier (*Roverie*), chapelain et procureur du chapitre d'Embrun, d'une part, Bonabel Pascal, clerc

du diocèse de Senez, héritier de Pierre Pascal, recteur de la chapellenie fondée et dotée par feu Pierre Audibert, d'Embrun, à l'autel de Saint-André de Notre-Dame, d'autre part, au sujet d'un procès relatif à ladite chapelenie, porté, depuis plus de dix ans, devant Guigues *de Fabrica*, licencié ès décrets, official d'Embrun. Il est convenu que ledit Bonabel Pascal, au lieu d'une pension annuelle de 18 francs (*franchiis*) que ledit Audibert avait constituée pour son anniversaire en faveur du clergé de N.-D. d'Embrun, payerait, en une seule fois, audit clergé la somme de 120 florins d'or de la reine (de Provence) ou du pape, et que le susdit anniversaire se célèbrerait comme d'habitude. Présents : Jacques *Macellarii*, sacristain, André Blanc (*Blanqui*), docteur ès décrets, Jean *de Rognis*, Christophe du Bois (*de Bosco*), bachelier ès lois, Guillaume d'Eymonet et Arnoux *Macellarii*, chanoines, Pierre Humbert, Durand Arnaud, Bérard Bellon et Antoine Savine, chapelains, Claude Peyron, citoyen d'Embrun, bachelier ès droits, procureur du clergé. Témoins : Barthélemy Maurin, Jean Donzel (*Domicelli*), notaire, Guillaume Flandin, d'Embrun. Mᵉ Antoine Sarret, d'Embrun, notaire. Embrun, dans la maison de chanonge, 3 août 1442. — Procuration donnée par le chapitre d'Embrun à Jean Franconis et à Giraud Bellon, chanoines, et à Jacques Michelon, chapelain, avec pouvoir d'affermer, pour un an seulement, soit aux bergers de Provence (*pastoribus Provincialibus volentibus conducere*), soit à d'autres, la montagne du chapitre appelée de Verdun (*de Verduno*), aussi bien le côté exposé au midi que celui qui regarde le nord (*tam in adrecho quam in ubaco situm*), et pour le meilleur prix ou loyer (*precio seu loerio*). Présents : Christophe du Bois (*de Bosco*), bachelier ès droits, sacristain, Mathieu *Fabri*, chantre, Jean Bonaffoux (*Bonaffocii*), licencié ès décrets, archidiacre, Jean d'Eymonet (*de Aymonetis*), Giraud Chabassol, bachelier ès décrets, et Antoine Savine, chanoines. Témoins : noble Pierre Chabassol, Guillaume Chabassol, Jacques Bastard, chapelains, Bernard Besson et son fils Esprit, d'Arvieux (*de Arveolo*) ; Mᵉ Guigues Garcin, clerc, habitant d'Embrun, notaire. Embrun, dans l'église de N.-D., près de l'autel de Saint-Éloi (*prope altare beati Eligii*), 29 mai 1461. — Achat par le chapitre d'Embrun, moyennant la somme de 25 florins, chaque florin compté pour 12 gros, d'une pension de 15 gros, imposée sur des terres appartenant à Odoul Barnéoud (*Barneudi*), de Vallouise (*de Valle Loyssia*), diocèse d'Embrun, et sises au Villar de Vallouise, lieu dit le Manuet (*in territorio de Valle Loyssia, in Villario, loco appellato in Manueto*), confrontant le champ de Jean Barnéoud, le chemin public, le pré de Guillaume Bertrand et le pré des héritiers de Pierre Lagier. Présents : Guigues Alamand, prévôt, Jean *Franconis*, sacristain, et Giraud Bellon, chanoines. Témoins : maître Sébastien David, notaire, Claude Bonnet, barbier (*barberio*), d'Embrun, Boniface (*Fazio*) Bertrand, de Vallouise ; Mᵉ André Garcin, de Molines, notaire. Embrun, dans la sacristie de N.-D., 23 février 1486/7 (*anno incarnationis*).

G. 197. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1482-1487. — Messe du Roi. — Bulles pontificales. — Copie authentique : d'une bulle de Sixte IV en faveur de l'église métropolitaine de Notre-Dame d'Embrun, célèbre par les miracles qui s'y opèrent, enrichie naguère des dons et largesses de Louis XI (*intemerate Dei genitricis virginis Marie miraculis resplendentibus... Charissimus in Christo filius noster Ludovicus, Francorum rex illustris, ob singularem quam ad dictam beatam Mariam virginem et ecclesiam Ebredunensem, in honorem ejusdem virginis fundatam, gerit devotionis affectum, nuper... magna et magnifica numera et reditus competentes... dedit*). Conformément aux désirs de ce prince, le pape, *motu proprio*, institue un dignitaire, éligible par le Chapitre, qui fera observer les statuts capitulaires et les règlements existants, avec pouvoir de priver les délinquants, à son gré et sans appel, des distributions et autres revenus, et même de les frapper des censures ecclésiastiques. Rome, palais de Saint-Pierre, le 12 des calendes de février (23 janvier) 1482/3, XIIᵉ année du pontificat de Sixte IV ; — des lettres patentes de Louis XI, données à « Prescis-du-Parc-lès-Tours », le 8 avril 1483, en faveur de Notre-Dame d'Embrun. « Comme puis aucun temps en çà, pour la grande et singulière dévotion que avons à la benoite glorieuse vierge Marie, mère de nostre benoit sauveur Jésus-Christ, nostre advocate et intercesseresse envers luy, et pour le salut et remède de nostre âme, et à ce que nous soyons participans en bienfaitz, prières et oraisons de l'église de Nostre-Dame d'Ambrun, de nostre pays du Dauphiné, auquel lieu et église avons singulière amour et dévotion ; nous, pour ces causes, avons fondé en ladᵉ église une messe perpétuelle et quotidienne et autre service divin en l'honneur et révérance de Dieu, nostre créateur, et de la glorieuse vierge Marie ; et, pour l'entretènement et continuation d'icelle fondation ayons donné à ladᵉ église certaine rente de nostre domaine, pour estre convertie et distribuée aux gens servants en ladᵉ église, en la forme et manière contenue et plus amplement déclarée en l'ordonnance, statut et consti-

tution faicte, de nostre comandement, en lad[e] église, par les prévost, chanoines et chapitre d'icelle, et par vertu de nos lettres à eux escrites ». Suit une lettre de Louis XI, datée de Notre-Dame de Cléry, 6 juillet 1482, portant approbation des statuts et ordonnances rédigés par le chapitre d'Embrun au sujet de la messe du Roi, et dont voici les principaux articles: 1. Chaque jour, une messe solennelle sera célébrée en l'honneur de la sainte Vierge, au grand autel de l'église métropolitaine, par un des chanoines, qui dira trois oraisons ou collectes : une de la Vierge, une pour le roi et une pour le prince dauphin. 2. Quatre chanoines, revêtus de chapes blanches, dirigeront le chant. 3. Un diacre et un sous-diacre, avec ornements blancs, assisteront le célébrant. 4. Les chanoines, chapelains, clers inférieurs, chantres ou musiciens (*sclafardi sive pifardi*) et enfants de chœur (*chorarii infantes*) devront assister à la messe, depuis le *Kyrie eleyson* jusqu'à l'*Ite missa est*, sous peine d'être privés des distributions du jour. 5. A la fin de la messe, les chantres entonneront l'antienne de l'Épiphanie, les enfants de chœur diront le verset, et, le chanoine célébrant dira trois collectes : une de l'Épiphanie, une pour le Roi et une pour le Dauphin. 6. Outre les distributions ordinaires, le chanoine qui chante la messe, aura un ducat d'or *de Camera* par semaine ; chaque chantre, le diacre et le sous-diacre, un gros de petite monnaie delphinale, par jour ; le prévôt et les autres dignitaires du chapitre, une somme égale à celle des distributions ordinaires ; les chanoines, deux gros, et de plus, 1 gros pour leur assistance à matines, autant pour la grand'messe ordinaire et autant pour les vêpres, et 1/2 gros pour l'assistance à chacune des petites heures (tierce, sexte et nones); les chapelains, 1 gros pour la messe, 1/2 gros pour chaque heure (matines, laudes, grand'messe et vêpres) et 1/4 pour chaque petite heure. Les *sclafards* ou *pifards* (*hoc est illi qui subtus chorum in minori choro desistunt*, ainsi que s'exprime ici le texte) recevront : pour la messe du Roi, 1/2 gros chacun ; pour chaque heure, 1/4 de gros et pour chaque petite heure, 1/8 de gros. Quant aux enfants de chœur (*chorarii vero sive clericuli infantes*), qui ne peuvent assister à tous les offices et sont plutôt tenus d'aller à l'école, pour y étudier la grammaire et le chant (*cum ipsi potius scolis tam grammatice quam cantus vacare debeant*), ils n'assisteront qu'à la messe du Roi et recevront 1/8 de gros. 7. Les clercs et enfants de chœur désobéissants (*discoli, inobedientes et rebelles*) seront privés de toute distribution. 8. A l'avenir, il y aura cent employés à la messe du Roi ; savoir : outre les chanoines, cinquante chapelains, choisis par le chapitre, parmi les membres du grand-chœur, puis les sclafards et les enfants de chœur. Ces dispositions furent approuvées par Louis XI, à Notre-Dame de Cléry, le 6 juillet 1482. — Peu après (23 sept. 1482), « pour ce que fûmes advertis que, au temps advenir, pouroit sou[r]dre question et débat entre l'archevesque et leurs officiers, chanoines et habitués en lad[e] église », au sujet de la répartition des sommes affectées à la messe du Roi, et, parce que « l'archevesque d'Ambrun est fondé de grand revenu », Louis XI décida que ni l'archevêque ni ses officiers ne pourraient s'immiscer dans l'administration des revenus affectés à la messe fondée par lui à Embrun, ni avoir part aux distributions. De plus, il veut qu'un docteur en théologie fasse des instructions, pendant le carême, et enseigne les jeunes clers, pendant l'année, sans être tenu d'assister au chœur, tout en percevant les émoluments des chanoines ; qu'un docteur en grammaire instruise les enfants de chœur, et que six chantres, dont un maitre des enfants de chœur, reçoivent les émoluments des chapelains. Le pape Sixte IV, sur la demande de Louis XI, approuva les règlements susdits (voir ci-dessus). Enfin, ces règlements furent notifiés au parlement de Grenoble, au bailli des montagnes et autres officiers royaux par lettres datées do Plessis-lès-Tours, 8 avril 1483. — Copie non authentique, mais du temps, d'une bulle du pape Innocent VIII, qui attribue à la fabrique de l'église métropolitaine d'Embrun et au chapitre les revenus des prébendes en litige entre différents compétiteurs. Rome, palais du Vatican, 31 mars 1487.

G. **198**. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1469-1515. — Reconnaissance passée, à la requête de noble Giraud *Testardi*, procureur d'Étienne Génevès, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et prieur commendataire perpétuel du prieuré de Saint-Marcellin d'Embrun, par Jean Fache, fils d'Antoinette (*Thoniete*), héritière d'Antoine Audibert, d'un domaine dépendant dudit prieuré et situé au-delà de la Durance, sur la paroisse de Saint-Sauveur, au mas des Roulphs (*in maso Rodulphorum*), près du chemin qui va à l'église de Saint-Sauveur, pour lequel il paye, chaque année à la Toussaint, 7 hémines de blé méteil (*septem eminas de bladi meythehenchi annone et frumenti*), 4 tournois d'argent, la 6[e] partie d'une poule (*et sextam partem unius galine*) et 4 deniers. Témoins : noble Pierre d'Eymonet (*de Aymonetis*), Raymond Donzel (*Domicelli*), bachelier ès lois, d'Embrun, maître Raymond Maurel, des Crottes (*de Crottis*); M[e] Étienne du Pignan (*de Pigniano*), d'Embrun, notaire. Embrun, dans la maison dudit prieur commendataire (*infra domum dicti reverendi domini comendatarii in sala su-*

periori), 17 février 1469 (v.s.). — Mémoire présenté au chapitre par Jacques Philippe, d'Embrun, au sujet d'une pension de 3 florins, imposée sur une maison sise à Embrun, rue Droite, près de l'auberge ayant l'ange pour enseigne (*domun albergarie ad signum Angeli*), paroisse de Saint-Donat, afin de racheter ladite pension (vers 1470). — Fragment de requête présentée au chapitre pour Pierre Gobaud, fils de Philippe, de Briançon, prêtre, qui avait obtenu du légat d'Avignon la collation des chapelles : de Saint-Jacques, fondée en l'église paroissiale Saint-Marcellin (*infra ecclesiam parrochialem Sancti Marcellini*), et de Sainte-Catherine, fondée en l'église métropolitaine (*in ecclesia majori Ebreduni*), possédées naguère par Philippe Maurel, chanoine créé d'Embrun, à l'effet d'être admis au chœur et de jouir des distributions (vers 1480). — Copie de l'arrentement, passé par le chapitre à Oronce Francon (*Franconis*), d'Embrun, d'une maison avec jardin (*cum virgullo sive orto*) sise à Embrun, paroisse Notre-Dame (*in parrochia Nostre Domine*) ; d'un pré, dit Pré Cogollin (*pratum Cogollinum*), situé au delà de la Durance, dépendant de la chantrerie, et de la pension que la chantrerie perçoit au lieu de Saint-Vincent en Provence (*quam percipit dicta cantoria in loco Sti-Vincentii in Provincia*) ; et ce, pour trois ans et moyennant 55 florins par an, au profit de la fabrique de la cathédrale. Présents : Antoine Francon (*Franconis*), sacristain, Michel Sigaud, *Pregentius de Ayon*, Monet de Rame et Robert Laugier, chanoines. Témoins : Daniel Chabassol et Conrad *de Rognis* (?), chapelains de N.-D. d'Embrun, Me Barthélemy Garcin, notaire, 5 juil. 1506. — Acquisition par les chanoines Monet de Rame, chantre, et Ardouin Meyssirel, de Louis Meyssirel, des Orres, agissant du consentement de Florent Meyssirel, son frère, chanoine d'Embrun, d'une pension de 5 florins, au profit de la messe fondée par feu Rostaing d'Ancesune, archevêque d'Embrun (*ad oppus misse fundate per condam dom. Rostaguum de Anceduna, archiepiscopum Ebreduni*), et moyennant la somme de 100 florins, chacun de 12 gros, provenant de l'argent rendu par maître François Levésie, par les mains de François Saurel, chapelain, de Châteauroux. Cette somme est hypothéquée sur une vigne de 10 fosserées, sise à Saint-Sauveur, lieu dit les Auches (*in Auchis*), près de la vigne de feu André Meyssirel ; sur un près de trois faucheurs (*seytoyratas*), sis aux Orres, lieu dit les Clots (*in Clotis*). Témoins : Philippe *Fachoni*, de Saint-Sauveur, et Guigues Faure (*Fabri*), fils de feu Honorat, de Risoul (*de Risolis*). Embrun, dans la sacristie des ornements (*infra sacristiam vestialium majoris ecclesie*), en juin (vers 1515).

G. 199. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1511-1533. — Chapellenies, etc. — Autorisation donnée par Michel Savine, docteur ès droits, juge de la cour commune d'Embrun et de Chorges (*Michael Sabine, jurium doctor, judex communis curie civitatis Ebreduni et loci Caturicarum*), à Michel Pons, notaire, d'extraire des minutes de feu Me Giraud *Trolerii*, le contrat de mariage (*instrumentum constitutionis dotis*) d'Ayméric Martin avec Clémente, fille d'Antoine Fabri, et cela, à la requête d'Esprit Meyffred, procureur de Claude et André Salva. Embrun, 17 juin 1511. — Collation, par le chapitre d'Embrun, de l'église paroissiale de Saint-Hilaire d'Embrun, vacante par décès de Guigues Livet, dernier recteur, en faveur d'André *de Trincort*, chanoine honoraire (*creato*) de l'église métropolitaine d'Embrun, avec commission aux chapelains de ladite église de Saint-Hilaire de le mettre en possession. Présents : Antoine d'Avalon (*de Avallone*), prévôt ; le sacristain, l'archidiacre, Monet de Rame, et autres chanoines. Témoins : Pierre *Castellani*, benificier ; André Aymon, juriconsulte, de Ville-Vieille, chapelain. Embrun, maison de chanonge, 15 oct. 1516. — Procès verbal de la mise en possession dudit André *de Trincort*, dit Rouvier (alias *Roveri*), de l'église paroissiale de Saint-Hilaire. Le chapelain Pierre *Castellani*, le tenant par la main droite, le fait entrer par la petite porte (*parvam portam*), de l'église et le conduit au pied de l'autel, où il s'agenouille et prie, puis il baise l'autel. Il va ensuite ouvrir et fermer la susdite porte, avec une clef que lui présente Jean Marron, chapelain de l'église ; sonner une clochette (*pulsavit quamdam parvam campanam sive squilham*). Il assiste à la rédaction de l'inventaire des meubles de l'église : un tableau, statue ou bannière de la Vierge et un de saint Hilaire (*ymaginem virginis Marie et ymaginem sancti Hillarii*), trois nappes d'autel, un livre appelé *Ordinaire*, une croix de laiton, des chasubles de diverses couleurs, etc. Témoins : Jean Marron, Louis Bastard, Durand Fortoul, chapelains de lade église, Jean Bosc (*Bosqui*), fils de feu Claude, Silvestre Castellani, clercs, Jean Roland, Claude Falcon, et Me Claude Fache, clerc, fils d'Antoine, de Calleyère, 15 [juillet] 1516 (document incomplet). — Certificat, signé Garcin, attestant que le chanoine Antoine *Chionis* à donné à maître André Peyron, menuisier (*fustier*), d'Embrun, 2 écus 19 sols, « pour la monte de la campane du clochier » 24 fév. 1527. — Mémoire relatif à l'achat à faire par le prévôt du chapitre, à Briançon, d'une ceinture, de 5 palmes, de couleur violette, de laine forte et bien tissée (sans date). — Injonction donnée par l'official d'Embrun

à Pierre Jaumar (*Jaumarii*), notaire et secrétaire du chapitre, d'extraire de ses protocoles une reconnaissance passée en faveur de feu Pierre Gobaud, recteur de la chapellenie de Saint-Jacques, fondée en l'église paroissiale de Saint-Marcellin d'Embrun, ledit extrait devant servir au procès pendant, par-devant ledit official, entre Mᵉ Bertrand Paris, d'Embrun, et Pierre *Nicolay*, procureur des anniversaires de l'église métropolitaine. 27 févr. 1528 (v.s.). — Reçu de 20 sols, par P. Ponnat, et de 2 sols pour son clerc, donné à messire André Fortou[l], « pour avoir veu le procès de messire Guigo Levès et messire Françoys de Oliva, et pour fère le relèvement, » 12 mars 1533.

G. 200. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1509-1539. — Reconnaissances, en faveur du chapitre d'Embrun : par Esprit Flandin, d'un pré, appelé *Prat Cogolini*, présents : Anthoine *de Avalone*, prévôt, Monet de Rame, Jean Chabassol, Jacques Laugier, chanoines, 11 mai 1509 ; — par noble Jean Gontier, *alias* de l'Ange (*de Angelo*), d'un cens de 5 florins à percevoir sur un champ sis sur le territoire d'Embrun, à *Costa Maceleria*, et sur une vigne, sise à *Vinea Francesia*, à côté de la vigne de la confrérie de Saint-Hilaire (*confratria Sancti Yllari*), présents : Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume Henri, chantre, Monet de Rame et Jean Chabassol, chanoines ; Jean Bertrand, notaire, 11 août 1517 ; — par Pierre Gontard, *alias* Jusian (*Jusiani*), de Chorges, d'un cens de 5 florins, au profit de la messe fondée par Louis Disdier, d'Embrun, présents : Jean Alamand, prévôt, Antoine Francon, sacristain, docteur ès droits, Monet de Rame, Jean Chabassol, licencié ès droits, et Daniel Disdier, chanoines, 21 sept. 1518 ; — par Pons Garcin, d'Embrun, d'un cens de 10 florins, au profit de la fabrique de la cathédrale, présents : noble Jean Gontier, *aliter* de l'Ange, et Bertrand Paris, 1ᵉʳ déc. 1520 ; — par Jean, François, Claude et Gaspar Courtois (*Cortesii*), fils de Jacques, de Saint-Clément, d'un cens de 5 florins, au profit de la messe de la fête-Dieu (*ad opus misse corporis Christi*), fondée par Antoine Francon, sacristain et chanoine de la métropole, présents : ledit Antoine Françon, Monet de Rame, chantre, et Daniel Disdier, chanoines, Mathieu Baudet, chapelain, Guillaume Salon, du Petit-Puy (*de Parvo Podio*), noble Gaspar Chabassol, fils de Claude, du Puy (*de Podio*), témoin : Pierre Jaumar, notaire, 29 déc. 1523 ; — par François *Levezie*, d'un cens de 5 florins, au profit de la chapellenie fondée par Antoine *Tornatoris*, bénéficier de la métropole, et de la chantrerie fondée par l'archevêque d'Embrun, Jean [Baile ?], présents : Monet de Rame, chantre, Arduin Meyssirel, Oronce Sigaud, Florent Meyssirel et Jean de Navaisse, chanoines, 1ᵉʳ juil. 1524 ; — par Georges Disdier, d'Embrun, d'un cens de 15 gros, au profit des anniversaires de la métropole, présents : Antoine Francon, sacristain, Oronce Sigaud, F. Meyssirel, J. de Navaisse, chanoines. Embrun, *infra cameram capitularem domus canonie*, 30 mai 1526 ; — par *Nexeta*, femme d'André Giraud, de Saint-André, d'un cens de 16 gros et demi, pour lesdits anniversaires, présents : Jean de Navaisse, Jean Laurent, bénéficier, 6 nov. 1527 ; — par Fabien *Rayne*, de Saint-Sauveur, d'un cens de 7 gros et demi, pour le même objet, 6 mars 1528 ; — par Marguerite, veuve de Pons *Rogoni* et femme de Michel *Richani*, d'un service annuel de 8 setiers de vin à prendre sur sa vigne de « Font Blayne » (*in fonte Bleina*), territoire d'Embrun, laquelle confronte la vigne de la chapellenie de Saint-Marcellin, dont est recteur Barthélemy *Eymé*, fils de Guillaume Eymé, juge, et au profit de la maison des chanoines (*ad opus domus canonie majoris ecclesie Ebreduni sive bajuli dicte domus*) ; témoins : André *Moreri*, notaire, d'Embrun, et Étienne Bonafoux, de Réalon ; Pierre Jaumar, notaire, Embrun, *in aula domus canonie*, 20 oct. 1531 ; — par Jean Gontard, *alias* Jusian, de Chorges (*de Cathuricis*), d'un cens de 15 gros, en faveur des anniversaires de la métropole, à percevoir sur un pré et un champ, sis à Chorges, au mas des Garcins ou des Jusians (*in maso Garcinorum sive Jusianorum*), présents : Louis Leydon, procureur du chapitre, Antoine Olivier, de Chorges, Barthélemy Blanc (*Albi*), et Georges Faure (*Fabri*), d'Embrun ; Gaspar Marron (*Marronis*), notaire, secrétaire dudit chapitre, 30 déc. 1539.

G. 201. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 sceau, plaqué.

1518-1542. — Chapelles, chapellenies, etc. — Copie de l'acte d'arrentement, par noble Guigues d'Arces, de Rocheclaire (*de Ruppe clari*), diocèse de Valence, procureur de Nicolas d'Arces, son frère, recteur de la chapellenie de Saint-Thomas, fondée en l'église de Notre-Dame d'Embrun, passé à Jacques de l'Olive (*de Oliva*), d'Embrun, pour trois ans et moyennant 30 florins par an, pour tous les biens dépendant de ladite chapellenie, consistant en : une vigne au *Treuil* (*in Trolhio*), une vigne à la Gardette (*in Gardeta*), un pré sous le Roc (*subtus Ruppem*), et un champ au Grand-Puy (*in Magno Podio*, loco dicto *à la Cros*). Embrun, dans le palais archiépiscopal ; présents : Guigues Rival (*Rivali*), vicaire, docteur ès droits, Antoine Fabre et Jean Laurent, chapelains ; Mᵉ Pierre Jaumari,

notaire, 9 sept. 1518. (Au dos :) « *Nota* qu'alors 30 florins estoit une grande somme, car audict codet de Jaumari, fol. 98, 1519, 25 février, le chapitre arrente à Jean Taxil *quamdam muandam in Stagno, continentem grangiam, campos, prata et vineam, pretio, anno quolibet, quatuordecim florenorum* »[1]. — Injonction faite par le chapitre au premier chapelain requis de mettre en possession : de la chapelle de la Sainte-Trinité, fondée par Guillaume Botin (*per condam Guillelmum Botini fundate*), vénérable François David, prêtre habitué de N.-D. d'Embrun ; Jaumari, notaire, 4 févr. 1519 (v. s.) ; — de la chapellenie de la Sainte-Trinité, messire Gaspar Rame, recteur de lade chapellenie ; Jaumari, notaire et secrétaire du chapitre, 30 oct. 1522. — Injonction par Arduin Messirel, official d'Embrun, à Esprit Pons, chapelain, d'extraire des actes de feu Michel Pons, ancien notaire d'Embrun, son père, un document relatif à une pension due à la chapellenie de « Notre-Dame de Belver » alias *de Bello Visu*, dont Antoine Salva (*Salvati*) était recteur, 21 juil. 1523. — Collation, par le chapitre d'Embrun, à Gaspar Rame, fils de Valère, d'Embrun, clerc, de la chapellenie de Notre-Dame de Nazareth, fondée en l'église de Seyne par feu maître Durand Arnaud, dont ledit chapitre était patron (*patroni cappellanie Domine Nostre de Nazaret, infra ecclesiam perrochialem seu rectoriam de Cedena, Ebredunensis diocesis, fundate per quondam magistrum Durandum Arnaudi*), et qui était vacante par la mort de Jean *Blachassi*, d'Embrun. Présents : Monet de Rame, chantre, Arduin Meyssirel, Oronce Sicaud et Jean de Navaysse, chanoines, Antoine Francon, sacristain, étant malade et les autres chanoines, absents, 19 avril 1524. — Injonction donnée par Louis Rostolan, docteur ès droits, vicaire de l'archevêque d'Embrun, au premier chapelain requis, de mettre en possession de la chapellenie de Sainte-Croix, fondée en l'église de N.-D. d'Embrun, Bertrand Rame, fils d'Arnoux. Embrun, 6 oct. 1528 (sceau plaqué aux armes d'Ant. Lévis, archevêque d'Embrun)[2]. — Mise en possession d'Esprit Pons, prêtre, par François Eymar, curé de l'église paroissiale de Saint-Marcelin d'Embrun, de la chapelle de Saint-Laurent, fondée en lade église de Saint-Marcellin par feu Oronce Jassandi (?), et en laquelle il trouve un tapis, une nappe et une petite clochette, que ledit Pons a agitée, selon l'usage (*invenit unum tapissium et unam mapam et unam parvam campanellam quam quidem pulsavit*). Témoins : Jean Esmieu, dit Bouc (*Boqui*), blanchier, d'Embrun, Jacques Chambon, de Chancella (*de Chancellata*), Honorat *Tereni*, des Orres. Louis Leydon, notaire, 20 juil. 1539. — Reconnaissance d'une pension de 15 gros par Antoine et François Bartallon, fils de Jacques, de Caléyère, à la requête « de vénérable sieur Claude Simon, recteur de la perpétuelle chappellenie de la B. V. Marie ou de Tous les Saints, fondée dans l'église métropolitaine d'Ambrun par feu sieur Étienne Callandre ». Témoins : Pierre Nicolas, bénéficier de N.-D. d'Embrun, et Romain Donnette, notaire. Me Gaspar Marronis, notaire, 12 juil. 1539. — Fragment d'une sentence judiciaire qui maintient Adrien Diguet, clerc, d'Embrun, en possession « de la chappelle de Sainct-Claude », fondée en l'église de Saint-Marcellin d'Embrun, dont il avait été pourvu, le 29 août 1539, à la suite du décès d'Antoine Bonaffous, dernier recteur, et dont il avait été mis en possession par Messire Guillaume Sygaud, et qui, en conséquence, déboute Christophe Gaudissard de son opposition. La susdite chapelle avait été fondée « par Margarethe, femme de feu Nycollas Flandin », le 3 avril 1510, moyennant 100 florins, employés à l'achat d'une vigne. 7 oct. 1542.

[1] Cet extrait et cette note sont de la main du R. P. Paul, religieux Trinitaire, qui, en 1694, rédigea un « *Inventaire de la majeure partie des* « *papiers contenus dans les archives* » du chapitre d'Embrun, en 4 vol., de 4,224 feuillets, aujourd'hui perdu. (Cf. série L. 880, no 7, art. 65).

[2] Ecartelé : au 1 et 4, *d'or à trois chevrons de sable* qui est de Levis ; au 2 et 3, *de... a trois oiseaux de... posés 2 et 1* qui est de...

G. 202. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1528-1543. — Anniversaires, etc. — Reconnaissance en faveur des anniversaires, et à la requête de Jean de Navaysse (*de Navayssia*), chanoine, et de Jean Laurent, bénéficier de N.-D. d'Embrun, commis à cet effet, faite par Antoine et Vincent d'Eymonet (*de Aymonetis*), frères, fils de feu Esprit, d'Embrun, de diverses pensions (5 florins, 30 gros, 12 gros, etc.) imposées : sur une vigne, sise au-dessus de la Robeyère (*de super vineam Robeyeriam*), le chemin qui va à Sainte-Marthe, au pied, la vigne de la prévôté en tête, avec un canal (*rasa*) entre deux ; sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Donat, à côté de la maison de feu André Jay ; sur un champ, sis à Champ-Blanchon (*in campo Blanchono*), près du chemin qui va à Chauvet (*ad Chalvetum*) et du champ de l'archevêque appelé « *Champ Blachom* » ; sur tous les biens de feu Jean d'Eymonet, juge de la cour commune, dont ils sont les héritiers ; sur une grange, sise à Embrun, paroisse Saint-Hilaire, près des remparts de la ville, de la grange de feu Claude Besson, notaire, et de la porte (*portale*) de Saint-Hilaire. Témoins : Claude Blanc (*Albi*), de Caléyère (*de Caleyierya*), et Jacques Nevière, de Chauvet ; Me Pierre Jaumar (*Jaumarii*), clerc,

notaire. Embrun, dans la chambre capitulaire de la maison de chanonge (*infra cameram capitularem domus canonie*), 24 juil. 1528. Suit le verbal de la signification de la susdite reconnaissance à Sébastien d'Eymonet, d'Embrun, et à Claude, son frère, faite, le 3 juillet 1563. Présents : Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre, Chaffrey Argence, chanoine, Claude Disdier, bénéficier. Témoins : « Maistres Jehan de Challon et Guilhaume Bressieu, peyriers, de Embrun ». Embrun, « devant la maison de chanonge,... à une heure après midy, attendent deux heures frapées vers l'horoloige de la maison de chanonge », 29 janvier 1566 « prins à janvier » [1]. — Reconnaissance en faveur du luminaire de N.-D. d'Embrun, par Briançone, veuve de Giraud *Balbi*, de Chauvet, de 3 hémines de seigle (*annone*), imposées sur un champ, sis à Chauvet, au mas des Monges (*in mase Monacharum, à la Borja*), le champ de feu Claude du Pignan au pied. Témoins : Jean Hugues, cordonnier (*sabaterio*), Étienne Bonaffous (*Bonaffocii*), de Chauvet. Me Pierre Jaumar, notaire. Embrun, 14 janvier 1528 (v. s.). — Reçus : de 41 florins, par Jean Laurent, procureur des anniversaires de N.-D. d'Embrun, donné au chanoine de Navaisse, payant pour le prieuré de Vallouise (*prioratus Vallis Leoysie*), 14 déc. 1430 ; — de 1 fl., donné au procureur des anniversaires par Mathieu (*Mathei*), greffier de cour de l'official d'Embrun, pour écritures, 16 avril 1535. — Mémoire présenté au vicaire général d'Embrun par Antoine Garcin, au sujet de la résignation, faite par Jérôme Franconis, de son canonicat et de sa prébende, par-devant le notaire Jean Levésie, en mai ou juin 1538, et en cour de Rome, où elle fut admise. Il y est dit que la cour pontificale et le pape étaient alors à Nice, où se rendit ledit Antoine Garcin, accompagné de son frère Mathieu (*domus Anthonius Guarcini iter arripuit diligenter, una cum fratre suo domo Matheo Guarcini, ad curiam Romanam, que tunc erat Nixie, quia ibi pro tunc aderat Summus Pontifex* [Paul III], *cum curialibus suis*), 1538.— Acte de constitution d'une pension de 6 florins en faveur de N.-D. d'Embrun, payable « l'endemain du jour de la invention des reliques de sainct Estienne », par « messire Urbain Alphant, prestre, filz de Hugo », de Vallouise, bénéficier en l'église de N.-D. d'Embrun, « agissant au nom de « messire Anthoine Garnier (?), prestre de la Valloyse, benéfficié de la grande église de Nostre-Dame de Embrun ». Ce dernier, le 12 juillet 1532, avait fondé un anniversaire de 6 florins, qu'il avait incorporés et « imposué sur une siène maison, cittué à la présente citté de Embrun, à la perroche de Nostre-Dame de ladite grand église de Nostre-Dame, juxte la rue, devant, juxte la maison de messire Jehan Disdier, juxte la maison de messire François Albert, » suivant acte reçu par « Me Pierre Jaumar, jadis secrétaire du chappitre ». Par suite de difficultés survenues entre les cinq héritiers du fondateur, ledit Urbain Alphant, « qui est attenu en sanguinité audict feu messire Anthoine », constitue lade pension de 6 florins sur sa propre maison, sise également « à la présente citté de Embrun, à la perroche de Nostre-Dame,... juxte la maison de messire François Albert, du cousté du mijour, juxte la maison de Rhozinne de La Val, du cousté de St-Guilhaume [1] juxte la rue, devant, du couchant », et sur « une siène vigne, située aux *Vigniaulx*... au lieu dit *Rivum Cros*. Présents : « Anthoine *Chionis* et Sébastien *Chabassolis*, chanoines ». Témoins : Me François Martin, *le Vieux*, notaire, et Me Roman Doultre, notaire, d'Embrun ». Me Lazare Garcin, notaire. Embrun, « en la chambre du chappitre », 11 juin 1541 « du jour de la nativité de Jésus » [2]. — Mémoire relatif à la chapellenie des rois Maries (*cappellanie Sanctarum trium Mariarum*). Donnée en avril 1541 à Jérôme Meyffred, elle fut par ce dernier résignée au profit de Sébastien *d'Eymonetis*, fils du procureur du Roi au bailliage d'Embrun qui en perçoit les fruits. Le chapitre, cependant, afferme les fruits litigieux de cette chapellenie à Louis Leydon, lequel, par crainte du procureur du Roi, oncle de Jérôme Meyffred et père de Sébastien d'Eymonetis, n'ose pas toucher aux fruits de la chapellenie. Le chapitre, pour un petit bénéfice, n'ose pas, non plus, agir (*neque capitulum, pro modico beneficio, audebat offendere procuratorem regium*). Mais la cour de Parlement a adjugé au chapitre les fruits litigieux. De plus, le titulaire de la chapellenie refuse de payer la dîme (*denegavit solvere decimas fructuum vinearum predicte capellanie*), laquelle se partage ainsi : moitié à l'archevêque d'Embrun, et moitié à quatre chanoines prébendés (*que decime vinorum sive racemorum dividuntur medium inter R. d. archiepiscopum Ebreduni et quatuor canonicos prebendarios*) ; ce qui est contraire à l'usage immémoré. Que faut-il faire ? « *Restat quid, quomodo, quo nomine, coram quo sit agendum* » (1543).

[1] Cf. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, XIIe session, Paris, 1888, p. 578.

[1] Montagne élevée, située au nord d'Embrun, où se trouve une chapelle qui, chaque année, est le but d'un petit pèlerinage.

[2] Au dos : « La penssion contenue en cest acte a esté changé sur le bien appartenant à Anthoyne Alphand, dict *Belen*, assis à Valloise, acte receu par Mre Laurens Celon, de l'an 1618 ».

G. 203. (Registre.) — In-4° 57, feuillets, papier, très altéré par l'humidité, surtout au commencement et sur les bords.

1543-1544. — Revenus du chapitre. — Censier, en latin, des pensions dues au chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun : par Sébastien Chabassol, Oronce Sigaud, E. *de Rama*, Jérôme Faucon, Guillaume Meyssirel, André Fortoul, Gaspar Rame, Barthélemy Roulph (*Rodulphi*), Jean Albert, Claude Taxil, François *de Oliva*, Raymond Rostolan, Urbain Olphand, le baile de la maison des chanoines (*baiulus domus canonie*), pour la ferme du Pré Mayaud, 30 juin 1544 (f° 8 v°) ; par Gaspar Chabassol, Michel et Arnolet Rame, Blaise *Bolhelie*, Jean Vieux, de Guillestre (f° 21 v°) ; par Oronce et Barthélemy *Eme*, André Albrand, tailleur de pierres (*lapicida*), Thomas *de Navayssia*; Pierre Giraud, médecin, des Vignaux (*de Vignalibus*); les héritiers de noble Antoine *de Arenis*, de Seyne (*de Sedena*), André Gras, d'Embrun, 26 juillet 1544 (f° 23 v°) ; par les habitants : du Petit-Puy (*de Podio Selonorum*), Claude *Saloni*, Antoine *Seloni*, Marguerite veuve de Laurent *de Canagnis*, etc. (f° 24 v°); — de Caleyère (*de Caleyeria*), André Peyron, Pierre *Fache*, les héritiers d'Esprit Bertolon, etc. (f° 25 v°); — de Chauvet (*de Chalveto*), Guillaume Névière (*Neverie*), Catherine *Botelhie*, le couvent des Frères Mineurs, d'Embrun, héritier de Philippe *Botelhie*, etc. (f° 26 v°) — de Saint-André, Jean Salva (*Salvati*), Jacques Bérard, Guillaume Rostan (*Rostagni*), Antoine Baile (*Baiuli*), Jacques *Jovene*, etc. (f° 29) ; — de Saint-Sauveur, Fabien et André *Rayne*, Jean *Guersi*, Antoine Audibert, les héritiers de Jacques *Tuberenchi*, dé Jacques Guillaume, de Sauveur Bompar, etc. (f° 31) ; — de Baratier (*de Baraterio*), les héritiers de François *Paris*, Antoine Paron, 17 juin 1544 (f° 34); — des Crottes (*de Crotis*), Claude Faucon (*Falconis*), Jérôme Névière, Jacques Berthe (*Berto*), les héritiers de noble Martin *de Villeta*, Étienne Tholosan (*Tholosani*), Laurent Amat (f° 34 v°); — de Châteauroux (*de Castro Rodulpho*), Antoine *Meyfreddi*, les héritiers de nobles Claude et Antoine Mottet (*Molleti*), Pierre et Michel *Mataron*, Esprit de Pontis (*de Pontissio*), les héritiers de Jean *de Aymonetis*, Antoine *Peylavini*, etc., 1er mars 1544 (f° 36); — de Saint-Clément, Guillaume Blein (*Bleyni*), Pierre *Cortessy*, les héritiers de Barthélemy *Blaquerie* (f° 40) ; — de Guillestre (*de Guilhestra*), Jacques Albert, Étienne Arnaud, 4 janvier 1544 (f° 42) ; — de Risoul (*de Rysollis*), Barthélemy Tron (*Tronni*) ; — de Réotier, Claude Escoffier (f° 42 v°) ; — de Ceillac (*de Selhiaco*), Pierre Fournier, Jean Grossan ; — de Saint-Crépin, Honorat *de Burgo* (f° 43) ; — de Vallouise (*de Valle Loyssia*), Louis Rous (*Rodulphi*), les syndics de Vallouise, Jean Trobat, Constance Barnéoud (*Barneudi*), Eynard *Briansonely* (f° 44) ; — des Vignaux, Guillaume *Yssoardi* (f° 46 v°) ; — de l'Argentière (*de Argenteria*), Pierre Faure (*Fabri*), Jacques Melquiond (*Melquiondi*) ; — de Chancella (*de Chancelata*), Jacques Granet, Gonet Cheylan, Jacques *Jaqui* (f° 47 v°) ; — de Freyssinière (*de Freyssenceria*), les héritiers de Thurine Pallon (*Palloni*) ; — par Antoine Richard, du Puy-Saint-André (f° 48 v°) ; Gabriel Méyer, de Saint-Martin-de-Queyrières ; Pierre Meyssirel, du Villar-Saint-Pancrace (*de Villariis Briansoni*) ; Louis *de Bardoneyssia*, de Bardonèche (f° 49) ; Esprit Romain, des Orres (*de Orreys*) ; Pierre Bernard, de Crévoux (*de Crevolis*) ; Barthélemy Michel, du Puy-Saint-Eusèbe (*de Podio Sancti Heusebii*), 23 mars 1544 (f° 51) ; Étienne Thomé, de Réalon (*de Realono*) ; Claude Souchier (*Socherii*), de Saint-Apollinaire (f° 53) ; Eynard de Rousset, de Rousset (*de Rosseto*) ; les héritiers de Claude de Pontis (*de Pontissio*), de Pontis (f° 54) ; Antoine *Nicolay*, de Seyne (*de Sedena*) ; les héritiers d'Antoine Vieux (*Antiqui*), de Méolans (*de Meolanis*) ; les héritiers de Jacques Ysoard, *alias* Vilan, de Barcelonnette (*de Barcillonia*) ; Christophe Jacob, de Meyrones ; Jean de Bonne (*de Bona*), de Saint-Bonnet ; Gaspar *Hugo*, de Gap (f° 55 v°), etc.

G. 204. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1524-1558. — Anniversaires, etc. — Fondation d'une rente de 5 florins au profit d'Antoine Tourniaire (*Tornatoris*), bénéficier de la métropole d'Embrun, et d'une rente de 30 gros, au profit de Jean de Girard, archevêque d'Embrun (*Joannis Girardi, archiepiscopi Ebredunensis*), reconnue par François Levésie, notaire d'Embrun, sur un chalet sis au terroir d'Embrun (*super quadam muanda, scita in territorio Ebreduni, loco dicto in Ramasseyo sive in Prato Longo*) ; présents Monet de Rame, chantre, Ardouin Meyssirel, Oronce Sigaud, Florent Meyssirel et Jean *de Navaysia*, chanoines. 1er juil. 1524 — Reconnaissance d'une pension de 4 florins, faite par Gonet Albert, au profit de la messe fondée par Jean Albert, son père défunt, et imposée sur un chalet (*muanda*), sis aux Crottes, lieu dit *in Roinasio*, 17 nov. 1530. — Fondation d'un petit anniversaire (*parvum anniversarium*), par Gaspar Rame, fils de Valère, d'Embrun, bénéficier en la métropole, moyennant 25 florins, produisant 15 sols de revenu par an. Embrun, devant la maison d'Antoine Faure, dit Bondieu (*Fabri, alias Bondieu*), témoins : Jean Villar (*Villarii*), chapelain de la métropole, Louis Tholozan, chapelain de Château-

roux et vicaire de Saint-Hilaire, 13 mars 1534 (v. s.). — Achat d'une pension : de 7 fl. 3 gros fait par le chapitre de Me Hippolyte Baudet, moyennant 145 fl. hypothéqués sur une maison sise à Embrun paroisse de Ste-Cécile. Présents : Arduin Messirel et Jean de Navaysse, chanoines. Me Gaspar Marronis, notaire. Embrun, 18 oct. 1539 ; — d'une pension de 40 sols au profit des anniversaires, par le chapitre, de « Marguerite, vefve de feu Gaspar Savine », d'Embrun, moyennant la somme de 66 florins 8 s., incorporée sur une maison sise à Embrun, « perroche de Saint-Pierre, confrontant à la maison de Me Pierre Giraud, médecin, au levant ». Embrun, 5 nov. 1540 « prins à la nativité ». — Échange, entre Honoré Girard, bourgeois d'Embrun, et Marguerite veuve de Gaspar Savine, d'une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, « juxte la place Saint-Pierre, au devant », contre une autre maison, également sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, « juxte la place des Fraires Mineurs, devers Chasteauroulx, juxte l'église dud. couvent des Fraires Mineurs, devers le couchant », 30 juin 1543. — Reconnaissance d'une pension de 15 sols tournois, au profit des anniversaires de la métropole d'Embrun, par François Baudet, « fustier », sur une maison sise à Embrun, paroisse de Saint-Donat, 15 février 1558 « à la nativité ». — Mise en possession de Gaspar Chabassol, chanoine d'Embrun, de la chapellenie fondée « à l'autiel et sus le tiltre de la Visitation de Notre-Dame », 27 juin 1558.

G. 205. (Liasse.) — 3 pièces ou cahier, papier.

1530-1569. — Anniversaires.— Acquisition, par les chanoines d'Embrun, de Turin Palon, fils de Pierre, et de Nicolas Palon, fils dudit Turin, de Freyssinière, moyennant la somme de 100 florins, chacun de 12 gros, au profit des quatre anniversaires, suivants : de Thibaud Tholosan (6 janvier) ; d'Antoine *Bioulaigo* (4 janvier) ; de maître Aymonet d'Aymonet (24 août) et d'un autre non designé ; d'une pension de 5 florins, imposée sur un pré, sis à Chancella (*Chancelate*), lieu dit *in Pugneyeria*, confrontant le pré de Claude Robert, fils de feu Claude, de Chancella, habitant Embrun, le champ des héritiers de Claude Imbert et le rocher voisin de la Durance, appelé Casolenc (*iuxta rupem sive flumen Durencie appellatum Casolenc*). Présents : Oronce Sigaud, Florent Meyssirel, Jean de Navaisse, Hugues Disdier et Antoine Chionis, chanoines. Témoins : Michel David, Fabien Élie (*Eligii*), Gaspar Marron, d'Embrun ; Pierre Jaumari, notaire. Embrun, devant le Réal de Notre-Dame, sous l'ormeau inférieur (*ante regale majoris ecclesie, subtus ulmum inferiorem*), 14 mars 1530 (pris à Noël). — Acquisition d'une autre pension de 5 florins, par le chapitre, de « Chaffré Salva, feu Luc, de Baratier, » et « au profit de vespres de Notre-Dame d'Embrun, » moyennant la somme de 100 florins. Ladite pension est imposée sur un domaine sis à Baratier, » au mas dict *Val-Ubaye*, tenant vers le soleil levant à la *combo de l'Erme*,... au pié, le champ de Anthoine et Claude Salva, ses nefsveux, au couchant... à la terre desdictz Salva,... à la vigne de la confrayrie de Sainct-Salveur au pyé, et aussi au béal commun allant à Baratier. » Présents : Sébastien Chabassol, Antoine Chionis, Didier de Manissieu, Louis Disdier et Claude Émé, chanoines. Témoins : Gonet Albert, d'Embrun, Pons Martin, prêtre, habitant Embrun. Me Gaspar Marron, citoyen d'Embrun, notaire. Embrun, « dans la chambre de chapitre, » 27 janvier 1546. Suit la commission donnée par Barthélemy Émé, « docteur ez droictz, seigneur de Sainct-Jullien et Vizille, conseiller du Roy, juge royal, présidial aux montaignes de l'Embrunoys, » à Jean Achin, notaire, d'extraire l'acte qui précède, à la requête de « Me Ihérosme Barthélemy, prestre d'Embrun, comme procureur de vespres de la grand esglise métropolitaine Notre-Dame d'Embrun. » Présents : Pierre *Taxilis*, prêtre, et François *Guilhaume*, d'Embrun, 16 avril 1569. — Acquisition, par le chapitre d'Embrun, de Thomas et Jean Salva, frères, procureurs de Pierre Salva, prêtre, leur frère, tous fils de François Salva, de Saint-André-lès-Embrun, moyennant la somme de 100 florins, d'une pension de 5 florins, au profit des anniversaires de N.-D.-d'Embrun, et imposée sur une vigne et sur une maison, sise au territoire de St-André, lieu dit *la Pinée*. Présents : Jeau Francon, sacristain, Louis Disdier, François Garcin, Chaffrey Argense, Michel de Bonne, Raymond Borrel, Gaspar Chabassol et Pierre Rame, chanoines. Témoins : Jean Arnaud, fils de feu Jacques, de Gap, et Antoine Soleguel, couturier, habitant Embrun. Embrun, dans la sacristie de N.-D., 13 mars 1564.

G. 206. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1557-1569. — Chapelles, chapellenies, etc. — Déclaration faite par Claude Disdier, bénéficier en l'église N.-D. d'Embrun, « comme procureur de Me Anthoine Chalvet, prestre, curé de l'église perrochelle des *Tioules* », par laquelle il se substitue Me Esprit Pons, prêtre du diocèse d'Embrun. Présents : Richard Ame-Dieu et Nicolas Gérard, d'Embrun. « Ambrun, à la mayson de monsieur maistre Barthélemy Émé », 28 janv. 1557, « prins à la nativité de nostre Seigneur ». — « Déclara-

tion des droictz ou revenus que a... la chappellenie sus le tiltre de Tous les sainctz dans l'église Nostre-Dame d'Embrun », faite par François Garcin, recteur de lad[e] chapellenie, « suyvant le mendement du Roy » : « Ung pré, situé au terroir dud. Embrun, apellé *delay l'Aigue*, à sçavoyr environ deux seitours, et à ung lieu fort en damnage d'ung ruseau appellé *Vachières* », 8 florins; plus 7 florins de *sences*. Les charges sont : « d'une messe la sepmaine; item, les décimes; item, les taillies et droict », 1561. — Copie de l'acte de fondation de la chapellenie des Saints Vincent, Oronce et Victor, en l'église paroissiale de Saint-Vincent d'Embrun, dans laquelle reposent les corps desdits saints Vincent, Oronce et Victor, martyrs (*in qua quidem ecclesia resident corpora sanctorum Vincentii, Orontii et Victoris, martirum*), par Bertrand Romain, fils de Pierre, du Puy-Sanières (*de Podio Sagneriarum*). Il avait assigné pour cette fondation un pré, sis audit lieu du Puy-Sanières, lieu dit vulgairement « *la Muando* alias *fons Blanch* », près du champ de noble Jean *de Navaissia*; plus, un champ, sis au mas de *Cumbassier*, près le champ de Claude Péchier (*Pecherii*), médecin, d'Embrun. Le juspatron devait en être Claude Savine, et ensuite ses enfants, de mâle en mâle. Témoins: noble Antoine Baile, procureur du Roi-Dauphin à Embrun, Vincent Salva, de Saint-André, écart d'Embrun (*foresti Ebreduni*), 1[er] juil. 1561. — Approbation de la fondation susdite par Guillaume Joubert (*Joberto*), docteur en théologie et de la Sorbonne, vicaire général de Guillaume d'Avançon, archevêque et prince d'Embrun, absent de son diocèse. Embrun, palais archiépiscopal 1[er] juil. 1561 [1].— « Testament de Catherine Giraude, fame de sire François Contier dit *de Langel*, d'Embrun ». Elle veut que « son corps soyt enseveli en l'église Nostre-Dame d'Embrun, juxte le *vose* des parans et amis de son dit mari, et a prins pour son *gaige spirituel* la somme de 200 florins, et a voleu avoyr (à sa sépulture) tout le ceur (chœur) de Nostre-Dame;... que quinze pouvres l'accompagnient, ausquelz et à un chascung d'ieulx a légué deux aulnes de drap, et seront tenus de porter un brandon *sive* sire, par un chascung, durant le divin service;... que sa nevène soyt suivie et fait oblation, comme est de coustume en la présente citté, avec quinze prebstres;... que soyt fait ung *chantar* à la fin de la nevène, et ung autre, à la fin de l'an, comme est de coustume en ladite église et citté d'Embrun ». Héritier universel, son mari. Suit l'oraison dominicale, en latin, 2 oct. 1561. — « Donation par maistre Sébastien Jomar, filz de feu Constans, citoyen d'Ambrun, père, et maistres Claude et Guilleaume Jomars, ses filz », à « maistre François Jomar, frère des dits Claude et Guillaume, de tous les droits de patronat qu'ils ont sur la chappelle fundée soubz le tiltre de la Croix dans l'église parrochielle de Sainct-Marcellin, dans Ambrun», et du « tiers d'ung droict de patronat d'une chappelle soubz le tiltre de Nostre-Dame dans l'église de Sainct-Crespin », et ce, en considération des « trobles ausquelz nous sommes ». Embrun, « dans la botique de de M[e] Amfossi », 5 oct. 1564. — Reçu de 40 florins donné par Raymond Émé à Chaffrey Baron, payant au nom de M[e] Jean Bermond, « gabellier des grandz gabelles de Briançon », et ce pour « les deulx chappelles fondées par feu Mgr Balthesart Gerente » [1], 5 oct. 1567. — Reçu de 1700 florins donné par le chapitre d'Embrun à « noble Robert Bernard, sieur de Feissal, et Ardoyn Bernard, son frère, rentiers des dismes des distributions canonicales du chapitre qui se prenent et perceoipvent annuellement en la ville et la vallée de Seyne en Prouvence », et pour les années 1566 et 1567. Présents : « Jean Francon, sacristain, Bertrand Rame, chantre, Philip de Chaponay, archediacre et chanoine, Louis Disdier, Guilhaume Sigaud, Michel de Bonne, Reymond Borrel, Gaspar Chabassol, Pierre Rame, Pierre de Langel et Jacques Argence, chanoines ». M[e] Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, « à la *cymo* des degrés de la maison dud. chapitre », 7 août 1568. — Reçu de 102 liv. 9 sols donné au chapitre par « Guilhaume Rabuys, de Grasse en Provence,... comme procureur de M[e] Jehan Rabuys, son filz, recteur d'une dez chappelles fondées par feu seigneur Baltesar Gérente, archevesque d'Ambrun ». Présents: Jean Galice, de Saint-Martin-[de-Queyrières], Michel Fine, « dez Villars-Sainct-Pancrasse »; M[e] Blanchard, notaire. Briançon, 6 juin 1569. — Procuration par « messire Anthoyne du Pressoir, curé de Savine et recteur de la chapelle fondée, dans l'église métropolitaine Nostre-Dame d'Embrum, soubz le tiltre de Sainct-André », donnée à « messire François Faure, vicaire général de Mgr l'arcevesque et prince d'Embrun, docteur ez droictz, pour... exhiger et recouvrer de noble Jehan Bermond, gabellier de Briançon, la somme de 70 livres tournois ». Embrun, palais archiépiscopal « et salle d'Abraham », présents : « sire Robert Rame et noble Anthoyne Reymond » ; M[e] Ardoyn, notaire, 5 mars 1569.

[1] Au dos : « Le présant a esté rendeu à l'église (d'Embrun) ensuite du monitoire en 1670 ».

[1] Voy. ci-dessus, G. 62, p. 44, la note 1 de la 2[e] col.

G. 207. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1544-1584. — Chapellenies, etc. — Collation dela chapellenie, fondée par feu Pierre Audibert, sous le titre de Saint-André, à l'autel de ce nom, résignée récemment par François *de Oliva* entre les mains d'Oronce Sigaud, covicaire d'Embrun (*cunvicarii Ebredun.*), en faveur de Michel Levésie, clerc, d'Embrun. Cette collation est faite par Claude *Velhen*, professeur en droits et vicaire général d'Antoine de Lévis, archevêque et prince d'Embrun, alors absent de son diocèse, et par Sébastien Chabassol, sacristain, Antoine Chionis, Didier *de Manisserio* et Charles de la Colombière (*de Colomberia*), chanoines d'Embrun. Témoins : Nicolas Cortèse, curé de l'église paroissiale de Saint-Vincent d'Embrun, et Guillaume Névière, prêtre, de Chauvet, quartier (*foresti*) d'Embrun. Embrun, dans la salle capitnlaire de N.-D., 11 juin 1544. Sur double queue, restes d'un sceau plaqué, rond, de 55 mm., en cire rouge, aux armes d'Antoine de Lévis [1], avec la légende : † S. R. D. A. D... ARCHI. ET-P... Traces du sceau du chapitre. (Au dos :) Acte de la mise en possession de Michel Levésie de la susdite chapelle par Nicolas Cortèse, curé de Saint-Vincent : celui-ci, le tenant par la main, lui fait couvrir et découvrir l'autel de Saint-André, le baiser, et sonner la clochette. Témoins: Chaffrey Pons, Mathieu Mathieu et Oronce Blachasse, prêtres et bénéficiers, 11 juin 1544. — Vente faite par le chapitre à Raymond Borrel, chanoine, d'une pension de 30 sols, imposée sur une vigne de deux fosserées, sise « au plan des Crottes, devers Durance », et sur un verger, « sittué aux Crottes, auprès de la chappelle de St-Sébastian », moyennant la somme de 50 florins. Présents : « Bertrand Rame, chantre, Loys Disdier, François Garcin, Arthus Richard, Guillaume Sigaud, Chaffré Argense et Pierre Rame, chanoynes ». Témoins : Raymond Barnéoud, prêtre, « de La Val », et Claude Émé, « escuyer, d'Ambrun ». Mᵉ Claude Garcin, notaire royal et secrétaire du chapitre, 17 nov. 1559 « à la nativité de Nostre Seigneur ». — Acte par lequel Vincent Olivier, marchand, d'Embrun, affranchit « ung forestaige par luy acquis de Mᵉ Pierre Fabre, prestre, assis au terroir d'Ambrum, *en Pra Long*, lieu dict *Romassier* », d'une pension annuelle de 6 florins, « au profict de *Salve, regina* » de Notre-Dame d'Embrun, et ce, moyennant la somme de « six-vingt (120) florins », remise à Jacques Salva, de Saint-André-lès-Embrun, qui, de l'agrément du chapitre, incorpore ladite pension de 6 florins sur « ung forestaige, contenant granjaige, pré et vignie, scitué au terroir de St-André, lieu dict *à la Croix de la Pignio* ». Témoins : Hugues Garcin, d'Embrun, Jean Meissirel, des Orres, Claude Ysnard, cordonnier, et Antoine Ysnard, frères, de l'Argentière. Embrun, 22 nov. 1561, « prins à la nativitté de Nostre Seigneur ». — Copie du testament de Rustutin *alias* Restutin Doultre, « chastellain de Savine ». Il « eslit sa sépulture ecclésiastique de son corps... à cymentière de l'église parrochèle de Sainct-Flourens à Savine, et en la tumbe de ses feu père et mère ». Il lègue 200 florins, pour « abillier douze pouvres, à la manière de ce présent païs et mandement de Savine », et pour « son enterrement, nouvène et bout de nouvène, chief d'année ». Il donne : à Marcellin Imbert et à Barthélemy Alraud, prêtres, de Savines, à chacun 30 sous pour 30 messes ; à Spérite et Honorade Doultre, ses filles, à chacune « pour leur douaire et verchière, quand viendront en collocation de mariage », 400 florins, payables, 100 florins le jour des « espousailhes » et 20 fl., à « vune chescune feste de St-Martin, tous les ans », sans qu'elles puissent prétendre autre chose sur ses biens ; à sa fille Anne, veuve de Marcellin *Aliosi*, de *Charines*, 400 florins, y comprise sa première verchière ; à Marguerite, fille de son fils Pierre Doultre, 400 florins, payables le jour de ses « espousailhes » ; à Marie Lamberte, sa femme, « trois charges et demye bled,... huict sestiers de vin, à la mesure de Savine,... un demy quintal char sallée... un cartayron de fromiage, le tout payable à la Toussaint ; une robe, de trois en trois ans,... ung paire de solliers,... tous les ans, et unes chausses,... ung voëllez honeste et ung manteau de brunette, pour pourter le deul », et, si elle ne voulait ou pouvait rester avec ses enfants, « vune sienne maison appellée : *au fourest de la Grande Eygoare*, ensanble l'ort que y joinct » ; plus, « ung lit garni qu'est dans la maison d'Eygoare, garni de vune couverte laine, deux linseulz, vune bissache et cuberteure ;... ung peyrol, teneur de deux *broucha* (baquets), et trois escuelles d'estaing, ung pot, une *mège* staing;... une arche, avec sa serrure, dans laquelle est son petit bagaige ». Il institue pour héritiers universels Pierre et Jacques Doultre, ses fils. Exécuteurs testamentaires : Martin Doultre, Mathieu Alraud, Pierre Doultre, son fils, « avec le vicaire aud. Savine ». Témoins: Barthélemy Alraud, et Marcellin Imbert, prêtres, « maistre Claude Palmon, recteur des escolles dud. Savine », Jean Lambert, maître Blaise Arnaud, « fustier » (menuisier), Claude Garnier, Michel Jourdan, Pons Masse, Jean Girard, dudit Eygoare, « ledict Claude Garnier et les aultres ne sçachant escripre, ne aussi led. testateur ». Mᵉ Antoine de La Font,

[1] Ces armes sont écartelées : *au 1 et 4, d'or à 3 chevrons de sable*, qui est de Lévis ; *au 2 et 3, partie : au 1ᵉʳ d'azur semé de fleurs de lys d'or, au 2, de gueules au lion d'or*, qui est de Tournon.

« notaire roial dalphinal du lieu de Chorges », 4 mai 1566. — Collation, par le cardinal légat d'Avignon, de la chapellenie de la Sainte-Trinité fondée en l'église de N.-D. d'Embrun, résignée par Oronce Audiffred, faite en faveur de Michel Brunenc, fils de Jean, clerc, d'Embrun. Avignon, 9 février 1573, an 2e du pontificat de Grégoire XIII. — Note relative à la provision par le chapitre de la chapelle des Dix-mille vierges, vacante par décès du sr de la Robéyère, en faveur de François Gobaud, et de la chapelle de Saint-Marcellin, vacante par décès du sr Joubert, en faveur de Bernard Jaroux, 28 sept. 1584. — Procuration faite par Guillaume Joubert, « docteur en théollogie, secrétaire et chanoine de Valence, aussi doïen de sa faculté en l'université dud. Valence », en faveur des chanoines du chapitre d'Embrun, ou de celui qu'il plaira au chapitre de désigner, « ensemble les ouvriers (?) ou marguilliers de son églize perrochialle Sainct-Vincentz et Saincte-Crestine dud. Ambrun », à l'effet de résigner le titre de curé de lade église, d'en retirer les meubles qui seraient entre les « mains de messire Jean Laydeti, prestre, jadis son vice-curé, desquelz ce treuve chargé son oncle messire Loys Leydon, jadis chanoyne créé dud. Ambrun et vice-curé dud. Joubert ». Valence, 7 oct. 1584.

G. 208. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1549-1587. — Copies : de l'acte d'acquisition « d'ung service de cinq florins, au proffit de vespres de l'église métropole d'Embrun, de Pierre Garcin, de Guilhestre », moyennant la somme de 100 florins, payée par « maistres Jaques de Sainct-Marcel, prévost, Loys Disdier, Françoys Garcin, Glaude Émé, Bertrand Rame, Arthus Bernard et Gaspard Rame, chanoynes prebandés en l'église métropole d'Embrun, capitulairement assanblés » ; et ce, « de l'argent donné par Revme maistre Anthoyne de Lévis, n'a guières archevesque d'Embrun, pour la fondation de vespres que se célèbrent journellement dans ladicte église; » ledit service, payable « à la feste de saincte Luce » (13 déc.), est hypothèque sur un pré, sis à Guillestre, au lieu dict : « *A la terre Queyra* ». « Ce feust faict Anbrun, dans le secrestie des habilhamentz de ladicte église, présantz : maistre Sperit Gay et Anthoyne Didier, d'Anbrun, et moy Gaspard Marron, cytoyen d'Enbrun, par aucthorité royalle dalphinalle, notaire publique et dudict vénérable chapitre secrétaire », 14 déc. 1549. (Copie authentique, faite sur l'ordre de B. Chabrand, « juge commun d'Ambrun », à la requête de « Hiérôme Barthélemy, prebtre, bénéficié et moderne procureur desdictes vespres (29 mars 1571), par le notaire *Franconis*, 24 avril 1572); — de l'acquisition d'un « service de cinq florins, au profit des messes fondées par feu Rd maistre Pierre Jehan, de Lyon, à son vivant chanoine [d'Embrun], de Me Claude Garins, prebtre de la Val Loyse, George Bertrand et sa femme, » moyennant 100 florins, payés par « Rds maistres Guilhaume Meyssirel, sacrestain, Loys Disdier, François Garcin, Glaude Émé, Bertrand Rame, Albert Rambaud, Arthus Bernard et Gaspar Rame, chanoines prébandés. » Ledit service, payable annuellement à « la feste de Sainct-Jehan Baptiste, est « imposée dessus une mayson » sise à Embrun, « à la paroche de Sainct-Pierre », et « dessus une vigne, de la teneur de quatre fossoyrées ou environ, assize au terroir dud. Ambrun au mas de la Pignée de Sainct-André ». Embrun, dans la chambre dud. chapitre, 13 mars 1551 (v. s.). — « Fondation d'un annuel et perpétuel service, au proffit des anniversaires de l'église métropolitaine d'Ambrun, par sire Gaspar Motet, filz à feu Jehan, d'Embrun, hoir universel de feu Claude Roubert, de Sainct-Clément, par ledit Robert douté (doté) de la somme principale de sept vingtz florins (140 florins) revenants, en rante, sence et service annuel et perpétuel, en la somme de sept florins». Auquel « chantar *sive* anniversaire soyent dictes messes et *exaudiis cum celebrantibus*, annuellement, la veilhe des Trois Roys. Sont présents: « Mes Hugues de Sainct-Marcel, prévost, Jehan Francon, secrestain et chanoine, Bertrand Rame, chantre et chanoine, Phelip de Chapponay, archediacre et chanoine, Guilhaume Meissirel, François Garcin, Michel de Bonne, Reymond Borrel, Gaspard Chabassol, Pierre Rame et Bertrand Challier, chanoines prebandés,... dans la secrestie du vestiaire d'icelle église, à l'acostumée capitulairement assemblés ; » témoins : « Mathieu Martin, feu Jehan, Paulet Payan, fils de Claude, des Orres, et Guigues Disdier, conseigneur de Sainct-Crespin ; George Blanc, prebtre, de Orsière ; Francon, notaire et secrétaire du chapitre, » 5 juin 1563. — « Arrantement pour Me Marcelin Peyron, prebtre d'Ambrun, maistre des enfens du cœur de l'église d'Ambrun, du jardin scittué rière l'*obro* de ladite église d'Ambrun, pour 29 ans, pour prix de sept sols chascung an, [à] payer à Toussainctz au procureur de la luminaire de ladite église »; présents : Guillaume Sigaud, Chaffrey Argense, Ardoin Bernard et autres chanoines d'Embrun; Me Honora *Aymonis*, prêtre; Jean Blachas, Richard *Émedieu*, d'Embrun; Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre, 7 juin 1563 « pris à Noël.»—« Reconnaissance pour la maison de chanonge, par Me Claude *Roulx*, prebtre, feu Anthoine ,et Me Urbain Roulx, notaire, [son] frère, de Valloyse, » d'un service annuel de 5 florins, payables à Noël et imposés sur un

champ, sis à Valloyse, lieu appelé *Le Forest du Puy* »; Michel Francon, notaire. Vallouise, 7 nov. 1563 « prins à janvier ». — Reconnaissance, « pour la maison des chanonges d'Ambrun », par Antoine Raymond, de Vallouise, d'un service de 6 florins 3 sols, payables le 11 mai de chaque année, 17 nov. 1563. — « Arrantement par le chapitre, faict au sire Lois Sochon, *meyret* (marchand), d'Ambrun, des fruictz litigieux de la chappelle Notre-Dame de Consolation, en l'église métropolitaine d'Ambrum fondée, pour la présente prinse pendante 1573, pour pris de 33 florins ». Témoins : Jacques Blanc, prêtre, d'Orsières, Me Marcellin Peyron, menuisier; Francon, notaire. Embrun, « en la secrestie du vestiaire de l'église métropolitaine », 5 sept. 1573. — « Arrantement de la vigne de *La Gardette*, apartenant à la fabrique, par le vénérable chapitre, faict à Me le chanoyne Alphand, pour quatorze ans et prinses, commençant en l'an 1575 et finissant 1588 inclusivement, pour prix de six florins annuels, payables à Toussaints au procureur de lade fabrique »; présents : « Mres Jehan Francon, sacristain, Pierre Rame, chantre et chanoyne, François Garcin, Raymond Bourrel, Gaspard Chabassol, Jaque Argence et Estienne Gontier *de l'Angel*, chanoynes prébandés ; » témoins : Me *Jusiani*, curé de Saint-Véran, Richard *Émedieu* », baille de chanonge, d'Ambrun ». Embrun, « en la chambre capitulaire », 30 mars 1575. — « Nouvelle incorporation et recognoissance d'ung service et rante annuelle et perpétuelle de 6 escus 15 soulz, payables tous les ans aux procureurs des anniversaires de l'église métroppolitaine d'Ambrun, le jour et feste de la Toussainctz, contre noble Anthoine de Rame, chevalier de l'ordre du Roy, sieur de Rame et des Crottes, conseigneur de Pallon et de Savine; avec affranchiment... des hoirs de feu Mr le chantre [Honoré] Charriot » des charges imposées sur une maison « scittué dans les claux d'Ambrun, sur la Roche, confrontée, au couchant, à la mayson et jardin de la *Précemptorie*; du levant, à la mayson de la *Chantrerie*, ruelle entre deux »; ladite maison était grevée, « pour une messe tous les lundis et une *Ave Maria* annuellement », de la somme de 625 florins, produisant par an, au « cinq pour cent », ladite somme de 6 écus 15 sols. Présents : « Mes Pierre Rame, chantre et chanoine, Lois Disdier, François Garcin, Arthus Bernard, Reymond Bourrel, Gaspard Chabassol, Claude Alphand, Jacques Argence et Claude Rame » ; témoins : François Cheval, prêtre, de Savines; Jean Salva, prêtre, d'Espinasses, et Richard Émedieu, « cittoien d'Ambrun ». Embrun, « dans la secrestie des vestements », 16 janv. 1579, « prins à janvier ». — « Arrentement des fruictz litigieux de la cinquiesme prébande presbytérale, prenant *dimye* aux Crotes et Baratier, ayant vignie et pré contiguis, dessoubz la roche d'Ambrun, « faict à Mr de Thèze [1], pour la prinse pendante, pour pris de 48 escuz d'or sol », payables, moitié à Noël et moitié à la Sainct-Jean-Baptiste, « en baillant suffisant *pieige* « (caution). Témoins : « Honoré Guigues, baille de chanonje », Vincent Arnaud, d'Embrun, Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, « en la chambre capitulaire, où estoient au son de la cloche à l'acoustumée, capitulairement assemblés : Messires Mes Jehan Francon, secrétain, Pierre Rame, chantre et chanoyne, François Garcin, Claude Alphand, Jacques Argence et Claude Rame, chanoynes prebandés », 16 mars 1582. — « Arrantement des fruictz litigieux de la vignie et pré contiguis, assis dessoubz la roche d'Ambrun, de la prébande canoniale de feu Me Guillaume Sigaud, par le vene chapitre, faict à Me Michel Peytieu, notaire praticien et procureur dudit chappitre, pour la prinse pendante seullement, pour pris de 20 escus sol, payables au procureur de la fabrique de l'église métropolitaine ». Publié « ès présences de Me Jacques Roman de Pignian, Bernard Jarraud, baille de chanonge, prebtre, bénéficier de lade église d'Ambrun, et Richard Émedieu, bastonier d'icelle église, tesmoins », 1er avril 1583 « prins à janvier dernier ». — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par « noble Roman Reynaud, seigneur de Verdun, de la cité d'Embrun, combien qu'il soit absent, moi notaire ducal (du duc de Savoie) ayant particulièrement charge », d'un « écu d'or sol, au coin de France », comme cens d'une maison « dédié pour la petite fabrique » de l'église d'Embrun, « joignant à la maison dudit sr de Verdun qu'il a dans la cité d'Embrun, tenant du levant l'archevesché, au midy le sr de Verdun, et du septentrion, la prévôté, rue entre deux ». Présents : « Louis Disdier, Gaspart Chabassol, Jacques Argence, Claude Raine et *Gis* (Gui ?) Souvaire, tous chanoines prébandez en l'église metropolitaine de Notre-Dame en la cité d'Embrun en Daufiné ». Témoins : Étienne Marchand, demeurant à Faucon; Pierre Pelleautier *alias* Gingat, du Bourget, et « Me Jean Souvaire, fu Me Vincens, de Barcellonne » (Barcelonnette, Basses-Alpes); Joseph Allemand, notaire, 14 janv. 1587 [2].

[1] « Me Artus Bernard, chanoyne prebandé de lade esglise d'Ambrun, prieur du prieuré de Thèse » (Basses-Alpes) (voir le corps de l'acte).

[2] Une note constate qu'une semblable reconnaissance fut passée « en 1622, par nobles Balthesar et Barthélemi Reynaud de Verdun, en faveur de la petite fabrique ». Me Cellon, notaire, 22 avril 1622. « Ladite maison a été ensuite acquise des srs de Verdun par M. le baron d'Hugues, par acte du 14 août 1645, reçu Jaques Janselme ».

G. 209. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1556-1597. — Reconnaissances, etc. — « Instrument de recognoyssance, faicte en faveur du procureur des anniversaires de la grande église de Notre-Dame d'Ambrun, par Mre Guillaume Baille, recteur de la chappelle Sainct-Martin, dans lade église fondée », à la réquisition des « Rs Mes Lois Disdier, Françoys Garcin, Arthus Bernard, Guillaume Sigaud, Chaffré Argence, Gaspar Rame, Michel de Bonna et Reymond Bourel, chanoynes prébandés de lade église, capitulairement congrégés dans la maison dudit chappittre, d'une somme de 34 sous et démi, » comme apert aulx fondations des chappelles fondées par feu Révme *Madegot*, à son vivant archevesque d'Ambrun [1] ». Témoins : « Claude *Esmé*, escuyer, d'Ambrun », Jacques Bérard et Claude Bécat, de Saint-André. Claude Garcin, notaire, secrétaire du chapitre. « Pénultième jour de février » 1556. — Affranchissement, par le chapitre d'Embrun, de la pension de 3 livres 5 sols que les frères Jean et François Agnel, fils de feu Antoine, dit *L'Hoste*, de Saint-Clément, devaient aud. chapitre, comme tenanciers des biens de Michel Layard, fils de Durand, de Réotier, qui, le 20 juillet 1527, avait reçu dudit chapitre 65 florins en capital. Présents : « Mes Jehan Franchon, chanoine et secrestain, Bertrand Rame, chanoine et chantre, Guillaume Meyssirel, L. Desdier, F. Garcin, A. Bernard, Guillaume Sigaud, Ch. Argence, Ard. Bernard, Mich. de Bonne, R. Borrel et Gaspar Chabassol, chanoines » ; Claude Avons, curé de *Saint-Lagier-en-Chanssaur*, et « syre Claude Souchon, feu Pierre de Chorges ; » Michel Franchon, notaire. « Dans la chapelle de Saint-Yves de l'église d'Ambrun, » 27 nov. 1563 à Noël. — Quittance de 5 florins 8 s. donnée par R. Jarraud à Pierre Rame, chanoine d'Embrun, au sujet d'une pension que devait sire Louis Sochon, 4 sept. 1573. — Arrentement par le chapitre d'Embrun à Barbe (Barbara), veuve d'Antoine Guigues, et à Claude Guigues, son fils, d'un *herme* ou champ ou friche, « appellé *en Fraiz*, terroys de Chalvet, » appartenant aux anniversaires de la métropole d'Embrun, moyennant un cens annuel de 30 sous, payable à la Toussaint. Présents : Mes Pierre Rame, chantre, Fr. Garcin, Gaspard Chabassol, Antoine du Pressoyr, « prothonotaire du St-Siège apostolique, A. Guys de Savine, docteur ez droictz », chanoines. Témoins : Jean Albert, prêtre bénéficier, « Ynocent Donète, » 4 déc. 1584 — Extraits : du testament de Jean Ollivier, fils de Vincent, de la paroisse de Saint-Pierre d'Embrun ; il laisse : 200 écus à sa sœur Catherine, femme de Blaise Faure, de Briançon ; 50 écus à Jean Chamois, « son frère *de vers* mère, de Gap » ; une « pension viduelle » à sa mère, Antoine-Lucrèce Romaine, savoir ; « cinq charges de bled mesure d'Embrun, trois de froment et deux bled métayer, pur et net ; vingt cestiers de vin rouge et blanc de pays, mesme que dessus pur et franc, et huit escus argent » ; il institue son frère François Olivier, son héritier universel, 26 avril 1586. (Au dos :) « Liasse de plusieurs obligations pour Mr de Réotier, qui sont aparament provenantes des papiers du chapitre, qu'il pilla et qu'il rendit. » — Accord de Mes Pierre Rame, chantre, Gaspar Chabassol et « Vitour (Victor) Salva » chanoines, avec Salvaire Besson et Jean Constans, des Crottes, par lequel ces derniers s'obligent à réparer le « bastiment » que le chapitre possède aux Crottes, au mas de *Beauvillar*, moyennant la rente de 7 florins qu'ils font annuellement, audit chapitre. Présents : Gaspar Lagier, notaire, et Étienne Bonnafoux, d'Embrun, Jacques Gendre, notaire des Crottes, 4 nov. 1591. — Autorisation, sur requête, donnée par B. G. Alraud, juge commun d'Embrun, au procureur du chapitre, de revendiquer judiciairement un cens annuel de 20 écus, imposé sur une vigne située à Embrun, sous le Roc, près de celle de « l'église Notre-Dame d'Ambrun appellée la *vignie de la messe du secrestain*, » laquelle susdite vigne avait été vendue, le 30 avril 1566, au chapitre par Me Claude Girard, « fustier » (menuisier), d'Embrun, et qui, depuis quinze ans, était possédée par « noble Françoys Callignon, habitant audit Ambrun, » mais sans payer ledit cens, 20 déc. 1594. — Quittance de 30 écus, donnée par Gaspar Achin, agissant en qualité d'héritier de Catherine Rame, « cohéritière testamentaire pour une troisième partie de feu Me Pierre Rame, chantre et chanoine prébendé » de l'église d'Embrun, à « noble Loys-Bernard Félis de Villebon, de la ville de Seyne », au sujet de ce que ce dernier devait audit chanoine Rame pour ses revenus de Seyne et de « Monclar », 28 juil. 1597 [1].

[1] Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun de 1295 à 1311.

[1] Expédition, contre-signée par « Pierre de Roman, lieutenant de juge royal de la ville de Seyne, » 17 sept. 1612.

G. 210. (Liasse.) — 3 pièces, papier ; 1 sceau.

1563-1600 environ. — Chapellenies, etc. — Injonction donnée par Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun, au premier chapelain à ce requis, de mettre Adrien Bigot en possession de la chapellenie de Saint-Marcellin, fondée en l'église de N.-D. d'Embrun par feu Étienne

Rame et alors vacante par le décès de Michel de Bonne, dernier recteur. Embrun, palais épiscopal, dans la chambre « *de Abraham,* » 19 août 1570 (sceau plaqué, anépigraphe, aux armes de l'archevêque d'Avançon). — Échange de biens et maisons, sis à Saint-Clément, entre « messire Jehan Sochier, prestre du lieu de Sainct-Clément, diocèse d'Ambrun, recteur de la chapelle fondée en l'église perrochelle de Sainct-Clément par feu Jehan Sochier, soubz le tiltre Nostre-Dame », et Gaspar Motet, fils de feu Jean, d'Embrun, » et ce, de l'autorisation de « messire Guilheaume Joubert, docteur en théologie et vicaire général de Mgr R^me^ Guilheaume d'Avançon, archevesque et prince d'Ambrun » (3 sept. 1563, « prins à la Nativité). Autorisation donnée par ledit vicaire général (20 sept. 1563). Signification des actes précédents, 23 sept. 1570. — Liste des livres donnés par « François G[o]ubaudy, prestre et bénéficié de l'églize métropolle Nostre-Dame d'Ambrun », à ladite église : « quatre livvres covers en parcemins, où sont conteneux, dès le commensement, les huict *Magnificas* de Mons. de la Noue ;... huict aultres petits *Magnificas* du sieur dict de la Noue ; plus, les quatre de Françoys d'Ardillion; plus, plusieurs motés, le dernier desquelz est le *Judica me, Deus* ; plus, une messe sur le *Salve, regina* ; plus, une aultre messe dudict de La Noue ; plus, au dernier du tout des dis quatre livvres, sont huict aultres *Magnificas*; plus, cinq livres de papyer, sans aucuns couvertes, où sont contenues quatre messes ;... plus, un *quyer* (cahier) de cinc fuliés où sont quatre motés, le premier est *Domine Jesu Christe* et le dernier est *Sancta Dei genitrix*,... quatre livres de chansons de Bertrand, couvers de peau noyre, et la première l'accomence : *Amour me tue*, et la dernière : *Amour depuis deurans* ;... 4 livres des *Magnificas* enprimez à Venize;... 4 petits liuvres enprimez à Lion, contenans plusieurs chansons, la première est : *Il ne se trouve cy amitié*, et la dernière est: *Contentement combien que soyt grant chose* ; plus un martyrologe », etc. (fin du XVIe siècle).

G. 211. (Liasse.) — 5 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau.

1595-1602.— Chapellenies, etc.— Copie notariée de l'acte de fondation d' « ung petit anniversaire » en l'église N.-D. d'Embrun par Victor Salva, chanoine créé de lad^e^ église, et son frère Philippe Salva, de Saint-André, moyennant 28 écus, reçus du chanoine Raymond Borrel, et produisant 36 sols de pension annuelle, imposée sur une terre, sise à Saint-André, mas de *la Pineo*, appartenant à Marcellin et Antoine Salva, neveux desdits Victor et Philippe Salva ; avec obligation par le chapitre d'Embrun de faire célébrer annuellement « ung chantar solempne dans lad^e^ église métropollitaine Nostre-Dame d'Embrun, le lendemain du jour et feste de Saint-André. » Témoins : Antoine Roche, curé de Chorges, et Nicolas Rostaing, consul de Saint-André. Embrun, 7 sept. 1595. (« Extrait des minutes d'Antoine Cot, « rier honeste Marguerite de Levésie, sa vesve et garde desd. registres », par Me Antoine Cot, son neveu, 5 juil. 1602). — Certificat du notaire Antoine Cot, secrétaire du chapitre d'Embrun, attestant que la chapelle de Saint-André, fondée en l'église N.-D. d'Embrun, « vaccante par le décès de feu Me Françoys Gobaud, » a été conférée à Claude Disdier, « chanoyne créé de lad^e^ église, » et que celui-ci a été mis en possession par Louis Disdier, « chanoyne prébandé. » 22 nov. 1595. — Collation par Gui Savine (*Sabinae*), docteur ès droits, chanoine d'Embrun, vicaire général de Guillaume d'Avançon, archevêque et prince d'Embrun, de la chapellenie de Saint-Antoine, fondée en l'église autrefois paroissiale de Saint-Pierre (*in ecclesia olim parrochiali Sancti Petri predicte civitatis*), vacante par le décès de Louis Raymond, clerc d'Embrun, en faveur de Claude Disdier, clerc de la même ville. Témoins : Gaspar Estoud (*Stodi*), citoyen d'Embrun, et Guillaume Marceille, clavaire archiépiscopal. Bruno, secrétaire. Sur double queue, sceau ovale de 50 mill. en cire rouge recouverte de papier, aux armes de Guillaume d'Avançon (*de gueules au chevron de trois pièces d'argent, au chef d'azur*, avec la légende : GVIL. DE. STO. MARCEL... ARCHIEPVS. ET. PRINCEPS EBREDUNE.). Embrun, 10 mai 1596. — Mémoire relatif à la chapelle susdite de Saint-Antoine dont le véritable recteur, prétend-on, est messire Jean Pellissier et non Claude Disdier. Cette chapelle, fondée « en l'église St-Pierre, dans Ambrun e[s]t aujourd'huy à la parroysse de St-Vincentz » (vers 1596). — Copies : de la commission donnée par Gui Savine, vicaire général d'Embrun, au chanoine Jacques Roman du Pignan de mettre Claude Disdier, clerc, d'Embrun, en possession de la chapelle de Saint-Antoine (10 mai 1596), et de l'acte de la susdite mise en possession. Cette cérémonie a lieu « dans l'églisse des Cordelliers de Saint-François d'Embrun,... l'églisse parroichelle de Sainct-Pierre estant à présent ruinée et démolie, chose notoire,... lequel desmolissement et ruine de lad^e^ église de Sainct-Pierre est cause que led. Disdier s'est retiré dans lad^e^ église des Cordelliers, là ont le divin office de la saincte Église catollique, apostollique, romaine s'exerce à présent. » Témoins : Pierre Bosc, chanoine prébendé, et maître Victor Brossian, tailleur, d'Embrun (23 juill. 1596). Me Gendre, notaire, 6 juill. 1602.

G. 212. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1518-1617. — Anniversaires, etc. Achat, par le chapitre d'Embrun, de Jean Marchand, de Chauvet, hameau d'Embrun, d'une pension de 33 gros, au profit des anniversaires, moyennant la somme de 53 florins. Ladite pension est imposée sur un champ, sis à Chauvet, mas des Bonaffoux (*in maso Bonaffossorum*), qui confronte les propriétés de Justin Balp, Turin Disdier, Claude Bonaffoux et le chemin public. Présents : Arduin Meyssirel, Florent Meyssirel, Jean de Naveysse, Antoine Chionis, Sébastien Chabassol, chanoines. Témoins : Laurent Raynaud, d'Embrun, Pons Dari, de Châteauroux. Mᵉ Gaspar Marronis, d'Embrun, notaire. Embrun, devant le réal de N.-D. d'Embrun (*ante regalle Nostre Domine dicte majoris ecclesie Ebreduni*), 12 février 1540 (pris à Noël). — Achat, par le chapitre, de maitre François Albert, d'Embrun, moyennant la somme de 110 florins, d'une pension de 5 florins payable à la Toussaint et imposée sur une maison que ledit Albert possède « dans la présente cité d'Ambrun, à la perroche de Notre-Dame, tenant... au jardin et au chasal de la chapelle des Onze-mille vierges. » Présents : « maistre Sebastien Chabassol, secrestain, Oronce Sigaud, Florens et Guilhaume Meyssirel, et Disdier de Manissieu, chanoynes. » Témoins : « Jean Faure, des Crotes, et Antoine Bannet, feu Mathieu, des *Huerres* (les Orres). Embrun, dans l'église de N.-D., « au-devant l'autel de Saincte-Barbe », 6 déc. 1542. — Notes relatives à une reconnaissance passée, le 13 janvier 1531, par Gaspar Marron, secrétaire du chapitre, d'une pension de 10 sols « incorporés sur une vigne *au Recendz*, payables le jour de l'Asonsion Nostre-Dame, » Mᵉ Pierre Jaumari, notaire. Cette pension avait été affranchie par Claude et Étienne Marron, fils dudit Gaspar, le 30 avril 1569 ; Claude Olivier, notaire. Georges Bonnet, tenancier de ladite vigne, s'est également affranchi le 5 février 1613. — Copie de l'acte d'affranchissement d'une pension de 2 écus, « que sont six livres, » par noble Melchion du Bonnet, maître Marcellin Salva, « docteur ez droicts, » François Bertrand, Jean Ceillac et autres, de Saint-André, moyennant la somme de 120 liv. tournois. Il y est dit qu'une pension de 10 florins, au profit des anniverssaires, avait été incorporée, le 19 mai 1518, par « noble Jehan Baille,... sur un sien ténement cittué au terroir dud. Sainct-André et nomé *de Moyssac*, contenant environ trois saumées de terres en semence et troys seytours de pré, jugniant ensemble », confrontant un pré de « noble Anthoine Baille » ; et sur un pré assis audit terroir, et mas du *Noyeret*. » Présents : Jean Javelli, « prévost, docteur ez droictz, conseigneur des Crottes, » Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Jérôme de Pontis, Chaffrey Mathieu, Jean Hus, Louis d'Hugues et Honoré *de Faulcon*, chanoines. Témoins : Artus Brunenc, et Pierre Lantelme, chanoines créés. Embrun, dans la sacristie, 30 mai 1617.

G. 213. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier.

1553-1630. — Pensions, etc. — Acquisitions par le chapitre d'Embrun : de Claude Martin, fils de feu Antoine, de Vallouise, moyennant la somme de 62 florins 1/2, d'une pension de 3 florins 1 sol 1/2, en faveur « de la maison de chanonge » et imposée sur un pré sis « au terroir de *la Val*, au lieu dit *ez clotz de Pra Richier*, » confrontant le pré « des hoirs de feu Claude Morand, » celui de feu Claude Audibert et, « à la teste, au *béal Portour*, dict *le béal de St-Genis*, et, au pied, chemin public. » Présents : Guillaume Meyssirel, sacristain, Didier, [*de Colomberio*, Émé, Rame, Bernard, Sigaud et Argence, chanoines. Témoins : Jacques Gilbert, prêtre de Saint-Clément, et sire Claude Émé, d'Embrun. Embrun, 10 nov. 1553 ; — de la communauté de Saint-Sauveur, moyennant 20 livres, de 24 livres 9 s. de pension au profit de vêpres, et de 36 l., au profit des anniversaires. Présents ; « noble Hiérosme Blein, feu Mathieu, consul, » et autres habitants de Saint-Sauveur ; Jean Javelli, prévôt, Hugues Émé, sacristain, Louis d'Hugues, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Guillaume Denis, Oronce Cot, Barthélemy Garcin, Claude Arnoux, Louis Hus, Bernard Disdier-Serressaut, Claude Émé de Sainct-Julien et Laurent Roman, chanoines. Témoins : Melchion Meynier, de Digne, Jean Imbert, fils de feu Noël, chirugien, d'Embrun, 2 janvier 1626. — « Fondation d'une messe perpétuelle, à cellébrer tous les dimanches et aux fêtes Nostre-Dame et aultres jours solemnelz, dans l'hospetal de la présente citté d'Ambrun, et pension perpétuelle contre la communauté de la Roche au capital de 63 escus de 3 livres tournois pièce et de 10 escus d'aultre part. » Ladite fondation est faite par « dame Lucresse de Villeneuve de Trans, dame des Crottes et du Poët, fille à feu le seigneur de Trans, vefve à feu noble Mathieu de Rame, seigneur des Crottes et aultres places. » Elle confie le soin de cette fondation au chapitre d'Embrun qui fera célébrer la susdite messe « perpétuellement dans la chapelle de l'hospital du Saint-Esprit. » Présents : Jean Selce et Antoine Arduin, consuls, Jean Combal, châtelain François Arduin-Baille, et Jean Gilly, conseillers de la

Roche. Embrun, « dans la maison de lad[e] dame, » 18 janv. 1620. — Approbation par les habitants de la Roche de l'acte précédent, portant création de pension au profit de la messe fondée en l'hôpital du Saint Esprit d'Embrun. La Roche-sous-Briançon, 22 janv. 1630. — Notes relatives aux revenus et pensions de Vachères en 1583, 1608, 1616, etc. (XVII[e] s[e]).

G. 214. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 3 sceaux.

1563-1634. — Chapellenies. — Collations : par Guillaume Joubert, docteur en théologie et de la Sorbonne, vicaire général de Guillaume d'Avançon, archevêque et prince d'Embrun, actuellement absent (*nunc a suis civitate et diocesi absentis*), en faveur d'Antoine Jourdan, clerc de Réalon, de la chapellenie de Notre-Dame, fondée dans l'église du dit Réalon (*infra ecclesiam de Realono fundata*), vacante par démission d'Antoine *Marcelhe*, et de l'agrément des copatrons : Giraud Peyron, fils de feu Antoine, dit *de Turre Girauduna*, Guillaume Jourdan, Jamone, fille de Pierre Roux (*Ruffi*), Silvestre Signoret, et autres, avec le consentement d'Arnulpha de la Font, fille de noble Catherine, fille et héritière de noble N. de la Villette, Embrun, 14 nov. 1563 (sceau plaqué de Guillaume d'Avançon ; — par Guillaume d'Avançon archevêque et prince d'Embrun en faveur d'Esprit Jourdan, de la susdite chapelle, vacante par résignation d'Antoine Jourdan, son frère, de l'agrément de noble Rodulphe de la Font, fils de noble Benoît, seigneur de Savines, de Guillaume Jourdan, père dudit Esprit, etc. Témoins : Honoré de l'Ange (*de Angelo*), docteur ès droits, juge des châteaux archiépiscopaux, Guillaume Baile (*Baiuli*) prieur des Vignaux (*de Vignalibus*). Embrun, palais archiépiscopal, 24 sept. 1569 (Signature de l'archevêque et sceau plaqué du même). — Collation par l'archevêque Guillaume d'Avançon, en faveur de François Brunache (*Brunachio*), clerc de Saint-Apollinaire (*Sancti Apolynari*), de la chapellenie de Notre-Dame, fondée en l'église du Puy-Saint-Eusèbe et vacante par la démission de Guillaume Taxil, clerc, lequel résigne présentement entre les mains de l'archevêque par le moyen de noble Jacques Chabassol, coseigneur du mandement de Savines, suivant pouvoir donné par le moyen du notaire Thomas Michel, de Pontis (Basses-Alpes), le 28 octobre précédent. Embrun, dans la maison de la Prévôté (*in domo prepositure*), 28 sept. 1599 (Signature de l'archevêque et sceau pendant du même, en cire rouge). — Collation, par le chapitre métropolitain d'Embrun, en faveur de Jean Taxil, sous-diacre, de Saint-André-lès-Embrun, de la chapellenie de Saint-Jacques, fondée en l'église dudit Saint-André, vacante par le décès de Jean Agnel, dernier titulaire. Présents : Jean Javelli, docteur ès droits, prévôt, Hugues Émé, docteur ès droits, sacristain, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Laurent Roman, Guillaume Salva, Jean Brunenc et Jean Bertrand, chanoines prébendés ; Fache, secrétaire. Embrun, dans la sacristie, 20 juin 1634.

G. 215. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1624-1639. — Reconnaissances, en faveur du chapitre, par les consuls et communauté de Saint-Sauveur, de diverses pensions : de 52 l. 2 s. 7 d., savoir, 39 l. 8 s. 10 d. au profit des anniversaires ; 3 l. 16 s. au profit des messes ; 2 l. 10 s. 7 d. au profit des vêpres ; 11 s. 7 d. au profit du luminaire ; 2 l. 9 s. 4 d. au profit de la fabrique, 1 l. 8 s. 9 d. au profit du prieuré Saint-Marcellin, et 1 l. 17 s. 6 d. au profit de « la maison de chanonge ». Présents : « noble Barthélemy Fazy, feu Esprit, consul, Estienne Guilleaume, feu Jean, conseiller, et Charles Tubeyrenc, feu Estienne, auditeur des comptes. » Témoins : Nicolas Paret, habitant d'Embrun, et Claude Bermond, « d'Oulx en Briançonnois ». M[e] Vincent Sézanne, notaire, de Saint-Sauveur. Embrun, maison d'Anne Cellon, veuve de Jean Lambert, « procureur jadis des anniversaires », 15 août 1626 [1]. — « Achept de pension et service de 5 l. 14 s. au profit des anniversaires » fait par le chapitre, de « noble Michel Isnard, feu Antoine, consul, M[e] Vincent Imbert, feu Jean, conseiller, Hiérosme Blein, feu Mathieu, et Jacques Jouve, feu Marcellin, conseillers, du lieu de Sainct-Salveur », moyennant 38 écus, « réduits à 114 l. t. » provenant « de l'affranchissement qu'à faict honnest Balthazar *de Cormes*, et capp[e] *Taullery*, pour quatre pensions », se montant à 54 l., et le surplus, de la fondation de l'anniversaire de feu vén[e] messire Guillaume Émé, en son vivant... sacristain et chanoine prébandé... à célébrer le 19[e] de novembre » faite par Messire Hugues Émé, aussi chanoine et sacristain de lad[e] église d'Embrun. Présents : M[e] Gaspar Maderon, « baille de chanonge », Messire Bernard Donadieu, M[e] Pierre Gérard. Embrun, 11 fév. 1625. — « Achept de pention... de : 36 l. t. au proffit des anniversaires, 24 l. 9 s., au proffit des vespres, et 3 l. au proffit des messes », par le chapitre, de la communauté de St-Sauveur, moyennant la somme de 720 l. t.

[1] Extrait de l'original, « inséré dans un grand *Livre rouge des recognoissances* dud. chappitre, au f[o] 322, estant et demurant dans les archives dud. chappitre. »

« qu'a esté receue des consuls et communauté de Sainct-Clément pour extinction et affranchissement de pareille pension ». Présents : « noble Hiérosme Blein, feu Mathieu, consul » de Saint-Sauveur. Témoins : « Me Melchion Meynier, fils Claude, de Digne, et Me Jean Imbert, feu Noël, chirurgien, d'Ambrun », 2 janv. 1626. — Acte de pension de 6 l. », acquise de la communauté de Saint-Sauveur, moyennant 420 l. t. léguées par « Messire Mathieu de Rame, seigneur des Crottes, conseigneur des mandements de Savine et de Pallon, conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Estat, mareschal de Camp aux armées de Sa Majesté, » dans son testament du 24 janvier 1624, pour « deux anniversaires à célébrer dans l'église métropolle Nostre-Dame d'Ambrun, l'un, le jour du décès dudit sieur fondateur, qui a esté le 6e décembre dernier [1627], et l'autre, le jour et feste de Sainct Martin, jour de sa nativité ». Il « ordonne que, à chascun desd. deux jours soit célébré une messe avec *exaudis* et autres suffrages accoustumés, et que le prebtre célébrant fasse commémoraison de l'instituant, avec l'*asoulte* (absoute) en sa tumbe à touts lesd. deux jours ». Embrun, 4 oct. 1628. — Acquisition d'une pension de 69 l. 5 s. 6 d., moyennant la somme de 1107 l. 16 s., provenant des deniers de la grande fabrique de l'église d'Embrun, empruntés du chapitre, en 1619, pour «être employés à la fabrique des cloches et autres affaires ». Présents : « noble Victor Mathieu, feu Hiérosme, consul moderne du lieu de Sainct-Salveur-lès-Ambrun; messires Jean Javelly,... prévost, Hugues Émé, docteur ès droictz, sacristain, Jean-Antoine Bruno, Barthélemy Garcin, Laurent Roman, Bernard Donadieu, Jean Brunenq, François de Meffre, et Jean Bertrand, chanoines, 5 nov. 1633. — Acquisition d'une pension de 59 l. 2 s. 6 d., moyennant la somme de 880 l. « cédées au vénᵉ chapitre par messire David d'Hugues, baron de Beaujeu, Mariaut et de La Motte du-Caire, seigneur de Villaret, Turriers et de Vaumeil, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, cy présant », en diminution de plus grande somme que lui doit la communauté de Saint-Sauveur, « pour la vente des offices du petit-seau et garde-notte », et ce, « pour partie du capital constitué par led. sieur d'Hugues aud. vénᵉ chapitre pour la fondation d'une messe perpétuelle dans ladᵉ grande église [d'Embrun], à chascun jour de la semaine et de deux anniversaires, ainsi que de l'acte de fondation », reçu le 15 janvier 1639. Présents : Me Claude Fache, bénéficiaire de N.-D. d'Embrun, Antoine Reynaud-Dou, d'Embrun. Mr Fache, notaire et secrétaire du chapitre, 14 mars 1639.

G. 216. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1606-1662. — Reconnaissances en faveur du chapitre. — Maître Michel Arnaud, d'Embrun, reconnait une pension de 9 l. sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, « confrontant maison des hoirs de maistre Bernard Arnaud du couchant, la grande rue publique au-devant, la place ou la fontaine dudit St-Marcellin audevant, vers la porte dudict St-Marcellin, les maisons de M. Arctus Arnaud vers la montagne de St-Guilhiaume, » 7 avril 1606 ; — les consuls de St Clément, une pension de 36 l., constituée au moyen d'un capital de 720 l., provenant d'affranchissements de pensions antérieures imposées : sur le pré « dessoubz la Roche », de « feu noble Gaspard Chabassol, » et sur « la vigne de *Rochas Pertusà* » ; sur « un champ, situé *Al Pénon* », terroir de Châteauroux ; sur un pré « à *Font Maurrine*, appellé *Pra Gaultier*, terroir dudit Châteauroux » ; « sur un pré, vigne et vergier au mas des *Ouches*, terroir de Guilhestre » ; sur un pré sis « *en Roche-Barron* », terroir de « St-Martin-de-Queyrières »; sur un pré au « mas de *St Jean dal Bosc* », à « Villars-St-Pancrace »; sur « un domeyne de la seynorrie des Orres » ; sur un « champ au terroir de Châteauroux, *èz Matherons* » etc. Présents : « Jehan Javelly, prévost, Jacques Franc, sacristain, Jacques Argence, chantre ; Anthoine de Lambert, archidiacre ; Loys Disdier, Guis Savinie, Anthoine Rame, Jacques Roman, Guillaume Eimé, Guillaume Lambert et Benoist Guilhaume, toutz chanoines prébendés ». Témoins : Antoine André, notaire, et Jean-André Guigues, d'Embrun, 3 nov. 1606 ; — les consuls de « Puy-Sagnières, » 30 l. acquises moyennant 600 l. tournois de capital, 8 nov. 1608 ; — Claude Barnéoud, fils de feu Melchior, notaire et secrétaire de Vallouise, une pension de 6 l. imposée sur un pré sis « au mas appellé le *Grand Pra* » terroir de Vallouise, à côté des « biens de la chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste, du couchant », 5 juil. 1608 ; — les consuls de Prunières, une pension de 18 l. acquise au moyen d'un capital de 360 l., 14 janv. 1609 ; — les consuls de Saint-Clément, une pension de 18 l. 12 s., constituée au moyen de 372 l. de capital, provenant des fondations faites par Antoine Franc, chanoine et sacristain de l'église d'Embrun, Jacques Marcellier, aussi chanoine et sacristain, et « Jehan Baille, en son vivant archevesque et prince dud. Ambrun », 1er mars 1609 ; — Chaffrey Martin, serrurier d'Embrun, une pension de 2 l. 8 s. imposée sur une vigne sise à *La Gardette*, terroir d'Embrun, 19 oct. 1611 ; — les consuls de l'Argentière, une pension de 47 l. 8 s. acquise moyennant 900 l. provenant des fondations faites

par Antoine Garcin, fils de Pons, bénéficier de l'église d'Embrun, Daniel Chabassol, chanoine, Guillaume d'Eymonet, chantre et chanoine, noble Pierre Just, demoiselle Jeanne, veuve de noble André Chabassol et mère de Denis Chabassol, Guillaume Lambert, chanoine et précenteur, Jean Taxil, chanoine, Hugues Disdier, chanoine, Jean *de Ayon*, chanoine, et autres, 9 avril 1613; — les mêmes, une pension de 30 l., constituée au moyen des fondations faites par Arnoux Rencurel, noble Bernard Disdier de Sarresaut, Claude Salva, et François et Joseph Melchion, « de *Viniaux* », 28 nov. 1613 ; — les consuls de Puy-Sanières, une pension de 55 l. 18 s. 10 d., 14 nov 1615; — les consuls de l'Argentière, une pension de 30 l., 28 nov. 1616; — les consuls du *Saulze*, une pension de 51 l. 12 s. dont 23 l. 3 s. pour « les anniversaires », 8 l. 11 s. pour la « maison de chanonge », 3 l. pour le « *Salve Regina* », 1 l. 10 s. « pour la passion du jour des Rameaux », etc., 12 avril 1625; — les consuls de l'Argentière, une pension de 37 l. 10 s. acquise moyennant un capital de 750 l. ; présents : « messires Jean Javelly, prévost, docteur ès droicts, conseigneur des Crottes, Hugues Émé, sacristain, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Guillaume Denis, Barthélemy Garcin, Jean-Pierre Disdier, Bernard Disdier-Sarressaut, Claude Arnoux et Laurens Roman, chanoines, » 6 juin 1628 ; — les consuls de « Bellins en Château-Dauphin », une pension de 25 l., constituée moyennant 400 l. de capital, pour la messe fondée par « Hugues Émé, docteur en droitz, sacristain et chanoine prébendé en l'église métropolle Nostre-Dame d'Ambrun et prieur d'Urre »,... « à célébrer perpétuellement dans icelle église à l'autel privilégié qu'est dans la chapelle Saint-André en icelle esglize, pour le reppos de son âme, que du feu sieur Guilheaume Émé, son bienfaiteur »; ladite messe devant être célébrée, « à l'heure d'entre le *don* de la messe du Roy et la preffasse de la grand'messe, tous et chasquns les jours feriés », par chaque chanoine, à tour de rôle, 10 déc. 1629 ; — les consuls de Réalon, 18 l. 15 s., pour cinq anniversaires fondés par « messire Jean-Laurens de Rame, chanoine créé et bénefficier en ladite esglise » d'Embrun, 9 mai 1636; — « Estienne Lyons, feu Estienne, dud. Embrun, comme tenancier des fons de Jean et Espérit Lagier, des Salettes », hameau de Saint-Sauveur, une pension de 3 l. 12 sols, constituée sur une maison et un champ, sis « au terroir de Baratier, et au mas appellé *Val-Ubaye* », 5 janvier 1636; — les consuls « du Puy-Sainct-Heuzéby », une pension de 3 l. 18 s. constituée au moyen de 228 l. 10 s. de capital, provenant des fondations faites par « damoiselle Angélique de Faure (12 avril 1633), Jean Gontier de Lange, « vivant juge des chasteaux archépiscopaux de l'Ambrunois » (5 août 1633); témoins : Jean Queyras, notaire d'Embrun, et Jean David, dud. Embrun, 14 juin. 1642; — les consuls de Château-Queyras, une pension de 19 l. 3 s. 6 d. acquise moyennant 383 l. 10 s. de capital, provenant de fondations faites par « Mre Hugues Émé, docteur ez droictz, sacristain et chanoine », et Esprit de Levézie, « juge des châteaux archépiscopaux ». Présents : « sieur Paul du Puy, advocat et moderne consul du lieu du Chasteau-Queyras », Mathieu Morel, « collecteur des tailles aud. lieu », Antoine Maritan, « secrétaire de lade communeauté », 4 fév. 1653; — les consuls de « Ristolas en Queiras », une pension de 17 l. 10 s. moyennant 350 l. de l'édit, 22 juil. 1656 ; — les consuls de Vallouise, une pension de 27 l. 13 s. 6 d. moyennant 553 l. 17 s., 23 déc. 1658 ; — les consuls de Châteauroux, une pension de 25 l. 1 s., moyennant le capital de 501 l., et ce « au proffict de la messe fondée par noble Jean-Laurens de Rame, sieur de Chanterayne » (26 oct. 1660), 13 nov. 1660 ; — les consuls de Crévoux, une pension de 3 l. moyennant le capital de 60 l. Présent: Pierre Girard, apothicaire d'Embrun, 26 avril 1662 ; — les consuls du « Puy-Saint-Heuzèbe », une pension de 14 l. 8 s., moyennant le capital de 288 l., 6 mars 1662, etc.

G. 217. (Cahier.) — 6 feuillets, papier; 1 sceau plaqué.

1694-1695. — Copie authentique de l'acte par lequel « messire Jean de Brandis, prebtre du diocèze d'Aix, bachellier en ste théologie, » se départ des droits qu'il peut avoir à prétendre sur la prévôté d'Embrun, vacante par le décès de « messire Estienne de Roux d'Arbaud, » qu'il avait impétrée « en la légation d'Avignon » et dont « messire Sauveur-Estienne de Roux d'Arbaud, bachellier en l'un et l'autre droit, prebvost et chanoine prébandé en lade esglise d'Embrun, recteur de la chapellanie fondée en lade esglize soubs le titre St-Thomas d'Aquin, et prieur du prieuré fondé en l'esglise métropollitaine St-Sauveur dud. Aix, soubs l'invocation Notre-Dame d'Espérance, » avait été pourvu par le chapitre d'Embrun. Ladite renonciatien est faite moyennant la promesse d'une pension de « 16 écus d'or payables aux festes de la Noël, chacune année, » audit de Brandis sa vie durant. Témoins : Joseph Bougerel, chanoine de Marseille ; Pierre Laugeiret et André Bérenguier, marchands de lade ville. Marseille, 15 déc. 1694. Légalisation de la signature du notaire Bezaudin, par « Charles-Gaspard-Guilleaume de Vintimille, des comptes de Marseille du Luc,... évêque de Marseille, conseiller du Roy en ses conseils, » Marseille, 29 mars 1695 (sceau plaqué).

G. 218. (Registre.) — Petit in-folio, 109 feuillets, papier.

1630-1727. — Registre des actes passés par-devant Jean Blanc et Laurent Rispaud, notaires et secrétaires du chapitre d'Embrun. — Reconnaissances en faveur des anniversaires : Pierre Martin, de Saint-André, reconnaît une pension de 3 l. 3 s. imposée sur une terre sise à Saint-André, mas de *Grégory*, 5 juil. 1722 (f° 1er) ; — Pierre et Joseph Espoulet, chapeliers d'Embrun, une pension de 36 s. « incorporée sur une vigne d'environ 13 fossoirées, sittuée au lieu de Saint-André, mas de la *Pinée*, confrontant vigne de la chapelle de Saint-Martin en tête, » 28 janv. 1824 (f° 1er v°) ; — Jean Fache et Jacques Jouglar, une pension de 6 l. imposée sur un champ sis à Saint-Sauveur, mas de *Tholozan* et sur une vigne, sise au même lieu, mas de *Chancholle*, 29 janv. 1724 (f° 2) ; — Antoine Joubert, marchand d'Embrun, une « pension d'une émine et demy de vin, » imposée sur une vigne située à *Belle Bouine*, terroir d'Embrun, 17 mars 1725 (f° 3 v°) : — Étienne Esmieu, de « Seillac, » une pension de 3 l. imposée sur une terre, sise à Ceillac, mas de *Rioulle*, 13 nov. 1725 (f° 4) ; — Pierre Chaix-Bougnier, « natif du lieu de Chorges, demeurant au quartier de *Sarresaut*, terroir dud. Ambrun, » une pension de 3 l. imposées sur le domaine de Serresaut. Présent : Alexis Fine, étudiant au collège d'Embrun (f° 4 v°) ; — Jean Buffe, de Saint-Sauveur, une pension de 2 l. 2 s. imposée sur un champ, situé au « mas de *Valubaye*, terroir de Baratier » et sur un autre champ, sis au « mas des *Saletles*, terroir de Saint-Sauveur, confrontant ruisseau de Vachères du midy, » 23 mars 1726 (f° 6) ; — Jacques Meyssirel et autres habitants des Orres, une pension de « quatre esmines sept cyvayers avoine et orge, mesure d'Ambrun, » imposée sur des terres, sises aux Orres, mas de *Pra-Moulton*. Témoins, Pierre Silvestre et François Leydon, procureurs au bailliage d'Embrun, 5 août 1726 (f° 7 v°) ; — Jérôme Roman, boulanger à Embrun, une pension de 2 l. 4 s. imposée sur la maison « ayant appartenu à Claude Jamon... scituée à la paroisse Saint-Vincents, en rue Neuve, » à Embrun, 19 févr. 1727 (f° 10) ; — Claude Taxil, de Saint-André, une pension de 2 l. 14 s. imposée sur une terre sise à Saint-André, « mas dit *Pragibaud* ou *Esclousarde*, » 22 févr. 1727 (f° 12) ; — Luc Donnette, cordonnier à Embrun, une pension de 18 s. imposée sur une vigne, sise à *Chadenas*, terroir d'Embrun, « combal du couchant, champ de l'abaye de Boscodon au pied, » 24 févr. 1727 (f° 13) ; — Nicolas Guigues, boulanger à Embrun, une pension de 4 s., imposée sur une maison acquise par lui de « Mr Me Jean-Baptiste Roux, docteur en médecine, scituée à la paroisse Saint-Vincents,... rue Traversière du couchant, » 27 févr. 1727 (f° 14). — Extraits de reconnaissances passées : en faveur, de « la luminaire de l'église Notre-Dame d'Ambrun, » par Jacques Imbert, marchand d'Embrun, d'une pension de 40 s.. imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, » confrontant la grande rue droite, vers le midy ; » juil. 1643 (f° 19) ; — « au profict des anniversaires, par Jeanne Réallon, de Saint-André, d'une pension de 6 l. 6 s., imposée sur un champ, sis à Saint-André, mas de *Grégory*, 16 mai 1680 (f° 22) ; — par Olivier Besson, des Crottes, d'une pension de 26 s. imposée sur un pré sis aux Crottes, mas du *Plan*, « confronte au pré de noble Mathieu de Rame, du couchant, » 8 juin 1680 (f° 23), etc. Ces reconnaissances sont faites, « à la poursuite de sieur Anthoine Danel, procureur desdits anniversaires, » 9 avril 1681 (f° 26). — Autres reconnaissances passées au profit des anniversaires : Paul Subé, fils de feu Esprit, et de Madeleine Arnaud, mariés, reconnaît une pension de 9 florins, imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, 13 juil. 1684 (f° 44) ; — Joseph Gautier, avocat, une pension de 6 l. imposée sur une maison sise en la dite paroisse Saint-Pierre et rue Neuve, 11 nov. 1684 (f° 48) ; — Étienne Tholosan, bourgeois d'Embrun, une pension de 15 l. imposée sur une maison située sur la même paroisse Saint-Pierre, 14 janv. 1686 (f° 55 v°) ; — Claude Tourrés, « seigneur de Châteauvieux, les Pilles, conseigneur de l'Estret, conseiller du Roy, président et commissaire examinateur en l'élection de Gap, faisant pour et au nom de noble Paul Sipion du Bonet la Bastie et comme son procureur général, » une pension de 5 l. 2 s., imposée sur un pré, sis à Baratier, « appellé le *Pré de la foire*, » 28 avril 1686 (f° 60) ; — Madeleine et Enemonde Garnier, sœurs, de Saint-André, une pension de « trois florins, qu'est une livres 16 sols, » « assize au terroir de St-André, mas de *la Pignée*, confronte vignie de la chapelle de St-Martin en teste... vignie de la cure de St-Marcellin au midy, » 19 déc. 1686 (f° 63) ; — Charles Roux, fils de feu Salomon, avocat, et Henri Rispaud, de Chorges, une pension de 12 livres, imposée sur un ténement, sis à Chorges « au mas des *pras Ponçonetz* ou *à la Mandouisz* » ayant « le chemin royal au pied, chemin voisinal allant *ez Risoul* en testes, autre chemin voisinal allant aux *Marais* au levant, terre qu'estoit de la chapelle de feu Pierre Bourgaron, tenue à présent par led. sr Roux, du couchant, viol entre, » 27 mars 1680 (f° 71 v°) ; — Jean Chaud et autres habitants de Saint-Sauveur, une pension de « cinq florins, faisant à présent trois livres » imposée sur un champ, situé à Saint-Sauveur, « quartier

du *Coing*, mas appellé *Combe Massiée* » 4 juill. 1694 (f° 83).—Répertoire des reconnaissances susdites (f° 84).—Collation, par le chapitre d'Embrun, « sur la nouvelle qui vient d'arriver que messire Antoine Arnoux, prêtre, curé de Savines et bénifficier de lad^e^ église métropolitaine, est décédé ce jourd'hui, » lequel était titulaire de la chapellenie sous le titre Sainte-Catherine, et de ladite chapellenie, en faveur de Guillaume Salva, fils de s^r^ Louis bourgeois, qui est mis en possession « par l'imposition du bonnet à la forme accoutumée, comme étant led. vénérable chapitre le premier prebtre du diocèze. » Sont présents : les chanoines « Guillaume Salva, sacristain, Laurent de Lange, Jean Arnaud, Jean-Pierre Donadieu, Barthélemy de Albert-Lévésio-Champcella, Étienne Donadieu, Guillaume de Pierre de la Faye, Jean de Navaisse, Antoine Silvestre et Jacques de Levésie ; » témoins : Jacques Taxil, secondaire en lad^e^ église Notre-Dame et Balthazar Sibaud, 21 janv. 1679 (f° 91). — « Arrandement des droits de disme que le vén. chapitre prend à Chérines et *Saint-Appollenar*, » passé en faveur d'Antoine Guieu, dudit « Chérines, mandement de Savines, » moyennant 129 l. tournois de l'édit par an et pendant quatre ans ; fait à Embrun, « à la maison des hoirs de Mlle de Gossolin, » 23 janv. 1679 (f° 91 v°). — Délibération capitulaire en vertu de laquelle le s^r^ Antoine Danel reçoit 40 l. pour les fournitures à faire aux églises de Baratier et des Crottes, en « exécution des ordonnances des visittes archiépiscopales faites à Baratier, le 25 juin 1672, et aux Crottes, le jour suivant, » 27 janv. (f° 92). — Affranchissement, par « messire Jean-Pierre et Étienne Donnadieus, frères, chanoines prébandés, » moyennant la somme de 194 l. 1 s. « en pistolles Espagne, escus blanqs et autre monnaye, » de cinq pensions dues par eux au chapitre et imposées sur des terres sises au lieu « des *Cellons*, au Petit-Puy » ; à Embrun, « au mas du *Temple*, confrontant chemin public du Temple du soleil couchant ; » sur une maison, « située à la Grand'rue... paroisse de Saint-Donnat... rue de Mal-Crouset, au dernier ; sur une vigne à *la Gardette* et sur une grange sise à Puy-St-Eusèbe, « mas de *las Charrières*, » 11 février 1679 (f° 92). — Fondation d'une messe dans l'église de Notre-Dame d'Embrun, le premier de chaque mois non empêché, par Marguerite Bertrand, veuve de Jean Laffont, tanneur, moyennant la somme de 20 escus, 11 févr. (f° 93) — Obligation, par Jean-Baptiste Faure, syndic, et Joseph Jouve, consul de la communauté de Savines, en faveur du chapitre, de lui servir une pension de 33 l. 7 s. 6 d. moyennant la somme de 667 l. 10 s. tournois, placés précédemment sur la communauté de Vallouise. Témoins : noble Jean Gontier de Lange, juge commun d'Embrun, 25 févr 1676 (f° 93 v°). — « Réception *in fratrem* » de messire Joseph-Alexandre du Fayet, chantre et chanoine. Ce dernier expose « qu'il désire d'être reçeu et admis en frère, pour avoir entrée et séance dans les assemblées capitulaires et de siéger aux hautes chaires du chœur, pour jouir des mêmes honneurs, émollumentz et autres prerrogatives dont Messieurs les chanoines sacrés jouissent,... attendu qu'il est *in sacris.* » Après avoir reçu l'accolade des chanoines, il est conduit devant le grand autel, où, à genoux, « il a presté le serement suivant accoustumé, suivant et à la forme des statuts et coustumes dud. vénérable chapitre, à la forme que s'ensuit : *Ego Joseph Alexander du Fayet, canonicus prebendatus et cantor ecclesiæ metropolitanæ Ebredunensis*, *juro obedientiam* R^mo^ D^o^ D^o^ *archiepiscopo Ebredunensi et successoribus suis, capitulo obedientiam et fratrum occurrentiam, onera mei canonicatus et prebendœ supportare tam in servitio divino quam in alliis ecclesie necessitatibus annualem residentiam facere, fructus primos pacificos fabricœ remittere, permutationem prebendarum non permittere, capam more aliorum canonicorum solvere, secreta capituli nemini pandere, statu*[*ta*] *qu œcumque edita et edenda, canonica et civilia observare et illis non contradicere directe vel indirecte , honestum, utile et justum pro ecclesia procurare, et incommoda evitare* ; *et ita me Deus juvect per hec sancta Dei evangelia utraque manu tacta* », 27 févr. 1679 (f° 94). — Acte de présentation d'Antoine Disdier, prêtre, du lieu de Faucon, par Joseph Caponi, procureur de « noble Jean-Pierre de Murianne, en qualité de père et légitime administrateur de la personne et biens de noble François de Murianne, fils et héritier de deffunte demoiselle Louise de Reynaud de Verdun, et icelle, fille de noble Balthazar de Verdun, et led. Balthazar fils de noble Roman de Reynaud de Verdun, » en qualité de recteur de la chapellenie des Saints Pierre et Paul, et renonciation à ladite présentation, attendu que led. Disdier « s'est establi en la vallée de Barcellonne, aux estats de Son Altesse Royalle », et qu'il ne désire point de revenir en France », 5 mars 1679 (f° 94 v°). — Arrentement par le chapitre à Barthélemy Arnoux, de Caléyères, d'une vigne « affectée au prieuré de Saint-Marcellin », sise sur le territoire d'Embrun, au mas du *Trueil*, moyennant 8 l. de rente par an, 4 avril (f° 95). — Députation donnée par le chapitre à Étienne Donadieu pour poursuivre à Grenoble le procès contre Antoine Roux, prêtre, et celui contre Louis Méyère, curé de *Selliac*, 18 mai (f° 95 v°). — Arrentement de la dîme des grains de Savines, à percevoir « sur le terroir de la basse

de Savine » et de la dîme du vin, à percevoir « sur le terroir de tout le mandement dud. Savine, Prunières non compris », passé à César Cuchet, de Mens en Trièves, et à Gaspar Poulmon, de Savine, pour 4 ans, moyennant la somme de 250 liv. tourn. de l'édit par an. La dîme des grains se percevra « en gerbes, à la cotte 14e, et le vin, à la 20e, » 4 mai (fo 96). — « Acte de prise de possession de la cure de Savine, soubz le titre de Saint-Florens, pour messire Bernardin Joubert, docteur en sainte théollogie, de la ville de Seyne », par Honoré Agnel, secondaire de Savines, 5 mai (fo 96 vo). — Ouverture du chapitre général de la Trinité, qui doit durer trois jours (en latin), 28 mai 1679 (fo 97). — Arrentement de la dîme du Puy-Saint-Eusèbe à Barthélemy Michel et autres, moyennant la somme de 101 liv., 6 juin (fo 97 vo). — Nomination de Joseph Gérard, comme claustrier de l'église d'Embrun, 8 juin (fo 98). — Arrentement : de la dîme de Saint-André et Saint-Sauveur à Jean Leydon, moyennant la somme de 1025 liv. de l'édit, 5 juil. (fo 99) ; — de la dîme des grains d'Embrun (Petit-Puy, Caléyère et Chauvet), à Laurent Gertoux, Denis Vachier, des Crottes, et Louis Martin, d'Embrun, à la condition que « de quatorze charges desd. grains, lesd. entrepreneurs en auront une », 5 juil. (fo 99 vo) ; — de la dîme des grains, vin et agneaux que le prévôt Roux d'Arbaud perçoit aux Crottes, à Jean-André Fortoul, moyennant 150 liv., 8 juil. (fo 100). — Acte de mise en possession de la chapellenie de Saint-Thomas, fondée en l'église d'Embrun, de Pierre-Paul d'Illy, sous-diacre, d'Embrun, 10 juil. (fo 100 vo).—Convention entre le chapitre et Christophe Métoyer, maître fondeur d'Annecy, par laquelle ledit Métoyer s'engage à refondre la cloche « apellée *la Tierce*, » moyennant la somme de de 200 liv., 20 juil. (fo 101). — Ouverture du chapitre général de la Toussaint, qui doit durer trois jours (en latin), 1er nov. (fo 103). — Prestation de serment par Antoine Dou, prêtre, bénéficier en l'église d'Embrun; étant à genoux, devant le maître-autel, « le sieur prévost luy a présenté un grand messel, contenant les saints évangiles ; sur lequel tenant les deux mains jointes, a presté le serment accoutumé à la forme suivante : *Ego Anthonius Dou, presbiter, rector cappellaniæ sub titulo Omnium sanctorum in presenti ecclesia metropolitana fundatæ, juro et promitto quod ero fidelis et obediens capitulo et ecclesiæ, et quod bona et jura ipsius capituli manutenebo et manutenere juvabo pro posse meo, et quod numquam, in quocunque statu fuero, me opponam publice vel occulte contra ipsum capitulum seu ecclesiam, seu contra jura ipsius, nec aliquibus adversantibus ipsi capitulo seu ecclesiæ vel juribus suis dabo consilium, auxilium vel favorem ; et ita me Deus juvet per hæc sancta Dei evangelia utraque manu tacta* », 4 nov. 1679 (fo 103 vo). — Acte d'affranchissement, par la communauté de la Roche [-de-Briançon] et moyennant la somme de 461 liv. tourn. de diverses pensions qu'elle devait au chapitre : « pour la fondation et dotation de la messe fondée dans l'hospital de cette ville (Embrun) par feu dame Lucresse de Trans, dame des Crottes, » (18 janv. 1630, Me Laurent Cellon, notaire) ; etc., 15 févr 1680 (fo 104). — Arrentement par le chapitre à « maistres Guillaume et Louis Albrandz, oncle et neveu, du lieu des Crottes », des « herbages de la montagne que led. vén. chapitre a... au lieu et terroir des Orres, apellé : *Séguret, l'Eissalette, Fouirouse* et *Alp de Verdun* » depuis la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) jusqu'à la Saint-Julien (28 août), moyennant 180 liv. tourn., 1er avril 1680 (fo 105). — « Acte de serment presté par messire Barthélemy Bellot, prebtre, curé de Crévoux et bénéficier en l'église métropolitaine d'Ambrun, » en qualité de recteur de la chapellenie de Saint-André, fondée en ladite église d'Embrun, 31 mai (fo 105 vo). — Acte de mise en possession de la chapellenie des Onze mille vierges, conférée à « noble Guillaume de Lange », à la suite de la démission faite par « messire Jacques de Levésie, prêtre, docteur et professeur en théollogie, chanoine prébandé en ladite église et supérieur du séminaire archiépiscopal de cette ville » et de « la nomination faite... par noble Joachim Le Bout-Saint-Disdier, seigneur de Freissinières et autres places, » 28 juin 1680 (fo 107). — « Admission aux hautes chaires du chœur et aux distributions par antier en faveur de messire Bernard Jame, prebtre, bénefficier », 26 juil. (fo 107 vo). — « Acte de mise en possession de la chapelle Saint-André pour sieur Gaspard Vallier, clerc tonsuré, d'Ambrun », 6 août (fo 108), etc.

G. 219. (Cahier.) — In 4o, 4 feuillets, papier.

1660-1730 environ. — État des biens des chapellenies ou chapelles fondées dans la métropole d'Embrun « à la nomination de M. l'archevêque ». — Chapelles : de S. Thomas ; elle possède « un champ au mas de *la Robéyère* ou du Saint-Esprit, de la contenance d'une charge, une émine un civayer ». Total du revenu, 27 l.; — de St-Martin, fondées par l'archevêque de Mandagot. « Ces chapelles ont : une maison, proche Notre-Dame, confrontant maison du sieur baron d'Hugues, du levant, le roch, du midy, maison de la chantrerie du couchant » ; une terre de « 6 éminées, cituée au mas de dessous le Roch »; une terre « en Chalvet, mas des *Gorges*, de 7 éminées » ; deux vignes à *Brama-*

fan; une terre « *en Calèière*, mas de *Filenpalie*; deux vignes à « *la Pignée*, mas de St-André; une rente de 7 l. 10 s. à Châteauroux et une autre rente de 45 l. à St-Clément, « pour les fonds aliennés en la faveur de lad^e^ communauté, acte reçu par feu Me Buffe, notaire dud. St-Clément, en l'an 1660, le 13 may ». Total du revenu, 177 l. ; — de « St André Gérentes » : deux chapelles jouissant chacune sur le clergé du diocèse d'une pension de 70 l. ; — de St-Thomas ; elle possède : un pré sous le Roc, à côté du « pré de la cure de Ste-Cécille,... la Durence, au pied » ; un pré au *Chaffart*, à côté du pré de l'archevêché ; une vigne au mas de *Tourenq*, de 8 « fossoirées » ; un champ au mas de *Serressaut*, « sous le domaine du sieur Luc Sylvestre », et un champ au Puy-St-Eusèbe. Total du revenu, 158 l. ; — de St-Martin. Cette chapelle a : une terre « au mas de *Paradis* » ; une vigne « au dessus du St-Esprit *sive* du Pilon » « un jardin, proche les pénitens noirs, sur le Roc, d'environ 2 civayers, confronte jardin de la chapelle St-Martin du septentrion, terre des dames religieuses du couchant ». Total, 68 l.

G. 220. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1730 environ. — État des biens des chapellenies ou chapelles fondées dans la métropole d'Embrun, « à la nomination du Chapitre ». — Chapelles : Ste-Catherine, tenue par le chanoine Salva ; elle possède : un pré à *Tour Pastourelle*, de la contenance de trois faucheurs ; un champ, au même lieu, confrontant la terre de Me Isnard dit *la Ponponne*, du septentrion ; une vigne au mas de *Frosanne*. Total du revenu, 68 l. 10 s. ; — Ste-Catherine, tenue par Claude Bonnafons, prêtre, 6 l. de revenu, sur la maison de M. Gendre, prêtre ; — St-Marcellin, tenue par le s^r^ Rame, 49 l. de revenu sur une vigne à *Frosanne*, « confronte ruisseau *Merderel*, du couchant » ; champ au mas de *Fonbleine*, le long du chemin qui va au Grand-Puy ; — St-Marcellin, tenue par le s^r^ Gérard, prêtre, 30 l. de revenu, sur « un champ au mas de *Vigne Françoise* », le long du « béal de *Marini* » ; un champ au mas de *Champ Favier* » ; un champ au mas du *Grioule* ; — St-Georges, tenue par le s^r^ Jame, prêtre, 38 l. de revenu, sur une vigne et un champ au *Grioule* ; — Ste Anne, tenue par led. Jame, 50 l. 10 s. de revenu, sur des vignes sises au *Truel*, au *Bachas* ; un champ à *la Combe* ; « un pré *sive* sanie à l'Estan » ; — Ste-Croix, tenue par Pierre Pons, 54 l. de revenu sur une vigne sise au *Bachas* ; — St Laurent, tenue par le s^r^ Névière, de 34 l. de revenu, sur un « pré au mas de sous Ste-Marthe » et un jardin possédé par les religieuses de la Visitation ; — St-Cristophe, tenue par François Lagier, 48 l. 14 s. de revenu, sur un « pré au mas du *Lion*, terroir de Baratier ; « un champ « au mas du Cheval *sive* de St-Roch » etc. ; — la Conception Nostre-Dame, tenue par le s^r^ Vinatier, 107 l. 10 s. de revenu, sur deux prés « au Villar de Risoul » ; un domaine situé « à *la Bourgea*, paroisse St-Marcellin et St-Donat » ; un champ et une vigne au mas de *la Clapière* ; un pré à Tour Pastourelle ; une terre au mas de *La Magdeleine* et une vigne à *Pont-Frach* ; — Ste-Trinité, tenue par le s^r^ Jartoux, de 57 l. de revenu, sur des terres sises aux *Traverses, dessous le Roc*, et au mas de *Belle-Boïne* ; — Tous les Saints, tenue par François Lagier, de 69 l. de revenu, sur un jardin au mas de La Robeyère, une vigne au Bachas ; — St-André, tenue par le s^r^ Saurel, précenteur, de 117 l. 5 s. de revenu, sur des terres sises à *Vigne Française*, à *Prélong* et au mas de *Chanonge* ; — Ste-Catherine, tenue par Jean Lagier, de 64 l. de revenu, sur une vigne située à *Frozanne* et un champ « au mas des *Lacs*, terroir de Chadenas,... ruisseau appelé *riou Mardarel* au pied ; » — Tous les Saints, tenue par le s^r^ Meyer, curé de St-Vincent, de 59 l. de revenu, sur un pré sous le Roc, un pré au-delà de la Durance, un pré aux Crottes, mas du Plan, et un pré au mas de *Vachières* ; — St-Marcellin, tenue par le s^r^ Faure, de 73 l. 10 s. de revenu, sur des terres à *Frozanne*, à la Pinée, au mas des Traverses *sive* Coste-Jala ; — St-Cristophe Cucufati, tenue par le s^r^ Viala, de 141 l. 8 s. de revenu, sur des vignes à *Chadenas*, à la Gardette et au Bachas ; — Ste-Trinité, tenue par le s^r^ de Navaisse, de 180 l. de revenu, sur un pré et des champs sis sous le Roc ; — Tous les Saints, tenue par Pierre Pons, de 72 l. de revenu, sur des vignes au *Bachas*, au *Truel*, au mas de *Champ Favier* ; — Ste-Croix, tenue par Barthélemy Bouteille, de 6 l. de revenu sur une vigne au mas des *Chardouïres* ; — St-Marcellin, tenue par Bernard Humbert, chanoine, de 28 l. de revenu sur une vigne à *Frozane* et un champ au *Grioule* ; — Ste-Croix, tenue par le s^r^ Danel, de 45 l. sur une vigne au Bachas ; — St-Michel, tenue par le s^r^ Jouve, chanoine, de 69 l. de revenu sur « une vigne au mas de *la Terrière*, au-dessus de *Pont-Frach* » ; — Ste-Trinité, tenue par le chanoine Bonnet, de 55 l. 5 s. sur un « champ au mas de *Champ Mazelier* » et une vigne au *Grioule* ; — St-André, tenue par le chanoine Pons, de 85 l. 5 s. de revenu sur des terres sises à *Prélong*, à *Vigne Française*, à *la Clapière*, au mas de *Champ Bossu* ; — Ste-Croix, tenue par le s^r^ Roux, de 15 l. sur un champ au mas du *Péreiret* ; — St-Pierre et St-Paul, tenue par le s^r^ Roux, de 34 l. sur une vigne à *Frozanne* et un champ au mas des Traverses, au delà de

a Durance ; — Ste-Catherine, tenue par le s[r] de La Faye, de 54 l. sur des terres sises à *Réouclar*, à *la Gardette* ; — St-Pierre et St-André, tenue par le chanoine Pons, de 63 l. de revenu, sur un champ à *Pra Bourrel* et un pré au mas de *Pioulliet* ; — St-Martin, tenue par le s[r] Saurel, de 27 l. sises sur des terres au mas de la Gardette, de la combe de *Moissac* ; — Ste-Marie-Madeleine, tenue par Guillaume Humbert, jouissant de terres sises à Tour Pastourelle, dessous le Roc, à Champ-Favier, aux Bachas ; etc.

G. 221. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1710-1740 environ. — Chapellenies. — « Estat des fonds de terre des chapelles non pourveues, qui sont scittuées dans la communauté de Briançon » : Ste-Catherine, terre à la *Haulte Ribière* ; St-Laurent et St-Hippolyte, terre à *Cros Nobert* ; St-Jacques le Majeur, terres à *la Thoulozanne* et à *l'Ortalliane* ; N.-D. de Pitié, terre aux *Vignes*, près du *béal Bolin* ; Ste-Croix, terre au mas des *Chaix* ; St-Blaise, terres aux *Fromentins* et au *Lévrat* ; St-Pierre, bois aux *Chouchières*, terre à *Champéollomp* et « chazal au-dellà du pasquier dit *la Pontasse* » ; « St-Étienne avec le titre St-Antoine », « sagne aux sagnes de Briançon », terres à *la Clapouze*, à *la Fourneirotte* et à *la Ribière* ; St-Antoine, sagne à Chamandrin, « tenant la Durance au pied ; » terre « aus pâquiers du Villard » (vers 1710). — État sommaire des chapelles, surtout du Briançonnais, tombées en non valeur : Embrun, 14 flor. Briançon, 16 ; Névache, 14., Monêtier-de-Briançon, 30, La Salle, 9, Vallouise, 14, etc. Total, 123 fl. 1 s. 10 d., soit 73 l. 13 s. 10 d. (vers 1740).

G. 222. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin ; 1 cachet en cire rouge.

1726-1745. — Chapelles et chapellenies, etc. — Pièces relatives à l'acquisition faite, par le chanoine Laurent Rame, de M[re] André Bonnet, fils de Jean, d'Embrun, avocat au parlement de Dijon, d'une vigne, sise non loin d'Embrun, au mas de *la Roubeyère*, moyennant la somme de 1.386 liv. Embrun, « dans l'étude de M. M[e] Joseph Ardoin, avocat en parlement », 28 oct. 1726. — Quittance de la somme de 2.080 l., « pour reste de celle de 14.100 l. prix du contract de vente du domaine que M. le baron de Choin a vendu aud. M. Bonet » (le 19 sept. 1731), donnée audit Bonnet, par Anne-Claude François de Joly, chevalier, baron de Choin, seigneur de Dommartin et autres places, lieutenant du Roi en Bresse, Bugey, Valromey, pays de Gex, gouverneur de Bourg et grand bailli de la noblesse. Bourg, 9 juin 1732. — Copie du contrat de mariage d'André Bonnet avec Françoise Revel, veuve de Charles Brangier, avocat. Bourg, 28 mai 1728. — Lettre dudit André Bonnet au chanoine Rame relative à la vente du pré de dessous le Roc, à Embrun. Lyon, 12 mars 1732 (cachet en cire rouge). — État des biens appartenant au s[r] Bonnet situés à Embrun : « maison à la Grande rue, paroisse de St-Donat » ; grange à *Chafuel* ; champs sous le Roc, à *Paradis*, au mas de la Combe (1732). — Réponse faite par le s[r] Parent, de Bourg, à un mémoiredu chanoine Rame au sujet de la vente de la vigne de la Robeyère et de l'emploi que le s[r] Bonnet avait fait de l'argent provenant de cette vente (sans date). — Pièces relatives à la messe fondée par le s[r] André Bonnet, avocat à Bourg en Bresse, en faveur du chapitre, moyennant une rente de 85 l. sur un capital de 1700 l., suivant acte reçu par M[e] Allard, notaire, le 11 octobre 1740. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre contre Paul Chabrand, marchand tanneur d'Embrun, au sujet du payement d'une rente de 13 hémines de blé pour une terre sise au mas de *Champaliasse*, territoire d'Embrun, 1742. — Copie du testament du chanoine Laurent Rame : il veut être enseveli dans le tombeau de ses ancêtres en l'église métropolitaine d'Embrun : il lègue au chapitre, « pour les réparations utiles à ladite église, ou pour des ornements ou... en constitution de rente pour servir de fonds pour une grande messe de *requiem* » pour le repos de son âme, à célébrer chaque année, le jour de son décès, la somme de 500 liv. ; il donne aux Cordeliers d'Embrun la terre qu'il possède sous le Roc ; il constitue une pension de 24 l. pour le prédicateur de l'octave des morts ; à chacune de ses deux sœurs, il donne 500 liv. ; il institue pour son héritier universel l'hôpital des pauvres d'Embrun (1733) ; avec divers codicilles de 1737, juin 1745, etc.

G. 223. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1696-1714. — Copie du testament de Charles Brulart de Genlis, archevêque et prince d'Embrun, du 18 avril 1714, reçu par Jean Blanc, notaire royal d'Embrun. Le jour de son enterrement 600 livres seront distribuées « aux plus nécessiteux des trois paroisses d'Ambrun, corps religieux mandians » et « aux confréries dudit Ambrun ». Il défend « toutes pompes vaines et fastueuses, toute oraison funèbre et tout autre épitaphe que celle qui est déjà sur son tombeau ; il deffend aussi que ses armoiries parroissent ny dans son enterrement ny dans les bâtimants qu'il a fait construire pour son grand et petit sémi-

naire ; il souhaite seulement qu'on mette sur la plus grande porte dudit bâtimant, non pas ses armes, mais les archiépiscopales, avec l'image du grand saint Charles Borromée au milieu. » Il lègue : « à Balthezar-Basile Thierry, son secrétaire le plus ancien, » 3000 liv. et une pension viagère de 300 l. ; à Charles Boiron, son filleul, « simphoniste, » une pension de 200 l. ; à Lamotte, son maître d'hôtel, une pension de 300 l. ; à Jean Allier, « ayde de son sommelier, » une pension de 200 l. Il a affecté une « rante perpétuelle » de 2000 liv. « aux R. P. Jésuistes, pour son séminaire, » suivant le concordat passé avec eux, le 25 mai 1704 ; mais, à son décès, cette rente peut-être éteinte au moyen d'un capital de 12.000 livres. Par acte du 2 sept. 1712, il a constitué une pension de 2000 l., en faveur des missionnaires de Sisteron et de Sainte-Garde « établis à présant dans la chapelle du *Laux* ou de *Bon Rencontre.* » Au cas où ils seraient privés ou expulsés du Laus, il leur donne « la maison qu'il a aquise de feu s^r Berger, major dud. Ambrun, » plus 3000 l. pour la réparer, et aussi sa bibliothèque. Il constitue une pension de 300 livres pour l'entretien d'un théologien, pour « faire, pendant neuf mois de l'année, trois fois chaque semaine, l'explication de l'Écriture sainte » ou du cathéchisme du concile de Trente, et qui, en outre, aura la direction de la susdite bibliothèque, à laquelle « il donne toutes les tapisseries de cuir doré qu'il a à son palais et les chaises qui se trouvent dans les salles et les chambres tapissées de même cuir ». Cette bibliothèque sera à l'usage de tous les ecclésiastiques du diocèse d'Embrun ; mais les livres « ne seront prêttés que sur matricule à des ecclésiastiques qui en puissent répondre et que pour un tems limité ». Pour l'entretien et augmentation de la bibliothèque, outre un don de 2000 l., il constitue une pension de 200 l. pour « acheter des livres des Saints Pères de l'Église, imprimés par les soins de la savante congrégation de Saint-Maur, et les ouvrages composés sur le dogme ou la moralle par M^s de Port-Royal, lesquels n'auroient encourus aucune sensure »... « Le clergé de ce diocèse étant dans une extrême pauvretté, la pluspart des prettres apliqués aux fonctions évangelliques ont de la peine à subsister ; il y en a même de si charitables qu'ils se privent de leur nécessaire en faveur des personnes indigentes ; il arrive, de plus, que des curés tombent dans des indispositions qui les empêchent absolument de remplir leur ministère pastoral, par conséquent, d'autant plus dignes de commisération qu'ils ne se sont fait aucune réserve et qu'ils sont constraints d'abandonner leurs titres et de les faire servir par vice-curés, qui en consomment presque tous les revenus : c'est la raison pour laquelle le testatenr a fait jusques icy des pensions a plus de quinze curés invalides, dont il y en a encore quelques-uns pleins de vie ; ce qui luy a coutté plus de 30.000 liv., quoy qu'il n'aye jamais tiré une obole de toutes les provisions des bénéfices ny des dispenses de bans. Désirant donc de pourvoir à de si pressents besoins », il lègue aux curés infirmes une pension de 500 l. Il donne aux religieuses d'Embrun et de Briançon toutes les sommes qu'elles pourront lui devoir à son décès. Il lègue : à son église métropolitaine « sa chapelle, consistant à une grande croix qu'on porte devant luy, une crosse, six grands chandeliers d'argent pour mettre sur l'autel, avec la croix qui se met au milieu, son plus beau calice », etc., ses bréviaires, ses ornements, « ses instruments et livres de musique », les 2.400 l. fournies pour les cloches, » une pension de 150 l. « pour être mise en distribution égale, en faveur de MM. les chanoines, bénéficiers et autres officiers de cœur, qui assistent au *de profundis*, que le seigneur testateur veut être récité à voix basse, devant son tombeau, à la fin des processions qui se font autour de l'église, presque tous les dimanches de l'année. » Héritiers universels : Pierre Brulart de Genlis, son frère cadet, à qui il donne 150.000 l., provenant des « biens de sa famille » suivant acte du 20 juin 1696 ; la fabrique de l'église métropolitaine d'Embrun et l'hôpital général, par égales parts, tous ses autres biens. Exécuteur testamentaire, l'abbé de la Pérusse, prévôt du chapitre d'Embrun, ou vicaire général et official, ou, à son défaut, Jean Faure, archidiacre, son autre vicaire général et official. Témoins : Pierre Neigre, ingénieur en chef à Embrun, Jean Michel Venture, capitaine au régiment de Normandie, Jean de Verfeuil, lieutenant audit régiment, Pierre de Niely de Saint-Marcellin, lieutenant au régiment de Navarre, Jean-Claude de Gougnoux, lieutenant au régiment de Lay Clavès (?), Pierre de la Motte, commissaire d'artillerie, Pierre Arnaud, commissaire et garde d'artillerie. — Suivant une note du temps, l'archevêque de Genlis mourut le 3 nov. 1714.

G. 224. (Cahier.) — In-f°, 12 feuillets, papier.

1669-1714. — Succession de Mgr de Genlis. — État général des biens et principales affaires de Charles Brulart de Genlis, archevêque et prince d'Embrun, rédigé par lui pour servir d'instruction à son héritier, à ses donataires, légataires et autres. « Il m'appartient : huit parts et portions de (sur) dix dans le marquisat de Genlis, suivant la transaction passée en 1685 avec madame la duchesse maréchalle de Harcour, ma nièce, pour lors Mlle de Genlis, et la donation entre vifs faite en ma faveur

d'une dixième part et portion par feu messire Hardouin Brulart, mon cadet, commandeur de Malthe, maréchal de camp, directeur général des armées du Roy et gouverneur de Gironne ; ... la donation, duement insinuée est à Genlis, entre les mains de mon frère, cy-devant abbé de Genlis... Il m'appartient à moi seul, suivant la même transaction, qui a été ratifiée par M. le duc maréchal de Harcour et la dame son épouse, le 6 avril 1696, la terre et seigneurie du Sart, située dans la paroisse de Viry, bailliage de Chauny, diocèse de Noyon en Picardie, aussi bien que le marquisat de Genlis... J'ai disposé en faveur dud. messire Pierre Brulart, cy-devant abbé de Genlis, mon frère, des droits qui m'appartiennent dans lesd. terres de Genlis et du Sart... Ladite donation a été passée à Genlis, le 20 juin 1699, par-devant Me André Leborgne, notaire,... sous le pouvoir et la faculté de disposer par moy ainsy que j'aviserai, soit par testament ou autrement, de la somme de 150.000 livres. Il m'appartient, en vertu du testament du feu M. de Léon, doyen du Conseil d'État, mon grand oncle, l'hôtel de Genlis, y compris les deux corps de logis qui sont sur le devant dud. hôtel, scis rue Dauphine, à Paris ; comme aussy la terre et domaine de Treil, proche de la ville de Poissy, en vertu du même testament... J'ay à Sargy, village situé entre Pontoise et Treil, quelques terres et fonds à moy cédez en payement par le nommé Roty, meunier aud. Pontoise... Je posséde aussy la terre et seigneurie de Fressignières, avec le mandement de Palon, dans l'Ambrunois, laquelle j'ay acquise de M. de St-Disdier, conseiller au parlement de Grenoble ; les titres concernant lad. terre sont à Ambrun, dans mon coffre fort. Il m'appartient de même un domaine, contenant maison, grange et divers fonds, situez dans la paroisse de Châteauroux, qui m'ont été cédez en payement par Laurens Antoine, mon fermier, pour arrérages de rentes ; les actes sont à Ambrun, parmi mes papiers. Il m'est dû par les héritiers de feu sieur de Michel, avocat au parlement de Grenoble, la somme de 10.000 l. que je luy avois prêtée... Et à l'égard des papiers et titres concernant mon archevêché, ils sont à Ambrun dans les archives, et les autres qui me concernent en particulier sont ou dans ma bibliothèque ou dans mon coffre-fort, ou dans la chambre que le sieur Berger, major, occupe dans mon palais... J'ai intenté depuis plusieurs années contre M. le comte de Tenelle, fils unique de feu M. le marquis de Genlis, mon oncle, lieutenant général des armées du Roy, pour le recouvrement d'un grand nombre de papiers,... la plupart de ces papiers appartiennent à ma famille...

« J'ai prêté plusieurs sommes, sçavoir: 10.000 l. en constitution à M. le comte de Ventavon, lieutenant du Roy en cette province ; à MM. du chapitre d'Ambrun celle de 1.200 l, ; au clergé de mon diocèse, aux consuls et communautés dud. Ambrun, 1.800 l. en plusieurs parties ; aux sieurs de La Faye et Humbert, chanoines, oncle et neveu, 1.100 l. ; à M. de Champoléon, en constitution de rente, celle de 3.000 l. ; au sieur Gauthier, maire d'Ambrun, celle de (en blanc) ; au même, aussy bien qu'au sieur Vial, mon juge, celle de (en blanc,) pour leur procès contre le nommé Astier au Conseil ;... à la communauté de Châteauroux, 3.000 l., sans intétêt, le 30 décembre 1701, pour racheter l'office de maire... Le sieur Lecomte a prêté pour moy et de mes deniers : le 3e août 1700,... à madame la comtesse de Montalan la somme de 24.000 l. sur la terre d'Hermenonville, scize du côté de Paris... : 10.000 l. au clergé de France ;... 28.000 l. à un avocat au Conseil... J'ay prêté, le 22 décembre 1701, à MM. de la Chambre des Comptes de Grenoble la somme de 41.500 l. en constitution au denier vingt... Il m'est dû la somme de 976 l. 10 s. par le sr Méyère, curé de St-Vincent, mon promoteur, pour les frais par moy avancez dans le procès contre le sieur Rayne, chanoine d'Ambrun ;... les sieurs Viala, grand vicaire, Meyère et Allard, mon procureur fiscal, sont instruits de cette affaire. L'année passée ou au commancement de la présente, il a été prêté pour moy par le sieur Lecomte, en constitution, la somme de 20.000 l. à MM. de la Chambre des Comptes de Paris... J'ay en même temps prêté en constitution à la Chambre des comptes de cette province 26 ou 27.000 l... J'ay payé pour mes cadets à Mme la marquise de Beuvron, mère de Mme la duchesse de Harcourt, quelques sommes... Le capital desd. pensions par moy rachetées arrive, comme je crois, à 150.000 l. ou environ,... sans conter plus de 50.000 écus que j'ay dépensez du mien à Paris, pendant plusieurs années de séjour, pour les procès que j'ay soutenus en faveur de ma famille, qui n'a jamais contribué d'une obole aux frais desd. procès...

« J'ay dans ma bibliothèque un grand nombre de manuscrits, dont plusieurs se trouveront reliez. La plupart. de ces manuscrits ont été par moy dictez, il y a plus de quarante ans, et quelques-uns ont été dictés du depuis. Il ne faut pas juger par eux de mes véritables sentiments ; car mon dessein a presque toujours été d'insérer le pour et le contre, pour ma plus grande instruction sur les matières contestées entre de très habiles gens. En celles de religion, je me suis uniquement attaché à ce que l'Église Catholique et Apostolique et Romaine reconnoît être de foy, par conséquent apppuyé sur l'autorité infaillible de l'Écriture sainte, de la tradition et des conciles

généraux, sans m'arrêter aux sentiments problématiques, surtout en traitant quelque point contre les héritiques de nos derniers siècles. J'ay toujours dicté ce qui me venoit dans l'esprit, résolu que j'étois de faire un jour, si la Providence m'en donnait le temps et qu'il me fût ainsy permis par le poids des fonctions épiscopales, une revue exacte de tous mes manuscrits. Je ne les ai considérez que comme des ébauchements et des ouvrages très imparfaits, les uns n'ayant jamais été relus et les autres ne l'ayant été que fort négligemment, dans l'espérance d'en faire un jour, avec toute l'application la plus sérieuse, la révision. En un mot, je déclare que je les juge tous indignes de paroître en public, quelque révision et correction que j'en puisse faire, et qu'ils ne me paroissent que comme des jeux d'esprit et d'agréables occupations dans la vie solitaire que j'ay embrassée, autant qn'il a dépendu de moy, toute ma vie, même parmi les fatigues de l'épiscopat.

« J'avertis que les livres qui m'ont été adressez de la part du Roy pour les nouveaux convertis doivent être réservez à mon successeur en l'archevêché et être distribués par ses ordres, selon les pieuses intentions de Sa Majesté. En ayant fait distribuer quantité, j'eus avis qu'ils étoient vendus et même déchirez ou brûlez. Je fis donc cesser cette distribution, en attendant que les esprits fussent mieux disposez. On les trouvera dans un cabinet de la grande chambre de mon palais, sous l'appartement que le sieur major occupe.

« Les papiers de l'hôpital général d'Ambrun ont été remis, à la prière de MM. du Bureau, dans ma bibliothèque ; on les trouvera sur l'armoire qui y est. Le sieur Capony, chanoine de Gap, cy-devant mon secrétaire, m'ayant très humblement supplié de faire remettre quelques papiers de sa famille entre les mains du feu sieur Roux l'aîné, avocat, j'ay conservé parmy mes papiers l'inventaire qui en a été dressé par Saint, notaire... Quelques-uns de la famille de Levésie ayant été secrétaires de l'archevêché, dans l'inventaire fait après le décès du dernier, qui étoit procureur du Roy au baillage d'Ambrun, un grand nombre d'actes archiépiscopaux,[ont été] dresez par lesd. secrétaires. Comme il est très important pour l'archevêché d'en faire le recouvrement,de même que de tous les autres qui sont détenus par quelques familles dud. Ambrun, je n'ay rien oublié pour tâcher de les recouvrer ; mais inutilement ; tant il est vrai qu'il y a très peu de bonne foy ! Il faudra avoir recours aux monitoires.

« Il s'est fait deux procédures pour établir la spoliation des bénéfices de ce diocèse, arrivée en 1692, par les troupes ennemies : l'une par-devant le sieur vice-bailly d'Ambrun, à la diligence du syndic du Clergé ; l'autre, de l'autorité du Grand Conseil, par-devant celui de Briançon, à la diligence du sieur Thouard, muni d'une procuration spéciale, que je luy avois passée à l'occasion du procès qui m'avoit été intenté par feu M. l'évêque de Mets, mon prédécesseur en cet archevêché. Tant de la première qui est en original, dans les archives de mon clergé, que de la seconde, dont un extrait en forme est à Paris chez le s^r le Comte, il résulte que les ennemis en se retirant firent sauter mon château de Guillestre par la mine, les troupes du Roy l'ayant occupé pendant le siège du bourg de Guillestre. Si mes successeurs en cet archevêché entreprenoient de troubler mes héritiers... au sujet de la ruine dud. château, l'on pourra opposer à une prétention si mal fondée, lesd. deux procédures.

« Avant que de finir cet état, je crois, pour déférer aux sentiments de plusieurs personnes, aussy pieuses qu'éclairées, devoir me justifier sur des faits calomnieux, répandus contre la conduite qu'on supose que j'ay tenue, à l'égard de quelques uns de mes cadets. On a publié, même à la Cour, que je n'avois jamais voulu rien faire pour mon frère le marquis, père de Mme la duchesse de Harcour, et que c'est ce qui l'a porté à négocier, sans ma participation, son mariage avec Mlle de Fabert, présentement Mme la marquise de Beuvron. Je proteste devant Dieu que rien n'est plus faux que ce fait, puisque plusieurs mois avant le mariage, j'avois offert à mon frère, en présence de M. l'abbé de Jouyenval, notre oncle, ma session générale sur tous les biens paternels et maternels, moyennant la somme de 40.000 l. une fois payée, pour mes bulles et une pension annuele, ma vie durant, de 1.500 l. distribuables par luy-même, sur mes billets, à qui je souhaiterois de mes autres cadets. Quoi que cette ouverture faite par l'aîné d'une famille assès opulente, dans une province où les cadets n'ont que le quint, fût très avantageuse, même au-delà de ce qu'on pouvoit espérer, elle fut rejettée par Mme la marquise de Geulis, notre mère, et suivant ses ordres, mon frère, à mon insçu, commança de négocier son mariage. A son retour de Genlis, où il avoit fait signer les articles (c'étoit un vendredy de carême en l'année 1669), je me plaignis à lui des bruits que l'on fesoit courre dans Paris sur mon conte, et lui dis que je venois de les aprendre de Mme du Brossain, notre grande tante, et de Mme de Biseuil, notre cousine, sœur de M. Brulart, premier président au parlement de Dijon, lesquelles m'avoient fait l'honneur de me saluer aux Nouvelles converties, dans la chambre du prédicatenr, après ma sortie de chaire. Mon frère convint, d'abord, avec moy de toutes les clauses de ma proposition ; mais il s'excusa de ce qu'il ne m'avait fait aucune réponse, contre la parole

qu'il m'avoit donnée, sur Mme de Genlis qui ne les avoit pas voulu accepter, quoique pour luy il les trouvât très avantageuses et qu'il en conservât une parfaite reconessance. Je lui demandé, sur l'heure, une déclaration par écrit, de la vérité des choses, et me l'ayant refusée, après les vingt-quatre heures qu'il avoit exigées de moy pour consulter, je lui protesté qu'il passeroit dans mon esprit pour l'auteur de ces calomnies, et qu'il ne devoit pas me sçavoir mauvois gré si je ne paroissois en aucune façon dans son mariage. Ensuite je suplié mon oncle l'abbé de m'accorder une déclaration authentiqne de ce qu'il avoit ouï. Il le fit très agréablement. Je l'ai à Paris, parmi mes papiers. M. le cardinal de Jansson, étant évêque de Marseille, entreprit de renouer l'affaire, pendant l'assemblée de 1670. Nous en étions tous deux. Sa négociation fut pourtant inutile par l'inflexibilité de M. de Genlis. — Je viens à mon frère le commandeur qui est mort à Montpellier. Il avoit accepté la disposition par moy faite de tous mes biens en sa faveur, en ne me réservant que les sommes que j'avois payées de mes deniers aux créanciers sur le marquisat de Genlis. Mon cadet, peu de jours après, changea de résolution, et même fit des vœux, nonobstant les remontrances de ses parents ou amis et les miennes se voyant, dans la même année, maréchal de camp, gouverneur de Gironne et directeur des armées. Il eut du chagrin de s'être trop précipité, et crut ne pouvoir mieux s'excuser qu'en suposant, à l'imitation de son ainé, père de Mme de Harcourt, que je n'avois rien voulu faire pour luy. Il est vrai que, pendant sa maladie, il m'a fait, par son confesseur, quelques satifaction. J'en ay icy les lettres. Cependant je demande à Dieu que des faussettés capables de faire de sinistres impressions sur les gens du monde qui condamnent sans entendre [les] parties, ayent été entièrement oubliées devant le Souverain Tribunal. C'est l'objet le plus ordinaire de mes vœux et de mes sacrifices pour des défunts que j'ay toujours aymez avec une tendresse plus que paternelle. On trouvera parmi mes papiers les pièces justificatives de ce que j'avance pour l'honneur de mon caractère ». Embrun, palais archépiscopal, 15 sept. 1703. Signature de l'archevêque au bas de chaque page. — Quelques notes de 1714.

G. 225. (Liasse.) — 12 pièces ou cahiers, papier.

1685-1728. — Succession de Mgr de Genlis. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre et l'hôpital d'Embrun au marquis de Genlis, afin d'être mis en possession des biens à eux légués par l'archevêque de Genlis. — État des sommes réclamées (vers 1714). — Réponses faites par le marquis de Genlis (sans date). — « Mémoire responsif aux exceptions proposées de la part de M. le marquis de Genlis » (sans date). — Copie d'un acte par lequel l'abbé de Genlis s'engage à payer à son frère, archevêque d'Embrun, une pension de 7.000 l. pour usufruit de ses biens. Château de Triel, 25 sept. 1696. — Pièces d'un procès intenté par l'archevêque de Genlis aux héritiers de Jean-Louis de Michel, avocat à la cour, pour en obtenir le payement d'une somme de 10.000 livres (1697-98). — Copies de pièces diverses concernant les biens de l'archevêque de Genlis et plusieurs membres de sa famille, parmi lesquels : « Pierre Brulart, abé commandataire de l'abbeye de Sainte-Élizabeth de Genlis, demeurant rue Guénegaud, parroisse St-André des Arts, » à Paris ; « Michel Brulard, chevalier, capitaine d'un vaisseau entretenu pour le service du Roy » ; « Hardouin Brulard, chevalier, colonel du régiment d'infanterie de la couronne, » frères de l'archevêque, 7 juillet 1685. — « État des ornements que l'hoirie de Mgr de Genlis a fourni à l'église et sacristie de Chorges, ensuite de l'ordonnance du 28 octobre 1723 ». Embrun, 18 févr. 1728.

G. 226. (Cahier.) — In-f°, 12 feuillets, papier.

1692-1744. — Succession de Mgr de Genlis. — « Mémoire instructif qui donne une juste idée des biens délaissés par feu Mgr le marquis de Genlis, dernier archevêque et prince d'Embrun, et de leurs charges. » Charles Brulart de Genlis fit son testament le 18 avril 1714, reçu par Blanc, notaire à Embrun. Il nomma le marquis de Genlis, son frère, pour héritier particulier des biens de sa famille, « consistant à 150,000 liv. qu'il s'estoit réservé sur le marquisat de Genlis », suivant transaction passée à Chauny, en 1696, reçue par Le Borgne, notaire. « Il a nommé héritiers universels de tous ses autres biens la fabrique de l'église et l'hôpital général » d'Embrun. Il est mort le 3 nov. 1714 « à une heure après minuit. L'héritage « parvenu à l'église et aux pauvres » se divisait en quatre classes : 1° Argent comptant, 14,312 liv. 2 s. trouvés à Embrun, dans un coffre ; — 2° Créances à Paris et hors du Dauphiné : sur la terre d'Hermenonville, suivant contrat du 3 août 1700, 24,000 l. ; sur M. Garanger et la dame Du Bois, sa femme, suivant contrat du 13 juin 1702, 20,000 liv. ; sur « la communauté des jurés gardes de nuit des ports de Paris, » par acte du 28 mars 1707, 10,000 l. ; sur « la communauté des jurés planchers », même date, 10,000 l. ; sur « la communauté des officiers déchargeurs de bois », 28 mars 1707, 12,000 l. ; sur « les aydes et gabelles qui se payent à l'hôtel-de-

ville de Paris, » 20 déc. 1710, 36.540 l.; sur le s^r Lecomte, 17 août 1714, 10.000 l.; arrérages et revenus divers, 61.984 l. 10. Total, 184.524 l. 10 s. — 3° Créances en Dauphiné : sur la Chambre des Comptes de Grenoble, par acte du 22 décembre 1701, 69.007 l. 16 s.; sur M. de Ventavon, suivant actes du 17 avril 1692 et 29 juillet 1705, 13.000 l. : sur M. de Champoléon, acte du 27 juillet 1705, 3.000 liv.; sur nobles Joseph et Jean de Navaisse, frères de la ville d'Embrun, acte du 13 avril 1689, 400 liv.; sur la ville d Embrun, 3.434 l.; sur Guillaume et Bruno Salva, frères, acte du 16 août 1705, 560 liv.; sur M. Nègre, de Toulon, « ingénieur en chef dans cette ville, » 23 avril 1714, 1.000 liv.; sur le clergé diocésain, 2 et 3 nov. 1713, 3.950 l.; sur Garcin, subdélégué de l'intendant, 20 juin 1713, 700 liv.; sur Joseph Albert et Antoine de Ville, de Guillestre, 13 janv. 1714, 3.000 l.; sur le s^r Albrand, « curé de Rizoul, cy-devant aumônier du Mont-Dauphin, » 5 fév. 1709. 150 l.; « sur la communauté de Vars ou sur le s^r Roux, médecin, » 1710-1711, 800 l., etc. Arrérages dus en Dauphiné, 51.261 l. 6 s. 9 d. Total 147.119 l. 2 s. 9 d. — 4° Fonds de terre : « la terre et seigneurie de Freissinières, » 15.000 l.; le domaine de *Présaben*, à Châteauroux, 15.000 l.; maison sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent et « destinée par le testateur au lecteur de l'Escriture saincte et pour la bibliothèque, ou aux Messieurs du Laux, au cas qu'ils soient évincés dud. lieu, » 15.000 l. — 5° « Produit des meubles, danrées et bestiaux vandus lors des anchères par le seigneur commissaire de la régalle » etc., 50.533 l. 16 s., sur laquelle il a été dépensé 44.755 l. 17 s., pour frais funéraires, gages aux domestiques, etc. « Total de la masse héréditaire, » 352.421 l. 11 s. 6 d. — Charges : 1° Sommes une fois payées : à la bibliothèque, 2.000 l., au séminaire, 12.000 l.; au contrôle des insinuations, 1.600 l., etc.; total, 18.600 l. — 2° Pension viagères : à MM. Thierry, 300 l.; La Motte, 300; Pipereau, 200; Beaulieu, 200; Boiron, 200; Allier, 200; Grassy, ancien curé de St-Pons, 180; Mlle Boiron, 150; Madame Thierry, 150. — 3° Pensions perpétuelles : aux curés infirmes, 500; au lecteur de l'Écriture Sainte, 300; aux chapelains bénéficiers qui assisteront à l'explication de l'Écriture sainte, 300 l.; réparations et tailles de la maison du lecteur, 200 l.; anniversaire, 170 l.; aux directeurs du séminaire, 2.000 l. — Sommes à déduire sur la masse héréditaire : capitaux pour constituer les pensions perpétuelles, 69.400 l.; sommes à payer à Mgr d'Argenson, archevêque et prince d'Embrun, pour réparations des bâtiments du bénéfice, 38.000 l.; « pour répations des presbitaires et ornements des églises dont led. seigneur était decimateur et ruinées par les ennemis de l'État » (en 1692), 15.000 l.; pour les droits d'amortissement non réglés, environ 60.000 l.. Total des déductions : 211,625 l. « Reste bon dud. héritage 140.796 l. 11 s. 6 d. (vers 1717). — Notes postérieures : le s^r Lecomte, agent de Mgr de Genlis à Paris, le 7 mai 1718, a payé aux sieurs abbé de Michel et Ardoin, la somme de 41.320 l. dont il était débiteur. « Par transaction du 13 may 1723, reçu Mes Pean et son confrère, notaires de Paris, M. le marquis de Genlis a paié à M. l'abé de Michel, député du chapitre et hôpital d'Ambrun, cohéritiers de Mgr leur archevêque de Genlis, 103.629 l. pour pensions qu'il s'étoit réservées sur sa terre de Genlis ». « Par traité convenn avec Madame de Bevron, mère de la dame de Genlis d'Harcourt, elle e païé 6.000 l. dues à la succession de Mgr l'archevêque, son oncle, en 1743 et 44 : ce qui est constaté par les délibérations des deux corps cohéritiers. »

G. 227. (Cahier.) — In-f°, 4 feuillots, papier.

1765. — Succession de Mgr de Genlis. — Copie de l'acte de constitution de 640 livres de rente, sur le clergé de France, au profit du syndic du diocèse d'Embrun, et « pour l'entretien du séminaire d'Embrun », moyennant la somme capitale de 16.000 livres, dont 15.000 provenant du legs fait par Mgr de Genlis, et « mille livres, de la cure de St-Vincent d'Embrun, 26 sept. 1765.

G. 228. (Liasse.) — 6 pièces, papier, 1 pièce parchemin.

1757-1785. — Propriétés du chapitre. — Bail à ferme de la « huitième portion en vendange, à la cotte 20e, du vignoble d'Embrun, dépendante de la grande dimerie et dont moitié appartient à M. l'archevêque et les autres quatre portions, à quatre M^rs chanoines prébandés », passé par Jean-Joseph Pascalis, chanoine, à François Isnard, fils de feu Jacques, pour neuf années et neuf récoltes, moyennant le prix de 111 livres pour la première année et de 120 livres pour chacune des huit autres. Présents : « noble Jean-Antoine de Richaud de Servoules, receveur des domaines du Roy, et M. Me Antoine Guérin, docteur en médecine dud. Embrun », 8 oct. 1757. — Notes relatives au compte rendu par le s^r Pauchier à l'abbé de Beaumelle, prévôt du chapitre d'Embrun, au sujet de sa gestion des biens dudit prévôt sis au Luc (vers 1775). —Lettre dudit Sauchier au prévôt de Beaumelle à ce sujet : « Je ne trouve point parmy vos papiers un arrêt du parlement rendu entre les anciens seigneurs et prieurs de Luc, par raport à la reconnoissance que lesd. seigneurs sont soumis de passer au profit de votre bénéfice

de la redevance annuelle de 20 charges de vin de *tail* ; cet arrêt fut rendu le 2 août 1679 », 13 déc. 1775. — Déclaration faite par Madeleine Mathieu, veuve de Joseph Carle, d'Embrun, en faveur de M. Beaumelle : elle consent à ce que le canal d'arrosage qui a été construit, la présente année, à Chadenas, sur sa terre, continue à y passer à l'avenir, et ce moyennant la somme de 40 livres, 13 sept. 1782. — « État des meubles achetés à la vente du mobilier de M. de Braguelongue », pour M. de Beaumelle : « 4 plats, 12 assiètes, 1/2 septier, deux pots à eau, d'étain, pesant 28 livres, à 12 sols 9 deniers », 17 l. 17 s.; « 12 fourchettes fer », 14 s. ; « deux plats et six compotiers porcelaine, 13 l. ; 3 douzaines assiettes de fayence, 4 l. 10 s. » ; etc. (sans date). — Bail à ferme par messire Antoine Mallet, prêtre, chantre de N.-D. d'Embrun, à Jean-Joseph Albrand, négociant, des Crottes, d'un « pré dépendant de la chantrerie, dont il est titulaire, situé au quartier de Tour-Pastourelle, appelé *Pré Coucoulin*, » pour 9 années et moyennant 174 liv. par an. Témoins : Pierre-Jacques Vial, licencié ès droits et Antoine Chapuzet, maître chirurgien. Embrun, 12 mars 1785.

G. 229. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier

1236-1700.— Chapellenies et bénéfices. — Extraits, en latin, d'actes établissant les droits de propriété des chapelains, bénéficiers et autres ecclésiastiques de l'église métropolitaine et des paroisses d'Embrun sur divers immeubles, affectés à la dotation de leurs bénéfices et qui sont « possédés de tous temps, avec exemption du payement des tailles » 1700. —Don, par le prêtre *Gaudinus*, à Guillaume *de Pelissonis*, prévôt du chapitre, du juspatronat qu'il possède sur la chapellenie de St-Marcellin, appelée vulgairement chapellenie de St-Pélade, laquelle avait été fondée et dotée par feu Gui Anfoux (*Anfossii*) ; présents : le précenteur Michel et le notaire Jacques *Beate*. Embrun, *in domo Canoniae*, 5 nov. 1290 (f° 1). — Vente, au profit de la chapellenie de St-Pélade, par Pierre Chalvet, chanoine d'Embrun, à Embrun Martin (*Ebreduno Martini*), autre chanoine, d'un pré, franc de toute servitude, sis au territoire d'Embrun, au-delà de la Durance, pour 12 livres de viennois ; présents : Jean de Freissinières (*Fraxcenieria*), archidiacre ; Hugues de Réalon (*Realoni*), chanoine de Digne, et Guillaume *Fussano*, chapelains ; Pierre Martin, notaire, 15 mai 1295 (f° 1). — Reconnaissances : par Jacques Maritan, chapelain et recteur de la chapellenie de St-Sébastien, fondée par feu noble Antoine de Baile (*Baiulli*), d'Embrun, à la requête d'Antoine Tourniaire (*Tornatoris*), bachelier ès décrets, chanoine d'Embrun, en faveur du chapitre, d'un pré, sis au-dessous du Roc, à côté du pré de la Prévôté ; présents : maître Étienne *de Pignano*, Barthélemy *Eymonis* et François Bellon; Sébastien David, clerc et notaire, 19 janv. 1487, indiction V° (f° 1 v°) ; — par Durand Savine, d'un pré, sis sous le Roc, au-dessous de Saint-Privat, à côté du pré de la chapellenie de Saint-Sébastien ; 1er mars 1487, indiction V° (f° 2 v°). — Investiture donnée par Jean Savine, prévôt, Antoine Fache, sacristain, Antoine Boyer (*Boerii*), chantre, Étienne Borrel, Jacques *Destehon*, Antoine Arnaud, Jean *de Rognis*, Pierre Reynier, et Simon Béguin, chanoines de la cathédrale d'Embrun, à messire *de Ruffo*, prêtre, diacre et courrier de la susdite cathédrale, de la chapellenie fondée en l'église d'Embrun par Étienne Colonna (*Columnae*) ; et cela, *per traditionem cujusdam birreti*, avec commission audit chanoine Jean *de Rognis* de le mettre en possession; témoins : Guigues Albert, et Jean *Meini* (?), prêtre de l'église d'Embrun. Embrun, en la susdite église, 17 juil. 1426 (f° 3). — Reconnaissance, en faveur du chapitre, à la requête d'Antoine *Tornatoris*, chanoine, par Antoine et Louis Estoud (*Stodi*), marchands d'Embrun, d'un pré, d'environ deux setérées, sis au terroir d'Embrun, au-delà de la Durance, au lieu dit la Plaine (*in plano*), qui avait appartenu à Pierre *Disfosuti*, courrier, puis à Jean Armand, près du pré de la chapellenie de Saint-Michel, fondée par Jacques et Jean Colomban et dont Antoine Bouton est actuellement recteur ; près du pré de la chapellenie de Ste-Catherine, dont est recteur Jean Flandin: présents M° Jacques Galbert, notaire d'Embrun ; Antoine Faure (*Fabri*), des Crottes, et Jacques *Poliniani*, de la Roche. Embrun, 24 août 1487, indiction V° (f° 3 v°). — Reconnaissance, en faveur dudit chapitre, par Pierre Bonafoux (*Bonafoci*) *alias* Marchand, de Chauvet, hameau d'Embrun, fermier du prieuré de St-Marcellin d'Embrun (*arrendator prioratus Sancti Marcellini scivitatis Ebreduni*), d'une terre en friche (*herma*), sise au terroir d'Embrun, au lieu dit *in Chardoerensis*, près de la vigne de la chapellenie de Sainte-Croix, fondée en l'église de Saint-Marcellin et dont est recteur Guillaume Chabassol ; près de la vigne de la chapellenie de Saint-Michel, fondée en la grande église d'Embrun par Jacques et Jean *Colunbe*, et près du champ de la chapellenie de Sainte-Catherine ; présents : M° Claude Auger, tailleur de pierres, et Sébastien David, notaire, 14 mars 1394, indiction XII° (f° 4). — Concession, par Pierre Durand, prévôt, G. Ébrard, archidiacre, Michel de Saint-Étienne, Raymond Babot, Barthélemi Escofier (*Schoferii*), G. Agnel et G. *de Matha*, chanoines d'Embrun, *congregati in domo Canoniae, generale capitulum quod dicitur Omnium sancto*

rum, celebrantes, à G. *de Fabrica*, prêtre, de l'église de Savines et baile du palais archiépiscopal d'Embrun, par respect pour l'archevêque B[ertrand de Deux], à cause de ses mérites et à la demande de Pierre Itier (*Iterii*), prêtre, bénéficier d'Embrun, de la chapellenie fondée par François Chabassol en l'église St-Marcellin, 1er nov. 1326 (f° 5). — Cession : des deux tiers d'une île (*iscla*), sise à l'Étang, terroir d'Embrun, par Pierre Bonabel, jurisconsulte, et héritier d'André Chabassol et de Jacques *Marro*, d'Embrun, à Me Pierre Chabassol, notaire dudit Embrun; Pierre *Médicis*, notaire, 6 nov. 1376 (f° 5 v°) ; — d'une vigne de 10 fosserées (*fossoiratas*), sise *in Chardoirenchis*, terroir d'Embrun, près de l'*erme* du prieuré de Saint-Marcellin, du champ de Sainte-Catherine, actuellement tenu par Jean *de Mongia*, de la vigne de la chapellenie de Sainte-Croix, fondée en l'église de Saint-Marcellin par François et Antoine Chabassol, à Antoine *Esmiui alias Botoni*, recteur de la chapellenie de Saint-Michel fondée par Jacques Colombon, par Robert Laugier, licencié ès décrets, d'Embrun, co-curé de la grande église dudit Embrun ; présents: noble Bertrand *Castoli*(?) courrier de la terre archiépiscopale ; Embrun *Fasio*, de Ra[me], coseigneur de Savines et de Freissinières, Huguet d'Albert, des Crottes, co-patron de ladite chapelle, Michel Maurin, Guillaume Disdier, fils de feu Pierre, Arnolet (*Arnolito*) Rame, et Guigues Garcin, notaire. Embrun, en l'église de N.-D., près de l'autel de Saint-Éloi, 22 juil. 1479, indiction XIIe (f° 6). — Intallation, pardevant Guillaume [de Mandagot], archevêque d'Embrun, par Jean, archidiacre, Durand, son frère, Boniface du Vernet, Guillaume Abrivat le jeune, Embrun Martin, Guillaume Abrivat, prieur du Sauze, Olivier de Laye et Michel Lombard, chanoines, sur la présentation dudit archidiacre, de Michel Eymar (*Aymarii*), comme chapelain de l'église de Saint-Donat, en remplacement du prêtre *Sardanhe*. Embrun, *in domo archipiscopali*, *in camera ante turrim*, dimanche, 14 juin 1299 (f° 6 v°). — Reconnaissance, en faveur du chapitre, à la requête d'Antoine Tourniaire (*Tornatoris*), bachelier ès décrets, chanoine créé (honoraire) d'Embrun, par Guillaume David, chapelain de N.-D. d'Embrun et curé de l'église de Saint-Martin et Saint-Donat, d'un champ, sis *verssus Vaulam*, terroir d'Embrun, près du champ de la cure de Saint-Hilaire et de celui de Jeanne, veuve de Nicolas de Monteil (*Montellis*) : d'une vigne, sise *in Molinetis*, près de la vicairie (*vicariae*) de Christophe Robert ; présents: Arnolet Rame, d'Embrun, 15 janv. 1487, indiction Ve (f° 7 v°). — Reconnaissance, en faveur de la « *maison de chanonge* », par Jean Savine (*Savini*), Jean *de Rognis*, Simon Béguin, Jacques *Macellarii* et Guillaume *de Eymonetis*, chanoines d'Embrun, formant le chapitre de la Toussaint, en l'absence de l'archevêque *élu* d'Embrun, et de tous les autres chanoines dudit Embrun (excepté Antoine Fache, sacristain, qui réside audit Embrun), d'une vigne sise à Sainte-Marthe, terroir d'Embrun, près de la vigne de la chapellenie de Jacques *Macellari*, fondée en l'église de Notre-Dame *de Castellacio* en l'autel de Saint-Étienne ; présents: Martin Garnier, chapelain de la métropole; Jean *Eime*, sous-diacre de la dite métropole, Guillaume *Clocheti*, cordier, d'Embrun, Jacques *Torneire* et Antoine *Caire*, de la Couche (*de Curca*), Nicolas Marchand (*Mercatore*), notaire. Embrun, *in aula dicte canonie*, 8 nov. 1434, indiction XIIIe, an 4e du pape Eugène IV (f° 8). — Cession par Guillaume Sauret, fabricant de bas (*chaussaterius*) d'Embrun, à Guigues Alamand, protonotaire apostolique, prévôt, à Guillaume *de Aymonetis*, docteur ès décrets, chantre, à Giraud Bellon, maître ès arts, à Pierre Savine, docteur ès décrets, à Guillaume Chabassol et à Pierre Garnier, bachelier ès décrets, tous chanoines d'Embrun, d'un tènement de vignes, prés et champs, sis à Sainte-Marthe, au lieu dit les Combes, terroir d'Embrun, près du champ de la chapellenie du Saint-Esprit, moyennant un service perpétuel de trois florins ; présents, Christophe *Sallon, alias* Roux (*Ruffi*), du petit Puy (*de Podio Sallonorum*), et Michel Colombe, de Saint-Crépin; Sébastien David, clerc, notaire et secrétaire du chapitre. 20 déc. 1493, indiction XIe (f° 8 v°). — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par noble Martin Marron (*Marronis*), fils de feu Jacques l'ancien, d'Embrun, d'un cens annuel de 5 florins, chaque florin compté pour 12 gros, payables à la fête de St-Laurent (10 août), et ce *pro una dupla relicta per quondam Alliaudam relictam quondam Joannis Tricaudi*, lequel cens se perçoit sur une vigne sise au Bachas (*Bachacio*) et sur une autre vigne sise à Sainte-Marthe, terroir d'Embrun, près de la vigne de la Sainte-Trinité (fondée par Guillaume Pellisson, prêtre, d'Embrun), et près de la vigne de la chapellenie de Sainte-Madeleine, que possède actuellement Daniel Chabassol ; présents : Durand Faure (*Fabri*), Barthélemy *Névière* et maître Chabassol, notaire ; Sébastien David, notaire, Embrun, en la métropole, devant l'autel de Saint-Éloi, 5 juil. 1489, indiction VIIe (f° 9). — Vente par Pierre de Ristolas (*de Ristolacio*), citoyen d'Embrun, au chapitre d'Embrun, représenté par Pierre Savine, docteur ès décrets, sacristain, Guillaume *de Eimonetis*, chantre, moyennant le prix de 25 florins, d'une vigne, sise au *Treuil* ou Pressoir (*in Trollio*), terroir d'Embrun, près de la vigne de la chapellenie de Jean Chabassol, et la chapellenie de « La Made-

leine » dont Pierre *Bonefoi* est recteur, 20 juin 1494, indiction XIIe (f° 10). — Bail emphytéotique, à un individu non désigné, par le chapitre métropolitain, représenté par M[ichel d'Étienne ou de Perellos], archevêque d'Embrun, Guigues *Macellarii*, achidiacre, Antoine *Guimundi*, Bermond *Reynaudi*, Vincent *Guimundi*, Antoine *Caire*, Pierre *Sabine*, et Guillaume *Fulconi*, chanoines, d'une vigne appartenant à la chapellenie de Sainte-Catherine, récemment fondée par feu Pierre Eymar, et sise à *Riouclar* (*ad Rivum Clarum*) près de la Durance ; présents : Raymond *Stodi*, bacheliers ès lois, André Laugier, chapelain et curé de la métropole, Barthélemy *Nauo*, sous-diacre, et Isnard *Maginicta*, « *cubiculario et familiari commensari ipsius domini archiepiscopi* » ; Étienne Borrel, notaire. Embrun, *in sacristia, subtus capellam sanctae Crucis, infra ipsam ecclesiam fundatam*, 17 mars 1391, indiction XIVe (f° 10 v°). — Note attestant que Pierre Aymar, chapelain, a fondé une chapellenie en l'église d'Embrun, le 17 mars 1339 (f° 10 v°). — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par noble Jacques Marronis, d'Embrun, d'une vigne, sise au Bachas (*Bachassio*), près de la vigne de la chapellenie de Suffred Vitalis, fondée, par Pierre Eymar, près de la vigne de la cure de Saint-Hilaire et près du champ de la chapellenie de Saint-Laurent, fondée en l'église de Saint-Marcellin; présents: Jean *Franconis*, sacristain, Mathieu *Fabri*, chantre, Giraud Bellon, Guillaume Chabassol, André *Assalinqui* et Nicolas *Umberti*, chanoines d'Embrun; Guigues *Garrini*, notaire. Embrun, en la métropole, devant l'autel de Saint-Laurent. 7 sept. 1437, indiction VIe (f° 11). — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par Michel Pons, notaire d'Embrun, (qui avait acquis de Christophe Chabassol, curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre, une maison sise à Embrun, au prix de 50 florins), d'un pré, grevé de cens, situé au-delà de la Durance, en la plaine (*in plano*), à *Pra Juan*, à côté du pré de la chapellenie de Saint-Marcellin, fondée en la grande église d'Embrun par feu Pierre Eymar et dont Suffred Vital est recteur ; à côté du pré de la chapellenie de Saint-Jacques, fondée par feu Guillaume Champier et dont Philippe Maurel est recteur ; présents : Jean Francon, sacristain; Giraud Bellon, Guillaume Chabassol, Antoine (*Tornatoris*), chanoines; Jean Chalvin et Claude, son fils, d'Embrun, Jean de Montgardin (*Mongardini*), fils de Pierre, d'Embrun ; vendredi 19 fév. 1468, indiction XIe (f° 11 v°). — Extrait de l'inventaire des biens de Daniel Disdier, précenteur de la cathédrale, qui établit que la précentorie possède une maison, avec jardin et chasal unis (*cum orto et casali simul contiguis*) sis à Embrun, en la paroisse de Notre-Dame, sur le Roc (*supra Rupem*), près du jardin de la chapellenie de Louis *de Navaisia* ; présents : *dominus de Francia Bastardi*, François David, Pierre *Gommarii*, notaire. Embrun, *ante ecclesiam*, janv. 1505 (f° 12 v°). — « Fondation de la chapelle Saint-Jacques », par Guillaume Champier, de Vars (*de Varcio*), citoyen d'Embrun ; présents : frère Jean *Esmiui*, de l'ordre des frères Mineurs dudit Embrun, Jean-Martin, de Montgardin (*de Monte Gardino*), Jean *Rei*, d'Embrun ; Antoine Pierre, de Briançon ; Guigues Reimond, Jean Robert et Jean *Jabel*, de Chancella (*de Chancelata*) ; Pierre *Godbod*, notaire. Embrun. *in domo conventuali fratrum minorum* 13 janv. 1377 (f° 12 v°). — [Échange] par le chapitre d'une vigne, appelée *Champanie*, appartenant à « la maison de chanonge, » terroir d'Embrun, contre une autre vigne, appartenant à Henri *Chafart*, de Baratier (*de Baraterio*), sise à la Gardette (*ad Gardetam*), terroir dudit Embrun, près de la vigne du chapitre (*dicte domus canonie*), de l'herme de la précentorie de l'église d'Embrun, de la vigne de la chapellenie de Simon Béguin fondée en l'église de St-Marcellin, à l'autel St-Jacques. Embrun, *in aula domus canonie*, présents : Jean Savine, prévôt, Jean de Rognis, Simon Béguin, et autres chanoines, *capitulantes et capitulum generale, quod dicitur omnium sanctorum celebrantes*, 8 nov. 1434, indiction XIII, an 4e du pape Eugène IV (f° 13). — Cession par Jacques et *Jacon* Philip (*Philipi*), fils de Gonet, d'Embrun, à Mathieu Faure (*Fabri*), chantre, Giraud Belon, Guillaume Chabassol, Pierre Garnier et Bernard Faure (*Fabri*), chanoines de l'église d'Embrun, d'un pré, sis au terroir d'Embrun, au-delà de la Durance à la plaine (*in plano*), à côté du pré de la chapellenie Saint-Jacques fondée par Guillaume Champier en l'église de Saint-Marcellin ; présents : Antoine Disdier, docteur ès lois, d'Embrun, Me Constance *Eime*, notaire, de Saint-André, Isnard du Coin (*de Cunio*) et Jean Fulcon, de Saint-Sauveur, *foresti Ebreduni* ; Guigues Garcin, notaire. Embrun en la métropole, près de l'autel de Saint-Éloi, 4 mars 1474, indiction VIIe (f° 13 v°). — Échange par Pierre Fulcon, d'un pré, sis au terroir d'Embrun, au-delà de la Durance au mas de Blanchard, à côté d'un pré de la prébende de Jean *Roy*, fondée par feu Guillaume Champier, et du pré de la prébende de Jacques Boucher (*Macellarii*), contre d'autres terres appartenant à Antoine *Mario*, marchand de draps (*draperio*), d'Embrun; présents: Pierre *Picbrerii* (?), d'Embrun, Antoine Bellon, d'Abriès (*de Abriis*); et Isnard Eymar, notaire, 13 nov. 1419 (f° 14). — Vente par Antoine Pierre (*Petri*) à Jean Francon, bachelier ès décrets, chantre, et autres, d'un pré sis au terroir d'Embrun, au-delà de la Durance, *in Plano*, à côté

du pré de la chapellenie fondée par feu Guillaume Champier et dont Jean Maurel est recteur ; présents : Balthazar Flandin, notaire, Jean Roux (*Ruffi*), fils de Pierre, de Saint-Martin-de-Queyrières, et Jean *Bonne*, d'Embrun ; Sébastien David, clerc et notaire, 31 avril 1491 (f° 14 v°). — Acte, vidimé par J. archevêque d'Embrun, portant fondation de la chapellenie de Sainte-Anne, en l'église de Saint-Pierre d'Embrun, par Félicie, veuve de Lantelme *Tialdi* le jeune, qui cède pour ce motif diverses terres, sises au terroir d'Embrun, *sub Peirereto, ut quasi sic vulgariter loquemur*, et une terre à Chafal (*apud Chafallum*), à côté de la terre de feu Raymond Froment (*Frumenti*) et celle de Reymond *de Verduno*, 3 des nones de janvier 1236 ; présents : Durand, chapelain de Sainte-Cécile ; Pierre *Agnista*, chapelain de Saint-Donat; *Euvaleti* (?), chapelain de Saint-Martin ; Arnoux chapelain de Saint-Marcellin ; Gérard, chapelain de l'église Saint-Pierre; Gérard, Chautar, Pierre Brémond, Guillaume *Alacri*, Martin de *Carrera*, Guillaume de Gap (*Vapencencis*) et Pons *de Limello*, frères mineurs. Sceau de Ay[mar,] *Dei permissione Ebredunensis ecclesiae minister* (vidimus sans date). — Notes des terres appartenant à la « chapelle Saint-Antoine » : maison sur la paroisse Saint-Pierre, à Embrun ; pré à Chafalc; champ à la Chalp (*in Chalpis*) au-delà de la Durance ; vigne à la *Balma David*; etc. Arnoux Claude, notaire, sur l'ordre de Pierre Raynaud, bachelier ès lois, juge commun de la cour d'Embrun, extrait lesdites notes des protocoles de feu Michel Lombard, notaire. Embrun, *in domo Bruneli, adhobatoris*, 4 juil. 1348 (f° 15 v°). — Certificat d'authenticité des extraits susdits, donné, à la requête de Guillaume Salva, chanoine prébendé, syndic du chapitre d'Embrun, par Pierre Rispaud et Jean-Joseph Sainct, notaires royaux d'Embrun, 16 décembre 1700 (f° 16).

REVENUS, PENSIONS, ETC.

G. 230. (Cahier.) — Petit in-f°, 12 feuillets ; 2 pièces, papier.

1550-1565. — Chapellenies, etc. — Notes rédigées par le s^r Leydon, relatives aux recettes et dépenses de diverses chapellenies. — Recettes de 1550: du fermier de la chapellenie de St-Sébastien, 10 florins ; du recteur de Tous les Saints, 5 fl. ; de Gaspar Rame, pour le recteur de St-Vincent, 5 fl. ; de François Émé, fils de Jacques, recteur de St-Georges, 5 fl. ; de Jean Franconis, *nichil* ; du recteur de Ste-Madeleine, 5 fl. ; de François Garcin, recteur de St-Marcellin, 5 fl. ; de Loubet, id. d'autre chapellenie de St-Marcellin, 5 fl. ; de Girard, id. de St-Laurent ; de Bot, id. de St-Marcellin, 10 fl. d'Oronce Garcin, id. de St-Martin, 5 fl. ; de François Raymond, id. de St-Thomas, 5 fl. ; de Ar. Bernard, id. de St-Christophe, 5 fl. du s^r *de Arbore*, id. de St- Pierre et St-Paul, 5 fl. ; de Disdier, id. de St-Hippolyte, 5 fl. ; d'Oronce Disdier, id. de St-Martin, en 1550-53, de Marronis, id. des Onze mille Vierges, et de Gontier, id. de Tous les saints, *nichil*; du s^r de Bonne (*de Bona*), id. de St-Marcellin dès 1559, 5 fl. ; du s^r Baille, id. de St-Martin dès 1558, 5 fl. ; de Jean Villaris, qui a été chapelain jusqu'à 1558, *nichil* ; d'Oronce *Ainardi*, id. de St-Madeleine en 1550-58, *nichil* ; du s^r Chabassol, recteur commendataire des Onze mille Vierges, *nichil, quia ad utilitatem ecclesie tenebat* ; de Raymond Émé, recteur de St Philippe et St-Jacques, *nichil* (f° 2) — Recettes extraordinaires : de Jean Loubet, 3 fl. 6 gr. d'Antoine Berge, 7 fl. ; d'Esprit Bourdon, 3 fl. ; de Guigues Bouchard, 30 s., etc. Total, 19 fl. 6. s. — Recettes des messes ordinaires, en 1550 : du recteur de St-Sébastien, 10 fl. ; de Claude Simon, recteur de Tous les Saints ; Gaspar Rame, id. de SteCroix, Claude Aymar, id. de St-Marcellin, etc., de chacun, 5 fl. (f° 3). Total, 125 fl. Total général des recettes des messes ordinaires en 1550, 429 fl. 6 s. 6 gr. Excédant sur les dépenses, 26 fl. 9 gr. 2 patacs (f° 4) — Total des recettes, ordinaires et extraordinaires, en 1551, 514 fl. 7 gr. (f° 4 v°). — Dépenses de 1551 : tables de l'année, 404 fl. 6 gr. ; pour la dernière messe, 36 fl. 4 gr. ; au procureur de la luminaire, 5 fl. ; messe de la veille de St André, 5 gros ; pour la messe de noble Oronce Reymond, le jour de la Conception (8 déc.), 1 fl. Total, 468 fl. 9 gr. 6 patacs. Excédant sur les recettes, 37 fl. 9 gr. 3 patacs (f° 5). — Note résumant les recettes des chapellenies en 1550-1565 ; savoir : en 1550 425 fl. ; en 1551, 404 ; en 1552, 416 ; en 1553, 427 ; en 1554, 426 : en 1555, 427 ; en 1556, 468 ; en 1557, 471 : en 1558, 444 ; en 1556, 439 ; en 1560, 416 ; en 1561, 429 ; en 1562, 447 ; en 1563, 418 ; en 1564, 405 ; en 1565, 317 (sans date).

G. 231. (Cahier.) — In-4° oblong, 8 feuillets, papier.

1569. — Chapellenies de Notre-Dame d'Embrun. — Carnet de recette du trésorier des chapellenies de N.-D. d'Embrun, pour 1569: janvier, d'Oronce Garcin, recteur de St-Marcellin, 5 fl. ; de noble Jérôme Baile, recteur de St-Sébastien, 5 fl. ; du même, comme recteur de la chapellenie des Onze mille Vierges, 10 fl. ; d'Antoine Imbert recteur d'autre chapellenie des Onze mille Vierges, 5 fl. ; du même, comme recteur de St-Marcellin, 5 fl. ; de Baltazar Émé, fils de feu Jacques, recteur de St-Georges, 5 fl. ;

de Chaffrey Rame, fis de Laurent, recteur de St-Marcellin, 5 fl. ; de Antoine Rame, fils de feu Pierre, recteur de St-Croix, 5 fl. ; de Gaspar Disdier, fils de feu Esprit, recteur de St-André, 10 fl. ; de Claude Roulph (*Rodulphi*), de Briançon, recteur de St-Laurent, 5 fl. ; d'Antoine Tholosan (*Tolosani*), id. de St-Anne, 5 fl. ; d'Oronce Armand, id. de St-Marie-Madeleine, 5 fl. ; de Pons Garcin, id. de St-Marcellin, 5 fl. de Jean Galvan (*Galvagni*), id. de la chapellenie de St-Philippe et St-Jacques, 5 fl. ; d'Artur Bernard, id. de St-Christophe et *Cucufati*, pour 6 mois, 30 sols ; de Louis Souchon, id. de la chapellenie des trois Maries, 10 fl. ; d'Honoré Savines, id. de St-Thomas, 5 fl. ; de Claude Rame, id. de la chapellenie de Tous les Saints, 5 fl. ; de Roch Mathieu, id. de St-Marcellin, 5 fl. ; de François Sigaud, id. de Tous les Saints, 5 fl. ; de Balthazar Gontier (*Gunteri*), 5 fl. ; d'Étienne Gontier, 5 fl. ; du s[r] Odifred, recteur de la chapellenie de la Ste-Trinité, 5 fl. Total de la recette pour 1569 ; 120 florins. (Ce carnet est recouvert d'un fragment de missel du XIII[e] siècle, contenant l'évangile de la Pentecôte.)

G. 232. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1587-1590. — Anniversaires. — Reçus donnés par le sieur Martin, commis à la recette des deniers des anniversaires, pour pensions : de 18 s. à Claude et Martin Céas. Embrun, 1[er] févr. 1587 ; — de 30 s. à Jean Gignoulx et Claude Bouton, de St-André, 16 févr. ; — de 40 s. à Simon Toscan, 10 mars ; — de 25 s. à Honoré Mottes, de Châteauroux ; 20 mai ; — de 18 s. à Guillaume Faure, prêtre, de Briançon, 18 déc. ; — de 7 s. à Philippe Mottet, de Châteauroux, 21 janv. 1588 ; — de 7 s. 1 liard, à Vincent d'Eymonet, de Châteauroux, 21 janv. ; — de 12 florins à André Rouix et Claude Imbert, de St-Clément, 23 janv. etc. — Obligations de 1 écu 6 s. par Guillaume Reymond, de Vallouise, en faveur de « messire Guys Savine et Claude Rame, chanoines, » pour arrérages, 26 nov. 1590. — Vidimus d'une quittance d'« ung escu d'or de 60 sols », donné par le s[r] Martin à M[e] Joseph Regis, pour un anniversaire (vers 1590), etc.

G. 233. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

Vers **1540-1615** environ. — Comptabilité du chapitre. — Fragments : de la « recepte des chapelles litigieuses de Ste-Madeleine, la Visitation, St-André, etc... » : reçu de Christophe Gaudichard, fermier de la chapellenie de Ste-Madeleine, 30 fl. 9 gr. ; du même, pour la chapellenie de la Visitation, 17 fl. 6 gr. ; de Louis Leydon, fermier de Tous les Saints, 31 gr. ; de Bertrand Paris, pour la chapellenie de St-André, 5 fl. ; de Jean Albert, pour une autre chapellenie de St-André, 30 fl., etc. Total pour l'année, 85 fl. ; — de la recette extraordinaire : d'André Fortoul (*Fortolis*), pour dettes à la fabrique, 49 fl. ; au chapitre, 18 gr. etc. Total. 56 fl. 9 gr. Total général des recettes : 745 fl. 7 gr. — Dépenses : distributions manuelles du vendredi, 19 fl. 6 gr. ; au procureur du luminaire et de la fabrique pour les services anciens, 51 fl. 8 gr. : au procureur des anniversaires, 27 fl. 3 gr. ; distributions manuelles des premières vêpres de St-Michel, 2 fl. 2 gr. ; id. de St-Barnabé, 5 fl. 3 gr. ; pour le marqueur des heures canoniales, 10 fl. ; pour le collecteur des décimes de Savines et de Réalon, 13 fl. ; pour les frais relatifs au procès de Réalon, à la perception des décimes de St-André, etc. 36 fl., etc. Total des dépenses, 1.090 fl. 29 s. — État des distributions faites aux chanoines par leur assistance aux offices : Sébastien Chabassol, sacristain, 146 fl. 11 gr. ; Ardoin Meyssirel, 119 fl. 3 gr. ; O. Sigaud, 94 fl. 9 gr. ; Flor. Meyssirel, 120 fl. 3 gr. ; Jean de Navaysse, 142 fl. 2 gr. ; Disdier, 148 fl. 6 gr. ; Louis Rostolan, 22 fl. 2 gr. ; A. Chionis, 71 fl. 8 gr. ; A. de Rame, 40 fl. 4 gr. Jean Franconis, 51 fl. 6 gr. ; le précenteur, 143 fl. 1 gr. Total 1.090 fl. 11 gr. 2 pites (vers 1540). — Notes des recettes et des dépenses de Mathieu Névière, procureur des anniversaires de N.-D. d'Embrun. Recettes : pré du Clot-Lombard, 20 flor. ; champ de Chauvet, 2 gros ; de Jean Savines, 9 gr. ; de Jean Alfand, 15 gr. etc. Total, 281 fl. 1 gr. 5 pites. Dépenses : la table des anniversaires s'élève au chiffre de 1.695 flor. 3 gr. ; pour la messe de St-Jean, 7 fl. 7 gr. ; honoraires de l'avocat, 10 fl. id. du procureur *ad lites*, 5 fl. ; id. du susdit Névière, procureur, 40 fl. ; id. du marqueur, 8 fl. ; depenses du secrétaire et de l'huisier (*bedelli*), 4 fl. ; de ceux qui ont revu les comptes, 6 fl. etc. (vers 1550) — Minute de tables de distributions. Sont mentionnés : les chanoines Disdier, Garcin, Chabassol, Argence, Savine, le protonaire Ramus, Salva, de Feissal, du Pignan. Total à distribuer, 240 écus 13 s. (vers 1615).

G. 234. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1611-1619 environ. — Pensions du *Salve Regina*, des anniversaires et des matines. — « Recepte des rantes, censes et pensions deubues au profit de *Salve Regina*, dressée sur les articles liquidés » (12 avril 1619) : de Mathieu Doultre et Anne de l'Estrour, 3 florins, reconnus sur leur maison d'Embrun, paroisse Sainte-Cécile, 7 déc.

1618 ; de Me Michel Albert, fils de Claude, armurier, d'Ambrun, Sébastien Guigues, fils de Pierre, Domenge et *Nage* Chastangtz, filles de feu Jacques, de Chalvet, mas dit *Pra Crouset* », 14 nov. 1615 ; de Jean Eyraud, bourgeois d'Embrun, et Innocent Donnète, 6fl. ; de la communauté du Puy-Sanières, 36 s., 14 nov, 1611 ; de celle de l'Argentière, 36 s., 28 nov. 1616; de celle du Sauze, 1 écu, 31 déc. 1618. (A la suite :) « *Rolle des terres appartenant à l'esglise Notre-Dame d'Ambrun* » : le prieuré de Vallouise, produit 18 écus, 48 s. ; le prieuré de St-Marcellin [d'Embrun], 28 é. ; le champ de *Pra-Malhiaud*, 24 é. 24 s. ; le champ du Sacristain, 13 é. 12 s. ; le pré de l'Estaing, 2 é. 6 s. ; la vigne du *Pillon*, 3 é. ; le pré et champ de Chaffal, 12 é. ; la vigne des *Clotz*, 6 é. ; le champ de « *St-Furmin* aux traverses de Pra-Long » 6 é. ; le champ du *Griulle*, 1 é. 48 s. ; la vigne du *Treuil*, appartenant au Purgatoire, 1 é. ; la vigne de Me Esprit Pons, 5 é. ; le pré dudit Pons, 4 é. 24 s. ; la maison et grange dudit Pons, 3 é. ; le champ dudit Pons, 2 é. 48 s. ; le pré de *Chalvet*, « teneu par Jehan Tizon, jadis consul », 30 s. ; « la vignie de Me Goubaud, cittué à *Chadena* », 1 é. 36 s. ; le champ du Temple, 1 é. 48 s. ; la vigne de la fabrique, 1 é. 12 s. ; « les terres de la luminaire » 16 é. ; la vigne et champ de *Clauz-Lombart*, tenus par Laurent Cellon, 11 é. ; le *pra Sereisier* ou *en pra Rovier*, 12 s. vien. ; les « rantiers (fermiers) de Me Fortolis », 2 é. ; « les bergers de le montagne des Orres faisant annuellement aux distributions canoniales, le mois d'aoust, » 3 é. 12 s. — « *Rolle du cadastre de l'esglise* », pour les anniversaires : « vigne à Réoclar, 4 fossoirées, 4 sols ; pra ez Clotz, d'ung *seitour* (faucheur), 5 s. ; pred à la Terrierre et vigne juxte le prioré St-Marcellin, 1 l. ; pred au Chaffal, 12 s. ; pred *en* Chalvet, 12 s. ; vigne à Chadenas, 2 s. ; vigne à Ste-Marthe, 8 s. 6 d. » ; pour Matines : « vigne au Reclus, près le jardin de feu Mr de Tèze, deux fossoirées», 1 l. 8 s. (sans date).

G. 235. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1400-1620 environ. — Pensions du chapitre. — Fragment d'un état des pensions dues à l'église d'Embrun, vers 1620 : noble Guillaume du Bonnet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, doit 15 florins, imposés sur une vigne sise à *Pont-Frach* et sur un pré sis à *Font-Salla* ; Damien Garnier, 8 s. sur une vigne sise au Petit-Puy, mas de *l'Ochette* ; Louis Savine, prêtre, 6 fl. sur un domaine du Petit-Puy, 22 oct. 1535 : les héritiers de Pierre Cellon, 30 s. sur un domaine au mas des Garniers, 19 avril 1513; ceux de Marcellin Garnier, 15 s. « sur un tènement, au lieu de Jehan Garnier », 1534; Claude et Sébastien Parandier, 15 s. sur un champ « assis au terroir du Puy-des-Cellons », 13 déc. 1519 ; «les hoirs de noble Gaspar du Bonnet, » 12 s., au mas de Cellons, 12 mars 1574 ; Gaspar Maderon, 30, s. sur une vigne à Riouclar ; « Me Hiérosme de Verdun, au lieu de Mre Hiérosme de l'Hort, » 5 fl. sur un tènement sis « en Calléyère, *à las Casses* , » 1er juil. 1546 ; Gaspar Vallier, avocat, 15 s. « sur son forestage de Calléyère appelé *Mas des Orses* » ; hoirs de noble François de l'Ollivier, sieur de Réotier, » 15 s. sur un champ à Chauvet ; Isnard Mathieu, de *Bel-Viallar*, 30 s. sur un champ audit lieu ; Étienne Gignoulx, châtelain des Orres, 15 s. sur un champ sis au mas des Clots, *à las Casses* » ; les consuls du Puy-Sanières, 10 écus, 8 nov. 1608 ; Jacques Michel, de Réallon, 30 s. sur un pré à Réallon, sis « au mas de *Rottier* », 27 janv. 1591 ; André Faure, de *Charines*, 6 fl. sur une terre située audit Chérines, 12 mai 1530 ; « hoirs de Claude de la Font, » de Chorges, 3 s. 4 d. sur une vigne à *la Calme*, 13 mai 1571 ; Claude Salva, notaire de Chorges, 1 fl. sur une maison à Chorges, 24 janv. 1531, etc. (vers 1620).

G. 236. (Liasse.) — 1 cahier, in-4°, 20 feuillets ; 2 pièces, papier.

1420-1621. — Pensions non liquidées du chapitre. — « Premier estat des pensions non liquidées, pour concerner la plupart à Messieurs les ecclésiastiques, dont honneste Anne Cellon, vefve à feu Mre Jehan Lambert, mère et tutrice de ses enfens, fils et héritiers aud. feu Lambert, héritier universel de feu Mre Guillaume Lambert, son frère, héritier avec invenfaire de feu Mre Jehan Taxil, en leur vivant respectivement procureurs et, à présent, lade Cellon procuratrice des anniversaires et autres membres de l'église métropolle d'Ambrun, demande et supplie humblement le vénérable chapitre d'icelle église luy promovoyr, soit pour la rénovation des recognoissances ou pour le payement des arreyrages et courant d'icelles » (1621). Pensions : de 50 sous viennois, « advalués à 12 florins 6 soulz, à raisons de 3 soulz pour sol, due par l'archevêque, « sur les revenus par luy acquis au lieu de Ceillac », pour l'anniversaire foudé par l'archevêque Bernard [1], suivant le *Livre des fondations des anniversaires des seigneurs archevesques*, estant en parchemin, de l'an 1420 »; — de 25 sous viennois, « imposée sur les deux chazals acquis de noble Pierre de Baratier et de Mre Pierre Vieulx, joignant à la maison de l'archevesché, assis à l'œuvre de l'église [d'Embrun,] auprès

[1] Bernard Chabert, archevêque d'Embrun de 1212 à 1235.

du cymentière,» suivant le « *Livre vert du chapitre*, f° 191 et f° 196 »; — de 8 s. 6 d., assise sur un *chasal*, acquis par l'archevêque « Jehan Girard, en l'an 1441 ; joignant à la dicte maison de l'archevesché, tenant au *vuol* (ruelle) par lequel on va aulx maisons ruynées, appelées des *Freysinières* », suivant acte de Me Barthélemy Maurin, f° 180 ; — de 31 sous viennois, imposée sur « la maison et jardin de la chantrerie, scittué dans l'enclos dudict Ambrun, à la paroisse Nostre-Dame, juxte la rue au-devant, juxte la maison de Me Hugues Livéti, du couchant, une ruèle entre. juxte la roche au pied, juxte la maison des chapelles St-Martin fondées par feu Mgr de Mandagote »[1] et reconnu par Guillaume *de Aymonel*, le 28 janvier 1487, par Guillaume *Henric*, le 11 février 1517, par Honorat *Charruot* » le 4 février 1528, et par Jacques Argence, le 22 juin 1610, « tous respectivement chanoynes et chantre de la dicte église »; — de 5 florins, imposés sur une maison de la paroisse Ste-Cécile, que l'archidiacre a toujours tenue, et qui confronte la maison de Michel Odet *alias* de Francia, du levant ; — de 4 sous viennois, imposés sur un pré, appartenant à la chapelle de Tous les saints et reconnus par Jean Villar , prêtre , recteur de ladite chapelle, le 5 février, 1527 et actuellement par Antoine Chastang, prêtre; — de 2 écus, au profit de la chapelle Sanite-Anne, fondée par feu Antoine Fache, prêtre, reconnue par Balthazar Laurens *alias* Cervière, prêtre, et imposée sur un champ sis à Sainte-Marthe ; — de 25 s. viennois, reconnus par les curés de St-Donat, Guillaume David, le 14 janvier 1487, Michel Just, le 28 janvier 1527, et Pierre Lantelme, le premier décembre 1611, et imposée sur un champ situé *à la Voulle* et sur une vigne sise au lieu dit : *ez Mollinetz* ; — de 3 « écus sol, valeur de 11 fl. 3 soulz, » reconnue, le 6 juillet 1543, par «Mre Chaffré Fornier, curé mensal de St-Marcellin, » sur tous les biens de sa cure; — d'ung quintal d'huille, « reconnu, le 23 juin 1541, par ledit curé Fornier, » en faveur du chapitre et du clergé de N.-D. d'Embrun, « comme prieurs du prieuré de ladite église St-Marcellin » ; — de 34 s. et 6 d., « fondés au proffict de la *double*, fondée le jour de la St-Martin » (11 novembre), et reconnue par Claude Disdier, recteur de la chapelle de St-Martin, le 8 janvier 1519 ; — de 9 deniers viennois, reconnus, le 26 mai 1487, par Mes Sadon Rambaud et Disdier Martin, comme recteur des chapelles soubz ledict tiltre, fondées par feu de bonne mémoyre Mgr de Mandegotte, » sur une maison de la paroisse Notre-Dame, « juxte la maison de la chantrerie, » et la maison de Me Giraud Bellon, chanoine « la ruelle entre deux » ; — de 34 s. 6 d., fondée par ledit archevêque de Mandagot et reconnu par les mêmes Rambaud et Martin, l'an et jour susdits ; — de 9 s. reconnue par Raymond, Albert le 14 fév. 1487, et constituée sur un champ « qui souloit estre vigne, sittué au terroyr d'Ambrun, delà le ruisseau de *la Malatière sive* de Ste-Marthe, juxte le chemin public allant au *Puy des Cellons*, du septention, juxte led. ruisseau du levant, juxte la vigne de la maison de chanonge, teneu par Jacques Pellissier, du midy, juxte le champ des hoirs d'Henric d'Aymonet, du couchant » ; — de 25 sous viennois reconnue par « les recteurs de la chapelle fondée soubz le titre Ste-Anne par feu Mre Estienne Salva, » savoir Jean Rambaud, le 14 janvier 1487, et Valentin Meyssirel, le 16 novembre 1527, et constituée sur une vigne *en Belle Bouyne*, « juxte la vigne de Florimonde, vefve de Michel Ampollard, feme de Mre Guigues Brunet, notaire, du couchant, juxte la vigne de la maison de chanonge, du levant, juxte la vigne de la chapelle Ste-Croix, de laquelle est recteur Mre Hugues Gay, au pied, juxte la vigne de la confrairie St-Esprit en teste », et sur une autre vigne au lieu dit « *à Vigne Franceze*, juxte la vigne de l'hospital de St-Jacques, du levant,.. juxte le chemin public aillant en Calléyère au pied; » — de 15 s. 6 d. viennois, reconnue, le 19 janv. 1487, par Jacques Maritan et le 9 février 1527, par François Albert, prêtre « recteurs de la chapelle de St-Sébastien, fondée par feu noble Anthoyne Baylle, sur ung pré appartenant à la dicte chapelle, scittué au terroyr d'Ambrun, dessoubz la Roche, juxte... le pré de la Prévosté » ; — de 6 florins, reconnue, le 24 janvier 1522, par « Monet Arnoulx, prebtre, recteur de la chapelle des Unze mille Vierges, sur tous les biens de ladicte chapelle » ; — de 6 florins, reconnue, le 13 avril 1489, par Guillaume Henric, recteur d'aultre chapelle des Unze mille Vierges, fondée dans ladicte église Nostre-Dame, » et, le 30 janvier 1574, par noble Hugues Baille, recteur de la même chapelle » ; — de 7 fl. 9 s., reconnue, le 5 mai 1625, par « Mes Pierre Guignan, *alias* de Jay, Pierre Nicolas et Claude Cellon, prebtres, comme recteurs des trois chappelles fondées soubz le tiltre Saint-André.... pour la double payable aux quatre heures du jour et feste de St-André » ; — de 15 sols, reconnue le 7 mai 1519, par Mes Claude Gilbert et Jacques Morel, recteurs de deux desdictes chapelles St-André, fondées par feu M. Roux Laurent » ; — de 6 s. viennois, reconnue, le 19 septembre 1488, par Jean Mongardin ; le 25 juillet 1516, par Nicolas Cortés, et, le 1er février 1527, par François Sigaud, recteurs de la chapelle St-Christophe, fondée par « Me Jehan Henric, dict *Gavellin*, sur ung *hort* (jardin), appartenant à la dicte chap-

[1] Guillaume de Mandagot, archevêque d'Embrun de 1295 à 1311.

pelle, lequel souloyt estre grange, assis sur la Roche, dans l'enclos dudict Ambrun, juxte le champ appartenant à la chappelle fondée soubz le tiltre de la Visitation Nostre-Dame » ; — de 18 den. vien., reconnue, le 11 juin 1521, par Oronce Franc, « au nom de Hiérosme, son fils, recteur de la chappellenie fondée... soubz le tiltre de la Visitation Notre-Dame, » sur « deux *chenebières* assis dans l'enclos dud. Ambrun, sur la *Roche-basse*, juxte le chemin public à deux costés,... juxte le champ de Jehan Laurentz dict *Servière*, le vuol entre » ; — de 6 den. vien., reconnue, le 28 février 1487, par Bertrand Bellier, et, le 2 mars 1528, par Arnaud Levézie, « chanoyne créé, » recteurs de la chapelle fondée par Étienne Rame, « soubz le tiltre St-Marcellin, » sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, « lieu dict *ez Clotz*, juxte la vigne de la maison de chanonge du levant,... la vigne et champ des hoirs de feu Mre Claude de Pignan, en teste..., la vigne de Marie vefve à feu Oronce Franc, au pied, *raze* entre icelle » ; — de 6 den. vien. reconnue, le 31 janvier 1527, par Jean Marron, recteur de la chapelle fondée par Antoine Motet, sous le titre de Saint-Marcellin, sur un champ situé *aux Clotz*, terroyr dudit Ambrun, confrontant le champ de la chappelle des Unze mille Vierges, au pied, le champ de Jacques Hélion, du levant, champ de Guilhaume Gay en teste, champ d'Albert Gras, du couchant » ; — de 18 s. reconnu, le 1er juillet 1541, par Jean Albert, recteur de la chapelle de St-Laurent, sur une vigne située « dessoubz la Roche, » confrontant la vigne de la prébende de Sébastien Chabassol du couchant, celle d'Ardoin Meyssirel, « du côté de St-Privat, » le pré dudit Meyssirel au pied, et « la Roche à la teste » ; — de 12 s. « que chascung des Messieurs le prévost, sacristain, chantre, archediacre et chanoynes, ont accoustumé faire aussy au proffit dud. office de vespres » ; — de 12 s. « que le procureur de la *Messe du Roy* a accoustumé faire aussy au proffict dudict office de vespres » ; — de 12 s. « que le chescung des Messieurs les précempteur, deux curés, deux diacres, subdiacres, et claustiers ont accoustumé faire au proffict dud. office » ; — de 15 écus, « que le rantier (fermier) de la montaigne de Séguret a accoustumé faire au proffict dud office » ; — de 12 florins, « que le procureur de la messe du Roy, doibt chescung au profit de la luminaire, suyvant la coustume, sçavoyr 6 florins à Noël et 6, à St-Jehan » ; — de 2 florins, « que led. procureur de la messe du Roy doibt au proffict de lad. luminaire, le jour de St-André, pour le port des flambeaux » ; — de 5 fl. que le procureur des messes avait la coutume de faire à la Toussaint au profit du luminaire ; — de 2 fl. 4 *patas* que led. procureur payait « pour sa part des flambeaux, le jour de St-André, au proffict de lad. luminaire » ; — de 30 s. vien, reconnue le 19 novembre 1488, par Giraud Cépery, le dernier février 1527, par Guillaume et Pierre Garnier, recteurs de la chapelle de la Trinité, sur un pré situé au terroir d'Embrun, « *en Pra Long*, juxte le chemin vicinal en teste », le pré de feu Mre Jean Fabre, du couchant, le pré d'Antoine Donzel, fils de feu Pierre, etc. ; — d'une « eymine bled froment, » reconnue, le 11 août 1578, par Claude Garnier, recteur de la chapelle St-Laurent, et payable « annuellement à la maison de chanonge, au jour et feste de Tous sainctz, pour faire les hosties, « suivant acte de Me Franconis, etc, on lit encore que tous les bénéficiers sont tenus de faire une fondation ». — Procuration donnée pour trois ans par le chapitre d'Embrun à Me Jean Lambert, fils de feu Étienne, afin de percevoir « les droictz appartenantz aux anniversaires, messes, *Salve regina* et aultres membres, » passer de nouvelles reconnaissances, etc. Présents : « Jean Javelli, docteur ez droictz, prévost, conseigneur des Crottes, Louis d'Hugues, chantre, Anthoine de Lambert, archidiacre, Jean-Anthoine Bruno, Hiérosme de Pontis, Chaffré Mathieu, Jean *Hus*, Guilhaume Chabrand, Honora de Francon et Oronce Cot, chanoines, » 6 février 1618. — Requette présentée au chapitre par Anne Cellon, veuve de Jean Lambert, afin d'être déchargée des pensions illiquidées, dont la plupart sont dues par des membres du chapitre. Elle dit que « son feu mary et ceulx à qui il a succédé, » ont « employé leurs meilleures années à la poursuitte » des affaires dudit chapitre, « et par le continuel travailh qu'ilz y ont souffert, ilz sont mortz au meilheur de leur aage : ce qui samble vous devoyr esmouvoir à quelque douceur, qui vous acquerra du mérite envers Dieu et au monde, accroistra vos bonnes et belles repputations, » 1621.

G. 237. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1610-1622. — Pensions dues à la petite fabrique. — « Estat des pensions deubes au proffict de la petite fabrique de l'église Nostre-Dame d'Ambrun » : Mre Jacques Branche, maître musicien, 15 s., imposés sur sa maison sise à Embrun, 16 fév. 1617; Marcellin Boutheilhe et Barbe Bazar, veuve de Me Étienne Rolland, 18 s., 1618; Me Pierre Martin, serrurier, « pour la vigne bailhée par Mre Jacques *Briansoni*, au lieu de la Gardette », 6 fl., 1621 ; « noble Guilhaume du Bonnet, sieur de la Bastie-des-Vignaulx, conseigneur du mandement de Savine », 5 fl., « sur ung sien pré à Baratier, appellé *le Pré de la foire*, » 12 avril

1617 ; Mᵉ Jean Berton, habitant à Embrun, 22 s. 3 d. sur un pré à la *Voulte du Temple*, 14 déc. 1617 ; « Mᵉ Anthoyne Vernin, médecin, » 18 s., sur sa maison, 24 sept. 1621 : Mᵉ Michel Arnaud, fils de feu Arthus, 5 fl., sur sa maison, 7 avril 1617 ; « hoirs de noble Melchion de Gérard, Mᵉˢ Pierre-Michel Brioulat et Michel Augine », 10 fl., « sur la maison desd. Augine et Brioulat » ; nobles Balthazar et Barthélemy Arnaudz de Verdun », « ung escu d'or sol, coing de France, annuellement, le jour de la Chandeleuse (2 fév.), pour la maison qu'ilz tiennent de lad. fabrique », 1619-1621 ; Jean Constans et autres, 7 fl., « sur ung leur tènement à *Beauillar* (Beauvillar), terroyr des Crottes », 17 mai 1617 ; Jean Arnaud, Jean Agulhion et Balthazar, son fils, de Bellafaire, » 5 fl. 9 s., 12 déc. 1615; la communauté de l'Adroict, » 45 s., 11 fév. 1616 ; celle de St-Sauveur, 49 s., 10 janv. 1618 ; celle « du Puy-Sagnières », 30 s., 17 déc. 1610 ; celle de l'Argentière, 3 l., 19 avril 1613; celle du Saulze, 18 s., 31 mars 1618.

G. 238. (Cahier.) — In-4°, 78 pages, papier.

1607-1624. — Pensions liquidées du chapitre. — « Recepte de penssions, censes et rentes deubues à l'église Nostre-Dame d'Embrun au proffict des anniversaires, vériffié sur les articles liquidés... dressés par feu messire Guilhaume Lambert, jadis procureur des anniversaires », en 155 articles : 16 avril 1619. « Esprit Imbert bollongier, » et Guillaume Marceille, mari d'Isabeau Cot, 6 s., reconnus sur sa maison, paroisse St-Donat ; Balthazar Chabrand, « professeur ez droits, » 18 s., « sur ung *fait* assis au terroir de Chadenas, 2 oct. 1608 ; Catherine Marceille, veuve de Marc Garcin et Claude Garcin, son fils, 8 s., sur leur maison, 4 août 1617 ; « Mᵉ Jean Bourel-*Lauzel*, 15 s. sur sa maison, paroisse *St-Dounat* », 20 juil. 1617 ; Jacques Nicolas, Pierre *dou Puis*, Mᵉ Michel Disdier, et Jean Pascal, cordonnier, 3 fl. 7 s., 10 avril 1616 ; Mᵉ Daniel Merle, 4 fl., sur sa maison d'Embrun (affranchie, 11 janv. 1619) ; Mʳᵉ Louis Savine, 3 fl., sur sa terre de la *Gardète*, suivant acte passé par « Spérite Bernard de Feissal », sa mère, le 13 nov. 1618 ; Michel Guieu, et Guillaume, son fils, 30 s., sur leur maison d'Embrun, paroisse St-Pierre ; Michel Disdier, 15 s., sur sa maison, paroisse St-Donat, 23 févr. 1518 ; les hoirs de Jean Lambert et Jacques Roman, 5 fl., sur une vigne appelée « Champ-Garnier *sive* Réoclar, » suivant arrêt du 5 mars 1618 ; les hoirs de Gaspar et Jean-Baptiste Donnète, 3 fl. sur une vigne « assize à la Pignie, terroir de St-André, » 3 juillet 1610 ; Mᵉ Antoine Vernin, médecin, 25 s. viennois, sur sa maison, paroisse St-Donat, 28 déc. 1617 ; Jacques Moren, dit *Barronim*, 9 s. vien., sur sa maison, paroisse St-Donat, 16 février 1616 ; Antoine Reymond, fils de feu André, et Mᵉ Sébastien d'Eymonet, 6 fl. sur une maison, paroisse St-Pierre, 11 avril 1616 ; Antoine Salva, fils de feu Jean, dit *Sauvaton*, 5 fl., sur sa maison, paroisse St-Donat, 12 févr. 1614 ; « Mᵉ Oroncy Challon chirurgien, » 15 s., sur sa maison, paroisse St-Pierre, 6 févr. 1616 ; demoiselle Françoise d'Armand, 6 fl. 7 s. 6 den. sur sa maison même, paroisse, 13 janv. 1615 ; Mᵉˢ Jean Pellissier et ses frères, 4 fl. 3 s. 6 den., sur leur vigne de la *Gardète*, 1ᵉʳ avril 1613 ; « sire Melchion Bouc, comme héritier de noble Anthoine du Bouc, son cousin, » 30 s. sur la maison qui appartenait à ce dernier, paroisse St-Pierre, 28 juil. 1616 ; et 3 fl. 9 s., sur un tènement situé à « Ste-Marthe, *à la Malladière*», même date ; « noble Bernard Disdier, sieur de Serressaut, » fils de Gaspar, 30 s., sur un champ situé «dessoubs la Roche, terroir d'Embrun;» 29 nov. 1616 ; « les hoirs de noble Melchion de Gérard, » 16 s. sur une vigne située aux Clotz, terroir d'Embrun, 25 sept. 1606 ; «Mʳ Jehan Berton, feu Xpistophle, Claude Brassard, feu Innocent, et nobles Claude et Anthoine Disdier, feu Simond, » 48 s. sur une vigne, sittuée au terroir commun d'Ambrun, lieu dit *a Serressaut sive en Réoclar*, » 9 jan. 1618 ; Pierre Laurens, 9 fl. sur « ung sien champ, cittué dans l'enclotz d'Ambrun, sur la Roche basse, » 13 février 1617 ; Mᵉ « Guilhaume Rame, feu Laurens, appoticaire d'Embrun, et Louis Jouve, feu Jehan, mary de Marie Gaudiffré, » 16 s. 3 d. sur une vigne sise *ez Clots*, 7 mars 1616 ; « noble Arnoulz de Rame, feu Gaspar, conseigneur ces Orres, » 5 fl. 5 s., sur sa maison, paroisse St-Vincent, 28 juin 1617 ; « Sébastien et Claude d'Eimonetz une pension de 3 fl., imposée sur la vignie de *Pereriet* et leur champ, assis au terroir d'Embrun, près la *Porte de St-Marcellin*, au lieu dit le *Pré du Laus*, » 6 fl. et 30 s., sur un champ sis au lieu dit : *en Champ Blancon*, » 30 s. « sur la maison de sire Jehan Eyraud, où habite Mʳ Mᵉ Daniel Magallon », paroisse St-Donat, et 30 s. sur tous leurs biens, 4 février 1616 ; « noble Guillaume du Bonnet, sieur de la Bastie des Vignaulz », 24 s., sur un pré, « cittué au terroir d'Ambrun, dessoubz la Roche, au lieu appellé *Font-Salla*, et sur une vigne, cittuée à *Pont-Frach* », 10 mars 1618 ; le même et François *Allis*, dit *Provençal*, 6 fl., sur un champ situé au lieu dit : *en Champ Masselier*, 1ᵉʳ juillet 1617 ; led. sʳ du Bonnet, noble Bernard Disdier-Serressaut, les R. P. Jésuites et Madeleine Gaudiffré, « fame de Mʳ Anthoine Chaix, dit *de Sept-Font*, 10 fl. sur une vigne et un pré situé sous le Roc, appartenant jadis à Gaspar Marron, suivant acte passé par Mʳ Gaspar du Bonnet, en qualité

de tuteur dud. sieur de la Bastie, son nepveu, » le 21 sept. 1616 ; ledit noble Bernard Disdier-Serressaut » 3 s. sur un sien champ, situé au *Péreiret*, terroir d'Embrun, paroisse St-Vincent, laquelle feu sieur Gaspar Disdier, son père, avoit acquize de noble Honoré Bernard, seigneur de St-Pons », 21 avril 1610 ; « M[re] Guilhaume Faure, prebtre, curé de St-Salveur », 34 s. 6 d. sur sa vigne située à *l'Enclum*, terroir d'Embrun, 4 juillet 1618; les hoirs de Jean Lambert, 1 s. 6 d., sur une vigne situé à *l'Enclung*; M[e] Louis Donadieu, procureur d'Embrun, 24 s., sur une terre sise *à la voulte du Temple*, suivant arrêt du 19 juil. 1618 ; les hoirs de noble Gaspar du Bonnet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, 40 s. sur un champ situé « au terroir d'Ambrun, mas appellé *Peire Boviers*, 5 juin 1618 ; M. Claude Roman. fils de feu Laurent, 12 s., sur un champ situé au mas de *Pont-Frach*, 21 août 1613 ; Vincent Gérard, fils de feu Luc, 15 s., sur un champ du mas des *Bonnafoux* à Chauvet ; « noble Claude et Anthoine Disdier, frères, feu Simond, » 24 s. sur une vigne du « mas appellé *Serressaut*, contenant environ 8 foissoirées », 29 mars 1618 ; « Jean Bretton et Claude Brassard, 4 fl., sur une vigne de *Réoclar*, 9 janv. 1618 ; « sire Anthoine David, feu Auban », 4 fl. 3 s. 3 *patactz*, sur sa maison d'Embrun, paroisse St-Donat, 3 févr. 1616 ; Noël Gignoux, 7 fl., 15 s. sur sa maison, paroisse St-Pierre, 6 avril 1616, et 15 sous, « pour le *chantar* fondé par noble Estienne Clapier »; M[e] Philibert Morel, 9 s. « sur ung sien champ que souloit estre vigne, cittué au terroir St-André, au mas de *Moissac* », 8 avril 1616 ; « cappitaine Balthezar de Cormis, dit *capp[e] Taulleri* », 16 s. « sur le four qu'il a dans Embrun, à la perroisse Ste-Cézille, juxte la maison de la *baio* de Biscoudon » ; Jacques Nicolas, 12 s. vien. sur un champ sis au mas de *la Coste de St-Surnin*, 13 avril 1616 ; Claude Mathieu, fils de feu Marcellin, 6 s. sur sa maison, paroisse Ste-Cécile, 4 janvier 1616, « M[e] Jehan Rougier feu M[e] Jouseph », 5 fl., sur sa maison paroisse St-Donat, 29 déc. 1616 ; Claude Brassard, 12 s. sur une vigne sise à « *Réoclar*, juste la vigne de la maison de chanonge au couchant », 26 janvier 1616; et 7 s. 6 d. sur sa maison d'Embrun, « peroisse de St-Donnat » ; « sire Jacques Disdier, feu Claude », 24 s. sur un tènement composé de vigne, pré et jardin, sis *dessoubz la Roche* 29 déc. 1617 ; « M[r] M[e] Balthezar Chabrand, professeur ez droictz », 31 s. 6 d., « sur une sienne vigne. cittué au terroir de St-André, *à la Pignio* », suivant arrêt du 2 oct. 1618 ; « M[r] Gaspar Maderon et Bonne Helleine », 7 s. vien. sur leur maison, paroisse Ste-Cécile; Jacques-Pierre Fort, fils de feu Gaspar, 11 s. sur un champ sis au « mas appellé *Les Traverses de Pralong*, » 9 février; M[e] Victour Bressieu, tailheur d'habits, d'Ambrun, » 12 s., sur une vigne sise *dessoubz la Roche*, 10 avril 1617 ; « hon[e] Oronce Souchon, feu Oronce », 60 s. vien., sur un champ aud. lieu de « dessoubz la Roche *sive* à Font Salla, juxte le pied de l'archevesché, au pied, » 2 mai 1617 ; André Arnaud, dit *Espagnol*, 15 s., sur une vigne de 10 « fossoirées, cittué au terroir d'Ambrun et au mas appellé *le Trueil* », 15 mars 1617 ; et 9 fl. sur une maison où fait son habitation,... à la peroisse de St-Pierre », 3 févr. 1616 ; Jean-André Guigues, 3 fl. sur sa maison, même paroisse, 26 mai 1617 ; « damoiselle Helleine Savine, vefve de noble Michel Bellot », le jour de St-Marcellin (20 avril), 5 fl. sur son tènement de Serressaut, terroir d'Embrun » 11 mars 1616, et 3 fl. 8 s 7 d., à la Transfiguration (6 août) sur sa maison d'Embrun, paroisse St-Pierre ; « noble Bernard Meffre », 18 s. sur sa maison, même paroisse, 13 avril 1617 ; et 9 fl. 4 s., sur un pré, sis au « lieu dit *Tour-Pastorrelle* »; Jean Ardoin, 12 s. vien. sur une vigne, sise à *Réoclar*, 6 mars 1616 ; Pierre-Jacquier, 6 s., « sur sa maison d'habitation, cittué dans l'enclos d'Embrun, à la peroisse St-Marcellin, 23 août 1618; Marcellin Bouteille et Barbe Baïard, veuve d'Étienne Rollant, 15 s., sur une grange, peroisse St-Donat, 4 févr. 1618; Pierre Peitral, Claude Gautier et Luc Bonnaffous, 10 s. sur un champ sis au mas de *Serre-Cellon*, 25 févr. 1616; Étienne Truchet, 40 s. sur un champ sis au mas du *Bachas* ; « damoiselle Liénor d'Aspremond, vefve de noble André du Faure », le jour de « N.-D. de mars » (25 mars), 15 s. « sur ung sien champ, cittué dans l'enclotz d'Ambrun, sur la *Roche Basse* », 27 juillet 1618; Sylvestre Roux, avocat, 18 s., sur une vigne sise au mas de *Chadenas*, 17 janv. 1617 ; « nobles Gaspard et Jehan-Michel Stour », 10 fl., sur une vigne située *à la Roubèière*, 18 nov. 1617; Jean Cottin, dit *Consollin*, et les hoirs de Jean Lambert, 5 fl., sur une maison, paroisse St-Marcellin, 23 mars 1618 ; Vincent Courtès, 6 fl. sur une vigne à *Réoclar*, 4 janv. 1617 ; Arnaud Malet, Jean Leidon, et François Lantelme, mari d'Hélène Leidon, 15 s., sur une maison, paroisse St-Vincent, 31 mars 1616 ; « vén[e] messire Hiérosme de Verdun et ses frères, » le jour de la Visitation N.-D. (2 juillet), 3 fl., sur une vigne située « au terroir de St-André, au lieu dit Entre les Aigues, contenant 10 fossoirées », 17 mars 1607 et 28 mars 1611 ; Guillaume Baudet, 12 s. sur un champ, « contenant environ 3 charges, cittué au terroir commun d'Ambrun, lieu dit *A Sainct-Priva* », 4 févr. 1616 ; le même et les hoirs de « noble Melchion de Gérard, sieur des Orres, » 40 s., sur une maison, paroisse St-Pierre ; « M[e] Claude Faure, feu Jacques, d'Ambrun », 25 s. 6 d. « pour la moitié d'une pension de 4 fl. 3 s., l'autre moitié ayant esté

afranchie par Me Claude Peiron », sur une maison, même paroisse, 9 mars 1617 ; les hoirs d'Antoine Bouvier, le jour de St-Thomas d'Aquin » (7 mars), 3 fl. sur une vigne de Chadenas, 24 mars 1607 ; Jacques Janselme et Michel Pellous. 3 fl. sur une maison, paroisse St-Marcellin, 28 mars 1616 ; « nobles Claude et Anthoine Disdier, leur oncle, de *St-Xrespin* (Saint-Crépin) », pour la moitié de l'anniversaire fondé par Pierre Disdier, 6 fl. ; Vincent et Jean François Courtès, 7 fl. 6 s. « sur une maison, four et boutique, tout joignant ensemble, cittué dans l'enclotz d'Ambrun, en *Reue Neufve*, paroisse de St-Pierre, et sur une vigne contenant 4 fossoirées, cittué, dessus la ville, *vers Chanonge*», 28 mai 1616 ;«M' G[e]ouffroy Léal, professeur en médecine, Me Arthus Jacquier, notaire et secrétaire d'Ambrun », 40 s., sur un pré sis « *dessoubz la Roche* », 17 juillet 1617 ; Jean Eyraud, bourgeois d'Embrun, « pour le *chantar* fondé par Claudonne, famme de Me Roman Donette, le 6 septembre » 30 s., sur sa maison paroisse St-Pierre, 8 sept. 1605 ; «Me Honora Maurel, procureur d'Embrun, et Mr Guilhaume Motet, feu Gaspart », 5 fl., sur une maison, « peroisse St-Dounat », 8 avril 1616 ; « noble Jacques du Val, habitant Ambrun », 3 fl. sur sa maison d'habitation, même paroisse, 17 mars 1616 ; les hoirs de Me Jacques Blanc, 3 fl. « sur leur maison d'habitation, cittué dans Ambrun, à la peroisse de St-Donnat et Ste-Cécile, et sur le jardin au dernier de ladite maison », ; 1er avril 1616 ; les hoirs de noble Melchior de Gérard, 6 fl. « sur ung leur pred, cittué de dellà Durance, *au Plain* », 27 sept. 1606, et 30 s. « sur ung tènement assis *en Ramassier sive en Pra Long* » ; Me Vincent Arnaud, procureur d'Embrun, fils de feu Jacques, 5 fl. 3 s., « sur sa maison d'habitation, cittué dans Ambrun, à la peroisse de St-Pierre, près de la Plasse», 7 mars 1618 ; « Mr Me Louys de Levésie, procureur du Roy, » 3 fl. le jour de Ste-Catherine (25 novembre), « pour le chantar fondé par Mr Guilhaume Sigaud, imposés sur le tènement de mollins, champ et pred, assis au terroir d'Ambrun, au mas de *St-Priva* », suivant arrêt du 10 mai 1608 (affranchi en 1619), et autres pensions de 30 s. 5 fl. etc., assises « sur une grange, cittué dans Ambrun, à la peroisse Nostre-Dame, » etc ; « noble Louys d'*Arènes*, d'Ambrun, » le jour de St-Roch (16 août), 5 fl., «sur sa maison, cittué dans Ambrun, à la peroisse St-Pierre au lieu de Messire Anthoine Franc, pour la double qu'il a fondé », 14 mars 1616 ; noble Jehan Michel de L'Estour», 15 s. ; plus 3 s. vien. et une *gelline*, sur une vigne de 15 « fossoirées, cittué au terroir comun d'Ambrun, au mas appellé *au Reclus*, » 21 nov. 1617 ; « vénе messire Jehan *Hus*, chanoine, Gaspar Achin, Jehan Leidon et Isabelle Rame, au lieu de messire Gaspard Rame, et pour son anniversaire», 7 fl. « chescung pour ung cinquiesme», 3 févr. 1609 et 20 juin 1613 ; lesd. Hus et Rame, 3 fl. (affranchis en 1616) ; Mre Benoît Lambert et hoirs de Me Jean Lambert, 3 fl., sur une maison et jardin paroisse Ste-Cécile ; « messire Hiérosme de Verdun et ses fraires», 12 s. 6 d. vien., « sur leur maison d'habitation,... à la peroisse Nostre Dame », 28 mai 1614 ; Étienne Rame et Madeleine Courtès, sa mère, 9 fl., sur leur maison, « à la peroisse St-Dounat et Ste-Cécile », 29 avril 1610 ;« Monsieur Me Jehan Goutier de Lange, juge des chasteaux archépiscopaulx de l'Ambrunois, Catherine et Isabeau Goutiers de Lange », le jour de St-Luc (18 octobre), 13 fl. 4 s., sur un pré sis « au lieu dit *dessoubs la Roche* », 19 juillet 1617 ; 30 s. « sur leur maison d'habitation,... à la peroisse St-Donat », et 5 fl. « sur une leur vigne... au lieu dit *au Bachas* sive *à la Combette* ; led. juge, 15 fl., « sur tous les biens de sire Jehan-Baptiste Bonnet, sa caution», 6 février. 1612 ; « sire Arthus Brunenc, au lieu de Me Jaques Villar, 10 fl. « sur sa maison, cittué dans Ambrun, en *Rue Neufve* », 15 avril 1506 ; « Me Claude David, feu Xpistophle », 15 s. sur sa maison, « à la peroisse de St-Vincentz », 13 janv. 1616 ; 5 fl., « le jour *Noué* (noël), sur une vigne située au lieu dit *en Champ Favier*, terroir « d'Embrun, même date ; 30 s. sur une autre vigne, « cittué au terroir de St-André, *à la Pignie* » 7 mars 1616; sire Guillaume Bruno, 4 fl., « sur ung pred, au terroir de *Chauvet*, au mas de *Bon Garach*, contenant deux cesteirés », 11 mars 1617 (affranchi, le 15 juil. 1624) ; « vénе messire Chaffré Mathieu, chanoine, » 3 fl. « la veille de St-Joseph, recognue sur sa maison d'habitation ,... à la peroisse Ste-Cécille », 15 juin 1616 ; Pierre Salva, 5 fl., « sur ung sien champ, cittué au terroir de St-André, au lieu dit *en Chastra* », 11 janv. 1651 ; « Me Louys Rouit, relevant Barthélemy Chabot, au lieu de Domenge Disdier », 6 s. 4 *patas*, le jour de St-Xrespin et Xrespinian », sur une vigne sise à Ste-Marthe, 18 février 1617 ; « Magdeleine Boulliot, femme de Me Jacques d'Angellot, « 15 s. sur sa maison à la peroisse de St-Donnat, » 25 janvier 1619 ;« noble Arnoulx de Rame, feu Gaspar, conseigneur des Orres , » 5 fl. « pour le *chantar* fondé par messire Pierre Savine, recognus sur sa maison, cittué dans l'enclotz d'Ambrun, à la peroisse St-Vincentz, et sur la grange et jardin qu'est au-devant lade maison», 8 mars 1616 ; « messire Louys Savine et son fraire, Pierre et Anthoine Savines, aussi fraires, ou damoiselle Anne Reimond, leur mère », 12 s. « pour l'anniversaire de feu messire Claude Savine » (en novembre), 20 nov. 1608, et 17 s. 9 d. « sur la maison desd. Pierre et Anthoine Savi-

nes, cittué... à la peroisse de St-Pierre, et sur une vigne... dessus la ville » ; Me Jacques Branche, maître musicien » 30 s., « sur sa maison,... à la peroisse Nostre-Dame », 16 févr. 1617 ; « cappitaine Anthoine Meffre », 5 fl. « sur un pred qu'il a pour bien dotal de damoiselle Marie Romaine, sa famme, cittué au terroir des Crottes, contenant environ 3 sestoirées, appellé *le Grand Pred* », 23 févr. 1617 « sire Claude Jouvène, de St-André, feu François »; 30 s. sur une sienne maison, sise à Embrun, paroisse St-Pierre, 27 avril 1616 ; Mathieu Lions et Vincent Bertrand, de St-André, 15 s. « sur la maison dud. Lions, feu François, cittué dans « Ambruu, au-devant la place dit l'Agullier, peroisse de St-Pierre, et sur une vigne dud. Bertrand, cittué au terroir de St-André, au lieu dit *Entre les Aigues* », 16 janvier 1616 ; « Mr Honora Girard, feu Jehan, des Orres », 32 s., sur une maison sise à Embrun », peroisse de St-Vincentz, tenant à la maison de la chapelle soubz le titre de St-Sébastian le Vieulz, au levant », 29 déc. 1616 ; « honorable Michel Léonne, » 7 fl. « pour le chantar fondé par monsr Argence, imposés sur le forestage qu'il a à St-Salveur, mas du *Coing* », 31 mars 1609 ; Jean Lagier et « Marie Persevalle, vefve de feu Marcellin Girard », 15 s. sur sa maison, paroisse St-Pierre, 2 mai 1617 ; honeste Spérite Courbière, vefve de feu Me Gaspar Donadieu, Me Louys Donadieu, notaire, » 5 fl. sur une maison sise à Embrun, peroisse St-Donat, et sur une vigne à *La Gardète*, 8 oct. 1605 ; M. Chaffré Léal, feu Me Nicollas, professeur en médecine », 6 fl. 3 s. sur une vigne « cittué au terroir d'Ambrun, à Ste-Marthe, mas de *Coste-Chaude* », 25 oct. 1608 et 6 févr. 1616 ; Me Michel Arnaud, feu Arthus, d'Ambrun », 10 fl., sur sa maison, sise à Embrun, « peroisse St Marcellin, tenant à la maison de Me Vincentz Arnaud, » 19 juin 1607 et 7 avril 1616 ; « noble Guillaume Reimond-Jouglare, » 27 s. 2 *patatz* et demi, sur sa maison paroisse St-Pierre, 12 avril 1616 ; « Me Jehan du Roux, masson de la Val d'Oste, habitant Ambrun », sur une vigne appellé : *Vigne Francesse* », 20 juil. 1617 ; noble Jehan Michel de l'Estour », 15 s. sur son champ situé « au mas de *la Beguê Blanche* sive *des Monges*, juxte la vigne de l'archevesché », 16 mars 1618 ; Claude Laurens, 40 s., sur sa maison, paroisse St-Marcellin, 10 janv. 1617 ; Jacques Disdier, 15 s. sur une vigne et un jardin, sis *dessoubz la Roche*, 29 déc. 1617. La pluspart des susdites pensions ont été reconnues par-devant Me Laurent Cellon, par « honeste Anne Cellon, mère et administraresse d'Anthoine et Laurent Lambertz, ses enfans, héritiers universelz de feu Me Jehan Lambert, leur père et procureur des anniversaires et aultres membres de l'esglise mettroppolle Nostre-Dame d'Ambrun », 20 avril 1619. — Vidimus donné par Me Jean Névière, notaire royal delphinal », à Mre Jehan-Jacques Albrand, prebtre benefficié de la grand église » dudit Embrun, 24 avril 1619.

G. 239. (Cahier.) — In-4°, 18 fouillets, papier.

1618-1624. — Pensions diverses non reconnues. — « Estat et roole de ceulx qui font pension au proffict des anniversaires et aultres membres de l'églize Nostre-Dame d'Ambrun, qui n'ont encore recogneu icelles ; lesquelz fault poursuivre pour ce faire, et chercher les exploictz et procédures de ceulx qui sont esté appelés jusques à ce jour, 6me mars 1618 ; » avec diverses indications marginales, suivant que les pensions ont été reconnues, affranchies, qu'il y a eu arrêt de la cour du parlement de Grenoble, qu'elles doivent être payées par de nouveaux censitaires, etc. — *Recettes des anniversaires d'Embrun* : Sire Jacques Disdier doit 15 s. ; Balthazar Chabrand, 18 s. et 6 s. « au proffict du prieuré Saint-Marcellin » ; Michel Disdier, notaire, 15 s. ; Jacques Tavan et Jeanne Aliaude, 5 fl. ; sire Arthus Brunenc, Pierre Dompnier et Marthe Bonet, 5 fl. ; Melchior Bout, en son nom et comme héritier de « noble Anthoni Bout, son cousin, » 4 fl. ; « noble Bernard Disdier, sieur de Serressault, » 30 s. ; sire Pierre Disdier, héritier de Louis Disdier, chanoine, 15 s. sur ses biens de Saint-Sauveur ; Jean Vial-*Chastilhon*, 30 s. ; Me Noël Imbert, dit *Madère*, 5 fl. ; Vincent Bessonnier, fils de feu Antoine, à la place d'Antoinette, veuve de Me Joubert Martin, 7 s. 6 d. ; Claude Arnaud, 15 s. ; « cappe Balthezard de Cornis, dict *Tauleri* », 16 s. sur son four ; Gaspar Maderon, 30 s. ; Oronce Peitieu et les hoirs de nobles Gaspar du Bonnet, 4 fl. ; les hoirs de Marcellin Simond, au lieu des hoirs de de Claude Roux, et ledict Roux au lieu de Barthélemy Rame, » 10 s. ; Anne Gontier, veuve de Barthélemy de Albert, 12 s. ; François Gontier de Lange, 10 fl. ; les hoirs de Me Antoine Cot, Me Chaffrey Léal et Me Arthus Jacquier, 5 fl. ; noble Louis d'Arènes 5 fl. ; Jérôme de Verdun, chanoine, 3 fl. ; « les hoirs de noble François de L'Ollivier, sieur de Réottier » 6 fl. ; « les héretiers de cappe François de Lange, sire Jehan Bourel, filz Jehan, et Jehan Léothard, » 5 fl. ; « Mr Me Balthezard Chabrand », et « les enfens de feu noble François de Callignon », 10 fl. : Me Jehan Gontier de Lange, Jacques Nicollas et Pierre Dompnier », 6 fl. ; Me Antoine Salva, procureur fiscal, relevant les hoirs de sire Pierre Arnaud, 3 fl. ; Me Bernard Jame, procureur, « une charge bled réduite à 5 fl. » ; les hoirs de Mr Guillaume Martin,

médecin de Briançon, 2 fl. ; Me Jérôme de Pontis, 12 fl. : etc. — *Prieuré de Saint-Marcellin* (fo 11) : Claude Rouvier, fils de Jean, 20 den. vien. ; « Sudone Laugier, feu Lion, d'Ambrun », 3 s 6 den. vien. ; Claude de Poldo, *alias* Varen, 6 s. ; « Collin d'Hiulle, » 2 s. 6 d. vien. ; Pierre *de Phistolacio*, 10 s. ; Guillaume et Pierre Chabassol, frères, 5 s. 10 d. ; Pierre Esmieu, *alias* Varen, « ung civeyer fromant » ; Guillaume Lagier, *alias* Jacou, 6 s. vien. ; Antoine Balb, de Chalvet, Antoine Achin, de « Barattier, » et « Macrobo Bernard, de Crévoulx », 7 den. et demi, etc. — *Petit-Puy* (fo 13) : Me Pierre Parandier, ses neveux ou les hoirs de noble Gaspar du Bonnet, 15 s. ; Gaspar Maderon, au lieu de Claude Barthalon, 3 s. ; les hoirs d'Antoine Peyron et de Michel Maurin, 19 s. ; les hoirs de noble François de l'Ollivier, 15 s. ; Me Pierre Balb, 15 s. ; « les hoirs de Marie, vefve de Pierre Agniel, 9 *pataqz* et demi ; Claude Esmieu, *alias* Bouton. — *Saint-Sauveur* (fo 14) : « les hoirs de Claude Aulrraud, » 6 fl. ; « Me Arthus Jacquier, notaire et secrétaire d'Ambrun, et Pierre Jacquier, son cousin, au lieu et place des hérettiers de Pierre Thubeyrenc, » 5 fl. *Les Orres* (fo 14 vo) : Antoine Gignoulx et Antoine Chabrand, 20 s. « *Puy-Sagnières* » : Oronce Sauva, 15 s. « *Réallon* » (fo 15) : Jacques Michel, 30 s. « *Savines* » : « Polenard Imbert et aultres de Chérines », 30 s. *Chorges* : « Jehanne, vefve de Me Marquet Jauthard, » 3 s. ; Guigues Givodain, 3 s. ; Claude Bernard, *alias* Hériey, 2 s. ; « Michel Fazy, feu Claude, » 2 s. ; « les hoirs de Jehan de La Font », 3 s. 4 d. ; « les hois de Claude de La Font, » 3 s. 4 d. ; etc. *Pontis* : les héritiers de Me Claude de Pontis, 15 s. *Méollans* (fo 16) : les hoirs de Me Augier Antiqui, 15 s. *Meyronnes* : Antonie Bellon, 15 s. ; Sébastien et Christophe Jacob, 6 fl. *Saint-Bonnet* : « noble Jehan de Bonne », 10 fl. *Bréziers* : Hugues Baille, 15 s. *Châteauroux* : Me François Agniel, au lieu de Pierre Agnel, feu Simond, » 1 s. *Saint-Clément* : « Me Pierre Brunenc, au lieu de François Souchier, feu Mathieu, *sive* Thézard Bessonier, » 9 s. 6 *pataqz* (1618)[1].

G. 240. (Liasse.) — In-4o, 29 feuillets, papier.

1607-1625. — Pensions dues aux « anniversaires. » — État de ces pensions, en 96 articles, avec diverses notes marginales, suivant que lesdites pensions ont été reconnues, affranchies, etc. — « *Puy-des-Cellons* » (fo 1) : Guillaume du Bonnet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, 3 écus, imposés sur une vigne à *Pont-Frach*, 10 mars 1618 ; Mre Louis Savine, 1 é. 12 s., sur son domaine de La Gardette, 13 nov. 1608 ; Jean Cellon, procureur d'Embrun, 4 fl. sur un tènement à Chauvet, 14 janv. 1616 ; Me Gaspar Vallier, « docteur ez droictz, » 15 s. « sur son forestage de Calléières », etc. — *Saint-André* (fo 8) : Claude Jouvène, fils de feu François, en qualité de légitime administrateur d'Antoine, son fils, héritier de Catherine Émé, « et icelle héritière de feu Jean Gassies, dict *Lamieraude*, » 24 s. 11 d., sur une vigne située « au terroir de St-André, *en Pra Guibourd sive ez Clausalz*, » 27 avril 1616 ; « honorable Melchion Bout, marchant à Grenoble, » 10 s., sur un champ sis *à la Pignée* ; Marcellin Salva, 8 fl., sur un champ au mas des *Menses*, et 10 fl., sur un pré au mas du *Suel*, 1er févr. 1618. — *Saint-Sauveur* (fo 13) : « Honestes demoyselle Jehanne de St-Ours, vefve de feu Honnora Savine, et Spérite Rame, vefve de Constantin Savine, » 7 s. 6 d., sur un champ sis à Saint-Sauveur, lieu-dit *en Champ Blenc*, » 13 mars 1618 ; Étienne Fache, Barthélemy Fazi, Marguerite Seillac et autres, 12 s. « sur ung tènement de pré et toisse qu'ilz ont aud. lieu (de St-Sauveur), terroir de Baratier, *en Val-Ubaïe*, » 20 févr. 1616 ; les hoirs de Claude Alraud, 3 fl. sur un champ, sis *à les Faisses* ; « noble Arnoux de Rame, sieur des Orres, » 3 fl. 9 gros 6 patas, « sur la pigeonnier et celhier qu'il a au terroir de St-Salveur, au mas des *Houches*, *en Chamcholle*, » 8 mars 1616 ; André Roulx, 7 s. 6 d., sur une vigne située au mas des *Sellettes* ; « Pancrasse Faiche, feu Just, » et autres, 28 s., sur des terres sises « au lieu de St-Salveur, *à Val-Ubaïe*, » 7 déc. 1616 ; Barthélemy Fazy, 30 s. sur une maison située au mas des *Sallates*, » 22 mai 1617 ; « Françoise Préaude, vefve de Martin Fache, » 15 s., sur un jardin au mas des *Faches*, 27 févr. 1616 ; François Fache, 12 s., sur un pré au mas de *Champasque*, 12 mars 1616 ; la communauté de Saint-Sauveur, 13 écus 8 s. 10 d. et demi, sur tous les biens de la dite communauté, 6 mai 1617 et 10 janv. 1618. — *Baratier* (fo 18) : « Me Melchion Vallance », 15 s., sur une vigne qu'il a au terroir de Baratier, lieu dit *La Mure*, 15 août 1517. — *Les Crottes* (fo 19) : Me Pierre Garcin, fils de feu Oronce, 15 s., « sur sa maison cituée aud. lieu des Crottes, » 17 janv. 1616 ; Claude Borrel et Honoré Chaulier, 5 fl. 1. s. 6 d. sur un pré au mas du Plain, 27 mars 1616 ; Jean *Tollozain*, fils de feu Étienne, Claude Tollozain, fils de feu Antoine, Claude Tollozain, fils de feu Julien, Claude *Toulouzan*, fils de feu Jean, et autres, 4 fl. sur des terres qu'ils ont *en Viellar*, 27 mai 1607 ; les hoirs de Catherine Forsoul, 33 s. sur un champ sis à *Champ-Cros*, 10 juin 1619; Isnard Mathieu, 30 s. sur un champ qu'il a au « village de *Bel-Villar* » 4 oct, 1608 ; la

[1] *Au dos* : « Le présent a esté rendu en 1670, sur la publication d'un monitoire. »

communauté des Crottes, 3 écus 57 s. 27, mai 1617 et 10 avril 1625. — *Les Orres* (f° 21) : les hoirs de noble François de l'Olivier, 15 s. « imposés sur la maison où habite dame Anne Émé de St-Julhien, vefve de feu Mr de St-Disdier, relevanticelle, » 19 janv. 1611 ; Étienne Gignoux, châtelain des Orres, 15 s., sur un pré du terroir des Orres, « au mas des *Clotz, à las Quasseas,* » 14 mars 1618 ; « la montagnie de l'*Eissalete, Foirouze* et *Alb de Verdiun,* rachattée, moiénent la somme de 446 écus, pour loiaulx coustz, ladite somme provenant des affranchissements des pensions debues tant au proffict des anniverssaires, messes que luminaire, et apartient au vénérable chapitre et clergé, comme par acte reçu par Me Cellon, notaire, du 20e janv. 1610, cy 50 écus ; » Pierre Martin, 15 s., pour l'anniversaire fondé par Mre Laurent Simond, et imposés sur un tènement, sis au mas des *Sagnelles*, 26 mai 1618. — « *Puy-St-Hensuéby et Sagnières* » (f° 23) : « Barthellemy Michel feu Jehan, Marguerite Michelle, vefve d'Honnora-Thomé Beraud, et Sperit Thomé, son fils, et Jamone Bardonne, vefve de Barthellemy Michel, feu Oroncy, du Puy-Sainct-Heusuéby font 6 florins annuellement, reconnus sur ung grangeage et champ joignant ensamble, cittué au terroir dud. Puy, mandement de Savines, lieu dit *à las Charrières*, et sur ung aultre champ y joignant aud. terroir, lieu dit *à las Salletes,* » 2 mars 1610 ; Étienne *Bouleilhe*, du *Puy-Sagnières*, 15 s. sur un domaine, sis au mas des *Boutteiles*, 11 juin 1616 ; Claude Peiron, 18 s. sur un champ, au mas des *Champ*, 28 nov. 1615 ; la communauté de *Puy-Sagnières*, 34 écus 29 s. 4 d., 17 déc. 1610 et 14 nov. 1615. — « *Savine* » (f° 24) : « Pollenard Imbert, » Florens Guieu et autres, de *Chérines*, 30 s., « sur ung champ et pré assis au terroir dud. Savines, au mas des *Gueffes*, appellé communément *Le pré de l'Orme*, » 29 avril 1614 ; « Florens Guieu, feu Jacques, et Benoît Guieu, feu Pierre, de Chérines, mandement de Savine, » 6 fl. sur une terre sise au « mas appellé *ez Courtz*, » 8 févr. 1617 ; Marcellin Imbert et autres, de Chérines, 24 s. sur un champ au mas appelé *la Saulce*, 16 nov. 1616. — « *Saint-Appollenard* » (f° 25) : Jean Michel et autres, 5 fl. sur une terre, sise au *Mais des Guerris*, 25 nov. 1615 ; « André Faure feu Claude, de St-Salveur, habitant à *Chériènes*, » 6 fl. sur une terre audit lieu de *Chérines*, 21 nov. 1615. — *Prunières* (f° 25 v°) : la communauté de Prunières, 5 écus, 14 janv. 1619. — *Chorges* (f° 26) : « honorable Jehan Roux, baille de Chorges, » 3 fl., sur un champ sis au mas dit *en Carces*, 16 mai 1618 ; Mathieu *Denis*, Sixte *Rommain*, Jacques *Chiard*, prêtre, et autres, 5 fl. sur une terre sise au lieu dit *Aigue-Belle*, 4 févr. 1617 ; Jean *Rotson* et Antoine Bernard, « le jour des Saincts Vincens, Oronce et Victor, » 3 fl., sur un pré sis « *au mais appella* : *La man Danins* [1], 23 nov. 1615 ; Me Claude Salvan, notaire de Chorges, 5 fl. sur une maison « qu'il a dans la l'enclos dud. Chorges, » 21 avril 1607 ; « Jehan Garcin, feu Spérit, dict *Gay*, du mas de *Jusians*, terroyr dud. Chorges, » 15 s. sur une terre sise au mas des *Goutardz*, 14 nov. 1615 ; « Anthoine Barrachain, feu Vincens, » 18 s. « sur une sienne vigne, cittué au terroir d'*Espinasses*, » 4 juin 1616. — *Le Saulze* (f° 27 v°) : la communauté du *Sauze*, 5 écus 38 s. 4 d. et 2 écus, 34 s. 7 d., 31 mars 1618. — *Montgardin* (f° 28 v°) : « Baudon Marcelhe-Massot, feu Anthoine, de Montgardin, » 6 fl. sis « au terroyr dud. lieu, au *mais de St-Fronc, terre de la Condamine,* » sur un domaine qu'il a « aud. mas, » 26 mars 1618. — « *Seine* » (Basses-Alpes) (f° 29) : » Me Claude Girard, chirurgien et Messieurs de Chivallier, sieurs de St-Martin », 3 fl. 6 s., sur un pré, sis « au terroir de *Senne*... coume appert par Me Jezero *sive* Rolland, notaire de Chateauroux, du Xe apvril 1617. Le 25 juin 1619, noble Estienne de Chevallier, sr de St Martin, a affranchi pour la moytié. » — Les susdits 96 articles, vérifiés par Hugues *Émé*, J. Disdier et de Sarressaut, commis (f° 21), s'élèvent à la somme totale de 177 écus 48 sols 7 deniers, 5 juin 1625 (f° 29).

G. 241. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1615-1625. — Pensions dues au chapitre. — Procuration donnée, en assemblée générale, par les « habitants de l'Argentière en Embrunois », à Me Barthélemy Faure, notaire, et Antoine Melchiond, consuls de l'Argentière, pour emprunter du chapitre de « l'église métropole Nostre-Dame d'Ambrun, » la somme de 600 livres tournois « au deniers vint, et toutes fois rachetable, » et ce afin de payer les créanciers dont ladite communauté « se trouve pressée et grandement contrainte... mesme par mestre Daniel Magualon, docteur ès droits, juge ordinaire dudict l'Argentière, et Isac Tholosan, marchant dudict Ambrun, et autres ». Présents : Me Michel Blein, vi-châtelain ; André Riperd, secrétaire ; Me Vincent Rougier, Pierre Géraud, Pierre Blein, Pierre Géraud, fils de feu Hippolyte, conseillers ; Me Joseph Alphan, notaire, etc. Témoins : Me Sébastien Moulard, notaire royal, François Géraud. L'Argentière, « au-devant l'église dudict lieu, où est de coutume traiter d'afaires de ladite communauté », 7 nov. 1616. — Procuration donnée par le chapitre d'Embrun à Oronce Cot, chanoine prébendé, « pour soy transporter

[1] Aujourd'huy *Mandouin* (*Manum Dyonisii*).

à la ville de Grenoble, pour faire procéder à la tauxe des dezpans adjugés aud. chapitre contre feu noble Bertrand d'Arnaud, sieur de Baratier ». Présents : « Me Guilhaume de Levézie » et « Me Loys Rayne ». Embrun, 29 mai 1624. — Sommation faite à Hugues Émé, sacristain et chanoine prébendé et au chapitre de l'église d'Embrun, par « noble Barthélemy Arnaud, advocat et premier consul de ladite ville, » à l'effet de « voir les actes du chapitre, » conservés dans une garde-robe de la « chambre capitulère, » pour constater la véracité de certaines pensions dues par led. Arnaud au chapitre. Témoins : Jacques *Gertoux* et Gaspard *Maderon*, 8 janv. 1625. — Transaction par laquelle Jacques, Nicolas et Michel de Meyronnes, Jean Pascal, cordonnier, et Pierre Dompnier, promettent au chapitre une pension de 2 l. 3 s. sur une maison qu'ils détiennent à Embrun. Témoins : Me Claude Bermond, d'Oulx (Piémont), praticien, habitant à Embrun, et « Jean Arnoux, feu Guillien, de Crévoux ; » Néviére, notaire. Embrun, dans la maison de la veuve Anne Cellon, 24 mai 1625. — Procuration du chapitre à Bernard Donadieu, « chanoine honoraire » d'Embrun, pour faire, durant trois ans, à partir de la noël 1624, la recette des pensions dues audit chapitre et à l'église métropolitaine. Me Louis Donadieu, notaire et procureur d'Embrun, frère dudit chanoine, lui servant de « pleige, caution et principal payeur. » Présents : « Mres Jean Javelly, prévost, conseigneur des Crottes, Hugues Eyme, sacristain, Louis d'Hugues, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, Chafret Mathieu, Guillien Chabrand, Horonce Cot, Claude Arnoux, Jean-Pierre Disdier, Laurens Roman, Antoine Chastan, Victor Marseille, Benoît Lambert, Claude Leidon, Laurens Rame, Louis Disdier et Charles Donette », agissant au nom du chapitre et du clergé d'Embrun. Témoins : Jacques Branche et Vincent Gignoux, de St-André. Embrun, « à la sacristie », 7 juin 1625.

G. **242**. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1601-1628. — Pensions dues par des ecclésiastiques. — « Recepte des pensions et censes debues au proffict des anniversaires de l'église métropolle Notre-Dame d'Ambrun par Messieurs les ecclésiastiques d'icelle » (12 avril 1619) : « Jehan Javelly, prévost,... pour l'extinction de divers services que faisoict la maison et jardin joignantz de la Prévosté, ung mois apprès avoir prins paisible possession, et pour l'entrée de lade maison », 120 livres viennoises, suivant acte reçu par Me Laurent Cellon, le 27 juin 1617 ; « Louis d'Hugues, vicaire et official de Mgr l'archevesque et prince d'Ambrun, chantre et chanoine de lade eglise », 31 s. tournois, « imposés sur la maison et jardin de la chantrerie... à la paroisse Nostre-Dame » ; les héritiers de Mre Chaffré Argence, « pour le *chantar* » fondé par lui, 7 fl. et 15 s. « pour l'anniversaire de feu Mre Imbert Rame, le jour de St Arnoux (évêque de Gap, 19 septembre), conste par Me Claude Ollivier, notaire, de l'an 1601 » ; Antoine de Lambert, archidiacre et chanoine, 5 fl. « imposés sur sa maison d'habitation, « acquize des hoirs de feu Mre Pierre Rame, cittué... à la perroisse Ste-Cécille » ; « sire Pierre Disdier ou vraiement son fils, chanoine en lade église », 15 fl., imposés sur un pré situé *Dessoubz la Roche*, et sur une vigne « assize au Pillon *sive* au Reclus » ; « messire Jehan Pellissier, prebtre et chanoine créé... Louis et Claude Pellissier, feu Barthélemy », 4 fl. 3 s., sur une vigne à *la Gardette*, et, « pour l'anniversaire dud. Mre Jehan Pellissier », 15 s sur un « champ assis au terroir de St-Salveur, au mas dict *Bachasse* », 1er avril 1613 ; Mre Anthonie Chastang, prebtre et chanoine créé, au lieu de Mre Michel Marrin », 4 s. vien., imposés « sur ung pré appartenant à la chappelle de Tous les Sainctz, de laquelle il est recteur, cittué au terroir d'Ambrun, dellà Durance » ; Mre Jacques Albrand, prêtre, 15 s. « pour son petit anniversère », sur un champ, sis au terroir des Crottes, « mas appellé *Le Forest* », 24 novembre 1616, et, comme recteur de la chapelle de St-Sébastien, 15 s., sur une maison appartenant à cette chapelle et sise à Embrun, « à la paroisse St-Vincens, » même date ; Mre Louis Disdier, bénéficier, 15 s., sur « une sienne vigne... mas des Clotz, dessus la ville », 9 févr. 1617 ; les hoirs de Mre Jean Lambert, au lieu de Mre Jacques Roumain de Pignan, 6 s. 6 d., sur « la maison qu'estoit dud. sr de Pignian,... à la perroisse Nostre-Dame », « pour l'argent donné par Me Louis Rostollan, chanoine de lade église », 5 fl., sur lade maison, et « pour le *chantar* fondé par feu Mre François Albert », 15 s., etc. (le tout affranchi, le 7 juin 1628) ; Mre François Garcin, bénéficier, 15 s. « pour l'anniversaire qu'il a fondé », 16 févr. 1617, et « comme recteur de la chappelle St-Christofle *Qucufati* », 4 s. ; Mre Claude Leidon, bénéficier, 15 s., pour l'anniversaire qu'il a fondé, 16 févr. 1617 ; Mre André Joubert, bénéficier, « pour son petit anniversaire », 15 s., même date ; Me Jean Chaffard, bénéficier, 15 s. « pour son petit anniversaire », 18 févr. 1617 ; Mre Antoine Branche, comme recteur de la chapelle de la Visitation Notre-Dame, 3 s. vien. sur un champ de ladite chapelle situé « dans l'enclos dud. Ambrun, sur la Roche-Basse », et 3 s. vien. sur un autre champ sis au même lieu. En tout, 24 articles.

G. 243. (Cahier.) — In-4°, 47 feuillets, papier.

1458-1630. — « Pensions à liquider ». — « Estat des articles qui sont encores à licquider, tant des anniversaires, messes, fabrique, luminaire que autres membres appartenant à l'esglize Nostre-Dame d'Ambrun, par moy Jehan Lambert, sindic desd. mambres », 20 mars 1630.

Embrun. « Donne Margarite, fille d'Anthoyne Paris et fame de Marc Rousseau, a fondé deux *chantars* solemnelz de pension de cinq florins la pièce », imposés sur deux vignes, sises « au-dessoubz de St-Lazare », près de la vignes des Onze mille Vierges (f° 1 v°). — Noble Gaspar Chabassol doit 6 sols, imposés sur une maison d'Embrun, paroisse St-Donat, 21 mars 1616 (f° 1 *bis*) ; les hoirs d'Antoine Isnard, 18 s., sur un domaine à *Chadenas*, 10 avril 1527 (*ib.*) ; Bremond Amedei, 15 s, sur une maison, sise à Embrun « préroisse de *St-Ilare* » et sur une vigne « *au Truelh* », 17 avril 1535 (f° 1 v°) ; « Florie, vefve de Jacques Thouard », 2 s., sur une maison de la paroisse Ste-Cécile, 1616 (f° 2 v°) ; « noble Melchion de Gérard », une pension pour un verger, « situé juxte le pourtal de St-Marcellin », 13 juillet 1554 (*ib.*) ; Gaspar Marron, 15 s. imposés sur un champ, sis à Chauvet, mas des Bonnaffoux, 1533 (f° 3) ; « Jehan Roland, alias *Lou Court* », 15 liv. sur une maison de la paroisse St-Hilaire (f° 3 v°) ; Claude Armand, 15 gros, sur une maison, « cittué au Palais d'Ambrun, à la paroisse de St-Marcellin », 1er janvier 1620 (*ib.*) ; Nicolas Rayne, « 3 gros 6 patacs », sur une vigne sise « *au Périyret* », 1528 (f° 5) ; André Guigues, 12 sous viennois, sur un pré « delà l'eau de Durance, lieu dict au Plan », 1487 (*ib.*) ; Claude Blanc, 18 s. sur une vigne à Chadenas, 24 oct. 1526 (f° 5 v°) ; « Catherine, vefve de Anthoine Eyriey, alias *Floreti* », 3 florins sur une vigne sise « au Plan des Crottes », 1529 (f° 6) ; François Jame, dit *Fermis*, 15 s. sur une maison de la paroisse St-Hilaire et une vigne sise à Chadenas, près de « la terre de M. l'Abé de *Biscoudous* », sans date (*ib.*) ; « messire François Sigaud, curé de Ste-Cécile, pour son petit anniversaire imposé sur tous ses biens », 26 septembre 1550 (f° 6 v°); « noble Oronce Finat, sieur des Baumes » (?) 15 s. « sur ung sien colombier, entorné de muralhe, cittué dans Ambrun, sur la roche, confrontant, du levant, au jardin des filhies de Michel Bayard, armurier, en teste, de Levant, à la terre de la chapelle de la Vizitation », 3 janvier 1577 (f° 7) ; Me Pierre Tolozan, médecin, 3 florins 1 s. 1/2 sur sa maison, paroisse St-Hilaire, s. d. (f° 8) ; Pierre Garnier, prêtre, 15 s. « pour son petit anniversaire », 1537 (*ib.*) ; « messire Claude Disdier, prebtre et chanoine créé », 15 s. sur un pré sis à *l'Estaing*, 8 janv. 1549 (f° 9) ; Gaspard Laurens, dit de *Servière*, prêtre bénéficier, 15 s. sur ses biens, 17 décembre 1561 (f° 9 v°) ; Constans Thomasin, 15 s., 6 sept. 1549 (f° 10) ; Marcellin Salva, pour le « bailh en enphitéose du *chasal* du prioré de St-Marcellin », 8 florins, sur un pré sis à *Pralong*, 11 janvier 1574 (*ib.*) ; Guillaume Chambon, 5 flor., sur un champ sis *en Coste Jalla* et sur une vigne *au Truelh*, 6 sept. 1585 (f° 11 v°), etc.

Petit-Puy. Les hoirs de : Pierre Cellon, 30 s. sur un domaine, au mas des *Garnières*, 19 avril 1513 (f° 12) ; Chaffrey Pons, 15 s., sur une terre « cittué au terroir de *Callièyère*, lieu dict au mas des *Orses* », s. d. (f° 12 v°) ; Antoine Peyron, 18 s. sur un champ, situé *ez Clotz*, 11 janv. 1487 (f° 13) ; Guillaume Balb, 3 s. vien. sur un tènement sis à Chauvet, 14 janv. 1528 (f° 13).

Saint-André-lès-Ambrun. Les hoirs de : Me Augier Salva, 7 s. 1/2, sur un tènement sis « au Forest-de-St-André », 31 janv. 1477, v. st. (f° 14) ; Marie, veuve de Pierre Agniel, 9 « patacs » 1/2, sur une champ du mas des *Tardiues*, 10 mars 1528 (*ib.*) ; Jacques *Jouveno*, 30 s. sur un pré sis « *en Séguret*, au mas des *Filhoches*... juste le champ de la maison de chanonge d'Ambrun », 5 oct. 1537 (f° 14 v°) ; Claude Esmieu, alias *Bouton*, 15 s. sur une maison « au terroir de St-André, mas des *Duyes* », 16 mai 1538 (f° 15).

Saint-Sauveur. Les hoirs de : François Alraud, alias *Grange*, 3 gros, imposés sur un pré sis au « terroir de Barattier, lieu dict : *en Val Ubaye*, juxte le pré de Jacques Thubeyrenc », et sur un champ, « cittué aux *Sallettes*, au lieu appellé *Dal Muraire*, juxte la *Combe des Alraudz* à l'occident », s. d. (f° 15).

Baratier. Les hoirs de : mre Jean Maluin, prêtre habitué d'Embrun, 15 s. sur une vigne sise à Baratier, lieu dit *A la Mure*, avant 1567 (f° 15 v°) ; Antoine Bompar, 4 flor., sur un pré situé « au terroir commun d'Ambrun, au mas appellé *Toure Pastorelle*, alias *au Plan*, juxte le pré de la chappelle de la Magdeleine, de laquelle est recteur Me Guilhaume Garcin », 23 déc. 1538 (f° 16).

Les Crottes. Louis, Claude et Antoine *Vachières*, fils de Jean, doivent 15 s. imposés sur une vigne, sise à « Barattier, à la Mure », 1er mars 1480 (f° 17).

Puy-Sanières. Claude, Jean et Pierre Garcier, 15 gros, sur un « tènement lequel ils ont acquis de l'esglise, lequel estoit de Pierre Thomé, alias *Peroton*, cittué aud. Puy-Sagnières, au mas des Thomés, juxte le pré de noble Lois de Villete », 27 avril 1486 (f° 17 v°) ; Oronce Salva, 15 gros, sur un champ situé *ez Martinetz*, 19 mai 1458 (*ib.*).

Chorges. Antoine Lanthelme doit une pension de 3

sous, imposés sur une vigne « au terroir de Chorges, *en Serre Vial* », s. d. (fº 18 vº) ; Antoine Bernard, 6 gros, sur une vigne sise au mas de *Champerais*, 24 janv. 1531 (fº 19); les hoirs de Claude de Lafont, 3 s. 4 d. sur une vigne sise *à la Chaume*, 13 mai 1491 (fº 19 vº).

Pontis. Les hoirs de : mre Claude de Pontis, prêtre habitué de N.-D. d'Embrun, 15 s., sur ses biens, s. d. (fº 20).

« Méollanès ». Les hoirs de Me Augier Antiqui, 15 s. sur ses biens. s. d. (*ib.*).

« Brésiers ». « Noble Hugues Baille a fundé ung anniversaire de 15 soubz », sur ses biens, 30 janv. 1574 (fº 20 vº).

« Crévoulx ». Pierre Bernard doit 30 s., sur une vigne sise à St-André à *Moissiac*, un champ à Crévoux, au « mas des *Faissies*, juxte la Combe », avant 1619 (fº 21).

« St-Pol » [-sur-Ubaye]. Les hoirs de : Pierre Gobaud, bénéficier d'Embrun, 15 s., sur une maison située « à St-Pol, au lieu dict au mas de *Cereur* », 11 sept. 1527 (fº 22).

Châteauroux. Jean Agniel, 1 s. sur un champ, sis au « mas de *Font Maurine* », s. d. (fº 22 vº).

Saint-Clément. Antoine Agniel, 13 s. et un patac, sur une maison sise au bourg de St-Clément, 5 oct. 1539 (fº 23).

« Puy-des-Cellons ». Les hoirs de : Pierre Cellon, 5 flor. sur une grange située audit lieu, au « mas des *Garnières* », 13 avril 1513 (fº 23 vº) ; les hoirs de Christophe Fabri, 6 flor., sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, 23 juill. 1528 (fº 26).

Chorges. Les hoirs de : Jacques Bernard, dit Roux, 6 flor., sur un tènement sis « juxte le ruisseau *Clareti*, du couchant », 6 déc. 1539 (fº 27); Thomas Polignian, de Saint Crépin, habitant à Chorges, 5 flor., sur un tènement sis à Chorges, « lieu appellé : *ez Vergieyretz*... juxte le *Béal Claret* au pied », 3 nov. 1501 (fº 27 vº).

Embrun. Richard Éme-Dieu, citoyen d'Embrun, 18 s. sur sa maison, sise sur la paroisse St-Donat, 27 avril 1566 (fº 28) ; « M. le chantre et chanoine Argence », 4 flor. au profit de « la luminaire », imposés sur « la vigne de la *Gardète* », s. d. (fº 29) ; les hoirs de « nobles Jehan et Robert Bailles, père et fils », 7 flor., sur le tènement dit de Champ Favier, 25 nov. 1530 (fº 29 vº) ; les hoirs de Guillaume Guigues, de Chauvet, 12 den. sur un champ sis aud. Chauvet lieu dit *les Sagnies*, 7 mars 1527 (fº 31) ; messire Jean Albert, prêtre, 6 s. sur un pré sis à Ste-Marthe « juxte la vignie du couvent de St-François », s. d. (fº 31 vº).

Briançon. Les hoirs de M. Guillaume Martin, chacun, 2 flor. sur une maison sise à Briançon, « juxte la rue Droicte », sur un champ, « au Plan-de-la-Chanal, juxte le champ de égrège Me Oronce Émé, docteur ez droictz », s. d. (fº 32).

« Recepte des articles qui sont à licquider pour la maison de chanonge et chapelle de messire Giraud Bellon » (fº 34) : 24 s. de pension, reconnue par Jacques Arnaud Pellisson, fils de feu Bernard, d'Embrun, sur « le pré des Rougnies », le 24 oct. 1561 (*ib.*) ; une cense d'une hémine de blé, due par les héritiers de « noble Spérite de Condamine », s. d. (fº 35 vº) ; 5 flor. de pension, « acquize de messire Anthoine Lenthus, chanoine, et Jehan, son frère, feu Jehan, de Chaboutones en Champsaur », s. d. (fº 36).

Pensions dues au « prioré de St-Marcellin » à Embrun : François Fache, de St-Sauveur, 30 s., 8 mai 1551 (fº 37) ; François Rambaud, d'Embrun, 5 s. 14 nov. 1468 (fº 38) ; Jean Laugier, 12 den. pour un champ sis à *Pralong*, près du champ de « noble Jehan de Rame » 30 janv. 1469 (fº 38 vº) : Pierre *de Phistollacio*, 6 gros, 1469 (fº 39 vº) ; Nicoles Motet, notaire d'Embrun, 16 den., 1469 (fº 40) ; messire Guillaume Chabassol et Pierre Chabassol, frères, 5 s. 10 d., 26 avril 1469 (fº 40 vº) ; Guillaume Lagier, alias *Jacon*, des Salettes 1 l., 10 mars 1469 (fº 42) ; Angeline Faure, femme de Claude Salva, du « Puy-des-Cellons », 5 s. sur « ung ort, situé au terroir d'Ambrun, lieu dict au *Mas des Moines*, juxte les murailhes d'Ambrun », 1470 (fº 44) ; M. Jehan de la Robeyère, une charge de blé, « sur ung graingaige » sis à le Robeyère, s. d. (fº 45) ; Étienne Marcellin, et autres, des Orres, 15 s sur des biens sis aux Orres, au mas des Clotz, s. d. (fº 46 vº), etc.

G. **244**. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1628-1634. — Anniversaires, pensions, etc. — Notes relatives à la diminution des pensions dues par la communauté de l'Argentière. En 1616, le chapitre d'Embrun acquiert des consuls Barthélemy Faure et Antoine Melquiond une pension de 30 liv., moyennant le capital de 600 l. ; en 1622, il achète des consuls Joseph Alphand, notaire, et Pierre Gérard, une pension de 40 sols, moyennant le capital de 48 l. ; en 1628, 4 juin, il achète encore des consuls Pierre Blein et Michel Rippert, 37 l. 10 s. de pension, pour le capital de 750 l. (1628). — « Estat des pensions que messire Jehan Chaffard, prestre et chanoine créé de l'église métropole d'Ambrun, paye annuellement au proffit des anniversaires de ladᵉ église » : 15 s. pour un anniversaire fondé le 18 fév. 1617, etc. (1633). — Conventions passées entre Laurent Roman, député du chapitre d'Embrun, et Jean Brunenc, tous deux chanoines, par lesquelles ils s'engagent à surseoir, pendant qua-

tre mois, à la poursuite du procès relatif aux « gros fruicts du canonicat qui a été litigieux entre ledict sieur Brunenc et messire Louis Donadieu, prieur d'Espinasses ». Grenoble, 23 janv. 1634.

G. 245. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1635. —Pensions dues au chapitre. — « Estat et roolle de ceulx que feu Me le chan° Lambert ou ses héritiers avoit faict recognoistre pour les anniversaires et autres membres ; lesquelz sont décédés depuis la reconnaissance,.. et fault faire recognoistre de nouveau les héritiers ou tenanciers de leurs fonds ». Cet état, en 185 articles, « a été faict, ce 5e février 1635, par Mr le chan° Donadieu ». Embrun (f° 1er). Les hoirs : de « damoiselle vefve de feu capp° Vincentz Savine, dict *La Gardette* », 1 écu 30 s. ; « de lad° Reymond », 13 s. 9 d. ; de « de noble Anthoyne Reymond », 36 s. ; d'Antoine Salva, dit *Sauvaton*, 1 écu 6 s. ; de sr Antoine David, fils de feu Auban, 51 s. 4 d. ; d'André Arnaud, dit *Espagnol*, 12 s. ; de Me Chaffrey Léal, « pour une pension de 6 florins 3 solz », 1 écu 15 s. ; de Me Antoine Clément, dit *Piedmontois*, 26 s. 6 d. ; d'Arnaud Malet, 15 s.; d'Arthur Brunenc, 2 écus; de noble Balthazar et Barthélemy Reynaud de Verdun, 36 s. ; Claude et Antoine Disdier, frères, fils de feu Simon, 24 s. ; les hoirs : de « Me Jean Berton, feu Cristofle, et Claude Brassard, 48 s.; de Me Claude Mathieu, 6 s. ; de Claude Gauttier, 10 s. ; de Claude Faure, dit *Vellutier*, 25 s. 6 d. ; de Claude et Mathieu Peyrons, 15 s., de « Catherine Bérard, à présent tenantier dud. fondz Mr Me Gaspar Vallier », 15 s. ; de « Claude David, feu Cristofle », 13 l. 13 s ; d'Antoine Allemand, 30 s. ; d'Étienne Truchet, 40 s. ; de « damoiselle Françoise d'Armand, vefve de noble Guis de Levésie, sieur de St-Michel, » 36 s. ; de François Scot, 11 s. 4 d. 1/2 ; de noble Guillaume du Bonet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, 3 écus ; de Gaspar Donette, 36 s. ; de nobles Gaspar et Jean Michel de Lestour, 2 écus ; de noble Guillaume Reymond-Jouglare, 27 s. 3 d. ; de demoiselle Hélène Savine, veuve de Michel Bellot, 1 écu ; du sr Jean Eyraud, 30 s.; de Dlle Jeanne de Saint-Ours, 7 s. 6 d. ; de Jean Borel, dit *Lauzet*, fils de Bertrand, 15 s. ; de Me Jacques Nicolas, 12 s. ; de Pierre Donnier, Michel Disdier et Jean Pascal, 45 s. ; de Jacques Tavan, dit *Boventi*, 30 s. ; de Jacques Mouresc, dit *Barroin*, 9 s. ; de Me Jean Rougier, 1 écu ; de Me Jacques Disdier, 39 s. ; de Jacques Pierrefort, 11 s. 3 d. ; de Jean Ardoin, 12 s. viennois ; de Jean-André Guigues, dit *Villaret*, 39 s.; de Jean Cottin, dit *Gonsolin*, 30 s. de Me Jacques Du Val, 36 s. ; de Mr le chanoine Hus, « pour une pension de 5 florins », 1 écu ; de Jean du Roux, 27 s. ; de Jean Imbert, dit *Madère*, 1 écu 20 s.; de « damoiselle Alléonor d'Aspremond ou vrayement les religieuses de Ste-Marie », 15 s. ; de Michel Guieu, dit *Mech*, 30 s. ; de « noble Melchion de Gérard », 1 écu 28 s. ; de Dlle Marie Roman ou « noble Jean Émé de Beauregard », 1 écu 6 s. ; de Madeleine Belliet, femme de Jacques Langelot, 15 s. de Me Mathieu Lions ou « noble Jean de Navaisse », 1 écu 15 s. ; de Nicolas Cot et André Fache, de Chauvet, 36 s. ; de Me Oronce Chalon, 21 s, ; de Me Oronce Souchon, 60 s. viennois ; de Sébastien et Claude Eimonetz, 18 s. ; de Vincent Arnaud ou Jacques Tolozan, 1 écu 12 s. ; etc. — Parmi les ecclésiastiques (f° 10), hoirs : de Chaffrey Mathieu, chanoine, 36 s. ; de Jean Pellissier, 15 s. ; de Jean-Jacques Albrand, recteur de la chapelle de Saint-Sébastien, 15 s. ; d'André Jobert, 15 s. ; de Claude Leydon, 15 s. ; de Louis Disdier, 15 s. — « *Puy des Cellons et l'Addroict* » (f° 10 v°) : hoirs de Claude Daurelle, Honoré Bonaffoux et Marguerite Peyx, 18 s. — Saint-André (f° 11) : hoirs de Marcellin Salva, 15 s. ; du « capp° Jean Garnier, dict *Lamirande* », 24 s. ; de Michel Taxil, 30 s. ; de Marguerite Ceillac, 28 s. ; d'Ambroise Rayne, 30 s. ; de Françoise Priande, 15 s. ; de Guillaume Faure, curé de Saint-Sauveur, 34 s. — *Les Crottes* (f° 12 v°) : hoirs d'Isnard Mathieu, 30 s. — *Les Orres* (f° 13); hoirs : de Mathieu Gérard, 30 s. ; de « Me Étienne Gignoux, chastelain des Orres », 15 s.; de « Pierre Martin, feu Mathieu », ou « Me Jean de Lort, curé de Saint-Clément », 15 s. — « Puy-des-Sagnières » (f° 13) : hoirs de Claude Peyron, 18 s. — Chérines (f° 13 v°) : hoirs d'André Faure, de Saint-Sauveur, habitant à Savines, 1 écu 12 s. (ib.). — Chorges, hoirs : de Me Claude Salvan, notaire, 1 écu ; de Me Jean Roux, baille, 36 s. ; de Jean Eime, 1 écu 15 s. ; d'Antoine Barracan, 18 s. — Montgardin (f° 14 v°) : hoirs de Baudon Massot, 1 écu 12 s. — Châteauroux : hoirs de Me Honoré Saurel, 1 écu. — Saint-Clément : hoirs : de Michel Gallian, 36 s. ; de Clément Vincent, 42 s. — Guillestre : hoirs de Claude, Guillaume et Jean Pascal, 15 s. — « Réoutier » (f° 15) : hoirs de Jean et Georges Escoffier, fils de feu Antoine, 36 s. — Saint-Crépin : hoirs d'André Chappenc, 36 s. — L'Argentière : hoirs de Jean Blein, 36 s. — Vallouise (f° 15 v°) : hoirs : de Claude Lagier, 36 s. ; de Gabrel Reymond, 36 s. ; de Bertrand Roux, 36 s. — Briançon (f° 16) : hoirs de François Peredon, 45 s. ; de Mre Guillaume Faure, 36 s. — *Liste de ceux qui « doibvent seulement aux messes »* (f° 16 v°) ; hoirs : de Mre Pierre Lambert, 1 écu ; de Me Pierre Maurin, dit *Refelati*, 30 s. ; de Mathieu Doultre et Anne de l'Estour, 1 écu ; de Claude Tenturier, dit *Génévard*, 30 s. ; de Me Pierre Lantelme, dit *Maugiron*, 30 s. — « Roolle de ceulx que feu

M. Lambert n'a pas fait recognoistre, quoyque soint dans les estatz baillés au chapitre » (f° 18) ; « noble Jean Michel de l'Estour », 15 s.; Me Claude Girard, « cirurgien », 21 s. ; « M. le grand Vicaire », 31 s. « M. l'Archediacre », 1 écu, etc., 1635.

G. 246. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1603-1636. —Pensions dues au chapitre, etc.—Rachat par la communauté des Crottes d'une dette de 2.000 livres due au chapitre d'Embrun et achat pour ledit chapitre sur le clergé du diocèse d'une pension de 375 livres tournois, au denier seize, moyennant la somme de 16.000 l. Cet acte débute ainsi : « Sera notoire à tous... que feu de mémoyre heureuse messire Balthesar Jarente, Rme archevesque et prince d'Ambrun, auroit donné la somme de quinze centz escus pour la construction d'une chappele vitrée et ornée en l'espace qui est entre la sacristie et la chappele St-André, et, adverti que sondit chappitre vouloit faire édiffier ung dôme ou portique à la porte de la grand'église, il auroit auci donné quinze cens escus pour telle fabrique[1]; et commis ces mile escus pour la doctation de dux chappelles et autrement, ency qu'est contenu en son dernier codicille, fait à Aix, en l'année 1555 et au mois de juing, reçu par Me Thesaty, notaire dud. Aix, icelles sommes revenues à quatre mil escus, auroient esté saisi par l'authorité du Roy, quy en assignia la rente au dernier douze à Briançon sur les grandes gabelles[2] ; lesquelles racheptées par commandement du feu Roy, en l'année 1603, le vénérable chappitre, aïent eu remboursement desditz 4.000 escus, les auroit colloqués en pention au denier seze, sçavoir : à *Ours* (Oulx, Piémont), mile escus; à Valloyse, mile escus et, despuis, par la revente à eux faite, lesditz mile escus feurent baliés à la comunauté de Vars, et dux mile escus, au lieu des Crottes; desquelz dux mille, mile appartenent en capital pour la doctation desdites deux chappeles. Or, aïent lesditz des Crottes requis ledit vénérable chappitre de passer revante, offrant rembourssement desditz deux mille escus, pour les avoir empruntés des sieurs Jehan Pierre et Isac Tollosan, frères, à mélieures conditions et pache, ilz se seroint assemblés et auroint unanimement concleud de leur passer ladite revante ». Présents « Louys d'Hugues, chantre, et Anthoine de Lambert, archidiacre, Hiérosme de Pontis, Chaffré Mathieu, Jehan Hus, Hiérosme de Verdun, Guilliaume Chabrand, Honora de Faucon, Benoît Lambert, C. Cot, tous chanoines. » Ces derniers agissent de « l'advis et bon plaisir de Mgr... Guilliaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun », qui leur « fait entendre que son clergé diocésain e[s]t vexé et beaucoup engagé pour ce qu'il doipt d'arreirages de décimes ». Embrun « dans la palais archiépiscopal » ; témoins: Artus Brunenc, fils de feu Jean, et Louis Lion, fils de feu Jacques, 13 août 1618. — Conventions entre les consuls de Réallon et noble Jean-Laurent de Rame, « sieur de Chantarayne », par lesquelles lesdits consuls s'obligent à payer audit de Rame une pension de 56 l. 5 s., moyennant la somme de 900 l., et ce « pour employer aux estapes, pour la nourriture des gens de guerre, tant de pied qu'à cheval, s'en passant par le païs de l'Ambrunais, allant en Piedmont pour le service du Roy », 6 mars 1630. — Procuration donnée auxdits consuls par la communauté de Réallon pour passer les conventions susdites (10 févr. 1630). Suivant une note marginale, le 7 déc. 1654, payement fut fait « à M. de Chanteraine de 600 l. à luy restantes des 900 l., sur lesquelles il a cédé au chapitre 300 l , par acte du 9 may 1636 ». — Fragment d'un état des pensions dues au chapitre d'Embrun, le 8 nov. 1633, par divers individus de Saint-André, Saint-Sauveur, les Orres, L'Argentière, Saint-Clément, Vallouise, Chorges, Montgardin, le Sauze, Châteauroux, Réotier, Guillestre, *Seillac*, etc. (1633). — Certificat notarié attestant que, le 14 janv. 1609, la communauté de Prunières a vendu au chapitre d'Embrun une pension de 18 l. 15 s., moyennant la somme de 360 l. Embrun, 19 mai 1633. — Commandements faits aux consuls : d'Embrun, de payer au chapitre de cette ville la somme de 62 écus qu'ils lui doivent, 21 janv. 1634 ; — de Bellins (Piémont), de payer audit chapitre deux pensions, l'une de 21 l. et l'autre, de 50 liv., 18 juin 1636.

G. 247. (Cahier.)—Petit in-f°, 10 feuillets, papier.

1618-1638. — Pensions du chapitre, etc. — « Registre des censes, rantes, pensions, revenus et terres appartenants à l'église métropole Nostre-Dame d'Ambrun, dressé par moi Jean Lambert, pour bailler à Mrs du vén° chapitre, ainsi que je suis attenu et obligé par l'acte de procuration à moi donnée. Commencé ce 27 may 1618 ». — « Ont recogneu » : Claude David, fils de feu Christophe, 30 s., sur sa maison sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent, « juste le beal de *Mal-Crouzet* au dernier » ; — Gaspar Donette, 6 flor. sur une vigne de 3 « foussoirées, » sise à Saint-André, mas de la *Pignée*,

[1] Cf. le mémoire intitulé : *Le porche ou réal de Notre-Dame d'Embrun*, dans la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, XIIe session, Paris, Plon, 1888, p. 571-589.

[2] En 1562. Cf. le mémoire cité, p. 581.

« vigne de la chapelle de St-Marc », en tête « vigne de la cure de St-Marcellin, du midy », 3 juil. 1610 (f° 1), — Christophe Peyron et Nicolas Blanc, de *Calléyère*, 5 fl. « la veille de Saint-Marcellin, estant le 20e d'apvril », sur un pré de 6 « cesteirées », sis à Calléyères, mas dit *Pra de la Celle*, « à la teste champ des Frères Mineurs » ; — « Étienne de Bardonesche et Esprit, son frère, feu Odoul », 2 fl. sur un tènement ou domaine, sis au mas des *Auches*, « juste le chemin public au pied, champ de noble Jean de Navaisse, au levant ». (En marge :) « *Tenet* Pierre de Bardonesche, habitant en la *Ville* en Valloyse ; *solvit* pour l'année 1638 » ; — Claude Blanc et ses frères, 30 s., sur une vigne, sise à Calléyères, mas dit *Cerre Cellon* (f° 1 v°) ; — Valentin Flandin, 2 fl., sur une maison et un champ de 5 « saumées », sis au « terroir d'Ambrun, lieu dict *en Belues*, confrontant le champ de Me François Imbert, feu Sébastien, tailleur d'habits,... au levant, juste le champ de Arnoulx Escalier, de *St-Laurens en Chansaul*, habitant aud. Belues, en teste,... herme ou ruine au pied » ; — Me Jean Leydon et Restutin Berge, d'Embrun, 7 fl., sur une maison, « assize dans Ambrun, à la peroisse de St-Hilère », sur un jardin sis au mas de *La Clapière*, confrontant le pré de « Mr Anthoine Gérard, dict *sergent Tube*, du levant, vers le ruisseau de Ste-Marthe,... champ de Me Jacques Gautier, l'*archier*, au pied, clapier entre » (f° 2); — « les consuls et communauté de St-Salveur », 8 s. 10 d. ; — les consuls et communauté de l'*Adroict* », 15 s., 1er févr. 1616 ; — « les consuls et communauté du Puy-Sagnières », 24 s., 17 nov. 1610 (f° 2 v°) ; — Saint-Clément, 2 écus 39 s., 6 mars 1609 ; — l'Argentière, 3 l., 19 avril 1615 ; — « les consuls et communauté du *Saulze* », 3 fl. 8 s., 31 mars 1611 ; — Claude Roman, d'Embrun, 5 fl. sur un domaine sis à *Calléyère*, 30 juin 1621. « *Tenet* M. Laurens Roman, chanoine » ; — « les hoirs de M. le chantre et chanoine Argence, au nom de Thonette, femme de Jacques Thier », 4 fl. « sur la vigne de *la Gardette* acquise de Michel Salva et léguée à lade Thonette, par le testament de Me Argence, son oncle » (f° 3) ; — « les hoirs de véne M. Louis Disdier, chanoine », 5 fl. sur une maison sise à Embrun, « maison de Me Jacques Vasserot, de Queyras » au couchant « et, au dernier, *débioune* (limite) appellé *Mal-Crouzet*,.. et, vers le soleil levant, la chapelle des Trois Maries ». « Recogneu par le sr Pierre Disdier de Bessonier, acte receu par Nevière, notaire, du 23 apvril 1627 » (f° 3 v°) ; — « Mr Mtre Louis de Levésie, procureur du Roy, » et autres, 4 fl., sur un champ « assis au terroir d'Ambrun, au mas de *las Trambles, en Pralong* » ; — « les hoirs de M. Gaspard Rame, prestre et curé de Ste-Cécile », 7 fl., sur une vigne « tenue à présent par les hoirs de M. Jacques et Gaspard du Bonet, assize au terroir d'Ambrun, au mas de *Vigne Françoise*, confrontant... vers le couchant, au chemin allant vers Calléyère... et au pied, à la vigne de noble Gaspard de Rame, » ; — « les hoirs de George Courtez et de Marthe, sa femme », 30 s. sur une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent, « juste la maison de Jean de Lange, patissier, au cousté, du soleil levant, juste la maison d'Horonce Franc, en l'autre cousté, vers le midy, laquelle maison est à présent tenue par Michel Guers, » et sur une vigne, au mas de *la Gardette*, « juste la vigne de M. Jacques Briançony, à trois coustez » (f° 4); — Louis Savine, prêtre, 30 s. 12 sept. 1619 ; — « les hoirs de noble Jean-Robert *Baille*, père et fils », 7 fl., sur un domaine, appelé *Champ Faviers*, confrontant « les hoirs de Jean *Belle*, du couchant,... le champ des hoirs de Mathieu Faure, *alias* Berge, en teste,... juste le *béal* ou combe, du levant,... au pied, juste la vigne de la cure de St-Jean de la grande église » (*sic*). « Recogneu par damoiselle Anne Émé, dame de St-Julien » ; — les hoirs de Jean Garcin, fils d'Antoine, 2 fl., sur une grange, sise à Embrun, « perroisse de Saint-Pierre » (f° 4 v°) ; — « les hoirs de sr Honnoré Gérard, des Orres, marchant, habitant Ambrun », 7 s., sur un pré, sis « au terroir d'Ambrun, au lieu appellé *Dessus St-François* » ; et 1 s. sur « un *ort* (jardin) de Allis, femme d'Esprit Gaudichard, dud. Ambrun... au susdit lieu ». (En marge :) « *Tenet* noble Jacques de Gérard, sr des Orres » ; — « les hoirs de M. Valier Rame, ou bien les hoirs de sre Robert, son fils, » 12 s. « sur un tènement de jardin,... lieu appellé Dessus-St-François,... juste le jardin de noble Esprit Franc, de M. Reymond Émé, juge de Briançon, du septentrion, juste le pré de M. Jean de Levésie, au pied », (f° 5) ; — « damoiselle Anthoinette Reynaud de Verdun », 20 s. ; — « les hoirs de Guillaume Guigues, feu Michel, de *Chalvet* », 12 deniers viennois, sur un champs sis à Chauvet, lieu dit *las Saignes* ; — « Ardoin et Jacques Meissirels, des *Horres*, héritiers de Mre Ardoinet Guilleaume Meissirels », 4 s., « sur une leur vigne, appellé *Vigne Chancholle*, de delà Durance, juste le *béal* au pied » (f° 5 v°) ; — Jean Albert, prêtre, d'Embrun, 6 s. sur un pré sis à Ste-Marthe, « juste la vigne du couvant de St-François, et juste le pré de feu M. Roman Donette, notaire d'Ambrun » ; — « les hoirs de M. Guilleaume Martin, de Briançon », 2 fl. sur une maison, sise à Briançon, « confrontant la maison de Justet Corbière, au-dessus, juste la maison de Jeanette, vefve de Loys Franconet, juste la rue Droitte, au devant, juste la rue Droitte, au dernier » (*sic*), et sur un champ, situé « au terroir dud. Briançon, au *Plain de la Chanal*, juste

le champ d'égrège M. Honnoré Émé, docteur ez droictz, au pied » ; — François Lions, 18 s. « sur un sien forestaige... *en Chalvet*, à *Pré-Cereyssier*, confrontant la maison de Jacques Germany » (f° 6) : — « Jacques et Jean Colombans, frères », 13 s., sur une vigne, « assize au terrois d'Ambrun, lieu appellé *la Voûte*, juste le chemin public appellé *de la Voûte*, au pied,... juste la vigne de *Fulquette*, femme de M. Bertrand Albert, vers le midy » ; — Alexis et Georges Isnard, fils de feu Claude, de Chauvet, 30 s. sur une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, « juste la maison de Marguerite, femme de Glaude d'Eimonet, du couchant, juste la maison de Claude, vefve de Just Alraud, *alias* Combe, de St-Salveur, du couchant, juste la maison de Michel David et les héritiers de Gaspar Fromant, au dernier » (f° 6 v°) ; — Jean Vieux, marchand, habitant d'Embrun, 40 s. sur une maison par lui acquise d'Oronce *Alfant* et de Guigues Émé, de Châteauroux, située à Embrun, paroisse St-Marcellin, « juste la maison de Me Claude Alby, notaire » ; — Pierre Meyssirel, Jean Garcin, Antoine Rafin, Gabriel Chaud, de St-Sauveur, 1 fl. sur une vigne appelée *Chancholle* et *à las Bouleilles* « juste la vigne de la cure des Orres, vers le soleil levant, juste la vigne de la cure de Baratier, à la teste,... juste la vigne de Jean Alraud, *alias* Grange » (f° 7) ; etc. — « *Recepte du bled de la luminaire* ». Ont reconnu : Oronce et Nicolas Cot, père, fils de feu Claude, 7 émines 4 civayers de seigle, sur un champ situé à « Chalvet, au mas appellé *les Monges* », confrontant « champ de maistre Barthélemy Chabrand, professeur en droit, d'Ambrun, du couchant,... la combe, du levant, chemin voisinal en teste » ; — François Colomb, de Chauvet, 6 civayers de seigle, sur une vigne, située « au mas de *Bramaffam*, autrement *Rieu Saurel* » (f° 8) ; — Claude Dorel, 3 civayers de seigle, sur un champ confrontant ledit « *Rieu Saurel*, vers Chasteauroulx » ; — Balthazar Chabrand, 3 « quartiérés bled », sur un champ sis au mas des *Monges*, etc, — « *Recepte de l'huile non recognue* ». « Les hoirs de noble Gaspard, au lieu des hoirs de Claude Bout », 2 livres, imposées sur un champ sis au mas de *Pierre Boyère*, « juste le champ de la chapelle St-Jacques, rase entre » (f° 8 v°) ; — André Cot, 2 livres, sur un domaine sis à Chauvet, lieu dit *le Serre* ; — Françoise, femme de Charles Michel, d'Embrun, 2 livres, sur une grange située à Embrun, paroisse Saint-Hilaire, « juste la murallie de la ville, laquelle est en ruynes pour la fortification » (f° 9). — « *Recepte de l'ancens* ». « Le prieur de Saint-Estienne d'Avançon faict, tous les ans, le jour de St-Simon (28 octobre) et Pasques, demy livre de l'encens recogneu sur les revenus du prioré ». — « *Roolle des terres appartenantes à lad^e luminère* » : les champs de *St-Surnin*, « arrantés à Me André Martin, maneschal » ; une vigne à *Bramafam*, affermée pour 7 l. 10 s. (f° 9 v°). — « *Roolle des pantions de la luminaire*... encor deues », par : Claude David, les consuls d'Embrun, Guillaume Bérard, etc. (1618).

G. 248. (Cahier.) — In-4°, 49 feuillets (20 écrits), papier.

1616-1642. — Pensions de la fabrique, de la messe du sacristain, des petites matines, etc. — « Estat des rantes et revenus et pansions apartenans à la grande et petitte fabrique de l'ésglise méttropolle d'Ambrun, que doibt exiger Messire Jaques de Levésie, en suitte de procuration à luy passée par le vén^e chappitre de lad^e esglise, le 4e déc. 1640, acte receu par Mre Fache, secrétaire dud. vén^e chappitre, pour les années 1640, 1641 et 1642 » (f° 1). — La communauté de Vars « fait annuellement de pansion, à chaque second de févbrier », 62 écus, 30 s.; la ville d'Embrun, le 17 juil., 62 é. 30 s.; le clergé du diocèse, au mois d'août, 62 é. 30 s.; « Mre Jacques Branche ou vrayement Mr de Chantaraine, comme tenancier de la maison hipotéquée », le 3 janvier, 15 s.; Marcellin Bouteille, d'Embrun, le 11 mai, 18 s.; Guillaume Clément, tenancier de la vigne de la Gardette, 48 s.; les hoirs de Claude *Vaiud*, le 10 juin, 15 s.; les hoirs de noble Guillaume du Bonnet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, le jour de St-Claude (6 juin) et suivant acte du 17 avril 1616, 1 écu; Jean Cressy, comme mari de la veuve de Jean Berton, le 6 avril, suivant acte du 14 déc. 1617, 22 s. 3 d.; les hoirs de M. Antoine Vernin, à la Toussaint, 18 s.; « Mre Michel Arnaud, feu Arthus, ou vrayement les hoirs de Mre Jehan Bersson », le 19 juin, suivant acte du 7 avril 1616, 1 é.; les hoirs de noble Melchior de Girard et autres, le 1er décembre, 2 é.; les hoirs de Gaspar de Verdun, le 2 février, 1 écu d'or sol ; « la communauté de l'Adroit ou vrayement la ville d'Ambrun », le 31 décembre, 45 s.; celle de Saint-Sauveur, 49 s. 3 d.; celle du Puy-Sagnières, 30 s.; celle de l'Argentière, 1 é.; celle du Sauze, 18 s.; Mre Jean Martin, pour le « champ qu'il tient dépandant de la chappelle des Orgues, situé au-dessus de *St-Surnin* », le 2 février, 6 é.; Mre Jean Brochier, dit *Le Consul*, « pour la rante des terres appartenantes à la chapellanie de St-André, unie aux diacres de l'esglise », 17 é.; Martin Facho, de Caléyère, pour la vigne située au mas des *Chardoniers*, « appartenant à la chapelle des Orgues », 4 é.; « Mre Louys Jouve, notaire de Savine », pour « la montagne de l'*Eissalette* et *Alp de Verdun*, située aux Orres » (*en blanc*); sr François Arnaud, bourgeois d'Embrun, 31 é. 15, pour lesquels il a

« hipotéqué le champ qu'il a... au mas de *Chant-Lombart* » (f° 5). — *Annates* (f° 6) : « Messire Jehan d'Hugues, archidiacre, doibt 100 livres pour l'annate de l'archidiaconat, eschue au chapitre par le décès de feu vénᵉ messire Anthoine de Lambert, vivant archidiacre, et pour les fruitz de 1640, acte receu le 15 janv. 1641 par Mᵉ Fache » ; et, pour même motif, Jean David, Jean Disdier et Jean Brochier doivent : « 10 charges fromant, 23 charges bled métayer et 23 charges bled des Orres, et 8 charges advoine ; et pour le disme de St-Sauveur et des Orres... payable à la Noë », et, « pour le disme de St-André, 12 charges bled, sçavoir moitié fromant, moitié métayer, et 6 escus argent pour le disme du vin ». — « Estat des deniers de reprise que M. le sacristain Émé a baillié au vénᵉ chapitre pour le membre concernant la fabrique, pour les années 1633 et 34, lesquels messire Jacques de Levésie, chanoine créé, doibt exiger » (f° 7) : « reste de la pantion des deniers de Gérente que doibt la ville d'Embrun, » 93 é. 10 s.; Mʳᵉ Étienne Bellon, des Orres, suivant sa promesse du 22 août 1636, 8 é.; des consuls de Puy-Sagnières, « pour les arreirages de la pantion qu'ils font de la portion congrue du curé dud. lieu », 72 é. 42 s.; du « sieur François Arnaud, à présent consul », 27 é. 30 s. (f° 9 v°). — « Estat des pansions, senses et revenus appartenantz à la *messe du sacristain*, fondée dans l'église mettropolle Notre-Dame d'Embrun, déservie par les sieurs chanoines prébendés, que doibt exiger messire Jacques de Levésie » (f° 12) : des consuls de l'Argentière, en mars, 1 é. 15 s.; de ceux du Puy-Sagnières, le 19 décembre, 48 s.; « les hoirs de Jehan André, feu Jaques, et Louis André, feu Esperit, de Prunières », à Noël, 51 s.; les hoirs de Claude Barnéoud, de la Valloyse, 2 é.; ceux de Laurent Bonardel, de l'Argentière, pour un champ, sis au lieu appelé *en Couimian*, 30 s.; Claude Taulbert et Raymond Saurel, de Saint-Clément, 1 é.; Guillaume Gay, de Caléyère, pour une vigne située au lieu appelé *en Vigne Françoise*, 6 é. 40; les hoirs de sʳ Daniel Magallon, avocat, pour « la rante de *Champ-Paliasse*, situé proche de *Champ Maucros* », 5 é.; messire Laurent Rame, « rantier de la vigne de *Dessoubz le Roche* », pour 1641, 1 é ; messire Charles Donette, pour la ferme de la dite vigne en 1642, 3 é. — « Estat des rantes et pansions appartenantes au *prieré de St-Marcellin*, affecté aux *Petittes Matines*, que doibt exiger messire Jacques de Levésie, chanoine créé » (f° 15) : des « hoirs de Catherine Bérard, au lieu et place de sʳ Anthoine Cressi », 6 s. 9 d.; d'Antoine Borel, greffier d'Embrun, au lieu de Claude David, fils de Christophe, pour une vigne, située au mas appelé *Belle-Boyne*, « 3 cartières vin, payable au *ray* de la cuve » ; de la « communauté de l'Adroit », 9 d.; de Gaspar Silvestre, « 3 cestiers de bon vin, payable au *ray* de la cuve, à la Toussaint » ; des hoirs de « Jean Cellon, feu Jacques, procureur d'Ambrun », 18 d.; de « mʳᵉ Jehan Liothard, bastier, habitant Ambrun », 3 cartières de vin « au *ray* de la cuve » ; de « Joseph Guilhieaume, feu Marcellin,... 6 civayers bled métayer, et un sou argent,... imposé sur un champ assis aud. St-Sauveur, au mas de *Réal* » (f° 17) ; les hoirs d'Arnoux Garis, des Orres, 7 d. imposés sur un champ, sis au mas des *Sagnas* ; messire Honoré Bonafontz, curé de St-Vincent (d'Embrun) pour un champ qu'il tient dud. prioré, situé *en Pralong*, dict *Mourrefret* », 3 é. 30 s. (f° 18 v°) ; le chanoine Roman, pour un champ, sis au mas des *Barres*, 2 é.; Jean Girard, maréchal, pour un champ, sis « au mas de *Dessus la Ville* », 1 é. 30 s.; Laurent Jouve, de Saint-Sauveur, pour une vigne sise au mas d'*Antraigues*, 1 é. 40 s.; « Mʳᵉ Jehan Bonafontz, curé de St-Marcellin (d'Embrun) », pour une vigne, située au mas de *Las Mouelés*, 4 é.; Jacques Blanc, de Caléyère, pour une vigne de « six fossoirées... située au mas du *Truel* », 2 é. 50 s. — « Estat du prieuré St-Estiesme (*sic*) de Vallouyse » (f° 20) : « Mʳᵉ Barthélemy Alphand, notaire de Valloise, doibt, pour la rante dud. prieuré, 45 escus, païables : moitié à Sainct-Pons (14 mai) et l'aultre, à la Toussaincts ». Embrun, 3 janvier 1641.

G. **249**. (Cahier.) — In-4°, 44 feuillets, papier.

1613-1646. — Revenus des anniversaires. — « Estat des anniversaires. Apartenant à M. Bevons ». — Embrun. Les consuls d'Embrun doivent par an une pension de 13 l. 6 s. 3 d. (f° 1) ; les hoirs d'André Cot ou François Iliot, procureur, doivent, sur un domaine sis à Chalvet, lieu dit *au Serre*, 3 s. (f° 2) ; Louis Arnaud, fils d'André, dit *Espagnol*, sur une maison sise à Embrun, en la paroisse Saint-Marcellin, 5 l. 8 s. (f° 2 v°) ; Jean Cellon, médecin, sur une vigne sise à *Coste Chaude*, 3 l. (f° 3) ; noble Bertrand de Meffre, sur une maison, sise à la paroisse St-Pierre, 18 s. (f° 3 v°) ; noble Jean-Pierre de Muriane, en qualité de mari de Dlle Louise-Reynaud de Verdun, « icelle héritière de noble Balthezar de Verdun », sur une maison sise en la paroisse Notre-Dame, 15 s. (f° 4) ; Barthélemy Albrand, « greffier d'Ambrun », sur une vigne sise à *Serressaul*, 24 s. (f° 5) ; Claude Gaultier, avocat, sur un champ sis au Petit-Puy, 15 s. (f° 6) ; Bernard Brunenc, fils de feu Arthus, sur une maison sise en rue Neuve, paroisse St-Pierre, 6 l. (f° 6 v°) ; Marie Bonet, « vefve de feu capitaine Anthoine Cappon », sur

une vigne sise au mas de *Vigne Francèse,* 3 l. (ib.) ; Jacques Vallier, avocat, sur un verger sis à Caléyère, 15 s. (f° 7) ; Antoine Cellon, procureur, en qualité de mari de Catherine Disdier, sur une maison sise en la paroisse Saint-Pierre, 4 l. (ib.) ; François Voiron, « bastier », sur une maison sise en la paroisse de Ste-Cécile, 15 s. (f° 7 v°) ; les hoirs de Louis Donadieu, procureur, sur un champ sis au Petit-Puy, mas des Cellons, 12 s. (f° 8 v°) ; les hoirs de Guillaume Rame, sur une vigne aux *Clots*, 6 s. (f° 9 v°) ; Gaspar Silvestre, comme mari de Lucrèce de Lestour, sur des terres à *la Robière*, 6 l. (f° 10) ; Antoine d'Illy, « comme tenantier d'une maison qui avoit cy-devant appartenu à noble Guillaume-Reymond Jouglar », sise en la paroisse St-Donat, 27 s. (f° 10 v°) ; Guillaume Gontier de l'Ange, sur un champ sis « au mas dict *Bramafan* sive *Romassie* », 30 s. (ib.) ; Dlle Anne d'Albert, héritière de Barbe Burnicard, sur une maison sise à Chalvet, mas de la *Bourgea*, 48 s. (f° 12) ; Jean Eyraud-Magalon, fils de feu Daniel et héritier de Jean Eyraud, sur un champ sis à Chalvet, lieu dit *Champ-Freisset*, 33 s. (f° 12) ; Jean-Baptiste Baile, mari de Jeanne Borel, sur une maison sise en la paroisse Saint-Donat, 15 s. (ib.) ; messire Jean Chaffard, prêtre et « chanoine créé d'Ambrun », héritier de Jacques Tavan, sur une vigne sise à *Rioclas*, 30 s. (f° 13 v°) ; Anne Vallier, « héritière de Michel de Mayronis », et autres, sur une maison sise en la paroisse St-Donat, 2 l. (f° 14) ; Jacques Jancelme, époux de Marie Doucette, sur une maison sise en la paroisse St-Marcellin, 33 s. (f° 15 v°) ; Louis de l'Ange, chanoine prébendé, et Jean-Baptiste de l'Ange, « juge des châteaux archiépiscopaux dudit Ambrun », sur des terres sises sous le Roc, 6 l. (f° 16) ; Jacques Malet, « hoste », sur une maison sise en la paroisse St-Pierre, 45 s. (f° 16 v°) ; noble Pierre Tolosan, fils de feu Jean, sur une vigne sise « dessus la ville, autrement dessoubs *Champ-Favier* », 4 l. (ib.) ; Antoine Giraud, médecin, sur un champ sis « *dessous la Roche* », 3 l. (f° 17) ; les hoirs de Jacques Carle, procureur à Embrun, 3 l. (ib.) ; noble Gaspar de Rame, « sieur de Chamrambaud », sur une maison sise en la paroisse St-Vincent, 3 l. (f° 17 v°) ; « les dames religieuses de la Visitation Ste-Marie » d'Embrun, « sur leur jardin situé dans Ambrun, au lieu dict *dessus le Roc*, confrontant du couchant leur monastère et terre de la chappelle de la Visitation Notre-Dame vers l'aquilon, et le roc, vers Durance », 15 s. (f° 19) ; noble Jacques de Gérard, fils de feu Melchior, sur une vigne sise au mas des *Clotz*, 16 s. (f° 20) ; plus, « sur la maison dudit s^r de Gérard, situé dans Ambrun, à la place de St-Pierre, confrontant maison des hoirs de François Gontier de l'Ange, du levant, maison tenue par noble François de Boné, du couchant », et sur un champ, « situé au lieu de Saint-Privat, terroir dud. Ambrun, confrontant terre appartenant aux pauvres de la Religion Prétendue de Grenoble,... pré des cures de St-Vincent et Ste-Cécile, au pied » 2 l. (f° 20 v°) ; Antoine Baudet, prêtre, sur une maison de la paroisse Notre-Dame, 42 s. (f° 21) ; Jean Émé de Beauregard, avocat et procureur aux cours d'Embrun, sur un pré situé aux Crottes, appelé *le Grand Pré*, « confrontant le chemin public en teste, pré dud. de Beauregard au pied, pré de noble Scipion Reymond, dict *la Treille*, du levant, béal vicinal, dict le *Béal*, du midi, au pied » 3 l. 6 s. (f° 21 v°) ; Jean-Antoine Esquinabo, mari de Catherine Angelot, sur une maison sise en la grande Rue, paroisse St-Donat, 15 s. (f° 22) ; Étienne Rayne, chapelier, sur une maison de la paroisse Ste-Cécile et sur une vigne à la Gardette, 5 l. 8 s. (f° 22 v°) ; François Chala, « cirurgien, feu Oronce », sur une maison de la paroisse Saint-Pierre, 15 s. (f° 23) ; Michel Disdier, procureur, comme mari de Françoise Truchet, sur un pré sis au lieu dit *Pré du Lac*, 5 l. (f° 23 v°) ; Jean la Peyrouse, « mari de Marguerite Mathieu et icelle cohéritière d'honeste Barbe des Imbertz de la Robéière », sur un champ, sis à Chalvet, mas des Bonaffons, 15 s. (f° 24 v°) ; Jacques Tolozan, marchand, sur une maison de la paroisse St-Pierre, 15 l. 15 s. (f° 25) ; Guillaume Anthoine, « hoste » d'Embrun, sur une maison de la paroisse Sainte-Cécile, 36 s. (f° 25 v°) ; Jean-Pierre Disdier, chanoine, sur un pré sis *dessoubs la Roche* et sur une vigne *au Pilon*, sive *le Reclus*, « confrontant vigne de l'archevesché, du couchant », 9 l. (f° 26) ; Louis Arnaud, procureur au cours d'Embrun, sur un champ sis à Saint-André, « mas de Moissac, » 16 s. (f° 26 v°) ; Jean Queyras, notaire d'Embrun, sur un pré sis à Saint-André, mas dit *Pra Guibourd* ou *ès Clausalz* », 24 s. (f° 27) ; Jacob Magalon, avocat, et Jean Miolan, dit *Pisançon*, sur une vigne sise « à *la Pinée*, terroir de Saint-André », 3 l. 6 s. (f° 27 v°) ; Barthélemy Arnaud, sur une maison de la paroisse Saint-Marcellin, 9 l. (f° 28) ; Anne de l'Estour et les hoirs de Mathieu d'Outre, sur une maison de la paroisse Sainte-Cécile, 3 l. (f° 28 v°) ; Bernard Jame, « comme acquéreur d'une partie de la maison qui avoit appartenu à Isabelle Rame » et située sur la paroisse Sainte-Cécile, 12 s. (f° 29 v°), etc.

Ecclésiastiques : le clergé diocésain, suivant acte du 2 avril 1644, doit une pension de 6 l. 15 s. (f° 30) ; le chapitre métropolitain doit, pour « trois anniversaires fondéz sur la montaigne de l'*Eissalette* par feu le s^r chanoine Meissirelli et... pour le capital de 977 écus 59 s.

employés pour le rachapt des montaignes de l'Eissalette et *Alp de Verdun*, et pour la fabrique des cloches faites en l'année 1619 », 51 écus 53 s. (f° 30) ; plus des affranchissements faits par Jean Gallian, fils de feu Michel, de Saint-Clément (29 déc. 1640) et par « feu Jean Albert, de Guillestre, Étienne Massie » et autres (8 juin 1641), 24 l. 16 s. (ib.) ; messire Jean Javelli, prévôt, suivant arrêt du parlement de Grenoble du 23 juil. 1644, 6 l. (f° 30 v°) ; les Jésuites, « comme acquéreurs de la maison de feu messire Anthoine de Lambert, archidiacre », (10 juil. 1645), 3 l. (f° 31), et suivant la « recognoissance passée par les R. P. Guillaume Mazet et Jacques de la Porte », 5 l. 9 s. (ib.) : les Cordeliers, pour une vigne sise à *la Gardette*, 2 l. 11 s. (ib.) ; Victor Marseille, « chanoine créé d'Ambrun et curé de Savine, doibt, en qualité de recteur de la chappelle de St-Sébastien », 15 s. (f° 31 v°) ; Nicolas Névière, « en qualité de recteur de la chappelle soubz le tittre de St-Jacques, fondée en l'église parroissielle de St-Marcelin », sur un pré sis au mas du *Chaffal*, 4 s. 6 d. (ib.) ; Barthélemy Garcin, chanoine prébendé, « sur la maison qu'il a acquis des hoirs du s[r] de Serressault, située dans Ambrun, à la paroisse Saint-Vincent », 6 l. (ib.).

« Puy des Cellons et l'Adroict. » Antoine Valantin, de Chalvet, sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, et sur une vigne sise au mas des *Chardonèches*, à côté de la « vigne de la chappelle des Orgues » et de celle de « la luminaire de Saint-Marcellin », 6 l. (f° 32) ; Jean Paret, sur un champ situé au « terroir du Petit-Puy, autrement *le Puy des Cellons*, au mas appellé *Fruchier* », 3 l. (ib.) ; Claude Bonaffons, Antoine et Claude Daurelles, sur une vigne « située au terroir de *Bramefan*, confrontant chemin public en allant aux Baumes, au pied,... vigne des hoirs de noble Guy de Levésie ou damoiselle Françoise d'Armand, en teste », 18 s. (f° 32 v°) ; Jacques Morel, sur un verger, sis à « Chalvet, et au mas appellé *en Chaffuel* », 36 s. (ib.).

Saint-André. Claude Taxil doit, sur un domaine sis « au mas de la *Pinée* », 30 s. (f° 33) ; Joseph Arnoux, sur un champ, sis au « mas appellé *en Chastia* », 3 l. (ib.) ; Étienne Boyer, sur un domaine au mas des *Talurs* (ou *Talucs*) confrontant la terre des « hoirs de cappitaine Michel Anthoine, dict *Gasc*, du costé de Durance », 3 l. (f° 33 v°) ; Antoine Bertrand, prêtre, sur une vigne « située au terroir de Saint-André, au lieu dict *Entre les Aigues*, confrontant vigne du s[r] Esprit de Levésie, de long en long, vers Briançon, vigne de la cure de Sainte-Cécile, au couchant », 37 s. (ib.)

« Crévoulx ». Les consuls, suivant l'acte du 24 févr. 1626, doivent une pension de 17 l. 2 s. (f° 34).

« Saint-Salveur ». Les consuls, suivant divers actes du 11 févr. 1625, 2 janv. 1626, 4 oct. 1628 et 14 mars 1639, doivent une pension de 152 l. 12 s. (f° 34) ; Gaspar Garnier, des Salettes, sur un champ sis à « Baratier, au mas de *Val-Ubaye*, autrement *Malenc* », 12 s. (f° 34 v°) ; Marguerite Paris, veuve de Barthélemy Fasi, sur une maison située au « mas des Salettes », 30 s. (ib.), et sur une maison « située *en Diane*, à Val-Ubaye, terroir de Baratier », 36 s. (f° 35) ; Gaspar Garnier, sur une terre « située au terroir dud. St-Salveur, au mas dict *Combe-Basse* ou *Val-Ubaye*, confrontant, au pied, le ruisseau de *Vachières* », 28 s. (ib.) ; Claude Chaud, sur une maison et terres situées au mas des *Garcins*, confrontant « combe appellée *Combe Céliaque*, du midi », 3 l. 10 s. (f° 35 v°) ; Claude Guers, « meusnier », sur un domaine sis « au mas du *Coin* », 37, s. (ib.) ; Charles Jouvène, « sur un champ qu'il a au terroir dud. St-Salveur, au mas de *Lambarelle* ou *Aubanelle* » (alias *Fachens*) 12 s. (f° 36) ; Ambroise Fache, sur un champ sis au *Coin* ou *Coing*, 3 l. « et au mas appellé *Combe Massie* » (f° 36 v°) ; Oronce Queyras, fils de feu Vincent, sur un champ sis au Coin, à l'*Adroit*, 15 s. (ib.)

Les Crottes. Les consuls pour la fondation de trois anniversaires, « faicte par messire Laurens Roman » (3 mai 1639), 24 l. (f° 37) ; Honoré Imbert, sur un champ « situé au terroir des Crottes et au mas de l'*Aulanier* », 36 s. (ib.) ; Pancrace Philip, sur une maison au « mas dict *las Vernières* », 3 l. (f° 37 v°) ; Jérôme Saurel, sur un champ sis au mas de *Champ Cros*, 33 s. (ib.) ; François Fabre, sur un champ sis *en Beauvillar*, 30 s. (ib.).

Les Orres. Les consuls doivent, suivant acte du 6 août 1629, 10 l. 10 s. de pension (f° 38) ; les hoirs de Pierre Martin, sur un champ au mas des *Sagnètes*, 15 s. (ib.).

« Puy-Sagnières » Les consuls, suivant divers actes, doivent 141 l. 6 s. (f° 38) ; Étienne Boteille, sur un domaine sis « au terroir dud. Puy-Sagnières, au mas des *Boteilles* », 15 s. (f° 38 v°).

Puy-Saint-Eusèbe. Les consuls, suivant acte du 27 mai 1639, doivent de pension annuelle, 7 l. 7 s. (f° 38 v°).

« Chérines et Saint-Appollinar ». Florent Guieu doit, sur un champ situé « au terroir dud. Chérines, au mas appellé *ès Courz* », 3 l. 12 s. (ib.) ; Marcellin Imbert, sur « un *seytour* et demi pré, situé au terroir dud. Chérines mas appellé *la Saulse*, confrontant chemin allant aux *Méans*, en teste, champ de noble Jean-Baptiste de La Font, sieur de Savine, du levant » 24 s. (f° 39).

Prunières. Les consuls doivent une pension de 18 l. (ib.).

Chorges. Antoine Salvan doit, sur une maison sise au bourg dudit Chorges, 3 l. (f° 39 v°) ; Salomon Rous, sur un champ « situé au terroir dud. Chorges, mas dict d'*Aigue-Belle*, confrontant le béal de *la Malefosse* au pied », 3 l. (f° 39 v°), et sur un « grangeage situé... aux *pras de Pra Ponsons* ou à *la Montanies*... chemin royal au pied, chemin vicinal allant *en Risoulz* en teste, autre chemin vicinal allant *au Marais* au levant », 12 l. (f° 40).

Montgardin. Antoine Borrel doit, sur un champ « situé au lieu de *Saint-Front*, autrement *Condamine*, terroir dud. Montgardin... confrontant chemin public allant au bois d'Avançon, en teste, au pied, terre du s^r d'Aiguebelle, seigneur dud. Montgardin », 3 l. 12 s. (f° 40 v°).

« Le Saulze ». Les consuls, suivant acte du 15 févr. 1626, doivent une pension de 124 l. 10 s. (f° 41).

Châteauroux. « Claude et Sébastien Saurelz, notaires dudit lieu », doivent, « sur une leur maison scituée aud. lieu, à *la Ville* et toutes fois hors les murailles » (17 avril 1638), 3 l. (ib.) ; Michel Motet, sur une maison sise « au lieu dict *A la Clapière* », 15 s. (ib.).

Saint-Clément. Esprit Laurens, suivant acte du 27 déc. 1637, doit une pension de 2 l. 2 s. (f° 41 v°).

Guillestre. Jacques Richan, frère et héritier d'André Richan, curé de Sainte-Cécile d'Embrun, 3 l. (ib.).

Saint-Crépin. Vincent Brun, sur une vigne sise *au Claus Rivet*, 36 s. (f° 41 v°).

L'Argentière. Les consuls, suivant acte du 19 avril 1613 et 28 nov. 1616, doivent une pension de de 58 l. et, suivant acte du 6 juin 1628, une autre pension de 20 l. 7 s. (f° 42) ; Pierre Izoard, sur une terre « située au terroir dudit Argentière au-dessus de la *bourgea de l'Église* », doit 15 s. (ib.).

Vallouise. Les consuls, suivant acte du 3 sept. 1647, doivent 62 l. 10 s. (f° 42 v°) ; François Lagier, sur un champ « au terroir de la Vallouise, au lieu appellé *au Villar*, dict *à las testes*, confrontant le *béal Neuf*, au pied, autre béal en teste » 36 s. (ib.) ; Jacques Barnéoud, sur un champ sis *en Peichier*, 24 s. (ib) ; Mathieu Roulx et autres, suivant acte du 30 juin 1637, 52 s. (ib.) ; Barthélemy Roux, sur un champ sis au Villar, à côté du champ de « feu noble Jean de Navaisse », 36 s. (f° 43) ; les hoirs d'Étienne Garnier, sur un pré sis au Villar, mas *la Pierre la Moute*, 36 s. (ib.) ; Barthélemy Alphand, « relevant maître Anthoine Alphand, dict *Belen* », sur la maison d'habitation dudit Antoine Alphand, sise « aud. Vallouise, au lieu dict *à la Ville*... *béal le Pourtour* ou autrement appellé *le Béalet*, au pied », 3 l. 12 s. (ib.) ; Antoine Roulx, fils d'Aaron, 45 s. (ib.).

« *S'ensuivent les terres appartenant aux anniversaires* » : la montagne de Séguret, affermée 20 l. (f° 43 v°) ; vigne et champ au « mas de *Champ des Barres* », confrontant la vigne de la chapelle du Saint-Esprit, en tête, et celle du « prioré de St-Marcelin, au pied », 4 l. (ib.) ; vigne au « mas du *Pilon*, sive *Reclus* », confrontant la vigne de la cure de Ste-Cécile, du levant, et celle de « messire Jean-Pierre Disdier, chanoine, du couchant », 18 s. (ib.) ; un pré au « mas dict du *Chaffal* », suivant acte reçu par Me Fache, notaire « en la présente année 1646 », 24 l. (f° 44) ; une vigne au mas des *Clotz* et un champ, « au-dessus de lad^e vigne, au mas du *Grioule* » ; un champ au mas de *Réoclar* ; un champ au mas du *Temple* ; une vigne au mas de *Sainte-Marthe*, « confrontant le ruisseau de Sainte-Marthe, au pied » (f° 44) ; un pré sous le Roc, affermé 16 l. (f° 44 v°), etc.

G. 250. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1600-1650 environ. — Revenus de l'église d'Embrun. — Fragment d'un état des revenus de l'église métropolitaine d'Embrun vers le milieu du XVIIe siècle. — Le prieuré St-Marcellin : une vigne au mas du *Truel*, affermée 2 écus 40 sols ; une vigne au mas des *Molles*, 9 é. ; une vigne au mas d'*Entraigues*, 3 é. 20 s. ; un champ au mas des *Barres*, 3 é. Total des revenus, 30 é. 33 sols 9 d. et « la 5e et 4e partie d'une geline ». — La « Messe du Roi » : une rente due par les trésoriers généraux de Grenoble, payable à Noël, 100 é. et la dîme de « la grande quarte des Crottes, arrantée aux sieurs Chanteraine de Beauregard », 170 é. — Les « Vêpres », diverses pensions à Embrun, Saint-Sauveur, les Crottes, Savines, le Sauze et l'Argentière, environ 50 liv. — La petite fabrique, autres pensions aux mêmes lieux, 40 l. 16 s. — « *Salve regina* et *Gaudes* », quelques pensions produisant 10 liv. — La « Maison de Chanonge », les dîmes de Chadenas, d'une vigne sous le Roc, de *Vigne Françoise*, de *Fonds-Blayne*, du *Puy-Sagnières*, des Traverses de Saint-Clément ; plus un champ, à *Champallaisse*, un champ à *Belle-Bouyne*, une vigne à la *Robéyère*, une vigne dite des *Messes*, la grande vigne de la Gardette, une vigne *en Frozane*, la vigne Mercière à Rioclar, une vigne au *Truel*, une vigne *à las Molles*, le champ de *las Peyres*, la dîme des agneaux d'Embrun, des Orres et de Saint-Sauveur, et environ 50 liv. de pensions diverses. — Le « Luminaire » jouit de diverses pensions, à Embrun, Saint-

Sauveur, Saint-Étienne-d'Avançon, le Sauze, l'Argentière et Vallouise, s'élevant à la somme de 43 liv. 4 s.; plus, de 4 livres d'huile et d'une charge de blé; en outre, il possède « un grand champ à *Saint-Surnin*, arranté à Pierre Davin, 18 éc. et une vigne à *Bramefant*. — Les « Messes » ont 263 l. 15 s. de pensions diverses, dont une de 58 l. due par « les consuls de l'Adroit », et une de 6 l. 12 s. due par « damoiselle La Croix de Vercors. » — Les « Anniversaires » jouissent de nombreuses pensions à Embrun (elles sont classées alphabétiquement), à St-André, à St-Sauveur, aux Orres, aux Crottes, au « mandement de Savines et Puy-Sanières », à Prunières (l'énumération est incomplète). — Répertoire alphabétique (par noms de baptême) des pensions dues aux anniversaires, vers le commencement du XVII[e] siècle, avec renvois à des « caïers » perdus. Sont nommés : messire Antoine Lambert, Antoine Branche, noble Arnoux de Rame, maître André Arnaud, dit *Espagnol*, sire Arthus Brunenc, capitaine Balthazar *de Connilis*, dit capitaine Lauterii, noble Bernard Meffre, noble Bernard Disdier, Étienne Rame, Étienne Bouteilhe, les hoirs de noble François de l'Olivier, les hoirs de noble Guillaume de Bonnet, messire Guillaume Hugues, etc. (Commencement du XVII[e] siècle).

G. 251. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1607-1653. — Pensions du chapitre, etc. — État des frais dus au chapitre par « Guillaume Bérard, filz de feu Antoine, de Briançon », suivant arrêt du parlement de Grenoble, « au rapport de M. le conseiller Ponat », avril 1607. — Reconnaissance d'un pension de 7 florins et demi par Honora Blen, de St-Sauveur, à la requête de Guillaume Lambert, chanoine, 7 janv. 1614. — Signification à Pierre Vivian, en qualité de possesseur des biens dotaux d'Isabeau Gontier, de payer une pension de 15 sols, imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse de Saint-Hilaire, 23 mars 1617. — Certificat du chapitre attestant qu'il a reçu de Jean Lambert un registre intitulé : « *Liber computorum missarum*, etc., signé *Leidonis, procurator*, de l'an 1536, avec deux réditions de comptes desd. messes, l'ung de mes[re] Claude Garnier, et l'autre de mes[re] Bernard Jarraud, prestres et jadis procureurs desd. messes », 9 févr. 1618. Suit le reçu desd. documents donnés au chapitre par Gabriel Roland, chanoine créé, et Jean-Jacques Albert, bénéficier (même date). — Proclamation de la nomination de Bernard Donadieu, prêtre d'Embrun, en qualité de chanoine d'Embrun, en remplacement d'Oronce Cot, décédé, et de sa prise de possession, le 10 août 1628. — État des frais dus au chapitre, « à raison du procès intenté contre maistre Pierre Lambert, dict *Servière*, pour le paiement de 6 florins deubs au proffict du *Salve Regina* » (vers 1630) — « Compte fait avec M. Donette, prestre, et Jacques Leydon, come héretier de feu M. Leydon, prestre, de la somme de 412 escus, qu'ils doivent pour les annates des feu sieurs Denys et Cot, chanoines, à eux arrentées, l'an 1629 », 28 oct. 1633. — « Mémoire des actes qu'il faut voir en chapitre, receus par M[e] Claude Fache, notaire et secrétaire en son vivant du vén[e] chapitre, pour les reconnoissances et pensions deues aux anniversaires », par : Jean Allard, 21 août 1652; Antoine Valentin, 25 avril 1652; Oronce Gignoux, 10 janv. 1653; Catherine Angelot, 12 fév. 1653; François Colomb, 16 janv. 1653; Pancrace Phelip, des Crottes, 31 janv. 1653; Claude Faure, de Saint-Sauveur, habitant à Chérines, hameau de Savines, 11 nov. 1648, etc. (1653).

G. 252. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1608-1660. — Pensions, anniversaires, etc. — « Arrantement de la portion du dixme que vénérable messire François de Meffre, docteur ez droits, chanoine prébendé de l'église métropole Nostre-Dame d'Ambrun, prend annuellement au lieu de Saint-Paul, Maurin, Fouillouse », à « maistre Jean Gautier, consul, et à maistre Sébastien Bramani, députés de la communauté de St-Pol, en la vallée de Barcelone (Barcelonnette) et au diocèse d'Ambrun », moyennant une pension de 158 livres de l'édit, « de 20 sols la chasqune ». Présents : « messire Antoine Baudet, professeur en sainte théologie, prebtre, chanoine créé de ladite métropole, et sieur Antoine Cellon, procureur héréditaire aux cours dud. Ambrun ». Ambrun, 24 juil. 1654. — « Acte d'affranchissement d'une pansion » de 75 livres, due, « à chasque jour dernier du mois de janvier », par les consuls et particuliers, de la parroisse de Nostre-Dame, du lieu de Vars », au profit de la fabrique de l'église d'Embrun, et constituée par acte du 31 janv. 1608. Cette pension est rachetée par « noble Pierre de Tholosan, conseigneur de Théus et (seigneur) majeur de Remollon », payant pour lesdits habitants de Vars, moyennant la somme de 1.200 livres de l'édit « en escus, demi-escus, blancs et autre monoye courant », 1654 [1]. — Protestation, par huissier, du chapitre d'Embrun contre les charpentiers qui réparaient le toit de l'église métropolitaine et qui avaient découvert une grande partie dudit toit, malgré les avis contraires du chanoine Brunenc et

1. Au dos : « Le présant a esté rendeu à l'église en suite du monitoire de 1670 ».

autres, de sorte qu'un orage étant survenu, le 10 sept. 1653, la pluie avait pénétré dans l'intérieur de l'édifice et endommagé les voûtes, 11 sep. 1653. — Protestation faite par Mathieu Roux, procureur héréditaire au baillage d'Embrun, contre le chapitre de l'église d'Embrun, qui s'opposait à la mise en culture d'un champ sis au terroir d'Embrun, lieu dit *Clos Lombard*, 17 sept. 1654. — Procuration donnée par les habitants de Ristolas, en Queyras, à Claude Bourel, consul, et Antoine Laurens, notaire, pour emprunter 400 ou 500 livres du chapitre d'Embrun, afin de payer les frais que leur a occasionnés le « cartier d'hiver, dans la présente vallée, du régiment d'infanterie de son Altesse Royale » le duc de Savoie, 19 juil. 1656.— Copie, *parte in qua* de l'arrêt du parlement de Grenoble qui maintient Pierre Calignon, procureur au siège d'Embrun, dans le « droit de présenter le recteur de la chapellanie St-Marcellin, fondée en l'église métropolitaine de N.-D. d'Embrun », et ce, malgré l'opposition du chapitre de ladite église, 3 nov. 1656. — Vidimé, par le notaire Laurent Rispaud, de l'acte du 13 avril 1649, par lequel le sieur La Peyrouse, baile du chapitre d'Embrun, reconnaît avoir reçu divers livres de reconnaissance, cahiers de rentes et censes, « appartenantz tant à la maison de chanonge que à la chapelle de feu Mre Giraud Cellon, baillé à Mr Jacque Branche », etc., 11 déc. 1659. — « Extrait de conclusion » des habitants de Crévoux, « portant ratification d'une obligation de 900 livres en faveur de vénérable messire Jean d'Hugues, prestre, docteur ès droits, chanoine prébendé et archidiacre » d'Embrun. Crévoux, 22 févr. 1660. — Note relative à « l'employ de l'argent des chapes : A esté envoyé en Avignon, 300 livres ; a esté presté à Ristolas, 633 l. » Sur cette dernière somme, par suite de la diminution de la valeur de l'argent, il y a une perte de 26 l. 10 s. etc. (sans date).

G. 253. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1525-1667 environ. — Pensions, anniversaires, etc. — État des pensions dues à la chapellenie des enfants de chœur (*servicia cappellanie ad opus puerorum*) : Antoine Chautard, fils de feu Jean, de St-Martin de Queyrières, le jour de St-Georges (23 avril), doit 5 florins 16 gros ; Vincent Fine et Antoine Leuthaud, des Villars-Saint-Pancrace (*de Villaribus Sancti Pancratii*), le jour de St-Hilaire (14 janv.), 5 fl.; Guiffred et Jean Roux, de Vallouise, (*Ruffi, de Valle)*, à Noël (25 déc.), 30 gros ; Marguerite et Catherine Mathéoud, de Vallouise, 25 gr.; Isoard Faure, des Vignaux (*Fabri, de Vignallibus*), 6 fl. 3 gr. (payé, le 4 nov. 1525, par Guillaume et Jacques Faure, fils et héritiers dud. Isoard) ; Guillaume Garnier, *junior*, bénéficier de N-D. d'Embrun, 1 fl.; Jean Rame-Arnollet, d'Embrun, 30 gr.; Anthoine Rostagne, 5 fl.; Antoine et Jean Leuthier, de Chabottes, en Champsaur (*de Chabolis, in Campo Sauro*), 5 fl.; Rostan Bonaffous, de Saint-Clément, 3 fl. 3 gr.; Antoine Francon, sacritain, 13 fl., etc. (avant 1525). — État des « pansions des anniversaires deubs par la ville et particuliers d'Embrun » : pensions illiquidées, 510 l.; pensions « soubs le tiltre des ecclésiatiques », 219 l.; pensions des communautés « de Pui-des-Cellons et l'Adroit », 790 l.; etc. Total, 1.777 l. 2 s. 5 d. (vers 1630). — Note relative à l'affranchissement de diverses pensions : « Le clergé d'Embrun doit une pension de 24 l. desquelles le capital a esté retiré des Crottes, acte receu par Rispaud, le 1er may 1667 ». « Faut rayer les pensions de la communauté d'Oulx, parce que les capitaux d'icelles ont esté rendus, et le chapitre est chargé desd. pensions, pour avoir converti ces capitaux à ses usages et au payement de M. Bouteille, à qui le membre de la fabrique devait et doit encore quelque chose » (vers 1667).

G. 254. (Liasse.) — 22 pièces ou cahiers, papier.

1621-1668. — Pensions dues au chapitre, etc. — Arrentement de la quarte de la dîme des Orres, appartenant à la prébende de feu Hugues Émé, chanoine et sacristain de l'église d'Embrun, tombée en annate au chapitre, passé par ledit chapitre à Jean Paris, notaire royal des Orres, et à Hugues Miolan, fils de feu Jérôme, son beau-fils, moyennant 31 charges de « bled métayer, bon, peur et net », 12 charges « d'avoine noire », 2 hémines de lentilles et 30 quintaux de paille. Témoins : Honoré Gérard, chanoine créé de N.-D. d'Embrun, et Balthazar Borel, des Orres. Embrun, 13 juin 1661. — Pièces de procédure, par-devant Jacques Silvestre, vibailli et juge royal de l'Embrunais, entre Jean Isoard, marchand, d'Embrun, agissant au nom de noble Jacques de Gérard et Jacques de Gérard, son fils, d'un côté, et le chapitre d'Embrun, au sujet de diverses pensions, de 7 sous, de 12 sous, et de 6 livres, reconnues par « damoiselle Anthoinète Reynaud de Verdun, mère et administreresse des biens et personne de noble Jacques de Gérard, son fils » (24 sept. 1621), suivant quittance du 30 mai 1622 : requêtes, assignations, etc. 1662-3. — Transaction entre le chapitre et Marcellin Bouteille, au sujet d'une grange, grevée d'une pension de 6 florins en faveur dud. chapitre, acquise jadis par « Mr Me Jean Gontier de l'Ange, docteur ès droits, juge de la cour commune et des châteaux archiépiscopaux d'Embrun », 14 nov. 1624. — Quittance don-

née par le chapitre à « messire David d'Hugues, baron de Beaujeu et de Marian(?), seigneur de Turriers, Vaumeil, du Villards et de la Motte-du-Caire, maréchal des camps et armées de Sa Majesté », et à « dame Suzanne de Serre, sa femme, en secondes nopces », héritiers universels de « messire Jean d'Hugues, prebtre, docteur ez droitz, chanoine prébandé et prévost de l'église métropolitaine N.-D. d'Embrun », leur frère et beau-frère, pour une somme de 900 liv. léguée par ce dernier aud chapitre pour dotter « une messe perpétuelle et quotidienne dans la chappelle que feu d'heureuse mémoire Mgr l'ill[me] et rev[me] messire Guilhaume d'Hugues, vivant conseiller du Roy en tous ses conseils, d'Estat et privé, archevesque et prince d'Embrun, son oncle, a desdiée en lad[e] église ». Présents : « Guilhaume Salva, prebtre, sacristain et chanoine..., Anthoine Lambert, prebtre docteur ez droictz, chantre et chanoine, grand vicaire et official général de l'archevesché dud. Embrun, Jean Brunenc, Jaques de Levésie, Jacques de Meffre, aussi docteur ez droitz, Laurens de Lange, Guilhaume Parandier, aussi docteur ez droictz, Jean Arnaud et Jean-Pierre Donadieu, aussi docteur ez droictz ; tous chanoines prebandés en lad. église d'Embrun ». Embrun, le 30 mai 1665. — Mémoire concernant la vérification des pensions dues au chapitre par les communautés de St-Sauveur, les Orres, la Roche-sous-Briançon et le Sauze, présenté au vibailli d'Embrun, Jacques Silvestre, par « Guillaume Salva, sacristain, et Jean-Pierre Donadieu, docteur ès droits, chanoines de l'église d'Embrun, agissant au nom du chapitre, 23 nov. 1667. — Procuration donnée par le chapitre, à « messire Jean Bonaffous, prebtre, chanoine créé et curé de St-Marcellin » d'Embrun, pour comparaître devant le vibailli de Briançon, à la suite de l'assignation aud. chapitre de « la part des communautés de Valloyse et *Éguilles* en Briançonnois ». Présents: Antoine Lambert, chantre, Jean Brunenc, J. de Meffre, L. de Lange, Barthélemy d'Albert-Levésie et Étienne Donadieu, chanoines, 28 avril 1668. — Extraits du registre du greffe de la subdélégation de Briançon pour la vérification des dettes des communautés : d'Aiguilles, 2 mai 1668 ; — de Vallouise, 4 sept. 1668.

G. 255. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1629-1668. — Pensions du chapitre. — « Inventaire des actes et pièces justificatives des pensions deubes annuellement à M[rs] du vén[e] chapitre d'Embrun, establies pour l'entretien des prestres et ecclésiastiques qui font le service dans leur église, et pour les réparations et fabrique de la mesme église ; pour faire voir, en conséquence, leur privilège qui les exempte de la vérification ordonnée par Sa Majesté et son Conseil » le 1[er] fév. 1666 [1]. Ces pièces avaient été remises « au greffe de la subdélégation du Briançonnois, contre la communauté de Vallouise.... et contre les communautés de Bellins en Château-Dauphin, Ouls et Château-Queiras », qui avaient sursis ou se disposaient à surseoir au payement des pensions dues au chapitre. Ce dernier soutenait que les pensions qui lui étaient dues n'étaient « nulement sujettes à vérification », et devaient être payées à l'ordinaire. Bellins devait 25 l. de pension pour une messe annuelle, fondée par Hugues Émé, sacristain et chanoine, par acte du 10 déc. 1629, « ce qui ne revient au plus qu'à trois sols pour chacune » messe, et « les 20 sols restant, au marqueur » (f° 2), et ce moyennant le capital de 400 l. Cette somme avait été empruntée par Bellins, « pour la contribution à la subsistance d'une companie de chevaux-légers » (f° 4 v°). Oulx devait une pension de 48 l. 10 s., suivant acte du 12 déc. 1651. Le capital avait été destiné par la communauté d'Oulx à « la fabrique et réparations » de l'église d'Oulx (f° 5). Château-Queyras devait une pension de 9 l. 11 s., par acte du 4 fév. 1653 et pour 191 l. 14 s. de capital (f° 6 v°) ; une pension de 19 l. 3 s. pour un capital de 383 l. 10 s. suivant actes des 2 et 6 déc. 1053 (f° 8). Vallouise devait les pensions suivantes : 62 l. 10 s. pour 1.000 l. de capital, et ce, pour payer « des taillies soit royalle ou d'estape, suivant actes des 1[er] et 3 sept. 1647 (f° 10) ; 75 l. pour 1.200 l. de capital, destinées à « contribuer aux estapes des Villars et Saint-Martin », suivant actes des 6 et 8 fév. 1654 (f° 11) ; 60 l, dont le capital avait été employé à la « subsistance du curé de Saint-Vincens » et autres besoins de la communauté, 23 déc. 1658 (f° 13) ; 150 l. pour 3.000 l. de capital, remis « pour la fondation d'un canonicat, par messire Esperit Pellissier », 15 juin 1663 (f° 13 v°) ; 150 l., pour pareille somme et pour même motif, 26 août 1665 (f° 14). Ces deux pensions étaient dues au s[r] Pellissier, « à présent chanoine prébandé » et « pour le canonicat qu'il possède » (f° 15). Par suite, les susdites communautés de Bellins, Oulx, Château-Queyras et Vallouise « doibvent continuer le paiemant » desdites pensions, « si mieux elles n'ayment s'affranchir en rendant le prix et sommes baillées en constitution ». — Reçu du susdit « inventaire » et des pièces justificatives « énoncées », donné par le s[r] Gonnet, secrétaire du vibailli de Briançon, à messire Jean Bonafoux, « commis et député du chapitre » d'Embrun. 4 sept. 1668 (f° 16).

[1] Suivant cet arrêt les pensions devaient être réduites au denier 20.

G. 256. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1609-1669. — Pensions des « messes extraordinaires ». — « Rescepte des rantes, censes, services et pansions debues au profit des messes extraordinaires du vénérable chapitre de l'église métropole Nostre-Dame d'Ambrun,... sur les articles liquidés aux précédantes receptes au requis des hoirs de feu mestre Jean Lambert, procureur » (13 avr. 1619) : de Mᵉ Jean Gontier de Lange, « hoirs de Jacques-Nicolas-Pierre d'Olivier », 6 florins, imposés par « Mᵉ Esprit Garcin, hoste du *Chapeau Rouge* sur une méson située à la paroisse de St-Donat » ; de Mᵉ Vincent Arnaud, Antoine Reymond, Claude Faure et Jacques *Boutilie*, 3 écus soit 15 livres, imposées sur une maison de la paroisse Saint-Pierre à Embrun, « sur une vigne *à la Pierre*, terroir d'Embrun, et au mas de *Chancholle*, terroir de St-Sauveur ; de nobles Guillaume du Bonet, sieur de La Bâtie-de-Vignaux, Bernard Disdier *Sarresaut*, Guillaume-Reimond Jauglard et François Romani, d'Ambrun, », 4 écus, reconnus, en 1617, sur le *Champ du Cheval* ; de « noble Bernard Disdier de *Serresault*, 12 sous, imposés sur un sien pré, situé delà de l'eau, *en Tourre Pastorelle*, appelé *Pra Philip*, jouxte *Pra Coucoulin* » ; de « sire André Marrou ou vréement Catherine Bérard, sa fame », 30 s., imposés sur un pré situé « *Desous La Roche* » ; de Mᵉ Claude Faure, 5 flor., reconnus sur sa maison, paroisse St-Pierre, le 1ᵉʳ févr. 1615 ; de Balthazar Chabrand et Victor *Brossier*, 5 fl., imposés sur un tènement situé « au terroir de Chadenas, apelé *Combe Loube* », suivant arrêt de 1618 ; de « damoiselle Françoise d'Arnaud, vefve de feu noble Guis de Levésie », 5 fl., reconnus sur sa maison, paroisse St-Pierre, le 19 janv. 1616 ; de Jacques *Bonet*, 5 fl. imposés sur sa vigne de *Rocher Partusa* ; de « vénérable messire Géraume de Verdun, et son frère et Jean Garcin, de Baratier », 10 fl., imposés sur une vigne, sise à Baratier, au mas de *La Mure* et reconnus par « nobles Balthazar et Barthélemy de Verdun », le 22 avril 1622 ; dudit Jérôme de Verdun, « comme héretier de mʳᵉ Hyérôme de L'Hort », 5 fl., imposés « sur le bien des Orres » ; de Mᵉ Michel *Chansault*, 15 fl., reconnus sur sa maison, paroisse St-Marcellin, le mars 1616 ; de Mᵉ Marcellin Salva, 6 fl. reconnus sur son domaine de St-André, le 26 avril 1617 ; du même, 15 sous, reconnus sur sa maison, paroisse Notre-Dame, à Embrun ; de Mʳᵉ Jacques Duval, habitant d'Embrun, 5 fl., sur sa maison, paroisse St-Donat, et sur la vigne qu'il possède à *Champ dau Grtoulé*, 27 mars 1616 ; de Mᵉ Étienne Lagier, « ses frères et cousins », 6 fl., reconnus « sur un champ citué au terroir de Ba[ra]tier *sive* de St-Salveur, mas des *Salètes*, et sur un tènement,... citué au terroir et paroisse de Baratier, au delà du ruisseau de Vachières », le 14 mars 1611 et 9 sept. 1621 ; de Jean Lagier et autres, 20 s. 6 d. et demi, reconnus sur des terres sises à St-Sauveur, surtout au *Vilar*, le 29 avril 1618 ; de Bernard Meifre, fils de feu de Jérôme, 5 fl., reconnus « sur un sien tènemant, citué au terroir de St-Sauveur, mas des Michels, le 13 avril 1618 ; de Mᵉ Pierre Maurin, dit *Rafelati*, feu Marcelin.», 30 s., reconnus sur sa maison d'Embrun, paroisse St-Pierre, le 18 juil. 1617 ; de « Mᵉ Mathieu Doultre et damoiselle Ane de Lestour », 5 fl., reconnus sur leur maison d'Embrun, paroisse Sainte-Cécile, le 7 déc. 1618 ; de « Marthe Bonnet, feu Oronce, vefve de sʳ Antoine Capon, d'Ambrun, garantissant Mᵉ Jean Pélicier et ses frères », 5 fl., reconnus « sur le forestage que les Péliciers ont au terroir de St-Salveur, au *Beauver* », le 23 juil. 1618 ; de Mᵉ Antoine Salva, notaire et procureur, 3 fl., imposés « sur une vigne, situé *en Couoste Chaude*, terroir d'Ambrun » ; de Jean Lagier, « habitant Ambrun, hoir de Marie Parcevale », 30 s. reconnus sur une maison d'Embrun, paroisse St-Pierre, le 2 mai 1617 ; de Vincent *Qairas*, fils de feu Pierre, 15 s., reconnus sur un sien champ situé à St-Sauveur au mas appelé *l'Adrech*, le 27 janvier 1617 ; de Mᵉ Claude Léotard, fils de feu Pierre, 5 fl., reconnus, sur une maison de la paroisse St-Pierre à Embrun, le 23 mars 1616 ; de « noble Arnoulx de Rame, conseigneur des Orres, à feu Gaspard », 11 fl., reconnus « sur un fonds, contenant bâtiment, *fouganie*, grange, estable, regalie, pré et champ, assis au terroir de Baratier, au lieu apellé *Champ Rambaud* ». le 8 déc. 1616 ; de « Mᵉ Jaques Branche, maistre musicien », 12 s., reconnus « sur sa maison, assize dans Ambrun », le 16 fév. 1617 ; d'Antoine Bertrand, fils de feu Hilaire, de St-André, 30 s., imposés sur un champ, situé audit lieu St-André, mas de *Coustes*, 29 déc. 1626 ; de François et Pierre Bonet, frères, fils de feu Pierre, 5 fl., reconnus sur un domaine, situé à St-André, au mas de *Talus*, le 22 juil. 1619 ; d'Antoine et Daniel Reynaud-Dou, frères, d'Embrun, François Fasy, fils de feu Claude, Jeanne Fache, fille de feu Pierre, et Marcellin Blaise, son neveu, de St-Sauveur, 5 fl., reconnus sur divers immeubles, sis à St-Sauveur, au *Coin*, « mas dit *Champ Isnard*, et *Champ Martel*,... *Pré Louvaud* », le 12 mars 1626 ; de Louis et Laurent Jouvène, fils de feu Marcellin, 12 s., reconnus sur un champ, situé à St-Sauveur, « au mas de l'*Aubenelle*, autrement dit *Champ Jalla* », le dernier févr. 1616, de « Ambrosy Fachon, feu Claude et Jaques, son frère », et de Gasparde Chaud, 5 fl., reconnus sur des terres situées

à St-Sauveur, au *Coin*, à *Combe Macier* et au mas des *Noïers*, le 25 nov. 1615 ; de Me Jean Jeancelme, d'Embrun, 30 s., reconnus sur un champ, situé « au terroir de *Qualéière*, au mas de *Rovaier* », le 16 juillet 1617 ; de Claude Jacob, feu Michel, Pierre Jacob, feu Pierre, et « leurs frères », 4 fl., reconnus sur un pré, « citué au lieu de *Calière*, mas de *Pra Qurctin* », le 20 fév. 1616 ; de « Me Claude Romani, Victor Bressieu, Claude Guigues, fils Antoine, hoirs de noble Gaspard du Bonet, sieur de La Bâtie, Me Pierre Parandier et hoirs de Claude Parandier, et Marguerite Cellon, feu Antoine », 5 fl., imposés « sur un *grandjage*, assix au Puy des Cellons, au mas des Garniers, contenant maison, grange, estable, avec six canes de terre » ; de « Jean Borel-Lauzet, fils Jean », 4 fl. reconnus sur un champ, situé « *en Chalvet*, au mas de *Couoste Jala* », 3 mars 1610 ; des « hoirs de noble François de l'Olivier, sieur de Réautier », 7 fl. 6 s., imposés sur un champ, situé « au terroir de Chalvet, au mas des *Névières* » (affranchi après 1616) ; de « Jean de Bardonaisse, dit *Labba*, Mre Jacques Vial et son frère, Guiliaume Figou et ses frères, et Antoine Geraud, feu Albert, de Vignaux », 6 s. imposés sur un pré situé aux Vignaux, lieu dit *Chambons ;* de Mre Nicolas Garnier, fils de feu Jacques, de Briançon, 5 fl., reconnus sur une maison de Briançon, près la porte Méane, le 3 juil. 1618 ; de Laurent, Claude, Guillaume et Jeanne Pascal, frères et sœur, cohéritiers de Mre Antoine *Pascalies*, prêtre, 4 fl., imposés sur une maison, « citué dans l'anclos de Guiliestre » ; de Jean Garcin, Claude Teinturier, dit *Genevar*, et Étienne Philip, de Baratier, 30 s., imposés sur deux vignes sises à Baratier, lieux dits à la Mure et au Plan, 5 janv. 1616 ; de « Mr Mre Louis de Levésie, procureur du Roy », 5 fl. « imposés sur les molins, verger, pré et terres y jognants » (affranchi le 21 juin 1619) ; de Jacques Gautier, fils de feu *Damiane*, habitant d'Embrun, 5 fl. reconnus sur un pré situé « desous la Roche », le 26 fév. 1619 ; de « Me Barnabé Isoard, habitant Ambrun, fils, Me Honora Roux, fils, Me Jean, de Chorges », 5 fl. imposés « sur un tènement, situé au terroir de Chorges, apellé : *à las Meyriés* » (vérifié le 22 déc. 1622) ; de « Barthélemy Lombart, feu Antoine, et Jean Garcin-Gay, feu Esprit », 5 fl. reconnus sur des terres, situées à Chorges, mas des Garniers et mas de Matherond, le 25 nov. 1615 ; de « Me Pierre Bertrand, prebtre, et sr Jean Roux, baile, Benoît Rispaud, fils, et Jean-Michel Courtes, feu Monet, Honora et Victor Rispaud, frères, de Chorges », 20 fl. reconnus sur des terres, situées au terroir de Chorges, mas dit *Pra Poursonier, sive à la Man d'Anniez* et mas *La Chaume*, le 26 fév. 1617 ; des « consuls et communauté de l'Adroit » (d'Embrun), 19 écus 33 s., reconnus sur tous les biens de lade communauté, le 6 fév. 1616 ; des « consuls et communauté de St-Salveur », 1 écu 16 s., reconnus sur les biens de la communauté, le 6 mai 1617 ; de la communauté des « *Crotes* », 4 écus 48 s. reconnus sur les biens de cette communauté, le 27 mai 1611 ; de la communauté du « *Puy Seignières* », 4 écus 30 d. reconnus le 17 sept. 1610 et le 14 nov. 1615 ; de la communauté de Prunières, 1 écu, reconnu le 14 janv. 1609 ; de la communauté du Sauze, 2 écus 30 s., reconnus le dernier mars 1618 ; de la communauté de St-Clément, 2 écus, reconnus le 3 nov. 1616 ; de la communauté de Vars, 12 s., reconnus le 23 mai 1609 (affranchis le 15 avril 1625); de la communauté de « l'Argeantière », 1 écu 58 s. 3 d., reconnus le 28 nov. 1616. — Extrait en 57 articles, signé des chanoines Salva, Levésie, J. Arnaud, J.-P. Donadieu, La Faye et du notaire Rispaud, pour être remis au chanoine prébendé Jean-Pierre Donadieu, procureur du chapitre. Embrun, 23 juil. 1669.

G. 257. (Cahier.) — In-4o, 58 feuillets, papier.

1617-1669. — Procès-verbal de la vérification faite, à la requête de Jean Brunenc et Étienne Donadieu, chanoines prébendés de l'église métropolitaine, et Jean Bonafoux, chanoine créé et curé des paroisses de St-Marcellin et St-Donat d'Embrun, agissant au nom du chapitre, par « Jacques Silvestre, conseiller du Roy, vibally, juge royal de l'Ambrunois, commissaire subdélégué par Mgr l'Intendant », des sommes dues audit chapitre par les communautés de l'Embrunais (1669). — Il résulte de ce procès-verbal qu'en 1669, Crévoux devait au chapitre 1.146 livres ; Châteauroux, 501 l. ; Puy-Sanières, 3.068 l. 7 s. ; Prunières, 360 l. ; La Roche, 461 l. ; Puy-St-Eusèbe, 693 l. 10 s. ; Le Sauze, 2.763 l. 19 s. 4 d. ; Les Orres, 3.200 l. 17 s. ; L'Argentière, 2.301 l. 7 s. 6 d. ; Réalon, 300 l. et la paroisse de St-Marcellin de Vars, 1.800 l. Au sujet de cette paroisse, il est dit que la somme de 1.800 l. a été empruntée par « probes Pierre Caffarel, feu Anthoine, et Jacques Caffarel, feu Jean, consuls, et autres particulliers du lieu et paroisse de St-Marcellin de Vars, sans que les particulliers des paroisses *Sainte-Catherine* et *des Crains* (Escrens) [1],

[1] A ma connaissance, il n'y a jamais eu de paroisse au village de *Sainte-Catherine* (connu vulgairement sous le nom de *La Fortune*). Mais il existait une paroisse, très ancienne, au village de *Notre-Dame* ou plus communément de *Sainte-Marie* ; elle est mentionnée dans un document de 1295 (arch. com. de Guillestre) ; elle disparut avant 1650 et fut remplacée, durant le XVIIIe siècle, par une vicairie. — Quant à la

soient compris », suivant acte du 31 janv. (?) 1618, reçu par Hugues Caffarel, notaire de Vars, mais sous réserve de rachat (f° 32 v°). — Les consuls d'Embrun n'ont aucune connaissance des créances du chapitre, « d'autant que ceux qui les avoient contraictées sont décédés, et aussy que la plus grand'partye des documans, livres consulaires appartenans à lad^{e} ville ont esté perdus par le malheur du sebjour des gens de guerre quy ont [resté] en icelle, quy l'a obligé de pourter iceux en divers endroitz pour tâcher de les mettre en sûrté » (f° 33 v°). — « La maison quy solloit être de Mre Jacques Argence... a esté démolye par les Révérans Pères Jésuistes » (f° 34). — Les ecclésiastiques d'Embrun, suivant « jugement randu par Mgr de Lausières, intendant de ceste province » de Dauphiné, payent le tiers des « taillies quy se font pour l'entretien des pontz et chaussés, des fontaines, gardes des fruits, réparations des chemins, frais de contagion et autres semblables despanses quy se font pour le advantage de tous », et cela depuis le mois d'avril 1617 (f° 34 v°), etc. (1669).

G. 258. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1663-1674. — « Maison de chanonge ». — Acte d'arrentement de la « maison, biens, censes, pensions et autres revenus apartenant à la maison de chanonge », passé par le chapitre d'Embrun à Laurent Jartoux, marchand d'Embrun, pour six ans et aux mêmes clauses qu'à Chaffrey Chabassol, le 1er fév. 1663. Il est dit que la « maison de chanonge » est située au-devant de l'église N.-D. d'Embrun. Led. Jartoux « s'oblige de nourrir quatre enfents de chœur, auxquelz il balliera, pour les quatre, chasque repas, un potage, une livre de viande de pur moton, et demi pot de vin pour les quatre; leur tiendra du feu quand ilz se vouldront chauffer, pandant l'hiver, dans l'entredeux de mattines et les offices des mortz, et leur en tiendra pareillement devant et après leurs repas ; leur donnera du pain en suffisance touts les mattins pour leur déjeuner, à la sortie de mattines et après la première, despuis pour leur gouster ; et, en cas de maladie d'iceux, il s'oblige de leur ballier une livre de pain et demi pot de vin chascun à chasque repas. — S'oblige led. Jartoux de nourrir les deux soubz-diacres, si bon leur semble d'y aller vivre, et leur donnera pour chascun demi livre de chair de moton, chasque repas, avec leur potage touts les repas de l'année, et les jours de dimanche et du jeudi et festes chomables, leur fournira un peu d'entrée par-dessus et leur convertira la demy livre de viande en de rosty. Pour le premier jour de Noël, celuy de Pasques et celuy de la Pentecoste, leur baillera un chapon par-dessus. S'oblige de leur ballier, les jours maigres, un potage à disner, une tranche de burre frais, aveq deux œufz et un peu de dessert, le tout pour le chascun ; et quand ce sera jour de jeune, il augmentera led. ordinaire d'un œuf à leur disner pour chascun, et le soir à leur collation, il leur donnera un bon plat noir. Pendant le caresme, il leur balliera à disner, un potage et deux plats de viande de caresme, et aux collations, comme ci-devant. De plus, il donnera à desjeuner et à gouster despuis Pasques jusques à la St-Michel en pain bis tant seulement. Et en cas de malladie, il leur balliera à chasque repas un pot de vin et une livre et demy de pain, non seulement pandant la violance de leur mal, mais encores durant les jours que les médecins trouveront à propos de prendre pour se remettre. Et en cas de quelque fièvre intermittante ou autre malladie de langueur qui leur permit de sortir, il leur continuera la mesme portion. Et en cas que lesd. soubz-diacres aimassent mieux vivre hors la table de chanonge, il leur balliera en ce cas la mesme portion pour leur entretien qu'aux autres officiers, ainsi qu'il sera cy-après espécifié et par mesmes quartiers. Quant aux enfants de chœur, il leur fournira tousjours leur déjeuner et leur gouster, et aux jours de vandredi, samedi ou jours de jeune, il leur donnera une soupe et un œuf à chacun, le matin et le soir ; et, en temps de caresme, si les œufs ne sont pas permis, il leur baillera quelque autre chose. — Baillera au maistre de musique, aux deux diacres, et au claustrier, à chacun d'eux, annuellement, trois charges de bled, bon et de fromant mesme d'Ambrun, dix charges de vin du meilleur de la cave, et 36 livres argent, lequel bled, vin et argent il leur paiera par quartiers de trois en trois mois et tousjours par advance, sur les mandats du vénérable chapitre ou autrement, comme le chapitre trouvera à propos. Et d'aultant qu'il pourroit estre plus commode auxd. officiers et aud. Jartoux de païer le vin en un seul paiement et par advance, à la récolte, pour en éviter les inconvéniants, led. vén. chapitre consant que led. Jartoux le leur paie au sortir de la cuve par advance, affin qu'ilz le puissent loger à leur volonté. Il balliera à M. le Précemteur et à MM. les curés de St-Vincent et de Ste-Cécille la mesme portion qu'ilz estoint en costume de prendre lhors que la maison de chanonge estoit régie par économat par feu M. le chanoine Roman, et come a esté accordé aussi pour l'an courant par le sieur Chaffré Cha-

paroisse d'*Escrens* (hameau reculé de la commune de Vars), elle a été érigée, par ordonnance du 6 octobre 1843, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste ; elle n'a eu de titulaire résidant que durant quelques années seulement.

bassol, qui est encores dans lad^e^ maison ; qui consiste, scavoir : aud. sieur précenteur, dix émines bled fromant, quatre charges huit pots vin et 15 livres argent, et aux deux sieurs curés et à chascun deux, neuf émines bled fromant, bon bled et de recepte, trois charges trois émines vin du meillieur de la cavve et 13 livres argent, qui leur seront payez annuellement par mesme quartiers que dessus, sur leurs simples quittances, sans autres mandats. — S'oblige encore led. Jartoux de faire l'aumosne généralle accostumée, durant la moitié de caresme, à tout pauvre venant entre six et sept heures de matin, en pain tant seullement, et d'y appeller un ou deux de Messieurs du clergé du vén. chapitre pour y adsister, si bon leur semble, et sçavoir si le pain est du poidz et bon, à la forme des précedentz arrantementz. Faira encores l'aumosne à tout pauvre venant le Mardi Saint de chasque caresme, pandant sa ferme, en pain et en potage, et faira aussi la despence qu'il conviens faire le Judy Saint de chasque année pour les treize pauvres, que messieurs du chapitre sont en coustume de se choisir pour leur laver les pieds, et de fournir à ce subjet le pain, le peisson, le vin et le potage de légumes qu'on est en costume de leur donner ce jour-là. — Sera tenu de faire lui-mesme ou bien le faire faire par autre personne, à l'exclusion des femmes, toutes les hosties qui seront nécessaires, tant pour la célébration des messes de lad^e^ église que pour les communions, ensemble d'en fournir aux sieurs curés de lad^e^ église que leur parroisse ; comme aussi de fournir tout le vin, et du mellieur de la cavve, qui lui sera demandé par le claustrier, pour les messes qui se disent à l'église; ensamble la braise nescessaire pour les encensoirs, aussi bien que le bois pour la chambre capitulaire, lhorsque Messieurs s'y assambleront pandant l'hiver; et lhors des assamblées, sera tenu, avant icelles, de nettoyer les banqs, les fenestres et balléier lad. chambre. Par-dessus toutes lesquelles fournitures, led. sieur Jartoux s'oblige de païer toutes les années aud. chapitre, suivant ses mandatz qu'il faira sur lui, la somme de 100 livres... Led. Jartoux s'oblige de faire planter soixante pieds d'arbres fruitiers, annuellement, dans le fonds de Saint-André,... quelques noyers », etc. Embrun, décembre 1674.

G. **259**. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1632-1684 environ — Anniversaires, pensions, etc. — « Estat des pentions et rentes appartenant : au prieuré de St-Marcellin uni à l'office des Petites Matines » : Honoré Bonnafontz, « curé de St-Vincens et chanoine créé », doit chaque année pour un champ sis en Pralong, 10 l. 10 s., suivant acte de 1632 ; les Jésuites d'Embrun, pour un pré « au mas appellé *Champ de la Barre* », 10 l., suivant acte de mars 1662 ; Charles Donette, « chanoine créé », pour une vigne située « Dessoubz la Roche », 66 l., etc. Total, 103 l. 2 s. 1 d., plus « 2 charges 16 potz vin » et « 1 émine 4 civayers bled » ; — « à la messe du Sacristain ». Total, 66 l. 14 s. ; — « à la Messe du Roy » ; savoir : les « thrésoriers de Grenoble », 300 l. ; « la quarte des Crottes », 560 l. Total, 1.029 l. (sans date). — Table de la messe fondée par Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun « an l'autel privilégié,... laquelle sera livrée par M. Antoine Danel, procureur des anniversaires, à raison de 56 sols pour semaine ». Total, 50 écus 20 s. ; savoir : aux sieurs De Lange, précenteur, J. Bonaffonz, A. Dalmas, N. Névière, Chabassol, Bevons, Subé, O. Cot, J. Rémusat, Taxil, Jouvène, Jacques Névière, Capponi, Rame, Dou, C. Michel, C. Bonaffons, Jo. Roux, B. Jame, J. Saurel, J. Gérard, Touard, à chacun, de 6 l. 48 s. à 56 s. ; au marqueur Chabassol, « pour ses gages », 40 s. 1er juil. 1683. — « Estat des rentes de la Fabrique ». Total, 1.079 l. 9 s. « Id. des charges ». Total, 1.468 l. 16 s., parmi lesquels «, à M. Donadieu, pour la poursuite des procès qu'il a soutenu à Grenoble », 60 l., le 19 juin 1679, « pour employer au procès contre le Sr Rous et Méyère » ; 255 l., le 3 mai 1680, « au sujet du procès de la Peirouse » ; 130 l., le 24 nov. 1682 « pour le procès contre le S^r^. Rous et Gili » ; 74 l. 8 s., le 23 déc. 1683, pour le même objet (sans date.) — Répertoire alphabétique et fragments d'un autre répertoire des pensions dues à l'église métropolitaine d'Embrun (sans date).

G. **260**. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1642-1686. — Pensions dues au chapitre. — Notes relatives aux pensions dues au chapitre, à la fabrique, aux anniversaires, etc. de N. D.. d'Embrun. La communauté de Vallouise doit 62 l. 10 s., pour 1.000 l. de capital 3 sept. 1647 ; — les Orres, 62 l. 10 s. pour même capital, suivant les actes remis par « sieur Martin Robert, héritier du s^r^ Javelli, prévost », 7 nov. 1648 (f° 1) ; — les Philips, des Crottes, 3 l., 31 janv. 1653 ; — le clergé du diocèse, 157 l. 10 s. pour 3.150 l. « provenant d'un taxat obtenu contre la communauté des Orres », 29 sept. 1656 (f° 2) ; — la communauté de Crévoux, la pension de 900 l. « pour la rétribution de la messe fondée par feu Jean d'Hugues », frère du baron d'Hugues, 30 mai 1665 (f° 3) ; — Ristolas, la pension de 633 l. 3 d. « provenant du droict des chapes », 28 nov. 1654 (f° 3 v°) ; —

le s[r] de Navaisse, 15 l. pour 300 l. données « par le s[r] Pélissier en faveur des anniversaires », 5 déc. 1670 ; — le s[r] Bouteille, l'intérêt de 560 l. à « recevoir de M[re] Esprit Lambert, pour la dottation de deux messes toutes les sepmaines », 31 janvier 1671 (f° 4) ; — Pierre Champsaur, 6 l. 9 d. au « proffit du prieuré de St-Marcellin » 2 oct. 1661 (f° 4 v°) ; — le clergé du diocèse, 180 l. « provenant de la fondation du sgr archevesque d'Hugues, faicte le 28 juillet 1642 » (f° 5) ; — Pierre Leydet, les intérêts de 153 l. pour « une messe chasque sepmaine » par lui fondée, 15 déc. 1676 ; — Jean-Pierre de Murriane, 7 l. 10 s. « pour le capital de 150 l. provenant du testament de feu Louis Jame et pour la rétribution d'une messe par lui fondée », 9 janvier 1677 (f° 7) : — le s[r] de Chancela, 7 l. 13 s. pour le capital de 162 l. 11 s., 10 sept. 1777 ; — la communauté de Savines, diverses sommes pour le capital de 1.300 l., 18 déc. 1680 (f°9) ; — Jean Bouteille, marchand, 18 l. de pension « à prendre sur l'hoirie de feu M. Silvestre, vibailif », 16 août 1681 (f° 10) ; — le s[r] Rispaud, l'intérêt de 217 l. 14 s. « pour les pensions de la Robéyère », 13 déc. 1683 (f° 11) ; — la ville d'Embrun, les intérêts de 1.200 l., 11 févr. 1679 (f° 12) ; — Savines, une pension de 31 l. 6 s. 9 d. sur le capital de 626 l. 15 s., 7 août 1679 (f° 12 v°) ; — la communauté de La Bréole, une pension de 16 l. 13 s. 6 d. sur le capital de 300 l., 4 janv. 1682 (f° 13 v°) ; — le s[r] de Chancella, une pension de 21 l. 13 s. 1 d. 1/2 sur le capital de 423 l. 12 s. 6 d., 15 sept. 1685 ; — le chanoine Mallet, les intérêts de 200 l. 17 s., 4 févr. 1686 (f° 14), etc.

G. 261. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1641-1688. — Pensions, etc. — Double copie de l'acte d'arrentement passé, le 15 janvier 1641, par le chapitre d'Embrun à « messire Jean d'Hugues, docteur en droitz, channoine et archediacre en lad[e] église », de « la prébande *sive* partie du dixme des fruictz que sire vénérable messire Antoine de Lambert, vivant archediacre en lad[e] esglize avoit acoustumé prandre annuellement au lieu de Crévoulx, à raison de l'archediaconat, pour les fruicz de l'année dernière 1640, tant seulement, escheus en annatte aud. vénérable chapitre par le décès dud. feu sieur de Lambert », pour le prix et rente de 200 liv., dont 100 liv. reçues et employées « au rabillage du couvert de lad[e]. église ». Cet extrait, tiré des minutes de M[e] Fache, « notaire et secrétaire, cotté N N N, fol. 450 ». — Prix-fait, en faveur du chapitre, par Guillaume Lagier, de Saint-Sauveur, d'une « grande cuve de bois de mélèze rouge, qui aura, le *vuis* (vide) de huit pans de large dans hœuvre, onze pans d'hauteur, aussi dans hœuvre, et les douïes (douves) seront de l'espesseur de quatre doigtz, à mesurer avec les doigts de la main dud. Lagier, bien et deubment joinctes et unie, cerclée de deux *pleches* de mélèze de la grandeur nécessaire, et avec quatre cercles de fraîne ou de *velz* (nerfs de veaux ?) le tout de recepte, rendue et bastie et cyndré aux frais dud. Lagier, dans la maison de chanonge, « moyennant la somme de 36 liv. de l'édit », 17 juin 1665. — Reçu de 30 sols donné par Pierre Gex au chanoine Calignon, trésorier de la fabrique, « pour la façon d'une veste et culotte, pour le petit Jartoux, sorti de la maîtrise », 7 janv. 1667. — Signification de « certaine ordonnance du vibalif, juge de l'Ambrunois, commissaire subdélégué par Mgr l'Intendant pour la vérification des debtes, et à la requeste de MM. du vénérable chappittre de l'église *maistrepolle* Notre-Dame dudit Ambrun », faite aux consuls du Sauze par « Jean Caffe, feu Gaspard, sergent roïal d'Ambrun... immatricullé au greffe civil de la cour de parlement des peaïs de Dauphiné, faisant mon domicille proche la place de *l'Agullier*, paroisse de St-Vincents... accompagné de Pierre Bertrand, feu Louis, praticien dudict Ambrum, domicillié au-dessous des bastions, paroisse de St-Donnat, et de Jean-Louis Arnaud, fils M[e] Barthélemi, aussy praticien dudict Ambrun, domicillié à la rue St-Marcellin, proche l'église de St-Françoicz, paroisse dudict St-Donnat », témoins, 19 mars 1669. — Certificat du sieur J. B. Giraud, attestant qu'il a retiré des mains du chanoine de la Faye, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, les documents nécessaires pour « faire payer les décimes des chapelles de Vallouise », 17 sept. 1687. — Transaction, portant arrêté de compte et quittance, entre le chapitre d'Embrun et les héritiers de messire Antoine de Lambert, archidiacre d'Embrun Ce dernier, par son testament, en date du 13 juillet 1630, fit son héritière Bonne de Lambert, Antoine et Marguerite Donnadieu, ses neveu et nièces, mais il donna tous ses biens meubles et immeubles au chapitre d'Embrun, entre autres le domaine de Ricon, paroisse du Favet, en Forez, dont ledit Antoine Donadieu chanoine d'Embrun, a longtemps joui. Celui-ci est mort le 29 avril 1685. Le chapitre d'Embrun recevra sur son héritage la somme de 426 liv. Lyon, 30 janvier 1688.

G. 262. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1596-1689. — Anniversaires, etc. — « Roole des receptes des anniversaires baillées par honeste Anne Cellon, vefve de sire Jehan Lambert, procureur des anniversaires ». Recette de la ville d'Embrun, 102 écus 26 s.; id. « des villages despuis Saint-André en bas, icellui comprins », 126 é. 30 s., « sans y comprendre l'article de la montagne », qui s'élève à 50 é. par an ; id. des « villages despuis Chasteauroux en hault, icellui comprins et Briansons », 49 é. 41 s.; id. des ecclésiastiques, 11 é. 55 s.; messes ordinaires et extraordinaires, « y compris celle de M. Lambert qu'est 19 escus », 89 é.; l'office des vêpres, 16 é. 21 s.; « *Salve regina* », 5 é. 36 s.; revenus des terres appartenant aux anniversaires, 40 é.; la petite fabrique, 15 é.; le luminaire 50 é. Total, 505 é. « *Nota*: Fault aussy remarquer que les parties contractantes, du costé du chapitre, estoient intéressées pour estre contables auxdits anniversaires, mesme qu'ils se partagèrent la somme de 1.800 escutz » (commencement du XVIIe s^{e}). — « Clause du contract du collège des Jésuites [d'Embrun] touchant le don prétendu des anniversaires ». Il résulte de cette note que ledit collège, situé entre l'archevêché, l'hopital et le roc, n'était point encore bâti, mais « l'église estoit comansé » (vers 1620). — Notes relatives : « au catastre de noble Jean de Rame », qui possède une vigne à Font Bleyne (*in fonte Bleyna*), etc. (vers 1620) ; — à la « transaction passé avec M. Levésie, procureur de Roy », le 16 janv. 1596 (sans date) ; — à l'affranchissement par la communauté de Vallouise d'une dette de 1.050 l. « provenant de pareille somme » que le « baron d'Hugues avoit payé pour madame de Verdun, et les 50 liv. pour l'intérêt d'une année », 20 oct. 1685 ; — à diverses sommes que la communauté de Vallouise devait aux anniversaires : 623 l. 10 s. suivant acte du 23 déc. 1658 ; 553 l. 10., suivant acte du 17 juin 1647, etc., 10 sept. 1689. — « Inventaire des papiers retirés par messire Anthoine Donadieu, chanoine prébendé en la métropolle d'Ambrun, de damoiselle Marguerite de Lambert, sa tante, concernant l'héritage de feu vénérable messire Antoine de Lambert, vicaire [général] prebtre, archidiacre et chanoine prébendé de lad^{e} église, et prieur de Saint-Bonnet, leur oncle, ensuitte du contract entre eux passé, le 3e d'aoust courante année 1645 ». Ce sont généralement des extraits : d'obligations en faveur du chapitre, passées par les consuls des Orres, d'Embrun, des Crottes, de Baratier ; de pensions dues par Me Antoine Jassoud, procureur au parlement de Grenoble, Louis Brun, de St-Bonnet (20 oct. 1633), etc. — Deux lettres au chapitre par le père Bernard, jésuite, « recteur de *Roanne*, touchant les biens de *Furs* », que le chapitre d'Embrun y possédait. « La grange que vous avés à Furs est de la contenance d'environ 50 charges de terres labourables et d'environ 8 sesterées de pré. On ne sème pas plus de 16 charges de blé sègle par an, et le blé y est très beau ; les terres sont d'une médiocre valeur. Il y avoit autrefois deux étangs qui ne subsistent plus, parce que les chaussées sont ruinées... La ferme de ce bien n'est que de 160 liv. par an, toutes charges payées » (1er de l'an 1686). « Madame d'Aix, belle-sœur du R. P. de la Chaize », réclame « une demy lods... sur quelques champs de votre domaine de Furs qui relève de sa directe... Donnés-moi, s'il vous plait, vos ordres », 11 août 1686.

G. 263. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1605-1690. — Pensions, etc. — Notes relatives au contrat passé, le 7 mai 1605, au sujet du collège des Jésuites d'Embrun et en faveur duquel le chapitre s'est dépouillé des revenus des « prébendes théologale et magistralle » (1er juin 1607). — Fragment d'un rôle des chapelle de Guillestre : chapelles de N.-D. de la Purification, Ste-Anne et St-Antoine, la Trinité, St-Jacques, St-Claude, St-Lazare, St-Pierre, Ste-Croix, St-Antoine d'Arvieux, St-Marcellin de Vars, N.-D. de Vars, N.-D. de Consolation, de Gaspar Rome, de Henri Raymond, Ste-Catherine, St-Honoré (vers 1630). — Requête présentée au bureau diocésain par le syndic du chapitre d'Embrun pour obtenir de lui qu'il comprenne dans les rôles des impositions une pension de 344 l. 10 s., due par la ville d'Embrun, suivant actes du 12 février et 17 mai 1616, du 16 août 1629 (4 juil. 1685). — État des biens-fonds appartenant : à la chapelle St-Étienne, fondée au Châtelard, vallée de Barcelonnette, et de la collation de l'archevêque : un pré sous le roc d'Embrun ; un champ au mas des Croix ; une vigne au mas de la Combe ; — à la chapelle de St-Marcellin et de la collation du chapitre : vigne au mas de *Coste-Chaude* ; champ au mas du Temple ; champ au mas de *St-Surnin* ; pré au mas de *Touré Pastourelle* : le tout possédé par Antoine de Calignon, recteur desdites chapelles (vers 1690).

G. 264. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1667-1694. — « Répertoire de l'état des rentes et pansions appartenantes aux anniversaires et autres membres de l'église métropolitaine Nostre-[Dame] d'Ambrun, dans lequel sont indiqué les communautez et particuliers qui doivent lesdites pansions et rentes » : le clergé du

diocèse, 172 l. 15 s. ; la fabrique, 121 l. 9 s. ; la ville d'Embrun, 89 l. ; St-Sauveur, 136 l. ; les Orres, 10 l. 10 s. ; Crévoux, 29 l. 17 s. ; Réallon 15 l. ; Prunières, 15 l. Le Sauze, 40 l. ; Savines, 20 l. 15 s. ; l'Argentière, 63 l. 8 s.; Château-Queyras, 28 l. 14 s. ; le baron et le chanoine d'Hugues, 29 l. 2 s. ; M. de Navaisse, 19 l. 10 s. ; etc. « Particuliers d'Embrun » (f° 2 v°) : héritiers de messire Louis Savine et de Barthélemy Savine, 4 l. 10 s. ; Étienne Tholozan, 35 s. ; Jean-Baptiste Roux, médecin, 9 l. 15 s. ; héritiers de « noble Jean-Pierre de Murianne », 2 l. 12 s.; Bernard Brunenc, 9 l. ; Antoine Cellon, procureur, 36 s. ; Bernard Lambert, 10 l. 4 s. ; Me Chaix, dit *l'Amitié*, 3 l. ; Joseph de Lange, 19 l. ; « hoirs du sr de Charanbaud », 1 l. ; Me André Queyras, 29 s. ; le sr La Peyrouse, 31 s. ; hoirs de Barthélemy Arnaud, 9 l. ; hoirs du chanoine Disdier, 15 l. ; hoirs de Daniel Tholozan, 6 l. etc. « Particuliers du Puy-des-Cellons et de l'Adroict » (f° 6) : Jean Paret, du Petit-Puy, 3 l. ; François Collomb, des Crottes, 3 l. (f° 7) ; Étienne Bouteille, du « Puy-Sagnères », 15 s. ; Florent Guieu, de « St-Appolenar », 3 l. 12 s. ; Antoine Sauvan, de Chorges, 3 l. ; Claude et Sébastien Saurel, de Châteauroux, 3 l. (f° 8), etc. — Rentes de la « messe du sacristain *Marcellary* (f° 9) : L'Argentière, 6 l. 15 s. ; « le sr de Chancella », 6 l. (affranchi, en 1687), etc. — « Vêpres » (f° 10) : la ville d'Embrun, 3 l. ; Saint-Sauveur, 11 l. 10 s. etc. ; total, 39 l. 5 s. 6 d. « *Salve Regina* » (f° 11) : les Orres, 150 l. ; le Sauze, 3 l., etc. ; total, 165 l. — « Luminaire » (f° 11 v°) : le clergé, 31 l. ; l'Argentière, 12 l., etc. — « Messe du seigneur archevesque d'Hugues » (f° 12 v°) : le clergé, 151 l. — Messe du sr Jean d'Hugues » (*ib.*) : la communauté de Crévoux, 45 l. — « Messe du sr Baron d'Hugues » (*ib.*) : Saint-Sauveur, 53 l. 2 s. — Messes du sr Barthélemy Garcin (f° 13) : la communauté d'Aiguilles, 60 l. , — du sr Émé, sacristain : « la communauté de Bellins » (Piémont), 20 l. ; — du « sr de Chanteraine » : la com. de Châteauroux, 70 l. 26 s. ; — du sr Honoré Bonafous : la com. de Savines, 48 l. ; — de l'Hôpital : la com. de Savines, 11 l. et le clergé, 9 l. ; — du chanoine Mathieu : la com. du Sauze, 5 l. ; — du sr Bouteille (f° 14) : Barthélemy et Étienne Alphand, de Vallouise, 10 l. ; les héritiers de Gabriel Alphand, 6 l. 5 d. le sr de Navaisse, 5 l. 19 s. etc. ; — du sr Leydet : « le sr de Chancella », 7 l. 13 s. ; — de Pierre Gérard : la fabrique, 7 l. 4 s. ; — du sr Peyron : M. « Alaise, curé du Puy », 2 l. 14 s. ; — du sr Donadieu : « demoiselle Catherine Raine, veuve de noble Roch Bérard, de Châteauroux », 8 l. 4 s. (acte du 13 mai 1694); — de Madeleine de Labastie : Honoré Humbert, son héritier, 7 l. 10 s. ; — d'Esprit Martin (f° 15) : Jacques Bonafous, 3 l. ; — de Marguerite Bertrand, veuve de Jean Lafont : la communauté de Savines, 3 l. ; — du sr Danel : Pierre et Jean Bartalon, frères (acte du 23 janv. 1676) , 10 l. ; — de Louis Rame : les hoirs du sr de Murianne » (acte du 9 janv. 1677), 7 l. 10 s. — « *Gaudez de Ste Anne* » (f° 15 v°) : le Sauze, 13 l. 12 s. — « *La confrérie du St Sacrement* » : le Sauze, 9 s. — « *La passion des Rameaux* » (f° 16) : le Sauze, 30 s.

G. 265. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1681-1695. — Anniversaires, etc.—Extrait notarié de l'acte de donation au chapitre par Jean Bouteille, marchand, d'Embrun, « de ce qui luy est deub dans les hoiries de défunts sieurs David et Isac Foulques, marchands », de ladite ville d'Embrun, et ce pour « la rétribution de deux messes chasque semaine », 19 août 1681. — Copie de l'assemblée capitulaire dans laquelle le chapitre charge les sieurs Antoine Danel, châtelain royal d'Embrun, et Leydon, son beau-fils, acceptants, de « la recepte des pentions et rantes du membre des anniversaires, *Salve regina*, et des messes énoncées ci-après, sçavoir : la messe de l'aube, *de paepulo*, *propositi*, de messire Guillaume Lambert, lesquelles quatre messes sont comprises dans les tables, soubz ce mot de *Messes* ; de la messe du sr Jean d'Hugues, prévost ; de la messe du seigneur archevesque d'Hugues ; de la messe du sr baron d'Hugues ; de la messe du sr chanoine Garcin ; de celle du sr chanoine Mathieu ; de celle de l'hospital ; de celle du sr de Chanterraine ; de celle du sr Bouteille et de Marguerite Bertrand, vefve de Jean Laffont ; comme aussi de la portion deube pour la passion du jour des Rameaux, et celle des *Gaudes* de Sainte-Anne : toutes lesquelles pensions reviennent à la somme de 2.479 livres » ; et ce, moyennant la somme de 2.300 liv., le surplus étant pour leur droit de recepte, mai 1686. — Obligation de 3.500 livres, passée en faveur de « Charles Brulard de Genlis, archevêque et prince d'Embrun », par « messire Arnoux Pons, prebtre, chanoine prébandé dans l'église métropolitaine Notre-Dame dud. Embrun ; R. père Louis Miraillon, vice-recteur du collège de la compagnie de Jésus de cette ville, et sr Laurens Vallantin, premier consul dud. Embrun, tous en quallité de députés du vén. chapitre,... dud. collège et de ladte ville, par délibération prinse en assemblée généralle, le 9e du courant, rier le secrétaire greffier de ladte ville, portant pouvoir d'emprunter, pour payer la contribution demandé par S. A. R. qui a conquis la présante

ville despuis le seize du mois d'aoust dernier (1692)[1], affin d'évitter le pilliage et brullement dont la ville est menacée faute de payer ladᵉ contribution ». Témoins : Jean Leydon, bourgeois, et Louis de Calignon, procureur », 11 sept. 1692. — Autre obligation de 3.346 livres passée en faveur dudit archevêque de Genlis par les procureurs susnommés, et pour le même motif. Présents et approuvant : Antoine Lambert, « advocat en la cour, conseiller du Roy, président juge des fermes de Sa Majesté au département de Gressivaudan et Haut-Viennois, tant en son propre nom qu'en qualité de procureur spécialement fondé de messire Guillaume de Lange, prêtre, chanoine prebandé » ; Albert d'Augières, « prêtre et religieux de la compagnie de Jésus, recteur du collège de Grenoble, faisant pour et au nom du R. P. Silvestre, recteur du collège de cette ville » (d'Embrun) ; Antoine Lions, Étienne Garcin et David-Joseph Gautier, avocats, et Jean Antoine, procureur, « tant en leur propre privés noms, qu'en celluy de tous les habitans intéressez, trois ordres et maisons religieuses dud. Ambrun, par acte du 8ᵉ du présent mois de sept. » 14 sept. 1692. — Procuration donnée par les habitants d'Embrun aux chanoine de Lange, au père Albert d'Augières, et au sieur Danel, second consul d'Embrun, à l'effet d'emprunter les sommes nécessaires pour payer le restant de la contribution de guerre reclamée par les ennemis qui, en 1692, avaient pris Embrun : « Ladite ville ayant esté prise par les ennemis de l'État, ils ont demandé la somme de 42.000 livres et celle de 5.000 livres pour estraines au gouverneur, major et autres ; et, à défaut de faire led. payement, ils ont menacé de piller et brûler lad. ville. De laquelle somme les habitans qui sont dans icelle ont payé celle de 21.000 livres, et, comme ils sont dans l'impuissance de payer le surplus et que, de moment à autres, ils sont dans le péril de voir piller et brûler ladᵉ ville, lesd. sieurs de Lange, père Recteur et Danel ont esté priés par les trois ordres et maisons religieuses de ladᵉ ville de venir en celle-cy (à Grenoble), pour emprunter les 21.000 livres restantes et 5.000 livres pour l'estraine, pour éviter que les ennemis ne mettent à exécution leur résolution, si on ne leur paye incessament lesd. sommes. » Grenoble, 8 sept. 1692. — Projet de délibération capitulaire, suivant laquelle « les gros fruits litigieux » des prébendes et bénéfices fondés en l'église métropolitaine d'Embrun « appartiennent de droict... aux membres de la luminère et fabrique de l'église, pendant le litige, lorsqu'il y a procès et contention entre deux prétendants auxdits bénéfices, soit qu'ils soient dignités, personats, chanoinies, chapellanies et tous bénéfices fondés dans ladᵉ église,... ainsi que des arrêts randus en contradictoire au parlement de Grenoble, en date du 6 mars 1542, 8 mars 1603, au sujet de la chantrerie, et par une infinité d'arrentements que led. chapitre a passé, en divers temps, desd. fruits pendant le litige », mai 1693. — Achat par le chapitre d'une pension de 12 liv. 5 s. sur le sieur Laurent Jartoux, « marchand et baille de leur maison de chanonge », moyennant la somme de 245 liv. 4 s. 1ᵉʳ juin 1695. — Mémoire anonyme « concernant les droits de la cathédralle ou du chapitre, tant honorifiques que utiles, après la mort de l'évêque » (*sic*) : « L'évesque mort doit estre transféré dans l'église cathédralle : il y a un véritable mariage spirituel entre l'évesque et son église cathédralle... Le corps de l'évesque doit être enterré dans son église cathédralle... L'on ne doit pas enterrer l'évesque dans une chappelle de campagne ». Au sujet « des droits de chape ou chappelle, d'ornements, de bonnet et de l'anniversaire », ils sont dus par l'évêque « à l'église, son épouse ». « Le prévost ayant de plus grands revenus est obligé de payer le double des chanoines, et les chanoines, le double des bénéficiers : ce qui se vérifie ordinèrement par les actes. D'où il faut conclure que l'évêque, retirant des revenus beaucoup plus considérables, il doit aussy contribuer pour lesd. droits des sommes plus considérables ». Quant à « la chapelle d'argent », qui « consiste aux calices, croix, baston pastoral, crosse, argenterie et autres meubles destinés au service divin », lors du décès de l'évêque, elle doit « écheoir sans contredict, aux églises cathédralles » ; mais elle suit l'évêque, en cas de transfert sur un autre siège. « Le pape Paul 3, sollicité par un roy de donner deux éveschés à son fils, dit : *Si filius Dei esset, non concederem* ; *absit ut in Ecclesia Dei ponam bigamiam* », etc. (sans date).

G. 266. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1671-1700 environ. — Chapellenies, etc. — Copie de l'acte d'arrentement de trois pièces de vignes situées à Guillestre et appartenant à la chapelle de Ste-Madeleine des *Escoyères*[1], passé par Jean Bonnet, d'Embrun, procureur de « frère Laurans Bonnet, prestre et religieux, et *chamalier* et prieur de Saint-Denis, en l'abéye de Nostre

[1] Cf. A. de Rochas-d'Aiglun, *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*, Grenoble, 1874, in-8º passim ; — *Bull. de la soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1888, p. 354, etc.

[1] Cette chapelle est célèbre par une inscription, du premier siècle de l'ère chrétienne, mentionnant plusieurs peuplades Alpines : les *Capillati*, les *Adanates* ou *Edenates*, les *Quariates*, les *Brioianii*, et peut-être les *Oxybii* (Cf. *Corpus inscript. latinarum*, t. XII, Berlin, 1888, nº 80).

Dame de Biscodons, iceluy en laditte qualité recteur de la chapelenie de la Ste-Magdelène des *Escuirs*, érigée dans ladite abaye », à Pierre Court, fils de feu Pierre, de *Guillestre*, pour 4 ans, moyennant 7 livres par an, payables à la foire de Saint-Luc (18 octobre), et conformément aux clauses des autres actes d'arrentement passés à Martin Violin, beau-père dudit Court, par « feu frère Gras, vivant *chamallier* ». Embrun, 12 février 1671. — Signification faite au chapitre par Nicolas Nevière, bénéficier en l'église N.-D. d'Embrun, en vue d'être pourvu de la chapellenie de « St-Marcellin *sive* de Ste-Catherine, fondé en lad^e^ église par deffunt messire Estienne Charbony, oncle de Pierre Névière, de Chalvet », 25 nov. 1673. — Conventions par lesquelles Jean Barthallon, de Caléyères, vend à François Rivoire et Claude Guieu, d'Embrun, les fruits d'une terre, sise audit Caléyères, lieu dit mas des *Ermes*, moyennant la somme de 400 livres, 21 juin 1699. — Note relative aux immeubles possédés : par Gabriel Chabassol, précenteur de N.-D. d'Embrun : une maison avec grange et jardin, sis à Embrun, paroisse de Notre-Dame, près du jardin de la chapellenie de Claude de Pignan, clerc ; — par Guillaume Chabassol, chanoine : les biens provenant de la cote d'Antoine Chabassol (vers 1700).

267. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1710-1752. — Anniversaires, pensions, etc. — Déclaration du Roi concernant la police et la discipline ecclésiastique : « Interprétant, en tant que de besoin, notre déclaration du 29 janvier 1686, en ce qui concerne les 300 livres assignées par chacun an aux prestres commis par les archevesques et évesques pour desservir les cures vacantes,... voulons que les archevesques et évesques puissent, selon l'exigence des cas, assigner aux desservants une rétribution plus forte,... selon la qualité et l'étendue de la paroisse et à proportion des revenus du bénéfice ». Marly, 30 juil. 1710. — Acte extrajudiciaire signifié au chanoine Jean-Baptiste Nas de Planlardier, syndic du chapitre d'Embrun, de la part de Joseph Valier, avocat, procureur du Roi à Embrun, se prétendant « juspatron de la chapelanie fondée, en l'église et paroisse St-Marcellin, unie à présent à celle de St-Donat, soubs le vocable St-Pélade ou St-Marcellin, par noble Antoine Reymond, citoyen de la même ville, le 26e mars 1383 ». Ledit chanoine répond que, « depuis plus d'un siècle », le chapitre a conféré ledit bénéfice « sans aucune présentation de la part d'aucun patron », 6 mai 1711. — Bon de 1200 livres « de l'argent de la communauté de Vallouise » : en pièces de 4 sols, 64 l. ; en écus ou demi-écus blancs, 150 l. ; en pièces de 15 sols, 15 l. ; en 14 *réalles*, 42 l. ; en 46 pistoles, 506 l. ; en 6 louis d'or, 66 l. etc. (vers 1720). — Monitoire adressé par Jacques Danel, prêtre, docteur ès droits, chanoine d'Embrun et official général capitulaire, le siège vacant (*officialis generalis capitularis*, *sede vaccante diœcesis Ebreduni*), aux curés « de l'Argentière, Vigniaux et Vallouize », au sujet d'une affaire non spécifiée. Embrun, 8 mars 1741, Bresson, greffier. — Copie de l'acte d'arrentement pour 29 ans, par le chapitre, à Pierre et Jacques Roux, Pierre et François Michel, et Antoine Peyre, de Saint-André, de tous les biens-fonds appartenant audit chapitre, « situés audit Saint-André, annexés à la maison de chanonge », moyennant « la rente annuelle de dix charges bled méteil », 4 avril 1748. — Signification faite au chapitre, de la part de François-Mathieu Allégre, né à Sisteron et baptisé le 21 sept. 1721, tonsuré par Lafitau, évêque de Sisteron, le 28 sept. 1738, ordonné prêtre par le même, le 18 déc. 1744, élève durant cinq ans en l'université d'Avignon, bachelier en droit canon de ladite université et licencié en celle d'Aix (18 mai 1751), d'avoir, « en cas de vacquance d'aucun des bénéfices du diocèze, dans les mois affectés aux gradués », à l'en pourvoir ; avec copie de toutes ses lettres d'ordination, diplômes, etc., 4 sept. 1752.

G. 268. (Liasse.) — 19 pièces ou cahiers, papier ; 1 sceau.

1306-1759. — Chapellenie de Tous les Saints. — Contrat emphytéotique par lequel Honorat *Charrioti*, chantre de l'église métropolitaine d'Embrun et vicaire de l'archevêque Balthazar de Jarente, cède à Claude Simon, moyennant 6 florins et demi de pension, une vigne appartenant à la chapellenie de Tous les Saints, sise au territoire d'Embrun, lieu dit Côte Chaude (*Costo Chaudo*), 12 juil. 1552. — Reconnaissance de 3 liv. 18 s. par Firmin Laurent, pour une vigne sise au mas de *Riouclar*, appartenant à la chapellenie susdite, 9 oct. 1650. — Achat d'une vigne et d'un champ sis audit Riouclar, moyennant 48 l., par le chanoine Bruno, du sieur Jacques Vallier, avocat, comme héritier de Louise Bérard, veuve de Jean Salva, 20 mars 1662. — Quittances de pensions diverses, données à Alexandre Brun, par le sieur J. Brunenc, « recteur de la chapelle Tous les Saints », 1663-67. — Copie de l'acte de fondation de la « chapellenie Ste-Marie, à présant de Tous les Saints », par Étienne Callandre, chapelain de Notre-Dame d'Embrun ; présents : Raymond de la Blachière (*de Blaqueria*), prévôt, Boniface du Vernet (*de Verneto*), Durand de Freissinières, Martin et Michel Lombard, chanoines d'Embrun. Il attribue à cette fondation :

une vigne sise à la Clapière (*apud Claperiam*), près de la vigne de la confrérie de Saint-Hilaire (*vineam confratrie Sti Hilarii*) et de la Durance; un cellier, sis à Embrun, paroisse Saint-Hilaire, et autres biens lui appartenant. Embrun, dans la maison des chanoines (*in domo canoniae*), 10 janvier 1306 (v. st.). — « Estat des fonds et pentions dépendantes de la chapellenie sous le titre de Tous les Saints, de laquelle est à présent recteur sieur Hugues Balp, sous-diacre, pourveu d'icelle en cour de Rome sur la résignation faite par messire Jean Balp, curé de Remollon, précédent recteur, qui en avait esté pourveu par le vén. chapitre à la mort de messire Claude Michel, son oncle ». Pour les titres de cette chapellenie, « il faut avoir recours: aux archives du vén. chapitre, surtout aux recueils et répertoire qu'il a fait faire de ses titres, despuis peu, par le père Paul, Trinitaire »[1]; au cadastre de la ville d'Embrun, « pour trouver les fonds qui en dépendent, dont les uns ont esté emportés par la rivière de Durance en 1708, dans le temps du desbordement de l'eau », et aussi aux notaires de la ville. Les fonds susdits sont situés: *Sous le Roc*, à *Champ-Favier*, à *Réoclar*, et au mas de *Coste-Jalla* (juin 1708). — Pièces d'un procès intenté par Hugues Balp, diacre, recteur de la chapellenie de Tous les Saints, à Joseph Bartallon, fils de feu Pierre, de Caléyères, hameau d'Embrun, à l'effet d'en obtenir le paiement d'une pension de 37 s. 6 d. et ses arrérages depuis cinq ans (28 févr. 1710). — Reconnaissances de la susdite pension: par Joseph et Claude Barthallon, 22 mars 1710; — par Joseph Bartallon et Jean, son fils, 15 mai 1743. — Lettres de provision de la chapelle de Tous les Saints données par le chapitre d'Embrun à Pierre-Honoré Isnard, clerc tonsuré d'Embrun; présents: André de Plan de Baumelle, conseigneur des Crottes, prévôt, Louis Pascalis, sacristain, Jean-Pierre de Calignon, Jean-Joseph Pascalis, François-Élie Roux, René-Laurent Picard du Moussel, Jean-Jacques Rous de la Mazelière et Augustin Allard, chanoines. Embrun, 28 août 1759 (sceau plaqué du chapitre, ovale, représentant la Ste Vierge debout tenant entre ses bras l'enfant Jésus [2]). — Prise de possession de ladite chapellenie par Pierre-Honoré Isnard; présents: François Faure, prêtre, précepteur de Notre-Dame d'Embrun; Antoine Bertrand, clerc tonsuré; Jean-Pierre Autran, receveur des fermes du Roi à Embrun, 29 août 1759.

[1] En 1694. Voir, ci-dessus, G. 201, la note de la p. 132.

[2] Cf. Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. II, p. 321. Ce sceau, croyons-nous, est encore inédit.

G. 269. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1767-1774. — Dimes de Siguret[1]. — « Table du dixme de Siguret, à la coste neuvième, pour l'année 1767 ». « Les habitants de l'hameau de Siguret ont finy de vendenger le 16 octobre de cette année ». Ils sont au nombre de 46, parmi lesquels: Jacques Bertrand, Jean Gignoux, Joseph Jouvène, André Roche, Jean Bérard, *preire*, Gabriel Dize, Michel Rosain, François Vernin, Jacques Matheron, Guillaume Auréas, Jacques Marceille, Jean Sanières, Étienné Boyer, Pierre Jourcin, etc. Ils payent de 1 panier à 1 charge de vendange — Table semblable pour 1768. On a fini de vendanger le 15 octobre. Suit la liste de « ceux qui doivent de bled », au nombre de 14. (En marge:) « L'année 1769, la vandange feut gâtée ». — Tables: de 1769: « La vandange fut entièrement gellée. Avons comancé le 9e octobre »; — de 1770: « le 22 octobre nous avons commancé de vandanger. Le 21 de ce mois a tombé de la neige ». Les *dismiers* ou collecteurs de la dîme sont: Jean-Marcellin Jouvène, François Liivant, Jean Jouvène. (Au dos:) Chanson contre le roi de Prusse:

Frédéric, quand on m'offense,
J'en sçay bien tirer raison;
Sçachez que le Roy de France
Ne veut point de traison.
. . . .
J'ay bien quarante mille hommes
Qui s'avancent à grand train,
Ils sont campés dans la plaine
C'est pour assiéger Berlin...

« État de la vandange de l'hameau de Séguret pour l'année 1774 »: Jacques Bertrand a payé pour 48 charges; Jean Gignous pour 12: Joseph Jouvène pour 18; Gabriel Dise pour 23; Jean Bérard pour 3; Michel Rozan pour 12; Jean-Claude Michel pour 18; veuve François Vernin pour 5; Guillaume Auréas pour 7; Claude Cafarel pour 2; veuve Pierre Jourchin pour 6; Claude Roche pour 1/2, etc. « La présente année nous avons comancé de vandanger le 13 octobre,... sans aucun mal, à la réserve de raisins blanc pourris, et le vin sera de bonne qualité. Ceux qui en boiroint c'en sentiront; ceux qui n'en boivent point s'en repantiront. Pour moy, je aime mieux boire, m'en ressentir, que de n'en point boire, m'en repantir ».

G. 270. (Liasse.) — 15 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1751-1780. — Pensions, etc. — Requête au vibailli d'Embrun, par le sr Raymond, syndic du chapitre, afin d'être autorisé à faire opérer la saisie des fruits pen-

[1] Hameau de Saint André, près duquel est un petit lac, qui, en 1387, fut livré à la pisciculture (*Arch. com. d'Embrun*, livre carré, fo 1er)

dants sur un champ, sis sous le Roc et dépendant de la chapellenie de Tous les Saints « dont jouissait mes^e Jean Allard, prêtre, chanoine, décédé en l'année 1755 » et au sujet de laquelle il y a contestation entre le chanoine de Navaisse, « à qui elle a été conféré par le chapitre, et s^r Michel Le Fort, cler du diocèze d'Evreux », 13 mai 1757. — Publication « selon les usages », par le s^r Tholozan, curé, de l'intention qu'a le s^r Faure, « capiscol dans la métropole », de faire lever la récolte de « trois champs qu'il possède comme recteur d'une chapelle qu'il a dans ladite église », 22 juil. 1761. — État des sommes dues au s^r Raymond, avocat et procureur à Embrun, « sindic du chapitre », pour frais et procédures contre : Jean Méffre (21 avril 1761), les consuls de Baratier (1751), Paul Chabrand (1756), Michel Allard, de Valserres, et la dem^lle Bataille, sa veuve (1767), Jouve, chanoine (1766), la veuve Champsaur, d'Embrun (1763), les consuls de Freissinières (1760), Gaspar et Joseph Isnard, de Chorges (1766), le sieur Albrand, des Crottes (1768), les consuls de Savines (7 janv. 1769), 7 l. (vers 1769). — Mandat tiré par le prévôt de Beaumelle, sur le chanoine Pascalis, avec ordre de payer au s^r Daurelle, curé des Orres, 37 l. 10 s. « qu'il a fourni pour le boisage de la sacristie, le blanchissage du chœur et repiccage et pour raccommoder les vitres », 26 juin 1776. — Quittance de 108 l. 7 s. 6 d. donnée par le s^r Roux, curé de Saint-Clément, au « baile de la maison de chanonge du vén. chapitre d'Embrun », pour « autant de ma portion congrue, à raison de la dixme des *Traverses* », 27 oct. 1776 — Mémoire de fournitures pour le chapitre : étrennes aux bedeaux, 2 l. 12 s.; « aux soldats, pour rentrer les pierres de taille », 24 s. ; au prédicateur de St Marcellin, 18 ; « pour enfans de chœur et archives », 10 l. ; un rudiment à Sanière, 17 s. ; robe du bedeau, 45 s. etc. Total. 49 l. Signé : « Picard du Moussel, sindic » (sans date). — Lettre du chanoine Calignon, « official », au s^r Sylvestre, près les Recolets, à Grenoble, lui annonçant l'envoi de 28 l. « pour prix de vos sept jours de voyage » à Embrun, ajoutant qu'on a donné « l'horologe » à un autre (sans date). — Constitution d'une rente de 1.178 liv. au profit du chapitre d'Embrun sur la caisse des « dettes du Canada », moyennant le capital de 26.000 livres. Paris, 3 nov. 1781.

G. 271 (Liasse.) — 30 pièces, papier (dont 1 imprimée) ; 1 pièce, parchemin.

1716-1786. — Pensions, créances, etc. — Mémoire relatif à diverses sommes empruntées à l'église métropolitaine d'Embrun par la communauté de Savines en 1679, 1680 et 1681, et dont le total s'élève à 3.679 l. 15 s., produisant, au profit des anniversaires, de la fabrique et de la messe du Roi un revenu annuel de 147 l., 12 avril 1720. — État « des remboursements et des placements... des capitaux appartenant aux anniversaires, depuis 1716 jusques en 1749 ». *Remboursements* (d'après un registre d'environ 550 pages, aujourd'hui perdu) : 28 sept 1717, d'Albert de Chancella, 153 liv.; 20 mars 1719, la communauté de Queyras, 575; 24 avril 1720, le s^r Salva, 3.246; 15 avril, la communauté de *Bèlein* (Belins, Piémont), 400; 27 avril, le chan^e Rame, 55; 20 juin, Marie Vernin, 320; 25 juin, Saint-Sauveur, 1.149; 5 août, M. d'Hugues, 553; 14 août, M. de Navaisse, 300; 14 août, M. Lagier, 288; 17 août, M. Anthoine, 195; 17 août, l'Argentière, 1.208; 20 août, le s^r Tholozan, 171; 14 janv. 1721, de Lange et Lambert, 607; 18 juin 1722, Blanc, dit *Marîtan*, 66; 17 avril 1723, le s^r Maring, 148; 26 fév. 1724, M. de la Faye, 340; 28 déc. 1728, Réalon, 300; 12 mars 1729, Lagier, prêtre, 86; 29 août 1733, Augier de Chorges, 36; 28 avril 1734, Roux, de Vivier, 544; 28 oct. 1740, M. d'Argenson, 300; 3 déc. 1740, le prévôt d'Hugues, 198; 3 déc. 1740, le prévôt de Beaumelle, 120; 16 juin 1741, Aiguilles, 850; 12 juin, les Orres, 1.000 ; 4 avril 1745, Sébastien Sibourd, 600; 26 avril 1747, le s^r Salva, 925; 9 nov. 1749, Claude Donnette, 18, etc. *Placements* : 13 sept. 1720, sur le clergé de France, 9.795 l. 14 s.; 11 déc. 1725, sur les gabelles de Grenoble, 514 l.; 23 déc. 1739, sur Chasseur, 1.078 l.; 23 oct. 1740, sur Jacques Fache, 463 l.; le 28 avril 1749, sur divers, 3.158 l. etc., 1750. — Titre de 632 livres de rente sur le clergé de France, acquis moyennant la somme de 15.800 livres et au nom du chapitre de Notre-Dame d'Embrun. Paris, 10 oct. 1771. — Testament de demoiselle Marguerite Humbert, « veuve de noble Jean de Bernard, sieur de La Bastie ». Elle veut être « enterrée dans l'églises des Frères prêcheurs », de Grenoble, « au-devant de la chapelle du St-Rosaire » ; « et désirant lad^e demoiselle testatrice de reconnoître les grâces qu'elle a receues de Dieu, elle fonde, dans l'église métropolitaine Nostre-Dame d'Embrun, une messe de mort pour estre dite tous les lundis à perpétuité, à l'autel privilégié de lad^e église, par MM. les chanoines ou bénéficiers ». Héritier universel, « Mathieu Humbert, son neveu, fils de deffunt noble Joseph Humbert, frère de lad^e demoiselle, vivant gouverneur et lieutenant pour le Roy au château et vallée de Queyras », avec substitution d'Honoré Humbert, frère dudit Joseph » (5 oct. 1776). Suit une déclaration attestant le décès de Marguerite Humbert survenu à Grenoble le 23 oct. 1779, faite par Isabeau de Pierre de la Faye, veuve et héritière du susdit Joseph Humbert, 2 nov. 1779. — Trois mémoires relatifs à

une maison que le chapitre possédait dans Embrun, « presqu'attenante à l'église métropole ». Après la mort du chanoine Calignon, sacristain (20 déc. 1782), cette maison fut louée, le 12 juin 1783, au chanoine Bertrand, chanoine depuis 52 ans, au prix de 100 l. « Le chanoine Jouve, forme opposition, etc. (1783). — Pièces d'un procès intenté, par-devant le parlement de Grenoble, aux consuls de Guillestre par Aimé-Xavier Allard, prêtre bénéficier en l'église métropolitaine d'Embrun, qui le 1er janvier 1784, avait obtenu, en cour de Rome, provision de « plusieurs chappelles, fondées anciennement à Guillestre », sous les titres ou « vocables de Gaspard Rame, Henry Reymond, Notre-Dame de la Purification, Ste-Anne et Ste-Catherine, la Très-Sainte-Trinité, St-Laurent, St-Claude, le grand St-Pierre, le petit St-Pierre et St-Jacques ». Les consuls de Guillestre, afin de créer des ressources pour l'entretien d'un second vicaire, avaient obtenu de l'archevêque d'Embrun, le 29 sept. 1751, l'union des chapelles susdites et la suppression de leurs titres : ce que ledit Allard ne voulait pas reconnaître, 1786. — Mémoire relatif au « *capiscolat* de l'église métropolitaine d'Embrun ». « Le capiscolat a toujours été remply par un seul sujet jusques en l'année 1737. Le chapitre en a même toujours donné des provisions... En lade année 1737, le chapitre délibéra pour faire déclarer led. capiscolat simple office ; ce que fit l'archevêque de Tencin, et sa déclaration fut homologuée au Parlement. Mais « Louis Dufaur, cy-devant sous-diacre et ensuite organiste », s'étant pourvu en cour de Rome, veut faire annuler cette décision et casser les provisions octroyées à Joseph Saurel, « titulaire actuel » du capiscolat (sans date). — Affiche (imprimée) par laquelle on fait savoir que les personnes qui voudraient affermer les droicts du chapitre d'Embrun sur les dîmes de Seyne devront s'adresser au sr Aubert, « prestre bénéficié en l'église St-Sauveur » d'Aix-en-Provence (sans date).

PROCÈS, PROCÉDURES, ETC.

G. 272. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1423-1450 environ. — Chapellenies.—Requête présentée à l'archevêque et au chapitre d'Embrun par les chapelains de l'église cathédrale, au sujet des anniversaires. Ils demandent : une réponse sur une requête précédente ; le droit d'intervenir, comme les chanoines, dans l'acte d'arrentement des biens des anniversaires (ce qui ne leur est pas accordé, comme contraire au droit et à l'usage), et d'assister à la clôture des comptes du procureur des anniversaires (ce qui est accordé) ; que les actes et documents concernant les anniversaires, dont bon nombre ont été déplacés et perdus, soient déposés dans un coffre (*in archa*), avec une cote (*cum signo*), et enfermés sous double ou triple clef (*fiantque due vel tres claves*), afin qu'on ne les perdît plus à l'avenir (on fera trois clefs) ; que les distributions ne soient pas accordées sans cause ni raison, au détriment des chapelains, *quia multi in platea et pauci in sermone* ; que le procureur des anniversaires ne fasse pas les recouvrements les jours des fêtes de St Martin, Ste Catherine, St André, St Jean, la Ste-Trinité, Ste Marthe et les Onze mille Vierges ; enfin que le procureur actuel rende ses comptes et son registre (toutes choses accordées). Embrun, dans la chapelle de Saint-Michel du palais archiépiscopal ; présents : l'archevêque Michel, les chanoines, et Pierre de Bréziers (*de Briseriis*,) agissant au nom des chapelains, 5 nov. 1423. — Lettre de Barthélemy Barral (*Barrali*), archidiacre d'Embrun, alors étudiant à Avignon, au sujet d'une dette qu'il devait au chapitre et en diminution de laquelle Jacques *de Stenoch*, chanoine, official et collecteur de la fabrique de l'église d'Embrun, avait retenu les revenus d'une chapellenie, auquels ledit Barral avait droit. Pas de nouvelles qui méritent d'être envoyées au prévôt, qui a été récemment à Avignon, et à l'archevêque. Avignon, 22 mai, vers 1440 (Document à moitié rongé par les rats). — Requêtes présentées au chapitre : par Antoine Fournier, dit *Ranchet*, afin de pouvoir affranchir d'une pension d'un demi florin une terre sise à Pralong (*ad Pratum Longum*), vendue par lui à Claude *Poldo*, et d'imposer cette même pension sur une sienne vigne sise à Riouclar (*ad Rivum Clarum*), 2 mai 1449 ; — par noble Siffred *de Burgomalo* et sa femme Florimonde, afin de décharger d'une pension de 11 florins, acquise autrefois par le chapitre de Sanche Loup (*Luppi*), père de la dite Florimonde, et imposée sur une vigne, sise à Baratier, près du champ de l'Aumône inférieure d'Embrun (*juxta campum Elemosine inferioris civitatis Ebreduni*), de la vigne de Martin Garnier, chapelain, et du pré de Jean *de Ruffo*, chapelain, ladite vigne ayant été vendue à noble Claude de Rognes (*de Ronhiis*), et de grever de cette pension une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Martin (*in perrochia Sancti Martini*), laquelle maison appartenait audit Claude de Rognes (vers 1450).

G. 273. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1460 environ. — Mémoire (incomplet) en faveur du chapitre d'Embrun contre le chanoine Pierre Richier, au sujet des statuts et coutumes de l'église d'Embrun et surtout de l'usage de n'accorder aux chanoines prébendés de l'église d'Embrun la jouissance de leur prébende qu'après une année complète de résidence effective à Embrun, en 38 articles: 1° Tout nouveau chanoine est tenu de jurer, devant le grand autel de la cathédrale d'Embrun, à genoux et les mains sur les saints canons, fidélité à Dieu, à l'archevêque et au chapitre. 2° Il est encore tenu de jurer de garder les statuts capitulaires, faits ou à faire, et les coutumes, droits et privilèges. 3° Il ne pourra jouir de sa prébende, s'il n'a fait une année complète de résidence dans Embrun. 6° Tous les chanoines actuels ont fait cette année de résidence. 8° Ledit chanoine Richier à fait le serment susdit devant le grand autel, à genoux, en face de la statue de la Vierge (*in conspectu ymaginis intemerate virginis Dei matris*), ainsi qu'il conste par acte, reçu par Guigues Garcin, ancien secrétaire du chapitre. 12° Les distributions canoniales sont dues aux chanoines, non à cause du canonicat, mais à cause de leur prébende. 20° Ledit Richier n'a pas fait l'année entière de résidence. 30° Dans toutes les églises cathédrales, les chanoines n'ont pas les susdites distributions canoniales et il n'y en a que peu qui les aient manuelles (*ymo in paucis reperiuntur manuales*), etc. (vers 1460). — Autre mémoire (incomplet) contre ledit Richier au sujet de la résidence de quatre mois, exigée des bénéficiers de l'église d'Embrun, afin qu'ils puissent avoir droit à la quatrième partie des fruits des prébendes, en 17 articles: Art. 13: Les chanoines réunis en chapitre peuvent valablement faire de nouveaux statuts, que l'archevêque d'Embrun soit ou ne soit pas présent, etc. (vers 1460). — Réponses et observations faites par le chanoine Richier aux deux mémoires précédents (sans date).

G. 274. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

Vers **1460-1480** environ. — Requêtes présentées au chapitre d'Embrun: par les bénéficiers, pour obtenir un placement solide des fonds appartenant aux anniversaires (vers 1460); — par des prêtres, habitant Embrun, pour faire revenir le chapitre sur une décision qui leur défendait de célébrer dans la cathédrale et d'y tenir des armoires pour y enfermer leurs ornements et leurs vases sacrés (vers 1460); — par Jean Rambaud, qui, ne pouvant plus être enfant de chœur, parce qu'il muait, désirait être admis parmi les *piffards* [1] de l'église: « *Venerabili capitulo Ebredunensi humiliter exponendo supplicatur pro parte Johannis Rambaudi, habitanti in vestra ecclesia, quod, cum ipse non possit amplius servire dicte ecclesie pro corerio, eo quia mutavit vocem, supplicat et requirit quathenus dignetur ipsum Johannem in piffarium admictere et instituere de gracia speciali.* » Suit la réponse du chapitre: « *Fiat ut petitur; injungendo eidem ut horas sequatur et juvet ad dicendas missas* » (vers 1470); — par Antoine *Sismondi*, afin d'être nommé « abbé des pifards » à la place de M. Chabrot, décédé: « *R. P. Cum vobis satis notum sit quod dom. Anthonius Sismondi, servus vester, in multis dessudaverit, tam in ecclesia quam in negociis domus vestre, et multo tempore, sitque perseverans; supplicans, humiliter petit R. P. V. de abatia, vacante per obitum dom. M. Chabroti, sibi provideri, si placet, et Deum orabit ipse semper pro vobis* » (vers 1475); — par « maistre Françoys de Oliva, prebtre habitué de l'église d'Embrun », pour être fait « chanoyne créé, ensamble [obtenir] *medias distributiones*, actendu qu'il, de Oliva, a esté des sa joynesse, serviteur de vous seignories et sera a jamays houbéyssant à vous servir,... désirant fère service dans voustre église, pour quelques foys fère office de curé, de diacre, pour intoner, et à tous aultres actes consernant l'office canonical de vostre dicte église, comme de ce il est ydoine et souffisant; et, sy ne vous plaict luy accordé ce que dessus, adumoins le mectre de soubre-cur, pour suppléer audict office desdictz curés et diacres» (vers 1480); — par Jacques Philip, d'Embrun, pour être déchargé du payement d'une pension annuelle revendiquée par le procureur des anniversaires et imposée sur sa maison, sise à Embrun, rue Droite (*in carreria recta,.. juxta domun albergarie*), attendu que le procureur de Saint-Jean de Jérusalem affirme que, depuis longtemps, l'hopital de Saint-Jean (*hospitale Sancti Johannis*) a le droit de lever un certain cens sur ladite maison (vers 1480).

G. 275. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1480-1517. — Chapelles, chapellenies, etc. — Requête présentée à André Blanc (*Blanqui*), docteur ès décrets, vicaire de Jean, archevêque d'Embrun, et au chapitre d'Embrun, par Pierre Blousset, clerc, recteur de la chapellenie fondée à l'autel de St-Jean-Baptiste, en l'église

[1] Sur le sens de ce mot, voir ci-dessus, G. 197, p. 130.

paroissiale de Saint-Jacques de Douai (*de Duaco*), au diocèse d'Arras, afin d'obtenir, à la place de la chapellenie susdite, qu'il a résignée en faveur de Jean Segardi, les chapelles dont est recteur ledit Segardi, savoir : la chapellenie fondée par Bertrand de Deux, archevêque d'Embrun, à l'autel de St-Martin, en l'église de Notre-Dame d'Embrun, et la chapellenie fondée par feu Jacques Raynaud à l'autel de Notre-Dame en l'église ou prieuré de St-Michel de la Couche (*in ecclesia seu prioratu Sancti Michaelis de Culca, in altari beate Marie*) : chapelles dont sont juspatrons l'archevêque d'Embrun, le chapitre de cette ville et Guillaume Guieu (*Guiui*) (vers 1480). — Bail emphytéotique par André Rouvière (*Roverii*), chapelain de Notre-Dame d'Embrun et recteur de la chapellenie de St-Martin, en faveur de Pierre *Trohyni*, recteur d'une autre chapelenie de St-Martin, d'un jardin (*casale sive ortum*), sis dans l'intérieur de la ville d'Embrun, devant l'église de Saint-Léger (*ante ecclesiam Sancti Leodegarii*) [1], moyennant la pension de six gros, payables le 18 avril. Présents : Pierre Savine, docteur ès décrets, sacristain, Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), docteur ès décrets, chantre, Eyraud Bellon, Guillaume Chabassol et Pierre Garnier, chanoines. Témoins : noble Martin *Marronis* et Claude Bonet ; Me Sébastien David, notaire, 18 avril 1494. Suit une consultation tendant à prouver que l'acte précédent est nul d'après le droit canon (sans date). — Fragment d'une protestation faite par-devant le chapitre d'Embrun au sujet de la chapelle des Onze mille Vierges, qui avait été conférée, contre le droit, à un membre de la famille du fondateur (vers 1495). — « Estat des terres de la chapelle de Saint-Laurens, fondée dans l'église Nostre-Dame-d'Embrun, par feu messire Guigues Albert, chanoine et chantre en lad[e] église » : une terre au mas de Ste-Marthe, de la contenance de « 4 émines deux civayers et demy » ; une vigne audit mas, de « 4 foissorées », etc. (vers 1496). — Pièce d'un procès relatif à la chapellenie de Ste-Marie-Madeleine, fondée en l'église de Notre-Dame d'Embrun (*cappellanie vulgariter appellate sub titulo beate Marie Magdalene, in ecclesia Ebredunensi fondate*), dont les fruits étaient litigieux devant le parlement de Grenoble (vers 1498). — Fragment de requête concernant une chapellenie dont était recteur messire Jean-Jacques Nevière, prêtre (vers 1500). — Reçu de 6 florins donné à maître Michel (?) Pons, notaire, par Michel Juvenis, clerc, recteur de la chapellenie fondée par feu Albert Juvenis, son oncle, 29 mars 1504 (v. st.). — Procuration donnée à Simon Bellon, chanoine d'Avignon, à Chaffrey Albert, chapelain, et à maître Antoine Bermond, notaire de Bellafaire (*de Bello Affayre*), habitants d'Avignon, par Sébastien Sallon, clerc, fils de Pierre, du Petit-Puy (*de Podio Sallonorum*), près Embrun, afin de permuter contre une autre chapellenie celle de St-André, fondée par feu dom Rodulphe Laurent en l'église de Notre-Dame d'Embrun [1], qu'il possède actuellement, 19 août 1504. — Présentation, par Barthélemy Eymoni (*Aymonis*) et Jean Arnoux, notaires d'Embrun, procureurs de noble et puissant seigneur Lantelme de Montorsier, seigneur de Théus, fils de feu noble Antoine et de dame Marguerite de Vieux (*de Veteribus*), tutrice dudit Lantelme (suivant acte du 3 janv. 1506, indiction VIII[e]), de Lantelme Tourniaire (*Tornatoris*), en qualité de chapelain de la chapellenie fondée à l'autel des Saints Pierre et Paul en l'église de Notre-Dame d'Embrun, le 9 juillet 1484, et à la suite du décès de Jean *Amici*, dernier recteur, 7 janv. 1506 (à Noël). — Quittance de tout ce qui lui était dû, pour le procès relatif à la messe du Prévôt, donnée par le sieur Gobaud au chapitre d'Embrun, 3 déc. 1511. — Reçu de 4 gros, donné par le sieur Lédat au chanoine Jacques Laugier, payant au nom du chapitre, pour la mise en ordre du procès concernant les dépouilles de Rostan d'Ancedune, archevêque d'Embrun (*pro vino meo pro ordinando processu super spolio dom[i] Rostagni, condam archiepiscopi Ebredun.*), 16 févr. 1513 (v. st.). — Fragment d'un monitoire du sieur *Aymonis*, vice-official de l'archevêque d'Embrun, au sujet de la collation de la chapellenie de St-Martin, fondée par le chapitre d'Embrun (*capellenie sancti Martini infra eamdem ecclesiam fundate per dictum venerabile capitulum*), 11 juin 1517.

[1] Cette église, qui n'est pas même mentionnée dans les *Rôles des décimes de 1516* (Voy. *Bull. soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1888, n[os] 481 et suiv.), n'était plus, au XVII[e] siècle, qu'une chapelle qui dépendait de la cure de Notre-Dame d'Embrun (Fournier, *Hist. des Alpes*, MS. 806 de la Bibl. de Lyon, f° 61).

G. 276. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1482-1542. — Chapelle de Saint-Marcellin. — Pièces d'un procès au sujet de la jouissance des fruits de ladite chapelle, litigieuse entre Michel de Bonne (*de Bona*) nommé par le Légat pontifical, à la mort d'Arnaud

[1] Suivant une inscription qui existe dans l'église de N.-D. d'Embrun, et précisément dans le tambour de la chaire à prêcher de la chapelle St-François, sous le siège du prédicateur, la chapelle de St-André fut fondée en 1392. Voici cette inscription : PRESENS. CAPELLA. CONSTRUCTA / ET. FUNDATA. PER. DOMINUM. RADULPHUM. LAURENCII. EBREDUNENSEM. ET. SIS/TARICENSEM. CANONICUM. LICTERARUM. APOSTOLICARUM SCRIPTOREM AD. HONOREM. DEI / ET. SANCTISSIMI. ANDREE. APOSTOLI. ANNO / DOMINI. M° CCC°. NONAGESIMO. IJ. (Cf. *Bull. soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1888, p. 141-142).

Levésie et Laurent Symond, prêtre habitué, procureur du chapitre de ladite église (vers 1540). — Mémoire important de François Chabrand, sur la question de savoir à qui devaient être attribués les fruits d'un bénéfice litigieux durant la durée de l'instance. Suivant une bulle du pape Sixte IV, de l'an 1482, donnée à la requête de Louis XI, lesdits fruits devaient être affectés au profit de la cathédrale d'Embrun (vers 1540). — Requête relative à cette affaire, présentée par « le procureur de la fabrique » au « vibailli et juge de la court du palays delphinal d'Ambrun », 2 avril 1541. — Transaction entre le chapitre d'Embrun et Michel *de Bonna*. Le chapitre accorde à ce dernier la jouissance des fruits du bénéfice susdit, à la charge de payer les réparations nécessaires de la chapelle, les décimes papales et royales, plus 10 florins, chaque année, à la Toussaint, pour l'entretien de ladite chapelle ; présents : « Ardouin Meyssirel, O. Sigault, F. Meyssirel, Jehan de Nancy, Sébastien Chabassol, Guillaume Meyssirel, Didier de Manissieu, chanoines d'Embrun; François Chabrand, professeur aux droictz, d'Embrun », et « Benoît de la Font, scuyer, conseigneur du mandement de Savine; » Lazare Garcin, notaire. Embrun, 25 février 1542 (v. st.)

G. 277. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1539-1555. — Chapellenies, etc. — Requête présentée au « juge commun d'Ambrun et du lieu de Chorges », par « maistre Sperit Pons, prestre de la cité d'Ambrun, recteur de la chappelle fundée dans l'église parrochielle de Sainct-Marcellin, sous le tiltre de Sainct-Laurens », afin d'obliger Françoise, « veufve de Monet Vassarot, d'Ambrun, héretière...de feu Oronce Jarraut », oncle dudit Pons (qui, en juillet 1539, avait légué 200 florins pour la fondation de deux messes, à célébrer par son neveu, le lundi et le mercredi de chaque semaine), à s'acquitter de ladite fondation. Sentence conforme à la requête susdite, prononcée par « Barthélemy Émé, docteur ez droictz, juge ordinaire et majeur de la cité et terre commune d'Ambrun et lieu de Chorges » 1er juin 1542. — Quittance donnée, par les notaires F. Martin et Jacquier, au chanoine André *Forlol* et au bénéficier Pierre Garcin, des sommes qui leur étaient dues pour les actes concernant la chapelle de « Sainct-Martin dans Nostre-Dame » d'Embrun 6 nov. 1543. — Vente par Jean Michel, d'Embrun, à Honoré Girard, marchand dudit Embrun, d'un verger sis à Chauvet, « terre commune » d'Embrun pour le prix « de huict-vingtz et dix » (170) florins. Présents : Silvestre Castelain, Gaspar Valier et Sébastien Doutre. Embrun, « dessoubz l'olme de l'église de Nostre-Dame », 18 mai 1543, « du jour de la Nativité de Jésus ». — Commandement fait, à la requête de Me Oronce Disdier, à M. Gaspar Marron, notaire royal et secrétaire du chapitre, d'extraire des « archives de la secrestie de la grant église d'Ambrun et toutz aultres », les actes concernant les biens de la chapelle Sainct-Martin. Présents : Lazare Garcin et Claude Émé, écuyer, 7 mai 1549. — Arrentement passé par Antoine Jarente, « recteur de la chapelle Sainct-Martin dans l'église métropole d'Embrun », à Esprit Pons, prêtre bénéficier de lade église, d'une vigne sise « au terroyr de Sainct-André, *à la Pineo*, pour trois ans et moyennant 8 florins par an. Présents : Me Honoré Charriot, chantre, André Isnard, mercier, d'Embrun ; Me Jacques Gobaud, notaire. Embrun, « au-devant la grant porte de la maison de vénérable Honorat Charriot, chantre » susdit, 3 sept. 1552. — Accord entre Esprit Pons, recteur de la chapelle « de la Marie-Magdelenne », et messires Louis Leydon et Claude Péchier, médecin, au sujet des fruits appartenant à ladite chapelle, 17 août 1555. — Notes concernant : la maison de la *secondarie* de l'église d'Embrun, dont Claude Fache est secondaire, le 15 mars 1553; la chapellenie de Ste-Anne, en l'église de N.-D. d'Embrun; la chapelle St-Claude, en l'église de St-Marcellin, conférée, en 1539, à Christophe Gaudichard, et qui avait été fondée par Marguerite, femme de Nicolas Flandin; la chapellenie de St-Pierre et St-Paul, conférée par Pierre Lieutaud, vicaire général, à Claude Savine, clerc, sur résignation de Guy Savine; Me Jean Levésie, secrétaire archiépiscopal (3 mai 1552), etc.

G. 278. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1468-1560. — Chapellenies, etc. — Requête présentée à l'archevêque d'Embrun par Pierre Maurine, clerc, à l'effet d'obtenir la chapellenie des Onze mille Vierges, fondée en l'église de N.-D. d'Embrun, dont avait été pourvu jadis feu Jacques Columbi, sur la présentation de feu Antoine Baile, copatron de la dite chapellenie, et pour laquelle il est présenté par Pierre Baile, héritier du susdit Antoine (sans date). — Protestation du chapitre d'Embrun contre la présentation faite par noble Raymond *Varalhi* et par Jacques *Fabri-Maritan*, procureur de Pierre Baile, comme patrons de la chapellenie des Onze mille Vierges, fondée en l'église d'Embrun par feu Guillaume Alraud, dit *Forestier*, dont était pourvu naguère feu Jacques *Columboni*; nomination par ledit chapitre, en qualité de recteur de la susdite chapelle, de Jean Brunet, prêtre, d'Embrun, qui prend aussitôt possession par imposition du bonnet carré et prête serment de fidélité à

l'archevêque et au chapitre. Présents : Jean d'Eymonet, Guillaume d'Eymonet, Nicolas Hymbert, chanoines d'Embrun, les autres chanoines étant absents, à cause de la peste (*aliis dominis canonicis absentibus propter pestem, sicut Domino placuit*). Témoins : Antoine *Tornatoris*, Philippe Maurel, Jean Savine et Antoine *Boloni*, chapelains. Embrun, dans la sacristie, 25 août 1468.—Notes relatives à des biens appartenant aux chapelles de St-Marcellin, de Ste-Madeleine, et autres fondées en l'église d'Embrun, et données à ferme pour 11 florins (1er juillet 1506). — Notes relatives à des décisions prises par le chapitre : Jean Flandin et Antoine Gili, par suite de désobéisance envers le chapitre, avaient été exclus du chœur supérieur et privés des distributions (*propter inobedientias... contra capitulum... a coro superiori et emolumentis ejusdem privati*) ; mais, ayant donné des preuves d'obéissance et juré d'observer les statuts et coutumes de l'église d'Embrun (*statuta consuetudines landabiles*), ils sont admis dans leur premier état. Antoine Tourniaire (*Tornatoris*) fera une petite cuisine au domaine de l'Étang (*de Stagno*), qui lui est affermé pour 12 florins par an. Claude Laurent, recteur de la chapellenie de Ste-Anne, et Gabriel Chabassol, recteur d'autre chapellenie de Ste-Anne, sont dispensés de faire des anniversaires extraordinaires (vers 1490). — État des recettes faites pour le compte de la fabrique par Pierre Savine, sacristain en 1502 : en décembre, reçu de Daniel Chabassol, son collègue (*per manus Danielis, confabricatoris*), 10 fl. ; de maître Claude, tailleur de pierre, 30 gr. ; de noble Bernard Sigaud, 10 fl.; de Hugues Vacher, 5 fl.; etc.; Dépenses payées par le même : en novembre, à maître Jean Estève (*Stivi*), scribe, pour une copie de la messe du Roi (*scriptori, pro copia misse Regis*), 1 fl.; le 21 nov., à maître Antoine, relieur, pour deux livres faits récemment, 13 gr.; au chanoine d'Avançon (*de Avansono*), 3 fl. 3 gr.; le 6 févr. [1503], à maître Claude, peintre, pour réparer les verrières de l'église (*magistro Glaudio, pictori, pro reparatione veriarum ecclesie*), 1 fl.; lorsque Antoine *Franconis* alla à Rome pour obtenir le rescrit contre P. *Bessoni*, des Crottes, deux ducats d'or, soit 6 fl. 8 gr.; pour une copie, 3 gr.; à maître Sébastien, pour porter aux Crottes une contrainte, 3 gr.; au neveu du curé de Châteauroux, pour porter à Rome une citation (*qui Rome portavit dictam citationem*), un ducat et 4 testons, soit 6 fl. 1/2; pour le diner et souper de Jean du Bois (*de Bosco*), serviteur du trésorier delphinal, et de plusieurs chanoines, 8 fl. 1/2; à maître Jacques, organiste, à son serviteur, et à maître *Ferandino*, 6 gros ; au prédicateur de carême, 5 fl.; au sacristain de Digne, lorsqu'il alla à Rome, comme procureur contre Pierre Besson, des Crottes, pour plus-value de 3 ducats, 1 fl.; en août, pour visiter les bois qui ont servi à réparer la maison de la blache de Saint-André, 6 gr.; pour les droits dudit sacristain, 3 fl.; à Daniel Chabassol, collègue de Pierre Savine dans la gestion des affaires de la fabrique (*confabricator ejusdem domino sacriste*), 28 gr. 1/2. Total 504 fl. (1503)— Fragment d'un procès intenté par Esprit Pons au sr Rame au sujet d'une chapelle non désignée. Ledit Pons, le 18 oct. 1517, fut « décoré de caractère clérical en lade église métropolitaine d'Embrun par R. P. en Dieu François, évesque de Digne [1], le sacré office de visitation exerçant pour le Rme cardinal de Flisco, lors archevesque dudit Embrun »; le 21 août 1527, il obtint de « maistre Oronce Sigaud, chanoyne et vicaire d'Embrun », des lettres dimissoriales; le 11 avril 1528, il reçut les ordres mineurs des mains de « R. P. en Dieu, maistre Pierre *de Bisqueriis*, évesque de Nicopole », alors à Avignon ; le 6 juin 1528, il obtint le sousdiaconat des mains de « maistres Loys Pellissier, évesque d'Orenge » ; le 20 févr. 1528 (1529), il fut ordonné diacre par ledit évêque de Nicopolis; le 10 mars 1520(1521), il fut ordonné prêtre par ledit évêque d'Orange. Il est dit, de plus, que « maistre Anthoine Garcin » résigna lade chapelle le 6 juin 1544; ledit Esprit Pons en fut pourvu par le vice-légat d'Avignon le 30 juin 1543 ; Me Claude Blanc (*Albi*), notaire, fit l'inventaire des biens de la chapelle » ; enfin le sr Rame fit opposition à lade provision : ce qui ne doit point nuire au dit Esprit Pons : « *ne a falsitate opprimatur veritas, que, etsi laborare potest, vinci tamen numquam, cum, apud Esdram, semper triumphet et omnia vincat veritas* » (vers 1545). — Notes relatives : à la chapelle de St-Jacques et St-Philippe, et à des terres tenues par Me Bernard Jarraud, Guillaume Bout, M. d'Arènes, etc. (vers 1550); — à une pension de 2 florins, imposée sur un pré sis à Chauvet, lieu dit *En papo Romieu*, possédé par *Thonieta*, veuve de Jean Pons (v. 1560).

G. 279. (Liasse.) — 4 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1542-1565. — Pièces détachées de divers procès concernant les fruits litigieux des prébendes vacantes, etc. — Extrait d'un arrêt du parlement de Grenoble, qui adjuge au chapitre d'Embrun les fruits de la prébende litigieuse entre Charles Cot et François Albert, 6 mars 1542. — Supplique présentée audit parlement par le sieur Morard, syndic du chapitre d'Embrun, afin d'obtenir que le chapitre fût maintenu en possession des fruits de « la

[1] François de Guiramand, évêque de Digne (1513, † 25 mai 1536).

chapelle des Troys Maries,.. litigieuse entre m^re Jhérosme Meyfre et Claude Disdier », 6 nov. 1543. — Signification à « messires Charles de la Columbière et Anthoine Chion, chanoynes en l'esglise cathédrale d'Embrun », procureurs du chapitre d'Embrun, faite par ordre de « Guillaume de Portes et Jehan Baronat, conseillers du Roy... en sa court de parlement de Daulphiné et commissaires par ycelle en ceste partie députés », de la décision prise par lesdits députés, au sujet de la procuration des susdits chanoines, qui était jugée insuffisante. Lesdits chanoines, procureurs, avaient reçu pour mission de faire arrêter et approuver par le parlement les comptes des « gros fruictz des bénéffices de lad^e église (d'Embrun), litigieux puys dix ans en çà », et rendus par Messires François Émé, François Guérin, Arthus Bernard, Charles Coct et François Albert, 11 déc. 1543. — Arrêt du parlement qui approuve lesdits comptes des gros fruits des prébendes litigieuses, présentés par Charles de la Colombière et Antoine *Chionis*, chanoines, procureurs du chapitre d'Embrun, 5 avril 1544. — Copie de l'arrêt du parlement de Grenoble, du 17 avril 1546, qui, en conformité des bulles et privilèges accordés à l'église d'Embrun par le pape Sixte IV, le 10 des calendes de février (23 janvier) 1482/3, et par le pape Innocent VIII, la veille des calendes d'avril (31 mars) 1487, fulminées par « messire Claude d'Arces, abbé de Biscodon, exéquteur et commissère depputé », le 13 déc. 1488, adjuge au chapitre de l'église d'Embrun, « les gros premiers fruictz des prébandes vaccantz, pour iceux employer à la fabrique de lad^e église », et en particulier ceux de la prébende de messire Ardoin Meisserel, chanoine, décédé, qui étaient litigieux entre Charles Cot et François Albert. Il y est fait mention du droit d'option des prébenbes, dont jouissaient les membres du chapitre; ainsi à la mort dudit Ardouin Meisserel, « sa prébande vaccant optant messire Florens Misserel; et la prébande dud. messire Florens Misserel, messire Jehan *Navasse*; et la prébande dud. *Navache*, messire *Disdier* de Manussier, tous chanoynes », 1546.

G. 280. (Cahier.) — In-4°, 6 feuillets, papier.

1565. — « Inventaire des pièces contenues au procès meu pour la rédition deu compte des fruictz litigieux ». « Il est à présupposer que, en lad^e esglise d'Embrun, dont le Roy, nostre sire, est chanoyne, le feu Roy Loys XIme, de bone mémoire, obtint de nous sainctz Pères les papes Innocent et Sixte, que, *lite pendente*, les fruictz des benefflces contentieux d'ycelle esglise seroynt convertis et employés à la manutention de lad^e esglise..., par lesquelz privilliègges sont relevez les chanoynes, chappitre et administrateurs de ne rendre, ne restituer yceulx fruictz perceuz à aulcune persone... Toutes les années, le chappitre d'Embrun députe procureurs et recepveurs des revenuz de lad^e esglise les prebtres bénéfficiés et habitués d'ycelle. D'entre lesquelz procureurs en y a ung, nommé procureur de la fabricque, lequel recoipt les fruictz desd. bénefflces contentieux et puys, à la fin de l'année, tant ycelluy procureur de la fabricque que les aultres, rendent yceulx comptes, les sarrent et signent, avec les chanoynes ad ce députés, aynsi que par yceulx, originalement exhibés, appert, non fourgés, non copiés, non cancellés, non rayés, non escriptz despuys l'arrest (du 14 août 1543) en çà, hormis celluy de la présente année 1543, rendu par messire Chaffred Argense, originalement, non regestré encores au livre desd. comptes, lequel est yci produict et cotté par F ». « Le précédant oultre, exhibé ung livre couvert et rellié en parchemin, duquel a esté substraicte certaine quantité de papier blanc, pour plus facillement l'apourter yci du lieu d'Embrun, en propre original, contenant les comptes de l'année 1542, renduz par messire Chaffred Argense, et aultre compte, de l'année 1541, rendu par messire Piarre Guerrin, et des aultres années 1539, 1538, 1537 et 1536, renduz par mess^re Piarre Nicolay, trestoutz prebtres bénéfficiers et procureurs de la fabricque ». Un carnet contenant « le compte de l'année 1529, rendu par Piarre Guerrin »; autres comptes : de 1530, par Claude Taxil, prêtre et bénéficier; de 1531, par « Heryc Chastain », etc. « Mays, pour obvier à plus grand'facherie de comptes et pour exterminer *malam suspitionem* que pourroyt avoyr conceux la court contre lesd. chanoynes et chappittre, produict led. scyndic sa procure, à luy par le chappitre faicte, et aultre procure qu'il a *ad jurandum in animas constituentium*, que le chappitre ne aulcung des chanoynes n'a jamays approprié ne permis estre appropriés, de tout leur temps, de mémoire à Ambrun des chanoynes, lesd. fruictz des bénefflces contentieux, ayns au proflct et affaires de lad^e esglise, ad ce requièrent estre admis et receux messires Charles de la Columbière et Anthoyne Chion, chanoynes dud. Embrun »... « Et ne doit estre omis à remonstrer à la Cour que, combien que yceulx privilliègges soynt au gros domaige des chanoynes de lad^e esglise,... en ce que le chappitre, après avoyr pourveu des chanoines et prébendes de lad^e esglise et survenant quelque compétiteur contre celluy qui par ledict chappitre a esté pourveu, led. pourveu du chappitre est privé de sa prébende...; ce néaulmoins, préférantz lesd. chanoynes le bien universel au bien proxime, ont

tousjours poursuyvi de maintenir le privilliège desd. fruictz des bénneffices contentieux d'ycelle esglise, pour maintenir la fabricque, luminaire et aultres affaires de ladᵉ église, *etiam contra propria commoda*, suyvant le sérement qu'ilz ont presté de maintenir et procurer le bien de ladᵉ esglise. Au moyen de quoy... requièrent très humblement estre deschargés de maulvayse suspition... et de telle exhibition de comptes, et des grandz frays injustes qu'ils ont souffert et souffrent en cet endroit, au moyen de quelques subjecteurs qui pourroynt avoir incité les gentz du Roy...; et ayant esgard au gros nombre de décimes et empromptz que le Roy a prins sur les esglises, et à la difficulté qu'est à l'esglise d'Embrun, limitrophe du Piedmont, de recepvoir ses droictz, durant le continuel passage de gendarmerie », etc., 1565.

G. 281. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

XVᵉ siècle - 1568. — Arrêt du parlement de Grenoble, au nom de « François de Lorrayne, duc de Guise, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant pour le Roy en Daulphiné », enjoignant aux consuls d'Embrun de donner au syndic du chapitre des extraits des comptes consulaires de 1551-54, relatifs « aux pérécations, cotisations et gaigements contre led. scindic », 6 août 1555. — Requête par « noble Loys Bernard, chastellain de St-Vincent » (Basses-Alpes), au parlement de Grenoble, à l'effet d'obtenir le remboursement de 360 escus qu'il avait prêtés au chapitre d'Embrun ; signifiée le 27 août 1557. — Pièces d'un procès , par-devant le tribunal de Grenoble, intenté au chapitre d'Embrun par Guillaume Sigaud, « chanoyne prébandé de l'église d'Embrun, » afin d'être déchargé d'une partie de la pension qu'il s'était obligé de faire à « la mayson cappitulaire,... pour servir aux aulmosnes des povres », et cela, à cause des orages et tempêtes survenues en l'année 1567. « Sur quoy on respond que tant s'en fault que soyt esté annalhieuse (?), que ha esté grandement fructueuse et abundante, tellement que pour rayson de la garnison de quatre ou cinq centz souldartz ausquels le mandement d'Embrun ha fourni de vin et aultres vivres en ladᵉ année, le vin s'est vendu cinq liars pour pot; mays, si ladᵉ garnison ne feut esté, led. vin n'eut valleu pas troys ; de sorte que led. Sigaud, oultre la despense qu'il luy convient fayre, il ha vendu de vin et fruitz de la ladᵉ année à plusieurs... Led. Sigaud présupose que, en ladᵉ année 1567 , soyt survenu quelque tempeste... Quand seroy ainsin, ladᵉ tempeste ha esté de sy petite force que, pour cella, ladᵉ année ne peut estre moingt fertille, fructueuse et abundante ». A ce mémoire est joint un second mémoire pour le chapitre contre « Guillaume de Saint-Marcel d'Avanson », archevêque d'Embrun, qui voulait obliger ledit chapitre à payer « 200 livres ou bien, suivant l'ordonnance du Roy, fornisse une prébende théollogalle pour le docteur qui prêche et fayct lecteures. » Le chapitre dit qu'il a déjà, à cet effet, affecté « la prébende de feu Messire Charles de la Colunbière... et réservé à toute perpétuyté pour le docteur qui prêcheroyt et lyroyt en Sainte Scripture » ; que messire Georges *Chapeyron* en prit possession et en jouit durant neuf mois paisiblement, mais que « despuis led. archevesque ha chassé led. *Capeyron* de ladite ville d'Embrun, d'aultant, comme on dict, ces prêches ne lui estoint plus agréables ». Cette prébende fut alors donnée à « messire Pierre Contier », dont le neveu « est juge des chasteaulx de Monsʳ d'Embrun », et qui, lui-même, « est lieutenant du vicayre de Monsʳ d'Embrun »..; lequel a esté receu [chanoine], à requeste dudit archevesque, non point à ung jour capitullier, mays ung jour de la feste de l'Assensyon, ainsint que on debvoyt dyre la grand'messe, par certeins chanoynes estans surpris; lesquelz l'ont receu avec clauses dans la bulle et reception dud. Contier insérées, laquelle dict ainsint : *Recipimus te in fratrem et canonicum, salvo tamen jure nostro canonicorum et capituli et cujuscunque in posterum jus habentis,* » 1568. — Requête au chapitre en faveur de Michel Sigaud, chanoine d'Embrun, qui avait résigné, moyennant pension, en faveur d'Oronce Sigaud (XVᵉ sᵉ).

G. 282. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1568-1570. — Procédure relative à l'aliénation d'une partie du temporel de l'archidiocèse d'Ambrun. — « Bulle de notre sainct père le Pape [Pie V] pour l'aliénation de 50.000 escus à perpétuité de revenu temporel des jans d'église, pour souvenir aux urgeans affayres et nécessitez de la guerre contre les rebelles de Dyeu, de son Église catholique, apostolique et Romayne, contre la majesté du Roy et de son royalme ». Saint-Pierre de Rome, 8 des calendes de déc. (24 nov.) 1568 (fᵒ 1). — « Ordonnance du Roy [Charles IX] sur le péyement des cotisations dez bénneffices de ce royaalme, suyvant le despartement faict sur chescung diocèze d'icelluy, procédant de la vante de leur temporel à perpétuyté, jusques à la somme de 50.000 escus d'or de rante, au denyer vingt et quatre, sans aulcune faculté de grâce ou réachept » ; Metz, 12 avril 1569 (fᵒ 9). Extrait fait par Mᵉ Rogier, notaire d'Embrun, à la requête de « noble Barthélemi de Albert, seigneur majeur de Chancella et conseigneur de

Réallon » (f° 14 v°). — « Département de la somme de 117 escus sol de rante à laquelle a esté taxé et cottisé le diocèse d'Ambrun pour sa cotte-part et portion de la vante de 50.000 escus de rante..., laquelle vante sera faicte au plus offrant et dernier enchérisseur, sur l'offre et enchière du denyer vingt et quatre » : l'Archevêque, 40 écus ; le Prévôt, le Chantre, la prébende de *La Palme*, le prébende d'*Ayon*, la 12e, « la prébande d'*Avalone* », la 11e et 13e, les 1re, 2e, 3e et 5e prébendes sacerdotales, en tout 40 écus ; le prieur du Monastère de *Mont-Jehan*[1], 1/2 é. ; celui de Vallouise, 1/2 é. ; « le prieur dict en latin *de Vignalibus* (des Vignaux) 1/2 é. ; le prieur de Gigors, 4 é. ; celui *de Bayonns*, 1/2 é. ; celui *de Bredullo*, 1 é. ; celui d'Ubaye, 1/2 é. ; « L'abé de l'ille Barbare »[2], 1/2 é. ; le prieur de *Cahors* (Chorges), 1/2 é. ; le prieur-curé de St-Étienne d'*Avanson*, 1/2 é. ; « Le prieuré de *Biscaudons*, avec le[s] prieuré uniz, le prieuré claustral de Biscaudons, le secrestain, le chantre, le séleyrier », 8 é. ; le prieuré du Saint-Sépulcre (de Chorges), 1/2 é. ; celui des Balmes (de Châteauroux), et le sacristain, 2 é. ; le prieur de Ste-Croix (de Châteauroux), 1 é. ; celui de *Guilhestre*, 2 é. ; « le prieur de *Calme* » et « le secrestain », 1 é. ; « le prévost, dict en latin *Ulsien* (Oulx), au diocèse de Salucez » (Piémont), 10 é., etc. « Faict à *Mes* (Metz), le 10e de Mars 1569 (f° 19 v°). — Arrêt du parlement de Grenoble prescrivant l'affichage des biens susdits mis en vente, « à la porte de l'église cathédrale d'Ambrun et à celle de l'auditoyre du bally dez montagnes stably audit Ambrun et aultres lieus accostumée », 8 avril 1569 (f° 22). — « Inquant et cri public des pièces [de terre] mises en vante par le vénérable chapitre d'Ambrun », à Grenoble le 3 janvier 1570 « à la nativité », par-devant « Monsr Truchon, chevalier, conseiller du Roy et son premier président en la cour de Daulphiné, commissaire subdélégué pour la vante » desdites propriétés. En vente : un pré, situé au terroir d'Embrun, appelé *l'Estang* ; une terre, située dessoubz *la Roche*, ... tirant au pont de *la Clapiero*, le pré de Sr Jehan de Langel, au pied ; un champ à *Sainct-Priva* ; un pré *en Pra-Long* », appartenant à la luminayre d'icelle église », les terres de *Champ-Palhasse* (f° 26), etc. — Rapport de « Jehan Sezano-Rapin, officier ordinaire d'Ambrun », attestant qu'il a fait à Embrun « cri public » desdites terres, le jour de marché, samedi 17 janv. 1570 (f° 27). — Sommation faite au nom de François Garcin, chanoine d'Embrun, à ce commis, au syndic du Clergé, Claude Savine, chanoine créé (honoraire), d'assister à la vente qui aura lieu à Grenoble, le 3 janv. 1570. « Faict à Ambrun, *au-devant le nouveau Réal de ladite église*[1], ce 19e décembre 1569, à Noé » (f° 29).

[1] *Sic.* Très probablement le Monêtier-de-Briançon et le Mont-Genèvre, *Cura de Monte Jano*, 1516 (cf. *Bull. Soc. d'études des Htes-Alpes*, 1888, p. 155, nos 588-590).

[2] Voir, sur les dépendances de l'abbaye de l'Ile-Barbe (près de Lyon) à Bayons, à la Bréole, à Ubaye, etc., le *Bulletin* cité, p. 161 et suiv., nos 738, 773, 783, etc.

G. 283. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1574-1578. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, au chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, par Jacques Argense, chanoine prébendé en ladite église, afin d'obtenir la participation aux « distributions canonicalles, anniversaires, messes du Roy et aultres accoustumées », qui avaient été faites, pendant les trois années que ledit Argense avait passées à Paris pour faire ses études. — Supplique dudit Argence à « noz seigneurs de la Chambre ordonnée en vaccations », pour obtenir ladite participation, et signification au chapitre d'Embrun, 23 août 1574. — Note relative à cette affaire, signée par le procureur Basset, 16 nov. 1574. — Copie du diplôme de « maître ès arts », de l'université de Paris, obtenu par ledit Jacques Argense. Paris, *in nostra congregatione generali apud Sanctum Maturinum*, 17 mars 1573 (v. st.) ; signé : LAFFITE. — Lettre de Louis Disdier et François Garcin, agissant au nom du chapitre d'Embrun, à André Chabon, procureur à Grenoble, dans laquelle il est dit qu'on espère faire un compromis au sujet de l'affaire susdite, 12 mai 1578.

G. 284. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1569-1596. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Jean Lanse, « pastissier » d'Embrun, afin d'en obtenir le payement de 16 florins pour les arrérages de quatre années d'une pension annuelle de 4 florins qu'il devait audit chapitre. — Signification audit Lanse, faite au nom de Me Claude Garnier, prêtre, « procureur des messes de la grant église d'Embrun », d'avoir à payer les arrérages de 1569-1572. Embrun, 6 nov. 1576. — Fixation de l'audition de l'affaire à la prochaine audience, par « Balthazar Chabrand, professeur ez droicts, juge ordinaire de la citté et terre commune d'Ambrun et du lieu de Chorges »[2], 12 juin 1577. — Supplique au vibailli, par Me Guillaume Lambert, prêtre bénéficier de Notre-Dame

[1] Cf., plus haut, G. 246.

[2] Au sujet de cette juridiction, cf. série B, 395-504 (*Inventaire sommaire des arch. dép. des Htes-Alpes*, t. I, 1887, B. p. 159-163).

d'Embrun, afin d'obtenir de Chaffrey Bourgoin, « tailleur et cousturier, habitant « en la paroisse de Sainct-Donat », à Embrun, héritier du susdit Lanse, les arrérages de la pension qu'il doit depuis 1585, 3 avril 1596. — Sentence contre ledit Bourgoin, prononcée par « Guillaume Émé, docteur ès droictz, conseiller du Roy, vibally et juge royal comun d'Embrun », 7 juin 1596, etc.

G. 285. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1592-1596. — Pièces d'un procès intenté, devant le vibailli de Briançon, par le chanoine Victor Salva, procureur du chapitre d'Embrun, à François Chays, « marchand, bourgeois et jadys consul de Briançon », afin d'en obtenir le payement des « premiers fruictz » ou annate de la prébende de Messire Jean Javelli, que ledit Chays avait reçus des mains de Jean *Remolifz*, « rantier ou commis à la recepte des droictz de la prévosté d'Oulx », 1593. — Parmi ces pièces, il y a : copie de la délibération du chapitre d'Embrun, du 11 janv. 1593. « Comme seroyt ainsi que, de toute antiquité, le chappitre d'Ambrun, par privilège, heust accostumé prandre les premiers fruictz des prébandes, venant vaccation audit chappitre, soyt par décès ou novelle résignation, tant du sieur prévost que des aulltres chanoynes, applicables lesd. fruictz à la grand'fabrique de l'église ; et d'aultant que M. Javelly moderne prévost, n'auroyt encor payé lesd. premiers fruictz aud. chappitre, pour estre appliqués comme dessus à lad[e] fabrique,... personnellement et cappitulèrement assemblés et congrégés vénérables messires Pierre Rame, chantre, chanoyne, Loys Disdier, Francoys Garcin, Gaspar Chabassol, Claude Rame, Guys Sabine et Anthoyne Ramus, docteurs et tous chanoynes prébandés de l'église métropollitaine et cathédralle dud. Ambrun,... ont arranté... à vénérable messire Victor Salva, aussi chanoyne prébandé,... tous et chescungs les grains, droictz et revenus que prent et est acostumé de prandre anuellement led. sieur prévost en et sur le disme de la vallée de Sézane et prévosté d'Ours, pour l'année et fruictz prochains passés 1592, et ce, pour et moyénant la rante et somme de 100 escus, de 60 solz pièce ». Témoins : Bernard Jarraud et Guillaume Lambert, prêtres, bénéficiers de l'église d'Embrun. « Aud. Ambrun, dans la chambre plus aulte de dernier de la maison dudict sieur Disdier », 11 janv. 1593. — Signification faite par le chanoine Salva à « syre Francoys Chais, combourgeois de Briançon »[1], d'avoir à « luy balher et remettre entre ses mains les assignations qu'il c'est faict fayre à mestre Jan Remolifz, appoticaire de Chaulmont, commis aux affayres et négoces des dismes de la prévôtée et abaye d'Oulx, lesquelles assignations sont rière led. Chays... et dépandent des droictz et émollumentz que le prévost dudict chapitre d'Ambrun prend sur les dismes deladite prévotée d'Oulx, tant à la chastelanye de Sezanne que mandement d'Oulx, qu'est pour checun an huict-vingtz (160) sestiers, moytié bled et moytié avoyne ». Témoins : Jean Rostollan, Guillaume Voyron et Hippolyte Volpat, de Briançon, 18 février 1593. — Requête présentée par le chanoine Salva au vibailli de Briançon à l'effet de retirer des mains dudit Chays la valeur desdits « huict vingt cestiers graindz, moytié segle, moytié avoyne », qu'il avait perçue, 1593. — Conventions suivant lesquelles François Chaix paye au chanoine Salva 80 écus, savoir 60 écus pour « lesd. fruictz » et 20 écus « pour les vacations, despans, frais et mises par led. messire Salva ». Embrun, 20 février 1593. — Procuration donnée par le chapitre au chanoine Rame, protonotaire, pour se rendre à Grenoble et y traiter des affaires concernant les dames des Salettes, le chantre, les tailles, les privilèges, le capitaine Romieu, les lettres de contrainte contre le gabellier de Briançon, le « relief pour 29 ans au moens, attendu la perte de nos papiers et la guerre, pour avoir payement de nos arreirages », etc., sans préjudice des procurations données aux chanoines Disdier et du Pignan. Ledit Rame recevra 24 sols par jour, durant son séjour à Grenoble et, de plus, sera considéré « pour présent à l'église », 22 avril 1594.

[1] Cf. le mémoire du D[r] Chabrand, *La noblesse et la bourgeoisie à Briançon avant 1789* (dans le *Bull. Soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1884, p. 77-83).

G. 286. (Liasse.) — In-folio, 6 feuillets, papier, très altéré par l'humidité à droite ; 1 pièce, papier.

1585-1598. — Copie notariée d'une enquête faite par Guillaume Emé, vibailli de l'Embrunais, sur la prise d'Embrun par Lesdiguières, le 19 novembre 1585, et les évènements qui s'en suivirent. — Requête présentée au dit vibailli par le clergé du diocèse d'Embrun, afin de provoquer une enquête au sujet de la confiscation des revenus des bénéfices ecclésiastiques de la ville d'Embrun par les protestants, à l'effet d'obtenir le dégrèvement d'une somme de 3.868 écus 14 sols 9 deniers tournois imposée par le clergé de France sur le diocèse d'Embrun. Il est dit que les ecclésiastiques du diocèse d'Embrun « n'ont jouy du revenu de leurs béneffices, en 1586, 1587 et 1588 » ; qu'après la prise d'Embrun, le 19 nov. 1585, « par Mgr des Diguières et ceulx de la prétendue religion refformée... entre autres aflictions que les ecclésiastiques ressentirent, ilz furent mis hors lad. ville et leurs biens prins et mis

entre les mains de [ceulz de] leur cause », en particulier les biens « du R^{me} sieur archevesque, chapitre, chanoines, curés et aultres benefficiez ». Embrun, 25 octobre 1596. — Procès-verbal de l'enquête faite, par ordre de « Guillaume Émé, docteur ez droitz, conseiller du Roy, vibailli et juge roïal, présidial, aux montaignes de l'Embrunois ». Noble « Jehan de Navaisse, filz de noble Thomas, sieur de Navaisse et du lieu des Orres », âgé de 66 ans, atteste qu'après la prise d'Embrun les ecclésiastiques « furent mis hors de lad. ville,.. la pluspart fugitifs et expoliez de leurs dignitez et biens,... lesdit biens furent baillez à ferme au... cappitaine François Ysnel et aultres, desquelz n'est mémoratif ». Claude Cot, procureur aux cours d'Embrun, fils de feu maître Claude, âgé de 40 ans, dit que les biens des ecclésiastiques d'Embrun furent « mis entre les mains de la cause, tant ceulx du R^{me} sieur archevesque, chappitre, chanoines, curés que aultres bénéficiers dud. Embrun, et lesd. biens baillez à ferme... par sieur Hugues de Callignon, commissaire dépputé pas led. seigneur des Diguières, dans l'auditoire archiépiscopal dud. Embrun... au capitaine Francois Ysnel, dict *La Rivière*.., maistre François Tomot, dict cappitaine *La Tomotière*, et maistre Fabre, ministre de lad. Prétendue Relligion, et aultres qu'ilz y associèrent ;... que maistre François de l'Olivier, à présent sieur de Réoutier, fût depputé par le seigneur des Diguières à fère lad. recepte, ce qu'il fist, et led. déposant, au requis dud. de l'Olivier, dressa les comptes qu'il en rendist [à Gap] à maistre Parat, commissaire, depputé pour l'audition d'iceulx par led. sieur des Diguières...; que, lors de prinse et saisie de lad. ville [d'Embrun], lesd. chanoines et prestres furent faictz prisonniers et mis à rançon, chascun particulièrement, par lesd. de la P. R. R. ». Maître Étienne Gignoux, fils de feu Vincent, d'Embrun, âgé de 45 ans, dit que les ecclésiastiques furent « mis à rançon par ceulx desd. trouppes, mesmes led. déposant fut caution au sieur chanoine Lois Disdier envers ung nommé Charles du Caral (?), d'Aspres en Champsaur, de la somme de 125 écus;qu'ils « furent privés de leurz biens en 1585 et années suivantes », jusques au traicté de la trève de *Bosancy* »; que, « l'année de la saisie de lad^{e} ville », les biens des ecclésiastiques « furent pillez et saccagez, leurs maisons et meubles, et aussi leurs rantes et revenus, saisis au proffict de la cause desd. de la P. R. R. ». Noble Guillaume Gontier de l'Ange, bourgeois, d'Embrun, âgé de 54 ans, et « noble Hiérosme Meffre, bourgeois, filz de feu François, d'Embrun, âgé de 67 ans, font des dépositions semblables. « Maistre Jean Brunenc, marchand d'Embrun, filz de feu Antoine », âgé de 73 ans, dit que, quand « la ville d'Embrun fut surprinse par le seigneurs des Diguières et ses troupes de la P. R. R.,... la pluspart des maisons d'icelle furent pillées, et les ecclésiastiques de lad^{e} ville et diocèse dud. Embrun, contrainctz d'absanter leurs habitations et icelles quitter ». Maître Étienne Truchet, fils de maître Pierre, « baille du *Puy des Sagnères* », âgé de 52 ans, dit que les soldats de Lesdiguières se « rendirent maistres » d'Embrun « et de tout son terroir », et le dépossédèrent » des terres qu'il tenoit de la prévosté dud. Embrun, qu'avoit en rente». Copie par Bernard Jame, greffier. Vidimé par Antoine Cot et Jacques Albrand, « notaires royaulx delphinaux de la cité d'Embrun », le 18 février 1597. — Signification à « noble Auguste de Clapier, d'Ambrun », devoir à comparaître pardevant « Me Anthoine Cot, secrétaire du rév. chapitre d'Ambrun et à sa boutique, aux fins de voyr fère atestat aud. notaire Cot des instrumans de vante de la noblece de Réallon à feu noble François Ysnel, dict le *cappitaine La Revière* », 5 mai 1598.

G. 287. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1558-598. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun à François et Claude Gay, marchands, de Briançon, fils et héritiers de Guigues Gay, en son vivant commis à la recette des droits et revenus des grandes gabelles de Briançon, pour obtenir le payement de 1000 livres de pension annuelle que ledit chapitre avait acquise, le 20 avril 1558, sur le revenu desdites gabelles, au prix de 12.000 écus [1] (1591). — Requête relative à cette affaire, présantée à « Nosseigneurs de la chambre des comptes du Dauphiné », par « Guy Savyne, chanoyne, pour et au nom dudit chappitre ». Autorisation de plaider donnée par « Basset, substitut du procureur général du Roy », 8 juin 1591. — Pièces d'un autre procès intenté par ledit chapitre auxdits frères Gay, pardevant « François Chalhol, docteur en droitz, conseiller du Roy, juge majeur et vibally du Briançonnois », à l'effet d'en obtenir le payement de 68 écus qu'ils devaient au chapitre et sur lesquels ils prétendaient avoir déjà payé 46 écus (1598). — Procuration du chapitre à « Mr Guy Savine, docteur ez droictz, vice-vicaire de monseigneur l'archevesque et prince d'Embrun, et chanoine prébendé », pour suivre le procès susdit ; présents : « Mes Jehan Javelly, prévost, Jacques Franc, sacrestain, Anthoine de Lambert, archidiacre, Loys Disdier, Victour Salva, professeur en théologie, et Guilhaume Émé, chanoynes prébandés en la grand' église métroppolitaine Nostre-Dame

[1] Cf., ci-dessus, G. 247. — Au lieu de 1562 (note 2), lire 1558.

d'Embrun », 3 août 1598. — Certificat du sieur Jouffré, capitaine et châtelain de Briançon, attestant que les frères Claude et François Gay ne se sont pas constitués prisonniers, suivant la requête du chapitre d'Embrun, 4 août 1598, etc.

G. 288. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1569-1600. — Procédures, procurations, etc. — Copie notariée de l'acte par lequel le chapitre d'Embrun relève les consuls des Orres d'un cens de 40 sols dus au Roi, pour la montagne de « l'*Eysalete* » ou « l'*Eychalete, en alp de Verdun* », au terroir des Orres ; cette montagne avait été vendue par le chapitre à la communauté des Orres, le 12 sept. 1569, moyennant 1.320 livres. Embrun, 12 déc. 1573. — Pièces d'une procédure en garantie, intentée par « noble Melchion de Girard, seigneur de *Reulier* (Réotier) » à nobles Oronce, Jean et Barthélemy Francon, « comme *tenementiès* de noble Honorat Francon, leur payre », juin-juillet 1577. — Procédure relative aux revenus de la prébende de feu Me Pierre Bosc, chanoyne prébandé quand vivoyt en l'église Notre-Dame d'Embrun », suivant les « privilèges, estatus et ensiens coustumes en tout temps observé et par arrêt diffinitif de la court meantenu » de l'église métropolitaine d'Embrun, « les premiers fruictz de toutes les prébandes d'icelle, advenant vaquation, indiféremment tant par mort que par résination,... sont acquis au profit de lade fabrique de lade église ». Requête présentée par le chapitre à Guillaume Émé, « docteur ez droictz, conseiller du Roy, vibailli aux montagnies de l'Embrunois», à l'effet de faire jouir la fabrique de la métropole des revenus de la prébende dudit chanoine Bosc, lesquels sont perçus aux Orres, à Saint-Sauveur et à Saint-André. Décision conforme du vibailli, 11 oct. 1599.— Sommation faite, au nom de « Mre George Bonnet, cordonier d'Ambrun, commis à la recepte du disme des grains perceux au lieu de Sainct-Salveur et les Orres, en la présente année, et pour la quarte concernant monseigneur le révérendissime archevesque et prince d'Ambrun seulement », à « Messire Loys Disdier, chanoine prébandé en l'église Notre-Dame d'Ambrun, en qualité de scindic du vénérable chapitre », de procéder « à partager, ce jourd'hui, les fruitz des dismes, et prendre la part de le prébande que tenoit feu messire Pierre Bosc,... de laquelle a esté proveu noble Guilheaume de Rame, sieur de Réallon », 10 nov. 1599. — Procuration donnée par le chapitre et le clergé de l'église d'Embrun à Guillaume Lambert, prêtre, précenteur, et à Jean Taxil, bénéficier de ladite église, pour faire « la recepte des anniversaires des messes ordinaires et extraordinaires de la luminaire, petite fabrique, vespres et *Salve Regina*, des messes du Roy et du sacrestain, du prieuré de Valloise et aultres rentes et revenus affectés à matines (le prieuré de Sainct-Marcellin et la maison de Chanonge seulement exceptés); sçavoir les arreirages de tout ce que dessus, ors ladite messe du Roy et le prieuré de Vallouise, despuis l'année 1585 escluse, que finist la procuration passée desdits membres à révérend et vénérable messsire Loys Disdier, prêtre et chanoyne prébandé en lade église jusques à ce jour » ; et cela, moyennant 2 pour cent de la recette desdite rentes. Il y est dit : que le sr de Réotier « a rendu les livres et papiers qu'il avoit de ladite église » [1] ; que le chapitre et le clergé « ne s'obligent de fornir aux susdits procureurs que tout autant de tiltres et documentz qu'ils ont peu recouvrer avant et après l'injure de la guerre et qu'ils recouvreront à l'advenir ». Présents : « Messire Jean Javel, prebtre et prévost, Jaques Franc, sacrestain, Jacque Argense, chantre, Anthoine Rame, Victor Salva, Jaques Le Romain de Pignan, Guilheaume Émé et Pierre Cot, chanoines prébandés ;... Bernard Jarraud, Chaffré Mathieu, Honora Guigues, chanoines créés, Pierre Anthoine, curé de Sainte-Cécille, Jehan Pellissier, Jacques Rogier, Benoît Guilheaume et Thomas Anthoine, prêtres beneficiers » de l'église N.-D. d'Embrun ; Bernard Jame, notaire et procureur, d'Embrun, Michel Sochier, de Saint-André, témoins ; Pierre Bonnet, notaire. « Ambrun, en la chambre capitulaire », 11 déc. 1600.

G. 289. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1539-1603. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Vincent et Jean-François *Courteys*, frères, pour en obtenir le payement d'une pension de 7 florins et demi qu'ils devait audit chapitre depuis 1586. — Reconnaissance d'une pension de 7 florins et demi, assise sur une vigne d'environ 4 fosserées, située au terroir d'Embrun, lieu dit « *Supra Vilam* », à côté de la vigne de la cure de Saint-Donat, et sur une maison et un four, sis à Embrun, paroisse Saint-Pierre, passée en faveur des anniversaires de l'église de Notre-Dame d'Embrun par Ambroise Courteys (*Cortesi*), *chaussaterius*, habitant d'Embrun, et Marguerite *Émé*, sa femme ; présents : Florent Meyssirel, Jean *de Navaysia*, Sebastien Chabassol, Guillaume Meyssirel, chanoines prébendés ; Jean Jean (*Johanne Johannis*), notaire d'Embrun, 15 déc. 1539. — Rapport relatif à la susdite pension, 16 novembre 1601. — Signification d'huissier, 27 juin 1603.

[1] Cf., ci-après, G. 292 et 304.

G. 290. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1482-1603. — Pièces d'un procès entre le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun et Jacques Argence, chantre et chanoine prébendé en la dite église, au sujet de la propriété des fruits de la chantrerie, alors litigieuse entre ledit Argence et le chapitre. Celui-ci, en vertu de « privilèges concédés par le Pape », se prétendait en droit de percepvoir les fruictz [litigieux] des dignictés, chanoines, prébandes, adminstrateurs d'office de tous les bénéfices,... des personnes receus ès dictes dignités en ladicte église Notre-Dame d'Embrun, et ce, pour la réparation et entretènement de ladicte église et lumynayre » ; ledit Argence, au contraire, ne voulait point l'admettre. — Reconnaissance par Esprit Flandin, d'Embrun, en faveur dudit chapitre, d'une pension de 3 florins, assise sur une maison, située à Embrun, en la paroisse Notre-Dame (*infra menia civitatis Ebreduni, in parrochia Domine Nostre*), et aussi sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, lieu dit aux Clots (*in Clotis*),près du champ de la chapellenie de messire Gontier, de Châteauroux, et cela à cause d'une somme de 60 florins, chacun de 12 gros, que le chapitre lui avait prêtée ; présents : Antoine d'Avalon, prévôt, Prigentius de Ayon, Monet de Rame, Jean Chabassol, licencié ès droits, et Jacques Laugier, chanoines prébendés ; Antoine *Peyroni*, Jean *Gay*, de Caléyères (*de Calehera*), Pierre Guigues, du Grand-Puy (*de Magno Podio*) et Jean de Tiencourt (?) alias, *Roverii*, 11 mai 1509. — « Arrantement des fruictz litigieux de la cinquièsme prebande presbytérale, prenant demye quarte aux Crottes et Baratier, aïant vignie et près contiguis dessoubz la roche d'Ambrun, fait a Monsieur de Thèse, pour la prinse pendante, pour pris de 48 escus d'or sol, « payables moitié à la Noël et moitié à la Saint-Jean ; présents : Mes Jean Francon, sacristain, Pierre Rame, chantre et chanoine, François Garcin, Claude Alphand, Jacques Argence et Claude Rame, chanoines prébendés, Honoré Guigues, baille de *chanonjo* ; Michel *Franconis*, notaire, secrétaire du chapitre. Embrun, « en la chambre capitulaire », 16 mars 1582. — « Arrantement des fruictz litigieux de la vignie et pré contiguis, assis desoubz la roche d'Ambrun, de la prébande canoniale de feu Me Guilheaume Sigaud, par le ven^e chapitre, faict à Me Michel Peytieu, notaire praticien et procureur dudit chappitre, pour la prinse pendante seulement, pour prix de 20 escus sol, païables au procureur de la fabrique de l'église métropolitaine d'Ambrun »; présents : Pierre Rame, chantre et chanoine, Louis Disdier, François Garcin, Gaspard Chabassol, Jacques Argence et Claude Rame, chanoines prébendés ; Jacques Roman du Pignian et Bernard Jarraud, « baille de chanonje » prêtres bénéficiers de l'église d'Embrun, s^r Richard *Émedieu*, « bastonnier d'icelle églize », témoins. Embrun, « vandredy, 1^r d'apvril » 1583 « prins à janvier ». — Extrait du procès-verbal de l'ouverture du chapitre général de la Toussaint de l'an 1602, auquel assistent : Honoré de Laurens (*a Laurentiis*) archevêque et prince d'Embrun, Jean *Javelli*, le sacristain *Franconis*, Jacques Argence, chantre, docteur ès décrets et vicaire général, Antoine de Lambert, archidiacre, Gui Savine, Antoine Rame (*Ramus*), docteurs en droit, Victor Salva (*Salvatus*), Jacques Romain du Pignan (*a Pignano*), docteur en droit, Arnoux Malan, Guillaume Émé (*Eime*), docteur en droit, Pierre Cot et Guillaume Lambert, chanoines prébendés de l'église d'Embrun (*sancte ecclesie metropolitane Nostre Domine Ebreduni*), et qui doit durer trois jours entiers (*par tres dies continuos*) ; Honoré Girard et Jean André, d'Embrun, témoins ; Antoine Salva, notaire, en l'absence du sécrétaire. Embrun, vendredi 1er novembre 1602, après les vêpres. — Mémoire contre les prétentions de Me Jacques Argence (signé *Du Bonet*) : Les privilèges du chapitre sur les fruits litigieux se fondent sur la bulle de Sixte [IV] de février 1482/3, « ayant esté telle grâce accordée sur la requeste du Roy Loys [XI], pour d'auttant plus eslever, embelir et orner la fabrique de ladite église, laquelle déjia, de ce temps, estoit recommandable par miracles et par le service que journellement est célébré en icelle, ainsy que résulte de ladite bulle ». Ces privilèges furent confirmés par une bulle d'Innocent VIII, du mois d'avril 1487, et appliqués en mars et août, dans les procès que les syndics du chapitre eurent avec Me François Émé et Me François Garcin. Le s^r Argence prétend avoir été paisible possesseur en 1597-1600 (juil. 1602). — Mémoire, signé Rochas, en faveur dudit Argence. — État (incomplet) des sommes à exiger au profit du chapitre : des fruits de la prévôté, de la sacristie, de la chantrerie, de M^e « le prothonotaire Ramus », du chanoine Malani, du chanoine Émé, du s^r précenteur, « pour droictz de sa chappe », et « de tous les bénéficiers, ung escu, pour leur entrée et droictz de chappe, ensemble les fruictz des bénéfices litigieux », signé : *Bonet*, secrétaire du chapitre.

G. 291. (Liasse.) — 22 pièces, papiers ; 3 pièces, parchemin.

1514-1603. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Pierre Arnaud, marchand d'Embrun, de la prétendue religion réformée, pour en obtenir les arrérages, depuis 1586, de trois pensions, de 5 florins, de 30 sous et

de 15 sous, assises sur des propriétés dont ledit Arnaud était possesseur, 1603. — Reconnaissance d'une pension de 30 gros, assise sur une vigne au terroir d'Embrun, à Rochas Pertusa (*in Rochasio Pertuzato*), près de celle des hoirs de noble Denis Chabassol, faite en faveur des anniversaires de Notre-Dame d'Embrun, par probes Jean et Sébastien Chabassol, fils de Jacques, d'Embrun; présents: Antoine d'Avalon, prévôt, Antoine Franconis, sacristain, Guillaume Henri, chantre, Monet de Rame et Jean Chabassol, chanoines; noble Pierre Émé, fils de noble Arnoux, d'Embrun, et Barthélemy Philip, des Crottes, témoins ; Pierre Janvier, notaire, 14 juin 1514. — Ahat par le chapitre, de Sébastien, Jean et Esprit Chabassol, fils de feu Jacques, moyennant la somme de 90 florins, d'un service annuel de 5 florins, assis sur une vigne située au terroir d'Embrun, au lieu dit Rochas Pertusa (*Rochassio Pertusato*), fait en faveur de la messe fondée par Jean Chabassol, chanoine ; présents : Antoine François, sacristain, Jean Chabassol et Monet de Rame, licencié en droits, chanoines, 5 oct. 1520. — Fondation d'un anniversaire de 15 gros (*parvi anniversarii*), par Gaspard Chabassol, prêtre bénéficier de la métropole d'Embun, moyennant la somme de 25 florins, chacun de 12 gros, assis sur tous ses biens ; Gaspar *Maronis*, notaire, 17 avril 1545. — Requête au parlement de Grenoble, au sujet du payement desdits arrérages, par Guillaume Lambert, chanoine d'Embrun, et Jean Taxil, prêtre bénéficier, syndics du chapitre d'Embrun, 4 février 1603. — Mémoire du s^r Rochas en faveur du chapitre, où on lit : « A cause des troubles qui ont eu cours en ceste province du Dauphiné, dès l'année 1562 en çà, et causant la prinse dudict Embrun [1585], les papiers de ladicte église sont esté prins par ceulx de la prétendue relligion refformée » ; quelques uns, depuis, ont été recouvrés, 18 nov. 1603.

G. 292. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 pièce, parchemin ; 1 sceau plaqué, en cire rouge.

1557-1603. — Procès, mémoires, etc. — Fragment du « bail à ferme des grandz gabelles de Briançon », passé « mestre Artus Prunier, trésourier et recepveur général de Daulphiné, et Hugues d'Aragon, contreroleur général des finances dud. pays, en l'absence de messire Jacques de Beaune, vicomte de Tours, trésorier de France, conseiller du Roy et général de ses finances en pays de Daulphiné et marquisat de Saluces », en faveur de Jean Bermond, moyennant la somme 1620 livres. Briançon, « soubz la halle publique, lieu accoustumé à faire de telle deslivrance », 12 juin 1557. — Arrêt de la cour des comptes de Grenoble qui condamne le s^r Guigues Gay, ancien fermier des grandes gabelles de Briançon à payer au chapitre de Notre-Dame d'Embrun une pension de 1000 livres acquise par led. chapitre sur les susdites gabelles. Grenoble, 14 août 1595. — État des frais et dépens, faits par le chapitre d'Embrun, « contre Claude et François Gay, enfens et héretiers de feu Guigues Gay, au sujet du procès des gabelles (vers 1598). — Fragment d'un mémoire adressé par le chapitre au sieur François de l'Olivier, seigneur de Réotier afin d'obtenir de lui restitution de ses titres : « Les chappitre, prévost et chanoines de la grand église métropolle d'Embrun disent à vous, sieur de Routier, que despuis deux ans qu'ils sont establis en leurs fonctions, ilz vous ont souvant requis et sommé verballement et par escript de leurs rendre leurs tiltres, recognoissances et aultres leurs papiers, desquels vous saisites en leur arche cappitulaire, avec le s^r du Faure, qui vous en laissa la garde. De quoy vous auriés tousjours esté reffuzans ou du moins vous auriés demandé des récompenses si haultes et hors de leur pouvoir que s'estoict ung reffus comsu ; sans considérer ce que ordinairement ilz vous ont remontré... que la détemption de leurs dits papiers leur importe d'aultant plus qu'il s'agist d'environ 500 escus de revenu annuel, destinés à plusieurs fondations et euvres pies, qui cessent ou du moins ne se peuvent faire convenablement, à cause de lad^e détemption, outre la peyne et la perte que ce leur sera de cuillir tant d'arrérages et de fère renouveller leurs recoynoissances... Ilz vous offrirent recompense de 400 escus, et 200 aud. sieur du Faure ». Led. Ollivier autorisa cependant la confection d'un invenaire des susdits papiers. — « Delibération capitullaire par laquelle il est promis audit s^r de l'Ollivier la somme de 400 écus, à condition qu'il rendra les papiers du chapitre qu'il détient, 20 avril 1600. — Copie (imprimée) de l'arrêt rendu par le parlement de Grenoble contre Louis Disdier, agissant au nom du chapitre d'Embrun, en faveur de Jacques Argense, chantre et chanoine, « touchant la dignité de la chantrerie de lad^e église et biens y unis et annexés ». Ce dernier est maintenu dans la « possession de ladite dignité de chantre », 8 mars 1603.

G. 293 (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1601-1603. — Rapports et procédures, par Mes Guillaume Lambert et Jean Taxil, chanoines, procureurs du chapitre métropolitain d'Embrun, en vue d'obtenir le payement des arrérages des pensions dues audit chapitre « despuis la prinse de la ville d'Embrun », contre : Jean

Roux, dit *Bardassan*, de Vallouise, 1er juin 1601 ; — Claude *Rius*, du « Puy-de-Valloyse », 6 juin ; — André Arnaud, dit l'*Espagnol*, d'Embrun, 20 juin ; — Marcellin Garnier, du Petit-Puy, 9 nov. ; — Mathieu Durand, du Villar-Saint-Pancrace, 4 déc. ; — Jean Bartallon, de « Caléyères-lez-Ambrun », 9 mai 1602 ; — Gaspar *Balb*, de « Chauvet-lez-Ambrun », 9 mars ; — Valentin Flandin, des « Beaumes d'Ambrun », 20 mai ; — Innocent Brassard, d'Embrun, 10 juin ; — Blaise *Enfoux*, 13 juin ; — « noble Marchion de Gérard, conseigneur des Orres », 18 juin ; — Honoré Guigues, chanoine de l'église d'Embrun, 20 juin ; — Sébastien « du Rafour », de Saint-Crépin, 22 fév. 1603 ; — Jean Chambon, de « Chancella », 25 fév. ; — Jean Escoffier, de « Routier », 7 mars ; — Jacques Gaubert, de Saint-Clément, 7 mars ; — Michel Gieu, dit *Mech*, d'Embrun, 17 avril, etc.

G. 294. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1502-1604. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Jean Chappenc, pour en obtenir le payement d'une pension de 30 gros, assise sur une vigne dont ledit Chappenc était possesseur, 1604. — Reconnaissance en faveur du chapitre par François Rambaud, d'Embrun, d'une pension de 30 gros, assise sur une vigne de 30 fosserées, située au terroir d'Embrun, à Ste-Marthe (*in Sancta Martha*), près du torrent de Ste-Marthe, la vigne de noble « *Fazy de Rama* », et celle des hoirs d'Oronce *Émé* ; sur une maison située en la ville d'Embrun, paroisse de St-Marcellin (*in parochia Sancti Marcelini*) ; présents : Pierre Savine, sacristain, Guillaume *de Aymonetis*, chantre, Pierre Garnier et Michel Sigaud, tous chanoines de l'église d'Embrun. Jacques Galbert, notaire, Boniface (*Fasio*)-Armand *Nave* (ou *Nane*), d'Embrun, Barthélemy Guieu (*Guiui*), fils de Jean, de Savines, témoins ; Mathieu Martin, notaire. Embrun, en la maison des chanoines (*infra domus canonie*), 13 mai 1502. — Mémoire sur cette affaire, présenté par le chapitre à « Jehan-Baptiste Ponat, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Dauphiné », 1604.

G. 295. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1509-1604. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « André Martin, mareschal, Mr Claude Commier, cordonier, Anthoine Peyron, menuzier, Johanne Peyronne, tous d'Embrun », pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins et de ses arrérages depuis 1585. — Acquisition par le chapitre, d'Esprit Flandin, d'Embrun, moyennant 60 florins, d'une pension de 3 florins, chacun de 12 gros, assise : sur maison située à Embrun, paroisse Notre-Dame (*in perrochia Nostre Domine*), près de la maison de Bertrand *Maieux* ; sur une vigne, située au terroir dudit Embrun, lieu dit les Clots (*in Clotis*), près de la vigne de Mathieu *Gay*, « quadam *rasa* in medio », du champ de la femme de Jean Bosc (*Bosquy*) et du champ de la chapellenie de dom Gombert, de Châteauroux (*cappellanie domini Gomberti de Castro Rodulpho*) ; présents : Antoine d'Avalon, prévôt, Prégencius *de Ayon*, Monet de Rame, Jean Chabassol, licencié ès droits, et Jacques Laugier, chanoines prébendés ; Antoine Peyron, fils de feu Arnoux, Jean Gay, fils d'Antoine, de Caléyères (*de Caleria*), Pierre Guigues, fils de feu Antoine, du Grand-Puy (*de Magno Podio*), et Jean *de Trincourt, alias* Rovier (*Roveri*), d'Embrun, témoins ; Pierre Janvier (*Januarii*), not. Embrun, chambre capitulaire, 11 mai 1509 (pris à Noël). — Signification de payer ladite pension, 28 mai 1604.

G. 296. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1527-1604. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Claude *Pichier*, d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 15 gros, assise sur une maison dudit Embrun, paroisse St-Marcellin, l'autre de 15 gros, assise sur une maison et un four, aussi situés à Embrun, paroisse St-Pierre, immeubles dont ledit Pichier était devenu propriétaire (1604). — Reconnaissance d'une pension de 15 gros, assise sur une maison et un four d'Embrun, paroisse St-Pierre, près de la maison de feu noble Arnoux Émé et celle de feu Oronce Émé, faite par Antoine Garnier, fils de feu Jacques, d'Embrun, au profit des anniversaires de la grande église dudit Embrun ; présents : Jean de Navaysse, chanoine, Jean Laurent, prêtre bénéficier, Me Mathieu *Amedey*, pâtissier (*pastisserio*), d'Embrun, et Martin Blein (*Bleyni*), de Saint-Clément. Embrun, dans la chambre capitulaire de la maison des chanoines (*infra cameram capitularem domus canonie*), 10 avril 1527. — Mémoire relatif aux deux pensions susdites, signé : Jassoud, 1604.

G. 297. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1536-1604. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Jean Chapenc, marchand, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins et ses arrérages depuis 1585, pension assise sur une maison de ladite ville d'Embrun, « en la parroisse St-Pierre, près

de la maison de Nicollas Disdier », et dont ledit Chapenc était devenu propriétaire. — Reconnaissance d'une pension de 5 florins, en faveur des anniversaires, assise sur la susdite maison, par Guigues Bouchard (*Bochardi*), d'Embrun, pour une île (*insulam seu isclam*), située au terroir d'Embrun, lieu dit « *in Staigno* », près de la Durance, au pied ; le chemin public allant à Saint-André, en tête, les graviers (*gravam*), au levant, et l'île dudit Bouchard au couchant, qu'il avait acquise du chapitre au prix de 100 florins, chacun de 12 gros ; présents : Mes Oronce Sigaud, Florent Meyssirel, Jean de *Navaissia*, Hugues Disdier, Didier *de Navaissia*, chanoines ; Me André Maurel, notaire, d'Embrun ; Urbain Granet, de Vallouise (*de Valle Loysa*), et Étienne Lagier, de Chorges (*de Cathuricis*), témoins ; Gaspar *Marronis*, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, *infra cameram capitularem domus canonie*, 15 déc. 1536. — Sommation de comparaître en jugement par-devant le parlement de Grenoble, faite par le sr Rochas, « procureur de Mre Guilheaume Lambert, chanoine de Nostre-Dame d'Ambrun, et Mre Jehan Taxis, prebtre bénefficier en ladite église, comme procureurs des sieurs chanoines, chappitre et clergé de ladicte église », 8 avril 1603 ; — par « Jehan-Baptiste de Ponat, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, de Daulphiné, 30 août 1603. — Inventaire des pièces produites au procès susdit. Il y est dit que « les fauteurs de la P. R. R. se sont saizis de la dicte ville d'Embrun, en l'année 1585 et au mois de novembre, leurs papiers pilliés et la pluspart déchirés, en tant que pour... réavoir ceux qui restoit, il a fallu capituler avec André du Faure et François de l'Olivier, seigneur de Réotier, dudict Ambrum, par instrument du 11e jour du moys d'avril 1600, receu par Mestre Bonet, nothère dudict Embrun ; par lequel [les dits chanoines] sont estés contraincs promectre audict de Réotier ou à son père quatre cens escus, et ha receuz huict-vingtz (160) écus et luy laisser une terre et prés, le tout aux qualités y pourtées », 1603. — Requête du procureur Rochas au parlement de Grenoble pour qu'il voulût députer un de ses membres, afin de taxer les dépens adjugés par arrêt de la dite cour de parlement du mois de juillet 1604.

G. 298. (Liasse.) — 40 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1548-1604. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Antoine Cressy, marchand d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions et de leurs arrérages depuis 1585 ; pensions assises sur divers immeubles dont ledit Cressy était devenu acquéreur, ou dont il avait hérité, 1604.—Parmi ces pièces se trouvent les suivantes : extrait du testament d'Oronce *Rimond*, d'Embrun, par lequel il « fonde une messe à l'église Notre-Dame d'Embrun *de Conceptione Virginis Marie*, laquelle a voullu estre dicte et céllébrée grand'messe, le jour de la feste de la Conception, davant le *Grand Réal*, sy le temps est opportun, *alias* que soit dicte dans ladicte église ; et puis, chescune semaine de l'an, tel jour comme sera ladicte feste de la Conception, soit ditte messe basse davant aussy le Grand Réal, sy le temps est opportun, *alias* dedans ladicte église ; requérant messieurs les chanoines de lacdite église fere dire ladicte grand'messe à note et en orgue et à perpétuité. Pour laquelle messe grande, et basse a légué à ladicte église la somme de six-vingtz florins de ses biens par une fois payés... Plus ledit testateur a fondé une messe basse à l'honneur de Nostre-Dame, laquelle a voulu estre dicte *perpetuis temporibus*, chescung samedy, davant le Grand Réal de la dicte grande église Nostre-Dame d'Ambrun, si le temps est opportun, *aliter* que soit ditte dedans ladicte église; laquelle a dottée et pour ycelle a légué à ladicte église la somme de cent florins, monoye courante payable par une fois ». Il établit pour « son héritier universel Isabelle, sa filhie légitime ». François Martin, notaire, 11 juin 1548. — Acte de partage entre Jean et François *Estour*, frères, des biens délaissés par Gaspar Estour, leur père, et situés au terroir d'Embrun, lieux dits *en Claux Roux*, le *Pra dez Baelles*, au *Pelagniol*, à la *Roubeyère*, *en lou Bleync*, *Champ Chabassol*, *Pra Varesc*, *champ de las Bérilles*, *champ de l'Ange devers Baratier*, etc. ; plus une grande grange « à la perroysse de Saint-Dona,... juxte le barry de la ville au dernier », etc. ; Claude Raffin, notaire, 6 juil. 1560. — Vente par les consuls et procureurs de la communauté de *Crévoulx* à Me Joseph Cressy, fils de feu « sire Phelip, notère de *Barcelonne*, pays de Son Altesse » (le duc de Savoie), du « forestaige des *Stours*, « assiz au terroir d'Ambrun », pour le prix de 510 écus, et avec libération, en faveur de ladite communauté, de la montagne de *Crachet*, saisie, le 10 oct. 1589, au profit dudit Crécy, suivant l'acte de saisie. La montagne de Crachet est située au terroir de Crévoux et « confronte aux montaignes du lieu du Vars et à celles de Sainct-Pol en Terre-Neuve, au levant et au midy, à la montagne de Raziers, apartenant audit Crévoulx, au couchant et au sommet du chemin dit de *La Voulte* », etc. Embrun, 2 fév. 1590. — Enquête pour établir les droits du chapitre d'Embrun sur les biens possédés jadis par la famille Estour et actuellement par Antoine Cressy. Dépositions des témoins : Bertrand Fache, de Saint-Sauveur ; Claude Tubeyrenc, du même lieu ; sire

Raymond Donzel, bourgeois d'Embrun; noble Jean Franc, fils de feu Honoré, d'Embrun ; sire Jérôme Meiffre, bourgeois, d'Embrun ; noble Jean de Navaisse, « cosseigneur dudit lieu, seigneur du Puy-des-Sagnières et conseigneur aussi des Orres, natif et habitant de la cité d'Embrun, a agé de septante ans ou environ », 3 juin 1603. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne Antoine Cressy à payer au chapitre d'Embrun, pour les immeubles qu'il possède, diverses pensions : de 10 sous viennois 2 deniers de 9 sous, de 12 sous viennois et demi, de 5 gros, de 6 florins, et leurs arrérages depuis « la prise de la ville d'Embrun et en sça ». Grenoble, 21 nov. 1603. — Inventaire des pièces produites, dans le procès susdit, en faveur du chapitre, par le procureur Rochas, 1604.

G. **299**. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1604. — Commandements au nom du chapitre métropolitain d'Embrun, pour obtenir le payement de pensions non déterminées et de leurs arrérages dus audit chapitre, faits contre : Pierre et Esprit Bonnafoux, père et fils, Claude Vincent, Étienne Souchier, Jean Agnel, Mondon Roux, Jean Blein, Honoré Costes, André Gallien, Jean Saurel et autres, de Saint-Clément ; Étienne Meffre, Nicolas Paret, et Claude Péchier, d'Embrun ; Jacques Massot, de Puy-Sanières ; Pierre Honora, du Puy-Saint-Eusèbe ; Jean André, de Prunières ; Honoré Garnier, notaire royal, de Savines ; Jacques Pons, de *Chancella* ; Jean Milly, de Saint-Crépin ; Claude Brunache, de Saint-Apollinaire ; Jean Eyme, Antoine Lagier et Barthélemy Lombard, de Chorges ; Gaspar Achin, de Saint-Sauveur ; « noble Lois d'Arène, escuyer », et « noble Gaspard Disdier, sieur de Serresaut », 1604.

G. **300**. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1504-1605. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Sébastien Audibert et à Jacques Malenc, de Briançon, pour en obtenir le payement d'une pension de 6 florins et de ses arrérages depuis 1585, pension assise sur une maison de Briançon, dont lesdits Audibert et Malenc étaient devenus possesseurs. — Acquisition, par le chapitre d'Embrun, de maître François Marc, notaire, de Briançon, au diocèse d'Embrun (*Franciscus Marchi, notarius de Briansonio, Ebredunensis diocesis*), moyennant la somme de 120 florins, payés en écus d'or sol (*in scutis auri solis*), d'une pension annuelle de 6 florins, assise sur une maison, située dans l'enceinte de Briançon (*infra menia burgii Briansonii*), près de la maison de Bertrand Brunicard et celle de Guillaume Lagier ; ladite pension payable chaque année, le 1er mai, au profit des anniversaires de la grande église d'Embrun et de l'âme de feu Jean *de Aymonetis*, pour un service à célébrer le jour de la Sainte-Croix (3 mai) ; présents : Pierre Savine (*Sabvine*), docteur ès décrets, sacristain, Pierre *Garuelli*, Antoine d'Avalon (*de Avallone*), Monet de Rame et Antoine Francon, chanoines ; Mathieu Ampolard, Mathieu Achin, d'Embrun, et Marcellin Bonafoux, dit *Tilon*, de Chauvet (*Bonafoci, alias Tiloni, de Chalveto*) ; Me Thomas Martin, notaire. Embrun, dans la sacristie du trésor (*infra dictam ecclesiam, in sacristia jocalium*), 1er mai 1504. — Certificat délivré par le procureur Jassoud, qui reconnaît avoir « dans un sac », les pièces du procès susdit, 3 juin 1605.

G. **301**. (Liasse.) — 34 pièces, papier ; 1 pièce parchemin.

1519-1605. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre métropolitain d'Embrun à Jean Mathieu, de Saint-Crépin, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, « imposée sur ung pré », sis à *Chanteloube*, terroir dudit Saint-Crépin, suivant la reconnaissance passée au « chapitre d'Ambrun par feu Jean du Bourg, filz de feu Jacques, et Jean du Bourg, filz de feu Spérit », le 5 juin 1519. — Requêtes, mémoires et assignations relatives à cette affaire, 1602-1605.

G. **302**. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 1 fragment de sceau, en cire rouge.

1520-1605. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « noble Melchion de Girard, seigneur des Orres », pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins qu'il devait audit chapitre. — Reconnaissance en faveur de la fabrique de la grande église d'Embrun (*ad opus fabrice majoris ecclesie Ebreduni*), par Pons Garcin, d'Embrun, d'une pension annuelle de 10 florins, chacun de 12 gros, imposée : 1° sur une maison, située dans Embrun, paroisse St-Pierre, rue Neuve (*in carreria Nova*), près de l'enclos du Palais (*ad latera eundo ad palacium sive ad plancheam Palacii*), et près de la maison d'Arnoux Rame ; 2° sur une grange et un jardin contigus, sis au même quartier du Palais (*sitis in Palacio ibidem*), près de l'enclos du Palais, du levant (*juxta plancheam Palacii a parte solis ortus*) et près du jardin de noble Vincent Maurin, *alias Raphelati*, du couchant. Présents : Antoine *Franconis*, sacristain, docteur ès droits ; Guillaume Henri, chantre, docteur ès droits ;

Monet de Rame, Jean Chabassol et Ardouin Meyssirel, licencié ès droit, chanoines prébendés ; témoins : noble Jean Gontier, dit de L'Ange (*de Angelo*), Bertrand Paris, fils du notaire Nicolas Paris, et Oronce Disdier, d'Embrun. Embrun, dans la sacristie des ornements (*infra sacristiam vestialium*), 1er déc. 1520. — Extrait du registre du parlement de Grenoble, établissant que Me Villard, procureur, s'est présenté pour « noble Melchion de Girard, tant en son nom que de damoyselle Hélayne de Girard, sa niepce, en garantie des choses à eux demandées par ledit chapitre, contre Catherine Garcine », 21 mai 1604. — Arrêt du parlement de Grenoble, au nom de « Charles de Bourbon, comte de Soissons, grand maréchal de France, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Daulphiné », qui condamne le sr de Girard à payer au chapitre lez arrérages de la pension demandée, « dès la prise de la ville d'Ambrun [1585] et en çà », et d'en continuer le payement à l'avenir, suivant l'acte d'acquisition. Grenoble, 15 mars 1605. — Inventaire des pièces produites au procès par le chanoine Lambert et Jean Taxil, prêtre bénéficier, procureurs du chapitre, 1605.

G. 303. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1585-1605. — Procédures en faveur du chapitre d'Embrun, au sujet de pensions, arrérages et autres sommes dues audit chapitre (1605) — Commandements : à Jacques Argense, chanoine d'Embrun, d'avoir à payer 27 écus, prix de « douze charges bled, mesure d'Embrun » ; — à « Salvage Danel, de St-Salveur », pour une pension de 1 gros 1/2 imposée sur un pré et une *sagne* (marais) ; — à André Roux, de Saint-Sauveur, pour une pension de 7 s. 10 den. sur une vigne sise audit lieu, quartier appelé *ès Selliers* ; — à Baudouin Massot, de Montgardin, pour arrérages d'une pension due « despuis la prinse d'Ambrun (1585), à Claude Arberton, marchand d'Embrun, au sujet d'une pension de 3 fl. 3 s. sur une terre sise à Saint-Sauveur, lieu dit *en Charniers*; — à Jacques Barb, cordonnier d'Embrun, pour une pension de 5 s., imposée sur une maison sise à Embrun, « en rue *Nufeve* (Neuve) et à la péroisse de St-Pierre » ; à Jean Bermond, de *Chanteloubes*, hameau de Chorges, pour une pension de 5 fl. sur un pré sis « au terroir de Chorges, lieu appellé *en Ayguebelle* ; — à « Angelly Antouard, de Chancella », pour une pension de 5 fl. sur une terre sise « audit lieu de Chancella, au lieu dict *en Chabotes* » ; — à Gaspar Donète, apothicaire d'Embrun, pour une pension de 4 fl. sur une vigne sise à St-André, lieu dit *à la Pigneo* ; — à Melchior de Gérard, et à Bertrand, son père, au sujet d'une pension de 56 s. sur une maison sise à Embrun, paroisse St-Pierre, etc. (1605).

G. 304. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1529-1605. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Esprit Imbert, boulanger d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions imposées sur des immeubles dont ledit Imbert était devenu propriétaire. — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de la grande église d'Embrun, par Thézard et Gaspar Savine, frères, fils de feu Colin, d'Embrun (*Thezardus et Gaspardus Sabine, fratres, filii condam Colini, de Ebreduno*), d'une pension de 27 sous viennois, 2 gros et et demi et 2 patacs de Roi (*duos patacos regis*), imposés sur une vigne de 14 fosserées, située au terroir d'Embrun, lieu dit « *in Combeta, sive in Bachasio* », près du chemin public qui va à Ste-Marthe, de la vigne de Michel Savine et de celle des héritiers de noble Jean Gautier, *alias* de l'Ange ; d'une pension de 20 gros, imposée sur une maison, située à Embrun, paroisse St-Marcellin, et ce, pour des anniversaires fondés par Antoine Savine et Constance, femme de Jean Savine, mère du susdit Colin ; d'une pension de 1 florin, imposée sur un chalet (*muandam*) et un champ, situés au terroir d'Embrun, à St-Privat (*apud Sanctum Privatum*, à côté du pré de la cure de St-Jean de la grande église d'Embrun (*juxta pratum cure Sancti Joannis majoris Ecclesie Edreduni*), et ce pour l'âme de feu Grégoire Flandin, d'Embrun. Présents : Jean de Navaysse, chanoine prébandé, et Jean Laurent, bénéficier de la grande église d'Embrun, commis par le grand vicaire d'Embrun, pour faire procéder aux reconnaissances de la susdite église (*comisariorum reconisionum dicte eclezie per reverendum dom. vicarium Ebredun. especialiter deputatorum*) ; témoins : Jacques Taxil, fils de feu Hilaire, d'Embrun, et Thomas Galian (*Galiani*), fils d'Isaac, de Château-Dauphin (*de Castro Delphino*). Embrun, 19 fév. 1529. — Transcription, non authentique, de « lettres royalles » de 1579, 1582, 1594, 1601, et autres actes relatifs au rachat des archives du chapitre en 1600[1]. — Inventaires des pièces produites au procès susdit, 1er juillet 1605.

G. 305. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1602-1605. — Pièces d'un procès entre le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun et Messire Arnoux *Malany*, chanoine de ladite église. Ce dernier réclamait

[1] Cf., plus haut, G. 288.

la participation aux distributions qui avaient été faites pendant les onze mois qu'il avait été obligé de s'absenter d'Embrun pour les affaires du clergé du diocèse. — Extrait notarié d'un accord intervenu entre ledit chanoine Malany ,d'une part, et l'archevêque d'Embrun et le chapitre, de l'autre : si ledit Malany peut retirer l'enquête « de Monsieur de Bocozel ou aultres », il aura un écu par jour, pendant trois mois ; s'il ne peut la retirer, il aura 180 livres tournois seulement. « Ont signé : Hon(oré-du-Laurens), ach(evêque et prince) d'Embrun ; J. Javelly, prévôt, J. Franc, sacristain, de Lambert, F. Garcin, St. Ramus, Salva, P. Coth, G. Lambert, Levézie, secrétaire ». Embrun, 26 déc. 1602. — Copie du mandat de payement de 900 livres, accordées au chanoine Malany, « pour toutes ses prétentions, des despans, gros et menus fraiz qu'il a faict et supporté durant son voïage à la Cour, ayant esgard qu'il a négotié utilement pour les affaires dudit clergé ; sans y comprendre la somme de 180 livres par ledict s^r^ Mallani cy-devant rendues ». Ce mandat est tiré par le bureau diocésain sur le s^r^ Laurent Évesque, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. Ont signé : « Honnoré de Laurens, A. de Sautereau, abbé de Boscodon, J. Javelli, prévost, J. Franc, J. Argence, de Lambert, G. Savine, V. Salva, Ja. du Pignan, Guillaume Émé, A. Biron, comis, P. Cot, B. Guillelmi, Matieu, comis, Chabot, comis, Aubert Martin, comis ». Proal, secrétaire archiépiscopal. Embrun, 22 août 1604. — Requête présentée par le chanoine Malany au parlement de Grenoble à l'effet d'obtenir la participation aux distributions susdites (Grenoble, 1er mars 1605), et signification de cette requête à « Anthony Rame, chanoine prébandé en la grande église Notre-Dame d'Ambrun et sendic du chapitre de ladite église ». Me Sébastien Lagier, d'Embrun, et Jean *Artamallo*, « requors », 28 juin 1605.

G. 306. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1520-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre métropolitain d'Embrun à noble Gaspar de Rame, seigneur des Orres, pour en obtenir le payement de diverses pensions, imposées sur des propriétés acquises par ledit de Rame. — Reconnaissance par Michel Savine (*Sabine*), docteur en droit, juge commun d'Embrun, d'une pension de 10 florins, imposée : sur une maison située à Embrun, près du ruisseau de Malcroset (*juxta bedale de Macrolset, de retro*), et sur une grange et un jardin, aussi situés à Embrun, près de la maison des chanoines *juxta domum canonie, a parte solis ocasus*), de la maison de Christophe Faure, prêtre, chapelain de Notre-Dame d'Embrun, et de la rue, du côté du palais archiépiscopal. Cette pension est au profit de l'anniversaire fondé par Pierre Savine, docteur en droit, sacristain et chanoine de l'église d'Embrun. Présents: Antoine Francon, docteur en droit, sacristain ; Guillaume Henri, chantre, docteur ès décrets ; Monet de Rame, Jean Chabassol, Ardouin Meyssirel, licencié en droit, et Oronce Sigaud, chanoines; Pierre Didier, et Arnoux Rame, témoins ; Pierre Janvier (*Januarii*), notaire, Embrun, *infra domum prepositure, in aula superiori*, 15 juin 1520. — Autre reconnaissance de 3 florins 9 sous et 6 deniers, par François Alraud, Michel et Antoine Alraud, ses enfants, au profit de l'anniversaire de Guillaume David, ladite pension est imposée sur une vigne d'environ 15 fosserées (*fossoyratis*), situées au terroir de St Sauveur, mas des Ouches (*in maso de Ouchiis*) ; présents : Florent Meyssirel, Jean de Navaysse, Hugues Didier et Antoine *Chionis*, chanoines ; Me André Lagier, *alias Jaco*, notaire de St-Sauveur. Embrun, [*infra aulam domus canonie*, 23 janv. 1531, pris à Noël. — Suppliqne par « noble Gaspard de Rames, seigneur des Orres », au parlement de Grenoble, pour obtenir sursis de jugement, 13 janv. 1606.

G. 307. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1526-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à nobles Melchior et Bertrand de Girard, frères, pour en obtenir le payement de six pensions de 6 florins, de 1 gros, de 7 gros, de 4 florins et 8 gros, de 6 florins et de 30 sous, imposées sur des propriétés dont lesdits frères étaient devenus possesseurs. — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de la grande église d'Embrun, par noble Gaspard de Rame, seigneur de Rame (*dominus de Rama*), d'une pension annuelle de 6 florins, payable le jour de Sainte-Luce (13 déc.), assise sur un pré situé au delà de la Durance, lieu dit à la Plaine (*ultra Duranciam in Plano*), à côté du pré de la chapellenie de St-Marcellin fondée en ladite grande église d'Embrun, et ce, pour un service funèbre pour l'âme de Claudine, femme de Jean de Rame, semblable aux services du prévôt Jacques Albert (*pro uno cantari quod celebratur... pro anima condam nobilis Glaude, uxoris condam nobilis Johannis de Rama, ad modum cantaris domini prepositi et domini Jacobi Alberti, condam prepositi ; quod servicium fuit acquisitum de pecuniis nobilis condam Johannis de Rama*); d'une pension de 14 gros, payable à la fête de St-Antoine (17 nov.), imposée sur une vigne, [située au terroir d'Embrun, dehors et près de la porte du St-Esprit, au-dessus des fossés de la ville (*extra et prope portam*

Sancti Spiritus, juxta fossata civitatis Ebreduni a pede et juxta rivum Molendinorum a latere solis ocasus), et ce, pour un service funèbre à célébrer ce jour-là pour l'âme de noble Antoine de Rame (*pro uno cantari quod celebratur dicta die pro anima condam nobilis Anthoni de Rama*) ; d'une pension de 30 gros, payables le 13 mai, pour deux anniversaires fondés par feu Pierre Bonabel et Catherine, sa fille, femme de noble Fasion de Rame ; présents : Jean de Navaysse, chanoine, Jean Laurent, prêtre bénéficier, députés par le vicaire [capitulaire][1] pour recevoir les reconnaissances ; Me Jean Lévésie, notaire, Valère Rame, fils de feu Robert, et Gaspar Marron, notaire, témoins. Embrun, dans la sacristie des ornements, 28 nov. 1526. — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Marie, veuve d'Oronce Francon, et Honoré Francon, son fils, et par Me Barthélemy *Boti* (*alias Boqui*), marchand d'Embrun, d'une pension annuelle, payable à la Toussaint, de 4 florins et 8 gros; assise sur une vigne située au terroir d'Embrun, lieu dit « *ès Clos* », à côté : de la vigne de Notre-Dame de Consolation, dont Honorat Garcin est recteur, de la vigne de la chapellenie de St-Martin, dont André Fortoul est recteur ; de la vigne des sieurs Antoine et Vincent *de Aymonetis* ; de la vigne des hoirs de Claude du Pignan (*de Pignano*) et de la vigne de la chapellenie d'Arnaud Levésie ; présents : Me Antoine *Masuqui*, de Barcelonnette (*de Barciloneta*), résidant à Embrun, et Me Gaspard Vieux (*Veteris*), d'Embrun, témoins : Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infra domun Honorati Franconis, in platea Sancti Petri, in camera anteriori*, 11 nov. 1532. — Reconnaissance en faveur du luminaire de l'église métropolitaine, par Honoré Girard, des Orres, marchand, habitant à Embrun, d'une pension de 7 gros, payables à la Toussaint, imposée sur un pré, situé au terroir d'Embrun, lieu dit Au-dessus de St-François (*supra Sanctum Franciscum*), près du ruisseau des Moulinets (*juxta rivum Molinetorum*) ; présents : Claude Mathieu, marchand, et Gaspard Estoud (*Stodi*), d'Embrun, témoins ; Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infra aulam domus canonie*, 8 mai 1534. — Reconnaissance en faveur du luminaire de l'église métropolitaine, par Alix, femme d'Esprit Gaudissard (*Alisia, uxor Spiritus Gaudichardi*), d'une pension d'un gros, payable à la Toussaint, assise sur un jardin, situé au-dessus de la ville d'Embrun, à côté du jardin de Colin Puy (*Podi*) et de celui de Monet Vasserot, *alias de Hélie* ; présents : Sirmond Abeil (*Habelhi*) et Jean Leautaud (*Lautaudi*), fils d'Antoine, de l'Argentière, témoins. Embrun, *infra cameran capitularem domus canonie*, 20 juin 1527. — Reconnaissance, en faveur du luminaire de l'église métropolitaine, par Valère Rame, fils de Robert, d'Embrun, d'une pension de 1 florin, assise: sur un verger, situé au terroir d'Embrun, lieu dit St-François (*apud Sanctum Franciscum*), près d'un autre verger appartenant audit Valère Rame et acquis de noble Jacques Albert, d'Embrun ; d'un verger appartenant à noble Spirite, femme de Raymond Émé, juge de Briançon; d'un pré de Jean Levésie, et d'un pré des hoirs de Esmenjard, teinturier ; présents : Jean Jacques (*Jacobi*), de Crévoux, et Louis Tholosan (*Tholosani*), de Châteauroux, chapelains, témoins. Embrun, *infra domum prepositure, in aula superiori*, 7 sept. 1531. — Requêtes et mémoires concernant lesdites pensions et leurs arrérages depuis « la prinse d'Ambrun en 1585 », 1606. — Inventaire des pièces produites au procès, par-devant le conseiller de Ponat, député en cette affaire, 1606.

[1] Le siège archiépiscopal d'Embrun était vacant, par suite du transfert de François de Tournon à Bourges. Son neveu, Antoine de Levis de Châteaumorand lui succéda à Embrun. (Cf. Fournier, *Hist. des Alpes*, Mss. de la Bibl. de Lyon, no 806, fo 51 vo).

G. 308. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1527-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Claude Pichier, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension et de ses arrérages depuis 1585. — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par noble Jeanne de Chabassol, veuve de Claude Albert, juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunais (*nobilis Johannona de Chabassolis, relicta condam dom' Glaudii Alberti, judicis castrorum archiepiscopalium*), d'une pension de 4 florins et demi, assise sur un pré et un champ de quatre charges de semence (*quator saumatas*), situés au terroir d'Embrun, lieu dit « *à la voulo dal Temple* », près du chemin qui va à St-André, et du béal qui va au Temple (*bedali in medio eundo ad Templum*) ; présents : Ardouin et Florent *Meyssireli*, Nicolas *de Dexio*, Jean *de Navayssia* et Antoine *Chionis*, chanoines ; Me André Maurel, notaire d'Embrun, Me Jacques Michelon (*Michaloni*), fils de Bermond, d'Espinasses (*de Spinaciis*), *peyrerio* (tailleur de pierres), et Barthélemy Belot, de Crévoux, témoins, 6 avril 1527. — Inventaire des pièces produites au procès susdit, par-devant Jean-Baptiste de Ponat, commissaire député par le parlement, 4 mars 1606.

G. 309. (Liasse.) — 16 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1529-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun aux « hoirs de noble Jacques du Bonnet, sieur de la Bastie-des-Vignaulx », pour en obtenir le

payement de deux pensions, de 10 florins et de 20 gros, constituées sur des propriétés dont ils étaient devenus possesseurs. — Reconnaissance en faveur des anniversaires de la grande église d'Embrun, par Melchior Marron, fils de feu Jean, d'Embrun, d'une pension de 3 florins et demi, imposée sur une maison de la ville d'Embrun, paroisse St-Marcellin, près de la maison de Claude Bonaffons, de Chauvet (*de Chalveto*), et celle des héritiers d'Oronce Disdier ; présents : Jean Laurent, prêtre bénéficier de ladite grande église d'Embrun, André Maurel, notaire, d'Embrun, Chaffrey Gondret, chapelain d'Embrun, habitant du Queyras (*comorante de Cadracio*) ; Pierre Janvier, notaire. Embrun, en la chambre capitulaire, 3 déc. 1529. — Achat par le chapitre, moyennant 33 florins, d'une pension annuelle de 20 gros, imposée sur un pré et une chenevière contigus, sis au terroir de Baratier, lieu dit *à las Pibolos* (aux Peupliers), à côté du pré de noble Pierre de Baratier (*Petri de Baraterio*). Reconnaissance de ladite pension par le vendeur Gonnet Maurin, de Baratier ; présents : Florent Meyssirel, Jean *de Navayssia*, Hugues Disdier et Antoine *Chionis*, chanoines ; Bernard Arnaud, d'Embrun, et Pierre Salon, du Petit-Puy (*de Parvo Podio*), témoins. Embrun, en la sacristie des ornements (*infra sacristiam vestialium*), 30 nov. 1532. — Assignation donnée à « Mre Gaspar du Bonet, sieur de la Bastie-des-Vignaulx, et comme tupteur des héritiers de noble Jacques du Bonet, sieur de la Bastie », résidant « dans sa maison d'habitation d'Ambrun », à l'effet de comparoir par-devant le parlement de Grenoble, le 10 oct. suivant, 30 août 1606.

G. 310. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1531-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre métropolitain d'Embrun à Antoine Garcier, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension et de ses arrérages. — Notes concernant : la vente d'un champ, situé à Pralong (*in loco Prati Lungi*), terroir d'Embrun, vers Châteauroux, faite par Claude *de Poldo*, *alias Varesse* (10 juin 1531) ; la vente de trois éminées d'un champ, voisin du précédent, par noble Gaspar Chabassol, cousin dudit Claude *de Poldo* et en son nom (même date) ; la vente par « *Glaudono de Poldo* », de 7 éminées 2 civagers et 2 cannes d'un champ à « Pralong », qui « fait 30 gros à l'église d'Embrun » (2 mai 1533) ; l'échange entre Louis Alix et Jacques Brunet, d'une terre « en *Pralongc* », contre une terre « en *Chanp-Palhas* », près du « champ de Chanonge, du cotté de Chalvet » (20 mars 1546). — « Achept, incorporation et recognoissance d'un service annuel de 5 florins, reduit à ung escu d'or sol, païable, tous les ans, au procureur des messes de l'église métropolitaine d'Embrun, le jour de Sainct Barnabé, unziesme juing », par « Claude Salva, feu Augier, de Sainct-André, terre commune d'Ambrun » ; ledit service assis « sur ung seul tènement, situé en Pra-Long, terroir d'Ambrun, contenant maison, pré, champ et vignes, confronte à la Roche, au pied, à la Combe, vers Ambrun, le chemin alant aux Balmes, en teste, terre du prieuré de Sainct-Marcellin, vers Châteauroux ». Présents : François Garcin, Raymond Borel, Gaspar Chabassol, Jacques Argence et Claude Rame, chanoines ; Me François *Channal*, prebtre, de Savine ; Me Benoist Blanc, prebtre de Prunières, et Me Jacques Olivier, prebtre de Chorges, témoings » ; Michel Francon, notaire royal et secrétaire du chapitre. Embrun, en la chambre capitulaire, 10 juin 1581, « prins à la Nativité de Nostre Seigneur Jésu Christ et à janvier dernier passé ». — Arrêt du parlement de Grenoble en faveur du chapitre, 27 juil. 1606.

G. 311. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1534-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à *Jasme* (Jacques) Ollivier, de Châteauroux, pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 5 florins, l'autre de 20 sous, et de leurs arrérages depuis 1585. Ces pensions étaient imposées sur des immeubles dépendant de la directe seigneurie du chapitre, situés à Châteauroux, et dont ledit Ollivier était en partie acquéreur. — Reconnaissance, par Christophe « Aymon » *alias de Aymonetis*, fils de feu Michel, d'une pension de 5 florins, au profit de la messe jadis fondée par Jacques *Maulan* ou *Mauela*, sacristain et chanoine de l'église d'Embrun ; ladite pension assise sur un domaine située an terroir de Châteauroux, lieu dit Le Plan (*in Plano*), près du chemin public qui va à Saincte-Catherine (*ad santan Catherinan*, sic) et un autre chemin public qui va aux Baumes (*ad Balmas*). Cette reconnaissance est faite, à la requête de Jean *de Navayssia*, chanoine, et Jean Laurent, prêtre bénéficier de la grande église d'Embrun. Embrun, devant le *Réal* de ladite église (*ante regalie* (*sic*) *dicte ecclesie, in itinere*), 22 avril 1534. — Autre reconnaissance, par le même, au profit des anniversaires, d'une pension de 20 sous, sise sur le susdit domaine. Embrun, *ante regalie* (*sic*) *dicte ecclesie majoris Ebreduni*, 22 avril 1534. — Mémoires, requêtes, etc., concernant ce procès, 1606.

G. 312. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1549-1606. — Pièces d'un procès intenté, au nom du chapitre d'Embrun, par les chanoines Lambert et Taxil à Claude Ollivier, notaire royal, d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 2 florins et l'autre de 8 florins 4 gros et demi, assises sur une maison située à Embrun, paroisse St-Pierre, près de la maison de Hugues Guigues, prêtre, et celle d'Antoine Raffin, apothicaire, dont ledit Ollivier était devenu acquéreur, et cela, en vertu d'une reconnaissance passée, au profit de « la luminaire » de l'église Notre-Dame d'Embrun, par ledit Hugues Guigues et son frère Jean, le 18 janv. 1549. — Certificat de la remise des pièces susdites aux procureurs du chapitre, signé : Arbalétrier, 29 avril 1606.

G. 313. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1561-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à nobles Claude, Guillaume et Jacques Reymond, « enfans de feu noble Sébastien Reymond, sieur de *Jauglarre* », *alias* de Jouglar, d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions et de leurs arrérages depuis 1585. La première pension, de 20 florins, avait été acquise par le chapitre d'Embrun, le 20 mars 1561, de « Jeanne, vefve de Mr Me Simond Roman, quand vivoit docteur ez droictz, d'Ambrun », moyennant la somme de 400 florins, et constituée sur une terre, située au terroir d'Embrun, lieu dit *Champ du Cheval*, confrontant le champ de « Mr Guillaume Reymond ou des hoirs de Claude Reymond », et « la vigne des Onze mil Vierges ». La seconde pension, de 30 sous, était assise « sur un verger, situé au terroir des Crottes, près de la chappelle de Sainct-Sébastien, confrontant le chemin public, au pied ; le jardin de Me Guilheaume Reymond, vers le midy, et le pré de Me Claude Albrand, devers Ambrun ». — Protestation des sieurs « Joglars », 1606.

G. 314. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1561-1606. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « Me François Romain, d'Ambrun », en payement d'une pension de 20 florins et de ses arrérages, depuis 1585, ladite pension « imposée sur une vignie, assize au terroir d'Ambrun, confrontant... la vignie de la cure de Sainct-Ylaire du levant, ruysseau entre ». — Inventaire des pièces produites au procès, constatant que ladite pension avait été acquise, moyennant 400 florins, de « feu honneste femme Jehanne, vesve de feu Me Symond Romand, quand vivoit advocat au siège d'Ambrun, au prouffict des messes de ladicte église [d'Embrun], en l'année 1561 et le 21e mars ». — Mandat de 12 écus tiré par « le vénérable chappitre de la grande église mettropolle Notre-Dame d'Embrun » sur « les hoirs de noble Gaspard Roman à feu Mr Simon, sieur de Sainct-Michel, d'Ambrun, propriétaires et emphitéotes des biens-fondz obligez et affectés au service des messes extraordinaires de ladite église, en la rante annuelle de six écus de l'ordonnance », au profit de Me Jacques Rogier, prebtre bénéficié en ladite église et marqueur de la *table* desdites messes et autres heures d'icelle église... pour, du despuis, estre ladite somme de douze escus distribuée... aux prebtres et bénéficiers de ladite église *pro cotta* de leur service et gaigne ». Ont signé : J. Franc, de Lambert, Louis Disdier, F. Garcin, G. Savyne, A. Ramus, H. de Freissas, Ja. de Pignan, P. Cot, et Bonnet, notaire et secrétaire du chapitre, 4 févr. 1600. Vu du s^r^ Jacques Émé, vibailli, « juge royal commun » d'Embrun, qui déclare exécutoire le mandat susdit, 17 juillet 1600. — « Bailh, en payement, souhs faculté de réachat », par « Me Gaspard Romain et demoyselles Françoise et Lucresse Romeyne, sœurs,.. filhies de feu noble Simond Romen, à son vivant docteur ez droictz, ségneur de Sainct-Michel », « à Mre François Romain, filz à feu Pierre, d'Embrun », d'une vigne, sise au terroir d'Embrun, « au mas dict *Champt du Chaval* », confrontant « chant de noble Sébastien Reymond, du couchant, vignie de demoyselle Anne Reymonde, femme du cappitaine Vincens Savine, au pié », moyennant la somme de « six-vingt et deux escus » (122 écus); ladite dame Lucrèce Romain agissant avec la permission de « sire Guillaume Gontier de l'Ange, son mary ». Présents : Gaspar Chabassol, fils de feu Jacques, et Louis Pellissier, fils de feu Barthélemy, témoins. Embrun, 21 août 1601. — Assignation à comparoir par-devant le parlement de Grenoble donnée aux procureurs des parties par « François de Sautereau, conseiller du Roy en sa cour de parlement de ce pays de Daulphiné », 13 juil. 1606.—Requêtes et mémoires relatifs à cette affaire, 1606.

G. 315. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1576-1606.— Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Claude Bertrand, d'Embrun, pour obtenir le payement d'une rente d'une charge de blé et de ses arrérages depuis 1585. — « Achept, incorporation et recognoissance d'une charge de bled fromant de rante annuelle, payable tous les ans, le premier jour de may, au vénérable chapitre ou *bailhe* (procureur) d'icelluy », ladite rente ou pension acquise par le chapitre, moyen-

nant la somme de 100 florins, donnés à « Mr Me Jehan Francon, sacrestain et chanoyne sacresten (*sic*) de l'église métropolitaine d'Ambrun », et « impozé, incorporé et recougnu sur ung sien grangeage, contenant *crote* (cave), pijougnié de maison, vergier, trois soumées (charges) de champ et vingt fousoirées de vignie, acquis de Claude Arnaud Pellesson, feu Jacques, d'Ambrun, scitué au terroir dudit d'Ambrun, au-dessus la vile ; confroncte, au levant, au champ de Laurens Rame, d'Ambrun, combal entre ; au couchant, à la combe et le champ de Me Jehan Chabrand; à la teste, au champ des hoirs de feu Me *Alby*, notaire ». Présents : « Mrs Pierre Rame, chaintre et chanoyne, Loys Disdier, François Garcin, Guilheaume Sigaud, Reymond Bourel, Gaspard Chabassol, Claude Alphand, Jacques Argence, et Estienne de Langel, chanoynes prébandés » ; publié ez « présances de noble Gaspard du Bonnet, docteur ez droictz, advocat, et Richard Esmedieu , citoyain d'Ambrun, témoings ». Embrun, « en la chambre capitulaire », 18 avril 1576, « prins à janvier dernier passé ». — Requêtes relatives à cette affaire présentées au parlement de Grenoble de la part des « chanoines Lambert et Taxil », procureurs du chapitre, 1606.

G. 316. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1586-1606. — Procédures en faveur du chapitre d'Embrun, au sujet de pensions, arrérages et autres sommes dues audit chapitre. — Commandements en payement de pensions, avec les arrérages depuis 1585, faits : à Louis et Jean Roux, frères, de Vallouise, d'avoir à payer, 45 sols imposés sur un champ sis à Vallouise, lieu dit *au Vilar*, confrontant le champ de la chapelle de St-Pierre et St-Paul, du couchant, et celui de la chapelle de St-Sébastien, au pied ; — à Jean Aiguilhon, de Bellafaire, 5 fl., sur une vigne sise au *Cognet des Espinartz* ; — à Michel Eysautier, des Orres, une hémine de blé, sur un champ *à las Sagnètes* ; — à Claude Gautier, des Orres, sept hémines de blé, sur des terres sises « au mas happellé *La Velleitté* ; — à Oronce Sochon, d'Embrun, 60 s., sur un pré sis « *Desoubz la Roche*,... juste le tènement de l'archevêché, au pié, chemin entre » ; — à « Esprit Reymond, de Chancella, » 30 s. « sur un champ situé *al Cros* » et « sur une vigne situé *en Chanteloubes* » ; — à Jacques Cheillan, de « *Chansella*, » 5 fl. sur un pré sis à « Chansella, lieu dit *en Chabote* » ; — à « François *Poins*, feu Anthoine, chastellen de Sanct-Martin »[-de-Queyrières], 15 s., sur un pré, sis « au terroir de l'Argentière, lieu dit *en Chanp-Gallas* » ; — à Jean Franc, d'Embrun, 5 fl., sur une terre, située « à l'Adroit, terroir de *Calèyère*, lieu appellé *à las Casses* » ; — aux « hoirs de Jehan Agnel, de St-Clément, » 3 fl. 3 s. sur un tènement, sis au mas des *Clotz*, etc.

G. 317. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1530-1607. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre métropolitain d'Embrun à Antoine Garcier, apothicaire, d'Embrun, pour en obtenir le payement des arrérages de deux pensions, l'une de 6 florins, l'autre de 5 florins, imposées sur des immeubles dont ledit Garcier était possesseur. — Reconnaissance, au profit de la fabrique de la grande église d'Embrun (*ad opus fabrice majoris ecclesie Ebreduni*), par Claude *de Poldo*, fils de feu Jean, d'Embrun, et par Claudine (*Claudona*), sa sœur, femme de Me Durand Chalvin, dudit Embrun, d'une pension de 5 florins, payable à la St-Jean-Baptiste, imposée sur un pré de 5 setérées, sis au terroir d'Embrun, lieu dit à Pralong (*ad Pratum Longum*) ; présents : Jean de Navaysse, chanoine, et Jean Laurent, prêtre bénéficier ; Jean Salva (*Salvati*) et Romain Vivet, du Puy-Sanières (*de Podio Sagneriarum*), témoins. Embrun, *in domo canonie, in coquina*, 22 déc. 1530. — Procès-verbal d'enquête, faite par-devant Antoine André, notaire royal d'Embrun, à la requête de Guillaume Lambert et de Jean Taxil, chanoines de Notre-Dame d'Embrun, procureurs du chapitre, contre Me Antoine Garcier, « appoticaire d'Embrun, » au sujet de la pension susdite. Sont assignés : « noble Simond Disdier, fils de feu noble Gaspard, conseigneur du mandement de Saint-Crespin, aagé de 63 ans ; Jehan Maurel, feu Garcin, *cousturier* (tailleur), de l'Adroict, aagé de 64 ans ; Jacques Bonaffoux, feu François, masson, dudit lieu aagé de 70 ans ; Jacques Boteilhe, feu Jehan, laboreur (*alias* meynager) du lieu de l'Adroit, aagé de 50 ans ; Sébastian Aubert, feu Jacques, laboreur, dudit lieu, aagé de 70 ans ; Me Guigues Brunet, officier roïal, d'Embrun, aagé de 60 ans, et Me François Jacquier, notaire royal et secrétaire d'Ambrun ». Embrun, 26 août 1606. — Transaction entre Antoine Garcier, « filz à feu Me Jaques », et « sire Guigues Émé, filz à feu Jacques », de Châteauroux, au sujet des immeubles sur lesquels reposaient les deux pensions susdites, que Émé avait vendues à Jacquier, moyennant « le soume de 408 escus, revenant, suivant l'Ordonnance, à la somme de 1.224 livres ». Garcier, sur cette somme, payera les arrérages dus au chapitre. Châteauroux, 14 juil. 1607.

G. 318. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1538-1607. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun aux « héritiers de feu noble Jacques du Bonnet, sieur de la Bastie-des-Vigneaulx », et, en particulier, à « noble Gaspard du Bonnet, sieur de la Bastie-des-Vignaux », pour en obtenir le payement d'une pension et de ses arrérages depuis 1585 ; ladite pension assise sur des immeubles dont lesdits sieurs du Bonnet étaient devenus propriétaires. — Acquisition, au profit d'un service funèbre (*pro uno contari*) pour l'âme de Guillaume *de Aymonetis*, par les chanoines de Notre-Dame d'Embrun, de Jean et Antoine Bompar, frères, fils de feu Pierre (*Peyronis*), moyennant 80 florins, d'une pension de 4 florins, assise au terroir de la Terre Commune d'Embrun (*in territorio Terre Communis*), au mas appelé Tour-Pastourelle, ou de la Plaine (*in maso appellato Torre Pastorello, alias al Plain*), à côté du pré de la chapellenie de la Madeleine, dont Guillaume Garcin est recteur, vers la Durance ; présents : Ardouin Meyssirel, Florent Meyssirel, Jean de Navaisse, Antoine *Chionis*, et Sébastien Chabassol, chanoines ; Me André Maurel, notaire, et Michel Rame, fils de feu Jean, d'Embrun, témoins ; Gaspar Marron, notaire, Embrun, 23 déc. 1538 (deux copies). — Notes relatives à une autre pension de 20 florins, constituée, en 1561, par « honeste femme *Jane*, vefve de feu Mr Me Simon Roman, quand vivoit docteur ez droicts, advocat à Ambrun », 1607. — Inventaire des pièces produites par le chapitre au procès susdit, 1607.

G. 319. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1540-1607. — Pièces de divers procès intentés, au nom du chapitre, par Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureurs dudit chapitre, à l'effet d'obtenir le payement de pensions et arrérages dus : par Antoine Sauvaton, d'Embrun (1602). Copie de l'acte de fondation, « d'ung service annuel et perpétuel de 12 soulz, payables, tous lez ans, au procureur des messes de l'église méttropolitaine d'Ambrun, le jour et feste de l'Annonciation » (25 mars), par « Chaffré Roman, feu Anthoyne, de Guilhestre, héritier pour moytié de feu messire Gaspard Roman, son oncle, en son vivant précempteur de ladte église d'Ambrun » ; et ce, moyennant la somme de « 20 florins, réduictz à 4 escus d'or sol,... valeur de 60 soulz pièce ». Présents et acceptants : « messires Louis Disdier, Françoys Garcin et Gaspard Chabassol, chanoynes prébendés. Embrun, 29 janv. 1582, « prins à ce janvier » ; — par « noble Gaspard de l'Estour, feu François d'Ambrun », puis par Blaise Faure, « tuteur des hoirs de noble Arthur Estour, d'Ambrun » (1603). Copie authentique de l'acquisition d'une pension de 10 florins, en faveur de la grand'messe et des matines de l'église métropolitaine d'Embrun (*ad opus librationis magne misse et matutinarum matutinalium ecclesie metropolitane Ebreduni*), faite par les chanoines Florens Meyssirel, Jean de Navaisse, Antonie Chions, Hugues Disdier et Sébastien Chabassol, de noble Gaspard Estour (*Estodi*), d'Embrun, moyennant la somme de 200 florins, chacun de 12 gros ; ladite pension ayant été incorporée sur une vigne, sise au territoire d'Embrun, lieu dit « *Rochas Perlusa* », d'environ 12 fosserées ; Gaspar Marronis, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, salle capitulaire (*infra camera capitulari*), 11 mai 1535 ; — par « Jehan Salvas, de feu Michel, dict *Pechon Jehan* », (2 févr. 1603). Cette pièce rappelle la prise « de la ville d'Ambrun... par ceulx de la préthandue relegion réformée, dès l'année quatre vingtz cinq (1585), et au mois de novembre, et que aucungs des principaulx de ladte relegion se saizirent de tous les tiltres et papiers, desquelz ilz (les chanoines) ne les ont peu retirer que avec grande difficulté, et encour ce que leur a esté randu se truven plusieurs endroictz rompu et desgeré, et dalhieurs manque, desfecteux en divers endroictz : ce que les garde et enpêche encour à présant, despuis le restablissement, de pouvoir fère aucune recepte de leurs dicts pansions debues ; desquelz aucungs des principaulx tiltres sont perdus du tout et ne leur sont restés que quelque fragmantz », etc. (1603) ; — par maître Esprit Raynaudon, marchand, d'Embrun, pour une pension constituée en 1586 (1604) ; — par « noble André Marron, Claude Roman, maistre Estienne Truchet, Honora Arnoux, hoirs de Me Claude Parandier, hoirs de noble Roman Reynaud, sieur de Verdun, noble Jérosme Donzel, chastellain, Jaques Nicollas, Pierre Fache, dict *Giette*, Toussaintz Vallantin, tous habitants d'Ambrun, Anthoine Gilbert », et autres habitants de Châteauroux et des Crottes (25 juin 1605) ; — par Jean Borrel, Jacques Maron, dit *la Marche*, Antoine Cressy, Victor Salva, chanoine, et autres habitants d'Embrun (1607) ; — par « Chaffré, Argence », Guillaume Barthélemy et Anthoine Bérard, pour une pension de 5 florins constituée, le 20 nov. 1540, par « messire Balthezard Bérard » (6 avril 1607).

G. 320. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1540-1607. — Pièces d'un procès, intenté par le chapitre métropolitain d'Embrun, devant le parlement de Grenoble, à Michel Pelloux, d'Embrun, pour en obtenir le

payement d'une pension de 5 florins 6 sols et de ses arrérages. — Acquisition, par le chapitre d'Embrun, d'André Gros (*Grossi*), orfèvre (*aurifaber*), et d'Antoine Leydon, cordonnier (*sabaterius*), habitants d'Embrun, moyennant 50 florins, d'une pension de 3 florins et 30 gros, et d'une autre pension de 3 florins, l'une en faveur de l'âme de Catherine, veuve de Me Colin Bourgarel, et l'autre en faveur de l'âme de Pierre Richier, chanoine; lesdites pensions assises sur une maison située à Embrun, paroisse Saint-Marcellin (*in parrochia Sancti Marcellini*). Présents : Ardoin Meyssirel, Florent Meyssirel, Jean *de Nevayssia*, Antoine *Chionis* et Sébastien Chabassol, chanoines. Témoins : noble Thomas *de Nevayssia*, d'Embrun ; Blaise Séard (*Seardi*), du Puy-Saint-Eusèbe (*de Podio Sancti Husuebi*), et Esprit Michel, de Saint-Apollinaire (*de Sancto Appolinario*); Gaspard Marron, citoyen d'Embrun, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, en la maison dudit Jean *de Navayssia*, 10 janvier 1540, à Noël. — Assignation, au nom du chapitre, contre « Michel Pelloux, filz Honoré, habitant de Ambrun », 4 janvier 1607.

G. 321. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1545-1607. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Guillaume Bérard, fils d'Antoine, de Briançon, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins « et arrérages d'icelle dès la prinse d'Embrun » (1585). — « Achept et incorporation de cense annuelle, pour messieurs du chapitre de Nostre-Dame d'Ambrun », de « Mre Balthezard Bérard, notaire royal et vichastellain de Briançon ». Ladite pension, de 5 florins, acquise moyennant un capital de 100 florins, payés audit Balthasar Bérard par les chanoines « Chaffré Argence, Claude Fache et Louys Leydet », procureurs du chapitre d'Embrun, est « au proffict de la chappelle de la Conception Nostre-Dame, fondée en lade églize [d'Embrun] par feu Mre Giraud Bellon, chanoyne de lade esglize », et payable le 15 janvier. Elle est « incorporé, mis et assigné, perpétuellement, en et sur une mayson, assise au présent lieu de Briançon, près du *Temple*, tenant à la rue, devant, aux murailles ou *barris* de lade ville, à la maison des hoirs de François Bouchard, à la maison de Magdalleyne et Louyze, *frumes* (femmes) de Jourdanon Peyron et Flurimond Baylle ». Présents : Nicolas Chalvet, Barthélemy Robert et Nicolas Bès, notaires de Briançon; Antoine Ferrus, greffier. Briançon, 15 sept. 1545. — Note concernant la demande faite par-devant « Guilhaume Émé, docteur ez droictz, conseiller du Roy, juge majeur et viballi du Briansonnois », par « Mre Chaffré Argence, chanoine et procureur de la maison du chappitre de Nostre-Dame d'Ambrun », à « Mre Barthellemy Bérard, Anthoine Bérard, ung de ses filz », au sujet d'une nouvelle reconnaissance de la pension susdite (14 nov. 1566) — Mémoire en faveur de Me Guillaume Bérard, où il est dit que, l'an 1552 et le 15 mars, à Briançon, et dans la maison de Me Baltezard Bérard, notaire et chatellèn dudit Briançon », ledit Bérard, notaire, s'était obligé de payer au chapitre d'Embrun une pension de 5 florins, « au nom de Monsieur Mre Oronce Émé, docteur juge et viballу de Briançon, comme plus apert par instrument de ce, dressé par Me Claude Chays, notaire dudit Briançon, du 11e sept. 1545 »; que, le 23 février 1584, « à Briançon, par-devant Lazère Chalhol, docteur ez-droictz, lieutenant particulier au Briançonnois », Mre Jacques Argence, chanoine et procureur du chapitre d'Embrun à mu une « action en reprinse » contre « Sébastien, Guilhaume, Balthezar et Suzanne Bérardz, enfans et hoirs de Me Anthoyne Bérard »; que, par sentence du 1er déc. 1566, « Me Hugues Chays fut condamné à rendre tous les papiers, relatifs à cette affaire, que possédait Claude Chaix, son père », 16 mai 1607. — « Déclaration des despens, payés et soubstenus par le vénérable chappitre » dans le procès susdit : exploit de commandement de payer la pension de 5 florins 15 sols; copie de l'exploit, 30 s.; « pour le voyage faict par Me Jehan Taxil, chanoyne, dudit Ambrun à Briançon, estant à cheval, accompaigné d'un homme de pied, aux fins d'aller faire faire ledict exploit et, pour faire donner lade assignation, auroit demeuré, tant pour aller, séjour que retour, troys jours, et, à raison de six livres pour jour, monte 18 livres »; droits de présentation, au procureur, 30 s.; demande libellée contre ledit Bérard, 3 l.; copie de cette demande, 5 s.; « pour le contract d'acquisition de lade pention, receue par Me Chaix, notaire, du 15e sept. 1545 », 4 l.; « pour un voyage faict par le sieur chanoyne Lambert à cheval, accompaigné d'un homme de pied, du lieu d'Ambrun en la présente cité [de Grenoble, pour] un moys, et à raison de 6 livres pour jour », 120 l.; « pour une requeste du 9 janvier 1607 », 5 s.; « pour la rémission des pièces au greffe », 10 s.; pour le procureur qui les a remises, 5 s.; pour la copie et signification, 3 s.; pour une sommation de produire, 5 s.; pour une requête, 5 s.; pour la copie, 3 s. pour « les espices de l'arrest », 25 l. 12 s.; pour un certificat desd its épices, 5 s.; etc., 1607.

G. 322. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1566-1607. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Sébastien et Pierre Bernard, Pierre Albrand et Jean Faure, Pierre Chaulier et François Collomp, Guillaume Besson et Pierre Bernard, Louis Fache et Simon Vachier, etc., tous habitants des Crottes, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions prétendues par le chapitre et assises audit lieu des Crottes, au mas des *Sagnières* (1607). — « Affranchissement de quatre-vingtz escus sol, valeur de quatre cens florins, moiennant vingt escus, sol, valeur de cens florins, pour toute reste et complément de principal desd. 400 florins et de tous les arrérages et restes de cens et pentions, fins à présent passés, moiennant 8 escus sol Monsr le juge de l'Ange et sire Guilleaume, son frère, d'Ambrun, [ont] réellement payés au vénérable chapitre, en testons et pinatelles ». Dans l'acte, il est dit que, le 30 avril 1566, « Mes Pierre Gontier de l'Ange, chanoine prébandé de l'église métropolitaine d'Ambrun, et Honnoré Gontier de l'Ange, son neveu, docteur ès droictz, juge ordinaire des chasteaux archiépiscopaux d'Ambrunois [1] », vendirent au chapitre, « une pension annuelle de quatre charges froment, bon et recevable, païables toutes les années, à la veille de Noël, à la maison de chanonge ou baille (procureur) d'icelle, pour le prix de 400 florins ». Moitié de cette pension fut affranchie par lesdits sieurs de l'Ange, « moyennant 40 escus sol, valeur de 200 « florins de principal », le 30 avril 1569, et diverses parties de la même pension furent aussi affranchies en 1569 et 1570. Par cet acte « Me Honnoré Gontier de l'Ange, docteur ès droitz, juge ordinaire des chasteaux archiépiscopaux d'Ambrunois, et sieur Guillaume Gontier de l'Ange, son frère, cohéritiers et donataires de leurdits feu oncle et père sieur Jehan Gontier de l'Ange », rachettent le restant de ladite pension, moyennant « la somme de 20 escus sol valeur de 100 florins, en testons et pinatelles » ; la susdite somme de 400 florins ayant été incorporée par le chapitre « sur une leur pièce pré et champ, assis desoubz la Roche, terroir d'Ambrun, teneur de douze *saumées* (charges) ou environ ». Présents : Pierre Rame, chantre et chanoine, François Garcin, Artus Bernard, Raymond Borel, Gaspar Chabassol, Claude Alphand, Jacques Argense et Claude Rame, chanoines. Témoins : « Me Jehan Agard, maistre des enfans du chant dudict chapitre, et syre Honnoré Guigues, moderne baille d'icelle maison de chanonge d'Ambrun ». *Franconis*, notaire et secrétaire du chapitre. « Ambrun, en ladite sale de chanonge », 12 janv. 1582, « prins à ce janvier ». — Mémoire, signé Moret, qui « est d'avys que Guillaume Humbert, Anthoine Phelip et Anthoyne Albrand, [des Crottes], ny leurs héritiers, ny bien-tenans, ne peuvent estre convenus par la rigueur du droict au payement des prétendues pensions » (sans date).

[1] En 1585, il fut chassé par les protestants, « à coups de pied, de la salle d'audience » ; il mourut peu après en exil (cf. Gaillaud, *Ephémérides*, 1874, p. 518).

G. 323. (Liasse.) — pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1601-1607. — Commandements, au nom du chapitre d'Embrun, afin d'obtenir le payement de diverses pensions, faits : à Claude et Antoine Rous-Bert, de Vallouise, 2 juin 1601 ; — à Joseph et Gabriel Faure, des Vigneaux, 6 juin ; — aux hoirs de Marcellin Jouvène, de Saint-Sauveur, 4 juil. 1601 ; à Antoine Alphand, dit *Bellon*, de Vallouise, 23 août ; — à maître Esprit Isouard, d'Embrun, 29 mars 1602 ; — aux hoirs de Claude Laurens, dit *Bricqueur*, 11 mai ; — à maître Claude Vallier, d'Embrun, 29 mai ; — à Isabelle Rame, d'Embrun, 29 mai ; — à Jean Maurel, « de l'Adroict, terroir d'Ambrun », 3 juin ; — à Guigues Barnéoud, de Vallouise, 29 nov. ; — à Jeanne Vallier, d'Embrun, 16 janv. 1603 ; — aux hoirs de Claude Laurens (au dos : « Mr de Chancella fault qu'il paye »), 17 avril ; — à maître Antoine Honora, marchand, d'Embrun, 24 janv. 1604 ; — à Isnard Mathieu, des Crottes, 24 mars ; — à Toussaint Vallantin, d'Embrun, 31 mai ; — à Jean Besson, des Crottes, 1er juin 1605 ; — à Claude Truchet, d'Embrun, 1er juin ; — à Jacques Honora, de Saint-Sauveur, 22 juin ; à Ambroise Rayne, de Saint-Sauveur, 23 juin ; — à Étienne Truchet, d'Embrun, 3 mars 1606 ; — à Jean Besson, des Crottes, 14 mars ; — aux héritiers de Claude Fachon, de Saint-Sauveur, 1er mai ; — à Joseph Faure, des Vigneaux, 6 juin ; — à Gui Savyne, chanoine, et à Honora et Constantin Savyne, ses frères, 30 août 1606 ; — à « Jehan de Bardonanche, dict *le l'Abba*, des Vignaulx », 30 oct. ; — à Philibert Morel, d'Embrun, 13 févr. 1607 ; — aux hoirs de Claude Guillaume, de St-Sauveur, 22 févr. ; — à Jean Besson, des Crottes, 7 mai ; — aux hoirs de « sieur Vincent Savine *la Guardette* », 3 déc. 1607, etc.

G. 324. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1601-1607. — Pièces d'un procès entre le chapitre métropolitain d'Embrun et « messire Loys Disdier, chanoyne en l'église métropollitaine d'Embrun, prenant cause en main pour v^e Me Jacques Argence, chantre et chanoyne en ladite église », au sujet des fruits litigieux de la chan-

trerie. — Requête présentée par « Mᵉ Jacques Romain du Pignan, chanoine prébandé », procureur du chapitre, à « Mᵉ Nicollas *Brune* (Bruno), docteur ez droictz, lieutenant du sʳ vibally et plus encien advocat non suspect, et commis par les parties », afin de faire procéder à la liquidation des fruicts litigieux, 24 janv. 1604. — Procuration donnée par le chanoine Disdier à son neveu, « honorable Hierôme Souchon, bourgeois « d'Embrun, pour faire récuser le juge commis par l'arrêt du parlement de Grenoble pour liquider les fruits susdits, d'autant que ledit sieur juge à ung fraire germain prébandé et chanoyne en ladᵉ église ». Grenoble, 30 août 1603. — « Conciel de M. *de Micha*, vibaily de Graisvaudan pour les fruictz litigieux de la chantrerie d'Ambrun ». Il pense qu'il n'y a pas lieu de réclamer les fruits, « jouis paisiblement, sans controverse, avant l'arrest de la cour du 8ᵉ mars 1603 ». Grenoble, 13 août 1604. — « Arantement de *Pré Cogolin* », de la dépendance de la chantrerie et de la chapelle de la Magdeleine, situé au plan de *Tourre Pasto[re]lle*, terroir dudit Ambrun,... estant de présent en litige », fait par le chapitre « à Mᵉ Guilheaume *Marcelle*, clavère archiépiscopal, pour la présente année et récolte pendente », moyennant 25 écus de l'Ordonnance. Présents : « Jehan Javel, prévost, Jaques Franc, sacrestain, Anthoine de Lambert, archediacre, François Garcin, Guis Savine, Anthoine Rame, Guilheaume Émé et Pierre Cot, chanoines prébandés » ; Mᵉˢ Nicolas *de Furno* et François Chauvet, « diacre et subdiacre de ladite église » N. D. d'Embrun, témoins ; Pierre Bonet, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, « dedans la chambre capitulaire », 27 juil. 1601. — Sentence arbitrale rendue par « Nicolas Bruno et Mathieu de Cappon, docteurs en droictz, Gaspard Disdier-Séressaux et Jehan Bourel-Lauzel, arbitres », au sujet desdits fruits litigieux, qui « quitte et absous » ledit Disdier, les frais et dépens compensés, excepté 360 livres qui seront payés par le chapitre audit Disdier, en deux ans, 12 janv. 1607. — (*Au dos de la chemise de cette liasse*), note concernant un procès entre Mᵉ Jacques Romain du Pignan, « comme recteur de la chappelle Nostre-Dame à l'autel Sainte-Catherine », et « Mᵉ Jacques Frezet, presbtre de Sainct-André, en qualité de curé en l'église Sainct-Donnat, pour en obtenir réintégration d'une pièce de vignie appartenant à la dite chapelle Nostre-Dame », 1603.

G. 325. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1512-1608. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Claude Léotard, dit *Charlotte*, marchand, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, et de ses arrérages depuis 1585. — Achat par le chapitre d'Embrun, de Guillaume Saurel (*Saurelt*), d'Embrun, moyennant 50 florins, d'une pension de 30 gros, en faveur de la première messe de Notre-Dame du Peuple fondée en la grande église d'Embrun (*ad opus prime misse Nostre Domine de Populo majoris ecclesie Ebredunensis*) ; ladite pension assise : 1° sur une maison d'Embrun, paroisse St-Pierre, près de la maison de noble Claude d'Eymonet, d'un côté, et la maison du Consulat, de l'autre (*super quadam domo scita in parrochia Sancti Petri, juxta carreriam publicam ab ante, juxta domum nobilis Glaudii de Aymonetis ab latere, juxta consulatum ab alio latere versus meridiem, de retro*) ; 2° sur un tènement, composé de champs et de vignes, situé à la Combe (*in Comba*), en allant vers le Petit-Puy (*eundo ad Parvum Podium*). Présents : Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume Henri, chantre, tous deux docteurs en droits, Michel Sigaud, Monet de Rame, Antoine Lautier, Jean Chabassol, et Jacques Laugier, chanoines ; Barthélemy Garcin, chapelain, Claude *de Aymonetis*, Isnard Rougier, boucher (*macelario*), Jean *de Contamina*, d'Embrun, et Claude Bernard, *alias* Henri, de Chorges (*de Cathuricis*), témoins ; Pierre Janvier, notaire. Embrun, en la sacristie de Notre-Dame 27 mars, 1512. — Note constatant que ladite pension a été affranchie, 8 févr. 1608.

G. 326. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1530-1608. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Jean Eyraud, bourgeois, d'Embrun, pour en obtenir le payement de quatre pensions, de 5 florins 5 gros, de 6 florins 15 gros, de 15 gros et de 17 sous, ainsi que de leurs arrérages depuis 1585. — Reconnaissances, en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, passées : par Valère Rame, fils de feu Robert, d'Embrun, d'une pension de 5 florins et 5 gros, payables à la Toussaint, ladite pension assise sur une vigne de dix fosserées (*fossoiratas*), située au terroir d'Embrun, à Pont-Frache (*apud Pontem Frachum*), le long du ruisseau de Pont-Frache, du côté d'Embrun, c'est-à-dire du côté du couchant, avec un canal en tête (*in capite quadam rasa*) ; témoins : André Maurel, Victor Disdier, Christophe et Pierre Rame, fils de Robert, d'Embrun, 7 nov. 1530 ; — par Bertrand *Paris*, d'Embrun, d'une pension de 6 florins, payables à la fête de l'exaltation de la Croix (3 mai) et d'une autre pension de 15 gros, payables à la St-Jean-Baptiste (24 juin), lesdites pensions assises sur une maison

d'Embrun, paroisse St-Pierre, près de la rue ou place St-Pierre (*juxta carreriam seu plachiam Sancti Petri ab ante*), de la maison de Barthélemy Bot, libraire (*juxta domum magistri Bartholomei Boti, librari, a parte meridiey*), et de la rue Transversale, du levant, et sur une vigne, située, au terroir dudit Embrun, au-dessus du St-Esprit (*supra Sanctum Spiritum*,) près du pré de l'hôpital du Saint-Esprit (*juxta pratum hospitalis Sancti Spiritus a pede*) et près du torrent des Moulins, du côté d'Embrun (*juxta rivum Molendinorem a parte Ebreduni*); témoins: Jean-Jacques Giraud, dit *Tubo* (tumée), forgeron (*fabro*), d'Embrun, et Étienne Lagier, clerc, de Chorges, 23 déc. 1531; — par Bertrand Paris, fils de Me Nicolas, d'une pension de 15 gros, payables le jour de la St-Nicolas (6 nov.), pour un anniversaire fondé présentement par Claude Paris, fils dudit Bertrand, du conseil et consentement de son père; ladite pension assise sur une maison d'Embrun, paroisse St-Pierre, située entre les deux rues qui vont au Palais (*juxta duas carrerias publicas ab ante et a latere eundo ad Palacium*), à côté de la maison de Barthélemy *Botti*, marchand, du couchant, et de celle des héritiers de Garcin Laurent, dit *de Serveria*, par derrière; témoins: Lazarin Garcin, notaire, et Jérôme-Joseph Albert, chapelain, d'Embrun; Pierre Janvier, notaire, 6 déc. 1532. — Lettres de Henri IV, roi de France, qui évoquent au parlement de Dijon les procès « d'Eymar Pellisson, Jean Vincent et Anthoine Rambaud, docteurs et advocatz, Achille Fabre, Anthoine Martin, Pierre Sambin et Henry Martin, sindicz, Claude Brosse, Louis Besson, *Jehan Eyraud* et Gaspard Bellond, toutz ensemble depputés pour l'ordre du tiers estat du Dauphiné ». Blois, 7 mai 1602. « Extrait à son original demeurant rière messire Gaspar Rambaud, chanoine de l'esglise cathédralle de Nostre-Dame de Die », à la requête de « syre Jehan Eyrand, marchand, d'Ambrun » 3 août 1602. — Déclaration dudit Jean Eyraud, qui prétend n'être tenu à comparoir que devant le parlement de Dijon et qui fait opposition à l'assignation qui lui a été donnée de comparoir devant le parlement de Grenoble, au nom de Mre Guillaume Lambert et Jean Taxil, chanoines, procureurs du chapitre d'Embrun, 26 avril 1603. — Requêtes au parlement de Grenoble desdits procureurs du chapitre, relatives à cette affaire, 1606-8.

G. 327. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1605-1608. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Guillaume Rame, « marchant appoticaire, d'Ambrun », et à Pierre Souchon, « aussi marchant, de Gap », prenant cause pour André Paultrier et Sébastien Parandier, à l'effet d'en obtenir le payement d'une pension de 30 florins, et ses arrérages, ladite pension assise sur des biens dont lesdits Rame et Souchon étaient possesseurs. — « Mémoyre des terres qui sont de l'héritage de feu sr Vincent Disdier et, depuis, de sr Loys Souchon, d'Ambrun, tenues à présent par le sr André Poultrier » : une maison dans Embrun, à la parroisse St-Pierre... rue Droicte, au devant » ; une vigne à Ste-Marthe ; un pré « dessoubz la Roche confrontant la *béallère* (canal), du cousté de Durance » ; un champ « dessus Ville, appellé *champ Mazellier*, confrontant le *béal* (ruisseau) des Mollins, du couchant, et la terre de la chapelle de la Ste-Trinité, tenue à présent par Loys Savyne, filz d'Anthoine, d'Ambrun », 21 juil. 1605. — « Enqueste faicte à la requeste de Me Guillaume Rame et Pierre Souchon, en qualité d'héritier de feu Loys Souchon, et ledit Loys, cohéritier de feu Vincent Disdier », en payement de cense annuelle de 3 écus. Sont entendus : Mre Pierre Cot, prêtre et chanoine prébendé de Notre-Dame d'Embrun, âgé de 73 ans, qui dit que la susdite pention de 3 écus, « fondée par feu Vincent Desdier, oncle dudict Souchon », fut rachetée il y a 40 ans environ et incorporée sur des immeubles appartenant à Sébastien Parandier, du Petit-Puy ; Mre Bernard Jarraud, « chanoine créé (honoraire) et présanteur en l'églize N.-D. d'Embrun, aagé de 75 ans », qui dit la même chose, 30 oct. 1607. — « Confins des fondz qui sont aujourd'hui teneus par Noël Parandier, feu Guillaume, d'Ambrun, qui ont autrefois appartenu à feu Sébastien Parandier.... terroir d'Ambrun » : maison et champs vers la montagne, « la Grand Combe du Puy, au couchant, etc., 1608. — Mémoire en faveur du chapitre au sujet de ce procès, 22 janv. 1608.

G. 328. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1607-1608. — Procédures en faveur du chapitre d'Embrun au sujet de pensions, arrérages et autres sommes dues audit chapitre. — Commandements : à Gabriel Melquiond, « du Béal des Vignaux », d'avoir à payer 5 s. de pension, imposée sur un pré, sis au « terroir des Vignaux, au lieu appellé *al Girp* » ; — aux hoirs de Laurent Morel, notaire d'Embrun, 5 fl., sur une maison, sise à Embrun, « paroysse de *Sanct-Dona* » ; — à Pierre Paris, des Orres, 2 fl. sur un champ « appellé *la Peyro de Girard*... confrontant les *chaullières* des hoirs de Loys Meysirel » ; — à Jame Imbert de Chérines, ha-

meau de Savines, 5 fl. sis « au forest de Chérines, lieu dict *au Villar* »; — à Martin Bernard, « de Chorges, *masage* des Rousses », 3 fl. au « village des Bernards, forest de Chorges, sur un sien pré *à l'Amandoune* »; — Jean Saurel, de St-Clément, 15 s., sur un champ sis au « lieu dit *en Ouches* autrement *Devant la Ville* dudit St-Clément... confrontant le chemin public, en teste et juxte la Durence au pied »; — à « mestre André Garcin, des Orres, abitant Ambrun », 30 « soulz vyenoys », sur une « méson, sytué dans Ambrun, à la péroysse de St-Donat, confronte la rue Droyte, au devant... et juxte la méson de Monsieur de Névache de Villeta, du dernyer », 2 déc. 1608; — à Jean Blanc, de St-Clément, 15 fl. sur un champ, sis au lieu dit « *aulz Ouches*, devant la Ville »; — à « Me Stienne Meffre, d'Ambrun, habitant à St-Clément », 4 fl. sur une « mayson assise dans la ville de St-Clément », confrontant « la mayson de Mr Sabastian de Garganique et de sa femme, du levant »; — aux hoirs de Jacques Roulx, de St-Clément, 5 fl. sur un pré situé, « au-devant le portal de lade ville de St-Clémans, vers Guillestre, juxte le chemin royal en teste,... juxte le champ de l'ospital de St-Clémans, vers le levant, juxte la revière de Durance au pied », 30 nov. 1608; — à Claude Guieu, de Chancella, 7 s. 6 d. sur un pré « situé au terroyr de Chancella, lieu dit *en Chabotes* »; — « à Guilhen Bernard, de Savine », 30 s. sur un champ *au Cogniel du Pont*, lieu dict *en Pra Beraud*..., chemin vizinal par lequel on va à St-Ferréol, en teste,... chemin public au pied », etc. (1608).

G. 329. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin, fragments d'un sceau en cire rouge.

1504-1609. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Guigues Brunet, d'Embrun, pour en obtenir le payement de la moitié d'une pension de 7 florins et demi et ses arrérages depuis 1585. — Mémoire, signé Jassoud, disant que Mathieu Achin et « Spéronne », sa femme, d'Embrun, le 31 mai 1504, firent une reconnaissance, « au proffit de la fondation faicte par Me Giraud Bellon », en l'église métropolitaine d'Embrun, d'une pention de 7 florins et demi, qui fut assise sur tous leurs biens et en particulier: sur une maison « située dans l'anclos dudict Ambrun, à la perroysse de Sainct-Pierre, en rue Droicte, confrontant lade rue au devans, du levant, et jouste la maison de noble Jean et Anthoine Baille, du couchant, et jouste la rue au dernier, et la maison, de Mes Anthoyne et Erric Didier »; sur un tènement situé à St-André, en *Chastia*; sur un pré, situé au même terroir, « lieu appellé des *Dismieux* », suivant acte reçu Me Thomas Martin, notaire. — Requêtes et mémoires divers, 1608-9. — Arrêt du parlement qui condamne, par défaut, ledit Guigues Brunet à payer ladite moitié de pension, les arrérages « dès la prise de la ville d'Ambrun », et à « passer nouvelle reconnoissance ». Grenoble, 31 juil. 1609 (fragments de sceau).

G. 330. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1526-1609. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à noble Mathieu de Rame, seigneur des Crottes et autres places, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions, imposées sur des terres dont il était devenu possesseur, et les arrérages de ces pensions « incourus dès la prise dudit Ambrun [1585] jusqu'à ce jour » (20 juin 1609). — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de Notre-Dame d'Embrun, par noble Gaspar de Rame, seigneur de Rame, de trois pensions, de 6 florins, 15 gros et 30 gros, assises sur des immeubles, situés au delà de la Durance, *in Plano*, et près de la porte du St-Esprit, 28 nov. 1526. — Reconnaissance, en faveur du service annuel célébré pour l'âme d'André Chabrand, chanoine, par Benoît Livet (*Liveti*), prêtre bénéficier de Notre-Dame d'Embrun, d'une pension de 21 gros, payable à la Toussaint et assise sur une maison et un jardin, situés à Embrun, paroisse Notre-Dame, près du Roc, de la maison de la chantrerie, et de celle de la précentorie (*infra civitatem Ebreduni, in parrochia Nostre Domine, juxta rupem, in pede; juxta domum cantorie, ab ortu solis, viagio in medio, et juxta domum precentorie, ab ocasu solis, juxta carreriam publicam, ab ante*); témoins: Jacques Albert, et Turin Reynaud, feu Jacques, tous de Guillestre (*de Guilhestra*); Pierre Janvier (*Januarii*), notaire. Embrun, *infra cameram capitularem domus canonie*, 27 janv. 1528, à Noël. — Audition des procureurs des parties, fixée à trois semaines, 15 juil. 1609.

G. 331. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1527-1609. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à « noble Gabriel de Poëpe, seigneur de Sainct-Jullien et Réaumont, et dame Marguerite de La Villette », mariés, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins et de ses arrérages depuis 1585, ladite pension assise sur des biens situés à Valserres et dont ledit sr de la Poype et

sa femme étaient devenus possesseurs. — Acquisition, au profit de la messe fondée par Rostain d'Ancezune, archevêque d'Embrun (*ad opus misse fundate per Rm dominum Rostagnum de Anceduna, olim archiepiscopum Ebreduni*), par le chapitre d'Embrun, de Valère *Rame*, d'Embrun, procureur de Jean de St-Marcel, seigneur de Valserres, au diocèse d'Embrun (*nomine nobilis et potentis viri domini Johannis de Sancto Marcello, domini de Valserris, Ebreduni diocesis*), moyennant 200 florins, d'une pension de 10 florins, assise sur un pré, de 4 ou 5 faucheurs (*seytoyratas*), situé au terroir de Valserres, appelé *Pré du Pont*, confrontant le chemin public en tête, la rivière de l'Avance, d'un côté, et le village de Valserrès, de l'autre (*in territoria de Vallesserris*, [*prato*] *appellato* Lou pra dou Ponx, *juxta iter publicum in capite, et juxta riperiam vulgariter appellatam* La Vanso *a latere, et juxta villam de Vallesseris ab alio latere*). Témoins : Jacques Hugues (*Hugonis*), baile de Valserros, Jean Beraud et Jean Isnard, du même lieu. Valserres (*infra castrum de Valleserris, videlicet in coquina*), 25 novembre 1526. A son tour, noble Gaspar de Rame, d'Embrun reconnaît ladite pension, au nom du susdit seigneur de Valserres, sur une maison lui appartenant, située à Embrun, paroisse St-Donat (*infra menia civitatis Ebreduni, in parrochia Sancti Donati*), près de la rue Droicte (*juxta carreriam publicam Rectam*). Sont présents : Jean Allemand (*Alamandi*), prévôt, Ardouin et Florent Meyssirel, Jean Chaussegros (*Chaussagrossi*), Jean *de Navaissia*, et Antoine *Chionis*, chanoines. Témoins : Blaise Disdier, jurisconsulte, Honorat Francon, fils de feu Oronce, Me Jean Levésie et Gaspar Marron, notaires, tous d'Embrun; Pierre Janvier, notaire. Embrun, dans la sacristie des habillements, 28 nov. 1528. — Mémoire constatant que « Madame de Sainct-Julhien est héritière dudict de Sainct-Marcel et bien-tenante du domayne de Valserres » ; que le payement de la susdite pension de 10 florins a esté continué jusqu'en l'an 1572, « comme en faict foy le compte randu par Me Claude Garnier » ; qu'elle a été ensuite payée jusqu'en 1583, « comme en faict foy le compte randu... de Me Bernard Jarraud » ; que la prinse d'Ambrun... feust le 19e de ladite année 1585 » ; que, « il y a environ deux ans, que la rivière de *La Vance* a quazy emporté tout ledict fondz [*de Pra du Pontz*], fortz dux ou troys noyers qu'il y a encore, qui sont possédés par Me Peyrot, chastellen, et autres rantiers dudict seigneur » [de Valserres] (vers 1608). — Signification faicte, au nom de Mres « Guilhaume Lambert, chanoyne et l'ung des procureurs pour la recepte des droictz de l'esglize, chappitre et clergé d'Ambrun, à messire Gabriel de la Poype, seigneur de Sainct-Julhien, Réomon et autres places, et dame Marguerite de La Villette, dame de Créyers, mariés, absens, l'huissier parlant à Me François Jasson », leur agent, d'avoir à payer une somme de 60 écus pour arrérages de la pension susdite, 18 août 1609. — Lettre du sr Pascal, fermier du sr de St-Julien, relative au payement desdits arrérages. Veynes, 5 sept. 1609. — Mémoires et suppliques au parlement, signés Jassoud, relatives à cette affaire, 1609.

G. 332. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1536-1609. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Jacques Blanc, dudit Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins et de ses arrérages depuis 1585. — Acte de fondation, par Sébastien Chabassol, sacristain et chanoine de l'église métropolitaine d'Embrun, d'un service funèbre ou anniversaire solennel en ladite église, le jour de l'octave de la Conception de Notre-Dame, en y comprenant un petit anniversaire, que ledit Chabassol avait fondé précédemment et qui devait se célébrer le 4 août de chaque année (*unum anniversarium solempne, incluso in eodem anniversario solempni, parvo anniversario, in dicta ecclesia dicendum et celebrandum perpetuis temporibus, in colibet die octava Conceptionis virginis Marie, per dominos canonicos et clerum dicte ecclesie, ut moris est*). Cette fondation est faite moyennant une pension de 3 florins, incorporée sur les biens du chapitre, au capital de 60 florins, reçus par ledit chapitre, composé des chanoines Oronce Sigaud, Florent Meyssirel, Jean de Navaysse, Hugues Disdier et Disdier de Navaysse; témoin : Me André Maurel, notaire, et Étienne Lagier, clerc, de Chorges (*de Caturicis*); Gaspar Marron, notaire. Embrun, « maison de chanonge », 15 déc. 1536. — Mémoire en faveur du chapitre, signé Jaussaud, qui prétend que « Me Jacques Blanc tient et possède une maison qui a appartenu aud. feu sr Chabassol, situé dans la ville d'Ambrun, confrontant la rue publique du costé de l'église de Ste-Cécile, rue publicque au devant, maison de l'abbaye de Biscodon, du couchant, et la maison des hoirs de feu noble Jehan de Navaysse, du levant », sur laquelle était assise ladite pension de 3 florins, 2 avril 1607. — « Estat des despans faict et supporté par le vénérable chappitre et clergé d'Ambrun, poursuivant les srs chanoines Lambert et Taxil, contre Me Jacques Blanc : « Pour le voyage faict à Grenoble par le dit sr Lambert pour porter les actes » etc., pendant 24 jours, à 4 l. 10 s. par jour, 36 écus; pour un autre voyage

à Grenoble pour aller faire l'inventaire des pièces produites au procès, etc., pendant 2 mois, 45 écus (sans date). — Inventaire des pièces produites audit procès, 1609.

G. 333. (Liasse.) — 4 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1582-1609. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre de l'église d'Embrun à « noble Honora de Bernard, seigneur de St-Pons et Faysal en Provance », pour en obtenir « le payement d'une pansion annuelle de 6 livres, au proffict des anniversaires de la grand églize Nostre-Dame d'Ambrun ». — Mémoire, signé Jassoud, disant que, le 12 juin 1502, « messire Arthus Bernard, sieur de Tèze, quand vivoit chanoyne en lad^{e} églize [d'Embrun], auroit, par son dernier testament, fondé deux *chantarz* (services funèbres) solempnels, pour estre ditz, sellébrés perpétuellement en lad^{e} eglise : l'ung d'iceux, le jour et feste de St-Loys (25 août) et l'autre, le jour et feste de St-Pierre (1er août), ayant pour cest effect donné de fondation à lad. églize la somme de 40 éscus », et que noble Honoré Bernard, frère et héritier du testateur, est tenu de payer au chapitre d'Embrun la pension desdits 40 écus, « à raison du dernier vingt », 1608. — Assignation dudit seigneur de St-Pons à comparoir en parlement, 13 déc. 1608. — Opposition du seigneur de St-Pons, 2 mai 1609.

G. 334. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1585-1609. — Procédures au sujet de pensions, arrérages depuis la prise d'Embrun en 1585, et autres sommes dues au chapitres. — Commandements faits, en 1609: à « mestre George Bonet, » d'Embrun, d'avoir à payer au chapitre, 5 fl. de pension, imposée sur une vigne, « sise au terroir d'Ambrun, au-devant la *porte du Saint-Esprit* »; — à Guillaumme Anthoine, maçon, de Châteauroux, 15 s., sur une maison, sise à Embrun, « parroysse de Ste-Cécile »;— à « Mathieu Fortoul, feu Marcellin, à *Pra-Moton* », hameau des Orres, « un sestier d'orge, imposé sur un tènement appellé *Pra-Moton*, situé au terroir des Orres, *ar Mallaset* »; — à « Guilhen Besson, feu Jullian, de *Beau-Villar* », hameau des Crottes, 30 s., sur un pré situé « juxte le pré de la cure dudit lieu des Crottes »; — à « *Thonilo Michelle*, vefve de s^{r} Jacques Séard, de Saint-Apollenard », 5 fl. sur un tènement « cittué au terroir de Saint-Appollenard, au lieu dict au mas des *Guérins* »; — à « Espérit Salvas, feu Claude, du *Puy-des-Saignières-lès-Ambrun* », 15 s. sur un champ « *à las-Bouteilhes*.. juxte le chasal de noble de Villeta, au pied »;— à Pierre Baboul, « du Puy », 5 fl. sur un pré sis au mas *dal Real*... chemin visinal au costé allant vers *Chadenas* »; — à Pierre Bidet, de Réalon, 5 fl. « sur ung pré citué au terroir de Savine, près de *Charrines*, lieu dict *au Villaret*:—« à Antoine Roulx, de St-Clément, habitant à Guillestre, 18 s., sur une vigne, sise à Guillestre, lieu dit *Riou Mounerès*, « juxte led. *rieu*, à l'occident, et juxte le chemin de Risoul, en teste »; — à Antoine Meynet, « mercier » de St-Clément, 5 fl. sur une maison, sise à Embrun, paroisse St-Pierre, etc. (1609).

G. 335. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1529-1610. — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble, par Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureur du chapitre d'Embrun, à Jean-François Fantin, consul de Briançon, pour en obtenir le payement d'une pension de 2 écus 6 sols, assise sur un pré au terroir de Briançon, lieu dit *au Serre dau Peyre*, et dont ledit Fantin était devenu propriétaire, 1608. — Mémoires et requêtes présentés au parlement au sujet de cette affaire, 1609. — Affranchissement d'une pension de 6 livres 6 sols constituée en faveur du chapitre, le 29 déc. 1529, par Jean Brunicard, feu Hippolyte, de Briançon, sur un pré situé à Briançon, « au mas de *Serre deu Peyre* », pension dont avaient été successivement garants: s^{r} François Marc, de Briançon ; Guillaume Fantin, dudit Briançon ; noble François Émé, « en son vivant cappitaine d'Ambrun » ; Me Claude Poulmon, feu Antoine, de Savines (17 avril 1574, Me Antoine Cot, notaire d'Embrun). Cette pension est affranchie moyennant le payement de « six-vingt et six livres » (126 l.), fait au chapitre d'Embrun par Martin Brochié, fils d'Honoré, Laurent Masse, fils de Pons, et Jean Roulx, fils de Claude, tous de Savines, « et à la qualité d'héretiers de feu Me Claude Poulmon ». Sont présents: Jean Javelli, prévôt, Jacques Argence, chantre, Gui Savine, Antoine de Rame, Guillaume Émé, Lambert, Jean-Antoine Bruno et Claude Salva, chanoines; « s^{r} Arthur Armand, appoticaire, et Claude Tenturer, d'Ambrun, tesmoings », Me Bertrand, notaire. Embrun, « dans la sacrestie et vestière », 7 mai 1609.

G. 336. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1585-1610. — Pensions dues au chapitre, etc.— Commandement signifié aux consuls de Saint-Clément, à la requête de Jean Bonnet, agent et procureur des consuls d'Embrun, pour en obtenir le payement de 18 écus qu'ils devaient, à raison du « blé des chanoynes », 14 août 1585. — Mandat tiré par le chapitre sur les consuls de Saint-Clément de « deux sestiers de blé sur le tant moings

de ce que nous debvés », 3 févr. 1594. — Requête présentée au juge du Puy-Sanières par Bertrand Peyras, consul dudit lieu, à l'effet d'obtenir le déchargement, en faveur de la communauté, des rentes promises au « baile de la maison de chanonge », attendu que, le 25e juillet dernier, jour de Saint-Jacques, avoit greslé et tempesté aud. lieu et terroyr, en telle abondance et quantité que les fruictz de leurs vignes sont entièrement perdus, et n'ont aulcune espérance de percevoyr une seule goutte de vin et, quant aulx grains, qu'il y en a plus de la moittié de perdus, à cause de lade gresle et tempeste », 25 août 1601. — Commandements: à Vincent Giraud, « barbier, de la Bastie-des-Vigneaux », de payer au chapitre d'Embrun une pension de 15 s. imposée, par Jacques Melquiond, sur un pré qu'il possède « au terroir de l'Argentière, lyeu dit *Champ-Galiard* », ayant « le *béal Pourtour* au pié », 31 oct. 1606; — à « Guilhaume Gauthier, dit Rolland Terrefort, de *Parrechier*, en Val-Loyse », de payer 24 s., imposés sur un « pré et toysse, joignant ensemble, situés *au Pra Faurenc* », et sur un « domaine sis *en Boyssèyère* », 7 juil. 1608. — État des sommes fournies au nom du chapitre, « pour le procès consernant les dismes de Réallon, despuis le 14e déc. 1610 »: au procureur Jassoud, 16 s.; à l'avocat Moret, « pour avoir consulté la transaction de l'an 1536 », 48 s.; « pour l'estraine au clerc de M. Bouffin, advocat général », 2 s.; etc.; total, 8 l. 4 s., 1610.

G. 337. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1608-1610. — Commandements, au nom du chapitre d'Embrun, afin d'obtenir le payement de pensions et de leurs arrérages, faits: à Jean Ardoin, d'Embrun, 22 mai 1608; — à Esprit Chaud et à Madeleine Guillaume, de Saint Sauveur, 10 juin; — aux héritiers d'Artus Estour, d'Embrun, 4 sept.; — à Catherine *Toulouzane*, des Crottes, vers 1608; — à Esprit Reynaud Doou, marchand d'Embrun, 27 janv. 1609; — à Laurent Gendre, « hoste des Crottes », 22 mars; — à Antoine et François Berte, père et fils, des Crottes, 1er avril; — à François Fache, de Saint-Sauveur, 10 juin; — à « messire Gaspard Vallier, docteur ez droictz, fils à feu Pierre, d'Ambrun », 6 juil. 1609; — à Oronce Peytieu, praticien d'Embrun, 20 juil; — à Charles Fortoul et Claude Borrel, « consuls de la communauté des Crottes, en qualité de derniers acquéreurs des biens et héritage de feu Marguerite *Alberte*, femme de Spérit Bourdon, dict Gorge »; cet héritage est sis au territoire des Crottes, « lieu dit *ez Rouinasses*, 23 janv. 1610.

G. 338. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1585-1611. — Procédures, etc.—Mémoire relatif à la prise d'Embrun par Lesdiguières: « Le vénérable chappitre Nostre-Dame d'Ambrun, durant les troubles, en l'année 1585, perdit les tiltres, terriers et documentz, qui leur (*sic*) furent desrobés, à la prinse de la ville d'Ambrun par ceux de la R. P. R. » (1605). — Promesse faite par Jacques Barnéoud, dit *Papo*, de Vallouise, au chanoine Jean Taxil, d'affranchir une pension de 30 s. que ledit Barnéoud doit aux anniversaires de N. D. d'Embrun, 5 juill. 1608. — Sommation faite, au nom de Bernard Jame, « receveur particulier des décimes au diocèse d'Ambrun », au clergé du diocèse, représenté par Jacques Argence, vicaire général, d'avoir à répondre à six questions posées précédemment, 2 oct. 1609. — Extrait de la délibération prise, le 7 août 1610, dans la maison du vicaire général, par le chapitre et le clergé du diocèse d'Embrun au sujet des « affaires du diocèse, mesmes sur l'emprisonement de Me Arthus Brunenc, recepveur particulier des décimes dud. diocèse, quy a esté mené prisonier, y a environ un mois, à Grenoble, par le fils de M. Troulhieur, recepveur provincial desd. décimes en ceste généralité de Dauphiné, et dud. Grenoble mené et conduit à Lyon, à la poursuite de M. du Gué, commis de M. de Castille, recepveur général du clergé de France: auquel emprisonement il auroit souffert beaucoup de despences, pour les restes que lesd. recepveurs, général et provincial, prétendent leur estre deubus par les bénéficiers de ce diocèse d'Ambrun; de façon que pour estre eslargy desd. arrests et prison, il auroit donné caution aud. Lyon de ce représenter dans un moys, à faute d'avoir faict diligence à sa recepte et à l'imposition de huict décimes, que feust faicte, le 15e d'apvril dernier ». Il est décidé que « le recepveur particulier dud. diocèse (d'Embrun) fera sa recepte, le plus promptement qu'il luy sera possible, de lade imposition; savoir: lesd. huict décimes sur les bénéficiers non curés, et sept, sur les curés, à la charge toutesfois qu'il advisera quinze jours auparavant les debteurs, sans leur faire aucune despense », (1610).— Sommation faite au sieur César Évesque, de Sisteron, « cy-devant recepveur des dexímes du diocèse d'Ambrun », d'avoir à payer à Antoine Gratian, « bourgeoys de la ville de Marseilhe » la somme de 675 l. qu'il lui devait (après le 3 sept. 1610). — Lettre du sr Jassoud, de Grenoble, au chanoine Lambert au sujet d'un procès avec les consuls de Réalon, 5 mars 1611.

G. 339. (Liasse.) — 29 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1539-1611. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun, à « Mr Mre Loys de Levésie, procureur du Roy au bailliage de l'Embrunoys », pour en obtenir le payement de huit pensions, et de leurs arrérages depuis 1585, pensions assises sur des propriétés dont ledit de Levésie était devenu possessenr. — Mémoire par le sr Jassoud, procureur. Il dit que « a esté cessé au payement des arrérages desdites pentions dès la prinse de la ville d'Ambrun, en l'année 1585, par ceux de la Prétendue Relligion Réfformée » ; que, « de coustume généralle observée en ce pays, tous possesseurs de fondz subjects à pention, censes ou servilz, sont tenus de droict au payement d'icelles et des arrérages sans nul contredict », 4 avril 1607. — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de l'église de Notre-Dame d'Embrun, par Oronce et Guillaume Sigaud, frères, d'une pension : de 30 gros, pour l'âme de Claude Garcin (?), chapelain, ladite pension assise sur une maison d'Embrun, paroisse Sainte-Cécile ; de 21 gros, payables à la fête de Sainte-Luce (13 déc.), ladite pension assise sur un tènement composé de pré, champ et moulin, au territoire d'Embrun, au-delà de la Durance, près du pont de Saint-Privat (*prope pontem Sancti Privatii*), près du chemin qui va à Crévoux (*juxta iter publicum a pede eundo ad Crevolas*) et du champ appartenant aux héritiers de noble Vincent Maurin, dit *Resfellat* (*nobilis Vincentii Maurini, alias Resfellat*) ; de 3 florins, payables le 20 février, pour l'âme de Pierre Richier, chanoine d'Embrun, ladite pension assise sur une grange de la ville d'Embrun, paroisse de Notre-Dame (*infra civitatem Ebreduni, in parrochia Beate Marie*) ; de 3 florins, payables à la fête de Ste-Catherine (25 nov.), pour un service funèbre au profit de l'âme dudit Oronce Sigaud, ladite pension assise sur tous ses biens, meubles et immeubles. Témoins : Lazarin Garcin (*Lazarino Garcini*), notaire d'Embrun, et Bertrand Barnéoud, fils d'Arnoux, de Vallouise (*de Vale Loysia*) ; Embrun, *infra ecclesiam maiorem, ante altare Nostre Domine de Populo*, 25 févr. 1539 (à Noël). — « Acquisition d'ung service de 8 florins et 1/2, au proffict de vespres de la grand'église Nostre-Dame d'Ambrun, de maistres Oronce Sigaud, chanoine prébandé en lade églize, et Guilhaume Sigaud, son frère ». Ledit service payable à Noël, est acquis par le chapitre au prix de « huict-vingt-dix florins » (170 florins), parmi lesquels « quarante-cinq escus sol..., et ce, de l'argent donnée par le Rme Me Anthoine de Levis, au passé archevesque d'Ambrun, pour le proffict de vespres ». Il est incorporé : « dessus une vignie,... de la tenue de dixhuict foussoirés ou en environ, assize au terroir d'Ambrun, au mas dict *La Clapière* », à côté de la vigne de François Colomb, de Chalvet, et de celle de Gaspar Vallier, d'Embrun ; « dessus une maison... à la *paroche de Saincte-Sécilhe* » ; et « dessus une grange... à la *paroysse* de Nostre-Dame, teunant, vers le soleil levant, à la maison de l'escolle. » Présents : « esgréges maistres Sébastien Chabassol, François Garcin, Glaude Émé et Bertrand Rame, chanoines prébandés ». Témoins : Me Pierre Garcin, avocat, et « sieur Claude Rame, feu *Fazi* » (Boniface), d'Embrun ; Gaspar Marron, notaire et secrétaire du chapitre. « Ambrun, dans la sacrestie des abilhemens de lade eglize métropolle », 6 mars 1549. — Acquisition, par le chapitre, de Guillaume Sigaud, chanoine, moyennant 100 florins, « de l'argent, ses jours passés n'a guières, [payé] par les hoirs de feu Brun *Meihier*, de St-Martin-de-Queirières », et ce, « tant en onze escus or sol, neuf escus or d'Itallie et grands blancs » ; d'une pension de 5 florins, « au proffict des messes fondées par feu révérand messire Guigues Alamand, prévost de ladicte église, païables, tous les ans, à la feste de Tous les sainctz » ; ladite pension « incorporée dessus uns molins, avec le verger, pré et terre tenans ensemble... assis au terroir d'Ambrun, au mas appellé *Delà Sainct-Priva*, tenant au couchant de la terre de Me Jehan Levésie, long en long au fluve de Durance au pié, le chemin au milieu ; vers le septentrion, au pré de François Pons, feu Antoyne ; vers le levant, au *patègue sive* herme ». Présents : « Mes Meyssirel, sacristain, Chabassol, Disdier, Garcin, Émé, Rame, Argence, Bernard, et Rame, chanoines », 30 janvier 1554. — Mémoire en faveur des consuls d'Embrun contre le sr de Levésie, procurur du Roi, qui les avait attaqués en garentie, 10 déc. 1607. — Autre mémoire, où il dit que « les consulz de la ville d'Ambrun » ont « prins cause en main ponr Me Loys de Levésie contre le chappitre et le clergé de la ville d'Ambrun », 1607. — Citation « à comparoir en parlement, au nom du chapitre, donnée au sr de Levésie, à Antoine David, consul d'Embrun, et à Pancrase Fache, consul de Sainct-Sauveur, 7 février 1611 ».

G. 340. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1569-1612. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Noël Parandier, pour en obtenir le payement d'une pension de

15 florins et de ses arrérages depuis 1585. — « Achapt, incorporation et recognoissance d'ung service annuel de quinze florins, païables tous les ans au procureur des anniversaires de l'églize mettroppole d'Ambrun, l'huitiesme jour de juillet ». Ledit service est acquis, par le chapitre, de Sébastien Parandier fils de Claude, du Petit-Puy, moyennant 300 florins, somme reçue de Louis Souchon de Chorges, habitant d'Embrun, « comme cohéritier de feu Vincentz Disdier, d'Ambrun, son oncle », et ce, « pour ung chantar solempnel de quinze florins » fondé par ledit Disdier. Il est incorporé sur un domaine « de sept saumées ou environ, assis au terroir du Petit-Puy, au mas appellé *le mas des Parandiers*, confrontant... le *patègue* tirant au Grand-Puy, du couchant ». Sont présents : « Mes Jean Francon, sacristain, Bertrand Rame, chantre, Phelip de Chaponay, archediacre et chanoine, François Garcin, Guilheame Sigaud, Michel de Bonne, Reymond Bourel, Gaspard Chabassol, Pierre Rame, Pierre de Lange et Jacques Argence, chanoines prébandés ». Témoins : « sire Laurens Rame, appoticaire, consul d'Ambrun, Lois Souchon, son beau-filz, feu Honoré, de Chorges, habitant d'Ambrun ; Martin Breyssaud, de *Barcelonne* (Barcelonnette, Basses-Alpes), habitant d'Ambrun, et Sébastian Garnier, feu Ypolite, de *Risoulz* ». Embrun, « dans la sacristie du vestière de l'église mettroppole », 12 nov. 1569 « à Noël ». — Rapport sur ce procès, présenté à « Arthus Coste, conseiller du Roy en sa cour de parlement de ce pays de Dauphiné et commissaire en ceste partie depputé », 22 janv. 1612.

G. 341. (Liasse.) — 41 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1574-1612. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun, à Mathieu Derbès, mari d'Anne Jaumare, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins et de ses arrérages depuis 1598. — Testament de « messire Pierre Rame, chantre et chanoine prébendé de l'églize cathédrale et métropolitaine de Nostre-Dame d'Ambrun ». Il veut être enseveli « dans l'églize métropolitaine dud. Ambrun, et au tumbeau hoù sont enhoumés sez prédécesseurs, parantz et amys ». On dépensera pour ses funérailles « la somme de 40 escus d'or au soleilh ». S'il vient « à décedder hors lad^e cité d'Ambrun », il veut « sesdites funéralhes estre faictes suivant la relligion catholicque, apostolique et Roumaine,... au premier lieu et ville hou village plus prochain dud. Ambrun, l'hors et à ce cas que lad^e cité d'Ambrun soit tenue par lad^e préthendue rellizion... A vouleu et ordonné que les aufruictz et rantes et revenus provenentz de sa prébende et canoniquat, pendens en l'année de son dexès, estre amployés et distribués en deux hou trois *chantiers* solennelz, jusques à la valleur de lad^e rante et canoniquat, et mesmes jusques à la somme de vingt et quatre escus pour chascung *chantar* ». Il lègue à Pierre Martin, fils de Nicolas, d'Embrun, « sou filhol et nepveu », 20 écus d'or sol, « lesquelz veult que soyent amployés et pouyés au mestre que luy monstrera et apprandra le mestier que luy sera duisable, la moitié à l'antrée dudict apprentissaige et l'autre moitié à la fin de son dict apprentissage. Et, au cas qu'il ne veilhe apprandre aulcung art, le présant léguat, de nulle valeur et pour non-faict ». Héritiers universels : Catherine, femme de feu Gaspar Achin, Anne *Jaumare*, femme de Mre Jean Lantelme, et Isabelle, sa sœur, fille à feu Mre François Jaumar, niepses dud. testateur ». Présents : Jean *Merlus*, Claude Roux, prêtres », des Orres et St-Sauveur respectivement, terre commune d'Ambrun » ; Pierre et Antoine *Capponas*, frères ; Claude Parandier, notaire d'Embrun, Raphaël Lantelme, fils de feu Roux, de « Baratier, fourest d'Ambrun », et Jean *Poueyte*, de Gap, « résidant à *Dinie* ». Me Jacques Tiran, « *notaire ducal* » de la ville de *Barcellonne* (Barcelonnette, Basses-Alpes). Barcelonnette, 15 sept. 1586. — Mémoire, signé Eyraud, en faveur de ladite Jaumare, 21 juil. 1611. — Requête au parlement en faveur du chapitre d'Embrun, 19 juil. 1612. — Accord entre le procureur du chapitre et Pierre Lantelme, fils d'Anne Jaumare, par lequel il est sursis, jusqu'après la fête de Saint Hilaire (14 janv.), à toute nouvelle démarche juridique. Grenoble, 28 nov. 1612. — Extrait du *Livre des anniversaires* de Notre-Dame d'Embrun, contatant que le chanoine Bertrand Rame, le 14 juin 1574, avait fondé un anniversaire de dix florins ; avec attestation de Mathieu Gérard, curé de Saint-Vincent d'Embrun, et de Jean Albert, curé de Sainte-Cécile, dudit Embrun, tous deux co-curés de Notre-Dame d'Embrun, par laquelle il conste que le *Livre des anniversaires* se conservait dans le chœur de l'église métropolitaine, et que, de 1601 à 1611, Guillaume Lambert fut procureur des anniversaires, 16 mars 1612. — Testament de Bertrand Rame, fils d'*Arnolphe*, chantre et chanoine du chapitre d'Embrun. Il veut être enterré en l'église de Notre-Dame d'Embrun, « auprès de sondit feu père ». Il lègue à Jean Fache, de Saint-Sauveur, son serviteur, une maison et divers immeubles. Il institue, pour son héritier universel, Claude Rame, feu Fasion, d'Embrun, son cousin germain. Est présent, « Jehan Guillaume, feu Jacques, habitant audit Embrun ». Me François Jaquier (*Jaquerii*) notaire, 14 juin 1574. — Testament de Guil-

laume Meyssirel, chanoine d'Embrun. Il veut être « enhumé dans la grand, église Nostre-Dame d'*Anbrun*, et à la tumbe ont sont inhumés ses parans trespassés... que, le jour de l'anterrement de sondit corps, icelluy estre acompagnié du grand cœur de lad^e église Nostre-Dame d'Anbrun et du cœur du couvant Saint-Françoys dud. Anbrun, et tous les aultres prebtres estrangiers qui seront, pour lhors, dans lad^e présante citté d'Anbrun ; que seront tenues dire le *Reminiscaris* et *Audi*, *Maria* et *Anime lœtam*,... *Exaudis* et aultres enciens offices, come est acoustumé faire à ung chanoyne décédant » ; et « sondit corps estre acompagnié... de douze pouvres, ausquels a donné, par *laise* (legs), à chescung d'eulx, deux aunées de *grap* (drap) *de Colmares*, ou une aune de cordelhia, avec ung bonnet pour le chescung d'eux, ou une aune de toyle, si sont de filhies, de toylle douzette ; et seront tenus lesd. pouvres pourter, le chescung, une *antorche* pezant douze unces la chescune, le jour dud. anterrement, novène, an, bout d'icelle et de l'an ». Et, « pour faire lesdites exéquies et funérailhes », il lègue la somme de 30 écus d'or sol. « En oultre, suivant la louable et encienne coustume et enciens estateutz et privillèges du vénérable chappitre dud. Anbrun, par lesquelz est dit et apert que, advenant cas de décès de ung chanoyne prebandé de lad. *glisse*, au temps et par apprès Pasques, qu'il puisse disposer des fruictz provenans de sad. prebande », il lègue « lesdictz fruictz aud. vénérable chappitre et glisse N.-D. d'Anbrun... pour fundation anuelle de troys *chantairs cellebrains*, qui se feront et concélébreront, de quatre en quatre moys, avec *Exaudis*, *selebrantibus*, à la façon de la coustume de lad^e églisse ; laquelle fondation veut estre incérée dans le *Liuvre des fondations* dud. vénérable chappitre ». Il légue : à Claude Meyssirel, son cousin, 20 écus ; à Madeleine, femme de Jean Fache, 4 écus ; « à douze pouvres prebtres, à chescung d'eulx, trante soubz, lesquelz prebtres seront teneus dire des messes et prier Dieu pour l'âme dud. testateur » ; à Jean Salva, prêtre d'Espinasses, 1 écu sol. Héritier universel, « Chrestine *Meyssirelle*, filhie de feu Jaques Meysirel et fame de Claude Gautier, feu Chaffré, des Orres ». Exécuteurs testamentaires : Pierre Rame, chantre, Louis Disdier, Gaspar Chabassol, chanoines. Témoins : Claude Bourel, curé des Orres ; Jean Salvaire, prêtre d'Espinasses, Chaffrey Bourguoin, fil de Jean, de *Celliac*, 14 juil. 1580. — Extrait du *Livre des Anniversaire* (f° 99), relatif à la mort dudit Guillaume Meyssirel, arrivée le jour de Saint-Alexis (17 juil.) 1580, « *cujus cum anima ad superos evolasset, corpus illius non multum longe a columna organorum, ubi nunc jacet, sepultum est,* » 4 mars 1612. — Certificat par Antoine Cot, « vivant notaire et secrétaire du vénérable chappitre », attestant que « Jacques Argence a été proveu par le vén^e chappitre dud. Embrun, de la chantrerie, par le décès du feu Mr Pierre Rame », le 13 décembre 1596, suivant acte transcrit « au coicdet cotté et intitullé : *Codetum instrumentorum ven. capp*[1], *etc.*, et au fuilhet 472 » — « Quittance de l'annatte de feu M^e le chantre Rame, 1597 », savoir : « de 80 escus de 60 soulz pièce », donnés par le chapitre d'Embrun à « noble Louis Bernard, sieur de Villaron », et à « Mre Jehan François Buisson, receveur des décimes de l'Ambrunois ». Présents : Jean Javelly, prévôt ; Jacques Franc, sacristain ; Antoine de Lambert, archidiacre, Louis Disdier, Gui Savine, Annibal de Feissal, Guillaume Emé, docteur en droits, chanoines. Témoins ; Barthélemy Pellissier, marchand, et « sire Jacques Disdier », d'Embrun. Antoine Cot, notaire, et secrétaire du chapitre, 19 août 1598. — Extrait du *Livre des Anniversaires*[1] : « Dans lequel livre, et au coumansement d'icelluy, est enregistré : les noms et qualités de ceux ou celles qui ont fondé anniversaires en lad^e esglise, le jour auquel il le faut célébrer, avec quelle solemnité, au lieu où ilz sont enterrés, et où il fault faire l'absolution ; en quel an ils ont faict lad^e fundation ; quelle soume ilz ont donné ; quelz notères ont receu les actes de fundation ou les testementz desd bienfaiteurs ». Cet extrait, fait à la requête de Me Guillaume Lambert, « chanoine prebandé et procureur des anniversaires et aultres mambres de lad^e église », par Mathieu Gérard et Jean Albert, « chanoines et curés de la grand'esglise « métroppolle Nostre-Dame d'Ambrun », est relatif à le « *Recommandation pour les bienfaiteurs de lad^e esglise* » publié et annoncé, « tous les jours, par le s^r curé ebdomadaire, à l'yssue de vespres, au millieu du chœur, à messieurs les ecclésiastiques et puples y assistans, excepté lors qu'on ne dit l'office de morts, le jour suivant en lad^e esglise ». Le voici en entier : « Demain, vous aurés en recommandation, en vous messes et oraisons, tous les bienfaiteurs] de ceste présante esglise, spécialement l'estat, santé, prospérité de Nostre Souverain seigneur le Roy, et de la Reyne, et de tous les Princes du sang royal ; en après, nous chanterons pour l'âme du roy Louis XIe et du roy Charles VIIIe de bonne mémoire, et pour l'âme de N. ; et de grace spéciale, à l'heure de la *sacre* (consécration), chanterons solennelpour l'âme de N., avec *Exaudis* ou *Celebrantibus*, et pour tous ceulx et celles qu'ont fondé anniversaires à la présante esglise de séans : *quorum anime requiescant in*

[1]) Ce document n'existe plus.

pace ». Embrun, 31 août 1611. — Lettre du s[r] « de Villeron » au chanoine Lambert, concernant la quittance de l'annate du chanoine Rame. *Seine*, 2 avril 1612. — Mémoire relatif aux fondations faites par le chapitre avec les fruits, perçus en 1597, de la prébande du chanoine Pierre Rame. On y soutient que, « par faict véritable, le mot de *chantal* (*alias* chantar) solempnel voulloir dire *anniversère*, comme journellement on le publie ainsy à l'issue de vespres, lhorsque, lendemain, il y a fondation de anniversères, disant : « Nous chanterons, demain, solempnellement pour ung tel ou une telle, fondateurs dud. *chantal* sollempnel, et aultres bienfaiteurs de lad[e] esglise,... ne uzant jamois de *chantal* sollempnel que aux anniversaires » (sans date).

G. 342. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1582-1612. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à « noble Gaspard Disdier, sieur de Serresaut » (*alias* Sarrassaud), à « Claude *Juvène*, marchand d'Ambrun » et à « damoyselle Jeanne d'Hugues, vefve de feu messire Barthélemy Bonet, » pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins, « au proffit des anniversères de ladite églize (d'Embrun), impozé par feu vénérable Arthus Bernard, sieur de Thèze, comme (résulte) par son dernier testament, sour toutz et ung chescung ses biens », et en particulier sur une maison, sise à Embrun, confrontant « la mézon de noble Gaspard de l'Estang, du levant, rue publique au devant, mézon de mestre Claude Davit, du couchant, « *rieuf* de Malcrozet, aussy du couchant et septantrion » (6 juillet 1609). — Extrait du testament de « messire Artus Bernard, sieur de Thèze, chanoyne en l'église métropolitaine de la ville d'Ambrun ». Il « veult et ordonne estre faictz, dictz et cellébrés deux *chantars* solenelz en lad[e] église métropolitaine d'Ambrun, perpétuellement, sçavoyr : ung, le jour de feste Sainct-Loys (25 août) et l'aultre, le jour de feste Sainct-Pierre (1[er] août), à l'intention dudit testateur; légant pour le dot et fondation d'iceulx, à lad[e] église, la somme de 40 escus. » Il institue pour son héritier : « Honorat Bernard, sieur de Feyssal, son frère ». Digne, « à la mayson de la dame de Peynier; présentz : messire Honorat Clavel, chanoyne ; M[r] M[e] Gaspard Gresson, s[r] de La Tour, noble Jehan Hesnay, Jehan Charambon ; M[e] Balthezar Roux, greffier ; S[r] Françoys Meynier, marchant, maistre Jacques Corchet, maneschal de logis de la Reyne de Navarre, demeurant à présent aud. Digne, tesmoings ». Antoine Spitalier, notaire royal établi à Digne (12 juin 1582), 17 août 1609. — Procédures relatives à ladite pension, faites : pardevant « Loys de Vache, seigneur *des Tables* (d'Estable), conseiller du Roy en sa cour de parlement de Daulphiné, commis et député pour l'exercice de la justice aux baillages d'Ambrunoys, Briansonnois et leurs dépendances. » Embrun, 15 juil. 1586 ; — par-devant « M[r] M[re] Honoré Gauthier de *Langnel*, docteur ès droictz, juge d'Embrun, » 18 avril 1587 : — par-devant « Jehan Baptiste de Ponnat, conseiller du Roy en sa cour de parlement de ce pays de Daulphiné ». Grenoble, 20 nov. 1609. — Copies d'actes divers concernant cette affaire, 30 mars 1612.

G. 343. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1610-1612. — Procédures au sujet de pensions, arrérages et autres sommes dues au chapitre. — Commandements faits, en 1610 : à Esprit Ollivier de Saint-Clément, de payer au chapitre 21 sols de pension ; — à Claude Emé-Constans, *alias* Roulandon, 3 fl. imposés sur un pré sis à Embrun lieu dit *en Serre-Bessoun* ; — à maître Honoré Isnard, dit *Collin*, « gippier, de l'Adroict, » 15 s. sur un pré sis à « *Callyère* », mas des *Orses* ; — à Michel Milli, de Saint-Crépin, 30 s. 4 « *patacgoz* de Roy, » sur une vigne sise « au terroir de St-Crespin, *en Chanteloube*,... vigne de la confrayrie du St-Esprit de *Chamsella*, au pied » ; — à noble « Jehan d'Arènes, d'Ambrun, » 16 s.;— « à James Blanc, de *Calhétère* », 7 fl. sur un pré « *en Calhière*, *en Combe-Chaffarde* » ; — à « damoiselle Sperite Bernarde de Feissal », 6 fl., sur un « tènement cité au terroir du *Puy de Cellon*, lieu appellé *au champ de Beigres* », etc ; — en 1611 : à Pierre Salva, du *Puy-Saignières-lès-Embrun*, » 30 s. de pension ; — à Antoine Rappin, des Orres, 20 s. sur un champ sis « au terroir des Orres, au mas de St-Flourens, *en l'Ouche*, confrontant la combe au couchant, juxte le ruisseau de Vachères, au pied, le *viollet* (petit chemin) entre » ; — à Georges Derbesi, dist *Barbeson*, des Orres, 20 s. sur un champ sis au lieu susdit ; — à Marguerite *Chappencque*, de Chancella, 15 s. sur une terre sise au *Ponteil*, etc. ; — en 1612 : à Jean, Antoine et Claude Daurelle, de Saint-Martin-de-Queyrières, 5 flor. sur un champ sis à St-Martin, lieu dit *au Plan* ; — à Jacques Païan, des Orres, 15 s. sur une terre sise aux Orres, « au mas des Clotz, *à las Casses* ; — à François Bellot, de Chancella, 15 s. sur un tènement sis au terroir de Chancella, lieu dit *à la Ville* », etc.

G. 344. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1611-1612. — Copie des lettres par lesquelles Louis XIII, désirant honorer « la mémoire du feu sire archevesque d'Embrun[1] » et « gratifier le sieur de Laurens, son frère, advocat au Conseil de sa Majesté, et luy donner moyen de satisfaire aux obsèques et funérailles de feu sire archevesque et d'acquiter partie de ses debtes, gaiges de ses serviteurs et frais de sa maladie, de l'advis de la royne régente, sa mère,... accorde et faict don audit sieur de Laurens des fruicts et revenus dud. archevesché, ses appartenances et deppendances, jusques au dernier jour de juin prochain ». Paris, 20 janv. 1612.— Signification des lettres susdites au chanoine Jean-Antoine Bruno, syndic du chapitre d'Embrun, 14 nov. 1612. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « noble Jean-Baptiste de Laurens, filz légitime et naturel de feu R^{me} messire Honoré de Laurens, dernier archevesque et prince dud. Ambrun », afin d'en obtenir le payement de diverses sommes. Ledit Jean-Baptiste de Laurens ayant accepté l'héritage de son père sous bénéfice d'inventaire, le 21 février 1612, le chapitre d'Embrun lui réclame les sommes dues par l'archevêque, son père, savoir : « l'*annatte* de sa prébende canonicalle de Châteauroux, qu'a esté unie à la table archiépiscopalle et réduicte à 60 livres viennoises que sont anallement la chascune desd. livres à 2 escus, revenant à six vingtz (120) escus ; plus, doibt *la chappelle archicpétsopalle*, consistant en la chappe pontificalle, le grémial, les quatre chappes pour les quatre dignités qui assistent, et un'autre chappe pour le chanoine d'honneur qui tient la mittre ; aussy la chasuble pontificalle, deux dalmatiques pour les deux chanoines prébendez servans pour dyacre et soubz-dyacre, deux botines de soye blanche, avec les sandalz de mesme, et ung parement pour l'hault, le soubassement, selon la dignité archiépiscopalle et d'une église si cellèbre métropolle, deux chandeliers et ung vase d'argent pour l'eau bénite ; considéré que le cardinal *de Flisco*, archevesque[2], et l'archevesque d'Ancedune[1] oultre plusieurs paremens très riches donnés gratuitement, ont païé leurs chappelles, celluy-là, d'or paillé, et cestuy-ci, de drap d'or frizé à double frize et l'archevesque Jarente[2] la païa de veloux violet obscur d'aultelice, semez de grosses plaques d'or, et l'archevesque d'Avançon[3] l'a donnée de toille d'argent très riche : de sorte que, du moings fault que lad^{e} chappelle soit de veloux à double poil d'haulte lice et du plus riche qu'on pourra trouver, avec les orfrez convenables. Est aussy deu l'anniversaire que led. feu seigneur archevesque est tenu fonder en lad^{e} église, lequel ne peult estre moingdre de cent escuz de capital. Comme aussy il doibt à chascun des sieurs du chappitre ung bonnet. Et tout ce que dessus est deub par les revenus dud. archevesché qui y sont obligez et affectez. Et par-dessus cela, led. feu R^{me} seigneur archevesque, sans en avoir conféré ausd. supplians auroit faict une bresche en la muraillie de lad^{e} église pour y fère construire une chappelle entre la sacristie et la chappelle Saint-André, ayant faict enlever les pierres de taille desquelles il se seroit servy allieurs. Et aussy, soubz prétexte de vouloir restaurer lad^{e} chappelle Saint-André il auroit fait deffaire la voulte que estoit bastie de pierre de taille et employé les pierres aillieurs que pour lad^{e} église. Et ayant ruyné les fenestraiges d'excellente manufacture, fortz et bien trélissez, il n'y a faict fère que des fenestraiges minces et par où aisément on pourroit entrer, pour dérober en lad^{e} église et sacristie, n'y ayant faict mettre, au lieu des fortz trellis qui y estoient, que certaine légère ferrure de vieulx trelliz, prinst en son grand tynel : ce qu'il faudra estre estimé par maistres expers. Led. feu seigneur archevesque à son départ de ceste ville, auroit emprunté ung parement d'autel et ung livre appellé *Pontifical* que lesd. héritiers doibvent rendre ou bien païer la valleur, selon qu'il en sera convenu ou ordonné. » En outre, les chanoines croient que d'autres sommes importantes leur sont dues, ce « qu'ilz n'ont encores peu vériffier, à cause de la perte d'une bonne partie de leurs tiltres ; mais toutz les droitz cy-dessus spécifflés sont vériffiées par les tiltres qu'ilz ont exhibez et montrez aud. sieur de Laurens et au sieur de Saint-Martin, son beau-frère »(1612). — Citation à comparaître, devant « Jacques Émé, docteur ez droitz, conseiller du Roy, vibali et juge roïal au siège précidial du balhiage d'Embrun », donnée

[1] Honoré du Laurens, né à Tarascon, le 7 mars 1554, suivit d'abord la carrière des armes, puis entra au barreau, enfin, après la mort de sa femme (1600), embrassa l'état ecclésiastique et succéda à Guillaume d'Avançon sur le siège archiépiscopal d'Embrun (1600). Il prit possession de ce siège le 16 déc. 1601, visita avec soin son diocèse, assista Henri IV, assassiné par Ravaillac (14 mai 1610). Il mourut à Paris, le 23 janvier 1612. (Cf. Albert. *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. II. p. 235-243).

[2] Nicolas *de Flisco* ou de Fiesque, gênois, élu archevêque d'Embrun après Jules de Médicis (puis pape sous le nom de Clément VII), en 1511. Il était encore archevêque d'Embrun le 18 octobre 1517 (*Cf. Bull. soc. d'étud. des Htes-Alpes*, 1888, p. 142, note 2).

[1] Rostain d'*Ancedune* ou d'Ancezune, archevêque d'Embrun d'octobre 1494 au 27 juillet 1510, époque de sa mort.

[2] Baltazar-Hercule de Jarente, archevêque d'Embrun de 1548 à 1555.

[3] Guillaume de St-Marcel d'Avançon, archevêque d'Embrun depuis 1561 jusqu'en juillet 1600.

aud. Jean-Baptiste de Laurens, 20 mars 1612. — Prestation de serment, par-devant ledit Émé, vibailli, par Claude Jartous et Guillaume Baudet, « mestres talhieurs d'habits d'Ambrun, et Pierre Latèle, orfèvre, probes només pour la liquidation.... de[s] ornemens de chapèle archiépiscopale, » 18 mai 1612. — Copie de l'acte d'acceptation de l'héritage d'Honoré de Laurens, « quand vivoyt archevesque et prince d'Ambrun, avec bénéfice de droict et inventère, » par « Anthoine Vert, notère royal et greffier de la ville de *Cellon* en Provence,.... en quallitté de procureur de noble Jean-Baptiste de Laurens, de la ville d'Aix, à ce spécialement fondé » (21 février 1612). Il y est dit que l'archevêque de Laurens est « décédé puis le 24e jour de janvier dernier passé, dans la ville de Paris ». — Requête du chapitre au vibailli : il y est dit que « led. feu seigneur archevesque, sans l'advis et consentement de son chapitre auroit rompu et defformé la maistresse et principalle muraillie de lade église [d'Embrun], du costé du midy, pour y bastir et construire deux chappelles, à quoy n'a été satisfaict ; que rend une grande defformité et indescence à lade église, si anciène et construite de si belle pierre de taille, d'une mesure ». On ajoute que les chanoines « estantz créditeurs de l'hoirie dud. feu seigneur » ont « faict saisir quelques meubles et quelques touneaux de vin, trouvés à la maison archépiscopale de la présente ville : ce que n'est suffisant pour la moindre partie de ce qui est deub auxditz supliantz et pour la réparation de lad. église ». Ils demandent de pouvoir faire saisir « ce qu'est deub aux héritiers du feu seigneur archevesque de la récolte de l'année 1611, que les rantiers de lade archevesché ont prins». Ce qui est accordé par le vibailli Émé. « Guilhestre, le 11 febvrier 1612 [1] ».

[1] Les documents analysés ci-dessus ont fait, le 2 juin 1887, l'objet d'une communication au congrès des sociétés savantes à la Sorbonne (*V. Bull. archéol. du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1887, p. 338-339).

G. 345. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1490-1613. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun à Françoise et Barbe des Himbertz ou Imberts, et à Louis Ogier ou Augier, dit *La Mure*, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions, et de leurs arrérages depuis 1585.—Achat par le chapitre, en faveur du procureur des matines (*procuratorem matutinarum*), d'Augier Marcellin et de Claude, sa femme, moyennant la somme de 25 florins, d'une pension de 15 gros, payable à l'Annonciation (25 mars) et assise : sur une vigne de 28 fosserées (*fossoyratas*), et sur un pré d'une journée de faucheur (*seytorate*), situés au terroir d'Embrun, à côté du pré de noble Jean Just et de la vigne de la maison des chanoines (*domus canonie*), et sur une maison d'Embrun, paroisse Saint-Donat. Sont présents : Guigues Alamand, protonotaire apostolique et prévôt, Jean Francon, sacristain, Guillaume *de Aymonetis*, docteur ès décrets, chantre, Louis de Aymonetis, archidiacre, et Pierre Savine, docteur ès décrets, tous chanoines de l'église d'Embrun. Embrun, dans la prévôté (*in domo propositure*), 26 mars 1490, indiction VIIIe. — Achat par le chapitre, en faveur de la messe fondée par feu Guigues Alamand, prévôt, de Gervais Imbert, d'Embrun, moyennant 200 florins, d'une pension de 10 fl. payable la veille de la Toussaint et assise sur un tènement, situé au terroir d'Embrun, lieu dit à la Robéyère (*in vinea Robeyeria*), confrontant le chemin qui va à Sainte-Marthe, en tête ; le chemin qui va au pont de la Clapière (*ad pontem Claperie*), au pied ; les biens de feu noble Denis Chabassol, au levant, et ceux de Guillaume Puy (*Podii*), au couchant. Sont présents : Antoine d'Avalon, prévôt et chanoine, Antoine Francon, sacristain, Guillaume Henri, chantre, Michel Sigaud, Monet de Rame Ardouin Meyssirel, et Hugues Livet, chanoines, Jacques Chambon, Claude Guieu (*Guiui*), et Pierre Imbert, de Chancella (*Chancelata*), Jacques du Bourg, de Chanteloube hameau, Saint-Crépin (*de Sancto Chrispino, in Chantalupa comorante*). Embrun, dans la sacristie du trésor (*in sacristia jocalium*), 11 avril 1513. — Reconnaissance en faveur des anniversaires de Notre-Dame d'Embrun, par Alexis Isnard, de Chauvet, hameau d'Embrun, d'une pension de 15 gros, assise sur un champ situé audit Chauvet lieu dit : « *Al mas des Bonnaffos* ». Présents : Florent Meyssirel, Hugues Disdier et Antoine Chion, chanoines ; Me Jacques Guillaume, notaire de Saint-Sauveur, et Honoré Rispaud, de Chorges, témoins, 21 janvier 1533. — « Achept et incorporation de une rante anuelle de six charges bled fromant, au proffict de la mayson du chappitre d'Ambrun »; ledit achat est fait, par le chapitre, de Monsr Me Jean de La Robeyère des Imbertz, docteur ez droictz, escuier, d'Ambrun », moyennant la somme « de cent-et-cinquante escus, vallue de quatre florins pièce en testons de Roy, réallement comptés..et ce, de l'argent de la jurisdiction des Orres, vandue au sr de Girard auparavant, quitance receue par Mr Marcellin Rougier, notaire greffier du pallais d'Ambrun»; la susdite « rante annuelle de six charges bled fromant » est incorporée sur « vignie, champ et pré, assis au terroir d'Ambrun, au lieu appellé *à la Robéyère* ; confronte au chemin roïal, à la teste, allant à Saincte-Marthe, et au chemin public par lequel on

va au pont de la Clapière, joint aux prés de dessoubz la Roche, au pied dudict tènement, juxte la vignie de noble François de Stours, vers Ambrun, au-dessus la Roche, et juxte le champ doctal de Mre François Martin et, ung ruisseau entre, à la vignie de noble Barthélemy de Albert, et à la vignie de la mayson de chanonge, vers Ambrun, dessus ladite Roche ». Sont présents : « Jean *Franco,* sacristain, Bertrand Rame, chantre et chanoyne, François Garcin, Guilhaume Sigaud, Chaffré Argence, Raymond Borrel et Pierre Gouttier de Lange, chanoines prébandés»; Claude *Bonnaffoulx*, François Martin, Marcellin Rougier, notaire d'Embrun, témoins. Embrun, « dans la chambre cappitulaire de la mayson du chappitre », 30 avril 1566, « prins à janvier dernier ». — Mémoire par le sr Jassoud, relatif aux susdites pensions, 22 juil. 1610. — Note constatant que « les arreyrages qui sont debues, dès l'anée 1586 jusques à l'anée 1613 », s'élèvent à la somme de 128 écus 48 sols ; que les dépenses « dudict procès, faictz à Grenoble, se montent 30 escus », et que le tout est dû « par les hoires de feu monsieur de la Robéyère à monsieur le mestre provencial de monsieur le mareschal » [Lesdiguières], 12 mai 1613.

G. 346. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1585-1613. — Procédures au sujet de pensions, arrérages depuis la prise d'Embrun en 1585, et autres sommes dues au chapitre. — Commandements faits en 1613: à Antoine Guigues, dit *Brouchon*, du « *Puy-des-Cellons* », de payer 5 fl. de pension, imposée sur un « grangeage » sis audit Puy-des-Cellons; — aux hoirs de Claude Garnier, du « *Petit-Puy* », 5 fl. sur une « météric » sise audit Petit-Puy; — à Nicolas Paris, de « Vaumeilh », habitant d'Embrun, 5 fl. sur un tènement sis au Petit-Puy; — à Pierre Pons, « teysserand », d'Embrun, 15 s. sur un champ sis à « Calléyères, mas des *Ources* »; — à Me Vincent Arnaud, « procureur aulz cours d'Ambrun », 7 fl. « imposés par feu Me Jehan Disdier, juge des chasteaulx archiépiscopaulx », sur un tènement sis à St-Sauveur; — à Antoine Girard, de « St-Sauveur-lès Ambrun », 8 « patactz », sur un champ sis « *ez Vabries*, au mas de l'*Ubac* »; — à Me Gaspar Garnier, de Saint-Sauveur, 30 s. sur un pré sis « au terroir de *Barrattier*, dict *en Val Ubaye* »; — au hoirs de Balthazar Guilhen, 15 s. sur un pré sis « au terroir de Saint-Salveur, au mas des *Michéus*, juxte le chemin alans aulx Orres »; — à Jean Brunache, de « *Saint-Apolenard* », 15 s. sur un champ sis au Villar, près du chemin « alant à la montagne de *Crapouno*, au pied; — aux hoirs de Jacques *Seylliac*, de Saint-Sauveur, 12 s. sur un prés sis « au terroir de *Baratier*, lieu dict *en Malenc* », etc.

G. 347. (Liasse.) —20 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1520-1613. — Pièces de diverses procédures. — Procuration donnée par le chapitre à « messire Jacques Rouman du Pignan », chanoine, pour exiger les pensions dues à la grande fabrique de N.-D. d'Embrun. Présents: Jean Javelly, prévôt, Jacques Franc, sacristain, Jacques Argence, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, François Garcin, Gui Savine, Antoine Rame, Guillaume Émé et Pierre Cot, chanoines. Témoins: Honoré Guigues, « chanoine créé », et Jacques Branche, maître de musique de l'église N.-D. d'Embrun; Pierre Bonet, notaire, 3 nov. 1600. — Requête présentée par Guillaume Lambert, chanoine, procureur du chapitre, à « Jehan Gontier de Lange, docteur ez droictz, juge ordinaire de Chancella », afin d'obtenir des frères Chambon, dud. Chancella, le payement d'une pension de 5 flor. imposée sur un pré, sis aud. lieu, mas appellé *en Chabotes*, 16 mai 1601.— Protestation par Marcellin Garnier, du Petit-Puy», ajourné à la requête des syndics du chapitre par-devant le parlement de Grenoble, 31 janv. 1603. — Mémoire, signé Rochas, en faveur du chapitre, contre « noble Melquion de Girard, seigneur des *Horres*, feu Honoré, d'Ambrun », au sujet d'une pension de 10 fl., en faveur des anniversaires, constituée, le 1er déc. 1520, « sur une grange et jardin, jognant ansamble, situé au *Palaix* dudict Ambrun, jouxte la place dudict palaix, du soleil levant, et au midy, et jouxte l'ort de noble Vincens Marrin, alias *Raphe*, du soleil couchant, et jouxte la grange de maistre Pierre *Jaumarii*, notairo, du septentrion », 12 déc. 1603. — Compte des dépenses faites par les sieurs Lambert, chanoine, et Taxil, bénéficiers, pour aller poursuivre à Grenoble le procès intenté par le chapitre au chanoine Louis Disdier: « Pour louage, norriture du cheval et pour l'homme qui le va quérir », 25 sols par jour; pour deux mois dix jours (du 16 juin au 6 août 1604), 23 écus 20 sols, etc.; total 46 écus, 4 février 1605. — Citation donnée au nom du chapitre aux « hoirs de noble Roman Reynaud, sieur de Verdung, hoirs de noble Jacques du Bonet, sieur de la Bastie-des-Vignaulx, Me Barthélemy Bertrand, procureur d'Ambrun,... noble Jacques du Val », et autres, pour en obtenir le payement de diverses pensions, 10 décembre 1608.— Autres citations aux héritiers de Claude Cot, procureur d'Embrun, 9 avril 1609, etc.

G. 348. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1513-1614. — Pièces d'un procès, devant le parlement de Grenoble, intenté par le chapitre d'Embrun à Jean Pellissier, fils de Barthélemy, dudit Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, de 5 florins chacune, et de leurs arrérages depuis 1586. — Reconnaissance, par Claude *Alraudi*, marchand, d'Embrun, en faveur de la messe fondée par feu Guigues Alemand, prévôt de la grande église (*ad opus mise fundate per condam dominum Guigonem Alemandi, prepositum eclesie majoris Ebreduni*), d'une pension de 5 florins, constituée par le chapitre, au moyen d'une somme de 100 florins, payable la veille de la Toussaint et assise sur une maison située à Embrun, paroisse Saint-Pierre (*in presenti sivitate, in perroquia Sti Petri, justa carrieriam rectam publicam, ab ante, et juxta domum heredum Francisi Boneti, a latere, versus solis occasum, juxta domum heredum magistri Anthoni Laugerii, notari condam, ab alio latere, versus solis ortuy, juxta plateam Sti Francisi Minorum, de retro*). Sont présents: Antoine *de Avalone*, prévôt et chanoine (*preposito et quanoniquo*), Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume *Aurisi*, chantre, tous docteur ès droits, Michel Sigaud, Monet de Rame, Jean Chabassol, Jacques Laugier, Hugues *Liveti*, licencié ès droits, chanoines. Témoins: Pierre Salon, fils de Bernard, du Petit-Puy (*Podio Salonorum*), et Sébastien Janvier, tanneur (*pellipario*), d'Embrun; Pierre Janvier, notaire, 16 avril 1513. — « Acquisition d'ung service de 5 florins au proffict de la fondation de vespres de Nostre-Dame d'Embrun », par le chapitre, de « Pierre *Alraud*, feu Claude, d'Embrun », moyennant la somme de 100 florins, « réallement par lesdits messieurs les chanoynes expédiés en testons et ung soleil; et ce, de l'argent donné par Monsieur [Antoine de Lévis, archevêque] d'Embrun, en augmentation de la fondation de vespres; par les sieurs Jacques Émé et Honnora Girard, rantiers généraux dudict Monseigneur d'Embrun expédiés, en diminution de plus grand somme par ledict seigneur donnée ». Cette pension est imposée sur « une maison assize dans la prédicte citté d'Embrun, à la paroisse de Saint-Pierre... tenant à la maison des hoirs de feu Claude Alraud,.. au-devant la rue publique et, au dernier, à la place des Cordelliers ». Présents: « égrèges Mes Oronce Ségaud, sacristain; Anthoine *Chionis*, Guilhaume Meyssirel, Claude Émé et Bertrand Rame, chanoynes ». Témoins; Me Gaspar *Elisi*, notaire, et Pons Albert, « bastonnier de lad^e église », tous deux d'Embrun; Gaspar Marron, notaire. Embrun, « dans la secrestie des habillementz de lad^e églize », 24 mars 1547. — Vidimé des deux actes susdicts; Me Laurent Cellon, notaire et secrétaire du chapitre, 20 mars 1614.

G. 349. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; un sceau plaqué

1599-1614. — Chapelles de Notre-Dame d'Embrun, etc. — Pièces d'un procès intenté par Antoine Bruno, recteur de la chapelle Saint-Martin, fondée en l'église Notre-Dame d'Embrun, contre Oronce Garcin pour en obtenir le payement d'une pension de 2 écus (1600). — Quittances données au recteur de la chapelle Sainte-Catherine : par Jean Buisson, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun, 12 août 1599 ;— par Melchion Évesque, au nom de Laurent Évesque, son père, receveur particulier des décimes dudit diocèse, 15 février 1601. — Quittance de 5 écus 58 s. donnée par le chapitre à Antoine Girard, « rantier des biens de la chappelle des orgues »; présents : « messires Jacques Franc, sacrestain, Jacques Argence, chantre, Antoine Rame, Jacques Roman du Pignan, Pierre Cot et Guillaume Lambert, chanoines »; témoins : Benoît Guillaume et Jacques Branche, « mestre de la musique », 12 déc. 1601. — État des frais payés par le chanoine Bruno poursuivant la résignation faite par François Chauvet de la chapelle Saint-André ; total, 25 l. 10 s. 1er mars 1606. — Procès-verbal d'une enquête faite au sujet d'un « chasal appartenant à la chapelle Sainct-Christophle » et sis en la paroisse Saint-Vincent, confrontant « maison de Benoyt Disdier et Philip Girard, du couchant, grange de Loys Augier de la Mure et maison doctal de Honora Vernin et Oronce Bouteilhe du levant, tour *Bruno* au midy, rue entre d'eulx, rue aussy au septentrion », 10 mai 1611. — Pièces d'un procès intenté par Guillaume Faure, clerc d'Embrun, à Pierre Lantelme, à l'effet d'être mis en possession paisible des chapelles de Saint-André et de Sainte-Marie-Madeleine (1614). — Lettres de provision desdites chapelles données par Guillaume d'Hugues, archevêque et prince d'Embrun, audit Guillaume Faure, 2 sept. 1614 (signature et sceau plaqué de l'archevêque). — Certificat notarié attestant que Mathieu Salva, clerc, fils d'Antoine, notaire, pourvu par le pape de la chapelle St-Claude, fondée à la paroisse Saint-Marcellin, dont était naguère recteur Joseph Argence, a été mis en possession de cette chapelle, après que publication desdites provisions fut faite, le dimanche 18 juin 1614, au prône de la messe, célébrée « dans la grand église Notre-Dame d'Ambrun, et à la chappelle de Sainct-Jehan, du cousté gauche entrant dans l'église », 8 juin 1614.

G. 350. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1610-1614. — Commandements au nom du chapitre d'Embrun, afin d'obtenir le payement de pensions et de leurs arrérages dus audit chapitre, faits : à « noble Mathieu de Rame, seigneur des Crottes », pour une pension de 4 florins, « imposés par noble Jacques et Gonet Albert, sur un sien greangeage, au terroir des Crottes, au lieu dit : *en Roumassies* (?) ou à *la Tourre*.... juxte le chemin public au pied », et sur une vigne à *Réouclar*, 5 juin 1610; —à Étienne Truchet, châtelain du « Puy-Sagnières », pour une pension de 5 florins, imposée sur un pré sis au mas *dal Réal*, 25 juin ; — à « Nicolas de Vaumel, feu Pierre Paret, habitant Ambrun », pour une pension de 30 sous, imposée sur une grange, située au « Petit-Puy », 24 janvier 1611 ; — à Jean Chabrier, des Crottes, pour une pension de 4 sous, imposée sur une vigne sise aux Crottes, lieu dit *au Plain*, 8 août ; — à Esprit Martin, de Saint-Sauveur, pour une pension d'un florin imposée sur un pré sis au territoire dudit Saint-Sauveur, lieu dit Villaret (*in Vilarrinnii*), 18 mai 1613; —à Ambroise Charnier, de St-Sauveur, habitant à Baratier, pour une pension de 15 sous, imposée sur une vigne, sise à Baratier, *à la Mure*, 21 juin 1613 ; — à Antoine Salva, notaire et procureur à Embrun, pour une pension de 5 florins « imposée par M. Richard Marcellin, sur un sien champ, cittué au terroir d'Ambrun à *font Briansono,* confrontant le champ des hoirs de noble Louis *d'Eymonny*, au cousté, champ doctal de Augustine, fame de noble André de Faure, hérettière de M. Phelip Marcellin », oct. 1613;— à Jacques Vieulx, cordonnier d'Embrun, « pour une pension de 25 souls, imposée sur une maison de la paroisse Saint-Donat d'Embrun, » 25 janv. 1614, etc.

G. 351. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1600-1615. — Pièces d'un procès intenté par messire Jacques Romain du Pignan, chanoine prébendé de l'église N.-D. d'Embrun, en qualité de recteur de la chapellenie fondée en ladite église, sous le titre de St-Sébastien, à Pierre Arnaud, habitant d'Embrun, pour en obtenir la mise en possession d'un pré sis au terroir des Crottes, au mas appelé *Vacheirettes*, que ledit Arnaud avait donné au sieur du Pignan, en échange d'une terre sise au terroir d'Embrun, lieu dit « *Claus Lombard* », 1615. — Requête dudit du Pignan au vicaire général d'Embrun, à l'effet de faire établir l'utilité de l'échange des possessions susdites. Commission par Antoine Rame (*Ramus*) à Jean Pellissier, prêtre bénéficier, et à Simon Disdier, « extimateur juré de la citté et tere commune dudit Embrun », pour faire un rapport sur les possessions, 24 nov. 1600. — Approbation par le vicaire général susdit de l'échange du « *Claux Lombard* » contre la terre des Vacheirettes, aux Crottes, « tournées d'arbres » et « jougnantz au pré de la cure dudit lieu », 28 nov. — Sentence du vibailli d'Embrun qui condamne ledit Arnaud à faire jouir Jean-Jacques Albrand, prêtre bénéficier en l'église Notre-Dame d'Embrun et successeur du s[r] du Pignan en la chapellerie de Saint-Sébastien, du pré de Vacheirettes dans le délai de 4 mois, 31 oct. 1614. — Injonction du s[r] « La Bastie des Vignaulx, juge commun d'Embrun », audit Arnaud d'exécuter de la sentence précédente, 27 mai 1615.

G. 352. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1613-1615. — Pièces d'un procès devant le parlement de Grenoble, intenté par Joseph Meynier, marchand, de Digne, appelant en garantie le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, à demoiselle Anne et Catherine Savines, héritières de feu Honoré Savines, d'Embrun, leur père, qui refusaient de restituer audit Meynier les fruits de la prébende de feu messire Bernardin Meynier, son oncle, perçus par Honoré Savines, ensuite de l'arrentement à lui passé de ladite prébende, vacante par le décès dudit messire Bernardin Meynier, par le susdit chapitre d'Embrun. — Arrêt du parlement de Grenoble, rendu au nom de « François de Bonne, seigneurs des Diguières, duc de Champsaur, mareschal de France, lieutenant général pour le roy et administrateur au gouvernement du Dauphiné », qui condamne lesdites demoiselles Savines à la restitution des fruits susdits, 7 fév. 1615. — Autre arrêt dudit parlement qui condamne le chapitre d'Embrun « au payement de la prébande dont est question », c'est-à-dire à la somme de 90 écus, en en déduisant toutefois les décimes, 16 fév. 1615.

G. 353. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1614-1615. — Procédures au sujet de pensions, arrérages et autres sommes dues au chapitre. — Commandements faits en 1614 : au « capitaine Mariux Roure, dict le cappitaine *Montaniard* », de payer 5 fl. 1/2 de pension, imposée sur un domaine sis à Chauvet, quartier d'Embrun, au mas des *Balbes* ;—à Antoine Chastang, prêtre, bénéficier de Notre-Dame d'Embrun, et recteur de la chapelle de Tous les saints, 4 s. sur une terre sise près de la Durance, à côté du « pré de la chappelle de St-Jacques, fondée dans l'église de St-Marcellin »;—à « Domenge Bres-

son, hoste, habitant à Ambrun », 15 s. sur une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin ; — à « messire Anthoyne Branche, recteur de la chappelle de la Visitation, fondée dans l'église de N.-D. d'Ambrun », 9 s. sur une petite pièce de terre « cittué à la *Roche-Basse* ; — à Jean Lambert, héritier universel de Guillaume Lambert, chanoine, son frère, procureur des anniversaires et autres membres de l'église d'Embrun, 10 fl. sur « ung ténement cittué au terroir de Savine, mas appellé *Saint-Jullien* » etc.; — en 1615 : aux « hoirs de noble Sébastian Reymond, sieur de *Jouglare,* d'Ambrun », 27 s. 2 patacs. sur une maison sise à Embrun, paroisse Saint Pierre ; — à Michel Brunenc, d'Embrun, 7 hémines de blé et 9 s. 3 d. sur un tènement sis à Saint-Sauveur, mas de *Rousses* ;— à Charles Fortoul, des Crottes, 4 fl. sur un pré sis au terroir d'Embrun, « en Chalvet, mas de *Bon Garachz* », etc.

G. 354. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1527-1616. — Pièces d'un procés intenté, le 26 février 1616, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Barthélemy Chabot et François Clément, tous deux d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 4 florins, l'autre de 6 florins 15 sous, et de leurs arrérages. — Reconnaissance au profit de la messe fondée par Jean Baile, archevêque d'Embrun (*ad opus misse fundate per quondam dom. Johanni* (sic) *Baiuli*, *olim archiepiscopi Ebred.*), par Louis Meyssirel, des Orres (*des Orreys*), d'une pension de 4 florins, assise : sur une maison, avec verger, située à Embrun, paroisse Sainte-Cécile (*in perochia Sante Cecillie*) près de la maison des hoirs d'Antoine Vilar (*Vilaris*), et sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, à Côte-Chaude (*in Costa Chauda*), confrontant la vigne de la confrérie de Ste-Cécile (*juxta vineam confratrie Sante-Cecillie*), et la vigne de Benoît Luvet, recteur de la chapellerie des des Saints Philippe et Jacques. Présents : Ardouin Meyssirel, docteur ès-droits, Florent Meyssirel et Antoine Chion (*Chionis*), chanoines. Témoins : Guillaume André et Pancrace Borrel, de Prunières. Me Pierre Janvier, notaire. Embrun, 10 mai 1527. — Autre reconnaissance, en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Bertrand Paris, d'Embrun, d'une pension de 6 florins 15 gros, assise sur une maison d'Embrun, paroisse de Saint-Pierre, confrontant la rue ou place Saint-Pierre (*juxta carreriam seu platheam Sancti Petri ab ante*), la maison de Me Barthélemy *Boti*, libraire (*librari*), au midi, la rue Traversière au levant (*carreriam Transversalem a parte solis ortus*), et la maison des hoirs de Jean Laurent, par derrière ; et sur une vigne, située au terroir d'Embrun, au-dessus du Saint-Esprit, confrontant le pré de l'hôpital du Saint-Esprit, au pied, la vigne de Raymond Émé au couchant, le ruisseau des Moulins (*rivum Melendinorum*), du côté d'Embrun ; ladite pension payable le jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 sept.). Présents : Jean de Navaysse, chanoine, et Jean Laurent, prêtre bénéficier, procureur du chapitre. Témoins : Jacques Gérard, maréchal, *allias Tubo*, d'Embrun, et Étienne Lagier, clerc, de Chorges. Embrun, 23 déc. 1531. — Mémoire en faveur du chapitre, 14 déc. 1616.

G. 355. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1528-1616. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun à Jean *Meyssimilly*, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 6 florins et de ses arrérages depuis 1585.—Reconnaissance, en faveur des anniversaires de Notre-Dame d'Embrun, par Chaffrey Roux, fils de Simon, du Château-Queyras, habitant d'Embrun, d'une pension de 6 florins, payable le 1er mars et assise sur deux vignes, situées au territoire d'Embrun, l'une au lieu dit le Trueil (*in Trolhio*), près de la Combe (*juxta Combam, a parte solis ocasus*), et l'autre à Riouclar (*in Rivo Claro*), ayant le champ de Jean de Seyne (*de Sedena*) en tête, et la vigne de Constant Bonet (*Constancii Bonecti*) au pied. Cette pension avait été constituée par Claude Roux, fils de feu Simon, du Château-Queyras, moyennant 120 florins, légués par testament, afin de fonder un service funèbre solennel, soit une messe et un *Exaudi* en la grande église d'Embrun, pour son âme et celle de ses parents, car il n'avait fait aucunes funérailles, ni aucun service pour son père et sa mère (*unum cantare solempne seu missam et exaudi, in majori ecclesia Ebreduni,... pro remedio anime sue, suorumque parentum et benefactorum ex e*[*o*] *quod, ut dicitur, non fecisse*[*t*] *aliqua sepelimenta neque cantaria pro suis patre et matre*). Sont présents : Jean *de Navayssia*, Ardouin *Meyssireli* et Antoine *Chionis*, chanoines. Témoins : Blaise Disdier et noble Gaspar de Rame. Embrun, 23 sept. 1528. — Défaut, faute de présenter, donné par Sébastien Rolland, lieutenant en la cour [du bailliage d'Embrun], à Me Pierre Cot, « procureur des anniversaires de la grande église Nostre-Dame d'Embrun », contre Esprit Meyssimilly, d'Embrun, 7 juin 1571. — Commandement fait à Esprit Meyssimilly de payer la susdite pension et ses arrérages, 11 fév. 1616.

G. 356. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1539-1616. — Pièces de divers procès, intentés par le chapitre d'Embrun : à Laurent Cellon, d'Embrun, pour en obtenir le payement et les arrérages d'une pension de 27 sols, acquise, le 18 juillet 1539, de Michel *Émoni*, dudit Embrun, et de Gaspar, son fils, et imposée sur une maison, située à Embrun, paroisse Saint-Pierre, rue Neuve, dont ledit Cellon était propriétaire en 1602. Copie de l'acte d'acquisition de la susdite pension, en latin, 1602 ; — à « damoiselle Françoise d'Armant, vefve de noble Guis de Levésie, » au sujet d'une pension non déterminée, 7 juil. 1604 ; — à Claude Pichier, pour même motif, 1606 ; — à Silvestre Roux, habitant d'Embrun pour même motif, 22 mai 1604 ; — à François Gontier de Lange, fils de feu François, pour obtenir le payement d'une pension imposée sur « une maison assize au clos d'Ambrun et à la paroisse de St-Pierre, confrontant à la place dud. St- Pierre au levant, » 19 nov. 1614. Suivant l'inventaire des pièces produites au procès, ladite pension de 6 florins avait été constituée « par feu Pierre Giraud, médecin, en l'an 1539 et le 4e de novembre. » Au dossier, est un « commandement par huissier, fait à la requeste de François Gontier de l'Angel, » à « noble Melchion de Girard ... de vuyder et remettre aud. de Lange; la chambre et boutique » qu'il détient comme locataire, « ensemble de payer aud. de Lange la somme de 9 livres 9 soulz 9 deniers », 17 septembre 1613 ; — à Claude Mathieu, d'Embrun, au sujet d'une pension due par « feu mestre Marcellin Mathieu, son père, notaire royal en son vivant, » 18 nov. 1614, etc.

G. 357. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1539-1616. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à François Gontier de L'Ange, fils de François, d'Embrun, habitant à Gap, pour en obtenir le payement d'une pension de 4 florins, et de ses arrérages depuis 1585. — Vente, par Jeanne, veuve de « sire François Gontier de L'Ange, en son vivant cytoïen d'Embrun, en quallité de tuterisse de Jean, Martin, Pierre et François Gontier de L'Ange, frères, héretiez universelz dudict feu François, leur père », suivant l'autorisation qu'elle en avait reçue de Mr d'Estables, « commis à l'exercice de la justice aux bailliages des montaignes du Dauphiné » (10 février 1588), à la communauté de la Bâtie-Neuve, réprésentée par Dominique Vyan, l'un des consuls, Claude Girard, baile, Christophe Ébrard et Barthélemy Blanc, tous de la Bâtie-Neuve, des immeubles suivants : maison, située à Embrun « à la place Sainct-Pierre, confrontant à ladicte place du devant, à la bize ; à la maison des hoirs de feu François Émé, du levant ; à la maison du cappitaine Émé, du midy et couchant ; à la maison du sieur de Réoutier, du couchant et bize ; ... plus ung estable, grange et curtil, situé en la mesme citté d'Ambrun, en la rue allant à la grand'église, confrontant à ladicte rue appellée *Rue de Nostre-Dame*, du levant et couchant, et aultre appellée la *Rue de Tourre-Brune*, du dernier et levant, à la maison des hoirs de feu messire Marchon, juge en son vivant de ceste ville, de la bize, à la grange de Anthoine Savine, dict *le cappitaine Monron*,... du midy... Plus, ungne vigne... au lieu dict à *Sainct-Lazer* ; ung pré... *à l'Estang*, confrontant au chamin public en teste, du couchant, au pré de sire Sabastian *Isnelly*, de la bize... ; ung jardin... au lieu dict *Dessus la Ville*, confrontant au chamin public, du midy, au pré ou champ de la foire, du levant, au pré du sieur de *Réautier* et des hoirs de noble Arthus Estour, de la bize, à la terre du sieur des Beaulmes, en teste, du couchant ; ... une terre... au lieu dict *à l'Adrêche* ou *en Calléyer*. » Ladite vente est faite au prix de 150 écus sol, de 60 sous chacun, mais avec faculté de rachat dans les 4 ans, en payant « l'eschange dudict pris à la vanderesse à la raison de huict et tiers, suyvant l'ordonnance de Sa Majesté ». Embrun, « en la salle-basse regardant sur le *bardat* de la maison de égrège monsieur Honnorat Gontier de Lange, docteur, juge dudict Embrun. Présentz à ce, ledict monsieur Honnorat, Mre Sabastian Rolland, docteur, advocat dudict Embrun, Jehan Vieulx, sergant ordiner de Sainct-Laurans-du-Crous, tesmoings ; » Me Jean-Benoît Moton, notaire royal delphinal de Gap ; 1er mars 1588. — Procuration donné par l'assemblée générale des habitants de la Bâtie-Neuve aux consuls « Domenge Vuian, Jean Vuian, à Mre Claude Girard, *baille*, Barthélemy Blanc, Jean-Bernard Barbarin, et autres habitants, d'emprunter, au nom de la communauté, deniers, danrées et touttes aultres spèces de marchandises ». Sont présents 30 habitants, savoir : « Jean Bourrel-*Sézary*, André Guiremant, Aulbert Vuiant, Jehan Astier-Girard, Pierre Guiramand le jeune, Jacques Vuiian-*Vuet* à feu Pierre, Anthoine Audin à feu Espérit, André Arnoulx, Jehan-Giraud et Estienne Rougny, frères, à feu Claude, de *Montrevouel*, Grégoire Bourrel à feu Jehan, Spérit Bourrel ancian, Pancrasse Bourrel, Guilhaume Abonel, Pierre Julhien, André Bourrel-Morand, filz de Claude, Estiène Garnier, Julhien Chabre, Jacques Bourrel feu Pons, Jehan Bermond, Jaques Challe,

Claude Faure-Moyne, Jean *Marbeleti*, Jehan Albin-Garnier, Anthoine Bourrel-Avoine, filz de Jacques, Thelme Faye, filz de Claude, Pierre Oraère et Claude Chevallier, tous dudict Bastie-Neufve ». Témoins: « Mre Pierre Masset, mareschal, d'Ancelle, habitant au dict Bastie-Neuve » et Jean Clavel, fils de feu André, de « *Treschastel-lez-Gap* » ; Me Pierre Peysse, notaire, « d'Avanson ». Fait « au terroir de la Bastie-Neufve, et au-devant audict lieu, et dans le jardin de Jehanne Bourrelle, famme de Jean Vyaian, masson », 10 janvier 1588.— Autorisation de vendre les bien de ses enfants, donnée par « Loys de Vache, seigneur d'Estables, conseiller du Roy en sa Cour de parlement du Dalphiné, commissère au faict de la justice aux bailliages de l'Ambrunoys, Briançonnoys, Gappençoys et leur deppandance, » à honneste Jeanne Davine, de Gap, vefve de feu sire François de Lange, en quallitté de mère et tutrice de Jean Martin, Pierre et François Gontiers de Lange, ses enfans pupilles ; » attendu qu'elle « n'a moyen récister aux charges et talles quy courent, mesmes quy sont cy grandes, à cause des guerres, et ne peult fayr que lesdictz biens ne soien prins, incantés et deslivrés par les exacteurs des talhies, tantost une pièce, tantost l'aultre, tellemant que ledict bien se in yré à vil pris; » et ce, de l'avis de « Mre Honnora Gontier de Lange et Guilhaume, son frère », parents, d'Embrun, et de « Me Hugues Davin, Claude et François Davin, honcles des enfans, du cousté de Gap », 10 février 1588. — Liste des « tesmoings produitz à la part de messire Guilheaume Lambert, à l'enqueste contre Mre François Gontier de Lange »: « Antoine Marron, Claude Berton, *hoste*, Michel Disdier, Gaspar Donette, Melchior Vallance, François Jacquier, Claude Romani, noble Melchior de Girard, Jean Bevons, sire Jean Eyraud et Jean Berbier », 17 novembre 1614. — Expédition notariée de divers actes, « estant au pouvoir du venérable messire Jacques Argence, grand vicaire au diocèse d'Ambrun », parmi lesquels: donation, par-devant Antoine Buisson, « docteur ez droictz, juge ordinaire de Gap », par « honeste Janne Davine, vefve de s^{r} François Gontier de Lange, bourgeois d'Ambrun », à son fils François « de tous les droictz de succession à elle eschus par le décès desdictz Martin et Pierre, ses enfants » (20 octobre 1606), « tellement que, en vertu, tant de donation que de son chef led. François Gontier... est et demeuré successeur et herittier des biens de son dict père, et, entre iceulx, de ladicte pièce de pré, vandut comme dict est, avec le reste, par sa dicte mère », à la communanté de la Bâtie-Neuve, 26 novembre 1614. — Requête au « vibally et juge commun d'Embrun », présentée par ledit François de Lange, d'Embrun, habitant à Gap, pour obtenir de Mr Artus Jacquier, « secrétaire garde-cadastre de la ville d'Embrun », des extraits dudit cadastre, 14 mai 1616. — Extrait du « troizième vollume du cadastre, folio 237 » ; parcelle de Pierre Giraud : « *Pro vinea, in Sancta Martha acquisita ab heredibus magistri Joannis de Lauza..., tenet procurator... majoris ecclezie Ebreduni* », 14 mai 1616. — Mémoires pour ou contre le chapitre, 1615-1616. Dans celui du 21 mars 1616, en faveur du chapitre, il est dit que ladite pention a été constituée le 4 novembre 1539, sur une vigne, au capital de 24 écus, par Me Antoine Fabre, etc.

G. 358. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1541-1616. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Noël Gignoulx, marchand, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins et de ses arrérages. — « Acquisition de cense et service pour la église de Nostre-Dame de Ambrun, au proffit de l'office des mors et anniversères, et de tierce et sexte ». Ledit « service » est de 3 florins ; il est acquis moyennant la somme de 60 florins, payés par la chapitre à « discret houme Stiène Clappier, filz de feu Jehan, de Saint-Clément, habitant de la citté d'Ambrun », et cela, « en une tace d'argent, une centure et *agneaux* (anneaux) d'or, et en escus et testons ». Ledit clappier reconnaît, en retour, ledit service sur une maison sise à Embrun, « à la parroche de Sainct-Pierre ». Sont présents : Ardouin Meyssirel, Oronce Sigaud, Florent Meyssirel, Jean de *Navayse*, Sébastien Chabassol, chanoines ; Antoine Mathieu et Lazare Garcin, notaires, 1er juillet 1541, du « jour de la nativité ». — Ordonnance de Jean-Baptiste de Bonet, conseiller du Roi au parlement de Grenoble, fixant les débats du procès à huitaine, 4 août 1603. — Inventaire des pièces produites au procès, dans lequel il est parlé de la prise d'Embrun par les protestants en 1585, de la destruction d'une partie des archives du chapitre, des lettres obtenues du « garde des seelz », le 13 août 1594, etc. — Note constatant que nouvelle reconnaissance a été passée en faveur du chapitre d'une pension de 3 florins par « Me Noë Gignioux, marchand d'Ambrun, de ce jour 1616 ». — « Estat des fournitures et despances faictes par Mre Guilheaume Lambert et Jean Taxil, procureurs des anniversaires et autres mambres de l'églize métropole Nostre-Dame d'Ambrun au procès » susdict. Total 37 éscus 39 sols (sans date).

G. 359. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1585-1616. — Procédures au sujet de pensions dues au chapitre d'Embrun, des arrérages de ces pensions depuis la prise d'Embrun en 1585 et autres dettes. — Commandements faits en 1616 : à « sire Isac Tolozan, marchand d'Ambrun », de payer au chapitre 27 sols de pension, imposée sur une vigne, sise au territoire d'Embrun, lieu dit *au Bachas* ; — à « noble Melchion de Gérard, sieur des Orres », 5 florins, sur un tènement sis « au terroir d'Ambrun, lieu dict *en Romasiée*, *sive en Pralong*, juxte le chemin public allant à Châteauroux en teste ; » — à Antoine Allemand, d'Embrun, 30 s. sur une vigne sise à Saint-André, lieu dit *à la Pineo* ; — à « Mᵉ Michel Armand, tuteur des hoirs de feu noble Gaspar du Bonet, sieur de la Bastie-des-Vigniaux, juge commun d'Ambrun, » 5 fl. sur une vigne sise au terroir d'Embrun à *Champ-Garnier*, *sive* « *Riou-Clart* ; » — à Jean Eyraud bourgeois d'Embrun, 5 fl. 1/2, sur un tènement sis à Chalvet, mas des *Balbz* ; — à Étienne Bellon, des Orres, 30 s. sur une maison, sise à Embrun, paroisse de St-Donat, près de la maison de Pierre Lanzé ; — à Antoine Vasserot, des Orres et à Claude Eyssautier, de Seyne, 2 fl. ; — à Pierre Bardon, cordonnier d'Embrun, 18 s. sur un champ, sis au lieu dit *ès Clotz* ; etc.

G. 360. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1456-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 29 janvier 1616, par le chapitre d'Embrun à maître Antoine *Meyssimilli*, orfèvre d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins, 3 gros et de ses arrérages « incourus dès la prise dudᵗ Ambrun » (1585). — Acquisition par le chapitre d'Embrun, de Pierre Boyer (*Boierii*), d'Embrun, et de *Guilhelma*, sa mère, au profit des anniversaires de l'église d'Embrun, d'une pension de 3 florins et 3 gros, moyennant la somme de 60 florins. Cette pension, payable le jour de la Saint-François (4 octobre), est constituée sur une maison, située à Embrun, paroisse de Saint-Marcellin, près de la maison de Turin et Marcellin Hélions (*Helionis*), près de celle de Raymond et Cristophe Boyer, neveux dudit Pierre Boyer, et près de la rue du côté des murailles de la ville (*juxta carreriam publicam, ante et a latere versus barium*). Présents : Jacques Albert, prévôt. Jacques *Macelari*, sacristain, Guillaume *de Aymonetis*, Christophe Dubois(*de Bosci*), Jacques *de Aymonetis*, Pierre Girard, licencié ès-lois et Jean Franc ? (*Fran.*), chanoines d'Embrun. Témoins : Mᵉ Jean *Pascalis*, notaire, d'*Alloizio*, et Pierre *Salvati*, de Saint-André, Mᵉ *Januari*, notaire. Embrun, maison du chapitre, vendredi, 10 déc. 1456, indiction IVᵉ.— Requête du chapitre au parlement, 20 fév. 1617.

G. 361. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1469-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Antoine Cressy, marchand, et à Michel Jacques, apothicaire, tous deux d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 18 sols, assise sur une vigne de 8 fosserées, située au terroir d'Embrun, « lieu dict à *Rieu Clart*, juxte la vignie de la chappelle de Sainct-Jacques, du levant ; vignie de la confrérie de Sainct-Pierre, du couchant ; chemin public par lequel on va au *Truelh*, au pied ; juxte la vignie de Sainct-Martin, en teste, et champ de Jehan Gobaud, du septentrion ». Cette pension « au proffit du prioré de Sainct-Marcellin, fundé dans ladicte église » [Notre-Dame d'Embrun], avait été recognue par Barthélemy Rame ». Embrun, « dans la chambre du chappitre », 3 juin 1616. — Mémoire, dans lequel il est dit qu'en « l'année 1469, et le 10ᵉ jour du mois de febvrier.... Barthélemy Rame, d'Ambrun, et Dulcie, sa fame, recogneurent ung service de 18 *gros* au proffict du priouré de Sainct-Marcellin dudit Ambrun, payable le jour et feste de tous les sainctzs », et assis sur ladite vigne de « *Rieu-Clar* », Mᵉ Étienne du Pignan, notaire ; que lorsque « ceulx de la préthandue religion rêfformée prindrent la ville d'Ambrun », les membres du chapitre « perdirent presque tous leurs tittres et documentz, mesme que feurent contrainctz d'abandoner leur église, ayant demuré longue espace de temps absentz, et, à défault d'avoyr leurs dicts titres, ilz n'avoyent peu fère la recepte de leurs droitz » ; aussi réclament-ils les « arreyrages, dès l'année 1586 jusques à ce jour » (1517). — Note constatant que ladite pension a été « affranchy, ce 22ᵉ nov. 1617, » Mᵉ Cellon, notaire.

G. 362. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1499-1617. — Pièces d'un procès intenté, le 12 octobre 1616, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Jean Préaud, marchand, pour en obtenir le payement de diverses pensions et de leurs arrérages depuis 1585. — Vente, par Philippe Gobaud, habitant Briançon, au chapitre de Notre-Dame d'Embrun, moyennant 50 florins, chacun de 12 gros, d'une pension de 30 gros, pour deux anniversaires extraordinaires, dont

l'un pour l'âme d'Augier, serviteur de Jean de Girard, ancien archevêque d'Embrun, à célébrer le jour de l'octave de Saint-Pierre (*quorum unum celebratur pro anima quondam Augerii, servitoris domini Joannis Giraudi, quondam archiepiscopi, in die octava apostoli Petri*), et l'autre, pour l'âme de Me Barthélemy Maurin, le jour de Saint-Donat (*et aliud pro anima magistri Bartholomei Maurine in die Sancti Donati*); ladite pension est imposée sur une maison avec jardin, située à Briançon (*infra villam Briansonii*), confrontant la maison d'Hippolyte Rame, en tête (*Ipoliti Rama de supra*) et celle de Me Michel Chaulet, par derrière; et sur une autre maison, avec boutiques, confrontant une aile de la maison des Frères mineurs, par dessous (*juxta alam fratrum minorum dicti loci de subtus*), la maison de feu Claude Tholozan, par derrière, et celle de Jeanne Payan (*Payano*) par devant. Présents : Pierre Savine, docteur ès décrets, sacristain, Guillaume *de Aymonetis*, docteur ès décrets chantre, Pierre Garnier, chanoines d'Embrun. Caution : Philippe Maurel, chapelain et chanoine honoraire (*canonicus creatus*) de Notre-Dame d'Embrun, qui hypothèque, pour ce motif, une sienne maison, située à Embrun, paroisse de Saint-Vincent (*in parrochia Sancti Vincentii*) confrontant la maison de Valère Francon (*Franconis*) du couchant, la maison de la chapellenie de Saint-Sébastien, du même côté. Témoins: noble Jacques de l'Ange (*de Angelo*), noble Simon Raymond, et Claude Bosc (*Bosqui*) ; Me Sébastien David, notaire. Embrun, 8 février 1499, à Noël. — Vente par « Mr Me Jehan de la Robéyère des Imbertz, docteur ez droictz, escuyer, d'Ambrun », au chapitre dudit Embrun, d'une rante annuelle de six charges de bled froment, bon et recepvable, payable, tous les ans, la veilhe de Noël, cy Ambrun, à la maison du chappitre, ou bien au baile, tant présant que futur d'icelle, pour récompense du bled et aultres droictz que la maison dud. chappitre prenoyt tous les ans, sur la jurisdiction temporelle des Orres, vandue à noble Melchion de Girard, escuyer d'Ambrun, pour satisfaire aulx aliénations que le roy à prins sur le temporel de l'Église », et ce pour la somme de 150 écus, « valeur de quatre florins pièce », du surplus de l'argent de ladite jurisdiction des Orres vendue aud. de Girard. Cette pension est imposée sur un « tènement contenant grangeage, vigne, champ et pré, assis au terroyr d'Ambrun, au lieu appellé *à la Robéyère*, confrontant au chemin royal à la teste, allant à Saincte-Marthe et au chemin public par lequel on va au pont de la Clapière, joinct aulx près de dessoubz la Roche, au pied dud. tènement, juxte la vigne de noble Jean Stour, vers Ambrun, au dessus la Roche, et juxte le champ dotal de M. François Martin à ung ruisseau entre, à la vigne de noble Barthélemy Albert, et à la vigne de la maison de chanonge, vers Ambrun, dessoubz lade roche ». Présents : Jean Francon, sacristain, Bertrand Rame, chantre, François Garcin, Guillaume Sigaud, Chaffrey Argense, Raymond Bourrel et Pierre Gontier de l'Ange, chanoines d'Embrun; témoins : Claude Bonnafous, François Martin, et Marcellin Rougier, notaires d'Embrun ; Me Michel Francon, notaire royal delphinal et secrétaire du chapitre, 30 avril 1566 « prins à janvier ». — Reconnaissance, par Jacques Gobaud, fils de feu Philippe : d'une pension de 15 gros en faveur de l'anniversaire fondé pour l'âme de Simon Béguin, le jour de la Saint-Sébastien ; d'une autre pension de 6 florins, payables le 24 février, pour un service solennel (*cantari*) fondé par Philippe Maurel ; d'une autre pension de 36 deniers viennois, payables à la Toussaint, et d'une autre pension de 15 gros, également payable à la Toussaint : lesdites pensions assises : sur une maison située à Embrun, paroisse Saint-Vincent, près de la maison de la Cloche (*juxte donum hospitii Campanæ, plathea in medio*) et près de la grange de la chapellenie de Saint-Sébastien, dont François Albert est recteur, et sur une autre maison, située sur ladite paroisse de Saint-Vincent, près de la rue Neuve (*juxta carrieram novam*), Témoins : Nicolas Bermond, fils de Constant, de Briançon, et Esprit Margaillan, de Seyne (*Margailhani, de Sedena*); Me Pierre Janvier, notaire. Embrun, *ante regale dicte ecclesie majoris Ebreduni*, 8 janvier 1530, à Noël. — Vente au chapitre d'Embrun par Gervais Humbert, fils de feu Me Gervais, en faveur de la messe fondée par feu Guigues Alemand, prévôt de la grande église d'Embrun (*ad opus missæ fondatæ per quondam dominum Guigonem Alemandi prepositum*), moyennant 200 florins, d'une pension de 10 florins, payable la veille de la Toussaint et assise sur un pré et un champ, situés au terroir d'Embrun, à la Robéyère, près du domaine de noble Denys Chabassol, Présents : Antoine *de Avalone*, prévôt, Antoine Francon, sacristain, Guillaume Henri, chantre, Michel Sigaud, Monet de Rame, Ardouin Meyssirel et Hugues Livet, chanoines d'Embrun. Témoins : Jacques Chambon, Claude Guieu (*Guiui*) et Pierre Humbert, de Chancella (*de Chancelata*), Jacques Dubourg (*de Burgo*), de Saint-Crépin, habitant de Chanteloube (*in Chantalupa*) ; Me Pierre Janvier, notaire. Embrun, dans la sacristie de la cathédrale (*videlicet in sacristia jocalium*), 11 avril 1513. — Rapport sur ces diverses pensions, octobre 1616.

G. 363. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 2 pièces parchemin.

1503-1617. — Pièces de divers procès intentés, pardevant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun: aux hoirs de Claude Aubert, *alias* Albert, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension dont la quotité n'est pas déterminée, 1603-5; — à Bertrand Fache, de St-Sauveur, au sujet d'un champ, sis au *Coing St-Salveur*, et sur lequel avait été constituée, en 1577, 8 novembre, une pension indéterminée en faveur de l'église de Notre-Dame d'Embrun, 1604; — à Sébastien Giraud, notaire, de Vallouise, pour en obtenir le payement d'une pension, imposée sur une maison sise à Ville-Vallouise, sur un champ sis au lieu dit « *Angollon* », le long du « rieu *d'Ougollon* », et sur une vigne, « assise au teroir des *Vignalz* (les Vignaux), 1505-6; — à Pierre Laurens, dit *Servières*, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension, fondée en faveur des anniversaires par Guillaume *de Aymonetis*. Suivant copie de l'acte de fondation, du 26 juin 1503, cette pension, de 6 florins, était imposée: sur un champ dont ledit Laurens était possesseur, et situé dans Embrun, sur le Roc, au-dessous de l'église de Saint-Léger (*campo sito infra menia civitatis Ebreduni, super ruppem, subtus ecclesiam Sancti Lagerii*)[1], et sur une vigne sise à Sainte-Marthe, 1605-6; — à Michel Albert, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 livres 6 s. imposée sur une maison située à Embrun, paroisse Saint-Marcellin. Cette pension avait été constituée au profit des anniversaires, le 10 janvier 1540, par Catherine, veuve de maître Collin *Bongluelli* et messire Pierre Richier (*Richeri*), chanoine prébendé de Notre-Dame d'Embrun, 1605-6; — à « honnestes fames Catherine et Ysabeau Gontières de l'Ange, fames de Mes Arthus Arnaud et Théoofré Donzel », pour en obtenir le payement d'une pension de 24 livres et « les areyrages incorus despuis la prinse dudit *Anbrun* (1585) jusques à ce jour », janvier 1613; — à Claude Jartoux, au sujet d'une pension de 8 setiers de vin. Copie authentique de la reconnaissance faite le 20 oct. 1530, à la requête de Jean de Navaisse, chanoine, et de Jean Laurent, bénéficier, au profit de la maison de chanonge de l'église métropolitaine d'Embrun (*ad opus domus canonie majoris ecclesie Ebreduni*), par Marguerite, veuve de Pons *Rougoni* et femme de Michel *Richani*, de la susdite pension de 8 setiers de vin, imposée sur une vigne, sise à Font-Bleyne (*in fonte Bleyna*), près de la vigne de la chapellenie de Saint-Marcellin dont Barthélemy Émé est recteur. Mémoires, suppliques, etc. 1615; — à Antoine Reynaud, d'Embrun, comme tenancier d'une vigne sur laquelle était imposée une pension de 8 gros au profit du luminaire de l'église. Copie de la reconnaissance faite, le 14 janv. 1528, par Jean Hugues (*Hogonis*), cordonnier (*sabaterius*), d'Embrun, de la susdite pension imposée sur une vigne sise sur le territoire d'Embrun, lieu dit Moissac (*in Moyssaco*), près de la vigne de la chapellenie de Saint-Martin, dont Pierre Garcin est recteur, 1617, etc.

[1] L'église de St-Léger, mentionnée en 1494 (Voy., ci-dessus, G, 275), n'existait plus en 1642. Une chapelle, sans revenus et sans chapelain, de la dépendance du curé de Notre-Dame, en rappelait alors le souvenir (Fournier, *Ms. de la ville de Lyon*, n° 806, f° 61 r°).

G. 364. (Liasse.) — 23 pièces, papier; 5 pièces, parchemin.

1511-1617. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Jean Melquiond, Jean Meyer et André Blein, de l'Argentière, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins qu'ils devaient audit chapitre. — Reconnaissance d'une pension de 5 florins, assise: sur une maison, grange et champ, situés au terroir de l'Argentière, lieu dit *la Bessée* (*in territorio Argenterie, loco appellato in Bescepta*), près du chemin public qui va à Briançon (*juxta iter publicum eundo Briansonum ab ante*), sur une vigne, d'environ 20 fosserées (*fosoyratas*), sise au terroir de l'Argentière, lieu dit la Balme-Vieille (*prope loquo appellato de la Balmo Vielhe*), près du même chemin public en tête et la Durance au pied (*juxta iter publicum eundo ad Briansonum a capite, juxta ripariam seu flumen Durensie a pede*), à côté de la vigne du sieur de Monteynard, seigneur de l'Argentière du midi (*juxta vigniam domini de Monte Ysnarde, dominum ejusdem loci a latere... versus meridiem*); sur une autre vigne, d'environ 50 fosserées, sise *a Chabrilia*. Ladite reconnaissance est passée par Me Hippolyte Blein, aubergiste (*hospes*) de l'Argentière, du diocèse d'Embrun, au profit de la seconde messe de Notre-Dame du Peuple, fondée par Prégence de Ayon, chanoine de l'église d'Embrun (*ad opus fondationis secunde misse perpetue, sub titulo Domine Nostre de populo per eundem venerabilem virum dominum Pregencium de Ayon, canonicum dicte ecclesie fundate*). Sont présents: Antoine d'Avalon, prévôt et chanoine de l'église métropolitaine d'Embrun, Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume Heuri, chantre, Michel Sigaud, Prégence de Ayon et Monet de Rame, chanoines prébendés; Valère Rame, fils de Robert Jean *de Poldo*, d'Embrun, et Buset le Bègue (*Balbi*), de Caléyère (*de Caleyeria*), témoins. Embrun, *ante parvam*

portam dicte majoris ecclesie a parte propositure, 4 août 1511.—Commandement fait à André Blein, fils de Michel, de *La Bessey*, de payer les arrérages qu'il doit depuis 1586 jusqu'à ce jour, 5 déc. 1601. — Autre commandement du 30 oct. 1606. — Mémoire relatif à cette affaire, 1603.— Sentence du parlement de Grenoble en faveur du chapitre, 7 août 1617. — Vérification faite, à la requête de Jean Lambert, procureur du chapitre, des immeubles sis à l'Argentière, « *mas de La Bessé, mas de Balme-Vielhe, mas de Chabrèles et Grabel*, et *mas Neyers* », sur lesquels, est assise la susdite pension, 20 décembre 1617.

G. 365. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1513-1617. — Pièces d'un procès intenté, le 10 juin 1616, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à noble Pierre Maurin, dit *Raphelati*, d'Embrun, pour en obtenir le payement du reste des arrérages de la moitié d'une pension de 5 florins, assise sur une maison dont il était possesseur. — Vente au chapitre d'Embrun, par Jean Garcin, fils de feu Mᵉ Antoine Garcin, et Sébastienne, sa femme, d'Embrun, au profit de la messe qui se célèbre, toutes les semaines, dans l'église Notre-Dame, pour l'âme de noble Louise, veuve de Giraud Maurin, et moyennant 100 florins, payés avec une tasse d'argent, deux bagues d'or et 12 ducats (*in una tacea argenti, duobus anulis auri ponderis duodecim ducatorum et duodecim ducatorum*), d'une pension de 5 florins, assise: sur une maison, située à Embrun, paroisse Saint-Pierre, près de la maison de François Émé, et sur une *muande* ou chalet, situé au terroir dudit Embrun, au lieu appelé *en Serre-Sault*, près de la vigne de Sainte-Anne, dont Antoine Disdier est recteur, et le champ des héritiers de Jean *de Mungia* et d'Antoine *de Mungia*. Présents: Antoine Francon (*Franconis*), docteur ès droicts (*jurium doctori*), sacristain, Guillaume Henri, docteur en droit (*juris doctori*), Michel Sigaud et Monet de Rame, chanoines d'Embrun. Témoins: Gaspar Marron, Jean de Tricord, *alias* Rouvier, « *bastonerio* », et Guichard Jaquier (*Jaqueri*), tailleur de pierres (*lapicida*), d'Embrun, 4 fév. 1513, à Noël. — Mémoire pour le chapitre, 21 juin 1617.

G. 366. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1520-1617. — Pièces d'un procès intenté, le 6 févr. 1616, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Michel Augine, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins, acquise par le chapitre moyennant un capital de 200 florins, le 1ᵉʳ déc. 1520, et assise sur une maison, située à Embrun, « à la paroisse de Sainct-Pierre, en rue Neufve, juxte ladicte rue publique, au-devant d'icelle, rue alant au Palais où à la place du Palais, et maison d'Arnoux Rame », et sur une grange et un jardin, « citué au Palais, juxte la place du Palais du levant et du midy, juxte l'*ort* (jardin) de noble Vincens Maurin, *alias Raphelati*, du couchant, et juxte la grange de Mᵉ Pierre Januari ». — Assignation des parties par-devant Jean-Baptiste de Ponat, conseiller du Roi au parlement de Grenoble, 1ᵉʳ déc. 1617. — Inventaire des pièces produites par le chapitre, 1617.

G. 367. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1529-1617. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Mathieu Doultre, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, assise sur une maison d'Embrun, paroisse Sainte-Cécile, dont ledit Doultre était devenu propriétaire. — Requête présentée au parlement de Grenoble par Guillaume Lambert, chanoine de la grande église d'Embrun, et Jean Taxil, prêtre bénéficier de ladite église, procureurs du chapitre, à l'effet de contraindre divers détenteurs des biens sur lesquels reposent des pensions en faveur du chapitre, à payer lesdites pensions et leurs arrérages, juil. 1604. — « Deffault faute de présenter » donné par le parlement de Grenoble aux procureurs du chapitre d'Embrun, « contre Mᵉˢ Chaffrey Bourgoind, Expérit Reynauddo, hoirs de Jacques Eyssautier, noble Gaspard de Rame, sieur des Orres, noble Simond Disdier, Claude Mathey, Guilhiaume et Chaffrey Rame, feu Laurens, Ynocent *Donecta*, hoirs de Jacques Gaudiffrey, Mathieu Doultre, Vincent Girard ou Barbière, sa femme, Nicolas Paretz, Claude Galvalle ou Guigonne, sa mère, Anne Reymonde, femme du cappitaine Vincent, de Savines, Gaspard Achin, Claude Ollivier, notaire, Jacques Garcière, appothiquaire, Claude Richier, come tenancier d'ung fourt et maison situé dans Ambrun et une vigne jadis appartenant à feu Pierre Salva, et André Martin, mareschal, tous d'Embrun ou habitantz ; André Gaillard, feu Arnoudz, Claude *Guers* feu Chaffrey, Bertrand Fache, tous de Sainct-Sauveur ; Honorat Peytrain et Gallien Anthoine, de Chasteauroux ; Pierre et Spérit Bonnafon, père et filz, Robert Bonnafon, feu Pierre, Estienne Saultier, Mondon Roux, Jehan Agniel, feu Anthoine, de Sainct-Clément, et Claude Girard, feu Jacques, de Sainct-Crespin, balliage d'Ambrun ». Grenoble, 7 juil. 1604. — Mémoire dans lequel il est dit que « Jaques Ayme, dict *de Blanchia*, dud. Ambrun, auroyt...

recogneu tenir et posséder une sienne maison, scituée dans l'enclos dud. Ambrun, à la paroisse de Saincte-Cécille, tenant au-devant et au costé à la rue publique », grevée d'une pension annuelle de 3 florins, « au proffict de *Salve Regina*, qu'on dict tous les samedis » (30 avril 1529); que led. Ayme aurait fait une nouvelle reconnaissance de 5 florins de pension sur la susdite maison, pour une somme de 100 florins reçue du chapitre (6 mai 1550); que ladite maison est possédée par Mathieu Doultre, etc., 29 nov. 1617.

G. 368. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1539-1617. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Antoine et Esprit Silvestre, frères, d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions et de leurs arrérages depuis 1560 — Reconnaissance, en faveur des anniverssaires de l'église de N.-D. d'Embrun, par Hugues Gignian (*Gigniani*), chapelain de ladite église, et Jean Gignian, son frère, d'Embrun, d'une pension annuelle de 30 gros et demi, assise sur une maison d'Embrun, paroisse de St-Donat (*in parochia Sancti Donati*) près de la maison d'Antoine d'Eymonet (*de Aymonetis*), du levant; présent, Antoine *de Aymonetis*, professeur en droit. Embrun, *infra sacristiam vestialium*, 27 sept. 1539. —Copie notariée des lettres: de « François de Bourbon, prince daulphin d'Auvergne, marquis de Mezières, conte de Sainct-Fergeau et des païs de Puisais, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Daulphiné, à *ses* très chers et grands amis les gens tenant la cour de Parlement audict païs, vibailly et juge ordinaire d'Embrun, vibailly de Briançon, juge des chasteaux archépiscopaulx, et chacun d'eux », leur enjoignant de contraindre les détenteurs des biens sur lesquels le chapitre d'Embrun à des pensions, à passer des reconnaissances desdits biens et payer les arrérages desdites pensions, « attendu que les troubles de guerres civilles ont jà continué dès l'année 1562 avec peu d'intervalle de paix, durant lesquelles les... ecclésiastiques catholiques ont eu peu le moyen de exiger leurs debvoirs et notemment aux environs dudict Ambrun ». Grenoble, 5 déc. 1579;—du même aux mêmes, confirmant les lettres précédentes, « à l'exécution desquelles ils (les chanoines d'Embrun) n'ont peu faire procedder, causant la continuation des troubles notoires ». Grenoble, 12 mars 1582 ; — de « Jean d'Aumont, conte de Chasteauroux, mareschal de France, gouverneur et lieutenant-gennéral pour le Roy en Dauphiné », aux mêmes, confirmant les lettres de 1579 et 1582, à l'exécution desquelles on n'a pu procéder, « causant la continuation des troubles et la prinze de la ville d'Ambrun et peste intervenue notoirement, si que de longtemps lesdites lettres seroient tombées en surannalité ; de laquelle lesdits supplians désireroient estre rellevés de nouveau, attendu que, à cause de la prinse de ladite ville d'Ambrun, sont esté contraincts s'absanter, par plusieurs années, de ladicte ville d'Ambrun, et, ont perdu entièrement tous leurs papiers, fors quelques lièves que les suppliants ont trouvé fortuitement en diverses mains ». Grenoble, 13 août 1594 ; — de « François de Bourbon, prince de Comty, gouverneur et lieutenant général pour le roy en Dauphiné », aux mêmes, sur le même sujet. « La ville d'Ambrun, dit-il, ayant esté surprinse par ceux de la prétendue relligion refformée en l'année 1585, au mois de novembre,... aucungs princypaux de ladicte relligion se saisirent de tous les tiltres et papiers, desquelz ils ne les ont peu retirer que avec grande difficulté et avec grand despans, et encore manqués et deffectués en divers endroictz ... Ne leur sont restés que quelques fragments et lièves ». Il mentionne ensuite « les grandes surcharges qu'ilz (les suppliants) ont supportées continuellement ; la despanse qu'il leur a convenu faire pour le recouvrement de leurs tiltres et qui leur convient encore faire pour réavoir et restaurer leur esglise ». Il enjoint de faire payer les pensions fondées sur titres, et leurs arrérages. Grenoble, 22 mars 1601. — Requête du chapitre d'Embrun au parlement de Grenoble, pour obtenir le recouvrement des pensions qui lui sont dues et de leurs arrérages, suivant les quatres lettres susénoncées, 1603. — « Intérinement des lettres de 1594 », par « Guillaume Émé, docteur en droicts, conseiller du Roy, en quallité de vibailly et juge royal commung d'Ambrun », à la requête de « maistre Claude Disdier, chanoyne créé de l'églize métropolitaine Nostre-Dame d'Embrun et procureur des anniversaires d'icelles, et maistre Parendier, procureur du chapitre de ladite églize », présent : « Jean Gontault de l'Ange, docteur ès droicts, juge magistra (*sic*) et ordidaire des chasteaux archépiscopaulx de l'Ambrunois » (sans date). — Projet de contrat de vente entre « nobles François de l'Ollivier, seigneur de Rotier, et André du Faure, d'Ambrun », d'une part, et le chapitre d'Embrun, d'autre, au sujet des papiers et titres du chapitre, enlevés en 1585 de « la chambre capitullaire du vénérable chappitre », par lesdits l'Olivier et du Faure. Ces derniers s'obligent à rendre lesdits papiers et titres, moyennant la somme de 400 écus, de 60 sols chacun, au s[r] de l'Olivier et 200 écus audit s[r] de Faure. Un inventaire en sera dressé par les soins des chanoines, « pour la faction duquel, disent les chanoines, nous avons arresté que chacun de

nous, à tour de roolle, y vaquera deux jours, nostre secretaire escripvant soubz luy ». Puis, « les papiers inventoriez, se mettront dans ung coffre, dont la clef sera rière celuy de nous qui y travaillera, et ledict coffre ne bougera de la maison dudict sieur de Routier ». Quand l'inventaire et le contrat seronts faits, « lesdits papiers seront enlevez et portez en nostre chambre capitullaire ». Embrun, 13 fév. 1598. Signé : J. Javelly, prévôt ; J. Franc, de Lambert, Argence, Louis Disdier, F. Garcin, A. Romain, E. Salva, A. Mallagne et Guillaume Emé. — Délibération capitulaire des chanoines d'Embrun qui décident de demander au sieur de Réotier une compensation des dommages qu'ils éprouvent, attendu que, par sa faute, il manque « 233 feuilletz des recognoissances de leurs anniversaires », qu'il a « faict arracher la vigne de la *téologalle* », qu'il a « longuement perceuz les fruitz de la terre qu'il en a faict », etc., 20 août 1599. — « Sommation amiable » au sieur de Réotier de restituer au chapitre les papiers et titres qu'il détient, 12 nov. 1599. — Contrat entre le chapitre et le s[r] de l'Olivier qui s'oblige à restituer lesdits papiers du chapitre, moyennant 400 écus et autres clauses en sa faveur, et 200 écus au profit du s[r] du Faure, 13 avril 1600, etc.

G. **369**. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1555-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 2 mars 1616, par le chapitre d'Embrun à Jean Roux, « masson », d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 37 sous, imposée sur une « vignie, cittué au terroir d'Ambrun, appellée *Vignie Française* », dont ledit Roux était possesseur. — « Achept de service par Messieurs de chapitre de la grande église de Nostre-Dame d'Ambrun, au proffict des anniversaires, de V[e] M[e] Pierre et Jehan Gontier, dict *de Langel*, d'Ambrun ». Ce service de 27 sols et demi, acquis moyennant 45 florins et 10 sols, est imposé sur une vigne appartenant aux susdits « Pierre et Jehan Gontiers, dict *de Langel*, frères, feu Jehan, d'Ambrun », située au « teyrroir d'Ambrun, lieu appellé *Vigno Franceso*, contenant *circo* douze fossoyrées ; confronte à la vigne de la *messo* fundé par fe[u] M[e] Marcellin, nommée la *Messe de Sacrestain*, à la teste ; *juxto* la vigne de la *chapello* de Sainct-Pelady, au midy ; la *raso* et *beal*, au pied et devers *Chastel-Roulz* (Châteauroux) et ses aultres confrontz, franche et *neto* de tout aultre service». Présents: « Sébastian Chabassol, François Garcin, Claude *Emo*, Bertrand *Ramo*, Arthus Bernard, Guilhaume Sigaud, Chaffré Argence, Gaspar Rame, Ardoyn Bernard et Michel *de Bonna*, chanoines ». Témoins : « Claude *Emo*, escuyer d'Ambrun », et Claude Girard, feu Antoine, de Saint-André-lès-Embrun : Claude Garcin, notaire. Embrun, « dans la maison dud. chappitre », 28 juin 1555. Extrait de l'original, estant rier ven[e] M[e] Pierre Cot, prebtre et chanoine prébandé de la grand église métropolle Nostre-Dame d'Embrun, garde dud. registre »; Cot, notaire, 5 juillet 1602. — Inventaire des pièces produites au procès, 1517.

G. **370**. (Liasse.) — 21 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1559-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Jean Eyraud, bourgeois d'Embrun, pour obtenir la rescission, d'un contrat, prétendu usuraire, par lequel ledit chapitre en 1592, étant pressé pour le payement de l'aliénation de son temporel, avait emprunté à Barthélemy Arnaud, dont ledit Jean Eyraud était devenu héritier, la somme de 922 écus, en s'engageant à la rembourser dans le délai de six ans, et, tant qu'elle ne serait pas remboursée, à laisser audit Arnaud la jouissance du revenu que le chapitre avait droit de prendre sur « la grande gabelle de Brianson », revenu établi sur un capital de 3.000 écus, à raison du denier douze, 29 janvier 1612. — Extrait du compte-rendu, par-devant la Chambre des Comptes de Dauphiné, par « François Gallian, conseiller du roy, trésorier et recepveur général des finances de sa majesté en ce pays de Dauphiné de la recepte et despense par lui faicte des deniers, tant ordinaires que extraordinaires, durant l'année 1600 ». Revenu des grandes gabelles de Brianzon, baillé à ferme, pour trois ans, commenzantz au 10[e] may, année de ce compte, à François Chays, pour le prix de sept-vingt-quatorze (134) escus 20 solz, par an, revenant bon au Roy, oultre la rente des acquéreurs, que revient pour les huict derniers moys de l'année de ce dit compte à la somme de 102 escus 53 solz 4 deniers, receus par quittance du 19[e] février 1601, cy : CII escus LIII s. IIII. d ». Clos au Bureau le 28[e] mars 1602 ; vérifié le 18 novembre (31 janvier 1613). — Copie d'une constitution de rente de 1000 livres, sur les émoluments des grandes gabelles du Briançonnais, en faveur du chapitre d'Embrun, moyennant la somme de 12.000 livres. Grenoble, 19 avril 1559. — Emprunt par le chapitre d'Embrun à Barthélemy Arnaud, marchand d'Embrun, de la somme de 922 écus, chacun de trois livres, et ce, pour 6 ans, avec engagement de laisser jouir ledit Arnaud des revenus des grandes gabelles de Briançon durant ledit temps, Embrun, 31 août 1592. — Certificat attestant la vente par le chapitre de

ladite rente : « Je, secrétaire du roy en la Chambre des Comptes du Dauphiné soubzsigné, certiffie que le chappittre de l'église Nostre-Dame d'Ambrun, au moyen de messire Jean Javelly, prévost, et Loys Disdier, gradué, chanoines de ladite église, procureurs spécialement fondés des aultres sieurs chanoines dud. chappitre, ont passé reventte, au proffict de sad^e Majesté, d'une pention de la somme de mil livres qu'ilz prennoyent sur la grande gabelle de Briançon, moyennant le remboursement dud. capital de lad. pention, et ayantz... la somme de douze mil dixhuit livres, ainsy que plus à plain, par le contract de revente appert, du 23[e] avril 1603. Fait à Grenoble, ce 5[e] febvrier 1613, (signé :) Bonnet ». — Requêtes et mémoires concernant cette affaire, 1617.

G. 371. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1560-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 23 juin 1611, par le chapitre d'Embrun à Antoine André, notaire et procureur à Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins et de ses arrérages. — « Acquisition de service de trois florins, au proffict de la luminaire de l'église d'Ambrun », faite par le chapitre de ladite église, de Marcellin Peyron, fils de feu André, « *fustier* » (menuisier), d'Embrun, moyennant la somme do 60 florins, « en quinze escus d'or pistolles d'Italie, valleur de quattre florins pièce, et ce de l'argent... randue ausd. sieurs chanoynes et chappitre par le s[r] Honorat Bounet, marchand d'Ambrun, pour l'affranchissement » d'un pareil service de trois florins, le 23 février 1560. Le susdit service, payable le 1[er] mars de chaque année, est assis : sur une maison et boutique que Peyron possède à Embrun, paroisse Saint-Donat, confrontant « à la maison vielle de noble Jehan de Navaysse, vers le levant ; le jardin *sive* courtilhiage de Navaysse, au darrier ; à la maison de venérable messire Sébastian Chabassol et ses nepveus, du couchant ; à la grande rue Droicte, au-devant » ; et sur une vigne de « cinq fossoyrées », sise « au terroyr d'Ambrun, au lieu appellé *les Clotz*, sive au *Champ de Grioule*, confrontant à la vigne de M[re] André Albrand, masson » ; présents : « M[res] Bertrand Rame, chantre et chanoyne, Loys Disdier, François Garcin, Chaffré Argense, Ardoyn Bernard, Michel *de Bone*, Reymond Borrel, Gaspar Chabassol et Pierre Rame, chanoynes prébandés de l'église métropole d'Embrun, capituléraiment assemblés dans la chambre capitulaire du chapitre de lad[e] église, au son de la cloche, comme est de coustume ». Tesmoins : « Richard Émedieu, dict *Picon*, et Monet Bochard, marchand, tous d'Ambrun » ; Jacques Goubaud, notaire, 1[er] mars 1560. — Requête du chapitre au parlement, 21 juin 1617.

G. 372. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1565-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun à Étienne et Claude Michel, de Réalon, pour en obtenir le payement d'une pension de 30 gros et de ses arrérages depuis 1585. — « Recognoissance, pour les anniversaires, faicte par Oronce Michel, feu Jehan, Michel Michel, feu Jacques, et Anthoyne Michel, feu Jacques, et Claude Michel, feu Esperit, des *Méans* de Réallon, d'ung service annuel et perpétuel... de 30 gros », payable le jour de saint Claude (6 juin) et assis sur un pré et une terre, situés « au terroir des Méans, *en las Rotes*, juste la terre et pré de François Marceilhie, le pré de Jehan Briant, en teste et le *patègue*, vers l'orient ». Réalon, au lieu des Méans, « au chemin public, auprès du fourt et de la font y joincte », 12 avril 1565, « à nativité ». — Supplique au parlement pour obtenir le payement de lad[e] pension, 8 juil. 1617.

G. 373. (Liasse.) — 17 pièces, papier ; 1 pièces, parchemin.

1567-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun, à Jacques Gautier, habitant d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, de 5 florins et de 30 sous, et de leurs arrérages depuis 1585. — « Achept et incorporation d'un service annuel et perpétuel de 5 florins, au profit du procureur des messes de l'églize métropolitaine Notre-Dame d'Ambrun, contre sieur Claude Albert, marchand, d'Embrun, païable, tous les ans, au procureur tant présent que feuteur desdites messes, le jour et feste de Pasques ». Ce service est acquis au moyen de 100 florins, payés par le chapitre « audit Albert, vendeur en dix escus d'or, tant sol que pistolles, testons et jocondalhes », et il est « incorporé et ypothéqué » sur un pré assis dessoubz la Roche, terroir d'*Enbrun*, confrontant au pré de s[r] Hiérosme Meffre, le *clapier* (monceaux de pierres) entre deux, à la teste tenant à la *bellière* (canal) du mollin de s[r] Gaspard *Aymonis*, au pied tenant au pré qu'estoit de feu M[e] Espérit Pons, vers *Sainct-Priva* ». Sont présents : « Bertrand Rame, chantre et chanoyne, François Garcin, Guilhaume Sigaud, Reymond Borrel, Gaspard Chabassol, Pierre Rame, et Jacques Argense, chanoines prébendés de lad[e] églize, en la chambre capitulère pour capituler, au son de la cloche, à l'acoustumée, capitulè-

rement assemblés et capitulans ». Témoins : « Richard Amedieu, bastonier dudict chapitre, Anthoine Bonafoux, feu Guilheaume, d'Embrun, et Jaques Nevyères, feu Honora, de Chalvet » ; Michel Francon, notaire, 18 avril 1567. — Requêtes au parlement par Jean Lambert, procureur du chapitre, 1616. — Inventaire des pièces produites par-devant M. Me Pierre de La Baume, conseiller en la cour de parlement de Grenoble, 14 déc. 1617.

G. 374. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1574-1617. — Pièces d'un procés intenté, devant le parlement de Grenoble, le 28 novembre 1615, par le chapitre d'Embrun à Jean Bernard, seigneur d'Astoin et de Bréziers, pour en obtenir le payement d'une rente de 15 sols, assise sur des biens dont ledit Bernard, prétendait-on, était devenu propriétaire. — « Fondation d'ung service annuel et perpétuel de quinze soulz, faict par noble Hugues Baille, recteur de la chappelle des Unze mille Vierges, paiable tous les ans au procureur des anniversaires, le jour et feste des Trois corps sainctz[1] d'Ambrun, pénultiesme janvier ». Ledit service est constitué moyennant un capital de 25 florins reconnus sur tous les biens dudit Baille. « Signé à l'horiginal : Hugue *Baiulli* ». Embrun, « le pénultiesme jour de janvier, *jour et feste de lez trois corps sainctz d'Ambrun* » (30 janvier) 1574, « prins à ce présent janvier ». — Sommation de payement faicte « au lieu de Brésiers, et au domicille de noble Jehan Bernard, sieur d'Astoin », 24 janvier 1617. — (Au dos) : Il ne faut poursuivre, « pour n'y avoyr aulcune preuve que led. sr d'Astoin tienne des fondz dud. fondateur », 1617.

G. 375. (Liasse.) — 8 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1585-1617. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Jean Chaix, de Chorges, pour en obtenir le payement d'une pension de 7 florins et ses arrérages depuis 1585. Cette pension, assise sur un champ dont ledit Chaix était devenu propriétaire (27 mai 1615), avait été constituée, « au proffict des anniversaires » de la cathédrale d'Embrun, « par Sébastian Bonaffoux, feu Jehan : sur ung champs, scittué au terroyr de Chorges, mas appellé *Aygue-Belle*, conconfrontant juxte le champ d'Estienne Aulagne, du costé de la montagne, juxte le champ d'Anthoyne Pra, du couchant, juxte le champ de Guilhaume Aulagne, aussy du costé dela montagne, juxte le champ de Jaques et Honora de Lafont, du midy et juxte le *viol* (sentier), aussy du midy ; sur une vigne au mas appellé *del Périer*, confrontant à la vignie d'*Alexi* André, du levant, juxte la vigne des hoirs de Jehan Trenquier, du costé de la montagne et du soleil couchant » (voir le rapport du 26 janvier 1617). — Extrait de « deffault affaulte de présenter » donné par le greffier du parlement de Grenoble au chapitre d'Embrun contre Jean Chaix, de Châteauroux, 16 mars 1617. — Rapport de visitation d'une vigne, « asize au terroir de Chorges, appellé : *au Périer* » fait à la requête de « Mathieu Vyvian, à feu Pons », par Barthélemy Lombard, « conseul moudernne de Chorges », et Jean Roux, « concellier », assisté de « Benoît Long, et Jean Chaix, à feu Jacques, aussi consuls, Jean Chaix, feu Barthélemy, Jacques Rispaud, feu Victor, Mre Claude Souchon, notaire, dernier jour du moys de fébvrier » 1617.

[1] Les saints Vincent, Oronce et Victor (Cf. Depéry, *Hist. hagiol. du diocèse de Gap*, 1852, p. 37-49).

G. 376. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1469-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 20 avril 1617, par le chapitre d'Embrun, à Marcellin Salva, fils de Philippe, de St-André-d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions de 6 gros et demi, et de deux autres de 6 patacs et demi, assises à St-André sur des propriétés dont ledit Salva était possesseur. — Reconnaissances, passées à la requête de noble Géraud Têtu, procureur d'Étienne, évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, commendataire perpétuel du prieuré de St-Marcellin d'Embrun (*ad preces nobilis Girardi Testardi, procuratoris reverendi patris et domini Stephani, miseratione divina episcopi Triscatrinensis, et comendatarii perpetui prioratus Sancti Marcellini civitatis Ebreduni*)[1], en faveur dudit seigneur prieur commendataire, par Clément Roux, de Vallouise, habitant de St-André, hameau d'Embrun (*Clemens Ruffi, de Valle Loysia*[2], *habitator Sancti Andree, foresti Ebreduni*), d'une pension de 6 gros et demi, payable à la Toussaint, et assise sur une terre de 4 setérées (*sesteyratas*), située au terroir de St-André, lieu dit « *en Taradyou* », confrontant le pré de Marcellin Taxil (*Taxillis*), au couchant ; le chemin public qui va au Villar (*ad Villare*), en tête ; la terre d'Étienne Varenc (*Varengui*), à l'orient, mais avec une *rase* entre deux (*quadam raza in medio*),

[1] Étienne Genevès, élu évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux le 11 mai 1450, mort en 1470 (Gams, *Séries*... p. 620).

[2] C'est là la plus ancienne mention connue du nom de la *Vallouise*, appelée, avant Louis XI, *Val-Pute*.

et, au pied, la terre que ledit Clément Roux a acquise de Rostain Isnard, époux de Mariette (*marito Marieta ejus uxore*). Présents: Pons *Bolelhe*, Hugues *Peyssi* et Claude Germain (*Germaini*), de Chauvet, hameau d'Embrun (*de Chalveto, foresto Ebreduni*). Me Étienne du Pignan, notaire d'Embrun. Embrun, *infra domum dicti reverendi domini Comendatari, videlicet in sala superiori*, 6 fév. 1469, à Noël; — par « Hériey Bertrand » *alias* « Herigius Bertrandi », d'une pension de 6 patacs (*petacos*) et demi, payable à la Toussaint et assise sur une terre d'une éminée (*eminatam*) située audit St-André, lieu dit « *ez Clotz de St-Marcellin* », près de la terre d'Antoine « Roux, *alias* Jaumet ». Présents: Hilaire Laurent, Jean Bertrand, de St-André, Nicolas Montanier, de Risoul (*Montaneri, de Risolis*). Embrun, maison du commendataire susdit, 11 fév. 1469;—par Catherine, veuve de Jacques Bertrand, tutrice d'André et de Jacques Bertrand, ses enfants, d'une pension de 6 patacs et demi, assise sur une terre d'une éminée, située à St-André, lieu dit « *ez Clotz de St-Marcellin* », et dépendant du fief dudit prieuré (*de feudo dicti prioratus Sancti Marcellini*). Présents: Nicolas Garnier (*Garnerii*), de Risoul, Hilaire-Laurent Hériey (*Herigio*) et Jean Bertrand, de St-André; mêmes lieu et dates; — par Marcellin Taxil (*Tacillis*), d'une pension de 6 gros et demi, assise sur un pré d'un faucheur (*seytoyrata*), sis audit territoire de Saint-André, lieu dit « *in Moyssaco et in maso de Tardino* », confrontant le pré des héritiers de Mondon Taxil (*Tacillis*) au midi, le chemin en tête, la terre de Clément Roux (*Ruffi*), et le champ de Jean Bouvatier ou Bouvier (*Bovateri*), au pied. Présents: D. Michel *Maurine*, bachelier (*baccallario*), Arnolet *Rame*, chamoiseur (*blancherio*), d'Embrun; 20 janv. 1470, à Noël. — Extraits tirés du « livre de feu Me de Pignano, en parchemin, ou recognoissances du prieuré de St-Marcellin,... rière la archive dudit vén^e chapitre », par Laurent Cellon, notaire et secrétaire dud. chapitre, 18 nov. 1617. — Mémoire, signé Jassoud, disant que lors de la prise d'Embrun (1585), les chanoines « perdirent presque tous leurs tiltres, mesmes ilz furent contrainctz d'abandonner leur églize, ayant demuré absans loing temps », et, par suite, ils réclament les arrérages des quatre pensions susdites depuis 1586, déc. 1617. — Sentence du parlement qui « enjoinct de satisfaire » ledit Marcellin Salva, 23 mars 1618. (Au dos:) « Sont d'accord », 1618.

G. 377. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1487-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 10 février 1617, par le chapitre d'Embrun à « damoyselle Anne Gontier de Lange, vefve de feu noble Barthélemy de Albert, sieur de Chancella quand vivoyt », pour en obtenir le payement d'une pension de 25 sous viennois, assise sur un pré, situé « au terroir d'Embrun, au Plan, delà la Durance », dont ladite « damoyselle » était propriétaire. — Reconnaissance en faveur du chapitre d'Embrun par Claude Guigues (*Guigonis*), chapelain, et Jean Guigues, son frère, d'Embrun: d'une pension de 25 sous viennois, payable à la Toussaint et constituée sur un pré de deux faucheurs (*seytoyratas*), sis au terroir d'Embrun, *in plano ultra Durentiam*, confrontant le pré de Louis Estour (*Stodi*) au levant, le pré de Cécile, veuve de Me Bardulphe Faure (*Fabri*), au couchant, le pré de feu Guillaume Peyron, au pied, et le chemin en tête; et d'une autre pension de 18 sous viennois, constituée sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Donat, confrontant la rue par devant, la maison d'André Réalon au levant, la maison de noble Claude Chabassol, au couchant, et la grange desdits frères Guigues, par derrière. Présent, Antoine *Tornatoris*, chanoine de l'église métropolitaine d'Embrun, spécialement commis par le chapitre et l'archevêque, prince d'Embrun. Témoins: Arnolet Rame et Pierre Rame, fils de Simon, Me Sébastien David, clerc, habitant d'Embrun, notaire. Embrun, *ante operatorium Arnoleti Rame*, 28 févr. 1487, indiction V^e. — Inventaire des pièces produites par-devant Jean-Baptiste de Ponnat, commissaire député, 20 juin 1618.

G. 378. (Liasse.) — 22 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1494-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 17 février 1617, par le chapitre d'Embrun à Pierre Jaquier, procureur à Embrun, pour en obtenir le payement de quatre pensions, assises sur des propriétés dont-il était possesseur. — Acquisition par le chapitre d'Embrun, de Pierre *de Fistolatio* [1], citoyen d'Embrun, moyennant la somme de 25 florins, restitués audit chapitre par D. Jacques Maurel, des Crottes (*de Crotis*), chapelain de l'église d'Embrun, au nom des héritiers de Me Raymond Maurel, son père, d'une pension de 15 gros, assise sur une vigne de 20 fosserées (*fossoyratis*),

[1] *Sic.* Peut-être l'original portait-il *de Ristolatio* (de Ristolas, com. du cant. d'Aiguilles).

située au terroir d'Embrun, lieu dit « *au Trueil* » où *in Trolhio* [le pressoir], confrontant la vigne de Sébastien David, notaire ; la vigne de la chapellenie de Jean Chabassol, et le champ des héritiers de la chapellenie de saincte Marie-Magdeleine dont Pierre Bonet (*Boneti*) est recteur, du levant ; le chemin au pied, et la vigne de Sébastien Motet, au couchant. Présents: Pierre Savine, docteur ès décrets, sacristain, Guillaume *de Aymonetis*, docteur ès décrets, chantre, Giraud Bellon (*Belloni*), maître ès arts (*artium magistro*), Guillaume Chabassol, et Pierre Garnier, bachelier ès décrets, tous chanoines prébendés. Témoins : Mᵉ Véran Marion et Pierre Germain, de Chauvet. Embrun, *infra ecclesiam, in capitulo*, 20 juin 1494, indiction XIIᵉ.— Reconnaissances en faveur des anniversaires, par Pierre *Thubeyrenchi*, fils de feu Jean, du Coin, hameau de St-Sauveur-lès-Embrun (*de Cugno Sancti Salvatoris*), d'une pension de 5 florins, payable le 22 novembre de chaque année et assise sur un sien tènement comprenant un champ de trois charges de semence (*saumatas*), un pré et un verger, le tout situé audit Coin (*scitum in territorio Cugni Sanctis Salvatoris*), confrontant la terre dotale de Françoise, femme de Pierre Maluin (*Maluini*), de Baratier (*de Baratherio*), au levant, le champ de Jean Guers (*Guersi*) et de ses frères, du couchant, le champ de feu Antoine Juvenis, *sive* Marcellin, le chemin au pied, et le ravin du côté de Saint-André (*juxta ruynam a parte sancti Andreœ*). Présent, Jean Laurent, prêtre bénéficier de la cathédrale d'Embrun, spécialement, député par le vicaire général d'Embrun pour renouveler les reconnaissances. Témoins : André Peyron (*Peyroni*), de Caleyères (*de Calleyeria*), François, son fils, Jacques Isnard, du Coin de Saint-Sauveur, Antoine *Argense*, fils de feu Simon, d'Eygliers (*de Sancto Anthonio de Bocheto*) et Claude Court (*Curti*), de Saint-Crépin. Mᵉ Pierre Janvier, clerc, notaire d'Embrun. Embrun, *infra sacrestiam vestialium dictœ ecclesiœ*, 22 nov. 1533 ; — par Esprit Achin (*Achini*), fils de feu Jean, d'Embrun, d'une pension de 6 gros, payable à la Toussaint, et imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse de Saint-Marcellin, confrontant la rue Droite, par devant, une autre rue, au levant, la maison d'Oronce Alphand (*Alphandi*), habitant d'Embrun, au couchant, et la maison de Mᵉ Claude Blanc (*Albi*) notaire, habitant d'Embrun, par derrière. Présent, Jean *de Navayssia*, commis par le vicaire général d'Embrun. Témoins : Mᵉ André Maurel, notaire, Turin Disdier et Jacques *Émé, alias de Blanchia*, d'Embrun. Mᵉ Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infra camaram capitularem domus canoniœ*, 20 mai 1534 ; — par « le sieur Jehan Vieux, marchant, habitant d'Embrun », d'une pension de 40 sous, imposée sur une maison, situé à Embrun, qu'il a « naguières acquise de Oronce Alphand, hoste d'Ambrun, et de Guigues Émé, de Chasteauroux », laquelle « est assize... à la paroche de Sainct-Marcelin, tenant, vers le solleil levant, à la maison de Oronce Alphand, et, vers le solleil couchant, à la rue *publico*, et, au-devant, à lad• rue publique, et, au dernier, à la maison de Mᵉ Claude *Albi*, notaire habitant d'Ambrun ». Présent : « Mʳˢ Louis Disdier, François Garcin, Bertrand Rame, Arthus Bernard, Guilhiaume Sigaud, Chaffré Argence et Gaspard Rame, chanoines ». Témoins : Michel *Parix*, de Baratier, et Claude Boyer, *fabre*, d'Embrun. Mᵉ Gaspar *Marrion*, citoyen d'Embrun, notaire et secrétaire du chapitre Embrun, « dans la chambre dudict chappitre », 20 déc. 1549. — Mémoire de Mᵉ Pierre Jaquier, « procureur au balliage d'Ambrun », contre le chapitre, 30 mars 1618. — Inventaire des pièces produites par-devant « Jehan-Baptiste de Ponnat, conseiller du Roy et commissaire en ceste partie depputé », 13 juil. 1618.

G. 379. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1497-1618 — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble, le 1ᵉʳ avril 1617, par le chapitre d'Embrun à Claude Brassard, fils de feu Innocent, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 6 florins, assise sur une vigne, située au terroir d'Embrun, à *Serresaut*. — Acquisition par le chapitre d'Embrun, de Louis d'Eymonet (*de Aymonetis*), d'Embrun, d'une pension de 6 florins, moyennant la somme de 120 florins, légués par Chistophe Chabassol, chapelain d'Embrun. Cette pension, payable la veille de la Saint-Christophe (24 juil.), jour anniversaire dudit Chabassol, est incorporée sur une vigne de vingt fosserées, sise au territoire d'Embrun, lieu dit à *Saressault*, près de Riouclar, du côté d'Embrun (*juxta Rivum Clarum a parte Ebreduni*), près de la vigne de la chapellenie de Tous les saints, en tête, et près du chemin qui va à Chadenas, au pied (*juxta viam eundo ad Chadenatium a parte pedis*). Présents : Guigues Alamand, protonotaire apostolique, prévôt (*Rdᵒ patri domino Guigoni Alamandi, prothonatorio sanctœ Sedis apostolice, prœposito*), Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), docteur ès décrets, chantre, et Michel Sigaud, chanoines de l'église métropolitaine d'Embrun (*canonicis sanctœ metropolitanœ ecclesiœ civitatis Ebreduni*). Témoins : Michel Maurin (*Maurinus*), Henri Garnier, et Nicolas *Magnioti*. Sébastien David, notaire. Embrun, salle capitulaire de la maison des cha-

noines (*in domo canonicæ, in capitulo*), 13 avril 1497, indiction XIVe. — (Au dos :) « Les parties sont d'accord, ainsi que m'a escrit le sieur Jehan Lambert, par sa lettre du 12e janv. 1618 ».

G. 380. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1511-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 21 avril 1617, par le chapitre d'Embrun à Me Jacques Bonnet, procureur, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, imposée sur des immeubles dont il était possesseur. — Acquisition par le chapitre d'Embrun de noble Gaspar Chabassol, fils de feu noble Denys, d'Embrun, majeur de 14 ans, et de Spirite sa mère (*nobilis Gaspardus Chabassolis, filius condam nobilis Dyonisii, de Ebreduno, major quatuordecim annis, ut asseruit, et honesta mulier, Spirita, ejus mater, relicta dicti condam nobilis Dyonisii Chabassolis*), moyennant la somme de 100 florins, livrée en 32 écus d'or au soleil et en monnaie (*tam in triginta duobus scutis solis auri, quam in moneta*), d'une pension de 5 florins, payable le 1er août de chaque année, au profit de la seconde messe de Notre-Dame du Peuple (*ad opus secundæ missæ Nostræ Dominæ de Populo*). Cette pension est imposée : sur une maison, sise à Embrun, paroisse de Saint-Donat, en la rue Droite (*in carreria Recta*), confrontant ladite rue par-devant, la maison de Me Christophe *Jacob*, notaire, du levant, la maison de feu Laurent *de Cavagniis*, du midi, et la maison de Daniel Chabassol, par-derrière ; sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, lieu dit « *Rouchas Pertusa* » (*in Rochaisio Pertusato*), près du chemin public, au pied, la vigne de Me Jacques Chabassol, au levant, la vigne de feu Me Germain Humbert, au couchant, et le rocher en tête; enfin sur un pré, situé sous le Roc (*subtus Rupem*), confrontant le pré de l'Église, qui appartenait jadis à Jean Francon (*Franconis*), en tête, le canal des moulins (*bedale molendinorum*) au levant, et le pré de Guillaume Faure *l'Enfant*, au couchant. Présents : Antoine *de Avalone*, prévôt, Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume Henri, chantre, Michel Sigaud, *Pregencius de Ayon*, et Jean Chabassol, licencié ès droits, chanoines. Le chanoine Jean Chabassol, comme caution, hypothèque la susdite pension sur une sienne maison, sise à Embrun, paroisse de l'église métropolitaine (*in parochia dictæ majoris eccclesiæ*), confrontant la place de ladite église (*juxta plateam dicte ecclesiæ ab ante*), deux rues latérales, et la maison de feu Jean Francon, par-derrière. De plus, Michel Savine (*Sabine*), docteur ès droits, juge de la cour commune (*judex communis curiæ*), approuve l'acte d'achat. Témoins : Christophe Jacob, notaire ; noble Vincent Maurin « *alias* Raphelat », et Sébastien Celon (*Seloni*), fabricant de bâts (*basterio*), d'Embrun. Me Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infradomum preposituræ*, 8 août 1511. — Inventaire des pièces produites au procès, par-devant Jean-Baptiste de Ponat, commissaire député, 7 mars 1618.

G. 381. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 14 pièces, parchemin ; débris de trois sceaux en cire rouge.

1517-1618. — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble, le 4 mai 1616, par le chapitre d'Embrun à Honoré Roux, fils de Jean, de Chorges, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins et de ses arrérages depuis 1585. — Acquisition, en faveur de la messe fondée par Louis Disdier, d'Embrun, fils de feu Guillaume, à l'autel de Notre-Dame du Rosaire (*in altari Beati Marie de Chappeleto sive de Rosario infra ecclesiam metropolitanam Ebreduni*), par le chapitre métropolitain, de Pierre Salvain (*Salvagni*), fils de feu Jean, de Chorges (*de Cathuricis*), moyennant la somme de 100 florins, comptés « *tam in 21 scutis solis auri, 4 scutis cugni Regis et 5 scutis de aguila auri, quam etiam in moneta* », d'une pension de 5 florins, constituée sur un tènement, situé au terroir de Chorges (*in territorio Cathuricarum*), lieu dit « *las Meyriès* », et composé de maison, grange, étable, verger, pré de deux faucheurs (*seytoiratas*), champ de deux charges (*saumatas*); confrontant le domaine d'Arnoux Souchon (*Sochoni*) au pied, du midi, le pré de noble Jean *de Orsiera*, au pied, le champ de Simon Chiard (*Chiardi*), au levant, le champ de Luc et Apollinaire Lagier (*Luce et Polenaries Lageri*) et le champ « de *Tringuerier* », en tête, en allant vers Saint-Apollinaire (*versus Santum Apolenarium*), le champ d'Étienne Trinquier (*Tringueri*), au couchant. Présents : Antoine Francon, sacristain, docteur ès droits, Monet de Rame et Jean Chabassol, chanoines. Témoins : Jean Lagier, fils d'Arnoux, de Saint-Sauveur, Bertrand Escofier (*Scoferi*), de Réotier (*de Roterio*), maître Claude Garcin, de Savine, et Turin Disdier, d'Embrun. Me Pierre Janvier, notaire. Embrun, devant la première porte de l'église cathédrale, du côte de la Prévôté (*ante primam portam dicte majoris ecclesie Ebredunensis, a parte Propositure*), 2 mai 1517. — Arrêt du parlement confirmant un arrêt précédent, du 2 juin 1617, qui condamne Honoré Roux à payer au chapitre d'Embrun la pension susdite et ses arrérages. Grenoble, 23 mars 1618.

G. 382. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1519-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 11 fév. 1616, par le chapitre d'Embrun à Claude Magallon, d'Embrun, pour en obtenir le payement de diverses pensions. — Reconnaissances en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Girard d'Eymonet (*de Aymonetis*), chanoine honoraire de ladite église (*canonicus creatus ejusdem*), et par Antoine et Vincent, ses frères, fils de feu, Esprit, d'Embrun, d'une pension: 1° de 5 florins, fondée par Hugues Bouchard (*Bochardi*), suivant acte de Mᵉ Sébastien David, payable à la Saint-Hilaire (14 janvier) et assise sur une vigne de 32 fosserées (*fossoyratas*), située au terroir d'Embrun, « *prope vineam Robeyeriam* », confrontant le chemin qui va à Ste-Marthe, et la vigne de la prévôté en tête (*vineam Preposilurae a capite*); 2° de 30 gros, payable à la Saint-Jacques (25 juil.) et assise sur une maison, sise à Embrun, paroisse St-Donat, à côté de la maison de feu Arnoux *Rothomalho*; 3° de 3 florins, payables la veille des Rameaux (*vigilia ramis palmarum*), assise sur un champ de 5 charges (*saumatas*), située au terroir d'Embrun, lieu dit « *las Molles* », confrontant le champ de D. Michel Savine au levant, le chemin qui va au Puy-Sanières (*ad Podium Sagneriarum*) et la vigne de Mᵉ Honoré Richard, notaire, en tête, et la vigne de Sébastien Motet, au couchant; 4° de 15 gros, pour l'anniversaire, fondée par feu D. Antoine Faure (*Fabri*), chanoine, payable le lendemain de Saint-Blaise (*in crastinum festi sancti Blaisii*, (3 février) et assise au terroir d'Embrun, lieu dit « *Supra campum Blanconum* », à côté du chemin qui va à Chauvet (*ad Calvetum*), et le champ de François Meyffred, en tête; 5° de 30 gros, pour deux services, fondés par feu Guillaume *de Aymonetis*, chanoine, à célébrer, l'un, le jour des saints Vincent, Oronce et Victor (*in quolibet festo sanctorum Vincentii, Orontii et Victoris*)[1] et l'autre, le jour de Saint-Marcellin (*in quolibet festo sancti Marcellini*, 20 avril) assis sur tous les biens desdits frères; 6° de 15 gros, payable à la Toussaint et assise sur une grange située à Embrun, paroisse Saint-Hilaire, place Saint-Hilaire (*in parrochia Sancti Hilarii, juxta plateam Sancti Hilarii*), à côté de la maison de Guillaume Gignoux (*Gignosii*) et celle de la veuve de Jean Fournier. Présents: Antoine *Franconis*, sacristain, Guillaume Henri, chantre, docteur ès droits, Monet *de Rama* et Jean Chabassol, chanoines. Témoins: Jean Meyffred, feu Sébastien, et Colin Noë (*Noyeti*), dit *Girard*, d'Embrun, Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infra cameram capitularem domus canoniae*, 12 déc. 1519. — (Au dos:) « Surcis le tout, jusques à nouveau advertissement », 19 mars 1618.

[1] Le 30 janvier (voir, ci-dessus, G, 374) ou bien le 22 janvier (Depéry, *Hist. hagiol. du dioc. de Gap*, 1852, p. 37).

G. 383. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1526-1618. — Pièces d'un procès intenté, en 1615, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Guigues Morand et à ses frères, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins et demi, et de ses arrérages depuis 1585. — Acquisition d'une pension de 5 florins et demi, au profit des enfants de chœur de l'église métropolitaine d'Embrun (*ad opus puerorum majoris ecclesie Ebredunt*) et de la chapellenie jadis fondée par Giraud Belon, chanoine de ladite église, par le chapitre d'Antoine Roulx (*Rodulphi*), fils de Pierre, de Vallouise (*de Valle Loisia*), moyennant la somme de 110 florins, chacun de 12 gros; cette pension est reconnue par ledit Antoine Roulx : sur une sienne terre, située au terroir de Vallouise, au Villar (*loco dicto in Vilario*) ; et sur une maison, sise à Ville-Vallouise (*in villa de Valle*), confrontant la maison de Claude Morand, le jardin de Guillaume Barnéoud et le chemin public. Sont présents : Ardouin et Florent Meyssirel, et Antoine Chion, chanoines d'Embrun. Témoins : Mᵉ Antoine Roux (*Ruffy*), notaire, *Suffred Ruffy*, fils de Claude, et Louis *Ruffy*, de Vallouise; nobles Gonet Albert et Thomas *de Navayssia*, fils de Jean, d'Embrun ; Mᵉ Pierre Janvier, notaire. Embrun, maison des chanoines, 19 mars 1526, pris à Noël. — Note constatant que « ce procès n'a servi de rien », et que M. Ponat, commissaire a « payé les despens à Mʳᵉ Anthoine Alrey, dict *Le Nègre* », 29 nov. 1618.

G. 384. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1527-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 11 février 1616, par le chapitre d'Embrun à Esprit Pons, dit *Boutelhe*, Michel Alix et Jacques Chambon, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous, *alias* 15 gros, et ses arrérages depuis 1585. — Reconnaissance en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Albin Bonet, tailleur (*sartoris*), d'Embrun, d'une pension de 15 gros, payable à la Toussaint et assise sur une maison, située dans Embrun, paroisse de Saint-Donat, près de la maison de feu Georges Disdier, et sur une vigne sise au territoire d'Embrun, lieu dit « Riouclar le haut » (*in Rivo Claro*

superiori), confrontant, du levant, la vigne de Claude Roux (*Ruffi*), fils de Simon ; en tête, la vigne de Jean de Seyne (*de Cedena*); et, au pied, la vigne de Mᵉ Constance Bonet. Présents: Jean *de Navaissia*, chanoine, et Jean Laurent (*Laurenci*), prêtre bénéficier de l'église d'Embrun. Témoins: Antoine Disdier, fils de feu Guillaume, et Guillaume Cellon, fils de feu Pierre, d'Embrun. Mᵉ Pierre Janvier (*Januari*), clerc, notaire. Embrun, *infra cameram capitularem domus canonie*, 4 févr. 1527, à Noël. — Inventaire des pièces produites au procès, par-devant « Octavien Ferraud, conseilher du Roy, commissaire en ceste partie depputté », 16 févr. 1618.

G. 385. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1528-1618. — Commandements, au nom du chapitre d'Embrun, afin d'obtenir le payement de pensions et de leurs arrérages, faits : à Guillaume et Chaffrey Ramus, d'Embrun, pour une pension de 18 sous, imposée sur une terre sise à Champ-Favier, 23 mai 1615 ; — à Vincent Queyras, de Saint-Sauveur, pour une pension de 15 sous, imposée sur un champ sis au mas de *l'Adrech*, 8 avril 1616 ; — à demoiselle Françoise Bosc, dite *La Croix*, des Crottes, pour une pension de 10 s., imposée sur une terre sise à *Champ Cros*, 23 avril ; — à Louis Augier, dit *La Mure*, d'Embrun, pour une pension de 5 florins, imposée sur un domaine sis *en Pralong*, 8 mars 1616; — à Pierre-Laurent Servière, d'Embrun, pour une pension de 50 s. imposée sur un champ, sis au mas de *Peyro Bovière*. 10 janv. 1617 ; — aux hoirs de Toussaint Vallentin, pour une pension de 30 sous, imposée sur une vigne sise au mas de *Coste Chaude*, 24 janv. ; — à Antoine Reynaudon, d'Embrun, pour une pension de 8 gros, reconnue, le 4 janv. 1528, sur des propriétés dont il était détenteur, 14 mars 1618 ; etc.

G. 386. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1529-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à « Anne de l'Estour, femme d'Antoyne de l'Ort », dit *Beauchamps*, d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 3 florins et l'autre de 5 florins, et de leurs arrérages depuis 1585. — Reconnaissance, en faveur du *Salve Regina* de la grande église d'Embrun, par Jacques Ayme, dit de *Blanchia*, d'Embrun, d'une pension de 3 florins, payable le 30 avril et assise sur une maison située à Embrun, paroisse Sainte-Cécile. Dans cet acte il est dit expressément que, chaque samedi, on disait le *Salve Regina* devant le porche ou *réal* de Notre-Dame-d'Embrun (*ad opus* Salve Regina, *que dicitur, diebus sabatis, ante regale dicte ecclesie*). Témoins: Mᵉ Gaspar Vieux (*Veteris*), notaire d'Embrun, et Sébastien Motet, dit *Carlat*, de Vallouise, habitant d'Embrun; Pierre Janvier, notaire, 30 avril 1529. — « Acquisition d'ung service de 5 florins, au proffit des messes fondées dans l'église mettroppolitaine d'Ambrun, de Jacques Ayme, dict *de Blanche*, d'Embrun ». Ce service est acquis par le chapitre, au moyen de 100 florins, « expédiés tant en vingt six escus sol que en quatre soulz monoye ayant cours, et ce de l'argent aujourd'huy n'a guières balhié par égrège Mᵉ Jehan Léal, médecin ». Il est payable chaque année, le 1ᵉʳ octobre, et incorporé sur la susdite maison de « la paroisse de Saincte-Cecilhie ». Sont présents: « Maistres Sébastien Chabassol, Loys Disdier, François Garcin, Bertrand Rame, Oronce Francon, Chaffré Argence et Gaspar Rame, chanoynes », témoins: Chaffrey Bertons et Jacques Bayard, d'Embrun, 6 mai 1550. — Assignation en payement, donnée à « noble Gaspard de l'Estour, garant de sire Anthoyne de l'Ort, son beau-frère », par Aubin Bérard, sergent royal d'Embrun, 16 mars 1612. — Rapport sur cette affaire, présenté à Jean-Baptiste de Ponat, conseiller du roi au parlement de Grenoble, 17 août 1618. — Inventaire des pièces produites au procès, par Mᵗʳᵉ Jean Lambert, procureur du chapitre, 1618. — Extrait de l'acte de remise des pièces du procès au greffe du parlement, 30 août 1618.

G. 387. (Liasse.) — 31 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1532-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 10 février 1617, par le chapitre d'Embrun à Mᵗʳᵉ Louis Donadieu, notaire et procureur à Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, assises sur des immeubles dont il était propriétaire, et de leurs arrérages depuis 1585. — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Vincent Savine (*Sabine*), fils de feu Jacques, d'Embrun, d'une pension de 2 florins, payable à la fête de Sainte-Marie-Madeleine (22 juillet) et ce, pour sa part d'un service de 5 florins pour l'âme d'Oliva, sa femme (*pro anima condam Olive, uxoris*), suivant décision portée par D. Louis Rostolan, vicaire général d'Embrun (*Reverendum Dom. Ludovicum Rostolani, vicarium Ebreduni*). Cette pension est imposée sur un pré et un champ unis, sis au terroir d'Embrun, lieu dit « *la vouto dal Temple* », confrontant le champ de Marguerite, veuve de Jacques Savine, du couchant, le chemin public

qui va au Temple en tête (*iter publicum eundo ad Templum a capite*), le champ de *Barbara*, sœur dudit Vincent Savine, au levant, et le rocher du côté de la Durance (*juxta broassium sive rochassiun a parte Durencie*). Témoins; Mre Antoine Rey-Bourdon (*Regis Bordoni*), habitant d'Embrun, Julien Borel, des Crottes et Étienne Lagier, clerc, de Chorges (*de Cathuricis*); Pierre Janvier, notaire. Embrun, *infra cameram capitularem domus canonie*, 22 mars 1532, à Noël. — Fondation d'un petit anniversaire en ladite église cathédrale d'Embrun (*unum parvum anniversarium*), à célébrer la veille de Saint Laurent (9 août), par Laurent Simon (*Symundi*), prêtre bénéficier de la susdite église. Il donne au chapitre, pour cet objet, 25 florins, chacun de 12 gros, qui sont convertis en une pension annuelle de 15 gros, imposée sur une grange appartenant à Antoine Simon, oncle dudit Laurent, et sise à Embrun, paroisse Saint-Vincent, à côté de la maison de la chapellenie de Sainct-Jacques, dont est recteur Mathieu Nevière, de Chauvet (*Neverie, de Chalvelo*). Présents: Oronce Sigaud, Florent Meyssirel et Hugues Disdier, chanoines, « *capitulariter capitulantibus* ». Témoins: Me André Maurel, bedeau (*bedelo*) de l'église d'Embrun, et Jacques Bérard, fils d'Antoine, de Saint-André-lès-Embrun; Me Pierre Janvier, notaire, clerc, habitant d'Embrun, 28 mars, 1532. — Arrêt du parlement qui condamne Louis Donadieu à payer lesdites pensions et leurs arrérages, 19 juillet 1618.

G. 388. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1539-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 30 janv. 1618, par le chapitre d'Embrun à Jean Amé, *alias* Aymé, de Chorges, pour en obtenir le payement d'une pension de 7 florins, assise sur un champ situé au terroir de Chorges, lieu dit « Aigue-Belle » et sur une vigne, située au même terroir, « mas du Périer ». — Acquisition par le chapitre d'Embrun, de Sébastien Bonaffous (*Bonaffoci*), fils de Jean, de Chorges (*de Cathuricis*), d'une pension de 7 florins, moyennant 140 florins (*septem viginti florenos*), payés avec deux tasses d'argent (*duabus taceis argenti*) et 18 écus d'or, cette pension est imposée sur divers immeubles sis au terroir de Chorges, savoir: un champ de deux charges de semence (*duas saumatas seminis*), au mas appellé *Aygo bello*, confrontant le champ d'Étienne *Aulagne*, du côté de la montagne, le champ d'Antoine *Prati* et le champ de Guillaume *Aulagne*, du couchant, le champ de Jacques et Honorat de Lafont (*de Fonte*), du midi; et sur une vigne de cinq fosserées, sise au mas « *dal Périer* » (du Poirier), confrontant la vigne d'Alexis *Audi*, du levant, la vigne de Jean *Trenqueri*, vers la montagne, et la vigne des héritiers de Jacques Bertrand, du couchant. Présents: Florent Meyssirel, Jean *de Navayssia*, Sébastien Chabassol et Guillaume Meyssirel, chanoines. Témoins: Me André Morel (*Moreli*) et Jacques Gobaud, d'Embrun; Gaspar Marron, notaire. Embrun, en la maison capitulaire (*domum capitularem*), 5 déc. 1539. — Inventaire des pièces produites « par-devant la souveraine cour du parlement du Dauphiné en la chambre des vaccations », soit devant Me Jean-Baptiste *de Ponat*, député, 1618.

G. 389. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1539-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun, à François Gontier de l'Ange, d'Embrun, pour en obtenir le payement de diverses pensions, de 5 florins, de 6 florins, et de leurs arrérages depuis 1585. — « Fondation de deux anniversaires de cinq florins la pièce, au proffict des anniversaires de l'église métroppolitaine d'Embrun, faicte par la honeste fame Marguerite, fame de Me Marc *Roceau*, médecin, et filhie de feu Anthoine Parier, d'Ambrun ». Ces deux « *chantares* » ou « services » seront célébrés, toutes les années, par le chapitre, « sçavoir: l'ung, le 22e jour du mois de décembre et l'autre, la velhie de Pasques fleuries », et, de plus, on dira, chaque fois, « en orgue, l'*Ave Maria*, comme se dict à l'acoustumée ». Ladite pension est imposée: sur une vigne, située « au terroir d'Embrun, *à Saint-Lasé*, contenant *circo* huit fossoirées, confrontant à la vignie des Unze mille vierges, au levant, à la vignie de Jacques Reymond, au couchant, et à la vignie de Me François Martin, au pied »; et sur une autre vigne située au même lieu. Présents: Jean Francon, sacristain, François Garcin, Bertrand Rame, Artus Bernard, Guillaume Sigaud, Chaffrey Argence et Reymond Bourel, chanoines. Témoins: « Me Androlin Maria, sacristain des Baumes; Claude Baro, prettre de Chasteauroux; Jehan André, de Sainct Apolinard, recteur des escolles d'Ambrun; Bernardin *Cavalli*, facteur de l'abé de *Biscaudons*, de Casal, et Pierre Pascalis, cousturier, habitant d'Ambrun »; Claude Garcin, notaire. Embrun, « dans la maison cappituliaire », 2 mars 1559 « à la nativité de Nostre Seigneur ». — Mémoire, signé Jassoud. Il dit que, « l'an 1539, et le 4e novembre, feu Me Pierre Giraud, médecin d'Ambrun, vendit au chapitre et au proffict de l'anniversaire fondé en l'église Notre-Dame dud. Ambrun par Me Anthoine Fabry, bénéficier en son vivant de lade église, une pension annuelle

et perpétuelle de six florins, payable à chasque jour et feste de Sainct-Luc (18 octobre), au capital de six-vingt (120) florins »; ladite pension assise « sur une vigne de la teneur de douze fossorées, joignant le ruisseau de Saincte-Marthe au pied »; que cette vigne « se trouve tout à faict perdue et périe par le moyen dud. ruisseau, qui l'a tout à faict emporté »; que led. Giraud laissa « à luy survivant Catherine Giraud, sa fille et héretière; laquelle... est aussy décédée », laissant « à elle survivant François Gontier de l'Ange, son mary et héretier »; qui, étant aussi décédé, a laissé « ledit François Gontier de l'Ange, deffandeur, son filz et héretier », 11 mars 1614. — Mémoire signé J.-A. Reynaud, disant que, quand « la ville d'Embrun fut prinse par ceux de la religion prétendue réformée,... tout les papiers (furent) distraictz et emportés, comme il est notoire », 7 août 1614. — « Enqueste, faicte à la requeste de Messieurs du vénérable chappitre d'Embrun, en la cause qu'ilz sont demandeurs en payement de cense, arreirages d'icelle et nouvelle reconoissance, d'une part; François Gontier de l'Ange, filz de feu François, dud. Ambrun, abitant à Gap, deffandeur, d'aultre; cloze et scellée par Mes Jacques Gendre, commissaire depputté par la Cour, et Michel Disdier, adjoinct, notaires royaulx delphinaux; pour estre humblement remise au greffe civil de lad^e^ Cour ». Sont entendus : « Antoine Marron, feu Pierre, rantier » (fermier), d'Embrun, âgé de 80 ans; « Claude Berton, feu Giraud, jadis hoste », d'Embrun, âgé de 70 ans; « sire Michel Disdier, feu Pierre, bouchier, d'Embrun, aagé de 65 ans »; etc. (Au dos), quatre cachets, plaqués, dudit Michel Disdier, notaire, portant *au centre M : D, trois roses en chef et un cœur crucigère en pointe*, 17 nov. 1614. — Mémoire en faveur du chapitre, 25 févr. 1615. — Requêtes au parlement relatives à ce procès, par Jean Lambert, procureur du chapitre, et « François Gautier de Lange », 1616-1618.

G. 390. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1543-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 15 avril 1617, par le chapitre d'Embrun à « *Jane Alraude, femme de Me Pierre Juine* », d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, assise sur une siène vignie, contenant environ neuf fossoirées, au lieu communément appellé Champ-Garnier *sive* Rieu-Clart, au terroir d'Ambrun ».— « Acquisition d'un service de 5 florins, au profit de *matines matinières* de l'église Nostre-Dame d'Ambrun, de Pierre Donète, feu Grégoire, d'Ambrun », moyennant 100 florins « monoye ayant cours », reçus « tant en 26 escus d'or au sol que en 30 soulz réellement ». Ce service est constitué sur une vigne, située au terroir d'Embrun, lieu dit « Champ-Garnier *sive* Riou-Clar, tenant, au solheil levant, à la terre de Pierre Cellon, feu Guilheaume, et, vers le solheil couchant, à la vigne de Anthoine Fache et de ses frères, de Caléyères, de long en long à la teste, et à la terre de Claude Cellon, feu Monet, et au pié, à la vigne de Honora Pellicier et à la vigne de Martin Molin et à la vigne de Anthoine Cortès, *gippier* » (plâtrier). Présents : Sébastien Chabassol, Florent et Guillaume Meyssirel, chanoines. Témoins : Durand Chalvin et Antoine Michel, d'Embrun. Gaspard Marron, citoyen d'Embrun, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, « dans la maison dud. Ve Me Florens Meyssirel, chanoine, causant quelque maladie, en laquelle est-il détenu », 19 sept. 1543. — Inventaire des pièces produites par-devant Me Jean-Baptiste de Ponat, conseiller au parlement, 16 févr. 1618. — (Au dos) : « Y a arrest et Me Jassoud est payé de ses travaux », 1618.

G. 391. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1545-1618. — Pièces d'un procès intenté devant le parlement de Grenoble, le 3 mars 1612, par le chapitre d'Embrun aux « hoirs de noble Jacques du Bonnet, sieur de La Bastie-des-Vigniaulx, diocèze d'Ambrun », parmi lesquels noble Guillaume du Bonnet, pour en obtenir le payement d'une pension de 7 florins. — « Acquisition d'un service anuel perpétuel de sept florins, au profit de la luminaire de la églize métropole d'Embrun ». Ce service, acquis par le chapitre d'Embrun de « Mre Gaspard Rame, prebtre, curé de Saincte-Cécille », moyennant la somme de « sept vingtz [140] florins », « expédiés tant en 30 escus d'or sol et de poix que en ung teston tournois, grandz blancs, de l'argent balhé par Martin Guibaud, de *Créoulx* », est payable « à la feste de St-Barnabé » (11 juin) et incorporé sur une vigne, sise au terroir d'Embrun, lieu dit « *à la vigne Francèse*, tenant, vers le solhel levant, à la vigne des hoirs de feu Guigues Brunet, et vers le solhel couchant, au chemin allant à *Callèyère*, et à la teste, à la vigne de s^r^ Gaspard Disdier, et au pié, à la vigne de Gaspar de Rame, escuyer ». Présents : « Mes Sébastien Chabassol, sacrestain, Oronce Sigaud, Guilhaume Meyssirel et Disdier de Manissieu chanoines. » Témoins : « Sperit Garcin, hoste d'Embrun, et André Vasserot, feu Jehan, des Orres ». Me Gaspar Marron, notaire. « Ce fust faict à Embrum, *au-devant le Réal de l'église Nostre-Dame d'Embrun* », 27 févr. 1545 (v. st.).

— Mémoire présenté à Jean-Baptiste de Ponat, conseiller au parlement, commissaire, 20 juin 1618.

G. 392. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1543-1618.— Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 9 août 1617, par le chapitre d'Embrun à Anne Finette et à Michel Arnaud, procureur à Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions et de leurs arrérages. — Reconnaissances, au profit des anniversaires de l'église métropolitaine de Notre-Dame d'Embrun: par «Ardouin Meyssirel, feu Antoine, et Jacques Meyssirel, feu Jacques, d'Ambrun, d'une pension de 5 florins 3 sols, payable à la Toussaint et constituée sur une maison leur appartenant, sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, confrontant la rue du levant et la maison de Pierre Savine, du couchant. Présents : «Monsieur le prévost, Oronce Sigaud, sacristain, Guillaume Meyssirel, Disdier de Manissieu, François Garcin et Bertrand Rame, chanoines ». Témoins : Vincent Savine, apothicaire et Gonet Albert, d'Embrun. Gaspar Marron, citoyen d'Embrun, notaire. Embrun, dans la chambre du chapitre, 2 nov. 1548 ; — par les mêmes, d'une pension de 6 florins, « au profit des messes fondées par R[t] père Rostaing *de Enceduns*[1], payables tous les ans à perpétuité à la feste de Noël », et assise sur la susdite maison. Mêmes témoins et même date. — « Acquisition d'ung service de quinze florins, au proffict des messes de lad[e] église [d'Embrun], de Ardoyn Meyssirel, feu Anthoyne, et de Jacques Meyssirel, feu Jacques, d'Embrun », et ce, moyennant la somme de 300 florins, « tant en deux *taxes* d'argent, quatre centures daurées, une pièce d'or valhant cinq escus, une pièce d'argent vallant quatre testons, que en huict escus sol ». Ladite pension, payable à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), est constituée : sur une maison, « celhier » et vigne de 20 « fossoyrées », sis à « Saint-Saulveur », au « mas dict *Blancholle*, tenant, vers le soleil levant, à la *raze*, tout le loing, d'hault en hault, et vers le soleil couchant, à la vigne de Pierre Fache et ses *fraires*, de Sainct-Salveur, et, à la teste, à la vigne de Jehan Chaud et à la vigne de Pierre Gaultier, et, au pied, au ruisseau ou *béal* »; sur une vigne de 4 « fossoyrées, assize à *la Clapierre*, tenant... vers le soleil couchant, à la vigne de François Girard, ung *clapier* au milhieu, et à la teste, à la vigne des héretiers de M[re] Jacques Fine, chappellier, et au pied, au chemin visinal allant à les vignes ». Sont présents les chanoines nommés ci-dessus. Mêmes témoins. Embrun, 5 nov. 1548. — Inventaire des pièces produites par-devant M[re] Guillaume *Charency*, conseiller du Roi au parlement de Grenoble, commissaire rapporteur au procès, 1618.

[1] Rostain d'Ancezune, transféré de l'évêché de Fréjus à l'archevêché d'Embrun en octobre 1491, mort à Rome le 27 juillet 1510.

G. 393. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1578-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 8 février 1614, par le chapitre d'Embrun à « damoyselle Lionor d'Aspremont, vefve de feu noble André Du Faure », d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous. — « Achept, incorporation et recognoissance d'ung petit anniversaire annuel de quinze soulz, et pour tous les ans, aulx procureurs des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, le XXV[e] mars, jour de l'Annonciation Nostre-Dame ». Cette pension est acquise par le chapitre de « noble Oronce Francon, dict *Monsieur des Baulmes*, cittoyen d'Ambrun », moyennant 25 florins, receus en une pièce d'or, value de lad[e] somme,... et ce, de l'argent cy-devant, ce jourd'hui, n'a guerres randu par M[re] Honoré Guigues, prebtre bénéficier de lad[e] église d'Ambrun, pour son affranchissement de semblable service ». Elle est incorporée sur un « champ et colombier, environnés de murailhie, assis sur la Roche, terroyr d'Ambrun, confrontant : du levant, au jardin des filhies de Michel Bazard, armurier ; en teste, du levant, à la terre de la chappelle de la Visitation, vers l'aguillon, et la terre des héritiers de Jehan Laurentz, au pied, et la roche vers Durance ». Présents : Pierre Rame, chantre, Louis Disdier, François Garcin, Reym[on]d Borel, Gaspar Chabassol, Jacques Argense, Adrien Bigot (?), et Claude Rame, chanoines Témoins : « Sire Richard Émedieu, bastonier dud. chappitre, et M[re] Jehan de Challon, maistre masson, habitant d'Ambrun ». Michel Francon (signé: *Franconis*), notaire royal. Embrun, chambre capitulaire, 3 janv. 1578 « prins à ce janvier ». — Inventaire des pièces produites pardevant « M[r] M[e] Hugues de Lionne, conseillèr du Roy... et commissaire en ceste partie dépputé », 13 juin 1618.

G. 394. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1583-1618. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 22 mai 1615, par le chapitre d'Embrun à Laurent Isnel, notaire de Saint-André-lès-Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins, acquise, le 18 juin 1583, par le chapitre de Jean Salva, fils de François, Vincent Salva, prêtre, et Chaf-

frey Salva, frères, moyennant la somme de 200 florins, et incorporée: « sur une pièce de champ, cittuée au terroir de Saint-André, mas de *Moisiac*, desoubz le chemin, confrontant au champ de Me Claude Isnel, au pied, champ des hoires de George Esmeric en teste, champ de Claude Salva, du midy »; et sur « ung pré, teneur d'une *saumé* (charge) ou environ, cittué audit Sainct-André, mas de *Suelh*, confrontant le pré de Lois Jouvène, en teste, vers Sainct-Clément ». Me Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre. — (Au dos:) « Affranchie », 1618.

G. 395. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1617-1618. — Procédures, au nom du chapitre d'Embrun, pour obtenir le payement de diverses pensions, faites contre: messire Jean-Antoine Bruno, et Guillaume, son frère, d'Embrun, 14 janv. 1617; — Étienne Meffre, de Saint-Clément, 27 janv.; — Sébastien d'Eymonet, d'Embrun, 4 févr.; — Jacques Pierre Fort, cordonnier d'Embrun, 4 févr.; — Claude Guigues, fils d'Antoine, 8 avril; — Catherine Garcin, 28 juin; — Jacques Bonnet, procureur aux cours d'Embrun, 15 juil.; — Jean-Baptiste Bonnet, d'Embrun, 15 juil. — « noble Jehan Michel de l'Estour, d'Ambrun », 17 nov.; — Mre Bernard Jame, fils de Bernard, recteur de la chapelle de Saint-Marcellin, fondée en l'église de Notre-Dame d'Embrun, 10 février 1618; — « noble Guis Reymond, dict *Jouglare* », 10 janv.; — Jean Chaix, fils de feu Jacques, de Chorges, 30 janv.; — les hoirs de Pierre Roulx, de Vallouise, 31 janv.; — Claude Bosc, du « lieu de Sainct-Eusèby », 13 févr.; — Michel Augine, d'Embrun, 30 mars; etc.

G. 396. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1520-1619. — Pièces d'un procès intenté, le 6 fév. 1616, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Pierre Michel, dit *Bréoulat*, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins, acquise en 1520 par ledit chapitre, moyennant 200 florins, et assise sur une maison, située à Embrun, paroisse Saint-Pierre, rue Neuve. — Requête présentée au nom du chapitre par Mre Jean Lambert, son procureur, 15 déc. 1616. — Arrêt du parlement qui condamne Pierre Michel à payer ladite pension et à passer nouvelle reconnaissance, 25 sept. 1618. — Signification de l'arrêt susdit, 13 mars 1619.

G. 397. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1526-1619. — Pièces d'un procès intenté, devant le conseil privé du Roi, par « messire Jehan Pellissier, prebtre et bénéfficier en la vénérable esglize d'Ambrun », au nom du clergé de ladite église, « contre noble Henry de Bressac, balhif de Valence », au sujet des décimes réclamés au diocèse d'Embrun, 1601-4. — Suivant un mémoire, du 30 juin 1601, « Mr Felippes de Castilhes, conseiller du Roy et recepveur général des décimes et subventions que Sa Majesté prend sur le clergé de France », avait cédé audit sieur de Bressac une somme de « 3.000 escus sur le recepveur des décimes du diocèze d'Ambrun ou son commis, en datte du 29e d'aoust 1597 », et une autre somme de « 266 escus 40 solz, sur le recepveur des décimes de Veyson ». — Pièces d'autres procès intentés, par le chapitre, devant le parlement de Grenoble: contre Claude Pichier, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 4 florins, 1606; — contre Jean Ardoin, cardeur, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 8 florins, constituée, le 20 janv. 1539, « sur une maison située dans la ville d'Ambrun, en la perroisse de St-Marcellin, confrontant la rue publique au-devant, la maison de égrégie personne Me Melchiol et Claude Didiers, maris de Claudine et Métalline d'Estours, du soleil levant, maison de François Meffre, du couchant, et le chazal dudit Meffre, du dernier », maison que ledit Ardoin possédait, 1608. — Sommation faite, au nom des « syndics généraulx du clergé de France, estably à Lyon », faite à « sieur Henry de Férus de la Casète », d'Oulx[1], « comme et en qualité de caution pour la somme de 1200 escus du feu Me Laurent Évesque, de Cisteron, par le passé recepveur des décimes au diocèze d'Ambrun », de comparaître devant le « bureau ecclésiastique estably à Lyon », août 1608. — Extrait de l'arrêt de la Chambre ecclésiastique de Lyon qui enjoint au sieur César Évesque de payer, dans six semaines, la somme de 400 livres qu'il doit pour les décimes du diocèse d'Embrun, 7 mars 1611. — Mémoire relatif à une pension, constituée le 4 nov. 1539, et que le chapitre d'Embrun réclamait à François Gontier de l'Ange, 15 mai 1615. — Mémoire et exploit contre les sieurs Antoine et François Roulx, père et fils, de Vallouise au sujet d'une pension de 5 florins, constituée le 19 mars 1526, au profit de l'église de Notre-Dame d'Embrun, 13 févr. 1616. — Sommation faite au nom du chapitre d'Embrun, à demoiselle Françoise d'Armand, agissant pour « maistre Claude Morel, procureur d'Embrun »,

[1] Cf. Dr Chabrand, dans *Bull. soc. d'ét. des Htes-Alpes*, 1889, p. 294.

et à Louis Augier la Mure, d'avoir à payer audit chapitre deux pensions de 5 florins et de 30 sols, constituées, le 24 juillet 1524, sur un domaine sis « au terroir d'Ambrun, au lieu dict *Ramassie* sive *en Pralong* », 24 nov. 1617. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne Nicolas Paret à payer au chapitre d'Embrun la somme de 107 livres pour une pension et ses arrérages, 16 mai 1619. — Commandement fait à Jean Simon, d'Embrun, d'avoir à payer au chapitre une pension de 45 sols, imposée sur une maison sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, 22 août 1619, etc.

G. 398. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1531-1619. — Pièces d'un procés intenté, devant le parlement de Grenoble, le 1er juin 1613, par le chapitre d'Embrun « à Jacques Barnéoud, feu François, et François Barnéoud, son frère, à leurs noms et de Guigues Barnéoud, feu Laurens, dict *Barbocl*, de Valloyse et bailliage de Brianson », pour en obtenir le payement d'une pension de 4 florins 8 gros 6 patacs, assise au terroir de Vallouise, au lieu dit « *le pra du Molin* ». — Reconnaissance en faveur de la chapellenie de la Conception de Notre-Dame ou des enfants de chœur de l'église cathédrale d'Embrun (*ad opus cappellaniae Conceptionis virginis Mariae, sive puerorum majoris ecclesiae Ebreduni*), par Isnard Raymond, fils de feu Gonon (*filius quondam Gononi*), de Vallouise, d'une pension de 4 florins 8 gros et 6 patacs, chaque florin étant compté pour 12 gros. Cette pension est payable, le 1er août de chaque année, à ladite chapellenie, fondée au profit des susdits enfants de chœur, est incomporée sur un pré d'une setérée (*sesteyratam*), située à Vallouise, lieu dit : « *lo pra dal Molin* », confrontant : le pré d'Antoine Roux (*Rodulphi*), du couchant, celui de Claude Barnéoud, fils de Jacques, du levant, le canal (*beleriam*) du moulin, au pied, et le ruisseau (*bedale Porlone*), en tête. Présents : Jean *de Navayssia*, chanoine, et Jean Laurent, prêtre bénéficier de l'église d'Embrun. Témoins : Chaffrey Valérian, chapelain d'Aiguilles (*cappellano de Guilhia*), et Urbain Granet, de Vallouise ; Pierre Janvier, habitant d'Embrun, notaire. *Actum super loco Vallis Loysiœ, in domo Stephani et Urbani Graneli, in camera anteriori*, 2 mai 1531. — Acquisition, au profit du chapitre, par Antoine *Chionis*, chanoine d'Embrun, « d'Antoine Raymond, *feu* (sic) Eynard, de Valloyse, de la licence dud. Eynard, son père, présant, autorisant et licence de ce fère donnant », moyennant la somme de six-vingt-cinq [125] florins, monoye courant, chescung florin compté pour 12 soulz tournois », d'une pension de 6 florins et 3 sols « monoye du Roy », payable « annuellement aud. chapitre ou maison de chanonge ou ses procureurs, le jour et feste de Sainct-Paul (30 juin), et constituée sur une terre de trois éminées, scitué au lieu des Albert, terroir de la Valloyse, et confrontant jouxte la chose de Jean Reymond, du soleil levant, la terre de Claude Reymond, du couchant, le chemin publicq du pied, la terre des hoirs de Hugues Alhiey, à la teste... Faict, ex présances de Mre Suffrès Constans, et Claude Faure, prebtre de Valloyse, Mre Estienne et Guigues Garniers, frères, dud. lieu, et moy, notaire, P. Roux ». Vallouyse, 7 mai 1549. — Affranchissement, en faveur de : « Eymard Raymond, de fou *Gonon*, messire Estienne et Guigues Garnier, frères, feu Antoine, Thomas, Claude et Antoine Garnier, frères, feu Reymond », par Antoine *Chionis*, chanoine d'Embrun, agissant au nom de « Messieurs du chapitre de la mayson et enfantz de chanonge de la grand eiglise de Nostre-Dame d'Ambrum », d'une pension de 6 florins et 3 sols, « ypotecqué par leurs prédécesseurs sur une pièce de pré, situé au lieu du Villard, auprès du molin, terroyr de la Valoyse, jouxte le pré de Antoine Roux, du couchant, le *béal Porte*, à la teste, et la *béalière* du molin, au pied », « moyennant la somme de 120 florins et 3 sols ». Pierre Roux, notaire royal dalphinal de la Valloyse », 7 mai 1549. — Inventaire des pièces produites par-devant « Mre Pierre Putod, conseiller du Roy » au parlement de Grenoble, 16 août 1618. —(*Au dos* :) « Droictz et fournitures de procureur montent, y comprins dix *saulz* qu'il a payés pour le rettirage, et rebattre quattre souzl que luy auroyent esté payés, sept escus 22 soulz », 1619.

G. 399. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 6 pièces, parchemin.

1540-1619. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 21 avril 1617, par le chapitre d'Embrun à Jacques Peylle, dit « *Jamète* », boucher, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous assise sur des immeubles dont il était possesseur. — Mémoire, signé Jassoud, établissant que ledit « Jaques Peyle, dict *Jamette*, d'Embrun, est possesseur de propriétés grevées d'une pension de 15 sous, imposée, le 12 nov. 1540, par « François Jame, dict *Fornier* », sur tous ses biens, « particulièrement sur une sienne maison, scittué dans la citté dud. Ambrun, à la parroisse de St-Hilaire », confrontant : « juxte la maison de Chaffré Gendre, vers le levant, juxte la grange dud. Gendre, vers le couchant, et juxte la rue publique à deux parties, audevant et au dernier ; plus sur une sienne vigne, scittué

au terroyr dud. Ambrun, au lieu dit *Chadenas*, tenant à la terre de M. l'abbé de *Biscoudons* à deux parties, et à la teste et au costé, et à la *raze* du levant, et autres, comme plus à plain résulte du contract d'incorporation reçu par feu Mre Marron, notaire », 1617. — (Au dos :) « Contre Jacques Peile, 1619, condamné aux dépens ».

G. 400. (Liasse.) — 54 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1542-1619. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à Michel Bellot, d'Embrun, pour en obtenir le payement de diverses pensions, assises sur des propriétés dont il était devenu acquéreur. — Reconnaissance d'une pension de 5 florins, payable chaque année « à la feste de St-Marcellin » (20 avril) et assise sur un domaine situé « au terroir d'Embrun, près de la terre de la chappelle que tient à présent Me Jehan Laurens » ; passée par Jean Cressy, d'Embrun, « au profit des anniversères de l'église métropolitaine d'Ambrun » ; présents: Florent Meyssirel, Jean de Navaysse, Antoine *Chionis*, et Sébastien Chabassol, chanoines. Ladite pension est constituée par le chapitre au moyen de 100 florins, « argent aujourd'hui ballié et expédié par Mr Me Philippes *Allamand*, prévost moderne de ladite églize d'Ambrun, en diminution de six-vingt (120) livres par led. Mr le prévost deues pour son entrée ». Témoins : Nicolas Disdier, d'Embrun, et Laurent Reynaud, « *gipier* »(plâtier), demeurant audit Embrun, 22 avril 1542. — Autre reconnaissance par ledit Jean Cressy, « au profit de l'églize Nostre-Dame d'Ambrun », d'une pension de 3 florins 8 sols « payable à perpétuité à la feste de la Transfiguration » (6 août) et assise sur une maison de la « citté d'Ambrun, à la parroche de Sainct-Pierre ». Ladite pension est constituée au moyen de 74 florins, argent ballié par Me Chaffré Argence et Pierre Garcin, arrantiers (fermiers) de la prébende de feu Me Jean de Navaysse, chanoine de son vivant de lade église ». Témoins : Sébastien Chabassol, Florent et Guillaume *Meyssirelz*, chanoines ; « Me Hiérosme Mathieu, religieux de Biscodon, et Esperit Garcin, hoste d'Embrun » ; Gaspar Marron, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, « dans la sacristie des habilhementz », 4 août 1543. — « Enqueste faicte à la part et requeste de messire Guilhaume Lambert, chanoine prébendé, et Jehan Taxil, chanoine créé en l'esglise Nostre-Dame, procureurs des anniversaires [de ladite église], en paiement de pension et cense, contre noble Michel Bellot d'Ambrun, tenancier de la pièce cencée de laquelle s'agist ». Sont entendus : 1° « noble Barthélemy de Albert, sieur de Chancella, conseigneur du mandement de Savyne, aagé de 64 ans ou environ », qui dit que la susdite pension est assise « au terroir d'Ambrun, lieu dit *A la voulte du Temple*, confrontant le chemin public allant au Temple, en teste, juste le rochas ou *brouas* du cousté de Durance, vers l'esglise du Temple » ; 2° « noble Simond Disdier, feu Gaspar », âgé de 66 ans ; 3° « sire Michel Disdier, marchand d'Ambrun », âgé de 55 ans ; 4° « Jacques Bonnaffons, fils François, masson, du lieu de l'*Adroit*, terre commune d'Ambrun, aagé de 70 ans » ; 5° « Sébastien Aubert, feu Jacques, du lieu de l'*Adroit-lez-Ambrun* », âgé de 77 ans ; tous font semblable déposition ; Antoine André, notaire, 10 oct. 1606. — Extrait du « cadastre d'Ambrun », par François Jacquier, « secrétaire de la cité et terre commune d'Ambrun », 1606. — Procuration pour poursuivre le susdit procès, donnée à Me Montaigne, « procureur consistorial en la cour de parlement », à Grenoble, par « noble Michel Bellot, citoien d'Ambrun, conseigneur « du mandement de Savine », 13 mars 1607. — Assignation donnée à la demoiselle Savine, veuve de Michel Bellot, et à ses autres héritiers, pour les obliger à payer les arrérages des pensions qu'ils doivent au chapitre, 31 juillet 1619.

G. 401. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1550-1619. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 4 févr. 1617, par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun à Nicolas Paret, dict « *de Vaumel* », du « Petit-Puy, en Ambrunois », pour en obtenir le payement d'une pension de 30 sous, assise sur des immeubles dont il était propriétaire. — « Recognoissance, faicte par Jacques Ayme, dict *de Blanche*, d'Embrun, au proffict des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun », d'une pension de 30 sous, « payables à tousjours », le jour « de Sainct Jehan-Baptiste » (24 juin). Cette pension est constituée : sur « ung *faict* contenant grange, terre environ trois saumées,... acheptées de Margarite, vefve feu Laurentz *de Calvagno*, et de Pierre son filz », et situées au Petit-Puy, au-dessus d'un pré dudit Jacques Ayme *de Blanche* ; sur une « terre, assize aud. terroir, au lieu appellé *le Champ de l'Orme*, tenant, vers le soleil couchant, à la terre de Mre Honora *Aymonis*, et, à la teste, au chemin allant au bois, et, au pied, à la terre dud. Jacques Ayme *de Blanche* ». Présents : « Révérandz maistres Sébastien Chabassol, sacrestain, Loys Disdier, François Garcin, Bertrand Rame, Oronce Franc, Chaffrey Argense et Gaspard Rame, chanoynes ». Témoins : « Chaffré Bestous et Jacques Bayard, d'Ambrun » ; Gaspar Marron, notaire, secrétaire du cha-

pitre. Embrun, « dans la sacristie des habillementz », 6 mai 1550. — Suppliques, citations, mémoires relatifs à cette affaire, 1617-1618. — Inventaire des pièces produites par-devant Jean-Baptiste *de Ponnat*, conseiller du Roi au parlement de Grenoble, commissaire, 12 juin 1618. — Arrêt du parlement qui ordonne de vérifier l'identité des immeubles visés dans la reconnaissance de 1550. Grenoble, 22 août 1618. — Assignation, 1619.

G. **402**. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1600-1619. — Commandement faict, au nom de Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureurs du chapitre, aux héritiers de François Marc, « bonne gens de Brianson », de payer une pension de 10 florins 6 sols, imposée sur un pré sis au « mas de *Serre Dampeyre* », 7 juil. 1600. — Autres commandements de payer diverses pensions faicts : à Jacques Barnéoud, dit *Rouset*, du Puy-Saint-André, 13 juin 1602 ; — à Moïse Arthaud, de « Pallon », hameau de Freyssinières, 21 févr. 1603 ; — à Jean Falcon-Sant, de Guillestre, 1er avril 1605; — à « noble François de Chaliol, viballi de Brianson », 14 juin 1606 ; — à « Anthoine, Jacque et Sébastien *Alphandi*, feu Anthoine », du Villar de Vallouyse, 17 juin ; — à Jacques Melquiond, de l'Argentière, 31 oct. ; — à Antoine Gondre, de Baratier, 19 avril 1607 ; — à Guillaume Pascal, de Guillestre, 18 oct. 1618 ; — à Jacques Roustain, dudit lieu de *Guilhestre*, 4 déc. ; — à Esprit Assaud, du même lieu, 22 juin 1609 ; — à « messire André Faure, *viquère* de la cure du Mont-Genèvre, balliage de Brianson et diocèze d'Ambrun », 8 nov. 1612 ; — à Esprit et Joseph *Peisses*, de Crévoux, 10 mai 1613 ; — à « Roulx Chaffard, feu Jacques, de Baratier », 21 sept. ; — à Claude Goirand, tenancier de la maison de Me Antoine Fantin, de Briançon, 23 déc. ; — à Pierre Anthoine, curé de *Barattier*, 21 juin 1616 ; — à Sébastien Garin, de *Celhiac*, 26 janvier 1617 ; — à Pierre Bernard, de Crévoux, 24 avril 1619. — Reconnaissance par Antoine *Claverie*, curé de l'église paroissiale du Mont-Genèvre (*Montis Jani*), au nom de ladite église, d'une pension de 4 deniers viennois, payable lors du synode du mois de mai (*in sinodo mensis maii*), en faveur du luminaire de l'église de N.-D. d'Embrun. Témoins: Mathieu Garcin, de Mollines, vicaire, Mathieu Achin, curé de Saint-Clément, Hippolyte Fabri, vicaire de Névache ; Me Guigues Garcin, notaire. Embrun, 27 août 1613,

G. **403**. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1484-1620. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 2 août 1619, par le chapitre d'Embrun, à David Disdier, fils de Barthélemy, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous, assise sur une vigne située au terroir d'Embrun, lieu dit « *dellà Saincte-Marthe* ». — Reconnaissance, en faveur des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun, par Mre Étienne David, notaire, habitant d'Embrun, d'une pension de 15 gros, imposée sur une vigne de 16 fosserées, située au terroir d'Embrun, lieu dit *Ultra Sanctam Martham*, près du chemin qui va à Chadenas (*Chapdenacium*), des graviers (*gravan*) de la Durance et de la vigne de la chapellenie de St-André. Présents : Claude Guigues (*Guigonis*), procureur des anniversaires; Guillaume *de Aymonetis*, docteur ès droicts, chantre, Jean *de Aymonetis*, Giraud Bellon, Pierre Savine, docteur ès décrets, Guillaume Chabassol, Pierre Garnier et Nicolas Humbert, chanoines. Témoins: Raymond Denicot, et Michel Maurice, bacheliers *in utroque*, Claude Bonnet, d'Embrun, Jean Brianson (*Briansonii*), de Saint-Clément, et André Garcin, de Molines (*de Mollinis*), notaire ; Me Janvier, notaire. Embrun, maison des chanoines, 14 janv. 1484, indiction IIe. (Au dos :) « Y a accord », 1620.

G. **404**. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1505-1620. — Pièces d'un procès, intenté devant le parlement de Grenoble, le 3 mars 1616, par le chapitre de l'église d'Embrun, à Antoine Lagier, fils de feu Jean, Jean Rostaing, Nicolas Caire, Joseph Fache, « hoires de Jehan Lagier, feu Jacques », et à Antoine Lagier, fils d'Oronce, tous de St-Sauveur-lès-Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins, et de ses arrérages. — Reconnaissance, par Antoine et Gabriel Rostaing (*Rostagni*), de St-Sauveur, au profit des enfants de chœur de l'église métropolitaine d'Embrun (*ad opus puerorum majoris ecclesie Ebreduni*) et de la chapellenie fondée par feu Giraud Bellon, chanoine de ladite église, d'une pension de 4 florins, payable à la Saint-Pons (14 mai), et assise sur un tènement contenant une grange (*muandam sive grangiam*), des prés et des champs, sis au territoire de Baratier (*Baraterio, loco dicto al Serre Mal Adort, en Val-Ubay*), à côté des possessions de feu Jacques Lagier-*Jaco*. Présents : Pierre Garnier, Michel Sigaud, Guillaume Henri, et Prégencius *de Ayon*, chanoines d'Embrun. Témoins : Antoine Simond (*Simondi*), chapelain de l'église d'Embrun, et Pierre Maurel, dit

Lambert, d'Embrun ; Pierre Janvier, notaire. Embrun, maison de Michel Sigaud, 8 mai 1505. Extrait par Laurent Cellon, « cyttoïen d'Ambrun, notaire royal delphinal et secrétaire du vénérable chappitre de la grande esglise métroppolle Nostre-Dame d'Embrun », 25 octobre 1607. — Ajournement des parties par-devant Jean-Baptiste de Ponat, conseiller au parlement, « commissaire en ceste partie depputé », 4 avril 1618. — Mémoire, par Joseph Fache, « sur l'arrest de la cour du 17e dexembre 1619 », 30 mars 1620.

G. 405. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1600-1620. — Sommations, au nom de Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureurs du chapitre d'Embrun, à plusieurs habitants de Saint-André-lès-Embrun, d'avoir à payer audit chapitre diverses pensions et leurs arrérages, faites: à François Réallon, oct. 1600 ;—à Michel Bertrand, 9 oct. 1601 ; — à Jacques Blein, 22 nov. 1606 ; — à Michel Bertrand, 4 janvier 1607 ; — à Pierre Boyer, 19 janv. ; — à Marcellin Réallon, 23 févr. ; — à Michel Bertrand, 19 mars 1610 ; — à Jacques Girard, 14 juil. ; — à Jean *Sauva*, 5 oct.; — à Claude *Gignoulx*, 5 oct.; — à François Rostang, 22 nov. ; — à Jean Jaubert, 3 juin 1615 ; — à Vincent Bertrand, 11 janv. 1616 ; — à Claude Jouvène, dit *Le Prince*, 22 avril ; — à Claude Chastang, 11 mars 1617 ; — à Antoine Meffre et Marie *Romayne*, mariés, 20 déc. 1618 ; — à Jacques Audéoud, 14 mai 1619; — à François Rostaing, 2 août ; — à Jacques Blaise, secrétaire de Saint-André, 11 févr. 1620, etc.

G. 406. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1611-1620. — Pièces d'un procès intenté, devant « Jacques Eymé, escuïer, conseiller du Roy, vibally et juge royal prézidial au siège des montagnes de l'Ambrunois », par Jean Brunenc, clerc d'Embrun, pourvu de la chapellenie, de Tous les Saints, pour obtenir la paisible possession de ladite chapellenie, malgré l'opposition de Jean-Pierre Disdier, chanoine prébendé de l'église d'Embrun, agissant au nom de l'aumônier du Roi. — Collation par le chapitre d'Embrun, sur la résignation de François Garcin, prêtre, à Jean Brunenc, fils de Pierre, d'Embrun, de la chapellenie de Tous les Saints. Présents: « Jehan Javelly, docteur ez droictz, prévost et conseigneur des Crottes, Hugues Émé, sacrestain, Loys d'Hugues, chantre, Anthoine de Lanbert, archediacre, Jean-Anthoine Bruno, Hérosme de Pontis, Chaffré Mathieu, Jean Huis, Guilhaume Chabrand, Honnora de Faulcon et Claude Arnoux, chanoynes prébandés ». Embrun, « dans la sacristie des vestiaires,.. à l'issue de la grand' messe », 11 janvier 1620. — Mise en possession dud. Jean Brunenc par Mre Jean Albert, « précempteur » de l'église d'Embrun. Il « l'a prins par la main,... revestu de la robe longue et rocquet en clerc bényt, et l'a conduyt au lieu où l'autel, dict de Tous les Sainctz, avoyt esté et soulloyt estre, qu'est à la voutte de Sainct-Martin, au pillier droict de l'autel de Saint-Michel, où l'a faict agenulier, et de là, tourné audict autel de Sainct-Michel, servant pour l'autel aussy de Tous les Sainctz, où pareilhemant tous deux se sont mis à genouls, faisant prière à Dieu ; et estant relesvé, a retroussé la nappe, le mectant par ce moyen en la possession réalle, actuelle, civille et corporelle en lade chappelanie, de tous les fruictz de laquelle messire François Garcin estoit dernier et paisible possesseur, avec tous ses droictz et revenus acoustumés. Et de là, a mené et conduyt led. Brunenc dans le cœur de lade église, et icelluy faict assoir au banc des clercs acoustumé et du cousté gauche en entrant ». Témoins : Me Bernard Jame, notaire et procureur, Victor Leydon, fils de Jean, d'Embrun, 11 janv. 1620. — Certificat donné par Louis Savine, « prebtre et chanoine créé en l'église mettroppolle Nostre-Dame d'Ambrun », constatant que, « à la messe parrochielle de lade église, faisant le prosne pour vénérable messire Jehan Pellissier, chanoine créé, secondaire », il a annoncé la mise en possession dud. Jean Brunenc, contre laquelle « messire Jehan-Pierre Disdier, chanoine et clerc à lade église... s'est opposé, au nom de Mr l'Aumosnier du Roy, disant qu'il est proveu, et, en mesme tanps, a comparu sire Pierre Brunenc, père dud. Jehan Brunenc, lequel a requis aud. sieur chanoine Disdier de lui donner le nom et surnom dud. aumosnier, causant que plusieurs se disent aumosnier du Roy », 12 janv. —Requête au vibailli d'Embrun par Jean Brunenc contre Jean-Pierre Disdier, 21 janv. — Mémoires concernant cette affaire, 1620. — Copies des lettres de tonsure, données par Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, à Jean Brunenc, le samedi 25 mars 1617, dans l'église métropolitaine, lors de l'ordination générale du diocèse, 25 mars 1617 ; — de la résignation de la chapellenie de Tous les Saints faite par François Garcin, prêtre et bénéficier de l'église d'Embrun, au moyen d'Artus Brunenc, fils de Jean, son procureur, 16 janv. 1720 ; — de l'investiture de ladite chapellenie en faveur de Jean Brunenc par Jean Albert, délégué du chapitre, au moyen de l'imposition de la barrette (*per inpositionem nostri burruty capity tuo*), 11 janv. 1620. — Requête au vibailli par Jean-Pierre Disdier pour

obtenir le délai d'un mois avant le prononcé du jugement, 24 févr. 1620. — Mise en possession de « messire François Garcin, prebtre, diacre en la grand'église mettroppolle Nostre-Dame d'Embrun », par Guillaume Lambert, chanoine et « précempteur en lad^e église », des « chappellanies à luy proveues et conférées par le vénérable chappitre soubz les tiltres Sainct-Xpistophle, *Cucuffati*, Tous les Saincts et aultres de Sainct-Xpistophle, fondées dans lad^{e} église ». « Led. sieur Lambert a prins de la main led. messire Garcin et a cheminé au pied des degrés du grand cheur et là, mis à genoux, faict prière à la manière accoustumée, et depuis, mis en *sige aux clercs* de dessus coheur, et de là, transporté au lieu des aultelz de ses chappellainés, où estoient basties, que, de présant, sont ruinés et habatus, où de mesme, à genoulx, faisant prière en signe de possession... sans que personne y aye appozé enpeschement ». Témoins: Me Nicolas Bruno, avocat, et Me Jacques Branche ; Cellon, notaire. Embrun, 23 nov. 1611.

G. 407. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1619-1620. —Procédures, au nom du chapitre d'Embrun, pour obtenir le payement de diverses pensions, faites contre : « Mre Michel Arnaud, procureur, d'Ambrun, comme tuteur de noble Honoré du Bonnet, filz et héritier de feu noble Gaspar du Bonnet, docteur ez droictz, s^{r} de la Bastie-des-Vignaulx », 4 janv. 1619 ; — les hoirs de Pierre Arnaud, d'Embrun, 31 mai ; — Jean Rostan, de St-Sauveur, 10 juin ; — Claude Imbert, fils de feu Antoine, de Savines, 12 juin ; — Guillaume Beraud, fils de feu Antoine, de Prunières, 12 juin ; — François Gras et Michel Pelloux, « *des Vabrees de Sant-Salveur* », 26 juin ; — Pierre Arnaud, fils de feu Claude, de Prunières, 10 juil. ; — Dauphine Jame, d'Embrun, 7 août ; — Antoine Caffarel, de Guillestre, 3 sept. ; — Antoine Lagier, fils de feu Chaffrey, de Savines, 25 sept. ; — Vincent Hélis, d'Embrun, 30 déc. ; — Étienne Imbert, d'Embrun, 15 févr. 1620 ; — les hoirs de Pierre Alayse, *alias* Allaise, d'Embrun, 17 févr. ; — Me Martin Jame, d'Embrun, 7 mars ; — Me Gaspar Maderon, d'Embrun, 1er avril ; — les hoirs de sire Pierre Arnaud, d'Embrun, 1er avril ; — « les hoirs de feu noble Melchion de Girard, en personne de damoyselle Anthoinette Reynaud de Verdun, leur mère », 8 avril ; — les hoirs de Sébastien Gailhard, de St-Sauveur, 18 mai ; — les hoirs de Gaspar Achin, fils de feu Collin, d'Embrun, 30 juin ; — Me Guillaume Gaudiffré, d'Embrun, 23 sept. ; — « Me Jacques Maurel, feu Jean », de *Chalvet-lès-Ambrun*, 18 nov. ; — André Roux, fils de feu François, de St-Sauveur, 23 déc. 1620.

G. 408. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1499-1621. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre de l'église d'Embrun, à Isabeau Cot, femme de Guillaume *Marceilhe*, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 12 gros et de ses arrérages depuis 1585. — Reconnaissance en faveur du chapitre, par noble Claude Chabassol, coseigneur du mandement de Savines (*n. Glaudius Chabassolis, cumdominus mandamenti Sabine*), et noble Denys Chabassol, son frère, d'une pension de 12 gros, dont 6 gros assis sur un domaine appartenant audit Claude Chabassol et situé au Puy-Saint-Eusèbe (*tenamento sito in territorio Podi Sancti Eusebi, continentem domos, prata et campos*), confrontant les prés de noble Fazion de Rame au pied ; et 6 gros, assis sur une maison appartenant à Denys Chabassol et située à Embrun, sur la paroisse Saint-Donat (*quadam sua domo sita infra civitatem Ebreduni ac in parrochia Sancti Donati*), confrontant la maison de vénérable Rostain *Piesani* (?), au nord, celle de Daniel Chabassol, du levant, le chemin vicinal, du couchant, et la rue Droite, par devant (*carreriam rectam de ante*). Cette pension avait été constituée, dans son testament, par Jeanne, veuve de noble André Chabassol, et mère desdits Claude et Denys Chabassol, pour des anniversaires à célébrer pour le repos de son âme le jour de la décollation de St-Jean-Baptiste (29 août). Présents : Pierre Savine, docteur ès décrets, sacristain, Guillaume *de Eymonetis*, également docteur ès décrets, chantre, Pierre Garnier et Guillaume Henri, chanoines d'Embrun. Témoins : Claude *Garabeti* et Jean Taxil (*Taxillis*), fils de Pons ; Me Sébastien David, notaire. Embrun, *ante altare Sancti Elisii prefacte ecclesie*, 14 février 1499, indiction deuxième. — Note marginale du notaire Vincent Cellon constatant qu'une nouvelle reconnaissance a été passée, par Oronce et Guillaume *Marcelle*, le 24e sept. 1612. — Mémoires et requêtes concernant cette affaire 1617.

G. 409. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1530-1621. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun à Claude et Mathieu Jacob, de Caléyères, hameau d'Embrun, pour en obtenir le payement de deux pensions, de 4 gros et de 2 florins, avec leurs arrérages depuis 1585. — Reconnaissance en faveur du luminaire de la grande église d'Embrun (*ad opus luminarie majoris ecclesie Ebreduni*), par Ardouin et Guillaume Meyssirel, tous deux chanoines de l'église métropolitaine d'Embrun,

agissant en leur nom et au nom de Jacques et d'Ardouin Meyssirel, leurs frères, absents, d'une pension de 4 gros, payable à la Toussaint et assise sur une vigne appellée *vinea Chamcholla*, située au-delà de la Durance. Présents : Jean de Navaysse, chanoine, et Jean Laurent, prêtre bénéficier de la susdite église. Embrun, en la chambre capitulaire de la maison des chanoines, 2 déc. 1530. — Acte d'acquisition, par le chapitre, de Guillaume Meyssirel, chanoine, moyennant la somme de 40 florins, d'une pension de 2 florins assise sur une vigne située au-delà de la Durance, au mas appelé *Chamchollo*. Cette pention, payable à la Toussaint, est en faveur des enfants de l'église cathédrale d'Embrun (*ad opus puerorum jamdicte majoris ecclesie*). Présents : noble Henri Reymond (*Reimundi*), châtelain d'Embrun, Jean Chaud, de Saint-Sauveur, témoins; Mᵉ Gaspar Marron (*Marronis*), notaire, Embrun, 5 nov. 1539. — Inventaire des pièces produites au procès, 11 novembre 1620. — Accord des parties pour suspendre la procédure, févr. 1621.

G. 410. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1535-1621. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 10 octobre 1616, par le chapitre d'Embrun aux « hoires de Mᵉ Fermin Chaffard, en personne de messire Jehan Chaffard, presbtre l'ung d'iceux » pour en obtenir le payement d'une pension de 2 florins. — Incorporation, en faveur du luminaire de l'église d'Embrun (*ad opus luminariæ ecclesiæ metropolitanæ Ebredunensis*) par Marie, veuve de Constance Bonet (*Constantium Boneti*), d'Embrun, d'une pension de 2 florins sur une maison, située à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, confrontant la rue par devant, la maison de Mᵉ Gaspar *Hellisii*, du levant, la maison de Madeleine, veuve de Barthélemy Bonet, par derrière, et la maison de Pierre Agnel (*Agni*), du couchant. Ladite Marie agit comme tutrice de ses enfants, et avec l'autorisation de Michel Savine, docteur ès droits, juge ordinaire et majeur de la Cour commune d'Embrun et de Chorges (*egregio domino Michaelle Sabine, jurium doctore, judice ordinario et majore curiae communis Ebreduni et loci Cathuricarum, infra aulam cappituli majoris ecclesiae Ebreduni existente*[1]), donnée, le 11 juin 1535, en présence de Mᵉ Jacques Marcellin, notaire de Vars, et de Guillaume de Vars, habitant d'Embrun, témoins (*presentibus magistro Jacobo Marcellini, notario de Varsio, et Guilhermo de Varsio, habitatore Ebreduni, testibus*), suivant extrait tiré des actes de ladite Cour commune d'Embrun, par Mᵉ François Martin, notaire, greffier de cette cour (*per magistrum Franciscum Martini, grapharium dictae curiae communis*) ; et cela, parce que feu Constantin Bonnet, avait vendu à Jacques Vasserot, une vigne, située au terroir d'Embrun lieu dit *Le Trueil* (*in Truelhio*), confrontant la vigne d'Antoine Bonnaffous (*Bonaffoci*), dit *Tison*, et celle de Claude *Trobati*, dit *Perrin* ; vigne, sur laquelle était assise la susdite pension de 2 florins : d'où procès pendant, par-devant le vicaire d'Embrun, entre ledit Vasserot et les héritiers de Bonnet (*penderetque lis coram Reverendo domino vicario Ebredunensi, inter eumdem Vasseroto, agentem, ex una, et heredes dicti quondam Constantii Boneti, se deffendentes, ex altera, super manutentione venditionis dictae vineæ factae per quondam Constantium Boneti dicto Vasseroti, etc.*). Présents : Arduin et Florent Meyssirel, Jean de *Naveyssia*, Hugues Disdier et Sébastien Chabassol, chanoines. Témoins : Louis Souchon (*Souchoni*), d'Embrun, et Daniel *Tostani*, de Réotier (*de Reoterio*) ; Gaspar Marron, notaire. Embrun, *infra sacrestiam vestialium*, 19 juin 1535. — (Au dos :) « Condamné par arrest du 6 février 1621. »

G. 411. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1585-1621. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement, par le chapitre métropolitain d'Embrun, à Jean Eyraud, bourgeois d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 33 gros, assise sur un champ situé au terroir d'Embrun, quartier de Chauvet, lieu dit le *mas des Bonnaffoux*, et les arrérages de ladite pension depuis 1585. — Citation donnée audit sieur Jean Eyraud de passer reconnaissance de la pension susdite, 11 janv. 1621.

G. 412. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1606-1621. — Commandements faits, par ordre de Guillaume Lambert et Jean Taxil, agissant au nom du chapitre : à Étienne Bonnaffoux, d'Embrun, de payer cinq charges de blé pour une pension imposée sur une

[1] La cour commune d'Embrun étendait sa juridiction sur les terres et les hommes qui étaient communs entre le Dauphin et l'archevêque d'Embrun. Elle fut organisée le 5 juin 1247, à la suite d'une sentence arbitrale rendue par Robert, évêque de Gap, et Gratapaille de Clérieu, et elle se composait de deux juges : le juge commun delphinal, qui siégeait pendant les années paires, et le juge commun archiépiscopal, qui siégeait durant les années impaires (Marcellin Fournier, *Hist. générale des Alpes*, Ms. de la Bibl. de la ville de Lyon, nᵒ 806, fᵒ 255 vᵒ; Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. I, p. 118; *Arch. des Htes-Alpes*, série B, 395).

vigne située au mas de *la Chardonnenche*, 20 juin 1606; — à Jean Mathieu, cordonnier, une pension de 15 sous, sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Pierre, « en rue Neufve », 29 janv. 1616; — à Jeanne Roux, de Saint-Sauveur et à Étienne Albrand, des Crottes, une pension de 7 s. 6 d. sur une vigne, située audit Saint-Sauveur, au « mas des celliers de Vellone », 21 juin 1616; etc. — Notes relatives à des reconnaissances au profit de la fabrique d'Embrun passées: par Michel Arnaud, fils de feu Arthus, d'une pension de 3 livres, sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, « confrontant la maison des héritiers de Bernard Arnaud-Pellisson, du couchant, la grand'rue publique au devant, la place ou fontaine de St-Marcellin, vers la porte dud. St-Marcellin, maison de Me Vincent Arnaud, au dernier », 7 avril 1616; — par Jean Belon, habitant d'Embrun, d'une pension de 22 s. 3 d., sur un pré sis « au mas dit *à la voulte du Temple* » confrontant « pré de Me Jean Jame, du levant, vers Durance, pré de Me Étienne Truchet, au pied, chemin allant au Temple, en teste, béal entre, pré de Mes Isaac et Gaspard Péchiers, au couchant », 14 déc. 1617; — par « Me Anthoine Vernin, docteur en médecine », d'une pension de 18 s. « sur sa maison citué, dans l'enclos d'Ambrun, à la paroisse de St-Donat, confrontant maison de Magdeleine Bouilliot, feme de Jaque d'Angellot, au couchant, maison des hoirs de Jaques Nicollas et des hoirs de Me Jaques Réal, au-devant », 24 sept. 1621.

G. 413. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1619-1622. — Requêtes présentées par le chapitre d'Embrun au parlement de Grenoble : à l'effet de pouvoir jouir des fruits des prébendes et bénéfices, qui, à la suite des guerres civiles, sont en litige, et cela, en conformité des statuts dudit chapitre (1619) ; — afin d'obtenir l'homologation de « l'union faite (le 6 juin 1622), en faveur dudit chapitre, par l'archevesque d'Embrun, de la chapelle de St-André », fondée en le cathédrale de N.-D. d'Embrun, 13 août 1622, etc.

G. 414. (Liasse.) — 70 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1515-1625. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 29 mai 1615, par le chapitre d'Embrun à Claude David, d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions, constituées sur des propriétés dont il était possesseur, et de leurs arrérages depuis 1585. — Fondation d'un petit anniversaire (*parvi anniversarii*), par Antoine Simond (*Simondi*), chapelain de l'église d'Embrun, moyennant la somme de 25 florins, produisant une pension de 15 gros par an, payable le jour de Saint Alexis (17 juil.) Cette pension est imposée sur une maison, située dans Embrun, paroisse des saints Vincent, Oronce et Victor (*inframenia civitatis Ebreduni imperochia Sanctorum Vincencii, Oronci et Victoris*[1]), confrontant: la maison de Louis Bastard, chapelain, au couchant, celle de Monet *de Rama*, du levant, la rue par devant et le ruisseau de *Malcroset*, par derrière (*justa bedalle de Malcroset de rettro*). Présents : Antoine *de Avalone*, prévôt, Antoine *Franconys*, sacristain, Guillaume *Henrici*, chantre, Monet *de Rama* et Jean *Chabassolis*, chanoines. Témoins : Jean Rouvier (*Roveri*), d'Embrun, et Jacques *Mathei*, serrurier (*sarralherio*), habitant d'Embrun; Pierre Janvier, notaire. Embrun, dans la chambre capitulaire de la maison des chanoines, 23 nov. 1515 — « Acquisition d'ung service de cinq florins, au proffict, des anuiversères de la grant église Nostre-Damo d'Ambrun, de Jehan Audibert, feu Pierre, de St-Salveur », moyennant 100 florins, et ce, « de l'argent aujourd'huy nagaires balhié par Mre Guilhaume Garnier, pour led. service affranchi ». Ce service, payable le dernier octobre, est « imposé dessus ung tènement, contenant terre, pré et grange, tenant ansanble, de la tenue de dix cesteyrés de terre que pré ou anviron, assis au terroir de St-Salveur, au mas dict de *Claut de Chabault*, dict *en champ Marcellin*; tenant, vers le souleil levant, à la terre de Jehan Rous et à la terre de Claude Lagier et à la terre de Jacques *Jacon*, et, vers le souleil couchant, à la terre de Pons Reynier, et, à la teste, à la terre de Martin Roustan, et à la terre de Jehan Rous, et, au pié, à la terre dud. Pons Reynier, et à la *raso* au milieu desdictz terre et pré, et au dit pré à la terre d'Estienne Thubeyrenc, et ses aultres confrons ». Présents: « égrèges maistres Oronce *Sigault*, sacresten, Anthoine *Chionis*, Claude *Émé* et Bertrand *Ramo*, chanoines ». Témoins : « sire Honnora Girart, marchant d'Ambrun, et Pierre Albrand, dud. Ambrun »; Me Gaspar Marron, notaire et « cecréteire » du chapitre, 18 mars 1547. — État de sept pensions différentes, reconnues en 1616, par Claude David, formant un total de 13 livres 3 sols, et imposées sur « une vigne à *Champ Favier* » et sur une maison en la paroisse St-Vincent, et fondées au profit de la « fabrique », de « la luminaire », des « anniversaires de la métropole d'Embrun, vers 1625. —Sommaire de « ce que

[1] Voy., sur cette paroisse, Marcellin Fournier, *Hist. générale des Alpes*, Ms. de la Bibl. de la ville de Lyon, n° 806, f° 61 v°. Cf. Depéry, *Hist. hagiol. de Gap*, 1852, p. 37-49.

le s^r David a visité des papiers du chapitre d'Ambrun qui estoient à Gap, le tout escrit de sa propre main », vers 1616: « Pour Claude Garraud, courdonnier, quictance, fol. I; pour le révérand archevesque et chapitre et Mes Jacques et François Serresault, transaction, f° II; Constans Ayme, affranchissement, f° VI; chanoines d'Ambrun obligation, f° VII; recognoissances d'Anthoine Martin, f° VIII; procuration du chapitre f° IX;... priffaict baillié par le procureur de l'église de St-Marcellin à André Albrant, f° XI;... affranchissement pour Marguerite, vefve de Claude-Anthoine d'Ambrun, f° XIX;... collation pour Me Arthus Bernart, f° XXIII;... pour Me Jehan de Navaise f° XXIIII;... Me Disdier de Manisieu, oblation, f° XXXVI;.., prébande de St-Vincent, acquisition, f° XL. ;... le chapitre et héretiers de Me Ardoin Meisirel, compromis, f° XLIII;... Anthoine Bertalon et aultres, affranchissement, f° LVI;... substitué du procuré Gaspart de Rame, f° LVIII ;... pour Me Claude Aime, collation et mise en possession, LXXII; pour certains chanoines, oblations, LXXXIII;... affranchissement des hoirs de feu Marguet Arnaut, LXXXVI », (sans date), etc.

G. 415. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1524-1625. —Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun aux hoirs de François Gontier de l'Ange pour en obtenir le payement de deux pensions, l'une de 30 gros, l'autre de 5 florins, et de leurs arrérages depuis 1585. — Reconnaissance, par François Levésie, notaire d'Embrun: d'une pension de 5 florins, chacun compté pour 12 gros, en faveur du service fondé par feu Antoine Tourniaire, bénéficier de l'église d'Embrun, et qui devait se célébrer pour l'âme dudit fondateur, chaque année, le jour la fête de Sainte-Marthe (*ad opus duple fundate per condam dom. Anthonium Tornatoris, dicte ecclesie beneficiatum, celebrande in quolibet festo sancte Marthe, annis singulis, pro anima ipsius dom. Tornatoris*) ; et d'une autre pension de 30 gros, pour un service annuel fondé par Jean de Girard, archevêque d'Embrun, et qui devait se célébrer, chaque année, le jour de la fête des *Sept Dormants*[1], pour l'âme dudit archevêque (*pro quodam cantari fundato per condam R^mum dom. Johannem Girardi, archiepiscopum Ebredunensem, celebrando annis singulis, pro anima ipsius, in quolibet festo Septem Dormientium, et dicta die solvendos dictos triginta grossos*). Ces pensions sont assises sur une *muande* ou chalet, situé au terroir d'Embrun, lieu dit « *en Romaseyo, sive in Prato longo* », et se composant de 20 fosserées de vigne, (*fossoyratas vinee*), 4 faucheurs de pré (*seyloyratas prati*) et 5 charges de terre (*saumatas terre*), avec grange, maison, étable et jardin réunis ; le tout confrontant le chemin public qui va à Châteauroux, en tête, le ruisseau du côté d'Embrun, le champ de Pons Garcin, du levant, et le champ du luminaire (*campum luminarie*) de Notre-Dame d'Embrun, au pied. Sont présents : Monet de Rame, chantre, Ardouin Meyssirel, Oronce Sigaud, Florent Meyssirel, Jean de Navaysse, chanoines. Témoins: Simon Romain, dit Moynier (*Romani, alias Moynerii*), jurisconsulte, habitant d'Embrun ; et Honoré Francon (*Franconis*), fils de feu Oronce, dudit Embrun ; Pierre Janvier (*Januarii*), notaire. Embrun « *infra cameram capitularem domus canonie*, » 1er juil. 1524. — Reconnaissance, en faveur du chapitre, par « Guillaume Chambon, feu Claude, de Chalvet, habitant d'Embrun, de la perroisse de Sainct-Pierre, » d'une pension d'un « escu sol, payable annuellement, au jour et feste de la Nativité de Nostre-Dame, qu'est le huictième septembre » ; et ce, « moyennant vingt escuz sol qu'il a réellement receu dud. vénérable chappitre, en doublons, escuz or sol et aultre monnoye ». Cette pension est « imposé sur ung sien champ contenant dix sesteirées, (sis) au lieu appellé de *Coste Jalla*, confrontant juxte le champ de la chapelle de laquelle est recteur vén. François Garcin, du cousté de Chasteauroux ; champ des hoirs de Guillaume Aubert, au pied ; champ de Pierre Guigues, du couchant, champ de sire Loys Souchon, en teste ; plus, sur une siène vigne, (sise) *au Trueilh*, contennant sept fossoirées et demy, juxte la vigne de *an Claude Albert*, au pied ; vigne de André Tizon, en teste ; *combal*, du levant. Sont présents: Pierre *Ramus*, chantre, chanoine, Louis Disdier, Gaspar Chabassol et Jacques Francon (*Franconis*), chanoines, 6 sept. 1585. Extrait « des instrumentz que feu Me Anthoine Cot, à sa vye notaire d'Embrun, recepvoit, estant rier honneste Marguerite de Levésie, sa vefve ». En foi, Antoine Cot, notaire d'Embrun, 5 juil. 1602. — Mémoire, signé Galland, en faveur du chapitre, « poursuivant honneste Anne Cellon, vefve à feu Me Jehan Lambert, administreresse de ses enfans..., libellant sa demande au moyen de Mre Jehan Névière, notaire royal, procureur de lad^e Cellon, contre les hoirs de feu capitaine François de Lange, et demoizelle Anne-Béatrix de Robert », sa veuve, 24 janv. 1625. — Mémoire, signé Villard, en faveur de « noble Guilliaulme de Lange, deffandeur », 13 mars 1625. — Réplique pour le chapitre, 17 mars. — Inventaire des pièces produites au procès, 1625.

[1] Soit le 27 juillet (Voy., sur les Sept Dormans, *Acta SS. Bolland.* Juillet, t. VI, p. 387).

G. 416. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1535-1625. — Procès, procédures, etc. — Signification faite à Chaffrey Laurens de comparaître pardevant la cour du parlement, au sujet de l'appel par lui interjeté contre une sentence du vibailli d'Embrun en faveur du chapitre de cette ville, 21 nov. 1598.—Indications sommaires relatives à une pension de 4 florins, due par « noble Mathieu de Rame, seigneur des Crottes », 29 mai 1610. — Mémoire relatif à l'état dans lequel se trouvent les procès intentés par le chapitre, au sujet de diverses pensions, contre Jean Simond, Chabrand, Vincent Arnaud et Jacques Tholozan, Michel Disdier, Jacques Bonnet, Jean Faure ; « sieur Jean Bernard, sieur d'Astoin de Bressiers»; Honoré Roux, de Chorges, Guigues Brunet, la communauté du Lauzet ; Honoré Bernard, sieur de Feissal ; le capitaine Alleran de l'Ort, Gaspar Maderon, Jean Ardoin, Georges Moret, de Chabotones, Melchion de Gérard, Jean Pellissier, Claude Gertoux, le s^r de La Bastie, le s^r d'Areynes, Étienne Michel, Antoine Raymond, Claude Bertrand, Pierre de Calignon, Pierre Jacquier, Michel de l'Estour, etc. (vers 1610). — État de quelques pensions à liquider et dues par les hoirs de Barthélemy Savine, et de Jean-Jacques Albrand, Barthélemy Arnaud, Charles Jouvène, de Saint-Sauveur, Oronce Queyras, du même lieu, Jérôme Saurel, des Crottes, etc. Total de diverses pensions à recouvrer, 37 l. 4 s. (vers 1620). — Mémoire relatif à plusieurs pensions dues par les « hoirs de noble Gaspard L'Estour » : de 36 sous viennois, « vallantz trois liards pièce », reconnus, le 20 mai 1535, sur un domaine acquis de « noble Jehan Contier et des héritiers de Jehan *de Poldo* » et « cytué delà Durance » , à côté du « pré de la chappelle de St-Marcellin » , de celui de « noble Thomé de Navaisse » ; de 6 fl., reconnue en 1561, par Jean et François d'Estour, sur un pré sis au-delà de la Durance, lieu dit *Pra-Jan*, confrontant « au pré de la chantrerie, dict *Pra Cougoulin*, *rase* au milieu, le chemin en teste, pré de la chappelle de St-Cristophe au pied », etc. (vers 1625). — Notes et fragments de mémoires relatifs au procès intenté par le chapitre contre le s^r Évesque, au sujet d'une somme de 4.309 l. (vers 1625), etc.

G. 417. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1543-1625. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun, aux héritiers de Pierre Arnaud, en son vivant bourgeois d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 florins. — « Acquisition d'ung service de trois flourins, au proffict des messes de l'églize méttroppolle d'Ambrun, de honeste feue Marie, feme d'Anthoyne Masson, habitant d'Ambrun ». Ce service est acquis par le chapitre, au moyen de 60 florins, « argent aujourd'huy bailhé par les hérettiers de feu Me Michel Garcin », et il est incorporé sur une vigne « assize au terroir d'Ambrun, au mas dict *en Coste Chaude*, contenant environ douze fossoyrées de terre, tenant vers le souleil levant à la vigne de Marcellin Gérard, *fustier* (menuisier), et vers le souleilh couchant, à la vigne des hoirs de feu Loys Disdier, et à la teste au chemin vicinal allant aux vignes, et au pied, au chemin public allant à Chadenas ». Ladite Marie agit « de la licence » de son mari et de « Mre Loys Leydon, prettre, préthandant advoir droictz dessus la vigne » susdite. Présents : Sébastien Chabassol, Oronce Sigaud, Florent et Guillaume Meyssirel, chanoines. Témoins : Claude Elhion, dit *Troulle*, et Claude *Puis*, d'Embrun, 21 avril 1543. — Requête au parlement, en règlement de comptes, présentée par « honneste Anne Cellon, vefve à feu Mre Jehan Lambert, mère et administraresse de ses enfants, filz et héritiers dudict feu Lambert, chargé à la renovation des recognoissances, et liquidation des pensions deubes (dues) à ladite églize (d'Embrun), au moyen de Mre Jehan Névière, notaire, procureur de lad^e Cellon, contre les hoirs de feu honeste Pierre Arnaud », 21 mars 1625. — Fixation d'audience à huitaine à l'effet d'entendre les procureurs de ladite Cellon et de Me Barthélemy Arnaud, fils de Pierre, avril 1625. — État des sommes dues au chapitre, à raison de la pension susdite : arrérages, 36 livres ; voyage fait en 1624, 24 l. etc (sans date).

G. 418. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1548-1625. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, au chapitre d'Embrun, par Catherine Mathieu, veuve de Pierre Bonafoux, de Chauvet, hameau d'Embrun, pour obtenir le remboursement de deux pensions, l'une, de 36 sous et l'autre d'une charge de blé, qui, à ce qu'elle prétendait, avaient été induement payées par elle. — Certificat du notaire Cellon, attestant qu'il avait reçu « l'affranchissement, en faveur de Catherine Mathieu, de deux pentions, l'une de 36 soubz, et l'aultre d'une charge de bled réduite au denier vingt; lad^e pention de 36 solz, au proffict du prieuré Saint-Marcellin, et celle de lad^e charge bled, au proffict de vespres, imposées par feu Me Claude Bonaffous : celle de 36 solz, sur une vigne de cinq fossoyrées, cittuée au terroir d'Ambrun, au mas du *Clotz*, acte receu par Me Gaspard Marron, notaire et secrétaire du vénérable chappitre, du

3e janv. 1548, en son livre cotté R S, f° 141, et l'autre, comme audit affranchissement », 5 avril 1615. — Suppliques et mémoires divers relatifs a cette affaire, 1613-1625. — Inventaire des pièces produites au procès par « Anne Cellon, vefve à feu Me Jehan Lambert, en qualité de mère et administraresse d'Anthoyne et Laurent Lambertz, ses enfans, filz et héretiers dud. feu Lambert », agissant au nom du chapitre. Il y est dit que l'affranchissement de ladite pension de 36 sols a été faite « au moyen de feu cappitaine Marmet Roure », 21 avril 1625.

G. 419. (Liasse.) — 6 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1585-1625. — Pièces relatives à des procédures diverses, intentées, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun: à « Claude Chaix, de Briançon, Pierre et Antoyne Savine, sire Jehan Borel, Loys-Anthoyne Barracan, de Chorges, Me Jehan Bernard, sieur d'Astoin, de Brésiers, Moyse Arthaud, de *Freysineires*, Pierre Roux, filz de Claude, Jehan et Marcellin Alaize, Polenard Imbert, Florens Guieu, Pierre Guieu, filz de Jaques, de *Charines*, Spérit Meyssimilly, Me Balthezard Chabran, professeur ez droictz, messire Pierre Leydet, curé de *Réyallon*, et Noé Imbert, dict *cappe Madère* », pour en obtenir le payement de pensions et d'arrérages dus depuis 1585. Grenoble, 20 avril 1616; — à Antoine, Jean et Oronce Gérard, frères, de Saint-André, 3 avril 1617; — à « noble Jacques de Gérard, filz et héritier de noble Melchion de Gérard », pour 2 écus de pension par an, suivant arrêt du 15 mars 1605, 12 décembre 1525.— Certificat, signé Eynard, attestant qu'il a copié la procédure contre « Jaquin et Pierre Souchon, tuteurs de François et Pierre Bonardel », 10 déc. 1619. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne Michel Augine, d'Embrun, à payer au chapitre une pension de 10 florins et ses arrérages depuis 1586. Grenoble, 14 déc. 1217.

G. 440. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1609-1625. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 24 septembre 1624, par le chapitre d'Embrun aux consuls et à la communauté de Prunières, pour en obtenir le payement d'une pension de 18 livres tournois. — Acquisition, par le chapitre, des consuls et syndics de la communauté de Prunières, d'une pension de 18 livres tournois, dont 15 l. au profit des anniversaires et 3 l. au profit des messes, moyennant le capital de 360 livres, provenant: soit de l'affranchissement de diverses pensions, savoir: de 15 « patatz, pour l'anniversère, fondé le jour de Tous les sainctz », pension affranchie par Jacques Souchon, dit *Belleveue*, de Chorges; de 15 livres, pension affranchie par Claude Sochier et autres, de Châteauroux; de 5 florins, pension « fondée le jour de la Purification Nostre-Dame,...par feu Mre Jehan Franc, sacristain et chanoine »; soit de 42 l. 9 s. 2 d., « fornis et prestés par vénérable messire Guilheaume Lambert, chanoine prébandé, et Jehan Taxil, chanoine créé, pour des anniversaires »; soit de 60 l. « retirées de Claude Itier, feu Jacques, dudict Châteauroux, pour pention de trois livres, au proffict des messes fondées par feu d'heureuse mémoire Révérme père en Dieu, messre Rostaing d'Ancedune, archevesque en son vivant de la présante citté ». Présents: « Jehan Javelly, prévost, Anthoine de Lambert, archidiacre, Guis Savine, Anthoine Ramus, Guilhaume Eyme, Guilhaume Lambert et Jehan-Anthoine Bruno », chanoines; « probes Saulvaire Blanc, feu Jehan, consul moderne, Anthoine Farnaud, feu Benoist, conseiller et sindic, Mathieu Lombard, feu Benoist, aussy conseiller et consul, et Jehan Astier, feu Guilhaume, tous dud. Prunières. Témoins: sr Jean Borel *Lauzs*, et Mre Jacques Branche, Me de musique ». Embrun, dans la sacristie de l'église métropolitaine, 14 janv. 1609.— (A la suite:) Copie de la procuration donnée auxdits consuls et syndics de Prunières, par les habitants de cette communauté, réunis en assemblée générale, « à la maison de la ville, au lieu où est accoutumé s'assembler », et qui les autorise à emprunter, « pour éviter aux despens » que la communauté « peut suporter au moïen de noble « Jehan *de Bone*, conseigneur de *Veine* (*Veynes*), gouverneur d'Ambrun, créancier de lade communauté », 10 janv. 1609. — Mémoire pour le chapitre, signé Galland: 29 janv. 1625. — (Au dos :) « Accordé », 1625.

G. 421. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1549-1626. — Pièces d'un procès intenté, le 4 juin 1615, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun, à Mre Barthélemy Bertrand, « procureur aulx cours d'Ambrun », pour en obtenir le payement d'une pension de 7 sols 6 deniers, et de ses arrérages, depuis 1585. — « Acquisition d'ung service de sept souls et demy, au proffict des anniversaires de la grand'église Notre-Dame d'Ambrun, de François Paris, feu François, de Barathier », et ce, « de l'argent aujourd'huy n'a guères bailhé par maistre Mathieu Mathieu, dict *Prioris* ». Ledit service est impssé sur une maison et un jardin sis au « terroir de Barathier,...tenant, au costé, « vers le ruisseau nommé *Vachières*, et à la maison de Jaques Combal, une

petite *charreyrète* entremy ». Sont présents: « Hugues de Sainct-Marcel, prévost, Oronce Sigaud, sacristain, Guilheaume Meyssirel, Sébastian Chabassol, François Garcin, Claude (*sic*) Bertrand Rame et Arthus Bernard, chanoynes prébandiers ». Témoins: « s[r] Bonet Albert, M[re] André Albrand, peyrier, d'Ambrun, et moy Gaspard Marron, citoïen d'Ambrun, » notaire. Embrun, « dans la chambre du chappitre », 1[er] févr. 1549. — Inventaire des pièces produites au procès, 20 juil. 1626.

G. 422. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1620-1626. — Pièces de diverses procédures. — Commandements faits, au nom du chapitre d'Embrun : à Pierre Martin, dudit Embrun, de payer une pension de 15 sols, imposée sur une maison située « au terroir de Chauvet, au mas de *la Bourja* », 3 janv. 1620 ; — à Étienne Truchet, d'Embrun, de payer une pension de 3 florins 4 gros, imposée sur un champ sis au mas du *Bachas*, 4 janv. — Arrêt du parlement qui condamne messire Jean Chaffard, prêtre en l'église d'Embrun, à passer une nouvelle reconnaissance d'une pension de 2 florins, 9 févr. — Sommation à « maistre Horonce Challon, d'Ambrun, comme mary et seigneur des biens doctaux d'honnête [Catherine] Imbert, filhe de M[r] Esprit, dud. Ambrun », de payer au chapitre de cette ville une pension de 6 sols imposée sur une maison « cittué dans Ambrun, à la péroisse de Sainct-Donnat », 28 avril 1621. — Mémoire en faveur de Chaffrey Laurent, marchand d'Embrun, assigné devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun en payement de diverses pensions dues à l'église d'Embrun et à « la chapelle de Saincte-Anne », 12 avril 1625. — Requête présentée par le chapitre au parlement de Grenoble à l'effet d'obtenir « contrainte par corps contre M[e] Eynard, procureur » à Grenoble, pour en obtenir restitution des pièces d'un procès, 18 août 1626.

G. 423. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1626. — « Verbal d'une perquisition dans les archives que le chapitre ouvrit, à cry de trompe, à tous ceux qui prétendoient qu'il y eust des affranchissemantz » en leur faveur, et ce, en vertu d'un arrêt du parlement de Grenoble. L'ouverture des « archives, garde-robbe, armoire et coffre, où sont tous les registres, recognoissances, tiltres et documentz que led. chappitre a en son pouvoir », est faite en présence de Laurent Roman, chanoine prébendé (f° 2), au proffit de noble Georges Bonnet (f° 3) ; de M[e] Pierre Dompnier (f° 8) et autres, 13 juillet - 8 août 1626.

G. 424. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1616-1628. — Pièces appartenant à divers procès. — État notarié de diverses pensions dues au chapitre d'Embrun par les consuls de l'Argentière, pour anniversaires, fondations, etc., 28 nov. 1616. — Copies d'actes de pensions dues par les consuls du Puy-Sanières au chapitre d'Embrun : de 15 livres, 17 nov. 1610 ; de 69 liv. 6 s. (même date), etc., 12 nov, 1617. — État des frais supportés par Jean-Jacques Albrand, bénéficier de Notre-Dame d'Embrun, lors d'un voyage fait à Grenoble, pour soutenir un procès que le chapitre y avait contre « noble Barthélemy Arnaud, premier consul d'Ambrun » (1625). — Commandements aux consuls du Puy-Sanières de passer de nouvelles reconnaissances au chapitre pour les pensions qu'ils lui devaient (1625). — Déclaration faite par Jean Léothard, « bastier d'Ambrun », qui s'offre à payer à « noble Guilhaume de l'Ange, fils et cohéretier de feu cappitaine François de l'Ange et demoiselle Anne-Béatrix de Robert », la part du capital qui le concerne pour une pension de 5 florins due au chapitre d'Embrun, 16 juin 1625. — Commandement fait à noble Guillaume de l'Ange de payer au chapitre une pension de 5 florins et d'en passer nouvelle reconnaissance, suivant un arrêt récent du parlement de Grenoble, 24 déc. 1626. — Protestation dudit l'Ange contre la demande précédente, 2 nov. 1627. — Protestation présentée aux consuls d'Embrun par le chapitre. Celui-ci n'avait point été appelé lors de l'adjudication du prix-fait du pont de *la Clapière*, près d'Embrun, 22 mai 1626.

G. 425. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1562-1628. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 2 déc. 1624, par le chapitre d'Embrun à « Daniel Magallon, père et administrateur de Jean Eyraud-Magallon, héritier testamentère de feu sieur Jean Eyraud », bourgeois d'Embrun, au sujet d'une rente que le chapitre était en droit de percevoir sur les revenus des grandes gabelles de Briançon, et dont il avait donné la jouissance audit Jean Eyraud, pour les intérêts d'une somme qu'il lui avait empruntée. « En l'année 1562 [1], le chappitre d'Ambrun feust acquéreur par contreinte sur les grandes gabelles de 1.000 livres de rente, au sol de 12.000 livres, 3.000 d'icelles, affectées à deux chapelles fondées par M. l'archevesque de Gérente, dont la rente estoit de 250 livres, et les autres 3.000 l. affectées à la fabrique, dont en revenoit de bon annuellement aud. chappitre 750 l.

[1] Exactement le 20 avril 1558 (Voy. G. 287 ; cf. G. 246).

Lesquelles 750 l. en febvrier 1592, feurent engagées au feu s^r^ Barthélemy Arnaud, pour 922 escus et un pinatelles, lequel associa, à l'instant, feu cappitaine Bertrand Émé ; lesquels, par ensemble, ont jouy de lad^e^ rante jusqu'à l'année 1603 : ce sont douze années, que leur ont randu 9.000 livres. En lad^e^ année 1603, que le Roy se rachepta, le capital desd. 9.000 l. feust remis par Mes^rs^ les trésoiriers rier M. le président St-Julien ; ce qu'estant venu à la notice du s^r^ vibailly d'Ambrun, profitant l'occasion, fist ensequestrer lad^e^ partie, rier led. s^r^ président ; et ce, en qualité de tuteur des hoirs dud. feu s^r^ Bertrand Émé. Telle séquestration donna occasion aux députés à Grenoble de la part du chappitre, pour retirer les deniers, de transiger avec led. s^r^ vibally, encore qu'ils n'eussent aulcun pouvoir ; de sorte que, moynant 1.300 l., il consentait à la main-levée desd. deniers... Ceste transaction [du 3 juillet 1603] donna occasion au feu s^r^ Jean Eyraud, se disant cessionère de feu Barthélemy Arnaud, de mectre en instance le chappitre pour avoir son prétandu payement, et ce, par toutes les voyes possibles, jusques à faire clamer led. chappitre à Seyne. De sorte que, se voyant led. chappitre insuportablement vexé, feuct contreinct recourir, par requeste à la Cour, fondé sur le contract usurère... Est deub aud. chappitre 4.110 l. avec les intérestz à proportion du receu, et les despans » (*Factum* sans date). — Notes constatant qu'en 1592 et années suivantes, le « revenu des grandes gabelles de Brianson » a été nul, « d'autant qu'à cauze des troubles on n'en a treuvé aucunne plus vallue », et qu'en 1602, il a été affermé au sieur Fantin, pour trois ans, à raison de 730 livres par an (sans date). — Mandat de 36 l. tiré par le chapitre sur m^re^ Laurent Roman, chanoine et procureur de la fabrique, en faveur de m^re^ Oronce Cot, chargé de suivre à Grenoble le procès susdit, 20 janvier 1628.

G. 426. (Liasse. — pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1586-1628. — Pièces d'un procès intenté au chapitre d'Embrun, par Jeanne Jaumare, « héretière de feu messire Pierre Rame, vivant chanoine d'Ambrun », au sujet d'une somme due audit chanoine Rame par le clergé du diocèse d'Embrun, 1628. — Parmi ces pièces : « Testement de vénérable messire Pierre Rame, chantre et chanoine » de N.-D. d'Embrun, du 15 sept. 1586, pris « à la nativité Nostre Seigneur ». Il veut être enseveli « dans l'église métropolitaine dud. Embrun et au tombeau où sont enhumés sez prédécesseurs, parants et amis », au cas où il mourrait à Embrun. On célébrera « deux *chanters* solenelz », chacun de la valeur de 24 écus. Il lègue 20 écus à son neveu et filleul Pierre Martin, afin qu'il puisse apprendre un métier. Il institue pour ses héritiers universels Catherine, femme de Gaspar Achin, Anne Jaumare, femme de Jean Lantelme, et Isabelle, sœur de la précédente, filles de François Jame, nièces dud. testateur. — Mémoires relatifs à cette affaire. Il y est dit qu'un arrêt du parlement de Grenoble, du 22 déc. 1595, condamna le clergé d'Embrun à payer aux chanoines Pierre Rame et Gaspar Chabassol la somme de 391 écus 35 sols. — Transaction entre « Messire Louis d'Hugues, grand vicaire et official général de l'archevesché [d'Embrun], et Jean Javelly, prévost en lad^e^ église et scindic dudit clergé, à l'absance du sieur chanoine Bruno, à présent malade,... comis du vénérable chapitre », d'une part, et Anne Jaumare « en qualité d'héretière de feu messire Pierre Rame », par laquelle cette dernière renonce à toutes ses prétentions vis-à-vis du clergé du diocèse d'Embrun, moyennant la somme de 120 l., tous dépens réciproquement compensés. Témoins : Louis Arnaud, procureur d'Embrun, Antoine Roman, apothicaire, Jacques Mallenc, de Gap, résidant à Embrun ; Jacques Rispaud, notaire. Embrun, « dans la maison de damoizelle Marguerite d'Estour, tante de moy notaire », 5 oct. 1628.

G. 427. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1482-1632. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun, à « messire Jehan Brunenc, diacre, chanoyne de l'esglize métroppolitaine d'Embrun », au sujet des fruits de la prébende délaissée par feu Claude Chabrand, chanoine, qui était litigieuse entre ledit Brunenc et messire Louis Donadieu, 1632. — Parmi les pièces du procès, copies de deux arrêts du parlement de Grenoble adjugeant lesdits fruits litigieux au chapitre : du 17 avril 1545, au sujet de la prébende de feu Ardoin Meyssirel en litige entre les chanoines Florent Meyssirel, Jean de Névache, Disdier de Manissieu, et les sieurs François Ayme, François Garcin, et Artus Bernard ; — du 24 déc. 1554, au sujet de la prébende de feu Étienne-Antoine Coct, en litige entre « messire Henri des *Heurys* [Orres], dict *Turpin*,... cessionnaire de messire Charles Coct », et le syndic du chapitre d'Embrun. — Suivant un mémoire de 1632 en faveur du chapitre, les papes Sixte IV et Innocent VIII, le 21 janvier 1482 et le 31 mars 1487[1], avaient maintenu le chapitre dans le droit de percevoir les fruits litigieux. En outre ladite prébende litigieuse avait été conférée, en

[1] Cf., plus haut, G. 198.

1630, par le prévôt, l'archidiacre et un chanoine à Jean Brunenc; mais. le 31 septembre de la même année 1630, « sept autres chanoines qui s'estoient retirés aux champs, pandant le mal contagieux, estant revenus dans la ville, où il auroit pleu à Dieu d'y redonner la santé, capitulairement assemblés, avoient revoqué la provision » en faveur dud. Brunenc et conféré la prébende vacante à Louis Donadieu, « prebtre et ausmonier du seigneur archevesque d'Ambrun »; d'où litige. Le chapitre avait alors « arranté aux consuls des Crottes les droits, dixmes et revenus de lad° prébande, au prix de 400 livres, duquel prix le chapitre a receu 300 livres qui ont esté employés à la fabrique des orgues de lad° église[1], au veu et sceu dud. Brunenc », 1632. — Arrêt du parlement qui maintient le chapitre dans son droit de percevoir les fruits litigieux susdits, 30 sept. 1632.

G. 428. (Cahier.) — In-4°, 8 feuillets, papier.

1632. — « *Factum* pour avoir advis sur le procès intanté par Mr Brunenc, contre le chapitre prétendant les fruits de sa prébende litigieuse avec Mr Donadieu ». Le 21 janvier 1482, le pape Sixte IV, « par bulle expresse ordonna qu'à l'advenir touts les fruits dépendants des prébendes, dignités, personats, offices et béneffices, fondés dans l'église métropolle d'Ambrun, appartiendroient à la fabrique de lad° église, par tant de temps que le procès dureroit, soit au pétitoire, soit au possessoire, à l'instance du roy de France, lesd^{es} bulles enregistrées à la Cour ». Le 31 mars 1487, Innocent VIII confirme le même privilège, et commet « le sr abbé de Boscodon et le prieur des Baumes, avec l'official du diocèse d'Ambrun, pour maintenir et mettre sa bulle en exécution ». Le 6 mars 1542, « procès fut intanté, par-devant la cour de parlement de Dauphiné, entre Mre Charles Cot, pourveu par le pape, le 20 juillet 1540, du canonicat et prébande vacants dans l'église d'Ambrun, par résignation de Mre Estienne Cot, contre Mre François Albert, pourveu par le chapitre »; la Cour adjugea au chapitre « la jouissance, pendant le procès, des gros fruicts desdicts canonicat et prébande ». — Autres arrêts analogues; du 17 mars 1543, entre Mre François Émé, pourvu par le pape, le 1er avril 1542, d'un canonicat, que le chapitre avait donné, le 18 mars 1542, à Arthus Bernard; — du 24 décembre 1554, entre « Henry des *Heurys*, dict *Turpin*, et le procureur général du Roi; — du 8 mars 1603, entre « Mre Louis Disdier, chanoine, demandeur en maintenue de la dignité de chantre », et « Mre Jacques Argense, aussi chanoine,... demandeur en contraire maintenue ». Ledit Disdier, avait été « pourveu de lad° chantrerie par Mre Jacques Francon, sacristain, et Mre François Garcin, chanoines », le 13 décembre 1596, et ledit Argense, par quatre autres chanoines », le même jour. La cour débouta Disdier, maintint « lade fabrique... en la perception des gros fruicts de lad° dignité pendant le temps qu'elle a esté en litige entre les parties», et condamna Argence à les lui restituer. « En l'an 1630, la contagion a esté si forte dans Embrun, que la moitié des habitans y sont morts, et l'autre moitié a eschappé pour avoir vuidé la ville[1]. Au mois d'aoust, messire Guillaume Chabrand, chanoine de lad° église est mort dud. mal dans lad° ville. Incontinant après, Mres le prévost, qui avoit le mal et estoit demeuré dans la ville, avec le sr archidiacre et un autre chanoine, ont conféré le canonicat dud. Chabrand audit Brunenc, absent, qui en print possession par procureur. Au mois de novembre suivant, lorsque l'entrée de la ville fut libre, sept autres chanoines, qui s'estoint retirés aux champs pendant le mal, et néantmoins proche de la ville, s'estant remis dans icelle,... ont conféré led. canonicat à messire Louys Donadieu, prestre, qui en print possession et siégea au chœur et au chapitre jusqu'au mois de juillet suivant ». Brunenc se pourvut en parlement, qui, le 10 juillet 1631, lui adjugea « la recréance,... moyennant quoy, il a continué la possession *in stallo et choro et capitulo*, sans trouble ». Mais le chapitre a « arranté la prébande litigieuse... aux consuls des Crottes, auquel lieu le disme de lad° prébande se prent, pour le prix de 400 l. pour la présante année; duquel prix led. chapitre en a receu 300 l. qu'il a payé au faiseur des orgues de lad° église ». De là procès. Les srs Morand, A. Patin et deux autres estiment que le chapitre doit être maintenu dans la perception des fruits litigieux. Grenoble, 29 septembre 1632. « Reçeu cinq escus sol du sieur chanoine Roman ».

G. 429. (Liasse.) — 16 pièces ou cahiers, papier.

1606-1633. — Pièces de procédures. — Procès au sujet des fruits litigieux: de la chantrerie, entre Jacques Argence, chantre et chanoine prébendé de l'église d'Embrun, et Louis Disdier, chanoine de la même église, 1606. Les fruits litigieux dont il s'agit, le 8 mai 1606, sont liqui-

[1] Par les frères Eustache (Voy. *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne*, 1886, p. 258-270; *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes* 1888, p. 245-251).

[1] Cf. Marcellin Fournier, *Hist. gén. des Alpes Maritimes ou Cottiènes* MS. 806 de la Bibl. de Lyon, f° 437 v°; Gaillaud, *Éphémérides*, 1874, p. 513.

dés à la somme de 7 écus ; — de la prébende de feu Pierre Cot, entre Benoît Lambert, « procureur de la chanoinerie », et messire Guillaume Denys, pourvu de ladite prébende à la place de Mre Louis Hugues, qui en avait été pourvu par le chapitre, le 14 février 1614. Arrêt du parlement de Grenoble, qui confirme une sentence antérieure du vibailly d'Embrun en faveur dudit Benoît Lambert, 9 juin 1617 ; — de la prébende de feu Guillaume Chabrand, entre messire Jean Brunenc, « diacre, chanoine en l'église métropolitaine d'Embrun », et Louis Donadieu, qui prétendait des droits, au nom du chapitre, sur une somme de 400 l. provenant de ladite prébende et attribués par le chapitre à la fabrique de l'église métropolitaine. Il est dit que led. chanoine Guillaume Chabrand fut atteint du mal contagieux « qui affligea la ville d'Embrun, en août 1630. Il ne resta alors dans la ville que cinq chanoines, parmi lesquels ledit Chabrand, qui mourut bientost après», 1633.

G. 430. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1616-1633. — Pièces d'un procès, intenté devant le parlement de Grenoble, le 11 janvier 1616, par le chapitre d'Embrun à Daniel Merle, habitant d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 4 florins et ses arrérages depuis « la prinze d'Ambrun » (1585). Cette pension avait été imposée « par feu Mre Jaques Goubaud, notaire en son vivant,... sur une maison assize dans lade ville d'Ambrun, à la paroise Sainct-Pierre, confrontant : du levant, maison de Georges Bertrand ; du couchant, maison de Pierre Marron et, encores du soleil levant, maison, cave et boutique des hoirs de Gonnet Albert, et, au-devant, la rue publique » ; maison qui, en 1607, était possédée par « Thelme Boulhiot, de la ville d'Ambrun », et, en 1616, par ledit Merle. — Certificat, signé Jancelme, constatant que Marthe Goubaud a affranchi, le 2 janvier 1619, « une pension de 4 florins, imposée par feu Mre Jaques Goubaud, demandée à Mre Daniel Merle » ; que Jean Chaffard, de « Chancella », le 22 décembre 1615, a affranchi une pension de 24 sols ; que Jean Roux, Martin Broche et Laurent Masse, de Savines, ont affranchi une pension de 18 sous : et ce, au requis d'Anne Cellon, veuve de Jean Lambert, 10 mai 1633.

G. 431. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1617-1633. — Pièces d'un procès intenté, pardevant le « juge commun d'Ambrun », 1er janvier 1633, «par le chappitre de l'église Nostre-Dame d'Ambrun, au moyen de messire Bernard Donadieu, chanoine prébendé, leur procureur », aux héritiers de Jacques-Pierre Fort, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 11 sous 3 deniers « impozé et recogneu sur ung champ citué au terroir comun d'Embrun, au mas de *las traversos de Pra-Long* ».— « Recognoissance passée Mre Jacques-Pierre Fort, feu Gaspard, courdonnier de Lion, habitant Ambrun, d'une pansion et service de 11 soulz 3 deniers, au proffit des anniversaires de l'église mettropolle Nostre-Dame d'Ambrun, paiable le 24e apvril », 9 février 1617. — Sentence de défaut, prononcée par « Jean Gontier de l'Ange, docteur ez droictz, lieutenant du sieur juge commun d'Ambrun », 4 janvier 1633.

G. 432. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1632-1635. — Pièces d'un procès intenté, pardevant le juge commun d'Embrun, par le chapitre métropolitain d'Embrun aux héritiers de Jean Bertrand, d'Embrun, pour en obtenir le payement de la location d'une vigne, située au terroir d'Embrun, *malz des Clos*, confrontant vigne du sieur Bernard de Meffre, du levant; et d'un champ, situé « au mas de *Grioule* », le tout affermé 22 livres 10 sols par an. — Bail à ferme desdits immeubles passés à Jean Bertrand, fils de Jacques, par « Messire Bernard Donadieu, chanoyne prébandé de la grande esglize Notre-Dame d'Ambrun et procureur des anniversaires », 2 janv. 1632. — Inventaire des pièces produites au procès, 11 août 1635.

G. 433. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1633-1637. — Pièces d'un procès, intenté devant le parlement de Grenoble par Daniel Tholozan, marchand d'Embrun, au chapitre de l'église métropolitaine pour en obtenir le payement intégral d'un mandat de 75 livres 18 sols, tiré sur Hugues Émé, chanoine et sacristain de ladite église; ce dernier refusait de le payer en totalité. — Citation dudit Émé à comparaître devant M. d'Hugues,« grand vicaire et official général de l'Archevesché », 31 janv. 1637. — Note de diverses fournitures faites, pour le compte du chapitre par Charles Aubert et Daniel *Toullousan*, marchand d'Embrun : le 11 octobre 1633 : « Pour change de passemant d'argent fin neuf à de vieux,... pour reste, 1 l. 8 s. 6 d. ; 2 pans sattin blanc,... à 30 s. le pan, 3 l. ; 1/2 once soye avec 1/2 tarnau à 20 s., 11 s. 3 d. » ; le 14 octobre, pour 23 pans cadis de Nîmes menime, à 6 s. 6 d. [le] pan, 7 l. 9 s. 6 d. ; 5 pans canevas à 2 s. 6 d. pan, 12 s. 6 d. ; 3 pans cadis du Puy à 5 s. pan, 15 s. ; 12 pans fustène large à 5 s. 6 d. pan, 3 l. 6 s. ; 6 tar-

naus soye à 20 s. once, 15 s. ; 4 douzeynes bouttons à 2 s. 6 d. douzeyne, 10 s. ; 2 onces fillet à 2 s. once, 4 s. ; 12 pans gallon à 5 s. cane, 7 s. 6 d. ; 1 père poches de peau à 4 s. père, 4 s. : *le tout pour l'abit de Marchion Vallance*. [Pour] 14 pans sarge de Montélimar noyre à 18 s. [le] pan, 12 l. 12 s. ; 1 pan treillis noir, ... 3 s. 6 d. ; 6 tarnaus soye noyre, à 2 s. 6 d. tarnau, 15 s. ; 1 once fillet ... 2 s. ; 2 douzeines bouttons à 2 s. 6 d. douzeyne, 5 s. ; 1 pan gallon de soye noir ... 6 d. : *pour la soustane de Fransois Fiart, campanier*. [Pour] 9 pans estamet rouge à 20 s. [le] pan, 9 l. ; 1 pan treillis rouge ... 3 s. 6 d. ; 2 tarnaus 1/2 soye rouge à 2 s. 6 d. tarnau, 6 s. 3 d. ; 1 pan cadis du Puy-Rouge ... 5 s. ; 3 douzeynes bouttons rouge à 2 s. 6 d. douzeine 7 s. ; 4 pans toyle de Laval à 4 s. pan, 16 s. ; 2 flottes fillet blanc à 6 d.. 1 s. ; 1/2 once fillet rouge à 2 s. once, 1 s. : *pour le petit Bruons, enfant de ceur*. Le tout ce que dessus expédyé et marché fait avec sieurs chanoynes Rouman, Salva et Meffre ». 19 décembre : « *Pour 3 enfans de ceur* : 28 pans draps Saussignan rouge, à 19 s. [le] pan, 26 l. 12 s. ; 1 once soye rouge ... 18 s. ; 3 pans cadis du Puy-Rouge à 4 s. 6 d., 13 s. 6 d. ; 3 onces fillet rouge ... 4 s. 6 d. ; 3 pans gallon de soye rouge à 6 d. pan 1 s. 6 d. ; 1 pan 1/2 de canevas ... 3 s. ; 1 douzeyne 1/2 crochetz 1 s. 6 d. ; 2 douseynes bouttons rouges à 2 s. 6 d. douseine, 5 s. Baillé ce que dessus à Monsieur le secrestan Émé et à Messieurs Donadieu et Meffre, et marché fait du tout avec heux ». Du 2 janvier 1634 : « Bailhé à M. Ramus, tailleur d'abitz », ... 8 cartons à 2 sous pièce, 16 s. ; 1 pan du susdit Sausignan ... 19 s. ; 4 pans treillis rouge ... 14 s. ; 1 once fillet noir ... 1 s. 6 d. ; taurnau soye noire ou rouge ... 2 s. 6 d. Pour cadis du Puy, prins par led. tailleur, le 21 déc. 1633, 4 s. 6 d. ». Total, 75 l. 18 s. — Mémoire pour le Mre Hugues Émé, qui « n'est plus obligé de paier, estant hors de charge ... avec d'aultant plus de raison qu'il n'a aulcung fonds de sa recepte » 12 févr. 1637. — Sommation au chapitre, au nom de « noble Daniel Tollozain, consul de la ville d'Ambrun », d'avoir à payer la somme susdite, 4 août. — Lettre dud. *Toullosan* à Mr Galland, procureur au parlement de Grenoble, lui disant de poursuivre le procès et qu'il est sur son départ « *pour Beauquaire* » (sans date). — Mémoire, signé : « Villar, pour Me Pétrequin », en faveur dudit Tholozan, 1637.

G. 434. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1595-1638. — Pièces d'un procès intenté, devant « le vibally, juge roïal commun d'Ambrun », en 1634, par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, à « François Arnaud, feu Pierre », dudit Embrun[1], pour en obtenir le payement d'une somme de 68 écus. — Promesse, signée Arnaud, de 43 écus, en faveur du chapitre pour intérêts et arrérages, d'un capital de 500 écus, dus audit chapitre. Embrun, 12 sept. 1632. — « Saisie de six faucheurs de prés dessoubs la Roche », sur sentence de « Me Imbert de Chapponais, escuyer, conseiller du Roy, vibally et juge royal commun d'Embrun », 27 juin 1634. — Extrait du contrat de mariage entre Pierre Arnaud, fils de feu Jacques, d'Embrun, et demoiselle Catherine de L'Ollivier, fille de « noble François de L'Ollivier, sieur de *Rotier* », et de Marguerite Reymond, par lequel ledit sieur de Réotier constitue 500 écus de dot à sa fille. Présents : capitaine Claude de L'Ollivier, frère de lade Catherine, noble Jean Eyraud, consul d'Embrun, capitaine Jean Chevallier, noble Antoine Reymond, Claude Richier et Gaspard Donette, tous d'Embrun, 4 juin 1595. — Testament de noble François de L'Ollivier, seigneur de Réotier. Il veut être enterré « sellon la Relligion préthandue réformée ». Il lègue : à l'église réformée d'Embrun, 50 écus, soit 150 livres ; à sa fille Catherine, femme de Pierre Arnaud, outre sa dot de 500 écus, 1.700 livres ; à ses enfants « masles, ung habit noir, et à elle et à ses filles, une robe noire de cadis de Nîmes » ; à Marguerite d'Eyraud, fille du sr Jean Eyraud son beau-filz, et de feu damoizelle Diane de L'Ollivier, sa fille, en son contrat de mariage passé avec noble Samuel de Mareschal, sr de la Croix », la somme de 3 livres ;

[1] François Arnaud est le père du fameux *Henri Arnaud* (1641-1721), pasteur et chef militaire des Vaudois, lors de leur retour « *dans leurs vallées du Piémont* », en 1689 (Voy. H. Arnaud, *Histoire de la glorieuse rentrée dans leurs vallées*, sans nom de lieu, 1710, in-12, ou *Histoire de la rentrée des Vaudois dans leurs vallées du Piémont*, Neuchâtel, Michaud, 1844, in-12 de 251 pages ; Th. Muret, *Histoire de Henri Arnaud, pasteur et chef militaire des Vaudois du Piémont*, Paris, Ducloux, 1853, in-12, de 70 pages). — Au dire de M. Adolphe Rochas (*Biographie du Dauphiné*, t. I, 1858, p. 39), Henri Arnaud serait né aux environs de Die. Mais il est maintenant établi qu'il naquit à Embrun (Hautes-Alpes), le 30 septembre 1641 : « son arrière grand'père se nommait Jacques ; son aïeul « noble Pierre Arnaud, avocat, » fut une fois consul de la ville [d'Embrun, en 1600]. Il avait épousé Catherine de l'Olivier,... dont il eut 2 fils et 6 filles... François épousa Marguerite Gros, issue d'une illustre et noble race qui, dans le temps, avait été domiciliée à Dronier dans le marquisat de Saluces... François et Marguerite eurent deux fils, nommés *l'un Henri, l'autre Daniel,... sortis du royaume pour fait de religion* », etc. (Emilio Comba, *Henri Arnaud*, La Tour, imp. Alpine, 1889, in-8e de 80 pages, p. 8-10 ; *Enrico Arnaud, pastore e duce de' Valdesi, 1641-1721*, Firenze, tip. Claudiana, 1889, in-16 de 164 p., *passim*, surtout p. 7-15 et 161-163 ; *Société d'histoire Vaudoise. Bulletin du bicentenaire de la glorieuse rentrée, 1689-1889*. Turin, 1889, in-8o de 160 pages. — Les affirmations d'Emilio Comba sont fondées sur les documents analysés dans cette liasse et les suivantes (G. 438, etc.).

à Isabeau d'Eyraud, sœur de la précédente, femme de Daniel Magalon, d'Embrun, 1.000 livres; à Marguerite, Magdeleine et Catherine de L'Ollivier, « filles du sieur Claude de L'Ollivier », 6.000 livres chacune, le jour de leur mariage; à nobles Jean et Pierre de L'Ollivier, « enfants dud. noble Claude », 10.000 livres chacun; à demoiselle Marguerite d'Abon, sa belle-fille, femme dudit Claude de L'Ollivier, en cas de prédécès de ce dernier, l'usufruit de tous ses biens, « tant qu'elle vivra viduellement ». Il institue pour héritier universel, « noble François de l'Ollivier, filz dudit « noble Claude », avec substitution successive de « noble Jean de L'Ollivier », fils dud. François, de « noble Pierre de l'Ollivier, aussi son filz »; Embrun, « dans le jardin dud. s^r testateur, à la paroisse de St-Vincent, ez présance de Messieurs Me Anthoine Buisson, docteur ez droitz, juge de Gap; Jean Gontier de l'Ange, aussy docteur ez droictz, juge des Châteaux archiépiscopaux d'Ambrun; noble Jean-Baptiste Bonnet, consul d'Ambrun; Barthélemy Garcin, fils de feu Estienne; Louis Donadieu, Jean-Luc Eyraud, procureur de Gap, fils de Georges, et Antoine Savine, filz Vincent, d'Ambrun », 28 mars 1615. — Quittance donnée par « noble Pierre Arnaud, consul d'Ambrun, fils de feu Me Jacques », à noble François de L'Ollivier, sieur de Routtier », de 620 écus, chacun de 60 sols, dont 400 écus, payables par le chapitre d'Embrun, qui, en échange, a remis au s^r de Réotier « la jouissance du pré et champ Malhiaud, cittué dessous la Roche ». Présents: « noble Anthoine Bérard, consul de St-André, et Me Pierre de *Faiet* (*alias Deffaïet*) filz de feu Guilhaume, de St-Julhien-en-Champsaur, habitant d'Embrun. » Embrun, 31 juillet 1600. — Cession par Marguerite d'Abon, veuve de noble Claude de L'Ollivier, sieur de Réotier, agissant au nom de François de L'Ollivier, son fils, héritier de noble François de L'Ollivier, son aïeul, à Catherine de l'Ollivier, « vefve de feu s^r Pierre Arnaud, d'Ambrun », de diverses créances qui lui étaient dues: 404 l. 8 s. dus par Gaspar et François Achin, fils de feu Gaspar (acte du 30 juin 1617); 325 l., par « Sébastian d'Eymonet, d'Ambrun et Claude d'Eymonet, appoticaire, son frère » (acte du 5 juin 1613); 325 l., par « cappitaine Marius(?) Roure, dud. Ambrun » (acte du 27 juin 1609); 360 l., par « sire Isac *Tolezan* et Jean-Baptiste Bonet, feu Jean, d'Ambrun » (acte du 16 août 1617), etc.; en tout: 1.685 livres tournois, « et ce, pour le payement de la somme de 1.700 l. t. et pour les habits et robes de huict enfans de lad^e damoysello Catherine et la robbe à elle et à sesd. enfans, légué par led. feu noble François Ollivier, s^r de *Riotier*, son père, par son dernier testament » (du 28 mars 1615). Témoins: Louis Donadieu, notaire, Antoine Savine; 4 nov. 1620. — « Testement de noble Pierre Arnaud, fils de feu Me Jacques, premier consul d'Ambrun ». Il veut « estre enterré au cimentière du temple de ceste ville, sellon... sa relligion ». Il lègue à « l'esglise de ladite religion » et aux « sieurs pasteurs d'icelle », 200 l.; aux pauvres de l'hôpital d'Embrun, 50 l.; à Marguerite Arnaud, sa fille, femme de Pierre Pellautier, 2.100 l., pour sa dot; à Isabeau, Madeleine, Anne, Catherine et Marie Arnaud, ses autres filles, 2.200 l. tournoi, à chacune, payables le jour de leur mariage; à François Arnaud, son fils, 4.000 l., quand il aura 25 ans et, en attendant, son héritier universel payera les « despans » qu'il fera, « voire en collège, même s'il peult arriver qu'il soit gradué en la saincte téollogie, jurisprudence ou médecine »; à « Catherine de L'Ollivier, sa très honnorée fame », 2.000 l.; aux deux filles de Chaffrède Arnaud, sa sœur, « quy son[t] encore à marier, ne sachand leur nom », 30 l. à chacune. Héritier universel: « Me Barthélemy Arnaud, son filz aisné absent », avec substitution, en cas de décès, de François, son autre fils. Témoins: « Me Hugues Massie, Mes Jehan Borrel, ministres rézidant en ceste ville; Me Geoffroy Léal, proffesseur en médecine; noble Anthoine Reymond, feu André, Me Jehan Belon, feu Xpistophle, Me Prosper Constans, feu François, marchand, et Me Jacques Puy, filz Estiène, du *Chasteau-Quairas*, résidant aud. Ambrun; Donadieu, notaire. Embrun, « dans la mayson dud. testateur, à la grand' salle-basse », 31 juillet 1617. — Requête par Catherine de l'Ollivier, veuve de Pierre Arnaud, au juge commun d'Embrun, pour obtenir l'autorisation de faire extraire les actes conservés dans les minutes des notaires d'Embrun qui lui sont nécessaires, 5 février 1637. — Ouverture du testament de « sieur Barthélemy Arnaud », qui « estant allé à la guerre pour le « service du Roy en Itallie », y était mort depuis peu; et ce, à la requête de Daniel Magallon, avocat, agissant au nom de Catherine de L'Ollivier, et par ordre d' « Honnoré Gontier de L'Ange, docteur ez droictz, advocat au siège d'Ambrun, lieutenant de Mr Me Jean-Gontier de L'Ange, juge commun » d'Embrun, 1er juillet 1625. —Testament dud. Barthélemy Arnaud, fils de Pierre. Il veut être « enterré sellon la relligion », et qu'on fasse une aumône générale le jour de sa sépulture, à tout pauvre, et à chacun on donnera « ung sol »; il lègue à Marguerite Arnaud, sa fille, 4.000 « francs » payables le jour de son mariage; à Catherine de L'Ollivier, sa mère, 2.000 l.; à Doucette Lagier, sa femme, 500 l.; à l'enfant dont elle est enceinte, si c'est une fille, 4.000 l., le jour de son mariage, et si c'est un garçon, il l'institue son héritier universel, avec substi-

tution de François Arnaud, son frère. Embrun, 4 mars 1625. Ce testament olographe fut remis au notaire Louis Donadieu, le même jour; présents: Pierre Pelleautier, marchand, Antoine Savine, Louis Chaléon, notaire et procureur, Mr Thomas Chaléon, son frère, Daniel Lagier, docteur ès droits, conseiller du Roi, et Jason Royt, fils de Louis, d'Embrun. — Codicille dudit Barthélemy Arnaud qui réduit le legs de 2.000 « francs » qu'il a fait à Cathe-de l'Ollivier, sa mère, à 1000 francs, donnant les autres 1000 francs à Doucette Lagier, sa femme... « A *Barcelone* » (Barcelonnette, Basses-Alpes), « dans la gallerie du sr Guillaume Lions »; présents: Antoine Salva, « procureur fiscal de l'archevesché d'Ambrun, Me Jaubert Jaubert, procureur et notaire de Barcelone, Hériey Audiffred, notaire ducal de Jausiers, Esprit Patac, feu François; Pierre Audiffred, potier de Barcelone ». Dans cet acte il est dit que led. Barthélemy Arnaud « commande une compagnie de gens de pied pour service de Sa Majesté de France, laquelle se treuve à présent en Piedmont, soubz le collomnelat du sr de St-George », 6 mars 1625. — Sentence rendue, par Antoine Lambert, « docteur ez droictz, juge commun d'Ambrun », qui condamne le sr François Arnaud, fils de Pierre, à payer à sa mère la somme de 1.800 l. « à elle constituée tant pour dot que pour joyeaux », etc., 31 mars 1637. — Assignation donnée au sr de Beauregard, procureur du chapitre, de venir plaider la cause que le chapitre a avec Catherine de l'Ollivier, veuve de Pierre Arnaud, 8 mai 1638.

G. 435. (Liasse.) — 29 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1617-1638. — Chapelles de Notre-Dame d'Embrun, etc. — Commandement fait, au nom de Jean Lambert, procureur des anniversaires de l'église Notre-Dame d'Embrun, à Hilaire Long, de payer audit Lambert une pension de 30 sols et de ses arrérages « despuis la prinse dud. Ambrun jusques à ce jour », 10 févr. 1617. — Pièces de la procédure canonique faite pour la mise en possession de « messire Jehan Pierre Arnaud de Bologne, ausmonier et chappelain ordinaire de Sa Majesté, et doïen de Sainct-Quintin », des chapelles de Tous les Saints et de Saint-Christophe, fondées en l'église de Notre-Dame d'Embrun et dont il avait été pourvu par le pape (1619). Lettres de *forma dignum* données audit de Bologne par Louis d'Hugues, chantre et chanoine d'Embrun, vicaire général de l'archevêque Guillaume d'Hugues, 3 juin 1619 (sceau plaqué anépigraphe). — Pièces d'un procès intenté: par Jean-Antoine Bruno à Oronce Garcin, afin de pouvoir jouir de la paisible possession de la chapelle St-Martin, fondée en l'église Notre-Dame d'Embrun (1623); — par Victor Gignoux, à Pierre Lantelme, au sujet de la chapelle St-André (1625). Requête présentée par ledit Lantelme, au parlement de Grenoble, afin d'être maintenue en jouissance de « la chapellanie soubs le tiltre de Sainct-André, fondée... par un Rodulphe Laurens »[1], et dont il avait été pourvu en 1619 (2 avril 1626). — Certificat délivré par V. Gignoux, « chanoine créé de N.-D. d'Embrun et curé aux parroisses Ste-Cécile et St-Hilaire », attestant qu'il a proclamé au prône de la messe la provision de la chapelle de la Ste-Trinité faite en faveur d'Antoine Baudet, à la suite du décès d'Antoine Michel, dernier possesseur, 27 juil. 1630. — Collation, par le chapitre, des deux chapellenies de St-Marcellin, fondées en l'église N.-D. d'Embrun, vacantes par le décès d'Honoré Gérard, prêtre, « arrivé puys quelques jours de mal pestilenciel », l'une en faveur de Louis Savine, curé de Ste-Cécile, et l'autre en faveur de Victor Gignoux, précenteur de ladite église N.-D. Présents, les chanoines Jean Javelly, « conseigneur des Crottes, prévost », Louis d'Hugues, chantre et « prieur de Ste-Croix »; Jean-Antoine Bruno, Barthélemy Garcin, Laurent Roman et Jean d'Hugues. Embrun, « dans l'église N.-D., *à la chappelle St-André, lieu plus comode à présent, à cause de la maladie contagieuse qui afflige ladite ville* » 14 août 1631. — Arrêt du parlement en faveur de Pierre Buisserat, « prestre habitué en l'église cathédrale N.-D. de Grenoble, recteur de la chapelle des Cottes fondée en lade église soubs le vocable St Claude », 4 juil. 1634. — Copie des lettres de provision des chapelles unies de St-Martin, « fondées par Me Mandegot », données par l'archevêque Guillaume d'Hugues, en faveur de Jean d'Hugues, son neveu, chanoine d'Embrun, 18 mars 1638.

G. 436. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1616-1639. — Pièces d'un procès intenté, devant « le juge commun d'Ambrun », le 8 janvier 1633, par le chapitre d'Embrun à Me Antoine d'Illy, avocat, « qui a succédé a Damoiselle Marguerite Reymond, sa femme, et ladite damoiselle, à noble Guillaume Reymond », pour en obtenir le payement d'une pension de 27 sous 2 patars et demi. — « Recognoissance, passée par M. Guillaume Reymond à feu Sébastien *Jouglare*, d'Ambrun, d'une pansion annuelle de 27 soubz 2 patacz et demy, au proffit des anniversaires, payable le jour de Tous les saintz », et assise

[1] Voir, plus haut, G, 189, p. 121.

sur « une sienne maison, acis à l'enclos de la présente citté (d'Embrun), à la paroisse de St-Pierre, qui confronte maintenant maison d'Anthoine David, au couchant, maison de Mre Blaise Girard, pouldrier, au levant, la Grand' Rue publique, au-devant, la rue au dernier ». Ladite pension avait été reconnue, le 19 mars 1543, par Georges-Guillaume Reymond « docteur ez droictz, et Claude Reymond, son frère. Présents : Jean Lambert, feu Estienne, procureur des anniversaires ». Témoins : « sire André Marron et cappitaine Hiérosme Donzel, châtelain d'Ambrun ». Embrun, 12 avril 1616. — Sommation faite par « Mre Jean Émé de Beauregard, advocat et procureur constitué, par le déceds de feu Mre Louis Donadieu », pour le chapitre, au procureur Arnaud, de restituer les pièces du procès à lui communiquées, 30 avril 1638. — Requête de « contrainte par corps contre Mre Arnaud, procureur dudict sieur d'Illy », 8 juin 1638. — Mémoire (incomplet) relatif au procès que le chapitre a contre « sieur Louis Arnaud, » procureur à Embrun (sans date).

G. 37. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1616-1639. — Procédures, quittances, etc. — Signification faite, au nom du chapitre d'Embrun, à maître Daniel Magallon, « docteur ez droictz », de payer aud. chapitre une pension de 6 florins, 13 janv. 1628. — Quittances de la somme do 560 livres 12 s. 6 d., donnée par Charles Trolieur, « receveur général provincial des décimes en la générallité de Dauphiné », à Isabeau Disdier, veuve d'Artus Brunenc, « vivant receveur particulier alternatif des décimes » du diocèse d'Embrun. Grenoble, 19 mars 1631. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « messire Pierre Pellissier de Boulougnie, aulmonier et chappellain ordinaire du Roy et aussy chanoyne dud. Ambrun », au sujet des fruits litigieux de la prébende de ce dernier, 1631-32. — « Arrentement de la grande quarte du dixme des Crottes », passé par le chapitre d'Embrun aux consuls dudit lieu des Crottes, moyennant la somme de 400 livres par an. Présents : « Hugues Émé, docteur ez droictz, sacristain, Louis d'Hugues, aussy docteur ez droictz, chantre, Barthélemy Garcin, Jean-Pierre Disdier, Laurens Roman, Bernard Donadieu, Jehan d'Hugues, François de Meffre et Jehan Bertrand, chanoines », 29 mars 1632. — Sommation faite, au nom du chapitre, à « damoyzelle Marie d'Arennes, vefve de feu messire Anthoine Vernin, médecin », de payer au profit des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun une pension de 5 florins 6 deniers, imposée sur une maison de la paroisse St-Donat d'Embrun, 30 déc. 1632. — Pièces d'un procès intenté, devant le juge commun d'Embrun, par le chapitre, contre « messire Louis Savine, prebtre et cabiscol », *alias* « chanoine cré en la grand'église et curé de Ste-Cécille », et « sire Bartholomey Savine, son frère », pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous, imposée sur un champ sis au mas de *la Gardette*, territoire d'Embrun, 1638. — « Fondation d'anniversaire de 15 soubz, annuelz et perpétuelz au jour de Sainct-Jacques », par messire Jean-Jacques Albrand, bénéficier en l'église d'Embrun, 24 nov. 1616. — Requête présentée au chapitre par Jean Guigues, prêtre bénéficier, afin d'être autorisé à échanger une terre sise à *Ryouclar* et appartenant à la chapelle de Saint-Christophe, contre une vigne sise au mas de Sainte-Marthe, 22 juillet 1639.

G. 438. (Liasse.) — 19 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1469-1640. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, en 1638, par le chapitre métropolitain d'Embrun à François Arnaud, d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions qu'il devait au chapitre, comme « héretier de feu Barthellemy Arnaud, son frère ». — Reconnaissances, en faveur de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, prieur commendataire de Saint-Marcellin d'Embrun, par Catherine Alraud, fille et héritière de Barthélemy Alraud, dit *Guigo*, et femme de de Marcellin Blanc (*Albi*), de Saint-Véran, résidant à Saint-Sauveur (*Sancti Salvatoris, foresti Ebreduni*), d'une pension de 7 émines de blé méteil (*septem eyminas bladi meitahenchi frumenti et anone*), de 9 sous 3 deniers viennois et de la 5e partie d'une geline (*quintam partem unius galline*) ; le tout constitué sur un tènement, situé à Saint-Sauveur, lieu dit « *al mas des Rousses* », confrontant la terre de Chabert Jouvène (*Juvene*), au pied, et les prés de Hugues *Fache*, des deux côtés. Présents : Jean Flandin, chapelain de la ville d'Embrun, et Antoine Payan (*Paiani*), des Orres (*de Orreys*) ; Étienne du Pignan, notaire. Embrun, dans la maison dudit prieur, en la salle supérieure, 10 février 1469, pris à Noël. — Autre reconnaissance, par Jean Fache, fils de Hugues, d'une pension de 7 émines de blé méteil, 4 tournois d'argent et la septième partie d'une geline ; le tout assis sur le terroir d'Embrun, au-delà de la Durance, paroisse de Saint-Sauveur, et au mas des Roux, *alias* des Rousses (*in territorio Ebreduni, loco dicto ultra Durenciam, in perrochia Sancti Salvatoris et in maso Rodulphorum*), confrontant le pré de Marcellin Blanc (*Albi*) et de Catherine, sa femme, au levant, le chemin qui va à l'église de Saint-Sauveur, en tête, et le pré de Jean *Galhardi*, au pied.

Présents : noble Pierre d'Eymonet (*de Aymonetis*), honorable D. Reymond, damoiseau, bachelier ès lois, d'Embrun, et Me Raymond Maurel, des Crottes, 17 février 1469. — Autre reconnaissance en faveur du chapitre d'Embrun, possesseur des biens du prieuré de St-Marcellin, par Pancrace Aymar, chapelain de l'église métropolitaine d'Embrun, d'une pension de 3 émines et demie de blé, 4 sous et demi viennois et un quart de geline, payable à la Toussant et assise sur un tènement situé à Saint-Sauveur, au mas dit « *de Vallono, seu de Fache* », confrontant les prés d'Antoine Fache, sur les côtés, et celui de Catherine, veuve de François Fache, au pied. Présents : Jean *de Navaissia*, chanoine, et Jean Laurent, bénéficier, procureur du chapitre. Témoins : Jacques Estoud (*Stodi*) et Jacques Brunet, d'Embrun ; Me Gaspar Marron, notaire et secrétaire du chapitre. Embrun, *in apotheca* dudit notaire, 9 août 1537. — Inventaire des pièces produites en parlement contre « les héritiers de feu le sieur Pierre Arnaud », 12 juin 1621. — Commendements « à sieur François Arnaud, bourgeois d'Ambrun, en quallité d'héretier de feu mestre Barthélemy Arnaud, advocat et icelluy fils et héritier de feu sieur Pierre Arnaud », de payer les pensions et arrérages qu'il doit au chapitre, 31 oct. 1635. — Mémoire pour le chapitre contre « sieur François Arnaud, bourgeois de la présente citté, en quallité de héritier de feu sieur Barthélemy Arnaud, son frère », en exécution de l'arrest obtenu par le chapitre, le 26 août 1621, « donné contre led. feu sr Barthélemy Arnaud », 27 oct. 1636. — Extrait des registres du Parlement : « La cour a donné deffault à faulte de présanter, au vénérable chapitre, prévost et chanoines de l'églize Nostre-Dame d'Ambrun, demandeurs en requeste, contre François Arnaud, frère et héretier de feu Barthélemy Arnaud, déffendeur et deffaillant. Fait à Grenoble en parlement le 20e juin 1636 ». Signé : Du Vivier. — Citation à comparoir à Grenoble, donnée audit François Arnaud. Grenoble, 30 juin 1637. — Requête en faveur dudit Arnaud afin d'obtenir un nouveau délai « pour répondre et contredire les actes desd. demandeurs », 8 juin 1638. — Acte d'acceptation par le chapitre de « l'offre faict par led. deffendeur (Arnaud), le 16e juing 1638... En conséquence de son offre, soict condamné à la vuidange des fondz subjects aux pentions dont s'agist et à payer les arrérages, avec despans » (18 mars 1639). — Note contenant l'énumération des pièces retirées du dossier de ce procès : « donation faicte des pantions,... communiqué le 14 janvier 1621 ; l'arrest conventionnel du 26 aoust 1621;... ofres dont auxd. escripts, du 30 janvier 1640 », etc.

G. 439. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1549-1640. — Pièces d'un procès intenté devant « le juge comun d'Ambrun », par le chapitre d'Embrun à Claude Maure et à ses frères pour en obtenir le payement d'une pension de 5 florins. — « Acquisition d'ung service de cinq florins, au proffict de la luminaire de l'églize métropolle d'Ambrun, de Gaspard Gras, feu Jacques, de Calléyère ». Ce service, payable « la veille de St Marcellin » (19 avril), est imposé sur un pré « de six seytoyrées, scittué au terroyr de Calléyère, au mas dict : *Pra de la Celle* ». Il est acquis par le chapitre moyennant la somme de 100 florins, payés « tant en trèze escus quinze sols qu'en deux taxes d'argent et deux chaisnes d'argent, et ce de l'argent aujourd'huy n'a guières bailhé par messire Guilhaume Jusian, prebtre ». Présents : « Rs maistres Hugues de St-Marcel, prévost, Louis Disdier, François Garcin, Bertrand Rame, Arthus Bernard, Guilhaume Sigaud et Gaspar Rame, chanoynes ». Témoins : « Mre Jean Martin, feu Hiérosme, d'Ambrun, et Mre Jean Bonis, de *Roan* » (Rouen) ; Gaspar Marron, notaire et secrétaire du chapitre. « Ce feust faict Ambrun, audevant du *Réal* de l'église métropolle d'Ambrun », le 6 décembre 1549. — Reconnaissance de la susdite pension, « à la requeste de Révérend et vene messire Guilhaume Lambert, chanoyne prébandé,... procureur des anniversaires », par « Christophle Peyron, feu Michel, et Nicolas Blanc, feu Estienne, de Calléyère ». Il y est dit que le susdit « *Pra de la Celle* », confronte « à la teste, champ des Fraires Mineurs de St François de ceste cité » (Embrun) et qu'il est grevé « d'ung service annuel et perpétuel de 5 florins, que sont trois livres tournois, monnoye courant, payable au proffict de la luminaire de lade Eglise (d'Embrun), à chaque jour et veilhe de St Marcellin, archevesque d'Ambrun, qu'est le vingtiesme d'apvril, randue et pourtée en Ambrun ». Témoins : « Mre Mathieu Peyron, appoticaire, et Anthoine Eyssautier, feu Jaques, dud. Ambrun... Les recognoissantz ont dict ne sçavoyr escripvre ». Embrun, « à la maison dud. sieur Lambert » ; Me Laurent Cellon, notaire, 17 juin 1613. — Assignation des parties à huitaine par « Honnoré du Bonnet, sieur de la Bastie-des-Vignaulx, conseigneur du mandement de Savine, escuyer, conseiller du Roy, vibally et juge royal comun d'Ambrun, séant dans *son* estude, tenant la cour », 5 mai 1640. — Nomination par le chapitre de « Messire Jaques Derbès, prebtre bénefficier », en qualité de « vice-sacristain », avec jouissance des pensions et droits « appartenant à la luminaire ». Présents : « Mres Jean d'Hugues, archediacre, Barthélemy

Garcin, Jean-Pierre Disdier de Bessonnier, Laurens Roman, Jean Brunenc, Jean Javelly, François de Meffre, Jean Bertrand et Jean Émé, chanoynes ». Témoins : Jean Arnaud, fils de feu Mre Vincent, et Honorat Ama, fils de feu Guillaume, des Crottes, 10 mai 1640.

G. 440. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1595-1646. — Pièces d'un procès intenté, « devant Claude de Chailliol, escuyer, seigneur de Boqueron, conseiller du Roy, juge royal présidial et vibailly du Briançonnois », par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, agissant au moyen de « Jean Bonafoux, prebtre et chanoyne en icelle, et curé de St-Marcellin dud. Embrun », aux hoirs d'Imbert Francou, de Briançon, pour en obtenir le payement d'une pension de 9 livres. — « Recognoissance passée par Me Nicollas Garnier, feu Jaques, [serrurier] de la ville de Briançon, au proffict des anniversaires et des messes de la grand'esglize métropole Nostre-Dame d'Ambrun, et pour cense annuelle pour lesd. anniversaires de dix florins faisant six livres et pour les messes, cinq florins que sont trois livres, revenantz en tout neuf livres, paiables... le jour et feste de Sainct-Luc » (18 octobre). Cette pension est hypothéquée sur une « maison contenant deux boutiques,... joignant le fourt scittué dans la ville dudit Brianson, au-devant de la porte *Méane*, confronte le four et rue du levant,... Me Claude Faure, notaire, du couchant, et rue allant à *l'alle* » [la halle]. Présent : « Laurens Cellon, cittoien d'Ambrun, secrétaire du vénérable chappitre de la grand' esglize métroppolle N.-D. d'Ambrun, notaire royal, et commessère par nosseigneurs de la Cour, depputté à la novation des recognoissances des rentes et revenus appartenants à ladite esglise ». Briançon, « à la maison de Me Anthoine Disdier, hoste », 3 juillet 1608. — Extrait du « Regest et *virés* [1] de Nicolas Garnier, feu Jaques, M^e^ sarurier de Briançon : terre *Galeano ou Reguinère*, tenant au chemin public en teste, au Grand-Béal, au pied, à la chapelle Saint-Michel et Saint Chaffrey [et] Anthoine Telmon au levant »; terre « au *Vars-Nervier*, tenant à André Faure, au couchant, la chapelle de la Croix, au pied » ; terre « *à la Galleano*, tenant au Grand-Béal au pied, le chemin royal en teste, Jean Chabas, vers Monestier » ; terre..... « *vès Briançon*, tenant au Grand-Béal, au pied, la chapelle Sanct-Michel, en teste, Guilhaume Gallice, au levant » ; maison « *à la Porte Méano*, au cartier de *Merceries*, tenant aux deux rues publiques, à deux coustés, au grand fourt, au levant, la maison de Me Claude Faure au pied » ; un jardin « aux Jardins Sainct-Nicolas, tenant à Jean Michel, vès le cimentier, le jardin de Jaques Gay, au-dessus ;... grange « *en Galleano*... le chemin tenant à la grange des Telmon en teste ». Extrait « desdits cadastres » par J. Roland, notaire, commis, le 18 sept. 1595. — Inventaire des actes produits au procès, 1640.

[1] En Briançonnais on appelait ainsi les registres des *mutations*. Cf. la *Liste des anciens cadastres conservés dans les archives communales du département des Hautes-Alpes*, articles : Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, La Salle, Vallouise, etc. (dans les *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes*, session d'août 1885, p. 226-241).

G. 441. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1616-1640. — Pièces d'un procès intenté, devant « le vibailly et juge royal comun d'Ambrun », en février 1632, par le chapitre d'Embrun à Louis Savine, « chanoine créé en la grand'église et curé de Ste-Cécille », et à Barthélemy Savine, son frère, pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous, imposée sur un champ, « sittué au terroir comun d'Ambrun, mas de *la Gardette* », que lesdits sieurs Savine avaient acheté de « feu Messire Jean-Jacques Albrand, prebtre », d'Embrun. — Acte de fondation d'un anniversaire de 15 sous, le jour de la Saint-Jacques (25 juil.), par ledit Jean-Jacques Albrand, « corroborant davantage le privillège et distinction que lad^e^ esglise (d'Embrun) a eu et a, que tous prêtres bénefficiers et chappellains doibvent et sont actenus à fonder un anniversaire », et sur signification notifiée, au nom du chapitre, par Jean Lambert, procureur des anniversaires. Cet anniversaire de 15 sous est constituée, au moyen d'un capital de 15 livres, et incorporé sur un champ, sis au terroir d'Embrun, au mas appelé *la Gardette*, confrontant : « en teste, champ de Claude Rouman, dict *Moynéri* ; au couchant, champ des hoirs de Me Claude Parandier, notaire et procureur ; du levant, champ de feu noble Gaspard du Bonnet, acquis de Pierre et Anthoine Savine ou damoizelle Anne Reymond ; champ d'Anthoine Guigues, au pied ». Témoins : « Jean Albert, prebtre et precempteur », et Me Sébastien Arnaud, feu Honnoré, d'Embrun, 24 nov. 1616. — Testament de messire Jean-Jacques Albrand, prêtre, bénéficier et chanoine créé de N.-D. d'Embrun. « Considérant que la contagion et le mal pestillantieux que se trouve à présant dans ladite ville, en faict mourir plusieurs de jour à autre », il lègue : 100 livres à « l'hospital ou maison de l'Aumosne dudit Ambrun, et les arrérages que luy sont deubz par les consuls de ladite ville, pour une pansion qu'elle luy faict d'ung escu, lesquels arreirages veult et enthand que soient pour emploiés à fère des garnitures de lictz dudict hospital pour les pauvres » ; tout le gain qu'il a fait en l'église de N.-D. d'Embrun, pendant trois ans, de 1628 à 1630, pour fonder

deux anniversaires, le lendemain de la fête de St Jean-Baptiste (25 juin) et le lendemain de celle de St-Jacques (26 juillet). Il donne « deux thomes de Plutarque en franceois, en pargemin blanc », à Me Louis Cellon, avocat. Il institue pour son héritière universelle Catherine Pellissier, sa mère, et, en cas de prédécès de celle-ci, il veut que tous ses biens soient employés « à la fondation d'un béneffice clérical », dans l'église de N.-D. d'Embrun, « soubz le tiltre de St Roch ». Ses immeubles sont situés aux Crottes : trois prés, à *Pré de Vacheirettes*, *Pré de Campanne*, *Pré de Durance* ; trois vignes : à *Valprès et Mérigues*, à *Vigne Vielhe*, à *Barattier*, à côté de la vigne de Me Claude Albrand, apothicaire ; le champ de *la Croix*, le champ du *Forèst de Pignain*, etc. Témoins : Guillaume Chabrand, chanoine, Louis Cellon, avocat, Jean Raffin, d'Embrun, et Jacques Léottier, de Saint-Julien en Champsaur ; aucun ne signe à l'original, « *veu le soupçon de ladite maladye contageuze* ». Me Marron, notaire. Embrun, 10 juil. 1630.

G. **442**. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1625-1640. — Pièces de divers procès intentés par le chapitre d'Embrun : aux consuls de Saint-Clément et du « Puy-des-Sagnières, près Ambrun », pour les obliger à reconnaître les pensions qu'ils devaient audit chapitre, 1625 ; — à « messire Antoine Bertrand, prestre, théologien, curé du Puy-Sainct-Eusèbe et Sanières », au sujet des réparations à faire à l'église et des dimes, 1633-36 ; — à divers habitants des Orres qui refusaient de payer la dime qu'ils devaient au « procureur patrimonial de l'archevesché d'Ambrun », et à « messieurs Anthoine de Lambert, archidiacre et chanoyne prébandé, et Jehan-Pierre Disdier, aussi chanoyne prébandé ». Il y est dit que la dime se percevait sur « toutz grains, à la cotte douzième », 25 nov. 1638. — Assignation donnée par « Arnoulx Berge, champier juré du lieu des Orres », à David Chabrand, avec ordre de « comparoir à Ambrun par-devant M. le juge ordinère dud. lieu des Orres », 25 janv. 1639. — Requêtes présentées, au nom du chapitre : à « Louis Gontier *Dalange* (de l'Ange), docteur ez droictz, juge ordinaire du lieu des Orres », 1640 ; — à « Jean-Baptiste Gontier de Lange, docteur ez droictz, lieutenant du sr juge du lieu des Orres », 1640.

G. **443**. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1627-1641. — Pièces d'un procès intenté, en 1640, devant « le juge ordinaire du mandement de Palon », à Mathieu et Pierre Gieu, frères, de « Chancella », par Pierre Courdurier, marchand de Montpellier, au moyen de « Messire Louis d'Hugues, chantre et chanoisne prébandé d'Ambrun », pour obtenir desdits frères le payement d'une somme de 45 l. 9 s. 6 d., à lui due pour marchandises. — Facture dudit Courdurier, pour « Claude Guyon, fils de Mathieu, et Fazy Guyon, merciers en compagnie, du lieu de Chancella en Daulphiné » : une demi-pièce de toile de 8 aunes 3/4 à 21 s., 9 l. 4 s. 6 d. ; une pièce de toile à 30 s., 26 l. 5 s., etc. Montpellier, 29 juin 1627. — (Sur la chemise) : « Messire Anthoine Donadieu, chanoine prébandé de l'église Nostre-Dame d'Ambrun et seigneur décimant de la Valée de Queiras », 1640.

G. **444**. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1640-1642. — Pièces d'un procès, devant « Anthoine Lambert, docteur ez droictz, juge [archiépiscopal?] de la cité et terre commune d'Ambrun ressortissant, immédiatement par-devant la Cour » de parlement de Grenoble, commencé le 19 décembre 1640, entre « Messire Louis Savyne, prebtre et précemteur de la métropolle d'Ambrun et sieur Barthélemy Savyne, son frère, demandeurs en ouverture de saisie », d'une part, et « Me Pierre de Calignon, procureur, en qualité de curateur proveu à l'héritage vacquant de feu Messire Jehan-Jacques Albrand, prebtre et bénéficier de lade église, gaigé, et damoiselle Lucresse Disdier, vefve de feu Me Louis Donadieu, en qualité de mère et tutrisse de Jehan, Pierre et Estienne Donadieu, herrittiers de feu messire Bernard Donadieu, leur oncle, vivant chanoine prébandé de lade église, sequestre, deffandeurs », d'autre part ; le chapitre d'Embrun intervenant en ladite cause comme créancier de l'héritage dudit Albrand. — Citation des parties à comparaître à la première audience de « Honoré du Bonnet, sieur de la Bâtye des Vignaulx, escuyer, conseiller du Roy, vibally et juge royal comun d'Ambrun », 16 janv. 1642. — « Consulte, pour Monsieur Savyne, précenteur de la métropolle d'Embrun », par Raymond Juvénis [1]. « Délibéré à Gap, *sub censura*, ce 17 may 1640 » (signature de Juvénis). — « Sentence contre Madlle Lucresse, vefve de feu Disdier, le sieur Donadieu, procureur, par laquelle elle est condamnée de se vuider les mains de distributions de feu messire Jean-Jaques Albrand, prebtre bénéficié », prononcée par le sr du Bonnet, juge royal commun, publiée le 31 octobre 1642.

[1] Raymond *Juvénis*, chroniqueur gapençais, du XVIIe s., dont les travaux manuscrits se trouvent à Carpentras, à Grenoble et à Gap. (Cf. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, 1858, t. I, p. 463-464).

G. 445. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1528-1643. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 5 mai 1642, par le chapitre d'Embrun, à « honneste Françoise Truchet, femme de Me Michel Disdier, procureur aux cours d'Ambrun, et agissante de son autthorité, en qualltitéd'héretière *ab intestat* d'Oronce d'Eymonet, son fils, et icelluy de Claude d'Eymonet, son père », pour en obtenir le payement d'une pension de 5 livres 8 sous, qu'elle devait au chapitre. — Reconnaissance, par « Mes Sébastien et Claude d'Eymonet, frères, marchant et appotiquaire d'Ambrun », de six pensions au profit des anniversaires de l'église métropolitaine d'Embrun : la 1re, de 36 sous, imposée, le 1er février 1528 (v. s.), sur un « champ que soulloit estre pré, cittué hors Ambrun, au lieu apellé *au pré du Laus*, contenant environ sept sesteyrés, confronte led. laus, chemin publiq entre, du cousté d'Ambrun, chemin publiq allant à *Font-Briançonne* ou à la *Chauchière*, du cousté de *Sainct Seris*, champ de Me Noé Gignoux ou Auguste de Clappier, vers Sainct-Guilhaume[1] au septentrion, que soulloit estre de Honnora Franc, champ des hoirs de noble Barthélemy de Albert au pied, que soulloit estre de noble Louis d'Eymonet » ; la 2e et 3e, de 15 sous chacune, payables le jour des Saints Vincent, Oronce et Victor (22 janvier), reconnues, le 24 juillet 1528, par Antoine et Vincent d'Eymonet, sur un champ situé à *Champ-Blancon*, confrontant le « chemin publiq allant *en Chalvet* » « raze et *viol* (sentier) entre le champ de noble Bernard Meffre que soulloit estre de François Meffre en teste champ de la maison de l'Ausmone d'Ambrun, vers Chasteauroux »; la 4e et la 5e, de 30 sous chacune, incorporées sur une maison de la paroisse Saint-Donnat, suivant acte du 4e juillet 1528, et sur tous les biens desdits frères Vincent et Antoine d'Eymonet; la 6e, de 15 sous, constituée par « feu Mre Giraud d'Eymonet, prebtre bénefficier, par son testament receu par feu Mre *de Chayssi*, notaire en l'an 1517 et le 24e febvrier, estant attaché, en pargemin, au livre de feu Mre *Marronis* ». Présents : « Guillaume Lambert, chanoine prébandé et procureur des anniversaires ». Témoins : « Claude Vallance, fils Melchion, bridier, et Mre Pierre Lantelme, prebtre, chanoine créé ;... Jean Michel, fils Simon, du *Puy-Sainct-Huzebi* », 4 février 1616. — Note marginale constatant que la moitié des six pensions susdites a été affranchie par « Me Gaspard Vallier, advocat, païant... pour Marie Constans, famme de Sébastien d'Eimonet », 5 août 1625. — Acte de liquidation d'arrérages, par lequel Mre Michel Disdier, mary de damoiselle Françoise Trouchet, mère de Oronce d'Eymonet, héritier de feu Mre Claude d'Eymonet, son père », reconnaît devoir à « Damoiselle Lucresse Disdier, vefve de feu Me Louis Donadieu, vivant procureur dud. Ambrun et héritier de feu messire Bernard Donadieu, vivant chanoine prébandé dud Ambrun, son frère et procureur desd. anniversaires », la somme de 9 écus 31 sous, pour la part concernant led. Claude d'Eymonet, depuis 1622 jusqu'à 1636 inclusivement, 17 mai 1639. — Commission pour étudier le procès, donnée à Me Louis de Jouffrey, conseiller du Roi. Grenoble, 28 février 1643.

[1] La montagne de *Saint-Guillaume* est appelée quelquefois, aujourd'hui, mais à tort, *Mont-Guillaume* ; elle domine Embrun et s'élève à 2546 mètres au-dessus du niveau de la mer.

G. 446. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1611-1643. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 26 novembre 1633, par le chapitre d'Embrun à Anne Cellon, « en qualllité de mère et administraresse de ses enfants », pour obtenir d'elle l'exécution d'une transaction antérieure, relative aux pensions dues audit chapitre. — Mémoire signé Galland, portant que, le 4 février 1611, le chapitre et le clergé de l'église métropolitaine d'Embrun donnèrent, « en arrantement à feu messires Guilhaume Lambert et Jean Taxil, chanoines prébandés,... tous et chescuns les droicts rantes, censes, pantions, terres, prés et vignes appartenant à lade églize pour les anniversaires, messes ordinaires et extraordinaires, ... comme aussy... les rantes, censes, pantions et terres appartenant aux membres de vespres, luminaire, petite fabrique, *Salve regina* et *Gaudes*, pour et moyennant le temps de quatre années, et pour la rante, chasque année, de 780 livres tournois », suivant acte reçu Me Donadieu, notaire, et autre acte du 3 janvier 1615. Semblable arrentement fut passé, le 23 janvier 1616, pour la somme de 800 livres tournois ; étaient présents : Mes Jean Javelly, prévôt, coseigneur des Crottes, Antoine de Lambert, archidiacre, Jérôme de Pontis, Chaffrey Mathieu, Jean Hus, Jérôme de Verdun, Louis d'Hugues et Guillaume Chabrand, chanoines prébendés. — Autre mémoire, du même, contre « MMe Anthoyne Lambert, advocat en lade cour (de parlement) et juge commun d'Ambrun, et sieur Laurens Lambert, son frère », 30 avril 1643.

G. 447. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1629-1643. — Procédures et pièces diverses. — Procuration par le chapitre, en faveur de Louis Hus, cha-

noine d'Embrun, pour percevoir les fruits et rentes des « distributions canonicales ». Présents : Jean Javelli, prévôt, Hugues Eimé, sacristain, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Guillaume Chabrand, Claude Arnoulx, François Garcin, Laurent Roman, Guillaume Salva et Bernard Donadieu, chanoines. Témoins : Esprit Trian, marchand, et Mᵉ Jacques Jacques, apothicaire. Embrun, 20 juillet 1629. — « Certificat des pansions deues à la Fabrique par Mʳ Arnaud »: 93 l. 15 s., suivant acte du 7 septembre 1632; 62 l. 10 s., suivant acte, passé par damoiselle Marguerite de La Font, vefve « de feu noble Balthesar de Verdun », le 29 avril 1633. — Note concernant « l'arrantement de l'annate » de la prébende de feu messire Claude Leydon, par le chapitre à messire Charles Donette, prêtre bénéficier, et à Jacques Leydon, frère dudit défunt, moyennant 66 écus, « de trois livres tournois le chacun », et 9 s. 6 d., 20 mai 1634.— Requête du chapitre au parlement de Grenoble pour obtenir des « communautés des Orres, Savynes et Puyssanières », le payement de diverses pensions, 3 mars 1636. — Citation aux hoirs de Mʳᵉ Jean Ardoin pour en obtenir le payement d'une pension de 12 « sols viennois », 16 décembre, 1637. — Requêtes du chapitre au sʳ du Bonnet, « vibaly, juge royal commun d'Ambrun », pour en obtenir: de « Léonor Paris », femme de « feu noble Jaques Carle, lors consul d'Ambrun », la somme de 20 écus, qu'il avait léguée à l'église de Notre-Dame d'Embrun, par son testament du 3 juillet 1630, pour la fondation d'un anniversaire, 1ᵉʳ septembre 1638 ; — des hoirs de Mʳᵉ Jean Bresson, d'Embrun, une pension de 6 livres tournois, imposée sur une maison, sise à Embrun, paroisse Saint-Marcellin, 8 août 1640 ; — de Mʳᵉ Antoine Jouvène, de Saint-André, les arrérages de la pension due par « les hoirs de cappᵉ Jehan Garnier, dict *La Mirande*, du lieu de St André », 4 décembre 1642. — Minute de transaction, passée entre le chapitre et Joseph Ranguis, au sujet des biens de la dépendance du « prieuré St Marcellin », consistant en quatre pensions de sept esmines bled métayer, quatre turons argent, « la sixième partie d'une gelline », etc. (Cf. G. 458), juin 1642. — Affranchissement par Antoine Disdier, marchand, d'Embrun, d'une pension de 3 florins et de ses arrérages, dus au chapitre, moyennant la somme de 100 florins, 16 décembre 1642. — Deux mémoires en faveur du sʳ Louis Arnaud, procureur aux cours d'Embrun, contre le chapitre qui lui réclamait le payement d'une pension de 15 gros, etc., 1643.

G. 448. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1621-1646. — Procédures diverses, au nom du chapitre, pour obtenir le payement de plusieurs pensions, contre : André Roux, fils de feu François, de Saint-Sauveur, 2 janv. 1621 ; — Antoine Vernin, médecin, d'Embrun, 23 mai; — « Mᵉˢ Gaspard et Jehan Baptiste Donettes, père et filz », d'Embrun, 30 juin ; — les consuls de Saint-Clément, 1ᵉʳ août 1624; — « noble Jacques de Girard », héritier de Melchion, son père, 11 novembre 1625 ; — nobles Bernard et Jacques de Gérard, 9 mars 1626 ; — Joseph Chaffard, prêtre, bénéficier, et recteur de la chapelle de Tous les saints, 23 mars 1629 ; — François Barnéoud, fils de feu Jacques, de Vallouise, 28 sept. 1635 ; — « Claude Tausan, feu Jehan, Guichiez Aulraud, feu Esperit, Claude Toulousan, feu Anthoine, Mathieu Alraud, feu Esperit, Claude Toulousan, feu Jullien, Jehan Toulousan, filz de Jehan », du hameau « appellé *Pré La Crois* », des Crottes, 28 avril 1637 ; — Hugues Davin, de Chorges, 30 sept. 1639 ; — Jacques Lagier, de Chorges, 9 nov. ; — Jean Bernard, fils de *Bonet*, des Crottes, 26 nov. ;— François Arnaud, bourgeois d'Embrun, juil. 1644. — Ventes à l'encan sur la place publique des Crottes de divers « gages », saisis, par ordre du chapitre, à « Claude Tolozan, feu Julien: une attache fer pour attacher beufz », 6 sols; « une hache *boissiène*, et une hache de main » du poids de 7 livres moins 5 onces, à 2 s. 6 d. la livre ; « ung petit pois, tirant 3 livres et demy au petit pois », 6 s. ; « deux piches fer, pesant les deux, dix livres, sans manche », à 2 s. la livre, « le tout adjugé à Jean David et Pierre Berte », comme plus offrantz et derniers enchérisseurs, *par le bail de la plume*, à la manière accoustumée ». Présents : Mᵉ Laurent Gendre, Jean Rencurel, Pierre Imbert, 15 juin 1637. — Autre saisie contre Jean Besson, des Crottes : « un âne avec son bast », mis à l'encan à 40 sous, est adjugé à « un escu » à « Mʳᵉ Jean Émé de Beauregard, advocat au « bailliage d'Ambrun », 26 nov. 1639. — Saisie, en faveur du chapitre, faite à François Arnaud, bourgeois d'Embrun, qui avait été condamné par arrêt de parlement, du 26 août 1621, de « la quantité de 32 charges bled, 13 livres et 13 gelines », de divers immeubles sis au terroir d'Embrun: terre au mas appelé *Claus Lombard* « confrontant chemin et terre de la chapelle St-Sébastien en teste, chemin royal au pied,... ruisseau du levant », dont Mᵉ François Marie, dit *Le Dain*, « archibusier, habitant audict Embrun », est nommé sequestre ; « petit bâtiment, vergier et jardin et vigne », sis « *dessoux la Roche* », ou « *mas de la Coste de Chamos* », confrontant « chemin royal au pied, vigne des hoirs de feu noble Michel de

L'Estour, en teste, champ de la chapelle de Tous les saints, du levant, vigne des hoirs de feu Jacques Bonet, du couchant » etc ; une pièce de pré de « six faucheurs », sise au « mas de *dessous la Roche* », confrontant « le pré de la maison de Chanonge, teneu en arante par Mᵉ Nicolas Agneul, mᵉ cordonier », en tête, « pré de noble Pierre Toiosan, au pied », 1ᵉʳ juin 1646[1].

G. 449. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1612-1647. — Pièces d'un procès intenté, au nom du chapitre d'Embrun, par-devant Balthazar Chabrand, « professeur ez droitz, juge commun d'Embrun », par Anne Cellon, veuve de Jean Lambert, agissant au nom de feu Guillaume Lambert, « chanoine prébandé et procureur des anniversaires de Nostre-Dame d'Ambrun », contre « Monsieur Mᵉ Jean Gontier de l'Ange, juge des chasteaux archiépiscopaux de l'Ambrunois, et sieur Jean-Baptiste Bonet, sa caution », pour en obtenir le payement de la somme de 60 écus, « de 3 livres pièce, suivant l'édict », que ledit de l'Ange, le 6 février 1612, avait empruntée du chapitre d'Embrun, 1622-23. — Pièces d'un autre procès qui s'était élevé entre le chapitre d'Embrun et Guillaume Gontier de L'Ange, au sujet, du « canal du ruisseau des *Molinotz* », et des réparations qu'il y avait à faire. Sentence arbitrale, rendue à ce sujet, le 11 février 1647, par « noble Anthoine de Navaisse, seigneur du Puy-des-Sagnières », et « sieur Jean-Baptiste Gontier de Lange, advocat en la cour et juge des chasteaux archiépiscopaux », 1646-47.

G. 450. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1616-1647. — Procédures, mémoires, etc. — Mémoire relatif à la mise en possession de « Louis Savyne, prebtre et précenteur en l'église métropolitaine Nostre-Dame d'Ambrun », et de Barthélemy Savyne, son frère, de « l'héritage vacquant de feu messire Jehan-Jacques Albrand et d'honeste Catherine Pellissier, sa mère », 1628. — Inventaire des pièces produites au procès relatif à l'affaire précédente, 1644. — Pièces relatives à une pension de 93 livres 15 sols que le clergé du diocèse d'Embrun devait à Barthélemy Garcin, fils de feu Étienne, d'Embrun, 1618-1642. Parmi ces pièces, il y a : une obligation de 1.500 l. contractée au nom dudit clergé par « Messire Guilleaume d'*Hugo*, archevesque et prince d'Ambrun, conseiller du Roy en ses conseilz privé et d'Estat, les sieurs Hiérosme de Verdun, sindic du clergé et Jehan-Antoine Bruno, chanoines », à l'effet de payer plus grande somme (4.500 livres), « deue par led. clergé à Mᵉ Michel Arnaud, procureur d'Embrun, comme tuteur de noble Honoré du Bonet, feu Gaspard, par obligation qu'on dict avoir esté receu par Mᵉ Laurens Cellon, notaire, le 19ᵉ de febvrier de l'année 1616 », etc. Embrun, « dans le palais archiépiscopal, en présence de sire Arthus Brunenc, feu Jehan, sire Anthoine Savyne, feu Vincens, et M.Mᵉ Jehan Gontier de l'Angel, docteur ez droictz, juge des chasteaux archiépiscopaulx d'Ambrun, tesmoings », 21 juin 1618. — Mémoire relatif aux 1.500 liv. susdites, empruntées « à six et quart » pour cent (sans date). — Signification faite à « messire Jehan Javelly, prévost,... sindic du clergé dud. Embrun », d'avoir à payer ladite somme de 1.500 livres, présents : Barthélemy Arnaud et François Gontier de l'Ange, praticiens ». Embrun, 20 sept. 1639. — Quittance desdites 1.500 livr., donnée au « sieur Bernard Brunenc, recepveur particulier alternatif des décimes au diocèse d'Ambrun », par « damoiselle Lucresse de Levésie, vefve et héretière de feu sieur Barthélemy Garcin, vivant bourgeois dud. Ambrun ». Embrun, « dans la maison de Mʳ Mᵉ Spérit de Levésie, conseiller du Roy et son recepveur aux baillages d'Ambrun et de Gap », 15 janv. 1647 (en marge de l'obligation de 1618).

G. 451. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1630-1648. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 28 fév. 1647, par le chapitre d'Embrun aux consuls de cette ville, pour en obtenir le payement d'une somme de 500 livres 12 sous et les intérêts. — Obligation par Daniel Magallon, avocat, et Jean-Baptiste Bonnet, bourgeois, agissant au nom de la ville d'Embrun, en faveur du chapitre, de la somme de 500 l. 12 s., 8 mai 1630. — Sentence de « Jehan Moret, docteur ez droictz, juge majeur de la citté et terre commune d'Embrun », condamnant la ville d'Embrun à restituer au chapitre la susdite somme, 15 juillet 1633. — Requête du chapitre, « au moyen de messire Hugues Émé, sacristain », présentée au parlement de Grenoble, à l'effet d'obtenir le remboursement de ladite somme. Il y est dit que l'argent provient « du droit de chappes que les chanoines de laditte église (d'Embrun) doibvent pour leur entrée aud. chapitre ». — Arrêt du parlement contre la ville, 1ᵉʳ mars 1647. — Sommation de payement, 17 juillet 1648.

[1] Voir, ci-dessus, G, 434 et 438.

G. 452. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1611-1649. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre d'Embrun aux héritiers de noble Gaspar du Bonnet, « docteur ez droitz, advocat consistorial au parlement du Dauphiné et seigneur de la Bastie-des-Vignaulx », pour en obtenir le payement d'une somme de 47 écus 28 sous, et de 62 livres d'huile, que lesdits héritiers devaient au chapitre pour reste des arrérages des pensions que Gaspar du Bonnet avait été condamné à payer, 1616. — Commandement audit s[r] Gaspar du Bonnet de payer au chapitre « une pention de 7 florins, au proffict des anniversaires, imposés par honorable Claude Cellon, feu Pierre, d'Embrun, sur sa partie d'ung tènement indivis avec Gaspard Disdier et Jacques de Blanche, contenant maison, grange et stable, prés, terres, de la teneur de huict saumées de terre environ, confrontant, du soleil levant, au ruisseau appellé *Rieu-Clar*, et, vers le soleil couchant, au chemin public allant vers le mas des *Bertrands* » (20 décembre 1611), et désistement par le chanoine Lambert, procureur du chapitre, de toute poursuite, 29 déc. 1611. — Mémoire par les chanoines Javelly, de Lambert, Bruneau, Mathieu et autres, dans lequel il est dit que le s[r] Gaspar du Bonnet prêta au chapitre, le 19 avril 1611, la somme de 800 écus, et que 625 écus lui avaient été remboursés, 5 juin 1614. — Commandement à Michel Arnaud, « tuteur des hoires de Gaspard de Bonet, s[r] de la Bastie des Vigniaulx, de païer aud. Lambert la somme de 47 escus 28 soubs et 62 livres d'huille que lesd. hoirs doibvent pour reste d'arreyrages des pansions que led. feu s[r] de la Bastie avoit esté condampné par arrest » (du 12 oct.) ; 13 oct. 1616. — Promesse par « dame Magdallaine d'Arnaud, vefve de feu noble Gaspard du Bonet, vivant s[r] de la Bastye-des-Vigneaulx », en faveur de « Messire Jacques Derbès, prebtre, chanoine créé de la grand'église Nostre-Dame d'Embrun et procureur de la luminère de lad[e] églize et fabrique d'icelle », d'une somme de « 9 livres tournois de l'édict, et ce, pour les arrairages d'une pantion annuelle et perpétuelle de 5 flourins, imposés par feu noble Claude Arnaud, escuïer, conseigneur de Baratier, au proffict de la fabrique de lad[e] églize,... sur une terre, cittuée au terroir de Brésiers, au mas des *Traverse*, payable à chasque feste de Nostre-Dame de la Purification ; estant lesd. neuf livres pour trois années, que sont les années 1646, 47 et 48 ». Embrun, 23 janvier 1648. (*Au dos :*) Cette pièce justiffie le payement des pensions deues par madame de La Bastie, en exécution des lettres du 30[e] juillet 1607 ».

G. 453. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1610-1650 environ. — « Maison de chanonge », etc. — Requêtes présentées au chapitre d'Embrun : par Pierre Anthoine, chanoine créé, curé de Sainte-Cécile, paroisse de la ville d'Embrun, à l'effet d'être déchargé des décimes. Les revenus de sa cure se tirent de fonds, « la pluspart en vignes, qu'il a treuvé tout inculte et en frische et hors d'espérance de pouvoir prendre fruictz que puissent satisfère la moitié de la culture pour deux années advenir ». De plus, « pour ses vivres de la moitié du temps », il doit les « prandre à la table de la maison de chanonge, de quoi n'a encores jouy ». Enfin, « il n'est tenu, pour le debvoir de sad[e] charge, de demeurer au service de l'église, sinon que alternatifvement avec le curé de St-Vincent, chascun sa sepmaine, lequel curé... se treuve absent, longtemps y a,... actuellement servant pour luy et son compagnon, et par aynsi surchargé de son debvoir » (vers 1610); — par « Pierre Leydet recteur de la chapèle fondée dans lad[e] église [N.-D. d'Embrun] et soubs le tiltre de St-Pierre », afin d'être déchargé de la somme de 6 l., pour laquelle « messire Louys Savine et Charles Donette, bénefficier... et procureurs des procès... l'ont faict gager des fruicts pendents aux terres » de lad[e] chapelle. Ces terres sont de peu de revenu, la plupart étant ruinées ou « tout à faict emportées par les inondations des eaux qui ont régnié en ce pays, et une maison qu'estoit sittuée dens la présente cítté, desmolie entièrement... Si ledit suppliant estoit contrainct de payer icelle soume, faudroit de nécessité qu'il quitta l'eschole, pour pouvoir gaignier la susdicte, ou fauldroit de nécessité qu'il quitta lad[e] chapelle, pour n'avoir moyen de pouvoir s'en prévaloir d'un seul liard; considéré que lad[e] chapelle n'est subjecte à tèles charges pour n'estre presbitéralle, ains cléricale » (vers 1610); — par Jean-Jacques Albrand, bénéficier de N.-D. d'Embrun, pour être « mis à la table des messes ordinères, pour son rang » (vers 1615). — Plaintes au chapitre par les « sieurs précenteur et curés et autres officiers, mangeant à la table de chanonge ». Le « sieur Chalvet Chabassol, baille de chanonge, par son contrat... s'est obligé de faire de pain blanc, pur froment : ce qui ne faict pas, car, du tiers de l'année, il ne donne que du pain météyer, et si sec qu'on a peine de le manger, et bien souvent aigre. Pour le vin, l'ordre de la maison est qu'il doit donner le meilleur, et doit proposer, après qu'il l'a entonné et toutes les fois qu'il veut changer de toneau à M[rs] de la table, pour aller choisir celuy qu'ils veulent qu'il mète en perse : ce qu'il ne faict pas, au contraire ; il nous faict boire celuy que bon lui semble et

débite l'autre de même façon. Quand à la viande, il est obligé, par son contrat, de nous donner tous les jours à chacun demi-livre de chair de mouton, veau et beuf, celon la saison: ce qui n'observe pas, puisque, au lieu de mouton, ne nous donne, le plus souvent, que de brebis et du veau en son temps, à demi-cuit, tèlement, Mrs, que cinq livres et demi de chair qu'il doit mettre, tant pour les prestres que pour les enfants, sans doute cela devroit faire un potage fort bon; mais il faut qu'il manque à la quantité et à la qualité, puisque nostre soupe ne sent, le plus souvent, que l'eau et le sel. Mais ce qui est le pis, c'est qu'on ramasse tous les morceaux de sa famille, et nous les mettent à notre soupe, comme si nous étions dé mercenères, dans dé plats, contre la coutume de la maison, qui est de le faire à chacun dans des écuelles séparé. Les jours maigres, nous doit deux plats d'eüfs; les veilles, quatre-temps et *duplex*, trois. Mais pour épargner le burre, ordinèrement nous donne un plat d'eufs en coque, que bien souvent il ne leur manque que le poussin. Pour le potage, il l'assésone avec deux liarts ou environ de lait ou du fromage fondu, avec du burre qui n'est propre que pour dé mercenères et non pour dé prestres qui chantent ordinairement dans le chœur et moins encor pour les enfants. Pour le caresme, après que nous avons demeuré environ six heures dans l'église et que nous allons pour nous disner, nous trouvons un feu de deux buches de bois, une contre l'autre, comme aussi tout le reste de l'hyver, tèlement que nous sommes contraints, à demis gelés, de nous mettre à table, couverte de deux *aran-sorés*, environ trois enchoyes et une demi-livre de merluce, dans deux plats remplis de miettes de pain. Considérés, Mrs, si neuf ecclésiastiques, sans comprendre le baille, peuvent disner de si peu. Il est vray qu'outre cela, il y a le potage; mais le plus souvent n'est que de mauvais pois, de couleur minime, assésonés avec de l'huile de noix, aussi bien que les lentilles, qu'on ne ramollit qu'à force de lécive: ce qui a obligé quelques uns de la table de se faire aporter du potage de leur maison et les autres, pour n'estre préjudiciables à leur santé, ont esté contraints de s'en abstenir, aussi bien que du potage de chous revenus et à demi-cuits... Lorsque nous sommes malades, il nous doit une quarte de pain, pesant une livre et demi pour repas, conformément à touts les actes précédents que vous avés passés. Cependant il retranche audits malades demi-livre de pain pour repas; ainsi en use aux enfants de chœur, tant du pain que du vin. Mais ce qui est surprenant, c'est qu'il retranche aux autres enfants une partie de la portion qui leur est deue de tout temps et même aux jours *duplex* maigres, qui ne leur donne qu'à l'ordinaire. Et si, pendant la rigueur de l'hyver, pensent aller manger un peu de pain près du feu, pendant que nous prenons le repas, ne les veulent pas souffrir, ny aussy le matin; que si ils se plaignent, les menace de les battre. Que s'il y a quelque malade qui sorte de sa chambre pour aller entendre ou dire la ste messe, il leur refuse la portion qui leur est deue, disant que, puisqu'ils sortent, il peuvent bien venir manger en chanonge, comme si les pauvres malades se pouvoient remetre avec un ordinaire que bien souvent les plus sains se trouvent incomodés » (vers 1645). — Autre plainte présentée au chapitre par les officiers « vivant à la maison de chanonge », contre le baile de cette maison, qui, « depuis quelque temps en sa,... n'auroit poinct heu de vin qu'il ne soit gasté et pourri ». La plupart desdits officiers ont été contraincts... de quitter lade table et aler vivre à ses despens, dont il y a heu de malades », etc. (vers 1650).

G. 454. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1645-1650. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, en 1649, au chapitre d'Embrun, par les consuls et communauté du *Puy-Sagnières*, qui prétendaient que le chapitre était tenu de leur payer la 24e des pauvres sur la dîme qu'il percevait audit lieu de Puy-Sanières. — Supplique du chapitre constatant que ladite dîme à été arrentée par le chapitre à la communauté susdite, pour douze ans, le 26 juillet 1645, et ordonnance de « Rabot, advocat général », enjoignant « aux suppliants de payer lade 24e des pauvres », 6 mai 1649. — Lettre de « Mre d'Hugues, prévost d'Arles », à Lovat, « procureur en parlement à Grenoble », lui envoyant la requête susdite, « avec 40 soubs qui sont dedans ». Arles, 28 février 1650.

G. 455. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1617-1652. — Pièces d'un procès intenté, devant le « juge commun d'Ambrun », le 15 mai 1651, par le chapitre de cette ville à « Pierre Péchier, de Saint-André », charpentier, « habitant aud. Ambrun », pour en obtenir le payement d'une pension d'une hémine et demie de vin, et de ses arrérages depuis 1648. — « Recognoissance, au proffit du prioré St-Marcellin, d'une cense d'une émine et demie de vin, au jour et feste de Tous les Saints ou autre, au *ray* (écoulement) de la cuve, passée par honeste Marie Arnoulx, femme de Me Jaques Gendre, notaire, et Me Michel Bayard, feu Jacques, greffier d'Ambrun »; ladite

cense est incorporée sur une vigne située « au terroir commun dudit Ambrun et au mas dict *à Belle Boyne*, contenant environ 4 fossoirées ; confronte à présent : vigne de Claude David, feu Christofle, au pied, chemin vizinal, en teste, champ de la maison de chanonge, du couchant, vigne de la cure Saint-Pierre ou de la chapelle de laquelle est recteur Mre Victor Marceille, curé de Prunières, du levant ». Elle avait était reconnue, le 30 août 1537, par « messire *Dhuccasse* Eymar », suivant acte de Gaspar Marrou, notaire, et au profit dudit « prieuré St-Marcellin », qui devait prendre ladite cense d'une « esmine et demie de vin... au *ray* du pressoir *sive truel*, annuellement ». Témoins : Jean Michel, notaire, et Jean Névière, fils de Guillaume, de Chauvet. Embrun, 12 avril 1617. — Mémoire en faveur du chapitre par Antoine Donadieu, chanoine, procureur dud. chapitre, juillet 1651.

G. 456. (Liasse.) — 17 pièces, papier; 5 cachets en cire rouge.

1651-1652. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par Jean Bremond, marchand de Vars, aux consuls de Guillestre et au chapitre d'Embrun, en réparation de dommages à lui causés : « La communeauté dud. Vars estoit contribuable aud. Guilhestre, lieu d'estappe pour le passage des gens de guerre. Faute de payement de leur contribution [les consuls de Guilhestre] avoient gaigé led. Bremond, de Vars, de deux annesses, qui avoient demuré en sequestre pendant cinq semaines, un tamps du plus grand travail [dudit Bremond, ce] qui luy auroit donné subjet d'interpeller lesd. consuls de luy payer les dommaiges et intérestz, à dire d'expertz... Apprès ce que dessus et restitution desd. annesses, icelles auroient esté saisies à la part du chapitre d'Ambrun, pour debte de ladite communauté de Vars ; de laquelle saisie auroit esté donné cognoissance ausd. consuls de Vars, à ce qu'ils eussent à les rachepter. Ce que n'ayant daigné faire, ils auront faict extimer icelles, de l'autorité de justice, par prud'hommes, à la somme de 39 livres, du 27e febvrier 1651. Outre laquelle saisie lesd. sieurs du chapitre auroient faict procéder d'autre saisie d'une ânesse qu'a esté estimée à la somme de 25 livres, le 28e d'aoust dernier, de l'autorité aussy de justice ». En conséquence, led. Bremond fait assigner solidairement les consuls de Guillestre et le chapitre d'Embrun, 1651. — Mémoire en faveur du chapitre signé Lovat, suivant lequel Charles Aubert, qui a fait oppérer les susdites saisies, a agi sans mandat du chapitre, 25 mai 1652. — Parmi les pièces de ce dossier, il y a deux lettres du sr d'Hugues au sr Lovat, procureur au parlement de Grenoble. Dans l'une il lui recommande « messire Roustolan, curé de Vars, fort honeste homme et de ses amis », qui a un procès au parlement, « qui est de ceux dont vous avés la procuration de notre diocèse contre les communautés qui assignent les biens d'églises pour payements de leurs debtes». Embrun, 4 mars 1652 (avec double cachet en cire rouge aux armes de la famille d'Hugues : *d'azur, au lion d'or, surmonté de trois étoiles de même, à 3 fasces de gueules brochant sur le lion*). Dans l'autre, il est question d'un procès avec Baratier, au sujet d'un passage, qui ne pourra se vérifier « que lorsque la terre sera descouverte de nège »; d'un autre procès avec les « sieurs Gautier, Maximin et Foulque », consuls d'Embrun, procès qui le « touche de fort près, parce que le sr Maximin a esté mon domestique », etc., 3 mars 1652. — Lettre de Jacques Derbez, procureur de la fabrique, au procureur Lovat, concernant le procès intenté par Jean Bremond, de Vars, au chapitre. Embrun, 6 avril 1652 (sceau en cire rouge, avec armoiries peu distinctes).

G. 457. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1646-1653. — Pièces de procédure, etc. — Signification faite au chanoine François de Meffre, représentant le chapitre d'Embrun, de la part de « noble André Baille, sieur de Baratier », de payer une somme de 266 l. 4 s., 8 juil. 1646. — Signification à Jean Bonaffoux, procureur du chapitre, de la requête présentée au parlement de Grenoble par Pierre Roux, de Réalon, détenu dans les prisons d'Embrun, pour les dettes de la communauté dudit Réalon, à l'effet d'être mis en liberté, 21 janv. 1650. — Certificat par Claude Fache, notaire et secrétaire du chapitre, attestant que ce dernier a affermé à Claude Liotard, d'Embrun, un champ appartenant à la chapellenie de St-André, unie à la fabrique de N.-D., sis au mas de *Pralong*, pour 12 années, moyennant 10 l. 10 s. par an, et à Grégoire Rolland, de Monclar, habitant d'Embrun, une vigne située à St-André, mas de *la Pignée*, pour 12 années et moyennant 9 livres par an, 3 mars 1652.—Signification faite, au requis du chanoine Antoine Donadieu, à Marguerite de Lambert, sa tante, de sa volonté de lui payer la somme de 100 l., conformément à un arrêt du parlement de Grenoble, en compte de ce qui lui revient de l'héritage d'Antoine de Lambert, « prestre, chanoyne prébandé et archidiacre en lade église [d'Embrun], prieur de St-Bonnet, vostre oncle», savoir 84 l. dues par le collège des Jésuites d'Embrun, et le restant, dû par le chapitre dudit Embrun, 29 août 1653.

G. 458. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin.

1642-1654. — Pièces d'un procès, intenté devant le parlement de Grenoble, le 14 janv. 1621, par le chapitre d'Embrun aux héritiers de Pierre Arnaud, d'Embrun, pour en obtenir le payement de plusieurs pensions et le règlement de divers comptes. — Demande du chapitre, qui réclame audit Arnaud le payement: des pensions que « Jean Fache, fils Hugues, de St-Salveur en l'Ambrunoys, fils et héritier de feu Thoinète, sa mère, hérictière de feu Anthoine Audibert », le 17 février 1469, avait reconnu devoir, « du fief du prioure de St-Marcellin dudict Ambrun », et consistant : 1° en une « cense annuelle et perpétuelle de sept eymines bled meytier, quatre turones argent, la sexiesme partie d'une gelline et quatre deniers », le tout imposé sur « ung certain mas contenant maison, pré environ troys sestoyrées, champ et *iscle*, assis au terroys dud. Sainct-Salveur, au lieu dict « *ez Rousses* » ; 2° en « deux cestiers, bled meytéier, quatre soubs viennois et trois deniers, moingtz pite, de cense annuelle », imposée sur une terre de « troys cesteyrées, cittué au lieu et mas que dessus, juxte la combe du levant » ; 3° en « la cense d'une eymine bled meytéier » imposée sur la susdite terre ; — des pensions que Catherine, « filhie et héritière de feu Barthélemy Alraud, *alias* Guigo, fame de Marcellin Blaud, de Sainct-Veran, habitant audict Sainct-Salveur », le 10 février 1469, avait reconnu devoir, et consistant en « sept eymines bled meytier, neuf solz et trois deniers viennoys, et la 4e et 5e partie d'une gelline », imposés sur un tènement, situé au mas susdit des Rouses ; — des pensions que « Mre Pancrassy Aymar », prêtre en l'église d'Embrun, le 9 août 1537, avait reconnu devoir, et consistant en « troys eymines bled et demy, quatre soubz et demy viennoys, et la 4e partie d'une geline », imposés sus un champ situé au même mas, 1621. — « Acte de pention de la somme de 93 livres 15 soulz, debues par le sr Françoys Arnaud, bourgeoys d'Ambrun, au proffict du vénérable chapitre, payable annuellement et perpétuellement à chesque feste de Noël », moyennant la somme de 1.500 livres, reçue du chapitre, le 29 mars 1627, « pour rayson des gabelles de Briansson et autres ». Cette pension est imposée sur tous les biens dudit Arnaud et, en particulier, sur un champ qu'il possède au terroir d'Ambrun au mas de *Chanp Lonbard*, de la contenance d'environ six charges de semence, confrontant chemin en teste et, au pied, ruysseau ». Présents : « messires Jehan-Anthoine Bruno, Barthellemy Garcin, Laurentz Roman, Guilheaume Salva, Bernard Donadieu, Françoys Meffre et Jehan Bertrand, chanoynes ». Embrun, « dans la sacristie de l'églize mettropolle », 13 sept. 1632. — « Transaction touchant les gabelles » du Briançonnais, entre le chapitre et les hoirs de Jean Eyraud, le 30 août 1592, le chapitre avait emprunté de feu Barthélemy Arnaud, d'Embrun, 922 écus, et lui avait abandonné les revenus des « Grandz gabelles de Briançonnois » ; ledit Arnaud remit à « feu cappitaine Bertrand Émé... une moitié d'icelle rante », dont il jouit « jusques en l'année 1603, que le roy rachepta lade gabelle » ; mais ledit Jean Eyraud, dès 1597, jouit de l'autre moitié desdites gabelles, « en vertu de transport à luy faict par feu sieur Pierre Arnaud, nepve[u] et héretier dud. feu Barthellemy », soit de 461 écus, etc. En conséquence, le chapitre, moyennant la somme de 1.500 livres, abandonne tous ses droits aux hoirs dudit Jean Eyraud, savoir : sieur Daniel Magallon et François Arnaud, du consentement de Catherine de l'Ollivier, sa mère. Présents : « Messires Jehan Javelly, prévost, docteur ez droictz, conseigneur des Crottes, Louis d'Hugues, chantre, Anthoine de Lambert, archidiacre, Jehan-Anthoine Bruno, Guilheaume Denis, Guilheaume Chabrand, Oronce Cot, Claude Arnoux, Jehan-Pierre Disdier, Bernard Disdier, sacristain, Louis Hues et Laurens Roman, chanoynes ». Embrun, « dans la chambre cappitulaire », 29 mars 1627. — Acte de vente par François Arnaud, bourgeois d'Embrun et Marguerite Gros, mariés[1], à Mre Celse Pezenas, « hoste », d'Embrun, d'une « maison neufve, avec son *cortilliage* au dernier », sise à Embrun, « en la paroisse de Saint-Donnat, confrontant la place de Saint-Martin, au devant,... maison de Mre Jacob Magallon, ausy au devant » ; avec 4 tonneaux, « qui se treuvent dans la *crotte* (cave) de lade maison, vune cuve vielhe,... d'environ 60 charges, un garde-robe, un banc à lit, une table relongière, avec ses bancs, un bufet, un bois de lit : le tout de noïer » ; et d'une grange, sise à ladite paroisse de St-Donnat, « confrontant l'esglize et la fontaine au-devant, vers le levant, maison de Me Pierre Hugues, cordonnier, jouignant aud. grangage, ausy au levant, grange de moy dit notaire, au midy, rues et *cazal* dud. sieur Arnaud, au couchand et au dernier, vers Saint-Guilheaume » ; moyennant la somme de 1.980 l. t., payable au chapitre d'Embrun, comme créancier « de l'héritage de feu sieur Pierre Arnaud, despuis l'année 1592 ». Témoins : François Elliot, procureur, et Antoine Bernard, chirurgien ; Me Lions, notaire. Embrun, 29 nov. 1646. — Sentences relatives à la saisie de divers immeubles de François Arnaud, au profit du chapitre, prononcées : par Antoine Lambert, « docteur ez droictz, juge commun d'Embrun », 4 avril

[1] Voy., ci-dessus, p. 268, la note de G. 434.

1647 ; — par Jacques Silvestres, « escuyer, conseiller du Roy, vibally et juge royal commun d'Ambrun », 7 nov. 1651 ; — par Jean-Baptiste de L'Ange, « docteur ez droitz, juge de la sitté et tère commune d'Ambrun », 19 nov. 1652, etc. — Saisie du champ de « *Clos Lombard* » et du champ, « cittué dessoulz la Roche », 4 mai 1654, etc.

G. 459. (Liasse.) — 3 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1642-1657. — Procès et procédures. — Arrêts du parlement de Grenoble : qui condamne les héritiers de Barthélemy Arnaud, lequel avait affermé, le 31 août 1592, les rentes que le chapitre d'Embrun percevait sur « les grandes gabelles de la ville de Briançon », à payer audit chapitre la somme de 1.500 livres, 17 juillet 1642 ; — qui condamne « les consuls et communauté des Orres à payer audit chapitre ou à ses fermiers le disme des agneaux pour l'année 1645 et aultres,... à raison de dix un, et deux sous pour chascun agneau de ceus qui excéderont le nombre de dix ou qui seront au-dessoubs ; déclare néanmoins qu'i[l] ne sera païé aucun disme pour les premiers agneaux que porteront les junes brebis, come aussi qu'il ne sera païé qu'une seulle fois le disme, en cas qu'il y aye deux agneaux en mesme annéye de une seulle brebis », 11 déc. 1649. — Sommations faites : à Jean et Durand Constans, à Jean et Sauvaire (Sauveur) Bessons, des Crottes, de payer, au profit de la fabrique de Notre-Dame d'Embrun, une pension de 4 liv. 4 s., 26 mai 1657 ; — au chapitre d'Embrun, de la part « de noble Antoine de Navaisse, seigneur du Puy-Sagnières, juspatron de la chappelle fondée en l'églize de Nostre-Dame d'Embrun soubz le tiltre de la Vizitation,... vaccant par le décès de messire Anthoine Branche, dernier recteur », à l'effet d'obtenir la nomination à la susdite chapelle de « messire Hugues Émé, chanoine et sacristain en lad[e] églize » d'Embrun, 31 août 1657. Suit la protestation du chapitre, qui répond « que led. s[r] de Navaisse n'a aucun droit de patronage de lad[e] chappelle de la Visitation, du chef de damoizelle Lucresse Franc, sa mère, pour estre icelle filhe de messire Jean Franc, en son vivant chanoine et sacristain de la présente églize, et ce au moyen du mariage qu'il contracta lhors et par son appostasie, en la personne duquel est finie la famillie des Francs de ceste ville, par le propre texte de la fondation d'icelle, qui requiert que les juspatrons d'icelle soient *de genere et cognomine* desd. Francs : à raison de quoy led. juspatronat est péry, a caduqué et dévollu aud. vénérable chapitre, ce que led. sieur sacristain Émé a bien recogneu », 31 août 1657.

G. 460. (Liasse.) — 51 pièces, papier ; 2 pièces parchemin.

1630-1657. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, le 21 nov. 1651, par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun aux consuls et communauté des Orres, pour en obtenir le payement d'une pension de 160 livres, comme intérêts d'une somme de 3.000 livres à eux prêtée par le « s[r] Javelly, prévost et sacristain en lad[e] église », au mois d'oct. 1629. — Inventaire des pièces d'un procès antérieur, relatif à la même affaire : M[re] Jean Javelly avait fondé « à l'honneur de la benoiste vierge Marie, la distribution du petit office de vespres de Nostre-Dame et *Salve Regina*, tous les samedis, quelz qu'ils soyent de l'année » ;... « les messieurs qui auront la distribution (que seront les sieurs prévost, chanoines de chapitre, chanoines créés et bénefficiers), avant que commancer le *Salve*, au son de la cloche, que ces chanoines se treuvent à la sacristie, où, rengés et assis, diront dévoctement lesd. vespres » ;... « ceux qui ne se trouveront à la fin du *Gloria Patri* du premier *Salve*, seront teneus pour absants » ;... « chescun desd. chanoines auront deux sols, le présenteur aultant et les bénefficiers un sol ». Led. Javelly avait donné lad. somme de 3.000 livres, par son testament du 3 juillet 1630. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne la communauté des Orres au payement de la pension susdite, 15 mai 1652. — Mémoires en faveur de la com[té] des Orres, dont les montagnes avaient « esté saizies à la part de messieurs du vénérable chapitre d'Ambrun », 17 juil. 1655. — Autres mémoires pour le chapitre, 1652. — Copie de l'arrêt du parlement contre la communauté des Orres. Grenoble, 2 sept. 1655. — « Déclairation des fraiz, despans, domages et inthéretz souffertz par les sieurs prévost, chanoines du chapitre de la grand'église métropolitaine Nostre-Dame de la ville d'Embrun, au procès qu'ilz ont heu... contre les consuls et com[té] des Orres,... condamnés par arrest randu au raport du seigneur conseiller de Bazemont », etc., 1656.

G. 461. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1548-1658. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre métropolitain d'Embrun aux héritiers de Jacques Gendre, pour en obtenir le payement d'une pension de 10 florins et de ses arrérages, depuis 1585. — « Testament de M[e] Jacques Gendre, prebstre des Crottes, bénefficier à l'église Nostre-Dame d'Embrun... A vollu son corps estre ensepvelly devant ladicte grand'église, auprès de l'oulme qu'est davant le Réal;... a prins pour *gaige* la somme de 300

florins, monoye courant, desquelz a vollu estre despandus à ses funéralhies 100 florins, sçavoir: au *chantar* de son sépuillement, novène, chantar de la fin de la novène et de la fin de l'an après son trespas; ausquelz chantar et à chascung d'iceulx a vollu estre le clergé de ladicte église, et estre liuvré honestement comme est acostumé; et a vollu estre convoqué douze presbtres chantans messe, durant la novène, qui soyent livrés comme est acostumé;... a legué à douze pauvres, à chascung d'eulx, deux aulnes de drap gros, quy seront tenus suivre la novène et porter le sierge que leur sera balhié, et ce, des 100 florins;... a legué, de son dict gaige, à la luminaire de Nostre-Dame, de St-Sébastien et de St-Cosme et de St-Damian, deux soulz à la chascune;... a fondé un chantar solempne perpétuel à l'église Nostre-Dame d'Ambrun, lequel a vollu estre cellébré par tous les presbtres et clergé chantans messes de ladicte église, le premier jour que se pourra dire et cellébrer à ladicte église, après le jour et feste de St-Jacques et St-Phelip, avec *exaudis*, requérant messires du chapitre et clergé de ladicte église le volloir recepvoir et célébrer, pour lequel a legué à ladicte église la somme de 200 florins de sondict gaige, à les prandre et tenir sur ses biens qu'il a aux Crottes, que Laurens Gendre, son frère, tient, pour la moytié, et sur ceulx que tiennent Stienne et Jehan Gendre, ses nepveux, feu Marcellin, pour l'aultre moytié ». Exécuteurs testamentaires, « mestres Honora Albert et Oronce Blachas, presbtres d'Embrun ». Il legué encore: à Me Claude Boys, *fabre* (forgeron) d'Embrun, mary de Thonitte, sa niepce, la moytié de sa mayson », qu'il a acquise de Jacques de Blanche, et de tous ses autres biens. Présents: Sébastien Chabassol, chanoine, Honoré Albert, Oronce Blachas, et Hugues Gigniam, prêtres, Jacques Chabassol, Domény (*Dominique*) *Mardaron*, « *scérorgien* », et Nicolas Blanc, d'Embrun; Me François Martin, notaire royal delphinal d'Embrun, 26 avril 1554. — Cession par Mre Jacques Gendre à Marcellin et Laurent Gendre, ses frères, de tous les biens qu'il possède aux Crottes, moyennant une pension, par chacun de ses frères, de « deux saumés bled, bon, net et recepvable, chascung an payable à la feste de Toussainctz » et une somme, une fois payée, de 40 florins. Embrun, en la « boutigue » de Me Jacques, notaire; présents: François Martin, notaire, Me Pierre Saurel, curé de Vars, et Étienne Blain, fils de Jean, de St-Sauveur, 12 avril 1548, « prins à la Nativité ». — Requêtes au parlement, présentées, au nom du chapitre d'Embrun, par Guillaume Lambert et Jean Taxil procureur dudit chapitre, à l'effet d'obtenir le payement de la pension de 10 florins due par les hoirs de Jacques Gendre, 1610. — Exploit de commandement, donné à « Me Jacques Gendre, notaire roïal d'Ambrun, de païer... la somme de 60 escus qu'il doibt pour la rante de la messe (*alias* prébende) du Roy, la paye estant eschue à St-Jean dernier, et comme rantier, lequel il prend sur les dismes des Crottes », 5 août 1613. — Autre exploit analogue, au même, du 7 septembre 1658. — Lettres du sr J. Brunenc au sr Louvat, procureur au parlement de Grenoble: au sujet des poursuites à faire contre le « sr Gendre, des Crottes », 1er déc. 1658; — pour lui annoncer de suspendre les poursuites, car « sommes tumbés d'acor », 2 déc. 1658.

G. 462. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce parchemin.

1653-1660. — Pièces de procédures, par-devant le parlement de Grenoble: en faveur du chapitre et du clergé d'Embrun, d'André Ducros, agent et procureur fiscal de l'archevêque d'Embrun, des « consuls de la ville dud. Embrun, tant à leur nom que des baliages de Gap, Embrun et Briançon », contre Jean Manuel, du « Puy-Sainct-Heuséby », au sujet d'un « crime et excès » non spécifié, 1653; — en faveur du chapitre d'Embrun contre Mathieu Roux, procureur au siège dud. Embrun, « sur la possession d'une terre à *Claut-Lombard*, dont le chapitre vouloit l'expulser », 1654; — en faveur du chapitre, contre « Mre Hugues Émé, chanoine et sacristain de ladite église », sur « le droit qu'ont les dignités prébendées d'officier et sans pontificaux ». — Extrait d'une délibération capitulaire du 8 juin 1659, jour de dimanche, « au chapitre général de la Pentecoste, tenu dans la chambre capitulaire », présent l'archevêque d'Embrun: « A esté proposé par Mgr l'archevesque de rédiger par escript les cérémonies généralles et propres de l'églize qui s'observent dans l'office divin, conformément à ce qui est ordonné par pleusieurs concilles provinciaux, pour évitter la diversité et le désordre qui se pourroit rencontrer par le deffaut d'instruction; ce que le chapitre a résoleu, d'une comune voix, et pour cest effeict, ont esté nommés M. le prévost, M. Roman et M. Salva, pour y travallier conjoinctement avec mond. seigneur l'archevesque, en faire en apprès le rapport au chapitre, et estre arresté et signé ce qui sera résolu. Ensuitte de ce règlement, M. Salva a représenté que les dignitez se voulants attribuer, de droict, toutz les offices des *dupplex majus*, au préjudice du rang des chanoines à qui il appartient par l'ordre du temps: sur quoy, l'affaire ayant esté mise en délibération et agitée, de part et d'autre, a esté résoleu que les dignitez ayant canonicat et prébende officieront

par prefférance, les festes pontifficales, au deffaut de Mgr l'archevesque, et, lhorsque les jours pontifficaux auront des festes immédiattement subséquantes, comme Pasques, la Pentecoste et Noël, l'office appartiendra encore par prefférance, pour lesd. jours, auxd. dignites. Et au regard des autres *dupplex majus* qui arrivent dans le cours de l'année, l'office se faira par la dignitté ayant canonicat et prébende, ou par le chanoine prébendé qui se trouvera en tour, sans distinction. Ainsi signez à l'original du présent : George, archevesque d'Ambrun[1], J. d'Hugues, Roman, Salva, Brunenc, Javelly, J. Bertrand, Levésie, de Meffre ». — Lettre du chanoine de Meffre au « s^r Louvat, procureur du parlement de Dauphiné, à Grenoble », au sujet du procès susdit. Embrun, 4 déc. 1659. — Procuration donnée par le chapitre d'Embrun au s^r Louvat, procureur à Grenoble, afin de poursuivre le procès, 21 févr. 1660. — Autre procuration des mêmes au même, 13 avril 1660.

[1] Georges d'Aubusson de la Feuillade, consacré archevêque d'Embrun le 12 sept. 1649, transféré à Metz le 3 sept. 1668.

G. 463. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1660-1665. — Procès, procédures, etc. — Rapport fait par « messire Charles Donette, prebtre, chanoine créé » en l'église d'Embrun, commis à cet effet par le chapitre, sur le dommage causé par la tempête et la grêle au territoire de Montclar le 30 juillet 1660 : aux hameaux ou quartiers de *la Chappelle*, de *dessoubs la Roche*, du *Vallon*, de *Châteauvieux*, de *Risoulet*, de *St-Jean*, les blés et autres récoltes ont été endommagés dans la proportion de 1/3 et même de 2/3, 8 août 1660. — Pièces d'un procès intenté aux consuls et à la communauté de Chorges par le sieur Valentin Périn, fondeur de cloches, de la ville de Forcalquier, pour être payé de la somme de 125 livres et des dépenses qu'il avait faites lors de la fonte de la cloche de Chorges, suivant acte du 12 mars précédent, 26 avril 1662. — Sommation aux consuls des Crottes de payer au profit des anniversaires de l'église d'Embrun une pension de 63 livres, 31 juil. 1663. — Mémoire en faveur du chanoine Donadieu, fermier des anniversaires, au sujet de 494 livres de pensions desdits anniversaires irrécouvrables (vers 1664). — « Estat de messieurs les chanoines prébendés qui doibvent leurs chapes, et ce qu'ils doibvent pour icelle, et dont M. Bertrand a deub se retenir des gagniés d'un chascun, comansant à la Table de St-Jehan 1664, payables en quatre termes : et premièrement, M. le prévost Jehan d'Hugues, pour sa dignité de prévost, 120 livres ; M. Roman, pour la sacristie, 30 l. ; M. Salva, pour la sacristie, 30 l. ; M. l'archidiacre Asemar, pour sa prébande et pour l'archidiaconat, 90 l. ; MM. Meffre, de Lange, Parandier, Jehan Arnaud, Jehan-Pierre Donadieu, Jehan-Pierre Arnaud, jadis chanoine, de Chancella et de Navaisse », chacun, 60 livres, 1664. — Pièces relatives à la saisie d'un cheval, appartenant à messire Honoré Girard, prêtre, par ordre du sieur Bernard Bon-Bet, bourgeois d'Embrun, pour obtenir le payement de 3 l. 5 s. du fait des tailles, 1664. — Pièces de procédure contre les consuls des Crottes pour en obtenir le payement d'une pension de 63 livres, 1665. — Quittance de 91 l. donnée par le s^r Bertrand, « procureur des distributions canonicales » d'Embrun, aux sieurs Jacques Broche et Pierre Faure, « rantiers de la quarte de Savines » en 1664, 3 janv. 1665. — Options canonicales : le chanoine Salva prend la prébende de défunt Jean d'Hugues, prévôt ; les chanoines Brunenc et Javelly conservent leur prébende ; Antoine Donadieu, par le moyen de Jean-Pierre Donadieu, son frère, prend « la prébande dellaissée par M. Salva ; les chanoines de Meffre, de Lange, Parandier gardent leurs prébendes ; le chanoine Arnaud prend la prébende délaissée par Antoine Donadieu ; Jean-Pierre Donadieu, celle qui appartenait audit Arnaud ; Lambert, celle qui appartenait au chanoine Donadieu ; les chanoines de Chancella, de Navaisse, Azemar et Charles d'Hugues, qui « ne sont pas *in sacris* », reçoivent les prébandes restantes, 1er juin 1665.

G. 464. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1630-1669. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun, à « messire Louis Savine, précenteur de l'église Nostre-Dame d'Ambrun et s^r Barthellemy Savine, frères », pour en obtenir le payement d'une pension de 15 sous, imposée sur un champ, situé sur le territoire commun d'Embrun, lieu dit *la Gardette*, que lesdits frères avaient acheté de « feu messire Jean-Jacques Albrand, vivant beneffìcier » en ladite église d'Embrun, 1630-40. — Signification donnée, à la requête du chapitre d'Embrun, par Jean Caffe, fils de Gaspar, sergent royal d'Embrun, faisant son domicile « proche la place de *l'Agullier*, paroisse de St-Vincent », avec l'assistance de Pierre Bertrand, fils de feu Louis, praticien d'Embrun, « domicillié au-dessous des bastions, paroisse St-Donnat » et de Jean-Louis Arnaud, fils de maître Barthélemy, « aussi praticien dud. Ambrun, domicillié à la rue St-Marcellin, proche l'église de St-François, perroisse dud. St-Donat », témoins : à Florent Barnéoud, châtelain de Réalon, et aux

consuls dudit lieu, afin de vérifier les dettes qu'ils devaient audit chapitre d'Embrun, 18 mars 1669. — Semblables significations aux consuls des Orres, de Crévoux, de Saint-Sauveur et de la Roche-de-Rame [1], mars 1669.

G. 465. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1622-1670. — Chapellenies. — Mémoire en faveur du chapitre contre Daniel Tholosan, au sujet d'une pension de 10 florins, « au proffict du membre des messes... fondées par feu messire Rostain d'Ancedune, archevesque et prince dudict Embrun », reconnue : le 25 nov. 1531, par noble Antoine de Saint-Michel, sur des terres et un domaine, « situés au terroir et mandement de Savine, lieu appellé *St-Jullien*, confrontant la combe, du soleilh couchant, le champ de Jacques Séard, à la teste, la vigne de la confrérie du Puy,... au pied » ; le 11 nov. 1545, par « maistre Simond Roman, docteur èz droictz, habitant à la ville d'Embrun ». Ce dernier étant mort, « Gaspard, son filz, et damoiselle Jeanne Rame, sa vefve », vendirent, le 22 nov. 1574, à Claude Savine, prêtre et bénéficier d'Embrun, « six fossoirées de vigne,... au lieu appellé *les Barmettes* », moyennant 120 florins pour payer les arrérages de lad[e] pension. Le 5 juil. 1606, Pierre Parandier, docteur et avocat, et Simon Parandier, son frère, possesseurs des terres susdites, passèrent aux chanoines Guillaume Lambert et Jean Taxil une promesse de 156 livres, qu'ils payèrent le 17 sept. 1616. Lesdites terres parvinrent ensuite à « M[e] Pierre Calignon, procureur au siège d'Embrun, et à André Sébastiane, Marguerite et Claude de Calignon, frères et sœurs », à qui le chapitre réclama ladite pension de 10 florins, le 2 déc. 1617. En 1644, Jean Bonnaffoux, chanoine, réclame de nouveau cette pensien à Daniel Tholosan, qui possède le domaine de St-Julien (vers 1645). — Mémoire relatif à une pension de 4 l. 10 s. imposée sur une vigne, sise aux Crottes, mas du *Plan*, qui appartenait à la chapellenie de St-Sébastien, fondée en l'église métropolitaine d'Embrun, et que messire Guillaume Denis, chanoine prébendé et recteur de ladite chapellenie, avait échangée contre une vigne appartenant à la chapellenie des « Unze mille Vierges, fondée en ladite métropole », dont était recteur « messire Jehan-Laurens de Rame, sieur de Chantaraine », ladite vigne située à Saint-André, mas de *la Pinée*, confrontant la vigne de l'hôpital d'Embrun, du côté d'Embrun, « *clapier* tout à l'entour », M[e] Jacques Carle, notaire, 15 nov. 1622. (En marge :) « Le présant a esté rendeu ensuite du monitoire, à l'église, 1670 ».

[1] Cette commune est ainsi appelée en vertu de la délibération du Conseil général des Hautes-Alpes du 22 août 1889, approuvée par décret du Président de la République en date du 12 décembre de la même année. Elle est nommée *La Roche-sur-Embrun* par Cassini. Elle était connue jusqu'ici officiellement sous le nom de *La Roche-de-Briançon* ou *La Roche-sous-Briançon*.

G. 466. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1630-1671. — Mémoire au sujet du « procès intanté par M. Brunenc contre le chapitre d'Ambrun pour raison des gros fruicts litigieux ». En 1630, « le chapitre, assemblé hors la ville, à l'occasion du mal contagieux », assigna une prébende audit Brunenc, laquelle fut attribuée à messire Louis Donadieu, lorsque le chapitre rentra dans Embrun. De là réclamations et procès, 1632. — Extrait d'une délibération de la communauté : d'Oulx (Piémont) qui autorise Claude Bermond à se rendre à Embrun, pour y emprunter du chanoine Eymé, sacristain, la somme de 546 liv., exigée des capitaines du régiment de Sault, qui refusent de partir d'Oulx avant d'avoir reçu lad[e] somme, Oulx, 4 déc., 1651 ; — du Château-Queyras, qui approuve l'emprunt de 191 l. 14 s. « sous la pansion de 9 livres 11 sols », contracté, le 14 févr. 1653, par le « sieur Puy, advocat au Grand Conseil », et Mathieu Morel, notaire d'Arvieux et collecteur de ladite communauté, 22 avril 1653. — Citation aux consuls de Baratier de comparaître au parlement de Grenoble à la requête du chapitre d'Embrun 2 déc. 1653. — Procès verbal de saisie de l'herbe que quatre filles ramassaient dans un champ appelé *Claus-Lombard*, appartenant au chapitre, à la requête de Louis d'Hugues, « docteur ès droictz, prévost et chanoine », et de Hugues Émé, « aussy docteur ez droictz, sacristain et chanoine », et par ordre de Mathieu et Antoine Roux, d'Embrun, 3 juin 1655. — Sommation faite aux consuls de Châteauroux de satisfaire à l'ordonnance du vibailli d'Embrun, au sujet des sommes dues au chapitre, 20 mars 1669. — Déclaration faite par Michel Agnel, Claude Meffre et Roch Brochier, consuls de Châteauroux, qui reconnaissent devoir au chapitre d'Embrun la somme de 501 l., 6 avril 1669. — Délibération capitulaire donnant pouvoir à Louis Arnaud, procureur, de faire les démarches nécessaires au sujet de la réduction des pensions, 15 sept. 1671.

G. 467. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1534-1675. — Pensions du chapitre, procédures, etc. — Requête présentée par A. Baudet, syndic des bénéficiers d'Embrun, au chevalier Dugué, intendant du Lyonnois et du Dauphiné, afin d'être autorisé à pour-

suivre judiciairement le payement des pentions dues à l'église de N.-D. d'Embrun et détenues par les protestants. Les bénéficiers qui « font actuellement le service divin dans lad^{e} église n'ont autre subcistance que de médiocres béneffices avec des fondations de pantion faictes, la pluspart, depuis un temps immémoré, par divers habitans de lad^{e} ville (d'Embrun) lors de leur décez » (sans date). — Lettre du vicaire général d'Hugues à Lovat, procureur à Grenoble, au sujet de procès contre M. Lambert et contre la communauté de Savines. Embrun, 19 juin 1651. — Lettre du s^{r} Deyrieu, à « Mr Dalmas, premier huissier au parlement de Grenoble », pour faire tenir à M^{r} d'Hugues, vicaire général du diocèse d'Embrun, et prévôt du chapitre ». Il fut au *Logis de la Pomme rouge*, pour voir l'archevêque d'Embrun, « qui y estoit logé », et qui y avoit des conférences avec « les pères Barry et du Hault-Villards, jésuites; mais il ne put l'entretenir de son procès, au sujet duquel il va faire imprimer un factum ». Lyon, 13 nov. 1652. — Extrait des pièces d'un procès que le chapitre d'Embrun avait contre Antoine de Lambert, chantre du chapitre, et ses neveux Esprit et Antoine de Lambert: Reconnaissance d'une pension, en faveur du chapitre, de 19 florins, imposés sur un tènement sis à Chadenas; sur une maison située à Embrun, devant *Fonguerse*, à la paroisse St-Donat », et sur un jardin sis « soubz la Roche »; et ce, « pour le service de la messe fondée par feu Rostain d'Ancedune, archevesque d'Embrun » (26 janv. 1541). Transaction entre le chapitre et Anne Cellon, mère d'Antoine et Laurens Lambert, au sujet de lad. pension (23 oct. 1633). Acquisition par le chapitre d'une pension de dix florins moyennant « tasses d'argent et chesne d'or et d'argent », données à Simon Lions, « pour l'anniversaire d'Antoine d'Avalone » (23 avril 1534). « Nota que dans ce procès il y a une friponerie d'une pension qu'il faut tâcher à découvrir concernant la messe fondée par Rostang d'Ancedune », 1669. — Pièces d'un procès, intenté par François Chabassol, « premier diacre en l'église métropolitaine d'Embrun », contre Jean-François La Pérouse « au sujet de sa maintenue de la chapelle Saint-André », fondée en lad. église, 1679. Parmi ces pièces, il y a un extrait du « *chapitre général de la Ste-Trinité* » tenu par le chapitre en l'an 1675, pendant trois jours (24-26 mai). Le prévôt dit qu'afin de « contenter quelques uns des musiciens qui lui sont nécessaires à l'église », il a proposé à Jean Subé, pourvu de « l'office de *cabiscol* », de faire nommer François Chabassol, à la place de Claude Subé, son frère, jusqu'ici diacre de l'église, mais qu'il jouira de « son antretien, dans la maison de chanonge, comm'il avoit auparavent, en jouant par luy de l'orgue aux gages accoustumés, et chantant dans l'église, comme les autres, lorsqu'il ne jouera pas de l'orgue », et, en outre, « qu'il consentira que de ses gages de mestre de musique en soit ballié à messire Claude Bevons, autre diacre, la moitié, sçavoir, 15 escus, afin qu'il luy ayde à répéter la leçon aux enfans de chœur, en se réservant, par ce moyen que les émoluments du cabiscolat, et les autres 15 escus de reste de ses gages de maistre de musique, pour suppléer à l'entretien qu'il ne prendra pas en chanonge, comme cabiscol; avec promesse qu'il faira, de faire les fonctions de maistre de musique, ainsi et comme il a fait cy-devant »; ce qui est adopté, 26 mai 1675.

G. 468. (Liasse.) — 44 pièces, papier, dont plusieurs en partie pourries.

1665-1675. — Dettes des communautés. — Extrait du procès verbal de vérification des sommes dues par les communautés au chapitre d'Embrun: « Avons trouvé led. chapitre estre créancier de la communauté de St-Sauveur... de la somme de 4.286 l. 9 s. 4 d., pour sept divers actes de constitution de pansion au denier 20,... revenant toutes led. pensions à 228 l. 3 s. 11 d. », 25 mai 1669. — Certificat de Jacques Silvestre, « vibaily, juge royal de l'Ambrunois, commissaire, subdélégué par Mgr l'Intendant pour la vérification des dettes » dues au chapitre d'Embrun, « par les communautéz de Crévoulx, Prunières, l'Argentière, le Sauze, Puy-Sagnières, les Orres, Châteauroux, Puy-St-Eusèby, la Roche, St-Sauveur, Ambrun, Réallon et Vars »; attestant que, faute de documents, il n'a pu « faire la liquidation des arrérages » prétendus sur la ville d'Embrun, 25 mai 1669.— « Mémoire pour le debte du chapitre contre la communauté de Vars ». « Confronts des montagnes et pâquerages de Vars: du levant, terres de St-Paul et de Guillestre; du midi, terres de Crévoulx; du couchant, terres d'Ambrun et de Guillestre, et du septantrion, terres taillables de Vars ». En l'an 1603, « fut procédé à partage des debtes sur les particuliers de Vars, qui se chargèrent, par dizènes, de payer en deniers les créanciers. L'ameau St-Marcelin deub, de la debte de M. de Bonne, 984 escus 54 sols, à compte de 1.534 escus qu'elle se montait. Ledit ameau deub 4.514 escus 16 sols, à raison de 34 escus 21 sols pour livre... Tous les particuliers de Vars prometent 30.764 livres 15 sols », non comprise l'autre dette de 4.514 écus. Les principaux créanciers du hameau de St-Marcellin, sont: le s^{r} de Chancella, M. de Bonne, M. de Boisset, M. des Crottes, M. de Rosans, M. de L'Ange, M. de Réotier, M. de Calignon. Le 12 fév. 1608, « quelques particuliers se chargent de l'argent du

chapitre, comme obligés de payer M. de Bonne; y est dit qu'il estoit deub la somme de 508 escus 30 s. » Le 12 oct. 1670, « il a esté résolu, à Vars, en assemblée de l'ameau de St-Marcelin que la recepte se faira, comme devant, par les consuls » et que le châtelain « faira un estat sur le cadastre » des fonds communaux aliénés à des particuliers, 1670. — Copie vidimée de la transaction passée, par l'intermédiaire de l'archevêque d'Embrun, entre le chapitre et les habitants de Vars, par laquelle il est réglé que ceux-ci doivent au chapitre d'Embrun 505 livres d'arrérages, payables en six années, outre 178 liv. de dépens, 31 janv. 1674. — Pièces d'un procès intenté par Jacques de Meffre, chanoine, agissant au nom du chapitre d'Embrun, contre la communauté de Chancella, au sujet d'une créance de 4.000 livres, 1674. — Requête à ce sujet présentée au vibailli d'Embrun par le chanoine de Meffre. — Sommation au consul Jean Collomb, « domicillié à l'ameau du Ponteil », de payer la dette susdite. — Procès verbal de saisie : « de six brebis, savoir quatre blanches et deux noires », faite contre David Raymond, notaire ; — de « deux petites mulles », contre Claude Imbert; les dites mulles vendues au prix de 79 livres. — Fragments d'un mémoire pour le chapitre, où il est fait mention d'un arrêt de 1666, relatif à la liquidation des 4.000 livres susdites. — Pièces d'un autre procès intenté par le même à la communauté de Crévoux, au sujet d'une somme de 2.600 l., due au chapitre (4 mai 1665). — Procès verbaux de diverses saisies, 1668-1672.

G. 469. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1654-1675. — Pièces d'un procès contre la communauté d'Aiguilles au sujet d'une pension due au chapitre pour une fondation de messes. — Obligation, par maîtres André Challe, fils de feu Gaspar, Chaffrey Jame, fils de feu Antoine, et Antoine Martin, fils de feu Blaise, notaires d'Aiguilles en Queyras, en faveur de « messire Barthélemy Garcin, conseiller du Roy et son ausmônier ordinaire, prestre et chanoyne prébandé en l'église N.-D. d'Ambrun », de la somme de 900 livres tour., dont 100 l. t. « pour prix d'une jument avec son arnoistz et bride », et 800 l. prêtées « en escus et demy escus blancz et monoye courante, le tout do bon alloy » ; présents : Antoine Baudet, chanoine créé de N.-D. d'Embrun, Antoine Gay, de Châteauroux. Embrun, 22 avril 1654. — Ratification par la communauté d'Aiguilles de l'obligation susdite, 28 avril. — Procuration donnée par la communauté d'Aiguilles à « Chaffré Jouve, feu Jean, Chaffré Bernard, feu Jean, et Claude Jaime, feu Jean », du même lieu d'Aiguilles, pour emprunter la somme de 200 écus « et plus grande, sy fère se peult, pour icelle estre employée à l'acquitement des charges corentes », et surtout « au payement des places mortes deubues au commandant de la mestre de camp du régiment de cavallerie du s^r Mougiron, logée dans cedit lieu, dès le 19 febvrier dernier, suivant et à la forme du traité fait avec led. commandant », 9 juin 1654. — Obligation nouvelle par la communauté d'Aiguilles, en faveur du chanoine Barthélemy Garcin, de la somme de 200 livres de l'édit : présents : Nicolas Isnard, bénéficier de N.-D. d'Embrun, et Claude Michel, fils de feu Thomas, de Pontis, 13 juin. — Acte notarié constatant que led. chanoine Garcin, par son dernier testament, avait fondé une messe perpétuelle dans l'église d'Aiguilles, à l'autel de St-Michel, et que Jeanne Garcin, « femme de Me Pierre de Levézie, sieur de Chancela, son héritière », avait affecté à cette fondation les sommes dues audit Garcin par la communauté d'Aiguilles, 20 janv. 1657. — Extraits du registre du greffe de la subdélégation de Briançon pour la vérification des dettes des communautés, au sujet des sommes dues par la communauté d'Aiguilles au chapitre d'Embrun, 9 sept. 1667 et 2 mai 1668. — Requête, par le chapitre d'Embrun au chevalier Dugué, intendant du Lyonnais et du Dauphiné, au sujet de la pension à lui due par la communauté d'Aiguilles, 25 janv. 1675. — Significations, mémoires et autres pièces relatives à cette affaire, 1675.

G. 470. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1664-1676. — Confrérie de Saint-Blaise d'Embrun. — Pièces d'un procès intenté devant Jacques Silvestre écuyer, vibailli et juge royal commun d'Embrun, par les procureurs de la confrérie de St-Blaise d'Embrun à Paul Héliot, procureur et curateur de l'hoirie vacante de Jean Rey *la Rose*, pour en obtenir le payement de 18 l., pour dépenses faites par lad^e confrérie (1657-1675). — Procès verbal de saisie d'une maison appartenant audit Rey, sise à Embrun, paroisse Saint-Hilaire, 8 nov. 1675. — Fragment des statuts de la confrérie de St-Michel et St-Blaise d'Embrun : « Ce jourd'huy compté 20e apvril 1676, apprès midy, en présence et consentement de tous les confrères de la frairie de St-Michel et St-Blaise, a esté convenu que tout maistre faisant travailler compagnons, dans sa boutique, sera tenu de faire payer auxdits compagnons 4 sols pour la lumière de lad^e frairie. Iceux compagnons volans draisser boutique payeront encore 2 livres de sire... Tous compagnons cardeurs de laine estrangers qui travailleront dans lad^e ville ou terroir comun d'Embrun, seront tenus de payer une livre de sire pour lad^e

frairie ... Lesdits maistres, ayant apprentifs seront obligés de faire payer 1 livre de sire à leurs apprentifs ou de la payer eux-mesmes .. Lesdits procureurs seront obligés d'avoir soin de retirer le[s] livres de sire apartenants à lad[e] frairie, avec l'assistance des prieurs ». — « Rolle de confrères de la confrérie de St-Blaise qui ont hendeustries pour doner pour fère fère la bandière, par l'acte du 3[e] febvrier 1664 » : Louis Feraud, chapelier, 10 s. ; Michel Trinquier et son collègue, 10 s. ; Antoine Gérard, cardeur, 10 s. ; Étienne Gérard, « parendier », 5 s. et dix autres, 1664. — Rapport de Pierre Brunache, menuisier, Bernard Brunenc, bourgeois, et Guillaume Bosse, maçon, experts nommés par le vibailli d'Embrun, à la requête de Maistres Antoine Brunache et Guillaume Guieu, « cardeurs à layne et prieurs de la confrérie St-Blaise », sur l'état de la maison de feu Jean Rey *La Rose*, « tisseur de toille dud. Ambrun ». Cette maison est délabrée et sans valeur, 18 mai 1676.

G. **471**. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1458-1680. — Procédures, etc. — Autorisation, sur requête des consuls de la ville d'Embrun, donnée par le chapitre, de réunir l'assemblée pour les élections consulaires du 8 sept. dans « la sale de la maison de chanonge,... lieu spacieus et advantageus », mais « sans conséquence pour la suite », 7 nov. 1665. — Quittance donnée au chapitre par « le conseul de la *base* de Savine » d'une « haube, deux hamis et quattre purificatoires », 22 juil. 1666. — Reçu de la somme de 160 l. 12 s. donné au chapitre par « Bonne d'Arènes », au nom du sieur Gautier, son fils, « recepveur triannal des décimes au diocèse d'Ambrun », pour les impositions de « la magistrale et théologale » en 1664 et 1665, pour la chapelle de Saint Michel, etc., 11 oct. 1666.— « Inventaire des pentions illiquidées », s'élevant à la somme de 64 l. 5 s. 8 den., remis au sieur Danel, « procureur des anniversaires », 7 déc. 1669. — Signification au nom du chapitre d'Embrun, faite à « sieur Jean Levésie de Chancella, bourgeois dud. Ambrun, en qualitté de fils et héritier de feu damoyselle Jeanne Garcin, icelle hérittière de feu vénérable messire Barthélemy Garcin, vivant prebtre et chanoine prébendé en lad. église », de payer au chapitre la somme de 945 livres, « pour une fondation faicte par led. feu sieur chanoine Garcin », 11 avril 1675. — Mémoire tendant à prouver que « la collation des canonicats et prébandes du chapitre d'Ambrun appartient au chapitre, à l'exclusion de l'archevesque... Est mandé à Paris, avec ce mémoire, un extraict : de la forme de serment que prestent les seigneurs archevesques d'Ambrun, tiré d'un vieux missel en lettres gottiques, et led. serment ainsi tout en parchemin... ; du sermant presté par M. l'archevesque de la Feuillade, du 6[e] juillet 1651... ; d'un autre serment presté par le seigneur archevesque Jean Baille, le 3[e] may 1458... ; de l'acte d'entrée et du serment presté par le seigneur archevesque moderne [Charles Brulart de Genlis], du 7[e] novembre 1671... ; de collation d'un canonicat et prébande, faicte par le chapitre, le sieur archevesque présant, comme chanoine, du 18[e] septembre 1497, qui déclare la collation *et omnimodam dispositionem* appartenir au chapitre... ; de la résignation d'un canonicat et prébande entre les mains du chapitre et la collation ensuitte faicte par le mesme chapitre, du 21[e] aost 1592... ; autre collation par le chapitre, le seigneur archevesque présant comme chanoine, et l'institution faicte par le prévost dud. chapitre, du 10 octobre 1647... ; la collation du canonicat de messire l'abé de la Pérusse, du 8[e] mars 1672 ; la collation de la dignité de chantre à M. *de Janlis*, du mesme jour... Il est adjousté l'extraict de l'acte de la fondation royalle pour une grande messe quotidienne de l'an 1483, dans laquelle fondation le Roy accorde la rétribution de lad. messe aux chanoines pourveus et conférés par le chapitre d'Ambrun et déclare qu'il ne veut point qu'on accorde lad[e] rétribution aux chanoines qui seroient pourveus et conférés par toute autre voye que par led. chapitre,... tiré le présant acte d'un livre en parchemin, couvert de bazane avec des agraphes[1] », etc. (1680).

G. **472**. (Liasse.) — 14 pièces ou cahiers, papier.

1639-1681. — Pièces d'un procès intenté par Guillaume Miollan, fils de Jean, d'Embrun, au chapitre métropolitain de cette ville, à l'effet d'être pourvu de la chapellenie Saint-Laurent, fondée en l'église de N.-D. d'Embrun, le 5 novembre 1450, par « messire Guigues Albert, chanoine et chantre de lad[e] église » (1662-68). — Échange d'une terre appartenant au sieur Gaspar Silvestre et sise au mas de Ste-Marthe, territoire d'Embrun, contre une autre terre appartenant à la chapelle de St-Christophe et tenne par Jean Guigues, 25 juil. 1639. — Collation par le chapitre de la chapelle de St-Marcellin, vacante par le décès de Jean Guigues, prêtre en faveur de Jacques Derbez, bénéficier de N.-D. d'Embrun, 3 août 1656. — Mémoire relatif aux obligations imposées par les fondateurs aux recteurs des chapellenies sous le titre : de la Ste-Trinité ; de St-Marcellin, « fondée par Lombart

[1] Cf., ci-dessus, G. 197.

Marcellin, au *Livre des fondations*, fol. 13 » ; de St-Marcellin, « fondée par Estienne *Charboni*, chantre et chanoine, fol. 16 »; de Ste-Anne, « fondée par Estienne Salva, bénefficier, fol. 20 » ; de Ste-Anne, « fondée par messire Anthoine Fache, pretbre et bénefficier, fol. 24 » ; des Onze mille Vierges, « fondée par Guillaume Albrand, *alias* Forestier, citoïen d'Ambrun, fol. 34 »; de St-Pierre et St-André, « fondée par Pierre Bonabel, fol. 41 » ; des « quatre chapelles de Saincte-Croix ». Extrait du testament de Pierre Cogolin, fait à Embrun le 21 mars 1247, fol. 82 : il donne au prêtre qui sera chargé de célébrer les messes qu'il fonde, les revenus du domaine appelé Cogolin (*pratum meum quod dicitur Cogolinum*, *cum domibus ibidem*). Vers 1670. — Extrait de la délibération capitulaire par laquelle le chapitre rejette la demande faite par Antoine d'Illy, clerc tonsuré, natif d'Embrun, tendant à être pourvu de la chapelle des Onze mille Vierges, et cela, parce qu'il n'a pas l'âge nécessaire, 7 sept. 1671. — Rapport d'estimation d'une terre appartenant à la chapelle Ste-Élisabeth et située à « Embrun, au lieu appellé *dessus le roc des dames religieuses*,... confrontant : chemin public allant sur le bord du rocher, du levant, petit chemin en tête, allant vers l'hôpital, les murailles de la ville, du septentrion, et terre du major de lad^e ville du couchant », d'une contenance de 7 éminées 5 civayers et 6 cannes, dont 2 éminées 10 cannes « du côté du bastion et en tête du jardin de la demoiselle Dalmas, fort bonnes », et le reste de peu de valeur. Expertz : Jean de Navaisse, chanoine et recteur de lad^e chapelle, le R. P. de Beaulieu, procureur du collège des Jésuites d'Embrun ; Laurent de l'Ange, chanoine et promoteur archiépiscopal, Jean-Pierre Donadieu, chanoine, 20 fév. 1677. — Pièces de la procédure canonique faite par « Jean Boyer, prebtre, docteur en théologie, curé de l'église cathédrale, vicaire et official général au diocèze de Digne, commissère délégué par Mgr le vice-légat d'Avignon », et relative à l'union de la chapelle St-André à l'office de 1er diacre de l'église métropolitaine d'Embrun (1680-81).

G. 473. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1641-1683. — Pensions dues au chapitre, etc. — Sommation faite, au nom du chapitre d'Embrun, à la communauté des Crottes de payer au chanoine Laurent Roman, procureur dudit chapitre, la pension qui lui est due pour la « *quarte du Roy* », 23 mai 1641. — Certificat des sieurs Arnaud et de Beauregard, attestant que les dépens du procès intenté, au nom du chapitre, par Louis Savyne, précenteur, et Barthélemy Savyne, son frère, en 1642, contre Lucrèce Disdier, veuve de Louis Donadieu, en qualité de mère de ses enfants héritiers de messire Bernard Donadieu, chanoine d'Embrun, ont été amiablement réglés à la somme de 11 l. 4 s. payables par ladite veuve Disdier, et 10 l. 15 s. payables par le chapitre, 4 juil. 1644. — Certificat du notaire Claude Fache, attestant que dans les minutes du notaire Laurent Cellon, défunt, il a trouvé un acte établissant que la communauté de Saint-Sauveur doit une pension de 6 liv. au chapitre d'Embrun, 4 mars 1647. — Obligation passée par les consuls des Orres, en faveur du chapitre d'Embrun, d'une somme de 400 liv., pour les frais et dépens que led. chapitre, en qualité d'héritier de messire Jean Javelly, prévôt d'Embrun, avait intenté à la commune des Orres pour en obtenir le payement de 3.150 liv. dues pour arrérages et pensions concernant la montagne de « Siguret », 10 mars 1656. — Quittance d'une somme de 724 liv. donnée au chapitre d'Embrun par messire Louis d'Hugues, prévôt dudit chapitre, « pour le payement des chapes », et moyennant la rémission d'une créance de 655 livres que led. chapitre avait sur la communauté de Ristolas en la vallée de Queyras, 5 mars 1656. — Signification, au nom du vibailli d'Embrun, au chapitre de ladite ville, suivant arrêt du parlement de Grenoble du 20 mars précédent, de faire « procéder à nouveau cadastre des biens dépendant de la tailliabilité de ladite ville d'Embrun », 23 juil. 1668. — Autre signification, au nom du chapitre, aux consuls du Puy-Sanières d'avoir à faire vérifier les dettes de leur communauté, en conformité des ordonnances royales, 18 mars 1669. — État des pensions illiquidées, suivant « le sommaire d'estat baillié au s^r Antoine Danel, procureur des anniversaires », total, 64 l. 5 s. 8 d. (vers 1670). — « Estat des sommes deubus au chapitre de l'église métropolitaine d'Ambrun » par diverses communautés : Crévoux, 1.146 l.; Châteauroux, 501 s.; le Puy-Sanières, 3.068; Prunières, 360; la Roche [-de-Rame], 461 ; le Puy-Saint-Eusèbe, 693 ; le Saulze, 2.764 ; les Orres, 3.203 ; l'Argentière, 2.301 ; Saint-Sauveur, 4.286 ; Réalon, 300 ; St-Marcellin[-de-Vars], 1809 ; Embrun, 1801. Suit « l'estat des sommes deubus aux dames religieuses du couvent de la Visitation Sainte-Marie de la ville d'Embrun », par les communautés suivantes : Saint-Sauveur, 900, 825 et 300 l. ; Saint-André, 600 l.; Les Orres, 160 l. ; Réotier, 630 l. (vers 1680). — Notes sur des pensions dues par les communautés de Saint-Crépin, la Roche, Savines, etc. (vers 1683).

G. 474. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1638-1686. — Pièces d'un procès intenté, devant « le juge des châteaux archiépiscopaux de l'Embrunois », par le chapitre d'Embrun aux héritiers d'Honoré Saurel, « vivant notaire et châtellain du lieu de Châteauroux », pour en obtenir le payement d'une pension de 3 livres au profit des anniversaires, 1686. — « Recognoissence passée par maistres Claude et Sébastien Saurels, frères, notères de Châteauroux, fils et héritiers universels de feu Mre Honnoré Saurel, de 3 livres tournois au proffit des anniversères de la grande église Nostre-Dame d'Ambrun, payables à chasque jour 20e d'apvril, feste de Saint Marcellin », 17 avril 1638. — Mémoire relatif à cette pension, 6 févr. 1686. — Significations faites, au nom du chapitre, par Jean Caffe, « huissier, sergent royal de la ville d'Embrun » : aux consuls et communautés « des lieux du Chasteau-Queyras, d'Aiguilles, de Ristollas, du Chasteau-Dauphin, Val-Louize et l'Argentière », d'avoir à faire exécuter, dans trois mois, l'ordonnance de Le Bret, intendant de Dauphiné, du 15 juin précédent, 2 juil. 1685 ; — aux consuls d'Embrun, d'exécuter l'ordonnance du même intendant du 18 juin, 4 juil. ; — aux consuls de Vars, d'exécuter la dite ordonnance, 3 août 1685[1] — Saisie opérée par ledit Jean Caffe, contre Jacques Gilly, « prebtre du lieu d'Eygliers, mandement de Sainct-Crespin en l'Ambrunois », et à défaut de payement de la somme de 385 l. 3 s. 5 deniers qu'il devait au chapitre d'Embrun, « de tous les fruicts qui sont pandants et croissantz dans les terres qui sont dépandantes de la chappelle soubz le tittre de la Puriffication Notre-Dame, de laquelle led. sieur Gilly en est recteur, fondée au lieu de Guilhestre » ; savoir, les fruits : d'une terre sise au mas de *Claustre*, « confrontant terre de M. le juge Dalmas en teste » ; d'un pré au mas de *Rabtons*, et d'une vigne au mas de *Chausonières*, 3 juil. 1685.

G. 475. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1663-1686. — Pièces d'un procès intenté, devant la cour commune d'Embrun, par le chapitre métropolitain de cette ville contre Joseph Bertrand, bourgeois d'Embrun, curateur général de l'héritage de Sébastien Bertrand, « conseiller du Roi et son receveur du tallion, son père », pour en obtenir le payement d'une somme de 501 l. 14 s. 4 d. Cette somme était due au chapitre par Jean Bertrand, en son vivant chanoine prébendé en l'église d'Embrun, qui avait laissé pour héritier ledit Sébastien Bertrand, son père, lequel était mort sans solder la susdite somme, 1685-86. — Parmi les pièces du procès, il y a : une procuration donnée par le chapitre au chanoine Jean Bertrand, 23 nov. 1663 ; —une « continuation de procuration » au même, 30 févr. 1665; — le compte rendu au chapitre par Sébastien Bertrand, « en quallité d'héritier... de feu messire Jean Bertrand, chanoine, son frère, procureur de la fabrique », et ce, pour les années 1663 et 1664 (22 janv. 1671). RECETTES, en 33 articles, savoir : de la communauté de Vallouise, 150 l. ; de celle de Vars, 225 l. ; de la ville d'Embrun, 375 l. ; du clergé du diocèse, 375 l. ; « pour les biens de Baratier, acquis des hoirs de noble Guilleaume du Bonet », 8 l. ; du baron d'Hugues, « pour la maison acquise des hoirs de M. de Verdun », 7 l. 4 s. ; de Jean Rispaud, fermier des biens de la « chapelle de St-André, cittués à *Pralong* », 24 l. ; de Grégoire Rolland, « pour une vigne, cittuée à *la Pignié* », 24 l. ; de la « rante des montagnes de *l'Eisalette*, *Foutrouse*, *Alp de Verdun* et *Séguret*, cittuées au lieu des Orres, pour les herbages de lade année 1663 », 228 l. ; de la communauté de Crévoux, pour « l'annatte de l'archidiaconat, résigné par messire Jean d'Hugues, à présant prévost, à M. Azemar, laquelle dignité ou personat de l'archidiaconat prend un tiers du disme de touts les grains en gerbe, à la cotte douzième, audit lieu de Crévoulx », 237 l. ; « pour l'annate de la grande carte d'Ambrun, eschuee aud. vénérable chapitre par le décès de messire Laurant Roman, sacristain et chanoine, par acte receu par led. Me Rispaud, le 27 juillet 1664 », 63 l., etc. Total, 2.132 l. 3 s. 6 d. DÉPENSES, en 97 articles, parmi lesquels : au sr Meffre, « pour accommoder la viole », 3 l. ; à l'organiste Claude Subé, 50 l. ; à Bevon, maître de musique, 45 l. ; à « maître Jouvène, dict *Petrati*, de St-André, pour prix d'un fil d'*aix* (planches) pour la maison de chanonge, cittuée à St-André, et pour la voûte qu'on y a faict », 3 l. ; à M. Derbès, pour « accommoder la grande vitre de la grande églize », 4 l. ; « au sr du Pô, peintre, qui refit les armes du vén. chapitre, qui sont au cœur de la grand' église et pour faire relier les missels au relieur » 12 l. 10 d. ; « à Jean Beuf, enfant de cœur, abbé des autres, pour le jour de leur divertissement à la campagne », 3 l. « pour la quantité de 40 quintaux de chaux, randue au sr Louys Salva, qui les avoit presté au vén. chapitre l'horsque le ravage des eaux emporta la muraille qui est au grand chemin, en teste de la vigne des Messes, pour la réparer », 15 l. ; etc. Total, 1.852 l. 5 s. — « *Compte de la messe du Roy* » et de « l'office des petites matines et

[1] Ces documents sont relatifs à la démolition des temples protestants, en exécution des déclarations du 15 janvier 1683, qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, du 22 octobre 1685 (cf. Dr Chabrand, *Vaudois et protestants des Alpes*, Grenoble, 1886, p. 213 et suiv).

messe du sacristain », en 1663 et 1664, rendu par ledit Sébastien Bertrand. RECETTES ; de « messieurs les trésoriers de ce pays de Dauphiné », pour deux ans, 600 l.; de « la quarte du Roy » qui se perçoit aux Crottes, 940 l. ; ferme du « *champ de la Barre* » appartenant au prieuré de St-Marcellin et affecté à l'office des petites matines, 20 l., de « messire Honoré Bonnaffous, jadis curé de St-Vincents, pour un champ, cittué au mas de *Pralong*, lieu dict *Mourre Fret* », 21 l.; de Charles Donette, prêtre et bénéficier, « pour une vigne cittuée desoubz la Roche », 16 l.; pour la vigne de *Champ Favier*, 8 l. ; pour celle d'*Entre Aigues*, 6 l.; pour celle du mas *des Mols*, 30 l.; pour celle du *Trueil*, 16 l. ; pour celle du mas de *Vigne Francèse*, 48 l. ; de Jean Bonnaffous, curé de St-Marcellin, « pour un champ, cittué au mas de *Champ Paliasse* », 38 l., etc. Total, 1.902 l. 9 s. 6 d. DÉPENSES : « table de la messe du Roy, de Sainct-Jean 1663 », 342 l. 16 s. ; « table de Noël, dite année 1663 », 340 l. 15 s. ; « portion congrue, pour les années 1663 et 1664 », à messire Jean Bonnaffous, curé de St-Marcellin d'Embrun, 108 l. ; etc. Total, 1.092 l. 9 s. Reste dû au chapitre, 231 l. 11 s.; avec cette clause : « Je soussigné me réservant de disminuer la charge ou de prodhuire novelles pièces en descharge, atandu que je subsède au fard[eau] d'autrui : Bertrand », 24 janv. 1671. — Réclamations par le chapitre audit Bertrand de la somme de 501 l. 14 s. 4 d., 9 mai 1685. — Signification par « Jean Caffe, huissier, sergent roïal de la ville d'Ambrun, » à Joseph Bertrand, héritier de Sébastien Bertrand, son père, d'avoir à payer au chapitre la somme susdite, 9 fév. 1686. — Acte de saisie par ledit huissier d'un champ sis « au terroir d'Embrun, scitué au mas de *Palemard*, avec les arbres y estant, quand que contienne, confrontant chemin roïal au pied », etc., 14 fév. — Vente à l'encan du susdit champ, adjugé à « sieur Antoine Danel, cappitaine et châtelain royal dudit Ambrun », moyennant la somme de 250 l., 1686.

G. 476. (Liasse.) — 9 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1616-1687. — Procédures diverses. — Procuration donnée, en assemblée générale, par les habitants de l'Argentière à maître Barthélemy Faure, notaire, et Antoine Melquiond, consuls, pour emprunter du chapitre d'Embrun, la somme de 600 livres, afin de payer divers créanciers de la communauté, parmi lesquels, « Daniel Magallon, docteur ès droicts, juge ordinaire dudit l'Argentière, et Isac Tholosan, marchand dudit Ambrun ». L'Argentière, « devant l'églize dudit lieu, où est de costume traiter d'affaires de la dite communauté », 1er nov. 1616. — Sommation faite aux consuls de l'Argentière de payer à Hugues Émé, chanoine et procureur du chapitre d'Embrun, la pension et arrérages qu'ils doivent audit chapitre. L'Argentière, « à la Bessée-Basse, dans le lougis du seigneur », 2 août 1633. — Signification aux consuls de l'Argentière, de la part du chapitre d'Embrun, de l'ordonnance royale relative à « la vériffication des debtes », 20 mars 1669. — Autre signification aux mêmes sur le même sujet, 28 janv. 1671. — Procuration donnée par la communauté de Vallouise à Claude Roux et Félix Beraud, consuls, à l'effet d'emprunter du chapitre d'Embrun la somme de 600 liv. « et plus, s'ilz peulvent », 20 déc. 1650. — Assignation aux consuls de Vallouise, « à la requeste de sieur Anthoine Danel », procureur du chapitre d'Embrun, d'avoir à comparaître par-devant le parlement de Grenoble, au sujet du payement des diverses pensions et arrérages, 20 juil. 1672. — Autre signification aux mêmes, avec injonction de se libérer des obligations par eux consenties, le 15 juin 1663 et 25 août 1665, en faveur « de deffunct messire Esperit Pelissier », 22 nov. 1687, etc.

G. 477. (Liasse.) — 9 pièces papier ; 1 pièce, parchemin.

1457-1690. — Pièces d'un procès, intenté, devant le parlement de Grenoble, par Jean-Pierre Rémusat, curé de Ste-Cécile d'Embrun, à Victor-Amédé de La Font, au sujet d'un canonicat de l'église métropolitaine d'Embrun, vacant par la mort de messire Antoine (*alias* Étienne) Donadieu, docteur ès droits, décédé le 16 avril 1689. — « Collation du canonicat vaquant ». Présents : Charles Brulart de Genlis, archevêque, prince d'Embrun, « comme chanoine » ; Étienne de Roux d'Arbaud, docteur ès droits, prévôt ; Jacques de Levésie, docteur en théologie, sacristain ; Georges de Maniquet, sieur du Fayet, chantre ; Louis Azémar, archidiacre ; Laurent de L'Ange, Jean Arnaud, Jean de Navaisse, Antoine Silvestre, Antoine Mallet, Guillaume Salva, Guillaume de L'Ange, chanoines. L'archevêque et les cinq chanoines de Levésie, Laurent et Guillaume de l'Ange, Jean Arnaud et Guillaume Salva, confèrent le canonicat à Jean-Pierre Rémusat, « prêtre docteur en théologie et curé de Ste-Cécile » d'Embrun. Le prévôt et les cinq chanoines de Maniquet, d'Azemar, de Navaisse, Silvestre et Mallet, nomment « noble Victor-Amédée de La Font, sieur d'Eygouare, cler tonsuré, du lieu de Savine ». Témoins : Jacques Gautier et Honoré Alier, 17 avril 1689. — Mise en possession de Jean-Pierre Rémuzat du canonicat vacant, et opposition formée par Victor-Amédée de La Font, 19 avril. — Collation, par le vice-légat d'Avignon, dudict canonicat et de la chapellenie de de Ste-Croix, fondée en l'église de N.-D. d'Embrun, d'un

revenu annuel de 24 ducats d'or *de Camera*, en faveur dudit Rémusat. Avignon, 20 avril 1689. — Requête présentée au parlement de Grenoble par ledit Rémusat pour obtenir l'enregistrement des bulles qu'il a obtenues du vice-légat d'Avignon. Acte de cette requête. Grenoble, 2 mai. — Copie de l'acte de baptême de Jean-Pierre Rémuzat, fils de Jean, docteur en médecine, et de Marguerite Lyons. St-Pons de Seyne, 15 déc. 1646; de ses lettres de tonsure, par Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun. Seyne, 17 mai 1655; de minoriste. Lyon, 19 mai 1674; de sous-diacre. Avignon, 21 sept. 1675; de diacre. Embrun, 21 déc. 1675; de prêtre. Embrun, 31 mai 1676; d'installation de chanoine, 20 avril 1689. « Le mesme jour, led. sr de La Font a pareillement pris possession du mesme canonicat, en vertu de la collation à lui faite par les autres six capitulans », et assigné led. Rémusat « pardevant le vybalif d'Embrun ». Ce dernier soutient la validité de son élection, « parce que dans le nombre des six capitulans » qui ont voté pour lui, il y a le seigneur archevesque et cinq autres capitulans prestres, et dans la collation faite aud. sr de La Font, il n'y a que trois prestres et trois sous-diacres, et encore la pluspart se devoient abstenir, pour avoir sollicité les voix pour led. sr de La Font ». Il demande, en conséquence, de jouir des revenus de sa prébende, que le chapitre revendiquait comme « fruits litigieux », 3 mai 1689. — « Lettres pour appeller parties » en parlement, 4 mai 1689. — Requête présentée au vibailli d'Embrun par « noble Victor-Amédée de La Font, clerc tonsuré en ce diocèse » contre Rémusat. Controllé, le 19 avril 1689. — Mémoire en faveur du sr de La Font (1689). — « Compulsoire » donné par le parlement de Grenoble, à la requête du sr de La Font, à tous notaires d'extraire de leurs minutes les actes qui lui seraient utiles. Grenoble, 15 avril 1690. — Requête au parlement par l'archevêque d'Embrun et cinq chanoines, qui protestent contre les allégations présentées en faveur du sr de La Font et suivant lesquelles le prévôt, dans les élections, doit avoir deux voix, « l'une comme prévost et l'autre, comme chanoine », ce qui est « contraire à l'usage et coustume du chapitre », 8 juin 1690. — Copie de l'acte d'installation (*receptio in fratrem*) de « messire Estienne de Roux, prebtre, docteur ez droictz, prévost de la métropolle d'Ambrun, prieur du prioré sous le tiltre St-Martin de Colmar, diocèse de Senez en Provence ». Présents : Guillaume Salva, sacristain, Antoine Lambert, docteur ès droits, chantre, Jean Brunenc, Jacques de Meffre, docteur ès droits, Laurent de l'Ange, Jean Arnaud, Jean-Pierre Donadieu, docteur ès droits, chanoines. Lad. dignité de prévôt, vacante par résignation de « messire Jean d'Hugues, prêtre, docteur ès droits », entre les main du vice-légat d'Avignon, avait été conféré par ce derniers aud. Roux. Celui-ci fait serment d'observer les statuts de l'église métropollitaine d'Embrun, 14 mai 1665. — Copie de l'assemblée capitulaire des chanoines d'Embrun, du 18 janv. 1457. Présents : Jacques Albert, prévôt, Jacques *Macellarii*, sacristain, Jean Bonafous (*Bonafocii*), licencié ès décrets, archidiacre, Guillaume d'Eymonct (*de Aymonetis*) le vieux, Christophe du Bois (*de Bosco*), Arnoux *Macellarii*, Humbert Roland, docteur ès décrets, Jean *Fabri*, Pierre Girard, licencié ès lois, Jean d'Eymonet, Jean Francon, Imbert Albert et Guillaume d'Eymonet le jeune, chanoines, réunis pour préparer l'élection du futur archevêque (*ad tractandum et disponendum de electione futuri archiepiscopi*), à la suite de la mort de l'archevêque Jean Girard. Suivant les anciens usages, ils jurent que, si l'un d'entre eux est élu archevêque d'Embrun, il observera les coutumes de l'église d'Embrun, d'après lesquelles l'archevêque intervient au chapitre comme chanoine (*ut canonicus*) et n'a voix qu'à ce titre, même pour la collation des prébendes et autre bénéfices, et, de plus, payera une pension de 60 livres viennoises par an, pour la prébende de Châteauroux. Le prévôt jure entre les mains du sacristain et le sacristain et les autres chanoines, entre les mains dudit prévôt. Témoins : Antoine Sauret, Gérard *Crachini*, Jacques *Barchi* et Guigues Garcin, clerc, notaires, etc. Embrun, 18 janvier 1457, *indictione quinta, cum eodem anno sumpta.*

G. 478. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers papier.

1387-1791. — Chapelles de Notre-Dame d'Embrun, etc. — Inventaire des pièces communiquées par le chanoine Hugues Emé dans un procès que le chapitre d'Embrun avait contre Jacques Leydon, au sujet du « droit de patron aux sieurs de Calignon, vrays successeurs des sieurs de Pignan, ainsy que de testaments et partages » : 1° « Provision du chapitre de la chapelle St-Marcelin, fondée par Pierre Eymar, vacante par la résignation de Jacques Gontier de l'Ange, conférée à Claude de Pignan, sur la présentation de Estienne de Pignan, son père, patron de lade chapelle, le 30 déc. 1580, receue par Garcin, notaire ; 2° « autre provision de lade chapelle faite par le chapitre à Barthélemy Bénard, *cujus capelle presentatio ad Lucretiam, uxorem Anthonii Mathieu, et Helenam, uxorem Claudii Mathieu, filias Claudii de Pignan, pertinet* », 4 fév. 1534 ; 3° Provision donnée, par le vice-légat d'Avignon, à Jean Lobet, « sur la présentation de Roch Mathieu » et « Claude Rame, héretier de Catherine, sa

femme, cohéretière de Lucrèce, fille de Claude de Pignan », 27 avril 1528 ;... 6° « Somation et déclaration faite à M. Argence, chantre, par Lucrèce Lobet, mère de M. de Calignon, qu'ayant le jus-patron de la chapelle St-Marcelin, dont le recteur est décédé ,... requiert le chapitre de la pourvoir », 2 déc. 1603 ; 7° Collation, par le chapitre, « de ladᵉ chapelle, vacante par le mariage de Claude Maurel », faite à Chaffrey Mathieu, 6 déc. 1603 ; 8° Opposition par Pierre Calignon et ses frères, fils de Lucrèce Lobet, à la nomination de Claude Leydon, comme recteur de ladᵉ chapelle, « vacante par le décès dud. Chafré Mathieu », et présentation de messire Étienne Suquet, 8 janv. 1626 ; 10° Provisions de ladᵉ chapelle : par le chapitre en faveur de Pierre de Pignan, « fils [de] Pierre Lombard de Pignan », 3 janv. 1387 ; — par l'archevêque d'Embrun, en faveur de « Jean d'Eymonet, par la résignation de Pierre de Pignan », 28 mars 1401 ; — par le chapitre, en faveur de Guillaume d'Eymonet, « *cujus capellanie juspatronatus ad Stephanum de Pignano, filium Lantelmi de Pignano, heredem Lombardi de Pignano, Petri Peyrolensis heredem, et ipsum heredem Petri Aymari, fundatoris* », etc. (1658). — Mémoire en faveur du chapitre contre M. de Calignon au sujet de la chapelle St-Marcellin susdite (vers 1660). — Notes relatives à « la chapellenie sous le tiltre de St-Xpistophle et *Cucufati* », dont est recteur messire Dalmas, bénéficier en l'église d'Embrun, 31 juil. 1683. — Signification faite au chapitre d'Embrun, de la part de « noble Hugues Reymond, sieur de la Treille, du lieu des Crottes », d'avoir à reconnaître son droit de jus-patron sur la chapelle St-Michel, fondée, le 22 août 1478, par « Jacques Colombon, chapelein, et Jean Colombon, son frère, d'Ambrun » ,dont il est « descendant de la droite ligne », 22 sept. 1685. — Procuration donnée à Pierre Dalmas, bénéficier de N.-D. d'Embrun par Barthélemy Bertrand, « prestre et curé du mandement de Saint-Xpespin, recteur paisible de la chapellanie sous le tiltre de Saincte-Croix, fondée en l'esglise métropolitaine N.-D. d'Embrun, et portant résignation de ladᵉ chapellenie, 15 févr. 1689. — Quittance de 75 liv. donnée par le sʳ J. Bonaffons, « recteur d'une des chapellanies fondées par Mgr de Jarente », au sʳ Giraud, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, 5 juil. 1691. — Notes relatives aux propriétés des chapelles St-Michel et St-Laurent, fondées en la paroisse St-Donat d'Embrun et possédées par le chanoine Jean-Baptiste Jouve (vers 1691).

G. 479. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1526-1691. — Procédures diverses, etc. — Assignations données, à la requête « des hoirs de feu Mʳᵉ Jean Lambert, procureur des anniversaires et autres membres de l'église Nostre-Dame d'Ambrun », à Michel Méollon, des Orres, et à Esprit et Barthélemy *Fazis*, de Saint Sauveur, d'avoir à payer une pension de 15 sols, 19 août 1619. — Sommation faite au chapitre d'Embrun par le chanoine Barthélemy Garcin, d'avoir à lui payer les arrérages de sa prébende de Saint-Vincent pour l'année 1622, qui lui appartiennent, suivant l'arrêt qu'il a obtenu du Grand Conseil. Le chapitre réplique « que, par indultz des Papes, confirmés par arrestz de parlement de ceste province, l'anatte *cive* premiers fruictz de toutes les prébandes qui viènent à vacquer, de quelque fasson que ce soict, appartienent à la fabrique de ladᵉ églize, qui n'a autres deniers que cella ;... l'emploi utille ne pouvant mesme par le chappitre estre divertis allieurs. En suitte de quoy, le canoniquat et prébande de St-Vincens ayant vacqué par la mort de feu messire Honoré de Faucon, en janvier 1622, le chappitre, apprès avoyr conféré, suivent son pouvoyr et en intantion de satisffère à l'arrest du Conseilh, led. canonicat aud. sieur Garcin, a employé l'anatte de ladᵉ prébande à ladᵉ fabrique et pour partye de la facture d'une cloche ; et se doibt comptanter led. Garcin qu'il jouyt à présent de la meilhieur prébande, sans exception, de toute l'églize, ayant par ainsi devancé en rante tous les antiens chanoines, contre la coustume et le précieux droit d'optation ; que, sy on luy heust conféré le premier canonicat et prébande vaccante, apprès son sérement, elle ne luy vaudroit pas maintenant la septiesme partie de ce dont il jouyt, attandu son irésidance et le droit d'optation ; et se resouvenir qu'il a juré, à sa réception *in fratrem*, de garder tous les privillèges du chappitre et, entre autres, de laisser percepvoir ladᵉ anatte à ladᵉ fabrique, ainsi qu'est expressément porté à la forme du sérement que chasque chanoine preste quand il est receu en chapitre et qu'il a luy-mesme presté ; qu'il ne doibt plus vexer led. chappitre pour brêcher ses entiens statuts, ains se porter pour leur manutention, comme bon capitullant et désireux de vivre en paix avec ses confrères, et non en procès, pour une si petite partye d'argeant qu'il sçayt estre employé à sy bonne hœuvre; qu'on le requiert et exorte de le fère, ou, en tout cas, pour luy monstrer que le chappitre n'eyme point la chiquane, de convenir d'advocat dans cette ville, Briançon, Gap ou Grenoble, pour en décider amiablement », etc., 8 nov. 1624. — Copie de la transaction passée, le 7 juin 1643, entre le chapitre,

« Laurens Rame et Jean Bonnaffous, prestres, chanoines créez en lad^e métropolle, au nom des bénéficiez d'icelle », d'une part, et les sieurs Jacques Disdier, François Gras, Antoine d'Illi avocat, Jean-Baptiste Bonnet et autres, d'autre part, au sujet d'une pension de 15 sols, « imposée et recognue par feu Esperit Disdier, à feu George, sur une sienne maison, située dans la présente citté et parroisse de St-Donat », suivant acte du 30 mai 1526 : « Jean Lambert, en qualité de procureur du vén. chapitre N.-D. d'Ambrun, frère et héritier de feu vén. messire Guilleaume Lambert, vivant chanoine en lad^e église et leur précédant procureur », assigne, par-devant le parlement, « damoiselle Catherine Gontier de L'Ange, veufve de feu sieur Artus Arnaud », pour l'obliger à passer nouvelle reconnaissance de la pension susdite. Mre Louis Arnaud, procureur au bailliage d'Embrun et fils de lad^e de L'Ange, promit de faire cette reconnaissance ; ce qu'il n'exécute pas. Anne Cellon, veuve dudit sieur Lambert, « en qualité de mère et administraresse de ses enfants, héretiers dud. sieur Lambert », continue alors les poursuites. Par ladite transaction le chapitre s'engage à ne pas faire de nouvelle demande « aud. sieur Arnaud, 1643 (deux exemplaires). — Signification, faite au chapitre d'Embrun, de produire les titres concernant les créances qu'il possède sur la « communauté de Bellins » (Piémont), par ordre de « François de Chaliol, escuyer, conseiller du Roy en ses Conseils d'estat et privé, juge royal, lieutenant général, civil et criminel, et vibaly du Briançonnois, commissaire subdélégué par messire François Dugué, chevalier, conseiller ordinaire du Roy en ses Conseils d'estat et privé et direction de ses finances, intendant de la justice, pollice et finances de la ville de Lion, provinces de Lionnois, Forests, Baujollais et Dauphiné, commissaire départy par sa Majesté pour l'exécution de ses ordres ès dites provinces et, en ceste partie, par arrest du conseil d'Estat du 1er febvrier 1666, pour la vérification et liquidation des destes de la province de Dauphiné », 8 mai 1671.— Certificat de Jean Caffe, sergent royal d'Embrun, paroisse St-Vincent, attestant qu'à la requête du syndic du chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, il « a affiché à la porte de lad^e église et au piller de la place St-Pierre », copie des défenses, faites par le parlement de Grenoble, de « couper aucuns bois ny chasser dans la terre de Séguret, ameau de St-André », appartenant audit chapitre, 4 mai 1680. — Signification des défenses susdites, faites par ledit Caffe à Jacques Jouvène, de Séguret, hameau de St-André, « tant à son nom que autres emphitéotes dud. lieu », 10 mai 1680. — Copie du bail emphytéotique du domaine de St-André, affermé précédemment à feu Jacques Bouteille, passé par le chapitre d'Embrun à « messire Estienne de Roux d'Arbaud, prestre, prévost et chanoine prébandé », pour 29 ans et moyennant la somme de 200 liv. par an, 15 juin 1691.

G. 480. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1665-1708. — Procédures, etc. — Signification, de la part du chapitre d'Embrun, à « damoizelle Marie Dou, fille de Isabeau *Caponi* et de sieur Allexandre Dou, et femme de sieur Jacques Chabel, marchand, résidant à la ville de Gap, en qualité d'héretière... de feu messire Jean Bonnafoux, vivant curé des paroisses unies de St-Marcellin et St-Donat, et chanoine honorère,... oncle de lad^e Marie Dou, et héretière de sieur Joseph Caponi, vivant chanoine de la catédralle de Gap », à Jean Lambert, « hapoticaire de lad^e ville d'Ambrun, comme pocesseur de la maison qu'il habitte... scituée dans lad^e parroisse de St-Marcellin et de St-Donat », confrontant « au levant la place qu'est au-devant des *alles*, et, du costé du couchant, maison du sieur Joseph Bertrand, bourgeois ; à Jean Pariot, « mestre tonnelier en quallitté d'acquereur et de pocesseur de la maison scituée à la paroisse de St-Vincenz et St-Pierre » qui confronte l'écurie de David Davin, hôtelier ; maisons qui appartenaient audit sieur Bonafoux (lequel par acte de 30 mai 1665, s'était rendu caution des fermiers des anniversaires et autres pensions du chapitre), d'avoir à rendre compte de la dite ferme, pour les années 1665, 1666, 1667, et 1668, dont le total s'élève à la somme de 8.425 liv., 30 mai 1708. — « Bail à ferme des anniversaires », passé par le chapitre à Honoré La Pérouze et à Jacques Gautier d'Embrun, moyennant la somme de 2.105 liv. par an. Parmi les revenus affermés, il y a ceux qui proviennent de la montagne appelée *Séguret*, pour la part concernant les anniversaires », ceux de vêpres et *Salve Regina*, de la messe de l'aube, de la messe « fondée à l'autel privilégié par feu... messire Guilleaume d'Hugues, archevesque », la messe *de Populo*, « qui se célèbre à l'autel de St-Michel », la messe dite du Prévôt, les messes fondées par les chanoines Guillaume Lambert, Chaffrey Mathieu et Barthélemy Garcin, celles fondées par le baron d'Hugues, par « Jean-Laurans de Rame, sieur de Chanteraine, chanoine créé », par Hugues Émé, sacristain ; la messe fondée à l'Hôpital par Chaffrey Mathieu, Madame des Crottes et Laurent Roman ; des « *Gaudes* de Sainte-Anne, fondées par led. messire Chafré Mathieu, pour estre chantés en lad^e église au-devant de l'autel de St-André, toutes les dimanches de l'année, après les vespres, par les nommés en la fondation » ; de la

pension « fondée par feu le s[r] chanoine de Pontis pour ceux qui chantent la passion le dimanche des Rameaux »; de la pension des « vespres de Nostre-Dame et *Salve Regina*, fondées, tous les samedis de l'année, par messire Jean Javelli, prévost » ; de la pension de la messe fondée par Jean d'Hugues, prévôt ; de la pension de 120 liv. viennoises, « dues par les hoirs de feu messire Jean d'Hugues, prévost, à raison de la jouissance de la maison de la prévosté, qui appartenoit ci-devant aux anniversaires et pour laquelle chaque prévost doit, à son entrée, la somme de six-vingt (120) livres viennoises antiques, jusqu'à ce que lesd. hoirs ayent payé aud. chapitre la somme capitalle », etc. Caution, messire Jean Bonnafoux, « chanoine créé, curé de Saint-Marcellin ». 30 oct. 1665. — Requête présentée par le chapitre d'Embrun à l'intendant de Dauphiné, au sujet des « fondations d'obitz, anniversaires, messes perpétuelles et autres offices divins qui sont célébrés journellement » dans léglise métropolitaine d'Embrun, et des pensions employées « pour la fabrique, réparation des ornements, calices et entretien de la luminaire de lad[e] église, et pour l'entretien des prestres vivantz en mense commune, au frais dud. chapitre, estantz chargés des fonctions différentes dans le chœur de lad[e] église ». Les communautés du bailliage d'Embrun qui doivent des pensions au chapitre « sont la ville d'Embrun, l'Argentière, la Roche, Prunières, Puy-Saint-Eusébi, Réallon, Puy-Sagnières, Crévoux, St-Salveur, Le Sauze, Orres, Chasteauroux et Vars ; et celles du Briançonnois sont la Vallouyse, Chasteau-Queyras, Bellins en Queyras, (*sic*), Ville-Vieille, Agullies en Queyras, et Oulx ». Le chapitre ne peut retirer les pension susdites, les « communautés estantz industrieusement en possession de nommer des consulz du tout insolvables, pour éluder l'effect » des contraintes de l'Intendant ; aussi le service de l'église métropolitaine ne peut-il se faire que difficilement. Prière à l'intendant d'autoriser le chapitre, si les communautés ne veulent « rendre à lad[e] église les capitaux qu'elles ont receu », de faire saisir. « tant contre les consulz et officiers que contre huict particulliers de chasque communauté,... leurs biens et bestiaux », et même de les faire emprisonner (vers 1670).

G. **481**. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 3 pièces, parchemin.

1420-1711.— Pièces d'un procès intenté par le chapitre à Jacques Cot, procureur au bailliage d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de « 7 émines 4 civayers de seigle », assise sur des terres dont ledit Cot était devenu propriétaire. Parmi les pièces de ce procès, il y a les suivantes : Reconnaissances en faveur du luminaire de l'église métropolitaine d'Embrun, faites : à la requête d'Antoine Boyer (*Boerii*), chantre, et d'Antoine Arnaud, chanoine, procureurs dudit luminaire, par Pierre Nevière, Jean Marcellin et autres habitants de Chauvet, hameau d'Embrun (*de Chalveto, foresto Ebreduni*), d'une pension de 7 émines 4 civayers de blé méteil, imposée sur divers champs, sis à Chauvet, lieux dits les Monges (*in maso Monachorum*) et les Sagnes (*in Sagnis*). Embrun, 10 avril 1420 ; — à la requête de Jean de Navaisse, chanoine, et de Jean Laurent, prêtre bénéficier de la grande église d'Embrun, par *Spirita*, veuve de Pierre Guigues, au sujet de la même pension, 22 ma 1527 ; — à la requête de « messire Jehan Lambert, en qualité de frère et héritier universel de feu messire Guillaume Lambert, en son vivant chanoine prébandé et précenteur en ladite église, procureur des anniversaires et autres membres d'icelle », par « maître Nicolas Cot, feu maître Claude, procureur d'Ambrun », de ladite pension de 7 émines 4 civayers, imposée sur un champ « situé au terroir de Chalvet, au mas appellé *Les Monges*, contenant trois charges de terre ou environ, confronte à présant champ de M. Balthezar Chabrand, professeur ès droicts, d'Ambrun », 25 nov. 1615. — Quittance « de trois quartières bled sègle, meseure d'Ambrun », donnée par Jacques Derbès, « prêtre bénéficier et recteur de la luminaire de l'églize Notre-Dame d'Ambrun », à Antoine Maure, habitant de Chauvet, pour une pension imposée sur un champ sis à « Chalvet, terroir commun dudit Ambrun, au lieu dit *aux Monges*, confrontant champ des hoirs de feu M[e] Nicolas Cot », 14 janv. 1645. — Requête présentée à Jacques Silvestre, vibailli d'Embrun, par Jacques Chaix, procureur du chapitre, contre Jacques Cot, à l'effet d'obtenir les arrérages de la pension susdite, 10 mai 1700. — Citations, mémoires, inventaire et autres pièces concernant cette affaire, 1701-1705. — Arrêt du parlement qui condamne le sieur Cot au payement de la pension et des arrérages réclamés. Grenoble, 2 sept. 1705. — Signification dudit arrêt au sieur Jacques Cot, 21 févr. 1711. — Sommations faites audit Cot, au nom de « messire Jean-Baptiste Jouve et Jean-Baptiste Nas-Planlardier, chanoines prébandés », syndics du chapitre, 14 mars 1711. — Notice relative à un accord entre les parties, d'après lequel le s[r] Cot passera une nouvelle reconnaissance et supportera la moitié des frais du procès seulement, attendu qu'il est « issu d'une ancienne famille qui a donné des chanoines au mesme chapitre et qui est à présent chargée d'enfens » (sans date).

G. 482. (Liasse.) — 9 cahiers, papier; 1 cahier, parchemin.

1531-1711. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre de l'église d'Embrun aux héritiers de Pierre Tolozan[1], pour en obtenir le payement d'une pension « au denier 20, pour le capital de 473 livres », qui était due au chapitre, 1693-1711. — Mémoire pour le chapitre: « Ce 25e novembre 1531, noble Anthoine de Saint-Michel, conseigneur de Savines, recognust, devant Joumar, notère », au profit du chapitre, « une pantion de dix florins sur une possession, scise au mandement de Savine, appellée *St-Jullien*, contenant une grange, une escuirie et un pré, tout de la contenance d'environ six sesterées, et deux champs contenant, l'un cinq saumées et demi et l'autre, deux et demi, confinant pour lors la combe du couchant, terre de Jacques Séard à la teste, vignie de la confreirie du Sainct-Esprit du Puy » [Saint-Eusèbe], au pied. De plus, le 20 nov. 1545, Me Simon Roman, avocat d'Embrun, fit au chapitre pareille reconnaissance, et le 22 nov. 1574, Gaspar Roman, fils de Simon, remit à Claude Garnier, bénéficier de Notre-Dame d'Embrun, « six fossoirées de vignie ». Le 5 juil. 1606, Pierre et Simon Parandiers s'obligèrent à payer à Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureurs du chapitre, la somme de 156 l. pour arrérages. Le 18 mai 1649, le chapitre « fist assigner mestre Daniel Tolozan, pocesseur desdits fonds », en payement d'arrérages. Le 19 déc. 1665, il fit citer « les héritiers de Daniel Tolozan et, le 12 may suivant, il fit assigner sieurs Pierre Droume, François Callandre et Jean Tolozan la Magdelaine, contuteurs des hoirs de Daniel Tolozan et sieur Jean Tier, mari de Marie Tolozan ». Le procès demeura en suspens jusqu'au 4 juin 1678, époque où le chapitre fit faire commandement à sieur André Arnaud, mari de Marguerite Tolozan, « tant à son nom que des autres cohéritiers de Daniel Tolozan, de recognoistre lade pantion devant Me Rispaud, notaire et commissaire ». Ladite Marguerite Tolozan, le 14 août 1683, était « tenancière des biens de Saint-Jullien ». Son père, Daniel Tolozan, avait eu trois filles, dont une mariée avec François (?) de Calignon, etc. 14 fév. 1693. — Autre mémoire « contre demoiselle Marguerite Tolozan, femme de sieur André Arnaud *de Vers*, bourgeois de Guillestre ». Il y est fait mention « d'un contrat d'arrantement passé par noble Pierre de Calignon, seigneur de Saint-Michel, conseigneur de Savines, le 26e jour du moys de janvier de l'année 1637, à Hugues Heyrie, feu Jean, et à honneste Jacques Garcin, sa femme », du domaine que led. sieur de Saint-Michel « possédoit au lieu de Saint-Jullien, mandement dudit Savine », sur lequel est imposée la pension qui fait l'objet du procès, 6 mai 1700. — Nouveaux mémoires: contre « sieur André Arnaud *de Vers* et demoiselle Marguerite Tholozan, mariés », 21 juil. 1702; — contre « damoiselle Marguerite Tolozan, épouse de sieur André Arnaud *des Vers*, 11 févr. 1704; — contre « André Arnaud des Vers, héritier et possesseur des biens de damoiselle Marguerite Tolosan, sa femme », 7 avril 1704; — contre le « sieur André Arnaud *de Ters* » (*sic*), 12 août 1705; — contre le « sieur Arnaud *de Vers* », 16 févr. 1710 — contre ledit « sieur André Arnaud de Vers, bourgeois de Beaufort », en réponse à « ses écritures du 26 aoust 1710 », et tendant à faire condamner ledit Arnaud « à reconnaistre de nouveau une pension de dix florins, sur son domaine de St-Julien, et en payer les arrérages écheus, tant de sa tenue, que de Marguerite Tholozan, sa femme, à l'égard de ceux écheus pendant la vie de Daniel Tolozan, père de ladite Marguerite ». Il y est dit que « led. Tholozan, estait mort (avant le 12 mai 1666) laissant trois filles sous la tutelle de sieurs Jean Tholozan la Madelaine, Pierre Droume et François Calandre », etc., 1710.— Arrêt du parlement qui condamne « ledit Arnaud *Des Vers* à passer nouvelle reconnoissance de la pension dont il s'agit, à la forme des dittes reconnoissances de 1531 et 1545, et d'en payer les arrérages, depuis le déceds dudit Daniel Tholozan jusques à ce jour ». Grenoble, 19 mai 1711.

[1] Cf. la notice sur la famille Tholozan [de Vars], à la révocation de l'édit de Nantes (1685), [par Isaac Tholozan]. Nîmes, 1883, in-8°, 20 p.

G. 483. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1684-1713. — Pièces d'un procès, par-devant le vibailli d'Embrun, entre le chapitre et « noble Jean Bertrand, sieur de Marinière, conseiller du Roy, trésorier de France en la généralité de Dauphiné », qui réclamait, la « vuidange d'un pré scitué *sous le Roc* ». Ce pré faisait partie de l'héritage de messire Jean-Joseph Maximin, chanoine prébendé de ladite église, qui, en mourant, le 13 octobre 1670, avait laissé par testament ses biens au chapitre, à condition d'en employer les revenus à faire célébrer des messes à son intention, 1710-13. — Requête présentée par Jean-Baptiste Jouve, chanoine, procureur du chapitre, à Jacques Silvestre, « vibailli, juge roïal commun d'Ambrun », à l'effet d'obtenir la vérification de l'inventaire des biens dudit chanoine Maximin, dressé par « Joseph Lambert, l'ayné, et Daniel Cressy, marchands », 17 déc. 1710. — Lettre rédigée par le chanoine de La Faye et adressée à un procureur de Grenoble, non désigné, pour lui soumettre les pièces de ce procès: « M. Arnaud,

chanoine avait acheрté » le fonds en litige, « lors des missions que le Roy fesoit faire pour la conversion des hérétiques, dans un encant public, qui estoit parvenu au s[r] Maximin, son héritier testamentaire, devant que M. de La Marinière eût fait reconnoitre la promesse qu'il a produit ensuite, et qui n'a été reconnu en justice que 9 mois après lad[e] vente, faite par enchères publiques, ordonnée par M. l'Intendant pour l'entretien des soldats et cavaliers qui étoient logés chés les relligionères qui avoient deserté ». Le chanoine Jouve, syndic du chapitre, qui signe la lettre, annonce l'envoi d'« une pièce de 50 sous, pour le procureur du bailliage, que vous établirés de concert avec l'abbé de Michel... M. l'abbé Viala, notre grand vicaire, vous baillera l'argent dont je vous parle ». Embrun, 2 janv. 1712. — Mémoire relatif à une promesse « passée par Pierre Aubert, d'Embrun, au feu sieur Bertrand », père dudit sieur de la Marinière, avec des extraits du « livre de raison tenu par deffunt s[r] Antoine Bertrand, marchand de Grenoble, commancé le 26 octobre 1647 et finy le 16 janvier 1686 » : Pierre Aubert, « marchand à Embrun, doibt pour toilles, à luy livrées et à M. son fils » la somme de 186 l. 8 s., suivant une promesse payable dans une année; cette promesse a été baillée « au s[r] Henry Lyons, bourgeois d'Embrun », pour en procurer le payement. Grenoble, 1[er] fév. 1686. — Note suivant laquelle le prix des toiles susdites est ainsi fixé : « 56 aunes toille blanche, à 18 s.... ; 52 aunes dite, à 15 s... ; 53 aunes dite rousse, à 16 s.... ; 50 aunes dite blanche, à 21 s. ». Grenoble, 18 août 1684. — Autre note analogue : « 20 aunes toille blanche, à 19 s. ;... 20 aunes dite rousse, à 17 s. », 4 mai 1685. — Inventaire des pièces produites au procès, 11 juil. 1713.

G. 484. (Liasse.) — 36 pièces, papier; 8 pièces, parchemin; 3 cachets en cire rouge.

1632-1718. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun aux administrateurs des biens des pauvres de Bruis et de Montmorin, héritiers universels de feu messire Jacques Gilli, « prêtre et prieur de Bruis et Montmorin », au sujet d'une somme de 386 l. 3 s. 5 d. que ledit Gilli devait au chapitre, suivant arrêt du parlement de Grenoble du 24 juillet 1623. Parmi les pièces du procès: testament dudit Jacques Gilli, du 2 août 1707, par lequel il déclare vouloir être enseveli « dans l'église Notre-Dame aud. prioré de Bruis »; lègue à Jean Gérard, « son neveu du lieu d'Eigliers », tous les biens qu'il possède à Eygliers et à Guillestre; institue ses héritiers universels les pauvres de Bruis et de Montmorin, etc. — Inventaire des biens délaissés à Bruis, par ledit Gilli, défunt, redigé en présence des « sieurs Estienne Samson, prestre et curé dud. lieu de Bruis, messire Claude Heiriès, prestre et curé de Montmorin », par les consuls de Bruis et Montmorin, « au nom des pauvres desd. lieux », « dans la maison du Prioré », 5 août 1707 : « un bois de lict, noyer, presque neuf, et le ciel d'*aix*, uzès ; une *maït* à pétrir, avec son couvercle, bois noyer ; un *crémail* à deux jambes et trois anneaux ; une broche; la mezure de la demy-émine, 15 émines fèves, 10 émines alliés, 7 émines orge, 7 civayers poids ; un paire de bœufs... de l'âge de 5 à 6 ans, de la valeur de 75 livres ; une cavalle fort vieille, de la valleur de 14 l. ; une cuve fort vieux ; trois vieux tonneaux, liés de cercles de bois ; six ruches des mouches à miel. A la terre au-dessus du chemin, y a 8 gerbiers froment d'environ deux *leas* le chacun; à la terre du *Rif d'Infernet*, y a 3 petits gerbiers espeaute, d'environ 4 *leas* ; un horloge à cloche ; un chandelier léton » ; etc. Dans la maison du « prioré de Montmorin » : « un bois de lict noyer avec son fonds et le ciel, de vieilles *aix*, avec une garniture de cadix rouge, en cinq piesces, compris le *rode-lict* et la testière, avec une dantelle canetille autour despandantes, et une grande frange soye, et les courtines avec une petite frange rouge, une des piesces étant percée ; un *crémail* à deux jambes et cinq anneaux ; deux crochets fer appellé *manettes*; une paire solliers fort vieux; un dressoir à trois étages bois noyer, avec harmoire au-dessous fermant à clef;... deux chèzes bois noyer, une presque neufve et l'autre uzée ; une autre petite chèze garnie de paille ; une table ronde bois noyer, n'ayant qu'un de ses soustiens ; une grande table carrée noyer à quatre pieds ; un paire pincettes garnies de letton ; un paire *landiers*, un grand et un petit ; un placard bois noyer contre la muraille, fermant à clef, à quatre portes, y aïant six estagères, où est la bibliothèque dud. deffunct, entièrement plein des livres, desquels les sieurs curés Eyriez et Samson s'en sont chargés pour les distribuer à la forme du testament ». Dans la grange, environ 30 quintaux de foin, « plus une chèze bois noyer, un cartiéron de *chamoy*. Dans le membre destiné pour une chapelle, il y a environ 15 charges bois pour le feu et 28 petites aix » ; diverses pièces de procès et procédures, une obligation de 54 l. « passée par Antoine Richaud, de *la Péguière* », du 27 mai 1697 ; « mandat par led. s[r] Hugon, ageant de Madame de La Charce, en faveur dud. deffunct, sur Henry Bellay, de la somme de 90 livres » ; six « quittances de la congrue des MM. les curez de Bruis et Montmorin » ; « achept d'un chemin à l'*Isle* », 2 novembre 1700 ; copie de transaction touchant la dîme des agneaux », du 15 sept. 1623

procédure « pour la 24e dud. Montmorin », du 17 sept. 1667 ; « convention entre les sieurs consuls du lieu de Bruis et led. deffunct concernant la translation de la paroisse dud. Bruis à l'église St-Michel », du 16 avril 1690 ; 20 quittances des dîmes, depuis 1680 jusqu'en 1707 ; « huit livres journalliers commençant en 1695 » ; un « autre livre de raizon de Bruis en 1699 ». Dans la même chambre « c'est trouvé deux vieux manteaux, l'un bleu, doublé de rouge, fort vieux et usé, l'autre camelot noir, demi-usé ; un autre manteau noir, fort uzé ; deux paires haut-de-chausses, une bleue et l'autre noire, de peu de valleur ; une veste noire de drap uzé ; une méchante soutane de raze ; une petite veste d'estamine noire, fort uzée ; trois pans barracan noir, tout salli ; quelques méchantes pièces de peu de valleur :.. Déclarent, outre ce, lesd. sieurs curé, consoulz, administrateurs desd. pauvres, qu'il est deub aud. héritage un apantionnement de la somme de 600 livres en capital par Antoine Richaud de *la Péguière*, acte receu par Me Bernard, notaire de l'Épine ». En outre divers autres papiers vieux et innutilles,... qu'il n'a pas été trouvé nécessaire d'inventorier,... ; trois chèvres ; 14 pans frange noyre de soye et 18 pans frange blanche aussy de soye ;... un pigeonnier peuplé », etc., 15 août 1707. — Nouvelle procédure sur le même sujet contre messires Jean-Louis Arnaud et Jean-Pierre Bonnefoy, prestres et curés des lieux de Bruis et Montmorin », 1715-17. Parmi les pièces, lettre du chanoine Antoine de Michel au procureur Joubert, rue Chenoise, à Grenoble, au sujet du procès susdit et de celui que le chapitre d'Embrun avait alors avec la prévôté de St-Laurent d'Oulx (Piémont). Embrun, 31 oct. 1716. — Signification faite, au nom du chapitre d'Embrun, par Pierre Bompard, huissier à Montmorin, à Me Jean Gieilly-Pré-Rond, notaire aud. Montmorin, de la saisie de divers immeubles appartenant aux pauvres dudit Montmorin et provenant de la succession de Jacques Gilli, 17 févr. 1617. — Lettres sur ce sujet : du chanoine G. Salva au procureur Joubert, de Grenoble, 25 janv. 1718 (avec deux cachets en cire rouge aux armes dudit Salva : *d'argent à deux lièvres* (?) *de... passants*) ; — dudit Jean Gieilli, de Montmorin, 3 nov. 1718 ; — du procureur Joubert, de Grenoble, 4 nov. (un cachet en cire rouge, avec initiales . J.), etc.

G. 485. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 5 pièces, parchemin ; 1 cachet.

1683-1719. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun à Jean Gérard, d'Eygliers, et à messires Sébastien Mafray, curé de Bruis, et Jean-Pierre Bonnefoy, curé de Montmorin, et en cette qualité directeurs et administrateurs des pauvres desdits lieux, afin d'en obtenir le payement d'une somme qu'ils devaient audit chapitre, comme héritiers testamentaires de messire Jacques Gilly, d'Eyliers, en son vivant prieur desdits lieux de Bruis et de Montmorin, diocèse de Gap, 1713-1719. — Mémoire suivant lequel ledit Jacques Gilli, « par son testament du 2 aoust 1707 », avait légué à Jean Girard, son neveu, « tous les biens-fonds, meubles et imeubles qu'il avoit et luy apartenoient » au lieu « d'Eigliers et en celuy de Guillestre », et institué « pour ses héritiers universels les pauvres des lieux de Bruis et Mommorin ». D'autre part, ledit Gilly, devait, dès le 23 mars 1683, au chapitre d'Embrun, la somme de 386 liv. 3 sols 5 den. : d'où le procès susdit, 1713. — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne les héritiers de Gilly au payement de la somme susdite. Grenoble, 14 déc. 1713. — Procès verbal de saisie de divers immeubles situés à Montmorin, lieux dits : *Pra-Boujir* et *à l'Iscle*, 17 juin 1715. — Inventaire des diverses pièces produites au procès, 19 fév. 1719. — Lettre du chanoine Rame au sieur Joubert, procureur à Grenoble, relative à divers procès que le chapitre avait pendants par-devant le parlement de Grenoble : « Vous recevrez dans le cours de la semaine les pièces qui vous sont nécessaires pour poursuivre l'affaire du dixième qui nous a esté retenu par la Chambre des comptes, depuis le décès de Mgr de Genlis, notre archevêque, arrivé le 3e novembre 1714. M. Antoine doit vous avoir envoyé quelque instructions là-dessus, avec M. l'abbé de Michel. Quand vous les aurés, ayés la bonté d'y mettre la main et de faire les poursuittes qu'il conviendra faire là-bas, affin que, si nous ne pouvons pas finir à Grenoble, nous nous pourvoyons au Conseil et prophiter du temps qui nous presse. Nous attendons une consulte de Paris sur les affaires que nous avons avec le séminaire de cette ville et pour lesquelles nous sommes en instance à Grenoble. Nous espérons la recevoir par l'ordinaire prochain. D'abord que nous l'aurons, nous vous l'enveyerons ; ainsi ayés la bonté de faire traîner un peu cette affaire en longueur, au moins pour quinze jours, et de prendre garde que nous ne feussions pas condamnés sans nous deffendre ; cette affaire est de la dernière importante pour les deux corps ; faittes-y, s'il vous plait, un peu d'attention. MM. du chapitre n'entendent plus parler de l'affaire de M. de Savine. Si vous vouliés nous en donner quelque nouvelle, nous vous en serions bien obligés. Il y a bien de temps qu'elle traîne. S'ils pouvoient en voir le bout une fois, cela leur fairoit bien du plaisir. S'il faut encore de l'argent, il est tout prêt. N'oubliez rien pour la finir ;

nous vous en conjurons; et donnés-nous-en quelque nouvelle. Envoyés-moy, s'il vous plait, la copie de l'assignation qu'il faudra donner aux *Bruils* et à *Monmorrin* affin que cette affaire ne traîne plus ». Embrun, 23 avril 1719 (avec un cachet en cire rouge).

G. 486. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1692-1720. — Mémoires, sommations, etc. — Mémoire présenté, « de la part de messire Jean-Pierre Rémusat, prêtre, chanoine prébandé dans l'église métropolitaine Notre-Dame d'Ambrun et syndic général du diocèze d'Ambrun », à « MM. les maires, consuls et communauté » d'Embrun « et au sieur Claude Albertin, thrésorier et receveur des tailles de lad• ville »: afin d'obtenir, que « les biens-fonds ecclésiastiques qui sont de l'ancien domaine et patrimoine de l'Église » soient exempts de la taille. On y rappelle « que les ennemis de l'Estat, s'étant rendus maîtres de la ville d'Ambrun, l'an 1692, ils avoient enlevé toutes les cloches de lad• église métropolitaine[1] et que, l'année dernière, 1700, Mgr l'archevêque, MM. du Chapitre et lesd. sieurs maire et consuls d'Ambrun auroint convenu de faire des cloches à communs frais », et chacun pour un tiers, et « que les trois communautés d'Ambrun, Saint-Sauveur et Saint-André » avoient fait à frais communs un pont sur la Durance, 8 oct. 1701; — afin que les ecclésiastiques d'Embrun fussent exempts de tous droits d'entrée sur « les boissons provenantes du cru de leurs bénéfices ». Suivant un arrêt du Conseil du Roi, du 2 août 1707, les droits d'entrée étaient de 3 s. 4 d. pour chaque charge de vin, de 10 s. par charge d'eau-de-vie et «pour trois charges de vendange, autan que pour deux charges de vin, » 1er oct. 1707. — Sommation faite au sieur Claude Bucelle, « notaire royal et procureur au siège de Sisteron », de payer au chapitre d'Embrun une somme de 477 l., 14 janv. 1718. — « Mémoire pour le diocèse d'Embrun, adressé à Messeigneurs les évêques et à Messieurs les abbés députés de cette province à l'assemblée générale du Clergé », afin d'obtenir du « Roy la permission de vandre les fonds des bénéfices de nonvaleur, qui ne sont dans cet état qu'à cause des grosses tailles et décimes auxquelles ils estoient sujets, qui, absorbant tous les revenus, ont forcé les titulaires à abandonner. Les communautés, à la faveur de la taille, s'en emparent aujourd'hui, et le clergé de ce diocèze pert par là toutte la décime qu'ils paioint autrefois, laquelle, retombant sur les autres bénéfices, les surcharge et les accablera dans la suitte ». On demande, en outre, de pouvoir « imposer les revenus que la prévôté et le chapitre d'Oulx ont dans ce diocèze. Ils sont imposés pour ceux qu'ils ont dans le diocèze de Grenoble, annuèlement et, par un abus qui ne doit plus être soufert, ils ne l'ont jamais été dans ce diocèze ». De même, on demandera au Roi « la permission d'imposer les ecclésiastiques et bénéficiers de la valée de Barcelonette, réunie à la courone de France [en 1713], et, comme l'archevêché et le chapitre d'Embrun jouissent presque de toute la dixme de la partie de cette vallée qui dépant de ce diocèze, la permission qu'on demande ne put tomber que sur quelques petits bénéfices et autres ecclésiastiques aizés par leur patrimoine ». On demande encore de « mettre le clergé à l'abry du pouvoir des intandants, toujours portés de bonne volonté à charger le clergé et décharger les communautés », etc. (vers 1720).

[1] Cf. A. de Rochas d'Aiglun, *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*, Grenoble, 1874; l'abbé Lesbros, *Philis de la Tour du Pin*, Paris, Téqui, 1883.

G. 487. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1715-1727. — Procès, procédures, etc. — Pièces de procédure contre quelques habitants d'Espinasses au sujet de l'inexactitude de leurs déclarations concernant les dîmes, 1715. — Requête présentée au juge des Châteaux archiépiscopaux par le sieur Joseph Guieu, « habitant à Ambrun, fermier du dixme et droits seigneuriaux du lieu d'Espinasses », afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir faire mesurer les grains existant dans les greniers de divers particuliers, parmi lesquels François Roland, sept. 1715. — Assignation donnée, par ordre de Joseph Guieu, à Me François Rivoire, procureur aux cours d'Embrun, de comparaître devant Me Patras, notaire dudit Embrun, « domicilié à la *ruëe Marche* », pour l'affaire concernant François Colomb, 20 nov. 1719. — Requête présentée au juge communal d'Embrun par Joseph Guieu contre François Vacher, d'Embrun, qui ayant emprunté audit Guieu un cheval, du « prix de dix pistoles et demy », était allé l'offrir en vente à Digne, où « Mr l'évesque de Digne... luy en donnoit trente escus »; ledit Vacher « l'avait vendu ensuitte frauduleusement, à la foire de Sault, à vil prix » (sans date). — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne Me Clément Courbis, « procureur en la cour, curateur-né à l'hoirie vacante de sr Pierre Abonenc, vivant marchand à Grenoble », et « messire de Savines, maréchal de camp », lieutenant des gardes du Roi et gouverneur d'Embrun, chacun en ce qui le concerne, à payer diverses sommes dues au chapitre et à l'hôpital général d'Embrun, « héritiers de messire Charles

Brulard de Genlis, archevesque d'Embrun, icelluy héritier de Louis Berger, major de ladite ville ». Grenoble, 27 juil. 1722. — Autres arrêts du parlement: qui condamne Mᵉ Joseph Savine, avocat à Embrun, à payer au chapitre de cette ville une pension de 4 l. 19 s., suivant une reconnaissance du 4 févr. 1616, et une autre pension de 3 l. 12 s., suivant une reconnaissance du 9 sept. 1621, ainsi que leurs arrérages. Grenoble, 30 août 1721; — qui confirme le jugement précédent, 5 mars 1725. — Signification de ce dernier arrêt, 25 avril 1727, etc.

G. 488. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1724-1727. — Pièces d'un procès intenté, devant la cour commune d'Embrun, au chapitre d'Embrun, en qualité d'héritier de messire Joseph Maximin, en son vivant chanoine de ladite église, par Joseph Ardoin, avocat au parlement, résidant à Embrun, comme héritier, sous bénéfice d'inventaire, d'André Ardoin, son père, et ce, au sujet d'une somme de 180 livres, que son aïeul Jean Ardoin avait prêtée à Jean-Pierre Disdier, chanoine d'Embrun, le 24 janvier 1646. — Assignation, au nom dudit Joseph Ardoin, à Messire Louis Pascalis, chanoine, syndic du chapitre, de comparaître devant le vibailli d'Embrun, à l'effet de payer ladite somme, 19 fév. 1724. — Mémoire pour le chapitre, où est mentionné « un procès que ledit feu sieur André Ardoin avoit intenté à messire Jean-Pierre et Étienne Donnadieu et à Jean Arnaud », chanoines prébendés, « comme cohéritiers de messire Jean-Pierre Disdier » (14 déc. 1707). On ajoute que « messire Guilleaume Salva, aussy chanoine prébandé, et maitre Bruno Salva, advocat en la cour, comme cohéritiers desdits sieurs Donnadieu, et ledit messire Joseph Maximin, comme héritier dudit messire Jean Arnaud, autre cohéritier dudit sieur Disdier », donnèrent leurs défenses le 23 déc. 1707 ; que ledit chanoine Maximin, « étant décédé », avait institué pour ses héritiers le chapitre d'Embrun, etc., 5 févr. 1727. — Inventaire des pièces produites au procès, 20 mars 1727. — Introduction du procès devant « Joseph Roux, juge commun archiépiscopal d'Ambrun », 20 sept. 1727.

G. 489. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1701-1732.— Procédures et affaires diverses du chapitre. — Signification faite par huissier au chanoine Guillaume Salva, syndic du chapitre, et aux consuls de Puy-Sanières, et ce, de l'ordre de l'intendant de Dauphiné Bouchu, d'avoir à faire connaître, dans le délai d'un mois, les dettes de la communauté du Puy-Sanières, ses charges et ses revenus, 3 nov. 1701. — Sommation faite au chanoine Arnoux Pons, syndic du chapitre d'Embrun, de payer les tailles des fonds des chapelles de Ste-Catherine, de la Consolation et de Plampinet, situées sur la communauté de Névache ; avec l'indication des propriétés dépendant desdites chapelles : terres *à Bonnefonds, au Ponteau, sus la ville d'Avais, entre les via, au Villard, en champ Bellet, au viol du Cros, au Cros, au viol des Touchez, au pied des Touchez, en l'Adroit, aux Recullas, aux Terrasses, au Coin, à Channebier, en fonds Bouvière, au pré Vieux, au-dessus des Granges*, etc., 2 déc. 1702. — Autre sommation semblable, 24 juil. 1703. — « Acte remonstratif », de la part de la communauté de St-Sauveur, au chapitre d'Embrun qui lui réclamait la somme de 214 l. 11 s. pour arrérages d'une pension, 8 mars 1704. — Arrêt du parlement de Grenoble qui enjoint aux débiteurs du chapitre de lui payer les pensions et rentes qui lui sont dues, 20 juil. 1706. — Acte de constitution d'une rente de 80 livres en faveur de l'hôpital d'Embrun, payables par le clergé de l'archidiocèse d'Embrun, et ce, de « l'impulsion et acceptation de Mgr l'illustrissime et révérendissime messire Charles Brular de Genlis, archevesque et prince dud. Ambrun, et de messire Jean-Pierre Rémusat et Joseph Bonnet, prêtres, chanoines prébandés, et Bernard Jame, aussi prêtre chanoine honoraire en ladᵉ église Nostre-Dame, commis résidant du Bureau ecclésiastique de ce diocèze », et moyennant le capital de 2000 l. payé au nom dudit hôpital, par Jean Bertrand, « notaire et secrétaire de la communauté du Monestier en Briansonnois », 22 janv. 1708. — Bail emphytéotique passé par le chapitre au sʳ Gautier, avocat à Embrun, d'un champ, situé au territoire d'Embrun, au mas de *Pralong*, lieu dit *Mourrefred*, confrontant les « vignes de *Bramefan* du septentrion », traversé « d'un chemin pour aller aux *Baumes* », moyennant une pension annuelle de 25 liv. 10 s. ; présents : Humbert de Planlardier, chanoine, syndic du chapitre, Étienne-Francois Jouvène, marchand d'Embrun, David-Joseph Gautier, maire d'Embrun, 5 nov. 1709. — Notes relatives au « remplacement des capitaux remboursés » au chapitre pour affranchissement de diverses pensions : « Le 4ᵉ janv. 1714, M. le marquis de Savines a payé au chapitre la somme de 5.530 livres en capital... à 5 pour cent » ; « le 7 mai, les Jésuites d'Embrun se sont affranchi d'une pension de 92 liv., moyennant 2.300 l. en capital, etc. (sans date). — « État de la dépanse faitte par les sieurs Antoine et Champsaur, ensuitte de la procuration de MM. du vén. chapitre, pour aller lever la dîme des agneaux dans la

vallée de Barcelonette ». Total, 103 l. 10 s. 14 juil. 1727. — Notes relatives à une opposition formée par les bénéficiers de l'église métropolitaine d'Embrun « à l'ordonnance de la Cour du 10 juin 1732 » ; le chapitre demande que « les bénéficiers fassent un acte, tant pour eux que pour leurs successeurs », dans lequel ils reconnaîtront qu'ils n'ont « point de sacristie, point de doyen, point de corps, point de sindic, point de règlement, point de registre, point de secrétaire » ; qu'ils « auront un procureur pour gérer leurs affaires particulières ». « Leurs actes seront reçus et passés par-devant notaires ». Ils « remettront leurs registres ». « Quand ils auront besoin de s'assembler pour leurs affaires personnelles, ils pourront le faire dans la chapelle de St-Pierre, mais sans cloches et sans aucune sorte de sonerie. Ils pourront fermer leurs papiers particuliers dans un coffre ou armoire, qui sera placée dans la salle des archives du chapitre, auquel coffre ou armoire ils feront mettre les clefs qu'ils jugeront à propos ». De plus, « Messieurs du chapitre demandent que pour finir absolument tous procez, Messieurs les bénéficiers portent des chapes au lutrin, quand ils seront chantres, les jours solennels ; que c'est dans cette veue qu'on (leur) accordera huit émines de bled, à ceux qui fairont l'office pour les bénéficiers absents, soit au lutrin ou à l'autel ». Mais « l'article des chappes doit être mis sans y faire mention de l'augmentation du bled pour le service des absents. L'augmentation des huit eimines froment sera mise en article particulier ou par une délibération capitulaire, dont copie sera remise à Messieurs les bénéficiers ». Enfin « les dépans du procez seront réduits au simple debourcé » et « compensés » (sans date).

G. 490. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1701-1734. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « Françoise de Giraud, veuve et héritière de noble Esprit Dalmas, seigneur de La Vilette, Montorcier et autres lieux, conseiller du Roy, trésorier général de France », pour l'obliger à vider une maison sise à Embrun, rue de l'Hôpital, et provenant de la succession de messire Joseph Maximin, chanoine d'Embrun, dont ledit chapitre était héritier, 1734. — Parmi les pièces, il y a : un mémoire où il est dit que led. Dalmas, suivant actes et arrêts de 1657, 64, 65 et 82, était créancier du chanoine Maximin de la somme de 16,609 l. 2 s, 1732 ; — deux lettres de messire Guillaume d'Hugues, prévôt du chapitre d'Embrun[1], au sieur Barnéoud, procureur au parlement de Grenoble, au sujet du procès susdit. Embrun, 28 fév. et 15 mars 1734.

[1] 1725, plus tard évêque de Viviers (1740), et archevêque de Vienne en Dauphiné (1751), mort à Grenoble en janvier 1774.

G. 491. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1718-1735. — Pensions du chapitre, etc. — Requête présentée par le chapitre d'Embrun à l'intendant de la province de Dauphiné, lui demandant d'enjoindre aux communautés qui devaient des pensions audit chapitre de les imposer pour l'année courante et les suivantes. Ces pensions, procédant de fondations et legs pieux, étaient dues par les communautés de St-Sauveur, Savines, Puy-St-Eusèbe, Crévoux, Puy-Sanières, Réalon, l'Argentière, le Sauze et les Orres. Au bas de la requête, ordonnance, signée : Bouchet d'Orsay, donnant satisfaction au chapitre. Grenoble, 6 mai 1720. — Transaction entre Pierre Tholosan, des Crottes, et messire Victor-Amédée de la Font de Savines, abbé commendataire de Boscodon, au sujet d'une pension qui lui était due par François Albrand, dudit lieu des Crottes ; cette transaction est passée par l'arbitrage de « messire Guillaume de Pierre, sieur de La Faye, prêtre, docteur ex droits, chanoine, sacristain en l'église métropolle dud. Embrun », 25 oct. 1718. — « Acte extrajudiciaire signifié au chapitre, de la part des consuls de Savine, aux fins que led. vén. chapitre aye à recevoir les pensions que lad^{e} communauté [de Savines] doit, suivant la réduction » [des monnaies], 6 nov. 1721. — Compte rendu au chapitre par messire Antoine de Michel, chanoine, « des sommes qu'il a employées à la poursuite des affaires dud. chapitre dans la ville de Paris et ailleurs » : à l'avocat Macé, à Paris, pour examiner « le procès du chapitre contre la communauté de la ville d'Ambrun » (janvier 1718), 61 l. ; « pour le droit d'amortissement de la succession de M. le chanoine Maximin » (17 nov. 1719), 100 l. ; « au s^{r} Knapen, imprimeur, pour l'impression d'un mémoire contre la communauté d'Ambrun » (6 mai 1720), 36 l. ; à M. Gridé, « secrétaire du Roy, pour ses honnoraires et déboursé à l'occasion des lettres obtenues pour la réduction de la messe du Roy » (8 juin 1720), 155 l. ; pour deux petits missels « achetés à Grenoble, le 2 mars 1722, 17 l. pour un autre plus grand missel », 11 l. ; pour entier payement « du fondeur des cloches », suivant les conventions faites avec lui le 30 juin 1719 et d'après sa quittance du 20 avril 1722, 312 l., etc. Total, 1.640 l. 4 s. Embrun, 15 sept. 1722. — Compte rendu au chapitre par Jean Champsaur, « fermier de la maison de chanonge », au sujet de sa ferme depuis le 18 oct. 1727 jusqu'au 18 oct. 1729. Recettes, 1.425 l. Dépenses 1.502 l. 7 s. ; parmi lesquels : 15 l. « pour un déjuner qu'il

a donné à MM. les abbés, enfans de cœur et bedeaux, le 28 déc. 1728, jour des Inocens », 20 déc. 1729. — État des rentes et pensions dues par plusieurs communautés au chapitre d'Embrun et dont la recette à forfait a été donnée à Augustin Colomb, prêtre, 1735.

G. 492. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1498-1752. — Chapelles de Ste-Catherine et de St-Roch. — Pièces d'un procès intenté par Simon Boyer, « prêtre, chanoine honnoraire, bénefficier en l'églize métropolitaine Notre-Dame d'Embrun et recteur de la chapelle fondée en ladite églize sous le vocable Sainte-Catherine », à Pierre Gex, tailleur d'habits, pour en obtenir le payement d'une pension de 3 écus d'or, imposée sur une vigne, sise au territoire d'Embrun, mas de *Coste-Chaude*, « de la contenance de 8 fosserées » (1752). — Extrait de l'acte de fondation de ladite chapelle, par Catherine, femme de noble de Saint-Loup (*nobilis Sancti Lupi*), le 3 juil. 1498, moyennant la somme de 400 florins d'or. — Copie de la transaction « passée entre messire Claude Fache, recteur de cette chapelle et sieurs Pierre et David Foulque, ensuite d'arrêt de la cour de 1637, qui condamna lesdits Foulque, possesseurs de lad^e vigne à payer neuf années de pension échues », 5 mai 1638. — Copie d'autre transaction « entre messire Guilleaume de Pierre de la Faye, chanoine et recteur de lad^e chapelle, et sieur Daniel Lions, marchand d'Embrun », par laquelle ce dernier paye au premier cinq annuités de pension, à raison de 9 liv. 15 s. par an, 8 janv. 1686. — « Par acte du 29 janv. 1754, receu Me Fabre, notaire d'Embrun, la vigne de Coste-Chaude, sur laquelle il y avoit anciènement une pension de 9 l. 15 s., affectée au proffit de la chapelle Ste-Catherine, a été remise à Me Chabrand, recteur de lad^e chapelle, par mad^e Hernez, comme héritière de M. de La Faye, auquel lad^e vigne avoit été cédée, en qualité de recteur de lad^e chapelle, par s^r Daniel Lions, bourgeois de cette ville », etc. — Mémoire relatif à la chapelle Saint-Roch, fondée par Jean-Jacques Albrand, chanoine d'Embrun, en 1630 (10 juil.), alors que « la peste, le fléau de Dieu, désoloit ces contrées » et qu'il était « attaqué de cette maladie contagieuse ». Par son testament, le fondateur, veut « que le droit de patronage et de présentation en appartienne aux Albrands qui se trouveront alors demeurer à Embrun et, après eux, aux Albrands de sa parenté qui se trouveroient au lieu des *Crostes*, et il en donne l'institution ou la collation à MM. du chapitre d'Embrun ». Le premier recteur de cette chapelle fut Jacques Albrand, fils de son frère. Le 3 août 1744, M. Vinatier, « curé des *Crostes* », fut pourvu de ladite chapelle par le vice-légat d'Avignon et confirmé, le 17 nov. suivant, par Jean Albrand, fils de feu Honoré, « en qualité de plus ancien et seul vray juspation. Le sieur Danel, bénéficier en l'église d'Embrun, forma opposition à cette nomination (vers 1745).

G. 493. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1226-1754. — « Muids d'Oulx ». — Pièces concernant la rente de 20 muids de grains que le chapitre métropolitain d'Embrun était en droit de prendre sur la prévôté d'Oulx (Piémont), en suite d'une condamnation prononcée contre ladite prévôté le 23 mars 1226. — Questions posées par le chapitre aux sieurs « de Lens et Lambert, avocats de Grenoble ». En 1226, « l'église d'Oulx fut condemnée à payer, chaque année, à celle d'Ambrun la quantité de 20 muys de grains. Voicy comment l'acte parle : *Statuerunt quod Ulciensis ecclesia reddat annuatim viginti modia bladi, ad mensuram de Briansonio, de decimis dictarum ecclesiarum... Istius autem bladi medietas sit annonae, de communi blado tamen, et alia medietas sit ordei vel avenae... Solvetur medietas in Valle Puta et alia medietas, apud Briansonem* »[1]. « Dans l'estat présent, M. le prévost a dix de ces muids et trois autres prébandes en ont 3 chaquun, et l'archevesque en a un ». Mais l'église d'Embrun « y souffre deux lésions. Depuis environ cent ans, ces grains sont expédiéz par MM. d'Oulx au lieu d'Oulx, qui est beaucoup plus loing d'Ambrun, et [d'après la] mesure d'Oulx où le septier est beaucoup plus petit que le septier de Brianson ». Actuellement le *muid* n'est plus en usage ; mais, suivant divers actes mentionnés, le muid valait 16 sétiers, et non point 8 sétiers, ainsi que le prévôt d'Oulx le prétend. Parmi ces actes, il est question d' « un échange de 1292, 28 aoust, par lequel l'archevesque [d'Embrun] recevant du chapitre la prébande de Saint-Clément et de son voisinage, sauf la vallée de Queyras, remet au chapitre les dixmes d'Ambrun et de Savine et, en outre, les 80 septiers bled et autant d'avoine que l'archevesché prend à Vallouise »[2] ; d'un « acte du 10 nov. 1292, où le chapitre,

[1] Ces paroles sont tirées d'une sentence arbitrale rendue entre l'église d'Embrun et la prévôté d'Oulx, à la Bâtie-Neuve, le 23 mars 1225/6 (Voy. *Ulciensis ecclesiae. Chartarium*, par Ant. Rivautella et Franc. Berta, Turin, 1753, in-f°, n° 51, p. 52). Conférez : Jean Brunet, *Recueil des actes, pièces et procédures concernant l'emphytéose perpétuelle des dîmes du Briançonnais, avec un mémoire historique et critique pour servir de préface.* [Grenoble], 1754, in-8° de 278 p. et 1 tableau.

[2] Une copie authentique de ce document existe dans les archives com. de St-Clément, cant. de Guillestre (H.-A.).

partag[e]ant les dixmes et muits qu'il avoit receu en échange de l'archevesque, assigne au prévost les 80 septiers bled et autant d'avoine qu'il avoit receu dud. archevesque en échange » ; d'un « acte capitulaire de 1302, où l'archevesque et chapitre délibèrent d'escrire au prévost et chapitre d'Oulx, pour se plaindre de l'abonnement par eux faits des dixmes de Brianson et de Vallouyse, sans avoir fait mention des 20 muitz de grain, payables auxd. lieux à l'église d'Ambrun, avec un extrait de la lettre que led. archevesque et chapitre leur escrivirent » ; d'un « dénombrement de la prévosté et des trois prébandes [3e, 6e et 13e] qui prennent à Oulx, tiré du *Cartulaire des prébendes* de 1304, où il est dit que la prévosté prend dix muitz de bled et d'avoine ou sègle, faisant 160 septiers, sur les dixmes de Vallouise et de Brianson, en vielle mesure du Briansonnois » ; d'un « acte de 1388, 24 avril, où le procureur de deux chanoines vend à Lantelme Bonal (?), de Valouise, les 24 paires de sestiers de bled que chaqun desd. prébandez percevoit au lieu, distroit, terroir et mandement de Vallouise, pour 17 florins d'or de 12 tournois pièce, avec la quittance au bas, du 4 nov. 1388 » ; d'un « livre des receptes et dépenses du prévost Mandagot », où, à la date du 25 juil. 1329, on lit : « *Vendidi domo Gulielmo Guilberti, sacristae Beatae Mariae de Calmis, tresdecim modios bladi metaderii, qui scilicet sunt annona vel siliginis vel civate per medium quos recipio in decimis ecclesiarum de Valle Puta et de Briansonio, silicet : pro prepositura decem modia et pro prebenda tres, ad mensuram antiquam Briansonnesii : que tredecim modia valent 208 septaria dictae mensurae, pretio quatuor turonensium argenti, debet solvere. Fecit instrumentum Hugo de Pisa, alias Lamberti* ». On demande si ces titres « sont sufisants pour obliger MM. de la prévosté d'Oulx à expédier lesd. grains à Valouise et Brianson par moitié, à raison de 16 septiers par muy » (vers 1708). — Copie du mémoire précédent (vers 1708). — Mémoire en réponse aux questions précédentes : le titre du 23 mars 1226 doit servir de règle aux deux parties (vers 1709). — « Extrait de l'acte de partage des dîmes que le chapitre avait eues par échange de l'archevêque ». Suivant cet acte, Raymond de Mévouillon archevêque d'Embrun, et Boniface du Val (*de Valle*), arbitres choisis par le chapitre, décident que l'union de la prébende de Saint-Clément, donnée naguère à la prévôté, *sede vacante*, sera nulle ; que les dîmes de Savines appartiendront au chapitre, de même que celles qui se perçoivent sur le territoire d'Embrun en deçà de la Durance (*citra Durentiam*), et que les 160 sétiers de grains que l'archevêque percevait annuellement en Vallouise, à la mesure de Briançon, appartiendront désormais au prévôt d'Embrun. Lors de l'échange fait avec l'archevêque (le 28 août 1292), les dîmes de Savines furent estimées valoir 60 livr. de deniers viennois ; celles d'Embrun, aussi 60 livr. et les grains de Vallouise, 20 livres. Fait en chapitre général de la Toussaint, en présence des chanoines : Jacques, sacristain, Jean, archidiacre, Pierre Gautier, prévôt de Gap, Durand de Freyssinière, Guillaume Abrivat le jeune, Gui de Miolans, Olivier de Laye, Guillaume Abrivat, prieur du Sauze, et Embrun Martin. Témoins, frère Lambert Guers (*Guersi*), de l'ordre des Dominicains, et G. Orsel, chapelain de l'archevêque ; Raymond *de Canebinis*, notaire. Embrun, dans le palais de l'archevêque, 10 nov. 1292. — Copie de l'acte de vente par lequel Antoine Caire, chanoine d'Embrun, agissant au nom de Richard *de Bosavilla* et de Laurent, autres chanoines dudit Embrun, cède à Lantelme *Ronati*, de Vallouise (*de Valle Puta*), les 48 sétiers de grains que chacun d'eux percevait en Vallouise, et ce, moyennant la somme de 17 florins, chacun de 12 gros tournois. Embrun, 24 août 1388. — Pièces de procédure contre Pierre de Birague, « escuyer d'escuyerie du Roy et administrateur des biens et revenus de la prévosté d'Oulx » et de ceux de messire « Hiérosme de Birague, prévost de lade prévosté », pour le contraindre de payer à François Cellon, « recepveur des décimes », la somme de 4.398 liv. 15 s. qu'il devait depuis l'an 1600, à « la recepte générale des décimes, subventions et alliennations du temporel en la générallité du Dauphiné estably à Grenoble », à raison de 517 liv. 10 s. par an (1609). — « État général des droits, travaux et fournitures faits par Mer Joubert et Barnéoud, procureurs au procès de Messieurs l'archevêque, prévôt et chanoines du vénérable chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, contre l'abbaye (*sic*) d'Oulx, depuis le commencement, en 1708, jusques à la fin » : Requête du 1er déc. 1708, 15 s. ; présentation du 11e juil. 1710, 2 l. 9 s. ; pour six « saisies faites entre les mains des consuls du *Villar-d'Arènes*, *La Grave*, *Mon de Lans*, *Oz*, *Vaujany* et *d'Allemont*, au mois d'aoust 1710 », 34 l. 14 s. ; « coppies des pièces fournies aux communautés de l'escarton de Briançon, lors des commandemens de 1711, et papiers », 6 l. 10 s. ; « pour sept exploits de saisies entre les mains des consuls d'*Oyzan*, en avril 1716 », 30 l. 8 s. « et pour onze arrentements faits entre les mains des communautés du Briançonnois, au même mois », 33 l. ; « pour le voyage fait exprès de Grenoble à Briançon par Me Barnéoud, pour lors clerc principal de Me Joubert, pour faire faire lesd. arrentements, y ayant vacqué plus de dix jours, à 3 l. par jour », 30 l. ; « expédition et sceau de l'arrêt du 29 janv.

1721 ». 23 l. 7 s. ; « neuf copies aux communautés du Briançonnois et papier », 2 l. 3 s. ; « expédition et sceau de l'arrêt du 20 sept. 1728 », 30 l. 12 s. ; « coppie du mémoire imprimé, du 4 févr. 1733 », 14 l. 8 s. ; « coppie du *factum* imprimé, du 12 juil. 1734 », 14 l. 5 s. ; « coppie de 68 rolles de procédures en latin, tirées de la chambre des comptes », le 11 juil. 1735, 11 l. 16 s.; « copie du mémoire du 8e aoust 1736 », 10 l. 4 s. ; etc. Total, 905 l. 3 s. 6 d. « Pour les peines et soiens extraordinaires ou pour différentes assemblées chez MM. les avocats ou chez M. l'abbé de Michel, pour écrire sous son dictement, ce qu'il plaira à MM. du chapitre d'entrer ». (*En marge de cet état, on lit* :) « Tous les papiers concernant le procès des muids ont été remis, en quatre gros sacs, aux archives, le 26 may 1748. Allard, chanoine syndic ». — A l'état précédent sont attachés les états suivants : « État général de ce qui est dû au procureur Barnéoud, acquéreur de l'office et practique de Me Jean Joubert, procureur au parlement, par MM. du chapitre de l'église métropole d'Embrun » : « au procès contre Me Joseph Savine » (1717-25), 169 l. ; « au procès contre les pauvres de Bruis et de Montmorin » (1714-15), 114 l. ; « au procès ... contre le procureur du Roy à la révision des feux » (1715), 6 l. 9 s. ; « au procès, « par-devant M. l'Intendant contre les sieurs maire et consuls de la ville d'Embrun » (1703-14), 21 l. 15 s. ; « au procès du chapitre contre MM. les officiers du bailliage pour le port du *dez* » (1714-15), 33 l. 8 s. ; « au procès ... contre M. Lambert, avocat, repris contre demoiselle Marianne Lambert, sa fille » (1713-34), 68 l. 13 s. ; « contre sieur Claude Roux, père et fils, secrétaires en la grande chancellerie, résidants à Valence », 8 l. 14 s. ; « contre Bernard Imbert, de Chorges » (1724), 4 l. 4 s. ; « contre madame Dalmas de La Villette » (1734), 7 l. 14 s.; au sujet « du droit d'amortissement de la succession de M. de Genlis » (1736-39), 7 l. 19 s., etc. Total, 468 l. 13 s. 7 d. (sans date).

G. 494. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1736-1750 environ. — Mémoires ecclésiastiques. — Mémoire du prévôt d'Embrun, relatif à la « célébration des offices divins » et au « maintien du bon ordre » en l'église métropolitaine d'Embrun. « Le sieur Doultre, curé de Saint-Vincent, a entrepris, despuis peu, de faire les honneurs de la sépulture, de prendre l'étole et de faire la levée du corps, quoiqu'il ne soit pas de semaine, lorsqu'il assiste à l'enterrement du petit chœur de quelqu'un de ses parroissiens, et de faire porter chez lui l'offrande du pain et du vin qu'on présente à l'anniversaire du bout de l'an, si c'est pour un défunct de sa parroisse, lors même qu'il a été absent dud. anniversaire, soit qu'il fût de semaine ou non; ce qui est une nouveauté et évidemment contraire aux usages et coutumes de cette église, et aux droits du curé primitif, dont le chapitre d'Embrun a toujours joui, depuis son établissement, sur les curés de la ville ». A ce sujet, on rappelle « les règles et les anciens statuts de cette église,... qui subsistent dans toute leur vigueur, pour tous les ordres,... à quelques changements près, causés par le changement des mœurs du siècle ». Le chapitre général de la Toussaint, tenu le 1er nov. 1406, « ordonne que les chapelains, les *pifards*, les choristes, les diacres, les soudiacres et les curés de ladite église assisteront à toutes les matines, heures diurnes et nocturnes, suivant qu'ils y sont obligés par les statuts. Par le chapitre général de la Trinité, tenu le 12 et le 24 juin 1407, il est ordonné aux curés de la ville d'Embrun de faire sonner les cloches de leurs paroisses, lorsqu'il y aura apparence de mauvais temps, sous peine d'être privéz du chœur pendant quinze jours ; de faire sonner le pardon, vulgairement appellé l'*Ave Maria*, le matin et le soir [1], sous la même peine ; d'assister aux heures diurnes et nocturnes de lade église, sous peine d'être privez de l'oblation du pain et du vin, chaque fois qu'ils y manqueront ; et de porter les cheveux courts, sous peine de la perte des distributions d'un mois. Le chapitre général tenu les 1er et 5e de nov. 1494 ordonne que les chapelains, l'infirmier et le curé du prieuré St-Marcellin seront tenus de célébrer leurs messes de la manière qu'il est porté par la *table*, sous les peines portées par lade table, chaque fois qu'ils y manqueront. Le chapitre général de la Toussaints 1532 ordonne que le présenteur sera vigilant à régler l'office divin ; qu'il assistera assiduement aux heures, de même que les diacres, soudiacres et les curés de la même église. Par le chapitre général de la Toussaints 1606 il est ordonné que les curés de la ville assisteront le prévôt et les chanoines officiants, les jours de festes doubles, aux premières et secondes vêpres et à matines; et afin que le peuple puisse assister aux processions générales, qu'ils diront leur messe de paroisse dans le temps que la messe du Roy se dira, à peine d'être mulctés de douze sols. Celui de la Toussaints 1607 ordonne que les chapelains qui sont tenus d'assister aux heures, et les curés de la ville qui doivent, les jours de solennité, assister les officiants, n'y

[1] Dès le XIVe siècle, il était d'usage en Dauphiné de « réciter trois fois l'*Ave Maria* à l'heure du couvre-feu » (Ul. Chevalier, *Le mystère des Trois Doms joué à Romans en MDIX*. Lyon, A. Brun, 1887, p. 883).

manqueront point, sous peine, contre lesd. bénéficiers, de douze sols de fraction ou d'un florin, contre lesdits curés. Le roy Louis XI, d'heureuse mémoire, dans sa fondation de la *Messe du Roy*, en datte du 6 juillet 1482 [1], en faisant la répartitition de ce qui doit revenir à chacun pour sa présence à lad^{e} messe, ne fait mention des curés que sous la dénomination de bénéficiers, chapelains, chanoines honnoraires et autres desservants lad^{e} église, autrement les curés n'auroient aucune rétribution à lad^{e} messe ; et il dispose, dans ses lettres patentes et dans lad^{e} fondation, que ceux qui n'observeront pas les constitutions du chapitre ou qui refuseront de lui obéir, seront privés pour toujours des rétributions de lad^{e} fondation ». Les statuts du chapitre d'Embrun « ont été confirmés *in globo* par arrêt du parlement de cette province du 8 aoust 1651, contre le sieur Lambert, chantre de lad^{e} église ». « On n'a pas besoin de citer notamment le chapitre général de la Trinité 1694, tant de fois publié dans la Sacristie, qui contient une compilation de tous les statuts, règlements, ordonnances, droits et usages du chapitre,... confirmé et autorizé par arrêt du Parlement du 3e sept. 1698 et par arrêt contradictoire de la même Cour, du 4 sept. 1700 ». Le chapitre « donne aux trois curés de la ville l'institution collative de leurs bénéfices, sans la participation de l'ordinaire ». « Les curés de St-Vincent et de Ste-Cécile sont encore plus particulièrement attachés à la métropole en qualité de curés hebdomadaires... Ils assistent et ont toujours assisté les chanoines prébandés à vêpres, à matines, à la bénédiction du Saint-Sacrement, comme vicaires perpétuels... C'est toujours un chanoine qui fait la bénédiction des fonds baptismaux, le samedi saint et celui de la Pentecôte,... et l'on doit présumer que, si on en a souffert, dans l'église de St-Donat, ce n'a été que pour la commodité du public. Lorsque l'église de la parroisse St-Vincent étoit en état, il étoit d'un usage constant que le chapitre en corps alloit avec la croix capitulaire y faire l'office le jour de SS. Vincent, Oronce et Victor. Il est d'usage, et grand nombre de personnes vivantes l'ont vu pratiquer, que les corps des défunts, qui, par la disposition de leurs testaments, doivent être inhumés hors de la ville, sont préalablement présentés à la métropole, avant d'être transportés au lieu destiné pour leur sépulture. M. de Ménard, lieutenant du Roy d'Embrun, décédé en... et qui, suivant qu'il l'avoit disposé, a été enterré dans la fosse, au cimetière des soldats, fut présenté à la métropole, avec les cérémonies et prières ordinaires, avant d'être transporté aud. cimetière. M. de Champoléon, mort dans la parroisse de Saint-Donat, environ en 1736, a été présenté à la métropole, à la manière accoutumé, avant d'être transporté à Saint-Jean, dans le *Champsau*, pour y être inhumé avec ses ancêtres. M. Roux, religieux de l'abbaye de Boscodon, mort à Embrun, en l'année 1742, chez M. Roux la Mazelière, son frère, fut présenté à la métropole, où on fit la cérémonie de l'enterrement, après quoi le chapitre et tout le clergé de Notre-Dame accompagnèrent le corps dud. religieux à la porte de Gap, où MM. de Boscodon le reçurent et le transportèrent à l'abbaye pour être inhumé. Quand le chapitre assiste aux enterrements, c'est un chanoine qui fait la cérémonie de la sépulture », etc. (vers 1750). — « Consultation sur la juridiction ecclésiastique » par l'archevêque d'Aix-en-Provence, à propos de la permutation faite par « messire Antoine Boyer, prévost de la ville d'Aups en Provence et chanoine de la ville d'Alais, en Languedoc », de son canonicat « avec le prieuré simple et commandataire du lieu de Grambois, diocèze d'Aix, dont jouissait messire Jean-Baptiste Ricard », par acte passé à Villeneuve d'Avignon, le 27 octobre 1735, permutation qui n'avait pas été approuvée en cour de Rome. Aix, 4 déc. 1736.

[1] Ou mieux 16 juillet 1481 (Voy. Ad. Fabre, *Recherches historiques sur le pèlerinage des rois de France à N.-D. d'Embrun*. Grenoble, 1860, p. 294-5).

G. 495. (Liasse.) — In-folio, 16 feuillets, papier; 1 pièce, papier.

1746-1752. — Dîmes de Seyne. — « Mémoire instructif pour l'économe du vénérable chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun.., contre les consuls et com^{té} de la ville de Seyne », au sujet « de la cassation d'un acte portant arrentement perpétuel de la dîme appartenant au chapitre » (1746). — D'après l'acte du 13 juil. 1656, il résulte « que, par une ancienne transaction, du 26 août 1216 et des arrests de la Cour des 29 févr. et 3 mars 1633, le chapitre d'Embrun étoit en droit et en coutume de percevoir la dîme dans le terroir de Seyne et dans celuy de Sélonet, au quartier de *la Liberne*, sur le pied du quatorze du bled et autres grains, et du dix des agneaux, chevraux, chanvre et raves ». En 1633, la communauté demande et obtient « une augmentation du service pour la parroisse de Seyne et les hameaux en dépendants », et, vers 1655, elle « engage adroitement le chapitre et les prébendes à luy abandonner cette dîme qui la gênoit fort » ; ce qu'elle obtint, moyennant la pension annuelle de 1.740 livres, et en se chargeant, « en outre, de payer le prédicateur de l'Avent, Carême et fettes solemnelles, les pensions dues au curé, secondaire, prêtres et clers, nécessaires pour le service divin, comm'aussi deux ou trois pentions affectées sur la dîme, et de

fournir les réparations et entretien des églizes, sacristies, clocher, cloche, corde, luminaire, ensemble les ornements et le linge de l'autel, en un mot toutes les contributions dépendantes de la dîme » (f° 2). La comté de Seyne a joui de ces « avantages » jusqu'en 1742, mais n'a pas satisfait à toutes les dépenses d'entretien de l'église, d'où le procès actuel. « Signés: Pazéry, fils, avocat, Castel, procureur » (1746). — Accord entre le chapitre d'Embrun et les consuls de Seyne, au sujet d'une pension annuelle de 1.640 l., 10 mars 1752.

G. 496. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1740-1761. — « Procès Bartellon ». — « Inventaire de Jean Barthalon », de Briançon: un « achoir à herbes » une *masse* fer, pesant, avec son manche, 22 livres ; une pierre à huile, tenant environ un quintal et demi ; une jument estimée 36 liv. ; un cheval, 24 l.; une mule, 33 l.; un plat, deux assiettes et un demi-pot, en étain, pesant 5 livres ; 90 « livres chanvre, non ouvrés ny *brigolés* » ; une « grosse scie apellée *loube* » ; 48 livres *grils* (noyaux) de noix ; « un sac contenant plusieurs papiers inutiles, comme nombre de lettres missives, de mémoires ou livres journaillers au sujet des entreprises que les Barthalon, père et fils, avoient eu à la Sausse, au pont de Savine, au pont de la Clapière et autres, pour la ferme des octroys de cette ville » (d'Embrun) ; trois *eyssas* (pioches), pesant 12 livres ; une *maïl* à pétrir, bois noyer ; une *platine* (plaque) de fer pour boucher le four ; une vigne aux *Traverses*, de 10 fosserées ; un champ au mas de *Serre des Bartalons* ; un pré au mas de *La Rochette* ; un *chasal* (ruine) et terre au mas de *Muande Freyrette* ; une « maison, régaille, verger, *touisses* (bois taillis) et champs au mas des Bartalons ; un champ « *en Chalvet, mas de Pra-Lombard* » ; pré au mas de *Réalle*, dit *pré du Mourre*; vignes au mas de *Chardouiras*; vignes au Saint-Esprit, au *Grioule* ; grange et écurie à Embrun, etc. (vers 1740). —Mémoire relatif à une fondation de messes, faite par l'avocat Bonnet, qui, à cet effet, avait légué au chapitre, la somme de 2.000 liv. « Mr Blanc, son héritier, chargé de ce legs pie, pour s'en libérer envers led. chapitre, luy céda, par acte du 12 may 1646, une pension annuelle de 85 l., sous le capital de 1.700 l. que luy devoient les sieurs Joseph et Jean Bartalon, père et fils, par l'acte du 11 oct. 1740. « Le chapitre, n'étant point payé des pensions arréragées, fit notifier l'acte de cession du sr Blanc au sr Joseph Bartalon et aux sieurs Pierre et Louis Bartalon, ses petits-fils, héritiers de Jean Bartalon, et ce par exploit libellé du 28 juin 1748... Le sr Louis Bartalon, résidant à Grenoble, oncle desdits Pierre et Louis Bartalon, étant venu à Embrun », engage le chapitre à suspendre les poursuites commencées au parlement de Grenoble (vers 1757). — État des messes acquittées par les chanoines d'Embrun pour le sr Bonnet en 1742. — Mémoire sur le même sujet : « Étant ainsy que Me André Bonnet, avocat au parlement de Dijon, résidant à Bourg en Bresse, eut légué au véné chapitre d'Embrun un capital de 2.000 liv., à charge de fondation perpétuelle », etc., avec quittance de 100 l. donnée par le chanoine Calignon au sr Louis *Bartellon*. Embrun, 21 juil. 1753. —« État des dépens adjugés à M. le sindic du chapitre contre les sieurs Bartellon, par santence du 13 mars 1761 », 46 l. 11 s.; etc. (1761).

G. 497. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1732-1765. — Pièces d'un procès intenté, devant le parlement de Grenoble, par le chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun, à Anne Barthalon, veuve de Melchion Jourcin, aubergiste, à Jean Chaffrey Richard, hôtelier, et à Claude Rostan, boulanger, tous habitants d'Embrun, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 2.000 livres que « maître André Bonnet, avocat au parlement de Dijon, résidant à Bourg en Bresse », avait léguée audit chapitre pour une fondation (24 mars 1738) et qui était hypothéquée sur des biens possédés par les susdits Barthalon, Richard et Rostan, 1765. — Mémoire concernant cette affaire. En mourant ledit avocat Bonnet avait « disposé de ses biens, dont la plupart étoient situés au lieu de Valserres, en faveur de maître Balthazar Blanc, notaire » à Embrun. Parmi ces biens se trouvait une maison sise à Embrun, vendue par Bonnet à demoiselle Isabeau Béranger (29 sept. 1732), et dont le prix de vente devait servir à acquitter le legs susdit. Or, cette somme avait été prêtée à Jean et Joseph Barthalon, père et fils, de Caléyère, hameau d'Embrun, qui, à leur tour, la comptèrent à maître Jean Barthelon, notaire à Briançon, aux héritiers duquel le chapitre la réclame en 1765.

G. 498. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1744-1763. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun à « Marianne Lombard, veuve de Mr Me Joseph Roux, juge archiépiscopal dud. Embrun », afin de l'obliger à payer au trésorier de la fabrique une somme de 150 l., due pour cinq annuités d'une pension constituée le 24 février 1744, Me Robert, notaire (1763).

G. 499. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 pièce, parchemin ; 1 cachet.

17381-765. — Procès. —Pièces de procés intentés : par-devant le juge commun d'Embrun, par le chanoine honoraire Augustin Collomb, syndic du chapitre, à Jacques Martin, tanneur, en payement d'une somme de 36 liv. qu'il devait au chapitre (1738); — par-devant le parlement de Grenoble, par le chanoine Rous de la Mazelière, syndic du chapitre d'Embrun, à Jean Jouvène, fils de Pierre, pour en obtenir le payement de la ferme d'un domaine situé à « *Séguret*, hameau de St-André-lès-Embrun » (1765). — Lettre du chanoine Rous de la Mazelière à son cousin, M. Amat, procureur au parlement de Grenoble, au sujet de cette affaire. Embrun, 5 juillet 1765 (avec un cachet en cire rouge : *d'argent au chevron de gueules, avec trois roses de... posées 2 et 1, au chef d'azur chargé de 3 étoiles*[1]).

G. 500. (Liasse.) — 16 pièces, papier, dont 1 imprimée; 1 pièce, parchemin.

1750-1769. — Procédures, assignations, etc. — Pièces de divers procès intentés par le chapitre d'Embrun: à Antoine Faure et Laurent Miollan, d'Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 8 setiers de vin constituée, en 1531, par « Marguerite, veuve en premières nopces de Pons Rougon et femme, en secondes, de Michel Richan », sur une vigne située « au terroir d'Embrun, mas de *Font-Blaine*, de la contenance d'environ 12 fossoirées », confrontant alors la « vigne de la chapelle Saint-Marcellin » au pied, 1750; — aux consuls et à la communauté de Freyssinières, pour les obliger à entretenir « le bâtiment de l'églize paroissiale dudit lieu », qui, par sa chûte, pourrait entraîner la ruine du chœur ou presbytère de ladite église qui est « à la charge des seigneurs dicimants », 7 janv. 1769. Au nombre des pièces de ce procès, se trouve une sommation du 12 nov. 1760, faite au requis du chapitre et de l'hôpital d'Embrun. « Ces deux corps, cohéritiers de Mgr l'archevêque de Genlis et en cette qualité cosseigneurs de Freyssinières », requièrent les consuls dudit lieu d'avoir à payer aux cohéritiers de l'archevêque de Genlis la somme de 580 livres qui leur est due, pour « reste du prix de l'arrantement de lad[e] terre de Freyssinières » en 1759; — à Jacques Jartoux, cordonnier, d'Embrun, et à Jean Meffre, habitant de *Chalvet*, hameau dudit Embrun, pour en obtenir une pension de 22 livres, en faveur de la « chapelle de la *Basse* », établie sur une vigne de 12 *fossorées*, située « au mas des *Chardouires*, terroir d'Embrun », 1762; —à Gaspar et Joseph Isnard, père et fils, de Chorges, à l'effet d'être payés d'une somme de 300 liv. et de ses arrérages depuis 1758, 1766; — à Louis Barthalon, de Saint-André-lès-Embrun, pour en obtenir le payement d'une pension de 2 l. 8 s. au profit du luminaire de l'église métropolitaine, 1767. — Assignation de comparaître, donnée, à la requête du syndic du chapitre, par Pierre Silvestre de Rioclard, « écuyer, conseiller du Roy, lieutenant général, civil et criminel, vibaly, juge royal de l'Embrunais », à Pierre Davin, maçon de Saint-Bonnet-en Champsaur, habitant à Embrun, et à Gaspar Beleti, maçon, de Pont, en Piémont, pour déposer dans une affaire non déterminée, 9 juin 1753. — Procès verbal de saisie faite par Jean Leydon, « sergent des jurisdictions archiépiscopales de l'Embrunois », de tous les capitaux, rentes ou pensions dus aux Jésuites du séminaire d'Embrun par le chanoine Laurent Mallet, en qualité de trésorier de « l'hoirie de M[r] de Genlis », 21 mai 1763. Au procès verbal est annexé l'arrêt du parlement de Dauphiné, rendu contre les Jésuites, « toutes les chambres assemblées », le 21 mars 1763, et par lequel il est défendu aux Jésuites de recevoir à l'avenir des novices et aussi de « continuer aucunes leçons publiques ou particulières », et ordonné de procéder à la rédaction des inventaires de tous les meubles leur appartenant et à la confiscation et saisie de tous leurs biens et revenus (imprimé, à Grenoble, chez André Giroud, 1763, in-16 de 12 pages)[1].

G. 501. (Liasse.) — 3 pièces dont 1 cahier in-f° de 14 feuillets, papier.

1325-1531. — Blache de Séguret. — Copies notariées: d'une procuration donnée par le chapitre d'Embrun aux chanoines Raymond Babot et Guillaume *de Mata*, administrateurs de la maison de chanonge (*domus canonie*), avec plein pouvoir de donner en emphytéose à une ou plusieurs personnes la forêt située à Saint-André, dite *Mala Blacha*, pour y planter des vignes. Présents: Pierre Durand, prévôt, Guillaume Ébrard, archidiacre, Durand de Freyssinière (*Fraixeneria*), Nicolas de Saint-Étienne, Bertrand Escoffier (*Scofferii*) et Guillaume Agnel. Témoins: Paul *Arreas* et Pierre Cailler (*Callerii*), prêtres, d'Embrun. Embrun, *infra cathedralem ecclesiam beate Marie*, 8 nov. 1325; — de la concession en emphytéose perpétuelle par lesdits cha-

[1] Ces armoiries sont différentes de celles qui sont données pour la famille *Roux* ou *Rous* par M. Rivoire de la Bâtie (*Armorial de Dauphiné*, 1867, p. 655).

[1] Voir, sur ce sujet, les documents des séries A, 25, et C, 149-150.

noines Babot et de Mata à Jean Ceillac (*Celhaco*), des Sallettes (*de maso de Saletis*), Jean *Columbi*, Pierre Duc, fils de feu Marcellin, Jacques Duc, Jean Eymeric, Pierre Esmieu, Hugues Mense, Giraud Esmieu, Siméon Taxil (*Tassellis*), Jacques Eymeric, d'Embrun, Guillaume Mense, de la paroisse de Saint-André-lès-Embrun (*parrochie Sancti Andree, foresto Ebreduni*), et autres, d'une partie de la blache ou forêt susdite (*dicte silve seu blachie*), confrontant la terre de Guillaume Pastre, de deux côtés, les graviers de la Durance, d'un côté ; et portion de ladite *Mala Blachia*, du dernier côté ; à la condition d'arracher les arbustes de lad^e^ blache (*extirpare*) et d'y planter de la vigne, et cela dans l'espace de cinq ans ; de ne pouvoir s'associer, pour ledit travail, d'autres collaborateurs, sans l'assentiment du chapitre. Si la plantation de la vigne n'est pas faite, dans le temps fixé, le chapitre aura le droit de réoccuper le terrain de la blache non mis en vigne. Le bois arraché ne pourra être porté ailleurs, tant que les vignes ne seront pas plantées ; de plus, le bois existant hors terre appartient au chapitre et celui qui est dans terre, aux emphytéotes. Ceux-ci seront tenus, à perpétuité, de porter, à leurs frais, la cinquième partie de la récolte des raisins (y compris la dîme due au chapitre) à la maison que le chapitre possède à Séguret (*in loco de Segureto*). Ils ne pourront transmettre ni aliéner à d'autres qu'à leurs héritiers légitimes lesdites vignes, sans le consentement exprès du chapitre. Pour la garde des vignes de la blache susdite, ils pourront, mais à leurs frais, établir des champiers ou gardes (*custodes seu champerios*), qui jureront, entre les mains des administrateurs du chapitre, de bien remplir leur charge. Ils devront faire, au-dessus du chemin de la blache, un mur percé de trous, afin que les lapins puissent y passer, et personne ne pourra s'emparer desdits lapins, sous peine de 60 sous d'amende, ni couper du bois dans le restant de la blache, sous la même peine. Au cas où un des emphytéotes laisserait sa vigne en friche, le chapitre pourra en reprendre possession. Les emphytéotes ne pourront planter des noyers (*nupces sive nugerios*) ; mais ils pourront planter des pêchers (*piecegerios*), des amandiers (*amedatarios*), des pruniers (*prunerios*) ou des poiriers (?) (*meyssenerios*). Les endroits qui ne pourraient être plantés en vigne, resteront tels quels et appartiendront au chapitre. On dressera des limites (*mete seu termini*) entre la blache du chapitre et les vignes, et entre chaque parcelle de vigne des emphytéotes, en présence de l'un des administrateurs du chapitre ou son représentant. Chaque emphytéote sera tenu de passer reconnaissance au chapitre, lorsqu'il en sera requis. Les contractants, pour droit d'investiture (*causa intragii seu investiture*) donnèrent au chapitre 30 tournois d'argent à l'O rond. Témoins : Antoine Chabrel et Chabert Baile. Embrun, *in domo canonie*, 8 nov. 1325 ; — de l'approbation par le chapitre lors du chapitre général dit de la Trinité (*ad sonum magne campane... generale capitulum quod dicitur sancte Trinitatis celebrantis*) des conventions susdites, dont, en outre, bénéficieront les individus suivants : Jean Taxis (*Tasseli*), Giraud Revel, Guigues Meynet (*Mayneti*), Jacques Duc *junior*, Jacques Duc *senior*, Jean *Mensa*, Raymond Rancurel *senior*, Jacques Esmieu, Raymond Rancurel *junior*, et Pierre Esmieu, tous de Saint-André. Témoins : Pierre *de Mari*, prêtre, Pierre Vincent, sous-diacre, et Pierre *Bona*, clerc. Me Pons Valentin, de Saint-Jean-de-Serres, au diocèse d'Uzès (*de sancto Johanne de Seyranicis, dyocesis Uticensis*), notaire. Embrun, 20 mai 1326. — Copie de nouveaux baux emphytéotiques, passés par le chapitre, des vignes et blaches de Saint-André, limitées, au midi, par les propriétés de Guillaume Gérard ; au nord, par les ravins dits *Cumbas Malas* ; en tête, par l'arête qui sert de partage aux eaux (*serrum sive arestam, prout aqua pendet*) et au pied, par la Durance (*juxta fluvium Durencie*). Suivant cet acte, les terres albergées (*blachiam sive toyschiam*) en 1327, par suite des pertes, mortalités et pénuries des temps passés, étaient presque devenues incultes et stériles. Afin d'encourager les tenanciers à les remettre en culture, le chapitre consent, au lieu de la cinquième partie des fruits, à ne plus recevoir désormais que la septième partie, dîmes comprises (*ad septimam partem fructus, decima de jure ipsi capitulo sive domui canonie debita inclusa*). Cette décision est annoncée solennellement à l'église, le dimanche, pendant les offices (*die dominica populo ad divina congregata in inclesia sancti Andree*). En conséquence, nouvelles emphytéoses sont passées en faveur de : Louis Jouvène, Eymard Étienne, Claude Raphaël, Guillaume Bleyn, Sadon Saurel (f° 2), Pierre *Plasse*, Guillaume Alègre, Claude Salva, Jean Bouton (*Botoni*), Antoine Taxil (*Tassilis*), Thomas Bastard (f° 4), Antoine Réalon, Pierre Blanc (*Albi*), Guillaume Bérard, Giraud Gérard, Jean Salva (*Salvati*), Louis Jouvène (*Juvene*), Arnaud Meyer (*Meherii*), Antoine Duc (f° 7), Antoine Vernin, Jacques Esmieu dit *Boc*, Chabert Jacques (*Jacobi*), Guillaume Raymondenc (*Raymondenchi*), Mathieu Jourcin (*Jorcini*), Guillaume Jouvène (*Juvene*), Claude Eymeric (*Eymerici*), Antoine Étienne (*Stephani*), Pierre Alix (*Alasie*), etc., tous de Saint-André, (f° 11). Les clauses de l'acte de 1325 sont ensuite renouvelées. Présents : Guigues Alamand, protonotaire aposto-

lique, prévôt, Jean Franc, bachelier en droit canon (*decretorum baccallarius*), Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), docteur en droit canon, chantre, Louis d'Eymonet, archidiacre, Giraud Bellon, maître ès arts (*arcium magister*), Pierre Savine, docteur en droit canon, Guillaume Chabassol et Pierre Garcin, bacheliers en droit canon, tous chanoines. Témoins : Elzéar Garsier (*Garserii*), du Puy-Sanières (*de Podio Sagneriarum*), Jean Garsier, Claude Salva, de Saint-André, et Guillaume Humbert. Embrun, dans la salle basse de la prévoté (*prepositure in aula bassa*), le 17 janv. 1491 (pris à Noël, IXe indiction). — Fragment d'un arrêt du parlement de Grenoble, à la requêtre du chapitre d'Embrun, contre les habitants de Saint-André et autres portant défense « de couper du bois et mener dépaître leurs bestiaux dans la blache de Séguret ». Grenoble, 20 juin 1531.

G. 502. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1338-1598. — Blache de Seguret. — Copie d'une transaction passée entre le chapitre et Bertrand, archevêque d'Embrun, « sur le dixme *novale* des vignes de la Blache ». Sont présents, Hugues de Mandagot, prévôt, Bertrand Escofier (*Scoferii*), sacristain, François Varcon (*Varconis*), chantre, Étienne Plantier, Gabriel de la Fare, Humbert Rolland, Lombard Marcellin et Hugues Chabassol, chanoines. L'archevêque revendiquait la moitié des dîmes des vignes récemment plantées et leurs arrérages. Le chapitre soutenait que l'on ne peut appeler *novales* les fruits perçus sur des vignes, où il y avait naguère une blache ou forêt (*blacha sive silva*) dont le feuillage et le pâturage rapportaient un revenu assez élevé à la maison des chanoines. Il est convenu que l'archevêque renoncerait à toutes ses prétentions sur la blache de Saint-André. En retour, le chapitre lui abandonne la portion de la leyde (*lesda*), s'élevant à 30 sous viennois, ainsi que sa part des langues de bœufs (*quotam linguarum bovinarum*), que le chapitre ou la maison de chanonge percevait à Embrun. Témoins : Jean Alraudi, précenteur, Guillaume *Agni*, Étienne Cot (*Colii*), chapelains, maître Léon Girard et Raymond Duc (*Ducis*), notaires. Me Jean Pichier, d'Embrun, notaire. Embrun, palais archiépiscopal, dans la chambre de l'archevêque, 19 sept. 1338, indict. VIe. — Extrait des minutes du notaire Jaumari, relatif au « bornage de la blache » de Saint-André. Sont présents : Ardoin Meyssirel, licencié ès droits, et Daniel Disdier, chanoines, Bertrand Nevière, chapelain, Thézard et Pierre Disdier, avocats (*causidici*) d'Embrun, et Jean Salva, syndic des habitants de St-André. Une limite est plantée au sommet de la blache (*in arresta dicte blachie, in cacumine areste*) et non loin d'une autre limite sur laquelle se voient les armes de N.-D. d'Embrun (*sculpta seu figurata arma ecclesie predicte*). Témoins : Vincent Gérard, Pierre Jouvène, fils d'Esprit, de St-André et maître Peys, tailleur de pierres (*peyrario*), des Orres, 22 août 1521. — « Nottes prises au codet... intitulé : *Recepta omnium jurium et emolumentorum domus canonie ecclesie Ebredunensis* », par Jaumari et autres notaires : arrentement de tous les droits de la maison de chanonge à « Flourens Guigues », chapelain, 13 mars 1497. Inventaire des revenus de « la maison de chanonge dans le terroir de St-André d'Embrun, entre les ruisseaux de *Crévoulx* et des *Pals* », 19 mai 1498. « Transaction entre le chapitre et François Boyer, feu Pierre, de St-André, pour la *béalière* (canal) du moulin dud. Boyer, au mas des *Talus*, à St-André » 3 août 1532, etc. (in-fo, 12 feuillets). — « Noms de ceux qui possédaient fonds à la Blache en 1597 », le 20 sept. Ils sont au nombre de 29. — Mémoires relatifs aux vignes, de la Blache, 1569 et 1598.

G. 503. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1597-1598. — Blache de Séguret. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun aux « tenanciers des fonds à St-André, mas des *Tallus* et *Male Blache*, en l'année 1597 et 1598 », au sujet du « payement des sances, arairages, et novelles recognosances ». — Requête présentée par le chapitre à Balthazar Chabrand, « juge commun d'Ambrun », avec le nom des « tenanciers desd. terres des *Tellutz* », au nombre de 28, 20 sept. 1597. — Commandement fait, au nom dudit Chabrand, « proffesseur ez droictz, juge ordinaire de la citté et terre comune d'Ambrum et lieu de Chorges », à divers habitants de St-André, de comparaître devant le susdit juge, 21 sept. 1597. — Défaut donné au syndic du chapitre par « Jehan Gontier de l'Ange, docteur ez droictz, lieutenant de Mr Balthezar Chabrand, proffesseur ez droictz, juge majeur et ordinaire de la citté et terre commune d'Ambrun », contre André Jouvène, de St-André, 30 sept. 1597. — Déposition faite, devant le sr Chabrand, juge, par Vincent Leydon, fils de feu François, d'Embrun, Gaspar Achin, « noble Hiérosme Belle, sieur de St-Disdier, conseigneur de Freyssinières, mandement de Pallon », Honoré Guigues, d'Embrun, « messire Jehan Salva, prestre et curé du lieu de Sainct-André », etc., au sujet des droits perçus par le chapitre d'Embrun sur les vignes de *Male Blache*, 2 oct. 1597. — État des documents produits devant

« Me Ghilliaume Émé, docteur ez droictz, conseiller, vibally et juge royal commun en la citté et terre commune d'Ambrun », par le syndic du chapitre, 25 mai 1598, etc.

G. 504. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1648-1652. — Blache de Séguret. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre à diverses personnes de St-André-lès-Embrun, au sujet du payement du « droit de taisse » qu'ils devaient audit chapitre pour des terres sises « au mas de *Mal Combal* sive *Malle Blache* ». — Certificat de défaut donné par « Jacques Silvestre, docteur ez droictz, escuïer, conseiller du Roy, viballi et juge royal commun d'Ambrun », à Jean La Perrouze, « baille de la maison de chanonge », contre Marcellin et Esprit Girard, André et Vincent Vernin, Joseph et Claude Jouvène, et autres habitants de Saint-André, 21 août 1648. — Ordre de communiquer au sr Arnaud, procureur des habitants de St-André, diverses pièces, donné par « Jean-Baptiste Gontier de l'Ange, docteur ès droicts, juge majeur de la citté, terre commune d'Ambrun et du lieu de Chorges », 19 janv. 1651. — « Estat des particuliers qui tiènent des fondz au lieu de *Séguret* sive *Malle Blache* », 5 mai 1651. — Inventaire des pièces produites par-devant « le vibailly et juge royal commun d'Ambrun », dressé par le procureur Disdier, 23 juil. 1652, etc.

G. 505. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1652-1679. — Blache de Séguret. — Pièces de divers procès relatifs à la blache de St-André. — Requête présentée, au nom d'Honoré La Peyrousse, baile de chanonge du chapitre d'Embrun, au parlement de Grenoble, afin d'obliger Marcellin Bérard et Michel Agnel, consuls de St-André, à se conformer à la sentence rendue par le vibailli d'Embrun le 18 sept. 1652. — Lettre sur ce sujet adressée par ledit La Peyrousse au sieur Eymard, procureur au parlement de Grenoble. Embrun, 28 mars 1656. — Mémoire relatif à une délimitation des terres et vignes de Male Blache, faite par le prévôt, les chanoines de Levésie, de La Faye, Silvestre et Donadieu, le sieur Gertoux, baile de chanonge et « le sieur Bonnet, de Gap, qui mesure le terroir de la communauté » de St-André, « pour faire que les vignes et autres terres deppandantes de la maison de chanonge, qui furent bailliés en emphitéose en 1325, ne soient pas comprinses au nouveau cadastre. Une des limites se trouve au premier chemin appellé *Vuol des Drayes*, allant au *Laux* » (lac de Séguret) ; une autre, aux précipices ou *Malles Combes* qui sont du costé de Saint-Clément... jusques en Durance,... en tirant droit vers le clocher de l'église des *Térasses* de Châteauroux ». Les terres de St-André qui font partie de « la grande dismerie » payent la dîme à la cote 20e et celles de la « dismerie », payent la dîme à la cote 9e, etc, 19 mars 1676. — « Cayer des fonds appartenants à MM. du vén. chapitre Nostre-Dame d'Ambrun, situés au terroir St-André et cartier de Séguret », possédés par 43 particuliers : Jacques Jouvène, vignes aux mas de *l'Intra*, de *Serre Petoux*, de *La Loube*, de *Mal Combal*, de *Séliacque* ; Pierre Rafel, vigne à *Mat Combal* ; Étienne Agnel, vigne à *Serre Petoux* ; François Bérard, vigne à *la Boutine*, etc. Embrun, 2 mai 1676. — Arrêt du parlement de Grenoble qui maintient le chapitre d'Embun dans les droits qu'il a à Séguret, conformément au contrat de 1325 et à la sentence arbitrale du 18 sept. 1652». Grenoble, 13 juin 1679.

G. 506. (Cahier.) — In folio, 16 feuillets, papier.

1764. — Blache de Séguret. — Mémoire : « Le vén. chapitre de l'église métropolitaine d'Embrun ou mieux la maison de chanonge de cette église possédoit, de tems immémoré, une forest appellée *Coste-Male* ou Male-Blache, dans le terroir de la parroisse de Saint-André-lès-Embrun, hameau de *Séguret*, comm'on peut le voir par l'acte de mise en possession en sa faveur par l'archevêque B.[1], en l'année 1192, raporté ou vidimé d'Hugues *Baloni*, sacristain de l'église de Digne et vicaire général de l'archevêque d'Embrun, de l'année 1317. Cette mise en possession fut faite à cause que les consuls d'Embrun mettoient au ban cette forest et le terroir de Séguret, qui apartenoient à l'église d'Embrun, depuis le rif de *Coste Male* jusques au rif des *Pals*. Le chapitre d'Embrun, à la prière de plusieurs habitants de Saint-André et se promettant un revenu plus considérable que celuy du chaufage de sa maison de chanonge, pour lequel cette forest estoit destinée, l'a donné en emphithéose perpétuelle à plusieurs habitants dud. lieu, pour la défricher et y planter des vignes, aux clauses et conditions insérées dans cet acte emphithéotique du 8 novembre 1325, signé par Pons Valentin, notaire. Il est permis aux emphithéotes d'arracher les arbres, de défricher toute la forest et y planter des vignes, à leur dépens. Ce défrichement sera fait dans cinq années et les vignes, plantées. Si, dans ce terme, cette condition n'est pas remplie, le chapitre rentrera dans ses anciens droits. Les bois qui seront cou-

[1] *Sic.* En 1192, l'archevêque d'Embrun est Guillaume de Bénévent (1189-1202).

pés ou arrachés ne pourront être transportés qu'après que les vignes auront étté plantées. Il n'en apartiendra aux emphithéotes que les souches ou racines, et le bois coupé apartiendra au chapitre. Les emphithéotes ou leurs successeurs passeront nouvelle reconnoissance quand ils en seront requis, et payeront au chapitre ou à sa maison de chanonge, pour la taisse et dixme, la cinquième partie des fruits qui se percevront dans led. terrain, portable à la maison du chapitre au hameau de Séguret. Ils ne pourront vendre, aliéner, céder, etc. lesdites vignes, sens le consentement exprès du chapitre. Celuy qui voudra vendre, aliéner, etc. dénoncera le prix au chapitre, qui pourra retenir la pièce de terre ou de vigne qu'il veut vendre ; et si le chapitre veut, il pourra le vendre ou donner à qui bon luy semblera. Il sera mis, toute les années, un garde-vigne aux fraix des emphithéotes. Personne n'y pourra faire paître des agneaux et brebis, sous l'amande de 60 sols bons viennois au profit du chapitre. Si quelqu'un ne cultive pas bien sa vigne, il sera loisible au chapitre de l'en expulser et la donner à d'autres. Il ne sera point planté des noyers dans ces vignes, mais seulement des amandiers et pêchers ». Les emphytéotes sont au nombre de 23. L'acte de 1325 « a eu son effet, et les emphitéotes avoient planté des vignes dans cette forest et avoient déjà recueilli les fruits de leurs travaux en 1338, que l'archevêque B[1]. demande au chapitre de luy payer les arrérages et la dixme courante, quant à la moitié, pour les fruits perçus dans le nouveau vignoble de *Male Blache*. Le chapitre, voulant acheter la paix, céda à cet archevêque le droit des langues de bœuf que la maison de chanonge prenoit dans les boucheries d'Embrun et autres droits dans lad[e] ville. Au moyen de cette cession le chapitre a demeuré paisible possesseur dud. vignoble ». Dans le cadastre de Saint-André, « fait en l'an 1463 », les tenanciers sont ainsi chargés : *Item,... tenet unam vineam in Blachia canoniae...* On n'a pas encore trouvé le regitre des emphitéoses, reçu par M[es] David et Brunéty, notaires, du 17[e] janvier 1491,... communiqué au procès de 1597». En 1519 et 1520, le chapitre donna « beaucoup de fonds à plusieurs particuliers de Sainct-André, sous la taisse de la huitième des fruits, pour ce qui regarde seulement le mas des *Talus*, qui est au bas de la blache, près la rivière de Durance, attendu les deffenses qu'ils devoient faire contre les innondations de cette rivière ; mais, pour la partie supérieure, qui se trouve dans le terrain de la blache, les emphitéotes de ce temslà sont tenus à payer la septième des fruits, ainsi qu'on peut le voir dans les codets de Jaumari, notaire, ausd. ans, cottés, l'un de 4 P, l'autre de 4 Q[1]. Sur des contestations intervenues entre le chapitre et les habitants de Sainct-André, qui possèdent des fonds auprès de la blache de chanonge et qui payent la dixme au seigneur archevêque et autres seigneurs décimants à la cotte quatorzième pour le bled et à la vingtième pour le vin, il a été fait un bornage, le 22[e] aoust 1521, entre les députés de lad[e] église et les consuls de Saint-André, auquel acte se trouvèrent aussi les consuls d'Embrun. Il y est dict qu'il fut planté une limite ... au sommet ou areste de la blache et dans le lieu même où il s'en trouvoit déjà une ancienne ; on y mit trois gardes... la troisième garde, au cotté, vers Séguret, visant ou coupant en bas, vers la Durance, à une pierre sur laquelle les armes du chapitre sont sculptées... Le chapitre, veillant à la conservation des vignes de la blache, présente requêtte au parlement,.. le 20[e] de juin 1531, pour obtenir des inhibitions et deffenses aux étrangers et aux habitants de Saint-André de mener paître leurs bestiaux et de couper des bois dans le restant de la blache, afin que ce reste de forest, ettant conservé, pût servir de barrière aux coulées de neige et à la grande quantité d'eau qui vient du sommet de cette blache, lors des grandes pluyes. Cette requêtte fut répondue d'un décret conforme et des lettres expédiées au nom de M. le comte de St-Paul, gouverneur de la province[2]. En cette même année, il y a eu plusieurs reconnoissances, ainsi qu'en la précédente et suivante, pour les fonds sis au mas des *Talus*, au bas de la blache, et même pour une *béalière* (canal) d'un moulin, qui est dans le même terrain, ainsi qu'on peut s'en édifier dans les divers actes qui sont au registre cotté de dix F, et autrefois X[3], intitulé : *Recepta omnium jurium et emolumentorum domus canoniae Ebredunensis*, et qui a été communiqué dans les procèz de 1527 et 1648, par le syndic du chapitre et par le sieur La Pérouze, baile de chanonge... Il y a plusieurs actes d'arrentement des taisses de la blache, passés par le chapitre, entr'autres il en est un du 5 aoust 1413 cotté six V[4], dans lequel il est dit que le chapitre donne en arrentement la cinquième des fruits ou raisins de la

[1] Bertrand *de Deaux*, archevêque d'Embrun depuis le 5 sept. 1323 jusqu'au 18 décembre 1338, époque où il fut créé cardinal prêtre de St-Marc, puis (1350) cardinal évêque de Sabine, mort à Avignon le 24 octobre 1355.

[1] D'après l'Inventaire très sommaire du 16 novembre 1790 (*Arch. des H.-A.*, série Q, 51) le registre coté 4 P était de 1518, et le registre coté 4 Q, de 1520 (art. 159 et 160).

[2] François de Bourbon, gouverneur du Dauphiné depuis 1526 (Guy Allard, *Dict. du Dauph.*, I, 559).

[3] Cf. le n° 221 de l'Inventaire très sommaire du 16 nov. 1790.

[4] C'est le n° 187 de l'Inventaire cité ci-dessus.

blache... Le syndic du chapitre, sur le refus des emphithéotes, a présenté requette au juge d'Embrun, le 20e de septembre 1597, pour avoir payement du courant et arrérages, à la cotte septième, des fruits des vignes de la blache de *Tallus*... Le décret est conforme... Dès le lendemain de ce décret, 21 sept. 1597, le tout a été lu au prône de la messe parroissiale de Saint-André, suivant le certificat du sieur curé, et, à la sortie de cette messe, l'huissier l'a publiée au son de trompe ». D'où procès. « Le premier témoin, natif de Saint-André, habitant à Embrun, dit avoir vu, lors de la prise des fruits, que les particuliers, possédants vignes à la *Male Blache*, portaient à la maison du chapitre, à Séguret, de sept charges de vendange une, de sept *massons* de chanvre un, de sept raves une, de sept choux un... Noble Jérôme de Baile, sieur de Saint-Didier, dit avoir ouï dire à fû noble Antoine de Baile, son père, que ceux qui avoient du vin à la blache de Séguret ettoient en coutume de payer la dixme à raison de sept charges une... Honnora Guigues, fû André, dit qu'ettant rentier de la maison de chanonge pendant six ans, depuis 1576 jusques en 1582, il retiroit des sous-rentiers du mas appellé Male Blache 24 charges de bled et 16 écus d'or et un quart d'écu, lesquels sous-rentiers prenoient des particuliers dud. mas la septième partie des fruits;... dit encore qu'ettant allé voir lad. maison [de Séguret], il vit une grande limite, de la hauteur de sa personne, au-dessus du chemin, vers la montagne, partageant led. terroir, sculptée des armoiries dud. chapitre... Messire Jean Salva, curé de Saint-André, dit qu'il y a environ 22 ou 23 ans que fû Thomas Salva, son père, et son oncle Jean Salva, frères ettoient rentiers de fû M. Sigaud, chanoine et baile de chanonge », etc. Le 19 août 1648, Jean La Peyrouse, baile de chanonge, présente une requête pour « avoir payement dud. droit de la septième des fruits de Male Blache ».... « Jusques à aujourd'huy les tenanciers des vignes et autres fonds ont payé et payent led. droit de taisse, non pas, il est vray, à la cotte septième,... mais seulement à la neuvième : on n'a pas encor pû découvrir ce qui a donné lieu à cette reduction », 1764.

G. 507. (Liasse.) — 5 cahiers, in folio ; 5 pièces, papier.

1727-1774. — Blache de Séguret. — Notes (incomplètes) relatives à la blache de Séguret, et extraites de divers parchemins : « Parchemin » qui « porte que l'évêque de Gap et celuy de Digne déclare[nt] que l'archevêque Eymard[1], en leur présence, a deffendu aux consuls de ne point rien entreprendre sur le bois de *Coste Male* et de Séguret, et en tout le terroir qui est depuis le *Riou Sec* jusques au *Riou des Pals*, et qu'ils ne luy mettent aucun ban ny décime, puisque tout cela dépend du chapitre, sous peine d'excommunication », 12 juin 1240. « Le baile de chanonge doit tenir à la main les biens de chanonge à Séguret », 30 juin 1269. « On a blâmé le peu de soin du baile de chanonge sur le bois... de Séguret », 23 nov. 1274. « Dénombrement des rentes de Chanonge », 1278. « Terres de Séguret serviles à Chanonge »; 1293. « Le baile de chanonge arrante les rentes de la blache pour six ans à my fruits » (sans date). « Mise en possession des bois de Coste Male, depuis le Riou Sec jusques au Riou des Pals », 21 juin 1317. « Emphithéose perpétuelle d'une partie de la blache », 8 nov. 1325. « Le baile de chanonge tire 293 tournois à raison des taisses de la maison de chanonge, deçà et delà la Durance », 1328. « Vante d'un champ à la blache de chanonge, planté de deux fosserées vigne, joignant la Durance, sous la 5e des fruits », 17 avril 1333. « Transaction par laquelle l'archevesque abbandonne au chapitre le droit de dixme qu'il prétendoit avoir sur les vignes de la blache », 19 sept. 1338. « Arrentement de la blache pour cent settiers l'an », 2 juin 1340. « Le chapitre donne une partie de la blache à défricher sous les conditions portées dans les actes précédents », 30 juin 1342. « Reconnaissance généralle de ceux qui font taisses à la prébande de St-André », 29 août 1344. « Le chapitre donne des vignes à la blache sous le 5e », 18 juin 1365. « La blache a rendu cent florins », 1396. Arrentements en 1413, 1420, 1429, 1491, 1520. « Bornage entre le chapitre et les consuls », 22 août 1521. Arrentements, 1523, 1524, 1530, 1561, 1578, 1590, 1594, 1597, 1604, 1606, 1622, 1642, 1663, 1670, 1676, 1691. « Arrentement de dixmes et du domaine de Séguret », 1727. — « Description des fonds » de la blache de Séguret, « consistants en vignes, champs et prez », avec le noms des possesseurs : le 20 sept. 1597, ils sont au nombre de 28; le 10 oct. 1764, il y en a 43, et ils payent « la taisse à la maison de chanonge à la cotte neuvième des fruits ». Les fonds qu'ils possèdent sont sis : *en la blache de Séguret*, aux mas de *Loube*, de *Mal-Combal*, de *La Roche*, de *La Seillaque*, etc. (in f°, 32 p.), 1774. — « Estat des fonds de la taisse de la *Male-Blache* de Séguret ». Copie de la description précédente, 10 oct. 1774. — « Nottes prises dans

[1] *Eymar* ou *Aymar de Bernin*, archevêque d'Embrun de 1236 à 1245 (Fournier, *Hist. générale des Alpes*, Gap, 1890, t. I, p. 779 et suiv.).

le second livre cadastre de la communauté de St-André-lès-Embrun, lequel n'a point de datte ». Cotes : de Claude Agnel, 13 janv. 1653 ; d'Esprit Jouvène, 25 janv. 1660 ; de Jacques Bleins, 3 janv. 1658, etc. (vers 1774). — « Achats faits par M. de La Salle de différents particuliers de St-André » : de Claude et Vincent Jouvène, deux terres au mas des *Talus*, 24 août 1664 ; d'Antoine Lombard, un champ audit mas, 27 sept. ; de Michel Agnel, une terre, au même mas, 6 janv. 1669. etc. « Vente par le s^r de la Salle en faveur de M. le Prévost, receu par Armant, notaire de Gap », du champ appelé : *le champ de Pibour*, confrontant terre des Jésuites du midi, l'île *Briguement*, du couchant, 23 juin 1672. (Copie du XVIIIe siècle.)

CORRESPONDANCE.

G. 508. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 2 sceaux en cire rouge et 1 en pâte blanche.

1596-1638. — Lettres adressées au chapitre d'Embrun : par le chanoine Argense, député à Paris. Il a envoyé au chapitre un arrêt qu'il a obtenu du Conseil privé, « par lequel les exécutions des arrestz donnés en faveur de nos dames des Salètes sont sourrogées jusques déffinitivement soyt ordonné en lad^e cause ». « Quant aux novelles de nostre assemblée je vous diray seulement ces deux : Nostre commission nous a rendu, ces jours passés, nostre cayer, respondu par Sa Majesté. Nous avons à louer Dieu de la response faicte sur le premier article, qui contient... la reddition des églises occupées, et restablissement du St service divin par tout le royaulme. A mon retour, avec la grâce de Dieu, vous feray voyr tout led. cayer et tous aultres règlemens faicts par lad^e assemblée et ordonances du Roy sur iceulx. Après les festes, nous antrerons sur la route du renovèlement du contract pour la subvention. Dans ung moys nous espérons que lad^e assemblée sera terminée. Je m'en iray avec M. le doyen de Lyon et député de la province de Vienne ». Paris, 12 avril 1596 ; — par Laurent Médailh, religieux, annonçant l'envoi de copies de diverses quittances qui sont « rière M. de Birague »[1]. Oulx, 15 fév. 1610. — Lettre du chapitre au précenteur Lambert, à Grenoble, l'assurant qu'on lui payera tout ce qu'il demande « à la cure de St-Marcellin, sy tant est qu'il vous soyt deub ». Signatures du prévôt Javelly, de l'archidiacre de Lambert et du secrétaire Cellon. Embrun, 1er déc. 1611. — Lettres : de Charles Trolieur, « recepveur général et provincial pour Sa Majesté des décimes en la généralité du Dauphiné », à l'archevêque et au syndic du clergé du diocèse d'Embrun, annonçant l'envoi, par « porteur exprès », des « dépesches de MM. les agens généraux de France pour l'imposition des décymes ordinaires et extraordinaires qui se doibvent faire pendant les dix années du contract » de M. de Castille : « Je vous prie de faire païer au porteur 6 livres que je luy ay promis pour son voïage ». Grenoble, 13 avr. 1616 ; — d'un procureur de Lyon aux « commis du clergé du diocèse d'Ambrun », au sujet du refus de Jacques Bertrand, du Monêtier-de-Briançon, de payer les décimes de la chapelle des SS. Fabien et Sébastien. « Mgr d'Ambrun m'a faict voir ce que luy avés escript touchant le prieur du Monestier ». Lyon, 26 nov. 1621. — Copie d'une lettre écrite par les commis du clergé diocésain à l'archevêque d'Embrun au sujet des décimes de la susdite chapelle ; il y est dit que le prieur du Monêtier-de-Briançon » ne paye point de décimes », 6 fév. 1622. — Lettre du chanoine J.-A. Bruno, député à Grenoble, au chapitre d'Embrun, au sujet de la chapelle St-André « unie au diacre ». Les lettres de provision sont dans « l'armoire de la chambre capitulaire ». Grenoble, 29 nov. 1625 ; — du sieur V. Gérard, de Gap, au chanoine Roman, lui disant que les plus gros cierges qu'on puisse trouver à Gap sont du poids de 17 livres 4 onces, et de 30 sols la livre, 21 févr. 1629. — Copie d'une lettre de l'archevêque d'Embrun à M. d'Aguesseau, au sujet de la somme de 1.766 liv. 1 sol. imposés sur le diocèse d'Embrun, « pour le payement de sa taxe des frais du siège de la Rochelle »... « Je vous suplie donques, Monsieur,... d'avoir compassion de ce pauvre et désolé diocèse qui est dans une extrémité de misère plus grande que je ne vous sçaureys exprimer[1] ; la connoissance que vous en avés, par bruit commun, et vostre courtoisie naturelle m'en font espérer les effets... l'archevêque de Bourdeaux » était passé naguère par son diocèse, Embrun, 6 mai 1630[2]. — Lettre du s^r Gallaud au chanoine Brunenc au sujet d'un procès « contre les herettiers de feu M. Carle », d'Embrun, et autres litiges. Grenoble, 6 août 1638.

G. 509. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1649-1670. Correspondance, etc. — Lettres de cachet de Louis XIV au chapitre d'Embrun, lui enjoignant de donner des ordres pour faire exécuter, dans l'étendue du diocèse d'Embrun, le décret de la congré-

[1] Jérôme de Birague, prévôt d'Oulx de 1594 à 1622 (Fournier, *op. cit.*, p. 672, note).

[1] Surtout à cause de la poste de 1629-30.

[2] Voir un document relatif à cette affaire, publié dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1889, p. 369-371.

gation des rites, du 26 nov. 1668, qui autorise la célébration de l'office de saint Remy sous le rite double. Paris, 8 févr. 1669. Cette lettre, signée par Louis XIV, est contresignée par de Lionne. — Extrait, par Étienne Alliey, notaire de Vallouise, du testament de messire Étienne de Bardonnesche, du 9 octobre 1672, par lequel ce dernier fonde une messe basse, cinq jours par semaine, au maître-autel de l'église paroissiale de Saint-Étienne de Vallouise, moyennant 3.000 livres à lui dues par la communauté dudit lieu de Vallouise. Ledit extrait est fait au requis de Jean de Bardonnesche, pour servir à son fils Étienne, 10 mai 1679. — Mémoire concernant six calices et dix patènes que le chapitre d'Embrun avait fait restaurer à Turin, savoir : « le calice des Orres, dont la coupe et la patène sont d'argent fin, et le pied du calice de cuivre ; le calice de Savines, dont la coupe est d'argent bas, le pied et la patène de cuivre ; le calice de St-Appolinar, sans sa patène, dont la coupe est d'argent bas ; deux calices de nostre église, dont il y a en a un que la coupe et le pied est d'argent fin ; l'autre, il n'y a que la coupe d'argent fin et le pied de cuivre ; quatre patènes d'argent fin et une d'argent bas, toutes cinq de nostre église », etc. 1677., « Les dix calices et dix patènes ont cousté en tout à Thurin, soit de fason ou forniture d'or ou d'argent, la somme de 151 livres 10 sols, plus le port 10 livres ». — Correspondance à ce sujet : le chanoine Pascalis est « ravy d'aise que le calice mandé soit esté à vostre goût. J'ay fait tout mon possible pour réussir... J'ay pressé l'orfèvre à travailler... et justement à temps, car on luy porta, mardy, diverses placques de miroir pour dorrer, qu'on présente à Mad[e] Royale, qui l'occuperont plus d'un mois... J'ay reçu avant hier une lettre d'Avignon, de mon frère, qui a reçeu la Ste Messe le 13 du courant..., il suit le conseil qu'il vous a pleu de luy donner de se graduer ». Turin, 25 mars 1677.— Du même au chapitre : « M[r] le chevalier d'Obignosc me promet un chien et du tabac pour vous porter ; je ne manqueray de l'en solliciter... J'ay hazardé trois bouteilles eau de vie fine ou *rossolis* dans la mesme caisse (que les calices)... Vous en aurez du moins pour lez trois jours de Pasques, affin d'aider la digestion au changement des viandes ». Turin, 8 avril 1677. — « J'ay prins la liberté de garder le petit recoin de la caisse pour y mettre deux bouteilles eau de vie, de celle quy vous plait, et une *rossolis*... Toutes les fois que je treuve M. le chevalier de Grillon, il me charge de vous saluer et vous souvenir que la saison des laperaux est venue, qu'il souhaite par vostre interposition d'en faire manger à Mad[e] Royale. Vous voyez qu'il vous parle assez librement... Sy vous êtes en ce dessein, je les luy feray tenir... J'ay mandé une caisse de l'eau de vie fine à M. Berger, à Grenoble, addressée à M. l'advocat de Michel, suivant votre ordre ». Turin, 13 sept. 1677. — Lettre du « chevalier d'Aubignos » à « M. l'abé de La Péruse, prévôt d'Ambrun »[1], son cousin, auquel il envoie par « M. le chevalier de Bellafère, » un canon de fusil, pour son chasseur. « Je croy qu'il sera bon, lorsque vous pourrés, nous envoyer quelques lapins ». Turin, 3 oct. 1677. — Mémoire sur le différend intervenu entre le chapitre de l'église métropolitaine et les Jésuites d'Embrun au sujet des indulgences accordées par les papes Innocent X et Alexandre VII. L'archevêque Georges d'Aubusson de la Feuillade, en donnant son *visa*, avait décidé que l'application de ces indulgences aurait lieu dans la seule église mettropolitaine, et non dans celle des Jésuites, qui « ne se trouve pas éloignée de la métropolitène plus de quinze pas ». Deux prébendes, « la théologalle et la magistralle », dès l'origine du collège des Jésuites, furent unies audit collège et les Jésuites « ont, du depuis, tousjours fait la fonction de prédicateur dans lad. église » métropolitaine. « Dans l'enceinte de cette église et dans son cimetière presque tous les Embrunois catholiques s'y font enterrer, depuis un temps immémorial, et s'y font encore actuellement enterrer ». Il y a dans cette église « actuellement 35 ou 40 prestres célébrants », pour acquitter les messes de fondations. Copie des bulles d'Innocent X, du 5 févr. 1649 et Alexandre VII, du 12 juin 1663 (fin du 17[e] siècle). — Office de Saint Antoine de Padoue. « Le présent a esté rendu au chapitre ensuite du monitoire de 1670 » (17[e] siècle).

G. 510. (Liasse.) — 15 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 5 cachets en cire rouge.

1680-1742. — Correspondance. — Lettres adressées : au s[r] Étienne Donadieu, chanoine d'Embrun, à Grenoble, par le chanoine La Faye, au sujet de l'union projetée de divers bénéfices à « la maison de chanonge », afin de faire subsister « le 3[me] diacre et deux enfants de chœur qui feroient la demi douzène » ; mais il redoute de n'avoir pas l'approbation de l'archevêque d'Embrun, qui est métropolitain, et il propose de recourir, pour les formalités, à l'archevêque de Lyon. « On disputait autrefois pour sçavoir qui estoit nostre primat, si l'archevesque de Lyon ou celuy de Vienne ; mais, depuis peu, la chose a été décidée, par forme de récréance, en faveur de M. de Lyon ». Il le remercie encore du soin qu'il prend de son « affère

[1] Étienne de Roux d'Arbaud de la Pérusse, prévôt d'Embrun en 1664, † en février 1694.

de Chancella ». Embrun, 27 janv. 1680 ; — au même par le même, sur le susdict objet : « Il est expédiant de dire, suivant la vérité, que ce païs foisonne en petits bénéfices de petit revenu, ce qui amuse tous nos ecclésiastiques et les laisse dans la souffrance, d'autant mieux que ces petits bénéfices consistent en fonds de terre, [ce] qui est dispendieux pour le travail ». Il voudrait que les bénéficiers connussent le plain-chant, « les ignorants exclus ». Pour la punition des bénéficiers non résidants, « nous avons deux moyens, ou le droit commun ou les statuts particuliers de nostre église », etc., 13 févr. 1680 ; — au même, par le chapitre d'Embrun, au sujet de « l'opposition du curé des Orres à l'homologation de la transaction pour les fruits litigieux de la chapellenie de Ste-Anne », 22 mars 1680 ; — au chanoine Rémusat, syndic du diocèse d'Embrun, par M. de Pina, de Grenoble, qui accuse réception de 200 liv. et fait l'éloge d'un factum examiné et approuvé dans « une assemblée célèbre de M^rs les Présidents et Conseillers ; ils en furent charmé ; ils ont tous conclus à le faire imprimer », 24 mars 1701 ; — au chanoine Jouve, par son confrère le chanoine de Michel, alors à Paris, au sujet de la succession de Mgr de Genlis : il lui donne rendez-vous à Grenoble pour la mi-septembre. Paris, 8 août 1732 ; — au chanoine Salva, syndic du clergé, par le s^r Carlhian, qui l'assure que l'invitation de payer les arrérages des décimes a été « communiqué dans tout ce vicariat ». Bréziers, 25 nov. 1734 ; — au même, par l'archevêque d'Embrun, qui l'invite à « exécuter les règlements du clergé, à l'égard des bénéficiers » de la vallée de Barcelonnette, 5 déc. 1735 (signature et armoiries du prélat) ; — au chapitre d'Embrun par celui de l'église d'Aix, qui offre de lui envoyer les mémoires et l'arrêt rendu par la cour de parlement d'Aix au sujet de l'élection par le chapitre d'Aix, en qualité de prévôt, de « l'abbé de Forbin d'Oppède, aumônier ordinaire du Roy, abbé de Sainct-Florens-lez-Saumur... Jamais affaire n'a été plus solennellement plaidée. Les avocats ont tenu dix audiances ». Aix, 16 juil. 1738 (imprimé) ; — au chanoine du Fayet, par le sieur Amat, au sujet d'une pension de 200 liv. due au chapitre d'Embrun par le s^r Roux, qui s'est retiré à Valence. Grenoble, 19 févr. 1739 ; — au chanoine Jouvène, par la dame de Morard-Lambert, au sujet d'une pension de 200 livr., 21 janv. 1740 ; — au chapitre, par le cardinal de Tencin, alors à Rome : « J'ai reçu, Messieurs, la lettre que vous avés bien voulu m'écrire, à l'occasion de la grâce que le Roi m'a faite. On ne peut en être plus touché que je le suis. Vous me deviés au reste cette marque de votre amitié. Il est bien juste que vous preniés toujours quelque part à ce qui me regarde, puisqu'en cessant d'être votre archevêque, je n'ai point changé de sentimens à votre égard. J'ajoute que je n'en changerai jamais et que mon tendre attachement pour vous ne finira qu'avec ma vie. Le cardinal de Tencin », Rome 23 févr. 1742 ; — au même par le chapitre de Châlons-sur-Marne, au sujet de difficultés avec les Jésuites, directeurs du collège de Châlons, pour les revenus d'une prébende, 10 avril 1742 ; — au chanoine Jouvène, économe du chapitre » d'Embrun, par le sieur Castés (?), d'Aix, qui accuse réception de 24 l. reçues « par M. des Siéyes, frère de M. l'abbé des Augiers ». Aix, 24 juil. 1742 ; — aux chanoines Pascalis et Jouvène, par l'évêque de Nevers[1], au sujet des frais occasionnés, dès 1715, par la poursuite du procès des muids d'Oulx[2], réclamés par l'abbé de Michel. « Je me conformeray toujours aux désirs du chapitre pour ce qui me regarde. C'est une compagnie que j'estime, que j'honore et à laquelle je suis inviolablement attaché. Vous pourrés finir avec Mr Roux la Mazelière ce qui me compette ; j'en passeray par ce qu'il aura réglé avec vous. A l'égard de ce qui regarde les héritiers de feu M. l'abbé de la Pérusse[3] je ne suis plus le maître de cette succession et je ne peux répondre de rien ; il faut s'adresser à M^r le chevalier de Sade ; il est bien difficile de le faire à présent, puisqu'il est à Pragues, avec son régiment ; dès qu'on pourra avoir commerce dans ce païs-là, je luy en écriray », etc. Nevers, 31 déc. 1742.

G. 511. (Liasse.)— 17 pièces, papier ; 14 cachets, dont 13 en cire rouge et un en cire noire.

1744-1770. — Correspondance. — Lettres adressées : au chanoine Allard, syndic du chapitre d'Embrun, par le s^r Barnéoud, de Grenoble, au sujet du procès intenté par le chapitre contre les communautés de la vallée du Queyras. Grenoble, 24 juil. 1744 ; — au même, par le s^r Amat, au sujet de la susdite affaire. Grenoble, 17 sept. ; — au même, par le s^r Déjanon, au sujet d'un procès avec les communautés de Monclar et de Seyne. En Provence, « on adjuge les novales aux curés, bien qu'ils soient codécimateurs, ce qui paroît opposé à la déclaration du Roy du mois de janv. 1686 touchant les portions congrues ». En ce qui concerne « l'entretien et nourriture du cler, la dépance du pain, vin à chanter, cire, luminaire et autre

[1] Guillaume d'Hugues, vicaire général d'Embrun (1717-27) ; prévôt de l'église métropolitaine d'Embrun (1727-40), nommé évêque de Nevers le 24 septembre 1740, consacré le 5 mars 1741, transféré à l'archevêché de Vienne le 4 avril 1751, décédé en janvier 1774.

[2] Voir, ci-dessus, G, 493.

[3] Sauveur-Étienne de Roux d'Arbaud de la Pérusse, prévôt d'Embrun depuis 1694 jusqu'en 1725, date sa mort (cf. G, 217).

entretien, blanchissage et autres fournitures pour l'autel, cela se règle par l'usage et la coutume des lieux ; et si dans le temps que la communauté de Montclar jouissoit des deux tiers de la dîme, cet entretien avoit été à la seule charge du curé, il seroit difficile qu'il pût réussir aujourd'huy à faire contribuer les autres codécimateurs ». A l'égard de l'affaire de Seyne, « vous sçavés qu'elle a été longtemps arrêtée ou par les propositions d'accomodement ou par les maladies de l'hiver dernier qui avoient fait cesser le palais ». Digne, 26 mai 1745 ; — au même par le s^r^ Amat, au sujet de diverses affaires : « Vous avés eu raison de ne pas compter sur le payement de la messe du Roy, puisque le receveur a dit qu'il n'auroit pas des fonds jusqu'au 1er janv. ». Il a payé 600 l. au s^r^ Lacheau, 300 l. au s^r^ Jourdan. M. le président de Bailly est absent, « mais si la communauté de Baratier avoit voulu, il y a longtemps que cette affaire seroit arbitrée ». « Il y a eu, ce matin, arrêt de registre dans l'affaire de M^rs^ du chapitre et de l'hôpital contre les sieurs de Michel... Il est inconcevable combien les sieurs de Michel mettent de l'embarras dans ce procès ». Grenoble, 5 août 1751 ; — au même par le même : « M. l'abbé de Barral a trouvé à propos de faire remettre le procès du Favet à M. Joubert la Salette pour l'examiner de nouveau et répondre ». Ledit abbé « alla hier à son prioré de Vif ». Le procès contre les sieurs de Michel « a t' enfin été jugé après cinq audiences,... au proffit de MM. du chapitre et de l'hôpital... Il y a entr' autres une promesse de 600 et tant de livres passée par feu M. Sylvestre, vibailly », 12 août ; — au même, par le s^r^ Scherrer, au sujet du payement d'une somme de 300 liv. que le chapitre lui devait. Valence, 23 août 1751 ; — au chapitre par le s^r^ Bertrand, qui, « par un esprit de jeunesse », avait laissé l'habit ecclésiastique et « endossé l'habit militaire », et qui demande à être admis de nouveau parmi les employés de la métropole, où il espère accélérer son pardon par son « ardeur à apprendre à jouer du serpent ». Grenoble, 1er juin 1753 ; — au même par le chapitre de Digne, au sujet du sacristain de cette église qui avait la prétention de signer « sacristain et *dignitaire* », l'addition de *dignitaire* étant si nouvelle « que ni ses prédécesseurs ni aucun autre n'ont jamais signé de cette façon ». On dit que « l'oncle à M. le sacristain et qui lui a résigné, a possédé la sacristie à l'âge de dix-huit ans ce qu'il n'auroit pu, si ce bénéfice eût été dignité », et que le capiscolat « est entre les mains d'une personne qui n'est ni gradué et qui a tout au plus quatorze ans ». Digne 8 déc. 1754 ;— au chanoine Laugier, syndic du chapitre, par le s^r^ Amat, au sujet de la nécessité de faire un mémoire abrégé sur le procès contre « les curés et communautés de la vallée de *Quairas* ». Grenoble, 4 mars 1756 ; — au chanoine « Roux la Mazelière » par le « s^r^ Dalmas de Réottier », qui présente au chapitre les sieurs Rostan et Callandre, « pour ses fermiers de la dixme de Guillestre en 1769. Je les ay catéchisé du mieux que j'ay pu, pour les porter à en donner 650 liv., charges payées, franc au chapitre. Leur vouloir n'est pas bien éloigné, puisqu'il est à 600 l. Ces messieurs sont très bons, tous les deux, et ils portent leur cautionnement avec eux, et dans tous les cas je serais volontiers la leur. Je vous prie, à mon particulier, de leur faire rabattre les cinquante livres, si la chose est possible, car, si d'advanture la récolte manquoit, l'année prochaine, ou que le bled vint à diminuer, ils y perdroient beaucoup... J'ay fait raccomoder et éclaircir les vitres du cœur, qui tomboient en poussière de vétusté; il nous en a coûté 36 liv. ; de conséquence, 12 l. pour chaque codécimateur ». Guillestre, 6 août 1768 (cachet en cire noire) ; — à un chanoine, par le s^r^ B. Bourcier, chapelain, pour lui recommander une demande adressée au prévôt du chapitre, afin d'obtenir une cure : « *tentare non nocet* », dit-il (vers 1770). — Sept enveloppes avec cachets en cire rouge (sans date).

ASSEMBLÉES CAPITULAIRES.

G. 512. (Cahier.) —In-4°, 30 feuillets, papier.

1750-1754. — Cahier détaché d'un registre des assemblées capitulaires de l'église métropolitaine d'Embrun contenant les procès-verbaux originaux depuis le 2 juil. 1750 jusqu'au 24 janv. 1754. — Délibération du chapitre qui demande à l'archevêque de confirmer la suppression du *capiscolat*, prononcée, le 12 août 1737, par l'archevêque de Tencin. Le capiscol était « préposé pour la direction de l'office divin... Les devoirs du *capiscol* sont de veiller, sous les ordres du chapitre, à tout ce qui concerne la descence, la majesté du culte divin, et que chaque membre de l'église remplisse ponctuellement aux heures marquées et, suivant le Cérémonial, observe ses fonctions, *regere et gubernare officium divinum*, comme porte un statut de l'an 1385. Il doit encore instruire les chanoines honoraires, les curés hebdomadaires, diacres, sous-diacres, *piffards* et enfans de cœur pour les cérémonies de l'église; prendre garde à ce que les offices ne reçoivent aucun retardement des uns aux autres, suivant les anciennes loix et coutumes; porter lui-même les antiennes aux chanoines les jours de festes doubles, entonner les grandes messes, *Gloria*, *Credo*, etc., aux grandes messes des festes semi-doubles, et bien d'autres fonctions marquées

dans un statut général de l'an 1694. On voit de là que le capiscol doit être attentif, vigilant, éclairé et posséder le chant et touttes les cérémonies de l'église, prudent dans l'exercice de son ministère et qu'il est l'âme du cœur : ce qui rend cet office le plus important et le plus nécessaire pour la régularité et la majesté du culte divin. Ainsy, quand le capiscolat seroit au bénefice ou office perpétuel et innamovible, il seroit du bon ordre, du bien et de l'utilité évidente de l'église de le rendre amovible, parce que, si on laisse subsister le capiscolat en titre, on peut le résigner, on peut s'en faire pourvoir en cour de Rome et d'Avignon, et tel s'en faira pourvoir qui n'aura les qualités propres à cet office, qui est difficile à remplir et qui demande beaucoup de choix... Les fonctions du capiscolat sont si multipliées et si pénibles qu'un seul a peine à les remplir..., utilité de distribuer cet emploi à deux personnes », etc., 2 juillet 1750 (f° 1). — Délibération par laquelle le chapitre désapprouve une convention passée entre le chanoine de Saint-Jeurs et le s[r] Savournin, curé de Saint-Vincent. Par cette convention ledit chanoine avait promis au curé, sa vie durant, 4 charges de froment et autant de méteil « pour les droits de *novalles* », plus 60 liv. « pour le droit de clerc et matière de sacrifice », 16 sept. 1750 (f° 7). — Procès verbal de rémission des ossements du chevalier de Belle-Isle dans le caveau du chœur de l'église métropolitaine d'Embrun. Le chapitre déclare avoir « reçu, avec les honneurs deus, des mains du s[r] Jean Doultre, curé de Saint-Pierre et Saint-Vincent, secrétaire de Mgr l'archevêque (Bernardin-François Fouquet), un cercueil de plomb, entouré d'une tresse rouge, cachetée aux armes de mondit seigneur l'archevêque, sur lequel est une plaque de cuivre avec cette inscription : *Cy reposent les ossements de Charles-Louis-Armand Fouquet, chevalier de Belle-Isle, lieutenant général des armées du Roy, commendant en chef son armée de Dauphiné, tué à l'attaque des retranchements du col l'Assiète, le 19e juil. 1747, exhumés de la parroisse du Sauze d'Oulx et mis en dépôt dans ce caveau, par les soins de Monseigneur l'archevêque d'Embrun, son parent, le trente septembre mil sept cent cinquante. Requiescat in pace.* Et de suite avons fait placer ce cercueil dans le caveau du chœur de cette église qui est près du lutrin, du cotté du trône archiépiscopal ; pour y être jusques à ce qu'il plaise à mondit seigneur l'archevesque ou à l'illustre famille de M. le Maréchal de Belle-Isle, duc de Gisors, pair de France, frère dudit seigneur chevalier de Belle-Isle le demander », mercredi, 30 sept. 1750 (f° 8)[1]. — Ouverture du chapitre général : de la Toussaint 1750. Sont présents : les chanoines Laurent Mallet, chantre, François de Roux d'Arbaud de Saint-Jeurs, Ignace de Navaisse, André Bertrand du Serre, Antoine Grély, Gaspar Laugier, Jean-Joseph Pascalis et François-Dominique Tiran ; témoins : Laurent Calignon, bénéficier, et Joseph Danel ; Blanc, secrétaire, 1er nov. 1750 (f° 9) ; — de la Trinité 1751 ; présents les chanoines : André du Plan de Beaumelle, prévôt, Louis Pascalis, sacristain, L. Mallet, chantre, de St-Jeurs, Jean Allard, Jean-Pierre de Calignon, A. Grély, André-Joseph Bertrand, G. Laugier, J.-J. Pascalis, François-Élie Roux et F.-D. Tiran ; témoins : Jean-Alexandre Duffort et L. Calignon, bénéficiers, 6 juin 1751 (f° 9 v°). — Prorogation dudit chapitre général de la Trinité, 10 juin (f° 10 v°). — « Statuts, règlements et ordonnances du chapitre général de la Trinité » 1751 : les chanoines de Beaumelle, prévôt, Pascalis, sacristain, Mallet, chantre, Allard et Calignon, s'occuperont de « faire un recueil et collection des principaux statuts et règlements » de l'église d'Embrun, qui soint rédigés dans un seul corps d'ouvrage, afin qu'on puisse les mettre entre les mains et sous les yeux d'un chacun, et qu'il soit plus facile de veiller à leur exécution et pour empêcher que ces statuts, donnés çà et là, en diférants tems et quelquefois négligés, ne tombent dans l'oubli ». Suivant « les statuts des chapitres généraux de 1335, 1343, 1459, 1698 et autres touchant la résidance », les nouveaux chanoines ne pourront jouir de leur prébende s'ils ne justifient de leur résidence pendant la première année (f° 12 v°). « Il ne sera fait aucun chanoine honnoraire que dans les chapitres généraux, à peine de nullité ; on n'en élira aucun qui ne soit prêtre ; le nombre, à l'avenir, en demeurera fixé à huit, sans qu'on puisse l'excéder » (f° 13). Personne ne pourra être admis aux distributions, si auparavant il n'a prêté le serment accoutumé (f° 13 v°). Le grand autel est réservé à l'archevêque, aux chanoines titulaires et au précenteur. Les chanoines ayant voix assisteront en habit de chœur aux chapitres généraux et à ceux du jeudi (f° 14 v°). Le s[r] Chabot, curé de Saint-Donat, chanoine honoraire, recevra, à cause des services qu'il rend, les distributions ordinaires (f° 15). — Prestation de serment par Jean Chabot et Laurent du Puy, chanoines honoraires, 10 juil. 1751 (f° 15 v°). Formule employée : « *Ego Joannes Chabot, presbiter diœcesis Ebredunensis, juro per haec sacrosancta evangelia, coram me posita, quod ero fidelis et obediens ecclesiae, RRe archiepiscopo et capitulo Ebreduni et dominis de capitulo ; juro etiam consuetudines, ordinationes et statuta capituli, facta et fienda, inviolabiliter observare ; quod jura et bona ipsius capituli et*

[1] Publié dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1887, p. 218-220. Cf. *ibid.*, 1890, p. 1-8.

ecclesiae manutenebo et manutenere juvabo pro posse meo, et quod nunquam in aliquo statu in quo fuerim me opponam, publice vel occulte, contra ipsum capitulum; nec aliquibus adversantibus ipsius ecclesiae, capitulo et canonicis, vel juribus ipsorum dabo consilium, auxilium et favorem, directe vel indirecte, sed totis viribus me opponam, et utilitatem, honorem et commodum procurabo ; officio divino et horis canonicis, diurnis et nocturnis interesse. Juro etiam privilegia, libertates et jura ecclesiae. Sic me Deus adjuvet par hae sancta Dei evangelia utraque manu tacta », 10 juil. 1751 (fº 15 vº). — Publication par le sr Blanc, secrétaire capitulaire, des statuts de la Trinité précédente ; présents : Joseph Bongard, bachelier ès droits, et Pierre Roux, fils d'Antoine, avocat, 11 juil. (fº 16 vº). — Collation par le chapitre de la chapellenie de Saint-Jean et Saint-Mathieu, vacante par la démission de Jean-Laurent Dupuy, prêtre, faite en faveur d'Henri Reymond, prêtre, avec investiture de la dite chapellenie, « par l'imposition du bonnet sur la tête, aux formes ordinaires », 16 oct. 1751 (fº 16 vº). — Ouverture du chapitre général de la Toussaint 1761, 1er nov. (fº 18). — Prestation de serment par Pierre Chabrand, Jean-Pierre Boyer, bénéficiers, Laurent Dupuy et Louis Tholozan, diacres, de l'église d'Embrun, 5 mai 1752 (fº 19). — Lettres de provision de la chapellenie : de Sainte-Catherine, en l'église d'Embrun, vacante par le décès d'Étienne Dalmas, prêtre, en faveur de Jean-Baptiste Imbert, 10 juin 1752 (fº 20) ; — de Saint-Laurent, fondée en l'église paroissiale de Saint-Donat, vacante par la mort dud. Étienne Dalmas, en faveur de Jean Bonaffons, id. (fº 21) ; — de Sainte-Marie de la Consolation, vacante par la mort dud. Dalmas, en faveur de Jean Brochier, prêtre, id. (fº 21 vº). — Délibération portant élection de Joseph Garnier et Jean Barthalaïs, clercs tonsurés, « pour remplir alternativement » les fonctions de sous-diacre en l'église métropolitaine, en suite de l'abandon qu'avait fait de cet office le sr Victor Bertrand, 9 sept. 1752 (fº 22). — Délibération concernant l'élection du sr Laurent Dupuy à la dignité de capiscol, à la suite du décès de Joseph Imbert, l'un des deux titulaires du capiscolat, 10 avril 1753 (fº 23). — Déclaration faite par Me Joseph Allard, « avocat fiscal des jurisdictions archiépiscopales de l'Embrunois », portant à la connoissance du chapitre qu'il lui a été signifié, de la part des officiers du bailliage, un acte par lequel ils prétendent disputer aux officiers de la justice archiépiscopale les 2e et 4e bâtons du dais, lors de la procession de la Fête-Dieu, 26 juil. 1753 (fº 24 vº). — Déclaration des chanoines qui certifient que, depuis qu'ils sont pourvus de leur canonicat, il est en leur connaissance que les bâtons du dais, à la procession de la Fête-Dieu, ont été portés, le 1er et le 3e, par deux officiers de la justice royale, le 2e et le 4e, par deux officiers de la justice archiépiscopale d'Embrun, id. (fº 25). — Options de prébende faites par les chanoines d'Embrun, à la suite de la résignation de son canonicat par Me Claude-Mathias-Joseph de Barral, « prêtre du diocèze de Grenoble, docteur en théologie, conseiller du Roy en ses conseils, aumônier de Sa Majesté, vicaire général de ce diocèse (d'Embrun) et chanoine prébandé de cette église », en faveur de « messire René-Laurans Picard du Moussel », par acte du 7 mai 1753. Suivant leurs privilèges, les chanoines optent de la façon suivante : Louis Pascalis, sacristain, garde la *Grande prèbende d'Embrun*; François de Roux d'Arbaud de Saint-Jeurs garde la prébende de *Saint-Vincent* ; Jean Allard et Ignace de Navaisse, gardent les prébendes dont ils sont en possession ; André du Plan de Beaumelle, prévôt [1], garde la prébende de *Guillestre* ; Jean-Pierre de Calignon garde la prébende des *Orres* ; Charles-Antoine de Grelly, garde la *seconde prébende des Orres* ; André Joseph Bertrand du Serre « opte la prébende de *Savine* », dont était en posession ledit de Barral ; Antoine de Revilliasc choisit la *petite quarte d'Embrun*, « de laquelle il dépend trois muis d'Oulx et une vigne au mas de Champ-Favier » ; Laurent Mallet, chantre, choisit la prébende de *Montclar*, etc. ; Gaspar Laugier choisit la *grande prébende des Crottes* ; Jean-Joseph Pascalis choisit « la *petite de Seyne* » ; Jean-Baptiste-Balthazar Duranty choisit la *petite prèbenbe des Crottes* ; François-Élie Rous choisit la prébende de la *montagne des Orres* ; François-Dominique Tiran prend la *prébende des Talus*; enfin le chapitre assigne au chanoine Picard du Moussel, la prébende de *Pellisier*, « consistant en une pension de 90 livres, due par le clergé du diocèse », 25 août 1753 (fº 25 vº). — Autre option de prébendes faite à la suite de la mort du chanoine Jean-François de Roux d'Arbaud de Saint-Jeurs, décédé le 5 janv. 1754 : messire Jacques-Joseph Roux est pourvu de son canonicat, le 25 janv. 1754 (fº 28 vº-30 vº).

G. 513. (Cahier.) — In-4º, 32 feuillets papiers.

1751-1775. — Cahier détaché d'un registre des assemblées capitulaires de l'église métropolitaine d'Embrun, contenant le procès-verbal original des assemblées depuis le 5 juin 1757 jusqu'au 3 mai 1775. — Messire Joseph-Jacques Rous de la Mazelière, qui fait sa résidence

[1] André du Plan de Beaumelle, prévôt d'Embrun depuis le 11 novembre 1740 jusqu'en 1789, date de sa mort.

depuis la prise de possession de son canonicat, jouira « librement et paisiblement des revenus de sa prébende », juin 1757 (f° 1). — « Veu le mauvais état de lad° tour ou clocher de *Jacquemar*, sa chûte prochaine, il sera démoli jusques à la hauteur du corps du bâtiment de chanonge, en attendant que le chapitre soit en état de le faire réparer et réexaucer, s'il le juge à propos », id. (ib.). — Nomination du chanoine Jean-Pierre de Calignon pour poursuivre le jugement du procès intenté par la communauté de Saint-André au collège des Jésuites, dont le chapitre est un des fondateurs, 17 juin 1757 (f° 2). — Élection de Jean-Baptiste Imbert, second capiscol, à l'office de premier capiscol, en remplacement de Claude Miollan, décédé, et de François Faure, à l'office de second capiscol, avec installation « par l'imposition du bonnet sur leur teste aux formes ordinaires », 14 août 1757 (f° 2 v°). — Délibération par laquelle le chanoine Augustin Allard, qui, dès 1755, a été pourvu du canonicat de messire Jean Allard, décédé, à la suite de la résidence d'un an, est mis en possession dudit canonicat, 18 août 1757 (f° 3 v°). — Élection de Joseph Garnier à l'office de second diacre et de Jean-Baptiste Miollan à l'office de premier sous-diacre de l'église métropolitaine d'Embrun, 19 oct. 1758 (f° 5 v°) — Délibération concernant : 1° l'établissement dans le clocher de l'église d'une horloge du prix de 1500 liv. dont 1200 données par l'archevêque Bernardin-François Fouquet ; 2° la construction dans la même église d'un « autel en marbre de la plus belle qualité et d'un goût assorti au vase de l'église », et pour lequel ledit archevêque a offert 3000 livr. ; 3° la confection d'une « croix et des chandelliers, d'une hauteur et beauté qui répondit à l'autel qui va être construit » ; 4° la nomination de s[r] Antoine Bertrand à l'office de second sous-diacre, 21 août 1759 (f° 7 v°). — Délibération par laquelle le chanoine Augustin Allard est nommé directeur de la maîtrise, en remplacement du chanoine Roux de la Mazelière, démissionnaire ; les clercs tonsurés Antoine Mallet et Laurent Guérin, « étudiants en théologie depuis deux ans », sont « admis à l'habit de chœur et distributions de MM. les bénéficiers », 4 juin 1760 (f° 10). — Nomination d'Antoine Pons, « cler tonsuré et *flockier* de cette église » (d'Embrun), « à l'office d'organiste », avec installation « par l'imposition du bonnet sur sa teste », 7 nov. 1761 (f° 13). — Prestation du « serment accoutumé » : par Michel Leffort, « prêtre, recteur de la chapellenie sous le titre de Saint-Thomas d'Aquin », fondée dans l'église d'Embrun, 8 déc. 1761 (f° 14) ; — par Jean-Antoine Champsaur, « vicaire de la paroisse de Seyne et au hameau de *Chardavon*, qui, à la suite de la démission de Sébastien Fournier, dernier titulaire des « cures unies de St-Hilaire et Ste-Cécille de cette ville » (d'Embrun), avait été nommé à sa place, 20 janv. 1762 (f° 14 v°). — « Réception en frère de M[re] Laurent Calignon », nommé chanoine le 3 oct., à la place du chanoine Balthazar Duranti, décédé. Formule du serment en latin, 30 oct. 1762 (f° 15 v°). — Option de prébendes, à la suite du décès dudit chanoine Duranti, survenu le 28 sept. précédent. Les prébendes au nombre de seize, suivant leur degré d'importance, sont : la grande prébende d'Embrun, « une des petites [quartes] d'Embrun, les prébendes de Saint-Vincent, de Saint-Crépin, de Guillestre, de Savines, les deux des Orres, « une des petites cartes » d'Embrun, celle de Montclar, « la petite de Seyne », la grande prébende des Crottes, la petite prébende des Crottes, la prébende de la montagne des Orres, la prébende de Talus et celle de Pelissier, 1[er] nov. 1762 (f° 17). — Prestation de serment par Jean-Pierre Rostan, prêtre du diocèse de Marseille, bénéficier en la cathédrale d'Embrun, 2 nov. 1762 (f° 20). — Publication des statuts du 10 juil. 1751 et du 30 mai 1755 (non rapportés), 3 juin 1763 (f° 22, cf. 24). — Réception de messire Gaspar Jouve comme chanoine, à la place de Balthazar Duranty, décédé, et admission de Thomas-Laurent Guérin, bénéficier, à participer aux distributions, ayant été par le capiscol « examiné sur le plain chant », et « trouvé capables », 26 juin 1763 (f° 22 v°). — Option de prébendes, 25 juil. 1763 (f° 25 v°). — « Réception en frère de messire Claude Colaud, chanoine, [sous-]diacre », pourvu par le pape, le 12 des calendes de janvier (21 déc.) 1763, du canonicat vacant par la démission du chanoine Charles-Antoine Grély, prêtre, 1[er] janv. 1764 (f° 27 v°). — Délibération par laquelle le chapitre défend de sortir du chœur pendant les petites heures ; et, attendu « que le nombre des chanoines honnoraires est réduit actuelle- à six », nomme chanoines honoraires Antoine Champsaur, curé de Sainte-Cécile, et François Rispaud, bénéficier de la cathédrale, 6 nov. 1764 (f° 31). — Délibération capitulaire, suivant laquelle messire Claude Colaud, « diacre et chanoine prébandé de cette église, qui a été pourvu du canonicat de messire Charles-Antoine Grély, vaccant par démission, » et qui « a rempli sa résidance annuelle », est mis en « jouissance paisible des revenus de sa prébende », 3 mai 1765 (f° 32).

G. 514. (Cahier.)—In 4°, 26 feuillets, papier.

1770-1779. — Cahier détaché d'un registre des assemblées capitulaires de l'église métropolitaine d'Embrun, contenant les procès-verbaux des actes du chapitre

depuis juin 1770 jusqu'au 30 mai 1779.—Réception en qualité de chanoine prébendé de Jean-Joseph Pascalis, sous-diacre ; présents les chanoines André de Plan de Beaumelle, prévôt, Jean-Pierre de Calignon, sacristain, Laurent Mallet, chantre, Pierre-Joseph-François Martin, archidiacre, Gaspar Laugier, Jean-Joseph Pascalis, Jacques-Joseph Rous de La Mazelière, Augustin Allard, Gaspar Jouve, Claude Colaud de la Salcette et Louis Théus (sans date). — Nomination par le chapitre de messire Paul-Louis Tholosan de la Madelène, prêtre, bénéficier de l'église d'Embrun, en qualité de chanoine honoraire, 13 juin 1770 (f° 2 v°). — Délibération en vertu de laquelle Jean-Joseph Pascalis de La Chaup, sous-diacre, « pourvu en régale par le roy de la chanoinie et prébende qui étoient vaccants par la mort de messire Louis Pascalis », ayant fait sa résidence annuelle, est admis à jouir des revenus de sa prébende, 17 sept. (f° 3). — Autre délibétion par laquelle Louis Théus, « paisible possesseur de la chanoinie et prébende dont étoit pourvu M. François-Dominique Tiran, qu'il a obtenu en vertu de ses grades », est admis à jouir des revenus de ladite prébende ; et Aimé-Xavier Allard, sous-diacre, est admis à participer aux distributions, eu égard à son assistance au chœur, 28 mai 1771 (f° 5). — Confirmation du sieur François Faure, nommé, dès le 14 août 1757, second capiscol, pour remplir cet office « conjointement avec le s^r Jean-Baptiste Imbert, premier capiscol ». Il est dit incidemment qu'il y a nécessité « de ménager, avec la plus grande éconnomie les revenus de la fabrique, pour trouver le moyen d'augmenter les honoraires des officiers du chapitre qui ont peine à subsister, eu égard à la cherté des danrées », 7 déc. 1771 (f° 6 v°). — Délibération du chapitre par laquelle ce dernier déclare consentir à ce que la maison abbatiale de Boscodon, qui venait d'échoir au chapitre, soit réunie à l'hôpital d'Embrun, dont les locaux ne suffisaient plus au logement des pauvres et des soldats malades : « A été proposé par M. le Prévôt que l'hôpital de cette ville étant chargé du soin des soldats malades, et le bâtiment dud. hôpital n'étant pas assez spacieux, on est obligé d'entasser les pauvres les uns sur les autres, dans des salles humides et peu aérées ; qu'on ne peut y avoir des salles propres pour le travail commun, ny mesme fournir pour le militaire tous les apartements qu'il conviendroit : d'où il résulte de grands iuconvénients ; que la maison abatiale de Boscodons, qui vient d'être réunie au chapitre, est le seul moyen qui puisse procurer dans l'hôpital le logement et l'aizance nécessaire pour un établissement aussi avantageux au public ;... touché du besoin de l'hôpital et voullant concourir, autant qu'il dépend de luy, à ce qui peut contribuer au bien-être et à l'utilité des soldats malades et des pauvres de la ville, [le chapitre] donne son consentement, par la présente délibération, à ce que la maison abatiale de Boscodons, qui luy est échue, soit réunie aud. hôpital, espérant que Sa Majesté daignera avoir égard à la situation du chapitre et luy procurera quelque indemnité pour les pertes qu'il a essuié », 2 avril 1772 (f° 7 v°). — Nomination de Jean Thouard, déjà premier sous-diacre, aux fonctions de second diacre, et d'Antoine Pons, « clerc tonsuré et organiste », aux fonctions de premier sous-diacre, 29 oct. 1772 (f° 9). — Installation, comme chanoine de la métropole d'Embrun, de messire Joseph-Étienne-François Jouve, prêtre, bénéficier de ladite métropole, en remplacement de « messire Pierre-Joseph-François Martin, prêtre, chanoine, archidiacre », démissionnaire, 12 juin 1774 (f° 12). — Résiliation du bail des terres de la chapellenie Sainte-Catherine, sise au « quartier de *la Millie* ou *Frousane* », d'accord commun de Jean-Baptiste Imbert, « prœcenteur de l'église métropolitaine d'Embrun », en qualité de recteur de ladite chapellenie, et de Jean Ollivier, qui avait affermé lesdites terres pour six ans, moyennant 20 livres par an ; témoin, Michel Testanier, « reilleur de livres », 26 juin 1775 (f° 15). — Requête présentée au chapitre par Jacques-Antoine Pascalis, « clerc tonsuré de la ville de Barcellonette et bénéficier de la métropole d'Embrun », actuellement admis en théologie, qui demande l'autorisation « d'assister au chœur avec l'habit de bénéficier. » Le chapitre considérant que ledit Pascalis est pourvu, depuis 1770, de la chapellenie « sous le titre de Saint-George », qu'il « a assisté au chœur en qualité de *flochier*, autant qu'il lui a été possible », et qu'il est admis en théologie, lui permet « de porter l'habit de chœur de messieurs les bénefficiers » et d'avoir part « aux distributions *ad medias* », 3 nov. 1775 (f° 16).—Nomination de Jean-Jacques Martin, clerc tonsuré, à l'office de second sous-diacre, en remplacement d'Antoine Pons, démissionnaire, 10 nov. (f° 16 v°).—Autorisation donnée à messire Joseph-Étienne-Francois Jouve, chanoine, qui a « fait sa résidence annuelle... depuis sa prise de possession », de jouir des revenus de sa prébende, 24 janv. 1776 (f° 14). — Nominations par le chapitre : de Michel Lefort, Antoine Bertrand et Sébastien Gérard, comme chanoines honoraires, en remplacement d'autres décédés ; dudit Sébastien Gérard, comme vicaire de l'église métropolitaine, et d'Antoine Besson, bénéficier, comme sacristain de ladite église, 14 nov. 1776 (f° 19). — Installation de Michel Lefort, chanoine, ensuite de la démission du chanoine René-Laurent Picard du Moussel, 30 août 1777 (f° 20 v°). — Option de prébendes,

ensuite de la démission dudit du Moussel : le prévôt de Plan de Beaumelle garde sa *prébende de Saint-Vincent ;* le chanoine de Calignon garde la *grande prébende d'Embrun* ; Bertrand du Serre garde la *seconde d'Embrun* ; Laurent Mallet garde la « *prébende de Saint-Crépin et Eigliers* » ; Laugier, garde la *prébende de Savines* ; Jean-Joseph Pascalis, garde la *prébende des Orres* ; François-Élie Roux garde la seconde *prébende des Orres* ; Jacques-Joseph Rous de la Mazelière choisit la prébende de M. du Moussel vacante, c'est-à-dire la prébende « *de Guillestre, de Risoul et Bremousse* » ; Augustin Allard, la *petite prébende d'Embrun* ; Gaspar Jouve, la *prébende de Montclar* ; Colaud de la Salcette, « la *prébende des Crottes, Baratier et ubac de Saint-Sauveur*, à la réserve du terroir de Montmiral qui appartient à la Messe du Roy » ; Antoine Mallet, chantre, garde la *petite prébende de Crottes* ; Théus choisit la *prébende de Seyne*, Pascalis La chaup, par le moyen de son oncle, le chanoine Pascalis, choisit la *prébende de la montagne des Orres* ; Joseph-Étienne-François Jouve du Puy, la *prébende de Talus* ; enfin le chapitre assigne audit Michel Lefort la *prébende de Pelissier*, 17 sept. 1777 (f° 22). — Publication des statuts et règlements du 10 juil. 1751 et 30 mai 1755 (non rapportés), nov. 1777 (f° 25). — Mise en possession des fruits de sa prébende, de Michel Lefort, qui a résidé, « depuis un an qu'il a été pourvu du canonicat de M. du Moussel, son oncle », 28 janv. 1779 (f° 26). — Ouverture du chapitre général de la Sainte-Trinité 1779. Sont présents : messires Jean-Pierre de Calignon, sacristain, Antoine Mallet, chantre, André-Joseph Bertrand du Serre, Laurent Mallet, Jean-Joseph Pascalis, François-Élie Rous, Jacques-Joseph Rous de la Mazelière, Augustin Allard, Gaspar Jouve, Claude Colaud de la Salcette, Louis Théus Joseph-Étienne-François Jouve du Puy et Michel Lefort, tous prêtres et chanoines prébendés en l'église métropolitaine de Notre-Dame d'Embrun, 30 mai 1779 (f° 26 v°).

G. 515. (Cahier.) — Petit in-4°, 18 feuillets, papier.

1727. — « Recueil des cérémonies qu'on observe dans l'église métropolitaine d'Embrun : 1° lorsque M. l'archevêque y dit la grande messe pontificalement; 2° lorsque M. le prévôt ou un autre chanoine du chapitre dit la grande messe, M. l'archevêque y assistant avec son habit ordinaire du chœur ; 3° lorsque M. l'archevêque officie pontificalement à vêpres. 4° Abrégé de l'office du chanoine diacre et de son assistant à la grande messe d'un évêque, pendant la session du concile d'Embrun en l'année 1727, où M. Dalmas, curé de Ste-Cécile, étoit diacre assistant du chanoine diacre d'honneur et le conduisoit dans les différentes cérémonies de son office. » — « Le chapitre, précédé du bedeau est allé prendre Mgr l'archevesque à son palais, à la manière accoustumée et de son palais est venue à l'église, précédé du bedeau, de sa crosse, de sa crois et de ses ausmoniers, et suivi du chapitre » (f° 1). — « Ses ausmoniers l'ont habilié pontificalement pour célébrer la messe » (f° 3). — « La musique et l'orgue, aïant fini le *kirie*; l'assistant a osté à Mgr le grémial et l'archidiacre, la mitre » (f° 4), etc.

COMPTES ET COMPTABILITÉ DU CHAPITRE.

G. 516. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1578-1584. — « *Office de vespres de la Métropole.* » — « C'est le compte que rend maistre Bernard Jarraud, prebtre et bénéficié de l'église métropolitaine Nostre-Dame d'Embrun, et procureur de l'office de Vespres, et pour six années, commençant au premier jour de janvyer 1578.... et finissant le dernier jour de déc. 1583 ». RECETTE : Le Prévôt, « pour son o[ffice] et pour six années à raison d'ung florin pour année », 6 florins ; « le sacristain Francon, le chantre Rame, l'archidiacre, Mrs Disdier, Garcin, feu Meyssirel, feu de Thèze, feu Sigaud, Borelli, Chabassol, feu Challier, feu Alphant, Argense, feu Vigot, Rame, feu Collombi, de Pressoyr, Meynier et Savine », chacune de 6 à 2 florins ; la prébende *théologalle*, 6 ; la prébende *rectorialle*, 6 ; le *prébende du Roy*, 6 ; « feu M^r le précempteur *Romani* », 2 ; « M. le précempteur *Fortollis*, 1 ; M. Bourgoin, 6 ; Jean Leydon, 4 ; feu Mre Vincent Salva, 2 ; Michel *Maryn*, 4 ; feu Mre Jehan, tant diacre que subdiacre », 4 ; François de Baude, 1 ; Joseph Blanchard, 1 ; Antoine Pascal, « comme clostrier », 1 ; Mre Benoît Guilhaume, « clostrier », 5 ; total, 139 florins 6 soulz (f° 3 v°). « *Item*, la montaigne de Séguret (com^e de St-André), pour deux années 1578 et 1579, à raison de 28 florins et demy pour année, qui sont esté 57 fl. desquelz 57 fl. en fault avoyr ramboursement de 28 fl. et demy sur la *Messe du Roy*, ou bien de l'argent prouvenant de la rante de lad^e messe du Roy, attendu que l'argent a esté employé à la poursuyte pour avoyr l'argent de lad^e messe du Roy par Monsr le Chantre ; et les quatre années restantes n'a jouy led. procureur pour raison des troubles, et *sic*, 57 fl ». (f° 4) ; — « Le fourest de feu Messyre Fortollis, des Crottes, pour deux années », 60 fl.; les hoirs de M. le chanoine Sigaud, sur la vigne de *La Clappierre*, pour six années, 51 fl. ; les hoirs du chanoine Chabassol, *idem*, 24 fl. ; les hoirs de Michel Faure, 36 fl. ; Honora *Anthoni*,

d'Embrun, 30 sols par an, soit 15 fl. ; Guillaume *Guilhelmy*, de « Sainct-Salveur », 7 fl. 1/2 ; « les hoyrs de Theoffré Salva, de Baratier », 30 fl. ; les hoirs de Pierre Alraud, d'Embrun, 30 fl. ; — de Pierre Garcin, de Guillestre, 60 fl. ; — de Mᵉ Jean Laurens, prêtre, 33 fl. 9 s. ; — d'Antoine Disdier, feu Georges, 30 fl. ; — d'Antoine *Domicelli*, 30 fl. ; — de Mᵉ Claude Faure, et à présent Richard *Emedieu* (fᵒ 4). — « S'ensuit la recepte du bled remis à l'office de Vespres » : Mᵉ Claude Girard, « charpentier », héritier d'Oronce Bonetti, d'Embrun, 25 fl. ; Oronce Hellen, pour six charges de blé à 8 fl. 4 sols, 50 fl. (fᵒ 6). Total des Recettes : 1002 fl. 9 s. — DÉPENSES : « Pour visiter le forestaige de feu *Fortollis*, aux Crottes », 6 fl. 6 s. (fᵒ 8) ; « pour les gaiges dud. procureur, à raison de 8 pour 100 », 73 fl. ; « pour les gaiges du marqueur » pendant 6 ans, 12 fl., etc. Total des dépenses ; 200 fl. (fᵒ 9). Les 802 fl. 9 restant seront répartis à « chascung particullièrement, cellon le gaigie [inscrite] aux tables du marqueur ». Embrun, 6 déc. 1584.

G. 517. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1581-1593. — Compte rendu au chapitre d'Embrun par Jacques Albrand, procureur de la maison de chanonge. Recettes : des héritiers de Jacques Ayme, 5 écus ; de maître Jean Gertous, « peyrolier », 7 écus ; de Jacques Donzel *sive* d'Arnaud, 5 écus 15 s. ; etc. Il n'a rien pu retirer du blé des Orres, et des dettes de Mᵉ Arthus Bernard. Il s'est rendu inutilement « à la *Vail Loyse* et Briançon », pour percevoir les pensions dues « à la pettite fabrique, maison de chanonge, messe du sacristain », etc. (sans date, vers 1586). — Quittances données au sieur Bernard Jarraud, procureur de la fabrique : de 5 liv. 12 s. par « Monsieur du Boys, pour acotrer les orgues... : premièrement, ce 22ᵉ septanbre 1581,... deux peaux blanches »... 16 s. ; deux livres de colle fine, 16 s. ; demilivre d'huile d'olive, 2 s. 6 d., etc., 20 oct. 1581 ; — de 8 s. 3 d. par le même, « pour les petits orgues », *idem* ; de 3 florins, par le prêtre Fornier, « pour avoir racoutré l'horologe », 14 déc. 1581. — Vidimus des quittances des décimes, payées par le chanoine Victor Salva, au nom du clergé du diocèse d'Embrun, à « Mᵉ Hugues Thomasset, commis en la généralité du Daulphiné de Mʳ Mᵉ Phelipes de Castillie, recepveur général du Clergé de France » : le 26 janv. 1585, 200 écus ; le 23 janv. 1584, 110 écus ; le 19 juin 1584, 210 écus ; à Gap, le 4 déc. 1587, 327 écus 18 s. 9 d. ; etc., 18 nov. 1593. — « Parcelle du despendu pour les verrines dans l'église Nostre-Dame d'Embrun, et pour réparer certaines aultres de ladᵉ église par maistre Riqueti, au mois d'aoust 1585 ». « Verrine ou victre, en deux foys », 2 écus ; « pour plomb et estaing, trente livres », 2 écus 20 sols ; « audict maistre Riqueti, pour ses travaulx, et pour ceulx qui sont allés à Gap quérir lesdictes victres », 6 écus 40 s. etc. Total, 11 écus 30 sols. « *Item*, à maistre Anthoine Vasserot, pour accoustrer les sarralhes de la mayson de l'escole de chapitre, ce 12 octobre 1585, dix soulz ». — Quittance de la somme de 9 écus, donnée par le sieur Ja[cques] du Pignant, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, à Bertrand Rous et autres fermiers du « prieuré de Vallouyse », pour les décimes dues par ledit prieuré en 1592 et 1593, 16 juil. 1592.

G. 518. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1608-1622. — Compte rendu par le chanoine Jean-Antoine Bruno, procureur du chapitre, des deniers des distributions canoniales et de la fabrique, en 1608, 1609 et 1610. — Recette de la grande fabrique : des consuls d'Oulx, 62 écus 30 s. ; de la commune des Crottes, 250 é. ; de celle de Vars, 187 é. 30 s., etc. Total, 625 écus. — Recettes des distributions canoniales : de la communauté de Seyne, 175 écus ; de la même, 1200 é. ; des fermiers de St-André, 103 é. etc. Total, 1980 écus 30 s. — Recette des annates. Annates : de feu le chanoine Disdier en 1608, 150 l. ; de feu le chanoine du Pignan en 1608, des consuls de St-Crépin, 40 é., et de la vallée de Barcellonette, 10 é. ; de feu le chanoine Salva, en 1609, 132 é., etc. Total, 798 écus. — Recettes diverses : de Jean Lambert, fermier d'une des chapelles de St-André, 90 é. ; du capitaine Arnoux, fermier du pré de la théologale, 36 é. ; du chanoine Claude Salva, « pour ses deux chappes de chanoyne créé et prébendé », 28 écus ; de M. de Pontis, pour sa chappe, 20 é. etc. Total général des recettes, 3.981 écus 39 s. — Dépenses : à César Évesque *alias* Épiscopin, jadis receveur des décimes, 125 é. (24 avril 1609) ; à l'archidiacre « pour la chappe qu'il a vendue au chappitre », 66 é. 40 s. ; à Jean-André Guigues, ancien « bayle de chanonge », 62 é. 30 s. (8 mars 1610) ; à maistre Queyras, greffier », pour l'information de la montagne de *Séguret* », 4 é. (17 janv. 1611) ; à Simon Disdier, « pour avoir vacqué à la visite des vignes du chappitre », 1 é. (21 mai) ; à Jean Lambert, « pour le desgravement... pour n'avoir peu jouyr du pré de la théologale », 6 é. (24 sept.) ; à Guillaume Taxil, ancien claustrier, 6 é. 46 s. (26 janv. 1612) ; à Jacques Doutre, claustrier, 6 é. (27 janv.) ; « à deux musiciens venant de St-Jean-de-Maurienne », 24 s. (3 févr.) ; « à un pauvre *Hespaniol* », 6 s. (4 févr.) ; au sacristain Franc, pour « unze cestiers froment », 11 é. ; pour droit de recette de

370 écus exigés des héritiers de feu l'archevêque de Laurens[1], à raison de 5 pour 100, 18 é. 30 s., etc. Total, 1120 écus 35 s. 6 d. Le compte est clos, en assemblée capitulaire, le 23 sept. 1622.

[1] Archevêque d'Embrun de 1600 à 1612 (cf., ci-dessus, G, 78 et 344).

G. 519. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets, papier.

1626-1628. — Compte de la Fabrique. — « C'est le compte que rand noble messire Claude Émé de St-Jullien, prieur de Guilhestre, prothonotaire du St-Siège et chanoine prébandé en la métropole nottre-Dame d'Ambrun, des rantes et revenus appartenantz, tant à la grande que petite fabrique de ladicte église, en suitte de la procuration à luy passée par le vénérable chapittre de l'église nottre-Dame d'Ambrun, du 7e du mois de juil. année 1626, et pour ladicte année ». — RECETTES, en 24 articles : la communauté de Vars, « à chasque mois de febvrier », 62 écus 30 sols ; la ville d'Embrun, 62 é. 30 s. ; le clergé du diocèse, 62 é. 30 s. ; « la communauté de Guilhestre et Risoulz », « pour la moitié de l'annate de feu messire Chafret Mathieu, chanoine prébandé, et pour la paye de noël » 1620, 126 é. ; Me Jacques Branche, « maistre de musique », pour une pension, 15 s. ; noble Guillaume du Bonnet, sieur de la Bâtie-des-Vignaux, 1 é. ; noble Balthazar de Verdun, « un escu d'or coing de France », soit 1 é. 18 s. ; etc. Total, 391 é. 49 s. 6 d. — DÉPENSES, en 44 articles : à « Messire Loys d'Hug[u]es, grand vicaire et chanoine prébandé », 62 é. 30 s.; — à Mr le sacristain Émé, par le moyen du « sr Artus Bruninch, recepveur des décimes » du diocèse d'Embrun, 25 é. ; pour « unze pans *cordellat* noir, donné par ausmone, par commandement du chapittre, à Mr Rous », 1 é. 33 s. ; à Claude Leydon, « claustrier de l'église », 8 é. ; « ballé par ausmone à un prebtre religieux de St-Benoît », 25 s.; « à sieur Claude Maguelon, pour quattre robbes des enfants de cœur », 12 é. 32 s. 6 d. ; — « à Antoine Baudet, pour une robbe », 4 é. ; « au sr chanoine Roman, pour le service de la prébande receu par annate de feu messire Chaffret Mathieu », 3 é. ; « à Me Claude Rostan, talleur d'habitz, pour ses travaux aux ornemans de l'église », 6 é. ; « à Mr Branche, maistre de musique, pour deux quartons de ses gages », 15 é. ; « à maistre Claude *Coinsbuc* (?) et maistre Pierre Martin, pour le rabbillemant de la chère de bois blanc pour l'église », 37 s. ; à Me Ranbaut, de St-Bonnet-en-Champsaur, pour aumône, 1 é. 4 s. ; « au sr chanoine Roman, pour l'avoir fourni pour réparation du toict de l'église », 1 é. 9 s. 6 d.; « à maistre Jacques Martin, menuisier, pour le placard du garde-robbe de l'intienne sacristie », 2 é.; « au sieur Adrian, organiste[1], pour rabbiller les orgues », 37 s. 6 d. (art. 27) ; « à maistre Pierre Creis, sérurier, pour sérures et féremantz des coffres de la sacristie », 1 é. 22 s. 6 d. ; « à maistre Claude Jertous, pour la façon de l'habit de Me Roux », 34 s. ; « à *la Lyonoise*, pour façon d'un *corporallis* et *acmitte* », 58 s. ; « au baile de chanonge, pour trois repas qu'il at douné à un musicien », 16 s. (art. 32) ; « à maistre Carle Brun, pour les *lucanes* et fenestres de l'église », 1 é. ; « à Melchior Mermier, cornet à bouquin, pour ses gages », 15 é.; « au P. Adrian Zano, organiste, pour reste et entier payement de ses gages », 20 é. 56 s. ; « à Monsieur Richan, pour le plomb des fons baptismaux », 6 s. (art. 37) ; « à messire Louys Disdier, pour la sounerie de feu damoiselle de Montfort », 10 s. ; « à maistre Jacques, le cordier, pour des cordes pour le clocher », 3 é. 44 s. ; à un « huguenot converti » et à « un soldat musicien », 1 é. 14 s. ; « à ceux quy ont chanté la messe de St-Privat », 1 é. ; pour la façon de treize amitz », 13 s. « pour accomoder les aubes de l'esglize », 32 s. ; à Me Pierre Brunenc, pour la façon de douze cordons, 57 s. ; « pour troys livres et demy fillet, pour lesd. cordons », 1 é. 4 s. ; « une feuillie fer blanc, pour mettre à l'armoire du chappittre », 5 s. ; « pour deux queues de reynard pour l'esglize », 5 s. ; « à Gadoul, serrurier, pour monter la cloche ou dessendre ou pour aultres choses », 48 s. ; « plus, le 19 déc. 1626, a payé (le chanoine Hus) à Mr Champagnie, pour un paire de sollyers pour l'advocat Roux, de Réallon,... pour aulmosne », 35 s. ; « au serrurier, pour racomoder les chezes du cœur », 16 s. ; « pour accomoder un trou de murallie à la Maistrise, et faire une réparation en *giep* (plâtre) au dedans d'un seullier, à la réquisition de monsieur Branche et par comandement du chapitre », 1 é. 36 s. ; « pour deux barres *fraychisses* (tringles) à une *lucane* de l'esglize », 10 s. ; « pour troys barres *freychisses*, pour racomoder les cheizes du cœur à ouir sermon », 8 s. ; « pour avoir faict accomoder une croix », 9 s. ; « pour une clef à la maistrise », 12 s. ; « payé chés le sire Hustache, pour marchandise prinse par Monsieur Leydon pour le racomodement des habitz et hornementz de l'esglize », 1 é. 32 s. ; au *fustier* (menuisier) Claudon,... pour accomoder les fenestros de la nef de l'esglize », 1 é. ; « pour les barres et *freychisses* des deux chassis de la *sequestrie*, et pour le posemant », 20 s. ; « un

[1] Il existait des orgues à N.-D. d'Embrun au moins dès 1463 (*Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1888, p. 250-1. Cf. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne*, 1886, p. 258-70).

quart d'escu et pour le boire pour faire planter les crois hors la ville, au chemin de St-André », 16 s. ; à Mr Jaisse, « pour le boys des chassis de la sequestrie », 12 s.; « pour acomoder et faire deux ampes à la seconde cloche », 8 s. ; à Mr Jaissé, « pour les troys chassis du chapitre », 40 s. ; « pour deux aulnes toille cirée, pour les chassis de la sequestrie », 25 s. ; à Mre Pierre Martin, serrurier, pour accomoder la porte de St-Martin », 6 s. ; « pour accomoder la fenestre du chapitre », 4 s. ; « pour un crochet de la grosse cloche », 2 s. ; « pour accomoder le balustre du grand autel », 1 s. ; « pour planter des hourmes au simitière », 10 s. ; « à Gadoul, pour le racomodement de la *tierce* », 1 é. 7 s. ; « pour des bounetz carrés pour les enfans de cœur », 24 s. ; « pour une clef au tabernacle du grand autel, par le comandement de Monsieur l'Archevesque et du Chapitre », 5 s. ; pour deux *beuetes* (burettes) verre », 6 s. ; « pour des ardoises, prinses tant chés Mr Hus que chés Mr le secrestain, et pour quatre feullectz fer-blanc, pour le recouvrement de l'esglize et de la maistrise », 3 é. ; « à Me *Gessé*, pour sa main[-d'œuvre] dudit », 2 é. ; pour les droicts de perception du présent compte, « conformément à ce qui a esté accordé aux précédants procureurs », 15 é. ; « pour la facture du présent compte,... troys pistolles », soit 22 l. 10 s. (accordé, 6 é.), etc. Total des dépenses, 369 é. 43 s. 3 d. — (*En marge*, f° 2 :) « Le vandredi, 1er jour de ce moys de sept. 1628, le présant compte a esté présanté au vénérable chapitre d'Ambrun par noble Gui-Balthesar Émé de St-Jullien, conseiller du Roy en sa Cour de parlement de Daulphiné, en qualité d'héritier dud. sieur Claude Émé de St-Jullien, comptable, pour estre ouy, clos et affiné ». — Clos le 12 sept. 1628.

G. 520. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1630-1634. — Comptes de la fabrique. — « Compte que rand messire Laurens Roman, chanoyne prébandé en la métropolle d'Ambrun, des rantes et revenus appartenants à la Grande et Petite Fabrique de lade église », pour les années 1630, 1631, 1632. « *Chapitre de charge* » ou RECETTES, en 37 articles ; 1616 écus 12 s., parmi lesquels : 45 s. « d'une pension de 15 s. que fait annuellement à la Petite Fabrique Mr Branche, mestre de musique » ; 1 é. 6 s. 9 d., des hoirs de sire Jean Berton, marchand d'Embrun ; 54 s., des « hoirs de feu Mr Anthoine Vernin, médecin » ; 15 é. 17 s. 3 d.. du « reliquat de compte de feu Mr le chanoyne de St-Jullien », dont 12 é. reçus du « seigneur conseiller de St-Jullien, en un mandat contre Mr Gignoux, collecteur des tailles » ; 187 é. 30, de la pension de 62 é. 30, « que fait annuellement au chapitre la ville d'Embrun » ; 187 é. 30, de « la pension de 62 é. 30 s. que faict le clergé du diocèse d'Ambrun » ; 187 é. 30 s., de « la pension annuelle de 62 é. 30 s., que faict la communeaulté de Vars, chaque second de febvrier » (articles 22, 23 et 24, connus sous le nom de « *Deniers de Gérente*) » ; 66 é. 30 s., des consuls des Crottes, « comme rantiers (fermiers) de la dernière quarte du disme dud. lieu, escheue au chapitre par la résignation de Mr *de Belveser* en faveur de Mr de *La Motte* et pour les fruicts de l'année 1630 » ; 247 é. « qui font de rante Mrs Barthélemy Abrard et Pierre Cappon, greffiers, pour la prébende dicte *la Grande Quarte*, escheue au chapitre par le décès de feu le sieur chanoyne Arnoulx, et pour les fruicts de l'année 1631 » ; 186 é. 10 s., des « fruicts de l'*annathe* escheue par le décès de feu le sr chanoyne Chabrand, pour lade année 1631 » (et provenant : 93 é. de la « tierce de Montclar » ; 8 é., de la vigne du mas du *Truel*; 50 é., de la communauté de Seyne ; 20 é. 20 s., « d'une quarte du disme du vin d'Ambrun, arranté à Mre Claude Fache, et Oronce Gignoux, châtelain des Orres ; 7 é. 30 s., de la pension que fait la communauté du Lauzet ; 7 é., de la vigne du *Reclus*) ; 166 é. 24, de « la prébande de Sainct-Crespin, pour l'année 1631, escheue en annatte au chapitre par le décès de feu Mr le chanoine Hus » (et provenant : 75 é., de la dîme de St-Crépin, affermée à Mr Victor Leydon, châtelain archiépiscopal » ; 50 é., de la communauté de St-Paul [-sur-Ubaye] ; 13 é., de la communauté de l'Arche ; 40 s., de la communauté de Meyronnes ; 44 s., des consuls du Châtelard) ; 63 é., de « la rante de la montagne de *Alp de Verdun*, *Fouirouse* et *Séguret*, assises au lieu des Orres » ; 7 é., « pour les fruicts de la prébande des *Tallus*, litigieuse entre M. le chanoyne de Meffre et feu M. de Levésie, en l'année 1630 » (provenant : 4 é., de la vigne de Saint-Clément, et 3 é., du « disme des *Tallus*. Quand à la rante du pré, dict de *la Théollogale*, uni à lade prébande, a esté retiré par feu Mr Hus) ; 133 é. 20, des consuls des Crottes, « pour les fruicts de *la Grande Quarte* dud. lieu, escheus en 1632, par le litige arrivé entre M. le chanoine Brunenc et M. Louis Louys Donadieu » ; 22 é. 12 s., « de la prébande des *Tallus*, litigieuse entre Mr de Bollogne, aumosnier du Roy, et Mr Jean Javelly », en 1632 (provenant : 13 é. du pré de *Dessoubs la Roche* ; 2 é. 12 s. de la vigne de St-Clément ; 4 é. du champ qui est au-dessus de la ville ; 3 é. « du disme du *Tallus*) ; 330 é. 20 s., de Marguerite de La Font, mère « des hoirs de feu Mr le chanoine de Verdun ; 49 é., de Jacques Leydon, pour « la rante de la chappellainie St André,

pour 1630-31 ; 3 l. 16 s., « pour la quantité de 49 pans de *cadis des deuils* qu'il a vendu au prix de 4 solz le pan » ; 12 é. des « hoirs de Mre -Nicolas Got, de la vigne qu'ils tiennent de la *chappellainie des Orgues* située *ez Chardouires* », pour trois ans. « Quand au champ de lade chappelainie, tenu par Mre Jean Martin, mareschal, la rante... de 1632, a esté remise à Mr Branche, à compte des gaiges de son filz, pour lors organiste », etc. — « *Chapitre de la descharge* » ou DÉPENSES, en 105 articles, 1.599 écus 16 s. 9 d., parmi lesquels : 2 é. 48 s., à Mre Pierre Martin, serrurier ; 33 é. 20 s., à « messire Marcellin Michel, vice-sacristain » ; 1 é. à messires Jean Guigues et Honora Girard, campaniers » ; 12 é. 30 s., « à Mr Branche, pour les gaiges de son fils, organiste » ; 22 é. 30, à Mr Branche, à compte de ses gaiges de mestre de musique » ; 5 é. 28 s. à Anne Constans, vefve, du lieu des Crottes, pour avoir pansé les enfants de cœur, au temps de la contagion » (1630) ; 6 é. 50 s. à sire Gaspar Silvestre, marchand, d'Embrun ; 4 é. 20 s. à Mr Cappon, greffier d'Embrun ; 32 s. « à feu messire Honnora Girard, bénéfficier en l'église » ; 1 é. 40 s. « à sire Jacques Jacques, appoticaire d'Ambrun »[1] ; 15 é. 42 s., « à Mr d'Arènes..., pour le prix d'une paire de chaisnée de léton pour la chambre capitulaire » ; 2 é. 10 s., à Mre Claude Rozan, tailleur d'habits ; 103 é. 47 s. 6., à Mr le chanoine Donadieu, « pour le payement des pensions deubues par le membre de la Fabrique à cellui des anniversaires, desquels led. sr Donadieu est procureur » ; 2 é. 40, « à messire Anthoine Branche, bénefficier et organiste » ; à Mr Combe, une *pistolle*, qu'est 2 escus 44 s., que charitablement luy ont esté donnés, et à Messire Jean Subé, diacre de l'église, 13 escus 3 deniers, pour le secourir en l'année 1631, pendant sa malladie contagieuse » ; 8 é. à « Mre Jacques Chabrand, fontanier, pour ses gaiges de fontanier » ; 20 é à Mr Branche, « pour ses gaiges de mestre de musique » ; « plus, le 22 jueillit 1631, a payé à messire Jean Guigues, prebtre et bénéfficier dans l'église la somme de 12 escus, comme appert du mandat du chapitre, certiffié par Monsr le chanoyne Donadieu, led. messire Guigues ne l'ayant peu acquitter, à cause du mal contagieux » ; « à Messieurs le Précenteur et Savine, curé de Ste-Cécille, pour leur résidance dans la ville et service qu'ils ont randus pandant le temps de la contagion de l'année 1631, 24 escus, et à François Séard et François Gleyse, qui ont sonné les cloches, pandant led. temps, 12 escus » (partie de cette somme fut payée, en 1634, « des distributions de la *Messe du Roy* et *Petites Matines*) ». N'est pas porté en compte le prix « de la viande que a fourni ezd. Gleyse et Séard, pandant led. mal contagieux, par-dessus lesd. 6 escus pour mois,... à la place de Mr le baille de chanonge qui la devoit fournir » ; et d'une « demye charge bled... fourni à Mr Savine, establi pour la résidence pandant led. temps de contagion » ; 10 é. à Mr Branche, « mestre de musique, à compte de ses gaiges » ; 13 é. 14 s. 6 d. « à Mr *Bruno*, recepveur des décimes,... pour les décimes de la prébande des Tallus, litigieuse,... pour la prébande de Dessoubs la Roche, escheue au chapitre en annatte, et pour le payement de la chappellainie St-André unie aux diacres, et de l'imposition faitte en febvrier 1631... A payé aussi à Mr *Brunenc*, recepveur des décimes », 10 é. 4 s. pour « les décimes de la prébande de la demie quarte des Crottes, escheue en annatte au chapitre par la résignation de M. de Belveser à Mr de *La Motte* » ; 5 é. 20 à « Mr Jassoud, procureur du chapitre à Grenoble, ... pour faire escripvre au procès qu'il a contre les héritiers de Mre Laurens Cellon », 28 janv. 1632 ; 41 é. 51 s. 6 d. « pour avoir faict changer l'horeloge qui estoit à la tour de la maison de chanonge au clocher de l'église », 27 févr. 1632 ; 200 é. au chanoine Bruno ; 15 écus à Mr Branche, « mestre de musique, à compte de ses gaiges de mestre de musique, que pour et à compte de ceulx de son filz pour l'orgue » ; 1 l. 28 s., à Antoine Meffre, de St-Clément, « pour avoir *poué* (taillé) la vigne de la prébande des Tallus, située aud. lieu », 22 avril 1632 ; 2 é. 48, à Mre Pierre Martin, « serrurier, pour ses gaiges du maintien des cloches » ; 12 é., à Mre Jacques Chabrand, « fontanier ... pour ses gaiges » ; 1 l. 30, à « Mr le curé Bonaffoux, comme procureur des messes votives,... « pour le service des prébandes litigieuses » ; 8 é., à Madame de Bonne » ; 2 é. 8 s., « à frère François Albrand, relligieux de l'ordre de Sainct-François,... pour avoir rendeu au chapitre certains papiers et documents proffitables ; 29 é. 42 s.; à Mr Brunenc, « pour les décimes de l'imposition du 5e nov. 1631 et pour les prébandes de Monclar, Sainct-Crespin et chapellanie St-André » ; 10 é. 48, à Isabeau Disdier, mère et « administraresse de la personne et bien de Bernard Brunenc, son filz, receveur alternatif des décimes », pour les décimes « des prébandes litigieuses : vune, dicte la *Grande quarte des Crottes*, et l'aultre, la *Prébande des Tallus* » ; 21 é., « à Mr Branche, pour ses gaiges extraordinaires au temps contagieux,... « appert du mandat du chapitre du dernier oct. 1630. » (art. 61) ; 5 é. 40 « à sire Arthur Roman, son frère,... pour les drogues et médicaments employés pour messire Jean Subé, pandant sa malladie contagieuse » ; 9 é. 51 s. 3 d., à Charles Aubert, « pour marchandises prinses pour le chapitre

[1] Cf. Ad. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, t. I, p. 448.

dans sa boutique, en datte du 19 febvrier 1633 » ; 6 é. 40, à Mr le chanoine Émé, pour deux chasubles, achetées « pour le service de l'église de Mre Anthoine Ollanier », 15 avril ; 2 é. 46, à messire Nicolas Nevière, campanier, ... pour la conduicte de l'horolloge », 16 avril ; 28 é. 1 s. à M. le sacristain Émé, « ayant vacqué à Grenoble pour les affaires du chapitre », 6 juin ; 2 é. 48 s., à Mre Pierre Martin, « pour ses gaiges d'entretenir les cloches », 7 mai ; 32 s. à « mestre Gaspar Chabassol, pour la nourriture de son filz, enfant de cœur, se treuvant mallade », 21 mai ; 14 é. 35 s., pour « *caver* » 125 cannes des « aqueducts de la fontaine à Me Jacques Chabrand, Gaspar Lagier et Marcellin Émé », 29 janv. 1633 ; 9 é., à « messire Jean Subé, mestre des enfants de cœur..., pour ses gaiges du semestre de Noël 1632 ; » 1 é. 4, à Mre Étienne Peytieu, pour aumône ; 10 é. 55 s., pour les *borneaulx* de la fontaine ; 50 é., à « Mes Jean Raffini, Jean Guers, Anthoine Esquinabo et leur associé, massons... à compte du prisfaict qu'ils ont prins du chapitre pour raccomoder l'aiguille du clocher », et 1 é. 23 s. à Mre Baptiste Raton, potier,... pour avoir *saudé* (soudé) le fer blanc de la pointe dud. clocher », 12 août 1633 (art. 85) ; 16 s. « à un pauvre relligieux étranger », 32 s. à « 2 pellerins » ; 20 é. 6 s. « qu'il a fourni pour la bastisse du grand orgue de l'église », 23 mars 1632 (art. 96) ; 3 é. 12 s. « payé du temps que le chapitre avoit baillié le pris-faict de l'orgue à frère Louys Jay (dominicain), à Balthezard David et Gabriel Phelip, pour deux ais noïer, pour jetter les *placques*, et pour clous pour servir à la bastisse de l'orgue ». *Item*... baillié aud. frère Jay, par commandement du chapitre, un escu, lorsqu'il vivoit chés Monsr Branche ; lequel s'en estant allé, *insalutato hospite*, ledit comptable n'a peu retirer descharge ; appert de son employ, tant de la quittance dud. David, que du certifficat de Monsr Branche » ; 266 é. 55 s. 6 d., payés « *tant à mestre Dominique Eustache, mestre faiseur d'orgues, qu'à ses frères, à compte du pris-faict du grand orgue, baillé aud. Eustache, acte receu par Me Fache, notaire et secrétaire*, ainsi qu'appert des mandats..., en nombre de six pièces, joincts à l'acquit qu'à passé, du 2 de mars 1632[1], led. mestre Dominique au chapitre, de la somme de 562 livres 9 s. que montent les matériaulx que led. chapitre luy avoit fourni, à compte de son pris-faict, et pour la première paye » (art. 98) ; 5 é., à Me Fache, secrétaire du chapitre,... pour ses gaiges des années 1631 et 1632, et pour ce que concerne le membre de la fabrique qu'est contribuable, pour chascune année, auxd. gaiges de 2 escus 30 solz » ; 22 é. 56 s., « pour la vacation qu'il (le comptable Roman) a faict à Grenoble, en la présante année 1634..., pour défendre le procès qu'avoit intanté Mr le chanoine Brunenc, pour regard des fruicts litigieux de sa prébande, y ayant employé 24 jours, sçavoir depuis le 11 de janvier jusques au 3e de febvrier qu'il a esté de retour en cette ville », y compris 8 é. 10 s. qu'il a fourni tant à l'advocat que sieur procureur Jassoud et à ses clercs » (art. 102) ; 6 é. à la vefve de Mre Nicolas Cot,... à compte de la rante de la chappelanie des Orgues qu'elle tient » ; 64 é. 42, « pour le droict de recepte » du présent compte ; 8 é., « pour la facture » du même compte. — Clos en chapitre, 29 août 1634.

[1] Cf., ci-dessus, G, 427.

G. 521. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1621-1637. — Compte de la Fabrique. — « Compte que rand vénе messire Jean-Antoine Bruno, chanoyne prébandé en l'église mettroppolle d'Ambrun », pour « les années 1622, 23, 24 et 25, des deniers de la grande et petite fabrique, et des pensions des troys mille écus délaisés aud. chappitre par feu le Révme archevesque de Gerente[1] et rentes des chappelles de Sainct-André, et de la Basse et autres deniers ». — Recettes, en 16 articles, 1690 écus 18 sols, parmi lesquels : 220 é. « de l'annate de feu le sr chane de Pontis », reçus du chanoine Cot et de feu Me Barthélemy, Bertrand, fermier ; 115 é. de l'annate du chanoine Hus, reçus du fermier Pierre Lambert ; 18 é., de la vigne du *Truel* ; 7 é. 30, de « la commune du Lauzet en Terre-Neufve »[2], pour la dîme ; 50 é. de Seyne : 66 é. 40 s. des fruits de la prébende litigieuse de St-Crépin « qui se plaidoit entre Mr Denys et messire Benoît Lambert » ; 50 é. du sr de Verdun ; 61 é. de la ferme de la chappellenie de St-André ; 250 é. de « la commune de Vars » pour quatre ans ; 250 é. de la ville d'Embrun, etc. — Dépenses : 1693 écus 9 deniers, parmi lesquelles : 1 é. 20 s. au sr Gignous, diacre de l'église, 20 déc. 1622 ; 36 s. aux « campaniers », 16 avril 1623 ; 4 s. à Mre Pierre Martin, « pour une clefz au ballustre du grand autel », 17 mars 1623 (fo 4) ; 5 s. « pour fère accommoder le lave-main et y fère poser un griffon » ; 7 é. 46 s. à l'organiste, 10 juin ; 8 s., au s. Richaud, « pour faire accommoder un calice », 20 août ; 3 é. 42 s., aux sieurs Artus Roman et d'Eymonet, apothicaires, 26 mai ; 1 é. 4 s. « aux

[1] Balthazar-Hercule *de Jarente*, archevêque d'Embrun de 1548 à 1555 (cf. G, 62, p. 44, note 1).

[2] La « Terre Neufve » est aujourd'hui représentée très approximativement par l'arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes). Cf. Gioffredo, *Storia delle Alpi Marittime*, Torino, 1839, in-fo, col. 1313 et suiv.

dames de Saincte-Clère, de Grenoble », 7 sept. (f° 5); 1 é. à Marcellin Michel, « jadis enfant de cœur », 2 oct. ; 14 é. à « Antoine Bérard et Jean Jouvène, mestres charpentiers de Sainct-André, pour le pris-faict et à bon compte du couvert de la maison de chanonge », 19 nov.; 1 l. 20 s. à « mestre Reymon, masson », auquel a « esté baillé à pris-faict de fère une muraille en la maison de chanonge, à deux escus la cane, et escuz encores pour l'appuage ou pontanage » (f° 6) ; 1. é 4 s. à Mlle Gobaud, « pour avoyr nourry un enfant de cœur »; 1 é. 39 s. à sire Bellon, pour despenses faictes aux *Horres*, en son logis », 2 juillet 1624 (f° 7) ; 12 é. 44 s. à « frère Anthoinie Sibille, organiste », 18 juillet ; 16 s. « à un prebtre musicien que le chappitre fist arrester pour chanter le jour de Nostre-Dame, » 14 août (f° 8 v°) ; 3 é. au comptable qui est « allé à Gap, pour instruire le procès contre messire Antoine Nevière, prebtre, qui avoit impétré une des chappelles Sainct-André, le procès estant par-devant Monseigneur de Gap, juge *in partibus* ; où j'ai vacqué à cheval, avecque un valet, troys jours », 28 mai 1624 ; 1 é. 4 s. « à Monsr Branche, pour ce qu'il a travaillé à l'entrée de Monseigneur le connétable[1] », 10 octobre 1624 (f° 9 v°) ; 32 s. aux « musiciens, pour la messe de St-André, » 3 nov. (f° 10) ; 8 é. à l'organiste, 21 avril 1625 ; 16 s. à un prêtre musicien, 16 juin (f° 10 v°) ; 25 s. à « Auban Bérard, sergent royal, pour estre allé à Boscodons exploicter un reliefz d'appel de la Cour à frère Bellon, pour le dixme des Crotes ». « Pour goûtter aux Crotes, au retour de Boscodons, avons despendu » 25 s. « Pour le louage d'une monture que j'ay prins », 12 s. (f° 11) ; 27 é. au sr Branche, 2 mai 1625 ; 24 s. à Bernard Marchand, officier royal, pour « donner des inihibitions à Messieurs les consulz de la présente ville (Embrun) de donner logis de soldatz aus ecclésiastiques » (f° 12). « Le frère Besson, moyne (de Boscodon), nous ayant faict donner assignation à Grenoble, par lettres anticipatoyres de la Cour, j'ay mandé son exploict au sieur Galland, avec 32 solz, pour sa présentation », 7 nov. 1725 ; 12 é. à messire Victor Gignous, diacre, 6 déc. ; 2 s. « pour avoyr faict proclamer qui voudroit arranter les terres du prieuré St-Marcelin » ; 2 s. « à Florine, pour nettoyer le bassin de la fonteyne », 23 févr. 1626; 16 s. « à Me Laurent Cellon, pour la demande que le chappitre faict à la discussion de feu M. le chanoyne Savine », 6 mars ; 15 é. à M. Branche, 4 avril (f° 13) ; 103 é. 28., pour marchandises retirées de Pierre Lambert ; 4 s. « au sieur curé Marcelle, pour une clefz qu'il a faict fère au St-ciboyre », 7 juin ; 1 é. « aux musiciens », 10 juin ; 15 s. 9 d. « pour quatre livres et demy plomb, à 3 solz et demy la livre, prins chés Daniel, pour fère poser une des barres de fer au bassin de la fonteyne »; 1 é. à Me Esprit Lagier, « fontanier, » 12 juillet ; 4 é. « pour un disner donné aux musiciens de Gap », 11 sept. 1626 (f° 14) ; 48 s. « à un fondeur de cloches », 1er mars 1625 (f° 14 v°). « Plus, j'ai acheptė un paire de chandelliers de letton, que j'ay baillé au sieur Leydon, claustrier, pour le service de l'église, que m'ont cousté un *ducaton*, cy 55 s. » (f° 15). « Luy est deub droict de recepte de la chappe de feu Mr de Rame, qu'il a poursuivy et faict payer au chappitre, qui se monte » 1 é. « Pour ses peynes et travaux dud. procez, qu'il a poursuivi avecques beaucoup de peyne et d'inimitié dud. sieur de Rame. » (*En marge*). néant (f° 15 v°) ; 62 é., pour avoir vacqué, pour les affaires du chappitre », 93 jours, du 2 déc. 1624 jusqu'à mars 1625, « pour la poursuite de *Champ de Mallaud* contre Mr de Réortier,... attandu que c'estoit pour affère très important aud. chappitre et duquel Mr de Bonne en prenoit la partie pour son beau-filz, comme il est très notoyre, y ayant mesmes employé la faveur de Mgr le connestable et tout ce qu'on peut, jusques à des menaces, si je ne me désistés de cette poursuitte ; m'ayant mesmes led. chappitre promis une partie des fruicts que nous heussions indubitablement obtenus, comme portoit nostre conseil, sy l'on n'en heusse traicté, comme l'on fict, en mon absence » (f° 17) ; 6 é. 55. « pour retirer le procès contre la communauté des *Horres*, de Mr le conseiller Ponat, commissaire » (f° 18). Pour avoir « arranté du chappitre les chappelles soubz le tiltre de St-André et la Magdeleine *de la Basse* », pour six ans, néant (f° 18 v°) ; 46 é. 16., pour droit de recette, à 5 0/0, pendant 4 ans (f° 19 v°). — Clos le 17 janv 1637 (f° 20 v°).

G. 522. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1633-1640. — Comptes de la Fabrique. — « C'est le compte que rand vénérable messire Hugues Émé, sacristain et chanoyne prébendé en la métroppolle d'Ambrun à ... Messieurs du chapitre de lade église, des deniers de la Grande et Petite fabrique d'icelle », pour les années 1633 et 1634. — « *Chapitre de la charge* » ou RECETTES, en 36 articles, 726 écus 35 sols 6 deniers, provenant : 62 é. 30, de la pension que la communauté de Vars fait « des deniers du seigneur archevesque de Gérente » ; 50 é., « des consuls de Seyne, pour les fruicts de l'année 1633, tumbés en annate par la résignation de la prébande de Mr de Zourdan en faveur de Mr Jean Émé » ;

[1] Le connétable de Lesdiguières. Il était à Grenoble le 5 octobre 1624 et se trouvait, le 20 du même mois, à Suze, où il eut une conférence avec le duc de Savoie (Voy. Douglas et Roman, *Actes et correspondance de Lesdiguières*, Grenoble, t. II, 1881, p. 396-7).

86 é., de « la rante des montagnes des Orres deubue par Mre Estienne Bellon » ; 4 é., de Mr Bonaffoux, curé de Saint-Vincent, « en compte des huict qu'il doibt en qualllité de chanoyne honoraire pour sa chappe » ; 2 é., de Laurent Rame, pour même motif ; 1 é. 30, « de la communeaullté de l'*Adroict* ou vrayement la ville d'Ambrun » ; 68 é., du sieur François Arnaud, bourgeois d'Embrun[1], pour une dette, etc. — « *Chapitre de la descharge* » ou DÉPENSES, en 97 articles, 493 é. 12 s. 6 d., parmi lesquels : 50 é. payés « tant à Mre Dominique Eustache qu'à ses frères », du 21 oct. 1633 au 12 mars 1635 (art. 1) ; 6 é. 24, à Me Antoine Colomb, tailleur d'habits ; 36 s., à Me Antoine Eyraud, charpentier, pour réparations faites au toit de l'église ; 9 é. à « messire Jean Subé, pour ses gaiges de mestres des enfants de cœur », et 50 s., « pour de bois pour les enfants ou réparations pour la mestrise », 17 févr. 1634 (art. 9) ; 13 é. 2 s. 9 d., au sieur curé du Puy, pour sa portion congrue », 20 mars ; 25 s. à Honoré Bonafoux, curé de Saint-Vincent ; 26 s. 8 d. « pour la maison de chanonge, pour faire *pouer* (tailler) les vignes de la cure du Puy », 20 avril 1634 ; 1 é. 4 s. « à Monsr Branche, ... pour la musique de la feste de Dieu » (mandat du 13 juin 1634) ; 8 é. à Mr Branche, « pour l'entier payemant de ses gaiges de huict mois escheus au 15 aoust 1634 » ; 58 s. à Benoît Jartoux, marchand, « pour de toille pour faire de corporaulx » ; 2 é. « à Mre Pierre Martin, pour les gaiges de son filz, de la sousflerie de l'orgue », 14 juil. 1634 (art. 28) : 1 é. 32 s. « à Mre Jacques Mercelain, cordier, pour des cordes pour les cloches » ; 2 é. à Me André Gignoulx, « baille de chanonge », 16 sept. ; 9 é. à Messire Subé, « pour ses gaiges de mestre des enfants de cœur, et pour six mois, escheus à St-Jean » (art. 29) ; 13 é. 45 s. « au père Clément, organiste », 1er sept. (art. 30) ; 32 s., au curé de St-Marcellin, pour « un setier vin » ; 5 l. 52 s. à l'avocat Barral, 18 déc. ; 11 é. « à Mre Gaspard Giraud, joueur d'orgue », 17 sept. 1633 (art. 37) ; 1 é. 48 s. à Me Pierre Martin, serrurier ; 6 é. 40 s à « Me Guillen Anthoine, hoste d'Embrun », pour « un demi pot de vin, pour les messes », depuis le 16 juil. 1634 jusqu'au 18 oct., même année, « montant pour chaque jour un sol trois deniers, et pour 95 jours, 1 é. 88 s. 9 d. ; 10 é., « pour la part concernant la maison de chanonge des réparations du presbitaire de l'église du Puy-Saint-Eusèbe », 2 mai 1634 ; 8 é. 12 s. « à frère Clément, organiste », 14 fév. 1635 (art. 51) ; 1 é. 7 s. « au filz de Mre Pierre Martin, serrurier, à compte de ses gaiges de sousfleur des orgues », 9 déc. 1634 ; « pour faire appeller le sr prévost d'Oulx, pour se voir condamner (en parlement) au payement de la portion congrue du curé de Vallouise » (*mémoire*) ; 16 é. 6 s. 6 d. au sr Foulque, marchand, ... pour les robbes des enfents de cœur », 21 juin 1636 (art 68) ; 9 é. « à Mre Jehan Subé, diacre de lade esglise, ... et pour ses gaiges de mestre des enfans de cœur » ; 15 é. à « Mre Jacques Branche, pour entier payement de ses gages », 14 sept. 1636 (art. 73). « Plus, par aulmosne a donné, pour le chapitre, come de la quittance du 9 oct. 1636, 12 s. ; pour acomoder le lit des enfans de ceur, 6 s. ; pour un comandement et desfances à ceux qui travaillèrent contre le ruisseau de Chamallaut, 4 s. ; en tout 22 s. » (art. 74) ; 4 é. à Me Antoine Colomb, « cousturier... pour la façon des robes des « enfans de cœur et autres fournisseurs » ; 3 é. à « Me Jacques Jous, horlogeur, pour la réparation de l'horloge » (art. 80) ; 12 s. « pour deux *signaliers* de peau, pour les gros livres de l'église[1], remis à Mr Subé, diacre » (art. 86) ; 14 s. 6 d., « à Sixte, sergent pour une saysie qu'il a fait faire à Mr François Arnaud, d'un pré dessous la Roche, pour ce qu'il doibt au chapitre, pour promesse et arrérages de 1634 », juil. 1637 ; 6 é., pour les frais, les 26 et 27 août 1637, « qu'ils sont allés visiter les montagnes de *Séguret* et de l'*Ayssalette*, et mené avec eux plusieurs personnes, « notaire et sargent, pour saisir le bestail estranger qui paissait à leur montaigne de l'*Eissalette*, et pour les procédures en justice faictes après la saisie dud. bestail, qui a été randu aux sieurs consuls d'Embrun, ensuitte du compromis qu'ils ont passé, du 28 aoust, receu par Me Rispaud » (art. 91) ; 3 é. 5 s , « pour faire appeller les consuls d'Embrun aux fins des limites des montagnes de l'*Eyssalète* », 23 oct. 1637 ; 20 s., à « Me Jean, le mareschal, pour acomoder le manche du marteau de l'horloge » ; 21 s. 9 d., à « Me Subé, pour nourrir Pelaut, en sa maladie », 8 nov. ; etc. — Arrêté, à Embrun, le 20 déc. 1640.

[1] Voyez, ci-dessus, G, 434, la note de la p. 268.

G. 523. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1626-1641. — Messe du Roi, Petites Matines, etc. — Extrait du compte rendu par le chanoine Laurent Roman au chapitre de l'église d'Embrun « des rantes et revenus appartenantz, tant à la *Messe du Roy*, fondée dans lade église par le roy Louys onzième d'heureuse mémoire en l'année 1481, et au mois de janvier, confirmée par ses successeurs, que à l'office des petites Matines ; et ce,

[1] Ces livres, au nombre de quatre (deux *Graduels* et deux *Antiphonaires*) sont in-fo, manuscrits, sur parchemin, et datent de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle. Ils existent encore dans le trésor de N.-D. d'Embrun.

ensuite des procurations à luy passées par led. v. chapitre : une du 8e juin 1626; la seconde, du dernier juil. 1627; la troisième, du 22e novambre 1629, actes receus par feu Mre Laurens Cellon, notaire et secrétaire dud. v. chapitre, et la dernière, du 1er jour de febvrier 1631, acte reçu par Mre Fasche, notaire et secrétaire à présant dud. v. chapitre, et c'est pour sept années, à commancer depuis le 1er de janv. 1626 jusques au dernier de déc. 1632. *Chapitre de la charge des deniers affectés à la Messe du Roy*: Et primo led. sr Roman, comptable, se charge de la somme de cent escus que font de pansion annuelle, au profit de lad. Messe du Roy, Messieurs les thrésoriers de ce pays de Dauphiné, païable moitié à Noël et moitié à la feste de St-Jean-Baptiste; montant pour lesd. sept années, sçavoir 1626, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, sept cents escus, et *sic* 700 é. *Estat de la charge des rantes du prieuré de St-Marcellin, affectés à l'office des Petites Matines*. Se charge aussy de nœuf escus que faisoient de rante annuelle Jean Paschal et Michel Seillac, du Puy-des-Cellons, pour une vigne appartenante aud. prieuré, situé au mas de *las Moulez*, au terroir d'Ambrun, montant, pour lesd. sept ans », 63 é. « Le présent compte,... contenant 36 articles...,revient à la somme de 2.687 escus 24 souls 2 deniers et demi », dont led. Roman est chargé, 12 juin 1637. — Certificat du notaire Fache, attestant que, suivant « l'acte d'arrentement des annates de feu messires les chanoines Bruno et Donadieu, passé par le vén. chapitre à sieurs Pierre-Maximin-Jacques *Doux* et Jean Névière, pour les fruictz de l'année 1637, lesd. rentiers se sont obligés de la somme de 300 livres pour chascunes des deux quartes, et, oultre ce, de païer au sr Émé de St-Marcellin, à proportion de ce que lesd. deux quartes peuvent debvoir des trois charges bled froment de sa congrue portion; semblablement au baille de la maison de chanonge », pour ce qui lui est dû, 2 déc. 1638. — Copie de la promesse de 190 l. que le chapitre reconnait devoir à Mr Ollagnier, marchand de Briançon, pour « toutes fournitures par luy faictes jusques à ce jour, tant en chappes, chassubles, que dalmatiques », outre le payement déjà fait de 154 l. Embrun, 19 juillet 1638; avec la signification de payement de lade somme de 190 l. faite au chanoine Brunenc, procureur du chapitre, « à la requeste de M. Me Jean Prat, conseiller du Roy, receveur de taille et taillon au Briançonois, ayant droict dud. Ollagnier », présents: « sr Claude *Biraze*, d'Oulx, et noble Anthoine Camargue, de Gap ». Embrun, 7 oct. 1640. — Certificat du sieur Bermond, d'Oulx, attestant avoir payé, au nom de « messire Jehan Javelly, prévost de l'église métropole d'Ambrun », la somme de 153 l., « ou cinquante une réalle, un ducaton et demy et six liards », aux « consulz de Bardonêche, Milhaures et Arnaude », pour « 48 sestiers bled sègle et 48 sestiers avoine ». Oulx, 27 mai 1638. — « Quittance de Mr Olanier, de Briançon, en faveur du vén. chapitre, pour 50 escus 40 souls », 28 mai 1638.—« Table de la *Messe du Roy*, les six premiers mois de l'année 1640, laquelle sera livrée et payée par Mr de Lévésie, chanoine créé de la métropole d'Ambrun, procureur d'icelle messe, payant de la rente des Crottes et des cent escus des trésoriers de Grenoble, selon le gaigne d'un chascun »: au prévôt Javelly, 5 é. 48 s.; au sacristain Hugues Émé, 3 é. 59 s. 6 d.; au chantre Louis d'Hugues, 1 é. 10 s.; « feu R. M. l'archidiacre de Lambert », recevant le chanoine Donadieu, 1 é. 6 s.; « M. l'archidiacre d'Hugues » (Jean), 1 é. 19 s.; les chanoines Garcin, 2 é. 37 s.; Disdier, 2 é. 36 s.; Roman, 3 é. 41 s.; Salva, 2 é. 25 s.; J. Brunenc, 2 é. 23 s. 3 d.; J. Javelly, 3 é. 43 s.; de Meffre, 4 é. 25 s.; Bertrand, 1 é. 52 s. 9 d.; Jean Émé, 4 é. 13 s.; Antoine Disdier, 2 é. 30 s.; de Lange, 1 é. 9 s.; Donadieu, 53 s.; « la magistrale et théologale » (Roman), 5 é.; le « précenteur » (Savyne), 1 é. 36 s.; M. de Chantaraine, 1 é. 24 s.; J. Branche, 1 é. 20 s.; Rame, 1 é. 33 s.; J. Chaffard, 1 é. 28 s. 3 d.; Honoré Bonaffontz, 2 é. 2 s. 3 d.; Jean Bonaffontz, 1 é. 43 s. 9 d.; Bérard, 1 é. 54 s.; Parandier, 1 é. 53 s.; de Levésie, 24 s.; A. Baudet, 1 é. 17 s. 3 d.; Donnette, 1 é. 39 s. 6 d.; Fache, 1 é. 26 s. 6 d.; Subé, 1 é. 22 s.; Derbez, 1 é. 39 s.; Névière, 1 é. 45 s.; Préaud, 16 s.; Séard, 1 é. 37 s. 9 d.; J. Gignous, 9 s.; Étienne Disdier, 11 s.; Jean Eustache, « y comprins le service de la messe de l'aube, comme aux quatres suivants », 30 s.; Claude Subé, 34 s.; Bevons, 30 s.; Fortet, 30 s.; Joursin, 30 s.; Cot, 16 s.; « le bedel Chabassol », 40 s.; Pierre Parandier, 24 s.; « la luminaire » 1 é.; « les gaiges du procureur », 2 é. 24 s.: « les gaiges de marqueur » (Honoré Bonaffontz), 1 é. 36 s. Total: 86 é. 25 s. 9 d. Embrun, 5 févr. 1640. — « Table de la messe du Roy pour les six derniers mois de l'année 1640 ». Total: 91 é. 21 s. 3 d. repartis entre 50 copartageants, 5 fév. 1641. — « Table de matines, pour l'année 1640... payée par M. de Levésie, chanoine créé en la métropole d'Ambrun, procureur desdites matines, selon les gaiges de chascun ». Total, 73 é. 49 s. repartis entre 49 copartageants, 5 févr. 1641. — « Table de la messe du sacrestain, pour l'année 1640, fondée dans l'esglize métropolle d'Ambrun, déservie par messieurs les chanoines prébendés,... livrée par Messire Jacques de Levézie, procureur d'icelle... à raison de 21 sou pour sepmaine: le sacristain Hugues Émé, 2 é. 27 s.; les chanoines Garcin et Roman, 2 é. 48 s., chacun; J. Brunenc, 2 é. 27; Javelly, 1 é. 45. s.; de Meffre, 2 é. 48; Jean Émé, 2 é. 48; Disdier, 21 s.; au

procureur, « pour ses droits de recepte », 1 é. 36; au marqueur Roman, 24 s. Total, 20 é. 12 s., 15 févr. 1641. — Procuration du chapitre donnée au prévôt Jean Javelly, « pour exiger et recepvoir de Messieurs les trésoriers de Grenoble ou de celluy qui sera en exercice la pansion de la messe du Roy, journellement célébrée dans lad[e] église (d'Embrun) et arrérages d'icelle pour sept payes escheues » en 1638, 1639, 1640 et premier terme de 1641, 10 nov. 1641. — Reçu de 30 s. du s[r] Galland au prévôt Javelly pour une sommation à « M[r] de Sève ». Grenoble, 30 déc. 1641.

G. **524**. (Cahier.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1640-1649. — « Comptes de la Fabrique. — C'est le compte que rand messire Jacques de Levézie, chanoyne en l'église Nostre-Dame d'Ambrun,... des deniers de la grande et petite fabrique de lad[e] église » pour les années 1640, 1641 et 1642. — « *Chapitre de la recepte* », en 47 articles, 4.345 livres 9 sols, parmi lesquels: 187 l 10 s. provenant « de la pension annuelle que fait la communauté de Vars »; 562 l. 10 s., de la communauté d'Embrun, pour trois ans; 2 l. 5 s. de « messire Anthoine Baudet, prebtre et chanoyne créé en lad[e] église, acquéreur de la mayson du s[r] Chanteraine, sittué au-devant le collège des paires Jésuistes » (art. 5); 9 l., de « noble Honoré du Bonnet, vibally d'Ambrun »; 3 l. 6 s. 9 d., de « sieur Jean Cressy, mary de la vefve de Jean Berton »; 10 l. 16 s., des « hoirs de noble Gaspard de Verdun, et « pour iceulz, noble Jean-Pierre de Meurianne, mary de damoiselle Marguerite de Verdun » (art. 16); 153 l, de Jean Brouchier, dit *le Consul*, « rentier (fermier) des terres dépendantes de la chappelle de St-André, hunie aux diacres » (art. 26); 315 l., de « M[e] Jouve, notaire de Savine, rantier des montagnies de l'Eyssalette et Séguret, pour les trois ans »; 281 l. 5 s. de François Arnaud, bourgeois d'Embrun; 100 l., de messire Jean d'Hugues, archidiacre, « des fruitz dud. archediaconat, teunbés en l'annate par le décès de feu messire Antoine Lambert, archediacre », acte du 15 janv. 1641 (art. 30), etc. — « *Chapitre de descharge* », en 74 articles, 1551 l. 19 s. 6 d., parmi lesquels: 8 l. au s[r] Bernard, chirurgien, et Rame, apothicaire, 29 janv. 1641; 168 l., à messire Jean Subé, diacre en l'église, « pour les gaiges deubz aud. Subé pour deux « années des enfans de cœur et organiste », 27 mars 1640 (art. 6); 4 l., « audit messire Subé, pour du boys acheрté pour fère chauffer les enfans de cœur »; 33 l., à « messire Jacques Branche mestre de musique », 22 oct. 1641 (art. 11): 18 l., à « messire Antoine Peyron, pour ses gaiges de la souflerye des orgues de lad[e] année 1640 »; 46 l. 19 s., à M[re] Michel Jouve, « pour le pris-fait de la cabane de la montaigne de l'*Eys sallette* bailhée par led. chapitre »; 7 l. à M[r] Mathieu Disdier, « serrurier, pour les gaiges de l'accomodaige des cloches pour l'année 1641 »; 10 l., à « M[re] Jean Bonaffonts, curé de St Marcellin » (d'Embrun); 47 l. 13 s. 6 d., au « s[r] Jacques Thollozan, marchand,... pour les robes des enfans de cœur », 40 déc. 1640 (art. 29); 6 l. 4 s., à Claude Laurentz, « pour façon de robes des enfans de cœur »; 12 l. « pour les fraitz du procès que les sieurs ecclésiastiques ont contre les sieurs consuls « d'Embrun, 21 fév. 1644 (art. 39); 37 l. 19 s. 3 d., « pour les décimes des chapelles de St-André et Ste-Catherine »; 6 l., au s[r] Branche, « pour les armoiries du feu Roy » (art. 44); 120 l., à messire Jean Subé, « sçavoir 28 escus, pour les gaiges escheuz à la St-Jean 1642, et 12 escus, pour la malladye de son frère » (art. 50); 3 l., « pour une pension deubue au s[r] curé de St-Vincentz (d'Embrun) par Jean Albert, de Guillestre, et aultres de Ceilhac », 5 juin 1641; 15 l., à « messire Françoys Chabassol,... pour le service qu'il a rendu à lad[e] eglise »; 23 l. 7 s. 9 d., au « s[r] Jacques Thollozan, por autres robbes des enfans de cœur » (art. 67); 9 l. à M[r] de Beauregard, « à compte de ses travauls », 21 fév. 1644; 42 l., au s[r] Rame, apothicaire; 5 l. 5 s., à Jean Ardoin, marchand, d'Embrun; 20 l., « à damoiselle Marguerite de Lambert, héritière testamentaire de vénérable M[re] Anthoine de Lambert, archidiacre » (art. 73), etc. — « *Chapitre de reprinze* », en 24 articles, 2.660 l. 11 s. Reste dû: 375 l., par la communauté de Vars; 412 l. 10 s., par la ville d'Embrun; 2 l. 14 s., par les « hoirs de feu s[r] Vernin, médecin »; 15 l., par M[re] André Gignous, « jadis baile de chanonge » (art. 22). — Clos le 12 avril 1649.

G. **525**. (Cahier.) — In-4°, 20 feuillets, papier.

1638-1652. — « Compte de la Fabrique, de messire Jacques Derbez, prebtre, chanoyne créé, des années 1646, 47 et 48. » — Recettes, en 27 articles, 2.518 l. 1 s. 6 d., parmi lesques: 562 l. 10 s., de la communauté de Vars; 562 l. 10 s., de la ville d'Embrun; 562 l. 10, du clergé diocésain; 7 l. 7 s. 9 d., de la communauté de Saint-Sauveur; 4 l. 10 s., de celle du Puy-Sanières; 9 l., de celle de l'Argentière; 40 l. 15 s. 9 d., du s[r] François Arnaud; 14 l. 5 s. 6 d., du chanoine Donadieu, « procureur des deniers et rentes de la messe du Roy »; 30 l., de M[e] Subé, « rentier de la chappelle de St-André », 445 l., des sieurs Foulques, « rentiers de la montaigne des Orres, appartenant au chapitre »; 93 l. 16 s., de « la moytié de la paye deube à la prébende de feu M[r] Antoine Disdier, chanoine, escheue en annate au vénérable chapitre »

(noël 1648) ; 54 l., des « dames religieuses de la Visitation d'Ambrun », somme qu'elles devaient à la prébende susdite, etc. — DÉPENSES, en 100 articles, 2.767 l. 3 s. 4 d. parmi lesquelles : 300 l. aux sieurs Foulques, marchands d'Embrun ; 3 l. 1 s. « à un pauvre prebtre et un milicien en passantz », 8 févr. 1646 ; 1 l., à un pauvre passant ; 13 l. « tant à un pauvre musicien passant que pour un cierge pascal », 11 mai 1647 ; 2 l. 10 s. « à un pauvre escolier passant », 11 juil. ; 11 l. « tant pour 3 l. pour aumosne que pour 8 l. pour une croix estain », 30 août ; 1 l. « à un pauvre prebtre passant », 14 mars 1648 ; 15 s. « à un pauvre prebtre passant », 2 avril ; *idem*, 21 avril ; *idem*, 14 mai, etc. (art. 3-13) ; 8 l. « pour ardoise, pour rabiller le couvert de l'église » ; 19 l. 2 s., « pour les fraitz qu'il a fourny, ... pour les sieurs chanoines Javelly et de Meffre, pour aller à Gap complimenter, de la part du chapitre, Monseigneur de Gap, sur la nomination qu'il avoit eu de cette archeveschè[1] », 19 déc. 1648 (art. 18) ; 3 l. à « M[e] Gaspar Girard, *cirurgien* », 24 août 1647 ; 46 l. 16. « à Honorade Lions, vefve de M. Jean Raffin, masson », 24 avril 1648 ; 23 l. 14 s. « à messire Pierre Imbert, joueur de *serpent*, de Sisteron, et à M[e] Jean Bermond et Jean Légier », 17 août 1648 (art. 32) ; 5 l. « à M. Louis Levant, joueur de cornet », 16 nov. ; 4 l. 10 s. « pour despense que le s[r] Vincens, bénéficié de Cisteron, joueur de *serpent*, avoit faicte dans son logis », 14 sept. 1646 ; 109 l. 16. à Charles Aubert, marchand d'Embrun, pour fournitures, « pour les enfentz de chœur et autres », 31 août 1646 ; 30 l. à « s[r] François Chabassol, prebtre et bénéficié en lad[e] église... pour chanter en musique et pour lad[e] année » (1648), 23 oct. 1648 (art. 38) ; 15 l. au s[r] Fache, secrétaire du chapitre, 14 sept. 1647 ; 6 l. à Pierre Martin, serrurier, pour ses gages de 1647 ; 15 l. « au sieur Névière, prebtre, pour les peynes qu'il a prins pour l'horloge », 25 oct. 1647 ; 68 l. 8 à « M[r] le prévost Javelly », dont 38 l. remises au s[r] Rame », chanoine créé, pour aller poursuivre le procès que led. chapitre avoit contre la ville d'Ambrun et s[r] Lauteri, et 30 l., pour payer les travaux des sieurs advocat Morel et procureur Galland », 18 janv. 1647 ; 4 l. 16 s. « tant à M[e] Jancelme, notaire, pour l'extraict du testament de feu M. le prévost Javelly, que pour une livre soye... et pour le rabillage du couvert de la chappelle de St-André », 3 déc. 1648 (art. 44) ; 4 l. « au feu s[r] Branche, mestre de musique, pour le désuiné des musiciens, le jour de la feste de Dieu de l'année 1646 », 3 mai 1646 ; 4 l. « à M[r] Subé, mestre de musique, pour le désuiné que le chapitre donne aux musiciens, le jour de la feste de Dieu pour l'année 1647 » (art. 46). *idem.*, 1648, 6 l. ; à M[e] Claude Laurens, tailleur, « pour la façon des sotanes des enfentz de chœur », 15 janv. 1646 ; 5 l. *idem*, 30 déc. 1646 ; 1 l. 13 s. « à M[re] Claude Rosan, tailleur d'habitz, pour la façon de la robe et *floche* de Jacques Labredan, enfant de chœur », 20 juillet 1648 ; 130 l., « pour achepter des aubes, amictz, courdons, misselz, burettes, corporaux et dantelles pour l'ornement desd. aubes et corporaux », 7 sept. 1647 (art. 51) ; 50 l., « au s[r] La Peyrouse, baile de chanonge, sçavoir : 15 l. pour le gravier qu'il a fait oster du pré de dessoubs la Roche, de lad[e] maison, plus 10 l. pour de réparations de grangeage de de St-André, et 25 l. pour vin qu'il a acheptè pour la table de lad[e] maison et les messes », 4 nov. 1647 ; 12 l. à « M. le chanoine Garcin, pour la pension que la Fabrique faict à sa prébende pour 1648 » ; 54 l. à M[r] Peyron, pour ses gages de la souflerie des orgues pour les années 1646. 47 et 48 » ; 155 l. 31 s. 3 d. au sieur David Foulque, « pour l'estoffe des robbes et autres fournitures pour les enfentz de chœur, 19 déc. 1648 (art. 57) ; 33 l. « à feu M. Branche, mestre de musique, pour ses gages de St-Jean 1646 » ; *idem* de Noël 1646, *idem* de St Jean 1647, *idem* de Noël 1647 ; 114 l. 11 s. 9 d. aux hoirs de messire Bernard Donadieu, chanoine et procureur des anniversaires, 8 avril 1649 (art. 74) ; 10 l. à M[e] Jean Ardouin, pour 3 codets de feu M[e] Pierre Bonnet, notaire ; 5 l. à « Claude Michel, enfent de chœur... pour le faire guérir d'une tègne », 3 mars 1649 ; 17 l. 13 s. à Pierre Rame, apothicaire, pour médicaments aux enfants de chœur, 2 déc. 1648 ; 25 l. au « s[r] La Peyrouse, baile de chanonge, pour la nourriture qu'il a faict de Jacques Labedan, enfant de chœur, pour six mois », dernier février 1649 ; 168 l. à M[r] Subé, « pour ses gages de maistre des enfents de chœur et d'organiste pour les années 1646 et 1647 » ; *idem* 90 l. pour 1648 ; 9 l. à M[re] Josse Martin, menuisier, pour accommoder le couvert de la maistrise », 6 l. 10 s., « au s[r] Subé pour le plastre qu'il a achepté pour faire accommoder les degrès de la maistrise » (art. 82) ; 60 l. « au s[r] Claude Subé, pour ses gages d'organiste pour l'année 1648 » ; 20 s. à *La Violette*, « pour des extraictz qu'il a faict pour la maison de chanonge » ; 8 s., « pour faire accommoder la serrure et clef de la porto du clocher » ; 142 l. 7 s. 6 d., pour fournitures extraordinaires faictes, « en qualité de vicesacristain », depuis 1638 jusqu'en 1644 inclus ; *idem*, 40 l, 10 s., de 1644 à 1648 ; 4 l. « pour le désuiner des musi-

[1] *Artus de Lionne*, né le 1[er] septembre 1585, nommé évêque de Gap en 1637, refusa obstinément l'archevêché d'Embrun ; il se démit de l'évêché de Gap en 1661, et mourut à Paris le 18 mai 1663. Avant d'être élevé à l'épiscopat, il était devenu veuf d'Isabelle de Servières, de qui il avait eu *Hugues de Lionne*, « le plus grand ministre de Louis XIV », au dire de St-Simon (Gaillaud, *Ephémérides*, 1874, p. 398-399).

ciens de la feste de Dieu » de 1649; 12 s. « pour faire accommoder la tumbe de Mre Eymar, démolie, dit *le St-Esprit*, tailheur d'habits, ses héritiers estant demeurés nécessiteux ; 12 s., « pour faire un *paupitre* dans la chappelle de Mgr l'Archevesque, en laquelle on faict l'office pendant l'hyver » (art. 98) ; etc. — Clos le 7 déc. 1652.

G. 526. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1640-1652. — Compte de la Messe du Roi, etc. — « Compte de Monsr de Levésie, pour la Messe du Roy et Petites Matines et Messe de Sacristain, pour les années 1640, 41 et 42 », et ce, « ensuitte de la procuration à luy passé par le vén. chappitre, acte receu par maistre Claude Fache, notaire et secrétaire dud. véne chappitre, du 4e du moys d'oct. 1640 ». RECETTES : « Se charge de la somme de 300 livres que font annuellement de pention à lade *Messe du Roy* Messieurs les Trézoriers de ce pays du Dauphiné », 900 l.; de 400 l. « que fait de rente annuelle messire Jean-Laurentz de Rame, chanoyne créé en lade églize, et pour le disme de la *Grande carte des Crottes* ditte la *Carte du Roy* », pour un an et demi, 600 l. (fo 2); et pour 600 autres l., payées par « le sr Gaspard Silvestre, bourgeoys » d'Embrun, et par « Mre Allexandre Collomb, du lieu des Crottes », pour lade *Carte du Roy* (fo 3). — « Estat de la charge des rentes du priouré St-Estienne de la Val-Louise, affectés à l'office des Petites Matines ». Suivant acte du 20 août 1633, reçu Me Rispaud, notaire à Embrun, les propriétés de la dépendance dudit prieuré furent affermées à « Me Barthélemy Alphand, notaire de Vallouyse », pour une « rente annuelle de 70 escus, sur laquelle le vénérable chapitre laisse aunuellement 25 escus pour les tailhes » ; et « se charge » de 405 l. (fo 4) ; une rente de 8 l. que « Messire Estienne Garnier, prebtre, dudit lieu de Valloyse, en qualité de vice-prieur, faisoit annuellement », lui a « esté donnée » par le chapitre. — « Estat de la charge des deniers du priouré de Saint-Marcellin, affecté à l'office des Petites Matines » (fo 4 vo) : Mre Laurent Roman, chanoine prébendé, pour le champ des *Barres*, 12 l.; Mre Honoré Bonaffonts, curé de Saint-Vincent (d'Embrun), pour un champ, situé à Pralong, lieu dit *Mourrefret*, 31 l. 10 s, ; Mre Jean Bonaffonts, curé de Saint-Marcellin (d'Embrun), chanoine créé, pour une vigne sise au mas des *Molles*, 36 l. ; Jacques Blanc, de *Callèyère*, pour une vigne, sise au mas du *Trueilh*, 25 l. 10 s. ; « se charge encor de la quantité de 24 potz vin que font annuellement de cence, au *rays* de la cuve... les hoirs de Mre Jean Bouteilhe, payant au lieu de feu Claude David, et pour trois années, une charge 8 potz vin ». (*En marge* :) « Le vin a esté avallué, comme dessus [un escu 12 sols la charge], se montant 4 l. 1 sol » (fo 11); etc. Total des « deniers de la *Messe du Roy* et *Petites Matines* », 2.769 l. 3 s. 6 d. (fo 13 vo).— « Compte que rend le sr chanoine de Levésie, des deniers et rentes de la *Messe du Sacristain*, pour les années 1640, 41 et 42 » (fo 15): les consuls de l'Argentière, 20 l. 5 s. ; Guillaume Gay, de *Callèyère*, 60 l. ; des hoirs du sr Daniel Magalon, avocat d'Embrun, pour un champ sis au « mas, appellé *Champ-Palliasse* », 45 l. ; etc. Total : 192 l. 12 s. (fo 17). — DÉPENSES : Table de la *Messe du Sacristain*, pour 1640, 60 l. 12 s ; pour 1641, 65 l. 16 s., pour 1642, 62 l. 19 s. 6 d. (fo 18) ; à M. Donette, prêtre et chanoine créé, 3 l. Total, 192 l. 7 s. 6 d (fo 18 vo). — Table de la *Messe du Roy*: pour le premier semestre de 1640, 259 l. 5 s. 9 d. ; pour le second, 274 l. 1 s. 3 d. ; pour 1641, 429 l. 6 s. ; pour 1642, 289 l. 9 s. (fo 21) ; au sr Bonaffoux, curé de Saint-Marcellin (d'Embrun), « pour sa portion congrue » de 1640, 54 l.; de 1641, 54 l. ; de 1642, 54; « pour les décimes des prioурés St-Marcellin et St-Étienne de Valloise, et pour l'imposition de 1640 », 49 l. 7 s. 6 d. ; *item*, pour 1641, 51 l. 17 s. ; *item*, pour 1642, 59 l. 5 s. (fo 22) ; au sr chanoine Brunenc, 36 l. (dont 20 l. pour la *Table de Matines* de 1640, et « pour la *Magistralle* et *Théollogale* », et 16 l. « pour la table des matines des Magistralle et Teollogale » de 1641, « n'ayant pas livré lesd. tables, pour n'avoir pas fonds, non plus que de Matines, de l'année 1642 ; au sr Rame, chanoyne créé », 120 l. (fo 24 vo) ; au sr Donnette, prêtre, « à son compte de la messe du sacristain », 3 l.; au curé de Baratier, 13 l. 4 s. ; au curé des Crottes, 5 l. ; au prévôt du chapitre, 24 l. 18 s. ; au sacristain, 60 l. ; à maître Claude Rignon, 7 l. ; au chanoine Brunenc, « pour des escritures contre le sr prévost d'Oulx », 12 l. (fo 26 vo), etc. Total du « chapitre de descharges », 2.768 l. — Clôture du compte, 1er août 1652 (fo 29).

G. 527. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1713-1717. — Comptes du vice-sacristain. — « Compte que rend sieur Pierre Pons, bénéficier et vice-sacristain au vén. chappitre », le 13 oct. 1713 : « Pour le luminaire d'environ six *Te Deum* pour prises de places ou batailles, que le chapitre a réglé à 10 s. pour chaque *Te Deum* » 3 l. ; pour le luminaire du *Te Deum* de la prise de Suze, 10 s. ; « pour le luminaire fourni au *Te Deum* de la naissance du duc de Bretagne », 10 s. ; « pour le luminaire du *Te Deum* pour la victoire que le compte de Toulouze remporta, 10 s. ; « pour le luminaire de dix-huit autres *Te Deum* ou processions, sçavoir : la prise

d'Yvray, de Verru, procession générale pour la paix, bataille remportée par Mr de Vandôme, la prise de Nice, autre victoire de Mr de Vandôme, autre bataille remportée en Espagne par Mr de Berwich, la prise de Tortosa, procession pour la paix, la naissance de Mgr le duc d'Anjou, la défaite de l'Archiduc en Espagne, la prise de Gironne, la victoire de Denain, la prise de Douay, la conquête du Quênois, la prise de Bouchain, la réjouissance de la paix et enfin la prise de Landau », 9 l. ; « pour le luminaire de vingt-neuf neuvaines faites pour les semées de la terre, pluye, sérénité, préservation de gelée », depuis le 8 oct. jusqu'au 24 juin 1713, 29 l., etc. Total. 356 l., 11 nov. 1713, (*Deux exemplaires*). — Autre compte rendu par le même, le 15 juin 1717 : total de la dépense, 378 l. A la fin est un « État des étoffes vandues et qui n'ont pas été payées » : à M. le prévôt, 3 aunes 1/2 Pierrelate « à raison de 1 l. 4 s. l'aune », 4 l. 4 s. ; au même, 3 aunes « sarge de camp, à raison de 2 l. 6 d. », 6 l. 1 s. 6 d., etc. « Outre ce que dessus, il reste encore à vandre 14 aunes et demy sarge de camp qui sont à la sacristie », 19 juin 1717.

G. 528. (Liasse.)— 12 pièces, papier.

1708-1722. — « Comptes de la Fabrique ». — Compte de 1708, rendu par Joseph Gérard et Antoine Gendre, « prêtres, bénéficiers et chanoines honnorères ». Total de la recette, en 14 articles, 450 l. 19 s., provenant: 229 l., d'une pension due par le clergé du diocèse d'Embrun ; 60 l., d'une pension due par la communauté de Savines ; 3 l., d'une pension due par la communauté de l'Argentière ; 53 l. 12 s., d'une pension due par la famille d'Hugues, et d'autres pensions dues par la famille Salva, Lambert, avocat du Roi, le sr de Navaisse, Jean Roman, etc. Total des dépenses, en 13 art., 732 l. 14 s. : pension aux anniversaires, 18 l. ; id. à la messe du Roi, 10 l. ; arriéré du dernier compte, 298 l. etc., 19 févr. 1709. — Compte de 1710, rendu par les mêmes. Recettes, 451 l. 18 s. Dépenses, 699 l. 19 s. ; parmi lesquels, 54 l. 12 s. « pour la messe fondée par feu sieur Pierre Girard et pour six ans » ; 15 l. au sr Jartoux, organiste ; 9 l. à Joseph Chabot, « soufleur d'orgues », etc., 15 mars 1712.—Compte de 1712, rendu par les mêmes. Recette, 1257 l. 15 s. Dépense, 1470 l. 2 s., 25 juil. 1713. — Autres comptes de 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1719, 1720, 1721, rendus par lesdits Joseph Gérard et Antoine Gendre. Dans le compte de 1721, la recette est de 178 l. 16 s. et la dépence, de 89 l. 17 s., 16 juin 1722.

G. 529. (Liasse.) — 25 pièces ou cahiers, papier.

1723-1769. — Comptabilité de « la maison de chanonge. — Compte que rend le sr Bernard Forget, baile de chanonge, depuis le 18 déc. 1719 jusques à pareil jour 1723. » Total de la recette, 600 l. 5 janv. 1724. — Autre compte par le même, depuis le 18 oct. 1723 jusqu'à pareil jour 1727. Total de la recette, 600 l. ; id. de la dépense 546 l. 19 s. ; plus « en conformité du bail du comptable... » appelé *Tables*, il a fourni à MM. les officiers du vénér. chappitre, » durant quatre années, 286 charges et demi (ou 32 pots) vin, 86 de charges de froment et 1024 livres en argent, etc., 9 oct. 1727 — « Table des sommes que le sr Bonafons, baile de chanonge, a paié en diminution de la rante de lade maison en 1749 » : total, 237 l. 12 s. — Autres tables semblables pour 1750, 51, 53, 54, 58, 61, 62, 63, 64, 65. — Tables des sommes payées par le sr Jartoux, « baile de chanonge », en 1766, 67, 68, 69. Total de chaque année, 217 l. environ — « Table de la distribution du vin qui doit estre faite en 1749 par le sr Jean Bonaffons, baille de nostre maison de chanonge, aux officiers du vénérable chapitre, cy-après nommés, les seings desquels, mis à la marge, luy serviront d'acquit » : au capiscol Miollan, 4 charges 8 pots ; à M. Doutre, curé de Saint-Vincent, « en qualité de premier curé hebdomadier », 3 char. 3 hémines ; à M. Meffre, curé de Sainte-Cécile, second curé hebdomadier, 3 char. 3 hém. ; au sr Chabrand, maître de musique, 10 char. ; au sr Dufort, premier diacre, 10 char. ; à M. Boyer, diacre, 10 char. ; à M. Calignon, « costrier », 10 char. ; à M. Dupuis, sous-diacre, 7 char. ; à Victor Bertrand, « sous-diacre, conjointement avec sr Jean-Pierre Boyer, 3 char. 2 hém. ; à sr Jean-Pierre Boyer, 3 char. 2 hém. ; à Bernard Gignoux, premier sonneur, 3 char ; à Pierre Gignoux, second sonneur, 3 char., 18 oct., 1750.— « Table des bled et argent distribuables, après Pâques » (de 1749), par Jean Bonaffons, baile de chanonge : au capiscol Miollan, 10 hém. de froment et 14 liv ; à l'hebdomadier d'Oultre, 9 hém. de froment et 13 liv. ; à l'hebdomadier Meffre, 9 hém. de froment et 13 liv. ; au maître de musique Chabrand, 3 charges de froment et 36 liv. ; au premier diacre Boyer, 3 char. de from. et 36 liv. ; au second diacre Dupuy, 3 char. de from. et 36 liv. ; au claustrier Calignon 3 char. de from. et 36 liv. ; au premier sous-diacre Pierre Boyer, 2 char. de from. et 36 liv. ; au second sous-diacre Victor Bertrand, 2 charges de from. et 36 liv. ; au premier sonneur Bernard Gignoux 1 char. de from. ; au second sonneur Pierre Gignoux, fils du précédent, 1 char. de from., 14 mai 1750.

TABLES DES DISTRIBUTIONS.

G. 530. (Liasse.) — 7 pièces ou cahier, papier.

1597-1611. — Table des distributions de la Saint-Jean 1596 à la Saint-Jean 1597 : le prévôt, 685 heures ; le sacristain, 595 ; le chantre Rame, 290 ; le chantre N. 469 ; l'archidiacre, 676 ; les chanoines : Disdier, 622 ; Garcin, 715 ; Chabassol, 721 ; Savine, 590 ; Ramus 489 ; Salva, 599 ; de Feyssal, 240 ; Romani, 459 ; Bosqui, 660 ; Nicolas, 171. Total à partager proportionnellement, 368 écus (1597). — Table des matines d'octobre, novembre et décembre 1603 et janvier 1604, avec la signature des membres participants en marge : le prévôt Javelli, le sacristain Franc ; les chanoines C. Savyne, Ramus, Salva, du Pignan, G. Émé, P. Cot, G. Lambert, B. Guillelmi, B. Jarraudi, Mattei, H. Guigues, J. Bruno ; M. Gérard, Antoine, Taxil, J. Pellissier, G. Rollandi, M. Salvat, B. Bérard, L. Évesque, J. Chauvet. V. Beuf, H. Guigues, A. Chastain, P. Nicollay, J. Branche, B. Lambert, C. Gavani, François Garcin, L. Rayne, C. Guigues, A. Imbert, Louis Desdier, Claude Leydon, Jacques Raymond, M. Guillelme, Benoît Guillaume, marqueur. Total à distribuer, 22 écus 14 s. 9 d. (1604). — Table semblable pour les mois de février-juin 1604. Total à repartir, 20 écus 54 s. 9 d. — « Table des distributions canonielles », pour le premier semestre de 1608. — Recettes : de Seyne, 175 é. ; des fermiers de Saint-André, 51 é. 30 s. ; id. de Savines ; 35 é. ; « du capitaine Arnous, rantier du pré de la théologale », 12 é. ; de l'archi[dia]cre, « pour sa part du prêcheur du caresme passé ». 5 é. 42 s. ; de la communauté d'*Ors* (des Orres), 27 é. 8 s. etc. Total, 359 é. 50 s. Dépenses : aux Jésuites, 100 é. (reçus par Claude Reverian) ; au prédicateur de Seyne, 40 é. ; au procureur Bruno, pour ses gages, 1 é. 36 s. ; au prévôt Javelly, 33 é. 54 s. ; au sacristain Franc, 6 é. 28 s. ; au chantre Argense, 6 é. 26 s. ; à l'archidiacre de Lambert, 11 é. 54 s. ; aux chanoines : Savyne, 14 é. 24 s. ; Ramus, 10 é. 24 s. ; Salva, 12 é. 10 s. ; Romani, 2 é. 40 s. ; Émé, 16 é. 40 s. ; P. Cot, 18 é. ; G. Lambert, 18 é. 12 s. ; Benoît Guillaume, marqueur, 18 é. 12 s. ; de Pontis, 11 é. 42 s. ; J.-A. Bruno, 12 é. 28 ; le précenteur Jarraud, 18 l. 12 s. Total, 211 é. 54 s. Embrun, « dans la mayson d'habitation du s[r] prévost », 15 juil. 1608. — Même table pour le second semestre de 1608. Recettes : la communauté de Seyne, 200 écus ; les « rantiers de Sainct-André », 51 é. 30 s. ; id. de Savines, 35 é. « la commune du Chasteau de Queyras », 20 é. ; le fermier de la vigne *Seleycheo* (alias *Seliaque*), à St-André, 4 é. ; celui de la vigne de St-Clément, 3 é. 30 s. ; etc. Total des recettes : 362 é. 40 s. Dépenses diverses : aux Jésuites, 100 écus ; au s[r] Barralis, « jadis régent dudit collège et pour reste de ses gages et suivant accord faict avec le vén. chapitre, 20 é. ; au marqueur Benoît Guillelmi, 1 é. 30 s. ; au serviteur des consulz de Seyne qui a porté l'argent », 22 s. ; *pro tabulis faciendis*, 1 é. 30 s. Total, 130 é. 57 s. Reste à partager, 231 é. 43 s., savoir : au prévôt Javelly, 38 é. 30 s. au sacristain Francon ou Franc, 3 é. 12 s. ; au chantre Argense, 9 é. 27 s. ; à l'archidiacre de Lambert. 10 é. 10 s. ; aux chanoines Savyne, Ramus, Victor Salva, Émé, Pierre Cot, Guillaume Lambert, Benoît Guillelmi, Jean Bruno, de Pontis et Antoine Disdier, de 9 à 23 écus, au précenteur Jarraud, 23 é., etc. (1609). — « Table des distributions canonielles » du premier semestre 1609. Recettes : « des rantiers de Seyne », 200 écus ; du capitaine Arnoulx, fermier du pré de la théologale, 12 é. ; etc. Total, 375 é. 5 s. Dépenses diverses : aux Jésuites, 100 é. ; au « prêcheur de Seyne », 40 é. etc. Total, 173 é. 36. Reste à partager, 197 é. 29 s. : sur cette somme, un « sésain » est donné en aumône à Léonard de Monlong, prêtre, à la suite de la requête suivante : « *Ad dominos venerabiles capituli eclesiae metropolitanae Ebredunensis. Nihil verius, in lacrimarum valle, ut prudentia vestra scit, et, ut inquit, docet poeta, omnium rerum esse vecissitudo* ; *dives fui, sed nunc pauper. Ne graveteur dignitas vestra mihi aliquam* [*opem*] *elargiri; tamen supremum omnium rerum rectorem pro vestra celebritate orabo. Leonardus de Monlong, presb. ac humilis orator*, 22 juil. 1609. — Table des distributions canoniales du second semestre de 1609. Total des recettes, 503 écus 48 s. Dépenses diverses : à « François Petiot, procureur du collège de la compagnie de Jésus à Ambrun », 100 écus ; pour « le pris-faict du presbitère de l'église de Seyne », 91 é. ; à « M. Branche, maistre des enfans », 14 é. ; aux « dames de Ste-Clère », 1 é. 20 s., etc. Total, 287 é. 37 s. Reste à distribuer, 210 é. 18 s. (1609). — Table du premier semestre 1611. Recettes, 444 é. 31 s. Dépenses, 187 é. 59 s. Reste à distribuer, 236 l. 7 s. (1611).

G. 531. (Liasse.) — 2 cahiers, papier.

1610-1611. — « Table des distributions canonielles », pour le premier semestre de 1610. Total des recettes, 332 écus 49 s., parmi lesquels : de la communauté de Seyne, 200 é. ; des « rentiers de St-André » 51 ; id. de Savines, 35 ; id. du pré de la théologale, 12 ; etc. Total des dépenses : 266 écus, 27 s., parmi lesquels : aux Jésuites d'Embrun, 100 é. ; pour le presbytère de Savines, 13 ; « pour la poursuite faite à Michaellis, pour avoir sa

chappe », 1; au prevôt Javelli, 32; au sacristain Franc, 2; au chantre Argense, 7; à l'archidiacre de Lambert, 12; aux chanoines : Savine, 15; Ramus, 10; Eymé, 8; Cot, 17; Lambert, 7; Bruno, 17; Salva, 16; de Pontis, 16; Mathieu, 18; au précenteur Arnaud, 17, etc. « Le gainié des heures » est calculé « à rayson de deux souls pour heure » d'assistance. — Autre table des distributions canoniales, pour le second semestre de 1610. Total des recettes, 482 écus 4 s., parmi lesquels : des consuls de Seyne, 200 écus; « de la vigne de St-Clément, pour la théologalle, 1 é. 30 s.; « de M. Jehan Lambert, rantier des chappelles de St-André et *la basse* », 30 é.; dud. Bertrand, « rantier de l'autre chapelle St-André », 12 é.; « de Me Jacques Gautier, rantier de la chappelle des orgues », 4 é.; « de la table de la *Messe du Roy*, pour la théologalle et magistralle », 6 é. 18 s.; de « M. Meffre, comme rantier de l'annate de M. le chanoyne de Pontis », 30 é. etc. Total des dépenses extraordinaires, 228 écus 40 s., parmi lesquels : aux Jésuites, 100 é.; pour décimes, 77 é. 22 s. 6 d.; pour réparations « à la maison de chanonge », 50 é., etc.; et des dépenses ordinaires, 247 é. 18 s., parmi lesquels : au prévôt, 35 é. 50 s.; au sacristain, 7 é.; au chantre, 10; à l'archidiacre, 12; aux chanoines: Savyne, 19; Ramus, 1; Émé, 17; Cot, 22; Lambert, 22; Bruno, 21; Salva, 8; de Pontis, 22; Mathei, 22; à M. Bernard Jarraud, « précempteur » 17 é. 30, etc., 29 janv. 1611. — Table des distributions pour le second semestre de 1610. Total des recettes, 482 écus 4 sols, provenant savoir : « des consuls et communauté de Seyne, 200 é.; des rantiers de St-André, 51 é. 30 s.; id. de Savines, 35 é. des deux prébandes unies au collège, 63 é. 30 s.; des rantiers des *Tellus*, 4 é.; de la vigne de St-Clément pour la théologalle, 1 é. 30 s.; de M. Jehan Lambert rantier des chappelles de St-André et la basse, 30 é; de M. Jacques Gautier, rantier de la chappelle des orgues, 4 é. »; de la « table des anniversaires pour la théologalle et magistralle » 154 é. 40 s.; « pour le *tillet* de messire François Garcin, diacre », 7 é. 50 s.; « de la table de la messe du Roy pour la théologalle et magistralle », 6 é. 18 s.; « de M. Meffre, comme rantier de l'annate de M. le chanoyne de Pontis, 30 é. » etc. Total des « dettractions », 253 é. 23 s., parmi lesquels, 100 é. « aux pères Jésuites » pour la dernière paye de 1610; 77 é. 22 s. « pour les huict décimes imposés en l'an 1610 »; 50 é. « pour la réparation de la maison de chanonge »; etc. Total des distributions, 247 é. 18 s., savoir : 35 é. 50 s. au prévôt Javelli; 7 é. 25 s. au sacristain J. Franc; 10 é. 12 s. au chantre Argence; 12 é. 25, à l'archidiacre de Lambert; 19 é. 15 à G. Savine; 1 é. 55 s. à Ramus; 17 é. 15 à Émé; 22 é. 35 à Cot; 22 é. 45 s. à Lambert; 21 é. 30 à Bruno; 8 é. 42 s à Salva; 22 é. 7 s. à de Pontis; 22 é. 45 à Mathei, chanoines; 17 é. 30 à Jarraud, « précempteur », etc., 29 janv. 1611.

G. 532. (Liasse.) — 4 cahiers, papier.

1641-1643. — Table de la messe du Roy, pour toute l'année 1641, laquelle sera livrée et payée par messire Jacques de Levésie, chanoine créé en la métropole d'Embrun, payant des rentes de la quarte des Crottes et des cent escus deubs par les sieurs thrésoriers de Grenoble » : au prévôt Javelly, 7 é. 20 s.; au sacristain Hugues Émé, 7 é. 25 s.; au chantre d'Hugues, 40 s.; à l'archidiacre Jean d'Hugues, 1 é. 41 s.; aux chanoines : Garcin, 3 é. 45; Disdier, 3 é. 36 s.; Roman, 7 é. 1 s.; Salva, 4 é. 14 s.; Brunenc, 2 é. 55 s.; J. Javelly, 4 é. 40 s.; de Meffre, 6 é. 55 s.; Bertrand, 2 é. 59 s.; Jean Émé, 6 é. 25 s.; Antoine Disdier, 3 é. 2 s.; de Lange, 4 é. 34 s.; Donadieu, 4 é. 19 s.; au sr Brunenc pour la « magistrale et théologale », 8 é.; au précenteur Savyne, 2 é. 31 s.; au sr de Chanteraine, 2 é. 5 s.; à M. Branche, 2 é. 18 s.; aux sieurs Rame, Chaffard, Hon. Bonaffous, Jean Bonaffons, F. Bérard, Parandier, de Levésie, Baudet, Donette, Fache, Guigues, Subé, Derbez, Nevière, Préaud, Séard, Chabassol, Peyron, Eustache, Cot, Claude Subé, Bevons, Fortet, Jourcin, à chacun, de 3 é. à 24 s.; au « bedel », 1 é. Total : 143 écus 6 s. Embrun, 17 janv. 1642. — « Table de la messe du Roy pour les six premiers mois de l'année 1642 » : au prévôt J. Roberty, 5 é. 2 s., etc. Total, 96 écus 29 sols. Embrun, 18 avril 1643. — « Table de la messe du sieur sacritain fondée dans l'église métropolle d'Ambrun, déservie par MM. les chanoines prébandés au grand autel, pour l'année 1641, laquelle sera livrée par messire Jacques de Levésie, procureur d'icelle,... à raison de 23 solz pour sepmaine » : au sacristain Hugues Émé, 2 é. 41 s.; aux chanoines : Garcin, 1 é. 32 s.; Roman, 2 é. 41 s.; Brunenc, 1 é. 9 s.; Javelly, 1 é. 32 s.; de Meffre, 3 é. 4 s.; Bertrand, 2 é. 41 s.; Jean Émé, 3 é. 4 s, ; de l'Ange, 1 é. 32 s.; au chanoine Roman, marqueur, 24 s.; au procureur de Levésie, 1 é. 36 s. Total, 21 é. 56 s. Embrun, 31 janv. 1642. — Table de la messe du sacristain pour 1642. Total, 21 é. 56 s., 15 janv. 1643.

G. 533. (Liasse.) — 6 pièces ou cahiers, papier.

1650-1658. — Tables des distributions manuelles « des anniversaires », faites aux chanoines, bénéficiers et autres prêtres de l'église métropolitaine d'Embrun. En 1650, les recettes sont de 1722 livres 9 deniers; les dépen-

ses diverses, de 210 écus 33 sols ; la somme distribuée, de 130 écus 57 s., savoir : « à M. le prévost, pour 1408 heures, doublées, à raison de deux liards et demi pour heure, 14 é. 40 s. ; à M. le sacristain, 9 é. 13 s. ; à M. le chantre, 10 é. 1 s. ; à M. l'archidiacre, 2 é. 24 s. » ; aux chanoines et autres prêtres : Disdier, 10 é. 59 s. ; Roman, 9 é. 36 s. ; Salva, 8 é. 21 s. ; Brunenc, 4 é. 31 s. ; Javelly, 10 é. 49 s. ; Meffre, 11 é. 8 s. ; Bertrand, 10 é. 2 s. ; Émé, 10 é. 49 s. ; Donadieu, 9 é. 42 s. ; Levésie, 7 é. 7 s. ; de l'Ange, « pour luy et pour son oncle », 3 é. 3 s. ; « magistrale et théologale », 16 é. ; le précenteur, 10 é. 30 s. ; « M. de Chanterraine », 7 é. 20 s. ; Rame, 10 é. 39 s. ; H. Bonaffons, 10 é. 27 s. ; J. Bonaffons, 9 é. 21 s. ; Bérard, 10 é. 35 s. ; Parandier, 6 é. 39 s. ; Baudet, 9 é. 8 s. ; Jacques, 4 é. 26 s. ; Gérard, 10 é. 25 s. ; Derbez, 10 é. 25 s. ; Dalmas, 2 é. 35 s. ; Subé, 10 é. 27 s. ; Donette, 10 é. 37 s. ; Fache, 9 é. 57 s. ; Guigues, 10 é. 35 s. ; Névière, 10 é. 38 s. ; Préaud, 21 s. ; Séard, 10 é. 34 s. ; Chabassol, 10 é. 13 s. ; Robert, 2 é. 29 s. ; C. Subé, 7 é. 17 s. ; Peyron, 4 é. 15 s. ; Bevons, 10 é. 25 s. ; Bertrand, 4 é. 38 s. ; Jourcin, 10 é. 25 s. ; Michel, 1 é. 12 s. ; Névière, Guillaume, Labedan, Cot, Savyne, Bernard, Jos. Séard, à chacun 1 é. ; gages du secrétaire, 2 é. 30 s. ; id. du marqueur, 2 é. 24 s. ; « le bedel », 5 é. — Table des anniversaires de 1653. Recettes, 1822 livres 10 s. Dépenses diverses, 1234 l. 18 s. ; somme distribuée, 1105 l. 5 s. 3 d. — Idem de 1656. Recettes, 2001 l. 13 s. ; dépenses diverses, 612 l. 50. ; somme distribuée, 1245 l. 3 s. On y trouve unie cette note : « Ce samedy, feste de St-Hiacinte, 18 aoust 1657, il n'y a point de coristes à la grande messe ; il s'en faut souvenir lorsqu'on faira les tables à Noël ». — « Estat de ce que chascun gaigne pour les vespres et *Salve regina* » : le prévôt, 3 é. 32 s., le sacristain, 1 é. 48 s. ; l'archidiacre, 46 s. ; chaque chanoine 1 é. 30 s. environ ; quatorze bénéficiers, 1 é. 20 s. environ ; vingt-six autres bénéficiers ou prêtres divers, en moyenne 40 s. (Noël 1658).

G. 534. (Liasse.) — 25 pièces ou cahiers, papier.

1649-1661. — Tables des distributions faites aux chanoines de l'église métropolitaine d'Embrun. — « Table de St-Jean 1649 » (pour dix mois). Recettes, 589 écus, 12 sols. Dépenses à déduire : aux Jésuites, 100 écus ; pour le service des prébendes, 3 ; au marqueur, 2 ; au procureur, 7 ; au secondaire de Saint-André, 5 ; à M. Salva, pour sa prébende, 38 ; à M. Brunenc, 19 ; à M. Émé, 19 ; pour deux charges de blé « distribuées aux pauvres du Puy-St-Eusèbe », 7 é. 20 s., etc. ; total à déduire, 214 écus, 6 s. Reste à partager entre les chanoines, 375 é. 6 s. ; savoir : au prévôt, pour 334 heures d'assistance au chœur, à 3 sous par heure, 16 é. 42 s. ; au sacristain, 481 heures, 24 é. 4 s. ; à l'archidiacre, 331 heures, 16 é. 33 s. ; aux chanoines : Garcin, 426 h., 21 é. 18 s. ; Disdier, 479 h., 23 é. 57 s. ; Roman, 522 h., 26 é. 6 s. ; Salva, 522 h., 26 é. 6 s. ; Brunenc, 158 h., 7 é. 54 s. ; Javelly, 319 h., 15 é. 57 s. ; Meffre, 501 h., 25 é. 3 s. ; Bertrand, 529 h., 26 é. 27 s. ; Émé, 521 h., 26 é. 3 s. ; de l'Ange, 536 h., 26 é. 48 s. ; Donadieu, 406 h., 20 é. 18 s. ; de Levésie, 453 h., 22 é. 39 s. ; « M. le cabiscol », 543 h. 27 é. 9 s. (Le total des heures d'assistance est d'environ 91 heures par mois et de 543 heures pour le semestre). — Table des six derniers mois de 1649. Recettes, 689 écus 51 sols 6 d., parmi lesquelles, des consuls de Seyne (Basses-Alpes), 266 é. 40 s. ; du fermier de Monclar, 45 é. ; de la quarte des Crottes, 31 ; de la dîme de St-André, 76 ; id. des Orres et de St-Sauveur, 83 ; de la quarte de Savines, 84 ; du procureur de la messe du Roi, 6 ; du procureur des anniversaires, 16, etc. Dépenses diverses, 253 é. 32 s. Somme distribuée, 354 é. 9 s., savoir : au prévôt, pour 952 heures (en comptant double), à 2 s. 9 d. l'heure, 43 écus 38 sols ; au sacristain, 459 h., 21 é. 2 s. ; à l'archidiacre, 313 h., 14 é. 20 s. ; aux chanoines : Garcin, 477 h., 21 é. 51 s. ; Disdier, 502 h., 23 é. ; Roman, 528 h., 24 é. 12 s. ; Salva, 540 h., 24 é. 45 ; Brunenc, 295 h., 13 é. 31 s. ; Javelly, 435 h., 19 é. 56 s. ; Meffre, 511 h., 23 é. 25 s. ; Bertrand, 439 h., 20 é. 7 s. ; Émé, 520 h., 23 é. 50 s. ; de l'Ange, 375 h., 17 é. 11 s. Donadieu, 419 h., 19 é. 12 s. ; de Levézie 410 h., 18 é. 47 s. ; le précenteur ou « capiscol », 552 h., 25 é. 18 s. — Table du premier semestre de 1650. Recettes, 702 écus 54 sols 3 deniers. Dépenses diverses, 174 é. 44 s. Somme distribuée aux chanoines, 340 é. 18 s. 9 d. — Table du second semestre de 1650. Recettes, 507 é. 35 s. Dépenses diverses, 269 é. 26 s. Somme distribuée « à 3 sous pour heure », 322 é. 12 s. — Table du premier semestre de 1651. Recettes, 731 é. 12 s. Dépenses diverses, 345 é. 2 s. Somme distribuée, 317 é. 17 s. — Tables analogues pour les années suivantes jusqu'en 1661 inclusivement. En 1660, les recettes du premier trimestre sont de 697 é. 9 s. ; les dépenses diverses, de 232 é. 29 s., et la somme distribuée « à raison de 4 sols pour heure » d'assistance, de 437 l. Les participants sont : le prévôt, le sacristain, l'archidiacre, les chanoines Roman, Salva, Brunenc, Javelly, Bertrand, de Levézie, Meffre, de l'Ange, Parandier, d'Albert, Arnaud et le « cabiscol » ou « précepteur ».

G. 535. (Liasse.) — 16 pièces ou cahiers, papier.

1663-1684. — Messe de l'archevêque d'Hugues, etc. — « Table de la messe du sacristain fondée par feu messire Jacques Marcellari, vivant sacristain et chanoine prébandé en la métropole d'Ambrun, déservie par Messieurs les chanoines prébandés au grand autel de lad° église, laquelle sera payée par le v. messire Jean Bertrand, chanoine prébandé et procureur des deniers d'icelle, pour l'année 1663, aux ci-après nommés, à raison de 26 solz pour sepmaine, le signet desquelz mis en marge luy servira d'acquit ». Total, 24 écus 32 s., ainsi répartis : à Claude Mercier, « recteur du collège d'Ambrun », au nom du chanoine Roman, sacristain, défunt, 1 é. 44 s. ; aux chanoines : Salva, sacristain, 2 é. 36 s. ; Brunenc, 1 é. 44 ; Javelly, 2 é. 36 s ; Bertrand, 3 é . 2 s. ; de Levésie, 2 é. 36 s. ; de Meffre, 3 é. 2 s. ; de l'Ange, 2 é. 36 ; Parandier, 1 é. 44 ; Jean-Pierre Donadieu, 52 s. ; au marqueur, 24 s.; au receveur J. Bertrand, 1 é. 36., 1er févr. 1664. — « Table de la messe fondée par feu d'heureuse mémoire Mgr Guillaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun, dans l'église métropolle, à l'autel de Nostre-Dame de la Conception, pour l'année qui a fini le dernier du mois de juin 1669, laquelle sera livrée par messire Jean Brunenc, chanoine et recepveur des décimes, à raison de 56 sols pour chasque semaine ». Total réparti, 50 écus 20 s., entre les suivants : Subé, « précenteur », Honoré Bonaffonts, Jean Bonaffonts, Baudet, Derbez, Dalmas, Jacques Bonaffons, Leidet, Nicolas Névière, Chabassol, Robert, Claude Subé, Bevons, Cot, Peyron, Méolans, Savyne, Caponi, Rame, Escallier, etc., 3 juillet 1669. — Tables de la messe fondée par l'archevêque d'Hugues pour 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682 et 1684. Les membres participants de cette dernière table sont : de l'Ange, précenteur, J. Bonaffontz, N. Névière, Chabassol, Beuvons, Subé, Rémusat, Cot, Taxil, Jouvène, A. Rous, Jacques Nevière, Capponi, Rame, C. Michel, Cl. Bonaffons, J. Rous, B. Jame, Saurel, J. Gérard, Thouard, Bellot, 1er juillet 1684.

G. 536. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1684-1685. — Fondations de messes. — « Table des messes fondées dans l'église Notre-Dame d'Embrun... sçavoir : la messe de sieur Jean Bouteille, fondée... pour tous les lundis et mardis de toute l'année, à raison de cinq sols pour messe ; celle de messire vénérable Donadieu, chanoine prébandé... pour tous les mercredis de six mois de l'année, servie par MM. du vén. chapitre, comme aussi celle du sieur Bouteille et MM. les chanoines honoraires et bénéficiez, à raison de quatre sols pour messe ; celle de M. Peyron, prêtre et chanoine honoraire, ... servie tant sulement par MM. les chanoines honoraires et bénéficiez, à raison de quatre sols pour messe pour tous les judis de l'année ; celle du sieur Louis Jame, servie par MM. les chanoines hon. et bénéficiez, pour tous les vandredis de l'année, à raison de trois sols pour messe ; celle du sieur Antoine Danel, servie par MM. les chan. hon. et bénéficiez pour tous les samedys de l'année, à raison de quatre sols pour messe ; celle de M. Laydet, prêtre et chan. hon. servie par MM. les chan. hon. et bénéf. pour tous les samedis de l'année, à raison de trois sols pour messe ; celle de Mlle de La Bastie, servie par MM. les chan. prébandés, chan. hon. et bénéf. pour tous les lundis de l'année, à raison de trois sols pour messe ; celle de la vuve de Jean La Font,... pour une messe à chasque mois... à raison de cinq sols chasque messe ». Ladite table est pour l'année 1682. Il est payé, pour messes acquittées, ainsi que le constatent les signatures marginales aux chanoines : Salva, sacristain, 35 s.; L. de l'Ange, 45 s. ; J. Arnaud, 49 s. ; Donadieu, 3 l.; Mallet, 16 s. ; de Levésie, « zéro » ; G. de l'Ange, 3 l. 10 s. ; aux chanoines honoraires : Jean Bonaffons, 3 l. 17 s. ; P. Dalmas, 3 l. ; Névière, 3 l. 6 s. ; Chabassol, 3 l. 9 s. ; Bevons, 3 l. 9 s. ; Subé, 2 l. 19 s. ; Rémusat, 3. ; O. Cot, 3 l. 2 s. ; Taxil, 2 l. 14 s ; aux bénéficers : Jouvène, 2 l. 18 s. ; J. Jacques Névière, 3 l. 2 s. ; Capponi, 2 l. 15 s. ; Rame, 3 l. 12 s. ; A. Dou, 43 s. ; C. Michel, 4 l. 2 s. ; C. Bonaffons, 3, l. 3 s., Jo. Roux, 4 l. 2 s. ; B. Jame, 3 l. 2 s. ; J. Saurel, 4 l. 2 s. ; J. Gérard, 4 l. 2 s. Total, 74 l. 8 s., 15 janv. 1683. — Tables semblables : pour 1683 (total, 76 l. 13 s.), 15 févr. 1684 ; — pour 1684. — « Table de la messe fondée par sieur Pierre Gérard, appotiquaire d'Embrun, pour chaque mécredi de l'année, dans la métropolle Notre-Dame d'Embrun, servie par MM. du vén. chapitre, le signet desquels cy-après nommez, mis en marge servira d'acquit, à raison de 3 sols pour messe », et ont signé : G. Salva, sacristain, L. de l'Ange, J. Arnaud, Donadieu, La Faye, Silvestre, Mallet, de Levésy, G. Salva, Chabassol, marqueur. « La présente table monte la somme de 8 l. 3 s. », 1684. — Table semblable pour 1685.

G. 537. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1674-1687. — Table de la messe fondée par M. le chanoine Pélissier et « pour tous les lundis et judis de chasque semaine, servie à l'autel de St-Joseph par MM. les chanoines célébrants, à raison de trois sols pour messe, et pour le ser-

vice de l'année 1674, et les sommes contenues en la présante doi[ven]t estre payées par M. l'archidiacre Azémar, comme jouissant de la prébande fondée par led. sieur Pelicier » ; aux chanoines : Salva, sacristain, 1 l. 10 s. ; J. Levésie, 1 l. 16 s ; L. de l'Ange. 2 l. 2 s. ; Parandier, 2 l. 2 s. ; Arnaud, 2 l. 2. s ; Jean-Pierre Donadieu, 1 l. 16 s. ; Étienne Donadieu, son frère, 1 l. 10 s. ; de La Faye, 18 s., etc. Total, 15 l. 19 s. 2 janvier 1675. — Table semblable pour l'année 1677, etc.

G. 538. (Liasse.) — 14 pièces ou cahiers in-4°, papier.

1678-1691. — « Tables de la messe du Roy ». — Table pour le premier semestre de 1678. Total, 293 l. 6 s., savoir : au prévôt Roux d'Arbaud, « à raison de 2 sols par heure », 15 l. 16 s. ; au sacristain Salva, 11 l. 11 s. ; au chantre du Fayet, « comme chanoine, ne prenant qu'*ad medias*, pour n'estre pas *in sacris* », 24 s. ; à l'archidiacre Asémar, 7 l. 6 s. ; aux chanoines : de Levésie, 11 l. 18 s. ; de l'Ange, 12 l. 9 s. ; Arnaud, 8 l. 5 s. ; Jean-Pierre Donadieu, 12 l. 9 s. ; d'Albert de Chancella, 6 l. ; Étienne Donadieu, 6 l. 5 s. ; Pellissier, 7 l. 3 s ; de La Faye, 9 l. 4 s. ; de Navaisse, 7 l. 1 s. ; Silvestre, 8 l. 2 s. ; Malet, 19 s. ; d'Hugues, « ne prenant qu'*ad medias* », 15 s. 9 d. ; Jean Bonnafons, 4 l. 12 s. ; Baudet, 4 l. 12 s. ; Jacques, 3 l. 10 s. ; Dalmas, 4 l. 9 s. ; Jacques Bonnafons, 2 l. N. Névière, 6 l. 15 s. ; Chabassol, 6 l. 9 s. ; Bevons, 4 l. 15 s. ; etc., 16 juil. 1678. — Autres tables pour : le second semestre de 1678 ; total, 386 l. 15 s., 25 janv. 1679 ; — le premier semestre de 1679 ; total, 370 l., 26 juin 1679 ; — le second semestre de 1679 ; total, 381 l. 16 s., 22 janv. 1680 ; — le premier semestre de 1680 ; total 381 l. 15 s., 1er juil. 1680 ; — le second semestre de 1680 ; total, 418 l. 19 s., 10 janv. 1681 ; — le premier semestre de 1681 ; total. 413 l., 6 juil. 1681 ; — second semestre de 1682 ; total, 406 l. 6 s., 15 janv. 1683 ; — premier semestre de 1683 ; total, 386 l. 15 s., 6 juil. 1683 ; — second semestre de 1683 ; total, 408 l. 8 s., 15 janv. 1684 ; — second semestre de 1687 ; total, 351 l. 2 s., 10 janv. 1688 ; — second semestre de 1688 ; total, 407 l. 7 s., 22 janv. 1689 ; — premier semestre de 1689 ; total, 437 l. 6 s., 7 juil. 1689 ; — second semestre de 1689 ; total, 445 l. 5 s., 17 janv. 1690 ; — second semestre de 1690 ; total, 515 l. 7 s., 23 janv. 1691. Ont part à cette dernière distribution : Roux d'Arbaud, prévôt, de Levésie, sacristain, du Fayet, chantre, Asemar, archidiacre, Laurent de l'Ange, J. Arnaud, de La Faye, de Navaisse, Silvestre, Mallet, Salva, Pons, G. de l'Ange, Rayne, Rémusat, chanoines ; Chabassol, « précempteur » ; Bevons, Vinatier, Cot, Jouvène, Roux, chanoines honoraires ; Nevière, Michel, Jame, diacres ; Saurel, Gérard, Mariez. sous-diacres ; Thouard, Bellot, Rame, Dioque, Valier, Dalmas, Disdier, Lagier, Jartoux, Jouve, Gendre ; « la magistrale et théologale » ; Bonnet, Marchand, Tourrès, Sanières, Fouquet, de Bosse, Garnier, Jacques Danel ; Jean Nicolas, « premier enfant de chœur ; » Joseph Fache, Isnard, Albrand, Miollan, enfants de chœur ; Roux, marqueur ; Danel « procureur de la messe du Roy » ; P. Chaulier, secondaire des Crottes ; Taxil, curé de Baratier ; Vallier, curé des Crottes ; Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre ; J. Girard, vice-sacristain ; les consuls des Crottes (14 liv.) ; Giraud, « receveur des décimes, pour les portions de la messe du Roy pour les cures de Baratier et des Crottes » (30 l. 3 s.) ; Albertin, marchand, pour fournitures (45 l. 10 s.), 23 janv. 1691.

G. 539. (Liasse.) — 2 pièces ou cahiers, papier.

1692-1693. — « Tables des distributions canonicales des six premiers mois de l'année 1692 ». Total des recettes opérées par le sr Danel, procureur, « 703 écus 41 sols 8 deniers », provenant : 290 écus, de la communauté de Seyne ; 47 é. 30 s., de celle de Montclar ; 22 é., de celle de Saint-Apollinaire ; 14 é., de la dîme de Chérines ; 133 é. 20 s., de celles de Saint-André et Saint-Sauveur ; 5 é. 30 s., d'une « charge de bled » ; 46 é. 30 s., de la dîme des Orres ; 34 é. 10 s., « de la *basse* de Savine » ; 26 é. 40 s., de la dîme du Puy-Saint-Eusèbe ; 30 é. 10 s., de celle des Crottes ; 35 é. 40 s., de celle de Réalon, etc. Total des « détractions », 270 écus 17 s. 4 d., parmi lesquels, 100 é. aux « pères Jésuites pour la magestralle et théologale » ; 41 é. 25 s. 9 d., au chanoine L. de l'Ange, « pour deux quatorziesme qu'il prand au disme de Seyne » ; 20 é. 42 s. 10 d., au « receveur de la fabrique ... pour l'annate de la prébende de feu messire Anthoine Silvestre, vivant chanoine, pour une 14e qu'il prenoit à Seyne » ; 12 l. 30 s., au curé des Orres, « pour le suplément de sa portion, à raison de cent escus pour six mois », etc. Total des « distributions », 433 é. 24 s. 4 d., « sçavoir : à M. le Prévôt, comme prenant double, à raison de 8 sols et demy par heure, et MM. les chanoines et précempteur, à raison de 4 s. 1 *liard* par heure, et à ceux qui ne sont pas *in sacris*, à raison de 2 s. un *pata* par heure, et led. sr Danel payera pour 6.071 heures ». Il est payé : au prévôt Roux d'Arbaud, 75 é. 5 s. ; aux hoirs de « l'archidiacre et chantre », 11 é. 24 s. 3 d. ; aux chanoines : L. de l'Ange, 37 é. 7 s. ; de Navaisse, 33 é. 6 d. ; Salva, 28 é. 24 s. 3 d. ; Pons, 36 é. 16 s. ; G. de Lange, 38 é. 23 s. ; Rayne, 26 é. 33 s. ; Rémusat, 35 é. 16 s. ; Jouve, 36 é. 41 s. ; Maximin, 34 é. 17 s. ;

du Puy de Navaisse, « ne prenant qu'*ad medias*, n'estant pas *in sacris* », pour 80 heures, 5 é. 40 s. ; « à M. le prescempteur », 31 é. 52 s., 1er juil. 1692. — « Copie de la table des six derniers mois de l'année 1692 ». Total des recettes opérées par le procureur Danel, 589 écus, 52 sols. Total des « détractions » ou charges, 205 écus 50 sols 1 denier. Reste à distribuer, 384 écus 2 sols, 30 janv. 1593.

G. 540. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1683-1703. — « Table des anniversaires de l'année 1683 ». Total de la recette, 3.112 l. 15 s. parmi lesquels 2.010 livres dont Antoine Danel, procureur des anniversaires s'est chargé ; 45 l. dues par la communauté de Crévoux « pour la messe de feu messire Jean d'Hugues, prévost » ; 6 l. « pour les deux anniversaires fondez par le sieur Louis d'Hugues prévost » ; 151 l. pour « la messe fondée par feu Mgr l'archevesque d'Hugues, d'ureuse mémoire », etc. Total des distributions, 2.465 l., savoir : au prévôt Roux d'Arbaud, 63 l. 3 s. ; au sacristain Salva, 50 l. 9 s. ; au chantre du Fayet, 17 l. 7 s. ; à l'archidiacre Azemar, 21 l. 1 s. ; aux chanoines : de l'Ange, 50 l. 12 s. ; Arnaud, 49 l. 14 s. ; de Chancela, 35 l. 8 s. ; de La Faye, 34 l. 12 s. ; de Navaisse, 43 l. 1 s. ; Silvestre 43 l. 7 s. ; Mallet, 30 l. 14 s. ; de Levésie, 19 l. ; d'Hugues, 7 l. 6 s. ; Salva, 14 l. 17 s. ; Rayne, 12 l. 7 s. ; au précenteur de l'Ange, 70 l. ; aux chanoines honoraires. J. Bonnafons, 70 l. 12 s. ; Jacques, 24 l. 10 s. ; Dalmas, 25 l. ; Jacques Bonnafons, 0 ; Nevière, 72 l. ; Chabassol, 75 l. ; Bevons, 75 l. ; Subé, 70 l. ; Rémusat, 72 l. ; Vinatier, 2 l. ; Cot, 71 l. ; Taxil, 73 ; aux prêtres bénéficiers : Jouvène, 68 l. ; Antoine Roux, 15 ; Jacques Névière, 81 ; Capponi, 27 ; Rame, 51 ; Dou, 9 ; C. Michel, 75 ; Cl. Bonnafons, 42 ; Joseph Roux, 71 ; B. Jame, 67 ; J. Saurel, 73 ; J.-B. Gérard, 68 ; G. Mariez, 41 ; Thouard, 61 l. ; Disdier, « ne prenant qu'*ad medias*, excusé à cause de ses infirmités », 21 l. ; P. Dalmas, *ad medias*, 14 ; Jo. Disdier, 40 ; Lagier, 21 ; aux clercs : Humbert, 6 ; Valier, 6 ; Durant, 4 ; Fache, 6 ; Jartoux, 6 ; Gendre, 4 ; Marchand, 6 ; Tourrez, 6 ; à Pierre Pons, « premier enfant de cœur », 6 ; Jean Balp, enfant de chœur, 4 ; Louis Isnard, id. 4 ; Ambroise Garcier, 4 ; Nicolas, 4 ; à François Lagier, « pour chanter en musique », 14 ; « au vice-sacristain, pour la luminaire des petites matines, 6 ; au bedel, pour ses gages aux anniversaires et *Salve Regina*, 13 ; au marqueur Chabassol, 25 ; etc., 15 janv. 1684. — Table des anniversaires de 1668, tenue par Honoré La Peyrouse et Jacques Gautier, procureurs. Chapitre de recette : total, 2.396 liv. ; « chapitre de détractions » : total, 1.954 l. 16 s. 4 d. ; parmi lesquels, « messe fondée par l'archevêque Guillaume d'Hugues, 151 l. ; messes « de l'aube, *de populo*, de Mr le chanoine Lambert, de M. le chanoine Mathei et *praepositi*, du sr chan. Garcin, du sr de Chanteraine, du sr Jean d'Hugues, prévost, du sr baron d'Hugues », y compris le luminaire et les gages du marquour, 506 l. 8 s. ; messe du sacristain Émé, 22 l. 8 s. ; messe « fondée à la chapelle de l'hôpital par feu M. le chanoine Mathei et Madame des Crottes, pour les dimanches de l'année et festes de Notre-Dame », 13 l. 6 s. 3 d. ; autre messe fondée à la chapelle de l'hôpital par « feu M. le chanoine Roman », 7 l. ; « à ceux qui auront chanté les *Gaude* de Ste-Anne, tous les dimanches, après vêpres, devant l'autel de St-André » 13 l. 3 s. ; « à ceux qui ont chanté la passion au dimanche des Rameaux », 1 l. 10 s. ; « les vêpres de Nostre-Dame et *Salve Regina*, fondés par Messire Jean Javeli, prévôt, tous les samedis », 178 l. 13 s. ; au prévôt, « pour son gaigne », 48 l. ; au sacristain Salva, 39 l. 2 s. ; au chantre Lambert, 40 l. 7 s. 7 d. ; aux chanoines : Brunenc, 40 l., Javelli, 39 ; de Levésie, 23 ; de Meffre, 34 ; de l'Ange, 35 ; Parandier, 36 ; Arnaud 36 ; Jean-Pierre Donadieu, 31 ; d'Albert 14 ; Étienne Donadieu, 33 ; d'Hugues, 13 ; de Navaisse, 9 ; « à la magistralle et théologalle », 48 ; au « pressanteur » Subé, 58 ; etc., 12 août 1669. — Compte rendu par Antoine Gendre au chapitre des revenus des anniversaires, à la recette desquels il a été commis par acte du 26 févr. 1696. Total de la recette pour quatre années, à « raison de 2.340 liv. par an », 7.360 l. Dépenses : table de juil. 1696, 1.071 l. 8 s. ; id. de la Noël 1696, 1.034 l. 11 s. ; table de la St-Jean 1697, 924 l. 7 s. ; id. de Noël, 914 l. ; table de la St-Jean 1698, 936 l. 9 s. ; id. de Noël, 983 l. ; plus au « sieur François Giraud, docteur en médecine », 1 l. « qui manquoit pour la capitation des anniversaires » (19 sept. 1697) ; au sieur Giraud, receveur des décimes et capitations, 24 l. 9 s. (oct. 1698), etc. « Ledit compte, vérifié par le prévôt Roux d'Arbaud et les chanoines Arnoux Pons et Jean-Pierre Rémusat, le 14 janv. 1701, est définitivement clos et déposé aux archives du chapitre », le 24 juil. 1703.

G. 541. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1706-1707. — « Table des distributions canonicalles des six premiers mois de 1706, qui sera payée par les sieurs Gérard et Gendre, procureurs ». Recette : des consuls de Seyne, 290 écus ; id. de Monclar, 47 é. 30 s. ; des « sieurs Jouve et Athénor, rantiers de la disme de la basse de Savines », 45 é. 50 s. ; id. du Puy-Saint-Eusèbe,

21 é. 40 s. ; id. de Réalon, 53 é. 5 s. ; id. des Crottes, 35 é. 54 s. ; de Claude Jouvène, « de *Sécurel*, à Saint-André... pour blé vandu », 215 é. Total, 808 é. 53 s. Dépenses : aux « Jésuites du collège d'Embrun, pour la magistralle et théologalle », 100 é ; au chanoine d'Hugues, pour sa prébende de Seyne, 41 é. 25 s. Total, 269 é. 45 s. Reste à partager, entre les chanoines de La Faye, sacristain, d'Hugues, G. Salva, A. Pons, de Lange, A. Rayne, Remusat, Jouve, Maximin, Humbert, de Michel, Bonnet, de Planlardier, de Navaisse et le précenteur Saurel, 530 é. 1 s., 28 juil. 1706. — Table semblable pour les six derniers mois de 1706. Recettes, 785 é. 37 s. 4 d. Dépenses, 267 é. 35 s. 5 d. Total de la distribution, 490 é. 30 s. 4 d. Suit la « table des vestiaires » ; total, 5 é. 12, répartis : entre les chanoines prébendés, les chanoines honoraires Vinatier, Roux, Saurel, Meyère, Faure, Gérard, Jean Lagier, Bucelle, et les sieurs François Lagier, Lapeyrouse, Danel, Miolan et Dalmas ; enfin la « table de la messe du sacristain Marcellari » ; total, 61 liv. 9 s., 22 janv. 1707.

G. 542. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1720-1728. — « Maison de chanonge ». — « Table de la distribution du vin qui doit être faitte par le s[r] Bernard Forget, baille de la maison de chanonge, aux officiers du vénérable chapitre » : à Saurel, « cabiscol » ou précenteur, 4 charges 8 pots ; à Miollan, maître de musique, 10 ch. ; à Rémusat, curé de St-Vincent, 3 ch. 3 émines » ; à Dalmas, curé de Ste-Cécile, 3 ch. 3 ém. (En marge : « le produit du vin de l'article cy-contre a été employé en réparation) » ; à F. Lagier, premier diacre, 10 ch. ; à Jean Lagier, second diacre, 10 ch. ; à Anthoine, claustier, 10 ch. ; à Joseph Jourcin, premier sous-diacre, 10 ch. ; à Étienne Touard, second sous-diacre, 10 ch. ; 20 janv. 1720. — « Table du blé et argent qui est deu aux sieurs officiers du vén. chapitre d'Embrun » : Saurel, 1 charge 2 émines de froment et 14 liv. ; Miollan, 3 ch. et 36 l. ; Rémusat, 9 ém. et 13 l. ; Dalmas, 9 ém. et 13 l. ; F. Lagier, 3 ch. et 36 l. ; J. Lagier, 3 ch. et 36 l. ; Anthoine, 3 ch. et 36 l. ; Jourcin, 3 ch. et 36 l. ; Thouard, 3 ch. et 36 l. ; 11 août 1720. — Tables du vin, pour 1721, et 1722 ; — id. du blé, pour 1721 et 1722 ; — id. du vin, pour 1726, 1727 et 1728 ; — id. du blé, pour 1728. — Quittance de 899 liv. donnée par le chanoine Rame, secrétaire du chapitre, à la congrégation du Saint-Sacrement érigée en l'église métropolitaine d'Embrun, 18 janv. 1726. — Conventions entre les chanoines Laurent Rame et Guillaume Salva, syndics du chapitre, et Bernard Forget, « baille de la maison de chanonge » ; ce dernier renonce à sa ferme, mais « demeure chargé d'aquitter et payer les officiers de mesd. sieurs du chapitre et nourrir les enfants de chœur et autres charges ordinaires de lad[e] maison, jusques au 18 oct. prochain », 23 avril 1727. — Mémoires concernant : la nourriture donnée, en 1721, à cinq enfants de chœur : Thouard, Faure, de Remollon, les deux du Faur, non compris Simon Boujer (1727) ; — divers travaux faits à la vigne *Floquèle*, aux *biais* (canaux) du pré, aux fossés du champ dit *Paliasse*, à « la rante de six mois du magasin du bois des cazernes » (1727).

G. 543. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1695-1773. — Tables de distribution. — « Table que le s[r] Jartoux, baile de la maison de chanonge payera aux officiers du vén. chapitre d'Ambrun : au maître de musique Bevons, 3 charges de froment, 7 charges de vin, « y compris les deux qu'il a reçu du Grand-Puy » ; à Saurel, premier diacre, 3 charges de froment et 7 charges de vin ; à Gendre, second diacre, « ne prenant que *ad medias* », 1 charge 1/2 froment et 3 charges 1/2 de vin (1695). — « Table des sommes que le vén. chapitre indique et délégue à payer au s[r] Bonnaffons, bayle do sa maison de chanonge, en diminution de la rante qu'il fait de lad[e] maison, conformément à l'acte d'arrentement passé avec luy, le 18 avril 1748 ». Il payera : au s[r] Dupuy, précenteur, 30 l. ; à Chabot, curé de St Donat, pour supplément de portion congrue, 16 l. 12 s. 9 d. ; à Michel, curé du Puy-St-Eusèbe, pour même motif, 12 l. ; au curé de Saint-Clément, « à raison de la dîme des *Traverses*, dont la maison de chanonge jouit », 65 l. ; à l'organiste Imbert 90 l. ; aux « trois curés de la ville », pour le « part concernant la maison de chanonge du luminaire des trois paroisses, à raison de 15 l. la chacune, 2 l. 3 s. etc. ; total, 256 l. 5 s., 18 déc. 1753. — « Table de la somme de 192 livres, provenant du produit de Boscodon, toute dépense défalquée, de l'année dernière 1772, laquelle somme sera distribuée à chacun de M[rs] les chanoines... par M. Calignon, chanoine, trésorier » : à l'abbé de Beaumelle, prévôt, de Calignon, sacristain, Mallet, chantre, Martin, Bertrand, Mallet, Laugier, Pascalis, Roux, Picard du Moussel, Roux de la Mazelière, Allard, Jouve, Colaud de la Salcette, Théus, La Chaup : à chacun, 12 livres (22 juil. 1773).

PIÈCES DE COMPTABILITÉ DU CHAPITRE.

G. **544**. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1440-1490. — Comptabilité du chapitre. — Reçu de 3 florins et 3 gros donné par Christophe du Bois (*de Bosco*), répartiteur des distributions matinales (*distributor distributionum matutinalium*), à Guillaume d'Eymonet (*de Aymonetis*), chanoine d'Embrun, pour la pension annuelle qu'il devait le jour de la fête de St François, à cause de la maison qu'il habitait. Embrun, 15 déc. 1440. — Note, en patois, des dépenses faites par Jean Fabre-Columbon en 1467 : « *Lo conte de las marchandios que ay pres aqo de Hanric 1467 die 21 de janvyer.* Et primo, de Michel Marron, 6 fl. 1 gr ; it. per Columbon, 28 gr. ; it. per I parelh de chausses per Honorat, 1 fl. ; it. per l'autre varlet, I parelh de chausses, 12 gr, ; it. per I parelh de chausses de gros blanc, 3 gr. ; it. per l'Angel per lo ostal, 5 fl. 6 gr. ; it. per Johan Bonet per de gros nier, 21 gr. ; it. per lo mari (l'enfant) de la bayla, I sestier de bla, unas chaussas, unas barreta, 10 gr. I pita ; it. per Jo. Bonet, unos autros chaussos per Marc Bertrand, 3 gr. ; it. per Stève, nostre message, 22 gr. Somma, 21 fl. 1 gr. It. hay respondu per Guilhem, 5 fl. 19 gr. ; it per mons. Peyre Garnier, de Savina, per som vi et de bla, 7 fl. (Papier portant en filigramme un paon à droite). — Fragment d'inventaire des biens meubles existant dans la maison de la chapellenie de Jean Henri, à Embrun, paroisse Sainte-Cécile et Saint-Donat, dressé par Pierre de Montgardin, procureur dudit Jean, lesdits meubles remis à Poncet Arnaud : un morceau de bois en forme de petite chaise (?) (*peciam fuste ad modum parve charerie*) ; cinq tonneaux ; un lit (*licheriam*) ; un dressoir (*dressor*), neuf chaises (*scandelos*) ; à l'écurie, un râtelier (*rastel*), etc. (vers 1450). — Inventaire des reçus et quittances remis par le chapitre à Jacques Albert. Reçus : de maître Pierre de Goth (*magistri Petri de Goth*), 3 ducats ; de Guillaume Roland, 3 duc. ; de maître Robert Magnan, 18 florins ; d'Antoine Boyer, 7 fl. ; de Jean de Rognes (*de Rognis*), 15 ducats ; de Pierre de Beauchâteau, 12 duc. ; de Gui *de Fabrica*, 7 duc., etc. (vers 1450). — Extrait des comptes rendus par Jean *de Aymonetis*, chanoine, procureur de la fabrique chargé, en 1458, de la recette des annates : des consuls de Châteauroux, durant la vacance du siège archiépiscopal (*facta de vaccatione praelature*[1], 80 florins ; du fermier de la prébende de Saint-Crépin, vacante parce que le titulaire a obtenu les honneurs de l'épiscopat (*vaccante per assequutionem praelaturae R^{mi} in Xpisto patris moderni*[2]), 45 fl. ; du chanoine Arnoux Marcellin, pour la prébende de la vallée de Barcelonnette (*in valle Montium*), 46 fl. (non perçus) ; de noble Louis de La Villette, pour la prébende du chanoine Garcin, défunt, 34 fl. ; d'Antoine Gérard, des Orres, fermier de la prébende du chanoine Moyse, permutée avec celle du chanoine Jacques *Pastorea*, 20 fl. 20 gros ; de Martin Albertan, vicaire de Saint-Vincent, fermier de la prébende du chanoine de Saint-Vincent, résignée à Guillaume *Fordionis* par le chanoine Mathieu Fabri, chantre, 15 fl. ; pour la prébende du chanoine Humbert Rolland, défunt, 80 fl. ; pour les premiers fruits de la prébende de Pierre Richier, 23 fl. ; pour la chape de Pierre Girard, 16 fl. 8 gros, reçus de Jean Savine, etc. 1458. — État des dépenses faites par Claude Moulin, pour le travail de la vigne de son oncle Durand Arnaud : viande, 1 gros 1/2 ; pain, 2 gros 1/2, etc. En 1450, le ducat vaut 19 gros, 25 juin 1460. — Fragment de compte : 5.000 clous blanchis à l'étain, 5 gros le mille ; 3.000 clous plus petits, mais semblables aux précédents, 3 gros 1/2 le mille ; une douzaine de peaux de mouton, 2 flor. ; 1 livre de colle, 1 gr., etc. Ces objets sont achetés à la foire de Briançon. Suit une chanson, en patois, de trois octaves :

Can vient le diluns matin
Tout le monde va en plassa.
Cathin, demande bon vim
Et ont lle monde s'amassa....
Et cant ven ren a ressostz
O meten a plepos (?)
Sa part. Vala, taverniera,
Cant venian della fiera.

(vers 1463). — Fragment de compte de la fabrique de N.-D. d'Embrun de 1463 : le 29 octobre, Jean Droet, chapelain, curé de Ceillac (*de Cellaco*), a payé 3 ducats en or, chacun compté pour 28 gros : au nom de noble André Chabassol, payant pour noble *Seguyrai*, neveu du seigneur du Poët (*de Poeto*) ; le 11 nov., noble Antoine Baile, frère de Madeleine, veuve de noble Barthélemy Raymond, et le

[1] Jean de Girard, élu dès 1432 archevêque d'Embrun, mourut le 17 janvier 1457 (cf. Fournier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 332-351). Jean Baile, son successeur, fut élu le 3 mai 1457 ; mais il eut, paraît-il, un compétiteur redoutable dans la personne de Jacques de Caulers ; il ne fit son entrée solennelle à Embrun que le 3 mai 1458, une année après son élection (*Ibidem*, p. 354-358).

[2] Allusion à l'élévation à l'archiépiscopat de Jean Baile, qui, précédemment, était chanoine d'Embrun et jouissait de la prébende de St-Crépin, canton de Guillestre (cf. Fournier, *loc. cit.*).

précenteur Humbert, au nom de lad[e] Madeleine, défunte, ont payé 10 florins, pour un gage spirituel (*pro gagio*) et 25 fl. pour un anniversaire; le 22 déc. Jean Colomb (*Columbe*) a payé, pour le rachat d'un anniversaire, 22 fl. 6 gros, qui ont été employés pour les orgues (*et ista summa fuit exposita in organis*); le 20 déc. pour les orgues (*pro organis*), 10 fl. provenant du prix de cinq charges de vin apportées de Chorges] (*de Caturicis*) et d'une charge de blé valant 20 gros; 2 fl. versés par le vicaire de Saint-Clément, au nom de Jacques Colomban; 20 fl. provenant d'Antoine Blanc (*Albi*), de Freyssinières, procureur du seigneur du Poët; le 21 déc., Claude Arnaud (?), de Châteauroux (*de Castro Rodulpho*), 5 fl. pour un habit pour l'organiste *(pro una veste pro organista*); etc. (1463)[1]. — Fragment d'un compte présenté par Jean d'Eymonet au prévôt du Chapitre (en patois): « *Primo, per un cyrop fach segunt resseto, que monte gro(sses) 4; plus per un sagnet fach segunt recetto per la testo amamir* (?) *de Bonet, que monto gro. 6*; *plus per, un clestery fach segunt resseto per usar, que monto fl(orin) 1 gro. 1*; *plus, per un sagnet per l'estomac que ordone monss. Frances, que monto, intro musc, anbro, guso, gros* 7; *plus, per aygos cordials per adorar tous le matin, que monte gros 2*; *plus, per uno libro 1/2 aque melise cum vino distilata, que monto gr. 4*; *plus per aque buglo, melice, boragy et autres aygos cordials mesclas ensemble, gr. 3. Somo, III florins 3 gros* », 7 sept 1478. —État des dépenses faites à Saint-Clément: le chantre, pour nourriture au logis dudit Saint-Clément, 6 fl. 10 gr.; Giraud Bellon, 7 fl. 2 gr.; Guillaume Chabassol, 6 fl.; le précenteur, 22 gr.; Antoine Chabassol, 2 fl. 9 gr.; l'official, 22 gr.; André Garcin, 20 gr.; Claude Chabassol, 12 gr.; Jean Savine, 3 gr.; Jean Brunet, 3 gr. Total, 29 fl. 7 gros (vers 1480). — Notes relatives à la comptabilité du chapitre en 1482: le 16 avril, ledit chapitre a accordé: à Jean Franconis, sacristain, 9 ducats sur 2 tasses d'argent, du poids de 2 marcs, afin de satisfaire Humbert Albert, prévôt[2], à cause d'une pension à lui due au nom de feu Bernard Fabri, chanoine, dont l'église M. D. d'Embrun était héritière; — à Pierre Savine, chanoine, 20 ducats sur quatre tasses d'argent, du poids de 4 marcs, et cela, de l'argent des offrandes (*de pecuniis oblationum*), somme que led. chanoine rendra à la Pentecôte; — à Giraud Bellon, 20 florins d'Allemagne (*viginti florenos Almanie de tractu*), sur une tasse d'argent et 10 cueillers du même métal (*decem clioqueriis argenteis de pecuniis oblationum*), somme que led. Bellon rendra à la Saint-Jean-Baptiste; — à maître Barthélemy Bonnet, marchand de drap (*draperio*), 10 écus d'or, provenant desdites offrandes (*de dictis pecuniis*), qu'il rendra sur simple requête. Une note, du 12 déc. 1483, atteste que led. Barthélemy a payé sa dette à Giraud Bellon (1483). — État de ceux qui assisteront au service et à la neuvaine de Madame d'Eymonet: Guillaume Chabassol, célébrant; P. Garnier et N. Ymbert, chappiers; Philippe Maurel, Antoine *Tornatoris*, Guillaume Rambaud, Christophe Chabassol, Jean Flandin, vicaire, Pancrace Hugues, Jean de Monge (*de Mongia*), Hugues Flandin, Antoine Gilli, Jacques Maron, Claude Gilli, Jean Blachasse, le porte-clef (*claviger*); deux enfants de chœur; les curés à cause du gage spirituel (*pro gagio spirituali domini curati*). Total dépensé par le s[r] Philippe pour la sépulture et le service funèbre (*in cantari*), 16 fl. 1 gr. (vers 1490).

[1] Les documents qui précédent se rapportent aux orgues de N.-D. d'Embrun, dont les boiseries datent des premières années du règne de Louis XI, ainsi que le prouve l'aspect de ces boiseries et aussi le témoignage du notaire Calignon, cité par le Père Fournier (*Hist. des Alpes*, t. II, p. 392). Quant à l'instrument lui-même il est incontestablement d'une époque beaucoup plus moderne. (Cf. *Réunion des sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne*, Paris, Plon, 1886, p. 258-271; *Bull. de la société d'études des Hautes-Alpes*, 1888, p. 245-251; ci-dessus, G, 427, etc.).

[2] Nouveau nom à ajouter à la liste des prévôts d'Embrun.

G. 545. (Liasse.) — 30 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; fragments de sceau.

1505-1544. — Comptabilité de la fabrique. — Copie d'une délibération du chapitre d'Embrun qui, de l'agrément de Robert *de Salice*, élu prévôt dudit chapitre à la suite du décès récent de Guigues Allemand[1], confie au chanoine Jean Raymond et à Jacques Maritan, prêtre bénéficier de la métropole, le soin de recueillir les revenus de la prévôté, jusqu'à concurrence de 120 livres de Viennois, somme due au chapitre lors de l'élection de tout nouveau prévôt, et celle de 20 écus d'or, payée pour droit de chappe (*cappam*), à l'installation de tout nouveau chanoine; et ce, suivant les statuts du 6 novembre 1291, insérés dans un manuscrit « couvert de basane verte, *in quo jura Misse Regis* [2] *sunt signata fol. 104* ». Sont présents: Michel Sigaud, Guillaume Henri, docteur ès droits, Monet de Rame, Antoine Léautier et Robert Laugier, chanoines; Pierre *de Savine*, chanoine, est absent, *propter celebrationem magne misse;* André *Pignani*, notaire. Embrun, « *de mane, hora misse Regis, in domo canoniae*, 2 juin 1505. — Reçu d'un écu

[1] Ce passage permettra d'introduire diverses rectifications dans le *Gallia* (t. III, col. 1102) et les écrivains qui l'ont suivi.

[2] Au sujet de la « Messe du Roi », voir, plus haut, G, 177,532 et 538.

d'or à la couronne par Guillaume Henri, chanoine d'Embrun, pour dépenses faite dans le procès, pendant au parlement de Grenoble, pour le maintien de la chantrerie de la métropole dudit Embrun (*super manutentione cantorie*), 24 mai 1509. — Quittance donnée au chapitre d'Embrun, par maître Gallifet, de sommes reçues par lui des mains d'Antoine d'Avallon, prévôt dudit chapitre, au sujet de l'affaire contre Guillaume Coste, touchant le prieuré de Vallouise (*prioratus Vallis Loysie*), 24 janvier 1514 (v. st.) — Quittance des impositions dues par le prieuré de Vallouise pour le subside accordé par le clergé du diocèse d'Embrun au roi de France en 1523, avec signature d' « *Artus, vicar. Ebred. et exactor subsidii* » ; 14 déc. 1526. — Acte de vente, sous clause de réméré, durant 30 ans, par nobles Jean Baile (*Baiuli*), d'Embrun, coseigneur de Saint-Didier, et Robert Baile, son fils, au chapitre d'Embrun, moyennant la somme de 300 florins, chacun de 12 gros, d'un pré de la contenance d'une setérée et demie (*unam celoyratam cum dymidia prati*) situé au territoire d'Embrun, lieu dit *in Begua Blanchia* ou *in cloto Lumbardo*, ayant au pied le chemin qui va à Briançon, à côté et en tête, le chemin qui va à Chauvet (*ad Chalvelum*), du levant, le pré que Raymond Émé, juge de Briançon, a acquis de Martin Achin. Présents : Jean *Allamandi*, prévôt, Ardouin et Florent *Meyssirelli*, et Antoine *Chionis*, chanoines. Témoins : Jacques *Lanthelmi*, médecin, habitant d'Embrun, et Nicolas Martin, notaire, Me Pierre Jaumari, notaire. Embrun, dans la sacristie du vestiaire, 4 avril 1528 (à Noël). — Reçu d'une somme de 14 francs (*francos*), donné par un sieur Garcin au chanoine Didier *de Menisserio* ou *de Maniserio*, pour vacations faites en faveur du chapitre, 17 sept. 1540. — État des dépenses faites dans un procès contre la communauté des Orres, par le chanoine A. Chionis, lors d'un voyage à Grenoble, en juin 1542 : trois jours de marche, 5 florins ; une main de papier, 8 deniers, etc. ; lors d'un second voyage audit Grenoble, en août 1542 : deux jours de marche, 3 livres, etc. Total : 61 fl. 1 gros 11 den., sept. 1542. — Autres états sur le même sujet : pour deux messes célébrées le jour de l'audience, 5 gros ; rendu à Charles de la Colombière, 21 gros 6 den. ; « plus, le 15e de déc. 1541, pour la copie de deux estatus fays par le chapitre d'Ambrun pour les optations, avecques la confirmation du *papa Johannes*, contenant XII foliés », 5 sols. Total, 139 fl. 5 gros, dont le chanoine A. Chionis donne quittance à Chaffrey Argence, procureur de la fabrique, le 2 juin 1542. — Quittances données au chapitre d'Embrun : d'un écu au soleil, par le sieur Besson, pour un procès en appel, 8 févr. 1542 ; — de 22 liv. par le sieur Chastelein, pour la visite de la montagne de Verdun, 13 févr. ; — de 6 fl. 7 gros, par S. Chabassol, pour frais de procédure, 12 mai ; — de 68 florins 8 gros, par le chanoine A. Chionis, pour un voyage à Grenoble, 22 mai ; — de 6 sols, par Guillaume Férus, pour le procès contre Charles Coct, 2 juin 1542 ; — de 8 gros gros, par le chanoine A. Chionis pour divers cordons et ceintures achetés pour l'église, 14 oct. ; — de 9 écus au soleil, par Antoine *de Bellano*, prêtre, pour un procès devant le parlement d'Aix, 10 nov. 1542. — Reçus : de 50 florins, donné par le s^{r} Sigaud, exacteur des décimes, au procureur de la fabrique de l'église d'Embrun, pour la prébende de Guillestre, tombée en annate, 12 mars 1543 ; — de 2 sols, par « Jame Arnaud, marchand d'Ambrun », pour 2 livres *fiol de fer*, 5 mai 1543. — Quittance générale, donnée par les notaires F. Martin et O. Jacquier au chanoine André Fortoul et au bénéficier Pierre Garcin, des sommes qui leur étaient dues pour les actes concernant la chapelle de « Saint-Martin dans Nostre-Dame » d'Embrun, 6 nov. 1543. — Fragment d'un compte « en faveur de l'église d'Ambrun » : à Jean de Navaysse, qui fut à Grenoble pour recouvrer deux quartiers de la Messe du Roy (*ad recuperandum duos cartones misse Regis*), et à Lyon pour porter de l'argent aux banquiers, 34 florins ; à divers individus pour déblayer le pré Mariand des pierres et graviers qui l'avaient encombré (*ad purgandum ruynam lapides et gravam prati Mariandi*), 42 fl. 6 gros ; au secrétaire Marron, pour obtenir le payement des droits dus par le nouveau prévôt Allemand, 3 fl. 9 g. ; au précenteur et à deux clercs, musiciens, envoyés à Oulx (Piémont) *ad obsequium misse novelle R. D. Prepositi Ulcii*, 13 fl. 1 g. ; aux syndics d'Embrun, pour acheter du blé pour les pauvres, 22 fl. 6 g. ; pour la facture des anges du grand autel, en cuivre (*de lothone*), du poids de deux quintaux et demi, à 18 livres le quintal, pour le port, etc., 97 fl. 10 g. ; à Jean de Navaysse, envoyé par le chapitre à Lyon pour y chercher la bulle accordée par le pape Paul relativement à la déclaration que le légat *a latere* ne peut déroger, 235 fl. ; pour quatorze mains de papier de grand format, pour un livre de musique (*libro musicali*) et pour un livre de comptes, 4 fl. 8 gr., 8 avril 1544.

G. 546. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

Vers **1540-1550.** — Mémoire concernant les comptes du chapitre : somme perçue, 1.287 florins ; reste pour les distributions (*pro tabulis*), 915 fl. ; pour matines, 30 fl. ; le s^{r} Fortoul, pour les pifards (*ad locum et libram pifardorum*), 242 fl., etc. (vers 1540). — Liste des personnes qui

ont assisté à un service funèbre (*cantari*), célébré en l'église Saint-Pierre d'Embrun : le curé de Saint-Pierre, le vicaire, le secondaire Gaspard Rame, le curé de Saint-Marcellin, le prieur, Jean Laurent, Claude Laurent, Pierre Nicolay, Pierre Garcin, Urbain Alphand, Antoine Ferrand, Simon Paris, Esprit Pons ; ceux qui ont porté les habits des pauvres (*illi qui portaverunt vestes pauperum*), 6 gros ; les clercs qui ont sonné les cloches de Saint-Pierre, 1 gr. ; les pauvres qui ont porté les cierges, 6 gr. ; la croix de Saint-Marcellin, 2 quarts de gros (II *cars*) ; les servants de messe, 1 gr. (vers 1545). — Déclaration (en partie en patois), par Jérôme Meyffre : « 1547 et le 10e de décembre. *Je Jhérôme Meyfre confesse aver agut de an Speril Pons, prêtre, vune poudixe que aviouc fach à sire Claude André, de Seyne, de la soume de vingt florins* ». — Fragment de compte concernant des dépenses faites aux Crottes (*de Crotis*), Savines (*Sabine*), etc. : à l'apothicaire de Savine, 9 fl. 8 s. ; pour Messire André Fortoul (*Fortolis*), au prieur de la confrérie de la Sainte-Eucharistie, dont il était prieur (*plus priori confratrie Sancte Hucharistie Domini cujus erat prior*), 3 fl. 9 s. ; au vicaire Léoutaud, pour du foin, 12 fl. etc. (vers 1550). — Note relative à une dépense de 5 florins 9 gros 1/2 faite par ordre du chapitre, par le procureur dud. chapitre pour des individus chargés de repousser une bande armée (?) : *Exposita per dom. Geoffredum Argense, procuratorem capituli, mandato dominorum canonicorum, pro vino et prandio dominorum sequentium, ex eo quia arma tulerunt, die XII mensis novembris 1542, contra* la bando : *Dni Morini, cantoris, Guilhelmi Meyssirelli, Glaudi Eyme, Anthonii de Rama, canonicorum prebendatorum, Glaudi Floreti, Gasparis Rame, junioris, Teoffredi Argense, Justi Valentini,... Laurentii Thoardi, Ludovici Leydonis, de Vellano, Laurentii Fornerii, Laurentii Gasparis, Romani Urbani, Alphandi, Laurentii Simundi, Gasparis Alberti, Bertrandi Guedonis, Levesie, Guidonis Sabine, servitoris domini Meysereli, Maluini* » (1542). — Quittance de de 1 sol 7 *patas*, donnée par le sieur Nicolay, « commis à la exaction des décimes », à André *Fortolis*, « recteur de la chappelle soubs le tiltre de Saint-Martin », 19 avril 1544.

G. 547. (Liasse.) — 3 pièces, papiers.

1564-1584. — Comptabilité. — Quittance de 162 liv. 14, sous donnée par Michel Francon, notaire et secrétaire du chapitre, par « messire Pierre Gontier de Langel, précempteur et chanoyne créé en l'églize métropolitaine et cathédralle Nostre-Dame d'Embrun et procureur du vénérable chapitre », à maître François Blanchard, notaire de Chantemerle en Briançonnais, payant au nom « dez rentiers et fermiers de la grant gabelle de Briançonoys, sçavoir François Peredon et Jehan Bermond, dudit Briançon ». Embrun, « dans la mayson de Mr Me Honora Gontier de Langel, doucteur en droictz, et Me Jehan de Langel, bourgeoys d'Embrun » ; Me Marcellin Rogier, notaire, 24 mai 1564. — Quittance de 86 liv. 3 sols, donnée au sr Jean Bermond, gabellier de Briançon, par Guillaume Rabuys, marchand de Grasse en Provence, agissant au nom du chapitre d'Embrun, à qui le Roi avait assigné cette somme sur les grandes gabelles de Briançon, 16 sept. 1565. — « Bail à ferme des grandz gabelles de Briançon » passé par « noble Arnoulx de Lagier, sire de Gangallie, conseiller du Roy, l'ung desd. trésoriers généraultz de France en Daulphiné et marquisat de Saluces », à maître Guigues Gay, ancien greffier du bailliage de Briançon, pour l'espace de trois ans, à dater du 5 juil. 1584, époque où finit la ferme de Claude Patridon, précédant fermier, et ce, moyennant la somme de 626 écus au soleil et 4 sols, dont 350 écus 40 s. seront payés à ceux qui ont des pensions assignées sur lesdites gabelles et les 276 écus restant, au Receveur général des finances. « Plège et caution », le sire Charles Mondet, « marchand dud. Brianson et hoste du logis du *Cheval-Blanc* dud. lieu ». Présents : Me Francois Gallien, receveur général des finances en Dauphiné, noble André de Meylat, habitant à Embrun, Pancrace Fine, clerc de Briançon. Briançon «, dans le logis *Sainct-Pierre* ». 19 juil. 1584.

G. 548. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1570-1593. — Comptabilité du chapitre. — « Quittance générale par maistre Jehan de Challon, architetor et Me masson, pris-facteur du nouveau réal de l'église métropolitaine d'Ambrun[1],... faicte au vénérable chapitre de ladicte église, avec obligation de la somme après escripte en faveur dudit de Challon,... pour reste ». Ladite quittance est de 5.781 l. 18 s. 3 d., « comprins... 151 l. que fault que le chapitre... luy rande à la fin de l'uvre parachevée ». Le chapitre reste à devoir audit de Challon 317 l. 16 s. 3 d., « oultre ce que ledit de Challon a à prendre à la fin de ladite œuvre ». Embrun, dans la sacristie du vestiaire de l'église métropolitaine ; présents : Bertrand Rame, chantre, Guillaume Sygaud, Raymond Borrel, Gaspar Chabassol et Pierre Rame, chanoines.

Voir le mémoire intitulé : *Porche ou réal de N.-D. d'Embrun*, dans *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, XIIe session, Paris, Plon, 1888, p. 571-589 et planches. Cf., ci-dessus, G. 195, 205, 212, 246.

Témoins : Antoine Disdier et Antoine Chaurand, d'Embrun ; Me Francon, notaire, 22 mars 1570 (pris à janvier dernier). — Requête présentée par « Jehan de Challon, architecte et maistre masson et pris-facteur du nouveau réal de l'église métropolitaine d'Ambrun », au Parlement de Grenoble, afin d'obtenir l'autorisation de faire assigner le chapitre en payement de 257 l. 16 s. qu'il lui doit encore (14 mars 1571). — Quittances, sur mandats du chapitre d'Embrun, données par « Me Jehan de Challon, mestre architecteur d'Embrun » : de 50 écus, à Guigues Gay, « greffier de Briançon et fermage moderne des grandz gabelles dudit Briançon »[1]. Guillestre, 20 octobre 1584. — Procuration donnée par le chapitre à « Me Jehan de Challon, maistre archititateur d'Embrun, de la perroisse Sainct-Pierre », pour percevoir 150 écus « en disminution du prys du pris-faict du réal ». Présents : Pierre Rame, François Garcin, Gui de Savine, docteur ès droits, Claude Garnier, chanoines. Témoins : Honoré Guigues et Benoît Guillaume, prêtres, bénéficiers de N.-D. d'Embrun, 5 janv. 1585. — Quittance de 250 écus, donnée par « Jehan de Challons, maistre mason, maistre facteur du réal que ce fait de neufz au-devant la grand esglize cathédrale *maistre-appolilène* de Nostre-Dame d'Ambrun », à Guigues Gay et Claude Peredon, « borgeys et fermiers des grains, gabelle de Briançon des années 1584 et 85 », 14 oct. 1585. — Procuration donnée par le chapitre à « Me Jehan de Challon, maistre architecteur, habitant Embrun, de la parroisse Sainct-Pierre, et pris-facteur du réal de ladite grant église métropolitaine Nostre-Dame d'Embrun », pour retirer 50 écus « deubz à la fabrique du réal de ladite église », des mains des « sires Guigues Gay et Claude Peredom, de Briançon, fermiers de la gabelle dudit Briançon ». Présents : Pierre Rame, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, François Garnier et Jacques François, chanoines. Témoins : Oronce *Blanchus*, prêtre, et Antoine Roche, « con-curé de Chorges ». Embrun, « dans la chappelle de Sainct-Yves », 28 octobre 1585. — Quittance de 15 écus d'or, donnée par Jean de Challon, « pré-fatur du réal de Nostre-Dame d'Anbrum », à Claude Peredon, « fermier de la grant gabelle de Brianson », 1er nov. 1585. — Quittances données au « consulh Guigues Gay, gabellier de Briançon » : de 12 écus, par les sieurs Marin et Garcin, recevant au nom du chapitre d'Embrun, 23 déc. 1586 ; — de 30 écus par les chanoines Argense, Rame et G. Savyne. Briançon, 17 juillet 1588 ; — de 30 écus, par les chanoines de Lambert, archidiacre, Argense, Rame et G. Savyne. Briançon, 6 juin 1588 ; — de 2 é. 52 s., par Antoine de Lambert, « archediacre et chanoine », « pour cinq aunes et un sézain de frise noire ». Briançon, 26 oct. 1589 ; — de 35 écus, par Gui Savyne, chanoine. Briançon, 21 juillet 1591 (lettre à ce sujet du chanoine Cot, secrétaire du chapitre, au sieur Gay, 7 mai 1591) ; — de 30 é. 53 s., par les chanoines Rame et G. Salva, 21 sept. 1591 ; — de 25 écus, par le chanoine G. Savyne. Briançon, 15 avril 1592 ; — de 11 écus, par les chanoines Rame et G. Savyne. Briançon, 2 nov. 1592 ; — de 10 écus, par le chanoine G. Salva. Briançon, 15 janv. 1593.

[1] Le 20 avril 1558, le chapitre d'Embrun avait acquis une pension de 1000 livres sur le revenu des grandes gabelles du Briançonnais, au prix de 12.000 livres, provenant des libéralités à lui faites par l'archevêque Balthazar de Jarente (1548-55). (Voir, ci-dessus, G, 287 ; cf. G, 206, 246, 550, et aussi Fournier, *Hist. génér. des Alpes*, 1890, t. II, p. 528.)

G. 549. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1593-1599. — Comptabilité du chapitre. — Sommation faite au chanoine Gaspar Chabassol et aux autres chanoines d'Embrun, par le père Henri Certéoud, religieux franciscain, d'avoir à lui payer la somme de 40 écus, qui lui était due « pour des travaulx et peines qu'il a souffert pour avoyr prêché le caresme dernier passé au lieu de *Seinne* », par ordre du chapitre, le 2 fév. précédent. Embrun, 8 mai 1593. — Reçu de 4 écus, chacun de 60 sols, donné à « Me Melchion Valense, corrantier de la prébande Savyne », payant au nom du chapitre d'Embrun, par « Me Antoine Plauchu, bastonyer de la grand église métropolitaine », substitué au-lieu et place de « sire honora Guigues, pour ces gages du *reloge* ». Présents : « noble Gaspar Roman, d'Embrun », sr de Saint-Michel, et « Me Anthoni Misimily, orfèvre, d'Embrun », 17 sept. 1595. — Lettre au chapitre pour l'informer que les consuls du Monêtier-de-Briançon payeront audit chapitre les 80 écus qui lui sont dus, suivant accord avec le chanoine de Rame. Grenoble, 8 nov. 1595. — Injonction donnée par « Balthazar Chabrand, professeur ès droictz, juge ordinaire de la citté et terre commune d'Ambrun, au chastellain de nostre cour, son lieutenant et premier sergent requis », de contraindre les habitants de Saint-André, qui doivent des redevances au « baile de chanonge » du chapitre d'Embrun, « à pourter leur septiesme partie au lieu où ilz avoient accoustumé l'appourter ». 21 sept. 1597. — État des dépenses faites lors d'un voyage en Vallouise : le 16 avril 1594, « pour le louage de la monture troys jours », 45 sols (vers 1597). — « Mémoires de ce qu'est deu pour payer les tables de Noé 94 et St-Jehan 95 et pour livrer entièrement les tables de Noé 95 et St-Jehan 96 » : le sergent Tube, 5 écus ;

à *Seinne*, 420 é.; à Saint-André, 130; « à Savines, en 7 charges et demie blé, à 2 écus demy la charge, et 4 cestiers demy de vin, à 30 soubs le cestier, monte » 21 é.; du pré de la théologale, pour une année, 10 é. 30 s.; « des prébandes de Seinne, 22 é.; le chanoine Savine, pour le vin de Chadenas, 22 é.; de *Jège* (Jacques), 5 écus 30 sous; « pour la chappe de M. le curé de St-Marcellin » (d'Embrun), 8 é. etc. Total, 632 é. 10 s. (vers 1598). — Mandat de 5 écus, tiré par le chapitre sur Antoine Girard, (d'Embrun), « rantier d'un champ de la chappellanie des orgues », en faveur de « messire Chaffré Mathieu, chanoyne créé... et curé de St-Marcellin ». Ont signé, les chanoines Javelly, Franc, de Lambert, Louis Disdier, Garcin, Ramus, Salva, Mallani, Émé, 5 nov. 1598. — Notes: les quatre dignitaires du chapitre sont tenus, lors de leur nomination, de payer chacun un droit de chape de 20 écus royaux (*quatuor dignitates tenentur solvere cappam pro suo adventu... de summa viginti sculi Regis*), et les chantres ne doivent être admis aux distributions qu'après qu'ils ont payé la chappe (vers 1599). — Autres notes relatives aux legs des défunts (*mortalagiis*), à l'abbé des piffards (*abbas piffardorum*), au capiscol (*capiscolus*), au précenteur (*precentor*), à la prébende de Jean Repelin, etc. (vers 1599). — État des dépenses faites par le chanoine Salva, lors de son voyage à Seyne, pour les rentes et pensions dues au chapitre, 5 au 18 août 1598. — Mémoire relatif à la messe du Roi, et aux tables de 1591, 1592, etc. s'y rapportant (vers 1599).

G. 550. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1596-1608. — Comptabilité du chapitre. — « Compte rendu au chapitre par l'archediacre d'Ambrun », de 23 écus 50 sols qu'il avait reçus par ledit chapitre: le 18 octobre [1595]. « A Vincent Beuf, enfant de cœur, pour aller à *Ours* (Oulx) quérir l'arrest contre les dames des Sallettes, » 33 sols; le 24, « pour deux ajournemens contre monsieur de Levésie, » 10 s.; le 26, « au lacquay de M. de Montgardin qui a apporté exprès de Montgardin les lettres pour faire apeller le sieur de Réotier, tant pour ses peines que despanse », 27 s.; le 2 nov., « pour faire blanchir le linge de l'église », 8 s.; le 3, « à M. Jacques Albrand, pour les lettres de désertion d'appel contre le gabellier », 19 s. et, « pour six mains papier », 18 s.; le 7 « au serrurier pour les serreures de la porte et des armoires de la chambre capitulaire », 1 écu 2 s.; le 19, « au Père la Mothe, cordelier, qui vouloit prescher icy le caresme, mandé par Castagne, suspect, 1 é.; le 22, « pour la coppie des roolles extraordinaires de monseigneur de Lesdiguières », 40 s.; le 4 déc., « pour deux sacs à mettre les procès contre ledit sieur de Levésie », 6 s.; le 18, à « messires les chanoines Garcin et Savine », pour achever de païer le drap des enfans de cœur » 1 é. 14 s.; le 27 juin 1596, à celuy qui porta de Grenoble à Embrun le procès contre Henry Guigues », 6 s.; « au père *Sapiens*, prédicateur », 6 é., etc., 1596. — Quittances données: par le chapitre d'Embrun à Esprit Silvestre, prêtre, docteur ès droits, et à Antoine Silvestre, son père, d'Embrun, de la somme de 7 écus, due audit chapitre pour la rente d'une propriété appartenant au « prieuré de Sainct-Marcellin » et sise à *Riou-Clar*, près de celle du « capitaine Mathieu Lagier, de *La Mote de Chansaur* ». Présents: « Jacques Franc, sacrestain; Antoine de Lambert, archidiacre; Loys Disdier, François Garcin, Guis Savine, Anthoine Rame, Vitour Salva, Jacques Romain de Pignain », chanoines, Chaffrey Mathieu, « curé de l'église dudit Sainct-Marcelin », 10 mars 1600; — par Achille Lambert, « receveur général provincial des décimes en la généralité et province du Daulphiné », à Laurent Évesque, « commis à fère la recepte particullière des décimes au diocèze d'Ambrun », de la somme de 800 écus, dont 200 en décharge de « Jehan-François Buisson, jadis commis à ladite recepte », et ce, pour l'année 1517. Valence, 3 déc. 1600; — par André Reboulet, « tuteur et administrateur testamentaire des hoirs de feu s[r] Achilles Lambert, » audit Laurent Évesque, et à César Évesque, son fils, de la somme de 600 écus, pour 1598. Valence, 23 sept. 1601. — Lettre du sieur de Lambert au chapitre d'Embrun au sujet de la pension de 1.000 livres que ledit chapitre percevoit sur les gabelles de Briançon moyennant le capital de 12.000 livres[1]. Il invite le chapitre à envoyer sans retard un procureur à Grenoble, où « Messeigneurs les commissaires pour la réunion du domaine delphinal y procèdent vivement, et les forclusions sont à craindre ». On placera ensuite les deniers « selon l'intention du testateur ». Grenoble, 10 avril 1603. — État des espèces fournies par le sieur Catilhon, « pour la revente de mil livres de rente ou pension qu'ils (les chanoines d'Embrun) vouloient prendre sur les gabelles de Briançon », 23 avril 1603. — *Vidimus*, à la requête de l'abbé de Boscodon et et du chapitre d'Embrun, de quatre quittances données par Jacques Trolieur, receveur général provincial des décimes et subventions en la généralité de Dauphiné, et par André Reboulet, tuteur et administrateur testamentaire des hoirs d'Achille Lambert: à Lambent Évesque, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, des sommes

[1] Voir, ci-dessus, la note 1 de G, 548, p. 345.

de 1.500 livres, 20 déc. 1605; de 4.800 livres, 20 déc. 1605; de 1.800 livres, 23 sept. 1601, et de 2.400 livres, 6 nov. 1606. — Promesse faite par César Évesque, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, à Jacques Trolieur, receveur général des décimes en la généralité de Daulfiné, de lui payer à Grenoble, le 1er juin suivant, la somme de 6.000 livres, « que luy sont deubs par messieurs dudit clergé, pour prest ». Sisteron, 7 déc. 1606. — Reçus donnés par ledit Trolieur au clergé du diocèse d'Embrun, de 583 livres 17 s. 5 d., 1er sept. 1607 ; — de 3.868 livres 4 s. 11 d., 1er sept. 1607; — de 1.547 livres 17 s., 1er sept. 1607 ; de 1.895 livres 18 s., « pour restes des décymes ordinaires de l'année 1598 », 4 fév. 1608 ; — de 605 livres 7 s., « pour restes des décymes » de 1599, 4 fév. 1608, etc.

G. 551. (Liasse.) — 13 pièces ou cahiers, papier.

1602-1608. — Comptabilité du chapitre. — Compte de ce qui est dû à Mr J. Branche, depuis St-Jean 1599 jusqu'en 1601 : « la paye de St Jehan », 25 écus; « pour avoir nourry Mr de Furno, deux mois », 8 é. ; « pour avoir nourri François Chauvet despuis le 9e sept. jusques à St-Luc » (18 oct. 1599), 5 é. 30 s. ; « pour avoir nourri l'enfant de cœur despuis le 13 sept. jusques à St-Luc, à réson de 3 escus le mois », 3 é. 30 s. « Plus, pour avoir bailhé à disner et souper à Monsr Codur, chanoyne de Digne, et François Chauvet, et une autre fois à Monsr le mestre de Sisteron et Monsr Baude, monte tout 45 s. Plus, de ma paye de St-Luc, escheue au 18e janv. 1600, tant pour mes gaiges que nourriture, monte le quarton 15 escus. « Total : 57 é. 45 s. ; dont il a reçu : de « Mr Savyne, chanoyne », 14 é. 3 s. ; « du blé que M. du Pignan achepte de l'Église », 3 é. ; de « la table de la messe du Roy de la distribution de Mr Argence, livrée par M. le chanoyne Disdier », 2 é. 2 s.; « du cappitayne Lamirande » 2 é., etc., (vers 1602). — État des mandats payés au sieur Jacques Branche en 1600-1602. — Prix-fait donné par le chapitre à François Rivet, d'Embrun, « mestre tailleur de pierres et masson ». Ce dernier s'engage à « acommoder le grand chœur » de l'église de N.-D. d'Embrun « de la mesme forme, lieu et place qu'estoit le temps passé » ; à le « fermer et clore » d'une « bonne muraille à chaux et sable », haute de *10 palmes* (environ 2m50) ; à en refaire les portes, soit du côté de la sacristie, soit du côté de la chapelle Saint-Jean, et aussi celle de l'entrée principale, au bas de laquelle il disposera trois lions, dont deux de pierre blanche, « que souloient estre aux cépultures anciènes de l'entour de ladite église », et un de marbre rouge (*cornuol rouge*), qui supportait les fonds baptismaux, plus un « *aigle de cornuol*, qui estoit par le passé au bas des chambages de l'arcade de la grande porte dudit chœur » ; sur ces trois lions et cet aigle « il placera quatre colones rondes... estant, de présent, au dernier du grand autel,... avec leur caputeaux, lesquelz seront fornis par ledit vénérable chapitre ». Au-dessus des trois arcades formées par ces colonnes et de la corniche qui les surmontera, il y aura une tribune « à mesme proportion et mesme comme estoit par le passé ». Ledit maître François Rivet « sera tenu d'enchasser une grosse pièce de bois *sive* poultre pour porter le plancher de ladite tribune ». Il refera, en outre, « les petits degrez par là où l'on montoit à la *tribuno*,... ensamble l'assite des petis orgues[1], vis-à-vis des susdiz petitz degrès, entre les deux grands pilliers du chœur ». Il fournira la chaux et le sable, mais non les pierres, qui seront prises : devant l'église, à la « prévosté », « dans la maison l'archevesché » et ailleurs. Le tout devra être fait au 15 mai suivant et moyennant la somme de 73 écus, chacun de 60 sous. Présents : J. Javelly, prévôt, J. Franc, sacristain, J. Argense, chantre, A. de Lambert, archidiacre, L. Disdier, G. Savine, A. Rame, V. Salva, J. Roman du Pignan, G. Émé, P. Cot et G. Lambert, chanoines. Embrun, 24 fév. 1602. — Mandat de 10 écus, tiré par le chapitre sur « sire Gaspar Disdier, dict *cappitaine Serresault* », d'Embrun, qui devait 16 écus au chapitre, en faveur de « maistre Mathieu Girard, régent des escolles dudit Ambrun », 1er juil. 1602. — État des dépenses faites par le chanoine P. Cot, pour le chapitre, depuis le 29 juin 1600 : « Pour la serreure de la porte de la sagrestie, comprins les barres et *claveaux* (cloux), et pour faire un *pertuys* (trou) au viroul », 2 écus 55 s.; « troys livres de *mauthalhis* que je fornys pour le reloge », 17 s.; « une livre d'huile », 5 s. ; « ung père de souliers à Jean, enfant de cur », 27 s.; etc., 19 é. 31 s., 29 août 1602. — Fragment de l'état des « revenus de la petite fabrique de la grand'église métropolitaine d'Ambrun ». Hoirs : de « Salvaire Escallon, du Puy-St-André », 30 sols ; de « Pierre Philip, de *Pertuys-Rostaing* » (St-Martin de Queyrières), 30 s.; de Pierre Tubeyrenc, de St-Sauveur, 5 s.; etc. Total, 15 écus 3 sols 1 denier (vers 1603). — Quittance de la somme de 6.000 liv. donnée au président de Sainct-Jullien, par Javelly, prévôt, et du Pignan, chanoine, 13 juil. 1603.— Mandats tirés par le chapitre : sur Jean Taxil, bénéficier et « procureur des rantes de la luminaire », avec ordre de payer : à messire Bernard Jarraud, « précempteur », 3 liv. « aux fins de

[1] Cf. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne*, 1886, p. 252-3, et, ci-dessus, G, 389 et 427.

es distribuer aux bénefficiés qui ont cellébré et asisté à la messe et vespres en l'église de Sainct-Priva, le jour de la velhe et de sa feste dernier passé », 24 août 1604 ; — à Jean Rogier, *alias* Rougier, « maistre cellier, héritier de messire Jaques Rogier, prebtre bénéfficier », 18 l., en diminution de ce qui était dû audit Jacques Rogier, 28 mai 1604. — Mandat tiré sur Laurent Évesque, receveur des décimes, avec ordre de payer 4 livres à un commissionnaire envoyé de Grenoble par l'abbé de Boscodon, 23 juil. 1605. — Testament de « messire Benoist Guillaume, chanoine prébandé de la grande église Nostre-Dame d'Ambrun ». Il veut être enterré dans la cathédrale d'Embrun, « au-dessoubz des orgues[1], où est entarré feu de bonne mémoire messire François Garcin, en sa vie aussy chanoine prébandé ». Il charge ses exécuteurs testamentaires Chaffrey Mathieu, chanoine, et Mathieu Gérard, « professeur en théologie, curé de l'église parrochielle de St-Vincens dudit Ambrun », d'employer 300 liv. à ses funérailles, auxquelles on invitera tout le clergé de la cathédrale et les Cordeliers. Il fonde deux anniversaires, à célébrer le jour de Ste-Catherine et de St-Benoît, « tant que monde sera monde », moyennant la somme de 140 liv. Il lègue : à Michel Guillaume, fils de feu Sébastien, au cas où il « se fera ecclésiastique, son missal, son bréviaire, diurnal, calcoral, ses burettes, ung cuisin de missel, ung rouquet, ung seurpelix, ung bonet carré et vune de robbes usées,... laquelle ledict Michel sera tenu de porter le lonc du duelh » ; aux « conffraires... des Cinq playes de Jésus » d'Embrun, 9 liv. pour les aider à réparer leur chapelle, etc.,» 16 mai 1608.— Procuration donnée par le chapitre à Jean-Antoine Bruno, chanoine pour exiger la somme de 3.000 écus, due audit chapitre par les communautés « des Crottes, Oulx et Vars ». Présents : « Jean Javelly, prévost, Jacques Franc, secrestain, Jacques Argence, chantre, Anthoine de Lambert, archediacre, Anthoine Ramus, Victor Salva, Guillaume Émé, Pierre Cot, Guillaume Lambert, Benoict Guillaume et Hiérosme de Pontis », chanoines, 16 mai 1603. — État de la « recepte que Me Jean-Antoine Bruno, chanoine, doit faire, pour le vén. chapitre, des droits de chappe et annates », en exécution de la procuration passée audit Bruno, le 16 mai 1603 : « de Mgr le Révme archevesque et prince d'Ambrun, messire Honora de Laurens, conseiller du Roy au Conseil d'Estat, l'annate de son canonicat et prébende, consistant en la moytié des dismes, graines, vins et agneaux de Chasteauroux, et la chappelle entière qu'il doibt à ladite église, dont l'on conviendra amyablement avec luy, remonstrant que ce qu'on luy demande a esté payé par Messieurs ses prédécesseurs, mesme par les derniers d'heureuse mémoire, comme chose deue et raisonnable » ; du prévôt, J. Javelly pour son droit d'entrée, 120 liv. viennoises, de 30 sols chacune, soit 180 liv. tournois, et pour la chapelle, « à doubler, comme prévost », 120 l.; du sacristain J. Franc, 60 l.; de J. Agence, chantre, 105 l.; A. de Lambert, archidiacre, 53 l. 12 s.; G. Savyne, 410 l.; A. Rame, protonotaire apostolique, 75 l.; V. Salva, 60 l.; J. Hus, 60 ; de Pontis, 60 ; J.-A. Bruno, 94 ; M. de Navaisse, 60 ; J. Taxil, 24 ; Micaelis, chanoine créé, 24 ; C. Salva, id. 24 ; Ch. Mathieu, id. 24.; « de sire Gaspard Disdier, dict cappitaine Sarressaut », 90; de Honoré Savyne, citoyen d'Embrun, 270 ; de la communauté des Crottes, 188 l. 15 s.; de celle de Vars, 187 l. 10 s., etc. (vers 1608).

[1] Sans doute les orgues construites sous Louis XI, dès 1463 (voir, ci-dessus, G, 544, p. 342). Il ne faut pas les confondre avec les « petis orgues » dont il est fait mention plus haut (p. 347).

G. 552. (Liasse.)— 25 pièces, papier.

1602-1609. — Comptabilité. — Mandat tiré par le chapitre sur Laurent Évesque, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, en faveur de « Me Chaffré Léal, professeur en médecine », de 2 écus, pour avoir ordonné, le 25 mars 1602, à Jean, enfant de chœur, « ung clistère, ung gargarisme et, pour l'endemain, ung médiquement purgatif, comme appert au lib. A, fol. 257, de Mre Michel Jacques, appothiquaire » ; le 25, « a saigné led. Jean, vizité icelluy, deux foys le jour, » jusqu'au 15 mai, 20 nov. 1602. — Reçus donnés : par « Me Nicolas Duc, peintre, natif de Flandres », de 36 l., 20 févr. 1606 ; — par Jaquier et Jean Mathieu, pour leur voyage à Saint-Crépin, de 53 s. 6 d. : le 15 mai 1607, « à St-Clémont pour nostre disner », 6 s. 6 d. ; à St-Crépin, « pour nortre souper », 8 s. 6 d. ; le 16, « pour nostre disner », 8 s. ; « pour nostre gouster », 7 s. 6 d.; souper, 6 s.; le 17, « pour nostre disner et desjeuner », 12 s. (1607). — Prix-fait donné par le chapitre à « Antoine Peyron, feu Me André, et Jacques Martin, menuisier d'Embrun », des « trois portes du chœur » de l'église métropolitaine, « qui sont les deux du costé d'haut de la chaire de Mgr d'Ambrun, du sacristain, et la basse dud. chœur ; ensemble les deux arcades des sieurs prévost et archidyacre, avec deux petites portes au montant des chaires desditz sieurs prévots et archidyacre : le tout de bois noïer et à leurs propres coûtz, frais et despans », moyennant cent livres, le chapitre fournissant « les clous et ferrements nécessaires pour lesd. portes ». Présents : « Jehan Javelly, prévost; Jaques Franc, sacristain ; Antoine de Lambert,

archedyacre; Guis Savine, Antoine Rame, Jaques Roman du Pignan, Guilleaume Émé, Guilleaume Lambert et Hiérosme de Pontis, tous chanoines ». Témoins : Gaspar Méderon et Pierre Martin, 12 juin 1607. — Mandat de 30 l. tiré par le chapitre sur César Évesque, en faveur de Jacques Martin et Antoine Peyron, menuisiers d'Embrun, à déduire des 100 l. à eux dues « pour fasson et fournitures des portes du grand chœur de l'esglise Nostre-Dame, à la forme du prix-fait de ce jour à eux bailhé », 12 juin 1607. — Mandat tiré par le chapitre sur les consuls de Seyne (Basses-Alpes), avec ordre de payer au « Révérend père Anthoine Colombat, docteur en théologie et prédicateur catholique en l'ordre de la sossietté du nom de Jésus »[1], la somme de 120 l., que led. chapitre luy ordonne pour son entretien, et de son assistant, durant le dernier carezme qu'il a presché aud. Seyne, et frais de l'aller, du retour et aultres despenses », (11 avril 1608), avec quittance dudit Colombat aux consuls de Seyne, attestant qu'il a été « nourry et logé à la maison du sire Baltazard Arnaud, consul de ladicte ville, à raison... de trente sols pour jour, tant pour moy que pour mon compagnon », 14 mai. — Quittances données au chanoine Bruno : de 3 l. par frère Jean Mathieu, au nom des dames de Sainte-Claire, de Grenoble, 10 sept. 1608 ; — de 6 l. par Jean Ardoin, « pour l'expédition du contract de la vente de la montagne des Orres », 14 janv. 1609 ; — de 300 l. par Claude Raverian, « procureur de la compagnie de Jésus à Ambrun », pour la paye de Noël 1608, 3 févr. ; — de 18 l. par Me Guillaume Taxil, « claustrier » de l'église d'Embrun, « pour fournir à la luminaire d'icelle église », et « c'est de l'argent provenant de l'anate de feu Mr le chanoyne Disdier », dont le frère dud. sr Bruno est fermier, 18 mars ; — de 17 l. 30 s. par le sr Magallon, pour étoffe « pour quatre robes aux enfans de cœur, à raison de 24 s. le pan d'estanet », 6 avril ; — de 30 s. par L. Rame, pour « un paire de souliers », 19 avril. — Lettre adressée par le sr Jourdan, au nom du chapitre d'Embrun, aux consuls de Seyne, au sujet des réparations à faire au « presbytère de leur église ». La réparation faite, « il y a bien peu d'années... a bien peu duré, et toutesfois nous y despendismes 80 ou 100 escuz », 30 avril 1609.

[1] Les Jésuites furent appelés à Embrun dès le XVIe siècle (en 1581) par l'archevêque Guillaume de St-Marcel-d'Avançon. Toutefois, ils ne s'y établirent définitivement que le 6 mars 1605 (Cf. *Invent. des Arch. des Hautes-Alpes*, série C, 149-151). Le père Valentin Gérard, d'Embrun même, fut le premier supérieur du collège d'Embrun (Fournier, *Hist. génér. des Alpes*, 1890, t, II, p. 333).

G. 553. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1608-1610. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre d'Embrun sur Jean-Antoine Bruno, chanoine, procureur dudit chapitre, avec ordre de payer : à Constant Chabrand, « escoulier », 30 sols « que le chappitre luy donne gratuitement », 19 juil. 1608 ; — à Gaspar Maderon, « baille de la maison de chanonge », 11 écus, « pour trois charges de bled qu'il a à prendre sur les aliénations des Orres », 11 sept. ; — à Jacques Branche, maître de musique, 30 liv., en compte de ses gages, 26 sept. ; — à Bernard Jame, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, 21 l., provenant des fruits de la prébande de feu messire Jacques du Pignan, chanoine, 29 oct. ; — au même, 93 l. 11 s. pour la prébende de feu Louis Disdier, chanoine, 29 oct. 1608 ; — à Louis Gastinel, 3 l. 7 s. pour « extrait de l'acte de vendition de la montagne des Orres, estant aux cadets de feu mestre Claude Ollivier », 9 janv. 1609 ; — à Louis Disdier, « enfant servant à l'église », 6 livres, pour aumônes, « suivant la grand'misère et disète de le présente année », 11 avril ; — au père Gilbert Chalamel, « docteur en théologie et prédicateur très digne en la vénérable société du nom de Jésus », 120 l., à prendre sur les dismes de Seyne (Basses-Alpes) et que « ledit vénérable chapitre luy donne gratuitement, non pour loyer de ses labeurs en ce sainct temps de caresme qu'il a presché aud. Seyne, . . . ains pour satisfère à la despense qu'il aura faicte aud. Seyne... et pour emploier le residu comme bon luy semblera, estant certain que ce ne sera qu'en œuvres pies », 17 avril 1609. — Quittance du chanoine Savyne aux consuls de Seyne, de la somme de 3 écus 56 s. « pour les frais de son voiage », 6 mai — Quittance notariée de la somme de 499 l. 13 s., donnée par César Évesque, « jadis recepveur des décimes au diocèse d'Ambrun », au chapitre d'Embrun, pour tout ce que ce dernier pouvait lui redevoir, 25 sept. 1609.—Quittances données au chapitre : par Jean Corlet, « recteur de la compagnie de Jésus à Ambrun », de la somme de 300 l., « pour la paye de la St-Jean dernier », 12 oct. ; — par François Petiot « procureur du collège de la compagnie de Jésus à Ambrun », de deux sommes de 150 l. chacune, 30 nov. 1609 et 11 janv. 1610 ; — par Jacques Branche, maître de musique de l'église d'Embrun, de 14 é. pour ses gages, 16 nov. 1609 ; — par « cappitaine Pierre Savournin, mestres Jehan Peautrier et Jehan Rousset », de Seyne, de 120 é. pour le prix-fait « du presbytère de la grand'esglise » de Seyne, 27 nov. ; — par le sr Chabassol, de 8 é. 10., pour un manteau que le chapitre lui a donné, 30 déc. ; — par le sr Serressaut, de 52 é. 42 s.

6 d., pour les décimes imposés, en 1609, sur les prébendes du chanoine Salva, du collège « quy prent à St-Salveur, les Horres, les Crottes », de la théologale, et « pour les deux chapeles St-André et pour les chapeles Ste-Caterine et la Madeleine, quy prènent les sieurs du chapitre », 20 janv. 1610.

G. 554. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1609-1611. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur messire Jean-Antoine Bruno, chanoine, « procoureur des distributions canonicalles », avec ordre de payer : à Mathieu Gérard, « curé des cures unies de Sainct-Vincent et de Sainct-Pierre », 12 l. ; à Jean Albert, « curé des cures unies de Saincte-Cécilhe et Sainct-Yllère », 12 l. ; à Jacques Branche, maître de chapelle, 48 l. 24 s., pour lui, et 24 l. « pour les quatre enfants de ceur » ; à Antoine Chastaing, « prebtre et diacre en lade église », à François Garcin, « aussy diacre en lade esglise », à Guillaume Taxil, « vi-sacristain », à Louis Savine, « soubz-diacre », et à Benoît Lambert, « aussy soubz-diacre », 24 l. à chacun ; et ce, vu que « Me Gaspar Maderon, baille de la maison de chanonge... n'avoyt moïen de fornir le vin nécessaire pour ladicte maison, attandu la pettite récolte des vignes », 11 févr. 1609 ; — à Antoine de Lambert, archidiacre, la somme de 200 l., « pour pris d'une chappe de drap d'or, à fondz de vellous cramoisy, qu'il a vandu et réellement expédié audict vénérable chappitre, quy l'a faict serrer en la sacristie » ; laquelle somme est formée par 84 l. dues au chapitre par Claude Salva, chanoine, 60 l. « pour sa chappe de chanoine prébandé », et 24 l. pour « celle de chanoine créé », 60 l. dues par Jérôme de Pontis, pour sa chappe, et 44 l. fournies par la fabrique, 1er mars 1610 ; — à César Évesque, receveur des décimes du diocèse d'Embrun, 187 l. 17 s. à prendre sur la communauté des Crottes, 24 avril ; — à Guillaume Taxil, vice-sacristain, 12 l. pour fourniture de vin, 15 mai 1609 ; — à Jacques Branche, maître de musique, 33 l., 19 sept. ; — à maistre Pierre Marchant, faiseur d'orgues, 8 écus, « pour les despens de son voyage d'Avignon en cette ville d'Ambrun », 1er sept. 1610 ; — à Jacques Branche, 10 écus 35 s., pour transcriptions et travaux divers : « Pour avoir faict les armoyries pour les funérailles du Roy », 45 s. ; « despense que j'ay faict pour quatre musitiens venus pour Nostre-Dame dernière de septembre, qu'il nous ont aydé led. jour », 25 s. ; « pour avoir coppié l'acte de limitation de la montagne des Orres », 15 s., etc., 20 nov. 1610. — « Cri public » pour « l'arantement du disme de Saint-André, Saint-Salveur et les Orres », 17 avril 1610. — Quittance de 6 écus donnée par Antoine Peyron au chanoine Bruno, pour travaux divers : « Ei débasti et tourner basti le touneau qu'on avoit achatté de M. de Chalinon ; » pour « pauser ung *queyrel* au couvert de contre le clucher de la églisse » ; plus, « hei feit et accomodé les chère de M. le prévôt et de M. l'archidiacre et de M. Émé » ; « je suis alé copper le bois pour fére le boutt de la cloche aus Baumes[1] », pour « rompre la cloche », etc., 11 janv. 1611, etc.

G. 555. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1611-1612. — Comptabilité. — Quittances au chanoine Bruno : de 6 l., par André Talhet, « menuisier de St-Heuséby », pour le « pris-fait du *perpetreri* (presbytère) de l'église de Réallon », 10 janv. 1611 ; — de 40 l. 10 s., par le même, « pour le presbytère de Savines », 10 janv. ; — de 300 l. par Gilbert Jobert, « procureur du collège de la compagnie de Jésus à Ambrum », « pour la paye de Noël », 31 janv. ; — de 77 é. 22 s. 6 d. par le sr Serressaut, pour la prébende Mr de Pontis, la théologale, les deux chapelles de Saint-André « unies aux diacres » et les deux chapelles « de la Madaleine et Sainte-Caterine, l'une unie aux orgues et l'autre à la basse », 31 janv. ; — de 2 é. 1/2 par Antoine Peyron, « pour le couvert (toit) de la maison de chanonge, pour plancher le reloge et couvrir le couvert de l'esglise au droit de l'autel du *Chapellet* », 7 mars ; — de 3 l. par Antoine David, pour réparations « au pra de chanonge, desoubz *Champ Mailhaud* », 10 avril ; — de 15 l., par Sébastien Fache, pour les pierres fournies pour la muraille de la vigne des messes, 15 mai ; — de « 3 *francs* », par Antoine Peiron, pour « le montant du devant du grand toneau », 6 oct. 1611 ; — de 25 écus, 39 s. par Jacques Branche, « mestre de chappelle de musique », pour ses gages, 21 janv. 1612 ; — de 6 é., par Jacques Doultre, « clastier », pour le luminaire de l'église, 27 janv. ; — de 3 l. par Pierre Martin, pour fournitures diverses : « unze *pates* de fer pour la vitre de St-Pierre St-Pol ; huict *goingz* en plomb et huict pates pour tenir les deux chassis de la chapelle Saint-Ive ; quatre pates pour les chassis de la chappelle St-Jean », etc. 24 mars ; — de 20 l. 11 s. par Jacques Martin, pour travaux divers : « pour l'acomodage des *bataulx* des cloches » 10 s. ; « pour l'acommodage du pulpitre du grand cœur », 3 l. 10 s. ; « pour le baston de la croix », 6 s. ; « pour fourniture de *tourmenty* et huille pour oingdre tous les chassis de toille que j'ai faict, assavoir : le grand chassis du

[1] Cf., ci-dessus, la note 2 de la p. 50 (G, 65).

pied de la esglise, de St Pierre St Pol; pour les deux chassis de Sant-Ifve ; pour le chassis du dessus la chappelle St Jean ; pour quatre chassis quarrés, huict livres tourmentine, vune livre demye huille de noix », 4 l. 6 s. 6 d.; « plus, pour avoir fourny douze centz *taches* (clous), pour tandre la toille », 36 s.; « pour la fasson et boys de tous les chassis susdits », 24 mars ; — de 46 s. par Charles Chalon, « pour avoir posé une barre de fer à la balustre du grand hautel, y ayant fourny plombs, *gip* (plâtre) et la fasson », 20 s. et, « pour avoir travaillé aux fenestrage et vitre de ladᵉ esglise trois journées et demy », 35 s., 24 mars 1612. — « Estat de la despance et fournitures faictes par moi Guillaume Lambert, chanoine prebendé d'Ambrun, par commendement de MM. du chapitre... et le curé de Savine, au procès intenté contre les consuls et communauté de Réallon, concernant le payement des dismes à la gerbe, deffini par arrest en audiance, le 9ᵉ décembre 1611 » : à l'avocat Moret, de Grenoble, pour une consultation, 4 l.; « pour la levée de l'arrest rendu le susdit jour 9ᵉ déc. 1611, payé au greffe, pour quatre peaux, à raison de quatre peaux payant à double », 10 l. ; à l'avocat du Bonnet, « pour avoir plaidé la cause en audience le jour de l'arrest », 3 l. 4 s.; au procureur Jassoud, pour ses droits, 6 l. 16 s.; pour « trois divers voyages » à Grenoble, 60 l., etc. Total, 88 écus, 12 juin 1612.

G. 556. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1619, janvier - juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur « messire Hugues Émé, chanoine prébendé et sacristain », et « messire Jehan-Antoine Bruno, chanoyne », procureur du même chapitre : de 2 écus 30 s., en faveur de François Marantier et Gaspar Lagier, « fontaniers de la fontaine dud. vénérable chapitre », 7 févr. 1619 ; — de 1 é. 29 s. soit « quatre francz neuf soubz », en faveur de M. Doussane, « pour une cane demie cordeilhac violet et trente pans galon de laine pour garnir le banc des choristes », 23 févr.; — 4 l. 16 s. en faveur de Mᵉ Daniel Meisson, sergent royal, « pour avoir vacqué à la Vallouyse, l'espace de trois jours et illec exploicté les consulz dud. lieu », 15 mars ; — de 9 é. 58, en faveur de M. de Bergeron, *alias* de Bergeraud, « pour la consultation... sur les testementz de feu Mʳ le vicaire Argence », 18 mars ; — de 30 l., en faveur de Mᵉ Vincent Martin, en diminution de ce que le chappitre luy doibt pour le pris-faict des « vitre du grand nef de dessus du grand autel », somme à prendre sur la « rente de la prebande de feu vénᵉ messire Jaques Argence, tumbée par annate aud. chappitre », 15 avril; — de 53 l., en faveur de Mᵉ Blaise Guieu, « masson », pour quinze cannes carrées « du pavé... du chœur de l'église Nostre-Dame,... à 3 l. et demye la canne », à prendre comme ci-dessus, 21 avril; — de 25 s. en faveur de « Mᵉ André Missimilly, orfèvre d'Ambrun,... pour avoir accomodé un calice et custode d'argent appartenantz aud. chappitre », 11 mai; — de 3 l., en faveur de « Mᵉ Jacques Branche,... pour donner à désjuner à tous ceulx de la chappelle de la musique avant la procession de la Feste-Dieu », 3 juin ; — de 30 l., en faveur de Mᵉ Antoine Bérard, Jean Jouvène et François Bouyer, de Saint-André, « à bon compte de leur prisfaict à eux bailhé pour faire le couvert de l'église Nostre-Dame », à prendre sur l'annate de M. le vicaire » (Argence), 6 juin ; — de 45 l., en faveur de « Mᵉ Victour Leydon,... à bon compte de ce que le chappitre luy doit pour la fourniture de l'ardoyse du couvert de ceste esglise », 7 juin ; — de 3 l. 12 en faveur de Mᵉ Pierre Martin, serrurier, « pour avoir dressé 68 livres de clous du couvert de l'église, faict une *cadaule* et *frechisse* à la porte de la chapelle Saint-André, et accomoder le fer des hosties », 17 juin ; — de 9 l. 16 s., en faveur de « messire Hérosme de Pontis, chanoine prébendé », pour pareille somme « qu'il a fourni pour le chappitre à Augier, messager, pour aller à Paris, pour les affaires dud. chappitre », 17 juin ; — de 10 l. en faveur de « Mᵉ Vincentz Moton, vitrier, d'At (Apt)..., à bon compte de ce que led. chapitre luy doibt pour le pris-faict des vitres de l'église », 20 juin ; — de 10 l. 10 s., en faveur de « Mᵉ Jacques Martin, menusier », pour « les *pontins* pour pauser les vitres ;... deux ais audevant des degrés du grand ceur ;... les quatre chasis d'une croysée à la chambre de la mestrise;... trois traversiers au chasis de la grand vitre au-dessus du grand autel, » avec, « six liards de plomb, douze sols de clous, tant pour atacher le chasis que pour atacher les pates », 20 juin ; — de 18 l. 17 s. en faveur du « sʳ Chaffré Laurens, dict *Servière*,... pour de clous qu'il a fourni pour le couvert de l'église », et du « sire Mane,... pour quatre fueilles d'*Allmaigne* et 223 clous », 26 juin ; — de « 16 écus et demy faisant 49 l. 10 s. et c'est pour entier payement de leur pris-faict du couvert » de l'église, « que les mestres de St-André ont faict, à 54 soulz la cane, monte 123 livres 12 s. » ; avec les mesures dudit couvert: « Le couvert de l'église et de la nef de St Jehan a de lonc jusques au clocher 18 canes et demye ; de hauteur, 4 canes 7 pans moins deux doitz, soit 90 canes 1 pan 3 doitz », etc.; 28 juin ; — de 48 s. en faveur de « Mʳᵉ Chaléon, greffier du baillage d'Ambrun », pour diverses procédures, relatives à la résignation du chanoine Pierre Cot, défunt,

et à « des arrest du s[r] chanoine Lambert », 31 juin ; — de « quatre *sezeinier* » soit de « 1 écu 4 sols » (=16×4), en faveur de M[e] Jacques Carles », comme substitué... de Mons[r] l'archevesque et prince d'Ambrun, et ce, pour l'extrait des actes de publication, mise en possession, brevetz et aultres, sur la provi[si]on concédée à M[re] Barthellemy Garcin par M[r] l'évesque de *Vance*, sur les canonicatz et prébende vacantz par le décès de feu Messire Pierre Cot », 31 juin 1619.

G. 557. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1619, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur ses procureurs, au profit: de M[e] Jean Jullien, « cellier.,.. pour la fasson du gros banc du chœur » et fournitures, 40 s., 20 juil.;— de Guillaume Gaudifré, « pour avoir pousé de vitres à la fenestre qui est au-dessus des fons batismaux », 5 l. 10 s., 20 juil.; — de M[e] Jacques Carle, procureur et notaire, « pour l'expédition du contraict de colocation de mille escus de la fondation de feu M[r] Gérento sur le clergé diocésain », 7 l. 6 s., 24 juil.; — de « mestre Vincens Mouton, vitrier, d'Apt, pour l'entier payement de toutes les vitres et armoyries qu'il a faict jusques à ce jour », 30 écus 3 sols, parmi lesquels, 20 é. « pour la grand vittre et de celle de la chappelle de St-Mar[tin ?] » ; 6 é., « pour la vittre du pied de l'esglise du cotté de la chappelle de Sant-Ive » ; 5 é. 20 s., « pour quatre armoiries que j'ai apporté d'Avignon » ; 2 é.; « pour la pozalhe dé sud. armoiries » ; 28 s., « pour avoir fourny les tachettes pour pozer le vittres » ; 15 s. « de fils d'aran que j'ai fourny pour pozer le verge desd. vuitres ». Précédemment il avoit déjà reçu du chanoine Bruno 60 livres, 24 juil. ; — de Jacques Martin, menuisier d'Embrun, pour « pontinaige faict pour poser la vittre en la grand esglize du pied du cousté de St-Yves, et deux petites pièces de bois qu'il a fourny pour le couvert », 4 l. 10 s., 26 juil.;— de M[e] Vincent Mouton, vitrier, « pour la vitre plus haute de St-Jehan », 12 l., et « pour avoir accommodé les autres deux suivantes », 30 s., 9 août ; — des religieuses de Sainte-Claire, de Grenoble, « quatre sézains, » soit 4 fois 16 sols ou « 1 l. 4 s. » (avec lettre de sœur Antoinnette de Gauteron, abbesse), 29 août ; — de M[e] Pierre Martin, dit *Gadoul*, serrurier, 26 l. 11 s. pour les fournitures suivantes: « deus verges des victres, tirant six pans, quy sonct par les armories de la grand victre », 12 s.; « redressé sept livres de clous par le couvert », 7 s.; « acomodé les moelles des hosties », 48 s.; « j'ay faict sic pactes par le tableau du *Rial* et acomodé le chassix dud. tableau[1], et ey forny deus souls de clous, demi livre d'eau ardant et demy livre d'uile de noix et n'é poin led. tableau », 36 s.; « une verge tirant un pan et demy par la victre de St-Martin », 3 s.; « deux *frechises* et une *gadaule* que j'ay faict à la porte de la chapelle de St-André » 18 s.; « les véges que j'ay faict pour les victres quy sonct au-dessus des fontz du baptesme, y compris sept verges que j'ay faict par la victre de Monsieur de Crotes, qui pezent toutes les verges 57 livres 6 deniers », 14 l. 7 s. 6 d.; « une grand platine pour le rond de lad[e] victre », 40 s.; « huict piesses avec lad. platine par-dedans et lesd. *estoquaux* et clavètes », 5 l. 10 s., 3 sept.; — de M[e] Pierre Jaquier et Oronce Souchon, pour divers extraits, 4 « sézains » ou 1 é. 4 s., 13 sept.; — de M[e] Blaise Guieu, maçon, « à bon compte du pris-fait qu'il a dud. chapitre de la voûte de l'église, et ce, des deniers et de la pension que le clergé faict aud. chapitre de 62 é. 30 s. », 60 l., 17 sept ; — de M[e] Fache, notaire, « pour six extraitz qu'il a faicts de certains tiltres des archives du chapitre pour envoyer à M[r] Cot, à Paris, contre le s[r] Garcin Brévetère », 30 l., 19 sept.; — de Pierre Martin et Étienne Lions, « pour les fournitures » qu'ils doivent faire pour le férement de la grand'cloche », 18 l., 9 déc.; — de M[r] Brunenc, pour l'intérêt des 252 l. 5 s. qu'il « a presté pour le payement du fondeur des cloches », 17 déc.; — de M[e] Pierre Martin, serrurier, 16 l. 6 s., pour les fournitures suivantes : « J'ay faict seze *frechises* par les sièges du ceur et n'ey acomodé deus rompus », « à raison de 5 s. la pièsse et 5 s. pour acomoder les aultres », 4 l. 5 s.; « j'ay forny 10 s. de clous, pour pozer lesdictes *frechisses* » ; « plus mes *gages* du horologe, 16 l. 8 s. Cette dernière somme est réduite au moyen de la rante que faict au chapitre de la vigne de *la Gardette*... ayant icelle vigne esté emporté par le torrent de l'année 1619 », 20 déc.; — de « M[re] Jullian Souchier, des Crottes,... pour avoir monté les deux cloches au clocher. à ses despens », 30 déc. 1619.

G. 558. (Liasse.) — 26 pièces, papier; 1 sceau plaqué.

1620. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Messire Jean-Antoine Bruno, chanoine, Hugues Émé, chanoine et sacristain, etc., leur ordonnant de payer: à Jacques Mallen, cordier, « pour la cloche que led.

[1] Sur le tableau du « *Rial* » on voyait « l'image de Notre-Dame qui présente son fils Jésus-Christ aux trois rois » (Ad. Fabre, *Recherches*, p. 97. Cf. Albert, *Hist. du dioc. d'Embrun*, 1783, t. II, p. 323; *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, 1888, p. 573).

chappitre a fait faire », 10 l. 7 s., 22 janv. 1620; — à Me Jean Garnier, « maistre cordonnier, pour les cuirs qu'il a faict pour les deux grands cloches et un pour la petite cloche », 1 é. 20 s., 24 janv.; — au sr Leydon, « pour payer les *rubans* et *tresseron* de fil pour les quadres du grand autel », 38 s.; « pour deux pères burettes, une d'estaing, l'autre de verre », 29 s.; « pour la façon desd. quadres », 1 é. 33 s.; « pour achepter un signalier pour le missel du grand authel », 32 s.; à « Louys, campagnier, pour adapter des cordes pour le *bastail* de la grand cloche, et à Jean Buon, pour une clef, et à Me Anthoine, le menuisier, pour acomoder les bancs du cœur et le grand pupitre », 13 s., « pour la boitte des hosties », un « carlin fin » ou 1 s., 29 janv.; — à « Jacques de Crues, filz de Augustin, de Briançon », fondeur de cloches, « pour les deux *greppes*... pour la grand cloche, pesant lesd. deux greppes, quatorze livres », 2 é. 48 s.; Embrun, 16 mars; — à Me Julien Souchier, charpentier, des Crottes, « pour moitié de son prix-faict des cloches à y mettre pour la grande, joug et contre poix convenable, et aux autres, ce qui sera nécessaire pour la sonnerie commode », 12 l. 15 s., 8 mai; — à « Me Joseph Martin, menuisier »: un « chassis au-devant de l'hautel de St-Blais », 16 s.; « deux austres grandz chassis au cousté de l'autel, pour mettre les assiètes », 3 l.; le tout faict pour le *paradis* (reposoir) du judy sainct ». Plus ay faict le pied et rebilié le chandelier de la semaine saincte pour mettre les 15 cierges », 12 s., 2 juil.; — « à noble Michel Bertrand, consul de Saint-André, 15 livres que led. véne chapitre donne gratuitement et charitablement pour aumosnes aux pouvres et plus nécessiteux dud. St-André », 2 juil.; — à « Antoynette de Gautheron, humble abbesse » du monastere de Saincte-Claire, de Grenoble, 1 é. 4 s. (avec cachet plaqué de ladite abbesse: *Ihesus* en monogramme), 28 août. — à Me Leydon: « deus pans et demi *boucasin*, pour acommoder la couverte du tabernacle deu grand autel, à 4 s. le pan », 10 s.; « trois floctes fillets », 6 den.; au couturier, 5 s.; « une lampe pour le grand autel », 4 s.; « j'ay faict faire un conpas pour rounier les osties », 12 s.; « un pot de terre pour tenir d'eau pour les messes », 3 s.; « un flascon pour tenir du vin pour les messes ».; « un père de burètes pour le grand autel », 3 s. 6 d., 31 août; — à des pèlerins, pour aumône, 16 s., 20 sept.; — à Jean Garnier, cordonnier, « pour le cuyr qu'il a fourni au *batalh* de la grand cloche », 40 s. 28 sept.; — à Julien Souchier et Simon Isoard, des Crottes, pour reste des 25 l. dues pour le « montaige de la grosse cloche », 12 l. 15 s., 30 sept.; — à « Me Anthoyne Jassoud, procureur en Parlement », par le moyen de « Messire Anthoyne de Lambert, archidiacre et chanoine », 15 l., 30 sept.; — « à ceux qui ont desmonté et remis la [grand] cloche »: « Mre Estiène Lyons a fourni 40 livres de far en deux pièces de balle à 6 liars la livre », 3 l.; plus 41 livres de fer travaillé, à 3 s. et demi la livre, 7 l. 3 s., pour « fère le contre-poix », plus la façon de descendre et remonter la cloche, deue à Me Estiene Lyons, Me Pierre Martin et « Me Joseph Martin, menuisier », 6 l., 9 nov. — « Prix-faict bailhé par le vénérable chappitre métropolitain d'Ambrun à meestre Dominique Porta, architecte... de Lugan, canton en Suisse », qui s'engage à « deubement paver en icelle église [d'Embrun] la chappelle neufve de St-Yves de le pilhier en bas, de bonne pierre vive, noyre, carrée tailhée, et bouchardée au-dessus, et les bien unir et joindre les unes avec les aultres, et par rang, à dicte de maistres; et oultre ce, faire la murailhe du cimentière d'icelle église, à chaulx et sable, de largeur et haulteur selon que par monseigneur d'Ambrun et led. chappitre sera advisé, et icelle murailhe crespir de prime main au dehors et dedans, et la couvrir de lade pierre noyre, carrée, tailhée et bouchardée, au-dessus et aulx costés et de bien fermer lesd. pierres les unes avec les aultres, avec les barres de fer et plomb y nécessaire; d'icy au jour et feste de St-Jehan-Baptiste prochain venant,... moyénant la somme de 12 livres tournois pour chascune cane dud. pavé et du couvert de lade murailhe, et 5 l. pour chascune cane de lade murailhe.., sans luy fornir aulcune chose pour lade facture; luy permettant de prandre, s'il peult, des pierres de l'église démollie de St-Marcellin, sans le vouloyr relesver, s'il luy en advient mal ». Présents: « messires Jehan Javelly, prévost, docteur ez droictz, conseigneur des Crottes; Hugues Émé, sacristain; Louis d'Hugues, chantre, Anthoyne de Lambert, archediacre, Jehan-Anthoine Bruno, Hiérosme de Pontis, Chaffré Mathieu, Jehan Hus, Guilheaume Chabrand, Honnoré de Faulcon, Oronce Cot et Claude Arnoulx, tous chanoynes ». Témoins: Arthus Brunenc, d'Embrun et Antoine Alphand, dit *Bellon*, de Vallouise. Embrun, dans la sacristie, 7 nov. 1620. — Mandats: à Me « Dominco Porta,.... par advance et acompte « du prix-faict que lui a été baillé du pavé de la chappelle Saint-Hives et muraille du cimemetière », 15 é., 25 nov; —« à Antoine Peiron, « pour une *etsase* pour la grand cloche », 5 s., 20 déc.; — à Me Bonnet, 21 l. en compte de ce qui est dû à Mre D. Porta, « pour le prix-faict du pavé des chappelles et aultres » (avec un mandat, en italien, dudit Porta:) « *Molti Reverendi signori del capitollo di Nostra Dama di Ambruno, li piacera pagar scudi selte al sigr Bonette, che io li faro boni,*

al primo incontro, sopra la fabrica a me acordatta del pavé *della Capella Nova et muro del cimenteri. Fatta in Ambruno, li 11 di decembre 1620. Dominico Porta* »[1].

G. 559. (Liasse.) — 7 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1619-1621. — Comptabilité. — Mandat du chapitre tiré sur le sacristain Hugues Émé, procureur de la fabrique, de 9 l. 10 d. en faveur de « mestres Jehan Jovène et Antoyne Bérard, de St-André,... et c'est pour les troys croyx qu'ils ont faict au Mont-Calvère, hors la porte de *Planiol*, et pour les fournitures, tant huille, teinture, clous, que massonnerie faicte au pied desdites croyx ». Embrun, « en sacrestie », présents J. Javelly, prévôt. L. Hugues de Lambert et J.-A. Brun, chanoines, 13 déc. 1619. — Mandat de 3 sols tiré par le chapitre sur ledit sacristain Émé, en faveur d'un clerc de Mr Jame, procureur du chapitre, au sujet d'une requête présentée au « vibailly, juge royal de l'Ambrunais », contre « Me Michel Jacques, appothiquaire d'Embrun », fermier des « biens du prieuré de St-Marcellin », pendant quatre ans, et qui avait laissé les vignes dudit prieuré se détériorer, 10 fév. 1620. — Lettre du chapitre d'Embrun au « curé-archiprebtre » de Briançon : « Si le sr curé de Vallouise se fust souvenu de ce que nous avons faict pour luy et que c'est la dixme qui doit les congrues portions, il n'eust agi contre nous, ains contre Mr le prévost d'Ou[l]x ». Embrun, 26 août 1620 ; (au dos :) quittance de 45 s., reçue par Étienne Ferrus, sergent royal de Briançon, du chanoine Émé, « segrestrain de l'églize N.-D. d'Ambrun et prieur d'*Urres*,... pour la vacation que j'ay faicte à Choumont, pour exploicter et assigner Mr de Birago, prévost et pour deux jours », 3 sept. — «Lettre du prévôt Javelly à « Monsieur d'Émé, chanoine et sacristain en la métropole Nostre-Dame d'Ambrun », alors à Grenoble, au sujet des procès du chapitre, et lui disant de présenter ses « recommandations à Monseigneur de Saint-Julien et à Monsieur le chanoine, son fils », 21 juin 1621.— Pièces d'une procédure contre Oronce Peytieu, d'Embrun, qui, sachant que les actes « d'affranchissementz des pensions... sont hors de la ville d'Ambrun, remis en lieux assurés, pour éviter le pillage en ce temps de trouble et qu'ils ne sont plus au pouvoir » du chapitre, « vexe et tourmente » celui-ci « par commandementz inouis, tout à fait inutiles », juil. 1621 (signature de Prunier de Saint-André).

[1] Ce document a été publié dans le *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes* (1886, p. 130).

G. 560. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1621. — Comptabilité. — Quittances et mandats tirés par le chapitre sur le procureur de la fabrique, lui ordonnant de payer : à Leydon, « pour une eschelle que j'ay faict faire pour l'église », 16 s. ; « pour « l'adoubage des ensansoirs », 12 s. ; une lampe de verre pour le *lampier* du grand autel et encore un père de burettes... aporté de Grenoble », 25 s. ; « deus charges *fuele* (feuille)... achapté pour les enfans », 12 s. 6 d., 16 janv. 1621; — au sr Arthus Brunenc, receveur des décimes, « pour les quatre décimes qu'ont esté imposées, pour la paye d'octobre dernier », sur « la prébande de Monclar, laissée par le feu sr chanoyne de Verdun », 14 é. 42 s., 19 janv. ; — à François Marentie et Gaspar Lagier, « fontainiers de la fonteine dud. chapitre » pour leurs gages, 15 l., 20 févr. ; — au chanoine Émé, sacristain, « pour troys pans et demy velours à fonds de satin bleu, pour faire un voyle au ciboyre pour porter le St-Sacrement », 31 mars ; — à « Mre Domenico Porta, masson », en compte du « pris-faict qu'il a de paver les chapelles de St-André et St-Hives et autres choses », 18 avril ; — à Claude Leydon, pour marchandises : « 47 pans toille blanche à 3 s. 6 d. le pan », 8 l. 4 s. 6 d. ; « 5 pans camellot de fil retort, à 6 s. le pan », 1 l. 10 s. ; 9 « pans trellis noir », 1 l. 2 s. 6 d. ; « pour les enfans de cœur », 8 s. ; « pour avoir racomodé la robe de Marcellin », 3 s. ; « la clef de la première sacristie », 20 s. ; « pour avoir achepté deux lampes pour le *lampier*, 7 s. ; « pour un père de burettes de verre », 3 s. ; « pour avoir faict acomoder la sarrure du pied de l'église, 3 s., 8 mai » ; — à Mre Vincent Mouton, vitrier, 62 l., avec « estat de ce que montent les troys vitres faictes à la chapelle St-André et St-Hives, quy ont les armoyries de feu Monsr de *Gerenti* : la 1re fenêtre à 11 pans de haut et 3 pans moins tiers de large, et, en carré, 30 pans » ; la 2e, *idem*, 30 pans; la 3e, « 9 pans d'haut et cinq pans de large, estant double, avec deux armoyries », soit, en carré, 45 pans. « Y a en tout 105 pans de vitre à sept sous le pan, monte 36 l. 15 s. Plus pour les quatre armoyries, marché faict à un ducaton pièce, monte onze francz » ou 11 l. Plus, 32 livres et 12 onces « de fil de louton que led. mestre a fourny pour faire les treillis par dehors pour lesd. vitres, à 19 s. la livre », 31 l. 2 s. « Plus, pour le plastre fourny pour accomoder les treillis, et pour six cestiers à 4 s., et 16 s. pour crespir les treillis par dehors, en tout 40 s. » ou 2 l. « Estat du fer qui est entré pour lesd. vitres, oultre 13 petites barres et 4 *bèquettières* vielles qu'il y avoit », 22 l. 12 sol. Total : 103 l. 9 s. dont 18 l. reçues précédemment de M. de Verdun, 2 juil. ; — au « sr Hugues, chantre et vicayre », avec un « estat » de ce

qu'il avait « fourny pour le chapitre, pour faire faire les treillis de fil de fer à la grande vitre longue, qu'est au fonds de l'église, au-dessus des fonds baptismaux » : 8 l. et demi de fil de fer, à 10 s., et « demye de la *Lyonese* », cinq « francs, cy 5 l. »; « le cadre desd. treillis, pesant 49 l. à 4 s., 9 l. 16 s. pour la façon à Me Pierre, serrurier»,; 4 l. total: 18 l. 16 s., 24 juil. ; — « au sire Isac Tholozan », pour intérêts de 300 écus pendant un an, 25 écus, 10 août ; — à « messires Jean Perrin et Marin, prebstres de Languedoc », en don, « deux quarts d'escu », soit 32 s., 26 août ; — à Marcellin Michel, « enfant de cœur de ladite église », 12 l. « que led. chapitre luy a donné pour estraine et récompense du service que led. Michel a randu en lad^e^ église », 20 sept. ; — à sœur Antoinette de Gauteron, abbesse de Ste-Claire de Grenoble, 3 l. 4 s., Grenoble 24 sept. ; — à Me Pierre Martin, « pour avoir ferré le coffre de la sacristie », 27 s., et « pour avoir acomodé le cadenal de la porte du chappitre », 5 s., 15 oct. ; — à M. Jacques, marchand, « pour fourniture du fil d'argent pour le pavillon du st ciboire », 3 l. ; « à la Lyonnoise pour la façon », 16 s. ; — à « M. Pierre Alphamt, menuisier, pour la façon d'un arche bois blanc pour mettre les papiers du chapitre », 46 s. et « au père hermite demeurant à Saincte-Marthe, quatre quarts d'escu. Plus, à Mre Anthoine, le menuysier, pour accomoder le pressoir de la maison de chanonge », 32 s., 4 nov. ; — au sr Garel, d'Aix, chargé de poursuivre un procès contre messire Biard, curé de St-Pons, « un escu d'or Espagne, cy 1 é. 13 s. », 12 déc ; — à messire André Jobert, prêtre bénéficier en l'église d'Embrun : « pour achept de deux charges vin de la Saulce », 3 é. 12 s. ; « au fils du ministre *Canto*, qui s'est converti, quatre quarts d'escu, pour ausmosne ; plus à deux religieux augustins espagnols », 20 s., et à Me Antoine Peyron, menuisier, « pour une porte neufve et autres réparations qu'il a faict à la maistrise », 43 s. et demi, 19 déc. ;— à Me Joseph Martin, menuisier, « pour la fourniture des chassis de la grand sacristie... pour le balustre au-devant du grand authel », et « pour les *couverceaux* de deux caisses dans lesquels on a porté les habits à Thurin », 24 déc. 1621.

G. 561. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1622. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur messire Hugues Émé, procureur de la grande fabrique, lui ordonnant de payer : à Louis Disdier et J. Guigues « pour avoir sonné la grande cloche à ses festes de Noë », 3 janv. 1622 ; — à Me Jean Bouchery, libraire-relieur, « pour avoir relié et couvert de peau et ferré les livres de plain-chant de lad^e^ église, sçavoir le grand *Gradual*, le *Sanctoral*, le livre de l'*Advent et Caresme*, le *Dominical* despuis Pasques jusques à l'Advent ; couvert les deux gros *Brévières* et le *Psaultier*, deux *Processionaires* ; le tout en peau de cheuvre avec son poil », 3 janv.; — au sr *Guesleron*, « jouur deu cornète à boucun (cornet à bouquin), pour ausmône », 16 s. et 3 l. 18, « à bon conte de la pansion.... à raison de 3 escus 30 souls le mois », 24 janv. ; — à Guillaume de Levésie, chanoine créé, 5 é, 36 s., pris, le 19 juil. 1620, sur l'argent affecté « à la grand cloche, qu'en ceste dicte année, led. chapitre fit faire », 25 janv. ; — à M. Pierre Martin, pour « nettoyer le relloge, et mestre de terre sur le planchier, et l'ardoyse quy manque à la lucarne de la tour du relloge,.... et aussi dé cloutz quy manque à la grand cloche », 3 é. 30 s., 5 fév. ; — à Me Pierre Michel, « pour certaines proclamations qu'il a faict au nom dud. chapitre », 12 s., 15 fév. ; — aux srs *Jabruno*, C. Arnoulx et C. Leydon, « pour avoyr vaqué pour les affaires du chappitre au logis de *la Cloche* », 43 s., 2 mars ;— à « mestre Jacques Martin, pour un confesionnal.... tout neuf et accommodé un autre, auquel j'ay mis quelques *hes* et frontispice.... 9 *francs* 6 soulz », 23 mars ; — au même, pour « la fourniture par luy faicte du plastre et cloutz et aultre à ce nécessaire, et ce, pour dresser le tableau de la chappelle de St-André », 50 s., 5 juin ; — à Pierre Martin, « une clef à la chantrerie, 14 s. ; deux pattes pour porter le lavamain, 5 s. ; accommodé une serrure à la petite porte de lad^e^ église, 5 s. ; faict douze gros clous à la grand porte et une *appe*, contre la bare de lad^e^ porte, 12 s. ; faict huict *fréchisses* aux sièges de lad^e^ église, 32 s. », etc. 7 juin ; — à « Amans Ayguevives, de Bésiers,... pour le service qu'il a rendu jouant du cornet à bouquin l'espace de deux moys et demy,.... huict quart d'escu », soit 6 l. 8 s., 27 juin ; — à « Mre Pierre Arnaud, dit *Vaunière*, une pistole que le chapitre luy donne pour bonne considération, » 1er juil.;— à Anne Cellon, veuve de Jean Lambert, « pour payer Me Dominique Porta du pavé des chapelles de St-André », 24 é. 17 s., 3 nov. 1622.

G. 562. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1619-1623. — Comptabilité du chapitre. — Procuration donnée par le chapitre d'Embrun au chanoine Hugues Émé, « pour exiger et recepvoir les deniers des annates, montagnes et fruictz litigieulx,... les deniers de chapes deubues par les dignités, chanoines prébandés et créés de lad^e^ eglise, au cas qu'on ne vuelhe les païer en spèce, ayns en deniers ; aussi d'exiger les rantes à six

et quard des trois mil escus donnés à lad^{e} église par feu de bonne mémoire R^{me} Mre Balthezard Jarente, archevesque et prince d'Ambrun ; lesd. trois mille escus colloqués : mille à la communauté d'Oulx, la rente deubue en aoust prochain ; mille à la communauté de Vars, la rente deubue au mois dernier passé [2 mars] et lacquelle il a jà receue, comme il dict, et mille par le clergé diocézain dud. Ambrun, la rente dubue aussi en aoust prochain ; lesd. rentes revenantz à 187 escus 30 soubz ; pour la recepte de laquelle somme led. vén. chappitre luy donne quatre escus annuellement, et pour la recepte desd. annates et fruitz litigieulx, à quatre escuz pour cent ; pour estre lesd. deniers amploiés à la grand fabrique et les rentes desd. 3000 escus, sellon l'intention piee du donateur ; » et ce, pour trois ans. On confie encore au s^{r} Émé le soin de « l'intendance sur le plus pressé et nécessaire de lad^{e} fabrique ». Caution, « noble Jehan Émé, conseigneur de Navache », frère dudit chanoine Émé. Présents : Jean Javelly, prévôt, Louis d'Hugues, chantre, Antoine de Lambert, archidiacre, Jean-Antoine Bruno, Jérôme de Pontis, Chaffrey Mathieu, Jean Hus, Guillaume Chabrand, Honoré de Faucon et Oronce Cot, chanoines. Témoins : Claude Leydon et Louis Rayne, prêtres bénéficiers. Me Carle, notaire, 5 févr. 1619. — État des dépenses faites par les chanoines Hus et de Faucon, en leur « voyage de Turin, pour faire conduire les tiltres et ornementz du chapitre » audit Turin, « le 8 nov. 1621 ». Compte du chanoine Hus : « pour *serpelières*, chez sire Claude Lambert,... 4 aulnes à 8 s. l'aulne », 32 s. ; « pour *serpelières*, chez Pierre Lambert, 8 aulnes à 7 s. l'aulne », 58 s.; « payé le gouster de *la Rochelle*, muletier, qui a cousu les balles, et messires Lantelme et Leydon qui ont aydé à lier et coudre les dictes balles », 9 s. 6 d.; pour le soupper de M^{r} le chanoine de Faucon et moy, Mr Lantelme, Leydon, le mulettier, messires Rayne et Loys Disdier, qui ont aydé à porter les balles chez M^{r} des Crottes », 23 s.; « à Sainct-Clément, pour le boyre de Mr Leydon et moy, et repaistre noz montures », 10 s.; « à Sainct-Crespin, la disner de Mr de Faucon, Leydon et moy », 14 s.; « à *La Bécée*, pour un fer de cheval de Mr Leydon », 4 s.; « à Sézane, pour le péage », 4 s.; pour « envoyer un porteur au gouverneur de Suze », 8 s.; « au disner aud. lieu », 10 s. 6 d.; « à Thurin, pour mon soupper et despence de mon cheval au *Logis de la Roze* », 26 s.; « pour la despence de nous trois à Thurin, trois jours et une matinée », 6 é. 19 s.; « à Sainct-Ambroise, messire Leydon et moy, la souppée, revenant [à] Ambrun », 52 s.; » à *Ourc* (Oulx), trois fers de cheval de messire Leydon », 12 s.; « pour le péage à Sézane, six liards » soit 1 s. 6 d.; « pour une souppe à deux bestes » (*sic*), 4 s.; « au Mongenèvre, pour faire collation », 2 s.; « à Briançon, la souppée et desjuner », 50 s.; « à Sainct-Crespin, la disnée », 20 s.; « à Embrun la souppée », 24 s. « Plus, pour péages à *Eycilles* » (Exilles), 6 s.; « à Suze », 6 s.; « à Sainct-Ambroise, *cavallotz* » (receveurs des gabelles, gabeleurs), 3 s. ; « à *Veillano* (Avigliana), cavallotz », 6 s.; « à Rivolles, cavallots, » 6 s.; « pour la despence du lacquais de Mr de Faucon », 13 s. 5 d.; « louvage des montures de Mr Leydon, unze jours à 12 s. pour jour, 22 l. » (en marge : *néant*, puis à la suite :) « Plus, à ma députation de Cisteron, le 12 octobre [1621], je fournis six sols des clous pour les coffres, sic, 6 s.; plus, pour les serrures, 2 s.; plus, pour le soupper de messires Lantelme, Leydon et moy, qui assistames et aydames à les clouer, 20 s. — « Rôlle de la despence qu'a faict le s^{r} chanoine *de Faucon* au voyage de Thurin : Et primo, à Sainct-Clément, luy et son lacquais, pour son boyre », 10 s.; « à Sainct-Martin, pour nostre souppée, » 55 s.; « à la doine de Briançon », 48 s.; « pour notre billette et celluy qui a gardé son cheval et celluy de M. Leydon », 2 s.; « à La Vachette, à disner », 22 s.; « à Ours, pour la couchée », 3 l. 20 s.; « à Suze, la couchée », 3 l. 14 s.; « à Veillane, à disner », 45 s.; « à Rivolles, au retour », 16 s.; « pour les portefaix, cyre et papier pour cachetter les balles, cavalotz », 14 s.; « pour deux fers de son cheval », 10 s.; « à St-Ambroyse, la souppée de luy et son laquais », 30 s.; « à Suze, la disnée de luy et son lacquais », 15 s.; « à Ours, la souppée » 32 s.; « à Sainct-Martin, la couchée, je ne sçay ». (*Au dos :*) « Plairra à mons^{r} le chanoine Hus fère venir de Thurin une ceinture d'environ trois quartz d'escu ; plus, un bonet pour une grosse teste, et trois ou quatre livres de chorde de mousquet »; (en interligne :) plus quatre, de poudre fine pour la chasse. Son serviteur très humble. CHABRAND ». Total : dépence de Mr Hus, 13 é. 29 s.; de M. de Faucon, 8 é. 32 s.; à « baillé led. s^{r} Hus à *la Rochelle*, muletier, pour le louange de troys muletz, parce que il n'y eut que cinq balles, la sixiesme estant des PP. Jésuittes », 15 é. En tout : 37 écus 11 sols, 13 mai 1622. — « Compte de l'annate de la prébende de Monclar, de l'année 1620 ; le s^{r} Hus en faict de rente 190 escus ». Celui-ci a payé, le 25 nov. 1620, à Mre Dominique Porta, 15 é.; le 18 avril 1621, au même, « cent francs, sic 33 é. 20 s. » ; le 19 janv. « pour les décimes de lad^{e} prébende, et pour le terme d'octobre 1620, de quattres décimes », 14 é., 42 s.; le 2 juil. 1621, « au vitrier, pour vitres et treillis de la chapelle neufve », 20 é. 40 s.; le 24 juil., « pour le treillis de fil de fer de la grande vittre longue, qu'est au-dessus des fonts baptismaux », 6 é. 16 s.; le 10 août, pour intérêts au sire Tholosan, 25 é. « Pour le voyage que led. Hus a faict à Thurin, pour conduyre les

ornementz et tiltres », 39 é. 35 s.; « pour la despence que le s[r] prévost et luy ont faict au lieu de Réallon pour visiter les gerbes, par commandement du vénérable chapitre, 21 s. 3 d. Total, 91 é. 9 s., 18 mars 1623.

G. 563. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1614-1626. — Comptabilité du chapitre. — Quittance de 14 écus donnée au chanoine Bruno, procureur du chapitre, par le sieur de Sarressaut, pour les décimes imposés en 1614 sur le « prieuré de la Vallouyse ». Embrun, 10 nov. 1614. — Mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Jean-Antoine Bruno, avec ordre de payer à « Arthus Brunenc, commis à la recepte des décimes du diocèse d'Ambrun », la somme de 12 écus 54 s., « pour cinq décimes et demy que le prieuré de Sainct-Estienne de *Volloyse* doibt, y comprins le droict de recepte », 5 janv. 1617. — Quittance (en italien) de 20 écus 30 s. donnée par Dominico Porta aux « *signori del capitollo di Nostra Damma di Anbruno, a bon conto del pavé fatto per me della gran capella dentro la sudetta chiesta, a me acordatta l'anno 1620,* » Embrun, 2 nov. 1622. — « Mensuration du pavé qu'a fait maître Domenique Porta aux chapelles de St-André, à 12 livres la cane ». Ledit pavé à 10 cannes et demie ou 4 pans de long, et 2 cannes 3 pans de large, soit 24 can. 7 p. 1/2, « sans rien détrayre, ny autel ni piliers » : dessous « l'arcade plus basse », 2 can. 0 p. 5.; dessous « l'arcade plus haute », 1 can. 1 p. 1/2. « Détractions : le plus haut autel de St-André a, de lonc, 7 pans et 3 de large »; « l'autel de St-Marcellin plus bas, a de lonc 7 pans et de large 4 pans ». Il « reste de bon au maistre 27 canes carrées 1 pan gros et 6 meins », soit en argent, 108 écus 13 sols (2 nov. 1622). La susdite somme est soldé au moyen des sommes suivantes : 15 écus, provenant de la prébende de Montclar (25 nov. 1620); 33 é., du chanoine Hus; 20 é. 30 s., des « montagnes des Prés », etc. Quittance générale dudit M[e] Porta, reçue par le notaire Blaise Guieu (1622). — État des dépenses faites lors du voyage du grand vicaire d'Embrun à Grenoble : « à Chorges, une couchée », 40 s. : « à Brutinel, pour la disnée », 16 s. 9 d.; à « Corps, pour la couchée », 40 s.; « à Pierre-Chastel, pour la disnée », 20 s. etc. (janv. 1626). — Compte de divers objets achetés dans « la vallée de *Barcellonne* » (Barcelonnette) : une broche, 4 s.; un habit neuf, 8 l. 15 s., etc. (vers 1626).

G. 564. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1626. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre : sur la communauté de Vars, de 187 l. 17 s., en faveur de « messire Louis Hugues, grant vicaire archépriscoupal, chantre et chanoine prébandé en la métropolle ». Embrun, 5 fév. 1626; — sur « M. le chanoine de St-Jullien, prieur de Guillestre », de 3 l. 13 s., en faveur d'un « huguenot converty, du Queyras » et de quelques passants, parmy lesquels un « soldat musicien », 9 mars; — sur « M[r] Émé, secrestein et procureur de la grand fabrique », en faveur du procureur Galland, 25 écus, « pour toutes les fournitures et patrocines qu'il a fait pour le chapitre », et ce, « pendant le voyage » dud. s[r] Émé : « Pour la remission de treze procès au greffe civil de la Cour, contre Peytiui, Catherine Mathieu et aultres », 7 l. 4 s.; « pour la signiffication de la rémission des mesmes procès et contraintes », 8 s.; « pour l'impression du *factum* contre Catherine Mathieu », 2 l. 8 s.; « au sieur advocat Chaléon, qui a dressé led. *factum* », 3 l. 4 s.; « au sieur de Bergerand, pour les escriptz et consultation contre la communauté de la Vallouyse », 7 l. 3 s.; à M[r] l'advocat Armand, pour la consultation par lui faicte pour la portion congrue du sieur Lantelme, et pour venir contre l'arrest qu'il a obtenu », 4 l. 10 s.; « pour mes droitz et fournitures aux deux procès desd. sieurs du chapitre contre le sieur Lantelme, l'ung pour la chapelle et l'autre pour la portion congrue, et encore pour le procès contre la Vallouyse », 30 l. 12 s.; « plus, pour mes clercs, donné par lesd. sieurs Émé et Cot », chanoines, 3 l. 4 s. Total : 75 l., 28 avril; — sur le chanoine de St-Jullien, « prieur de Guilhestre », en faveur de Pierre Lambert, « pour dix pans *cordelhia* noir, à 7 s. le pan, marché faict avec le s[r] prévost », 3 l. 10 s., 16 juin; — sur le même, comme « procureur de la fabrique », en faveur de Donadieu, « procureur des anniversaires », 18 l. « à la descharge » du s[r] Duval, qui devait pareille somme pour arrérages de pension (avec supplique dudit Duval), 25 sept.; — sur les consuls de la « citté d'Ambrun » en faveur de Oronce Cot, chanoine prébendé : de 30 l. « à bon compte », et pour être employées « à la poursuitte du procès pendant à la Cour, « touchant les gabelles du Briançonnois », 17 oct.; — sur le « chanoine de St-Julien, procureur de la fabrique », en faveur du chanoine Disdier, 17 s., qu'il avait « fournis pour faire paver la rue de devant la maison de M[r] Arnoul, qu'avoit esté despavée, à l'occasion de la fontaine », 20 nov. 1626.

G. 565. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1627, janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Claude Émé de St-Julien, prieur de Guillestre et chanoine prébendé, « procureur de la grand fabrique », avec ordre de payer : à Claude Lambert, marchand d'Embrun, pour « onse pans et demi de *cordellia* », de Dieulefit, à six solz six deniers le pan, et une « cane toille rabattu,... pour habiller M. Rous », 4 l. 15 s., 14 janv. 1627 ; — à « Me Gaspard Maderon, baille de la maison de chanonge », pour « l'arrentement des fruictz et droits de disme que la maison de chanonge » prend au *Puy-Sagnières*, 24 l., 15 janv. ; — à Louis Hugues, chantre et grand vicaire, « pour argent réalement presté, sçavoir 20 é..., pour le voyage de Mr le sacrestein à Grenoble, contre le sr Lantelme (en 1626), et 10 é. 36 s..., « pour entier payement du voyage de Mre Gignoux en Avignon » (même année), total, 30 é. 36 s., reçus « des consuls et communauté de Vars, et par les meins de Claude Caffarel », 22 janv. ; — à Esprit Lagier, « fontanier de la fontaine » du chapitre, pour ses gages, 8 l.. 27 janv. ; — « à un prestre, religieux de Saint-Benoît et à son compagnon,... pour aumosne », 25 s., 27 janv. ; — à « messire Claude Leydon, bénéficié et claustrier en ladite métropole, 18 escus de 60 souls pièce,... pour réparations qu'il a faict en la ditte métropole, et fournitures au luminaire d'icelle », 27 janv. ; — à Me Janselme, pour une paire de souliers.., pour Me Rous », 30 s., et à « Me Reymond Gendre, masson d'Ambrun.., pour avoir rebilhé un muralhe de la maison de la métrise, aux cantons de la porte et au foïer, marché faict avec Monsr Branche, de commendement du chapitre », 4 l. 16 s., 1er févr. ; — à Laurent Roman, chanoine, « pour le service qu'il a fait de la messe de la prébande venue par annatte aud. vénérable chappitre de feu vénе messire Chaffré Mathieu », 9 l. 7 févr. ; — au chanoine Garcin, pour la « pention que led. chappitre fait à la prébande de Sainct-Vincentz appartenant à présant aud. sr Garcin », 19 févr. ; — à « Meleton, malade, quatre sesains » soit 1 é. 4 s., 13 mars ; — à Antoine Baudet qui, il y a « dix ou douze ans », a servi deux ans « d'enfant de cœur, et, les autres », il a « porté la robe noire, aux despans de ses parents » ; il tâchera « de parachever le cours de ses études », 12 l. « pour une robe, aux fins qu'il fasse mieux à l'advenir », 26 mars ; — à » Me Claude Rozan, tailleur... pour ses travaulx souffertz au rebillage des chappes et ornemens de la sacristie, et facture des robes des enfants », 18 l., 29 mars ; — à « Me Jaques Branche, mestre de musique,... pour deux *cartons* de ses gaiges, qu'est despuis St Luc (18 octobre) dernier, jusques au 18e du présent mois, que fait les six mois », 45 l. Guillestre, 26 avril ; — à Me Pierre Martin, serrurier, « pour toutz les ferrementz et serrures qu'il a mis à l'armoyre « quy s'est fait dans la sacrestie pour l'argenterie », 44 s., 7 mai ; — « à deux pèlerins s'en allantz en Hiérusalem,... deux quartz d'escus », soit « 1 l. 12 s. », 26 mai ; — « à Me Claude *Carlabu*, menuisier,.. pour avoir rabillé la chaire de bois blanc servant à la controverse », 16 s., et à Pierre Martin, serrurier, « pour six *vires* (anneaux) qu'il a fourny pour la fonteine de Nostre-Dame », 21 s., 27 mai : — « à Jehan Maset-Rambaud, de St-Bonnet,... en aumosne, pour avoir perdu tous ses moïens en sa maison brulée, lors de la conflagration dud. St-Bonnet », 3 l. 4 s., 27 mai ; — au chanoine Roman, pour réparations au toit de la cathédrale : « trois canes ardoise », 27 s. 3 d. ; « vune fueille fer blanc », 3 s.; « pour la main des mestres », 28 s., total : 1 é. 9 s. 9 d., 29 mai ; — à Jacques Martin, menuisier, « pour le petit placart qu'il a faict dans la garde-robe de la petite sacrestie pour retirer l'argenterie », 6 l. 31 mai ; — à Jacques Branche, maître de musique, « pour donner à desjuner à tous les musitiens le jour de la feste-Dieu », 3 l. 4 s.. — au père Adrien *Gario*, organiste, 37 s. 6 d., avec « mémoire de ce que a faleu faire rabiller aus orgues de Notre-Dame d'Ambrun, pour avoir esté gastés par les enfans qui entroint dans ledict orgue par le souffler » : un *villouret* de fer,.. 3 s.; en clous pour poser ledit *villoret*, 2 s.; plus quatre *tailloles*, une piesse de bois avecque deux consolles pour soutenir lesdittes pièces, le tout de bois, pour souffler l'orgue de dehors, 17 s,.. pour poser lesdictes pièces, deux liars, 1 s. ;... une corde pour tirer lesdictz soufflé, 3 s. ;.. pour ensirer les dictes cordes, 1 s.; plus, au dernier de la porte de l'entrée, ay fait faire un verroul pour fermer » 3 s.; « pour ung petit poulpitre, 4 s.; pour un escabeau, l'autre estant rompu, 4 s.; » — « à mestre Pierre Creys, serrurier,... pour les serrures et autres ferrementz des coffres ou banc des sieurs chanoines Denis, Garcin et Disdier », 4 l. 2 s. 6 d., 5 juin (avec la « *marque domestique*, servant de signature dud. Creys », soit P. et C., attestée véritable par trois témoins) ; — au sr Bonet, commis du sr Brunenc, receveur des décimes, « pour la prébande de Guilhestre, qu'est à cinq escus pour décimes, et pour trois décimes de la paye d'octobre dernier et de l'intérêt de l'année 1626, pour l'annate que doibvent MM. du chapitre de lade prébande de feu M. le chanoine Mathieu », 15 é. 45 s., 9 juin ; — à Me Claude Jartous, tailleur, 3 l. 12 s. : « J'ay retient la chasible de drap d'or, et dé rognu-

ros, alongi le devant d'autel d'une men overte ; la façon, 3 l. ; forni une aune toile, 10 s.; une quart once soie, 5 s.; *bouquasin* pour métre antre le quanavas et le tafetas, 5 s. », 11 juin ; — au même, « pour la façon de l'habit que Messieurs du vénérable chapitre de l'église métropolle d'Ambrun ont donné à M. l'advocat Roux », 20 s.; « plus pour de toile, 10 s. et crochés en fil, 4 s. », total 34 s., 13 juin ; — à Barthélemy Arnaud, au nom de sa mère « *la Lyonoise* », 58 s., pour le *courpourlhier* et *armictte* fourni au chapitre : galon d'or, 35 s.; carton, 5 s.; soie, 3 s.; façon, 16 s., 18 juin ; —à Jacques Mallenc, cordier, d'Embrun, « pour 64 livres de corde qu'il a fourni pour les cloches,... à raison de 3 s. 6 d. pour livre », 11 l. 4 s., 23 juin 1627.

G. 566. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1627. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au « baille de cha nonge », pour trois repas de « Jehan-Claude Proal, bénefficié et musicien de Cisteron », « un quart d'escus » soit 16 s., 5 juil. 1627 ; — à Claude Carlebeuf, menuisier, pour avoir faict les portes « de les latrines », 3 l., 6 juil. ; —à Me Melchior Meynier, « pour les gages que le chapitre luy donne pour jouer du cornet à bouquin dans son église », pendant un an, 45 l., 8 juil.; — au sr Leydon, « pour deux burettes de verre », 6 s., 9 juil. ; — au « R. P. Adrian Gario, organiste », pour complément de ses gaiges comme organiste,... despuis le 1er aoust 1624,... à raison de 25 escus par an », 20 é. 56 s., 9 juil. ;— au prévôt Javelly, pour avances au sujet de la fontaine : « pour cimenter à neuf le bassin », 7 é. 57 s.; « pour des estoupes pour mettre au bassin », 16 s.; « aux fonténiers pour leurs journées qu'ont travaillé à mettre l'eau à la fonteine et poser des *bourneaux* (tuyaux de bois), à raison de 14 soubs pour jour », 56 s.; « pour la peine qu'ont prins led. fontaniers de mettre l'estoupe au bassin et le nétier », 8 s. ; « pour une *vire* » (anneau), 4 s. 6 d.; « pour deux *gratuses* » (grilles), 12 s.; plus, « au serrurier qui a accommodé la porte en entrant au cœur », 29 s. et « au masson qui fit les trous aux pierres de taillie », 8 s. ; « pour le pain et vin que je fournis à la procession d'Oursière », reste à payer 24 s., 9 juil. ; — à Balthazar Martel, « pour chanter à l'église, à la charge qu'il continuera de chanter jusques à la Nouël prochain, les festes et dimanches.., une *pistole* » soit « 7 l. 8 s. », 16 juil. ; — à Louis Disdier, « pour la sonarie de mademoiselle de Montfort », 9 juil. ; — à Pierre Creis, « pour ferrements », 4 l. 3 s. 9 d. ; à Joseph Martin, menuisier, « pour le chassis de la sacristie » 56 s. ; à « Peyronne Javellye », pour avoir accomodé aubes, hamitz et aultres », 55 s.; à Guillaume Baudet, « pour trellis », 24 s.; à Jean Meffre, pour le plantement « des olmes dans le simentière de Nostre-Dame », 10 s. ; à Sébastien et Jean Guigues, « pour avoyr planté les croix hors de la porte du *Planiol* », 16 s., etc. (sur la même pièce), 9-16 juil. ; — à Louis Hus, « pour ardoises et recollement du couvert de l'église », 3 l. 3 s., 19 juil. ; — aux « sieurs précenteur et maistre de chappelle de l'église métropolle, 3 livres que led. chapitre donne pour distribuer à ceux qui ont chanté à la messe de St-Privat et aux messes célébrées au *Réal* de lade église » (d'Embrun), et à Sébastiène Chastagne, 3 livres, que led. chapitre luy donne pour dégrévement de la ruine du jardin qu'elle avoit dressé joignant les murailles de la maison de chanonge », 20 août 1627.

G. 567. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1625-1629. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Roman, procureur de la fabrique, avec invitation de payer : 250 l., au chanoine Barthélemy Garcin, pour tout ce qui lui revient « sur l'annate de la prébende de Saint-Vincent », 19 fév. 1625 ; — une pistole à André Jobert, prêtre, bénéficier, par pure générosité, 8 mai 1626. — « Mémoyre de l'argent despendu pour la fontayne » : une charge de charbon, 10 s. 1/2 ; aux maitres qui ont cimenté le bassin, « à raison de 16 sols pour jour », 4 l.; « pour la journée de sinq homes à fayre un rampar pour empescher que les ravines des eaux n'emportassent les *borneaux*, à 10 solz pour home », 50 s., etc., 11 écus 20 s., 9 juil. 1627. — Mandats tirés sur « messire Claude de Saint-Jullien, cy-devant procureur de la grand'fabrique », et sur le chanoine Laurent Roman, avec ordre de payer : 22 l. 10 s. à maître Jacques Branche, maître de musique, en compte, 17 juil.; — 15 s. à André Subé, serrurier, « pour avoir accommodé la serrure du grand paupitre que pour celle du clocher », 29 juil.; — 28 sols « au baile de chanonge, pour sept repas donnez par commandement du chapitre à Me Georges du Prat, musicien », et outre ce, 28 s. pour le « viatique » dudit musicien, 16 août ; — 2 l. aux curés Marseille et Richan, pour pareille somme « fourny à Me Guillaume Chalon et Me Pierre, le serrurier, qui ont fermé les fontz babtismaux », 19 août ; — 3 l. à « frère Charles Coutellet, religieux de l'ordre de St-Augustin », et à son compagnon, par charité, 22 août ; — 34 l. 12 s. à Georges Bonhomme, « paveur de Lorraine », pour entier payement de 109 canes

de pavé... fait au-devant de lad[e] église et cimetière, à raison de 8 sols pour cane », 7 sept. — Compte des dépenses et fournitures faites par le chanoine Roman à cette ocasion : le 19 juil., « à deux enfants qu'à employé pour choisir, sur le roc, de pierre menue pour les degrés de devant l'église », 1 s. 6 den. ; le 29, « à maistre *Chelon*, masson, pour la bastisse d'environ vune canne de muraille qu'a faict faire proche les degrés de lad[e] maison de chanonge », 33 s. ; le 5 août, « pour la journée de deux hommes », 19 s.; « item, pour la journée de deux fames », 8 s.; le 26, « pour la journée de deux fillies », 14 s.; le 28, pour la journée d'un homme, 10 s., etc. Total, 34 l. 18 s., 10 sept. 1627. — Autres mandats : de 3 l., à Gaspar Chabassol, « bedel de l'église », par charité, 24 sept.; — de 50 s. à « M[e] Jean la Peyrouse,... tant pour argent fourny que pour nourriture à deux musitiens, et vin et fruit qu'il manda à ceux qu'estoient logé chès Saurin, et c'est le jour de Nostre-Dame dernier », 25 sept.; — de 6 l. 8 s. « pour entier payement des gages de feu Melchior Meinier », savoir : à M. Gignoux, précenteur, 32 s. « qu'il a fourni pour l'enterrement dud. Meinier » ; à M. le curé Marseille, 16 s. « que luy avoit presté pandant sa maladie » ; à M. Leydon, « clostrier », 16 s. « pour avoir fourny le luminaire de son enterrement »; à M. Vernin, médecin, 3 l. 4 s. « pour ses travaulx pendant la maladie dud. Meinier », 7 oct.; — de 27 l. 11 s. à Bernard Jame, notaire et procureur au bailliage d'Embrun, pour travaux divers : « extrait du contrat de l'érection du collège[1] pour le métre dans les archives dud. chapitre », 6 l., etc., 18 déc. — « État des menues parties qu'a fourny sans mandat pour le chapitre messire Laurens Roman, chanoyne », en 1627 : le 12 août, à Maître Pierre Martin, pour dix barres de fer, « pesantes onze livres, à 3 soubs et demi la livre », employées aux portes de la maîtrise et à la fontaine, 38 s. 6 d.; « à deux vitriers bourguignons, pour avoir accommodé les vitres rompues de l'église », 6 l.; le 20 août, à maître Raimond, maçon, pour accommoder « la vitre de la chappelle St-Jean, avec du plastre », 5 s.; le 16 sept. « pour avoir faict percer à mestre Chelon, masson, vune pierre et y enchasser un aneau de fer avec du plomb pour servir au tour de la grande lampe », 10 s.; « pour un disner à M. le curé de la Vallouyse », 10 s.; le 2 sept., « pour accommoder la grande croix d'argent », 22 s.; le 24 nov., aux campaniers, « pour la sonnerie qu'ils ont faict extraordinairement pour l'heureuse victoire rapportée par nostre roy très chrétien sur les Anglois dans l'isle de Ré »[2], 8 s.; le 27, « à M[r] Leydon, vice-sacristain, 10 s., pour deux trapes à rat qu'il a achepté pour la sacristie » ; le 16 déc., « pour vune pierre qu'il a achepté pour le fouïer de la chambre capitulaire », 16 s.; le 8 mars 1628, envoyé « à Grenoble à M. Jassoud, pour se présenter pour le chapitre contre M. de Levésie, pour la prétendue fraction de son banc », 32 s.; le 12 avril, « pour trois *vires* (anneaux) pour les bourneaux de la fontaine », 16 s.; le 6 mai, « pour avoir faict afficher à maistre Challon, tailleur de pierre, contre la muraillie de la sacristie, la caisse de la croix d'argent, tant pour le plomb que cloux et pour son travail », 17 s.; le 2 mai, « pour achept d'un missel pour le grand autel et pour une peau de basane verte pour sa couverture », 6 l. 10 s.; le 30 mai, à Pierre Martin, serrurier, « pour avoir faict à la caisse de la croix d'argent une grande *flechisse*, six crochets et six aneaux », 16 s., « pour vune charge de fueille, pour mettre dans la *bassache* (paillasse) du lict des enfants de cœur », 14 s.; « pour des *signalliers* et marques du missel nœuf », 22 s.; le 20 juin, « pour nœuf sestiers plastre qu'il a achepté pour la chambre des diacres », 33 s. 9 d.; le 8 oct., « à Brioulat, *crie* (crieur) de la ville », 1 l.; le 12 déc. à « maistre Jean, le potier, pour avoir mis un fonds au *lave-main* de la sacritie », 8 s.; « aux musiciens, pour avoir chanté à la messe qui s'est célébrée, le jour de Saint-André, par commendement du chapitre et pour la chappelle St-André unie aux diacres », 16 s.; le 29 déc., « baillé à M. Rame, bénefficier en lad[e] église,... pour un moule de fusées qu'il a faict faire pour le feu de joye que le chapitre a faict pour l'heureuse reddition de La Rochelle »[1], 16 s.; le 18 janv. 1629, « pour avoir faict *exploiter* M. Magallon pour le payement de 1.500 l. qu'il doibt au châpitre », 11 s.; le 17 févr. 1629, « par aumosne à la fame de Méleton », 16 s., etc.

G. 568. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets, papier.

1626-1629. — « Compte que rend messire Bernard Donadieu, chanoine prébandé en la grand'esglise Nostre-Dame d'Ambrun, procureur des anniversaires et autres membres, à Messieurs du vénérable chappitre et bénefficiers de la métropolle dud. Ambrun », pour trois années de son administration, depuis 1626 jusqu'en 1628. — Recettes de 1626, 385 é. 10 s., parmi lesquels, 5 écus 11 s. pour le luminaire du St-Sacrement, « fondés par feu Messire Chaffré Mathieu », chanoine, et « la messe de la Pas-

[1] Voir, ci-dessus, la note de la p. 349.
[2] Le 8 novembre 1627.

[1] La Rochelle capitula le 29 octobre 1628 et Louis XIII y fit son entrée solennelle le 1[er] novembre suivant.

sion, fondée par feu le s[r] chanoine de Pontis ». Dépenses, 341 écus 56 s. 3 d., parmi lesquelles 247 é. 20 s. 3 d. payés « ensuite de la Table des anniversaires »; 76 é. 33 s., pour les messes de l'aube et de feu M[e] Lambert; 12 é. 52 s., pour la messe fondée par le chanoine Mathieu, etc. — Recettes de 1627, 385 écus 11 s. Dépenses, 427 é. 26 s., parmi lesquelles 277 é. 10 s. pour les anniversaires; 30 s. pour la messe de la Passion, fondée par le chanoine de Pontis; 19 é. 42 s. pour la messe de l'aube; 18 é. 42 s. pour les messes extraordinaires; 4 é. 41 s. « pour les *gaudes* de Ste-Anne et luminaire du Sainct-Sacrement », etc. — Recettes de 1628, 380 é. « comprins 5 escus 11 solz pour les *gaudes* de Saincte-Anne ». Dépenses: 366 é. 40 s. 9 d., parmi lesquels, 292 é. 31 s. 9 d. pour les anniversaires; 18 é. 18 s. pour la messe fondée par le prévôt Javelli, etc., 6 févr. 1629.

G. 569. (Liasse.)— 33 pièces, papier.

1628-1629. — Comptabilité. — État des sommes dues à Claude Magallon, marchand à Embrun: « pour un manteau pour le *budeau* », 17 l.; « pour une robbe de cadis,... pour l'enfant qui souffle aux orgues », 10 l. 8 s.; « pour quatre robbes estamet rouge pour les enfants de cœur », 37 l., 18 janv. 1628. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Laurent Roman, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: 18 l. à Balthazar Martel, « à la charge qu'il chantera les dimanches et festes qu'il y aura musique », et pendant un an, 14 janv.; — 15 l. à Claude David, « pour don gratuit » et en considération de feu Oronce Arnaut, prêtre de l'église d'Embrun, 18 févr., — 4 l. 18 s., « au R. P. Adrien Gario, organiste de lad[e] église », pour entier payement de ses gages en 1627, 18 févr. 1628; — 6 l. à Antoine Baudet, qui se trouve « presque acablé de misère et pauvreté, que c'est l'ordinaire des escholiers », 11 mars 1628; — 8 l. à maître Jessé Martin, « pour l'estuit de la croix, pour avoir accomodé les *ténèbres* » et autres travaux, 9 mai; — 32 l. 19 s. au R. P. Adrien Gario, organiste, pour six mois (avec la quittance de « frère Pierre Pons, gardien du couvent de Sainct-François d'Ambrun,... au nom du R. P. Adrien Gario, à présent malade »), 25 août; « huict quartz d'escu », au chanoine Bruno, « pour païer lez espices à M. le vibailly, de la sentance contre l'hoirie de feu M. Guy Savyne et ses frères », 15 sept.; — 7 l. à M[e] Jean Hélis, « hoste d'Ambrun, et c'est pour la despense qu'ont faict le mestre de musique et austres musiciens avec luy, de *Gapt*, à Nostre-Dame dernier », 18 sept.; — 4 l. 16 s. à messires Louis Disdier et Jean Guigues, « campaniers,... et c'est pour avoir sonné durant trois jours, pour le triomphe de la réduction de La Rochelle » (29 oct. 1629), 17 nov.; — 12 l. au chanoine Garcin, pour une pension annuelle en supplément de sa prébende de St-Vincent, 22 nov.; — 18 l. 6 s. audit chanoine Roman, « pour le feu de joye de La Rochèle, faict par commandement du chapitre », 1[er] décembre 1628; — 45 l. à Jacques Branche, maître de musique, pour six mois, 12 janv. 1629; — 6 l. au s[r] Jobert, prêtre, infirme, qui, despuis 30 ans, servait à l'église « tant d'enfant de chœur qu'autrement et sert encores à présent, qu'est pretre, [en] musique et planchant », 29 janv.; — 186 l. 14 s. à Claude Magallon, marchand, pour fournitures, 29 janv.; — 32 soulz à « Jehan-Frédéric Micheley, du lieu de Sansey en Bourgogne, musitien et organiste », 4 mars; — 90 l. à Victor Gignous, précenteur, et à Jacques Branche, « pour leur fourniture et travaux du pris-faict à heux donné par led. vénérable chapitre, pour fère l'entrée de Sa Magesté[1], et c'est de l'argent qu'avés entre vos mains de la communaulté de Vars, appartenant à la grande fabrique », 6 mars 1629; — 32 l. à « messires Louis Disdier et Jean Guigues sonneurs des cloches,... pour leur peyne ou salaire de ceux qui leur ont aydé à sonner lesd. cloches le jour que Sa Majesté fist sa première entrée en ceste ville, que feust le vingt-sixième du mois de febvrier dernier passé », 10 mars; — 3 l. « en *carnes* (viandes), aux pauvres prisoniers de Jallasse, que led. chapitre leur a accordé d'aumosne », 10 mars; — 4 l. 10 s. à Maître Antoine Branche, bénefficier, « pour avoir joué de l'orgue » l'espace de deux mois, 15 mars; — 32 s. à maître Gaspar Balp, pour « la peyne qu'il a prins pour accomoder ung paneau à la grand'vitre, où sont les armes de Monseigneur d'Ambrun, qu'il s'en alloit tumbé », 1[er] avril; — 6 écus, à Honoré Manuel, « pour payement entier de ses gages pour souffler aux orgues », 7 avril 1629. — État des menues dépenses faictes par le chanoine Laurent Roman en 1629: le 20 mars, « pour des chandelles pour l'extraordinaire du Saint-Sacrement et pour la prière pour Sa Majesté », 18 s., etc., 1629. — Quittance donnée par le chanoine d'Hugues au chapitre d'Embrun, de 35 écus, provenant de « l'annate de feu M. le chanoine Mathei, dont les consuls de Guillestre et Risoul sont *rentiers* » (fermiers), 26 mars 1629.

[1] Louis XIII arriva à Embrun le lundi 26 février 1629, venant de Gap et se rendant en Italie. Il partit d'Embrun le mardi 27 et alla coucher à St-Martin-de-Queyrières; le mercredi 28, il fut coucher à Briançon et, le lendemain, jeudi 1[er] mars, il traversa les Alpes (cf. *Annales des Capucins*, Ms. aux Arch. des Hautes-Alpes, H, p. 90; Froment, *Essais*, éd. A. Albert, p. 278).

G. 570. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1628-1630. — Comptabilité. — Mandat de 7 écus, 30 s., tiré par le chapitre sur le chanoine Roman, procureur de la grande fabrique, en faveur d'Antoine Bérard, « charpentier, de St-André-lès-Embrun, pour entier payement des réparations faites aux maisons et granges qui sont aud. St-André, mas de Séguret, appartenant à la maison de chanonge », 20 janv. 1628; — de 3 l., en faveur de Jacques Branche, maître de musique, « et c'est pour donner à desjeuner aux musitiens, le jour de la Feste-Dieu », 2 juin 1628. — Commandement fait, au nom de messire Laurent Roman, chanoine et procureur du chapitre, à Me Daniel Magallon, « advocat en ce bailheage, de promptement payer » la somme de 1000 livres qu'il devait audit chapitre, 18 janvier 1629. — Mandat de 21 écus tiré par les chanoines Javelly, prévôt, de Lambert et J.-A. Bruno, sur les « hoirs de Me Pierre Léautard et Hylari Tavan », en faveur de Me Branche, maître de musique, « pour les gaiges extraordinaires que led. chapitre luy a promis et à son filz, et campaniers et enfans de coeur qu'il a nourris »; lesquels 21 écus sont dus par les hoirs susdits pour « la rente des propriétés de la chapelle de St-André, unie à l'office de diacre de lade métropolle d'Ambrun », 31 oct. 1630.

G. 571. (Liasse.) — 4 pièces ou cahiers, papier.

1625-1631. — État des dépenses que le chapitre d'Embrun doit, suivant arrêt du parlement du 26 juillet 1624, à « Messire Pierre Lantelme, prebtre, chanoine créé en l'église métropolle de N.-D, d'Ambrun, professeur de sainte théologie et réteur de la chappellenie soubs le vocable de St-André en lade église ». Total, 66 l. 6 d., (1625). — Lettre adresssée par le prévôt Javelly et le chanoine Bruno au chapitre d'Embrun, au sujet des moyens à employer « pour faire sursoier les exéqutions pour la congrue pention... Il est important qu'on supplie encores M. nostre archidiacre qu'il luy plaise dresser une lettre pour M. d'Expili, qui est nostre président, et une à M. de Boscodon, afin qu'il luy plaise recommender nostre cause à M. de Moret, son nepveu et un de nous juges », 27 nov. 1625. — « Mémoires pour le chapitre d'Ambrun contre Jean Brunenc, bénéficier ». « Au commencement de juillet 1630, la ville d'Ambrun se trouva attaincte de peste, en telle façon que les habitans, voyant le mal mesmes aux maisons des plus apparents, en sortirent la plus grande partie, et entre les autres les ecclésiastiques, saulf quelques bénéficiers qu'on fist arrester (rester) pour fère le service, et quelques-uns du chapitre, sçavoir: sr Jean Javelly, prévost, qui se treuva frapé de peste dès le premier jour de juillet; le sr Antoine de Lambert, archidiacre; le sr Chabrand, qui mourut quelques temps après, et le sr Jean d'Hugues, nouvellement reçu et qui n'avoit jamais faict fonction de capitulant et lequel a demeuré fermé dans l'archevesché, sans en sortir jamais. Il est arrivé que durant le mal, sont morts 15 ecclésiastiques, chanoines ou bénéficiers, tous pourveu des bénéfices »... « Ledit prévost, se prévalant de sa peste qui luy fluoit continuellement », l'archidiacre et le sr d'Hugues confèrent à Jean Brunenc le bénéfice vacant par la mort de Guillaume Chabrand, chanoine, collation qui est nulle: « premièrement, parce que les aultres chanoines, qui n'estoient éloignés de la ville que de 200 pas, un quart de lieue ou demy lieue au plus, devoient estre appelés ». Or, les « aultres sept chanoines, qui s'estoient absentés, durant le mal, comme dict est, et qui ont échapé, s'estans retirés, après iceluy, dans la ville, sçavoir: messire Louys d'Hugues, chantre, Jean-Antoine Bruno, Barthélemy Garcin, Jean-Pierre Disdier de Bessonier, Laurent Romain, Guillaume Salva et Bernard Donadieu, ils ont conféré tous lesd. bénéfices vacants par la mort des titulaires anciens, estant assemblés dans l'esglise, à la chapelle de St-André, pour n'avoir encores les clefs de la chambre capitulaire et pour le danger qu'il y avoit de l'infecter », et ont donné le canonicat et prébende audit Louys Donadieu (vers 1630). — Mémoire en faveur de « de Madame de Bonne », afin d'être déchargée d'une partie de la rente qu'elle faisait pour « la pièce vigne, pré et champ » qu'elle avait affermée du chapitre. « Pour faire labourer, trois fois, le bastion et fossé deppendant dudit arrentement, payé au bovier 1 escu; pour une eymine advoyne seménée dans le fossé auprès du susdit pré », 30 sols; « pour six sivayers d'erres, jettés pour semence sur lesd. bastions », 40 s.; « pour l'arosage dud. pré », 20 s. « N'a esté retiré dud. arrentement, causant le mal contagieux arrivé en ceste ville, que le foin dud. pré et mesme que la plus grande partie a esté gastée, causant le passage des gens de guerre en ce pays... Le second foin n'a peu estre retiré, pour autant que, dans lade vigne, trois femmes, attaintes du mal ou du moingz sorties de la ville, firent leurs *utes* dans la vigne, ce qui empescha de pouvoir retirer led. second foin.... Heu esgard à ce que, sy-devant est dict, et que lesdites cabanes ou *utes* des malades estoient faictes dans lade vigne et que, sans difficulté, durant plus d'un moys que les fruictz ont demuré murs, ilz qui estoient *hutez* dans lade vigne ou aultres ont prins lesd. fruictz, en sorte qu'il ne s'est entré

d'iceux que 24 charges vendange et encor a esté payé aux fermiers qui l'ont cueilli deux escus, si que, détraction faicte desd. deux escus, lad[e] vendange ne peult valoir 14 escus ». Donc sur 28 écus, prix de la ferme totale, il y a lieu d'en rembourser à Mme de Bonne 21. (vers 1631).

G. 572. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1630-1631. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur messire Laurent Roman, procureur de la grande fabrique, avec ordre de payer : à Pierre Martin, serrurier, « pour la besogne qu'il a faict aux cloches, ses jours passés », 6 l., 3 janv. 1631 ; — à messire Marcellin Michel, « vice-sacristain », 100 l., 5 janv. ; — au chanoine Garcin, « pour la pension annuelle que fait led. chapitre à la prébande de St-Vincentz qu'appartient aud. s[r] Garcin », 12 l., 9 janv. ; — à sire Jean-Victor Jame, marchand, « tant pour 36 pans cordeilla rouge pour les robbes de deux enfantz de cœur, que pour douze pans cordeilla noir pour des hautz de chausses pour lesd. enfentz, et fournitures y nécessaires », 18 l., 7 févr.; — « à messire Jean Guigues, prêtre et messire Honora Gérard, soubz-diacre, campaniers,... pour leur peine d'avoir sonné les *clars* (glas funèbres), durant neuf jours, pour les funérailles que Messieurs (du chapitre) ont faict faire durant neuf jours, et ayant souné le soir et matin pour les deffuntz ecclésiastiques, décédés durant la maladie contagieuse », 3 l., 14 févr.; — « aux sieurs précenteur et Laurent Rame, chanoine créé », pour le service, en 1630, des prébendes tombées en annate, l'une du s[r] de La Motte et « l'autre, des fruitz litigieux du s[r] chanoine Meffre », 6 é., 21 févr.; — au chanoine Garcin, pour sa prébende de Saint-Vincent, 12 l., 8 mars ; — à messire Antoine Branche, bénéficier et organiste, à bon compte de ses gages d'organiste, 12 é. 30 s., 12 avril ; — à « mestre Jaques Branche, mestre de musique », pour « trois quartons de ses gaiges », 22 é. 30 s., 12 avril ; — à Anne Constance, veuve, des Crottes, « pour avoir assisté et pansé de la contagion les deux enfans de cœur François et Pellaud, et faict quaranteyne avec heux, durant trois mois », deux « pistolles d'Espagne », soit 16 l. 8 s., 15 avril; — à Pierre Cappon, « greffier d'Ambrun », pour les expédions du greffe qu'il a fournies au chapitre « contre l'orie du feu s[r] chanoine Savyne, hoyrie du feu s[r] chanoine de Serressaut, et contre feu Marcellin Salva, en qualité d'héréthier de feu messire Claude Salva, chanoine, son frère », 13 l., 3 mai ; — à « messire Honoré Gérard, soubz-diacre,... pour bailler à ung orfebvre estranger, pour avoir aconmodé et saudé ung des chandeliers d'argent qu'estoit rompeu », 32 s., 6 mai ; — au chanoine Dounadieu, « 2 escus 16 soulz, pour quatre livres chandelles blanches que sount distribués le jour de la feste de la Purification, et ung escu 4 soulz qu'il a fourny pour de pouvres nécessiteux », en tout 3 é. 20 s., 8 mars ; — « à mestre Jacques Jacques, apoticaire », pour médicaments, 5 l., avec mémoire : 10 août 1630, « j'ay forny pour deux enfens de cœur, pour trois drachme d'extret de hiacinte et d'alchème, pour prandre avec du bon té », 16 s.; 16 août, 2 onces basilicum, 10 s.; 19 août, 1 once 1/2 basilic, 7 s. 6 d.; 20 août, 3 onces « cérat avec diapalma et huile rosée », 15 s.; 25 août, 2 onces diachile et 2 onces basilicum, 1 l.; 28 août, 2 onces basilicum et 1 once diachilum, 15 s.; 29 août, 1 once diapalma, 5 s.; 10 sept. 1630, « 1 once basilicum, 1 once égiptiac et 1 once diachilum », 15 s., etc., 15 mai 1631 ; — à Gaspar Chabassol, « bedel » de l'église Notre-Dame, 6 l. 8 s. « que le chapitre luy a accordé et par charite », 10 mai ; — à M[e] Claude Rozan, « couturier d'Ambrun,... pour avoir faict les deux robbes des enfans de cœur, deux aus de chauses et deux pères de bas pour lesd. enfans de cœur ; une robbe noyre pour Francois Gleise et aussi une robbe noyre pour Pierre Gignoulx, enfant de chœur, que le chapitre leur a donné », 6 l. 10 s., 16 mai ; — au chanoine Donadieu, procureur des anniversaires, pour trois anniversaires fondés par mons[r] Meyssirel, sur la montaigne des Orres, dict *l'Eysallette*, « pour 1629 et 1630, 51 é. 53 s., et pour l'intérêt de 977 é. 55 s., empruntés par le chapitre le 20 janv. 1610, le 22 nov. 1619 et le 12 août 1620 », en tout 103 é. 47 s. 6 d., 16 mai ; — au chanoine Roman, « pour une paire de chaisnés qu'il a retenu pour le chapitre à l'inquant qu'a esté faict des meubles de feu mons[r] de l'Estour, pour mettre à la chambre capitulaire », 47 l. 2 s., payés « au s[r] Louys d'Arènes », 16 mai ; — à « messire Marcellin Michel, claustrier,... pour avoir faict refaire le sierge pascal, et c'est tant pour la façon dud. sierge que pour la fourniture de la sire », 1 é. 32, s. 16 mai ; — au « s[r] Bruno, recepveur de l'ancien office des décimes », pour les fruits de la prébande litigieuse des *Tallus*, pour celle de *Dessoubs la Roche* et pour la « chapelle Saint-André, unie aux diacres », 13 é. 14 s. 6 d., 23 mai ; — à M[e] Antoine Branche, « à bon compte de ses gaiges d'organiste, « pour la première année qu'il a servi », 8 l., 7 juin ; — à Étienne Peytieu, « pour l'adcister en l'extrémité de la maladie en laquelle il se trouve », 18 juin ; — à Jacques Branche, maître de musique « pour le desjeuner des musiciens le jour de la Feste-Dieu », 3 l. 4, s., 19 juin 1631.

G. 573. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1630-1631. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Roman, procureur de la fabrique, lui prescrivant de payer : au sieur Louis Donadieu, 24 l. 16 s., pour argent fourni au procureur Jassoud, 18 juil. 1631 ; — au sieur B. Combe, « une pistole que le chapitre luy donne par charité pour luy aider à faire son voyage de Rome », et « à messire Jean Subé, diacre de lad[e] église [d'Embrun] pour le secourir en sa maladie, 10 é. », 14 juil. « Plus ay fourny aud. Subé, outre la susd[e] somme de dix escus, 3 é. 13 s. 3 d. pour le secourir en sa malladie contagieuse » ; — à Jacques Branche, en compte, 60 l., 20 juil. ; — à Jean Guigues, prêtre d'Embrun, 36 l. « que led. chapitre luy accorde pour gratiffication du service par luy rendu au temps de la peste dernière », 21 juil. ; — à Louis Savyne, curé de Sainte-Cécile, 6 é., « à bon compte de ce que doibt bailler led. vénérable chappitre pour partie de l'entretien que doibvent avoir ceux qui doivent demerer à la ville pandant le mal contagieux », 24 juil. 1631. « J'ay encore receu dud. sieur Roman autres six esculx pour le second mois de mad[e] résidence, finissant le 21[e] du présent mois », 22 sept. 1631 ; — aux « deux enfantz qui servent au clocher », 3 é. à chascun toutz les mois, pour leur résidence actuelle et service qu'ils feront à l'église durant le temps de la peste,... qui seront tousjours faict par advance... tout le temps de la peste, 24 juil. ; — à Victor Gignous, 18 l. « pour la résidence que j'ai faict despuis un mois et pandant le mal, laquelle somme Messieurs du vénérable chapitre ont promis à tous les prebtres qui assisteront, de donner au par-dessus leurs distributions », 20 août ; *idem*, « pour un aultre mois », 18 l., 18 sept. ; — à M. Branche, maître de musique, pour « ses gages ou aultre », 30 l. 7 sept. — Quittances : par le chanoine Roman, de « deux cestiers blé fromant », que « M[re] Gaspar Maderon, baille de chanonge », devait au s[r] Savyne, pour sa nourriture pendant sa « résidence en l'église, au temps de la contagion de la présente année et pandant que la ville a esté fermée », 21 sept. 1631 ; — par François Gleise et François Séard, de 12 é., « sçavoir six pour chascun et pour deux mois que nous avons sonné les cloches pendant la maladie contagieuse arrivée la présente année », 5 oct. ; — par le s[r] Brunenc, de 6 é., pour les impositions des décimes de la prébende de la « demi-quarte aux Crottes », 12 nov. — « Estat de ce que a fourny messire Laurens Roman, procureur du chapitre, par son commandement, pour messire Jean Subé, diacre, mallade du mal contagieux, en l'année 1631, à compte du mandat de dix escus qu'il a receu dud. vén. chapitre pour l'adsister ». Le 13 juil. pour une livre de pain, 3 s. ; le 15, « pour trois livres chair », 6 s. 3 d. ; « le jour suivant, pour la nourriture de ceulx qui ont faict l'huste dud. Subé », 30 s., « salaire de ceulx qui ont faict lad. huste, pour les clous, ais et aultres fournitures, 1 é. 22 s. ; au mulatier qui a porté les ais de lad. huste de la ville en Tour-Pastorelle[1], où elle a esté bastie », 9 s. ; le 18, « pour deux livres pain blanc », 6 s. ; « à une fille qui a porté de pailhe dans lad[e] huste », 3 s ; « pour ung poullet », 8 s. 6 d. ; « pour du sel » 8 s. ; « pour six livres chair, soit mouton ou veau », 13 s. 6 d. ; à un garçon qui a porté de l'eau et du pain aud. Subé » 1 s. ; « pour de l'ostie prins de Monsu Bernard » 5 s. et « 1 sou *agreottes* (griottes) ; « baillé à Jacques Leydon, le 22 juil. qui a promis de le secourir, attandeu qu'il estoit son voisin d'habitation,... et pour ne pouvoir avoir aultre pour ce faire », 1 é. 4 s. ; « mandé aud. Subé, pour un petit garçon que monsieur le Cabiscol luy a addressé, six livres pain blanc », 18 s. ; « à M[r] le Cabiscol pour de l'ostie qu'il a mandé », 32 s. ; « au susdit garçon qui a porté de vivres », 6 s. ; le 28, « baillié à madamoyselle Hélis, pour l'adsister,... pour de chair » 32 s. ; « pour un flacon de verre » 12 s. : « pour trois pots vin,... à 3 s. et demi le pot », 10 s. 6 d. ; le 3 août, 10 livres et demie de pain, 21 s. ; 3 pots de vin à 3 s., 9 s. ; le 8, 7 livres et demie de pain, 15 s. etc. ; le 20 août, 7 livres pain, 14 s. ; « plus trois pots de terre que led. Roman luy manda au commencement de son mal, deux grands et un petit, et une escuelle », 12 s. ; le 15 sept., cinq pots de vin, 15 s. ; le 16, cinq livres deux onces de pain, 10 s. ; le 22, cinq pots de vin, 15 s. ; « plus, le sire Jacques Jacques luy a faict une fomentation, de laquelle led. Roman en a payé 20 solz » (sans date).

G. 574. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1630-1632. — Comptabilité. — Acte entre le chapitre et diverses personnes, « pour la résidence, à la contagion » : « L'an 1630, et le 14[e] jour du mois de julhet, après midi, en leur personne constitué vénérable Messire Victor Gignoux, présanteur, Louys Rayne, Guilheaume Simond, Jehan Guige, Pierre Constans, Jacque Branche, mestre de musique, et Anthoine Branche, son ficlz, et messire Jehan Pellissier, bénéfficier en lad[e] esglise [d'Embrun], lesquelz, de leur gré, attandu que tous les sieurs chanoines et aultre prestres escanptent la ville d'Ambrun, à cause de l'infection de la contagion, et eux estoient sur le point d'en

[1] Au confluent de la Durance et du torrent de Vachères.

faire le mesme, de leurs grés ont promis et promettent au vénérable chapitre de lad^{e} esglize, vénérable messire Anthoine de Lambert, archidiacre, Jehan-Anthoine Bruno, Guilhème Chabrand, Claude Arnoulz, Jehan-Pierre Disdier et Bernard Donadieu, chanoines en lad^{e} esglize, prézantz et pour led. chapitre acceptant, conptinuer le divin office, chanter, salmodier led. office et dire une grande messe tous les jours en lad^{e} esglize; aulzquels lesd. sieurs chanoines ont donné, pour leur doner plus de courage de ce faire, et à chascun d'iceux, comme s'en suit: sçavoir: aud. sieur Gignoux, 45 l. ; aud. Rayne, 30 l.; aulzd. Simond, Guige, Constans et Branche, père et filz, 30 l. au chascun, et 15 aud. Pellissier ; oultre, le sieur baille de chanonge sera tenu fornir jornellement aulzd. Rayne, Simond, Guige, Constans et Branches, deux livres de pain et deux poctz vin, le jour; et au sieur présanteur, la moittié aud. jour qu'il vivroit en chanonge; moiénent quoy lesd. sieurs bénefficiés ont promis, comme dessus, comptinuer led. divin office pour deux mois advenir, pourveu que l'infection ne fust si grande qu'on n'i puisse subcister... » Faict et publié en lad^{e} église. Oultre ce que dessus, lesd. sieurs chanoines ont encore balhié aulzd. bénefficiez 24 l. pour de préservatifz, et 15 l. que ont balhié aud. sieur Branche pour François Séar, enfant de cueur, et 19 l. aulzd. bénéfficiez pour estre partagé par iceux. Et, seront à compte, si falloit compter, deux aultres mois après. Le tout, en présence de messire Benoît Lambert, prestre en lad^{e} eglize, et Claude Lambert, son frère;... et moi, Vincent Sézane, notaire roïal de St-Salveur ». — Compte de ce qui nous est deub par Messieurs du vénérable chapitre, suivant le contract passé pour la résidence à l'église, despuis le 4e juil. jusques à la fin de nov., que sont cinq mois, à raison de cinq escus pour chescun »: au maître de musique et au « claustrier », 50 é. ; au « campanier, despuis que messire Constans est mort, le 6e aoust, à mesmes gaiges de cinq escus le mois », 18 é. ; « pour les deux enfans de cœur,... à raison de deux escus et demi pour chescun le mois, et pour led. cinq mois, pour tous deux », 25 é. « *Compte de receu* »: le 5 juil., reçu de M^{r} le chanoine Donadieu, 25 é. ; le 16 août, du même, « 3 pistolles d'Italie et ung escu sol, que monte » 9 é. 6 s. Plus, receu, par mandat du vénérable chapitre contre Hilari Tavan et Pierre Titoul, comme rentiers de la chappelle St-André, et des mains de Me Louis Bastide, comme achepteur du blé de lad^{e} chappellanie, et des hoirs desd. rentiers », 21 é. Reste dû jusqu'à la fin de nov., 38 é. « Il plaira à messieurs du vénérable chapitre avoir esgard à la malladie des enfans de cœur, et satisffaire la fenme qu'il les a pensés et faict quarenteyne avec heus, l'ayant nourrie, et fourni tout ce que leur a faict de besoin durant trois mois ». « Plus, pour la nourriture de lad^{e}. fame qu'a pensé les enfans, et pour trois mois quinze jours », 15 é. Plus les gaiges de l'organiste d'un an, que finist au 12 du présent mois d'apvril » (1632), 28 é. Suit le mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Roman, en faveur de « messire Jacques Branche, maistre de musique », de 25 écus, dont 7 é. 9 s., « que le chapitre luy donne gratuitement pour les bons services qu'il a randu en l'église pendant le temps de la peste », 20 août 1632, avec acquit par lesd. Branche, du 22 août. — Commendements par huissier, au nom du chapitre: au sieur Victor *Laidon*, d'Embrun, de payer aud. chapitre la somme de 1.239 livres, comme *plége* (caution) « de feu messire Claude *Laidon*, rantier des dismes deubz aud. chapitre, par anatz de l'an 1629 des sieurs Denis et Cot », 17 mars 1632 ; — au sieur Baptiste Bonnet, bourgeois d'Embrun, de payer au même chapitre, la somme de 500 livres 12 s., suivant l'acte reçu par Me Jacquier, notaire, le 1er avril 1630, « ou bailler des gaiges meubles pour lad^{e} somme », 17 mars 1632.

G. 575. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1630-1632. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Laurent Roman, procureur de la fabrique, lui prescrivant de payer : au procureur Jassoud, de Grenoble, « deux pistoles Spagne, faisant sèze livres », pour donner au sieur Challéon le moyen de poursuivre « le procès que nous avons contre M^{r} le médecin Cellon », 28 janv. 1632 ; — au sieur Arthus Roman, apothicaire, 5 é. 40 s., « pour les drogues et médicaments qu'il a fourny à Messire Jean Subé, diacre, en sa maladie contagieuse et au moys de juillet et aoust prochain passé », 5 fév.; — à « mestre Jaques Jouvel, mestre relogier, habitant à *Gapt* », « pour le pris-faict qu'il avoit prins du chapitre pour changer l'horreloge de la tour de la maison de chanonge au grand cluchier de l'église, et pour y avoir faict les pièces *remontoire* et *signilhote* et autres pièces nécessaires », marché fait, 22 é., 7 févr.; — « à Madame de Bonne,... pour la rente de l'année 1630 des fruictz de la vigne et pré de desoubz la Roche, pour n'avoir icelle entièrement joui, attandu la maladie contagieuse », et en diminution de 28 écus, 24 l., 6 mars ; — à Jacques Branche, maître de musique, « tant pour la mestrise que gaiges de l'orgue pour Antoine Branche, organiste », son fils, 16 mars ; — au chanoine Bruno pour fournir au procès que led. chapitre « deffend contre les hoirs de feu Me Laurens Cellon, leur jadis secrétaire, et pour les despans du

voyage que led. s[r] Bruno s'en va faire à Grenoble comme depputté dud. chapitre », 20 é., 20 mars; — à Antoine Meffre, de Saint-Clément, « pour avoir *poué* (taillé) la vigne de la prébende des *Tallus*, assise aud. lieu de Sainct-Clément, appartenant, comme litigieuse, à la d[e] fabrique », 4 l. 8 s., 22 avril; — au s[r] Brunenc, receveur alternatif héréditaire des décimes, pour les décimes des prébandes de Montclar, de Saint-Crépin et de la chappelle de Saint-André, 89 l. 2 s., 22 avril; — à maître Pierre Martin, serrurier, pour l'entretien des cloches en 1632, 6 l., 7 mai; — à maître Laurent Leydon, 36 l., « que le chapitre luy doibt pour un manteau et sotane de raze, que le chapitre a donné à messire Jehan Subec, diacre, à son entrée dans l'église, en l'année passée 1631 », 14 mai; — audit Pierre Martin, serrurier, et à son fils, 2 l. 12 s.; avec mémoire explicatif: « A esté faict la clef et sérure de la porte du clocher », 20 s.; « a esté faict une *gache* à la porte et acommodé le sérure de la chambre des campaniers », 6 s.; « a esté faict une grand clef à la chambre de la chantrerie et acommodé la serrure de neuf », 24 s.; « aultre clef à la porte de la chantrerie et à la première porte », 8 s.; « faict les *avis* (vis) des horgues », mémoire; « faict la cuirasse de la grosse cloche, où il y a demi-livre de *bucadis* » (?), 13 s.; « à la cloche du grand autel et à la piesse que tient lad[e] cloche, que s'apelle *l'eyssasse* », 9 s. Total, 1 é. 12 s. réduits à 2 l. 12 s., 14 mai; — à M[e] Jacques Chabrand, « fontanier », 12 é., dont 8 pour arrérages, 4 juin; — à Jacques Branche, maître de musique, « quatre quarts d'escu, pour estre employés au desjuner des musiciens de lad[e] esglise, le jour et solennité de la Feste-Dieu », 3 l. 4 s., 9 juin; — au s[r] Honoré Bonafous, procureur des messes votives des bénéficiers, « pour le service des prébendes litigieuses entre M. Brunenc et M. Louis Donadieu, qu'est la gran quarte des Crottes, et entre M. de Bologne et M. Javelly, qu'est la prébande des Tallus, et pour le service de trois mois, à commencer despuis Pasques dernier », 4 l. 10 s., 25 juin; — à Claude Lambert, marchand d'Embrun, « pour 24 pans courdelliat noir, avec les fournitures pour fère robe... qu'est pour une soutane que le chapitre a donné à Melchion Vallance, pour avoir servi à la soufflerie de l'orgue », 8 l. 12 s. 6 d., et à Claude Rosan, tailleur, pour la façon de lad[e] soutane », 30 s., 13 août; — à M[r] le prevôt Javelly, 15 l. « qu'il avoit fourni en un procès intenté, en l'année 1624, contre l'hoirie du feu s[r] Argense, pour légat faict par led. Argense à l'église », 25 août; — à « frère François Albrand », 200 écus, « par dessus les six » que le chanoine Roman lui avait « baillé pour avoir rendu l'arrest et aultres pièces contre le sieur Arnaud, avec aultres documentz et procez, à lad[e] esglise[1], lesquelz j'avois retiré apprès le décès de messire Jean-Jaques Albrand », 23 août; — au s[r] Bruno, receveur de l'ancien office des décimes, « pour l'annate de la prébende que feu M. le chanoyne Hus prenait à St-Crespin et pour le quartier de febvrier seullement », 3 é. 47 s., 4 nov. — « Estat de ce que a fourni le chanoyne Roman, procureur de la Fabrique, par commendement du chapitre, pour avoir faict changer l'horologe de la tour de la maison de chanonge au clocher de l'église »: le 28 janv. 1632, à maître Reymond, menuisier, pour descendre le bois de l'horloge, 15 s. 6 d.; le 10 févr., à maître Claude Briquet, cordier, pour deux cordes pour l'horloge, pesant neuf livres, à 5 s. 6 d. la livre, 50 s.; pour huile pour oindre les roues, 3 s.; le 11, « pour de verges de fer pour tirer le marteau de l'horologe », 34 s.; « pour vune chandelle de graisse qu'il a baillié à mestre Jacques Jouvel, horologier, pour voir accomoder les roues », 1 s.; « plus, a payé pour estraine aux soldats de la citadelle, pour un boullet de canon, pour servir de poix à la roue du mouvement », 8 s.; plus a acheplé demy fil des aïs de *melle* (mélèze) pour la montre de l'horologe », 36 s.; le 24 févr., « baillé pour un quartier de cuirasse pour renforcer le vollet de l'horologe, acheplé de mestre Claude Guidon », 18 s.; « à mestre Louys Bosc, taillieur de pierre, pour avoir accommodé le poix de la sonnerie, mis l'aneau avec de plomb et aydé à le porter au clocher », 22 s.; « à mestre Pierre Escallier, dict *Garnasson*, pour le prix-faict qu'il avoit prins du chapitre, pour bastir au clocher... un cabinet d'aïs pour y tenir l'horologe », 16 écus; le 26 févr., « à mestre Jacques Jouvel, horrologier, habitant à Gap », 22 é. Total: 41 é. 51 s. 6 d. Embrun, 27 févr. 1632.

G. 576. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1632-1633. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Roman, lui prescrivant de payer: au chanoine Disdier, 1 é. 3 s., et à M. Jame, procureur, 2 é. et ce, pour obtenir des héritiers du chanoine de Verdun « la reddition de son compte », 5 janv. 1633; — au chanoine Garcin, 12 l.; pour sa prébende de Saint-Vincent, 9 fév.; — à Charles Aubert, marchand, 29 l. 11 s. 3 d., savoir: pour 24 pans *estaniet* rouge, à 19 s. le pan, 22 l. 16 s.; 5 pans « cadix du Puy », à 5 s. le pan, 1 l. 5 s.; 2 pans canavas, à 2 s. 6 d. le pan, 5 s.; 2 onces filet rouge, 4 s.; 4 douzaines de « boutons de soye, » à 2 s. 6 d., 10 s.; 12 pans « gallon de soye rouge, à 5 s. la cane », 7 s. 6 d. etc., le tout « baillé à la fame de mestre Baudet, talleur, « ... pour faire troix robes aux enfans de cœur »,

[1] Cf. Fournier, *Hist. générale des Alpes*, t. II, 1890, p. 575.

19 févr.; — à Jacques Branche, maître de musique, pour six mois de gages, 18 l., 6 avril; — à Nicolas Névière, prêtre, pour les soins donnés à l'horloge, 8 l., 16 avril; —au chanoine Émé, pour deux chasubles qu'il a achetées « d'Antoine *Oglanier*, de Brianson », 20 l.. 15 avril; —au sieur Bruno, « recepveur de l'ancien office des décimes », 12 é. 36 s., pour la moitié des décimes de « la grosse prébende de greins, pour l'annatte du décès de feu messire Arnoux », chanoine, 28 avril; — au chanoine Hugues Émé, 28 é. 1 s., pour les « frais qu'il a faict au voyage à Grenoble, où il est allé le 23 sept. 1632 », savoir: à MM. Linache et Mollard pour la consultation qu'ils ont faict sur plusieurs affaires du chapitre, » et « à leur cler », 29 sept., 7 é.; à M. Jassoud, pour une requête d'inhibition contre M. Brunenc, 3 é. 44 s.; « le sceau des lettres d'inhibitions », 35 s.; « pour le disner que j'ay donné à M. Jassoud et à son filz, le jour de la consultation », 24 s.; « pour quinze jours que j'ay demeuré en voyage », 15 é.; « un sézain au vallet de Jacques Leydon, qui avoit accompagné Mr Lachier, cabiscol de Sisteron », 16 s., etc., 4 mai; — à « mestre Gapart Chabassol,... pour la nourriture de son filz, enfant de cœur de lad. metropolle, pour l'assister en sa maladie », 1 l. 12 s., 21 mai; — aux « fontaniers », pour l'aqueduc de « la fonteyne de Nostre-Dame au-dessus de la ville et proche le grangeage de Me Arnaud », long de 125 cannes, « à raison de 7 sols pour cane », 14 é. 35 s., 29 mai; — à Jean Baudet, tailleur, pour avoir « faict trois robbes rouges pour les enfans de cœur », 1 é. 18 s.; « trois bonets rouges pour lesditz enfans », 15 s.; « accomodé de neuf les manches d'une dalmatique noire », 15 s., 24 mai; — à Jacques Branche, « pour le desjuner aux musiciens le jour de la Feste-Dieu », 1 é. 4 s., 25 mai; — à Gaspar Silvestre, marchand d'Embrun, « pour un manteau por mestre Gaspard Chabassol », 14 l. 19 s., dont 14 l. pour 14 pans « sarge Montélimar », à 20 s. le pan; et « pour accomoder les diacres de l'église », le 6 janvier 1633, 9 pans de camelot noir « fil retors », à 5 s. 6 d. le pan, etc., 8 l. 3 s., 27 mai; — à « messire Jean Subé,... pour ses gages de mestre des enfans de chœur et pour la paye des six mois derniers, escheus à Noë », 9 é., 27 mai; — à Jean Bouteille et Benoît Jartoux, marchands d'Embrun, pour vêtements fournis aux enfants de chœur et au « petit clergeons », 18 l. 18 s., 1er juin; — à messire Étienne *Peytiui* alias *Peytieu*, pour aumône, 1 é. 4 s., 3 juin; — à Isabeau Disdier, « administraresse de la personne et des biens de Bernard Brunenc », son fils, « recepveur alternatif des décimes au diocèze d'Ambrun, pour les décimes de la prébande que prend une quarte aux Crottes », 10 é. 48 s., 12 juin; — à Laurent Rame, Bernard Jame et Jean Bonaffous, « commis pour les messes votives,... pour le service des prébandes litigieuses, sçavoir :... de la grande quarte des Crottes, litigieuse entre Mr Brunenc et Mr Louis Donadieu, et... de de la prébande des Talus, litigieuse entre Mr Pellissier, de Bologne et M. Javelli », 6 é., 1er juil.— à Mathieu Bouton, de Saint-André, « pour 75 canes *borneaux* pour la fontaine », 9 é. 49 s., 4 juil.; — au chanoine Bruno, député à Grenoble, pour le faict de l'estape,... marché faict à un escu par jour durant ledit voiage », en compte, 25 l., 9 août; — à « mestres Jean Raffin, Jean Guers, Anthoine *Eschinabe* et leur associé », 50 l. « à compte du pris-faict qu'ils ont prins du chapitre de raccommoder l'aiguille du clocher, comme conste par acte receu par Me Fache, notaire et secrétaire du chapitre, et ce, pour la seconde paye dud. pris-faict, la première, qu'est de cent livres, ayant esté payé le jour du contract », et à maître Jean-Baptiste Paton, « mestre potier », 4 l. 3 s., « pour avoir soudé le fer blanc qui est à la poincte dudict clocher », 12 août; — au chanoine Donadieu, « pour la rente de la montagne de Séguret qui m'a esté bailhié par le chappitre pour faire fonds aux anniversaires ». 33 é. 45 s. 8 oct.; — à « un pauvre religieux », 16 sols, 12 oct.;—aux maîtres maçons qui ont réparé « l'aiguille du clocher de l'église », 110 l. « pour reste et entier payement » (cette somme est payée par mademoiselle de Verdun, à compte de celle de 300 l. qu'elle devait au chapitre), 20 oct.; — « à mestres Dominique et André et Gaspar Eustaches, mestres faiseurs d'orgues,... à compte de ce que doibt led. chapitre pour le pris-faict desd. orgues », 190 l. (même observation), 21 oct.; — à J. Bonnaffous, « curé des paroisses de St-Marcellin et St-Donat », « un sestier vin pour supplément de sa portion congrue, et pour ce que compète audict vénérable chappitre prenant le disme du vin en ceste ville », à cause de « la prébande du sieur de Jourdan », résignataire, 16 nov.; — au sr Bruno, « recepveur de l'ancien office des décimes », pour les décimes de la prébende de Montclar, échue en annate au chapitre par le décès du chanoine Chabrand, 11 é. 1 s. 6 d., 23 déc.; — à « Me Gaspard Gérard,... pour ses gaiges de mestre joueur d'orgues, et ce pour l'année présante », 30 l., 17 déc. — « Estat de ce que a fourny messire L. Roman... sans mandat »: « pour une main de papier pour escripre », 3 s. 6 d.; « pour avoir rellié le livre d'Orlande, en musique, appartenant au chapitre, qui est entre les mains de messire Jean Subé », 16 s.; « deux canes d'ardoise pour accommoder le toict de l'église », 18 s.; « à Jean Garcin, charpentier, pour avoir accommodé led. toict et celluy de chanonge, comme aussi pour avoir *resbranché* l'oul-

me qui est au cimetière, pour faire de bois pour les enfants de cœur », 40 s. Le 15 déc., à Me Pierre Cruis, « pour trois serrures pour l'orgue, pour quatre barres pour les portes et pour clous », 1 é. 10 s. En juil., « pour de paillie pour le lit des enfants de cœur, 10 s., 20 déc. 1633.

G. 577. (Liasse.) — 9 pièces ou cahiers, papier.

1624-1634. — Comptabilité. — « Parcelle des travaulx », faits par Claude Maurel, menuisier, « par commandement de Mr Argence, chanoyne prébandé et chantre de l'église N.-D. d'Embrun » : « pour *acoutier* (alias *rebilher*) le couvert de l'escole du chant, quatre *queyreaux*, de longueur de chescung une *cano* et dimy », 20 s.; trois *hes* (ais), 20 s.; « pour de *fayse* servant aud. couvert », 8 s.; « six *martheilhias* », 6 s.; 200 clous, 24 s.; deux journées de deux hommes, 1 é. (1624). — Quittance de 14 l. 20 s., par le sr M. Jacques, apothicaire, au prévôt Javelly et au chanoine de *Serresault*, pour diverses fournitures : « *Perrasine,* 5 livres, (prix :) 20 s.; solphre, 5 livres 20 s.; mastic, 1 livre 1/2, 30 s.; *sandaraca*, 1 livre 1/2, 30 s.; terbenthine, 1 livre, 10 s.; *boli* (terre rouge), 3 livres 1/2, 14 s.; cire neufve, 5 livres, 15 s.; ung pot, 1 s. 3 d. », 23 avril 1624.—Mandats tirés par le chapitre : sur le chan. Roman en faveur de Gaspar Silvestre, marchand, de 20 l. 10 s., savoir : 10 l. 7 s., « pour une sotane et ses fournitures que led. chappitre a donné à François Gleyse, pour servir à l'orgue en la présente année ; et 10 l. 3 s., « pour une sotane aussy, le tout cadis noir, pour Pierre Gignoulx, enfant de cœur, que led. chappitre luy a aussy donné, au lieu et place de sa robbe rouge », 23 mai 1631 ; — sur Laurent Rame, chanoine, avec ordre de payer : 48 l. 12 s. « aux sires Jacques Tholosan, à Jean Aubbert, sire Eustache et *donne* Magdeleine Magallon », pour marchandises « prisses dans leurs boutiques » ; 4 l. 7 s. 6 d. à Claude Rosan, tailleur d'habits, « pour la façon de trois robes rouges pour les trois enfants de cœur », et 30 s. à Jean Baudet, couturier, « pour la façon de la robe noire que led. chapitre a donné à Pierre Gignoux » ; avec mémoire explicatif : « 17 pans estaniet rouge, à 18 s. pan, 15 l. 6 s.; 6 tarnaux soye rouge, à 3 s., 18 s.; 2 onces fil rouge, à 2 s., 4 s. »; quatre douzaines de boutons rouges, 12 s.; « 12 pans 1/2 sarge noire, à 20 s. le pan, etc., 6 févr. 1632. — Procurations données par le chapitre : à Hugues Émé, « prebtre, docteur ez droictz, sacristain et chanoine prébende de lade métropole », pour gérerles affaires de « la grande et petite fabrique », pendant un an, à partir de Noël prochain, et, en particulier, d'exiger les revenus des annates et fruictz litigieux, les chapelles Ste-Catherine, la dicte *Chapelle des orgues*, St-André, et les pansions deubes par le sr François Arnaud et les hoirs de feu noble Balthazar de Verdun », et ce, moyennant le 5 pour 100. Caution : « messire Jehan Émé, chanoiue prébendé en lade églize », frère dudit Hugues Émé. Témoins : Gaspar Chabassol et Marcellin Michel, prêtres. Me Fache, notaire, 17 déc. 1633 ; — à Laurent *Ramus*, chanoine, pour aller défendre à Grenobre le procès que « messire Jehan Brunenc, aussy chanoine », avait « intenté au chapitre ». Embrun, « dans la maison d'habitation de messire Jehan-Anthoine Bruno, chanoine prebendé de la métropole, debtenu d'une petite infirmité ». Témoins : Jean Isoard, chirurgien, et Jean Guieu, masson, 10 janv. 1634. — Mémoire concernant les fruits litigieux : « En l'année 1630, et au mois d'aoust, lorsque la ville d'Ambrun estoit grandement affligée de peste, messire Jehan Javelly, d'Avignon, fut pourveu d'un canonicat et prébende dans l'église métropolle de lade ville, par le prévost, son cousin[1], et deux chanoynes, contre toutes les formalités ordinaires et le droit, sans apeller les autres chanoines qui estoient hors la ville, à un quart de lieue, et sans les attendre, lorsqu'ils venoient, ains les portes de lade ville se treuvant fermées ; ce qui dona subjet aux autres desd. chanoines et chapitre de s'assembler, quelque temps après, à la forme accoûtumée et de conférer led. canonicat et prébende à messire Pierre Pélissier, de Bologne, aumônier du Roy, comme ils firent ». En juil. 1631, ainsi qu'en déc. 1632, ledit Javelli voulut prendre possession de sa stalle, en vertu d'un arrêt du parlement de Paris, 1633. — Lettre de Dominique Eustache au chapitre d'Embrun : « J'ey receu des nouvelles de mon frère, par laquelle me marque que luy faictes dificulté de luy donner d'argent sur tant moingtz du prisfaict que j'ey de vous autres, Messieurs, des orgues, à cauze qu'il n'a point de pouvoir de moi. Je vous prie de luy en donner et ne luy fère dificulté, non plus que à moy, car je tiendrey pour receu tout ce que luy baillierés estant acquitté de luy, et la présante vous servira d'assurance, en attandant de vous aller voir bientost, car je ne suis destenu sa-bas que pour fère recevoir ma besougnie, en laquelle avons nommé expertz pour ce fère ». Marseille, 26 juin 1634.

[1] Jean Javelli fut prévôt du chapitre d'Embrun de 1585 à 1648. Il est quelques fois appelé « *M. des Crottes* » (Cf. ci-dessus, G, 285, 525, etc ; *Gallia*, III, 1183, A ; Fournier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 590, etc.). Jean Javelli, cousin du prévôt, nommé chanoine en 1630, vivait encore le 1er juin 1665 (G, 463). Sa prébende était en annate en 1672. Par testament, il avait donné 160 livres, « pour le revenu servir à acheter des livres pour la bibliothèque des Jésuites » d'Embrun.

G. 578. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1627-1634. — Comptabilité. — Mémoire d'Antoine Colomb, « mestre tailleur d'habits » : « De deux chapes vielles j'en ay fait une, et en ay accomodé deux autres », 4 l.; j'ay accomodé deux diacres », 2 l. ; j'ay « accomodé une chasuble, deux estoles et trois manipules », 1 l.; « faict une sotane neufve à François », 1 l. 6 s. ; « un habit pour Melchion Valance », 2 l. ; « faict une chape violète », 2 l. ; « faict trois soutanes pour les enfans de cœur », à 26 s. la pièce, 3 l. 18 s. ; « faict quatre bonetz carrés rouges pour les petitz enfants », 2 l. Total, 19 l. 4 s. 7 janv. 1634. — Mandats tirés par le chapitre sur Hugues Émé, « chanoine et sacristain, procureur de la grande fabrique » : d'une pistole ou 8 l., en faveur de Claude Fache, notaire royal et secrétaire du chapitre, pour des *vidimus* et extraits en faveur du chapitre : « Union des chapellenies possédées par le dernier official de Seyne à la seconderie de St-Pons » ; « Ordonnances faictes par Mgr l'archevesque et prince d'Ambrun en sa visite générale faicte à Seyne en l'année 1627 », etc., 31 janv. 1634 ; — de 9 é., en faveur de « messire Jean Subé, mestre des enfantz de cœur,... pour ses gages », plus 28 s., pour « de bois pour les enfans », et 26 s. « pour acomoder la fenestre de la mestrise », 17 févr. ; — de 10 é. 48 s., en faveur du sr Brunenc, receveur alternatif des décimes, pour les décimes des prébendes de Guillestre, de Seyne et des « chapelles Ste-Catherine et St-André », 20 févr. ; — de 15 l., en faveur de Jacques Nicolas, « cordier d'Ambrun », pour les cordes fournies pour les cloches de l'église, « pezant 63 livres et à raison de 4 s. 9 d. la livre », 25 févr. ; — de 25 s., en faveur de « Mr Honoré Bonafous, curé de St-Vincens », pour supplément de sa portion congrue « pour le disme en vin », 16 mars ; — de 23 l. 8 s., en faveur de « sire Claude Magallon, marchand d'Embrun, pour marchandise prinse à sa boutique, l'an 1629, pour habilher les enfans de cœur », 1er avril ; — de 30 l., en faveur des mestres organistes et Gaspard Eustache, leur frère »[1], 5 avril ; — de 5 é., en faveur du « sieur Jacques Malet, curé du lieu de St-Sauveur et chanoine créé en lade métropole », et « ce, pour la rente d'une année de la maison de la chapellenie de St-Martin, qu'a esté occuppée par les enfentz de cœur et leur maistre, estant la maistrise occupée par les faiseurs du grand orgue, ensuitte de leur contract », 9 mai ; — de 24 l., en faveur de « Gaspard Eustache, en déduction de pris-faict de l'orgue baillé à Me Dominique Eustache, son frère », 2 juin ; — « de quatre quartz d'escu », soit 1 é. 4 s., en faveur de « messire Jaques Branche, mestre de musique... et c'est pour donner à desjuner aux musitiens le jour et feste de Dieu » (au dos, deux lignes de musique : « *Vive, vive à jamais, vive l'enfant, vive l'honneur du triumphant, vive l'honneur du triumphant* »), 13 juin ; — de 34 s., en faveur d'Étienne Chabrand, des Orres, pour « estreyne pour faire arrenter l'*Eyssalette* l'année 1630 », 27 juin. — « Estat des fournitures faites par le chanoine Hugues Émé, sans mandat : « à un prestre pèlerin italien, le 23 décembre 1633 », 16 s. ; « à un garçon qui a soufflé l'orgue aux festes de Noël », 4 s. ; à Claude Raffin, « pour acomoder les fenestres de la chambre de la maistrise et pour de *gip* » (plâtre), 26 s. ; « à Mr Richard, organiste, que le chapitre avoit arresté, j'ay baillé, le 5e janvier 1634, un escu sezain », 3 l. 4 s. ; « pour du bois que j'ay achepté pour chauffer les enfans de cœur », 28 s. ; « le 20 avril, j'ay payé pour tailler les vignes de la cure du Puy », 32 s. ; « le 13 may, j'ay achepté cinq quanes et demy d'ardoise pour réparer le grand couvert de nostre église », 43 s. 6 d. ; « j'ay achepté de Mathieu Bouthon, de St-André, dix *quanes* de *bourneaux* pour la fontaine, et payé huit solz pour *cane* », 4 l. ; le 17 mai, « à un musicien passant », par ordre du chapitre, 32 s. ; à un autre passant, 16 s. ; le 20, à un prêtre passant, 32 s. ; le 22, « à ung gentilhome converti, par aumosne et par comandement », un *sezain* ou 16 s. ; « pour une charge de feuille pour le lit des enfans de cœur », 9 s. ; « pour la table de la petite sacristie », 2 l. ; le 12 juin, « par aumosne à un honeste home d'Avignon », 16 s. ; « pour clous et *martallas* pour les réparations » du toit de « l'église du Grand-Puy », 32 s. ; le 24 juin, « à un honeste prestre estrangier par aumosne », 20 s. ; « plus, le mesme jour, à un qui avoit esté esclave j'ay baillé par aumosne », 12 s., etc. Total, 16 é. 53 s. 5 d., 30 juin 1634.

[1] Voir *Les orgues de N.-D. d'Embrun*, dans *Réunion Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne*, 1886, p. 258-270. Cf. G, 427, 520, 522 et, ci-après, 579 et suiv.

G. 579. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1632-1634. — Comptabilité[1]. — Mandats tirés par le chapitre d'Embrun sur le chanoine Laurent Roman, procureur de la fabrique, lui enjoignant de payer : au chanoine Bruno, député pour soutenir le procès que le chapitre avait à Aix contre la communauté de Seyne et,

[1] Plusieurs des documents analysés dans cet article ont été publiés dans le mémoire intitulé : *Les orgues de N.-D. d'Embrun* (Cf. la note de G. 578).

« semblablement, pour ledit s[r] Bruno s'acheminer dudict Aix à Marceilhe, pour, avec frère Louis Jay, religieux des Frères prescheurs du couvent de Montmélian, mestre organiste, y achepter l'estaing, plomp et aultres forniteures nécessaires pour l'assortissement du grand orgue de ladicte métropole, conformément aux mémoires, lesquelles pour ce regard luy seront délivrées pour l'achept et paiement desquels matériaux », 600 l., 20 janv. 1632; — audit chanoine Bruno, pour « sa députation de Marseille pour l'achept des matériaux du grand orgue », 37 l. 3 s. 9 d., et à « Simond Baille, mulatier dud. Ambrun », 57 l. 13 s. 2 d., « qu'il a païé pour la douane de Valance et de Lyon, et pour la forène à Sisteron, pour les avant dits matériaulx » ; avec l' « estat de ce que M[r] le chanoyne Bruno a despandu pour le chapitre, pour aller quérir à Marseillie l'estain fin, plomb et aultres matériaulx nécessaires pour faire le grand orgue de l'église, pour raison de quoy il a receu du s[r] chanoyne Roman, procureur de la fabrique, la somme de 600 livres » : « en premier lieu, il a acheplé dans Marseille six quinteaulx estain fin, à 55 l. le quintal », 330 l.; « plus, pour cinq quinteaulx 23 livres plomb, à raison de six livres 15 s. le quintal », 35 l. 8 s.; « plus, pour noeuf douzaines peaus, à six livres la douzaine », 54 l.; « plus, pour une toille cirée pour couvrir lesd. peaux, à cause de la pluie », 2 l.; « pour d'estain de glace », 4 l. 18 s.; « pour de fil d'archaud jeaune », 12 s. 9 d.; « pour 14 feuillies de fer blanc et de fil de fer, 3 livres cuivre, vune cuillière fer », 8 l. 10 s. 6 d.; « pour faire peser », 6 s.; « pour de letton en fueillie », 10 s.; pour l'emballement, cordes et toille nécessaire », 3 l. 12 s.; « payé à deux porte-faicts », 16 s.; « plus un quart d'escu qu'il a perdu, que demande luy estre entré », 16 s.; « payé au père Louys Jay, mestre organiste, pour son vouyage de Marseillie », 50 l. « Plus, payé à Aix un extraict de contract d'arrantement du disme de Seyne », 10 s.; « pour faire proclamer à Seyne l'arrantement », 16 s.; « pour l'avoir faict aussi proclamer à Digne », 10 s. Pour la despance du vouyage, estant parti le 21[e] janvier et revenu le 12 febvrier, qui sont vingt-trois jours », monte 81 l. « Plus, pour faire esgaliser les charges », 12 s. « Pour le port desd. matériaulx, tant estain, plomb, peaux, que aultres choses cy-devant mentionnées, pesants, en tout, douze quintaulx 50 livres, monte, à raison de 5 l. pour quintal », 61 l. 10 s. « Plus, pour de billètes de santé », 10 s.. « Plus, a payé à la barque de Rousset et de Mirabel », 6 s. Total, 637 l. 3 s. 9 d.; 23 fév. 1632. — Quitances données au chanoine Roman : par Balthasard David et Gabriel Philip, de 6 l. 12 s., « et ce, tant pour deux hais de bois de noïer, marché faict à 4 l. et le reste pour de clous, le tout pour servir à la bastice du grand orgue de lad[e] grand'églize, le tout prins par le paire Louis Gay, maistre faiseur d'orgues », Embrun, 14 mars 1632; — par Jacques Branche, d'un écu qu'il « bailla à frère Louis Jay, religieux de St-Dominique, mestre feseur d'orgue,... lorsqu'il vinct en ma maison, pour sa despence », 22 mars. — « Parcelle de ce que a fourny le s[r] chanoyne Roman, en quallité de procureur de la fabrique, pour la bastisse du grand orgue de l'église, oultre et par-dessus les deux cents escus qu'il a expédié par commission du chapitre à M[r] le chanoyne Bruno, ainsin qu'appert de son acquit du 20[e] janvier 1632 et ensuilte du pris-faict baillié à frère Louys Jay, dominiquain » : le 18 févr. 1632, « un pot de fer pour la fonte des matériaulx, pour led. orgue », pesant 25 livres 2 onces, monte 5 l. 2 s.; pour un vouyage qu'il a faict avec le s[r] chanoyne Salva, tant à St-Clément que Guillestre, pour achepter du charbon », le 19 févr., 2 l.; le 23, cinq sacs de charbon, 1 l. 12 s; sept charges de bois, 1 l. 19 s.; « à deux hommes qui ont porté les matériaulx de l'orgue de chez M[r] Bruno à la mestrise », 10 s.; « à deux hommes qui ont porté la table du chapitre à la mestrise », 2 s.; « aud. père Jay, pour deux chandelles », 2 s.; le 27, « à un homme qui a rapporté les matériaux de la mestrise à la sacristie », 5 s.; « pour avoir nourri chez soy led. père Jay, par commandemant du chapitre, durant seize jours, demande au moins 16 solz pour jour, qu'est 12 l. 16 s.; plus, pour un soupper qu'a donné M[r] le chanoyne Bruno, par commandemant du chapitre, tant aud. père Jay que à mestre Dominique Eustache, aussi mestre faiseur d'orgues, 1 l.; plus, pour avoir payé à M[r] Branche, qui a nourri lesd. mestre faiseurs d'orgue, durant cinq jours, à 16 solz pour jour, 8 l.; plus, a payé à mestre Jacques Leydon cinq escus deubs par led. père Jay, pour le louage d'un cheval pour son voyage de Marseillie, que le chapitre luy a donné sur la rescision de son contract, pour en faire un aultre, plus ample, avec mestre Dominique Eustache, et *sic* 15 l.; plus a payé à sire Gaspar Silvestre, pour huict mains de papier, que le frère Jay avoit prins chès luy, pour s'en servir à la fabrique des tuyeaulx, 1 l. 8 s., que depuis le chapitre a donné gratuitemant aud. mestre Dominique, ensemble le bois et charbon cy-devant mentionnés ». Le 15 mars, « à mestre Jessé Martin, menuisier, tant pour quatre journées a qu'il employé, avant le contract passé avec led. mestre Dominique, et ensuitte de celuy qu'estoit en faveur de frère Louys Jay, pour polir l'ais de noier servant à jetter les lames et plaques de plomb et estain, que pour le bois qu'il a fourni et accommodé pour les moules des tuyaux, ce que a esté

donné gratuitement par le chapitre aud. mestre Dominique », 9 l. 16 s. ; « plus, a payé à sire Arthus Roman, son frère, 14 s. pour vune livre de colle fine, et demie livre *parrassine* que s'est trouvé manquer sur dix livres qu'en avoit prins led. frère Jay, ensuitte de son pris-faict, le reste luy ayant esté randeu ». Total, 60 l. 6 s.; acquitté le 23 mars 1632. — « Mémoire des matériaux que je Dominique Eustache ay retiré de Messieurs du vénérable chapitre, ce second de mars 1632 » ; c'est la répétition à peu près textuelle de l' « estat » analysé ci-dessus, du 23 févr. 1632; le total s'élève à la somme de 562 l. 9 s. ; il est suivi de diverses quittances, en faveur du chapitre : par « mestre Dominique Eustache, mestre organiste », de 437 l. 11 s., « pour reste et entier payement des mil livres à luy promisses pour la première paye du pris-faict des orgues ». Embrun, 30 mars 1632; — par le même, de 128 l. 4 s., « à bon compte de l'orgue,... à ce compris 13 cannes et demie de *tolle*, se montant 16 l. 4 s. », 24 mars 1632; — par le même, de 48 l., « à bon compte de mon pris-faict du grant orgue », 4 août ; — par le même, de 75 l., reçues de Me François Ellyot, payant au nom des greffiers de la ville d'Embrun, sur la rente qu'ils faisaient au chapitre « pour l'annatte de feu M^r^ le chanoyne Arnoulx », 24 août ; — par « mestre André Eustache, mestre faiseur d'orgues », de 200 l., « à conte du pris-faict qu'a prins dud. chapitre mestre Dominique Eustache, son frère, absent de cette ville », avec promesse de « continuer son pris-faict ». Embrun, 24 déc., signé : « *Eustachy* » ; — par le même André Eustache, de 30 l., « à conte du pris-fet de l'orgue de l'egllise, qu'ai pris avec mon frère », 27 juin 1633 ; avec cette ratification : « Je Gaspart Eustache avou et retifie la quitanse, si-deseus feictte par mon frère André Eustache, an faver de Monsieur Rouman, procureur deu chapitre d'Ambrun, et me seus sousinié, ce 20me febrir mille sis sans trante quatre. G. Eustache » ; — par ledit André Eustache, de 19 l. 11 s. 6 d., « à compte du pris-faict du grand orgue de l'église », 19 août 1633; avec approbation par ledit « Gaspart Estache », 20 févr. 1634. — Certificat du notaire Fache, établissant que Mre Dominique Eustache, « maistre faiseur d'orgue », avait donné quittance au chanoine Roman, le 29 mars 1632, de la somme de 300 l., « provenantz des deniers de l'arrentement de la grande quarte des Crottes, des fruitz de l'année 1632, escheus en annate aud. vénérable chappitre et luy appartenantz, comme fruitz litigieulx, par le procès concernant la prébende prenant lad^e^ quarte, entre messire Jehan Lambert et messire Louis Donadieu », 22 févr. 1634.

G. 580. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1634. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à « la vefve de feu Me Nicolas Cot », 6 é., « à tant moins de ce qu'elle doit de rente de la vigne appartenant à la chapelle de Ste-Catherine des orgues, pour les années 1630, 31 et 32, et ce, tant pour le dégrèvement que le chapitre luy donne pour les *ovailhes* survenues èsdites années, que pour la rente du matelas qu'elle avoit presté au mestre faiseur des orgues », 4 juil. 1634 ; — à « mestre Gaspart Heustache, mestre menuisier et faiseur d'*orges* », en compte, 36 l., 12 juil.; — à Pierre Martin, serrurier, « six escus, de gages que led. chapitre donne à son filz, pour la soufflerie de l'orgue et pour une année », 14 juil.; — à Benoît Jartous, « pour huit pans toile, à 7 sols le pan, et 2 solz filet,... pour faire des corporaux à l'église Nostre-Dame », 58 s., 20 juil.; — à « messire Jacques Branche, prebtre, mêtre de musique,... pour entier payement de huit mois de ses gaiges », 24 l., 21 juil.; — à Gaspar et André Eustache, frères, « en compte de leur pris-faict de l'orgue », 30 l., 24 juil.; — à Claude Vial, marchand de rubans, 5 l. 4 s. 3 d.: « 10 pans *riban* viollet, à 9 d. le pan, et 5 pans riban vert, à 1 s. le pan », 12 s.; « deux foix deux onces soye », 2 l., etc., 25 juil.; — au chanoine Roman, poursuivant à Grenoble le procès intenté par M. Brunenc, 8 é. 10 s., 4 août; — à Jacques Miolan, « pour deux cordes qu'a faict pour les deux petites cloches, pesant 23 livres », 4 l. 12 s., 12 août; — « au R. perre Clémant », *alias* « frère. J. Clémens », organiste de l'église Notre-Dame d'Embrun, « pour le premier carton qui escherra le 24 sept. », 13 é. 45 s., 1er sept.; — à Me André Gignous, baile de la maison de chanonge, pour le vin qu'il a acheté pour la table de lad^e^ maison « et à raison d'un post le jour pour chescun des bénéficiés qu'ilz ils vivent », 16 sept.; — à Pierre Martin, « pour une clef pour le *paupitre*, et un *gramponet* et un *ferouil* et un soulds clous », 13 s., 24 sept.; — « à messire Jehan Subé, bénéficié,... pour le payement de la famme qu'a guéri son petit *frairre*, enfant de cœur, de la mauvaisse tigne », 8 l. 8 s., 28 oct.; — à Hugues Émé, sacristain, 1 livre par jour, pendant son séjour à Grenoble, pour poursuivre les procès que le chapitre et « sieurs prébandiers du mandement de Savynes et Puy-Sagnières », ont contre messire Antoine Bertrand, curé dud. Puy, 15 nov.; — à messire Nicolas Névière, « prebtre sous-diacre » en la cathédrale, pour le soin qu'il a eu de l'horloge, « une pistolle spagne, valeur de 8 l. 8 s. », 8 déc.; — à Jean Subé, « maistre des enfans de cœur,... pour de bois pour les enfants de

cœur », 1 é. 4 s., 9 déc. — « Parcelle de la fourniture qu'à faict M. le sacristain Émé, procureur de la fabrique, sans mandat »: le 15 juil., « a baillé à Mᵉ Chabassol,... pour fère penser son fils, enfantde cœur », 32 s.; « pour avoir faict accomoder le ciboire vieux de l'église », 21 s.; le 2, « à deux pèlerins hermites Espagnolz », 8 s.; « pour un commandement fait à Mademoiselle de Verdun, à Baratier, 10 s., etc. Total, 7 l. 4 s. 6 d. (fin 1634). — Consultation en faveur du chapitre donnée à Grenoble par M. du Barral, moyennant 16 l. 16 s., 7 déc. 1634.

G. 581. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1635. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Hugues Émé, sacristain et procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Mᵉ A. Eustache, « en déduction du prifet des *orges* (orgues) de Notre-Dame », 12 l., 20 janv. 1635 ; — « aux pauvres nécessiteux du Puy-Sagnières, attandeu la grande nécessité que se présente aud. lieu », une charge de blé, « et ce, du bled deub par Estienne Bouteillie et Michel Baboul, rantiers du dismc et de la portion congrue du sʳ curé dud. lieu », 26 janv.; — à « Jehan Émé, procureur des distributions canonicalles », pour la dépense faite à Seyne, 9 é. 47 s., 28 janv.; — à « frère J. Clémens », 8 é. 12 s., « à conte de ses gages d'organiste », et ce, des « mains de Mʳ Jehan Émé », frère du chanoine Émé, sacristain, 14 fév.; — à Pierre Martin, 40 s., savoir: 5 s. pour un *faroullact ;* 30 s., pour six *frachises ;* 8 s., pour avoir accommode la porte « du balustre du grand autar », etc., 8 févr.; — à un « musicien qui a chanté en musique », 31 s., 18 févr.; — à Jean Roy, habitant d'Embrun, pour avoir « cimanté » le bassin de la fontaine, 8 mars; — « au révérand perre Clément, organiste », pour son « troisième carton », 14 é. 8 s. (cette somme est soldée par Paul Caffarel, consul de Vars, au nom de cette communauté), 10 mars ; — à « mestres Dominique et André Heustache, mestres faiseurs d'orgue », en compte « deu prix-faict qu'ilz ont deu grand orgue », 18 l., 12 mars ; — à Jacques Branche, prêtre, maître de musique, en compte de ses gages, 9 l., 13 mars ; — à Pierre et David Foulcons, *alias* Foulque, marchands d'Embrun, « pour les robes des enfans de cœur de nostre esglise », 48 l. 6 s. 6 d., 22 mars ; — au père Clément, organiste, « pour le dernier carton, qui escherra le 24ᵉ de juin, 13 é. 51 s., 28 avril ; — à Jean Ollivier et Raymond Saurel, de St-Clément, en compte du « prix-faict du couvert du presbittère (chœur) de l'esglise dud. lieu de St-Clément », 4 é. (avec les « *marques domestiques*, pour ne sçavoir escripre », desdits Ollivier et Saurel), 9 juin ; — à Artus Roman, apothicaire, pour fournitures, 25 l. 1 s.: « pour le petit Chabassol, enfent de cœur », emplâtres ou huiles, 8 s.; pour le même, « ung clistère laxatif et reffrigérant », 12 s., etc., 27 juil.; — aux « organistes,... à bon compte du pris-faict des orgues », 12 l., 31 juil.; — au chanoine Jean Bertrand, « pour la despanse que M. Bruno, le curé de St-Marcellin » et autres ont faite aux Orres, « pour visiter la montagne dud. chappitre », 42 s., 23 août ; — à « mestre Jean et Claude Raffins, *gippiers* (plâtriers), pour avoir fermé et embelly la grande fenestre qui est à l'opposite du grand orgue de l'église, et refaict avec plastre la porte et bastans dud. orgue », 10 l., 5 oct.; — à Mʳ Lambert, bénéficier de l'église Notre-Dame d'Embrun, 25 s., « que led. chappitre lui donne pour fère rebatre un matelas, que led. Lambert avoit prêté aud. chappitre pour les organistes », 4 nov.; — à Jacques Branche, maître de musique, en compte de ses gages, 6 l., 1ᵉʳ déc.; — à Marcellin Michel, pour « le vin pour les messes dans l'église Nostre-Dame d'Ambrun », du 16 juil. au 18 oct. 1634, soit pendant « 95 jours », 4 l. 15 s., 18 déc. 1635 ; — au fils de Pierre Martin, pour souffler les orgues, en compte, 3 l., 19 déc.; — à « Jehan Bonaffons, curé de St-Marcellin d'Embrun, pour ausmosne à une personne honteuse et extrêmement indigente », 48 s., 22 déc. — Mandat tiré par le chapitre sur les consuls de Vars, avec ordre « de payer au Révérand père Jean Clémant, relligieux de St-François et organiste dud. chappitre », 27 écus et demi, et ce pour ses gages de six mois », 31 déc. 1635. — « Mémoire des fournitures que le sieur Brunenc à faict pour la fabrique, sans en avoir aulcun mandat, en l'année 1635 » : le 21 avril, à Pierre Martin, « *sarrulier*, pour avoir accommodé l'horreloge », 30 s.; à Mathieu Bouton, de St-André, « pour huict canes de *bourneaus*, à raison de 7 s. la cane », 56 s.; le 18 mai, « à un passant musicien », 16 s.; le 19, « à une fame qui a son mari malade à l'ospital », 32 s.; à messire Jean Subé, « pour une charge de fuélie, pour les enfants de cœur », 8 s.; à « mestre Jacques, pour une *vire* (anneau) de fer pour un bout d'un bourneau, pour accommoder la fontaine », 4 s.; le 9 juin, à Jean Subé, pour achater trois sétiers de plâtre, pour accommoder le plancher de la mestrise », 12 s.; à « Jacques Méolan, pour achat d'une corde pour la grosse cloche, pesant 31 livre, à raison de 5 souls la livre », 2 é. 35 s.; le 14 juil., « à un prêtre de Sisteron qui joua du cornet à bouquin », 48 s., le 24 juil., « à un prêtre de *Roume*, qui a sélébré messe, un quart d'escu », 16 s.; le 13 août, à « mestre Esprit Valance, pour de fil de *rachaut*, pour les vitres », 2 s.; à « mestre Jehan Bermont, maneschal, pour avoir accommodé trois verges de fer pour les vitres du pied de

l'église », 5 s.; le 19 août, à Jean Raffin, « pour avoir accommodé la vitre du pied de l'église et forni du plâtre », 18 s., 3 sept. 1635.

G. 582. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1636. — Comptabitité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jean Brunenc, procureur de la grande fabrique, avec ordre de payer : au chanoine Hugues Émé, sacristain, pour travaux payés au s[r] Galland, procureur à Grenoble, 3 l. 2 s., 5 janv. 1636; — à maître Jean Brouchier, d'Embrun, « pour avoir nourri, à son lougis, messire Guilhon, prebtre, musicien, durant l'espace de deux mois », 19 l., 18 janv.; — à « Charles Aubert et Daniel Toullosan, marchands, pour six pans drap St-Signan rouge,... pour quatre pères de manches pour les enfants de ceur », 6 l. 10 s., 19 févr.; — à Jean Subé, « mêtre des enfants de cœur », pour ses gages de Noël, 9 é., 7 mars; — à « M[e] Gaspard Chabassol, bedel de ladite église », une « pistolle d'Espaigne, que le chapitre luy donne par don gratuit », 8 mars; — à sire Arthus Roman, « mestre appoticaire », pour « la façon du cierge pascal de l'église », 4 l. 8 s., 28 mars; — à André Gignoux, « baile de la maison de chanonge », pour continuer à poursuivre à Grenoble la communauté du Puy-Sanières, 2 l., 14 avril; — à Jacques Chabrand, pour l'entretien de la fontaine du chapitre pendant un an, 21 l., 28 avril; — au frère Clément organiste, 13 é. 45 s., 5 mai; — à Jacques Branche, maître de musique, « pour le desjuner des musiciens », 3 l. 4 s., 21 mai; — au père « Aymé Chezaud, de la companie de Jhésus, » en « considération de son voyage en Alept », 22 juil.; — à « messire Jean Subé, diacre », 4 é. « que le chapitre luy a libéralement accordés pour l'assister en la maladie dont il est détenu », 25 sept.; — au chanoine Hugues Émé, pour le voyage qu'il avait fait à Gap, avec le chanoine Brunenc, le 23 sept., « pour deffandre contre messieurs les consuls de ceste ville à la cottisation des tailles, auxquelles ils prétandoient faire charger les biens eclésiastiques par-devant Mess. de l'élection de Gap », 27 sept. — à Antoine Coulomb, tailleur, pour « rabilier les abis de la secrestie, 10 jours, à 16 s. le jour, 8 l. », et pour « fer catre robes et catre calotes pour les enfens de cur », 6 l., le tout liquidé à 4 é., 5 nov.; — à « M. Névière, bénéficier de l'église et sous-diacre d'icelle, malade », 18 l., que le chapitre luy donne gratuitement pour les services qu'il a rendu », 13 nov.; — à « M[re] Jacques Jouel, mestre sérurier,... pour accomoder et faire sonner l'orrologe qui est au clocher de lad[e] métropole », 9 l., 25 nov.; — à M. Savyne, « cabiscol », pour les musiciens qui ont chanté « la messe de St-André, que led. chapitre tient », 3 déc.; — à « messire Jean Bonnafontz, pour les fraiz et despens qu'il a souffert... à la poursuitte de la séquestration des rantes de feu messire Jehan-Anthoine Bruno, jadis chanoine », 8 déc.; — à Jean Subé et Antoine Branche, prêtres et bénéficiers, 30 l., pour six mois de gages, que le chapitre leur accorde « pour organiste et servir deubment au cœur, au deffaut l'un de l'autre », 20 déc.; — à Antoine Peyron, pour avoir soufflé « les grands et petits *orges* (orgues) », pendant six mois, 22 déc. 1636.

G. 583. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1637. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur messire Laurent Rame, chanoine honoraire, sur le chanoine Brunenc, procureur, de la fabrique et autres, avec ordre de payer : au chanoine Disdier, pour réparations à l'église et « pour le pavé de dessoubs la maison de chanonge », 19 l. 7 s., 26 janv, 1637; — au sieur Jacques Branche, « pour le desgrèvement par luy demandé du louage de sa maison » et les arrérages de ses gages, 10 écus. Dans sa demande, il dit « qu'il y a environ cinq ans que mesditz sieurs du chapitre donnarent à pris-faict à M[e] Domique Heustache, pour fère le grand orgue; et, pour travailler plus commodément, led. chapitre leur (*sic*) accorda la mestrise, à ce que le suppliant, qui a la mestrise, ains les quatre enfans de cœur, et se chargea [d'eux] à sa maison, y ayant tenu lesd. enfans de chœur l'espace de deux ans ou environ, sans en avoir eu aucune récompense; et despuis, lesd. enfans de cœur furent baillez à messire Jean Subé», 31 janv.; — à « M[re] Honoré Bonaffouls, curé de Sainct-Vincentz,... pour la façon, soye et doubleures de trois estolles et un magnipule qu'il a faict faire pour nostre églize », 31 s., 2 mars; — à Anthoine Baudet, bénéficier, « un sestier bled, selon qui se vandra à l'*alle*, et c'est pour avoir led. Baudet baillé led. setier bled... à m[re] Pierre Martin, serrurier, pour avoir monté la cloche qui est dans le cloucher despuis longtemps desmonté », 3 mars; — au chanoine Salva, qui, le 27 janv. 1636, avait été député à Grenoble, « pour seconder les déffans » des consuls d'Embrun, et qui avait mis treize jours à faire son voyage « en febvrier dernier », 30 l., 28 mars 1637; — au chanoine de Lambert, pour « une pension annuelle, au denier vingt », 10 l., 7 mai; — à Laurent Rame, prêtre, « prieur de Sainte-Marie de la Chalp »[1], 10 l. 5 s., pour avoir retiré, à Grenoble, le 11 mars 1637, « de maistre François Galland, procureur en la Cour, trois procès »,

[1] Sur ce pricuré, voir ci-dessus, la note de G, 39, p. 26.

27 mai ; — à Jacques Branche, maître de musique, 3 l. 4 s., pour « le desjeuner qu'on donne à messieurs de la musique le jour de la Feste-Dieu », 10 juin ; — au chanoine Roman, 6 l., pour semblable somme payée à Anthoine Baudet, 27 juin ; — à Jean Rouvier, sergent, 27 s., pour travaux en faveur du chapitre, 7 juil. ; — à Pierre Martin, « pour l'enterrement de feu son père », 20 s. ; — à « messire Jan Subé, mestre des enfans de cœur et organiste de nostre église », 14 é., « sçavoir : neuf escus, pour ses gages de mestre des enfans du cœur et cinq pour ceux d'organiste », 24 juil. ; — à sire Castor Ollivier, « maistre cordonnier de la ville d'Apt, en Provence », 42 l. 13 s. pour pareille somme à lui empruntée et « employée pour les fournitures extraordinaires du luminaire ». Cette somme est acquitée par « Pierre-Maximin Jacques (*alias* Jean), d'Oulx, et Jean Meyère rantiers des quartes du disme d'Ambrun, escheues au chapitre par le décès des sieurs chanoines Bruno et Donadieu », 12 août ; — à Me Jeanselme, notaire, pour divers actes, 4 l., 18 août ; — à Jean Queyras, notaire d'Embrun, pour escritures concernant la dîme du « mandement de Savyne » ; le « relaxement de sept tranteniers advérage, saisy aux bergers Prouvensaulx, à la prière des sieurs consulz d'Ambrun » ; une sommation aux consuls des Orres « de déclayrer à quelles fins ont faict mener toutz leurs bestailhz à la montagne de *l'Essaylette*, au préjudice de la *litispandance* par-devant la cour » ; « l'acte de bailh à prix-faict à Mre Anthoine Eyraud, de faire ung bel lustre et *poster* le presbitère de l'église du Puy-St-Heuzéby » ; l'acte de « sommation aux sieurs curez de St-Appollenar et Réallon, de prendre et recepvoir payement de deux payes de leur prétandue portion », etc., 18 août ; — à Jacques Branche, maître de musique, « pour ses gaiges despuis le commansement de janvier de la présante année jusques à la fin du mois d'octobre prochain, 30 l., 18 août ; — à sr Daniel *Toullosan*, marchand, 73 l. 18 s. « pour reste et entier payement des robes, prinses pour les enfans à sa boutique, et trois paires de burètes », 2 oct. ; — au sr J. Disdier, 3 l. 5 s., pour diverses fournitures : pour la façon de trois cordons, 21 s. ; à Joseph et Louis, « massons,... pour restaurer les degrés de devant la maison de chanonge », 4 l. ; l. pour les lettres du procureur Galland, appelant « par-devant la cour les consuls de la *Terre comune*[1], pour le limittage de la montagne de l'Eyssalète », 40 s., etc., 28 sept. ; — au sr Névière, notaire, 6 s., 24 déc. ; — « à des maistres joueurs d'aubois, qui ont joué à la grande messe » [de Noël], 4 l. 18 s., 27 déc. 1637[1].

[1] Soit, actuellement, les communes d'Embrun, St-André et St-Sauveur. (Conférez, série C, 109, p. 105 b).

G. 584. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1638. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jean Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à messire Louis Hugues, « grand vicaire », 33 l. 10 s., « qu'il a fourni pour les réparations des couverts de la grand'église et de la maistrise » : à Mr Ramus, pour le « couvert des chapelles St-Martin et St-Jean », 3 l. ; le 5 nov. 1637, « pour cinq canes ardoise, de la grande, portées de Châteauroux, à 12 solz », 3 l. ; le 9, « une cane ardoise », 11 s. ; le 13, « à mestre Jessé et François », en compte, 6 l. ; le 14, « 4 charges ardoyse », 40 s. ; le 19, « pour troys canes et demye ardoyse », 42 s., le 28, « pour une cane ardoyse », 8 s. ; le 9 déc., « pour deux canes et demy ardoyse », 26 s. ; le 12, « baillé au père Pons », 48 s., et « pour 4 canes prinses des Cordeliers », 2 l. 8 s. ; « plus, payé pour 750 clous, à mestre Françoys », 2 l. 13 s. ; « pour des ais », 14 s. ; pour « maltaillas », 4 s. ; « pour entier payement de la main des mestres », 7 l. 10 s., etc., 19 janv. 1638 : — à Antoine Peyron, « pour ses gaiges que le chapitre luy donne pour souffler à l'org[u]e et pour une année », 18 l. ; cette somme est soldée par Me « Jehan Martin, mareschal aud. Ambrun, rentier des champs apartenantz à la chapelle des orgues soubz le tiltre Ste-Catherine », 27 janv. ; à « messire Antoine de Lambert, archidiacre et chanoine », pour intérêts d'une somme prêtée au chapitre » au denier vingt », 10 l., 19 févr. ; — à « messire Louis d'Hugues, grand vicaire », 37 é. et demi, « qu'il a fourny pour la réparation faite aux grands orgues et à la sacristie ». Cette somme est payée par les consuls de Vars, 13 mars ; — au même, par les mêmes, 12 é. et demi, pour même motif, 13 mars ; — à messire Jean Subé, « mestre des enfans de chœur et organiste », à bon compte, 100 l., 20 mars ; — au sr Galland, procureur à Grenoble, 29 l. 18 s., afin de poursuivre le procès « contre les consulz de la ville et terre commune d'Ambrun, pour le faict des montaignes des Orres, appartenentes aud. vénérable chapitre », 31 mars ; — à « maistre Claude Raffin et *Eschinabe*, maistres massons », 60 l., « à compte du prix-faict qui leur a esté baillé par le chapitre pour la muraille de la maistrise », 23 avril ; — « à mestre Anthoine *Esquinabo* et Claude

[1] Ce document a été publié dans les *Annales des Hautes-Alpes*, no du 25 déc. 1885, p. 826.

Raffin, massons, « pour entier payement de la murallie qu'ils ont faict tout à l'environ du jardin de la mestrise », 11 juin; — à messire Jehan *Bonaffontz*, prebstre, chanoine créé et curé des paroisses de St-Marcellin et St-Donat, la somme de 3 livres 7 solz, à luy deube à compte de sa portion congrue », 15 juin; — à Jeanne Magallon, marchande, d'Embrun, 59 l. 7 s., pour marchandises « prinses dans sa boutique par les sieurs chanoines Rouman, de La Mote et de Meffre, et pour faire des robes aux anfans de cœur », savoir: « 43 pans Sainct-Pons *Ginjoulin* », à 22 s. le pan, 47 l. 6 s.; 2 onces 1/2 soie rouge, 2 l.; « 24 pans flouret large », 1 l. 4 s.; 4 pans cadis de Nîmes *gingoulin* », 1 l. 8 s.; « 3 canes gallon » et « 2 pans canovas », 16 s.; « huict douzaines boutons », 1 l.; « 7 tarnaux soye rouge, noire et blanche, et demy livre fillet blanc », 1 l. 17 s., 19 juin; — à François Chabassol, 30 l., « que le chapitre luy donne en gratification, sortant d'enfant de cœur », 16 oct.; — à Jean-Baptiste *Paton*, potier, « pour le rabillage des fanaus », 40 s.; à « Mre Hiérosme Valance,... pour l'accommodage d'un fourneau de la sacristie », 24 s., 14 nov.; — à « Mr Rame, prebstre et chanoine créé », pour fournitures au chapitre, 37 é. 19 s. 6 d.; avec mémoire explicatif: au s^r^ Magallon, avocat, 10 é.; à M. Barral, avocat à Grenoble, pour consultation, 42 s.; séjour à Grenoble « pour les procès tant contre M. le prévost d'Oulx, Vallouyse, que contre led. s^r^ curé du Puy », en 1637, 8 é. 20 s.; « pour mon séjour aud. Grenoble, en la présente année 1638,... pour les procès... tant contre la ville et terre commune d'Ambrun, contre le prévost d'Oulx, que contre le s^r^ François Arnaud[1], et pour un mois et vingt-quatre jours de séjour », 18 é., etc., 29 nov. 1638; — à Celse Pésenas, dit *Mason*, 3 l. 5 s., « pour la despense faicte dans son logis par le s^r^ Proal, musicien de Sisteron », 2 déc.; — à Jean Subé, « bénefficié en lad^e^ église et maistre des enfans de cœur », 4 l., « que led. chapitre donne pour de bois pour les enfans de cœur », 12 déc. 1638.

G. 585. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1637-1639. — Comptabilité. — État des fournitures faites par le chanoine Brunenc pour la fabrique: le 8 sept. 1635, « à un povre prêtre passant, qui chanta en musique le jour de Nostre-Dame de Septambre », 8 s.; le 15 oct., à Pierre Martin, pour une serrure à la porte du petit *orge* (orgue), 45 s.; le 22 nov., au même, « pour une *parne* (charnière) et une clef pour la porte du cabinet de la mestrise », 12 s.; le 15 févr. 1636, « deux canes d'ardoises, à 10 sous la cane », 20 s.; le 29 mars, « pour une grande *frechisse* pour la porte du balustre de la chappelle de St-André », 17 s.; le 4 mai, « envoié à M. Gallant trois pièces de cinq soubs, valant seze souls six deniers, pour faire la présentation du baile de chanonge contre la communauté du Puy », 16 s. 6 d.; le 18 août, « aïant vacqué... deux jours, tant pour visiter le terroir de Sainct-Salveur et des Orres, à l'instance des rentiers du disme, sur l'accidant de la tempeste arrivé ez dicts lieus, que pour avoir visité la montaigne des Orres avec les sieurs chanoines Roman et Salva, avons despansé » 9 l. 10 s.; le 24 déc., « pour le port d'une lettre » à Grenoble, 6 s.; le 25 juin 1638, à « mestre Jehan Bermond, maneschal, pour avoir accomodé l'orrologe », 52 s.; le 28 août, à « mestre Jessé Martin, menusier,... pour avoir fait une croix pour hors de la ville », etc., 14 l.; le 28 août, « baillé à Maurice Simon et Jaques Marquier, mestres vitriers, la somme de 65 liv., pour avoir accomodé toutes les vitres de l'église, sauf la grande, et avoir fet sept vitres neufves tout au plus haut de la grande voûte et au-dessus la porte de la sacristie »; le 4 nov., « à un soldat dessandant des Italies qui chante à la grande messe », 20 s.; le 28 févr. 1639, à « sire Latèle,... pour avoir accomodé un chandelier d'argent et un calise », 35 s., etc. (1639). — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, avec ordre de payer: à Jacques Branche, maître de musique, 22 écus, pour ses gages de l'année précédente, savoir: 12 écus pour ses gages de maître de musique et 10, pour ceux d'organiste, 3 janv. 1639; — à Claude Raffin, plâtrier d'Embrun, 10 l., « pour le pris-faict qu'il a faict d'avoyr fermé trois fenestres que sont au-dessus la chappelle St-André et au-dedans de l'église, comme aussi d'avoyr fermé, avec du plâtre, les six des plus haulte fenestres de la grande voutte de ladite église et du vuide qui reste au-dessoubz des vitres », 8 janv.; — aud. chanoine Brunenc, autant que « receveur des décimes », 20 é. 17 s., savoir: « pour aler et revenir de Grenoble, et pour six jours, tant pour luy, son homme, que cheval », 14 l. 8 s.; pour six jours de séjour à Grenoble,... à raison de 36 s. par jour », 10 l. 16 s.; « pour le salaire de l'homme qu'il mena », 4 l. 16 s.; « pour le sceau des lettres qu'il apporta », 5 l. 7 s. 6 d.; à M. Galland et à ses clercs, 3 l. 14 s. 6 d.; « à Savine, pour faire faire le délivrance des grains sésis aux rantiers », 4 l., etc., 22 févr.; — à Jacques Jouvel, « mestre horologer,... pour son travail à décrasser l'horologe », 8 l., 23 mars; — au s^r^ Derbez, procureur des messes votives et des bénéficiers, « pour le service de la prébende des *Tallus* », 3 é., 23 mars; — aud. Derbez, « vice-sacristain », 7 é. 6 s., « pour deux

[1] Voir, ci-dessus, la note de la p. 268 (G, 434).

pensions dont le chapitre a retiré le capital, sçavoir : une de 5 escus et demi, sur la communauté des Crottes, et une autre d'un escu 36 solz, deue sur la montaigne de l'*Eissalète* pour l'année 1638 », 23 mars 1639; — à Antoine Peyron, « pour soufler les orgues », et pour un an, 18 l., 5 mai ; — à Jacques Branche, « pour le desjuner aux musiciens le jour de la Feste Dieu », 3 l. 4 s., 23 juin ; — à Mathieu Disdier, serrurier, « à compte des gages que le chapitre luy donne pour le rabillage des cloches », 3 l., 12 août ; — à Mr Rame, apothicaire, pour « médicamentz fornis au frère de M. Subbé » et ordonnés par M. Giraud : « une médecine laxative », 1 l. 8 s.; « trois prinses apposèmes céphaliques et ophtalmiques laxatives », 3 l., etc., 19 août ; — à Mre Jean Raffin, « mestre masson de ceste ville, la somme de 9 livres 14 solz, pour le travail qu'il a faict pour poser deux *aspes* à la pierre rompue du *Réal*, ayant fourni le fer et le plomb », 31 août ; — à M. Fache, « greffier en l'officialité, la somme de 15 l., pour ses droits du procès intanté par le sr Procureur fiscal contre Mre Anthoine Bertrand, curé du Puy » [-Saint-Eusèbe], 22 sept.; — à Nicolas Manuel, cordonnier, « pour entier payement d'un voyage qu'il a fait à Vienne, pour les affaires du chapitre et sieurs prébandés au mandement de Savyne », 10 l. 23 sept.; — aud. sr Brunenc, en qualité de « receveur des décimes au diocèze d'Ambrun », pour les décimes « de la prébande des *Talus*, aiant esté litigieuse [en 1633] entre Mr le conseiller du Bonet et M. Didier », 23 l. 3 s., 25 sept.; — au même, « pour les décimes, de l'année 1637, de la chappelle de la Magdelène, affectée pour la basse », 25 sept.;— au même, « pour les prébandes délésées par feu messires Jean-Anthoine Bruno et Bernard Donadieu, escheues par annate aud. vénérable chapitre », 120 l., 25 sept.; — à « un prebstre, chanoine Piedmontois, passant,.. par charité », 3 l., et à « Jean Subé, maistre des enfans de chœur, 42 s. qu'il a fourni pour envoyer chercher Bevons, enfant de cœur, qui s'estoit fui », 26 oct.; — à « un particulier du lieu des *Sallettes* », 17 s. et 36 s. à « Mr de Baratier, pour la despence qu'il c'est feste à la visite du banc du chapitre, en l'année passée, led. sieurs du chapitre, les sieurs Garcin et Eymé, chanoines, avec le greffier et tesmoins », 31 oct.; — « à un p. hermite, 20 s., que le chapitre luy a donné par aumosne », 9 déc.; — à Mr Branche, 16 écus, pour solde de ses gages de maître de musique, et « 10 écus que le chapitre luy donne pour suppléer au chœur à la charge de l'organiste », 10 déc.; — à Claude Laurent, tailleur, « pour la façon de quatre sotanes et quatre calotes pour les enfans de cœur », 6 l.; « pour une senture pour un chascun des quatre enfant de cœur », 20 s.; « à *Davinone*, pour la façon de huict haubes et onze amis », 6 l. 8 s.; etc., 24 déc. 1639.

G. 586. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1640. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc et sur Jacques de Levésie, « chanoine créé », procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : à messire Nicolas Névière, prêtre, 10 l. t. « que ledit chappitre luy a gratuitement donné pour la conduicte de l'horolloge », 1er janv. 1640 ; — à l'archidiacre de Lambert, pour sa pension annuelle, 10 l., 28 févr. ; — à Antoine Peyron, « pour la soufflerie des orgues » en 1639, 18 l., 16 mai ; — à Marguerite Digne, 3 l., « que led. chappitre luy donne pour nourir son filz, nostre enfant de cœur, pendant qu'il est malade ». Cette somme est payée par le chanoine de Levésie, 16 mai ; — au chanoine Roman, 6 é. 31 s. 6 d., « tant pour la part concernant le chapitre que pour la part concernant noble Charles Isoard, sieur de Baratier », au sujet d'un procès criminel contre Pierre Alraud, de St-Sauveur, « pour raison de coupemant du bois de la montaigne de Séguret : Primo, le jour de l'information, est allé aud. lieu de St-Sauveur et au domicile dud. Alraut, avec M. le sacristain, M. Donette, M. de Baratier et M. Cappon, greffier, qui a informé, par commission de M. le vibally, contre dud. Alraud, où a falleu mener dix ou douze païsans, pour ayder à compter les pièces de bois que led. Alraud avoit charrié au lieu où il entreprenoit un four de chaux, et a despendu 1 é. 27 s. » ; « à M. le vibally, pour décret d'une requeste presantée pour obtenir commission », 10 s.; à Mre *Angirani*, pour la coppie d'ung acte servant aud. procès, de douze feuilliets de minute », 20 s. ; à « Mr de Beauregard, procureur du chapitre », 20 s.; à « Mr de Callignon, pour l'extraict qu'il a baillié de l'acte d'acquisition de lade montagne, comme garde des codètes de *Lobeli*, et au notaire qui l'a collationné », 45 s.; « pour vune main de papier qu'il a fourni pour faire les susd. extraicts », 1 s. 6 d.; à M. le vibally, pour les espices de la sentance rendue », 10 l.; au clerc de M. de Beauregard, « pour les coppies des extraictz », 8 s., 10 juin ; — à M. Branche, « pour le desjuner des musiciens à la feste de Dieu », 4 l., 7 juin ; — à maître Jacques Jouve, de Gap, pour avoir accommodé l'horloge de N.-D. d'Embrun, 10 l. t., 22 juin ; — au sr Manuel, pour aller à Vienne, « en qualité de soubstitut-greffier de l'officialité d'Ambrun », porter les pièces d'un procès, et « une pistole pour balhier au sieur Chastaignier, procureur à Vienne », 9 l., 23 juil.; — à « Jehan Subé, prebtre, bénéficier, maistre des enfans de cœur et organiste,... pour deux années antières de ses gages »,

56 é., 11 août ; — à Jacques Brancho, maître de musique, « pour ses gages de mestre de musique et pour l'orgue, et pour la paye de 6 mois », 33 l., 11 août ; — à Louis d'Hugues, grand vicaire : en juin 1640, « dix *réales*, pour les frais du dénombrement des biens ecclésiastiques et pièces justificatives, à cause des admortissementz, baillées à MM. le sacrestain et Meffre », évalués 29 l.; le 24 août, « j'ay fourni dix livres pour fère relier les livres de l'église ; pour la maladie de Fourtet, enfant de cœur », à M. Subé, 3 l. Total, 42 l., 8 nov. ; — à Claude Laurent, maître tailleur d'Embrun, « pour la façon dé robbes de quatre enfents de cœur », 4 l. 16 s., 31 déc. 1640.

G. 587. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1640-1641. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine honoraire Jacques de Levésie, procureur de la fabrique, de la messe du Roi et des petites matines, avec ordre de payer : à Jean Subé, maître des enfants de cœur, 4 l., « pour achepter douze ou quatorse charges de bois, que led. chapitre donne auxdits enfans de cœur, pour leur faire de feu pour cest iver », 2 janv. 1641 ; — au chanoine Roman, pour payement fait à M. Cabassut « pour les affaires concernantes la maison de chanonge », 5 é. 14 s., 2 janv.; – à J. Garcin, curé de Baratier, 13 l. 4 s., « que se sont treuvé revenir une charge blé et deux charges vin, à luy accordées pour supplément de sa portion congrue ». Cette somme est payée par « M. de Chantarayne, fermier du dixme des Crottes et Baratier pour la quarte du Roy », 11 janv.; — à « Jean Bonaffontz, chanoine créé et curé des paroisses de St Marcellin et St-Donat », 18 é., « pour la part quo le prieuré de St Marcellin luy doibt de sa portion congrue et pour la paye de 1640 », 11 janv.; — à Antoine Collomb, tailleur, « pour la façon de neuf sotanes et huict calottes qu'il a faict pour les enfants de cœur », 13 l., 18 janv. ; — au s^r Bernard, chirurgien, pour avoir traité pendant huit jours un des enfants de chœur, « d'une postème qu'il avoict au dessous du bras », 8 l , et à M. Rame, apothicaire, pour une livre et demie de « cérat anodin », 2 l. 8 s , 23 janv.; — au chanoine Brunenc, pour complément de ses comptes de 1639, 147 l. 10 s. 6 d., 5 févr.; — à Raymond Saurel, de St-Clément, en compte du prix-faict du « presbytère de l'esglize de St-Clément », 7 l , 6 févr.; — à Antoine Peyron, « pour la souflerie des horgues », en 1640, 18 l., 18 févr.;— à M. Rame, chanoine créé, pour complément du « compte de la Table des Matines », par lui rendu le 14 févr., 40 é., 23 févr.; —à François Chabassol, bénéficier, 15 l., « pour la moitié de ce que luy a esté accordé par le chapitre pour chanter en lad^e église », 23 févr.; — à messire Jacques Derbès, « vice-sacristain », pour deux pensions que le chapitre doit, « annuellement, au luminaire de l'église, pour les capitaulx qu'il a emprunté pour la fabrique des cloches en l'année 1624, [sur la] montaigne de l'*Eissallète et Fouirouse* », 7 é., 25 févr.; — à Marguerite Digne, pour son enfant, nostre enfant de cœur, malade, et pour l'adsister à sa maladie », 30 s., 3 juin ; — à M. Savyne, « précenteur, la quantité de trois cestiers, deux civiers et demy du blé des Orres, en payement de deux esculz que le chappitre luy a accordé pour la nourriture qu'il devoit prandre en chanonge pendant le caresme », ledit blé à déduire « sur ce qu'a esté retiré des rentiers des Orres et St-Salveur, pour la quarte escheue en anathe par le décès de feu monsieur l'archediacre de Lambert », 26 juil.; — à Abel Michel, « pour la despanse qu'ont faict avec lui ceux qui ont esté députés à la part du chappitre pour aller recevoir la cabanne que led. chappitre a faict rebastir en lad^e montaigne », 6 l. 12 s., 30 août ; — au chanoine Bertrand, « jadis procureur des anniversaires », en compte de « la rente de la montaigne de Séguret, appartenant au membre des anniversaires », 50 l. La somme susdite est reçue « de l'argent... des bergers de Provance, pour l'arrentement des montaignes des Horres pour l'année 1638 », 20 oct.; — au procureur Cellon, pour des extraits concernant les affaires du chapitre, 4 l., 6 nov.; — au chanoine Roman, « pour raison du procès que le sieur chanoyne Garcin avoit intanté aud. vénérable chapitre pour les douze livres de pantion qu'il luy demande comme prébandé à St-Vincent », 16 l., 12 nov ; —à Jean *Bonaffontz*, 20 l., dont 15 l., « pour trois diverses écritures et un advis », dressés par le s^r Morel « pour la chapelle de N.-D. d'Ambrun contre le chapitre d'Oulx et le s^r chanoine Garcin » (27 juin 1641), et pour une consultation, 25 nov.;— à François Chabassol, bénéficier, 15 l. « que le chappitre luy donne pour chanter en musique et pour la dernière paye d'une année », 29 nov.;— à Jacques Tholozan, pour marchandises pour les enfants de chœur, 47 l. 13 s. 6 d., savoir : « 32 pans *staniet* rouge, à 22 s. le pan, 35 l. 4 s.; » boutons, 15 s.; « 27 pans *courdéliac*, à 6 s., 8 l. 2 s. », etc., 4 déc.; — à Jacques Disdier, marchand d'Embrun, 50 l. 7 s. 6 d.; savoir : « 44 pans demy sezen rouge, à 22 s. le pan, 46 l. 19 s.; une once soie, 1 l ; une canne galon rouge, 4 s. etc., 15 déc.;—au chanoine Brunenc, « pour des escritures au procès intenté par messieurs d'*Ours* (Oulx) contre le vén. chapitre », 12 l., à prendre sur les « deniers du prioré de Valloïse ».— « Mémoire de ce que j'ay fourny à la fabrique despuis que je suis procureur, non contenu aux man-

dats » : à Mr Névière, « pour deux polies pour les cloches » 20 s., « et un sol d'huile pour l'horloge » ; « à maîtres François Silve et Jessé Martin, menuisiers, pour accommoder le grand couvert » de l'église, 12 l.; pour huit canes d'ardoise, à raison de 12 s. la cane », 4 l. 16 s.; « 225 clous, à raison de 8 s. le cent », 18 s.; « pour fère extraire un acte, pour l'affaire de Mr Arnaud », à « *La Violette*, qu'à faict l'extrait », 5 s.; « pour deux cestiers plâtre », 11 s.; à maître Antoine, maçon », qui travalliet à l'archevesché », 20 s.; à maître Mathieu, serrurier, « pour accommoder le grand chandelier qui est au pied du cœur », 20 s.; « un lit du bois blanc pour les enfans de cœur », 3 l. 2 s.: « deux linceus, ayant huit aulnes de toile, à 12 s. l'aune », 4 l. 16 s.; « cent-huit livres de chanvre destinées pour les cordes des cloches, à raison de 4 s. 9 d. la livre », 25 l. 13 s.; « cinq aunes demy toile pour doubler les portières de deux portes de l'église, à raison de 12 s. l'aune », 3 l. 6 s.; à M. Derbès, tant pour « la porte du cœur, que *palte* (paille) mise aux portières », 7 l. 4 s., « pour deux saignées... pour le petit Bernard », 16 s., etc., 16 déc. 1640. — « Continuation de fournitures pour la fabrique » : le 25 févr. 1640, à un « passant qui venoit de l'armée », 30 s.; le 1er avril, » à Gaspar Bal, « pour avoir accommodé une des trois croix que sont hors de la ville », 3 s.; « à Mr *Delbès*, cinq petits *trigitenters* (abécédaires?) et deux évangiles », 1 l. 12 s.; et « un grand *teigères* (?) et un évangile illuminé, couvert de bassane *rouche* que Mr Foulcon me porta de Lion », 5 l. (sans date).

G. 588. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1640-1642. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Jacques de Levésie, chanoine créé en la métropole d'Embrun, procureur de la fabrique, etc., avec ordre de payer : à Antoine Peyron, « pour la souflerie des orgues » en 1641, 18 l., 3 janv. 1642 ; — au sr Brunenc, pour les décimes des prieurés de Vallouise et de St-Marcellin d'Embrun en 1640, 49 l. 7 s. 6 d., et, en 1641, 51 l. 17 s.; « pour la majestrale et théologale » en 1640, 20 l.; pour « la prébende escheue par annate au vén^e^ chapitre par la mort de feu M. l'archidiacre de Lambert », 48 l. 15 s. ; pour « les décimes des chappellenies St-André et Ste-Catherine », 12 é. 39 s. 6 d., 4 mars; — au sr Bonnaffontz, « curé des paroisses St-Marcellin et St-Donat », pour le supplément de sa portion congrue, 54 l. t., 12 mars ; — à « damoiselle Marguerite de Lambert, nièce et héritière » d'Antoine de Lambert, archidiacre, pour la pension que le chapitre faisait à son oncle, 10 l., 5 juin ; — au chanoine Jean-Pierre Disdier, pour « redresser partie de la muraille qui est en teste de la vigne des Messes », 52 s., 10 juin ; — au précenteur, 6 l. « que le chapitre luy a accordé pour son entretien pendant le caresme passé », 17 juin ; — à Jean Subé, « mêtre des enfants de cœur et organiste », 40 é., dont 28 pour ses gages et 12, « qui luy sont accordés pour la maladie de son fraire », 17 juin ; — au sr Bonnaffontz, curé de St-Vincent d'Embrun, « pour la pention du capital de 20 escus que le vén. chapitre a retiré de Jean Aubert, de Guillestre, et aultres particuliers du lieu de Ceillac », 20 juin ; — à Jacques Derbez, prêtre et vice-sacristain, « pour la pension du capital que led. chapitre a retiré pour la fabrique des cloches », 7 é. 10 s., 25 juin ; — au chanoine Brunenc, 30 l., pour s'occuper, à Grenoble, de la pension et des arrérages de la messe du Roi, et de la transaction intervenue entre le chapitre et le sr François Arnaud,... pour raison des gabelles de Brianson », 11 juil.; — à Jean Émery-Fortet, « qui a servi, durant quelques années, pour enfant de chœur, 6 écus, que le chapitre luy donne pour se retirer », 13 août ; — à Jacques Derbez, vice-sacristain, 13 l., savoir : 10 l. « que luy sont esté accordées, tant pour reffaire la chapelle argenté, que pour le fourniment du luminaire » ; 40 s., « pour les armoyries par luy payées », et 20 s. « qu'il payera aux campaniers » ; le tout fourni et employé pour le service solennel qui a esté fait, ce jourd'hui, par ordre du Roy, pour l'âme de la Royne, mère de Sa Majesté, décédée le troisième de juilhet dernier[1] », 13 août ; — « à Me Jehan Brochier, hoste » d'Embrun, « et rentier de la chapelle de St-André », pour « la nourriture de trois jours de trois musiciens, passants, sçavoir : deux qui demeurent à Gap et l'autre, de Languedoc », 9 l.; et ce « précompté sur la rante que faict au vén. chapitre pour raison de lad^e^ chapelle de St-André », 3 sept. ; — au chantre François Chabassol, 15 l., 13 sept. ; — à Jean Subé, 5 l., « pour un placard de bois blanc » ; 20 s., « pour le chassis de la sale où il demure avec lesd. enfens de cœur », et 4 l. « qu'il a fourni... en la maladie que eust Jean Fortet, leur enfant de cœur, le second deu moys de may dernier jusques au 20e du mesme mois », 5 nov.; — au chanoine Garcin, 3 l. « qu'il a fournies à Barcillonne (Barcelonnette), pour l'extraict de l'acte d'amphytéose de la grange de Mr de Verdun, receu par feu M. Joseph *Alemendi*, notaire dud. Barcillonne », 22 nov.; — au sr Donette, secondaire de l'église, 6 l.. en dégrévement des réparations qu'il a faites à la vigne qu'il tient de l'office des Petites Matines, 10 déc.; —

[1] Marie de Médicis, épouse de Henri IV (5 oct. 1600), mère de Louis XIII (27 sept. 1601), morte à Cologne le 3 juillet 1642.

à Jacques Tholosan, « pour les robbes des enfants de chœur », 23 l. 8 s. 9 d., 16 déc. ; — au chanoine Brunenc, « procureur des distributions canonicalles,... pour le prix de deux charges de blé, empruntées des distributions canonicalles », 4 é. 48 s., 17 déc. 1642. — « Estat des fournitures faittes,... sans mandat », en 1641 : à Mathieu Disdier, serrurier, « pour quelques barres de fer mises aux horgues », 2 l. 5 s.; « sept aunes toile que j'ay aschepté, à raison de dix souls six deniers l'aune, pour M. le chanoine Garcin, » 3 l. 13 s. 6 d. « J'ay encore aschepté huit aunes de toile, à raison de neuf souls six deniers l'aune, qui ont esté employées pour des linceuls aux enfans de cœur », 3 l. 16 s., etc., 17 déc. 1642.

G. 589. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1631-1643. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine de Lévésie, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Claude Laurens, « pour la façon de deux robbes qu'il a faict pour les enfants de chœur », 52 s., 2 janv. 1643; — au curé des Crottes, 5 l., « que le chapitre luy a accordé pour des causes à luy cogneues », 3 janv.; — au s^r Fache, « secrétaire capitulaire », en compte de ses gages de sept années, despuis 1635, 60 l., 3 janv.; — au s^r de Beauregard, « advocat et procureur aux arrêtz dud. Ambrun », 9 l., en compte des « patrocines que le chapitre luy doibt, pour le procès qu'il poursuit, au nom dud. chapitre, contre les hoirs de feu sieur Louis Hus, vivant chanoine prébandé », 20 fév.; — à Claude Rignon, pour accommoder l'*ordoge* de lad^e N.-D. », 7 l., 29 mars; — au s^r Brunenc, « pour les décimes des priorés St-Estienne de Valloïse et St-Marcellin fondé [à] Ambrun », en 1642, 5 s.; et pour « les décimes des chappellainies Ste-Catherine et St-André », 6 é., 28 mai ; — à Jacques Branche, pour le déjeuner des musiciens le jour de la Fête-Dieu, 4 l., 3 juin; — au s^r Giraud, docteur en médecine, 10 é., pour les « travaux, visittes et ordonnances faictes... en faveur des enfants de cœur et autres serviteurs du vénérable chapitre d'Ambrun », de 1631 à 1643; « pour ordonnances de cataplasmes, syrops, tablettes cordiales et autres remèdes, comme il appert par le livre receptaire du feu sieur Artus Roman, apothicaire », en faveur : de Jean Subé, « atteint du mal contagieux », le 15 juil. 1631, et pendant dix jours; de François Séard, enfant chœur, malade du 2 au 13 août 1632; de Claude Rolland, enfant de chœur, malade du 19 au 30 oct. 1632; de François Chabassol, enfant de chœur, « qui avoit une fièvre chaude et maligne », du 20 mai au 15 juin 1633; de Jean Subé, malade du 10 au 28 juil.; de Claude Subé, enfant de chœur, malade, 7-14 sept.; de François Chabassol, malade « d'une fièvre intermittente », 6-19 juil. 1634; de Claude Roland, 6-14 oct. 1637; de « Claude Fourtet, de la Mure, bien malade l'espace de 15 jours, » du 9 au 24 mai 1640, « comme il appert par les ordonnances du s^r Pierre Rame, apothicaire » ; de Bevons, enfant de cœur, chez le s^r Rame, 14-23 mai 1641; de Claude Fourtet, 8-15 mai 1641; de Claude Subé, 13-31 août; de Bevons, 1er-12 sept. 1643. Embrun, 10 oct. 1643; — au s^r Bonaffontz, « curé de St-Vincens d'Ambrun », 3 l. pour sa pension des 20 é. retirés du « s^r Jehan Albert, de Guilestre et autres particuliers de Seilac », 14 oct. 1643.

G. 590. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1630-1644. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, sur Jacques de Levésie, ancien procureur, et autres, avec ordre de payer : à Claude Brunenc, tailleur, 8 l., pour « une portière pour la grande sacrestie, avec deux bandes », et « quatre soutanes et quatre qualottes pour les enfants de cœur », 13 janv. 1644; — à Esprit Férier, musicien, en compte, 40 s., 14 janv.; — à Richard Noirat, vitrier, 9 é. 30 s., « pour avoir faict deux vitres à la grande sacristie, et rabillé les petites vitres de l'église et principalement la grande qu'est au desus du grand autel », et à Claude Prihier, menuisier, 25 s., « pour le *pontin* (échafaudage) qu'il a faict à la grande vitre », 15 janv.; — à Pierre Martin, pour une serrure avec deux clefz », 2 l., 19 janv.; — à divers, deux livres et demi fil de *rachaud*, à 15 s. la livre »; à *Cardalin*, pour « deux livres et demi *plong* pour poser les gonfz », 10 s.; à *Gadoul*, pour « six livres fer », 18 s.; à « Jessé Martin, pour la façon des deux chassis de la grand'sacristie et pour avoir brisé la grand'porte d'icelle », 5 l., etc., 21 janv.; — au notaire Fache, secrétaire du chapitre, pour ses travaux de 1643, 7 l. 10 s., 30 janv. 1644; — à Arnoux Mauduech, 28 s., « pour l'accommodage de deux sérures, et pour deux clefs pour le petit orgue, pour la clef de la porte de la sacristie, pour quatre crochets à lad^e porte, pour l'accommodage de la porte de l'église, et pour un grand crochet pour un des souflets du grand orgue », 3 fév.; — « au clerc de Mr Queyrel, procureur de Gap, en la cause que les ecclésiastiques de ceste ville (Embrun) ont contre les consuls d'icelle, touchant les fournitures des drogues faites par le sieur Lantoy, en l'année 1630 », 4 l., 7 fév.; — « au sieur prieur Rame », chanoine créé, 12 l., pour suivre le « procès que les ecclésiastiques dud. Ambrun ont con-

tre la ville, touchant les drogues fournies en l'année 1630, par le sieur Lantoy, appothiquère de Cisteron, et ce, en l'instance qu'est pour ce sujet pandante par-devant le sieur vibaly de Gap », 20 fév.; — à Jacques Branche, maître de musique, 6 l., «pour reste du prix des armoyries par luy faites sur le décès du feu roy » (Louis XIII), 6 mars ; — à Jacques Méoullan, cordier, 7 l. 16 s. pour une grande corde pesant 28 livres, à 5 s. la livre, « pour une des cloches », et quatre cordes, de 4 s. la pièce, « pour les orgues », 21 mars ; — à Jean Ardouin, marchand d'Embrun, 5 l. 5 s., pour 35 livres de fer, « tant pour racomoder la grande cloche que l'horologe », 30 avril; — à Jean Subé, 21 l., « pour l'entretien de sis moys pour le petit Névière, enfant de cœur », et 6 l. pour ce qu'il a fourni pendant la maladie de Claude Bevons, autre enfant de chœur, 18 juin ; — à Antoine Baudet, prêtre et « chanoine créé », 10 l., pour fournitures par luy faites « en qualité de vice-sacristain », 27 juin ; — à Jean Antoine Cardalin, maçon, 1 l. 10 s., pour « poser trois gonds et ung verroul, avec plomb, à la grand'porte de la sacristie, et pour avoir posé les vittres de lad^e sacristie avec plastre », 28 juin; — « à un pauvre religieus », 20 s. 27 juin ; — « à un pauvre marchent, *des Italies* », 20 s. et à M. Derbez, « pour avoir faict enterrer les ossemants qu'on avoit sorti hors de l'église », 6 s., 2 juil.; — à M. Parandier, « chanoine créé et curé de Ste-Cécille », 5 é., « pour la vacation qu'il a faict à Nismes.... pour parler à Mr Espitaléry, chanoyne de lad^e ville, et traicter avec luy », 2 juil.; — à Claude Miolan, 7 l. 5 s, pour une corde « pour le *don* de la grande cloche », pesant 29 livres, 21 juil.; — au chanoine Garcin, 4 é. pour une pension que le chapitre fait à sa prébende de St-Vincent, 29 juil.; — à Charles Albert, marchand, d'Embrun, 38 l. 6 s. 3 d., « pour une sotane pour Pelaut, et un surplis »; avec mémoire explicatif: « 35 pans cadis de Nîmes, noir, 6 s. 6 d., 11 l. 7 s. 6 d.; 16 pans cadis du Puy, noir, à 4 s. 6 d., 3 l. 12 s.;... 4 pans galons ou cordonnet, à 4 s., 2 s.; 2 douzaines boutons, des bons, à 3 s., 7 s. 6 d.; 7 pans *flourés* large, 7 s.; 32 pans carreaux fin, acordé à 8 s. le pan, 12 l. 16 s.; 35 pans pointes fines, à 1 s. 6 d.; 2 l. 14 s...; un père de bas de toille, 14 s...; un chapeau de La Tronche, 3 l. 10 s.; courdon de soye, 1 l., une bande de maroquin, 5 s.; 4 pans ruban fort. 4 s. » Plus, 5 l. 10 s. « pour la façon tant du surplis, sotane, avec deux pères de manches, que pour l'achept d'un bonet », 27 août; — au s^r Rame, apothicaire, 45 l., pour médicaments et fournitures aux enfants de chœur, 2 sept.; — au notaire Névière, « une réalle pour le texte vidimé de la limitation de la montaigne de *Beyssalies* », dont M. de Baratier a un extrait sur parchemin », 24 sept.; — à Jean Raffin, platrier, 18 « é. à bon compte du pavé... pour le pavé de nostre église », 19 nov.; — à Jean Bonaffontz, chanoine créé et curé de St-Marcellin, 60 l, pour les frais de voyage qu'il va faire à Grenoble, au sujet du procès que le chapitre a « contre la ville d'Embrun, touchant les fournitures faites en l'année de la peste par le s^r Lantois, appoticaire de Sisteron », 28 nov.; — à Claude Laurens, tailleur, 3 l., « pour la façon du manteau et cappot de Mr Pelaud », 29 nov. 1644, etc.

G. 591. (Cahier.) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1638-1644. — Comptabilité. — « Estat des fournitures extraordinaires », faites par Jacques Derbez, bénéficier et vice-sacristain de N. D. d'Embrun, en 1638-44. En 1638, le 5 avril, une once de fil, 4 sols ; le 7, « une livre de chandelles à maistre Jessé, lorsqu'il a travaillé au grand garderobe de la petite sacristie », 6 s., le 8, pour « accommoder le foyer de la chambre de la sacristie », un sétier de plâtre, 4 s. ; le 24, « messieurs du vén. chapitre estants assamblez dans la sacristie ont arresté de faire, durant neuf jours, chasque jour une procession pour la pluye ; lesd. processions ont commancé le 25e dud. mois », fourni 6 livres 1/2 de flambeaux, 4 l. ; « le 16e mars, Mgr l'archevesque a ordonné que, touts les samedis de l'année, à l'heure de *Salve*, après avoir chanté led. *Salve* et *Gaudes*, qu'il seroit chanté les littanies de Nostre-Dame en musique, ce que n'estoit de coustume, et led. jour que dessus, sont esté commancées lesd. littanies, et ay commancé de fournir led. jour un flambeau de la pesanteur de demy livre, comme aussy les autres samedis suivants, qui sont au nombre de 52, monte 8 francs » ; le 7 juil., « j'ay faict fère deux flambeaux de bois, pour servir au grand autel, avec une poincte de fer, le chacun monte 7 sols »; le 7 août, « M^{rs} du vén. chapitre, estant assamblez dans la sacristie, ont ordonné de faire, durant neuf jours, chasque jour procession pour la sérénité du temps » ; fourniture de cierges, 3 l.; le 25 août, « j'ay fourny un flambeau de la pesanteur d'une livre et demy, et ce, pour une procession que led. chapitre a faict faire par la ville, ensuitte de l'ordre et commandemant de Sa Majesté, et ay aussy fourny deux cierges », 20 s.; « plus, led. jour, j'ay achetté deux verres pour servir à la communion des lays, en cas de besoing »[1], 5 s.; le 28 août, « par le commandement de Mgr l'archevesque, qui a faict chanter une messe des morts à l'autel privilégié, MM. du vén. chapitre y estant

[1] Peut-être était-il encore d'usage de donner aux fidèles la communion sous les deux espèces.

présents, j'ay fourny 15 cierges de trois onces la pièce, les ayant logez au triangle, et 6, sur led. autel...; lesd. cierges ont brûle tout le long de lad° grande messe en musique et les trois absoutes ; lad° messe ayant été célébrée pour l'âme d'une dame Romaine », 20 s.; pour une clef de la grande sacristie, « lad° clef ayant esté desraubée sur l'autel de lad° sacristie[1] », 12 s.; le 2 sept., « j'ay accommodé les deux confessionals du pied de l'église, le marchepied de l'autel de M. le prévost, et une des chères que sont au-dessus la chapelle de Mgr d'Ambrun, et y ay mis trois sols de clous et la moitié d'une ais », 6 s.; le 19 sept. « Mrs du vén. chapitre ont faict une procession solamnelle par toute la ville, en actions de grâces de la naissance du prince Dauphin[2], et ay fourny un flambeau... et deux cierges », 20 s. En 1638, 26 mars, « fourny 2 livres 1/2 et 3 onces de cire blanche pour l'arrivée du corps de M. le duc de Créquy[3] », 3 l. 18 s.; le 18 déc., « faict accommoder la grande et petite lanterne servants pour matines », 3 s. — En 1639, le 14 janv., « deux sols de fisselle pour mettre au pavillon que M. l'archevesque a faict faire au grand autel »; le 15 janv., fil « pour racommoder deux tapis que j'ay mis, l'un à l'autel de Ste-Catherine et l'autre, à l'autel de Ste-Magdeleine », 5 s.; le 10 févr. « achetté une pièce de tapisserie pour faire deux cuissins à l'autel de St-Michel », 8 s. 6 d.; le 14 févr., « Mgr l'archevesque a achetté un tapis de cadis rouge, pour le grand autel, et 15 pans de terlis rouge, pour mettre au dernier du tabernacle, et m'a cousté de faire coudre, tant le tapis que le terlis », 7 s.; le 27 mars, « j'ay accommodé la grande chappe d'or et ay achetté deux tarnauts soye blanche », 5 s.; en avril « pour l'arrivée de M. le prince de *Janville* », 6 s.; « pour l'arrivée de M. le conte de Rossillon, j'ay fourny 4 cierges, lorsqu'on a dict la messe à l'autel privilégié », 4 s.; en mai, « accommodé l'autel de Ste-Anne et l'autel de St-Michel », pour clous, 4 s. « deux *estouffoirs* pour le grand autel », 5 s.; « achetté quattre queues de renard pour espousseter le tabernacle et les tableaux de l'église », 8 s.; le 24 juil., « accommodé le grand brévière et le missel du grand autel, et y ay employé une main papier », 3 s.; en août, « j'ay faict accommoder la grande croix d'argent au potier », 5 s.; « achetté quattre perches pour *nettier* l'église », 5 s.; « j'ai achetté... de charbon, lequel a esté employé aux fers que maistre Jean Raffin a mis au pilier du *réal* » 1 s, 6 d.; le 28 août, le chapitre commence une neuvaine « de processions pour la pluye », et fait ensuite une « procession aux Croix » et une autre à « l'ospital », en les continuant par la ville; pour cire, 5 l.; le 4 sept., « les femmes et filles ont faict une procession par la ville,... outre les processions des pénitents blancs et noirs », et pour la cire de l'exposition du saint sacrement, 1 l.; pour raccommoder « la chasuble noire de l'anniversaire », 23 s.; « j'ay faict accommoder au brodeur de l'archevesché les armes de la chappe de M. d'Hugues », pour soye, 4 s. 9 d.; le 7 sept., « une attache de filet à la chère du prédicateur pour faire tenir le tapis », 3 s.; « j'ay faict un petit confessional pour la petite sacristie », 4 s.; « pour accommoder le day du grand autel, lorsque M. l'archevesque le fit deffère », 6 s.; « pour l'extraordinaire de la procession de St Cravier (?) aux Jésuites », 6 s.; « pour accommoder la chasuble d'or de paille et le manipule d'or frisé[1] », 1 s. En 1640, le 14 janv., « ont esté commencées les prières de quarante heures, ordonnées par Mgr l'Archevesque et Mrs du vén. chapitre, pour la prospérité des armes du Roy » : pour la cire de la procession et exposition durant trois jours, 6 l.; le 24 janv., « deux petites cordes fines pour mettre aux petites clochettes du grand autel », 4 s.; pour fil pour raccommoder « la chasuble de damas blanc qu'on se sert à la messe du Roy,... la chape de Mgr d'Avançon », 6 s. 6 d.; le 9 févr. id. pour « la petite chappe d'or », 9 d.; le 26 mars, pour six chandeliers de buis, 20 s.; le 15 mai, « j'ay accommodé la grande chappe d'or et la chappe de M. Garcin », 2 s. 6 d.; le 29 juin, le chapitre fait faire « une procession pour les nécessitez de la France », pour cierges, 21 s.; le 20 juil., « j'ay faict mettre une cloche au-dessus de la porte de la sacristie, et ay baillé à maistre Jacques, charpantier », 43 s.; le 15 août, le chapitre « faict une procession par la ville en continuation du veu du Roy »; le 26 août, « Mrs du vén. chapitre ont faict chanter le *Te Deum*, en action de grâces de la prize de la ville d'Arras, là ou j'ay mis dix cierges sur l'autel », 5 s. — En 1641, le 26 janv., pour « accommoder un chandelier d'argent », 1 s.; le 6 avril, « une clef pour le tabernacle du grand autel », 5 s.; le 23 oct., « achetté trois paires burettes de verre », 12 s.; « plus, j'ay fourny demy livre chandelles pour ceux qui ont pavé la petite sacristie », 4 s. 5 d.; le 13 oct., « M. l'archevesque a faict chanter le *Te Deum* en action de grâces de la prise de Bapaume », 3 s.; le 27 nov., « fourny la lumière pour la

[1] On dit, plus loin, que ce vol eut lieu le jour de « l'arrivée du corps de Mr de Créquy ».

[2] Puis Louis XIV, né à St-Germain-en-Laye, le 5 septembre 1638.

[3] Charles de Créquy, duc de Lesdiguières, maréchal de France (1621) gendre du connétable, de Lesdiguières, tué d'un coup de canon en Italie, devant Brème, le 17 mars 1638.

[1] Donnés par le cardinal *de Flisco* et l'archevêque d'Ancezune (voir G, 344).

messe que M. le compte d'*Aloar* a entendu dans la chapelle de M. l'archevesque », 16 s. — En 1642, le 20 fév., « J'ay faict accommoder la serrure de la porte de St-Martin », 8 s.; le 22 mai, le chapitre a « commancé de faire une neuvenne de processions,... pour obtenir la pluye », 54 s.; le 24 mai « j'ay faict accommoder deux chandeliers que M. d'Ambrun a donné, les enfants de cœur les ayants rompus », 15 s.; le 18 nov. « j'ay accommodé le chappe de M. Garcin », 5 s. — En 1643, le 21 avril, « j'ay faict mettre un verre au reliquère de M. d'Avançon », 8 s.; le 5 mai, fournitures pour « les prières des 40 heures faites [le 1er janvier et les deux jours suivants,] pour la santé du Roy », 15 l. 18 s. — « Mémoire de ce que j'ay fourny pour les funérailles de feu nostre Roy de France, Louis 13me, faictes le 17e juin 1643 en l'église métropolitaine N.-D. d'Ambrun » : 10 livres 1/2 « cierges, tant pour la chappelle ardante que pour le grand autel », 9 l. 10 s.; « j'ay achetté 18 cartons, sçavoir : 4, pour d'armes faictes par Mr Branche; 14, pour faire un ceptre, une couronne, la main de justice et huict grandes fleurs de lis », 36 s., et pour la façon, 24 s.; « pour d'encens », 3 s.; « pour le louage de l'esglise qu'on a garny tout l'entour du cœur et dugrand autel », 30 s.; « baillé aux campaniers pour la sonnerie », 30 s., etc. Pour tout ce service il est alloué au sr Derbez 21 l. 19 s. — Le 21 juin, l'archevêque et le chapitre « ont faict chanter le *Te Deum laudamus* en action de grâces de la victoire du duc d'*Anguin* », pour 120 cierges, 16 s. — En 1642, pour le service de la reine-mère, « le grand autel, l'ayant tout couvert de drap noir, comme aussi le presbitère », 7 l.; en sept. [1643] « j'ay faict nétoyer la terre de la sacristie, lors du démolissement du plancher » 8 s.; « j'ay faict les chassis de lade sacristie, et ay employé une main et demy de papier, avec d'huile », 7 s. 6 d; « j'ay accommodé deux bancs au-dessous de la chapelle de M. l'achevesque », pour clous, 2 s. — En 1644, 27 mai, pour les cierges de la neuvaine « de procession pour obtenir la pluye », 3 l.; « deux cestiers plastre, pour faire attacher les vittres de la sacristie », 10 s., etc. Total, 142 l. 7s. 6 d. Embrun, 8 juin 1644.

G. 592. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1645. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jean Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Claude Laurent, tailleur, 7 l., « pour la fasson de quatre soutanes et quatre bonets des enfans de cœur », 2 janv. 1645 ; — à Jean Michel, père de Claude Michel, enfant de chœur, 9 l., « charitablement accordé pour les frais extraordinaires qu'il a faict pandant la maladie de son dit enfant », 10 mars; — aud. Brunenc, comptable, 17 l. 6 s., « pour les escriptures du procès que led. chapitre a contre la communauté de Baratier touchant le passage des montaignes de l'*Eissalette*, *Alp de Verdun* et *Séguret* », 15 mai; — au sr Derbez, vice-sacristain, 22 l. 10 s. pour le luminaire de l'église, 10 juin; — à M. Branche, maître de musique, 4 l., « pour le desjuner de tous ceulx de la musique le jour de la Feste-Dieu », 14 juin; — à Laurent Rame, chanoine créé, 42 l., « pour reste et entier payement de la vacation qu'il a faict à Grenoble, depuis le 15e mars dernier, et voyage faict à Vienne, pour les affaires du chapitre contre sr Sébastien Lantois », 6 oct.; — au sr Foulque, marchand d'Embrun, 57 l. 18 s. 6 d., pour vêtements pour les enfants de chœur, 13 déc. 1645, etc.

G. 593. (Liasse.) — 22 pièces papier.

1644-1646. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc et le sr Derbez, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : aux chanoines Hugues Émé et Salva, pour fournitures diverses, 17 l. 5 s. 6 d., savoir : le 24 nov. 1644, « six canes ardoise pour réparer le couvert de l'église, à raison de 13 sols cane », 3 l. 18 s.; le 2 déc., « à deux mestres, pour un jour, pour avoir employé » la susdite ardoise, 1 l. 10 s.; 200 clous, 16 s.; le 6 mai 1645, « à mestre Pierre Martin, un *soul marqué*, pour l'acomodage d'un petit chère pour l'orgue », 1 s. 3 deniers ; le 24 sept., à M. Séard, « pour l'acomodage des *ténèbres* », 10 s., etc., 8 janv. 1644; — à Charles Aubert, marchand, pour fournitures, « pour abiler Pelaut,... pour les trois enfans de cœur et Bevons, un manteau pour le budel », 109 l. 19 s., avec mémoire détaillé : « 75 pans de cadis de Nîmes, noir, à 6 s. 6 d. pan », 24 l. 14 s.; « une gance de manteau », 6 s.; « 14 pans drap de Carcasonne, noir, à 35 s. pan », 17 l. 10 s.; « 36 pans St-Signan, rouge, à 21 s. pan », 37 l. 16 s.; 28 pans sarge de Sonmière, noire, à 12 s. », 16 l. 16 s.; un pan *boucaran*, 4 s.; 16 pans *flouret* rouge, moyen, 12 s.; 6 pans *flouret* noir, large, 6 s.; une canne galon de soie rouge, 4 s.; 12 pans galon de soie noire, 6 s.; 4 pans cordonnet, 2 s., etc., 31 janv.; — « à un musicien passant », 41 s., et « à pauvre prebtre, aussy passant », 20 s., 8 fév.; — au chanoine Bonaffonts, pour le voyage fait à Grenoble, le 1er déc. 1644, au sujet du procès contre la ville d'Embrun pour les drogues fournies par « Sébastien Lantois, appoticaire de Sisteron », 81 l. 14 s.; 24 jours, à 45 s. par jour, 54 l.; au sr Queyrel, procureur à Gap, pour ses « patrocines », 10 l., etc., 9 févr.;

— à l'avocat Morel, de Grenoble, « pour les escritures qu'il a faictes... contre le sr Alliey, pour le prieuré de Valloïse », 25 l., et au procureur Galland, « à compte de ses patrocines », 5 l., 8 avril ; — au sr Subé, pour ses « gages tant de maître des enfans de cœur que pour l'orgue », en 1643, 1644 et 1645, 128 l. 8 s., 20 juin ; — au sr Derbez, afin de poursuivre le procès contre le sr Arnaud pour ce qu'il doit au chapitre et au prieuré de Saint-Marcellin, 5 juil.; — à « M. Jacques Branche, prebtre, chanoyne créé et mestre de musique de l'église N.-D. d'Embrun », 33 l. pour six mois de « ses gages que le chapitre luy donne de ladé qualité de mestre de musique », 1er sept.; — aud. sr Derbez, 4 l. 10 s., « pour la despanse que faict le sr Vincens, bénéficier de Sisteron, dans son lougis,... estant veneu icy la feste de Nostre-Dame », 14 sept. 1646, etc.

G. 594. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1647. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur « messire Derbez, chanoine créé et procureur des deniers de la fabrique », avec ordre de payer : à Mr le prévôt, 68 l. 8 s., qu'il avait prétés au chapitre, pour poursuivre le procès contre « la ville d'Ambrun et le sr Lantois », 18 janv.; — à Jacques Brunache, maître menuisier, 3 l. « pour son travail à faire les *ténèbres* qui servent au clocher pour la Semaine Saincte », 6 avril ; — à « Jessy Martin, menuisier, pour avoir accomodé cest grande ouverture qui estoit au couvert de la mestrise, regardant vers le jardin de l'archevêché », 3 é., 8 avril; — à M. Derbez, 20 s. pour « un musicien passant », et 12 l. « pour un cierge pascal que led. sr Derbez nous a promis de faire de la pesanteur de vingt-cinq livres, le tout de cire pure », 11 mai ; — au chanoine J. Javelly, 24 s. en qualité recteur de la chapellanie de St-André », et 8 l. « pour seize canes ardoise de Réalon, qu'il a fourni pour rabiller le couvert de l'église », 27 mai; — à Jean Bonaffonts, chanoine créé et curé de St-Marcellin, 6 l. 12 s. pour intérêts d'une somme prêtée au chapitre, 21 juin; — « à un pauvre escholier passant », 20 s., 11 juil.; — à Jacques Brunache, maître charpentier, 9 l., « pour le prix-faict à luy baillé de la réparation du petit couvert qui couvre la voûte de l'entrée de l'église »; au chanoine Jean Bonaffontz, 3 l. 12 s. pour six cannes d'ardoise qu'il a fournies pour led. couvert et à Pierre Faure, cordonnier, 24 s., « pour une *cuirasse* de cuir qu'il a faict pour soustenir le batant de la plus petite cloche du clocher », 13 août; — au sr Gaspard Gérard, chirurgien d'Embrun, 1 é., pour avoir, « par ordonnance de M. Giraud, médecin,... faict trois seignées » à Claude Bevons, enfant de chœur, et à Claude Michel, autre enfant de chœur, « ausy trois seignées et un seton, lequel il auroit pensé dix ou douze jours, et lui auroit appliqué un emplâtre sur le serveau », 24 août ; — aud. Derbez, 7 l. « pour achept d'une petite croix d'estain argentée », 20 s., « pour le façon du baston de lade croix », et 3 l., pour une « aumosne à Me Laurens Jouvène, malade », 30 août; — au même, 130 l. « pour les aubes, amictz, courdons co rporaux et autres choses acheptés pour le service de l'église et du chapitre: » toile de Rouen, 38 s. l'aune; dentelle « pour mettre au pied des aubes et au bout des manches », 22 s. l'aune: « dentelle plus basse, pour l'entour du col et ouvertures desd. aubes », à 10 s.; « deux aulnes toyle d'holande pour faire dix corporaux, à 4 l., » 8 l.; pour la façon de 4 aubes et 8 amictz », 4 l., et de 10 corporaux, 18 s.; « les religieuses de Ste-Marie, de Grenoble, ont envoyé 72 aulnes toyle et du filet pour faire des cordons, le tout ayant coûté 100 livres»; acheptė de *la Branche* 13 pans toyle de Paris et en ont esté faictz 14 corporaux sans dantèle », 7 l.; « façon desd. 14 corporaux », 14 s.; « pour la façon de deux douzeines de purificatoires qui ont esté faictz de débris de vieilles aubes », 12 s.; « pour le rabillage de sept aubes », 22 s.; 70 cannes de « tresse commune pour les attaches des amictz et des aubes, à 6 d. la canne », 35 s.; deux missels apportés de Lyon, 11 l.; trois paires de burettes », 3 l.; 20 pans de rubans, pour des marques et signatures », 1 l.; « une couverte blanche pour les enfentz de cœur », 8 l.: « une paire de linseulz pour lesd. enfentz », 3 l.; « de paille pour remplir leur paillasse », 10 s., 16 sept.; — à messire Névière, prêtre, 15 l., « pour les peines extraordinaires qu'il a faict en la conduitte de l'horloge et pour avoir iceluy nettoyé deux diverses foys », 25 oct.; — à Claude Bevons, 10 é., « pour l'aider, pendant six mois, à apprendre de jouer du serpant, pour servir à l'avenir de basse-contre », avec promesse, sur requête, de le tenir « pour présent aux distributions », et autorisation de « traicter de son entretien avec le baile de chanonge », 4 nov.; — à Jean Lagier, cordier, 9 l. 12 s., « pour la corde qu'il a faict pour la grand cloche », 4 nov.; — « à des joueurs de violons qui ont joué à l'office le jour de Noël », nn « escu d'or sol, valeur de 5 livres 2 sols », 28 déc. 1647, etc.

G. 595. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1645-1648. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Jacques Derbez, chanoine créé et procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Charles Aubert, marchand, 17 l. 3 s. 6 d., savoir: 15 l. 12 s., pour « 13 pans drap

de Carcasonne, noir, à 24 s. » ; 6 s. pour « une gance de manteau », 16 s. pour « 16 pans gallon », etc., 9 janv. 1648; — au mesme, 45 l. 13 s., dont 40 l. 14 s. pour « 74 pans sarge Sonmière, à 11 s. » ; 18 s. pour « 24 *flourel* moyen, à 9 d. », etc., 9 janv.; — à Antoine Branche, 33 l., « pour les gaiges de feu mon père, que le chapitre luy faisoit en qualité de mestre de musique et pour la paye à Noël 1647 », 27 janv.; — à « damoiselle Marguerite de Lambert », héritière de l'archidiacre Antoine de Lambert, son oncle, 10 l. pour une pension, 11 mars ; — à Jacques Brunache, 3 l. pour « trois agenouilloirs » pour les confessionnaux, et 10 s., « pour un quadre de bois qu'il a faict pour un petit *chorus* mis dans la chapelle de M. l'archevesque », 21 mars; — à « honneste Honnorade Lions, veufve de feu mestre Jean Raffin, masson de lad^{e} ville » [Embrun], 15 l. 36 s., « reste du pris-faict du rabillemant du pavé » de l'église, « led. pavé, mesuré du vivant dud. Raffin... s'en estant treuvé treize canes et six pans que montent 41 escu et 15 solz, à raison de 3 escus pour cane », 24 avril ; — à Mr Séard, « deux solz, qu'il a fourni pour des clous pour accommoder le dossier des chaires basses du chœur », 25 mai ; — au s^{r} Gautier, 5 é. 32 s., moitié des décimes de l'annate de la prébende de feu messire Antoine Disdier, 9 juin ; — à Claude Rosan, tailleur, 33 s. « pour la façon d'une robbe et bonnet quarré, qu'il a faict pour Jacques Labedan, enfant de chœur, y comprins à ce la façon d'une *floche* que l'on a faict faire aud. enfant de chœur », 20 juil.; — à M. Bonaffonts, curé de St-Marcellin, 3 l. « pour faire assister une pauvre fille malade qui s'est convertie à la religion catholique », 25 juil.; — à messire Pierre Imbert, prêtre et bénéficier de l'église de Sisteron, 20 l. « en recognoissence des servisses qu'il a randu dans nostre ditte église,... chantant en musique et jouant du serpent durant trois moys », et 3 l. à Jean Bermond, maréchal, « pour l'acomodage du *batail* de la grande cloche », 17 août ; — au s^{r} Chabassol, prêtre et bénéficier, pour avoir chanté en musique « l'année présante », 30 l., 23 oct.; — à Louis Laurans, joueur de cornet, « pour avoir joué du cornet à la procession généralle qu'on fit dimanche et aux autres offices, pandant quatre jours qu'il a séjourné en ceste ville », 5 l., 16 nov.; — au chanoine Jean Brunenc, 200 l. t. de l'édit, pour terminer le procès en règlement de compte des fruits litigieux de sa prébende en 1632, 6 nov. 1648 ; — à M. Ramus, apothicaire, 17 l. 13 s., pour « médicamentz fournis aux enfentz de cœur » : le 15 févr. 1645, « pour Claude Michel, vune fiole syrop pectoral, pesant 7 onces », 21 s.; « 1 once tablettes sucre rosat », 3 s.; « un liniment résumptif pour luy oindre le costé », 12 s.; le 16, un « julep pectoral et rafreschissent pour prandre an matin », 15 s.; « pour un clistère », 14 s.; etc.; le 14 juin 1647, « pour Louis Guilhiaume, un clistère », 14 s.; le 11 juil., « pour avoir réitéré son clistère, 14 s.; le 12, « pour avoir réitéré son clistère », 14 s.; le 13, « pour avoyr réitéré son clistère », 14, s., etc., 2 oct. 1648; — à Mre Jancelme, notaire, « pour l'extrait du testament de feu M^{r} le prévost », 3 déc.; — au chanoine Salva, 19 l. 2 s. « à quoy se sont montés les frais faicts par luy et les sieurs chanoines Javelly et Meffre, pour un voyage faict par eux à Gap, députés du chapitre pour aller complimenter Mgr de Gap sur sa nomination à ceste archevesché »[1]. (En marge :) « J'ay passé quittance à M. Salva, pour cinq charges trois émines,... à raison de 4 l. 4 s. la charge », 26 déc. 1648.

G. 596. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 sceau plaqué.

1641-1649. — Comptabilité, etc. — Mandat du chapitre tiré sur « le sieur de Levézi », procureur de la fabrique, avec ordre de payer 8 l. au « s^{r} Bertrand, curé du Puy-Sagnières », pour arrérages de sa portion congrue, 1er août 1641. — Acte de cession par le s^{r} Jacques Branche, maître de musique, à Jacques Escoffier, son beau-fils, de la somme de 33 l., qu'il doit recevoir du chapitre pour ses gages de maître de musique à la noël prochain, 5 août 1641. — Sommation faite à la communauté de Vars, au nom du chanoine de Levésie, procureur de la grande et petite fabrique depuis 1640, d'avoir à payer, à lui seul, la somme de 62 écus que lad^{e} communauté doit au chapitre de pension annuelle, 5 mai 1642. — Certificat des chanoines Jean Émé et Donadieu, « gardiens des clefz du blé escheu en ennatte au vénérable chapitre d'Ambrun par le décès de feu vénérable messire Anthoine de Lambert, « vivant archidiacre », attestant que le chanoine Levésie, lui a fourni 4 l. 6 d., « tant pour les frais qui se sont faictz à fère mesurer led. blé qu'à le fère nétoyer », 16 mai. — Sommation par J. Castagny, « sergent royal dalphinal de Tallard, résident [à] Embrun », au s^{r} Arnaud, d'avoir à « vuider » le fonds mentionné dans le jugement du 11 mars 1638 et de la dépendance du chapitre, 15 déc. — Promesse faite par le chapitre de relaxer « la gagerie qu'il a fait d'un mulet au sieur François Arnaud », à condition que celui-ci abandonnera le procès qu'il a intenté au chapitre au sujet dud. mulet, 16 déc. — Copie des quittances données par M. de l'Ange : à « probe André David, consul [de Vars], payant pour la perroisse St-Marcellin

[1] Artus de Lyonne, évêque de Gap (1637-61), refusa l'archevêché d'Embrun, disant « qu'il avoit tous ses amis à Gap » (Juvenis, *Continuation* de l'*Hist. génér. des Alpes Marit. et Cottiènes*, Ms., p. 512).

dud. Vars la somme de 37 escus 30 sols, pour l'entier payement de la pansion que ladite communauté fait annuellement de la somme de 62 escutz et demy », et à Jacques Bonnabel, autre consul de Vars, de la somme de 25 écus, « pour la peroisse de Nostre-Dame dud. Vars », 14 févr. 1643. — Certificat du chapitre attestant que, sur l'argent retiré pour la Messe du Roy, il « s'est trouvé dix ducatons courtz, auquelz s'est perdu quatre sols au chascun ; quatorze sols sur les quatorze escus sol, et quarante trois sols sur quarente trois quartz d'escu vieux », 14 mars. — Mandat de 193 l. 16 s. tiré par le chapitre sur le chanoine Levézie, en faveur du sacristain Hugues Émé pour un voyage fait à Grenoble, le 3 janv. 1643, avec état des recettes (680 l.) et des dépenses, parmi lesquelles : à l'avocat Patin, 15 l.; à son clerc, pour « estraine », 1 l.; « pour les lettres de *debetis* envoyés à M^{rs} du chapitre, une *réale* » soit 2 l. 18 s.; à l'avocat Morel, pour le procès contre le prévôt d'Oulx, « deux pistoles Espagne » soit 20 l.; à M. Barral, pour une consultation, « un ducaton » soit 3 l. 7 s.; pour les frais de voyage, du 14 janv. 1643 jusqu'à la fin de fevr., 40 é. 58 s., 2 avril 1643. — Dégrèvement par le chapitre d'une somme de 7 é. sur les 50 livres que doit aud. chapitre le s^{r} Jean Brochier, d'Embrun, pour la rente d'une vigne de 14 fosserées, sise au territoire d'Embrun, quartier de *Font-Bleine*, pour celle d'une autre vigne de trois fosserées, sise à *Sainte-Marthe*, et pour un champ situé à *Pralong*, attendu « qu'en l'année dernière, les fruictz desd. vignies sont esté presque entièrement perdus par la gresle et gelée, qui les a battus en leur neissance, et par une grande et continue sécheresse, lors de la perception d'iceux », 7 mars 1643. — Procurations : au chanoine Jacques de Levésie, pour « continuer les exécutions par luy jà commancées contre le s^{r} François Arnaud, pour raison de ce qu'il doibt au prieuré de St-Marcellin, uni à l'office des petites matines », 20 juil. 1644 ; — à messire Jean Bonaffontz, chanoine créé et curé de Saint-Marcellin d'Embrun, « pour s'en aller à la ville de Grenoble deffendre, au nom dud. chapitre, au procès que luy a esté intanté à la part des s^{rs} consuls de la ville dud. Ambrun, touchant les fournitures que luy sont demandées, faites en l'année de la peste (1630), par le s^{r} Lantois, appoticaire de la ville de Sisteron », 28 nov. — Exploit de saisie-arrêt de la pension de 62 écus 1/2 que la communauté de Vars fait au chapitre d'Embrun, pour l'année 1646, fait à la requête de Lucrèce Disdier, veuve de Louis Donadieu, procureur à Embrun, « administraresse des biens de ses enfants », 12 nov. 1645. — Cession par Claude Raffin, maçon et « gipier » d'Embrun, en faveur de messire Jean Javelly, « prebtre, docteur ez droictz et chanoine prébandé en la grand'église N.-D. d'Embrun », de la somme de 19 l. 4 s. « que doit M. Méière », 7 sept. 1646. — « Bailh à recepte de distributions canonicales en faveur du s^{r} chanoine Bertrand » (Jean), et ce pendant trois ans, à commencer à la Saint-Jean Baptiste 1645. Caution, « messire Jehan-Pierre Disdier, chanoine ». Présents : Jean Javelly, docteur ès droits, Jacques Derbès, chanoine créé, Honora Bonnaffons, chanoine créé et curé de St-Vincent d'Embrun. Me Claude Fache, notaire, 9 sept. 1647 ; avec certifficat de « Jacques Vallier, docteur ès droits, conseiller et assesseur du s^{r} vibally, juge royal commun d'Ambrun », attestant que led. Claude Fache « est notère royal hérédìtère et secrétère du vénérable chappitre Nostre-Dame d'Ambrun », 4 mai 1648 (« *ceil royal* » du baillage d'Embrun, plaqué). — Sommation faite, au nom du procureur de la fabrique à « messire Anthoyne Baudet,... chanoyne créé et bénéfficié de lad^{e} métropolitaine », de payer la pension de 15 sols imposée sur sa maison au profit de lad^{e} fabrique, 15 juil. 1648. — Certificat donné par le notaire C. Fache attestant que le chapitre, en ce qui le concerne, a « arranté au s^{r} Pierre Folque, les montagnes des Orres », pour 1646 et 1647, au prix de 150 l., payables « à chasque feste de Nostre-Dame de Septembre » ; et à David Folque, les mêmes montagnes, pour six ans, à commencer du 1er janv. 1648, moyennant 165 l. annuelles, suivant l'acte du 14 juil. 1647, aux minutes dud. Fache, 8 juin 1649.

G. 597. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets, papier.

1643-1649. — « Compte de la fabrique pour les années 1643, 44 et 1645 », rendu au chapitre par le chanoine Jean Brunenc, suivant « son acte de procuration, receu par mestre Fache, notaire et secrétaire dud. vén. chappitre d'Ambrun, du 12e déc. 1643 ». — *Recettes*, 2.606 liv. 12 s. 6 d., parmi lesquels : 562 l. 10 s. « pour une pantion annuelle de 187 l. 10 s. que font les conseuls et communauté de Vars, et pour les années 1643, 44 et 45 » ; 562 l. 10 s., pour une pension semblable due par la ville d'Embrun ; 9 l. « pour pantion annuelle que font les hoirs de noble Guilliaume du Bonnet, sieur de la Bastie » [-des-Vignaux] ; 9 l., pour une autre pension payée par « les hoirs de noble Gaspart du Bonet ou vreiement à présant le sieur Honoré du Bonet, vibailli » ; 9 l. 15 s. pour une pension due par le sieur Arnaud, bourgeois d'Embrun ; 405 l., pour la ferme « des montanies de l'*Eysalète* et *Alp de Verdun* et *Séguret*, situées au lieu des Orres », dont le sieur Jouve, notaire à Savines, est fermier, moyennant 135 l. par an, etc. — *Dépenses*,

2.737 l.; savoir : au s^r Subé, « mestre des enfants de cœur et pour jouer de l'horge », en 1643, 80 l. 6 s.; pour « les frés d'un officier, son homme et un tesmoins, qui ont esté exprès au lieu de Vars et gager la communauté d'un mulet, à deffaut de n'avoir payé la pantion [due par ladite communauté au chapitre] et pour avoir demuré trois jours, à cause des grandes nèges », 10 l., etc. Ledit compte clos et arrêté en assemblée capitulaire, le 22 nov. 1649.

G. **598**. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1647-1649. — Comptabilité, etc. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Derbez, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Mr Subé, 6 l. 10 s., « pour 22 cestiers de plastre qu'il a acheptè pour faire raccommoder les degrés et foyer de la maistrise, et pour la main du maistre », 18 janv. 1649 ;— au s^r David Foulque, 145 l. « pour marchandises prises à sa boutique », avec mémoire explicatif: le 4 déc. 1647, 88 pans « sarge de Sommière », 49 l. 18 s.; le 15 juil. 1648, « pour habillier un hanfant de cur qui est venu du dehors », 15 l. 14 s. 6 d.; le 29 nov., pour un habit à François Joursin, 18 l. 16 s., etc., 24 janv. 1649 ; — au chanoine Disdier, 40 s., » prenant cause en main à Grenoble à la part de s^r Jean La Peyrouse, baille de chanonge », 28 janv.; — à J. Bonnafonts, procureur des anniversaires, 20 l. « pour la rente de la montagne de Séguret », 6 févr.; — à Claude Subé, organiste, pour ses gages de 1648, 60 l., 10 févr.; — au « baile de chanonge », pour la nourriture de Jacques Labedan, enfant de chœur, pendant six mois, 25 l., 28 févr.; — à Claude Michel, enfant de chœur, 5 l. « que le chapitre luy a donné pour satisfaire au payement d'une femme qui l'a guéri de la tigne », 3 mars; — aux hoirs de messire Bernard Donadieu, 114 l. 11 s. 9 d., en règlement de compte, 8 avril ; — au chanoine Salva, 41 l. 10 s. « pour le voyage qu'il a faict à Grenoble, au présent mois, à la prière de messieurs les consuls de la ville, pour obtenir le deslogement des gens de guerre », et ce, pour 10 jours, 27 avril; — à Jean Ardoin, 10 l., « pour retirer de luy trois petits codets des contracts de l'église, [provenant] de feu Me Pierre Bonnet, notaire et jadis secrétaire dud. chapitre », 30 mars ; — à Claude Fache, notaire et secrétaire du chapitre, 7 l. 10 s., pour la portion de ses gages qui lui est due par la fabrique, 4 mai; — à Mr Subé, « maître de chapelle », 30 écus, pour ses gages de 1648, 14 mai; — au même, pour ses gages « tant de maître des enfants de chœur que pour ceux d'organiste » en 1646 et 1647, 56 écus, 14 mai ; — « à Me Gaspard Caffe, dict *La Violette*, 20 s. « pour sa peine de cinq actes qu'il a coppié au proffit de la maison de chanonge », 17 mai; — à Jeanne Savine ou à François Joursin, son fils, 50 l. « qui luy sont esté accordées pour sa nourriture d'une année, chantant en musique en lad^e église, qui commance de courir despuis le 26e d'octobre dernier », 27 mai 1649; — au chanoine Derbez pour diverses fournitures, 19 l. 2 s., savoir: 4 l. 16 s., pour « cinq livres cierges ou flambeaux blanc pour illuminer à la bénédiction du St-Sacrement, qui feust exposé pendant trois jours, auquel feust ordonné des prières pour le Roy »; 5 s. « pour l'encens »; en mai, 5 l. 10 s. « pour cinq canes et demy ardoise « qui sont esté employés au couvert de St-André »; 5 l. pour « peaux de mouton ou chèvre que j'ay acheptè pour couvrir les grands livres de plain-chant, le livre des *Venitez* [office des morts], et celluy des fondations du chapitre, et un des missels,... comprins le fillet et autres choses nécessaires pour led. rabillage »; 1 l. 5 s. « pour de soye et quelques pièces d'estoffe pour le rabillage de la *chapelle* de velous noir,... ayant pour cest effaict rompu un devant-d'autel de la mesme estoffe »; 12 s. pour deux cestiers plastre pour employer à ma chambre » ; 5 s. pour faire « rabiller la serrure de la grande porte »; 12 s. pour « une peau pour faire des signaliers, tant aux grands livres de plain-chant que grands brévières »; 5 s. pour « deux tournauts de soye rouge, pour rabiller les dalmatiques d'or », etc., 16 juin; — au même, « pour une clochette qui a esté posée au-dessus de la porte de la sacristie », et pour garniture, ferrements et corde, 4 l., 15 sept.; — à Louis Eisautier et Pierre Imbert, maçons, 50 s. » pour 10 cestiers de plastre, à 5 solz le cestier », pour le « rebilage de la maistrise », 17 sept.; — « à m^r le sacristain Émé, 51 sol qu'il a fourni à Grenoble, pour obtenir une main-levée de la rente de l'annate de feu M^r le chanoine Disdier, saisie par les consuls des Crottes pour la vingtquatriesme », 8 oct.; — à « un pauvre gentilhomme de Genève, converto (*sic*) à la ste foy et despuis fait religieux et *asteure* [à cette heure] privé de célébrer, à cause du hau[t]-mal », 20 s. 9 oct.; — au chanoine Brunenc, 135 l. 7 s. 6 d., pour reliquat de son compte de la fabrique, 22 nov.; — au s^r Chabassol, prêtre, deux écus, « pour dégrèvement de la mauvaise récolte qu'il a eu, l'année presente, à la vigne qu'il tient en arrantement du chapitre, *en Fonbleine* », et dont la rente lui est donnée, « pour mieux servir dans l'église et chanter en musique », 7. déc. 1649.

G. 599. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1644-1650. — Comptabilité. — Mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Brunenc avec ordre de payer au sieur Charles Aubert, marchand d'Embrun, 38 l. 6 s. pour fournitures : « 35 pans de cadis de Nimes, noir », 11 l. 7 s. 6 d.; « 16 pans de cadis du Puy, noir » 3 l. 12 s.; « une père de bas de toille », 14 s.; « un chapeau de la Tronche », 3 l. 10 s., etc., 27 août 1644. — État des fournitures faites par Jacques Derbez, « prestre, chanoyne créé et visacristain » de N.-D. d'Embrun : En 1644, juin, par ordre de l'archevêque, « j'ay faict retirer, par deux diverses fois, touts les ossements qui estoyent au semetière de et à l'entour de l'église, comme aussi unir la terre et oster les pierres ; ay donné à l'enterreur, avec un homme qui luy aydoit », 24 s.; « j'ay faict faire une garde-robe de bois blanc, dans la grande sacristie, pour y tenir les ornements du grand autel », 4 l. 10 s.; j'ay faict faire une grande porte au-dessus du presbetère du grand autel allant au clocher », 1 l. 5 s.; « M^{rs} du chapitre ont faict deux prossessions au temps du jubilé concédé par nostre saint père le pape Innocent 10e et ay fourny deux flambeaux, ensamble ay exposé le St-Sacrement... le jour de Nostre-Dame l'Annonciation,... ayant exposé l'artifice pour les cierges, comme de coustume, pour servir à la bénédiction du St-Sacrement », 2 l. 5 s.; « M^{rs} du chapitre ont faict, durant quinze jours procession pour implorer de Dieu la grâce d'avoir de pluye, monte, pour les flambeaux », 2 l. 10 s.; « j'ay faict faire une douzaine de crochets pour tendre la tappisserie de cuir doré au cœur », 6 s. « Estat de ce que j'ay forny despuis que je suis esté receu procureur de la fabrique » : « J'ay faict les chassis de la grande sacristie taut de thoile que de papier », 29 s.; « une potance de fer pour mettre au polpitre servant à la sacristie pour les matines », 24 s.; « corde fine pour mettre aux clochettes du grand autel et à la chapelle de Mgr l'archevesque », 4 s.; au crieur, pour « proclamer l'arrantement des montaignes des Orres », pour trois fois, 5 s.; au vitrier, « outre et par-dessus les 50 sols que Mgr l'archevesque a donné pour remettre tout à faict la grande vitre du presbitère », 10 s.; pour ardoises et clous employés à « la chappelle de Mgr l'archevesque », 38 s.; une porte au clocher, 12 s. « J'ay faict les chassis du chapitre, pour le papier et huile », 7 s., etc. Total, 40 l. 10 s., 3 janv. 1648. — Copie de la procuration donnée par le chapitre à Jacques Derbez, pour percevoir les revenus de la grande et petite fabrique pendant deux ans, à partir du 1er janv. 1649, moyennant la retenue du 6 pour cent sur les recettes, et avec obligation de payer : à Jean Subé, « maistre de musique et des enfans de cœur », 32 écus ; à Claude Subé, premier diacre, 20 é. « pour ses gages de jouer de l'orgue »; au souffleur de l'orgue, 6 é.; au claustrier de l'église, 22 liv. « pour la pansion du luminaire » ; au procureur des anniversaires, 23 l. 18 s. 6 d.; au chanoine Garcin, 12 l. pour sa prébande de Saint-Vincent ; au chanoine Javelly et à Martin Roubert, recteur de la chapellenie de Saint-André, 1 l. 4 s. à chacun. Caution : messire Antoine Peyron, prêtre. Témoins : Laurent Rame et Jacques Jacques, « prestres et chanoines créés », 17 août 1649. — État des fournitures faites par le sieur Derbez depuis le 1er juil. 1649 : le 12 oct., « avoir faict accommoder les chandeliers d'argent au potier, l'orfèvre ne l'ayant sceu faire », 8 s.; le 28 oct. « avoir faict faire deux clavettes à maistre Jean Bermond pour la cloche des messes mise au clocher », 25 s.; le 15 nov. « baillé 1 s. 6 d. aux enfants de cœur pour faire coudre leur paillasse, M. le prévost ayant achetté la thoile » ; le 29 nov. « avoir faict faire un porte-lampe (*alias* potance) au-devant de l'autel de St-Crespin, pour tenir une lampe pour esclairer, touts les matins en hiver, l'entrée de l'église, baillé 25 s., y comprins une corde et du filet de *rechar* (d'archal) pour tenir lad^e lampe, ensamble pour l'entretien de l'huile, depuis led. jour jusques au mois de mars, cinq livres d'huile, à 5 s. la livre, monte le tout », 40 s.; le 7 déc. « avoir faict accommoder le porte battant d'une des cloches du clocher, appellé *cuirasse*,... à maistre Pierre Faure, cordonnier, 6 s., plus, pour une pièce de bois pour mettre au-dedans de lad^e cuirasse, appellé *armette*, baillé à maistre Jean Martin », 1 s. 6 d.; le 12 déc. « pour la présentation à Grenoble contre la communauté des Crottes, envoyé à M. Galand », 30 s.; le 19 janv. 1650, « pour avoir faict vaquer un maistre charpantier aux crois hors la ville et avoir faict remettre et enter la crois du milieu que le vent avoit abattu, tant pour les gros clous que pièce de bois entée et salère dud. maistre », 20 s. ; le 24 janv. « avoir faict accommoder la bassine pour travailler à la cire, estant percée en divers endroits », 12 s.; le 14 mars, « avoir achetté une corde pour la cloche des messes, l'autre qui y estoit ayant esté prinse », 15 s.; le 12 avril, « j'ay faict faire un plancher de plastre au-dessus de la chambre de la sacristie », 10 liv.; le 24 mai, « avoir achetté dix canes ardoise pour le couvert du grangeage de chanonge à St-André, sçavoir : 5 canes et demy, à 10 s. 6 d. la cane, et les autres 4 canes et demy, à 11 s. la cane » ; le 13 janv. 1650, « pour la quancellation de l'acte de l'arrantement de la quarte de feu Mre Anthoine Disdier, chanoyne, passé au sieur Mathieu Bernard, chastelain », 2 l. 10 s., etc. Total, 42 l. 16 s. Embrun, 31 mai 1650.

trellis noir de Lion, pour doubler des chezubles », 7 l. 17 s. 6 d. ; le 29, « 24 pans 1/2 futène de deublure, noir », 2 l. 16 s. 3 d.; « six pans cadis de Nîmes, noir ffin », 1 l. 19 s. etc., 10 oct.; — à Me Claude Laurens, tailleur, 6 l., « pour la façon de quatre soutanes, callotes et un bonnet quarré, qu'il a faict pour Névière et les trois enfants de chœur », 8 déc.; — à A. Peyron, 72 l. pour la souflerie de l'orgue en 1649, 50, 51 et 52, « à raison de 18 l. pour chasque année », 31 déc. 1652.

G. 603. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1652-1653. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sr Derbès, chanoine créé, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Messire Jean Bonaffontz, « aussi chanoine créé et curé de la paroisse de St-Marcellin », 9 l. 7 s. pour reste d'une pension de 18 l. 15 s., provenant « de l'argent par luy presté » au chapitre le 17 fév. 1646, 2 janv. 1653; — au sr Foulque, 72 l. 13 s. 9 d., « pour abilier les enfants de cœur » et « pour un manteau au *bedel* »: « 16 pan sarge de Vallance, noire, pour Névière qui sort d'enfant de cœur, à 18 s. », 14 l. 8 s.; « 14 pan drap du Pont, noir, pour un manteau à mestre Glaude, *bedota*, alias *bedot*, à 25 s., « 17 l. 10 s.; 3 pans *boucran* rouge pour le collet des robbes, à 4 s. », 12 s., etc., 4 janv.; — aud. Derbès, 25 l. 11 s. pour des fournitures faites sans mandat: le 12 août 1652, « à rabillé les frises du docier du grand cœur, estant presque tout desfaict », 15 s.; le 14, « a faict reffaire le *chorus* du grand cœur, estant tout rompu et effacé, avec son quadre », 30 s., « y comprins quelques couleurs et estain batu qui a esté employé »; le 20, « baillé à mestre Pierre Martin, deux gros *maltalias* pesants une livre, pour accommoder la grande cloche », 4 s.; le 29, « par aumosne à un gentilhomme venant d'Angleterre », 34 s.; le 19 déc., 7 sétiers de plâtre, à 4 s. 3 d. chacun, et cinq sétiers, à 4 s., « pour employer à la maison de chanonge » et « pour accommoder une fenestre de la chambre de la sacristie, » etc., 21 janv.; — « à un pauvre soldat musicien », 1 é., 16 mars; — à Claude Laurens, tailleur d'habits, 11 l. « pour le prix d'une chasuble de camelot rouge ondé », 9 mai; — à Claude Subé, organiste, 60 l. pour ses gages de 1652, 17 juil.; — à Mr Séard, bénéficier, pour les dépenses faites « après le déssès de feu Anthoine Matheron, décédé le 26me juil. 1653 »; savoir : « pour le souper et desjuner des femmes qui ont gardé ledit feu Matheron, 12 s.; pour une chandelle et d'huile pour veiller, 3 s.; plus, pour le boire de l'enterreur », 3 s.; « pour le faire habiller », 5 s.; « pour la fosse », 10 s.; « pour les porteurs », 8 s.; « plus pour le luminaire de l'enterrement forny par le sr Derbez, y ayant 14 flambeaux blancs et 4 cierges pour les quatre petis enfans qui sont allés proche du corps, et les chandelles de l'offertoire »; total, 3 l., 27 juil.; — « à un maistre brodeur passant », 20 s. « par charité », 19 août; — aud. Derbès, « pour faire assister Fourgier, enfant de chœur malade, » 20 s., 26 août; — à Me Jacques, horloger de Gap, « pour avoir raccommodé quelques pièces de l'horologe », 6 l. et « à une pauvre femme Angloise, catholique », 35 s., 6 sept.; — à Me Jean Isouard, boucher, 5 l., « pour 50 livres de viande qu'il a fourni à Fougier, enfant de chœur, pendant sa maladie », 6 déc.; — au sr Foulque, 6 l. 17, pour un habit à Fourgier malade : « 20 pans courdeillat de Colmars gris ffin, à 7 s. le pan », 7 l.; « deux onces fillet gris », 3 s.; « une douzaine agraffes », 1 s.; 1 poche de peau », 3 s.; plus 20 s., pour la façon au tailleur, et 24 l. « pour les robbes de deux enfants de chœur », 13 déc. 1653.

G. 604. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1650-1655. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Claude Michel, « habitué et musicien », 30 l., « pour son entretien, par avance et pour toute l'année courante 1654, à condition qu'il servira et chantera en musique » dans l'église d'Embrun, 30 l., 16 févr. 1654; — à Denis Vachier, maître menuisier, 39 l. « pour avoir faict un grand poulpitre, deux petits, et quatre escabeaux, le tout de bois de noyer, servant à la chapelle où l'on faict l'office en hyver, et encor, pour six quadres à six *Te igitur*, et en dernier lieu, pour un chassis à six pieds pour la table du chapitre », 3 mars; — « au maistre vitrier », 24 l. pour « rabiller toutes les vitres de l'église, » 31 mars; — à François Joursin, « bénéficier et musicien, » 30 l. « pour servir et chanter en musique » en l'église d'Embrun, et 7 l. « par gratification pour une fois et sans conséquence », 30 mai; — à Jean Lagier, pour deux cordes, « l'une pour la cloche de *la Tierce*, l'autre, pour *le Don*, pesant lesdites cordes 44 livres, à raison de 5 solz la livre », 11 l., 30 mai; — aux consuls du « Puy-Sagnières », 6 écus, « que le chapitre leur donne par aumosne, attendu les nécessités présentes », 8 juil.; — au sr Caffe, dit *La Violette*, « pour souffler aux orgues » en 1654, à compte, 6 l., 19 juil., et 3 l. « pour entier payement », 15 janv. 1655; — à Jean Lagier, 8 l. pour une corde, « pour une des cloches, appellée *La Première* », 20 juil.; — au sr Derbès, vice-sacristain, 8 l. 17 s. pour « la luminaire qu'il a faicte pendant les prières des qua-

rante heures... dimanche, lundy et mardy dernier », 24 sept.; — au s[r] La Peyrouse, « baile de la maison de chanonge », 54 s. « pour la nourriture de Labedan, musicien, pendant quatre jours et demi »; 5 l. 13 s. « pour fère racommoder la cabane de la montaigne de l'*Eissalette,* au mois de juil. dernier »; 30 s. « qu'il bailla à M. Séard, pour aller à Guillestre chercher un enfant de chœur », et 7 s. « qu'il a payé à un serrurier, pour accommoder les soufflets du *grand orgue* », 25 sept.; — au « s[r] Mariny, apotiquaire », 17 l. pour médicaments fournis aux enfants de chœur: le 1[er] juillet 1650, « un clistère laxatif et refréchissant pour Jean-Jacques Névière, enfant de chœur, » 15 s.; le 26 août 1653, un clystère pour Fourgier, 15 s.; le 30 août 1654, un clystère pour le petit Claude, 15 s.; le 22 sept. « une once onguent pour la galle », 3 s., etc., 27 nov. 1655; — à Charles Aubert, 48 l. 4 s. 6 d. pour marchandises « pour habiller les enfants de chœur » : 71 pans de serge de Somières, 42 l. 12 s.; six douzaines de boutons rouges, 18 s., etc., 24 déc.

G. 605. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1654-1655. — Comptabilité. — Mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer au chanoine Salva, 56 l. « pour quatorze jours qu'il a vaqué à Grenoble », ensuite de la députation du 16 janv., « à cause de deux régiments d'infanterie », qui sont en quartier d'hiver à Embrun, 6 févr. 1655; avec led. acte de députation : « Ce jourd'huy 16[e] janv. 1655, sur la prière que messieurs les consuls de ceste ville ont faict au chapitre de leur accorder quelqu'un de Messieurs les chanoines pour aller à Grenoble, avec un desd. sieurs consuls, représenter à M[r] le duc de Lesdiguières[1] et à M[r] l'Intendant[2] l'extrême nécessité et l'impuissance dans laquelle se treuve ceste ville de pouvoir entretenir quarante compagnies d'infanterie qui y sont en quartier d'hyver, sans exposer lad[e] ville à un pillage évident dans peu de jours. Le chapitre, ayant esgard à ce que dessus et ne voulant pas, en une telle occasion, refuser ses assistances à la ville, a député et députe le s[r] chanoine Salva pour s'en aller à Grenoble avec un desd. sieurs consuls et y faire tout ce qu'il pourra pour le soulagement de la ville, et luy promet pour sa despence quatre livres par jour ». — « Estat de l'ardoise que M[r] le chanoine Brunenc a acheρté pour réparer le couvert de l'église Nostre-Dame » : le 15 oct. 1654, « cinq canes ardoises, de la grosse, à raison de 11 s. la cane », 2 l. 15 s.; le 12 déc., trois cannes, à 10 s. la canne, 30 s.; le 13 févr. 1655, à « Gessé Martin et Jehan Jamon,... pour la réparation de bois qu'ils ont faict au-dessus du garde-robe où on tient « les chappes », 15 l.; « pour achept de deux *sarralies*... et deux boutons de fer, pour emploier aux portes de la susd[e] réparation », 3 l.; pour « radresser deux des crois qui sont hors la ville », 5 s.; « pour une livre d'huile de nois, pour donner la coleur de noier au placard sousdit », total, 26 l. 6 s. 6 d., 26 févr. 1655. — Mandats tirés par le chapitre sur ledit chanoine Brunenc, avec ordre de payer: à la veuve de Jean Jouvène, 10 l. 4 s. « pour deux quintals pain, et demi-livre de chandèles, que lad[e] vefve a baillé, par commandement du chapitre aux pauvres d'Orsière, qui sont venus en procession en ceste ville, que led. chapitre leur donne charitablement », 8 juin ; — au chanoine Roman, 12 l. 10 s., « pour le pris de cinq cestiers bled mitayer », donnés par le chapitre aux pauvres de Puy-Sanières, 9 juil.; — à Jacques Derbès, vice-sacristain, 1 l. 15 s., pour le « luminaire qu'il a faict à l'ouverture du Jubilé concédé par N. S. P. le pape Alexandre septiesme, tant pour l'exposition du Saint-Sacrement que pour la prossession par la ville », et 4 l., « pour une armoire, portes,bans et serrure qu'il a fait, à la salle de chanonge, pour y mettre les verres et serviètes des bénéficiers », 10 sept.; — au vibailli d'Embrun, 18 l. « pour la vacation, verbal et travaulx qu'il a fait aux lieus de Baratier et de Séguret, à la visite du dégast que les habitants desd. lieux... ont fait au bois de Séguret, appartenant aud. chapitre », 15 oct.; — à M. Chabassol, 90 l. « pour chanter en musique » et pour trois ans, « à raison de 30 l. par an », 26 nov.; — à M. Lambert, « chantre et grand vicaire de Mgr d'Ambrun », 4 é. en compte des 16 é. à lui dus pour un voyage à Grenoble, 26 nov.; — aud. Brunenc, 119 l. 5 s. pour dépenses faites sans mandat : le 2 juil., « pour achept d'un martirologe », 30 s.; « pour rabiller les vitres de la chapelle Sainte-Anne », 2 s.; pour « deux cadres de noier pour poser des vitres... à la chappelle Saint-André », et autres travaux, 6 l., etc., 11 déc. 1655.

G. 606. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1653-1656. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, avec ordre de payer : au s[r] Bevons, prêtre, 22 l. 10 s., en comptes de ses gages « pour anseigner les enfans de cœur », 1[er] janv. 1656; — au s[r] Fache, notaire et secrétaire du chapitre, 15 l. pour ses gages de 1653 et 1654, 14 févr.; — à Jacques

[1] François de Créqui de Bonne, comte de Sault, duc de Lesdiguières, mort en 1661.

[2] Antoine Le Fèvre, seigneur de La Barre.

Martin, menuisier, 50 s. « pour avoir acomodé le *serpant,* » et 10 s. « au sélier, pour l'avoir garni de peau », 22 févr.; — à Denis Vachier, menuisier, 36 l. « pour une chère de noyer, avec son ciel et degrés, qu'il a faict pour le prédicateur, à la chappelle St-André[1] », 31 mars; — à Claude Miolan, cordier, 10 l. 10 s., pour une corde « pour la grande cloche, pesant 30 livres, à raison de 7 s. la livre », 31 mars; — au sr Derbès, 20 l. 15 s. 6 d. pour dépenses diverses: une lanterne au chœur d'hiver, 45 s.; « a faict touts les chassis de la chappelle de St-André et de la sacristie, tant pour le papier huilé que autre fourniture », 50 s.; « deux hommes pendant deux jours pour luy ayder à remettre lesd. chassis », 12 s.; « a rabillé une chappe qu'avoit esté donnée par feu madame de *Galiscan* » (?), 10 s.; « a acheptó une corde et une petite vergette de fer pour les clochettes du grand autel », 3 s.; une livre de cire, 16 s.; « de ruban pour garnir trois missels qu'on a faict venir de nouveau; il y en a deux à la place de celuy qu'on a ranvoyé à Lyon pour n'avoir pas esté correct, et l'autre est à la place de celuy qu'on a baillé à la perroisse des Orres », 2 l. 5 s., etc., 2 avril; — au notaire Fache, 10 l., qui « luy sont gratuitement accordées pour toutes les peynes et travaux extraordinaires qu'il a faict pour led. chapitre depuis qu'il est secrétaire », 8 avril; — au prévôt d'Hugues, 28 l. 7 s. 6 d., « pour l'entier payement des 724 l. 1 s. qu'il avoit presté au chapitre pour partie du payement des chapes et chasubles qu'il avoit fait faire », suivant l'obligation du 5 octobre 1655, le surplus ayant été payé « au moïen d'une cession... par le chapitre contre la communeaulté de Ristolas », 5 mai; — à maitre Denis Vachier, menuisier, 7 l. pour « un garderobe servant de table dans la petite sacristie »; 7 l. pour « un confessionnal, le tout en bois blanc », et à maitre Bourguignon, 2 l. 10 s. pour les ferrures de lade garderobe et « pour une clef de la petite porte de l'église », 8 juin; — au chanoine J. Javelly, 14 l. 16 s. pour son voyage « d'Aix à Marseille, pour traitter avec le sr Rouvier, organiste, touchant les rabillage des grandz et petitz orgues de lade eiglize », 13 juil.; — au sr Lapeyrouse, 16 l. 19 s. 6 d., « baillés, par aumosne », à « la procession d'Orcières », « à cause des gens de guerre dont la ville estoit pleine »; savoir: « un quintal 75 livres pain rousset, à rézon de 4 l. le quintal », 7 l.; « 64 pots vin, à raizon de 3 s. le pot », 9 l. 12 s.; « cinq chandelles, à rézon de 6 liards la pièce », 7 s. 6 d., 14 juil.; — au sr Derbès, 10 l. « pour un anniversaire que le vénérable chapitre a faict chanter pour l'âme de feu madame la duchesse des Diguières[1], tant pour le luminaire que pour la fabrique d'une chappelle ardante »: pour 250 cierges et 14 flambeaux « qui ont bruslé tout le long de lade messe et absoutes », 6 l.; pour les clous et la « fabrique » de lade chapelle, 4 l.; « pour avoir fait accommoder un chandelier et l'aspersoir d'argent », 5 s.; plus, pour des flambeaux « pour une nouvène de processions », que le chapitre a fait faire, « à fin d'obtenir de Dieu de la pluye, » 30 s., 22 juil.; — au baile de « la maison de chanonge », 13 l. « pour le prix de cinq sestiers bled, accordés aux pauvres du Pui-Sagnières, attendu la grande nécessité », 25 juil.; — à M. Girard, « chanoine créé et procureur des distributions canonicalles », 18 l. 10 s., « pour supplément et entier payement du prix des chapes que le chapitre a fait faire dans Avignon, par l'entremise de M. Javelly », 4 août; — à Claude Laurens, tailleur, pour la façon d'une chasuble, 35 s., 23 août; — à Claude Michel, musicien de l'église d'Embrun, à compte de ses gages, 24 l., 6 sept.; — au sr Eustache, « maistre faiseur d'horgues, la somme de trois livres que le chapitre luy donne gracieusement à l'honeur de Ste Cécile »[2], 22 nov.; — à Pierre Brunache, menuisier d'Embrun, 7 l. « pour 7 pers de chandeliers de noyer qu'il a faict pour mettre aux autelz de lade métropole », 27 nov. — Acte de prix-faict passé par le chapitre avec Claude Péchier et Jean Jamon, « maistres charpentiers de St-André », par lequel ces derniers s'obligent à faire divers travaux à la « maison de chanonge et grange d'ycelle » et, en particulier, « ung plancher à dos d'asne aux deux chambres quy sont au-dessus celle apellée *la chambre du baille*, quy a son jour vers lade église », etc., moyennant la somme de 66 l. Témoins: Jacques Derbez et François Séard, prêtres, 30 nov. 1656.

[1] Cette chaire cache une inscription intéressante de 1392 (cf. *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1888, p. 141, et, ci-dessus, G 189).

G. 607. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1649-1657. — Comptabilité. — Copie du compte rendu au chapitre par Honoré Gérard, prêtre et chanoine créé, « des rantes et revenus appartenants à la messe du Roy et prieuré de St-Marcellin uni à l'office des petites matines », suivant procuration du 19 juil. 1649 et pour trois années, commancées le 1er janv. Le prieuré de St-Marcellin « fait annuellement de rante » 10 l. 10 s., et la messe du Roi, 300 l., etc. Recettes, 2.771 l. Dépenses,

[1] Madeleine de Ragny, qui avait épousé, le 11 décembre 1632, le duc de Lesdiguières.

[2] Cf. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1886, p. 257.

2.626 l. 6, Embrun, 25 déc. 1652.—« Continuation des fournitures pour la réparation des couvers de l'église Nostre-Dame »: le 28 août 1653, « maistre Claude Péchier et Jehan Jamon, charpentiers »; l'aide reçoit 15 sols par journée ; le manœuvre, 12 s.; le 6 sept., achat de 40 cannes d'ardoise, « à raison de 9 deniers un patac la cane », 1 l. 15 s.; le 20, « trante canes de *queiriols*, à 4 s. la canne 6 l.; « cent canes de *faise* », à 9 deniers la canne, 3 l. 15 s.; le 10 oct., « un demi *fiel* (fil) des ais[1] », 1 l. 6 s.; « sept canes ardoise, sçavoir, 4 de la grande et 3 de la petite, à raison de 13 s. la cane pour la grande et 12, la petite », 4 l. 8 s.; le 12 oct., aux charpentiers, pour 19 jours, « à raison de 22 sols par jour », à chacun, 41 l. 18 s., etc. Total, 136 l. 1 s. 3 d., 19 déc. 1653. — Mémoire présenté au chapitre par le s[r] Brunenc, procureur de la fabrique, « des fournitures faictes pour la réparation de la mestrise et chambres des soubs-diacres » : le 16 mars 1654, achat de 16 setiers de plâtre, à 4 s. 6 d. le setier, 3 l. 12 s.; au maçon et au manœuvre, 25 s. par jour ; le 21 juil., pour 7 quintaux 30 l. de chaux venant des Orres, à 11 sols le quintal, 3 l. 19 s.; pour 23 charges de sable, 23 sols, etc. Total, 38 l. 11 s. 6 d., 27 juil. 1654. — « Brouillon de la table des anniversaires de Noël 1654 ». « La rente des anniversaires à Noël 1654 monte 1.654 l.; les vespres de feu M. Javelly, 187 l. 10 s.; reste de la table de Noël 1653, 27 l. 6 s. 3 d. ». Total 1.849 l. 26 s. 3 d. Dépenses : « Les six messes de fondation », 339 l. 12 s.; la messe du sacristain, 25 l. « la messe de l'hospital pour les dimanches et festes de Nostre-Dame » 13 l. 6 s. 9 d.; « la messe de l'hospital fondée par M. le chanoine Roman », 9 l.; « les *Gaudes* de Ste-Anne », 13 l. 3 s.; « pour la Passion, le jour des Rameaux », 30 s.; « les vespres et *Salve* de feu M. Javelly, », 15 l. 8 s.; id. de M. Branche, 15 l. etc. Total, 576 l. 8 s. Reste « pour livrer, » 1.273 l. 7 s. 6 d. (1654).— Brouillon de la table des anniversaires de Noël 1655. Recettes, 1.885 l. 17 s. Dépenses diverses, 586 l. 10 s. Reste à distribuer 1.299 l. 6 s. (1655). — Certificat délivré par le notaire Fache, secrétaire du chapitre, attestant que suivant « l'acte du prisfaict passé » par le chapitre « avec le sieur André Eustache, maistre faiseur d'orgues, en date du 18[e] octobre dernier » (1656), ledit Eustache a reçu, pour ses travaux de restauration des orgues, la somme de 440 livres des mains du chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, 13 mars 1657.

[1] Le *fil* de planches représente aujourd'hui une surface de 12 mètres carrés.

G. 608. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1656-1657. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : « au fils de *La Violète* », 3 l. « que le chapitre luy a donné pour soufler les orgues pandant que maistre André Eustache, faiseur d'orgues, les accordera », 8 janv. 1657 ; — au « recepveur ancien des décimes au diocèse d'Ambrun », 97 l. 16 s., « pour les décimes des « prébandes de feu M[re] Jan-Pierre Disdier et Jan Eymé, chanoines », 7 févr.; — au même, 12 é. 54 s., « pour les décimes des prébendes de St-Vincentz et St-Crespin, escheus par anatte au proffict dud. mambre (la fabrique) par la mort de feu M[re] Barthélemi et M[re] François de Meffre, chanoines », 7 févr.; — à Jacques Martin, maréchal, 57 l. 12 s., « pour 192 livres de fer qu'il a fourny et travaillé, par l'ordre du sieur André Eustache, organiste, pour employer à l'orgue, à raison de 6 solz la livre », ensemble 1 l. 11 s ; « pour six livres deux onces plomb et un cent de *tachètes* (petits clous), et à Claude Raffin et Étienne Morel, « massons, qui ont travaillé ausd. orgues », pendant sept jours, 7 l.; avec le détail du fer employé : « pour tenir la *quése* (caisse) deu grant orgue », 21 livres ; « pates pour le mesme », 7 l. 1/2 ; « martallias », 6 l.; « neuf fers pour tenir les *suffés* (soufflets) avque leur clavètes », 12 l.; cinq « registres deu positif », 33 l.; le bourdon, 10 l.; l'octave, 8 l.; « la quinzième », 8 l. 1/2 ; « cimballe », 7 l. 3/4 ; « trompète », 9 l. 1/2 ; cornet, 6 l. 1/2 ; « tierse *gocesqualttiera* » (?), 7 l. 1/2 ; « flute », 9 l. 1/2 ; « nazart » 7 l. etc., 13 mars ; — à Arnoux Mauduech, serrurier, 5 l. 5 s., « pour cinq serrures, deux clefs, une targète, deux crochets, deux fiches, un verrouil, et pour l'accomodage d'une serrure qu'il a faict et pozé aux portes du grand et du petit orgue », 24 mars ; — à Jean Caffe, 6 l., « pour soufler l'orgue pendant le temps que le s[r] Eustache l'a accordé », et 7 sols, « qu'il a payé pour le port d'un pacquet du chapitre d'Amiens », 6 avril ; — « aux mestres qui travalient à la maison du chapitre, trante sous pour boire à la santé dudit chapitre », 14 mai ; — à Jacques Martin, menuisier, 20 s., « pour avoir accomodé la basse de violle servant à lad[e] esglize », 1[er] juin ; — « à un pauvre Anglois », 30 s., 1[er] juil. ; — à Étienne Lions, 22 l. 12 s. pour reste de la somme de 37 l. 12 s. « procédant, sçavoir : de 15 l., pour la façon de *la platta* qu'il a faict faire à Jacques Fache en teste de *Champ-Maillaut* », et de 22 l. 12 s. pour la part concernant le chapitre « au subject du procès intenté par la communauté de Baratier contre les bergers de Provence, pour lesquels led. chapitre avoit prins cause en main », 8 août ; — au chanoine Roman,

43 s., « qu'il a paié à la vefve de feu Mr Jaques Rispaud, pour l'extraict du testament de feu Mr le viballif Émé, qui a esté envoié à Grenoble à Mr Louvat, pour poursuivre le paiement du légat faict à l'esglize, de 25 escus », 9 août ; — à Antoine Miollan, cordier, 8 l. 2 s. « pour une corde qu'il a faict pour une des cloches, appellé la *Seconde*, pesant lade corde 27 livres, à raison de six sols par livre », 7 sept. ; — au sr Bevons *alias* A. Bavons, chirurgien d'Embrun, 5 l., « pour avoir pancé et guéri Claude *Du Monerans* (?), enfant de cœur, d'une thumeur qu'il avoit au col », 15 sept.; — « aux mestres massons, trante solz pour boire », 8 sept.; — au chanoine Roman, 73 l. 11 s. « pour les meubles et ornemens qu'il a acheptè et distribué à la parroisse du Puy-Saint-Husèbe » et « réparations au presbitère de lade paroisse », 20 déc. 1657.

G. 609. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1655-1658. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: au notaire Fache, secrétaire du chapitre, 15 l. pour ses gages de 1655 et 1656, 19 janv. 1658; — au sr Donnette, procureur des anniversaires, 20 l., que la fabrique doit « pour le droict qu'ils prènent sur la montagne de Séguret » et pour 1656, 20 janv.; — au sr Gautier, receveur triennal des décimes, 14 l. 5 s. « pour les décimes de la prébande de St-Vincentz », 22 janv.; — aux srs J. Névière et Nicolas Tizon, prêtres, « soubz-diacres de l'église », 30 s. pour se faire aider à « sonner touttes les cloches de l'église... à la première entrée de M. l'Archevesque »[1], 3 nov. 1658. — État des fournitures faites par led. chanoine Brunenc, pour le compte de la fabrique et sans mandat: le 15 déc. 1655, à *Moustachon*, maître maçon, 2 l. 10 s. pour deux journées; le 18, « pour huile et sire, et deux chassis de toile pour la grande fenestre qui est au pied de l'église », etc. 17 s. 6 d.; le 22 févr. 1656, « un cestier plâtre pour poser la chaire du prédicateur que mestre Denis[2] a faict et mis à la chappelle St-André », 4 s.; le 18 août, acheptè « huict aulnes de galon d'argent faulx, pour mettre à une chasuble de damas bleu vieux », 4 l.; le 25 sept., à *La Fleur*, messager, 4 s. pour une lettre venant du chapitre de Senez, etc. 9 oct., 1656; le 7 août 1657, « un demi fil des *ais* » (planches), 25 s.; le 9, un fil de planches, 58 s.; le 14, « six canes de queyrelz, à raison de 4 s. la cane », 24 s.; le 22, « acheptè du cadet de Breda, une *espouonde* (plateau) de pressoir pour amplouier pour le banc de la boutique de chanonge », 2 l.; le 1er sept., « une cane d'ardoise, de la grande », 11 s., et une canne, « de la petite » 8 s.; le 6, « six canes et demi de *queyrels* qui ont servi pour faire des *travètes* », à 5 s. la canne, 32 s. 6 d.; le 15, « pour cinquante charges de sable », 30 s.; au meunier pour moudre 12 charges de plâtre, 12 s.; le 17, un sétier de plâtre, 5 s.; le 20, un fil de planches de sapin, 58 s.; le 27, « pour quatre cercles de bois pour les cuves de chanonge » et pour quatre dousènes d'*amarines* » (osiers), 4 l. 10 s.; le 30, pour le port d'une lettre du chapitre de Langres, 7 s.; le 10 oct., « une corde pour la cloche des messes, pesant cinq livres, à raison de 6 s. la livre », 30 s.; le 13, « pour vingt un quintals et demi chaus, à 9 s. le quintal », 9 l. 13 s. 6 d.; le 25, « pour 42 charges de sable », 42 s.; le 29 à Ambroise, des Crottes, pour deux pierres pour le foyer de la chambre des bénéficiers, 48 s.; le 2 janv. 1658, « pour des clous et *martalias* », employés à la « maison de chanonge », 18 l. 9 s.; le 3, « à un des Crottes », 3 s., « pour avoir tréné de St-Donat à la maison de chanonge » deux « gros *tuiles* pour le bas de la porte de la grande escurie »; le 15, à *Chambelle*, « de St-André,... pour deux pièces de bois, tirant huict canes, pour les deux crèches des deux estables qui sont au-dessous de la grande sale, pour deux râteliers et pour deux *enchastres* de mélèse : un pour la porte de la grande escurie et l'autre pour la porte de la grange », 8 l. 12 s. 6 d.; le 21 janv., à Arnoux Mauduech, 25 l. 4 s. pour 48 livres de fer travaillé, « pour barres, gounz et varroulx », à 5 s. 6 d. la livre; et 2 l. pour des serrures, savoir : 5 à 32 s. pièce, et deux à 15 s. pièce, deux clefz à 8 s. les deux, pour le ferrement de huit chassis et une *targette* », 25 l. 4 s., etc., 22 janv. 1658; — le 3 févr. 1658, à Jacques Simond, pour trois cents clous, « deux, de doubles *bourdes*, et cent, de *bourdes* », 32 s.; une clef pour la grande porte de l'église », 10 s.; « un cent clous *bourdes* », 7 s.; « le 12e febvrier 1658, ay baillié à Jehan Pons, héritier de Mrs les Pachiers, trois livres pour m'avoir randu le dessous du *Réal*, qu'ils avoient gardé depuis la prise d'Ambrun[1] »; le 25 mars, « à deux pèlerins venant de Roume », 15 s. « Ay doné au trompète de la

[1] Georges d'Aubusson de La Feuillade, archevêque d'Embrun (1649-68) qui, le 6 janvier 1658, jour de l'Épiphanie, avait prêché à Lyon, devant Louis XIV et sa cour, un sermon fort remarqué, fut désigné, peu après, pour l'ambassade de Venise. Il passa quelques mois à Embrun. De là il se rendit à Venise, où il resta trois ans en qualité d'ambassadeur extraordinaire (Voir *Continuation de l'Hist. génér. des Alpes Marit.*, par Juvenis, Ms., p. 515).

[2] Denis Vachier, maître menuisier (voir G, 606, et *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1891, p. 111-112).

[1] Par Lesdiguières, le 19 nov. 1585 (voy. Fournier, *Hist. génér. des Alpes Maritimes*, t. II, p. 574 et suiv.).

ville huict solz, « pour avoir crié à tous les couins de la ville, par trois diverses fois, que chascun retire les mubles de bois qui estoint dans l'église », 27 avril 1658.

G. 610. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1663-1664. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jean Bertrand, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au chanoine de Meffre, 3 l., qu'il avoit données à « Mr Bevons, pour faire accommoder les violles et les garnir de cordes et d'archez », 10 avril 1663 ; — au sr Long, prêtre, « secondaire jadis du lieu de St-André », 50 s., pour ce qui lui revient des fruits de la prébende de « feu Mr le sacristain Émé », 18 avril ; — au dit Bertrand, 4 l. 10 s., « pour achept de plastre pour faire le plancher au-dessus de l'horologe », etc., 12 mai ; — « à un pouvre prebtre italien », 8 s., 1er août ; — au sr Bevons, prêtre, en « qualité de maistre de musique », 15 écus, 31 août ; — au chanoine Antoine Donadieu, « héritier subztitué de feu messire Antoine de Lambert, vivant archidiacre », 10 l., pour une pension, 4 sept.; — à Mr Savine, prêtre, et Mathieu Givodan, 50 s., « pour avoir nettoié de la poussière et des haragnez les vittres, les deulx voultes basses de l'église, avec celle de la chapelle », 6 sept.; — au sr Brunenc, « recepveur commis des décimes », 9 l., « des décimes que doit l'archediaconat », et 13 l. 1 s. 8 d., « des décimes que doit la chappelle St-André, de laquelle le vénérable chappitre est réteur », 23 sept.; — à Laurent Jartoux, marchand, 6 l. 11 s. 3 d. pour fournitures : « quatre sous de clous, à six au sou », 4 s.; un carteyron bourdes, pour pousé de *fléchises* », 1 s. 9 d.; pour 300 « clous doubles bourdes », 36 s.; « 60 des menus clous », 7 s. 6 d.; « une livre 4 onces fisèle », 15 s.; « demy sanct (cent) doubles bourdes », 6 s., etc., 1er oct.; — aud. Bertrand, 26 l. 1 s. « soit pour l'achept d'un tonneau, pour la maison de chanonge, que pour réparer le pressoir et les tonneaux de la cavve de lade maison, y ayant teneu deux mêttres sept jours et demy, à 18 s. le chascun pour chasque jour », 14 oct.; — à Gaspar Chabassol, « baille de chanonge, 4 l., que le chapitre lui donne pour dégravement de ce qu'il fault qu'il fournisse du vin vieux, pendant huict jours, attandu que la récolte n'est pas faicte, pour les burettes et pour les officiers de la Table », 14 oct.; — au même, 45 l., « pour l'entretien de deux enfants de cœur », 16 oct.; — au sr Bourguignon, 34 s.: pour « trois freschise pour des bancs à cur » (du chœur), 12 s., « une pièce de fer pour l'ansansoir d'argent », 5 s.; « douse pate pour des chasis », 12 s. etc., 22 déc.; — à François Charbonnier, maître tailleur, 9 l. « pour la façon des robes qu'il a faict pour les six enfents de cœur », 29 déc. — État des fournitures faites par le chanoine Bertrand : le 21 août 1663, « à un pauvre de Genève nouvellement converti », 30 s.; à Jean Caffe, malade, 30 s.; le 10 déc., « pour la despense qu'à faict Mr Astrau, mestre de musique de Gap, et Aubert Anthoine... pour trois jours », 6 l.; le 14 sept., « pour trois mains de papier de la cloche, pour faire un petit livre pour les affaires du chappitre », 10 s. 6 d.; le 2 nov., pour une pièce de damas rouge, « pour réparer les diacres (dalmatiques) de damas rouge », 4 l., et 2 l. données « gratuitement à Mr Savine et Bonard, pour sonner les cloches la nuit deu la feste des morts » ; « pour de feuille pour les lictz des enfants », 16 s.; le 14 déc., « pour l'achept de verre que le chappitre a acheplé pour accommoder la grande vitre », 30 s.; le 6 mars 1664, à un maçon « qui a posé une pierre de *truille* (?) à la muraille du cimetière de l'église pour recepvoir et pourter l'eau au dehors », 15 s.; le 5 avril, à Me Denis, « pour avoir accommodé le serpant de la musique », 55 s., et à Mathieu Givoudan, pour une « fausse cheminée, par le dedans des ais de la chambre des enfants de cœur, pour les garantir du froid, » 35 s.; le 29 avril, « à une pauvre famille polonaise de condition », 30 s.; le 7 mai, un pauvre malade honteux, 3 l.; le 9 mai, à un « pauvre prebtre qui se retiroit en Piedmontz », 10 s.; à M. Louvat, « pour son droict de présantation en l'assignation qui a été donnée », 40 s.; le 14 mai, « à un gentilhomme qui s'en va en Italie », 15 s., et 1 s. 6 d. pour « une main de papier » ; le 17, « à deux juifs convertis », 10 s.; le 28, à un chanoine de Montréal, diocèse de Carcasonne, qu'il s'en va à Rome »; le 28, « fourny vingt quatre sols, baillés à Courtès, orphèvre, pour un cachet d'argent qu'il a faict pour le chappitre »[1] ; le 29 août, « aux pris-facteurs qui réparent le chemin des molins de dessus la ville », 29 s.; le 9 sept., « à un musicien qui a chanté le jour de la Nostre Dame et la veille », 20 s. Total, 93 l. 9 s. 6 d. (1664). — Fragment du compte du receveur de la fabrique pour 1664.

G. 611. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1662-1664. — Comptabilité. — Quittance de 120 liv. donnée par le chapitre à Antoine Danel, Arnaud Vallance et Claude Miollan, « pour la rante de l'annate de feu M. le prévost d'Hugues », 31 mars 1663. — Mandats tirés par le chapitre sur lesdicts Danel, Vallance et Miollan, avec ordre de payer : 93 l. 13 s. à Laurent Jartoux, marchand d'Embrun, pour fournitures « au maistre fondeur »

[1] Une empreinte de ce cachet est plaquée sur un document du 28 août 1759 (G, 268).

42 livres de métal, à 14 s. 6 d. la livre, 30 l. 9 s.; à « mestre Jean Bermond », qui fait la cloche, pour graisse de mouton, 2 l. 4 s.; « poy de Bourgonnie », 12 s.; et « pour les eufs », 5 l. 12 s.; à Jean Chafart, pour mettre des ardoises au toit au-dessus de la cloche, 16 s., etc., 23 mai 1663; — 110 l. au même, pour d'autres fournitures: « pour faire charié le bois du couvant des R. P. *Jèziegctes* (Jésuites) au four, pour le faire *chéché* et, puis, le retourner au dit couvant », 15 s.; « sis *riables* (perches avec crochet) pour le four », 12 s.; pour aider à sortir la cloche, 8 s.; « un *cluis* (gerbe de paille) pour la froter », 1 s.; à neuf hommes qui « onct eydé à monter la cloche sur le clocher », pour souper, 2 l.; « Louys, qui demure chés les Révérans Jésuystes, et Matieu Chérinon onct depansé... chés Madalène de Battiste », 30 s.; « un poct de terre qu'ils ont prins pour pêtrir du papié pour faire les figures », 3 s.; « un *doul* (vase) de tère, et demi-livre d'uille d'olive pour houindre le reloge », 6 s. 6 d.; « 7 livres fer pour faire le *resoul* (ressort) de antre les jambes de Jaquemar », 1 l., etc., 25 mai; — 15 l., à « maistre Joseph, de Châteauroux, pour un batant et un marteau pour la cloche de *Jaquemar* », 9 juin. — État des fournitures faites par Jacques Derbès depuis le 6 oct., 1662: le 27 oct., papier et huile des chassis de la chambre capitulaire, 10 s.; « pour avoir exposé le Sainct-Sacrement le jour et feste de Nostre-Dame de Septembre », 30 s.; pour l'huile employée à « faire les chassis de la grande sacristie, M. Bertrand ayant forny le papier », 4 s.; pour l'huile du « chassis de toille qui a esté mis à la vitre du grand autel, comme aussi un autre chassis pour la vitre au-dessus de Ste-Anne », 6 s., etc., 11 l. 13 s. 6 d. 2 févr. 1664. — Mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Bertrand, procureur de la fabrique, avec ordre de payer au chanoine de Meffre 52 l. 4 s., pour frais d'un voyage à Grenoble: coucher à La Bâtie-Neuve, 30 s.; « disnée à Corp, comprins un picotin d'avoine donné en passant à Brutinel », 18 s.; coucher à Souchons, 30 s.; diner à *La Frée*, 15 s.; à Grenoble, pour toute la dépense, 9 l. 10 s.; au retour, diner à la *Laffrey*, 18 s; « au *Piboul*, au logis de la Croix,... pour la couchée », 34 s.; à Corps, pour diner, 16 s.; à Brutinel, pour coucher, 32 s.; diner à La Bâtie-Neuve, « comprins l'estrène donnée à un homme de pied, qui estoit venu avec moy de Grenoble », 21 s.; à l'avocat Basset, 11 l.; à l'avocat Moret, rapporteur, 21 l. » etc., 5 avril 1664. — Supplique (en patois :) « *Messegnors, you me recommando ben ad vous, en vous pr[e]ant que vous plaso de me donar d'argent, del temps que ay vaca al clochier en pausant las claus, tant de bouc que de fere ; plus, ly ay mais fach de partuses et poublas* (?), *sartanno quantita* » (sans date), etc.

G. 612. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1657-1664. — Comptabilité. — Obligation de 648 l. par les consuls des Crottes en faveur de « noble Jean-Laurens de Rame, sieur de Chanterayne, chanoine créé en la grande église Nostre-Dame d'Embrun », agissant au nom du chapitre d'Embrun, 10 mars 1657. — Procès verbal de saisie d'un mulet appartenant à Laurent Philip, des Crottes, afin d'obtenir de la communauté des Crottes le payement d'une pension de 33 l. due à l'église métropolitaine d'Embrun, 7 juin. — Quittances données au nom du chapitre aux consuls des Crottes pour diverses pensions, 1657-63. — Mandat tiré par le chapitre sur le chanoine Bertrand, procureur de la fabrique, avec ordre de payer 12 s. aux consuls de St-Apollinaire, « pour les distribuer aux pouvres » 27 avril 1663. — Ratification par le chapitre de l'arrentement des « herbages appartenantz aud. vénérable chapitre », fait précédemment en faveur de Joseph Lauris et Jacques Michel, d'Aix-en-Provence, 15 mai 1663. — Quittances: de 31 l. donnée par le chanoine Bertrand, procureur de la fabrique, à Michel Roux, « jadis baile de la maison de chanonge », 7 nov. 1663; — de 54 l. par Jean Bonaffontz, « prestre et curé des paroisses unies St-Marcellin et St-Donat », aux chanoines d'Embrun, et ce, « en qualité de prieurs du *prioré* de St-Marcellin », pour supplément de sa portion congrue, 31 janv. 1664. — Mandats tirés par le chapitre sur le procureur de la fabrique, avec ordre de payer: 24 s. à Martin Robert, « recteur de l'une des chappellanies de St-André », 15 févr. — 12 l. 10 s. à Pierre Plaisant, *alias* « sieur du Pô », peintre, savoir: 3 l. 15 s., pour avoir reffaict les cinq armoiries qui sont autour du chœur », et 8 l. 15, « pour faire relier et couvrir à neuf les messels de l'église », 9 mai; — 33 l. au s^r Lovat, procureur du chapitre à Grenoble, ou à Me Lambert, « son mestre clerc », en compte de ses travaux, 25 oct.; — 10 l., à Claude Michel, « à présent qu'il quitte la robbe d'enfant de cœur, pour l'obliger à continuer, les jours ds feste et de dimanche, ses assiduités au service de l'église et à chanter en musique », 20 déc. 1664, etc.

G. 613. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1663-1664. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Bertrand, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à M. Derbès, 45 s., « pour avoir reffaict le cierge paschal et y avoir employé deux livres et demy de cire », 27 mai 1664; — à Mr Gignoux, de Grenoble, 9 l., pour la moitié de ce qui lui est promis pour le payement de *la Gazette* qu'il prand soin d'envoyer

au chapitre », 21 juin ; — à Mr Gérard, chirurgien, 18 l., « pour l'achept d'une espinette que led. véne chapitre a acheptè de lui, pour en faire offrande à jouer aux enfants de cœur », et 7 l. « pour panser Claude Manseau, enfant de cœur, de quelques ulsères qu'il avoit à la jambe », 3 juil.; — à « Guillen, rantier (fermier) des biens que la maison de chanonge a à St-André », 3 é. « pour l'achept de sept pièces de bois, pour les emploier à réparer le plancher de la cuisine de lade maison », 11 juil.; — au sr L'Ange, 15 l. « pour *qaranto* quintaulx *chausine* » (chaux), employés à la muraille de la vigne de *Moiesse*, l'année du déluge », 1er août; — « aux ouvriers qui ont faict le chemin au-dessus du moulin de M. de Baumette, allant en Calléière, que l'inondation du torrent avoit gasté, en façon que, sans ceste réparation, on ne pouvoit pas retirer les fruicts des terres que la maison de chanonge et les anniversaires ont en ce quartier », 1er sept.; — à Robert Bouvat, de Digne, 18 l. « à compte des 40 l. que led. chapitre luy a accordé... pour jouer du cornet à bouquin au corps de la musique de lade église », 19 sept., — à un religieux Trinitaire espagnol, 8 s., 7 oct.; — « 6 l.; pour un cornet que nous avons acheptè pour apprandre nos enfans de cœur », 24 oct; — à unprêtre italien, en aumône, 8 s., 29 oct.; — 30 s., pour ce qu'on a acostumé de donner à ceux qui sonnent les cloches la veillie des morts », et 20 s., « pour la garniture du battant de la *tierce* », 13 nov. — Certificats de payement de 10 sols, à trois prêtres italiens, 14 févr. — Quittances : de sept charges de froment fournies au fermier de la « grange de St-André », 15 mars ; — de 2 é. 30 s. par Laurent Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre, 23 mars ; — de 10 émines par Jean Plancheu et Marcellin Chaud, consuls du Puy-Saint-Eusèbe, 15 juin ; — de 21 l. 3 s. par Mathieu Givaudan, pour « clous *double bourdes*, à 8 s. 6 d. le cent, petits clous de renard, *maltaïlas* » et autres fournitures pour le toit de l'église, 28 juin ; — de 3 s. par charge de chaux portée de St-André à Embrun, « en chanonge », 4 juil.; — de 15 é. par le sr Bevons, maître de musique, pour un semestre de ses gages, 31 déc. 1664.

G. 614. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1664-1665. — Comptablité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Bertrand, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Jean-François Charbonnier, 9 l., « pour la façon des robbes des six enfants de cœur », 2 janv. 1665 ; — à Mr Derbès, 7 s., pour l'ardoise employée à réparer « le couvert de l'église au-dessus de la chapelle de St-Sébastien », 19 janv. ; — « à un pouvre prebtre espagnol », 5 s., 14 févr.; — à Robert Bonnard, 13 l., pour jouer du cornet, 28 mars. — Autres mandats tirés sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : aux musiciens, « le jour de la feste de Dieu », 4 l., 29 mai ; — à M. Bevons, 15 l. pour un « serpant que led. chapitre avoit fait venir de Digne », 19 juin ; — au chanoine Brunenc, 137 l., « pour toutte reste aux héritiers de feu messire Louis d'Hugues, prévost », 26 juin ; — à Jean-Jacques Névière, prêtre, 4 é., pour « chanter en musique », 26 juin ; — au chanoine de Levésie, 20 s., « pour achept de fueille pour les lictz des enfants de cœur », 3 juil.; — à Claude Subé, organiste, 50 l. pour un semestre de ses gages, 16 juil.; — à Claude Michel, « jadis enfant de cœur », 18 l. en compte, 7 août ; — à Mr Ardoin, 20 s., « pour sa part consernant la distribution de la Messe du Roy », 11 sept.; — au sr A. Izoard, 52 s. 6 d. pour de la viande que Claude Michel, malade pendant quinze jours, a prise, à raison d'une livre et demie par jour, 15 sept.; — à Georges Buccelles, maître maçon, à compte de « la réparation qu'il se faict à l'église de Ste-Cécille », 16 oct.; — à Pierre Bouteille, 9 l. pour souffler l'orgue, 16 oct.; — à M. Disdier, marchand, 6 l. 14 s. 6 d. « pour son paiement de six aulnes toille, à raison de 21 soul l'aune, et de 17 canes et demi tresse, à raison de 6 deniers la cane,... pour faire faire les chassis des fenestres de l'église qui sont le long du degré du clocher, et celle qui est joignant la nef au-dessus de la grande porte de l'église », 22 oct.; — à Jacques Gautier, 13 l. 8 s., pour 95 livres de fer, « pour les cercles de la cuve qu'on a faict à neuf pour la maison de chanonge », 13 nov.; — à Pierre Rispaud, 5 l., « pour avoir travaillé longtemps à coppier divers actes », 18 nov.; — au sr Savine, prêtre, une charge de blé, payable par Jean Garcin, « rantier de la quarte des Orres, eschue en annate au chapitre par la mort de feu Mr le chanoine Bertrand », 20 nov.; — à Jacques Disdier, marchand, 91 l., « pour les robes des enfans de cœur », savoir : 14 cannes « sarge de soumière rouge », à 4 l. 2 s. la cane, 59 l. 9 s.; 10 douzaines boutons rouges, 1 l. 5 s.; 42 pans flouret rouge, 1 l. 16 s., etc., 16 déc. 1665.

G. 615. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1666, janvier-juillet. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sr Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à l'avocat Vallier, 15 l., pour ses peines, 2 janv.; — à Claude Monseau, 18 l., « à compte des 36, que le chapitre lui a promis, pour lui don-

ner moien de subsister, la première année apprès qu'il a cessé d'estre enfant de cœur, et d'estudier à mesmes, à la charge que le long d'icelle, qui a commansé aux festes de Noël passé, il se randra assideu aux offices de l'église, les jours qu'il n'ira pas au collège, et de chanter en musique », 8 janv.; — à Claude Michel, 18 l., pour le même motif, 8 janv.; — à Mr Mazet, prêtre, secondaire de St-André, 50 s., pour ce qui lui revient de la prébende de feu le chanoine Bertrand, 15 janv.; — à Mr Bonaffontz, curé de St-Marcellin, 54 l., pour ce qui lui revient du prieuré de St-Marcellin, 29 janv.; — au « sr Denis du Pô », 4 l. 8 s., « pour son paiement de onze armoiries... à l'escusson de France et d'Espagne »; à M. Derbès, 18 l., « pour la fabrique d'une chappello ardante, et pour le luminaire d'icelle et de l'autel nécessaire pour le service solamnel qui se doibt faire lundi prochain pour la feu Raine-Mère »[1], et aux « soubs-diacre », 40 s. « pour sonner les cloches, et la veille et le jour », 27 févr.; — à Gaspar Gérard, chirurgien, 4 l. 5 s., » pour avoir « seignié le Provensal,... le petit Paris » et, deux fois, Jean, enfants de chœur, y compris 3 l. 5 s. pour avoir « faict le poil, pendant une année », auxdits enfants de chœur, 5 mars ; — à Jacques Martin, menuisier, 9 l. à compte du prix du « tabernacle qu'il a promis de faire pour l'église de Réallon », 5 mars ; — au même, 5 l., pour le tabernacle de l'église de St-Apollinaire, 16 mars ; — à Jacques Martin, maître menuisier, 25 s. « pour la colle et le travail qu'il a emploié à rabiller les quattre violles du chapitre », 28 avril; — à Mr Mallet, curé de St-Sauveur, 12 l., « pour les distribuer aux pouvres de sa paroisse », 30 avril; — « à un passant du Briançonnois, novèlement converti de la prétendue réformée à la véritable religion », 2 l. 18s., 6 juin ; — à M. Gautier, secondaire de St-Sauveur, 10 l. 10 s., « pour prix d'une charge de bled qui lui est deub », 18 juin ; — aux consuls des Crottes, 12 l. 11 s. « pour les distribuer, en la présance de M. le curé, aux pouvres de leur communauté, attandu la grande misère en laquelle ils se rencontrent cette année », 18 juin ; — à Claude Bevons, maître de musique, 4 l., « pour les musiciens qui chantent à la procession, le jour de la Feste-Dieu », 22 juin; — au même, 45 l., « pour faire chanter en musique et enseigner les enfents de cœur de la susdite esglise », 26 juin; — aux consuls de St-Apollinaire, 20 s., « pour estre distribués aux pauvres dud. lieu », 6 juin 1666.

[1] Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, morte le 20 janvier 1666, à l'âge de 64 ans.

G. 616. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1666, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sr Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Antoine Donadieu, chanoine prébendé de l'église d'Embrun, 10 l., que le chapitre lui doit en sa qualité d'héritier substitué de feu Antoine de Lambert, archidiacre, 2 juil. 1666; — à Claude Michel, 18 s., pour « achept de cordes d'espinète », 3 juil.; — aux consuls des Orres, 3 é., pour les distribuer aux pauvres, 23 juil.; — à Robert Bonnard, 5 l. 10 s., « pour l'obliger à jouer du cornet ou du serpant, ou de chanter dans le corps de la musique, jusques à la feste de la Toussaint prochain », 20 août; — à Jean Isoard, 13 l. pour 133 livres de viande, « pendant les maladies des enfans de cœur », 20 août; — à un prêtre de Toulouse, 18 s. en aumône, 21 août; — à « un musicien estranger qui a chanté quelques jours,.. un *escu blanc* » soit 2 l. 18 s., 10 sept.; — à Mr Gignoux, de Grenoble, pour la *Gazette* qu'il a envoié au chapitre pendant un an, 10 l. 1er oct.; — à Pierre Bouteille, 18 l. pour souffler de l'orgue, 1er oct.; — au chanoine Salva, sacristain, 45 l. 2 s. 9 d., pour les frais d'un voyage qu'il avait fait à Grenoble : « pour le louage du valet et du cheval, à vingt sous les deux par jour et pour dix jours », 10 l., etc., 29 oct.; — à Mr Bevons, 3 l., pour « achepter du bois pour faire du feu à la chambre des enfans de cœur pour se chaufer dans ceste rigueur de l'hiver », 27 nov.; — au sr Chabassol », baille de la maison de chanonge », 14 s., « pour achept du pain qui feust donné aux pouvres le jour des morts, cellui qui avoit esté offert le matin n'ayant pas peu suffire pour donner à toutz »; 20 s., pour la dépense faite par le chanoine Arnaud, « un jour qu'ils furent faire *entonner* le vin de la maison de chanonge à St-André », 19 nov.; — à Richard *Nora*, maître vitrier, 57 l., « pour avoir raccommodé touttes les vittres de l'église, fourni le plomb et verre à ce nécessaires, démonté entièrement et réataché tout le grand chassis de l'est qui est au plus hault de la grande nef, au-dessus du maistre-autel, » 17 déc.; — à François Marie, 17 l., pour le fer et l'aide qu'il a fournis pour raccommoder les vitres; 12 l., pour entretenir l'horloge, et 6 l. pour entretenir les cloches, 18 déc.; — à Pierre Brunache, charpentier, 18 l. pour dix jours qu'il s'est aidé à raccommoder les vitres, 20 déc.; — à Jacques Disdier, marchand, 21 l., 16 s. pour un manteau pour Jean-François Charbonnier, tailleur, 30 déc.; — à Jacques Martin, menuisier, 7 l., « pour avoir racomodé les deux basses de serpant qui servent au corps de la musique », 31 déc.; — à Mr Subé, 50 l. pour six

mois de ses gages « pour jouer de l'horgue », 31 déc.; — à Claude Michel, 18 l., « pour lui donner moïen d'estudier, et pour le service qu'il rand à l'église », 31 déc. 1666.

G. 617. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1667. janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au chanoine J. Brunenc, 12 l., pour « réparer le presbitère de Ste-Cécile », 28 janv. 1667; — à Robert Bounard, 12 l. pour avoir joué du cornet à l'église pendant trois mois, 1[er] févr.; — au s[r] Marin, apothicaire, 18 l., pour « médicquemans » fournis aux enfants de chœur : le 9 avril 1664, un cataplasme anodin au petit Paris, 3 l.; « un clistère laxatif », 15 s.; le 4 mai, un clistère pour le petit Charançe », 15 s.; le 8 août, « une once régalice et une once succre candi pour le Provanssal », 5 s.; le 2 mai 1665, un clystère pour Saurel, 15 s.; le 5, *idem* pour Bœuf, 15 s., etc., 4 févr.; — au curé de St-André, 2 é. pour demi-charge de blé, 4 févr.; — au chirurgien Girard, 4 l. « que le chapitre lui donne, toutes les années, pour faire le poil aux six enfantz de cœur », 9 févr.; — au s[r] Ardoin, marchand expert juré d'Embrun, 1 l., « pour un demi-jour qu'il a vacqué en qualité d'expert », 22 avril; — à « Jessé Martin, maistre menuisier, la somme de cinq livres pour avoir faict les armoiries de l'orgue et des deux portes de chanonge », 30 avril[1]; — à messire Pierre Martin, 6 l., « pour le service qu'il avoit randeu à jouer du serpant dans l'église, l'année dernière, avant qu'il print l'habit de religion en l'abbaïe de Boscodons », 13 mai; — à « maistre Cédan », 5 l. « pour avoir fait une marque *à seau*, et mis six cheinettes fer pour les quatre escabeaux des coristes », 16 mai; — aux consuls du « Puy-Sagnières », 11 l., « pour prix de dix esmines bled en aumosne de vintquatriesme », 21 mai; — au s[r] Chabasssol, « baile de chanonge », 3 l., « pour prix de une charge de vin qu'il a fourni par ordre du chapitre aux personnes d'Orcière qui sont veneus en procession en ceste ville, pour obtenir de Dieu de la pluye », 16 juin; — aux consuls de Savines, 21 l. pour les « pouvres de leur communauté, attandu leur grande nécessitté », 10 juin; — aux consuls du « *Puy-St-Heuzebi* », 6 l., pour les distribuer aux pauvres, 10 juin; — aux consuls de St-Apollinaire, 40 s., pour semblable motif, 10 juin; — aux consuls des Crottes, 11 l., *idem*; — aux consuls de Réalon, 16 l., *idem*; — au secrétaire Arthus Jacquier, 18 l., pour le dégréver des pertes qu'il a faites, à la suite de deux procès, sur le « champ situé à Champ-Palliasse, appartenant à la maison de chanonge », 17 juin; — à Claude Subé, organiste, 50 l. pour six mois de gages, 21 juin; — à une « familie d'Arvieu en Queyras, nouvellement convertie », 3 l., 27 juin; — à Claude Bevons, prêtre et maître de musique, 45 l., pour six mois de gages, 30 juin. — Reçu de 15 l. donné par le s[r] J. Bonaffons aux « sieurs Jacques Salva, dit *La Fontaine*, et Jean-Baptiste Durand, rantiers du dixme concernant la Grande Quarte », 30 juin 1667.

[1] Ce document a été publié dans *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1886, p. 270, n° XIII. Cf. *Bull. soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1888, p. 245-51 et 337-38, et 1889, p. 161.

G. 618. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1667, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M[r] Fine, « recepveur des espices et entrées de nosseigneurs de la cour de parlement de Dauphiné », 49 l. 5 s., pour éviter les frais de « l'arrest interlocutoire randu à la poursuite de messire Honoré Gérard, prebtre, le 14 juil. 1666 », contre » messire Antoine Lambert, grand vicaire en ceste archevesché », les sieurs Bernard Brunenc et Louis Salva, 6 juil. 1667; — à Claude Michel, 18 l., « pour la paie de la St-Jean passé, de ce que le chapitre lui donne pour le service qu'il rand par son assiduité à l'église, les jours qu'il ne va pas au collège, en chantant au corps de la musique, et particullièrement pour lui donner le moïen de subsister et de vacquer à ses estudes », 8 juil.; — à Claude *Monseau*, « cy-devant enfant de cœur », 36 l. pour semblable motif, 22 juil.; — « à Georges Buxelles, 4 l., pour refaire une muraille de la maison du chapitre qui menace ruine, 12 août; — à M[r] Chaulier, secondaire des Crottes, 8 l. 1/2, « qui lui sont deubs par la petite quarte du disme que persoit aud. lieu la prébande laquelle est escheue en annatte au chapitre par la démission qu'en a faicte M[r] de Navaisse », 26 août; — à Laurent Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre, et à Chaffrey Chabassol, « baile de la maison de chanonge », 4 l. pour la vacation par eux faite aux « Orres, pour faire acte de caution pour la retraicte des deux bourrisques que les consuls des Orres avoient prins aux bergers de la montagne de l'*Eissallète*, que le chappitre avoit arranté auxd. bergers », 3 sept.; — à Pierre Brunache et Mathieu *Givoudan*, 10 l. 10 s., pour « réparer le couvert du presbitère de Ste-Cécile », 9 sept.; — à Claude *Monceau*, 10 l., pour avoir joué du serpent, 23 sept,; — à François Charbonnier, « bedel », 50 s., 23 sept.; — à Pierre Brunache, Mathieu *Givaudan*, menuisiers, et Georges Buccellin, plâtrier, 7 l. 10 s. « pour

fournitures de fer, plomp et plastre, et leur travail à la fenestre auprès du clocher, laquelle avoit esté gastée par le mauvais temps », 30 sept.; — à Pierre Bouteille, « soufleur des orgues », en compte, 4 l. 10 s., 14 oct.; — aux srs Névière et Tizon, 40 s., « pour récompanser ceux qui leur aident à sonner les cloches la veille du jour des morts,... à la charge qu'ils n'iront point ni envoieront demander (*on a effacé*: faire la queste) par la ville, comme ils avoient accoustumé », 29 oct.; — « au nommé Charles Aubert, jeune garçon de Chorges, nouvèlement converti », 4 l. 10 s., 2 nov.; — au sr Isoard, boucher, 5 l. pour 50 livres de viande, 18 nov.; — à Abraham Genevois, horloger, 22 l. « pour accomoder l'horrologe et faire que le bastant bastit plus fort, » 20 nov.; — à une fame de Molines, novèlement convertie à la foy », 3 l. 2 déc.; — au procureur Jame, 3 l. « pour un extrait qu'il a faict et livré aud. ve chapitre de la fondation et création du collège de la compagnie de Jésus en ceste ville »,8 déc.; — au sr Brunenc, marchand, 58 l. 18 s. 6 d., pour « 13 canes moins un pan sarge co leurd'escarlate, fine, à 4 l. 2 s. la cane », et autres fournitures « pour les robes des enfants deu cœur », 14 déc.; — à « Claude Fachon, feu Ambroise, de St-Sauveur », et à Claude Fachon, feu Jacques, du mesme lieu », 6 l., en aumosne, en considération de ce que leurs maisons se sont bruslées », 17 déc.; — à Laurent Jartoux, marchand, 22 l. 16 s., pour marchandises « que mestre Mathieu et mestre Brunache onct prins pour acommoder les vitres de Nostre-Dame »: le 3 déc. 1666, « trois grosses barres de fer, pour la grand' vitre, pesant 82 livres, à 3 s. la livre, 12 l. 6 s. »; plus « 25 livres 4 onces vergète », 4 l. 14 s., 9 d., etc., 18 déc.;— à Claude Monseau, 18 l., pour se pouvoir entretenir à ses estudes, servir l'église et chanter en musique », 30 déc.; — à Claude Michel, 18 l., pour les mêmes raisons, 30 déc. 1667, etc.

G. 619. (Liassse.) — 58 pièces, papier.

1668. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sr Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Jean-François Charbonnier, tailleur, 9 l., « pour la façon de six robes qu'il a faict pour les enfans de cœur », 2 janv. 1668; — à Pierre Brunache et à Mathieu Givoudan, charpentiers, 6 l. 6 s. « pour avoir faict un plancher en hault du clocher, au-dessus des cloches, et un chassis à l'une des fenêtres du clocher, 17 janv.; — à Me François Marie, dit *Sedan*, 12 l., pour avoir raccommodé l'horloge « ou fait les verjettes des rideaux », 27 janv.; — à Me Gérard, chirurgien, 3 l., « pour avoir faict le poil, durant l'année dernière, aux six enfants de cœur », 27 janv.;—à « Pol Nel, de Vars, de nouvèlement converti à la religion catholique », 4 l. 18 s. « que le chapitre luy donne en aumosne, attandu sa grande pauvreté et en considération de ce qu'il a abjuré son hérésie »,28 janv.; — à M. du Pô, peintre, l. 13 s. 6 d., « pour reste de 12 l. pour achept d'un tableau à huile que le sr du Pô leur a vendu pour mestre à la chambre capitulaire », 10 févr.; — aux consuls du Puy-Sanières, 10 l., pour distribuer aux pauvres, 22 févr.; — à Me Jean Durand, 4 l., « pour frais par luy faicts à la passation des contrats d'arrantement des montagnes des Orres, soit pour l'année dernière, la présente et la suivante, et pour les sesions qu'il peut avoir faict à Digne ou ailleurs pour cela ou pour proclamations », 17 mars; — à M. Lambert, chantre, 2 l. 5 s., pour le cierge pascal; 2 l., « pour aumosne à des convertis », et 2 s. 6 d., « pour un port de lettres », 17 mars; 3 l. « pour une nécessité très grande », 28 avril; — à Claude Monseau, 18 l., « pour luy donner moyen à continuer ses estudes », 19 mai; — au sr Bevons, maître de musique, 4 l. que led. chapitre accorde au corps de la musique pour leur desjeuner le jour de la Feste-Dieu », 29 mai; — aux consuls des Crottes, 11 l. 11 s., pour les pauvres, 17 juin; — à Claude Subé, 50 l. « pour ses gages d'organiste » pendant six mois, 22 juin; — à Georges Bucellin, maître maçon, 6 l., à compte « du pris-faict qu'il a prins de réparer l'église de *St-Sarnin* », 27 juin; — à Pierre Brunache et à Mathieu Givoudan, charpentiers, 22 l. pour vingt-deux journées employées à réparer le toit de l'église, 27 juin; — à Bonaventure Ricard, 4 l. pour prix du sable « pour la réparation de l'église de St-Sarnin », 30 juin; — aud. sr Danel, 33 l. pour un psautier et quatre missels, 10 juil.; — aux consuls des Crottes, 4 l. 10 s. pour être distribués aux pauvres, 12 juil.; — à « Venture Ricard », 23 s. « pour 23 charges sable qu'il a fourny pour les réparations de la maison de chanonge », 27 juil.; — à Jean-Jacques Névière, prêtre, recteur de la chapellenie de St-Laurent, 3 l. 15 s. pour deux sétiers de froment, 11 août; — au chanoine Brunenc, pour avances faites en réparant l'église de *St-Surnin* »: pour 95 quintaux et demi de chaux, 35 l. 13 s.; « pour les ardoises grousières du couvert », 15 l., etc., 3 sept.; — au chanoine de L'Ange, 12 l., dues à cause de sa prébende de St-Vincent, 7 déc.; — au chanoine Donadieu, 20 l., pour quatre missels achetés à Lyon; 10 l., pour un psautier; 1 l. 10 s. pour 48 pans de rubans estroit, des cinq couleurs de l'esglise, pour des signets et tornefulliets desdits missels », 15 sept.; — à frère Pierre Martin, religieux de l'abbaye de

Boscodon, 23 l. 5 s. pour avoir joué « de la *besse* (basse) depuis la Noël passé jusques à ce jour », 22 sept.; — « aux Meiranés, rantiers de l'une des vignes que le chapitre a au *Trueil*, 12 l. de dégravement, attandeu que la geslée a emporté la plus grande partie de la vendange », 25 sept.; — « au sr Caffe, le portier, rantier de l'une des vignes que le chapitre a à *La Pignée*, 3 l. de dégravement, attandu la mauvaise récolte qu'il y a eu ceste année, causée par la geslée », 25 sept.; — à Jacques Brunache et Mathieu Givaudan, maîtres charpentiers, 24 s., « pour avoir rabillé les chaires du cœur de l'église et attaché la vitre qui est au-dessus des fonts babtismaux, que les vants avoint esbranlée et destachée de sa plase », 26 sept.; — à M. de Roux d'Arbaud, prévôt, 4 l., pour une aumosne à « une très pauvre damoiselle honteuse qui n'ose le demander », 11 oct.; — au sr Névière et Boeuf, « soubsdiacre de l'église », 40 s., « pour la paine qu'ils doibvent prendre à sonner les cloches le soir du jour de la Toussaint prochain et le lendemain, jour des morts, à la charge qu'ils n'iront point demander par la ville, sellon les antiènes coustumes », 26 oct.; — à « la famille de Robert, cornet à bouquin, pour habiller ses deux petits enfants », 6 l., 3 nov.; — à M. Bernard, curé des Crottes, 5 l. 5 s. pour sa portion congrue, 16 nov.; — à Mr Bevons, « mestre de la mestrise », 30 s. « pour acheter du bois pour les enfens de cœur, à cause des festes », 13 déc.; — à Mathieu Pelip, Guillaume Albrand et Antoine Chevalier, « rantiers du décime » des Crottes, 20 l. « pour l'*auvaille* arrivée dans le vignoble desd. Crottes, en l'année présente, et au moien de la gellée tombée au mois de may dernier, qui avoit tout emporté », 22 déc.; — au prévôt, 5 l. « tant pour envoys de messagers-exprès à Mr le baron d'Hugues, pour l'affaire de Mr Pellissier, que pour ports de lettres », 29 déc.; — à Jean-François Charbonnier, tailleur, 8 l. 2 s. « pour la façon de cinq robbes qu'il a faict et aultant de calottes, avec un bonnet carré, pour les enfants de cœur et pour Charance, qui a quitté la robbe rouge », 20 déc. 1668.

G. 620. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1669, janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : aux sieurs Aubert, marchands d'Embrun, 72 l. 4 s. 9 d. pour fournitures faites « pour habiller les enfants de cœur et encore cellui d'entre eux qui a laissé la robbe rouge pour prandre la noire », 4 janv. 1669; — au sr Jacques Derbès, 39 l., « pour ce que le luminaire prend, touttes les années, sur l'une des montaignes des Orres », 12 janv.; — au sr J. Bonnaffontz, curé de St-Marcellin d'Embrun, 16 l. 10 s., pour un voyage fait à Briançon afin de faire vérifier diverses dettes, 12 janv.; — à Claude Michel, 18 l. pour chanter « en musique les jours qu'il ne va pas au collège », 12 janv.; — au chirurgien Gérard, 3 l. « pour faire le poil aux enfans de cœur », 1er févr.; — « à Mr Anthoane Donadieu, jadis chanoine », 18 l. pour une pension due à l'héritage de l'archidiacre de Lambert, 1er mars ; — au chanoine Brunenc, 45 l., pour les décimes de « la prébande eschue en annatte au chapitre par la démission que Mr Meffre en a faict », 16 mars ; — à Mr *Scallier*, 20 s. « pour l'achept d'une serrure », 17 mars ; — à « messire Anthoine Lambert, chantre et chanoine et grand vicaire », 35 s., pour des aumônes, 6 avril ; — à Jean Beuf, « jadis marguillier de l'église Nostre-Dame », 6 l., pour les « employer à quelque habit qui luy est nécessaire », 6 avril ; — à Michel Donnette, maître cordonnier, 30 l. sur les 60 l. que le chapitre lui donne « pour aprendre led. art et mestier de cordonnier à Jean Bœuf, filz Spérit », 8 avril ; — à maître Jean-François Charbonnier, « bedeau dud. chapitre », 20 s. « pour avoir fait un habit que led. chapitre a donné à Jean Bœuf, qui est sortit d'enfant de cœur », 13 avril ; — « à la fame de François *Scot*, dict *Mouriscati*, la somme de trois livres que led. chapitre luy a donné en aumonne, pour s'estre faict ouster les cataractes des yeux », 11 mai ; — à la veuve de Me Fasche, 15 s. pour l'extrait d'un acte, 30 mai ; — aux consuls des Crottes, 11 l. 11 s., pour les distribuer au pauvres, 31 mai ; — au chanoine Brunenc, 48 s., « pour le rembourcer de mesme somme qu'il avoit perdu sur quelques pistolles courtes qu'il avoit retiré en prenant l'argent de la Messe du Roy, que M. Pellissier avait exigé à Grenoble », 31 mai ; — au sr Jaquier, secrétaire de la ville d'Embrun, 30 s., pour extraits d'actes, 31 mai ; — aux « consuls du Puy-Saignières », 11 l. pour les distribuer aux pauvres, 8 juin ; — à Jean Caffe, « sergent royal », 7 l. « pour avoir vaqué deux jours et demy, avec deux tesmoings, au lieu de Vallouyse, pour signiffier l'ordonnance de Mr l'Intendant », 21 juin ; — à Claude Subé, 50 l. « pour ses gages d'organiste » durant six mois, 21 juin ; — à Mr Pellissier, 4 l. 5 s. 6 d., « pour divers voyages qu'il a fait à Grenoble et Laval pour tirer les 600 livres de messieurs les Trésauriers généraulx, que le chapitre a fait toucher aux R. P. Jésuittes », 21 juin ; — à Laurent Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre, 7 l. 10 s. pour ses gages d'un an, 28 juin ; — à Joseph Guieu, « cy-devant enfant de cœur », 18 l. pour faire ses études, 28 juin ; — à Claude Manseau, « cler », 18 l. pour même objet, *idem* ; — à Chaude Michel, *idem.*, etc.

G. 621. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1669, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de donner: à Catherine Vieille, « convertie depuis hyer à la foy catholique », 3 l., 18 juil. 1669 ; — à M[r] Réallon, secondaire de St-André, 2 l. 10 s., 26 juil.; — à « M[r] Tholozan, l'apoticaire, trente sols que le chapitre luy doit pour avoir fourny quelques onguents aux enfants de chœur contre la galle et les pouls », 31 juil.; — à « frère Boneventure, hermite de Ste-Marthe », 3 l. « que le chapitre lui donne en aumosne pour soy assister dans la maladie de laquelle il est ettainct », 23 août ; — à Michel Donnette, cordonnier d'Embrun, 30 l., pour « reste de celle de 60 que le chapitre a charitablement donné à Jean Bœuf, jadis enfant de chœur, pour lui aprendre, par led. Donette, le mestier de cordonier », 25 oct.; — au s[r] Laurent Pons, marchand, 32 l. 16 s., parmi lesquels, 20 l. 18 s. « pour 150 purificatoires ou petites serviètes pour le *lavabo*,... en tout 19 aunes toille de Grenoble, à 22 s. »; 10 l. 16 s., « pour douze corporaus et quelques purificatoires et pales; 27 pans toille de Laval, à 8 s. le pan », etc., 21 nov.; — à Jean Isoard, 20 l., « pour 194 livres de chair, qu'il a fourny pandant les malladies des enfans de chœur par ordre du chapitre », 23 nov.; — à Pierre Bouteille, 3 l., pour « souffler aux orgues », 7 déc.; — au chanoine de L'Ange, 12 l. pour sa prébende de St-Vincent, 14 déc.; — à M[e] Mathieu Givoudan, 2 l., pour avoir « racommodé les marche-pieds de l'autel de St-Martin et St-Michel, et les chères du chœur », 8 s.; « pour l'*eissalle* (échelle) de la grande cloche », 10 s.; « pour avoir racomodé le râtelier de l'escuerie de chanonge », 20 s., 14 déc. 1669, etc.

G. 622. (Liasse.) — 48 pièces papier.

1670, janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au chanoine de Levésie, 5 l. 10 s. « pour demi-charge de bled qu'il a fourni pour les pauvres de St-André », 17 janv. 1670 ; — à Denis *de Pau*, 4 l. 5 s., « pour fournitures et façon des deux portières qu'il a fait pour l'esglise »: pour « une livre ficelle », 14 s. etc., 17 janv.; — au s[r] Giraud, docteur-médecin, pour visites et soins aux enfants de chœur, 50 l.: les 11-18 nov. 1665, visité Jean Beuf, deux fois par jour, « et pour deux visites par jour, à raison de dix sols pour visites », 7. l.; les 7-22 mai 1666, visité François Charance, « atteint d'une fièvre double tierce, qu'on avoit fait mettre chez sa mère, à la tanerie de chanonge, hors de la ville », 20 l.; les 5-11 juil. 1669, « pour traictement de Joseph Saurel,... malade dans la maîtrise », 6 l.; les 24 sept.-14 oct. 1669, visites faites à Joseph Disdier, « retiré dans la maison de son père », 20 l.; les 24 sept. 15 oct., visites faites à Laurent Malenc, dans la maison de son père, 21 l., etc., 24 janv. 1670; — à Joseph Giou-Charance, 18 l. « affin qu'il chante musique et fréquente le chœur aux jours de solennité en par-dessus, tousjours quand il n'entre pas au collège », 30 janv,; — au chanoine Levésie, 13 l. 15 s. « pour cinq cestiers bled météyer qu'il a bailié... à la communauté du Puy-Saignières, pour la charité que le chapitre leur a faict come descimant », 4 févr.; — à M[r] le prévost de La Pérusse », 24 écus, de 3 l. chacun, « prix de cinq charges de bled froment », fournies à Chaffrey Chabassol, « baille de chanonge », 7 févr.; — au s[r] Marin, pour médecines, 33 l.; un clystère, 15 s.; « un emplastre pour Malenc, s'estant démis un pied », 12 s.; une once sucre rosat », 3 s., etc., 22 févr.; — à Antoine Mallet, curé de St-Sauveur, 11 l., pour distribuer aux pauvres, 18 mars ; — à Isabeau Truchet, veuve de Claude Fache, 2 l. « pour frais faitz à la perquisition des papiers dans sa maison », 8 mars ; — à Robert Bounard, 4 l. 10 s., que le chapitre lui donne pour jouer du cornet à l'église les jours qu'on y chante en musique », 5 avril ; — à M[e] Marie, dit *Sedan*, 6 s. pour une clef « pour l'armoire de la cueizine de chanonge », 10 s. « pour une clef pour la grand'porte vers *Tour Brune* et vune aspe pour tenir le feroul », etc., 18 avril ; — à Jean Bonaffonts, chanoine créé, 15 l. 1 s., pour dépenses faites, « avec messire Estienne Donadieu, chanoine prébendé », contre les neveux d'Antoine Lambert, chantre, au procès relatif à « la fondation de deux anniversaires, que feu messire Louis d'Hugues, jadis prévost », avait faite, 16 mai ; — aux consuls des Orres, 9 l. pour distribuer aux pauvres, 23 mai ; — à Michel Miollan, 15 l., en compte « du prixfaict qu'il a prins de faire la cabanne des Orres apartenant au chapitre », 31 mai; — au grand vicaire J. Javelly, 6 l. « qui luy sont deubes en qualité de titulaire de l'une des chapellanies de St-André », et à raison de 24 s. par an, 6 juin ; — à Claude Michel et à Joseph Guieu, 18 l. à chacun, pour continuer leurs études, 20 juin 1670.

G. 623. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1670, juin-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M. Derbès, « claustrier de l'église », 18 l., que le chapitre lui donne gracieusement, « attendeu la grande charté de la cire, et pour

l'obliger de continuer son luminaire des autels, avec le plus de décence qu'il lui sera possible ; lui faisant encore ceste gratification, attendu la grande paine qu'il y a, en ce temps, de pouvoir exiger les rantes dépandantes de la sacristie », 27 juin 1670 ; — à Jacques Chabrand, cordonnier, 5 l., pour avoir porté « à Grenoble à M. le sacrestain, deputé du chapitre, des actes qu'il demandoit », 17 juil. ; — au chanoine Salva, sacristain, 81 l. 4 s. 9 d., pour les frais de son voyage à Grenoble : le 27 juin 1670, « au valet, pour boire, à Savine », 1 s. 3 d.; à Chorges, « pour la disnée », 1 l. 6 d.; à Gap, « pour la couchée », 38 s.; à Brutinel, pour le boire du valet, 1 s.; « aux *Disguières*, pour la disnée », 1 l. 6 d.; à La Mure, « pour la couchée », 38 s.; « je suis arrivé à Grenoble le 29 juin ; à disner, le valet s'an est retorné à Ambrun avec le cheval » ; pour « le fer du cheval », 5 s.; « pour le louage du cheval que le sieur Michel, mon nepveu, m'avoit baillé, et pour six jours, à douze sols par jour », 3 l. 12 s. ; « pour blanchir mon linge », 11 s. Au retour, « de Gap j'ay esté contreint de ranvoier, mon cheval à Grenoble ; j'ai baillé 4 l. pour quatre jours, à 20 s. par jour pour le louage ». Plus, « au garçon qui veint avec moy pour ramener le cheval et pour quatre jours, à 10 s. par jour », 2 l.; *à Nostre-Dame du Los*[1], pour la disnée », 1 l. 2 s. ; « colation à Prunières », 4 s.; « à Savine j'ay faict manger l'avoine à mon cheval et ay encor faict colation », 7 s. 3 d.; « j'ay prins un cheval de louage à Gap, à 15 s. par jour, et pour deux jours », 30 s., etc., 1er août 1670 ; — au chanoine Brunenc, 9 l. « pour les décimes du prieuré de St-Marcellin », 22 sept.; — au même, 85 l. 10 s. pour les décimes de la prébende « des Orres, St-André et St-Sauveur, escheu par annate au chapitre par la démission de Mr le chanoine Meffre », 12 sept.; — à Antoine Barnéoud, d'Eygliers, 17 l. 4 s., « pour faire vandanger les vignes de sr Jean Caffarel, châtelain de Vars », 26 sept.; — à Claude Michel, 18 l., accordées « par advance, en considération de ce qu'il va dehors pour continuer ses études », 4 nov.; — à Claude Subé, organiste, 50 l., pour six mois de ses gages, 20 déc. 1670.

G. 624. (Liasse.) — 7 pièces ou cahiers, papier.

1645-1671. — Comptabilité, etc., — Conventions entre le chapitre et Chaffrey Chabassol, « baille moderne de la maison de chanonge », par lesquelles il est stipulé que le chapitre, seul, passera à l'avenir les « arrentementz des fonds dépendants de lade maison », 30 déc. 1667. — « Copie des rôles des fermiers d'Ambrun pour baillier à Grenoble » : le 12 août 1645, « le cestier fromant s'est vandu 7 florins 2 sols, et le cestier métayer s'est vandu 6 florins »; le 18 août 1646, le premier s'est vendu 50 sols et le second 39 s.; le 6 août 1647, le premier, 52 s.; et le second, 42 s.; le 24 août [1648], le premier, 50 s. et le second, 42 s.; le 13 août 1650, le premier, 7 florins et le second, 6 fl. 7 s.; le 13 août 1650, le premier, 3 l. et le second, 50 s.; le 26 août 1651, le premier, 3 l. 3 s. et le second, 52 s.; le 3 août 1652, le premier, 3 l. 4 s. et le second, 53 s.; le 9 août 1653, le premier, 3 l. 8 s.; et le second 55 s.; le 27 août 1655, le premier, 3 l. et le second, 2 l.; le 26 févr. 1656, le premier, 3 l. et le second 2 l. 9 s.; le 15 août 1658, le premier, 4 l. et le second, 3 l. 6 s.: le 9 août 1669, le setier de blé métayer s'est vendu 2 l. 9 s.; le 4 août 1660, le setier blé se vendit 2 l. 5 s.; le 15 août 1661, le setier blé métayer, 2 l.; le 5 août 1662, le même, 1 l. 16 s.; le 4 août 1663, 2 l. 10 s.; le 9 août 1664, 2 l. 6 s.; le 8 août 1665, 2 l. 17 s.; le 14 août 1666, « deux francs six sols »; le 20 août 1667, 2 l. 10 s.; le 11 août 1668, 2 l. 6 s.; le 17 août 1669, 2 l, 12 s. « Je jadis rantier des tailles de la ville d'Embrun,... ay tiré le tout desd. livres desd. tailles, au requis de M. le baron d'Hugues ». Embrun, 17 juil. 1670. — Compte rendu au chapitre, par Sébastien Bertrand, en qualité d'héritier de messire Jean Bertrand, chanoine, procureur des distributions canonicales en 1663 et 1664, 23 janv. 1671, etc.

G. 625. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1665-1671. — Comptabilité, etc. — « Estat des rentes, pantions et revenus appartenant à la grande et petitte fabrique de l'églize métropolle N.-D. d'Ambrun », remis au sieur Danel, procureur, le 4 mai 1665 : « la communauté de Vallouize doibt annuellement, le 8 févr., 75 l., soubs le capital de 1.200 l. qu'elle a retiré de la communauté de Vars » ; la communauté de Vars, le 2 févr., 112 l. 10 s. « acte receu par Mr Laurans Cellon (Reg. A, fol. 116, l'an 1607, le 2e janv.), de l'argent du *Réal* »[1] ; la ville d'Embrun, le 17 juil., 187 l. 10 s.; le Château-Queyras, le 1er nov., 18 s., etc. « Estat des pantions et rantes appartenant au prioré St-Marcellin, uni aux petites matines » : le Puy-Sanières, 35 s.; La Roche, 6 l. 18 s.; Saint-

[1] Le pèlerinage de *N.-D. du Laus* doit son origine à Benoîte Rencurel, plus connue sous le nom de *sœur Benoîte* ou la *Bergère du Laus*. Il remonte à peine aux premiers mois de 1664. Il était beaucoup question de lui en 1670 (voir les *Mémoires de M. Gaillard*, Mss. du Laus, année 1665 et suiv.; *Continuation de l'Hist. génér. des Alpes-Marit.* par Juvenis, Ms., p. 520 et suiv.).

[1] C'est-à-dire de l'argent que Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun (1548-55), avait donné pour « le nouveau Réal » (Voir Fournier, *Hist. génér. des Alpes Marit.*; t. II, p. 528 et suiv. Cf. G. 548).

Sauveur, 28 s.; Crévoux, 30 s.; Ristolas, 17 l. 10 s.; Saint-André, 14 s. 7 d., et l'Argentière, 36 s. (1665). — Certificat du notaire Rispaud attestant que le chapitre, le 18 juil. 1663, a donné à François Marie, dit *Cedan* la conduite de « l'horloge de *Jaquemar* », moyennant 6 l. par an; que, le 5 févr. 1666, le dit Cedan s'est chargé de la même besogne et du soin des cloches, moyennant « la jouissance d'une vigne à *la Gardette*; que, le 22 oct. 1666, le même a affermé une « vigne au *Bachas* dépandante de la chapelle de la basse, pour en jouir pendant 16 ans », moyennant 3 l. par an et par chaque fosserée de lad[e] vigne (1666). — Conventions entre le chapitre et Jean Jouvène, de Saint-André. Celui-ci s'oblige à faire « une cuve, de teneur 36 charges vandange, de bon bois mélèse, et la bastir dans l'un des bastimantz que led. vén. chapitre a audit St-André, mas de *Suguret sive chanonge*, avec son porte-fonds, bien liée d'une courbe *sive* plèche et neuf cercles, et la mettre en estat de reposer la vandange et s'en pouvoir servir », le tout à ses depens, moyennant la somme de 13 l. 10 s., 27 mars 1667. — Certificat par lequel le s[r] Levet atteste que « M[r] Esprit Pellissier, docteur en théologie, curé de la cure St-Estienne », lui a payé 42 l. « pour les espices de l'acte rendu le 11[e] aoust dernier entre lui et le chapitre N.-D. d'Embrun ». Grenoble, 24 avril 1668. — Assignation, par Jean Eyraud, sergent royal, domicilié en la rue St-Martin, paroisse St-Donat, à Embrun, à Jacques Derbez, d'avoir à comparaître, dans la huitaine, par-devant le vibailli, au sujet d'un compte avec Paul Elliot, 22 juil. 1670. — Certificat du notaire Rispaud, attestant que « maistre Jacques Joing », qui s'est chargé de « réparer les vitres » de l'église de N.-D. d'Embrun [1], par acte du 24 mai 1671, ce jour-là, a reçu en compte du chapitre la somme de 100 l.

G. 626. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1671, janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : 18 l. « à Charance », pour lui aider à continuer ses études, 2 janv. 1771; — au s[r] Bevons, chirurgien, 11 l., « pour avoir pansé et guéri le petit Guy, enfant de chœur, de la *rache* », 2 janv.; — aux bénéficiers de l'église, 9 l., « pour le service de la messe grande, qu'ils ont faict durant l'année dernière, pour la prébande escheue en annate au chapitre par la démission de M[r] Azémar », 2 janv.; — au s[r] Derbès, « claustrier », 9 l., « pour illuminer le St-Sacrement toutes les premières dimanches du mois », 9 janv.; — aux sieurs Aubert, marchands, 69 l. 15 s. 6 d. pour les habillements pour les enfants de chœur, 23 janv. — à Mathieu Givodan, 6 l., savoir : « le chassis de la victre de l'autel Ste-Anne », 15 s.; « le confessional de M. le chanoine Donadieu et M[r] Méyère », 25 s., etc., 14 févr.; — à Laurent Gertoux, 16 l. 3 s. pour marchandises : le 28 mai 1670, « deux pans toille blanche pour un chassis à la vistre du pié de l'église », 7 s.; le 29, « une fueile de fer blanc », 6 s.; le 1[er] oct., « deux fléchises et un carteiron clous-bourdes pour le *confesionoir* de dessous Sainct-Joseph », 5 s. 6 d.; « 15 pans et demy toille blanche de Sainct-Jean, pour les deux grands chassis en montant aux horgues, à 4 s. le pan », 3 l. 2 s.; « plus, deux mains papier grand, pour couler au-desus, » 6 s.; « pour l'uile et le vernis », 15 s., etc. 14 fév.; — à Esprit Pellissier, chanoine prébendé, 48 s., pour une pension, 14 mars; — au s[r] Denis, 7 l. 10 s. « pour ce qu'il a fait au tabernacle du grand autel de l'église, qu'il ne reste plus que d'enchasser aud. tabernacle », 13 mars; — aux consuls des Crottes, 11 l. 11 s. pour distribuer aux pauvres, 22 avril; — à Étienne Chevallier, cordier, habitant d'Embrun, 8 l. 9 s., pour une corde qu'il a faite pour la cloche appelée *la tierce*, 15 mai; — « à M[r] l'abbé de La Pérusse, nostre prévost », 45 l. 11 s. pour le « voyage qu'il a fait à Turin, comme député dud. chapitre »: « à La Roche, au disner de moy, de mon valet et chevaux », 24 s.; à *Chamla*, à trois lieues de Briançon, 30 sols, pour ma couchée, 25 pour celle de mon valet et 5 sols pour un fer de cheval »; à Fénestrelle, 35 s.; à Pignerol, « pour mes deux couchées, un jour de sesjour, 7 l.; à Turin, pour deux couchées, quattre repas, autant pour mon valet, neuf *francs* et demi; accommodage d'une selle et pour faire faire quelques relevées aux fers des chevaux », 25 s., « couchée à *La Vènèriée*, à trois lieues de Turin », 3 l. « couchée à Suze », 3 l.; « disnée à Oulx », 35 s.; « disnée à St-Créspin », 25 s.; « louage du cheval pour onze jours, à 12 sols», 6 l. 22 s., etc., 22 mai; — à Giraud Chaix et Bonaventure Ricard, 16 l. 9 s., « pour charrier la pierre nécessaire pour les couverts de l'église de St-Surnin », 27 mai; — à Georges Bucelles, maçon, 9 l., pour la réparation des murailles de l'église de St-Surnin », 27 mai; — à M[r] Bonaffontz, curé de St-Marcellin d'Embrun, 31 s. 6 d. « pour aller faire vériffier à M[r] le viballif de Briançon les debtes de l'église », 29 mai; — à Brunache et Givodan, 6 l. « pour avoir pausé une pièse au cloucher avec *sais* [ses] poulies pour les cloches »; « pour avoir monté la cage pour la grant vitre, deux fois »; « pour avoir racoumodé le pavé du chœur », etc., 29 mai; — au chanoine Pellis-

[1] Voir sur ce sujet la *Revue de l'Art français*, juin 1889, p. 174, et aussi la *Petite revue Dauphinoise*, 1891.

sier, 9 l. 6 d., pour argent fourni par les chanoines de La Faye et de Navaisse, « et l'achept du sierge pascal »; 5 juin ; — à « Claude Michel *le Provenceal* », 18 l. pour chanter en musique, 19 juin ; — aux consuls « de Puy-Sanières », 10 l. pour distribuer aux pauvres, 19 juin; — à Joseph Guieu-Charance, 18 l. pour chanter en musique, 19 juin; — au s[r] Gautier, 9 l. 2 s. 6 d. pour les décimes « du prioré de St-Marcellin », 27 juin 1671.

G. 627. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1671, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M[e] *Sédain*, 4 l. pour quelques réparations à « la grande cloche », 3 juil. 1671 ; — à Robert Bernard, 7 l. 10 s. pour jouer du cornet, 9 juil.; — à Denis Vachier, maître menuisier, 11 l. « pour une statue qu'il a faict... du *Jacquemar*, nécessaire à la batterie de l'horloge[1] », 24 juil.; — à maistres Brunache et Givaudan, 20 l., pour « faire touts les pontins nécessaires aux vitriers pour oster, poser et adjuster toutes les vitres, et de nétoyer, baléyer et monder les quatre nefs de l'église d'haut en bas, voûtes, murailles et pavés », 30 juil.; — à M[e] Jacques Jouin, maître vitrier[2], 50 l., « à bon compte du pris-faict qui luy a esté bailhié pour réparer toutes les vitres de l'église Nostre-Dame d'Ambrun », 14 août; — à Brunache et Givaudan, charpentiers, 12 l., « pour avoir attaché avec du plastre, touttes les viltres de l'église, à la réserve de la grande et des aultres qui lui sont proches dans la mesme nef », 21 août; — à François et Nicolas Marie, « mestres cerruriers », 20 l., « pour les travaulx qu'ils ont faict à l'horrologe et au nouveau *Jacquemar* », 21 août; — à « un messager piéton exprès [envoyé] à *Ais*, pour faire consulter à des advocats le différant que Messieurs du chappitre ont, consernant la collation faicte en faveur de M[e] Jacques Jacques[3] d'une des chappellanies soubs le tiltre des Unze mil Vierges, qui nous est disputée par les hoirs de M[r] de St-Disdier et aultres », 21 août; — à M[r] Join, vitrier, 25 l., en compte des réparations des « viltres de l'église », 28 août; — au sieur Jartoux, 41 l. 12 s. « pour la fabrique de *Jaquemar* » : « un *maltalta* pesant dix onces », 2 s. 6 d.; le 2 juin 1671, « 42 livres fer pour Jaquemar, 6 l. 6 s.; le 24, 26 livres fer pour Jaquemar », 3 l. 18 s.; « mestre Marie a prins la masse de Jaquemar, pesant 35 l., faicte à 5 s. la livre », 8 l. 15 s.; « plus, son manche, pesant 25 livres, à 3 s. la livre », 3 l. 15 s.; « neuf petis *martalias*, de dux liars piesse », 4 s. 6 d., « dix livres fer *aseirus* deur, pour le resort de Jaquemar », 1 l. 10 s.; « trois livres quatre onses de gros fil *richaud* à 12 s. », 1 l. 19 s.; le 19 août, « le chanoine de L'Ange a prins vingt une fuelie de fer blanc d'*Aglemante*, acourdé à 5 s. 6 d. piesse », 5 l. 15 s.; « plus cinq cents *broquètes*, grandes et petites, acourdé 2 s. 9 d. le cent », 13 s. 9 d., etc., 5 sept.; — au s[r] « Juin » *alias* Jouin, vitrier, 25 l. en compte, 25 sept.; — au s[r] Gautier, 24 l. 15 s. pour les décimes, savoir : 11 l. 5 s. pour « l'archediaconé » et 13 l. 10 s. pour « la prébande des *Tallus* », 2 oct.; — à Esprit Valance, 4 l. 10 s., pour « 36 potz de vin qu'il a fourni pour les messes qui se sont célébrées dans l'église depuis environ le 11[e] sept. jusques au 18 de ce mois », 16 oct.; — à Laurent Jartoux, 13 l. 9 s. pour marchandises : « quatre *flotes de fil rechaud de louton* », 4 s., « deux grans sercles de fer pour la qure de St-André, pesant 75 livres, à 3 s. la livre », 11 l. 4 s., etc., 16 oct.; — à Jacques Join, 215 l. pour « paiement entier de ce qui lui avoit esté promis pour réparer la grande viltre et touttes les aultres de l'église, de par l'acte de prix-faict reseu par M[e] Rispaud et par aultres convantions verballes », 13 oct.; — aux consuls du Puy-Sanières, 30 l. pour les pauvres (signature de « d'Azemar, archidiacre »), 27 oct.; — aux sieurs Névière Tison, 40 s., pour faire « sonner les cloches le soir du jour de tous les Sainctz, à la charge qu'ils n'envoieront plus faire aulcune queste ni demander pour ce subject aulcune chose par la ville », 30 oct.; — à François et Nicolas Mariez, 20 l. 5 s. « pour son ferrement des vitres qu'il (*sic*) a fourni, tant en verges plates, carrées, que clavètes et crois, pesant le tout *norante* livres, à raison de 4 s. 6 d. livre à travailler », 18 nov.; — à maître Denis Vachier, menuisier, 13 l. 10 s.; « pour avoir dressé l'arc de triomphe devant l'église à la venue de Monseigneur l'Archevesque[1] », 10 nov.; — au chanoine de L'Ange, 12 l. pour la pension qui est due à sa prébande de St-Vincent, 20 nov.; — à « mons[r] Join, peintre et vitrier », 14 l. « pour le payement des armoiries et peintures qu'il a faict pour le chapitre et pour l'entrée de Monseigneur l'Archevesque », 23 nov.; — à « M[r] Disdier, escrivain », 4 l. « pour avoir fait quelques escriteaux lors de la venue de mons[r] l'Archeves-

[1] Cette horloge a été refaite vers 1764 (cf. Albert. *Hist. du dioc. d'Embrun*, t. II, p. 278).

[2] Voir la *Revue de l'Art français ancien et moderne*, n° de juin 1889, p. 174.

[3] L'auteur du *Faut mourir* (cf. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. I, 1858, p. 448-9).

[1] Charles Brulart de Genlis, nommé à l'archevêché d'Embrun en 1668.

que », 29 nov.; — audit Danel, 3 l. 15 s., « pour payer le buis et *garne* (rameaux de pin et de sapin) et fisselle que nous avions acheрté et qui fut employé lors de la venue de mons[r] l'archevesque », 29 nov.; — à M. de Roux d'Arbaud, prévôt du chapitre, 83 l. pour les dépenses qu'il a faites « pour aller jusques à Grenoble à la rancontre de monseig[r] l'archevesque », en compagnie de M[r] Lambert, chanoine et chantre, étant parti le 19 oct. 1671 et ayant esté de retour avec le seigneur archevesque le 6 du mois de novambre, mesme année », 12 déc.: — à Joseph Guieu, « cy-devant enfant de cœur », 18 l. « pour lui donner le moien d'estudier », 19 déc., — à Claude Michel, 18 l. pour même motif, 19 déc.; — à Claude Bevons, 86 l. pour pareille somme donnée « aux enfans de cœur par commendement de messieurs du vénérable chapitre », 31 déc. 1671.

G. 628. (Cahier.) — In folio, 6 feuillets, papier.

1664-1672. — Comptabilité. — « Estat des fournitures que le s[r] Derbez a faict pour la sacristie », depuis le 6 févr. 1664 : « Il a doublé tout le pied de la chape de Mgr l'archevêque d'Aubusson, d'environ un pan et demy de boucaran, afin de conserver lad[e] chappe, se trouvant trop longue », 6 s.; « il a desmonté le dais qu'avoit esté donné par feu Mgr l'archevesque d'Hugues, se trouvant trop pesant quant on s'en servoit aux processions du St-Sacrement, et l'a reffaict de nouveau », 12 s.; « il a doublé une des chapes de celles d'Avignon, laquelle s'en alloit en partie », 2 s.; « il a faict quatre chassis de thoile pour les grandes fenestres allant au clocher, un chassis à une fenestre au plus haut de l'église, au-dessus du grand orgue, deux chassis à la grande vitre du presbitère ; a forny, tant pour l'huile que la cire (le chapitre ayant fourny la thoile) », 25 s.; pour « faire accommoder un chandelier d'argent,.. avec la poignée de la paix d'argent qu'on avoit rompu au grand autel,... par le potier, avec d'estain de glasse », 12 s.; pour avoir « exposé le St-Sacrement, pendant huit jours, tout le long des offices, pour la maladie de la reyne régente », 20 s.; « pendant la quinzène de la mission, que touts les jours le St-Sacrement feust exposé, depuis 3 heures ou environ, chasque matin,... comme aussy despuis les 7 heures du soir, jusqu'après la prédication et bénédiction... La communion générale feust faicte par trois diverses fois, et par ce subject feut dressé un autel au bas du cœur pour y loger deux ciboires,... la première, pour Messieurs de la ville, la seconde, les escoliers, la troisième, les pauvres... Le landemain de lad[e] communion, on fit une procession généralle avec le St-Sacrement, là où il y eust... quatre chandeliers d'argent portez par quatre anges,... quatre ensensoirs,.. quatre fanals, avec chascun leur chandelle ; lad[e] procession ayant duré plus de deux heures », 18 l. « Il a fourny trois livres cire pour refaire le chierge pascal, avant que le chapitre fisse venir le cierge blanc, de Grenoble », 45 s. « Il a faict accommoder à maistre *Cedan* la crois qu'on tient ordinairement au *Réal*, pendant le mauvais temps », 10 s. « Il a refaict le grand livre de plain-chant des messes, estant presque tout rompu » 10 s. Pour « le luminaire... pour les litanies... de Nostre-Dame, pendant huict jours, pour la pluie », 16 s. « M[rs] du chapitre ont faict *Duplex majus* pour la solamnité de la feste de St François de Sales,... avec la procession générale, par toute la ville, avec le St-Sacrement, y ayant six encensoirs portez par six anges », etc., 2 l. « Pour l'arrivée de Mgr l'archevesque faisant son antrée dans Nostre-Dame, pour le luminaire », 20 s. « Mgr l'archevesque a estably le jubilé pandant quinze jours, le St-Sacrement estant exposé pandant trois dimanches », 2 l. « Par deux diverses fois les ministres ont faict leur assamblée dans la ville d'Ambrun, là où il a esté réfuté, tous les soirs, par un Jésuiste, leur prêche, dans Nostre-Dame, à l'heure tarde, et le grand autel estant illuminé de quatre flambeaux sur le balastre et, les dimanches et festes, la bénédiction du St Sacrement, et le dernier jour, la procession par toute la ville », 3 l. Pour « l'entretien de la lampe de Ste-Anne, laquelle illumine touts les matins, avant le jour, afin d'esclairer, tous les messieurs qui viennent à matines et autres pour entendre les messes, » 16 s., etc. Total, 65 l. 8 s., 14 mai 1672.

G. 629. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1672, janvier-juin. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M. Derbès, « claustrier de l'église », 9 l. « pour illuminer le St-Sacrement les premiers dimanches de chasque mois », à prendre « sur la rante de la montagne de Séguret », 8 janv. 1672 ; — à M. Gérard, chirurgien, 3 l. 5 s., « pour avoir fait le poil aux enfans de cœur et une seignée à l'un d'iceux », 22 janv.; — à Jean François Charbonnel, *alias* Charbonnier, 6 l. 12 s., « pour la façon des robbes des quatre enfans de cœur et d'un bonnet qu'il a faict à cellui d'iceux qui a prins la robbe noire », 15 janv.; — à Joseph Saurel, 18 l. « pour avoir joué, l'année dernière, de la basse à l'église », 15 janv.; — au sieurs Aubert, 75 l. pour marchandises : le 8 mai 1671, « 6 aunes toille de Grenoble,

à 22 s., 6 l. 12 s.; 26 pans boucassin rouge, à 4 s. pan, 5 l. 4 s. »; le 16 oct. « bailé à M. le chanoine de la Faye, pour faire faire quelques armes pour l'arrivée de Mgr l'archevesque : 4 mains papier, de 1 s. 6 d. main, 5 s.; 6 fueilies de celluy du cadastre, 3 s. »; le 18 oct. « une livre fissèle, 12 s.; une main papier de grand raisin, 6 s. »; le 4 nov., « 3 mains papier, à 2 s. 6 d. main, 7 s. 6 d. »; le 15 déc., « à Messieurs Brunenc et *Laffaye*, chanoines, pour abillier leurs enffens de cœur, 69 pans sarge de *Sommière jinjulline*, à 12 s. pan, 41 l. 8 s. »; le 22, « pour une robe pour le fils de Jean Disdier-Davin : 28 pans Sommière noire, à 12 s. pan, 16 l. 16 s. », etc., 5 fév. 1672 ; — aux enfants de chœur, 30 s., « pour achepter du bois pour se chauffer », 12 fév.; — à Robert Bounard, 7 l., pour avoir joué du cornet à l'église, pendant deux mois, 5 mars ; — à Joseph Gieu-Charance, « cy-devant enfant de cœur », 35 l. « que le chapitre luy donne charitablement, en considération de ce qu'il n'a aucune vocation à l'estat ecclésiastique ni moien, aucune aptitude pour l'estude des lettres, pour lui aider à apprandre un mestier », 12 mars ; — au s^r Chabassol, « baille de la maison de chanonge », 10 l. pour prix d'une charge de bled froment », 2 avril ; — à « mestre Noël Alexandre », potier, 20 s. pour fournitures faites à l'église, 11 avril ; — à Jean Isoard, boucher, 12 l. 10 s. « pour viande qu'il a fourni aux enfens de cœur... pendant leur malladie », et au s^r Cressi, 2 l. « pour avoir travaillé à faire le *béal* (canal) pour arroser le *Pré-Coquellis*, escheu en annate au chapitre par le décès de M^r le chanoine Lambert », 6 mai ; — à Mr Bosc, curé de *St-Appollinar* », 32 s. 6 d., pour les réparations au « presbitère de l'église de *St-Appollenar* », 6 mai ; — à Laurent Jartoux, 4 l. 16 s., savoir : « une *sératie* (serrure) pour un garderobbe en chanonge» , 16 s.; « quattre *fréchisses* », 8 s.; « demy-cent *bourdes* », 3 s.; « deux cents clous doubles-bourdes », 18 s.; « un fuelie d'*Aglemanie* de fer blanc », 6 s., etc., 9 mai ; — aud. s^r Danel, 9 l. pour l'achept de *falis* blanc, pour une eschalpe pour l'usage de l'église », 13 mai ; — à Jean Martin, menuisier, 14 l., « pour avoir faict un confessional et rabilié celui de M. Donadieu, *le cadet* », 10 juin ; — à Messire Claude Bevons, prestre et mestre de musique de Nostre-Dame », 4 l. que ledict chapitre accorde au corps de la musique pour le chant extraordinaire au jour de la feste du St-Sacrement », 14 juin ; — à Claude Subé, organiste, 50 l., pour six mois, 17 juin; — au chanoine de Levésie, 8 l., pour pareille somme que le chapitre a accordée « gratuitement aux consuls du Puy,... sans conséquence pour la vingt-quatrième de ce qu'il prend au Puy », 17 juin 1672.

G. 630. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1672, juillet-décembre. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Mr Bevons, 45 l., « pour sa paie escheue à la *St-Jen* passé, des gages que le chapitre lui donne, en qualité de mestre de musique, et pour le soing qu'il prand à l'éducation et instruction des enfants de cœur », 1er juil. 1672 ; — à Jean Lagier, cordier, d'Embrun, 3 l. 7 s. 6 d. « pour une corde qu'il a faite pour le *don* (sonnerie) de la grande cloche, pezante 18 livres, à raison de 3 s. 9 d. pour chasque livre », 1er juil.; — à Jean James, maître charpentier, 3 l. « pour un lict qu'il a vandu au chapitre pour les enfants de cœur », 15 juil.; — au s^r Bernard, ancien curé des Crottes, 70 l. pour reste de sa portion congrue, 18 juil.; — au s^r Brunenc, 10 l. 16 s., « pour la prébande de Mr *Javelly*, eschue par annate à la fabrique », 22 juil.; — au même, 3 l. 18 s., « que la messe du Roy doibt pour sa part... des décimes de la cure de Baratier », 22 juil.; — « à André Vincentz, de Servière », 4 l. 2 s., « pour avoir vandu 19 pans trélis rouge, pour estre employés aux ornements de l'esglize », 23 août; — à Mr Chaulier, secondaire des Crottes, 11 l. 5 s., 26 août; — à Jean Laurans, tailleur, 16 l. « pour son travail qui a fait pour chapes » : « deux chapes rouge; deux chapes violettes; deux chapes verdes; sinq chapes de damas violet et blanc, deus chapes blanches; e[t] pour la fasçon, l'une conpourtant l'autre, une livre la piesce », 13 l. « Une chasuble de satin à fleur, que j'ay aussi accommodé, et faict une estolle et manipulle », 1 l. 5 s. « Une chasuble de damas blanc et violet que j'ay faict », 2 l., etc., 2 sept.; — « à Aubanc Brochier, dit *Montobanc*, rantier d'un champ de *la Roche* », 50 s., « pour dégravement,.. attendu la perte de la récolte », 4 sept.; — « à la servante de M. Gibert », 2 l., pour « le louage du blé qu'a esté mis au grenier de la chantrerie », 9 sept.; — à « un pauvre pèlerin », 1 l. 10 s., 10 sept.; — à Jean-François Charbonel, 6 l. 6 s., « pour la façon de quattre robbes des enfants de cœur », 30 sept.; — 3 l. « en aumosne à un pouvre prebtre de Valloise, chargé d'années et d'une paralisie à la moitié de son corps, laquelle luy ayant osté l'usage libre de sa langue, le contraint de se desfaire de son bénéfice qui faisoit toutte sa subsistance », 7 oct.; — à « Jehan Caffarel, feu François », 3 l., que le chapitre « lui donne pour de causes à lui cogneues », 31 oct.; — « à un homme de condition qui s'est converti à la foi catholique », 3 l., 1er nov.; — à Aubain Brochier, 5 l., en « diminution de la rente de la vigne qu'il tient de l'es-

glize, à considération de la tempeste », 5 nov.; — à François Eiraud, fils de feu Alexandre, 10 l. « pour réparer la vigne, cituée delà le pont de St-André », et « encor à considération de la novelle inondation, afin qu'il répare, en nétoiant la vigne des pierres, comblant les fossés et faisant les murailles et rases nécessaires », 5 nov.; — à « Marcellin Blanc, de St-Véran, qui vient d'abjurer l'hérésie de Calvin, dans ceste église, entre les mains de M. le grand vicaire », 5 l. 8 nov.; — à Laurent Jartoux, 4 l. 7 s. pour « un gros cercle de fer pour un tonneau pour la maison de chanonge, pesant 29 livres à 3 s. la livre », et à Jean Vial, forgeron, 12 s. pour la façon de ce cercle, 19 nov.; — à Chaffrey Balb, 1 l. « pour avoir réparé les portières des portes de l'églize », 15 déc.; — à Claude Michel, 18 l., pour chanter en musique, 17 déc.; — à M. Bevons, prêtre et maître de musique, 45 l. « pour faire chanter en musique dans l'église et pour enseigner les enfans de cœur », 23 déc.; — à Claude Subé, organiste, 50 l., 23 déc.; — à Joseph Saurel, 18 l. « pour avoir joué de la basse à l'église le long de cest année », 23 déc.; — à Joseph Disdier, « cy-devant enfant de cœur », 18 l. « pour pouvoir vaquer à ses estudes et pour le service qu'il a randeu à l'église depuis qu'il a quitté la robbe rouge », 23 déc.; — à Jean Bonnaffontz, curé de St-Marcellin d'Embrun, 54 l., pour sa portion congrue, 23 déc. 1672, etc.

G. 631. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1673. — Comptabilité du chapitre. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Pierre Pascalis, curé des Crottes, 70 l. 17 s. 6 d., « suivant la convantion passée avec M. Bernard, cy-devant curé dud. lieu des Crottes », 7 janv. 1673 ; — à Me Gérard, chirurgien, 3 l. 5 s. pour « faire le poil aux enfans de cœur et pour une saignée », 28 janv.; — au sr Marini, 22 l. pour fournitures : « potion laxative et apéritive », 30 s. (15 avril 1670); « 7 onces 1/2 ongant pour la galle, composées avec la fleur de soulphre, suc de limon et autres, pour les enfans de cœur », 1 l.; « un lavement pour Disdier » 15 s., etc., 25 févr. 1673 ; — à Martin Robert, « recteur de la chappellanie de St-André » pour sa pension de trois ans, 4 l. 16 s., 4 mars ; — au chanoine Brunenc, 78 l. 8 s. 8 d. « pour les prébandes de Guillestre et St-Crespin eschues par annate par la mort de feu M. Lambert et Javelly », et 14 l. 12 s., « pour les décimes de la chantrerie eschue par annate par la mort de feu M. le chantre Lambert », 7 mars.; — à Jacques Bouteille, « rantier des terres que la méson de chanonge a au lieu de St-André », 3 l. « pour six douzeines des *plansons* », 11 mars ; — à Robert Bounard, 13 l. 10 s., pour avoir joué, durant trois mois, « du cornet à l'église », 14 mars ;— à Guillaume Salva, chanoine, « en qualité de sindic des R. Pères Capucins », d'Embrun, 24 l. « pour ce que led. chapitre doibt au prédicateur qui a presché à Guillestre », 15 avril ; — à Jean Didier-Davin, 4 l. 8 s., « que le chapitre lui accorde, sans conséquence, pour dégrèvement, au sujet d'une mauvaise récolte d'un champ au mas de *Champ-Pailliasse*, qu'il tient en arrentement du chapitre, dépendant de la maison de chanonge », 28 avril; — « à Girioud, pour lui aider à réparer sa maison qui est tombée » 11 l., et 3 l. « à une pouvre femme, vefve, convertie, de *Fraisinière* », 25 mai ; — au curé et consuls du *Puy-Sagnières*, 7 l., pour être distribuées aux pauvres, 7 juin ; — « au sr de Latelle, orphèvre », 5 l. « pour avoir accommodé le tuyau de l'embouchure du serpent ou basse de l'église », 16 juin ; — à M. Bevons, 45 l., pour six mois de gages « en qualité de mestre de musique et pour instruire les enfans de cœur », 16 juin ; — à Claude Subé, 50 l. « pour sa paie de la St-Jean prochain des gages que le chapitre lui donne pour jouer de l'horgue à l'église », 16 juin ; — à Pierre Bouteille, 4 l. 10 s. « pour souffler l'horgue », 18 juin ; — à Jean Laurens, tailleur, 12 l. pour les fournitures de « cinq chasubles qu'il a fait », 30 juin ; — à Joseph Disdier, « cy-devant enfant de cœur », 13 l. « pour lui donner moïen d'estudier et... d'assister ponctuellement aux offices de l'église les jours qu'il n'ira pas en classe », 30 juin ; — à Roux Maluin et Étienne Garcin, de Baratier, 33 l. 5 s., pour 19 « canes de *plata* (barrages en bois) qu'ils ont faict en teste d'un pré de chanonge, situé dessous la Roche, contre le *béal des Moulinots* », 21 juillet ; — à Jean Jamon, charpentier, 36 s., pour « deux journées qu'il a travaillé à réparer le couvert de la maison de la mestrise et ceux du *réal* de l'église », 21 juil.; — aux consuls des Crottes, 11 l. 11 s., pour les distribuer aux pauvres, et à prendre sur les « distributions de la messe du Roy », 7 juil.; — à Me Brunache, menuisier, 20 l. pour « tout ce qu'il a fait pour accommoder le petit orgue, lorsque le sr Molard l'a nétoié, accordé et fait un jeu de pédales », 14 juil.; — au sr Pons, marchand, 69 l. 5 s. pour fournitures destinées à faire des aubes et amicts, 30 sept.; — à Laurent de L'Ange, chanoine, 12 l. pour sa prébande de St-Vincent, 3 nov.; — à Jacques Fine, curé de Baratier, 33 l. 6 s. 8 d. « à compte de sa portion congrue », 15 nov.; — au sr Fauquet, « greffier de la subdélégation », 22 l., 11 nov ; — à Claude Subé, organiste, 50 l.; à Bevons, maître de musique, 45 l.; à Claude Michel, malade, 18 l.; à Joseph Disdier, pour

étudier, 18 l.; à Laurent Malenc, pour même motif, 18 l.; « aux Visitandines, pour la façon de 12 aubes, 24 amictz et racomoder 9 aubes vieilles, 15 l.; à Bevons, pour relier le graduel du chœur en parchemin et pour la *chanal* posée au couvert de la maistrise », 8 l.; à M. le prévôt de Roux d'Arbaud, « pour obtenir des lettres en Avignon pour publier aux paroisses du diocèse les articles du monitoire pour la recherche des titres de l'église », 12 l. 10 s., 22 déc. 1673, etc.

G. 632. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1674. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à François et Pierre Aubert, marchands d'Embrun, 145 l. 2 s., « pour des marchandises prinses dans leur boutique, tant pour réparer les ornements de l'église que pour les robbes des enfants de cœur », 12 janv. 1674 ; — à Mr Paschalis, curé des Crottes, 79 l. 10 s., « pour son supplément de la portion congrue », 10 févr.; — à M. Robert, recteur de l'une des chapellenies de St-André, 24 s., 13 févr.;— à M. Bernard, recteur de la « chapellenie de St-André », 24 s., 3 mars ; — « à un pouvre foulx de la ville, de la paroisse de St-Marcellin », et à divers pauvres de « la paroisse de Ste-Cécille », 4 l. 10 s., 10 mars ; — à Pierre Brunache, menuisier, 2 l. 15 s., « pour avoir fait deux banqz aux petits orgues et pour avoir accomodé la jalousie dud. orgue », 13 mars ; — « à un pauvre converti avec sa famille », 30 s., 10 avril; — à Laurent Jartoux, 6 l. 13 s., pour diverses fournitures : 112 « clous doubles bourdes », 10 s. 6 d.; 100 « clous bourdes », 6 s.; « demy-cent de *renarts* », 2 s.; 2 livres et demie de « fer pour *Jacquemar* », 25 s. 6 d., etc., 9 mai ; — à maître Richard, fondeur de cloches, 36 l. « à compte du prix-fait... pour fondre deux cloches », 17 mai ; — à ceux qui ont mis en place la « grande cloche » et la « petite cloche de Nostre-Dame », 20 l., parmi lesquels : 7 s. 6 d. « pour trois pots de vin »; 17 s., pour « une longe de veau et deux pots de vin », etc., 12 juin ; — 3 l. pour « faire blanchir la grande croix de l'église », et 10 s., « pour nettoïer un des grands calices », 13 juil.; — à Jean Jamon, charpentier, 5 l. « pour cinq journées au couvert de Nostre-Dame », 27 juil.; — à « mestre Jean Isoard, pour viande qui a esté prize dans la maladie du petit Pierre, enfant de cœur », 5 l., 30 août; — à Névière et Tison, « soubs-diacres de l'église », 40 s., « pour récompanser ceux qui leur aideront à sonner les cloches le jour et la nuit des morts, à la charge que lesd. sieurs Névière et Tison no fairont point demander aulcune chose par la ville, ainsy qu'il se pratiquoit au temps passé », 31 oct.; — « à M. Gautier, receveur des décimes », 8 l. 2 s. 6 d., pour les décimes de la prébende dont le chapitre a recueilli les fruits, « l'année dernière (1673), par la démission de Mr d'Hugues », 4 nov., — au chanoine de L'Ange, 12 l. pour sa prébende de St-Vincent, 9 nov.; — au sr Giraud, relieur, 4 l. « pour avoir rellié quatre missels », 23 nov.; — à M. Bevons, maître de musique, 3 l. « pour achepter du bois aux enfants de cœur, afin qu'ils se puissent chauffer pandant cet hiver, en attandant d'avoir fait si bien boucher leur chambre contre le froid qu'ils puissent se passer de feu à l'advenir, suivant l'anciène coustume, suivant laquelle ils n'ont point d'autre feu que celuy de la maison de chanonge ou le commun avec le maistre de musique », 1er déc.; — à Pierre Bouteille, 4 l. 10 s. pour souffler les orgues durant six mois, 15 déc. ; — à Laurent Mallenc, « cy-devant enfant de cœur », 18 l., « que le chapitre luy donne pour pouvoir s'entretenir à l'estude et en considération du service qu'il rand de chanter en musique, et pour l'obliger à assister aux offices de l'église les jours qu'il ne va pas au collège », 24 déc.; — à Joseph Disdier, 18 l., pour semblable motif, 24 déc.;— à Jean-François Charbonnel, 6 l. 10 s. « pour la façon des robbes et calottes des quattre enfants de cœur », 25 déc.; — aux bénéficiers de l'église de N.-D. d'Embrun, 9 l. « pour le service qu'ils ont fait de la grande messe, le long de ceste année », 31 déc. 1674, etc.

G. 633. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1674-1675. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à « messire Alaize, claustrier de l'église » d'Embrun, 42 liv., 4 janv. 1675; — à Gaspar Gérard, chirurgien, « pour avoir faict le poil aux enfants de chœur » pendant un an, 3 liv., 28 janv.; — à Guillaume et Jean Bosse, père et fils, « massons et tailleurs de pierres », 13 l. 10 s. « que le chapitre leur paye pour fournir les pierres et en faire le degré de pierre de taille de l'entrée de la maison de chanonge.... Ils se sont obligés de faire les trois marches dudit degré, de longueur chacune d'environ douze pans, en tirant du coin qui est à gauche en montant jusques au *clocher de Jaquemar* », 22 mars; — au chanoine de L'Ange, « qui prand la peine de tenir mémoire des frais et despances qui se font pour l'héritage de feu Mlle Léal », 30 l., 1er avril; — à Robert Bonard, 27 l., « pour ses gages... pour jouer du cornet à l'esglise », pendant six mois, 14 avril; — au sr N. Garcié, curé de Réalon, 4 l., « pour les distribuer à quelques pauvres familles de sa paroisse, les bastimens

desquelz ont esté bruslez », 17 mai; — « aux consuls du *Put-Sagnières* », 12 l. « que le chapitre leur donne en aumosne pour les distribuer, attandu la grande misère et le grand nombre de pouvres qu'il y a ceste année », 17 mai; — aux consuls des Crottes, 11 l. 10 s. « que le chapitre leur donne, attandu la grande misère de l'année », 31 mai; — à Claude Subé, 50 l. « pour jouer de l'horgue », 21 juin ; — à Claude Michel, 18 l., « attandu qu'il n'a pas de bien [et] en considération de ce qu'il chante ordinairement en musique dans l'église », 21 juin; — à Laurent Mellenc, « ci-devant enfant de cœur,... pour pouvoir faire ses estudes et en considération de ce qu'il chante en musique » 18 l., 28 juin ; — à Joseph Disdier, 18 l. pour le même motif, 28 juin, — à maître Mariez, dit *Sedan*, 3 l. « que le chapitre lui avoit promis, l'année dernière...lorsque ledit chapitre fit reffondre les deux cloches », 5 juil.; — à Louis Martin, 5 l. « prix de quatre eymines de bled qu'il fournit l'année dernière », 5 juil.; — à Jean Lagier, maître cordier, 3 l. 3 s. « pour 18 l. de cordes qu'il a vandu au chapitre, à raison de 3 s. 6 den. la livre », et « 4 souls, que led. chapitre lui avoit promis, pour ramplir le creux du fourneau que le fondeur avoit fait dans l'enclos du couvent des R. P. Cordelliers, lorsqu'il fondit les deux cloches que ledit chapitre l'avoit chargé de refaire », 5 juil.; — aux curés d'Embrun, 60 l., « lesquelles ont esté distribuées aux pauvres nécessiteux de ceste ville, eu égard à la grande dizette qu'il y a à présent », 11 juil. 1675; — à Laurent Rispaud, secrétaire du chapitre, 15 l. 16 août ;— à Pierre Rispaud, notaire, pour travaux faits en l'absence de son frère, 1 l., 16 août ; — à Jacques Vernet, 15 l., « pour crespir une chambre de la maistrise », 6 sept.; — à Jean Fine, curé de Baratier, 8 l. 7 s., 20 oct.; — à Jean Martin, menuisier, 3 l., « pour avoir réparé l'un des confessionaulx de l'église proche les fondz baptismaux », 22 oct.; — « à M. de Chancella, chanoine », 12 l. pour pension de la prébende des Saints-Innocents, 18 nov.; — au chanoine Étienne Donadieu, 6 l. pour diverses consultations à Grenoble, 20 déc.; — à Me Bonaffontz, curé de St-Marcellin d'Embrun, 50 l., « qu'il prend annuellement » sur les revenus du « prieuré de St-Marcellin », 30 déc. 1675, etc.

G. 634. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1675 - 1676. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Danel, avec ordre de payer : à M. Bevons, maître de musique, 45 l. pour un semestre de ses gages, 17 janv. 1676 ; — au chanoine de Navaisse, 3 l. 4 s., « pour le charroi qu'il avoit fait faire du bois qu'on a emploïé au couvert du presbitaire de l'église du Puy », 17 janv.; — à Nicolas Mariez, maître serrurier, 5 l. 10 s., « pour deux chandelliers qu'il a faits de chesque [côté] du cœur pour les chandelles qu'on y tient allumées pandant les offices de Messieurs [du chapitre] durant l'hiver », 17 janv. ; — 20 l., pour « le satin à fonds verd fleuri pour une chasuble pour l'église », 31 janv.; — aux sieurs Aubert, marchands d'Embrun, 86 l. 10 s., pour fournitures faites pour habiller les « enfens de cœur et le bedel » : 8 cannes 5 pans « *sommière* rouge », à 4 l. la canne, 34 l. 10 s.; 3 can. 6 pans « ditte noire », à 4 l. 4 s. la canne, 15 l. 15 s.; « 20 pans drap pour le mantheau, à 22 s. 6 d. le pan », 22 l. 10 s., etc., 7 févr.; — « au sieur Jean Pradelas, horganiste », 30 l., « à compte de ce qui lui a été promis pour le prix-faict que ledit chapitre lui a baillé de réparer le grand horgue de l'église », 4 avril ; — à Denis Vachier et Pierre Brunache, maîtres menuisiers, 8 l., « à compte de ce qui leur a esté promis pour faire la balustrade qui ferme le cœur et fère les *tornevants* d'une party de l'église », 9 avril ; — aux « consuls de Puy-Sagnières », 15 l., pour les pauvres, 17 avril ; — aud. Pradelas, organiste, 60 l., 24 avril ; — à Pierre *Breunache*, menuisier, et Nicolas Sedan, armurier, 10 l., pour « les chaises du cœur », 29 avril ; — au sr Pellissier, 20 l. 17 s. 3 d. pour « rabiller quatre chasubles et deux dalmatiques noires et une chasuble de satin, aussi noire, et fait recouper une bleuue et une aûtre noire de satin », 4 mai ; — à maitre Pradelas, organiste, 60 l., 8 mai ; — à Pierre Bouteille, 5 l. 10 s. pour souffler les orgues, 23 mai ; — « à Me Signoret, prebtre, bénefficier et maître de chapelle de l'église de Digne, que le chapitre (d'Embrun) avoit prié de se rendre en ceste ville pour voir l'estat du grand horgue de l'église, qui avoit esté baillé à réparer au sr Pradelas », 33 l. « pour sa récompanse des frais de son voïage et séjour », 1er juin ; — à Me Subé, 50 l. « pour jouer de l'horgue », 19 juin 1676.

G. 635. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1675-1676. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Auban Brouchier, fermier d'une vigne dépendant du prieuré de St-Marcellin, 3 liv., « que le chapitre lui a accordé en considération de ce que l'année dernière la vendange n'y a pas peu meurir », 31 janv. 1676; — aux consuls des Crottes, 11 l. 10 s. « que le chapitre leur donne, attandu la grande misère de leurs pouvres, pour les leur distribuer en la présence de M. leur curé », 15 mai; — à « Jean Pradelas, facteur d'orgue, de

Limoges », 38 écus, pour « antier paiement des 330 livres du prix-faict de dame Anne (?) Pradelas de remettre en estat » l'orgue de la cathédrale, 4 juin; — à Georges Buxelles, maçon d'Embrun, 21 l. « pour réparer la maison de chanonge à St-André » [-lès Embrun], 24 juil.; — audit Antoine Danel, 25 liv. 14 s., dont 16 s. à Pierre Bouteille, pour avoir soufflé les orgues pendant deux jours (1er juin); 30 s., à Antoine Constans, des Crottes, « pour reste des pierres de *cornuol* (marbre rouge) qu'il avoit faict pour les autels » (3 août); 32 s., à Victor Fache, « qui est allé à *Barcellone* (Barcellonnette, Basses-Alpes) quérir un enfant de cœur » (14 août), etc., 18 sept.; — au médecin Giraud, 44 l., « pour son paiement des paines et travaulx qu'il a prins pour les enfants de chœur dans les maladies qu'ils ont eu jusques à ce jour », 9 oct.; — à Me Bevons, maître de musique, 36 l. « que ledit chapitre lui baille pour l'entretien de Joseph Gautier, de Barcellone, auquel il donne le premier tems, pour l'obliger à venir chanter dans l'église, dans le corps de la musique, les jours de feste », 23 oct.; — à « M. le chanoine de Chancella », 12 l. pour sa prébende de St-Vincent, 27 nov.; — à Jean Isoard, boucher, 17 l., « pour vyande qu'il a fourni pendant la malladie des enfantz de chœur fins à ce jour », 11 déc.; — à Denis Vachier et Jacques Brunache, maîtres menuisiers, 72 l., à « tant moins de ce qu'il leur est deue pour le prix-faict qui leur a esté baillé de faire les ferremants des portes de l'église et le clostures du cœur », 12 déc.; — aux mêmes, 36 l. « pour l'entier payement des sommes qui leur ont esté promises pour les *briseures* des portes de l'église et pour les bab.... qui ont faict les clostures du cœur », 24 déc. 1676, etc.

G. 636. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1674-1677. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sr Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Mr Pascalis, curé des Crottes, 63 l. pour sa part des dîmes dudit lieu, 9 janv. 1677; — audit Danel, 13 l. 15 s., pour « les deux fausses portes qu'il a faict faire aux portes de l'église et lizières qu'il a falu mettre », 15 janv.; — au chanoine Pellissier, 10 l. 18 s. « pour la chasuble verte », 12 févr.; — à Blaise Richard et autres, 12 l. pour « nettoier le pré de dessous le roch de *Champ Meriaud* du gravier que l'inondation du ruisseau lui a gasté », 12 févr.; — à M. Disdier, marchand, 28 l. 10 s. pour achat de missels, 19 févr.; — au même, 3 l. « pour le port de six messels et quelques cayers qu'il a faits apporter de Lion », 27 mars; — au sr Marin, apothicaire, 20 l.: « une prinse pouldre de vipère », pour le petit Pierre, enfant de chœur, 15 s. (avril 1674); un lavement pour Pierre », 12 s. (25 mars 1676); « deux onces syrop d'absinte pour Malenc », 8 s. (1er août), etc., 31 mars 1677; — audit Danel, 3 s. « pour papier aux chassis des enfants de cœur » (25 oct. 1676); « à un pauvre Olandais converti », 8 s. (15 nov.); « pour faire *pouer* (tailler) la vigne de la *basse*, y ayant douze *fossoirées* », 3 l. (20 mars 1677), etc., 3 avril; — à Jacques Jouin, « vitrier, habitant à Digne », 27 liv. « savoir: 24 l. pour le payement d'un *serpent* qu'il nous a remis de la part de maistre Vaisse, dudit lieu », et 3 l. pour le port, 10 avril; — à M. Pellissier, chanoine, 7 l. 3 s. pour « fournitures de la chasuble noire », 30 avril; — à Denis Vachier, menuisier d'Embrun, 13 l. 12 s. pour « la réparation faite pour aggrandir la gallerie du petit orgue et des trélis posés de part et d'autre »; la réparation de « la cave de M. Tison, sous-diacre et campanier, et pour un pulpitre mis dans la sacristie pour les missels », 30 avril; — à M. de Roux d'Arbaud, prévôt, 100 l. « que le chapitre l'a prié d'envoier à Thurin aux ouvriers qui travaillent aux estoffes que l'on y faict faire pour des ornementz pour l'églize », 21 mai; — à M. Bevons, maître de musique, 4 l. « que le chapitre est de coustume de donner aux sieurs musiciens qui chantent à la procession le jour de la feste du corps de Nostre-Seigneur », 14 juin; — au sr Gautier, receveur des décimes, 28 l. 16 s. 2 d. pour les décimes du prieuré de St-Marcellin et les « revenus de la messe du Roy », 26 juin; — à Jean-Jacques Névière, prêtre, 6 l. « en considération de l'assiduitté qu'il apporte à chanter ordinairement en musique », 6 juil.; — à « Guis Marié », 6 l., pour même motif, 23 juil.; — à Jacques Jouin, vitrier, 12 l., « pour le tiers du rabillage des vitres de Guillestre », 2 août; — au même, 4 l., pour « la réparation des vittres du presbitaire de l'église des Crottes », 2 sept.; — à M. Salva, sacristain, 20 l. que le « chapitre le prie de donner de sa part en aumosne à une pouvre fillie qui est sur le point de faire abjuration de son hérésie », 10 sept.; — à Étienne Disdier, bénéficier, et au frère Disdier, son frère », 12 l. « pour remettre la partie d'hiver du gros brévière du cœur en bon estat, en recolant les feuillets deschirés et escrivant à la main ce que le papier aura couvert ou que y manque aux feuillets qui y sont, et généralement pour recoudre, relier et faire tout ce qui est possible, afin qu'il puisse servir », 25 sept.; — à M. Bevons, 36 l. « pour la nourriture du garçon de Barcellonne qui chante en musique », 6 nov.; — à Georges Buxelles, maître maçon, 7 l. « pour avoir forni et taillé une pierre pour un des coins du *brisevant* de la

grande porte de l'églize, remis le pavé des deux brisevants plus bas afin que les portes s'ouvrent et ferment sans peine, et fait dix trous dans les murailles où sont esté mises dix barres de fer à plomb pour y attacher lesd. brisevants », et, outre ce, 10 s. « pour avoir employé cinq esmine de plâtre à des réparations à la maîtrise », 28 nov.; — à M. Subé, organiste, 50 l. pour ses gages de la Noël, 18 déc.; — à M. Bevons, 25 l. « pour nourrir six mois le petit enfant de Pignerol... et pour lui apprandre la musique », 18 déc.; — à Aubert, marchand, 77 l. 8 s. « pour abiller les cinq enfans de cœur », 19 déc. 1677, etc.

G. 637. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1677-1678. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : 18 s. « pour de paille à la paillasse des enfants de cœur », 20 s. « pour cinq cestiers plastre pour la chambre et fenestre des enfants de cœur », 1 s. « pour demi-mein papier des chassis des enfants de cœur », etc. 7 janvier 1678; — à Joseph Gérard, « chirurgien et héritier de feu Gaspard Gérard, son oncle », 3 l. « pour avoir rasé les enfants de chœur l'année dernière 1677 », 26 janv. 1678; — à Guy Marie, 11 l. « que le chapitre lui donne pour s'acheter une casaque, parce qu'il va estudier à Grenoble », 28 janv.; — à Joseph Saurel, 18 l. pour jouer du serpent pendant six mois, 18 févr.; — à Gui Marie, 11 l. « pour apprendre à jouer de l'orgue », 6 mars; — aux consuls des Crottes, 11 l. 10 s. « attandu la grande misère de leurs pauvres », 12 mars; — à M. de Navaisse, pour la poursuite, par-devant le parlement de Grenoble, du procès contre Louis Mézenc, curé de « Seillac », 85 l.: à Chorges, pour le dîner, 15 s.; à Gap, « pour la couchée », 21 s.; aux Diguières, pour le dîner, 14 s.; à M[e] Maurel, pour consultation, 4 l. 10 s.; pour sentence arbitrale, 19 l.; pour le dîner « avec M. Mézenc », 30 s., etc., 7 avril; — à Robert Bounard, 3 l. « pour avoir touché du cornet aux festes de Pâques », 15 avril; — à Gérard, apothicaire, 3 l. 9 s. pour achapt d'un cierge pascal pesant 3 livres », 25 avril; — aud. Danel, 3 l. « pour huit aulnes toille de Vallouize, à 7 s. 6 d. l'aulne, pour la paillasse des enfants de cœur »(4 févr. 1678); 30 s. à « deux pauvres convertis de *Prajala* » (28 mars); 12 s. à « un pauvre gentilhomme », (9 avril), etc., 25 juin 1678, etc.

G. 638. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1672-1684. — Comptabilité, etc.— État des dépenses faites par les chanoines de Levézie, La Faye et Arnaud, pour divers ornements : « 3 aunes 1/2 camellot de Frandres, colleur de feu et blanc », à 40 s. l'aune, 7 l.; 26 pans trélis rouge, 5 l. 4 s., etc. Total, 110 l. 17 s. (1672). — État des fournitures par le sieur Jartoux, lors de la refonte de deux cloches : 29 livres d'étain, à 18 s. la livre, 26 l. 2 s.; « pour faire le tour pour dessandre la cloche de *Jaquemar* », 10 s., etc. Total, 106 l. 12 s., 20 juill. 1674. — Quittance de 79 l. 13 s. donnée au chapitre par L. Jartoux, 25 août 1674.— Mémoire concernant les annates, de 1674 à 1777 : L'annate du chanoine Brunenc, « pour la demy-quarte du disme d'Ambrun » (4 juil. 1674), 255 l.; celle du chanoine d'Hugues : « la demy-quarte des Crottes » (16 juil. 1674), 93 l.; « et la terre des dames religieuses », 108 l., « pour l'annate de M. de Janlis », 150 l. en Vallouise et 100 l. de la rente du Pré *Coucolin* »; la montagne des Orres, 195 l.; les dîmes des Crottes, 760 l., etc. (1677). — Signification, faite au nom du chapitre, à Jean Réallon, notaire et consul de St-André, au sujet des vignes et du bois de *Maleblache*, situés au quartier de *Séguret*. Le chapitre en revendique la propriété, en conformité des anciens arrentements[1], 13 avril 1677. — Prescription médicale, par le D[r] Giraud, pour Pierre Pons, enfant de chœur, 20 juin 1679. — Signification faite au chapitre d'Embrun, de la part de M[e] Antoine Roux, avocat, de l'acte de transport à lui fait par son oncle, messire Antoine Roux, prêtre bénéficier en l'église de N.-D. d'Embrun, suivant acte du 3 sept. 1673, reçu par M[e] Bergier, notaire à Grenoble. D'après cet acte de 1673, le prêtre Roux, âgé de 53, n'ayant pas les moyens de vivre avec les revenus de la chapellenie de St-Marcellin, qui ne sont que de 23 ou 24 livres par an, cède à son neveu diverses créances et terres sises à Châteauroux, moyennant une pensoni viagère, 29 nov. 1684.

G. 639. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1683-1684. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M. Bevons, 30 l. « pour faire chanter musique et pour apprendre aussi à chanter les enfants », 28 févr. 1683; — au chanoine de Navaisse, 73 l. 1 s., pour la consultation relative au procès contre M. Thouard : dépense d'Embrun à Grenoble, 7 l. 12 s.; « pour avoir faict ferrer le cheval à mon départ », 24 s.; « pour m'avoir faict faire la barbe deux fois », 8 s., etc., 19 févr. 1684; — à Claude Subé, chanoine honoraire, 50 l., « pour toucher de l'orgue », 23 juin; — à Claude Bevons, chanoine honoraire, « pour faire chanter en musique et

[1] Voir, ci-dessus, G, 501 et suiv.

enseigner les enfants de cœur », 45 l., 23 juin ; — à maître Jean Faure, des Crottes, 4 livr. 10 s., « pour l'achept de quatre pierres que led. vén. chapitre a faict mètre aux quatre clocherons du clocher », 22 sept. ; — à maitre Jean-Antoine *Gant*, « maçon de la val d'Oste » (Aoste, Piémont), 120 l. « à compte du prix-faict qu'il a prins de racomoder les pointes du clocher », 22 sept. — au même, 44 l. « à tant moins du prix faict que led. Gani a prins de rabilier la pointe du clocher », 11 oct. ; — au même, 79 l., « pour reste et entier payement de 220 l. que luy avoit promis pour le pris-faict de rabilier le clocher », 14 oct. ; — aud. s[r] Danel, 178 l. 6 s. 6 d.: « Premièrement, ai baillé, le 22 aoust 1684, aux sieurs Didiers et Lagier, pour avoir soné les cloches, lorsqu'on dict le *Te Deum* pour le démolissement du temple des Uguenots »[1], 15 s.; led. jour, ai baillé à messieurs les chanoines de L'Ange et Malet, 14 l. 4 s. 6 d. pour faire achepter des œufs pour le clocher » ; le 4 sept. « à maistre Baptiste Martin, 6 l. pour achept de deux fils d'ais », etc., 20 oct. 1684 ; — à Isabeau de Pierre de la Faye, héritière de Jean-François Préard, bénéficier d'Embrun, 22 l. 6 s. « pour les fruicts litigieux des chapellenies des Onze mille Vierges et St-Marcellin », 10 nov.; — à Joseph Gérard « prebtre claustrier » ou vice-sacristain, 42 l., 24 nov.; — à Jean Jamon, 55 s. « pour avoir travailié au feu qui se print à la maison de la métrisse », 23 déc. 1684, etc.

G. 640. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1684-1685. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le s[r] Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Pierre Aubert, marchand d'Embrun, 7 l. 17 s. « pour quinze pans sommière rouge, qu'on a pris pour une des soutanes des enfans de cœur », 5 janv. 1685 ; — à Étienne Chevalier, cordier, 12 l. 10 s. « pour des cordes qu'il avoit forni pour le rabiliage du clocher », et 36 s. pour deux cordes: « une pour le *don* et l'autre, pour la cloche des messes », 15 janv.; — au s[r] Dou, marchand, 17 l. 7 s., pour fournitures faites pour le « rabiliage de l'ornement de Mgr l'archevêque d'Aubusson et des quelques autres », 26 janv.; — à Arnoux Ponz, « chanoine et recteur d'une des chapelles St-André », 8 l. 8 s. pour arérages, 3 févr.; — au prévôt Roux d'Arbaud, 97 l. 1 s. « tant pour la dépanse que luy et M[r] Donadieu ont faict en la vallée de Queyras pour la démolition des temples de Messieurs de la R. P. réformée, que pour faire aporter deux cloches en ceste [ville] »: au « Chasteau-Queyras, pour la couchée, 9 l.; à Mollines, en arrivant, 8 l. 10 s.; à Abriès, 6 l.; plus, partant de Mollines pour revenir au Chasteau, 40 l.; plus, ce que Caffe a fourny de son argent en faisant porter les cloches,... 23 l. 9 s. 6 d.;... pour achever de payer les trois massons qu'on avoit mesné de cette ville, à raison de quinze sols par jour le chascun, ayant entre tous les trois cinquante-trois journées qui montent 39 l. 15 s.;... aux consulz de Guillestre, la somme de 12 l. 12 s. pour la despence que les chevaux avoient fait à Molines;... aux hommes de Guillestre et de Risoul qui sont venus à Embrun porter les cloches et les hardes, 9 l.;... à Jean Paris et Jean et François Paris et Maurel, massons d'Ambrun », 9 l., 6 févr. 1685; — à François Jourdan, vitrier, 15 l., « pour avoir accommodé toutes les vitres de ceste église », 17 févr.; — à Nicolas Sedan *alias* Mariez, 39 l. pour ce qu'il a « fest aux cloches quy ont aporté de dehors »: pour changer « la tierce d'un cousté à l'autre », 5 l. « pour esfacer les lètres de cloches, » 30 s., etc., 8 mai ; — au même, 16 l. 8 s. pour travaux divers: « unne clef au garderobe de l'arganterie et canger la garniture de la serrure », 17 s.; « pour accommoder, par trois diverses fois, la grande crois d'argant quy estoit rompeu », 1 l.; « pour avoir fect le couvert où l'on a faict la fonte des cloches et l'avoir desfaict », 3 l. pour « la *branloire* de la seconde [cloche] », 25 s ; « une verge de fer pour la vitre au-desus de l'autel St-Sébastien », 6 s.; pour « accommoder la lampe d'argant », 2 l.; *id.* les « deux chandeliers d'argant », 30 d.; « plus, avoir mis trois livres d'étain à trois calisses et les blanchir », 3 l.; « plus blanchir le calise du mestre autel et les deux burètes », 28 s., etc., 9 mai 1685; — audit Danel, « pour distribuer aux soledats qui avoient aidé à esteindre le feu qui étoit à la mestrise », 6 liv. (30 oct. 1684); « à un soldat qui s'estoit bruslé une mein, lors de l'inçandie de la mestrise, une pièce de 30 sols » (9 févr. 1685); « une barre de fer... pour les deux cloches veneus de Queyras », 15 s. (25 févr.); « ledit jour, ai baillé à l'*Aversité*, masson, 10 sols pour avoir aidé à monter lesd. cloches », etc., 25 mai 1685; — à maître Baptiste Martin, 13 l. pour « un lict de noyer et son ciel, pour la chambre des enfants de cœur », 8 juil.; — à Jean Caffe, 19 l. pour assignations, 25 août; — à Honoré Joubert, des Orres, 2 l. 5 s. pour « cinq *canes* d'ardoise, à raison de 9 sols la cane », pour réparer le presbytère des Orres, 9 nov.; — à Jacques Fortoul, 5 l. 10 s. « pour avoir baillé 47 livres de mouton à Pierre Pons et à un enfant de cœur, malades », 12 nov.; — à « Jos. Alègre et *Devivo*, mestres brodeurs »,

[1] Cf. J.-A. Chabrand, *Vaudois et protestants des Alpes*, Grenoble, 1886, p. 213 et suiv.

42 l., « tant pour avoir faict une chasuble avec son estolle et manipule, que pour avoir fourny de soye et de filet d'or et d'argent », 15 déc. 1685, etc.

G. 641. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1679-1686. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Danel, avec ordre de payer : à Jean-Baptiste Lagier, 9 l. pour douze cordons, 2 janv. 1686 ; — à Jean Laurens, maître tailleur, 7 l. 10 s. « pour la façon de cinq sotanes des enfants de cœur et pour celle du bedel », 18 janv. ; — à Alègre, brodeur, 25 l. en compte, 25 janv. ; — à M. Gérard, « prêtre clostrier », 3 l. 10 s., » pour quelque réparations qui ont esté faictes dans l'église de St-Surnin », 4 févr. ; — à Esprit Rayne, héritier du chanoine Pellissier, 6 l. 16 s. pour pension 8 févr. ; — à Assaud, 42 l. « pour cinq onces et demy filet d'or, à 4 l. 10 l'once ; trois onces filet d'argeant, à 3 l. 10 s., et soye qu'il a porté de Lion, pour accommoder les ornements », 11 févr. ; — à Alègre, brodeur, 20 l. « reste des fournitures ... pour accommoder la chasuble d'or en frise », et 7 l., « pour une figeure de la chape », 9 mars ; — à Étienne, Louis et Guillaume Morel, maçons d'Embrun, 15 l. en compte du « prix-faict qu'ils ont prins de rabilier le pavé de l'église », 16 mars ; — à Joseph Jamon, 20 l., pour « un marchepied à l'ôtel de St-Martin ;... 31 poulies que j'ay fest pour les cloches à 6 s. la pièce... ou pour ayder à désandre les *Jacquemars* », 8 avril ; — à Nicolas Mariez, 40 l. pour « travail qu'il a fait au clocher », savoir : « pour avoir acommodé les marteaus pour faire le carlion, dont avons hosté ceux des Jaquemars », 4 l. 12 s., etc., 8 avril ; — au s[r] Giraud, médecin, 18 l. 10 s., « pour les visittes et ordonances faittes... pour les enfans de chœur, depuis le 24[e] may 1679 à ce jour » : le 24 mai 1679, visité Pierre, 12 s. ; en avril 1683, « visitté l'enfant de chœur nommé Jean chez Nevière », 3 l. 12 s. ; en mai 1683, « visitté l'enfant de chœur nommé Ambroise», 7 l. 18 s. ; en sept. 1684, « visitté l'enfant de chœur nommé Louis, 4 l. 18 s., etc., 5 juil. 1686 ; — à M. Giraud, receveur des décimes, 126 l., dont 44 l. pour la prébende de « deffunt M. Salva, sacrestain » ; 53 l. pour celle de « deffunt M. le chanoine de Chancela », etc., 5 juil. ; — au brodeur Alègre, 33 l. à compte « pour accomoder tout le grand ornement », 29 juil. ; — à « mestre Esprit Davin, pour la façon du manteau qu'il a faict à soymême en qualité de bedel », 30 s., 29 juil. ; — à Laurent Rispaud, notaire et secrétaire du chapitre, 15 l., 23 août ; — à M. Roux d'Arbaud, prévôt, 48 l., pour sa prébende de St-Vincent (Basses-Alpes), à raison de 12 l. par an, 10 sept. ; — à M. Albertin, marchand d'Embrun, 150 l., pour fournitures, 14 sept. ; — à Alègre brodeur, en compte, 50 l., 28 sept. ; — au même, 88 l. dont 38, « pour un voile et sa bourse... à fonds d'or », 19 oct. ; — à M. Dou, marchand, 3 l., pour « quatre bonets carés qu'il a faict pour les enfans de cœur », 24 déc. 1686, etc.

G. 642. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1686-1687. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M. Vallier, curé des Crottes, 63 l. en compte de sa portion congrue, 10 janv. 1687 ; — à M. Vinatier, « curé de St-Donat et St-Marcellin », 54 l., pour même motif, 13 janv. ; — à M. Taxil, curé de Baratier, 16 l. 3 s., pour même motif, 15 fév. ; — à Pierre Latelle, orfèvre, 30 s. « pour avoir brûlé de la frange d'argeant et l'avoir épuré », 22 févr. ; — à M. Bosc, curé de *St-Apollenar*, 5 l., « pour l'augmentation de sa portion congrue », 22 févr. ; — à M. Albertin, marchand d'Embrun, 58 l. 6 d. « pour habiller quatre enfants de cœur », 13 juin ; — aux chanoines Donadieu et de La Faye, députés à Grenoble, 200 l., 27 juin ; — à Baptiste Martin, 3 l., « pour des degrez qu'il a faict pour y mettre trois ou quatre rangs de chandeliers », 30 juin ; — à Esprit Davin, tailleur, 3 l. « pour avoir accommodé vingt une chappe ou chasubles », 27 juil. ; — à *Francesco d'Este* » 4 l. 10 s., « pour avoir blanchi l'argenterie de la sacristie », 6 sept. ; — au même, 10 l. pour même motif, 13 sept. ; — au même, 15 l. 10 s. « pour entier payement », 29 sept. ; — à Georges Bucelles et à ses associés, 8 l., pour restes « du travail qu'ils ont faict aux murailles du cimetière », 13 nov. ; — à M. Jouvène « chanoine honoraire et curé de St-Vincens » [d'Embrun], et à M. Girard, « clostrier », 45 l., pour un voyage à Grenoble : « pour la dînée à Chorges, 26 s. ; pour la couchée à *Broutinel*, 38 s. ; pour la dînée à *Corp* (Isère), 35 s. ; pour la couchée à Pierre-Châtel, 2 l. ; pour passer la barque de Champs, 3 s. 6 d. ; pour la dînée à Grenoble, 29 s. ;... pour la despance de trois jours au retour, 6 l. 9 s. », etc., 28 nov. ; — à « mestre Louys Branche, messager de la ville », 4 l. 5 s. pour ports de lettres, 29 nov. ; — à Joseph Gérard, vice-sacristain, 42 l. « pour la luminère », 10 déc. ; — à M. Subé, « bénéficier, chanoine honorère », 50 l, pour jouer des orgues, 19 déc. ; — à M. Bevons, « bénéficier, chanoine honorère et mestre de musique », 50 l. « pour enseigner la musique aux quatre enfans de cœur », 19 déc. 1687, etc.

G. 643. (Liasse.)— 49 pièces, papier.

1687-1688. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à M. Alaize, curé du « Puy-Saint-Eusèbe et Sanières », 25 l. « pour l'augmentation de sa portion congrue », 14 janv. 1688 ; — à M. Jouvène, curé de St-Vincent d'Embrun, 12 l. « pour prix d'une *toilette* qu'il a faict bailler pour l'usage de l'église », 10 févr.; — à Jacques Laurans, de Briançon, doreur, 15 l. à compte de ce que le chapitre lui donne pour dorer le tabernacle du Puy-St-Eusèbe, 7 mai ; — audit Danel, 18 l., savoir : à « Espérit Valance, bridier, 10 s. pour des *tournefuliets* pour le grand livre de l'église » ; pour « deux canes ardoize », 10 s.; pour « deux grandes ardoises, tirant à cinq à six pans la piesse, pour metre aux cheminées de la mestrise », 30 s., etc., 9 juin ; — « à ceux qui chantent à la proscession de la feste à Dieu », 4 l., 14 juin ; — à Joseph Saurel, diacre, 18 l., « pour jouer du serpent », 25 juin ; — à Antoine Bernabé, de St-André, 6 l. « pour avoir bruslé son bastiment », 17 juil ; — à Jean Bouteille, 9 l. « pour avoir soufflé les orgues pendant six mois », 22 oct.; — à Jean Nicolas, enfant de chœur, 36 s. « pour dix-huict livres de viande », 3 déc.; — « aux aubois du régimant de Bretagne », 6 l., 9 déc.; — à M. Subé, organiste, 50 l., 31 déc. 1688, etc.

G. 644. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1688-1689. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Laurent Rispaud, notaire et secrétaire dudit chapitre, 7 l. 10 s., pour ses gages annuels, 3 janv. 1689; — à M. Lambert, procureur au parlement de Grenoble, 70 l., pour le procès du chapitre contre M. de Levésie, « sur le fait de la sacristie », et 23 l. 10 s., pour le procès « contre la communauté de Valloyse », 4 janv.; — au sieur François du Fayet, « faiseur des orgues », 11 l. 10 s., en compte des 45 l. qui lui sont promises « pour réacomoder les orgues de la grande esglise », 4 avril ; — à Honoré Imbert, potier d'Embrun, 6 l. « pour avoir baillé douze livres estein à cellui qui accommodé les orgues, pour avoir employé aux tuyaux desd. orgues », 1er juin ; — à M. du Fayet, « facteur des orgues », 18 l., « pour reste de ce qui lui est deub pour avoir accommodé les orgues », 18 juin ; — à Jean Méolan, des Orres, 8 l., « pour prix de deux filz planches qu'il a fourni pour la cabane des bergers de Provence », 16 juil.; — au sieur Goudet, « mestre chirurgien », 3 l., « pour faire la tonsure aux enfants de cœur », 5 août ; — à M. Chaulier, secondaire des Crottes, 5 l., pour augmentation de sa congrue, 5 août ; — à M. Giraud, docteur en médecine, 11 l., pour visites faites à Jean Nicolas, enfant de chœur, en juillet et août 1688, 27 août 1689 ; — à M. La Branche, 10 l. 12 s. pour ports de lettres et paquets, 26 août ; — aux sonneurs, 3 l., « pour sonner le jour des morts », 31 oct.; — audit Danel, 16 l. 10 s., « pour l'enterrement de M. Sibaud, faict le 15e du présent mois », 18 nov.; — à M. de Navache, chanoine, 6 l., « pour un raportoire des actes de feu Mre Laurens Sellon », 29 nov. 1689.

G. 645. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1689-1690. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Joseph Lagier, 7 l. 10 s. « pour avoir souflé les orgues pandant cinq mois », 26 févr. 1690 ; — à Jean Martin, menuisier, 5 l. pour « hun tirand pour le jeu de vois humène et dux tramblans, et lé dux tirans et trois moulles pour dé *tuios* et hun *ès* pour jeter le ploun en sable », etc., 26 févr.; — au chanoine d'Hugues, 3 l. pour fournitures à un enfant de chœur « qu'il avoit faict venir de Turriers », 26 févr.; — à « Allaize, curé du Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sagnières », 25 l. pour augmentation de sa portion congrue, 14 juin ; — au sieur A. Jartoux, maître organiste, 37 l. 10 s. « que le chapitre luy donne pour les six mois pour jouer de l'orgue », 1er juil.; — « aux joueurs d'aubois au *Te Deum* que l'on a chanté le jor de Nostre-Dame de l'Assomption », 4 l. 13 s., 16 août; — à Nicolas Mariez dit *Sedan*, 24 l., « pour prix de deux fusilz qu'il a baillé audit chapitre », 2 sept.; — à Arnoux Pons, « chanoine et recteur d'une chapelle St-André », 7 l. 4 s. pour arrérages, 11 nov. 1690, etc.

G. 646. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1690-1691. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Antoine Danel, receveur de la fabrique, avec ordre de payer : à Alexandre Jartoux, organiste, 37 l. 10 s., 14 janv. 1691 ; — à J. Gérard, prêtre, 9 l. 3 s., « prix d'un devant d'autel », 31 janv.; — à Jouvène et J. Gérard, « fermiers des anniversaires », 129 l. 5 s. 8 d. « que la fabrique doibt ausd. anniversaires annuellement, et pour l'année 1690 », 7 févr. 1691 ; — à M. Jouvène, « chanoine honnoraire et curé de Saint-Vincens », 40 l. 14 s. 3 d., que la « fabrique lui doibt comme jouissance des fruicts de la prébende délaissée par feu M. Estienne Donadieu et pour l'année dernière », 13 févr.; — à M. Vinatier, « curé de

St-Donat », 52 l., moitié de 104 l., « a luy deues annuellement, tant pour l'ancienne augmentation de 54 l. que pour la nouvelle de 100 l. », 17 févr.; — au chanoine de Navaisse, 19 l. 11 s. 6 d. « pour la transaction qu'il a passé à Grenoble avec les pères Minimes de Feurs (*alias* Furs) pour la rante du domaine dud. lieu », 3 mars 1691 ; — à Jean Faure, cordonnier, 2 l. 11 s. « pour une *cuirasse* neuve qu'il a fait pour la *tierce* », 28 mars ; — à Goudet, 3 l. « que le chapitre lui donne annuellement pour faire le poil ou couper les cheveux aux enfants de cœur », 21 avril ; — à Joseph Saurel, prêtre bénéficier, 18 l. « pour avoir joué du serpent » pendant un an, 3 mai ; — à M. Faure, curé de Ste-Cécile, 25 l. 14 s. 3 d. pour augmentation de portion congrue, « à raison de la grande quarte de cette ville », perçue par le chapitre en 1690, 7 mai 1691 ; — au chanoine Salva, 33 s. « qu'il a compté par ordre du chapitre à deux soldats qui ont chanté la musique dans leur cœur », 17 mai ; — à Esprit Davin, « bedel », 4 l. « pour avoir rabillié la chapelle de M. d'Aubusson, deux chappes blanches, deux dalmatiques, une chasuble aussy blanche, à laquelle il a fourni pour six sols de camelot blanc, une chasuble noire de velours, et avoir fourni toute la soye », 2 juin ; — au docteur Giraud, 25 l. pour visites : à « Joseph, natif des Crottes, enfant de chœur, atteint d'une fièvre pourpre maligne depuis le 2[e] d'avril jusques au 22 dudit mois, dite année (1691), vingt fois en tout, et ordonné régime ou remèdes domestiques ou autres, chez le sieur Marini, ou applications de ventouses », 15 l.; « depuis le 7[e] de mai jusques au 4[e] de juin, ditte année, veu deux fois Joseph Fache, natif de Caléyère, enfant de chœur, atteint d'une fièvre pourpre maligne », 1 l. 10 s.; « pour le mesme ordonné, sur la veue de son urine et sur le rapport de sa mère, treize fois », 6 l. 10 s.; « J'ay visité Jean, fils de George, d'Ancelle, enfant de chœur, atteint d'une pleurésie maligne, despuis le 14[e] juin jusques au 2[e] juil., dix-sept fois, et ordonné régime, ventouses et autres remèdes ou domestiques ou chez le sieur Marini », 12 l. 15 s., Total, 35 l. 15, « amiablement réduites » à 25 l., 6 juil.; — à La Branche, 10 s. pour « une lettre de Paris, avec anvelope », et 7 s., pour « une autre lètre de Paris », 10 juil.; — à M. Giraud, « docteur en médecine et receveur des décimes », 112 l. 19 s. 8 d., dont 52 l. 9 d. « pour la décime de la grande quarte d'Ambrun qu'avoit feu M. Donadieu » ; 45 l. 5 s. 8 d. « pour la décime de la prébande de Montclar, qu'avoit opté feu M. Silvestre », etc., 10 juil.; — à M. Gendre, claustrier, 8 l. 10 s. pour les « douze sierges alumés, de quatre à la livre, et deux flambeaux, de demy-livre la pièce, pour les accolites,... lorsque l'on donna la bénédiction du St-Sacrement, pendant neuf jours, pour la discontinuation des maladies » ; plus, « six sols pour la *mort au rat* », 13 juil. 1691 ; — au chanoine Salva, « comme héritier de feu M. Donadieu, son oncle », 4 l. 16 s., 3 août ; — à « mestre Jacques Fortoul », boucher, 38 l. 5 s., pour prix de 257 livres de viande « qu'il a fourni aux enfans de cœur, estant malades », savoir à Joseph Albrand, 90 livres ; à Joseph Fache, 90 livres, et à Jean Nicolas, 77 livres, 17 août ; — à M. Gendre, claustrier, 11 l. 19 s. pour fournitures faites « durant le temps qu'on a chanté les littanies pour la pluiye, commencées le vint-huitième aoust jusques au trèze septembre inclus, qui font en tout dix-huit jours » ; « sept pots de vin pour les messes, qui coûtoit 6 sols le pot, n'ayant pas peu trouver de celuy de cinq sols » ; « plus j'ay accepté trois boutellies de verre...: celle d'un pot coûte 6 sols ; cèle de demy-pot, 3 sols, et cèle d'un quart d'un pot, 6 liards », etc., 15 nov. 1691 ; — à M. Fabre, curé de Ste-Cécile, 2 l. 2 s. 10 d. « pour l'annate de la prébande de feu M. Sylvestre qui prend une quarte de vin dans la ville », 29 nov.; — à Jean-Baptiste Lagier, 7 l. 19 s., prix d'une corde « pour la mettre à l'horologe, pesant vingt six livres et demy », 7 déc. 1691, etc.

G. 647. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1690-1692. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur les hoirs du sieur Antoine Danel, « vivant procureur de la fabrique », avec ordre de payer : à M. Gendre, claustrier, 6 l. pour une aube ; 1 l. 10 s. « que le chapitre lui a accordé pour le service que le Roi avoit ordonné, pour les soldats morts à son service », etc. 23 janv. 1692 ; — à M. Dou, marchand, 1 l. 15 s. « pour avoir fourny un bonnet carré à un enfant [de chœur] qui a quitté la robbe rouge », 8 févr.; — au « cirurgien Goudet », 4 l. pour avoir appliqué « 12 ventouses sèches à Joseph Bonet » (8 avril 1690) ; « plus, le 8[e] may 1691, je suis alé en *Caléière* pour ventouser le petit Joseph Fache, fils à mestre Jean, et luy en ay appliqué 12 » ; plus, pour Jean Nicolas,... du 19[e] juin 1691, 16 ventouses sèches ». Pour ce travail, il réclame 8 livres, réduites à 4, 23 févr. 1692 ; — à Jean Pons, marchand, 55 l. 6 s., « pour prix de 50 aunes toile de Grenoble, à 22 s. l'aune, et six solz fillet, le tout pour des napes pour les autelz », 18 avril ; — à M. Marini, « apotiquère », 60 l., pour potions laxatives, corne de cerf en poudre, clystères, bolus purgatif, catholicon fin, poudre de vipère, et autres semblables médecines fournies aux enfants de chœur depuis le 25 mai 1679, 1[er] juin 1692 ; — à M. de Navaisse, chanoine, 9 l. 11 s. « qu'il a baillé à M. Thouard, bénéfi-

cier... pour faire consulter à Lyon les provisions que Joseph de Bosse, demende pour avoir impêché le canonicat de M. de Levésie », 30 juin; — au sr Gautier, receveur des décimes, 239 l., savoir : 133 l. 4 s. dus par « la magistralle et théologale », 94 l. 10 s. « pour la prébande de Montclar qui est à l'anate par la mort de feu Mre Anthoine Silvestre, vivant chanoine », etc., 11 juil.; — au chanoine Salva, 50 l. « pour un voyage qu'il va faire pour les affaires da chapitre », 12 oct.; — à l'organiste Jartoux, 25 l. « ayant sursoyé le surplus jusque à ce que le chapitre soit en estat de pouvoir le satisfaire », 20 déc.; — à « Messire Sauveur-Estienne de Roux d'Arbaud, prévost et chanoine », 222 l. 4 s. 9 d. « à compte de ce que led. membre de la fabrique a esté tiré dans le roole de la contribution païée aux ennemis de l'Estat l'an 1692 »[1] (sans date), etc.

G. 648. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1691-1693. — Comptabilité. — Mandats tirés par chapitre sur le sieur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: au chanoine Rayne, 15 l. « pour avoir esté à Guillestre, pour arranter sa prébande qui estoit tombé à l'annate », 3 janv. 1693; — à M. Fache, secondaire de St-Sauveur, 37 l. 10 s., pour le service de la cure de St-Sauveur, en 1692, « comme tirant l'annate de la prébande de feu M. l'archidiacre d'Asémar », 14 févr.; — à J. Gérard, « chanoine honoraire et claustrier », 21 l. que le « chapitre lui a accordé pour des causes à luy connues », 18 févr.; — à Antoine Roux, avocat, 7 l. 10 s., pour une pension, 25 févr.; — à Nicolas Mariez-Sedan, 39 l., savoir: 30 l., « qu'il a baillé pour achept de l'horologe de *Jaquemar* des ennemis, dont l'acquit si-dessus, et 9 l. pour estraine qu'il a baillé à cellui qui le luy a vandu », 7 mars 1693. Teneur de « l'acquit » : « *Je soussigné secrétaire de S. E. Monsieur le marquis de Bagnasque, gran maistre de l'artillerie de S. A. R., etc., confesse avoir receu de maistre Nicolas Mariées la somme de dix escus pour le prix d'un horloge à lui vendu, lequel a esté pris à la tour de Jaquesmar, pour compte de ladite artillerie; desquels dix escus je promet de donner bon compte à l'ordre de sadite Excelance, mon seigneur. Dont quit, à Ambrun, le 22e aoust 1692. Jean-Baptiste* MELLISSEN » ; — à Jean Paris et Roux Girard, menuisier de *Barattiers*, 21 l. pour « accommoder touts les couverts tant de la grande église que méson de chanonge,... à cause du dégât que les ennemis ont faict audits couverts, 24 mars 1693; — au sr Gay, curé des Orres, 75 l. pour l'annate « de la prébende de feu M. l'archidiacre d'Asemar », 27 mars; — à Pierre Rispaud, secrétaire du chapitre, 15 l. pour ses gages de 1691 et 1692; — au chanoine Rayne, 100 l. pour le procès du chapitre, « à Grenoble, contre sr Marcellin Thouard, prêtre, au sujet du syndicat », 14 juil.; — au même, « quatre louys d'or, valeur 46 livres », pour la même affaire, 11 sept.; — audit Danel, 4 l. 1 s. « pour le port d'un paquet et lettre touchant l'affaire de la contribution, envoyé à Mgr l'archevêque à Paris, ledit port payé jusqu'à Lyon », 11 sept.; — à François Vinatier, curé de Sainct-Donat, 6 l. pour diverses écritures relatives à « l'union de la sacristie », à la contribution de guerre, etc., 24 sept.; — à M. Disdier, 2 l. « que le chapitre luy accorde pour avoir fait les chassis de la chappelle de leur église et ceux de leur chambre capitulaire », 13 nov.; — à Guillaume Salva, chanoine, 26 l. 5 s., pour une députation à Grenoble, 30 nov. 1693, etc.

[1] Voir *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*, par Ad. de Rochas d'Aiglun, Grenoble, 1874, in-8°, 4-181 pages, *passim*.

G. 649. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1693-1694. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à Alexandre Jartoux, organiste, 50 l. « pour ses salaires de six mois », 5 janv. 1694; — à Joseph Lagier, « souffleur d'orgues », 9 l., 6 janv.; — à M. Bevons, maître de musique, 40 l., 8 janv.; — à M. Albertin, marchand, 187 l., dont 85 l. « pour le prix de la cloche qu'il a baillé », et le reste pour fornitures, 30 janv.; — à M. Giraud, receveur de la fabrique, 127 l. 17 s. 8 d., savoir: 18 l. pour la prébende de feu le chanoine Arnaud, 23 l. 8 s. pour celle de feu M. Azemar, archidiacre, 36 l. 15 s. pour celle de feu M. le chanoine Malet, etc., 16 mars; — à Pierre Mermillod, suisse, « mestre orfèvre, qui a accommodé les calices et autre argenterie », 30 l., 23 mars; — au sr Gautier, receveur des décimes, 162 l. 7 s. 9 d., savoir : 98 l. 3 s., « pour la prévosté qui est tombé en l'annate par la mort de M. Estienne de Roux », et 39 l. 7 s. 2 d. pour ce qu'il prenait « au grenier d'Oulx et Barcellonne et vin d'Ambrun », etc., 18 juin; — à « Jean-Batiste, menuzier » 30 s. pour avoir « acomoudé le chasis du *mêtre-otel* », 25 juin; — à M. *Capponi*, « chanoine et sacristain de l'église de Gap », 22 l. au sujet de l'expédition d'une sentence par les élus de Gap contre les consuls des Orres, le 17 mars 1672, 9 juil. 1694; — à David Davin, « chargé du roolle de recepte des toisages des maisons » d'Embrun, 20 l. 12 s., savoir: 13 l. « pour la maison capitulère, dite *de cha-*

nonge, contenant 180 toises », et 2 l. 12 s. « pour la maison de la maistrise, où logent le maistre de musique, diacres, sous-diacres et enfans de chœur » ; le chapitre « paye seulement par forme de consignation, sauf à répéter et sans préjudice de l'opposition et l'instance » formées, 23 août ; — à Joseph Gérard, « chanoine honorère », 539 l. 5 s. « presté ce jourd'huy au chapitre pour payer à Jean Reybaud, de Barjamon en Provance, huict quintaux 98 livres 12 onces métail de cloche, à raison de 12 sols par livre, qui ont esté remis dans le coffre des archives dud. chapitre, pour employer à faire une cloche dans lad. église », 28 août 1694 ; — à Gautier, receveur des décimes, 10 l. 5 s. « pour la taxe du don gratuit fait au Roy par le clergé » ; — à Antoine Michel, châtelain et Jean Imbert, consul du Puy-St-Eusèbe, 7 l. 19 s. pour la 24e des pauvres en 1694, 11 oct. ; — à maître Disdier, 3 l. « pour avoir fait les chassis de la petite chapelle et sacristie », 11 déc. ; — à Ennemonde Jancelme, veuve de Laurent Rispaud, notaire, 12 l. pour extaits d'actes « justificatifs des revenus des l'archevesché, pour servir à la répartition de la contribution payée aux ennemis de l'Estat entre le seigneur archevesque et le chapitre », 18 déc. ; — à « Pancrasse Queyrel, 18 l. à compte de ce que le chapitre luy a promis pour travailler à escrire sous le R. P. Paul, à ranger les archives dud. chapitre », 25 déc. 1694, etc.

G. 650. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1694-1695. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à « Mr de Roux d'Arbaud La Pérusse, prévôt », 7 l. 10 s. qu'il a fourni pour une charité que le chapitre a faict à un enfant de cœur malade », 4 janv. 1695 ; — à maître Queyrel, 18 l., que le chapitre luy accorde pour écrire sous le R. père Paul, et ce à raison de vingt sols par jour », 15 janv. ; — audit « Pancrasse Queyrel, scribe, 28 l. pour entier payement de ce que le chapitre luy avoit promis en escrivant sous le père *Pol*, dans les archives dud. chapitre », 7 févr. ; — à « Mr de Roux d'Arbaud de St-Jannet, prévost dud. chapitre, la some de 56 l. qu'il a eu la bonté de fournir pour le chapitre et d'expédier au R. P. *Pol*, trinitaire, à compte des honorères que le chapitre luy baille pour ranger les archives dud. chapitre, luy ayant baillé en tout cent sept livres, ainsi qu'il est escrit au livre courant », 7 févr. ; — à Pierre Jean, de Châteauroux, 60 l., « pour recotoyer les toits » de l'église, maîtrise et maison de chanonge, 8 avril ; — au sr Martel, « secondère de la paroisse de Réallon », 6 l. « pour le secourir dans ses besoins », 22 avril ; — à M. de la Faye, chanoine et sacristain, 60 l., « à compte des travaux que le R. P. Paul, trinitaire, a fait et qu'il faira dans les suittes pour renger les archives du chapitre », 26 avril (avec une lettre dudit père Paul, datée de « Saint-Michel, 25 mars 1695 », et adressée à « M. l'abbé de la Faye chanoine d'Ambrun et prieur d'Allein », dans laquelle il prie ce dernier de rendre à « Mr d'Allein » 60 livres qu'il lui avoit prêtées ; il ne toucherait pas, à Embrun, pareille somme, à la fin de son travail) ; — au sr Disdier, 6 l., « pour avoir accommodé et relié trois livres », et 36 s. « qu'il a comté à un soldat qui a écrit un cayer », 25 juin ; — à maître P. Queyrel, 35 l., pour reste et pour tout le temps qu'il a écrit soubs le père Paul », 6 août ; — au chanoine de Navaisse, député par le chapitre à Grenoble, 112 l. 7 s. : « Pour la nourriture de mon valet, pour dix jours de séjour à Grenoble, à douze sols par jour », 6 l. ; « pour m'avoir servi seize jours, à raison de sept sols par jour », 5 l. 12 s. ; « pour avoir demeuré de séjour à Grenoble un mois 17 jours, à raison de 24 sols », 56 l. 8 s., etc., 6 août ; — à Mathieu Constans, maître maçon, 62 l. « pour réparer la muraille de chanonge », 2 sept. ; — « aux soldats qui ont charié la terre, porté les pièces qui estoint devant la maison de chanonge et qui ont uni la susdite terre portée derrière Nostre-Dame », 9 l., 20 déc. ; — au sr Pons, sous-diacre de l'église, 6 l. pour avoir fait touts les chassis de la chappelle, de la grande et petite sacristie », et au sr Disdier, « ménager de cette ville », 5 l. « pour avoir relié les livres que le père Paul luy avoit remis de l'ordre du chapitre[1], 20 déc., etc.

G. 651. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1695-1696. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : à Esprit Pons, marchand d'Embrun,

[1] Il s'agit ici de l'*Inventaire des papiers du chapitre d'Embrun*, rédigé, en 1694 et 1695, par le R. P. Paul, trinitaire et qui est ainsi mentionné dans le procès verbal de l' « apposition de scélés et inventaire des effets mobiliers, titres et autres papiers des archives du chapitre d'Embrun, dressé le 16 novembre 1790 » et jours suivants, par les administrateurs du directoire du district d'Embrun : « Art. 65. *L'Invantaire de la majeure partie des papiers contenus dans les archives, commencé le 3 décembre 1794, en 4 volumes, couverts de bazanne, depuis folio 1 jusques à folio 4225.* — Art. 66. Un registre intitulé : *Liber rationis venerabilis capituli*, qui sert de *Répertoire* à cet Invantaire. — Art. 67. Un registre appelé *Crux* qui renferme un autre dénombrement des titres du Chapitre » (Arch. des Hautes-Alpes, série Q, 51, dossier no 1, fo 5 vo). Ces Mss. sont probablement perdus.

52 l. pour fournitures faites en 1695 au chanoine de L'Ange pour les enfants de chœur: « 11 aunes 3/4 rattine rouge, à 3 l. 8 s. », 39 l. 10 s., etc., 13 janv. 1696 ; — à Collomb, tailleur, 18 l., pour la façon de soutanes, bonnets carrés et calottes, faits à Joseph Albrand, au fils de Malenc et à deux autres enfants de chœur, 4 févr.; — aux « Dames de la charité » d'Embrun, 30 l. « pour avoir accommodé touts les ornements » de l'église, 17 mars ; — au s^r^ Albertin, marchand d'Embrun, 84 l. 11 s., pour fournitures: « 31 cannes 1/2 toille de Grenoble, à 23 sols l'aune », 36 l. 7 s., etc., 7 avril; — au prévôt Roux d'Arbaud, 2 l. 8 s., « pour faire extraire le contrat du Roy passé avec le clergé de France et pour le papier marqué », 7 avril; — à Joseph Blein, « souffleur des orgues », 9 l. pour six mois, 6 juil.; — au s^r^ Gautier, receveur des décimes, 71 l. 15 s. 6 d. parmi lesquels 1 l. 3 d. « pour la capitation des enfants de cœur », 13 juil.; — audit Danel, secrétaire du chapitre, 60 l., pour dépenses faites en Queyras par « le chanoine Maximin, le R. P. Paul, le s^r^ Ripaud, secrétaire dud. chappitre, le s^r^ Danel, un sergent et un notaire de Guillestre », au sujet des « actes ordonés par le chappitre aux consuls de lad^e^ vallée de Quairas, où ils ont demeuré trois jours, pour y aller, séjour et retour, qu'est depuis le 25e aoust 1696 jusques au 28e ». Paié: « pour le louage du cheval qui a porté le R. P. Paul », 2 l. 5 s., 28 août; aud. « R. P. Paul, trinitaire », 168 l., 6 sept.; — au même, 60 l., « à raison de la députation que le chapitre luy a fait pour aller en Queiras et pour les fraix qu'il y conviendra de faire », 29 sept.; — au même, 60 l. 9 s. 8 d. « pour mander au procureur dud. chapitre à Dijon et pour le paiement des codets du sieur du Croz et autres », 13 oct.; — au s^r^ Joubert, procureur au parlement de Grenoble, 23 l., en compte, 22 oct., etc. — Mandat tiré sur le s^r^ Jartoux, baile de la maison de chanonge, en faveur du s^r^ Bevons, maître de musique, auquel il sera délivré « dix charges de vin et trois charges bled froment, et ce pour l'année présente, commencée au 18e octobre dernier », 12 nov. 1696.

G. 652. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

1676-1697. — Comptabilité du chapitre. — Arrentement de la « disme des Crottes concernant la quarte du Roy », aux sieurs Albrand et Besson, pour cinq ans et moyennant une « augmentation de 31 l. » sur le contrat précédent; témoins: Me Lyons, juge des Crottes, et Antoine Garcin, fils de Jean, des Orres, 2 mai 1676. — Quittance de 3.513 l. par le sieur Nicolas Louis de Bailleul, chevalier, marquis de Château-Gontier, « propriétaire en partye des offices de receveur, payeur et conseiller alternatifs et triennaux des rentes et gaiges aliénés par le clergé de France en l'année 1636 », donnée à « Charles Brulart de Genlis, archevesque et prince d'Embrun », représenté par Jacques Lemire, procureur au parlement de Paris, et ce, afin d'éteindre une pension de 293 l. 17 s. « au douze pour cent », due, depuis 1636, par le clergé d'Embrun. Paris, 20 janv. 1687. — Procuration donnée aud. Jacques Lemire par le bureau diocésain d'Embrun pour passer l'acte précédent. Présents: l'archevêque Brulart de Genlis: Étienne de Roux d'Arbaud, vicaire général dudit archevêque ; Guillaume de Pierre, sieur de la Faye, chanoine; Étienne Donadieu, chanoine, François Chabassol, bénéficier de l'église d'Embrun; Me Laurens Rispaud, notaire. Embrun, palais archiépiscopal, 28 sept. 1686. — Quittances données par Gui Mariez, prêtre recteur de la chapellenie des Onze mille Vierges, à maître Arnoux Simian, pour la rente d'une vigne appartenant à lad^e^ chapellenie, affermée 23 l. 5 s. par an, 1685-1693. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: 42 l. au s^r^ Gérard, prêtre, ancien claustrier, pour arrérages, 1er juil. 1695; — 27 l. 10 s. aux chanoines de Navaisse et de L'Ange, « pour six pièces de bois, à raison de 5 l. pièce, employées à la bâtisse de la muraille de la maison de chanonge, et pour des *aix* pour faire des *cindres* », 2 sept. 1695. — Quittance de 112 l. donnée par le chapitre à Jacques Mallet, héritier du chanoine Antoine Mallet, 10 janv. 1697, etc.

G. 653. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1675-1699. — Comptabilité. — Quittance de 418 l. 13 s. passée en faveur de « noble Estienne de Roux d'Arbaud, prévost et chanoine prébandé » de N.-D. d'Embrun, par Marthe Gertoux, veuve de François Guieu, d'Embrun, pour « danrées et autres fournitures », 24 juin 1675. — Ratification de la quittance pécédente par « Mre Joseph Guieu, feu François, taneur », d'Embrun, 28 avril 1681. — Prix-fait donnés par le prévôt Étienne de Roux d'Arbaud à Michel Varsellin, maître maçon, qui s'oblige à entourer de murailles la vigne que ledit prévôt possède, près d'Embrun, au Saint-Esprit, « à raison de 4 livres et 17 solz pour chascune canne carée », 26 déc. 1684. — Quittance de 27 livres donnée par le s^r^ Giraud à « Arnoux Simian, rentier de M. l'abbé du Fayet, chanoine et chantre », à compte des « décimes ordinaires et extraordinaires imposées au mois d'octobre dernier sur la prébande des *Talus*, la chantrerie et la chapelle St-Sébastien

dont il est recteur ». Embrun, 24 mai 1686. — Note relative au « contrat des *chans* de St-Sernin », pour 9 ans et moyenant 157 liv. par an payables au chapitre d'Embrun, 27 nov. 1699. — Mandat de 4 écus en faveur du « garçon de Marthe Gertoux » (sans date), etc.

G. 654. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1697-1700. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au s^r Gondre, procureur des anniversaires, 129 l. 5 s. 9 d. que la fabrique de la cathédrale doit annuellement aux anniversaires, 18 janv. 1697 ; — à Alexandre Jartous, prêtre et organiste, 50 l. pour six mois, 18 janv.; — au s^r Gérard, chanoine honoraire, 16 l. 10 s. « qu'il a payé aux prifaiteurs de la réparation du *pré Mariaud* dessoubs le Rocher, sur lequel le béal des *Molinots* a versé et jetté du gravier », 16 avril ; — à Guillaume Salva, chanoine, 79 l. 14 s., pour une procédure contre le s^r Rayne, 17 mai ; — « au corps de la musique », 4 l. pour chanter « au jour de la fête de Dieu pour la procession qu'on fait », 5 juin ; — à M. Saurel, « prêtre et en qualité de joueur de serpent », 36 l. pour deux ans, 21 juin ; — à Guillaume Maurel, maçon, 15 l. « pour réparer le pré des anniversaires dessous le Rocher », 8 nov. 1697 ; — au s^r Chaix, claustrier, 42 l. pour « la luminaire », 1er mars 1698 ; — « à M. le chantre » [du Fayet, chanoine], 7 l. « qu'il a comté à un des valets qui a emmené les chevaux aux députés dud. chapitre à Grenoble », 22 mars ; — au s^r Bevons, maître de musique, 45 l. pour six mois, 23 décembre 1700. — Reçus donnés par le chapitre : de 15 l., à M. de la Faye, « chanoine sacristain », à compte du droit de chape qu'il doit » ; — de 15 l., aux « hoirs de feu M. le chanoine de Navaisse », pour semblable motif, 30 juil. 1700, etc.

G. 655. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1695-1701. — Comptabilité. — État des fournitures en nature, faites par le baile de chanonge à divers employés de N.-D. d'Embrun : à François Lagier, troisième diacre ; à J. Chaix, clerc tonsuré, claustrier ; à Jean Lagier, sous-diacre, à chacun 3 charges de froment et 7 charges de vin ; au sieur Disdier, sous-diacre, « et en cette qualité ne prenant que *ad medias* », 1 charge 1/2 de blé et 3 charges 1/2 de vin ; au sieur Faure, curé de Ste-Cécile et au sieur Méyère, curé de St-Vincent, à chacun 9 émines de froment et 7 émines de vin, « non compris quattre émines... du vin du *Grand-Puy* » (1695). — Fournitures diverses faites par le s^r L. Jartoux, pour le compte du chapitre : pour faire « acoumoder la *rabe* » (pierre) du pressoir, 18 sols ; une main de grand papier, 3 s.; « plus, mestre Nicolas Sedan a prins pour la petite porte du pié de l'église Nostre-Dame deux grandes barres de fer,... pesant 10 livres, à 6 sols la livre », 3 l.; « douze clous *de liar* », 3 s.; 16 clous de *trente*, 3 s.; 12 onces de fils *rechard*, 12 s.; une main de petit papier, 1 s. 6 d.; pour une signification faite au « sieur Besson, rantier du terroir de Chadenas », dépendant de l'abbaye de *Biscaudons*, qui est obligé de « fournir une cuve aux fermiers de la maison de chanonge, dans leur *crotte* (cave) de la maison de Chadenas, pour y remètre la vendange en disme que ladicte maison de chanonge a coutume de prandre audict terroir de Chadenas », 2 l. 3 s.; « mettre Sedain a prins... pour les vitres (de la cathédrale) deux *targetes* et un cent de clous renards », 14 s.; « le chanoine Maximin,... pour les fenestres de la grande chapèle N.-D., deux targetes », 10 s. (28 nov. 1696) ; le 24 janv. 1697, « un quintal *palie* (paille) pour les enfans de cheur », 10 s.; le 17 sept., les chanoines Jouve et Maximin « ont prins 99 livres fer pour les sercles de la cuve et *touneux* de la maison de chanonge, à 3 s. 3 d. la livre », 16 l. 5 s.; « Jacques Marcelin a prins 25 clous *doubles bourdes* et un sol *bourdes* pour Nostre-Dame », 4 s.; « Me Sedan a prins un cent broquètes pour le trélis de la petite *crestie* », 3 s.; le 8 nov., « Me Jacques Marcellin a prins un cent doubles bourdes, et demy-cent clous teste large, pour transporter les bancs de chanonge à la chambre capitulère de Nostre-Dame », 17 s.; « pour la noriture de l'anfant de ceur de Giliestre, par hordre de M. du Fayet, chantre, depuis le 1er du mois d'octobre jusques à la Saint-Luc, sont dix-huict jours », 4 l. 10 s., etc. Total, 38 l. 16 s. 3 d. (1697). — Liste des conseillers au parlement d'Aix qui composent la tournelle : de Meynier d'Oppède, de Corriolis, de Michaelis, d'Estienne, etc. (vers 1700). — Extrait de divers feudistes, Basset, Boutaric, Bretonnière, Argentré, etc. (vers 1700). — Copie d'un accord entre François Rivoire et Jacques Cot, procureurs au bailliage d'Embrun, d'un côté, et Joseph Arnoux, bourgeois de Chorges, et François Rispaud, dudit lieu de Chorges, de l'autre, au sujet d'une somme de 5.892 liv. 2 s. due à Joseph Guieu, « hoste » d'Embrun, « pour la fourniture de la viande et autres fraits pendant le parfornissement de l'étape » en 1696. Il y est dit que la viande fut fournie « à raison de 18 livres le quintal », 23 janv. 1701. — « Mémoire des bandes de tapisserie de *razeul* », fournies à Mlle Bernard : 38 bandes, couvertes et achevées au pavillon, etc. (sans date).

G. 656. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1701-1703. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Danel, procureur de la fabrique, avec ordre de payer: à M. Lambert, avocat du Roi, 12 l. « pour les conclusions et consentement qu'il a donné lors de la procédure d'union de la prébande du Queiras, faite en faveur de lad. fabrique », 28 mai 1701; — au s^r Giraud, receveur des décimes, 43 l. 7 s. 6 d., pour « la prébande de feu M. le chanoine de Navaisse tombée en l'annate », 28 juil.; — au chanoine A. Rayne, 24 l. « comme prébandé de la prébande de St-Vincens », 21 août; — au sous-diacre Fache et à Guillaume Maurel, sonneurs, 2 l. 8 s. « que le chapitre leur accorde pour la sonnerie de la veille et jour des morts », 3 nov.; — au chanoine Pons, 40 l. pour pension d'une somme de 1.000 l. dont 700 prêtées par ledit Pons au chapitre, et 300 « à la confrérie du St-Sacrement érigée en leur église », 10 déc.; — à Esprit Davin, 13 l., à compte « du prix du manteau que le chapitre est en coustume de lui faire de trois en trois ans, à raison de sa charge de bedel », 19 déc.; — à Nicolas Mariez, dit *Sedan*, 30 l. pour fournitures de clous, *maltalias*, coins de fer, et pour s'être aidé à « monter et déçandre... la grande cloche de Nostre-Dame », 13 janv. 1702; — au chanoine Maximin, 40 l. en compte du « prix de l'achat des métaux qu'il avoit acheté lors de la fonte des cloches », 20 janv.; — à Esprit Davin, « bedel », 13 l. pour entier paiement de son manteau, 12 mai; — à André Gignous, procureur, 5 l. 10 s. pour « patrocines et fournitures » dans « l'affaire du s^r curé de St-Clément » et autres, 4 juil.; — au receveur Albertin, 14 l. 3 s. 6 d. « pour la messe de *Macellari* », 23 sept.; — à Joseph Fache, 18 l. « pour jouer du serpent pendant une année », 29 nov.; — à Noël Garcier, curé de Réalon, 32 l. 15 s. pour supplément de sa portion congrue, 24 mars 1703; — à Baptiste Lagier, 11 l. 14 s. pour une corde pesant 39 livres, à 6 sols la livre, 24 mars; — à M. E. Meffre, secondaire de Réalon, 30 l. pour sa portion congrue, « que luy doit la prébande de M. de L'Ange, échue en annate et dont la fabrique jouit », 24 mars; — « aux dames religieuses » (Visitandines) d'Embrun, 120 l. pour une pension, 5 juil.; — à M. Gendre, chanoine honoraire, 14 l. 2 s. 6 d., au sujet de l'affaire contre Joseph Arnoux, de Chorges, 26 juil.; — aux pauvres du Puy-St-Eusèbe, 4 l. pour la 24e que « la prébande de M. Loranz de L'Ange prend aud. lieu », 14 oct.; — à M. Lagier, chanoine honoraire et diacre de l'église de Notre-Dame, 5 l., « pour accommoder ou refaire à neuf les chassis de la chapelle et sacristie », 16 nov., 1703, etc.

G. 657. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1704-1705. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur MM. Gendre et Gérard, chanoines honoraires et procureurs de la fabrique, avec ordre de payer: au chanoine Maximin, 12 l. pour sa prébande « de St-Vincens en Provence », 18 janv. 1704; — au même, 150 l. pour pareille somme envoyée à « M. de la Faye, chanoine et sacristain, député pour les affaires du chapitre à Grenoble », 5 avril; — à Madeleine Mas, veuve du s^r Pierre Gérard, apothicaire, 63 l. pour intérêts de 1400 l. empruntées par le chapitre au 4 et 1/2 pour cent, 27 juin; — à F. Vinatier, « curé de St-Marcellin et St-Donat, d'Embrun », 94 l. 2 s. 6 d. pour la part de sa portion congrue due par le prieuré de St-Marcellin, 15 sept.; — au s^r Lambert, marchand, 6 l. 7 s., pour fournitures faites à la paroisse de Ste-Cécile, 14 mars 1705; — à Jacques Peytieu, « maître choderonier », 7 l., « pour une cuvette faite pour les fonds baptismaux », 15 avril; — à Jean Lagier, chanoine honoraire, 36 s. pour deux cordons, 6 juin; — au s^r Albertin, marchand, 100 l. pour fournitures en faveur des enfants de chœur, 20 juin; — à l'avocat Jouvène, 4 l. 10 s. pour consultations et écritures, 24 juil.; — à M. Giraud, receveur des décimes, 20 l. 18 s. pour la chapelle St-André et 11 l. 16 s. pour celle de Ste-Madeleine ou de la *basse*, 31 juil.; — à l'avocat Lambert, de Grenoble, 18 l. pour les écritures faites au sujet du « procès que le chapitre d'Ambrun a par-devant la cour contre Monsieur l'archevesque et Rouit », 1er août; — au même, 12 l. « pour le procès que led. chapitre a aussi par-devant la cour contre le s^r Arnaud de Vers », 18 août; — à Claude Rostan, serrurier, 17 l. pour ferrures destinées à « fermer le haut-chœur et pour en accomoder les sièges », et à Joseph Jamon, 13 l. 10 s. pour « cinq portes aux entrées du haut chœur, planché du bas chœur » et « accomodé quelques sièges », 28 août; — à maître F. Prim, vitrier, 3 l. « pour avoir accommodé la niche qui est dessus St-Sébastien », 12 sept.; — à Esprit Davin, tailleur d'habits, 7 l. 10 s. « pour la façon de cinq soutanes des enfants de chœur, et bonnets carrés », 30 déc. 1705, etc.

658. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1706-1707. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur les sieurs Gérard et Gendre, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer: aux ouvriers qui ont « accomodé la cloche », 7 l. 18 s., 13 mars 1706; — à Jean-Baptiste Gex, bedeau, 7 l. 10 s. « pour la façon de quatre soutanes des enfans de chœur », 30 juil.; — à

Honoré-Girard, « beau-frère de Joseph Tolosan, légataire de feu M. Tolosan, son oncle, prêtre, de la somme de mil livres », prêtées à la fabrique, au 4 1/2 pour cent, 45 l., 27 août ; — à M. Viala, « grand vicaire de M. l'archevêque d'Ambrun », 42 l. 12 s., moitié de la somme payée par ledit grand vicaire « à M. l'abbé Moran », touchant l'affaire du sr Rouet, 3 nov. ; — à Bevons, maître de musique, 4 l. pour faire « chanter la musique le jour de la Feste-Dieu », 22 juin 1707 ; — à Joseph Chabot, 9 l. pour avoir soufflé les orgues pendant six mois, 15 juil. 1707, etc.

G. 659. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1708-1710. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Gérard et Antoine Gendre, chanoines honoraires, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : au sr Albertin, marchand, 164 l. dont 17 l. 8 s. pour l'habit d'Esprit Davin, bedeau ; 136 l. pour l'habillement des enfants de chœur, etc., 17 janvier 1708 ; — à Jean Mazet, fils de Pierre, de Châteauroux, beau-fils de Marie Olieu, veuve d'Étienne Tholozan, 45 l. pour une pension due à Joseph Tholosan, fils mineur dudit Étienne, suivant testament de feu Claude Tholozan, du 18 juin 1704, 27 sept. 1708 ; — au chanoine de Planlardier, 104 l. 16 s. pour divers « voyages et séjours qu'il a fait à Aix, à Grenoble et à Gap, pour les affaires » du chapitre : à Aix, du 27 juin au 10 juil. 1702, « pour consulter l'échange de la prébande du Queyras avec les montagnes des Orres » ; à Grenoble, en juillet 1706, pour la poursuite du procès contre le « sr Claude Rouit, du lieu des Orres », et du 4 mai au 7 juin 1707, pour même objet ; à Gap, du 26 nov. au 1er déc. [1707] « pour présenter requeste à M. l'intandant aux fins d'obtenir des sursoyances des poursuites du sr Isoard ». Sur ladite somme de 104 l. 16 s. les comptables retiennent 60 l. pour « le droit de chape » dû à la fabrique par M. de Planlardier, et 33 l. « pour sa réception en frère », 17 janv. 1709 ; — au sr Gérard, 50 l. pour pareille somme à lui empruntée, le 1er mars 1710, ainsi qu'il est « escrit dans le *Livre vert* », 24 juin 1710 ; — à « sœur Marie-Catherine Morel, supérieure du « monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun », 208 l. pour deux pensions annuelles, 18 mai ; — aux bénéficiers de la cathédrale, 54 l. 12 s. « pour le service qu'ils ont fait ou dû faire pour la messe fondée par feu sr Pierre Gérard, et c'est pour les six ans arréragez, à raison de neuf livres deux sols par année », 21 juin ; — au sr Gautier, receveur des décimes, 10 l. 10 s. « pour les décimes et capitation que doit la chapelle Sainte-Catherine », 8 juil. ; — au même, 21 l. 10 s., pour la chapelle de Saint-André, 8 juil. ; — au greffe de la Cour de Grenoble, la somme de 60 l. « en douze écus de cinq livres pièce, pour estre employée aux frais du jugement du procès » que le chapitre a « contre sr André Arnaud de Vers », 3 sept. ; — au chanoine Rémusat, 50 l. pour une pension, 15 sept. ; — au sr Jaquier, 144 l. pour une pension, 30 oct. ; — à l'arbitre de Grenoble qui a terminé le différent existant entre le chapitre et le sr André de Vers, 18 oct. 1710, etc.

G. 660. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1709-1712. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Gérard et Antoine Gendre, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : aux « bénéficiers de la métropolle Notre-Dame d'Ambrun », 36 l. « provenant de pension constituée par feu Mre Claude Tholozan, prêtre, chanoine honoraire en lade église, sous le capital de 400 l. étably pour la fondation de deux messes par semaine au profit desd. sieurs bénéficiers, et c'est pour 1709 et 1710 », 26 fév. 1711 ; — au chanoine de Michel, syndic du chapitre, 14 l., pour « le restant des espices de l'arrest d'entre lesd. sindic et sr André Arnaud de Vers, du 18 du présent mois », 25 mai ; — au sr Martin, vitrier, 25 l. pour réparations faites aux « vitres de la grande église » : « un pagneau mis en *plom* à la chapelle du St-Sacrement », 2 l. ; pour les deux *rous* (rosaces) au-dessus la porte, valant 5 l. ; « pour plusieurs careaux peint, à la rose, outre ceux qui estoit rompu : je le lessa à discrétion de Messieurs », 21 juil. ; — au procureur Benoît, 25 l. pour droits et fournitures faites au sujet du procès existant entre Jacques Chaix, prêtre en l'église d'Embrun et Jacques Cot, 1er août 1711 ; — au sr Doneaud, secondaire de Savines, « 12 écus 30 sous », pour « les fruicts échus en annate par le décez de M. d'Hugues », en 1711, 8 janv. 1712 ; — au sr Albertin, « trésorier de la présente ville [d'Embrun] et marchant ordinaire de Messieurs du chapitre » 300 l. pour fournitures, savoir : 279 l. » pour les habits des enfans de cœur, de 1710 et 1711 », etc., 18 mars 1712 ; — au sr Jouve, châtelain de Savines, 10 l. « pour la 24e due aux pauvres dud. lieu de Savine, pour les fruits de la prébande de feu M. d'Hugues, échus en annate l'année dernière », 29 avril ; — à Jean-Antoine Michel, « châteillain du lieu de Réallon », 6 l. 7 s. pour même motif, 28 juin ; — à J. Vinatier, curé de Réallon, 32 l. 14 s. dus par ladite prébende, 9 juil. ; — à Gérard, vicaire de Réalon, 30 l. pour même motif, 9 juil. ; — au sr Gautier, receveur des décimes, 182 l. 7 s., savoir : 143 l. 17 s. pour les décimes de la prébende de Savines ; 10 l. 4 s. pour ceux de la chapelle « Saincte-Catherine ou autrement de l'orgue » ; 7 l. 14 s.

pour ceux de « chapelle Sainte-Magdeleine ou autrement de la basse », 19 juil.; — au même, 26 l. 15 s. « que doit la petite quarte des Crottes pour décimes et capitation, laquelle prébande est tombée en annate par la mort de M. le chanoine de Planlardier », 22 juil.; — au sr Danel, 54 l. « pour reste » de compte, 6 août; — à Jaubert, vicaire des Crottes, 9 l. 7 s. 5 d. dus « par la petite carte des Crottes », 7 août; — « à ceux qui ont chanté musique le jour de la fête de Dieu », 4 l., 36 août; — à J. Jourcin, curé de Saint-Apollinaire, 57 l. 5 s. dus par la prébende de Savines pour six mois, 5 oct.; — au sr Bon, 7 l. 10 s. pour avoir donné son avis sur le procès existant entre le chapitre et M. de Marinières, 30 déc. 1712, etc.

G. 661. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Gérard et Antoine Gendre, procureur de la fabrique, avec ordre de payer : au sr Danel, bénéficier et procureur des bénéficiers, 18 l. pour le service de la messe de feu M. Tholosan en 1712, 7 janvier 1713; — au chanoine de Michel, 24 l. 8 s. pour les écritures faites par le sr Drogat en l'affaire que le chapitre a contre le sr Bertrand de Marinières, trésorier de France à Grenoble, 3 avril; -- à André Albrand et Antoine Philip, « *rantiers* (fermiers) de la prébande du sr de Planlardier eschue par annate à lade fabrique », 10 l. 10 s. pour valeur « d'une émine et demi bled froment et deux charges vin », 2 août; — à Me Miollan, « soudiacre et maistre de musique », 21 l. 18 s. « pour pareille somme que le chapitre a payé aux maittres du latin des enfans de chœur du fonds provenant du sousdiaconnat dud. Miollan », 30 août; — à M. Bevons, « maitre de musique », 45 l. pour 6 mois de ses gages, 13 oct.; — au sr A. Maillet, « marchand potier et fondeur de la ville de Digne », 283 l. 6 s. « que le chapitre luy donne à bon compte pour la cloche qu'il a fait pour lade église » d'Embrun, 17 déc.; — au chanoine de Michel, syndic du chapitre, 49 l. 8 s. « pour les épices de l'arrest d'entre led. sindic et les directeurs et administrateurs des pauvres de Bruis et Montmorin et Jean Girard, du 14 du présent mois », 19 déc.; — à Claude Rouy, des Orres, 270 l. « que led. Rouit avoit précompté sur ce qui luy était deu de reste pour contribution paié aux ennemis de l'Etat », plus, 10 l. pour les intérêts de ladite somme, 23 déc. 1713; — à M. Vinatier, « segondaire de Réalon », 15 l. dues par la prébande de feu M. d'Hugues », 11 janv. 1714; — au même, comme « curé de Réallon », 16 l. pour même motif, 11 janv.; — aux chanoines Salva et Rame, 40 l. « pour achetter de cuivre et d'estain fin pour mêler avec le métail de la cloche qu'on doit fondre », 14 juil.; — à M. du Fayet, chanoine et chantre, 10 l. « qui luy sont deues annuèlement en qualité de chantre par la prébande de St-Vincens échue en annate aud. chapitre par la mort de M. Maximin en 1711 », 17 juil.; — au prévôt de Roux d'Arbaud, 44 l. 7 s. prêtés au chapitre « pour acheter du cuivre pour mettre dans la cloche appelée *la tierce* », 23 juil.; — au sieur Gautier, receveur des décimes, 179 l. 11 s., savoir : 53 l. 15 s., pour la prébande des Orres, tombée en annate par le décès de M. Pons; 16 l. 5 s. « pour l'archidiaconé tombé en annate par la démission de M. l'abbé d'Oulx », etc.; — audit Gendre, 24 l. en compte, eu égard à la dépréciation des espèces métalliques, « les louys valant à présent 18 l. la pièce et qui ne vaudront, au 1er de septembre prochain, que 17 l., et les escus blancs à proportion », 29 août; — au sr Mailliet, de Digne, 400 l. en compte, suivant la convention du 30 mai 1714, 29 sept.; — au chanoine de Michel, « *deux escus valant huit livres dix sols* », 29 sept.; — à M. de Navaisse, chanoine, 78 l. « pour acheter d'estain fin, de cuivre, de fer ou pour payer les ouvriers qui ont travaillé pour faire les fèrements de la cloche », 31 oct. 1714, etc.

G. 662. (Liassse.) — 6 pièces, papier ; 1 cachet.

1711-1715. — Comptabilité. — Acte d'arrentement par le chapitre à Guillaume Jartoux, cordonnier, de Savines, résidant à Embrun, d'une vigne et d'un champ, « dépendant de la chapellanie unie à l'orgue », sis au territoire d'Embrun, « mas de les *Chardoires*, juste le ruisseau de Pont-Frache », pour 29 années, moyennant 21 l. par an. Témoins : Bernard Forget et Guillaume Charton, 9 mars 1712. — Copie de la délibération capitulaire, du 11 juillet 1712. Suivant arrêt du parlement de Grenoble du 19 mai 1711, « sieur André Arnaud de Vers, habitant à Beaufort, en qualité de mari de damoiselle Marguerite Tholosan, son épouse, posse[sse]resse du domaine de St-Jullien, situé au terroir de Savines, a esté condamné à passer nouvelle recognoissance de 6 l. annuellement et arrérages de pension, au profit du membre des anniversaires », et aux dépens, liquidés à la somme de 1.504 l. D'autre part, ledit Arnaud, le 9 mars 1712, a vendu ledit domaine de St-Julien « à M. l'abbé de Poligny, seigneur dud. lieu », procureur du comte de Savines, alors à Valenciennes, pour le prix de 4.180 liv. et 200 l. d'étrennes, sur laquelle somme sera prélevée celle qui est due au chapitre d'Embrun. Ce dernier décide de recevoir cette somme, plus 120 l. pour l'extinction de lade pension de 6 livres. Pré-

sents : Charles Allard, procureur fiscal en l'archevêché d'Embrun, et Jean Bontoux, d'Embrun (1713). — Déclaration faite par le chanoine de Michel par lequel il reconnait avoir reçu du s^r^ Arnaud de Vers 68 l. 9 s. 4 d., pour l'expédition du jugement rendu le 19 mai précédent. Grenoble, 3 juin 1711.—Déclaration semblable faite à l'abbé de Michel par le s^r^ de Maleval. Crest, 8 juin 1713. — Lettre relative à la susdite affaire adressée par le s^r^ de Maleval au s^r^ La Farge, maître clerc chez M. Valleversin, à Grenoble. Crest, 8 juil. (avec un cachet en cire rouge). — Reçu de 39 l. 16 s. donné par le s^r^ de la Balme au chanoine de Michel, pour frais dans un procès. Paris, 17 août 1714. — Certificat du s^r^ Joubert attestant que le chanoine de Michel a payé 145 l. « pour les frais de l'expédition, seau et autres droits de l'arrêt rendu par la cour entre mesdits sieurs du chapitre et les sieurs officiers au bailliage dudit Embrun au sujet du port du dais ». Grenoble, 24 sept. 1715.

G. 663. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1715-1717. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur les sieurs Gérard et Gendre, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : à Jean-Baptiste Lagier, maitre cordier d'Embrun, 25 l. 11 s. pour une corde « pour la grande cloche pesant 73 livres, à raison de 7 sols la livre », 23 févr. 1715 ; — au chanoine Jouve, 60 l. pour pareille somme payée au s^r^ Maillet, « fondeur de cloches », 8 mars ; — à Jean Lagier, 11 l. 9 s. « pour avoir raccommodé le joug de la cloche de quinze quintaux », 19 avril ; — au sieur Albertin, 232 l. 14 s. « pour fournitures faites à la sacristie, en soye, fil, cierges pascals, pour 1712, 1713, 1714 et 1715 » et aux enfants de chœur en 1713 et 1714, 17 mai 1715 ; — au s^r^ Miollan, maître de musique, 4 l. pour les « musiciens qui chantent à la procession de la fête de Dieu », 20 juin ; — au chanoine de Michel, 80 l. payées à l'avocat Bon, « pour avoir plaidé pour led. chapitre contre les sieurs officiers du bailliage de la ville d'Embrun », 20 août ; — au sieur Miollan, maître de musique, 30 l. pour l'entier payement de 50 l. que le chapitre lui donne « pour la *laiçon* du latin qu'il fait aux enfants de cœur », 12 sept. ; — à Jean-Baptiste Gilbert, 4 l. « pour avoir fait les chassis de la sacristie et de la chapelle », 18 nov. 1715 ; — à M. Bevons, « maitre de musique », 45 l. pour le dernier semestre de ses gages, 24 mars 1716 ; — à M. Miollan, « substitut du maitre de musique », 4 l, pour la Fête-Dieu, 20 juin ; — à M. Carimet, secondaire de Savines, 18 l. 15 s. dus par la « prébande de feu M. Guillaume de L'Ange, échue en annate la présante année », 12 sept. 1716 ; — à « Messieurs Vinatiers, l'un curé et l'autre vicaire de Réallon », 62 l. 15 s. dus par la prébande de feu M. de L'Ange, 11 janv. 1717 ; — aux consuls de Saint-André, « un calice neuf, ordonné par M. le grand vicaire, dans son cours de visite en l'année 1713, lequel a coûté la somme de 112 l. », 12 janv. 1717 ; — à M. Carimet, « à présent curé de Baratier et jadis vicaire de Savine », et à M. Agnel, « vicaire moderne » dudit Savines, 18 l. 15 s. dus par la prébende de M. de L'Ange, 20 janv. ; — au procureur Silvestre, 30 l. « à compte des fraix de voïage que le chapitre l'a prié d'aller faire à Bruis et Montmorin, à raison d'un écu par jour », 10 févr. ; — au s^r^ Saurel, « capiscol », 2 l. 15 s. pour dépense faite « pour le prédicateur de St-Marcellin, arrivé la veille et parti le jour après la fête » : un derrière d'agneau, 18 s. ; une fricassée, 6 s. ; un bouilli, 5 s. ; quatre bouteilles vin, 14 s. ; un ragoût, 12 s., 2 mai ; — à Joseph Tholosan, 45 l. dues « annuellement toutes les années et c'est pour mon entretien aux études ». Marseille, 29 mai ; — à Miollan, maître de musique, 4 l., « pour avoir fourny les chandelles pour chanter la musique au *jubé* pendant deux années », 7 juil. ; — au chanoine Jouve, 6 l. « qu'il a fourni aux avocats qui ont examiné l'affaire de Vars », 15 juil. ; — à M. Pons, « chanoine honoraire et vice-sacristain », 317 l. 10 s. pour reste de compte, 10 juil. ; — au s^r^ Lagier, « héritier de M. Beuvons », et à Miollan, « maitre de musique », 45 l. « en se réglant entre eux au prorata du service », 13 sept. ; — à Claude Salva, dit *l'Arpe*, de Châteauroux, 45 l. pour pension 11, oct. 1717, etc.

G. 664. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1718-1720. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur les sieurs Gérard et Gendre, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : au chanoine Pascalis, 50 l. « pour fournitures », 19 févr. 1718 ; — à Joseph Chabot, « souffleur des orgues », 9 l., 9 juil. ; — au s^r^ Muraire, 28 l. 2 s. « pour des cordes de violon et de basse », apportées de Marseille, savoir : un paquet de *secondes* de violon, 2 l. 5 s. ; un demi-paquet *chanterelles*, 22 s. ; quatre *bourdons argentés*, 1 l. ; une douzaine de *chanterelles* pour la basse, 36 s. ; trois chanterelles de violon, 4 s. », etc., 23 déc. 1719 ; — à M. Anthoine, « sou-sacristain », 30 l. « que le chapitre veut bien luy accorder libéralement et sans conséquence, quoyqu'en esprit de dédomagement des prétendues pertes qu'il dit avoir fait l'année dernière », 20 janv. 1720 ; — au prévôt de la Pérusse, 12 l. « en qualité de chanoine prébandé à St-Vincens en Provance », 16 mars ; — à Philippe Rostan, serrurier, 12 l. 10 s. pour

divers travaux : « façon de fer pour carrillionner », 40 s. ; « deux petits croché pour les cloches pour carillionner », 5 s. ; pour arranger « la porte de la cuisine de la maison de chanonge », suivant l'ordre de M. Bernard Forget, baile de ladite maison, 10 s., etc., 3 avril; — à Claude Salva, « valet de la maison de ville », 7 l. pour la réparation faite au « canal des *Molinos* » (Moulinots), 12 juil. ; — au chanoine Faure, archidiacre, et Jouve, syndic du chapitre, 23 l. 7 s. pour « fère racomoder le pressoir de la méson de chanonge » : « pour quatre journées d'un charpentier, 6 l. ; pour quatre journées d'un autre homme pour les eyder, 4 l. ; pour une poutre de 14 pieds de lonc, bois mélèze, pour métre dessous, 5 l. ; pour deux *plates*, bois mélèze pour métre au fonds, 26 s. ; pour trois livres de *gresse* ou vieux *hoin* pour gresser tout le fonds du presoir, 36 s. ; pour deux livres *martalias* (clous), 1 l. ; pour 50 clous des gros, 25 s. », etc., 31 août 1720 ; — à Jean-Baptiste Gex, *alias* Gaix, « bedel de l'église », 38 l., savoir : pour avoir « coupé la chappe de Damas », 1 l. ; pour avoir « recouppé la chappe de Mgr de Genlis », 1 l. ; pour « la façon des soutannes des anfans de cœur », 9 l. ; pour « le manteau que le chapitre luy donne en ladite qualité (de *bedel*), de trois en trois ans », 24 l., etc., 5 nov. ; — au s^r J. Roux, « curé des Puys St-Eusèbe et Sanières », 24 l. pour deux ans de sa portion congrue, 16 nov. ; — à Guillaume Paris, de Baratier, 7 l. 10 s., « prix du râtelier neuf », fait et posé à l'écurie de « la méson de chanonge, tirant en longueur quatre toises trois pans », 18 déc. 1720, etc.

G. 665. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1719-1722. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur Joseph Gérard et Antoine Gendre, procureurs de la fabrique, avec ordre de payer : à Jean Faure, marchand d'Embrun, la somme de 180 l. sur celle de 780 l. 8 s. qui lui était due « pour la refonte des cloches et réparations des vitres », avec mémoire à l'appui ; le 31 juil. 1719, 60 livres fer, à 20 l. le quintal, 12 l. ; le 2 août, 389 livres fer, 77 l. 16 s. ; le 2 sept. 479 livres fer, 95 l. 15 s. ; le 4 sept., « pour la vistre de la fenestre de dessus le Saint-Sacrement », 10 l. ; le 8 févr. 1720, 134 livres fer « pour la *grande rosse* », 26 l. 12 s. ; le 26 févr., 254 livres fer « pour la grande rosse à 21 barre », 50 l. 16 s. ; le 27 févr., « à Philip, 53 livres fer caré pour la grande rosse », 3 l, 12 s. ; le 2 mars, 13 livres fer carré « pour la vistre de la grande rosse », 2 l. 12 s. ; le 21, 38 livres fer en deux *palfaires* (pinces) que je avés prêté pour monter les cloches, qui sont perdus », 7 l. 12 s., etc., 10 mai 1721 ; — au s^r Blosset, marchand d'Embrun, 10 l. 2 s. « pour galon et dantelle...., emploiés aux ornements de l'église », 21 juin ; — à M. Allard, organiste de l'église, « neuf émines blé fromant que le chapitre luy a donné par délibération couchée dans le *Livre vert*, provenant lesdites neuf émines... de la portion choriale », 30 sept. ; — au s^r Blanc, receveur des décimes, 33 l. 13 s., parmi lesquels 10 l. 4 s. pour « la prébande de Saint-Crépin », 11 oct. ; — à M. A. Rémusat, curé de Saint-Vincent, 13 l. 1 s. pour supplément de portion congrue, 1er nov. ; — à « Marguerite de Noé, qui a soin des enfants de chœur, la somme de neuf livres pour le prix d'une charge de bled méteil », 20 nov. ; — à P.-P. d'Ylly, curé de Saint-Donat, 6 l. pour pension, 23 déc. 1721 ; — à Guillaume Morel, 9 l. pour les chassis de la chapelle, 5 févr. 1722 ; — au s^r Forget, baile de chanonge, 4 l. pour huit hommes qui ont travaillé « au canal des *Molinos* sous le Roc.... à rézon de douze sous par jour le chaqun », 19 mars ; — à Antoine Reynaud, couvreur, 20 l. « pour le recottoyement qu'il a fait aux toits de Notre-Dame », 2 avril ; — audit s^r Forget, 12 l. 15 s. « pour recotoyer le couvert de la méson de chanonge : vingt cannes ardoise, à 8 s. la canne, 8 l. ; plus, achetté de *faisse*, coûte 2 l. ; plus 500 clous, à 11 s. le cent, 2 l. 15 s. », 12 mai ; — « au porteur », 3 l., « pour l'entier payement de l'habit de damas qui a esté achetté pour l'usage de lad. église », 23 juin ; — « à trois soldat du régiment de Quercy, pour faire nettoier toute l'église », 12 l. 12 s., 27 juin ; à Joseph Chabot, « soufleur des *orges* », 9 l., 22 juil. ; — à Me Miollan, maître de musique, 319 l. pour entier payement, à 90 l. par an, 30 août ; — à M. J. Valier, 22 l. 10 s. pour honoraires « de différentes séances que j'ay fait avec deffunct maître Bernard Roux, advocat en parlement, et, depuis, avec maître Joseph Ardoin », arbitres dans le procès existant entre messieurs Salva et le chapitre, 24 sept. ; — aux sous-diacres Jourcin et Thouard, 4 l. « pour la sonnerie du jour des morts », 5 nov. ; — à Me Antoine, vice-sacristain ou claustrier, 28 l. pour diverses dépenses : à M. Philip, pour avoir « monté la clochète de la porte de la sacristie », 25 s. ; à « six hommes qui ont sorti la pierre de l'auteil de St-Éloy », 7 l. 10 s., etc., 14 nov ; — à Joseph Martin, menuisier, 15 s. pour avoir « raccommodé l'eschelle qui sert pour monter aux lieux, au-dessus de la sacristie », 16 déc. ; — au même, 32 l. pour divers travaux : « Fait la *quesso* de la croix d'argent, 3 l. 10 s. ; .... fait le clavier et siège pour les cloches, 5 l. ; raccommodé la basse de M. Gillibert, 15 s. ; ... reffait le chazis du tableau de Notre-Dame et recloué le tableau[1], 15 s. », etc.,

[1] Cf. Ad. Fabre, *Recherches hist. sur le pèlerinage des rois de France à N.-D. d'Embrun*, Grenoble, 1860, p. 102.

13 déc. 1722; — au vice-sacristain Antoine, 40 l. 10 s. pour « réductions des pentions du luminaire », à la suite de la conversion de la rente de 5 pour 100 à 2 pour 100 : Puy-Sanières, au lieu de 2 l. 8 s. 6 d. doit 1 l. 8 s. 9 d.; Puy-Saint-Eusèbe, au lieu de 3 l. 18 s. doit 2 l. 6 s. 9 d.; Saint-Sauveur doit 11 s. 7 d.; l'Argentière, 12 l. 3 s.; le Sauze, 2 l. 8 s. 9 d.; le clergé, 20 l. 8 s. 7 d.; Pierre Durand de *Valcerres*, 4 l. 4 s., etc., 30 déc. 1722.

G. 666. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1722-1723. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier de la fabrique, et sur Bernard Forget, baile de la « maison de chanonge », avec ordre de payer : à maitre Arnoux, 30 s. « pour trois journées qu'il a mis à nétoyer la nège de dessus les voûtes de l'église », 7 janv. 1723; — à J. Gérard, « procureur de la messe du Roy », 4 l., 18 janv.; — à Catherine Garnier, 24 l. « pour prix de douze émines bled méteil que le chapitre luy baillie annuellement pour avoir soin des enfants de chœur », et ce pour 1722, 20 janv. 1723; — à « maitre Babtiste Gex, tailleur et bedeau de nostre église », 40 s. « pour la façon d'une sottanne qu'il a faite au cadet de Fort, enfant de chœur », 14 avril; — à M. Gilbert, procureur des bénéficiers, 100 l., pour le service de M. Tholosan, chanoine honoraire, qui avait légué auxdits bénéficiers une pension de 18 l. à 4 1/2 pour cent sur la fabrique, 15 avril; — à M. Allard, organiste, 19 l. 5 s. « pour accommoder les souflets de l'orgue » : « deux livres et demi de colle », 47 s.; « deux paniers de charbon », 6 s.; « neuf peaux, à raison de 20 sols la pièce », 9 l.; « la main de l'ouvrier, à raison de 20 sols par jour », 4 l.; « à deux manœuvres », 2 l. etc., 19 avril; — à M. Blosset, marchand d'Embrun, 267 l. 9 s. pour fournitures : « trois chappes camelot blanc, à 25 l., 75 l.; deus chappes de camelot violet, à 24 l., 48 l.; deux chasuble camelot blanc, avec leurs assortiments, à 13 l., 26 l.; deus chasuble ditte noire, à 12 l., 24 l.; deus chasuble rouge, ditte, à 12 l., 24 l.; deus dalmatique camelot blanc, à 16 l., 32 l. », etc., bénéfice à un sol par livre, 12 l. 8 s.; port de Lyon à Embrun, 6 l. 11 s., 9 juin 1723; — au s^r Vallérian, 3 l. 5 s. pour le cuir du « *batal* de la grande cloche » et 4 l. « pour deux *batans* de cloche », 5 août; — au s^r Antoine, vice-sacristain, 107 l. 3 s. pour dépenses diverses : « un chassis posé à *Jacoumar* », 6 s.; à « maistre Dauphiné, un marchepied pour la chaire de la chappelle », 30 s.; un cadre pour la « fenêtre des urnes à huile », 10 s.; à maitre Antoine, orfèvre, pour avoir « reddressé un des six gros chandeliers d'argent », 10 s.; « une longue perche pour ôter les araignées », 10 s.; « une queue de renard », 10 s.; « à Serveil, pour prendre soin de l'horloge », 18 l., etc., 18 nov.; — pour une *trousse* de paille pour le lit des enfants de chœur, apportée des Orres, 3 l., 12 déc.; — 68 l. pour « deux chapes camelot rouge » que le s^r Blusset a fait venir de Lyon, 17 déc.; — à Me Barnéoud, de Grenoble, 28 l. 14 s. « pour payer la consulte des *status* », 18 déc. 1723, etc.

G. 667. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1723-1724. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : « au *soldalt* qui chante la musique », 6 l. 18 s., 2 janv. 1724; — aux Cordeliers d'Embrun, 4 l. 12 s. « pour deux pièces de bois qu'ils avoient prêté pour échafauder, lorsqu'on accomoda les vittres et dont le baile de chanonge s'est servi pour les planchers de lad^e maison », 4 janv.; — à J. Martin, menuisier, 100 l., pour une table d'autel, et des armoires conformes au dessin existant au dos du prix-fait annexé, 18 févr.; — au s^r Leydier, 9 l. 15 s. « pour 23 livres de plomb, à raison de 8 s. 6 d. la livre, pour les quatre boulles des lutrins pour tenir les livres ouverts », 24 févr.; — à Jean-Baptiste Baggini, dit *La Bonbe*, 40 l. « pour avoir relié les trois grands livres du chœur, les quatre petits, avec celuy des *Venite*, et les avoir couverts à neufs », 24 févr.; — à Me Blosset, marchand, 69 l. 2 s., pour fournitures pour les habits des enfants de chœur : « un chapau pour le grand enfant de cœur », 2 l. 15 s.; « pour un *père de chosses*, 1 canne 1/3 cadis d'Aniane noir », 3 l. 11 s, etc., 5 mars; — audit Baggini, « soldalt », 5 l. 1/2, « pour avoir relié le livre des lamentations et Passion », 10 avril.; — à M. Antoine, vice-sacristain, 36 s. « pour la sire qui s'est usée au service de Mgr l'archevêque d[é]cédé à Paris[1], que MM. du chapitre ont fait »; à « des soldats qui ont aydé à sonner », 24 s. 11 mai; — à M. Pons, « économe de la maison de l'Aumône », cinq charges de blé méteil pour entier payement de ce que la « maison de chanonge » fait audit hôpital, 26 juin; — à Joseph Martin et Dominique Allard, maitres menuisiers, 77 l. 13 s., « pour entier payement de la table d'autel qu'ils ont fait à la sacristie », 27 juin; — à Guillaume Manuel, 2 l. « pour la démolition de l'autel de la sacristie », 12 juil.; — aux chanoines Jouve et Rame, 18 l. « à compte des réparations du presbitaire de St-Vincent », 12 juil.; — à M. Miollan, maitre de musique, 60 l. 10 s. « pour trois livres de musique qu'il a acheté... et qui sont

[1] Jean-François de Hénin-Liétard, transféré d'Alais à l'archevêché d'Embrun le 1er novembre 1719, mort le 26 avril 1724.

encore à Paris », 2 sept. ; — au chanoine Jouve, 50 l. 4 s., pour frais « au sujet du procès du scrutin », 26 oct. ; — « à M. l'abbé du Fayet, chanoine et chantre », 35 l. « à compte de sa députation et voïage fait à Briançon pour aller au-devant de Monsieur l'archevêque [1] », outre 95 l. « dont il luy a été fait un mandat sur M. l'abbé de Michel, pour son entier payement, pour lad[e] députation », 25 nov. 1724 ; — au chanoine Salva, 140 l. « pour l'entier payement de la députation et du voïage qu'il a fait à Briançon pour aller au-devant de Monsieur l'archevêque », 25 nov.; — à Nicolas Vulpian, dit *Dauphiné*, 54 s. pour travail fait à la chambre du clocher », 23 déc. 1724, etc.

G. 668. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1724-1725. — Comptabilté. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : à Philippe Rostan, 18 l. pour « une chemise ou fourreau aux orgues et soufflets du petit chœur et quatre serrures », 10 janv. 1725;—à M. Antoine, vice-sacristain, 85 l. 13 s., savoir : pour avoir fait « saudé et redressé le goupillon aux armes de M[r] d'Hugues », 15 s. ; pour « le cierge pascal,qui luy a coutté quatorze *frans* à Grenoble et 20 s. de port » ; pour « avoir fait accomoder la chasuble et les dalmatiques aux armes de M[r] d'Avançon,... avec les dalmatiques et chasuble de la messe du Roy », 2 l. 16 s. 6 d. ; « pour deux neufvaines », 2 l.; « pour l'huile ou dégraissage de l'horrologe ou pour les réparations qui y ont esté faittes, de sorte qu'il est à présent, sans contredit, le meilleur horrologe de la ville, ce n'est pas beaucoup dire, réparations qui ont coutté beaucoup de peine à celui qui en a soin ; ce qu'il vous plaira », etc., 17 janv. ; — à M[e] Barnéoud, de Grenoble, 45 l. (dans une lettre du 1[er] fév. 1725, led. Barnéoud dit qu'il a « fait enregistrer les lettres patentes au sujet du château de Guillestre »);—à Dauphiné, menuisier, 25 l. 17 s. « pour avoir fait la porte de la tribune du grand chœur », 30 mars ; — à Bernard Forget, baile de la maison de chanonge, 45 l. 11 s. pour « accomoder les couverts de la meson de chanonge, défaits par la quantité de nèges de cette présente année », 16 juil. 1725 ; — à M. de La Pérusse, prévôt, 20 l. « qui ont esté employés pour les soldats qui ont assisté à la procession de l'exaltation de sainte Victoire [2] ou à l'église, dans le temps qu'on la fessait *baisair* au peuple, à Ambrun », 23 juil.; — à M. Allard, procureur du chapitre, 25 l. pour écritures concernant les communautés de Savines et de Réalon, 26 juil. ;—à Joseph Martin, « 21 l. 6 s. pour 36 livres de poudre pour les canons » lors de « la translation de sainte Victoire » ; à M[e] Philippe Rostan, serrurier, 15 l. 17 s. et à M[e] Dauphiné, menuisier, 13 l. 17 s. « pour le brancard » de sainte Victoire, etc., à M. Fabre, maçon, 3 l. pour avoir maloné le cabinet et les trous de la porte où est sainte Victoire », 31 juil. ; — à Jean-Pierre, 11 l. « pour conduire et nourir Molinet, enfant de chœur à Grenoble, chez lui, et 50 s. pour payer un chapeau pour led. Molinet », 6 oct. ; — à Joseph Peix, 12 l. « pour seize aunes de toille, à raison de 15 s. l'aune, pour deux gardepaille pour les enfans de chœur », 10 oct. ; — à M[e] Fabre, maçon, 5 l. 6 s. « pour avoir placé et garni le placard qui est dans le petit degré des archives, avoir crusé et garni l'endroit pour tenir le charbon, bouché plusieurs trous du pavé de l'église », 27 oct. ; — à Catherine Reinier, 24 l. « pour le blanchissage des enfans de chœur et pour avoir fait leur chambre » pendant un an, 22 nov. ; — à Philippe Rostan, 8 s. « pour une penture à flamme pour la porte de la sacristie », 10 déc. ; — à M. Roux, curé de Puy-Saint-Eusèbe, 24 l. pour sa portion congrue de 1724 et 1725, 15 déc.; — à M. Dalmas, curé de Sainte-Cécile d'Embrun, 19 l. pour semblable motif, 18 déc. ; — à Jacques Grolier, orfèvre, 16 l. « pour avoir soudé et blanchi toute l'argenterie de l'église », 23 déc. 1725, etc.

[1] Pierre Guérin de Tencin, consacré archevêque d'Embrun le 2 juillet 1724.

[2] L'archevêque Pierre Guérin de Tencin, peu auparavant, avait apporté de Rome à Embrun le corps de cette sainte (*Bull. de la soc. d'étud. des Hautes-Alpes*, 1890, p. 330).

G. 669. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1725-1726. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : au s[r] Faure, marchand, 37 l. 2 s. 7 d., savoir : le 3 mars 1723, « trois livres cordes pour la grande cloche, lors de l'enterrement de Mlle Dalmas», 1 l. ; le 7 mai, 100 clous d'ardoise, 12 s. ; le 2 août, « une livre 10 onces de fil de fer pour les orges », 2 l. etc., 5 janv. 1726 ; — à Arnoux Leyrcin, souffleur des orgues, 9 l., 5 janv. ;— à M[r] Jourcin, « premier sous-diacre », 12 l. pour avoir monté tous les jours l'horloge du chapitre, 14 févr. ; — à M[e] Armand, vitrier, 60 l. « à compte des vitres qu'il a fait pour l'église métropolitaine », 23 mai ; — au s[r] Antoine, « prêtre et directeur de l'hôpital », 500 l., « léguées aud. hôpital par feu M[re] Jean-Pierre Rémusat, chanoine de lad. église », 25 juin ; — à M. Fabre, maçon d'Embrun, 20 l. « pour reste et entier payement du prix-fait des ouvrages par luy faits aux trois vitres du sanctuaire, et

20 s. pour un rampiérement fait à un cordon de pierre de taille du dehors de la muraille de la petite sacristie », 31 juil. ; — à M. Allard, procureur du chapitre, 3 l. 10 s. pour significations et autres écritures contre les Cordeliers, 31 juil. ; — à Philippe Rostan, serrurier, 34 l. 12 s., pour « les chassis des vitres, employé 290 l. à 2 s. monte 29 l. ; plus pour sept pates pour le tableau du *Réal* et pour l'avoir posé, 1 l. », etc., 30 oct. 1726 ; — à Me Dominique Allard, dit *Dauphiné*, menuisier, 12 l. 5 s., savoir : 5 l. « pour avoir debâti le tabernacle de maitre-autel et rebâti dans la chambre capitulaire », et 7 l. 5 s. « pour avoir racommodé le petit tabernacle qui est à présent aud. autel et fait le cadre qui est tout de bas du tableau du *Réal* », 6 oct. ;—à Me Fabre, maçon, 22 l. 10 s. savoir : pour « avoir pozé les trois trellis des grandes fenestres dernier le cœur », 12 l. ; « avoir bouché en massonerie la fenestre derrière l'autel de St-Éloy et crépy », 8 l. ; « avoir garny les quatre fenestres de la chapelle, dedans et dehors, et possé leurs trélis », 5 l. ; « avoir garny les trois fenestres de la sacristie en dehors », 2 l. 5 s. ; « aux archives, pour y avoir garny une fenestre, en dedans et dehors », 25 s. ; « avoir mis le *tralis* à la fenestre de la chambre où travailloit le vitrier », 1 l., etc. « Plus, à Jean Travelli, *alias* Travela, manœuvre, pour neuf journées », 5 l. 8 s., 13 oct. 1726 ; — au s^{r} Davin, 45 l. 10 s., pour 160 livres de cordes « venues de Grenoble, à 5 sols 6 deniers la livre, et 30 sols de port, lesquelles ont été placées au clocher », 21 nov. ;— au s^{r} Faure, marchand, 62 l. 18 s. pour fer pour les vitres, savoir : le 11 mai 1726, 111 livres « pour les vitres de dernier le metre-autel », 27 l. 15 s. ; le 29 juil., « 38 livres fer de cercles pour les vitres de la chapelle », 9 l. 10 s. etc., 12 déc. 1726, etc.

G. 670. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1692-1727. — Comptabilité. — Cloches de la cathédrale. — Extrait des délibérations du Conseil général de la ville d'Embrun. Le 11 sept. 1700, « a été proposé par M. le Maire que, sur l'incendie arrivée la semaine dernière en cette ville, plusieurs chefs ont été d'avis de faire une cloche, qui servit pour convoquer les peuples, pour accompagner le St-Sacrement lorsqu'on le porte aux malades, pour les alarmes qui peuvent arriver à l'occasion de l'incendie, ou pour les tempêtes, et que, pour cet effet, il y auroit déjà quelque fonds par une quête faite depuis quelques années à ce sujet; laquelle, jointe à quelques fonds que la ville pourroit imposer, pourroit subvenir à faire une cloche raisonable. Il y a aussi quelques uns desd. chefs qui seroient du sentiment de faire un fonds, pour une fois, à MM. du chapitre pour faire un carillon de cloches qui fut à peu près semblable à celui qui y étoient avant l'invasion des ennemis, et qui peut aller à un tiers concernant la ville, que MM. du chapitre prétendent que la ville contribue, comme ils ont contribué à la contribution payée à Son Altesse Royale, lors de la prise de ladite ville en 1692 ». Ces propositions sont adoptées. — Le 28 sept., le maire dit que l'archevêque Charles Brulart de Genlis « a eu la bonté de vouloir prêter les 1200 liv. » que l'on se propose de donner au chapitre, pour « faire le carrillon ci-devant proposé et à condition que la plus grande cloche sera, du moins, de 20 à 21 quintal, les autres à proportion ». — Le 28 nov., on a obtenu de l'Intendant la permission d'imposer « la somme pour le payement du prix-fait du pont de *Saint-Priva* », et il est nécessaire d'obtenir aussi l'autorisation d'imposer les 1200 liv. « empruntées de Mgr l'archevêque pour les cloches, ensemble pour le payement du prix-fait du pont de l'*Estan* », dont les trois-cinquièmes, soit 990 l. sont à la charge de la ville, les autres deux cinquièmes étant à la charge « des communautez de St-André et St-Sauveur, dépendantes de la *Terre Commune* ». Ledit pont de l'Estan, « sur la rivière de Durence... avoit été détruit par les ordres de Mgr de Larray, trois jours avant le siège d'Embrun » (en 1692). — Requête à ce sujet à l'intendant Bouchu et autorisation par lui d'imposer lesdites sommes. Grenoble, 9 déc. 1700. — Autre requête au même afin d'obtenir que ladite imposition pût être faite sur les trois ordres, « à la forme du règlement de Lyon de 1639 ». Autorisation conforme par Bouchu. Grenoble, 14 mars 1701. — Consultation donnée par l'avocat Bon, de Grenoble, au chapitre d'Embrun, au sujet d'une cloche d'environ vingt quintaux, fondue par le « s^{r} Maillet, fondeur », suivant les conventions du 13 sept. et 29 nov. 1712, qui avait « esté bénite, pesée et montée au clocher », mais qui avait quelques défauts. Grenoble, 3 mai 1713. — « État de la dépense des cloches » : pour 43 charges de terre grasse, à 1 s. 3 d. la charge, 4 l. ; deux livres de cire jaune, 2 l. 4 s. ; 22 douzaines d'œufs, 5 l. 2 s. ; une livre et demie de beurre, 8 s. 3 d. ; 8 livres de graisse fondue, à 6 s. 6 d., 2 l. 12 s. ; 7 livres de chanvre, à 6 s., 2 l. 2 s. ; deux sacs de charbon, 10 s. ; « pour neuf journées d'hommes », 5 l. 4 s. ; pour 36 livres 2 onces d'étain fin, à 27 s., 47 l. 5 s. 9 d. ; 154 livres 5 onces de métal acheté à Embrun, 154 l. 10 s. 3 d. ; 80 livres achetées à Briançon, 100 l. ; « une petite clochette », 7 l. ; « pour 12 journées de soldats pour sortir ou monter la cloche », 7 l. ; pour la « courroy de la petite cloche », 3 l. 9 s. ; « aux fondeurs pour payement », 156 l. ;

« pour combler le trou de la terre grasse et celuy du fourneau », 19 s., etc. Total, 919 l. 3 s. 6 d. (sans date). — Quittances données au chanoine Rame : de 113 l. 10 s. par le sr J. Faure, savoir : 100 l. pour « 80 l. vieux cuivre, à 25 s. » ; 30 s. « pour le port de Briançon à Embrun » ; 5 l. « pour le voyage », etc., 16 sept. 1727 ; — de 17 l. par le sr Fache, d'Embrun, « pour bois que je lui ay vendu pour fondre la cloche », 16 sept. ; — de 241 l. 14 s. par le sr Boyer, « maistre fondeur », pour du métal acheté à Digne, savoir : le 28 sept., du sieur J. Jacques, 58 livres, à 18 s. la livre ; le 29, du sr Nicolas, 105 livres, à 18 s. la livre ; le 29, du sr Maillet, 95 livres, à 20 s. la livre, 1er oct. — de 45 l. par le sr Besson, pour « une pièce de mailaise, pour monter les cloches », et autres fournitures, 11 oct. ; — de 11 l. par J. Faure, pour fournitures faites « pour les cloches », 13 oct. 1727.

G. 671. (Liasse.) — 7 pièces, papier ; 1 sceau en cire rouge.

1703-1727. — Comptabilité. — Obligation de 1000 l. par le chapitre en faveur de Joseph Vallier, « conseiller du roi et son procureur en cette ville (d'Embrun), juge du lieu des Crottes, vallée d'Avanson et l'Argentière », et ce, « pour emploïer à la poursuite du procès » que ledit chapitre « a pendant par-devant Nosseigneurs de la cour de parlement de cette province, au sujet de la dixme demandée contre les communautés et vallée de Queiras ». Embrun, 3 août 1703. — Compte rendu au chapitre par « messire Estienne de Roux d'Arbaud, prévô et chanoine ». Recettes, 7,243 l. 2 s. parmi lesquels 1500 l. empruntées à M. Rémusat, 1500 au bénéficier Tholozan, 1500 aux religieuses de la Visitation d'Embrun, 1400 à la demoiselle Gérard, 60 provenant de la montagne de Siguret, etc. Dépenses, 7.401 l. 3 d. payés en grande partie aux avocats et procureurs, pour des procès, en 107 articles, 3 oct. 1704. — Autorisation donnée par le chapitre au sr Gendre « procureur des distributions canonicales, messe du Roy, enniversaires et fabrique », de retenir 2 l. 5 s. « pour les avoir avancé pour lesdits membres, pour obtenir les lettres *de debitis* pour faire payer les débiteurs desd. membres », 30 juil. 1706. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : 56 l. 10 s. 6 d. au sieur Lombard, vice-sacristain « pour la diminution des pensions dues à la sacristie par lade fabrique » en 1725, 10 janv. 1726 ; — aud. sieur Rame, 87 l. 7 s. pour un voyage par lui fait dans « la valée de *Barcellone* (Barcelonnette) au sujet de la dime », 28 janv. 1727. — Reçu de 19 l. donné au chanoine Rame par sœur Marianne-Angélique Dalmas, « supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Ambrun », pour « l'acommodage et blanchissage de six aubes à grandes dentelles » et autre linge de l'église, 28 août 1727. — Enveloppe d'une lettre adressée au chapitre d'Embrun portant un sceau ovale en cire rouge, aux armes du chapitre de Gap (une main bénissante avec trois étoiles en chef) et ces mots autour : † SIG. CAPITVLI·ET·ECCL·CATE. (*sic*) VAPIN· (sans date).

G. 672. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1726-1727. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame, trésorier du chapitre, avec ordre de payer à Vibert, fils, de Grenoble, 48 l. à compte du tabernacle commandé par le chanoine de Michel, 16 janv. 1727 ; — au sr Blosset, 10 l. 12 s. pour fil de soie, rubans et autres fournitures « baillés à Mlle Gérard, par ordre de M. le chanoine Ramus pour acaumouder des hornemans », 24 janv. ; — au même, 104 l. 13 s. « pour les abis des enfans de ceur », 25 janv. ; — à Jean-Baptiste Gex, 9 l. « pour la façon des soutanes des enfans de chœur, pour les calotes et bonnets quarrés », 3 févr. ; — à M. Antoine, trésorier de l'hôpital d'Embrun, 80 l. 19 s. 10 d., provenant de l'hoirie de Mgr de Genlis, 7 mars ; — à Anne Chabot, 25 l. 4 s. « pour le prix d'une charge et demy bled métel que le chapitre luy donne pour avoir servi les enfants de chœur » en 1726 jusqu'au présent jour, 8 mars ; — à M. Millerand, orfèvre, à Grenoble, 129 l., pour un calice remis à M. de Michel, savoir : pour « 1 marc 7 onces et demi » d'argent et « droit du Roy », 79 l., et pour « la façon et la doreure », 50 l., 2 avril ; — à J.-B. Gex, 7 l. 10 s. « pour la façon des deux habits des bedeaux », 24 avril ; — à Faure, marchand, 131 l. 12 s. pour les fournitures relatives aux « deux habits des *bedos* » ; savoir : « pour 15 aunes londres d'Angletere rouge écarlate, à 6 l. 13 s. l'aune », 100 l. 15 s. ; « pour 1/4 d'aune 1/2 velour », 9 l. ; pour 12 douzaines boutons de crin, à 10 s. la douzaine, 6 l., etc., 25 avril 1727 ; — à M. Saurel, capiscol, 6 l. 3 s. « pour la dépanse que M. le prédicateur de St-Marcellin a faict », savoir : « le dimanche au soir, un pain, 5 s. ; une demi-longe, 15 s. ; un *pingeon*, 8 s. ; un ragoût, 19 s. ; deux pots de vin, 14 s. Le jour de St-Marcellin, au soir : une demi-longe, 15 s. ; 2 pingeons, 16 s. ; un ragoût, 10 s. ; trois pots de vin, 21 s. ; une salade, 4 s ; un pain, 5 s. », 1er mai ; — à M. Rispaud, fils, 35 l. 11 s. « pour le *finito* du compte » de « feu M. son père », 4 juin ; — à Me J. Roman, « prêtre et vicaire », 18 l. 15 s. dus par « feu M. de la Pérusse, prévost d'Embrun et grand vicaire, official général », 24 juin ; — au sr Antoine, 102 l.

« pour le voyage de Barcelonette pour la levée de la dîme », 2 juil.; — à Arnoux Leyrieu et Jean Travella, 4 l. 11 s., « pour deux grandes peaux, colle forte, eau de vie et pour la façon de l'accomodage des soufflets des grandes orgues de l'église », 4 juil.; — au sr Bonaffons, 86 l. 4 s. pour fournitures: « 4 aunes toille... pour six amis et pour purifiquatoires, à 55 s. l'aune », 11 l.; 13 aunes 1/2 « pour fère dix napes », à 55 s. l'aune, 39 l. 16 s.; 4 aunes 3/4 « toille de Grenouble pour de lavabos et purifiquatoires, à 45 s. l'aune », 10 l. 13 s.; 10 aunes 1/2 *calamandre* à 35 s. l'aune, 18 l. 7 s., etc., 16 juil.; — à M. Lombard, « *cequestrin à la mestre poulle* » (sacristain à la métropole), 61 l. 7 s., savoir: pour 5 aunes 1/2 baptiste, 18 l. 17 s., 12 aunes 3/4 toile de Grenoble, 28 l. 13 s., etc., et cela de l'argent provenant « des offrandes de sainte Victoire », 16 juil.; — à M. Olivier, vicaire de Réalon, 15 l. Cette somme est payée par Pancrace Peyron, collecteur des dîmes de « M. l'abbé d'Hugues, prévôt du vénérable chapitre d'Embrun, vicaire, official général du diocèse et seigneur décimant dans la communauté du susdit lieu », 21 juil.; — au « grenadier qui est allé à Briançon pour le chapitre », 4 l. 10 s. « et ce, pour trois jours, à raison de 30 sols par jour », 23 juil.; — à Jeanne Imbert, 3 l. pour la façon de « deux tapis, six napes, six amis toille de Trois, neuf puriffìcatoires, neuf lavabos, 28 puriffìcatoires toille de Grenoble », 25 juil.; — aux « soldats du régiment de Nivernois », 16 l. 8 s., pour avoir « fait dix huit toises quatre pieds quatre pouces de pavez devant Nostre-Dame pour messieurs du chapistre, à raison de 17 s. 6 d. de la toise »; plus, 28 s. pour « deux journées de manœuvre pour porter les pierres », 1er août; — à M. Miollan, maître de musique, 12 l. 18 s., savoir: pour « deux paquets de chanterelle de violon », 9 l. 12 s., et pour 22 chanterelles de basse, à 3 s. la pièce, 3 l. 6 d., 28 août; — à sr Blusset, marchand, 36 l. 7 s. pour fournitures « baillés aux dammes religieuses pour messieurs du vénérable chapitre », 30 août; — « aux soldats qui ont pavé le tour de la maison du chanonge », 92 l. 15 s. pour 95 toises 2 pieds 9 pouces, à 17 s. 6 d. la toise, et pour avoir fourni les manœuvres. Les limites du travail sont: la maison de l'archidiacre, celle de M. Vial, l'escalier des chanonges, « le pavé qui a esté fait nouvellement devant Nostre-Dame », les angles « de l'enceinte du cimetière », « la patte d'oye devant Nostre-Dame, joignant M. Lagier », 16 sept.; — à Pierre Blanc et Melchior Pons, maçons, 60 l. « pour la façon du presbitaire de l'église de Châteauroux », 5 oct.; — à l'abbé d'Abbon, prieur de Montgardin, 48 l. 3 s. — pour réparations à l'église de Montgardin, 8 oct. 1727; au sr Blusset, 74 l. 18 s. pour ornements pour l'église de Châteauroux, parmi lesquels « un grand crucifix battu », 15 l., 13 oct.; — à Miollan, maître de musique, 300 l. pour les réparations faites à la maîtrise et pour « la leçon de latin qu'il a fait aux enfans de chœur », 24 oct. etc.; — Certifficat par A. Chabrand, curé, et les consuls de Châteauroux, qui déclarent avoir reçu des « cohéritiers de l'hoyrie de Mgr de Genlis, par les mains de M. Ramus, chanoine, comis », divers ornements pour l'église paroissiale: « trois corporaux toille baptiste, douze puriffìcatoires, trois haubes, avec leurs cordons, et six amys, deux nappes fines pour le maître hautel, douze tours de col pour les estolles, une croix de letton avec son christ pour le maître hautel, un voille de soye pour couvrir le st-ciboire dont la couppe a esté dorée en dedans »; et, de plus, que « la réparation du presbitaire a esté faite et exécuté à son entier », suivant les ordonnances, 11 déc. 1727.

G. 673. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1698-1728. — Comptabilité. — Mémoires, mandats, etc. — Reçus donnés au chanoine Rame, trésorier de la fabrique: de 26 l. 2 s. par le curé de St-Vincent, pour supplément de sa portion congrue, 1er janv. 1728; — de 500 l. par le sr Faure, trésorier de l'hôpital d'Embrun, « ensuitte du légat de semblable somme fait aud. hôpital par feu M. le chanoine Rémusat », 3 janv.; — de 6 l. par François Auger qui, avec « quatre soldats », avait « raccomodé la vitre la plus haute de la nef », 10 janv.; — de 23 l., par le sr Allard, le jeune, pour un voyage à Gap, 15 janv.; — de 1.120 l. par Pierre-Paul d'Illy, curé de St-Donat, paroisse d'Embrun, 21 janv.; — de 15 l., par J. Dalmas, curé de Ste-Cécile d'Embrun, « pour le suplément de la portion congrue que la prévôté de la métropolle fait annuellement », 2 févr.; — de 135 l. 5 s., par Blusset, pour fournitures: le 16 févr. 1728, « 3 aunes 3/4 *calamande* à fleurs pour un dez, à 45 s., 6 l. 6 s. »; 5 aunes 1/2 cambray, pour une aube fine, à 35 s., 9 l. 12 s.; 5 aunes 1/4 toile de Grenoble, fine, pour une nappe et douze lavabos, à 40 s., 10 l. 10 s., etc., 16 févr.; — de 76 l., par Marini, apothicaire, pour drogues, purges et autres médicaments fournis aux enfants de chœur, savoir: en mai 1698, à Jean, de Guillestre; le 3 mars 1703, au « fils de Glaudas »; le 2 mars 1708, à Joubert; le 4 mars 1709, à Constans; le 18 févr. 1716, à Chevalier; le 9 mai 1721, à Bertrand; le 25 sept. 1726, à Didier, etc., 26 mars 1728; — de 24 l., par Philippe Rostan, « à compte du travail de la grille de fer du chœur », 21 mars; — de 40 l., par Robert, secrétaire du chapitre, 6 avril; — de 8 l. par le sr Boyer, pour le prédicateur de St-Marcellin: « une père pizeon, 14 s.; un

dernier de chevrot, 18 s.; deux pots et demy vin, 15 s.; pain [de] deux livres, 5 s. »; etc., 26 avril; — de 67 liv. 10 s. par Claude Favier, « maitre horlogeur, de Seillac », qui, le 20 mai 1728, s'était obligé à « raccommoder l'horloge dudit chapitre, la mettre à pendule, refaire toutes les roues... faire sonner les demy-heures et les heures avec répétition »; et ce, « pour le second payement de l'horloge, qui a commencé à sonner ce jourd'hui », 27 nov. ; — de 26 l. par Dominique Allard, menuisier, pour entier payement de 128 l., prix convenu pour restaurer les anciens confessionnaux, en faire deux nouveaux avec les « débris du bois de l'ancien chœur »; de plus, « faire deux grands bancs à dossier, comme ceux qu'il a faict pour le chœur », 28 mai; — de 145 l. 18 s., par Philippe Rostan, « pour reste et entier payement de la somme de 629 l. que monte la façon de 83 quintaux 92 livres de fer », employés « au grillage du chœur à la Romaine, à raison d'un sol six deniers par livre pour ladite façon », suivant le devis, y annexé, du 13 nov. 1726, 30 mai 1728[1]; — de 144 l. 10 s. par l'avocat Rous et le chanoine G. Salva, pour un voyage fait « à la vallée de Barcellone », 8 juil.; — de 800 l. par « frère Pierre *Véjux*, mineur conventuel,... pour le prix faict de l'orgue de ladite église », 10 août; — de 11 l. par le sr Lagier, « pour l'illumination à l'arrivée de Mgr l'Archevêque »[2], 9 sept.; — de 35 l. 11 s. par François Auger, « pour avoir crusé la tour de l'horloge », etc., 3 déc. 1728. — Mandat tiré par le prévôt d'Hugues sur « M. Chansaurd. baille de chanonge », de 24 l. en faveur « d'un pauvre évêque d'Arménie, logé ché le prévost », 9 août 1728. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Rame: de 400 l. en faveur du frère Pierre Véjux, « facteur de l'orgue », en compte, 11 nov.; — de 213 l. 2 s. 8 d. en faveur du sr Gautier, receveur des décimes, pour une pension, 2 déc. — État des enfants de chœur qui ont été malades en 1728 : Jacques Disdier, en mars-avril; Antoine Gay, en mai; François Vachier, en avril-mai. « Total des jours de maladie, 146 jours,... sur le pied de 12 sols par jour pour la garde » (1728).

G. 674. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1728-1729. — Comptabilité. — Mandats, reçus, mémoires, etc. — Mémoire des fournitures faites par les sr Meffre, en 1728, à la sacristie, « depuis que M. Rame, chanoine en est chargé » : une livre de chandelles, 7 s.; « quatre livres huile, à 8 s. la livre », 32 s.; « neuf livres huile, à sept sols », 63 s., etc., 1729. — Reçu de 17 l. donné à M. Pascalis, trésorier de la fabrique, par Dominique Taix, charpentier, « pour regoutoyé le couvert de la maison de cha[no]nge », 4 janv.; — de 8 l. 5 d., à Jean Champsaur, baile de ladite maison de chanonge, par sœur Marianne-Angélique Dalmas, supérieure des « dames religieuses », pour un « tamis qu'elles ont fait venir [de Lyon] pour les hosties de l'église », 13 janv.; — de 9 l. 10 s., à M. Rame, procureur de la fabrique, par M. Salva, l'aîné, chanoine, » pour pareille somme « qu'il a payé aux sergants qui sont allé cherché le voleur de l'orge et le recélateur », 8 mars. — « Mémoire de la brique qui a esté voitturé par Constans aux fondeurs de cloches, le 24 et 25 aust » [1728] : 800 petites briques, à 50 s. le cent, 20 l.; 136, à 2 s. l'une, 13 l. 2 s.; « plus 500 grosses briques crues, à un sou pièce », 25 l., etc., 18 avril 1729. — Reçus : de 131 l. 15 donné par Blusset au chanoine Rame, « pour 94 sierges cire blanche.., à 28 souls la livre », 20 avril.; — de 4 l. 13 s. par Philippe Roustan, pour avoir « déplacé et changé la quatrième cloche », etc., 22 avril ; — de 5 l. 17 s. par le sr Meffre « pour le *paradis* », en 1729 ; pour faire apporter les tapéseries, argenterie ou autres choses, ou le faire rendre », 1 l. 5 s., 22 avril ;— de 5 l., par « le chanoine Salva, le cadet », pour « le nourriture de l'enfent de cœur qui est malade aux Crottes », 17 mai ; — de 17 l. 14 s. par Nicolas Vulpian, menuisier, « pour le bois et façon de couvercle des fons baptismaux », 28 juil.; — de 90 l., par le sr Jouvène, pour « une cuve de 60 charges ou environ, serclé de quatre cercles de fer,... pour y maitre la vandange de la disme de Séguret », 8 août ; — de 227 l. par le sr Bonaffons, marchand à Embrun, pour 141 livre de « cire pure, sans papier », 21 sept.; — de 150 l., par le frère Pierre Véjux, « facteur de l'orge,... à compte de ce qui lui est deu pour l'orgue », 20 oct. ; — de 24 l. par le sr Amat, procureur au parlement de Grenoble, pour « poursuivre le procès que le chapitre a contre le sr chanoine Humbert », 8 nov.; — de 33 l. 18 s. par J. Lagier, « pour les feus d'artifice à la réjouissance de monseigneur le Dauphin », 18 nov. 1729, etc.

G. 675. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1729-1730. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, trésorier du chapitre, avec invitation de payer : à M. Gilbert, procureur des bénéficiers, 18 l., pour la messe de M. Tholosan en 1729, 5 janv. 1730 ; — à demoiselle Imbert, 24 l. pour avoir

[1] La grille forgée, de 1726 à 1728, par Philippe Rostan, existe encore autour du chœur de N.-D. d'Embrun.

[2] Pierre Guérin de Tencin, nommé à l'archevêché d'Embrun le 6 mai 1724, consacré le 2 juillet suivant.

racommodé divers ornements depuis le 27 mai 1729 : « pour avoir garni la bierre des reliques de sainte Victoire », 2 l. 10, etc., 8 janv.; — à M. Miollan, maître de musique, 45 l. pour six mois, 2 mars ; — à François Lauger, 4 l. « pour avoir posé dé granpons de fer dans la sacristie, pour suporter le gran crucifis, et l'avoir mis en place », 23 mars; — à M. Miollan, 6 l. « pour payer à M. Flamand, pour des cordes de basse et de violon qu'il m'a baillé pour les instruments de musique de la maîtrize », 4 avril ; — à Madame A. de L'Ange, héritière de M. Albertin, 17 l. pour arrérages dus « par l'hoirie de M. Maximin, vivant chanoine, dont led. chapitre est héritier », 8 juil.; — à maître Douyer, orfèvre, 25 l. pour réparer « les trois *assansoirs* d'argent, 22 juil.; — à Miollan, maître de musique, 92 l. 15 s. pour réparations à la maison de la maîtrise: « 28 setiers de plastre, à 11 s., 15 l. 8 s. », 28 juil.; — à Pierre Gose et Pierre Boyer, 150 l. pour le prix fait de « la maison que le chapitre possède à *Séguret*, mas de St-André », 30 juil.; — à Marianne-Angélique Dalmas, « supérieur du monastère de la Visitation Ste-Marie d'Embrun », 200 l. « à compte du raccomodage ou facture des ornements de leur église que nous nous obligeons de leur faire suivant le prix qui sera réglé par Mgr l'archevêque », 5 sept. 1730. — Reçu de 4.050 l. donné au chapitre par frère Pierre *Véjux*, de l'ordre des Frères Mineurs conventuels, qui avait réparé l'orgue de la cathédrale : « Je déclare avoir receu de Messieurs du chapitre d'Ambrun, pour l'orgue de leur église que j'ai accommodé, pour le jeu d'écho que j'ai fait à neuf, repoli la montre, et pour toutes les autres fonrnitures, la somme de 4.050 l , savoir: pour ladite orgue, 3.000 l., pour led. jeu d'écho et montre polie, 600 l., et pour toutes les autres fournitures, 450 l. : faisant lesd. trois sommes la totale susdite de 4.050 ; dont j'ai été paié au moyen de 1.200 l. receues, en deux fois, de M. Rame, chanoine; plus, 1.120 l. receues, à Grenoble, de M. l'abbé de Michel, chanoine; plus, de 150 l. receues de M. Pascalis, chanoine; plus, de 300 l. de Champsaur, bayle de chanonge; plus, de 568 l. receues, en trois fois, de M. Faure, archidiacre, et enfin, celle de 712 l. argent, receues encore dud. M. Pascalis : faisant tous lesd. payements la somme totale de 4.050 l. qui m'étoient dues pour l'entier payement desd. ouvrages, dont quitte lesd. sieurs du chapitre. A Ambrun, le cinquième julliet 1730. Frère Pierre Véjux, mineurs conventuels, aprovant la main aliène ».

676. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1730-1731. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : au s[r] Bonaffons, marchand, 182 l. 16 s., prix de 117 livre de cierges, « à raison de 31 s. 3 d. la livre », 27 oct. 1731 ; — à Jacques Lagier, « un quintal de chandelles pour l'usage de la sacristie, au prix de 35 l. », 27 oct ;— à Pierre Julien, « de Notre-Dame du Laus », 18 l., pour « cinquante livres d'huile pour l'usage de la sacristie », 4 nov. — Reçus donnés au chapitre : de 21 l. 10 s. par Allard, « pour les droits et fournitures du procès que messieurs du chapitre ont eu contre M. le chanoine Humbert, par-devant M. le vibally de cette ville », 12 nov.; — de 5 l. par Antoine Mérand, « pour la part concernant les ecclésiastiques pour le ramonage des cheminées », 25 nov. — Certificat du chanoine d'Hugues, prévôt du chapitre, attestant que l'archevêque d'Embrun a payé, à Lyon, 447 l. 11 s. 3 d. pour le chapitre, « pour reste des achapts des ornements », 24 déc. 1731. — Reçu de 6 l. 5 s., donné à Jean Faure, « fermier du chapitre pour l'annate de feu M. d'Humbert », par Joubert, vicaire de St-André, pour le dernier semestre de 1731, 24 déc. — Mandat de 140 l. en faveur de « M. l'abbé de Navaisse », 29 déc. — Reçu, portant quittance, donné par Sébastien Fortoul et Georges Derbès, consuls des Orres, au chapitre d'Embrun, pour l'annate qu'il prend aux Orres, avec quittance de « la quantité de deux charges six eismines blé, deux eismines orge ou avoine, deux civayers légume et quatorze sols argeant, pour la portion... de la vint-quatrième due aux pauvres », pour la présente année, 31 déc. 1731.

G. 677. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1731-1732.— Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : à Barthélemy Faure, marchand, 750 l. pour fournitures : le 18 déc. 1731, huit aunes un quart *roybon* rouge à 5 l. 12 s., 56 l. 10 s,; une aune de toile de Grenoble, 27 s.; un cierge pascal, à 27 s. la livre, 13 l. 10 s.; 31 aune toile fine, à 50 s., 77 l. 10 s.; 84 aunes toile de Cambrai, à 60 s., 210 l.; le 28 janv. 1732, « à la fille de *la Brisbarres*, demie once soye », 12, s. etc., 31 janv. 1732 ; — au s[r] Bertrand, 23 l. 16 s. pour « 66 livres d'huile pour la sacristie », à 36 l. le quintal, 29 févr.;— au ramoneur, 6 l. « pour avoir ramoné les cheminées du clergé de la ville » pendant six mois, 13 mars ; — à François Auger, « mètre maçon et bedel de l'églize », 4 l.

« pour avoir comblé le fonds du clocher de *Jaquemar* et 2 l. pour le pavé qu'il a fait autour dud. clocher », 22 mars ; — à Bertrand, « claustrier », 6 l. pour « huit livres d'encens, à raison de 16 sols la livre », 12 avril ; — à François Auger et à son fils, 6 l. pour s'être aidés « à la construction du *paradis* », 2 mai ; — au s^r^ Aubert, des Crottes, 3 l. 4 s., pour avoir fait 32 livres de « cierges de cire jaune... pour l'usage de l'église », 31 mai ; — à l'avocat Rous, 375 l. à compte de ce qui lui est dû par le chapitre pour fournitures ou frais de « voyage et séjour contre les communautez de la vallée de Barcellonette », 8 juil.; — à J.-B. Paris, 20 l. 8 s. « pour le prix de 34 quinteaux de la chau... pour faire crépir lé murailles du *saimentière* », 27 juil.;— à M. Bertrand, 43 l. 15 s. 6 d. pour 103 l. d'huile, « à raison de 42 l. 10 s. par quintal », 30 nov.; — à François Augier, maçon, 41 l. 6 s., savoir : 24 l. « pour 80 toises de crépissage du simetière de l'église et maison de chanonge », 11 l. « pour cent dix charges de sable », etc., 4 nov.; — à Paul Chabrand, 16 l. 5 s. pour 50 livres de laine, à raison de 6 s. 6 d. la livre, 26 nov.;— à Jeannette Imbert, 2 l. 4 s. « pour la façon de deux matelats et deux chevets qu'elle a fait pour le lit des enfants de chœur », 28 nov. ; — à « *mêttre Dauphiné* » (Dominique Allard), 10 l. « pour deux lits qu'il a fait pour les enfants de chœur », 24 déc.; — à J. Guibert, 12 l. « pour avoir relié quatre messels, un cayer des morts et un *martylaloge*, » 30 déc. 1732, etc.

G. 678. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1733-1734. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : à Jeannette Imbert, 77 l. 13 s. « pour fournitures qu'elle a pris chez Blucet, marchand, pour les lits des enfants de chœur » et 31 l. 4 s. « pour façon desd. lits, 3 janv. 1733 ; — à François Auger, maçon, 2 l. « pour avoir persé la voûte et possé un tuïau pour passer la corde du *don* », 3 janv.; — à M. Miollan, maître de musique, 42 l. 13 s. pour réparations faites à la maîtrise : 30 setiers de plâtre, à 9 s. le setier, 13 l. 10 s.; deux quintaux de chaux, 24 s.; 8 charges de sable, 16 s.; 25 grosses briques pour raccommoder les foyers, à 3 s. la pièce, 3 l. 15 s.; deux portes bois blanc, 6 l.; deux *liquets*, 12 s. ; cinq journées de maçon, 7 l. 10 s. etc., 15 janv.; — à sœur Madeleine-Marie Ricard, supérieure des religieuses de la Visitation d'Embrun, 100 l. « pour entier payement des façons et rabiliages des ornements de l'églize », 7 févr.; — à M. Dalmas, curé de Ste-Cécile d'Embrun, 3 l. 16 s. « pour suplément de congrue », 10 févr.; — à J. Guibert, 13 l. 4 s. « pour avoir relié les vieux *bréviares* du chœur et raccommodé les quatre livres aussi du chœur et avoir colés six préparations pour la messe », 13 févr.; — à Jean-Baptiste de Chaux, 2 l. « pour avoir porté à Gap la quaise des allonges et aporté les cierges pour le jour de *la Chandeluze* », 20 févr.; — à François Bonnet, « mettre ciergier de la ville de Gap », 205 l. 15 s. « pour la cire qu'il vandeu à l'église ou pour les souches qu'il a fait », 21 mars ; — à M. de La Motte, 100 l. « pour les services qu'il a rendeu à l'église », 24 mars ; — à *La Chabotte*, 21 l. pour le « prix de douze émines bled méteil que le chapitre luy donne annuellement », pour « pégnier et blanchir les enfants de chœur », 24 mars 1733; — à Blusset, marchand, 318 l. pour fournitures : au « *bedoc*, 16 aunes *Padou* rouge large, à 4 s. 6 d. » 3 l. 12 s.; le 12 avril 1734, « pour les enfants de chœur, un *dictionère* », 2 l. 10 s.; le 11 juin, « livré à *La Baylesse*, pour M. Touard, 2 onces confession », 16 s.; une demie-main grand papier à châssis, 3 s. 6 d.; pour l'enterrement de M. Thouard, « 2 aunes engélique violette », 44 s.; le 20 juin, « 3 *livres* (?) 5 onces franges d'argent, à 45 l., 163 l. 2 s., etc., 10 juil. 1734 ; — à M. Pascalis, 18 l. « que sont pour les quinze livres de Piémont, que j'ay déboursé à Turin pour la recherche et extrait de convention entre Messieurs les chanoines d'*Aours* (Oulx) et les comtes du Briançonnais, du mois de may 1717, que j'ay remis aud. messire Pascalis », 1er déc. 1734. — État des sommes payées « aux porteurs des ornements pour le concile, par ordre du chapitre » ; au porteur : de Saint-Paul [sur Ubaye], 7 l. 8 s.; de Seyne, 1 l. 4 s.; de Notre-Dame du Laus, 3 l.; de Briançon, 8 l. 15.; de Chorges, 3 l.; « pour balayer l'église... lors du concile », 4 l., etc. Total, 23 l. 2 s. (vers 1734). — Quittances : de 9 l. donnée par le s^r^ Garcin, au chanoine Jouvène, trésorier de la fabrique, pour frais relatifs au service de Mgr de Genlis : une livre d'encens, 16 s.; un cent de clous, 10 s. etc. (id.); — de 45 par le s^r^ du Faur, organiste, pour six mois, 20 mai 1733, etc.

G. 679. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1733-1735. — Comptabilité. — Reçus donnés au chanoine Pascalis, trésorier de la fabrique : de 45 l. par du Faur, organiste, pour six mois, 3 janv. 1735 ;—de 600 l., par le s^r^ Chusin, « à compte du *soleil* » que j'ay « fait pour laditte église[1], pesant vaint trois mars quatr'once quatre gros et demy, à réson de 52 livres le marc, 10 janv.; —

[1] C'est l'ostensoir actuel de l'église d'Embrun. Cf. *Bull. archéol. du Comité des travaux hist.*, 1887, p. 338-339.

de 117 l. 6 s. par Blusset, marchand, pour fournitures : une aune de toile de Grenoble, 32 s.; une aune de toile de ménage, 25 s., etc., 29 janv.; — de 53 l. 6 s. par J. Faure, savoir : 24 l. pour « 153 livres fer pour la fainestre qui visse dernier Nostre-Dame » (13 août 1733) ; 2 l. 8 s. pour « six fulhies fer blanc », etc., 30 janv.; — de 36 l. par ledit Chusin, « pour le racomodage du calice et plusieurs autres pièces d'argenterie pour l'église d'Ambrun », 12 mars ; — de 2 l. 10 s. par le s[r] Goudet, pour avoir « tiré du sang » à M[re] Thouard, bénéficier de N.-D. d'Embrun, etc., 30 mars ; — de 27 l. par le s[r] du Faur, chirurgien, pour avoir fait quelques visites à M. Thouard, durant la maladie dont il est mort », et pour « avoir traité les enfans de chœur pendant leur maladie, et c'est pour la paye de sept ans, à raison d'un écu par an », 4 juin ; — de 47 l., par Dominique Allard, pour deux bancs de noyer de deux toises de long et « faict un étuy pour mettre le *soleil* », 18 juin ; — de 600 l. par le s[r] Bonnet, agissant au nom de « Monsieur C[h]uzin, orfèvre de Gap », et ce pour « l'entier payement de l'ostansoir qu'il a fait pour le chapitre d'Embrun ; avec une lettre au chanoine Pascalis relative à six couverts d'argent que ledit Chusin lui avait faits : « Les sis cueillers et sis fourchettes que j'ay fait pour M. Pascalis pèse trois mars cinq onces et demy... Monte, à 42 l. le mar, 192 l. 15 s.; pour façon, 30 sol pièce, 18 l. : ce qui fait, pour les sis couvers, 210 l. 15 s., 24 juin 1735 ; — de 7 l. 5 s. par M. de Navaisse : un *Rudiment*, 3 s. 6 d.; un *livre Notre-Dame*, 3 l. 6 d.; quatre cathéchismes, 14 s.; deux mains à la cloche, 7 s., etc., 25 juin ; — 24 s. par M. Dupuis, « maître péruquier, pour avoir frisé quatre enfans de cœur », 19 juil.; — de 179 l. 9 s. par le s[r] Gautier, savoir, pour la chantrerie, 32 l. 10 s., pour « l'annate de feu M. Jouve », 18 l. 16 s.; pour celle de feu M. de Maniquet, 7 l., etc., 4 août ; — de 300 l. par G. Auger et François Auger, suivant « les conventions du prix fait de la flèche du clocher, couchées dans le *Livre vert* », 13 août ; — de 66 l. par le s[r] Bonnet, pour « le pris de 44 livres de cierges blancs », 16 août ; — de 150 l. par Marin, apothicaire, pour purges, clystères, etc. pour les enfants de chœur et feu M. Thouard, 20 août ; — de 6 l. 10 s., par Pierre Ravisce, « maître potier d'étain », pour avoir soudé 21 feuillets de fer blanc au « cloché de l'oreloge,... et fait une boulle, ont je y et fourny trois livres et demy d'étain pour le souder, à 20 sols la livre », 20 sept.; — de 12 l. par François Augier, « pour les chassis qu'il a fait à notre église », 9 oct. 1735, etc.

G. 680. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1736. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, « trésorier de la grande et petite fabrique », avec invitation de payer : à M. de La Motte, 100 l., pour avoir joué de la basse pendant deux ans, 7 janv. 1736 ; — aux maçons François et G. Auger, 300 l. « pour entier payement du priffait... des réparations de la flèche du clocher de la *métreopole d'Enbrun* », 12 janv.; — au s[r] P. Dongeois, 237 l. 19 s. 3 d. pour fournitures : cent cloux d'ardoise, 9 s.; 20 feuilles de fer blanc, à 8 s., 8 l.; une livre de plomb en banc, 7 s., etc., 24 févr.; — à Jean Guieu, de St-André, 109 l. pour « dix grosses pièces de mélèze, 25 chevrons, etc. », 27 févr.; — à André Chabrand, cordonnier, 12 l. 10 s. « pour cinq paires soliers et deux racomodages pour les enfans de cœur », 28 févr.; — à Claude Favier, horloger de Ceillac, 36 l., pour restaurations à l'horloge, 7 mars ; — à M. Doultre, « curé de St-Pierre et de St-Vincent d'Embrun », 13 l. 1 s. à compte du supplément de sa portion congrue, 12 mars ; — à M. Saurel, « cabiscol », 2 l. 8 s. pour « la dépense qu'à fait M. Couton, le jour de St-Marcellin 1736 : dîner le lendemain de St-Marcellin, 12 s.; plus, pour sa monture, 24 s.; avoine, trois mesures, 12 s., (avril) 1736, etc.

G. 681. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1738-1739. — Comptabilité. — Quittances : de 50 l. par les sieurs Auger, père et fils, « bedels », 14 juil. 1738 ; — de 20 l. par le s[r] Gilibert, capiscol, « à raison de 50 sols par mois », 18 juil.; — de 2.000 l. par le chanoine de Navaisse, « pour être prêtée à M. de Verdun et être employée à la dotte de M[lle] sa sœur », 6 août ; — de 4 l. 7 s. pour 14 livres et demie de cordes pour les cloches, à 6 s. la livre, 14 août ; — de 36 l. par l'avocat Gérard, « pour les paines qu'il a pris d'aller à Molines, voir extraire des actes concernant le procès du Queyras », 21 août ; — de 24 l. par le prêtre Sylve, maître de musique, 23 août ; — de 48 l. par le médecin Rispaud, pour soins donnés et visites faites aux enfants de chœur depuis 1728 jusqu'en 1738 ; total 273 l., 14 nov.; — de 25 l. par le bénéficier Boyer, « pour la moitié des honoraires que le chapitre me donne pour apprendre le latin aux enfants de chœur », 8 déc.; — de 3 l. par le notaire Robert, « pour avoir enregistré au livre du chapitre le contract de rente passé par M. de Verdun, du capital de 2.000 l. contenu au contract de mariage du s[r] Gaultier avec M[lle] de Verdun », 23 déc.; — de 23 l. par Jeannette Imbert, « pour la moitié de ce que le chapitre luy donne annuellement pour avoir soin

de blanchir et racomoder le linge de l'église », 23 déc. 1738; — de 157 l. par le sr Dongeois, marchand, pour fournitures diverses : 12 aunes de serge rouge, 80 l. 8 s.; 3 aunes 1/2 de toile de Grenoble, 5 l. 1 s., etc., 4 janv. 1739; — de 11 l. 10 s. par Pierre Gex, tailleur, « pour la façon des soutanes et calottes que j'ay fait pour les enfans de chœur », 8 janv.; — de 63 l. 12 s. pour 42 livres 1/2 de cierges blancs, 26 janv.; — de 25 l. 9 s. par le vicaire général des Augiers, « pour une ceinture d'aube à gland d'or, que j'ay cédé au chapitre », 30 janv.; — de 3 l. 10 s. par les sieurs Didier Davin et L. Bobin, « pour avoir relié un vieux livre de plein chant que MM. les capiscols nous ont donné à faire », 25 févr.; — de 5 l. par le sr Miolan, perruquier,... pour jouer de la basse », 9 mars; — de 18 l. par Anne Taillar, « pour prix de 12 éminées de bled méteil que le chapitre luy donne pour salaire de ses soins et peines à tenir les enfants de chœur reblanchis et propres, et à nettoyer leur chambre », 19 mars; — de 24 l. par M. des Augiers, « pour une consultation qu'on a fait à Aix, à l'occasion des dîmes de Monclar », 11 avril; — de 10 l. par le prêtre Sylve, « pour payer quatre paquets de cordes de viollon que j'ay acheté du valet de chambre de M. le camérier de Rome », 10 juin 1739, etc.

G. 682. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1739. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jouvène, trésorier, avec ordre de payer : à sr J. Bonaffons, marchand d'Embrun, 186 l. « prix d'une écharpe en or, pesant trente et une once, poids de marc, que led. sr Bonaffons a vendu au chapitre, à raison de six livres l'once », 13 févr. 1739; — aux chanoines Allard et de Navaise, 100 l. « pour fournir aux frais des réjouissances publiques que le chapitre a délibéré de faire à l'occasion de la promotion de M. l'archevêque au cardinalat »[1], 17 mars; — aud. chanoine Allard, 100 l. « pour partie des fraix qui ont été faits à l'occasion de l'élévation de Mgr l'archevêque au cardinalat », 10 mai; — à G. Auger, 8 l. 10 s., savoir : « pour avoir fait huit douzaines de lanternes en deux fois et fourni le bois », 48 s.; « pour avoir fait le *goderon* de la première réjouissance de Monsieur le cardinal et avoir fourni le bois pour faire fondre les drogues, 1 l. »; « pour avoir aidé à sortir les papiers des archives pour les *petozier* de la poussière, en plusieurs fois, 2 l.; pour avoir fourni et posé des étagères pour reposer les lanternes au clocher », 45 s.; pour avoir sonné pour l'arrivée de Monsieur le cardinal et avoir travaillé à l'illumination, ce qu'il vous plaira », 2 juin; — au chanoine Allard, 87 l. 4 s. 6 d, « pour entier paiement des dépenses qui se sont faites à l'occasion de l'élévation de Mgr l'archevêque au cardinalat », 30 juin 1739; — au sr Gautier, 64 l. 10 s. 8 d. pour décimes et don gratuit des « chapelles St-André, Ste-Catherine et Ste-Marie-Magdelaine, apartenantes à la fabrique et manse capitulaire », 20 juil.; — au jésuite Chapus, « recteur du collège d'Embrun », 51 l. 4 s. « en remboursement de pareille somme que le père L'Ange, recteur des jésuites à Bourg en Bresse, a fourni pour eux, à Bourg, pour l'expédition du testament de feu M. Bonnet »; plus, 2 l. 2 s. « pour port de lettre de Bourg à Embrun », 4 août; — au sr Soller, 30 l. « en qualité d'héritier de feu M. M. Gilbert, précenteur », 11 sept.; — à P. Dongois, agissant au nom de la veuve Blusset, 29 l. pour livres fournis, le 27 nov. 1738; — à Imbert et Chabrand, enfants de chœur : deux Virgile, 24 s.; deux Cicéron, 16 s.; deux Canisius, 8 s.; deux dictionnaires Joubert, 24 l., etc.. 14 sept. 1739; — à M. Sylve, prêtre, 24 l. « en qualité de maître de musique », 27 oct.; — à Marie Lambert, mère de Melchior Lambert, enfant de chœur, 6 l. « pour trente jours de maladie que led. enfant de chœur a fait chez ses parents,... à raison de 4 s. par jour,... suivant le règlement fait par MM. du vén. chapitre », 5 nov.; — à M. Boyer, diacre de l'église, 2 l. pour dix jours de maladie de son frère, enfant de chœur, 12 nov.; — à J. Bonaffons, 12 l. 8 s. pour 37 livres de cordes pour la grande cloche et 8 s. pour une livre de savon pour oindre la corde, 9 nov.; — au chanoine Allard, 15 l. 18 s. pour fournitures aux enfants de chœur : le 18 juin 1738, trois rudiments pour Chabrand, Imbert et Boyer, 9 s.; trois mains de papier à la cloche, 12 s.; le 22 déc. « fourni à chacun des deux qui vont en classe, pour la fête de leur régent, douze sols », 24 s.; « une boule de cirage », 2 s.; le 14 janv. 1739, « deux paires de boucles, une pour Bertrand, l'autre pour Touche », 8 l.; « un paquet de plumes », 3 s.; le 10 mars, « donné à Imbert 12 s. pour achetter deux *champignons* dont il a eu besoin, à cause d'une descente dont il est atteint »; le 14 mai 1739, « jour de la fête des enfants de chœur, donné à iceux trois livres douze sols, sçavoir : une pièce de 24 s. à chacun des deux aînés pour païer le louage de leurs chevaux; une de douze à Lambert, et une de douze à partager entre les trois petits »; le 4 nov., « quatre mains de papier pour faire des cayers aux deux qui vont en classe ou pour ceux qui sont à la maîtrise »; « un décrotoir », 3 s.; le 10 nov., « pour l'entrée de la classe, donné à chacun des deux grands, 15 s., faisant 1 l. 10 s. », etc., 12 nov.; — à M. Bresson, 30

[1] L'archevêque d'Embrun Pierre Guérin de Tencin fut nommé cardinal le 23 février 1739.

s. « pour avoir fait des copies pour l'affaire de St-Clément, que l'on a envoyé à Paris à M. de Michel », 16 nov.; — à M. Boyer, prêtre, 18 l. « à compte des 25 l... pour la leçon du latin des enfants de chœur », pendant six mois, 14 déc.; — aux « *partiquilliés* quy sont estés insandiés de la communauté de Vars », 46 l. 15 s. savoir : à Me Roch Toullozan, notaire, 7 l. 12 s.; Honoré Roustollan, 5 l. 8 s. ; la veuve Bermond, 5 l. 6 s.; André Brun, fils de feu François. 3 l.; Simon Rayne, 2 l. 17 s.; Jacques Caffarel, 4 l.; Antoine Estiène, 1 l. 5 s.; Jacques Bermond, 5 l. 18 s.; Michel Rayne, 3 l.; la veuve de Pierre Roustan, 4 l. 3 s.; Mr le curé, 1 l. 5 s. », 20 déc. 1739;— au cordonnier, 2 l. 15 s. pour « une paire de souliers pour Lambert »; 3 l. 5 s., pour « une pour Chabrand » ; 15 s., « pour un ressemelage pour Trouche », etc., déc. 1739.

G. 683. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1740. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jouvène, trésorier de la fabrique, avec invitation de payer : au chanoine Allard, 8 l. 10 s. savoir; *Rhétorique* du père de Colonia, 30 s.; fables grecques d'Ésope, 10 s.; Horace, 9 s.; *Crispi Salustii opera*, 14 s.; rudiments grecs, 4 s.; Ciceron, *pro Dejotaro*, 3 s.; idem, *pro Ligario*, 3 s.; *Ars metrica*, 5 s.; Térence, 10 s., etc., 12 janv. 1740 ; — au sr Jourcin, 30 l. pour un tonneau de dix charges, 29 janv.; — à M. Bonnet, 132 l. 8 s. pour « 84 livres de cierges blancs », et aux bénéficiers de l'Église d'Embrun, 27 l. 4 s. « pour 68 messes » qu'ils ont dites, 3 fév. ; — à P. Dongois, marchand, 67 l. 10 s. pour fournitures : « un paquet plumes de comte, 6 s.; quatre caïers de mort, à 30 s., 9 l. ; deux mains grand papier, 14 s. », etc., 3 fév. ; — à Nicolas Vulpian, 15 s. « pour une planche et des clous... mis au *strapontin* du petit chœur, à la place de M. l'abbé du Faïet », 14 fév. ; — à *Agostino Contino*, 121 l. 4 s. « pour avoir réparé toutes les vitres de la métropole et décrassé quelques unes, ainsi qu'il avait été convenu entre MM. les chanoines Salva et Jouvène et moy », 12 mai ; — au sr Gorlier, 10 l. « pour avoir racomodé la grande croix d'argent,... avoir mis une pièce d'argent au bâton royal », etc., 18 mai ; — à Laurent Allard, avocat et procureur du chapitre, 54 l., pour divers actes signifiés: au chanoine Bertrand (14 juil. 1731); aux fermiers de la dîme des Crottes (29 juil. 1739); « pour l'exploit de signification d'affiche au sujet de la dixme d'Embrun, dont les papiers feurent déchirés par le consentement et ordre de MM. du chapitre »; « pour les seize coppies de l'arrêt et lettres patentes contre les communautés et curés de la vallée du Queyras », etc., 19 mai ; — au prévôt d'Hugues, 240 l. pour le procès du chapitre contre la communauté de Monclar, « dont il est intervenu sentence le 27 avril dernier », 27 mai 1740 ; — à J. Disdier, 12 l. à compte d'une gratification de 6 l. par mois que le chapitre lui accorde, 7 juin ; — à François et Guillaume Auger, père et fils, 50 l. « pour six mois... en qualité de *bedocts* », 29 juin ; — à Luc Clément, 3 l. « pour avoir raccommodé les *chapes* de la 3e et 4e cloche », 11 août ; — à frère Méllie, jésuite, 7 l. 16 s. pour cinq *Te igitur* qu'il a fait venir de Lyon, 7 sept. ; — à M. *Des Sièyes*, 39 l. 1 s., « qu'il a avancé au sr Francoul, procureur à Digne, pour les fraix... du procès que le chapitre a avec la communauté de Monclar », 11 nov. ; — à M. Chabot, curé de St-Donat d'Embrun, 6 l. 6 s., pour supplément de portion congrue, 30 déc. ; — à P. Dongois, marchand, 28 l. pour les ornements de l'église de St-André-les-Embrun, 31 déc. 1740, etc.

G. 684. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1741. — Comptabilité. — Mandats tirés sur le chanoine Jouvène, avec ordre payer : à M. Calignon, sacristain, 42 l. 5 s. « pour un quintal trois livres d'huile, à raison de 8 sols 2 deniers et quelque chose de plus la livre », 1er janv. 1741 ; — à L. Eynard, 9 l. 19 s. pour divers ouvrages fournis à Imbert, enfant de chœur : *Pro Milone*, 3 s.; *Catilinam*, 3 s.; « *Quinte Cursse* », 10 s.; Dictionnaire latin de Boudot, 5 l. 10 s.; un dictionnaire grec, 3 l. 10 s., etc., 9 janv.; — au chanoine Saint-Jeurs, 16 l. 15 s. pour les ouvrages suivants: Entretiens, 7 vol., 8 l. 15 s.; Pasteur spirituel, 2 vol., 4 l. 5 s.; Retraite de Croiset, 2 vol., 3 l. 15, « livres dont le chapitre à fait présent à M. Balneaud, curé de l'Argentière, en reconnaissance de la bonté qu'il a eu de faire le panégérique de Saint Marcellin, dans notre église, à Embrun », 21 avril ; — à M. Calignon, 3 l. 10 s., « pour la facture du *paradis* », 22 avril ; — à Jean-Baptiste Figué, 4 l. « pour avoir raccommodé six archets et un violon de la maîtrise », 21 juin ; à M. Boyer, 25 l. pour un semestre de la leçon de latin qu'il donne aux enfants de chœur, 7 juil.; — à l'abbé du Fayet, chanoine, 150 l. prêtées « pour payer M. Bonnet, de Gap, qui fournit la cire à nostre église », 24 sept.; — au sr Imbert, « capiscol de l'église », 12 l. 16 s. « pour les dépenses qu'il a fait à l'occasion du prédicateur de Saint Marcellin », 26 sept.; — à G. Auger, 3 l. « pour la sonerie que j'ay faite, le 3e octobre, veille de la fête de Mgr l'Archevêque[1], pour laquelle il m'a fallu payer trois

[1] Bernardin-François Fouquet, consacré archevêque d'Embrun le 8 janvier 1741; la fête de St François, son patron, tombait le 4 octobre.

soldats », 8 oct.; — à Jean-Baptiste Imbert, acolyte, 50 l., « pour entier et dernier paîement de la pension alimentaire que le chapitre lui a accordé pour un an, à compter du jour qu'il est sorty d'enfant de chœur, sçavoir de la Noël dernier », 29 nov.; — au s[r] Amat, 14 l. pour le procès contre la communauté des Crottes, 12 déc.; — au s[r] L. Eynard, 6 l. 17 s., pour divers livres : un *Flos latinitatis*, 19 s.; « Métamorphose d'Ovide », 12 s. « un Viergille », 10 s.; un Probus, Vie des grands hommes, 8 s. 6 d.; une prosodie, 3 s. 6 d.; Dialogues des morts, de Lucien, grec, 6 s. 6 d.; Canisius, 3 s. 6 d.; « deux rudimants doubles de Langres, in-8° », 32 s.; « une cegonde Philipique de Cicéron », 3 s. 6 d., etc., 19 déc.; — à Gorlier, orfèvre, 27 l. « pour avoir blanchy la croix d'argent du maître autel,... les deux chandeliers des acolythes, trois paires de burettes, une cuvette, un bénitier, une Notre-Dame, et soudé sa palme, deux encensoirs et deux navettes, deux bassins », etc., 31 déc. 1741, etc.

G. 685. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1742. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le sieur Champsaur, baile de la maison de chanonge, avec ordre de payer : à M. Sylve, maître de musique, 24 l. « que le chapitre a bien voulu lui accorder en pur don », 4 janv. 1742 ; — à Joseph Leydet, 13 l. 10 s. « pour 90 livres de viande », fournies au s[r] Disdier, bénéficier de la métropole, pendant sa maladie, 22 février; — à Luc Clément, 15 s. « pour avoir raccommodé la *chape* de la cinquième cloche », 20 févr.; — à Pierre Imbert, 26 charges 7 hémines de blé, « savoir : 14 de fromant et 13 moins une émine de métel, le tout pour faire un mélange pour convertir en pain pour les pouvres, que je porteré dans nne chambre à l'hôtel », 29 mars ; — à M. de Beaumelle, prévôt, 9 l. 12, pour une consultation, 31 mars ; — à Bonnefons, boulanger, 48 s. « pour pain et vin qu'il a balié à ceux qui ont sonnés les cloches ou à ceux qui ont tirés les *archebuses* pour la réjouissance de la feste de notre archevêque », 15 avril; au s[r] Robert, 88 l. 14 s. pour l'insinuation de l'acte de fondation faite par Mgr le cardinal de Tencin, le 29 septembre 1741 », 16 avril 1742 ; — à M. Rous, 3 l. qu'il avait fournies, « pour faire mettre au net les mémoires » par lui dressés, « pour consulter contre M[r] l'abbé de Michel au sujet de ses voyages et séjours dans l'affaire d'Oulx et de Queyras », 10 juin ; — à un jésuite, « 18 *francs* pour des livres dont le chapitre a fait présent à M. Bonaffons, prédicateur de Saint Marcellin », 18 août ; — à Pierre Chabrand, « clor tonsuré », deux charges de blé froment dont le chapitre gratifie led. Chabrand, pour les bons et agréables services qu'il rend à l'église, soit en chantant avec applaudissement à la musique, soit par son assiduité au chœur », 11 oct. 1742 ; — à J. Servel, 41 l. 10 s., « pour cinq douzennes de fusées, six douzennes de cerpentaux, quatre douzennes pétards », faits « pour la réjouissance de Mgr le cardinal de Tencin, que MM. du chapitre ont fait au sujet de son élévation à la charge de ministre d'État, que le Roy a accordé à Son Eminence mondit seigneur le cardinal de Tencin » [le 30 août], 14 oct.; — à M. Sylve, 9 l. « que le chapitre a donné aux musiciens, par gratification, tant pour Sainte-Cécile que pour le *Te Deum* chanté à l'honneur de M[r] le cardinal de Tencin », 24 nov.; — à M. Calignon, 4 l. 16 s. « pour six livres encens », 28 nov. ; — à Gorlier, 3 l. 10 s. « pour avoir soudé le bâton du *bedoc* en argent », etc., 12 déc. 1742, etc.

G. 686. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1743. — Comptabilité de la fabrique. — Reçus donnés au chanoine Jouvène, trésorier de la fabrique : de 15 l. par Pierre Gex, tailleur, « pour la façon de six soutanes,... pour les enfans de chœur », 1[er] janv. 1743 ; — de 150 l. par le s[r] Rous, et ce pour les soins qu'il prend des affaires du chapitre, 7 janv.; — de 7 l. 12, par M. Meffre, curé de Ste-Cécile, pour supplément de portion congrue, 11 janv.; — de 7 l. 5 s. par M[lle] Calignon, « pour la réjouissance... pour Son Éminence Mgr le card. de Tencin », 21 févr.; — de 6 l. 6 s. par le s[r] Calignon, « pour deux neuvaines de messes que le chapitre fait dire pour la personne qui a donné deux flambaux d'argent pour l'église », 22 févr.; — de 19 l. 5 s. par le jésuite Mollie, « pour payement d'un pseautier que j'ay fait venir de Lyon », 6 mars ; — de 30 l. par Anne Chabot, « pour valeur de douze éminées de bled métel, estimées sur le prix courant », 16 mars ; — de 30 l. par Robert, secrétaire du chapitre, pour trois ans, 23 mars ; — de 12 l. 19 s. par Madeleine Faure, « pour une *guarrotte* de tabac d'Hollande, pesant 4 livres 5 onces, à 3 l. la livre », 26 avril; — de 119 l. par MM. de La Balme, pour reste de compte avec l'abbé de Michel, pour les affaires du chapitre. Paris, 24 mai ; — de 12 l. par G. Auger, « pour la sonnerie extraordinaire que j'ay fait pandant tout le temps qu'a duré la mission, pour avertir et asambler le puple à ladite mission », 12 juin ; — de 18 l. par le s[r] Calignon, « tant pour les peines que je me suis donné durant le temps de la mission que pour l'illumination de l'octave du St-Sacrement », 21 juin 1743 ; — de 18 l. par l'abbé de Bailleul,

Joubert la Salette, et de Lemps, pour examen du procès du Favel, 27 juin; — de 178 l. par Gautier, receveur des décimes, pour « les prébandes des Orres, de Monclar, la petite de Seyne, du grenier d'Oulx et Barcelonète », etc., 8 juil.; — de 30 l. par le capiscol Imbert et « pour le capiscolat » d'un an, 9 juil.; — de 5 l. par Didier Davin, pour avoir relié « trois petits messels, relié et mis une couverture neuve au vieux messel, qui étoit autrefois à l'usage de l'église d'Ambrun », etc., 8 août ;— de 10 s. par le chanoine Allard, « pour la façon de deux douzaines de sacs à papiers pour les archives », 19 sept.; — de 6 l. par Imbert, sousdiacre du chapitre, « pour avoir copié des écrits concernant le chapitre », 8 oct.; — de 36 l. 6 s. par A. Pellet, « pour un quintal 21 livre huile de noix... pour l'usage de l'église de N.-D. d'Ambrun, à raison de six sols la livre », 1 déc.; — de 13 l. par Françoise Min, « pour le prix d'une urne à huile », 1 déc.; — de 14 l., par J. Roustan, « pour la comode de la sacristie des Crottes », avec « *ecqusson* », 17 déc.; — de 7 l. 15 s. par le chanoine Bertrand du Serre, pour un voyage à Mont-Dauphin, 30 déc. 1743, etc.

G. 687. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1744. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jouvène, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : au s[r] Faure, 12 l. « pour quatre livres tabac ollande, à 3 l. la livre » ; à Disdier Dongois, 5 l. 8 s., pour six livres de sucre, à 18 s. la livre, et au s[r] Isnard, 6 l. 12 s. pour « six livres *caffet*, à 1 l. 2 s. la livre », en tout 24 l., et ce « pour présent que le chapitre a distribué verbalement au s[r] Philip, entrepreneur des fortifications de Mont-Dauphin », 9 janv. 1744; — à Gérard Blein, 3 l. 8 s. « pour avoir travaillié avec M. Philip au plan du Favel » , 17 janv. ; — à J. Garnier, menuisier, 41 l. 19 s., savoir : 16 l. pour « la porte de la sacrestie bois noyer, avec son cadre » ; 30 s. pour « avoir accomodé la porte pour monter à leur archives », etc., 16 févr. ; — à M. de Beaumelle, prévôt, 113 l. 8 s. pour les affaires du chapitre, 17 févr. ; — à Anne Chabot, 30 l. « pour valeur de douze éminées de bled métel, estimé sur le prix courant », 21 mars ; — au chanoine Allard, 8 l. 8 s. qu'il avait avancés « pour faire venir les gazettes d'Avignon, en exécution de la délibération du chapitre, sçavoir : 8 l. qu'on doit païer d'avance pour le premier cartier, et 8 s. pour affranchir la lettre qu'il a fallu écrire au gazetier à Avignon », 23 mars ; — au s[r] Brun, 12 l. « pour avoir peint l'urne du maître autel des Crottes », 23 mars; — au s[r] Allard, 27 l. 17 s. « pour une commode bois noyer, une table avec leurs tiroirs, pour la table de communion et pour les bancs du chœur de l'église des Crottes », savoir : 15 l. 2 s. pour la portion du chapitre; 8 l. 5 s. pour la portion du chanoine Allard ; 4 l. 2 s. 6 d. pour la portion de M. de Navaisse, « non compris 5 l. 10 s. payés par le grand prieur de Boscodon, » 9 avril ; — au chanoine Allard, 4 l. 16 s. pour un « paquet à l'adresse de M. l'abbé de Beaumelle, prévôt de la *métrehaupolle* d'Ambrun, d'à-présent à Die,... le dit paquet pesant quatre onces, à 24 s. l'once », 20 avril ; — à Pierre Astier, 5 l. « pour six chevrons, d'une toise de longueur le chacun, et un chenal de deux toises et deux pans, que j'ay vendu pour raccommoder le toit du *Réal* », 20 mai ; — au s[r] G. Auger, 3 l. « pour la sonnerie que nous avons faite pour les trois jours des quarante heures qui ont été ordonnées pour la conservation de la personne sacrée du Roy et pour la prospérité de ses armées », 15 juin ; — au s[r] du Faur, chirurgien, 9 l. « dont 7 l. 4 s. pour 24 livres mouton, à raison de six sols la livre, et 8 livres bœuf, à 4 s. 6 den., que j'ay fait prendre, par ordre de MM. du chapitre, pour secourir Chabrand, pendant sa maladie », 26 juin ; — à Guillaume Auger, maçon, 4 l. 19 s., savoir : 28 s. « pour avoir posé la porte qu'il se trouve dans la sacrestie en montant aux archives »; 13 s. pour un quintal de chaux, etc., 11 juil.; — à M. Boyer, prêtre, 35 l. dues « à feu M. Sylve, en qualité de maître de musique, pour la moitié de ses honoraires », 21 juil.; — au chanoine Allard, 8 l. pour pareille somme envoyée à « M. Giroud, imprimeur-libraire, à Avignon », et « 12 s., pour l'affranchissement de la lettre », 14 août ; — au s[r] Imbert, « précepteur », 30 l. « que le vénérable chapitre veut bien m'accorder en qualité de capiscol », et 21 s. « pour pension due à la chapelle de St-Christophle, dont je suis recteur », 24 août; — au s[r] Chabrand, 12 s. pour deux pintes de vin, 20 sept. ; — au s[r] du Faur, 33 l. pour les « drogues pour le *goderon* que j'ay fait pour le rétablissement de la santé du Roy » : graisse « 38 livres, à 7 s. 6 d. la livre », 14 l. 5 s. ; « poids rézine, 28 livres, à 8 s. la livre », 11 l. 4 s. ; « huile d'aspic, 5 onces, à 8 s. l'once », 2 l., etc., 3 oct. ; — au chanoine de Revilliasc, 48 l. 10 s., avancés « lors des réjouissances qui se firent pour la convalescence du Roy », 12 oct. ; — à M. du Faur, le cadet, la somme de 50 l., « pour moitié de celle que le vénérable chapitre luy a accordé, par délibération du 24 may 1744, pour la peine qu'il prend d'enseigner le latin aux enfants de chœur et pour les soins qu'il se donne de veiller au bon ordre de la maîtrise », 20 nov. ; — à Étienne Blégier, 6 *francs* pour un « grand livre de compte », 22 nov. ; — à M. du Faur, l'aîné, organiste, 45 l. pour avoir joué de l'orgue pendant six mois, 28 déc. 1744.

G. 688. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1745. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Allard, « thrésorier de la petite et grande fabrique », avec ordre de payer : au s^r Chabrand, maître de musique, 12 l. 12 s. pour 20 jours de maladie, pendant laquelle il a eu « deux livres de viande par jour à raison de six sols la livre », 31 janv. 1745 ; — à Jacques Giraud, de St-Étienne-d'Avançon, 37 l. 18 s. « pour prix de cent mesures d'huile de noix, à raison de 7 s. 6 d. la mesure, pesant 22 onces la chacune », 5 mars ;— au père Michel-Ange de la Roche, « gardien des capuchins d'Embrun », 100 l. dues au s^r Bonnet, 7 avril ; — au s^r Davin, « économe du chapitre de Boscodon », 65 l. « pour la portion congrue de M. le curé de St-Clément », concernant le chapitre d'Embrun, pour la dîme des *Traverses*, hameau dud. St-Clément, suivant la transaction reçue par Robert, notaire, 22 avril ; — au s^r Imbert, « capiscol », 30 l. « que le vén. chapitre accorde pour pension à celuy des deux capiscols qui ne tire pas la portion de chanonge », 8 juil.; à M. Calignon, « marqueur », 216 l., savoir : 120 l. « que le clergé de cette ville fait annuellement à la fondation de la seconde messe de la métropole », et 96 l. « pour la fondation de la première messe de la métropole », 9 juil.; — à *Agostino Contini*, 8 l. « pour avoir raccommodé et éclaircy les trois vitres du sanctuaire » de l'église des Crottes et « fait à neuf celle de la sacristie », 9 août ; — à Chabrand, maître de musique, 2 l. 4 s. « pour onze chanterèles de basse », 25 août ; — à J. Falque, « étudiant en théologie », 6 l. « pour avoir écrit dans le *Livre verd*, un long mémoire concernant les fournitures que la communauté de St-André voulait exiger du vénérable chapitre », 20 sept.; — à Didier Davin, 32 l. pour la reliure de divers ouvrages : trois in-folios, intitulés : « *Pièces de clavecin*, de Couprin », 6 l.; le registre de Laurent Rispaud, 2 l.; le grand registre, in-folio, de Cellon, notaire et secrétaire du chapitre, 9 l., etc., 21 sept.; — à J.-B. Lagier, 54 l. pour 120 livres de chandelles, à raison de 9 s. la livre », 27 oct.; — à J.-B. Paris, 5 l. « pour la *chape* qu'il a faite à la grande cloche, 14 déc.;— à Jeanne Imbert, 30 s. « pour cinq *floches*, à 6 s. la pièce », 15 déc. — Mémoire relatif aux menues dépenses faites depuis le 12 déc. 1744 : à M. Chastan, dit *Chérignon*, sergent, 12 s.; le 16 janv. 1745, à un menuisier passant, qui s'est présenté pour chanter à l'église, mais qu'il ne l'a pu, parce que le s^r Chabrand et le s^r du Faur étaient malades », 3 l.; le 12 juil., « à un soldat qui a transporté les planches de bois blanc devant servir aux armoires de la grande sacristie », 24 s. ; le 20 juil., pour faire raccommoder la soutane et porte-colet d'un enfant de chœur », 5 s.; le 30 août, « pour faire ôter la poussière du chœur, du temps qu'on dépavoit la grande sacristie et qu'on rompoit la pierre au bas d'une des faces d'icelle », 12 s.; le 21 sept., « aux enfants de chœur pour cirage », 2 s., déc. 1745, etc.

G. 689. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1746. — Comptabilité. — « Mémoire de la dépense que le chanoine de Saint-Jeurs, MM. Roux, avocat, et Champsaur, baile de chanonge, ont faite lors d'un voyage à Montclar, le 16 nov. 1745 » : à *Hubaye*, pour le dîner, 2 l. 15 s.; pour 20 grives, 2 l. 10 s., etc., 23 janv. 1746. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Allard, trésorier de la fabrique, avec ordre de payer : à François Sauger, 18 l. pour une charge de blé méteil, 9 avril ; — 200 l. à M. Grély, chanoine et vicaire général, qui s'est départi « en faveur du chapitre de tous ses droits à la dîme de Monclar, 21 avril ; — à Didier Dongois, 159 l. 10 s. pour fournitures : 37 aunes de toile de Paris fine, à 42 s. l'aune, 91 l. 4 s.; 21 aunes de Cambrai, à 44 s., 46 l. 4 s.; 6 aunes 1/2 toile de Grenoble fine, à 46 s., 14 l. 19 s.; 13 aunes toile de Grenoble, à 38 s., 24 l. 14 s., etc., 26 juin ; — à M. Boyer, « marqueur », 216 l., savoir : 120 l. « que le vénérable clergé fait annuellement de pension à la seconde messe fondée par M. l'archevêque d'Hugues », et 96 l , à la première messe fondée par M. le chanoine Maximin », 6 juil.; —à « Nanète Armand *La Tele*, veuve de feu Jean *La Tale*, orfèvre », 150 l. « à compte des vases sacrés qu'elle a fourni aux paroisses de la ville », 14 juil.; — au s^r Allard, chanoine honoraire, 24 l., pour « le présent que MM. du vénérable chapittre ont bien voulu lui faire, consistant en un livre intitulé : *Le spectacle de la nature*, en plusieurs volumes », 25 juil.; — au prévôt de Beaumelle, 27 l. 10 s. pour une consultation relative à la « maison de la bibliothèque », 16 sept.; — à M. Cressy, « marié et maître des droits de Dlle Victoire Gautier », 213 l. 2 s. 8 d. pour intérêts de 10.650 l. au 2 pour 100, suivant acte du 13 sept. 1720, reçu par Me Blanc, notaire, 9 nov. 1746 ; — à P. Bernard et Pierre Gignoux, bedeaux, 18 l. « pour les peines qu'ils prennent de faire les chassis de l'église et d'en netoïer les araignées », 14 nov.;— au chanoine Barral de la Bastie, 24 l., « pour consultation sur la chantrerie », 13 déc. 1646., etc.

G. 690. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1745-1747. — Comptabilité. — Compte relatif à la « chapelle St-Roch, située au terroir des Crottes », entre le trésorier de la fabrique, « en vertu du droit » qu'a le

chapitre « de jouir des fruits et revenus des bénéfices qui sont de sa nomination ou collation, pendant le temps du litige qu'il peut y avoir entre les prétendus juspatrons ou les ecclésiastiques qui y sont nommés », d'une part, et le s[r] Boyer, prêtre, « cohéritier de feu s[r] Étienne Sylve, prêtre, bénéficier de la métropole d'Embrun, vivant recteur de la chapelle sous le titre de St-Roch », d'autre part, 11 févr. 1746. — Lettre du s[r] Rolland, prêtre, missionnaire de N.-D. du Laus, au chanoine Allard, par laquelle il lui annonce l'envoi de 2 exemplaires des *Cérémonies romaines*, acquis à Avignon, au prix de 3 l., 5 mars 1747 (cachet en cire rouge portant : un cœur surmonté de trois cloux dans une couronne d'épines)[1]. — Quittances données audit chanoine Allard : de 6 l. par Bernard Gignoux, « pour une *chape* neuve que j'ay faite au batan de la grande cloche, tant pour fourniture de cinq livres cuir que pour la façon, ayant été obligé d'y travailler la nuit, à cause de circonstance de la mort de M. le chanoine Jouvène », 7 mars ; — de 21 l. 3 s. par la veuve Cuchet, de Grenoble, « pour cordes de basse et de violon », 5 avril ; — de 36 s., par le chanoine Bertrand du Serre, « ci-devant chargé de veiller à la maitrise, à l'absence de M. de Reviliasc, chanoine », 7 avril 1747 ; — de 16 l. 12 s. 9 d. par M. Chabot, curé de St-Donat d'Embrun, pour supplément de sa portion congrue, 12 avril ; — de 175 l. 12 s. par led. Bertrand du Serre, pour frais des réparations faites à la sacristie de Baratier, ainsi répartis : « la messe du Roy, pour 1/3 et 1/8, 80 l. 9 s. 8 d. ; la grande prébande, pour 1/4, 43 l. 18 s. ; la petite prébande, pour 1/8, 21 l. 19 s. ; M. le grand prieur de Boscodon, pour 1/6, 29 l. 5 s. 4 d. », 20 avril ; — de 100 l. par le s[r] Boiron, « pour une demie-année de la rente viagère qui m'a été léguée » par Mgr l'archevêque de Genlis, « en qualité de son filleul », Paris, 9 mai ;— de 36 l. par l'avocat Joubert de la Sallette, pour honoraires « du procès, par-devant la cour, contre messire Laurent Mallet, prêtre et chanoine » d'Embrun, Grenoble, 14 juin ;— de 3 l. par M. Savine, médecin, pour « un pupitre et un archet de basse », 25 juin ; — de 30 s. par Julien Auger, « pour avoir plombé une pierre et la pomme du pilastre de l'entrée de la maison du chanonge », 27 juin ; — de 12 l. par Marguerite Faure, « pour un bâton de quatre livres de tabac d'Hollande, destiné à faire un présant à M. Isnard, vicaire de St-Sauveur, pour avoir préché, à Nostre-Dame, la St-Marcelin », 29 juin ; avec une lettre de remerciements dudit Isnard au chanoine Allard, « sindic du chapitre », 9 juil. ; — de 35 l. 17 s. par le s[r] Cressy, receveur des décimes, 9 juil. ; — de 15 l. 16 s. par l'avocat Allard, pour assignations aux communautés de la vallée de *Quatras*, au sujet du procès de la dîme, 3 août ; — de 35 l. 3 s. 6 d. par M. du Moussel, aumônier de l'archevêque, pour deux missels, l'un in-folio, qui coûte 24 l. 14 s. 6 d. et l'autre, 11 l. 9 s., 24 août ; — de 120 l., par Claude Rapin, Pierre Gay et autres personnes de Châteauroux, qui avaient vendu au chapitre « 500 canes d'ardoise du *Champ de Laval* », savoir : « 200 canes de 12 à la cane ; 200 canes de 16, et 100 canes de 18 », et qui s'étaient obligés solidairement à transporter à Embrun ladite ardoise, « moyennant le prix convenu de 10 sols par cane, l'une dans l'autre », 4 nov. ;— de 100 l. par le s[r] Pipereau, pour six mois d'une pension qui lui avait été léguée par l'archevêque de Genlis. Paris, 12 nov. ; — de 11 l. 11 s. par le s[r] Imbert, prêtre, organiste, pour travaux « faits à la grande orgue, pour souder grand nombre de tuyaux qui avaient été rongés et troués par les rats «, 15 nov. ;— de 60 l. par François Trouche, pour un don gracieux du chapitre, 17 déc. 1747. — État des menues dépenses faites sans mandat : le 12 déc. 1745, à un écrivain, pour transcrire « deux longs mémoires à consulter au sujet du droit des *novales*, qui ont été envoïez à Paris, l'un à M. Nouet, avocat, et l'autre à MM. les agents généraux du clergé », 3 l. ; le 21 févr. 1746, « remboursé à M. Miollan, précenteur, 12 sols qu'il avoit donné à une personne pour retirer d'entre ses mains un cachet où étoient les armes du chapitre » ; le 11 avril, à un soldat, pour « avoir nettoyé les arbres qui sont devant l'église et leur avoir ôté les chenilles », 17 s. ; le 12 août, à deux soldats du régiment de la Marine qui ont assisté au chœur et à tous les offices et y ont chanté au lutrin, pendant plusieurs jours », 6 l. ; le 2 sept., « à un soldat du régiment de Royal-Roussillon qui a chanté à la musique de la messe fondée par S. E. M. le card. de Tencin », 3 l. ; le 28 déc., donné à Isabeau Cheix, veuve de Jean Blanc, dit *Meyrançо*, 4 s. pour parfaire la somme de 11 l. qu'elle devait pour « la rante de deux champs » ; le 6 avril 1747, à un homme qui avait « apporté de rameaux de Châteauroux », 24 s. ; le 17 mai, « aux enfants de chœur, le jour de leur fête », 24 s. ; le 20 juil., « au petit Albrand, des Crottes, enfant de chœur, pour lors malade et placé chez la dite *Mourette* », 8 s. 6 d. « pour deux livres de viande », etc., déc. 1747.

G. 691. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1748. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 50 l. par le prêtre Boyer, « marqueur », pour la retribution du *Salve*, 3 janv. 1748 ; — de 5 l. par Bernard Gignoux, sonneur, pour une corde pesant 13 livres, à raison de 9 sols la livre,

[1] Ce sont les armoiries de N.-D. du Laus, encore inédites.

11 janv.; — de 12 l. 10 s. par Antoine Achard, pour « une porte neuve à la petite chapelle », 12 févr.; — de 16 l. 8 s. par l'abbé de Revilliasc, chanoine, pour fournitures aux enfants de chœur : 2 *Paradoxa* de Cicéron, 7 s.; 2 fables de Phèdre, 15 s.; 2 *Indiculus universalis*, 2 l. 4 s.; 2 *Virgilii Maronis Æneidos*, 24 s.; 2 Catéchisme de Lyon, 5 s.; un dictionnaire latin, 5 l., etc., 29 févr.; — de 384 l. 8 s. par le chanoine Laurent Mallet, chantre du chapitre, pour complément de la somme de 585 l. 8 s. à laquelle le procès que ledit Mallet avait avec le chapitre, « au sujet de sa chantrerie », avait été liquidé entre lui et Me Clément Amat, procureur du chapitre, à Grenoble, le 13 mai 1747, 18 mars 1748 ;— de 132 l. par le sr Robert, apothicaire, pour entier payement d'un mémoire des remèdes fournis aux enfants de chœur depuis le 7 sept. 1735, s'élevant à la somme de 236 l. 18 s., 29 mars 1748 ; — de 72 l. par le chanoine Jean-Pierre de Calignon, pour divers droits dus par Jean Champsaur, « baille de la maison de chanonge », à Jean-Antoine de Servoules, receveur des domaines, 26 avril ;— de 20 l. 18 s. par « M. Rous la Mazelière, avocat», pour « relicat du compte de la recepte et dépanse des muids d'Oulx », arrêté le 7 déc. 1747 (31 juil. 1748); — de 459 l. 11 s. par le sr Bonnet, de Gap, pour fournitures de cire et de cierges : « un cierge pascal pesant 11 livres 1/2», à 36 s., 20 l. 14 s.; « 70 livres cierges blancs, à 38 s. », 133 l.; « 75 livres cierges jeaunes, à 32 s. », 120 l.; « 8 livres encents en larme », à 23 s., 9 l. 4 s. etc., 10 août ;—de 31 l. 10 s. par P. Vallantin, de St-Étienne d'Avançon, pour 65 livres, de 16 onces, huile de noix, à raison de 9 s. 9 d. la livre », 30 août; — de 132 l. 16 s. par Dlle Lions, veuve du sr Robert, notaire et secrétaire du chapitre, pour fournitures et écritures relatives : au procès Mallet (29 janv. 1740), aux dîmes de Montclar (22 mai), au procès des Crottes et du Favet (8 juin), à la Messe du Roi (9 juil.), à l'abbaye d'Oulx (23 oct.), à l'abbaye de Boscodon (18 janv. 1741), à la fondation de Mgr de Tencin (29 sept.), aux dîmes de Barcelonnette (25 juin 1742), aux muids d'Oulx (3 juil.), à l'affaire du Queyras (19 déc.), etc., et non comprises « 6 l. que feu sr Robert avoit exigé pour droit de bonnet de M. de Réctier, bénéficier ; 27 l. pour droit de bonnet de M. *Duranti*, chanoine », 12 sept. 1748 ; — de 247 l. 1 s. par Barthélemy Faure, marchand, pour fournitures : « 18 aunes cadis de Montauban commun, à 3 l. 3 s. l'aune », 56 l. 14 s.; « une aune toille de Grenoble, à 38 s. » ; « six aunes Pierrelatte, à 27 s. », 8 l. 2 s.; « 8 aunes, moins demi, pièce ratine de Roy, bon, rouge, à 7 l. 10 s. », 58 l. 15 s., etc., 14 nov.; — de 6 l. par Bertrand, enfant de chœur, « pour un mois de maladie qu'il a fait chez lui », 19 dec. 1748, etc.

G. 692. (Liassse.) — 73 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1748-1749. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 30 l. par la veuve Louise Disdier, pour « prix de 26 pièces de musique contenues dans 26 cartons », et ce « du consentement du sr Jacques Disdier, prêtre, son fils, actuellement absent », (19 janv. 1749), avec une lettre de ce dernier à lade Disdier, « à sa campagne, sous le Roc, à Embrun », datée d'Angers, 8 octobre 1748 : « Pour répondre à la demande qu'on vous fait de mes musiques que vous avez chez vous, tâchez d'en tirer le plus d'argent que vous pourrez ; mais priez M. Chabrand, maître de musique, ou M. Imbert, l'organiste, de faire un choix de toutes celles qu'ils verront être de l'ancienne musique de M. Miollan, capiscol, pour qu'elles luy soient rendues, me les ayant prêtées lorsque j'allay à Arles... Beuvez au moins à ma santé, canaille, et gardés-moy un raisin pour l'année prochaine. Je voudrais... être à portée de vous en offrir des miens, Je compte en recuillir ma provision, il (le vin) sera excellent ; mais on ne boit dans ce païs-cy que du vin blanc ; mes raisins sont jaunes comme l'or », etc.; — de 70 l. par *Domenico Musso*, maître maçon, « pour 40 toises de crépissage extérieur, à 35 s. la toise, qu'il a fait à la maison de la mêtrise », 19 janv. ; — de 12 l. par M. Pascalis, « chanoine sacristain », pour la prébende de St-Vincent ;— de 6 l. par Bernard Gignoux, pour pareille somme fournie « pour faire sonner et faire carilioner pandant tout le jour de la réjouissance de la paix », 5 mars 1759 ; —de 300 l. par led. Domenico Musso, pour deux tombeaux construits dans le chœur de l'église, avec inscription et armoiries du chapitre au-dessus, 29 mars ; — de 160 l. par le même, pour deux murs de séparation « dans la maison du chapitre appartenant par cy-devant à M. Garcin », 10 avril ;— de 12 l. par le chanoine Laurent Mallet, chantre, pour « emplette d'une carotte de tabac d'Olande, pesant quatre livres, dont il a été fait présant... à celuy qui a préché le panégirique de St-Marcellin ; plus, 5 l. pour dépense qu'il a fait pendant quatre jours », 25 avril ;— de 600 l. par Jacques Chabrier, de Remollon, en compte du domaine acquis par le chapitre audit Remollon, 28 avril ;— de 75 l, par les Capucins d'Embrun, « pour les aider à survenir aux frais de la cire et autres dépenses qu'ils sont obligés de faire à l'occasion de la canonisation des saints Fidèle et Joseph de Léonisse » ; — de 15 l. 10 s. par le sr Faure, « imprimeur du Roy à Grenoble », avec une lettre par laquelle il offre au chapitre des feuilles de parchemin, à 10 s. la feuille : « J'en ay près de 4000 feuilles pour faire ce choix. Il en faut manier cent feuille pour en trouver

une telle qu'il la faut pour écrire, c'est-à-dire sans déffaut, suivant la grandeur de celle que je vous ay envoyé,... et m'engage à les couper bien équerrés ». Grenoble, 17 mai ; — de 12 l. par « M. le chev. de Grolée », major d'Embrun, « pour une bonne œuvre à laquelle le chapitre a bien voulu concourir », 27 mai ; — de 215 l. 4 s. 6 d. par M. du Plan de Beaumelle, prévôt du chapitre d'Embrun, pour « les fraix qu'il a fait à Aix à la poursuito du procès de Seyne », avec diverses pièces relatives à ladite affaire, parmi lesquelles une lettre du chanoine Laurent Mallet, chantre, syndic du chapitre, à M. Francoul, procureur à Digne, du 1er nov. 1748, par laquelle il lui réclame les pièces du procès « que nous avions avec feu M. Savournin, ancien curé de Montclar » (avec un cachet en cire rouge portant de... au chevron de... avec trois étoiles, posées 2 et 1, la dernière couronnée), 2 juin 1749 ; — de 81 l. par le sr Champsaur, « cy-devant baille de chanonge », parmi lesquelles 5 l. pour « les *enchastres* qu'il a laissé à Séguret » ; 15 l. « pour cinq esmines bled » ; 6 l. « pour un tamis fin pour les hosties », etc., 26 juin ; — de 3 l. 15. par M. Cressy, réceveur des décimes, « pour les décimes de la prébande, appellée la *Montagne des Orres* », 7 juil. ; — de 75 l. par le même, pour « la prébande du grenier » ou « grande prébande d'Embrun », 7 juil. ; — de 37 l. 5 s., par le même, pour « la manse capitulaire », composée des chapelles St-André, Ste-Marie-Madeleine, Ste-Catherine » et de la « maison du chanonge », 7 juil. ; — de 3 l. au sujet de la succursale que demandent les habitants de St-Vincent, 15 juil. ; — de 10 l. 6 s. par Faure, imprimeur-libraire de Grenoble, pour fournitures : écritoire et éponge, 5 l. 8 s. « Je souhaite que vous soyés contens de l'écritoire ; je m'en suis raportez au goût de l'ouvrier, qui m'a assuré qu'il le falloit de même », 19 juin ; — de 72 l. par Bougard, médecin, pour honoraires depuis 1741, 5 août 1749 ; — de 48 l. par l'avocat « Rous la Mazelière », pour travaux au sujet des *novallés* de Montclar, de l'affaire du *capiscolat* (pour laquelle M. de Verdun avait déchiffré plusieurs pièces aux archives), et du nouvel état des revenus des anniversaires », 7 août ; — de 100 l., par Marc-Alexis Perrad, en son nom et à celui de Jean-Alexis La Croix et de Louis Perrad, « maitres horlogers, pour une pendulle à cadran de loton, sonant l'heure et la demy et le réveil,.. pour diriger le campagnier dans la sonnerie », 29 août ; — de 10 l. par Joseph Garnier, menuisier, « pour la *quaisse* qu'il a fait à la pendulle que MM. du chapitre ont fait plasser dans l'église », 7 sept. ; — de 28 l. 10 s. par J. Bonaffons, « baille de chanonge », pour les enfants de chœur Jouvène, Gros, Garnier, malades de la petite vérole (en juil.), 10 sept. ; — de 6 l. pour « deux musiciens passans qui assistèrent au chœur le jour de la Nativité de la Vierge », 23 sept. ; — de 15 l. par Imbert, prêtre, organiste, « pour frais de maladie », 8 nov. ; — de 28 l. par E. Gorlier, orfèvre, pour réparations faites à l'argenterie de la sacristie, 19 nov. ; — de 24 s. par Joseph Salva, matelassier, « pour avoir rebattue les deux matelas des enfants de chœur » ; de 24 l. 2 s., pour menues dépenses : le 25 mai 1748, « payé à M. Dongeois, marchand, 1 l. 6 s. pour le port de cinq sacs de procès que M. Amat lui avoit remis à Grenoble pour le chapitre d'Embrun, sçavoir : quatre sacs du procès des muids, qui ont été remis aux archives, et un sac du procès des anniversaires » ; le 3 mai, « aux enfants de chœur, à l'occasion de leur fête, à la prière de plusieurs chanoines », 3 l. ; le 11 août, à Jean-Pierre Melleton, tailleur, 3 l. 10 s. « pour façon de deux soutanes ronges, assorties de calotes, bonnets carrés, culotes, etc. » ; le 29 août, 4 s. 6 d. « pour une main de papier à la cloche, pour faire copier les mémoires... concernant le capiscolat, les collations, provision et mise en possession du sr Joseph Saurel, capiscol,... du sr Augustin Colomb, secondaire », etc., 1749.

G. 693. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1748-1750. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 300 l. par L. Mallet, chanoine, chantre, député à Grenoble pour la poursuite du procès du capiscolat contre le sr Dufaur, prêtre, 6 janv. 1750 ; — de 53 s. par les sieurs Chabot, curé de St-Donat, d'Oultre, curé de St-Vincent, et Meffre, curé [de Ste-Cécile], pour le luminaire des trois paroisses en 1749, 11 janv. ; — de 259 l. par l'avocat Jouve, héritier du chanoine Jouve, son oncle, pour arrérages de sa prébende sur « *les muits d'Oulx* » depuis 1717 jusqu'en 1733, 6 févr. 1750 ; — de 9 l. par M. Brun, « qui fait la leçon de latin aux enfants de chœur », pour deux mois, 7 févr. ; —de 1.072 l., savoir : de 350 l. par Louis Pascalis, chanoine sacristain ; de 273 l. par Gaspard Laugier, agissant au nom de sa tante Ennemonde Rame, héritière du chanoine Laurent Rame ; de 449 l. par le sr Barthélemy Faure, marchand, héritier de Jean Faure, chanoine, archidiacre, et ce pour « les muids d'Oulx », à la suite de la liquidation générale entre le chapitre et la prévôté d'Oulx du 7 sept. 1740, 25 févr. 1750 ; — de 24 l. par *Steffano Bestoso*, peintre italien, pour avoir « copié le tableau de M. de Genlis,.. destiné à être placé à la sacristie », 7 mars[1] ; — de 12 l. par le chanoine Pascalis, « pour l'acquit de

[1] Publié dans le *Bull. soc. d'étud. Hautes-Alpes*, 1889, p. 269.

trente messes dont le chapitre était chargé pour la prébende de Pellicier, tombé en litige », 11 mars ; — de 500 l. par le jésuite Ferrus, procureur du séminaire, pour le terme à échoir le 1er nov. « en conséquence du concordat » passé par Mgr de Genlis, « fondateur du séminaire », suivant « l'arrest conventionnel homologué au parlement le 4e may 1722 », 15 mai 1748 ; — de 103 l. 10 s. pour les dépenses faites par le chanoine Calignon et l'avocat Rous, « pour s'opposer à une sucursalle que les habitants de *Lotharet* et de *Bronscinq*(?) ont demandé à Mgr l'archevêque », 21 mai ; — de 427 l. 18 s. 6 d. par le chanoine L. Mallet, chantre, député du chapitre pour poursuivre à Grenoble les procès du capiscolat contre Louis Dufaur, bénéficier (14 sept. 1748), et de l'archidiaconé contre Jean-Balthazar Jouve, « bacholier en théologie, archidiacre » (9 juin 1749). Le total de la dépense s'élevait à 727 l. 18 s. 6 d., parmi lesquels : frais de séjour, 164 l.; à l'avocat de Chaponay; 12 à l'avocat Joubert de la Salette, 96; au sr Amat, 158, plus « pour le cadre doré du portrait de M. de Genlis », 30 l., etc., 21 mai 1750. — Mandat de 24 l. en faveur de « noble d'*Aslan Chiuran Abary*, se disant de la famille des princes Maronites », somme que « le chapitre veut bien luy accorder par un pur motif de charité », 4 juin. — Conventions entre Jean Allard et Jean-Baptiste-Balthazar Duranty, chanoines, députés du chapitre, d'une part, et Samson Cherrer, « faiseur d'orgue », « pour réparations, augmentations, embellissement et changement de face qu'il s'est obligé de faire à la grande orgue, moïénant la somme de 5.000 liv., avec reçu de 500 l. », 11 juin 1750[1]. — Mandat de 40 l. en faveur des « pauvres nécessiteux de la communauté de Freissinières, lequel argent sera employé pour acheter du bled », 29 juin. — Quittances : de 318 l. 11 s. 9 d. par D. Dongois, pour fournitures : 32 aunes toile de Paris, à 58 s., 92 l. 16 s.; 100 petits cloux dorés, 10 s.; 5 aunes 3/4 toile de Grenoble, à 35 s., 10 l. 1 s. 3 d., etc., 1er juil. 1750 ;— de 34 l. par M. de La Madeleine, receveur des décimes, pour les décimes « de la grande prébande des Crottes », 6 juil.; — de 4 l. 10 s. par sr Prat, ecclésiastique, « pour un mois de leçons qu'il a donné aux enfants de chœur », 25 août.; — de 14 l. par le sr Guérin, collecteur des tailles, pour « la maison de la bibliothèque », de « la cotte du sr Berger, major », pour 1749, 26 août 1750 ; — de 500 l. par Scherrer, facteur d'orgues, 8 oct. — Mandat de 160 l. tiré par l'archevêque Bernardin - François Fouquet, sur le chanoine Allard, « pour la rétribution des *De profundis* » fondés par l'archevêque de Genlis, 16 nov. (signature de Mgr Fouquet) ; — de 6 l. tiré par le chapitre sur Bernard et Pierre Gignoux, « pour avoir sonné, tent lors de la mort de M. de Belisle qu'au dernier anniversaire qu'on a fait », 4 déc.; — de 30 l. en compte de celle de 110 l. promise à Honoré Saurel, menuisier, « pour le balustre de l'orgue » ; — de 122 l. 6 s. par Nicole Villian, « pour avoir refait en pierre de taille la grande porte d'entrée de l'appartement de M. de Revillasc » et autres réparations, 31 déc. 1750. — Menues dépenses faites pour l'église : le 10 déc. 1749, port d'une caisse contenant un registre de 200 feuilles de parchemin, « pour servir au supplément des offices en plein chant qui manquent à nos livres », 3 l. 16 s. « Les 200 feuilles de parchemin aïant été renvoïées à Grenoble avec la caisse, par ordre du chapitre, attendu qu'elles n'étoient pas bonnes et que l'ancre y passait, j'ai fait venir deux mains de grand papier roïal pour commencer led. supplément, et le paquet m'a coûté de port 30 s. ». Le 18 déc. « fourni pour le livre de plein-chant qu'on projette de faire, destiné à servir de suplément, sçavoir : deux onces de cinable pour ancre rouge », 36 s.; « en des œufs et du vinaigre pour faire d'eau gommée et y infuser led. cinabre », 6 s.; « en drogues pour faire de l'ancre noire », 30 s.; « en deux pots de vin clairet pour lade ancre », 8 s.; « en une plume de letton, pour faire les nottes de plein-chant, 12 s., etc., 1750.— Mémoire quittancé de 20 l. 10 s. et« mandats pour fournitures faites aux enfants de chœur en livres, papier, plumes, peignes, canifs, etc. », 1748-1750.

[1] Cf. *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à la Sorbonne*, 1886, p. 270.

G. 694. (Liasse.) — 98 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1750-1751. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 54 l. par l'avocat Rous la Mazelière, pour travaux relatifs à l'union « du *capiscolat* en corps de chapitre » et « extinction dud. capiscolat » et autres, oct. 1750;— de 133 l. 6 8 d. par La Maletie, « directeur du domaine du Roy en Dauphiné », pour la part due audit domaine par le chapitre à cause de l'acquisition « des terres, place et seigneurie de St-Étienne-en-Dévoluy, avec toutes ses dépendances, faite par M. le président de Tencin, par contract du 9 juin 1749 », 2 janv. 1751 ; — de 20 l. 16 s. par le chanoine Tiran, « pour la rétribution de 52 messes, à 8 sols, qu'il a acquité... à la décharge de la prébande de Pélisier », 7 janv.; — de 46 l. 7 s. « argent de France, pour le montant de 41 l. 10 s. monoye de Piedmont, à quoy se trouvent monter l'achat des cordes de violon et de basse que M. Monier (de Turin) a remis au sr Sibaud, marchand de Briançon », par l'abbé Jouve, « archidiacre de l'église métropolitaine d'Embrun », 18

févr.; — de 36 l. par le s[r] Boyer, chanoine honoraire, pour « la grande prébande des Crottes, tombée en annatte par le décès de messire Pierre Roux de Bellafaire, » 18 janv.; — de 373 l. 17 s. par le s[r] Dumont, procureur du cardinal de Tencin, « ci-devant archevêque d'Embrun », pour une « fraction de sa part des muids d'Oulx », depuis 1724 jusqu'en 1739, 21 janv. 1751 ; — de 31 l. 7 s. 6 d. par le s[r] Jean Antoine, marchand d'Embrun, pour 125 livres de fer, à 5 s. la livre, « qu'il a fourny pour finir les trois pieds de chèvre qui doivent supporter le ciel et rideaux de l'orgue », 12 mars 1751 ; — de 6.324 l., par Samson Scherrer, pour « réparations et augmentations faites à la grande et petite orgue », savoir : 5.000 l. promises le 11 juin 1750, pour réparer « la grande orgue », 1.300 l. pour « faire à neuf la petite orgue de la chapelle », et 24 l. « d'étraine aux deux enfants dud. s[r] Schérer », 10 mai 1751[1] ; — de 500 l. par le jésuite Ferrus, « pour la part concernant le chapitre de la pension de mille livres », dues en conséquence du concordat passé avec M. de Genlis, « fondateur du séminaire », 13 avril ;— de 30 l. par le s[r] Chabrand, maitre de musique, à cause de sa maladie, 15 avril; — de 96 l. 16 s. par le père Roger, jésuite, « pour l'entretien de la bibliothèque de M.de Genlis », savoir: « 2 vol. in-folio du supplément du *Dictionnaire* de Moréri, 40 l. ; 13 vol. in-12 de Massillon, 26 l. ; 6 vol. in-12 de Segaud, 18 l.; 3 vol. in-12 des *Panégériques* de Fléchier, 4 l. 10 s. », etc., 22 mai ; — de 12 l. « pour la fason d'un *seau* en gra[v]ure des armes du chapitre», et de 6 l., « pour la fason et gravure d'un *chachet* pour lestres aux armes du chapitre d'Ambrun », par le s[r] G.-J. de L'épinore, graveur, 28 et 30 juil. ; — de 393 l. par le s[r] Scherrer, faiseur d'orgues, « pour entier payement de tout les ouvrages et fournitures que j'ai fait pour Mesieurs du chapitre d'Embrun aux orgues de leur église ». Valence, 6 sept. 1751 ; — de 2 l. 10 s. par Chabrand, maître de musique, «pour dix jours de maladie que son neveu Bartalaïs, enfant de chœur, a fait chez luy, à raison de 4 s. par jour », 16 sept.; — de 24 l. par le chanoine Mallet, « pour vingt cordons d'aubes, à raison de 24 s. pièces », que les « religieuses de Ste-Clère, de Grenoble, ont fourny pour servir aux sacristies des paroisses de l'Embrunois où le chapitre, en corps ou dans ses membres, est seigneur déciment », 12 nov. 1751 ; — de 4 l. 10 s. par M. de Baile, « pour la part consernent le chapitre des fraix qui ont esté faits contre les consuls et communauté de Baratier », au sujet de la montagne de Séguret, 24 nov.; — de 7 l. 13 s. 6 d. par le s[r] Brun, consul de Risoul, pour réparations aux ornements de l'église ; avec une lettre du s[r] M. Tholozan, curé dudit Risoul, au chanoine Malet. La fin du Jubilé l'a beaucoup occupé ; il réclame « en grâce... une chasuble noire, une verte, une violette, pour les dimanches, et une blanche ou de toute couleur pour les solennités, deux aubes, deux ou trois corporeaux » (cachet armorié en cire rouge), 16 déc.; — de 27 l., par Agostino Contino, vitrier, savoir : 24 s., « pour avoir acommodé le *trélis* de la fenêtre du degrés du côté de la chambre des archives, » 5 l., pour « un panau neuf pour la chapelle au-dessus de *orges* », etc., 29 déc. — « État journalier des menues dépenses » faites en 1751 : le 4 janv., « retiré de la poste un paquet contenant des feuilles de papier doré pour en faire des fleurs de lys destinées à appliquer aux endroits du cul de lampe de l'orgue où il en manque », 48 s.; en fév., « payé 12 l. employés en un présent en tabac d'Hollande que le chapitre à fait à M. Verdun, en reconnaissance des peines qu'il s'est donné, pendant plusieurs jours, de chercher des papiers pour deffendre au procès du *capiscolat* » ; le 5 mai, « fourni aux deux enfans de chœur qui apprènent à jouer du clavessin, deux mains de papier cartelier pour estre pattées et servir à leurs lecons », 9 s.; le 6 juil., à un organiste passant, par ordre du chapitre, pour ce qu'on appelle *la passade*, qu'il avait fait demander par le s[r] Imbert, organiste de l'église », 3 l.; le 5 sept., « au courrier, 26 s., pour le port d'un grand sac contenant tous les papiers contre les curés et communautés du Queyras, led. sac pesant 21 livres », etc. 1751.

[1] Ce document a été publié dans *Réunion des sociétés des Beaux Arts des départements à la Sorbonne*, 1886, p. 270, n° XIV.

G. 695. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1750-1752.— Comptabilité.— Messe du cardinal de Tencin. — « État de la rétribution de la messe solennelle que Mgr le cardinal de Tencin a fondée dans la métropole d'Embrun sur le fonds de 119 livres, suivant le règlement fait par Son Éminence » en 1750 : aux officiants, Laugier, officiant, 3 l. ; Meffre, diacre, 1 l. 15 s.; Rispaud, sous-diacre, 1 l. 10 s.; Chabot, assistant, 1 l. 15 s.; aux chapiers, les chanoines de Saint-Jeurs, Allard de Navaisse et Calignon, à chacun 2 l. 10 s.; aux chanoines sacristain, chantre, archidiacre, Grély, Bertrand, Pascalis et Duranty, à chacun 1 l. 10 s.; au précenteur Miollan, 2 l., et au précenteur Imbert, 1 l. 10 s.; aux chanoines honoraires Dalmas, Colomb, Doultre, Bertrand, Bonnafons, à chacun 1 l.; aux bénéficiers Calignon, du Moussel, Tholozan, Danel, Brochier, Michel, à chacun 15 s. et au clerc Miollan, 7 s. 6 d.; au maître de musique, 1 l. 15 s ; aux musiciens Dufaur *major*, Dufaur *minor*,

Dupuy, Boyer, Imbert, Boyer, Bertrand, à chacun 1 l.5 s.; à l'organiste, 1 l.; à « son soufleur », 15 s.; au musicien La Motte, 10 s.; aux bedeaux, 4 l. 5 s.; à chacun des « corps religieux », savoir : Cordeliers, Capucins, Séminaire et Collège, 3 l.; à chacun de « Mrs de l'État-Major, de la Justice et du Corps de Ville », savoir : lieutenant du Roi, major, commandant des troupes, vibailli, lieutenant particulier, juge commun, lieutenant des judicatures, avocat du Roi, procureur du Roi et fiscal, avocat fiscal, Pons, premier consul, Faure, second consul, Vallier, procureur de l'hôtel de ville, Dumont, « intendant de Son Éminence », 1 l. 10 s.; aux distributeurs, 3 l.; pour le luminaire, 10 l. 16 s.; aux enfants de chœur, 5 l. 5 s. Total, 112 l. 13 s. 6 d., 20 juil. 1750. — État semblable pour la messe solennelle de 1752. Officiant, M. Duranty, 3 l., Bonafons, diacre, Tholozan, sous-diacre, etc., 19 août 1752.

G. 696. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1751-1752 — Comptabilité. — Quitance données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 64 l. 3 s. 7 d. par le sr J. Roux, ancien consul, collecteur des tailles, pour les « impositions de 1751, » 4 janv. 1752 ; — de 9 l. 5 s. par le sr Meffre, curé, « pour l'achat de trois volumes des *Instructions du rituel* par M. l'évêque de Toulon », pour « la bibliothèque de Mgr de Genlis, » 12 janv.; — de 25 l., par Joseph Garnier, « clerc tonsuré et enfant de chœur, » somme « que le chapitre veut bien lui accorder gratuitement pour l'exciter à servir de mieux en mieux ladite église, afin de ladite somme en être acheté une charge de bled pour aider à son entretien », 19 fév.; — de 120 l., par les consuls des Crottes, et de 120 l. par ceux des Orres, « pour distribuer aux plus nécessiteux » des deux communautés susdites, 15 avril ; — de 17 l. 12 s. 3 d. par le chanoine Pascalis, « sacristain et bibliothéquaire » de la bibliothèque du Clergé, pour achat de divers livres, 17 avril ; — de 19 l., par Pierre Blanc, libraire d'Embrun, pour les « sermons du père Sigaud, en six tomes », dont le chapitre a fait présent à « M. Tholosan, prêtre bénéficier de l'église qui a fait le pannégérique de Saint Marcellin, » 27 avril ; — de 77 l., par Barthélemy Marcellin, fermier de la terre de St-Étienne-en-Dévoluy » ; savoir : 24 l., « pour réparation qu'il a fait faire au *chargage* de l'eau du canal du moulin de *Ferrières* que les débordements des eaux avait entièrement emporté les 7e aoust 1749 et 6e novembre 1751, pour la journée de 24 hommes, » ; 30 l. « pour les gages des gardes » en 1750 et 1751, etc., 5 mai 1752 ; — de 7 l., par le chanoine de Navaisse », pour un *Martirologe*, de l'imprimerie de Paris », 10 mai ; — de 200 l. par le sr Bonaffous, « bayle de chanonze », « pour raison des pertes considérables qu'il a fait en l'année 1750, à cause de la mauvaise récolte du bled et du vin, » 14 juin ; — de 9 l. 13 s. par le sr Calignon « pour réparation essentielles du linge et dantelles de la sacristie » : « J'ai nourri, pendant deux jours, deux femmes qui ont travaillé chès moy au susdit linge et dantelles, et payé à la chacune 6 s. par jour », 3 l. etc., 28 juin ; — de 250 l. par le sr d'Oultre, « trésorier des anciens curés et pauvres ecclésiastiques », pour la moitié et à compte des 500 l. de « pension annuelle léguée par led. seigneur de Genlis auxd. anciens curés et pauvres ecclésiastiques », 27 juil.; — de 62 l. 10 s. par Antoine Allier, « fils et héritier de sr Jean Allier », pour pension léguée par Mgr de Genlis, 8 août ; — de 21 l., par Jean Rosan, dit *Truchafan*, des Crottes, « pour trois fils et demi planches, à raison de 6 l. le fil,... pour réparer la *chemise* du toist de l'église », 30 août;— de 2 l., par le sr Barthalaïs, sous-diacre, «pour dix jours de maladie qu'il a fait estant enfant de chœur, à raison de 4 s. par jour », 19 sept.;—de 24 l., par le même, somme que le chapitre lui a accordée, «par grâce spéciale pour s'acheter un habit de chœur », 27 sept.; — de 22 l. par le sr Eynard, libraire, pour fournitures aux enfants de chœur : un paquet de plumes, 3 s. 6 d.; « la *grand maire* grecque, un *Pro lege Manillia*, 9 s. 6 d.; un Ovide *Tristium*, 12 s.; 3 mains papiers, 12 s.; un dictionnaire latin et françois, 4 l. 18 s. », etc., 7 oct.; — de 15 l. 17 s. par le chanoine Mallet, chantre : « au *Miquinion*, des Crottes, pour trois pièces de bois, pour la réparation du toit de l'église », 3 l. 12 s., 8 nov.; — de 76 l. par Jacques Beraud, couvreur, pour 38 toises de toit qu'il a fait à la chapelle, à raison de 2 l. la toise », 29 nov. 1752, etc.

G. 697. (Liasse.) — 79 pièces, papier ; 2 cachets en cire rouge.

1751-1753. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Allard, trésorier de la fabrique : de 270 l. par le père Monnoye, « de la compagnie de Jésus, supérieur du Séminaire, pour le payement des livres qu'il s'est donné la peine de faire venir pour la bibliothèque de Mgr de Genlis », 4 janv. 1753 ; — de 89 l. 16 s. par le sr Castel, procureur à Aix, pour honoraires d'un mémoire fait par Pazéry, fils, « pour le chapitre d'Embrun contre la communauté de *Seines*, au sujet des abonnements de la dixme », 7 avril ; — de 294 l. par M. de Beaumelle, prévôt du chapitre, « pour 49 fils de planches *chemise*, de mélaize, à raison de 6 l. par fil », 21 avril ; — de 13 l. 14 s. 6 d., par le chanoine Pascalis, « sacristain et biblio-

thécaire, » pour deux vol. in-4°, » dont le titre est : *Lettres d'un docteur allemand de l'université catholique de Strasbourg à un gentilhomme protestant, sur les six obstacles au salut qui se trouvent dans la religion luthérienne*, par le père Jean-Jacques Schaffmacher, jésuite », 4 mai ; — de 15 l. 5 s. par le chanoine de Calignon, pour un présent «au père gardien des Capucins qui a préché le panégyrique de Saint Marcellin », savoir : 2 l. 16 s. pour deux livres de café ; 1 l. 8 s. pour deux livres de sucre, et 10 l. 17 s. pour « un batton de tabac d'Hollande, » 5 mai ; — de 42 l. 15 s., par le s^r Eymar, châtelain de St-Crépin, pour la part des « chanoines en qualité de décimentz pour un sixième de la dîme dud. lieu », et ce pour les réparations de l'église, 13 mai 1753 ; — de 3 l., par Joseph Baille, « pour avoir accommodé les barres de fer au-dessus de la grande orgue, qui doivent servir pour les rideaux qu'on y mettra », 16 juin ; — de 24 l. par le s^r Amat, pour les honoraires payés « au maître joueur du serpent de l'église de Notre-Dame de Grenoble », pour « la méthode qu'il a faitte pour aprendre à jouer du serpent,... envoyé à Embrun, au requis de Messieurs du chapitre », 9 août 1753. — État des menues dépenses faites pour le chapitre : le 7 oct. 1751, « payé à Saurel, menuzier, 2 l. 8 s. pour fourniture et façon d'une tablette garnie d'une ardoise polie, faite en forme de livre qui s'ouvre et se ferme, pour marquer les absents à l'office, laquelle tablette M. Roux, chanoine, désigné marqueur, avait demandé » ; le même jour, « remboursé au s^r Chabrand, maître de musique, 1 l. 5 s. qu'il avait dépensés à un repas pour faire honnêteté, de l'agrément du chapitre, à un soldat qui a joué du violon, dimanche dernier, au *Te Deum* chanté pour la naissance de M. le duc de Bourgogne » ; le 2 oct. 1752, « payé au s^r Chabrand, maître de musique, 3 l. pour des souliers à son neveu au sortir d'enfant de chœur » ; le 25 mars, « j'ai achetté une boette de bois de fayard, dans laquelle j'ai envoié à M. Amat les titres de la messe du Roy », 9 s., etc. — Lettres dudit s^r Amat aux chanoines Allard et de Calignon au sujet de divers achats qu'il s'était chargé de faire à Grenoble pour le compte du chapitre. Quelques allusions relatives aux dissentiments qui s'étaient élevés entre le Roi et le Parlement. Le 12 juillet 1753, le s^r Amat écrit : « Les nouvelles sont si incertaines qu'on n'ose presque pas les écrire. Si les dernières sont confirmées, elles sont que le Roy a envoyé une déclaration à la grande chambre de son parlement à Pontoise, avec menace d'exil en cas de refus enregistré, et que M. le prince de Conty, qui s'était donné beaucoup de mouvement pour trouver quelques arrengements, n'y ayant pu réussir, s'était retiré dans sa maison de plaisance ». Le 19 du même mois, il dit : « Nous avons eu trois courriers sans aucunes nouvelles de Paris ; et celles d'ici, peu intéressantes, consistent à une exécution qui sera faitte de quatre assassins qui seront rompus samedy prochain » (deux cachets en cire rouge, aux armes du s^r Amat).

G. 698. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1754. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de fabrique : de 301 l. 19 s. par Nicolas Villian, maçon, pour diverses « réparations faites à la grande église, tant en dedans qu'en dehors », 24 janv. 1754 ; — de 40 l. par le s^r Bret, châtelain de Freissinières, « pour être distribué aux pauvres de laditte communauté », 1er mai ; — de 13 l. par « François Guaignaire », pour 35 livres de cordes, « tant pour la cloche du *don* que pour celle qu'on appelle *la cinquième* », 8 mars ; — de 245 l. 3 s. par D. Dongois, pour marchandises : « 3 aunes taffettas d'Angleterre, 27 l. ; 8 annes 1/4 toile de Paris, à 47 s., 19 l. 7 s. 6 d. ; 3 aunes cadis des Orres, à 40 s., 6 l. ; 2 aunes toile de Grenoble, à 34 s., 3 l. 8 s. ; 4 paires de bas pour les enfants de chœur, à 28 s., 5 l. 12 s. ; pour les mêmes, deux couvertes de laine, 32 l. », etc., 10 mars ; — de 221 l. 10 s. par le s^r Gorlier, savoir : 150 l. « pour la façon de deux ostensoirs et deux burettes », et 71 l. 6 s. « pour un marc trois onces d'argent qui ont été ajoutés pour faire lesdits encensoirs, lesquels pèsent sept marcs trois onces deux gros, compris leurs navettes », 19 avril ; — de 67 l. 15 s. 6 d. par le chanoine Laugier, « pour la moitié des dettes ou frais funéraires du s^r Lamotte, ancien domestique de M. de Genlis », 28 avril ; — de 60 l. par Joseph Chenauz, « pour avoir accommodé les vitres de l'église », 3 août ; — de 180 l. par le chev. de Grollée, procureur de Marguerite Périer, veuve du s^r Dumont, mort le 11 oct. 1753, et ce, « pour portion de la rente de *Prasabin* », 17 août 1754 ; — de 22 l. 5 s. par Joseph Chenauz, « pour avoir vitré les fenêtres de la chambre de la bibliothèque », 22 août ; — de 164 l. par Joseph Rougon, « menuisier de la ville de Seyne », pour les boiseries de « St-Vincens-lès-Seynes », 1er oct. ; — de 45 l. par J.-B. Lagier, « pour prix de 120 livres chandelles, à 7 s. 6 d. l'une », 6 nov. ; — de 39 l. 14 s. par André Gillibert, « pour le prix de 147 livres d'huyle de noix à l'usage de lad. église d'Embrun, à raison de 27 l. le quintal », 7 nov. ; — de 500 l. par le jésuite Monnoye, supérieur du séminaire, pour pension fondée par Mgr de Genlis, 25 nov. ; — de 100 l. par le s^r Boiron, résidant à Paris, « pour une demie année de la rente viagère qui m'a été léguée » par Mgr de Genlis, « en qualité de son filleul », 8 déc. 1754, etc.

G. 699. (Liasse.) — 72 pièces, papiers ; 1 cachet plaqué.

1755. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Calignon, trésorier de la fabrique : de 10 l. par « Pierre Sorrin, maître célier, » pour dix journées qu'il a employées « à dégarnir et regarnir en sengle et en toile les grands tiroirs des ornements de l'église », 7 janv. 1755; — de 15 l. par P. Mallen, sous-diacre, et Garcin, clerc tonsuré, pour avoir « enseigné le latin aux enfants de chœur pendant les mois de juillet, août et septembre » 1754, 9 janv. 1755 ; — de 13 l. 6 s. par Louis Reveillon, cordonnier : « une paire de souliers pour le petit Thouard, 2 l. 15 s.; plus, avoir ressemelé une paire de souliers pour Bertrand, 3 l. 10 s.; une paire pour Pons, 3 l. 5 s.; une paire pour Besson », 3 l. 5 s. Total : 14 l. 1 s. «réduit à 13 l. 6 s. » par le chanoine Allard, « administrateur de la maîtrise », 15 janv.; — de 246 l. 18 s. par D. Dongois, pour fournitures pour habiller les enfants de chœur, etc. 27 févr.; — de 95 l. 14 s. par le même, pour fournitures concernant les églises de « Savine, Grand-Puy, Réallon, St-Appolinaire et St-Vincent lez Seynes »[1], 27 févr.; — de 89 l. par Jean Pélegrin, de Freissinières, « à cause de la religion catholique qu'il professe et pour l'aider à rebâtir sa maison qu'il a eu le malheur de perdre par l'incendie », 28 avril ; — de 10 l. 4 s. 6 d. par le chanoine Roux, à cause de son « voyage au Queyras pour faire donner des assignations à MM. les curés de la vallée du Queyras » : « la dînée à Guillestre », 21 s., 2 mai ; — de 100 l., par deux notaires de Paris, au nom du s^r Jacques Pipereau, « ancien inspecteur des domaines du Roy », qui ne peut signer, « attendu la perte de sa vue et ses infirmités survenues par son grand âge, » et ce pour la pension a lui léguée par « feu Mre Charles Bruslart de Genlis, archevêque d'Embrun », 10 mai ; — de 953 l., par Jean Bonnaffons, « bayle de chanonge », 26 juin ; — de 2 l. 4 s. par Joseph Baille, pour réparations faites à l'horloge de *Jacquemar*, 31 août ; — de 96 l. par J.-B. *Exquinabal*, maitre maçon, pour réparations faites à l'église de Réallon, 27 nov., etc. — État acquitté des messes, au nombre de 104, célébrées, pour M. Bonnet, avocat, par les chanoines Pascalis, sacristain, Mallet, chantre, de Navaisse, Calignon, Bertrand, Laugier, Pascalis, Roux, Tiran, du Moussel, Roux la Mazelière et Allard. L'honoraire de chaque messe est de 10 s. (1755).

[1] Une note du chanoine Laugier, syndic du chapitre, porte l'empreinte sur cire rouge, d'une camée antique probablement avec la tête de Minerve.

G. 700. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1755-1756. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Mallet, « chantre, thrésorier de l'hoirie de feu Mgr de Genlis et receveur des deniers pour l'entretien des paroisses à la charge de MM. du chapitre » : de 40 l. par le chanoine Laugier, pour les boiseries de l'église de St-Vincent-lès-Seyne, 2 janv. 1756 ; — de 3 l. par Jacques Bois, marchand de fer, pour une serrure, 3 janv. — Autres quittances données au chanoine Calignon, trésorier de la fabrique : de 150 l. par la veuve Faure, de Grenoble, « pour l'impression et relieures de quatres registres pour les distributions quotidiennes », 1er avril ; — de 86 l. par le s^r Robert, apothicaire, pour un mémoire s'élevant à la somme de 119 l. 3 s., « pour remèdes fournis aux enfants de chœur » en 1749-1755, 8 avril 1756 ; — de 45 l. par le s^r Trouche, aumônier de l'hôpital d'Embrun, pour une gratification que le chapitre « a accordé à Jean-Jacques Chaix, pauvre de l'hôpital, qui a servi les messes à Notre-Dame, pendant près de quatre ans », 20 sept.; — de 136 l. par le s^r d'Hermaud, avocat au Conseil du Roi, pour le montant d'un mémoire et frais relatifs à la « supression de la dignité de *capiscolat* », ladite somme reçue par les mains de M. Moyrand, directeur au grand séminaire de St-Sulpice et des deniers de M. de Beaumelle, prévost du chapitre », 10 déc. — « Mémoire journalier » des dépenses faites en 1755 : pour achat d'un « verre qui grossit les objets, pour les archives », 1 l. 4 s.; « à deux prêtres étrangers de St-Joseph, ministres des infirmes, par aumône », 3 l.; « à M. Allier, pour port qu'a coûté les lettres patentes du capiscolat que M. l'archevêque adressa, de Paris, à M. Pascalis, concernant l'union du capiscolat », 12 l. 16 s.; « pour le présent qu'on a fait au père Augustin, capucin, qui a fait le panégyrique de St Marcellin », 21 l. 8 s.; « à Catier, voiturier, pour le port du factum des jésuites envoyé à M. Amat », 12 s. — Autre mémoire pour 1756 : « à l'enterreur, pour ramasser les ossements qui étoient dans l'église et les transporter ailleurs », 15 s.; à M. Roux, chanoine, « pour avoir fait extraire l'acte de de vente passé par Jean Peix à Joseph Bonnaffons, d'une maison située *Font-Guerce*, qui doit une pension de 3 l. en chanonge », 4 l. 7 s., etc.

G. 701. (Liasse.) — 111 pièces, papier; 1 cachet plaqué.

1757. — Comptabilité. — Quittances données au chan. de Calignon, trésorier de la fabrique : de 209 l. par Dongois, marchand, pour fournitures, 13 janv. 1757; — de 72 l. par le s^r Imbert, « second capiscol », pour une gratification « à raison de ses bons services », 19 janv.; — de 136 l.

par le s[r] Villian, qui s'était chargé (29 nov. 1756) « de la démolition de la tour de *Jaquemar* où est l'horloge... jusques à l'anneau du couvert de la maison de chanonge, qui est appuyé sur lad[e] tour », 19 févr.; — de 12 l. par Joseph Resplendin, pour réparations à l'église des Orres, suivant avis de s[r] I. Donneaud, curé dud. lieu des Orres (avec un cachet en cire rouge portant les lettres I-D surmontées d'une étoile), 27 févr.; — de 75 l. par André Cadet, procureur de Charles Pipereau, « écuyer de sa Majesté, ordinairement en sa maison de Pisse-Fontaine », et de Jeanne Pipereau, enfants de feu Jacques Pipereau, ancien inspecteur des Domaines, et ce pour les arrérages de la pension constituée par l'archevêque de Genlis à leur père, mort à Paris, le 19 mars 1757, 31 mars ; — de 67 l. 12 s. 6 d. par dame « Marin-Dalmas de Réottier », pour 67 l. 10 onces cuivre pour les cloches à fondre », 2 avril ; — de 53 l. par André Chabrand, pour 53 l. cuivre, 4 avril; — de 9 l. par Jacques Marseille, pour « 90 charges de terre grasse, qui ont été employées pour la fonte des cloches », 30 avril ; — de 51 l. par le père Monnoye, supérieur du séminaire, pour « 51 livres cuivre rouge qui sera employé pour les cloches à fondre », 2 mai ; — de 577 l. 13 s. 9 d. par Nicolas Charbonnel, pour prix de 443 livres et demie cuivre rouge et de 149 livres étain fin, « sur le pied de 19 sols et demy » la livre « l'un dans l'autre », 17 mai ; — de 7 l. par le sieur J.-A. Touard, « pour 20 livres de graisse fournies pour la fonte des cloches », 21 mai ; — de 14 l. par Claude Gignoux, « pour la façon de deux battants, l'un de la grosse cloche, l'autre de la septième, y compris onze livres de fer », 29 mai ; — de 27 l. par François Gagnaire, pour 77 livres de cordes, 2 juin ; — de 23 l. par Joseph Bonnafons, pour pain, vin et viande, fournis « à ceux qui ont fait la garde, lors de la fonte des cloches », 20 juin ; — de 38 l. par Joseph Roustan, pour « *tourrillons*, *grenoullies*, *fourches*, *crapeaux*, *bandes et clavettes* » pour ferrer les cloches, 27 juin ; — de 48 l. par Joubert la Sallette, pour honoraires relatifs au procès contre les jésuites, au sujet de la théologale », 25 août ; — de 800 l. par le s[r] Amat, procureur à Grenoble, pour procès « contre les sieurs de Michel et le curateur aux hoiries vacantes », 4 sept.; — de 7 l. 4 s. par Joseph Blein, « pour avoir monté le timbre de l'horloge au grand clocher », 14 sept. ; — de 201 l. 12 s. par les s[rs] Jauffred, curé de Freissinières, « *Bartholomi* Salva » et autres, « pour la construction de la voûte de la grande écurie seigneuriale » dudit Freissinières, 23 sept.; — de 54 l. 17 s. par le chanoine Roux, pour diverses dépenses faites lors de la fonte des cloches : « pour 32 douzaines œufs, à 3 s. 6 d. la douzaine, 5 l. 12 » ; « à ceux qui ont cassé la grosse cloche », 42 s.; pour deux livres beurre, à 5 s. la livre », 10 s., etc., 28 oct.; — de 96 l. par le prévôt de Beaumelle, « pour les réparations de l'autel du Rosaire », 28 oct. 1757 ; — de 48 l. par Claude Latour, « maître doreur », pour restaurations faites à l'autel et au tableau de l'église parroissiale de St-André, 19 nov.; — de 47 l. par le chanoine Jouve, archidiacre, « pour déboursé de la façon du batant de la grosse cloche fait à Briançon », 1[er] déc. 1757, etc.

G. 702. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1758. – Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 27 l. par le s[r] Imbert, précenteur, « pour couleurs fournies pour les armoiries de M. le cardinal de Tencin, le 13 mars 1758 » : une livre indigo, 4 l.; un quarteron vermillon, 1 l.; une once massique fin, 4 l., etc., 17 mars 1758 ; — de 21 l. par le chanoine Tiran, « pour faire le présent accoutumé au prédicateur de St Marcellin », 26 avril ; — de 24 l. par l'avocat Joubert la Salette, pour honoraires relatifs au procès du « chapitre par-devant la cour contre le s[r] syndic des RR. PP. Jésuites dudit Embrun », 5 juin ; — de 100 l. par Eugène Marchand, « fondeur, habitant à la Côte-St-André en Dauphiné »[1], pour entier payement de la somme de 252 l. qui lui avait été promise le 15 févr. 1757, pour « refondre la grande cloche... du même ton qu'elle étoit et d'accord avec les autres », et pour « fabriquer les marteaux nécessaires au nouveau carrillon », 6 juin 1758; — de 2 l. 10 s. par la veuve Faure, de Grenoble, pour la moitié de « l'impression de l'acte de fondation du collège » d'Embrun, 16 juin ; — de 9 l. par le s[r] Giraud, « pour une impression contre les jésuites », 21 juin ; — de 150 l. par le s[r] Faure, « capiscol », pour les rétributions de MM. les bénéficiers à matines », 5 juil.; — de 33 l. par la veuve Faure, de Grenoble, pour fournitures faites au s[r] Imbert, « capiscol » : 12 feuilles de parchemin, à 9 s., 5 l. 8 s.; une main de royal fort, 36 s.; 25 feuilles de parchemin, à 12 s. 15 l.; 6 mains de papier royal fort, 10 l. 16 s., etc., 4 août 1758 ; — de 13 l. par le chanoine Tiran, pour 60 livres de viande accordées au s[r] Boyer, 30 sept.; — de 5 l. 5 s. par le même pour 30 livres de viande, 14 nov.; — de 250 l. par le s[r] d'Oultre, « pour la moitié de la pension assignée aux vieux curés et pauvres ecclésiastiques de ce diocèse par fu M. de Genlis », 19 nov.; — de 26 l. 9 s. par L. Eynard, pour livres fournis aux enfants de chœur :

[1] Ces renseignements complètent ceux qui ont été donnés par G. Vallier (*Inscriptions campanaires du département de l'Isère*, Montbéliard, 1886, p. 566).

un *Emilius Probus*, 8 s. 6 d.; un Virgile, 7 s. 2 d.; les *Tristes* d'Ovide, 12 s.; une prosodie, 4 s.; « un dictionnaire sinonime », 3 l. 5 s.; un « *Commentaire* de César », 15 s.; les *Métamorphoses* d'Ovide, 7 s.; « 2 *Anacreontes* greq », 14 s.; un dictionnaire *Regia*, 3 l. 5 s.; un dictionnaire Joubert, 4 l. 5 s., etc., 2 déc.; — de 100 l. par les chanoines Pascalis, sacristain, Mallet, chantre, de Navaisse, de Calignon, Bertrand, Laugier, Pascalis, Roux, Tiran, du Moussel, de la Mazelière et Allard, pour les 200 « messes de Bonnet » (sans date).

G. 703. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1759-1760. — Comptabilité. — Quittance de 500 l. donnée aux « héritiers de feu Mgr de Genlis, archevêque et prince d'Embrun », par le père Thomas Monnoye, de la compagnie de Jésus, supérieur du séminaire, pour une fondation faite par ledit archevêque au profit du séminaire, 30 avril 1759. — Reçu de 100 l. donné par le sr J. Boiron, de Paris, aux héritiers de l'archevêque de Genlis, « pour une demie année de la rente viagère qui m'a été léguée par mondit seigneur archevêque en qualité de son filleul », 10 juil. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier du chapitre : de 23 l. 10 s. par le sr « Ravel des Crottes », pour « le racommodage d'un basson ». Aux Crottes, le 21 juillet 1759[1] ; — de 45 l. par le sr Rousquin, « pour avoir fait un *serpent* pour le chapitre », 28 juil.; — de 9 l. par Marguerite Roux, « pour avoir servi de garde au petit Garcier, enfant de chœur, pendant un mois, à raison de 6 sols par jour », 1er oct. 1759; — de 42 l. par le sr Robert, apothicaire, pour médecines aux enfants de chœur en 1758-59 : « une potion purgative », 30 s.; « prise rhubarbe », 1 l.; « un pot ptisane », 4 s., etc., 18 janv. 1760; — de 20 l. 7 s. par le sr Allier « pour payement de deux bâtons de tabac d'Hollande... donnés au père Monoye, supérieur du séminaire », 9 mai ; — de 64 l. 19 s. par le sr Sibourd, collecteur des tailles d'Embrun, 27 sept.; — de 58 l. par le sr Reymond, procureur à Embrun, « pour la portion concernant la messe du Roy des dépens qui ont été faits au sujet de la dîme des agneaux contre quelques particuliers des Crottes, lesquels dépens ont été liquidés, par santence du 14 juin dernier, à 126 l. 12 s. 6 d. », 30 oct. 1760 ; — de 38 l. par le sr Beau, marchand d'étoffes, « pour prix de huit canes étoffe, que M. Tiran a pris pour habiller les deux enfants de chœur qui sont sortis de la maîtrise, plus six livres pour deux chappeaux », 28 déc.

[1] Publié dans le *Bull. de la Société d'études des Hautes-Alpes*, 1891, p. 111.

G. 704. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1760-1761. — Compte des décimes pour l'année 1760, rendu par Jean-Antoine Tholosan de la Madeleine, receveur des décimes et autres impositions du clergé du diocèse d'Embrun. Total des recettes, 21.164 l. 1 s. 2 d., parmi lesquels : reste de l'exercice antérieur, 8.875 l. 1 s. 11 d.; « à cause de six suppléments pour l'office des saints du diocèze, à 12 sols la pièce », 3 l. 12 s.; « à cause des *ordo* qui ont été vendus à la vallée de Barcellonnette et dont le montant a été remis au comptable par M. de Calignon, sindic du clergé », 15 l. 16 s,; « arrérages pour la chapelle St-Fabien et Sébastien au hameau du Bès, dépendant de la Salle », 25 l.; « impositions faittes pour acquitter les décimes et autres charges », 10.052 l. 11 s. 2 d., etc. — Dépenses, 14.477 l. 2 s. 10 d., parmi lesquels : « payement à la recette provinciale », 10.997 l. 5 s. 10 d.; à « MM. de Calignon, chanoine, trésorier du chapitre, Allard, chanoine, et Faure, capiscol, trésorier des anniversaires », 1.078 l. 12 s, 9 d.; « à M. Voiron, sindic de la collégiale de Briançon, œconome de la chapelle Ste-Catherine », 3 l. 1 s. 11 d.; « à M. Voiron, curé des Villars et recteur de la chapelle St-Pierre, fondée dans l'église de Briançon », 17 l. 13 s. ; « à M. Jacques Lambert, résidant à Lyon, et à la dame Jeanne Lyons, veuve du sieur Jean Lambert », 130 l. 13 s.; à M. Vallier, trésorier de France, 53 l. 1 s. ; aux sieurs du Moussel et Allard, « recteurs de la chapelle de Gérente », 105 l.; à l'archevêque, 80 l.; aux sieurs de Navaisse, syndic du bureau diocésain, Tiran, chanoine, Miollan, bénéficier, Agnel, curé de Guillestre, Albertin, curé de Briançon, Silve, curé de St-Pons-lès-Seyne, Arnaud, curé de Bréziers, dom Sylvestre, grand prieur de Boscodon, à chacun d'eux, 40 l. ; au sr d'Oultre, secrétaire du bureau diocésain, 60 l.; menus frais de l'assemblée, 36 l.; aux séminaristes pauvres, 500 l.; à M. Imbert, « précenteur de la métropolle, pour le faction de l'*ordo* de l'année 1760 », 36 l.; à Catier, voiturier, « pour port des *ordos* », 5 l.; « rente que le clergé du diocèze fait au collège... pour l'entretien de la sacristie, fontaine et bibliothèque » du séminaire en 1760, 190 l.; etc., 29 sept. 1761.

G. 705. (Liasse.) - pièces, papier.

1761-1762. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 66 liv., par le précenteur Imbert, savoir : 18 l. pour cordes de violon; 24 l. pour « l'achat du 3me livre d'orgue de M. Rameau », et 24 l. « dont on a fait présent à M.

Bettissen, maître de musique à Marseille, pour les pièces qu'il nous a envoyé », 26 févr. 1761 : — de 36 l. par Honoré Saurel, menuisier : « pour la porte des reliques », 3 l. ; « avoir racomodé la corone du saint Rozaire qui estet par pièces et *maursau* », 3 l. ; « une *quése* pour les reliques de l'autel », 6 l. ; « avoir reposé les *parnes*, (charnières) de la porte du clocher », 24 s., etc., 18 mai ; — de 5. l. 6 s. par Jean Eynard, fils, libraire : « 2 *Terentii Adelphi*, à 8 s., 16 s.; 2 *pro Milone*, à 5 s., 10 s.; 2 *Canisius*, à 4 s., 8 s., » etc., 8 juin ; — de 72 l. par A. Pons, organiste, pour six mois de « pension alimentaire, comme étant sorti de la maîtrise », 5 déc. 1761 ; — de 89 l. 18 s. par D. Dongois, marchand, pour fournitures, 9 janv. 1762; — de 72 l. par le s^r Baracan, pour « la traduction d'ici (Embrun) à Grenoble de Suzanne Bret et Jeanne Boysset, détenues dans les prisons, à la requette de M. le procureur juridictionnel du mandement de Pallon, ou pour la nourriture et autres fraix de voiture desd. Bret et Boysset, pendant la route », 7 févr. 1762; — de 2 l. 4 s. par le s^r Roux, pour insinuation de « l'acte de rattiffication faite par le bureau de l'hôpital, le 24 déc. dernier, de la vente du domaine de *Prasabin* au séminaire », 8 févr. 1762 ; — de 500 l. par le père Thomas Monnoye, de la compagnie de Jésus, supérieur du séminaire d'Embrun, pour la pension due par le chapitre en qualité de cohéritier de l'archevêque de Genlis, 4 mai ; — de 20 l. par le s^r Amat, procureur à Grenoble, au sujet du procès mû contre « Dominique Tiran et François Duranty, chanoines à Embrun, et Jacques Sylvestre, grand prieur de l'abbaye de Boscodon », par Joseph Chevalier, Claude, Jacques et François Bosq, des Crottes, en appel d'une sentence rendue au bailliage d'Embrun le 14 juin 1760, 28 avril 1762 : — de 18 l. par le s^r Blanc, libraire à Embrun, « pour le présent à M. La Madelaine, prédicateur de la St-Marcellin », 24 juin ;—de 1.500 livres par « Pierre Louys et Marc-Alexis Perard, maitres horlogers à Bellefontaine, baillage de Saint-Claude en Franche-Comté », pour le prix d'une horloge, « consistant en trois corps : mouvement, sonnerie de quarts, sonnerie des heures », suivant les conventions annexées du 25 sept. 1757, 1er juillet 1762 ; — de 40 l., par le s^r Groiier et « Joseph Grolier », son fils, orfèvres, pour avoir « accomodé les six grands chandeliers d'argent, un encensoir et une navette », « plus avoir passé une demi journée, moy et mon fils, chés M. le prévôt (de Beaumelle) à brûler du gallon et l'avoir fondu et mis en lingoutz », etc., 2 juil. ; — de 21 l. par M. Calignon, vice-sacristain, pour gratification, 28 oct. ; — de 3 l. par le s^r La Madelène, « pour les décimes de la chapelle St-Marcellin,... vacante par le décès de M. d'Oultre », 10 nov. ; — de 134 l. 3 s. pour « dépens de la procédure criminelle contre Suzanne Bret et Jeanne Boisset, de Freyssinières » (1762).

G. 706. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1763. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 250 l. 9 s. par « la sœur de Saint-André », pour remèdes fournis à Berge, enfant de chœur, depuis avril 1761 : 28 bouillons rafraîchissants, 42 s.; « emplâtre *diabolonon* », 50 s.; emplâtre ordinaire, 30 s.; « pour un mois lait d'ânesse », 12 l.; « pour dix-huit mois trois jours de pension, à 12 l. par mois », 217 l. 4 s., etc., 3 janv. 1763 ; — de 24 l. par Imbert, maître de musique : « achetté pour les archives un écritoire à ancre perpétuelle », 36 s., 13 janv.; — de 48 l., par le même, pour une gratification au s^r Jourcin, bénéficier à Marseille, « pour les peines qu'il prend de copier et d'envoyer des pièces de musique pour notre église », 13 janv.; — de 4 l. par la veuve Faure, de Grenoble, pour une « rame papier à la cloche fine », envoyée à « M. l'abbé de Calignon, vicaire général et official du diocèse d'Embrun », 14 janv.; — de 160 l. 15 s. par le « frère Humbert Brunet, supérieur de notre couvent de Briançon, de l'ordre des Frères Prêcheurs », pour prix de « cinq volumes in folio, intitulés : *Dictionnaire universel de toutes les sciences ecclésiastiques* », et « port desdits livres de Paris jusqu'à Embrun, lesquels livres M. l'archevêque a fait acheter pour la bibliothèque », 21 janv.; — de 400 l., par le chanoine Rous de La Mazelière; pour 45 aunes pour « estoffes brocatelle », à 7 l. 5 s. l'aune, 49 aunes « gallon de soye », à 8 s. 6 d, et autres fournitures achetées à Lyon, pour faire des ornements, 31 janv.; — de 250 l. par M. Fournier, curé de St-Vincent, « trésorier des vieux curés », 2 mars ; — de 50 l. par Jauffred, curé de Freissinières, « pour être distribuées aux incendiés de cette communauté », 17 juin ; — de 6.750 l., par Lamotte, « rue de la Verrerie, au *Maître de tout* », à Paris, pour « six chandelliers d'autel, de 4 pieds de hauteur, dorés d'or moulu, et une crois sans pied, aussy doré d'or moulu, le tout garnie de leurs fourreaux d'étoffes vertes, caisses et emballage intérieure », 4 août ; — de 246 l., par le s^r Cattier, voiturier à Embrun, pour le port de « huit caisses, emballées, plombées accompagnées d'un acquit de payement, des fermes », expédiées de Paris, par « M. Clot, entrepreneur de voitures pour le Roy et le public », pour être rendues à Grenoble « dans vingt-huit jours », à peine, pour le voiturier, Cadet Rousse, d'Avignon, « de perdre un tiers de sa voiture », lesdites caisses

pesant 1390 livres, « à raison de 9 livres du cent pesant », 4 août ; — de 63 l. 10 s. 9 d. par Claude Gautier, pour « 163 livres d'huile de noix achetée par M. Roux de La Mazelière, syndic du vénérable chapitre, pour l'usage du luminaire de l'église », 17 août ; — de 1 l. 16 s. par Joseph Baille, pour « une journée et demy pour faire les lanternes du clocher, lors du passage de M. du Mesnil », 20 déc. ; — de 36 l. par M. Calignon, chanoine honoraire, pour les grand'messes « de la prébande de feu M. Duranty, tombée en annate », 31 déc ; — 495 l. 12 s., par le s[r] Bonnet, pour fourniture de cire, savoir : « pour 213 livres cire blanche, à raison de 34 s. la livre », 362 l 2 s.; et « pour 89 livres cierges jaunes », 133 l. 10 s., 31 déc.; « État journalier » des menues dépenses : « pour port du sac du procès des Crottes », 2 s. (1763), etc.

G. 707. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1764. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, « trésorier du chapitre » : de 170 l. par les « sieurs Dongois et Giraud, marchands à Embrun », pour fournitures diverses : le 19 nov. 1763, « à M. l'abbé Isnard, pour les enfants de chœur, 1 *Dictionnaire* Joubert, 4 l.; 1 *Dictionnaire* latin, 4 l.; 2 *Rudiments* de Langres, 30 s.; 2 *Particules*, 16 s.; 2 *Cathéchismes*, 5 s.; 1 Ciceronis *de senectute*, 6 s.; etc., 12 janv. 1764 ; — de 300 l. par le s[r] Faure, capiscol, « pour la rétribution de la messe du Roy », 12 janv.; — de 30 s. par Joseph Miollan, maçon, pour avoir fourni deux hommes pour changer « l'adorateur de l'*ôtel* », 11 mars; — de 46 l. 15 s. par le s[r] La Madelène, pour les décimes de « la prébande de Guillestre en annate », 19 juil.; — de 84 l. 18 s. par Alexandre Émery, maçon, pour les travaux faits, dès le 17 mai, aux degrés et pavé de l'église, 22 juil.; — de 213 l. 6 s. par Pierre Lagier, du Coin, hameau de St-Sauveur, pour « 30 pièces de bois mélèse, dont dix de la longueur de 5 toises 2 pieds, et de 7 pouces de diamètre au petit bout et 20, de la longueur de 5 toises et 6 pouces de diamètre au petit bout », traînées à côté de l'église de Notre-Dame, du 2 févr. au 14 oct. 1764 ; — de 54 l. par le s[r] Pierre Boilau, « sculpteur de la ville de Grenoble », pour deux reliquaires faits pour Jean-Pierre Astoin, curé de Montgardin, au diocèse d'Embrun[1], suivant accord du 2 juin, 17 oct.; — de 50 l. par le s[r] Eymar, vicaire de Risoul, pour honoraires, 18 oct.; — de 425 l., par le chanoine de Calignon, « en qualité de syndic général du diocèse et comme économe séquestre subrogé des biens dépendants du séminaire », pour la pension fondée par Mgr de Genlis, 29 oct.; — de 7 l. 16 s. par le chanoine Roux, pour frais lors « de la description des fonds de *Male-Blache* dépenpendants de la maison de chanonge » et sis à *Séguret*, hameau de Saint-André, 3 nov.; — de 2.493 l. 5 s. par le s[r] Lamotte, marchand à Paris, rue de la Verrerie, au *Maître de tout*, « quatre bustes de bronze dorés d'or moulu, dont deux d'archevesque et deux d'évesque, montés sur leurs *piedsdouche* quarré, ayant au-devant une ouverture fermé d'une glace bombée et orné alentour de branche de laurier, et une porte fermant à clef par derrière : le tout pour y enfermer des reliques, à 600 chaque », plus les frais d'emballage et de douane, 19 nov.[1] ; — de 36 l. 12 s. par C. Vivian, « pour le changement de la grande porte de la nouvelle maison de chanonge » et autres ouvrages « pour démonter l'ancienne porte », 23 déc.; — de 36 l. par Champsaur, chanoine honoraire, « pour la rétribution des grands messes qui ont été dites par MM. les chanoines honoraires à la décharge de la prébande de Guillestre », 30 déc.; — de 200 l. par les sieurs Dongois et Giraud, marchands d'Embrun, pour diverses fournitures : 8 aunes de toile de Grenoble, à 38 s., 15 l. 4 s.; un chapeau de Grenoble pour Blanc, ancien enfant de chœur, 48 s.; une main de papier de chassis, 7 s., une main de papier à la cloche, 4 s., etc., 31 déc. 1764, etc.

G. 708. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1749-1765. — Comptabilité. — Quittance donnée au chapitre : de 373 l. par Dominique Musso, maître maçon, habitant à Embrun, pour toutes les réparations par lui faites à « la maison que le chapitre a acquis des héritiers de feu M. Garcin et dans les apartements qu'aucupent actuellement (14 mars 1748) messires de Revillasc et Grély », 22 janv. 1749. — Mandat tiré par le vicaire général de Beaumelle sur le chanoine Mallet, chantre et « trésorier de l'hoirie de feu Mgr de Genlis », avec invitation de payer au marqueur Chabrand 85 l., savoir : 75 l., « pour le *de profundis* fondé par led. seigneur » et 10 l. pour son anniversaire, 3 nov. 1758. — Quittance par le s[r] Faure, « directeur et receveur général des domaines du Roy en Dauphiné », de la somme de 133 l. 6 s. 9 d. pour la part du chapitre sur l'annuité due au Roy pour la seigneurie de St-Étienne en Dévoluy acquise par « le président de Tencin, par contract du 9 juin 1729 ». Grenoble,

[1] Cf. Depéry, *Hist. hagiol. du dioc. de Gap*, 1852, p. 142-143.

[1] Une note, sans date, mais contemporaine, nous apprend que les quatre bustes susdits représentent les « saints Marcellin, Pélade, Dom[n]in et Vincents » ; les deux premiers archevêques d'Embrun et les deux derniers, évêques de Digne.

1er janv. 1760. — Mandats tirés par le prévôt de Beaumelle sur le chanoine Mallet, trésorier du chapitre : de 43 l. 3 s. en faveur du sr Grolier, orfèvre, « pour la portion qui concerne la prébande de St-Crépin, du montant des vases sacrés de l'église de St-Crépin », 7 avril 1762. — Reçu de 40 l. par « Antoine Antonin, *pentre* », pour « les réparations que j'ai fait à l'autel et au tableau de Saint-Vincents » (Basses-Alpes), 28 sept. 1762. — Mandat tiré par le chanoine « Roux de La Mazelière » sur le chanoine Mallet, « trésorier de l'entretien des églises », avec ordre de payer : à Pierre Gignoux 30 s., « pour ardoise qu'on a employé à réparer le toit du presbytère de St-Donat », 18 déc. 1763 ; — à la sœur de Saint-André, religieuse, 257 l. 17 s., savoir : 146 l. 14 s., pour fournitures employées pour l'église de St-Sauveur et 111 l. 3 s. pour celle de St-André-lès-Embrun, 28 août 1764 ; — au sr Gorlier, orfèvre, 23 l. 6 s. 6 d. « pour un calice et patène qu'il a vendu pour l'église d'Eigliers, à raison de 140 l., le surplus devant être payé soit par Mgr l'archevêque ou le prieur de St-Crépin », 6 août 1764 ; — au sr Vial, principal du collège d'Embrun, 110 l. « pour un calice que les décimants sont obligés de fournir à Guillestre », 5 juin 1765.— Mémoire pour les décimants de la paroisse de Guillestre s'élevant à la somme de 626 l. 10 s., savoir : « pour un calice pesant deux marcs », 110 l.; pour étoffes venues de Lyon, 252 l.; pour fournitures faites par M. Dongois, 107 l.; id. par les religieuses, 47 l.; pour les cadres des tableaux, 9 l.; pour blanchissage du chœur, 48 l., etc. (Avec des conventions passées par « noble Joseph-Jacques-François Dalmas de Réottier, en qualité de fondé de messire Berbiguier, prieur de Notre-Dame de Guillestre,.. et au nom des trois codécimateurs dud. prieuré », avec Thomas *Astruna*, maître maçon, du lieu de Biela, en Piémont, par lesquelles ce dernier s'oblige à « blanchir le cœur et la voûte de l'église de Guillestre », moyennant 42 l. (16 juin 1765), etc. — Documents semblables pour les églises du Puy-St-Eusèbe, de Réalon, de Savines, etc., 1765.

G. 709. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1765. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 35 l. par le cordonnier Reveillon, pour fournitures « tant de souliers que de ressemelages aux enfants de chœur, depuis le mois de mars de 1764 », 27 fév. 1765 ; — de 24 l. par Jean Lieuthard, « marchand voiturier du lieu de St-Vincents en Provence », pour « une charge et demy vin », livrées à Alexandre Eymery, en compte du chapitre, 13 avril ; — de 13 l. 4 s. par Gaspar Lagier, pour 22 quintaux de chaux, 14 avril ; – de 100 l. par A. Agnel, curé de Risoul, pour sa portion congrue, 21 mai ; — de 70 l. par M. Vial, « principal du collège » d'Embrun, « pour le surplus du prix d'un calice de la congrégation des écoliers,... échangé contre un calice d'argent du chapitre, le calice de la congrégation pesant trois marcs et 3/4 d'once, à raison de 50 l. le marc, la façon évaluée 24 l.; le calice du chapitre pesant 15 onces et 3/4, pareillement évalué 50 l. le marc, et la façon, 12 l. », 5 juin ; — de 17 l. 4 s. par le sr Thouard, « flocher », pour « une charge de bled que le chapitre a bien voulu luy donner », 22 juin ; — de 6 l. par le chanoine Roux de La Mazelière, pour avoir visité, en compagnie du chanoine Roux de l'Estan, « les paroisses du Puy, Réalon, St-Apolinard et Savine », 22 juin ; — de de 50 l. par A. Pons, pour apprendre à Garcier, enfant de chœur, « à toucher du clavecin », 9 juil.; — de 6 l. par l'avocat Pison, de Grenoble, pour une consultation « au sujet de l'établissement d'un vicaire » dans les paroisses de « Sagnières et Puy-Saint-Eusèbe », 21 juil.; — de 4 l. par la veuve Faure, de Grenoble, « pour la relieure d'un répertoire des livres de chœur in-folio », 29 août ; — de 2 l. 2 s. par le sr Tholosan, « recteur de la chapelle St-Christofle *Cucufati*..., pour deux annualités », 6 sept.; — de 6 l. 13 s. 4 d. par le sr A. Berthelot, « procureur de la luminaire de Guillestre », 26 sept.; — de 144 l. 14 s. par le sr Calignon, pour un *Dictionnaire historique géographique*, en trois volume in-fo, reliés, et pour les *Monumens érigés à la gloire de Louis XV*, également in-fo, acquis par la bibliothèque (signatures de l'archevêque Bernadin-François Fouquet), 28 sept.; — de 89 l. par Claude Salva, serrurier, pour fournitures diverses : un *varouliet* (petit verouil), 15 s.; une livre de plomb, 8 s., etc., 21 nov.; — de 43 l. 17 s. par la sœur Saint-André, supérieure des religieuses de l'hôpital d'Embrun, pour réparations aux ornements de l'église, 11 déc. 1765, etc.

G. 710. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1763-1766. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 6 *francs* par Anne Taillat, pour avoir raccommodé les *floches* des enfants de chœur, 6 févr. 1766 ; — de 24 l. pour prix du 6e et dernier volume du *Dictionnaire des sciences* du père Richard, « admis dans la bibliothèque de Mgr de Genlis et reçu par M. Paschalis, bibliothéquaire », 19 févr.; — de 62 l. par Joseph Guillaume, « pour un arbre noïer qu'il a vendu pour servir d'arbre au pressoir du chapitre », 28 mai; — de 42 l. par le prévôt de Beaumelle, pour « un aubois », 30 mai ; — de 39 l.

par Gorlier, orfèvre, « pour avoir fait un second calice d'argent pour la parroisse de Savine », 10 juin; — de 12 l. par le sr Blanc, notaire, « pour un voyage qu'il a fait à Freissinières, pour y doner le prix-fait du toit de la maison seigneuriale », 25 juin; — de 24 l. par le sr Thouard, pour une charge de blé, 27 juil.; — de 47 l. par le chanoine Rous de La Mazelière, syndic du chapitre pour l'union de la chapelle de Tous les Saints à la sacristie, 8 août; — de 118 l. 19 s. par Faure, collecteur des impositions, pour le don gratuit de 1765 et 1766, 18 oct.; — de 87 l. par M. Vial, « principal du collège d'Embrun », savoir 63 l. « pour un ciboire d'argent qui apartenait à la congrégation des écoliers, pesant un marc, une once et trois quarts », et 24 l., « pour un arbre d'ormeau, pour servir au pressoir du chapitre », 4 nov.; — de 60 l. par Imbert, maître de musique, « chargé du soin de la maîtrise », pour prix « d'une basse ou violoncelle qu'il a achetté par ordre du chapitre », 8 nov. 1766; — de 50 l. par A. Pons, « organiste de l'église,... pour les peines et soins qu'il se donne d'élever un enfant de chœur pour l'orgue », 19 déc.; etc. — « État journalier de dépense » depuis le 30 mars 1763: aux ouvriers Blanc, Salva et autres, « pour peines qu'ils avoient pris pour arranger l'autel et changer de place les adorateurs », 3 l.; en 1765, « donné à Gignioux, pour la sonnerie du jour de la feste de la translation des reliques de saint Pélade », 3 l.; aux tambours, 3 l.; aux canonniers, 3 l.; au « prédicateur de la translation des reliques », 24 l.; « remboursé à M. du Moussel pour un *balet* à plume... pour ôter la poussière de dessus l'autel », 3 l. 5 s.; rétribution de 28 messes pour le service de la chapelle de St-Marcellin, 11 l. 4 s.; à Thouard, pour une charge de blé, 20 l., etc., total, 195 l. 16 s. (1766).

G. 711. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1766-1767. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique: de 30 s. par Pierre Gex, tailleur, « pour la façon d'une veste et d'une cullote pour le petit Jartoux, sorti de la maîtrise », 7 janv. 1767; — de 98 l. 18 s. par Dongois et Giraud, marchands, pour fournitures remises à « Madame de Saint-André », pour le chapitre, 2 avril; — de 4 l. par Faure, « imprimeur du Roi » à Grenoble, pour une rame de papier à la cloche, 29 avril; — de 1.453 l. 6 s. 3 d. pour reste de la somme de 3.453 l. 6 s. 3 d. due au sieur Loir, orfèvre à Paris, pont au Change à Saint-André, suivant les conventions passées entre lui et l'abbé de Beaumelle, vicaire général et prévôt du chapitre d'Embrun, le 27 janv. 1766. Par ces conventions ledit Loir s'engage à faire pour le chapitre d'Embrun « un soleil du poids d'environ 26 marcs, de la hauteur de 32 à 33 poulces, et du reste conforme au dessein qu'il a remis à M. de Beaumelle... Il y aura, au pied, quatre bas-reliefs: sur le devant, *la Cène*; à la partie opposée, *Moïse qui fait tomber la manne du Ciel;* sur l'un des petits côtés, *le sacrifice d'Abraham*, et de l'autre, *Oza frappé de mort* »[1]. M. de Beaumelle s'oblige à payer « chaque marc d'argent à raison de 56 liv., y compris le controlle, et, pour la façon et dorure, la somme de 2.000 liv. » Le 22 mai 1767, l'ostensoir fut livré à l'abbé Moiron; il coûta 3.453 l. 6 s. 3 d., savoir: « 24 marcs 5 onces 1 grain argent, et contrôlle, 1.379 l. 18 s.; façon et dorure, 2.000; droits de douane, 58 l. 16 s. 3 d.; embalage, 5 l., caisse et faux-frais, 9 l. 12 s. Paris, 28 mai 1767; — de 30 l. 16 s. par Bartelon *le cadet*, rue des Vieux-Jésuites à Grenoble, pour port du « soleil » susdit, transporté de Paris par l'intermédiaire du sr J.-B. Leyret, entrepreneur de voitures, « au *Bon conducteur*, rue Tire-Boudin, entre la rue Montorgueil et celle des deux portes Saint-Sauveur », 14 juin; — de 3.765 l. 17 s. par la veuve Rocher, « brodeuse du clergé », pour « cinq chapes et quatre tuniques », savoir: 15 aunes drap d'or, à 75 l. l'aune, 1.078 l.; « une robe de drap d'argent qui a fait les champs des deux tuniques et de la belle chape », 400 l.; 15 aunes gros de Tours, à 40 l., 600 l.; 10 aunes satin, à 20 l., 200 l.; 79 aunes de « grand galon » et 40 « aunes brodé », du poids total de 7 marcs 3 onces 2 grains, à 11 l. l'once, 851 l. 15 s., etc., 14 août 1767; — de 67 l. 14 s. par M. Tholozan, curé de St-Donat, pour l'annate de la prébende de M. de Navaisse, 6 sept.; — de 41 l. par le sr Gorlier, orfèvre, 24 l. pour avoir « racomodé la grande croix d'argent », etc., 10 sept.; — de 9 l. par le sr Saurel, menuisier, « pour deux cadres bois blanc qu'il a fait pour la parroisse de Guillestre, M. l'archevêque et le prieur ayant payé portion desdits cadres », 22 déc. — État journalier des menues dépenses: à M. Remusat, « cy-devant préfet des classes, pour avoir fait le pané[gy]rique de St Marcellin en 1766 », 18 l.; au « chanoine Roux *Tourre-Brune*, pour aller à St-André », 12 l.; à Picard « pour avoir ôté la neige de dessus les toits de l'église », 36 s.; le 19 février 1767, à Thouard, pour une charge de blé, 27 l.; au père Antoine, pour le panégyrique de St-Marcellin en 1767, 18 l.; le 3 juillet, à Thouard, pour acheter du blé, 15 l., etc. (1767).

[1] Cf. la description de cet ostensoir dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France*: Province, Monuments religieux, t. I, no 4, p. 33.

G. 712. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1765-1768. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 500 l. par le s[r] Vial, principal du collège, « pour le prix de vint charges bled méteil, des *Beaumes*, qu'il a vendu au chapitre et qu'il faira remettre aux greniers de la maison du chapitre », 8 janv. 1768 ; — de 175 l. 2 s. par la sœur Saint-André, « pour fournitures et façon des ornemens de Notre-Dame, pendant les années 1765, 1766 et 1767 : seize *floches* pour les enfants de chœur, à 6 s., 4 l. 16 s.; quatre douzaines de colets aux enfants de chœur, 2 l. 8 s.; huit colets au *bedo*, 16 s. », etc., 14 janv.; — de 3 l. par Pierre Gex, tailleur, « pour la façon d'un habit, veste et culotes, que j'ay fait pour le petit Maurel, sorti de la maîtrise », 18 janv.; — de 16 l. 10 s. par le s[r] Faure, libraire à Grenoble, pour le 4[e] vol. du *Dictionnaire des Gaules*, que « Mgr de Foucquet avait jugé à propos de faire venir par souscription, pour l'augmentation de la bibliothèque », 22 janv.; — de 219 l. 6 s. par le s[r] Gérard, aumônier de l'hôpital d'Embrun, pour fournitures faites par les sieurs Baume et Bontoux, « fermiers de la terre de Saint-Étienne-en-Dévoluy », 24 févr. ; — de 600 l. par le s[r] Allenet, maître fondeur-ciseleur, à Paris, « pour les bras dorés d'or moulu que j'ay fait pour la métropole d'Embrun », afin de servir à l'exposition du Saint-Sacrement ». Paris, 5 juil .1768 ; — de 75 l. par le s[r] Dongois, marchand à Embrun, pour fournitures, 6 août ; — de 12 l. par le chanoine Rous de La Mazelière, pour pareille somme payée à « M. Dalmas de Réottier, qui avoit fait décrasser, mettre du plomb et des carreaux aux vitres des fenêtres du chœur de l'église de Guillestre, et ce pour la portion concernant le chanoine décimant à Guillestre », 7 août 1768 ; — de 81 l. 6 s. par Julien Eimery, maçon, savoir : 21 l. pour « avoir fait une cheminée à neuf avec son manteau dans la chambre de M. l'abbé Barthalaïs ; plus avoir créppy lad. chambre, longueur 8 toises et demy, hauteur, une toize trois pieds, [largeur,] 8 toizes 4 pieds 6 pouces », 22 l., etc., 27 août; — de 20 l. par Joseph Blein, charpentier, savoir : une feuille de fer blanc, 9 s.; un cent de *clous de tranle*, 14 s.; une journée, 30 s., etc., 27 sept.; — de 4 l. par Dongois, fils, pour fournitures aux enfants de chœur, 1[er] oct.; — de 80 l. par le s[r] Bonaffons, pour prix d'une cuve vendue au chapitre, 18 oct.;—de 9 l. par le s[r] Bertrand, « pour quatre mois environ que j'ai été à la maîtrise pour donner leçon aux enfants de chœur, à raison de trente livres par an », 6 oct.; — de 35 s. par *Agostino Contino*, « pour avoir racomodé les vitres du sanctuaire de St-Donnat », 28 oct. 1768, etc.

G. 713. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1766-1769. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 49 l. 8 s., par le s[r] Imbert, précenteur, pour diverses dépenses : 20 l. « pour le prix de deux matelas, pesants 78 livres, ce qui ne revient qu'à 5 s. 7 d. la livre, lesdits matelas destinés pour les enfants de chœur »; 1 l. 4 s. « pour papier doré que j'ay fait venir de Grenoble pour la couronne destinée au cataphalque de la Reine »; 12 l. « aux musiciens de la garnison qui se sont prêtés à ce service», etc., 22 janv. 1769 ; — de 50 l. par « *Juan-Çois*[1] Roustan », chapelier à Embrun, qui, le 31 janv. 1769, s'était « obligé à nourrir de son ordinère, loger et apprendre le métier de chapelier » au « nomé Morel, ancien enfant de chœur », durant l'espace de deux ans, et moyennant la susdite somme de 50 liv., plus quatre charges de blé méteil, payable de six en six mois, 13 fév.; — de 26 l. 10 s. par le s[r] Faure, imprimeur du Roi, à Grenoble, « pour le 5[e] tome du *Dictionnaire des Gaules* », 20 mars ; — de 21 l. 13 s. par le s[r] Bonnaffons, « pour prix de la quantité de 209 livres pain blanc... fourni au vieux Gignoux, par l'ordre de MM. du chapitre », 4 avril ; — de 16 l. 16 s. par le s[r] Barthalon, de Grenoble, pour le port des « bras dorés pour l'exposition du Saint-Sacrement », 26 mai ; — de 132 l. par Claude Maranthier, «pour une paire de bœufs», 27 mai ; — de 12 l. par J.-B. Arnoux, curé de Freissinières, pour une aumône faite par le chapitre à Jean Arnoux, « de *Fressinière*, pour luy aider à rebâtir sa maison qui a été brûlée », 10 juin ; — de 8 l. 10 s., par Charles Baile, « pour les réparations du blanchissage du chœur du sanctuaire et du toict du sanctuaire et de la sacristie » de St-Sauveur, 8 juil.; — de 1.800 l. par le s[r] Allenet, « pour six chandeliers dorés d'or moulu, exécutés pour la métropole d'Embrun », plus 24 l. « pour le changement fait au modèle » par l'abbé de Beaumelle. Paris, 21 juil. 1769; — de 20 l. 5 s. par le s[r] Vinatier, « pour les travaux des fonds curiaux qu'avait fait faire feu M. le curé de Baratier, son frère ; sçavoir : pour cinq émines de semence en froment, à raison de 15 sols par émine, pour chaque raie, pour les trois raies, monte 11 l. 5 s. et 9 l. pour avoir fait tailler la vigne et piocher », 29 juil.; — de 720 l. 5 s. par le chanoine de Beaumelle, prévôt du chapitre, pour prix et port « d'une paire de bras à trois branches, pour l'exposition du Saint-Sacrement de l'église cathédrale d'Embrun, exécuté par... Allenet, maître fondeur-cizeleur », savoir : modèle en cire, 120 l.; fonte des bras, 88 l.;

[1] *Çois*, en langue vulgaire des Alpes, est un diminutif de *François*.

façons desdits bras, 250 l.; monture, 36 ; dorure en or moulu, 280, etc. « Les bras de la force et de la richesse dont ils sont, ainsi que le fini,... on est persuadé que tous gens connaisseurs les estimeront le moins cent pistoles ; d'ailleurs, à tous égards, ils sont beaucoup plus fort et beaucoup plus beau que ceux de l'École royale militaire », 14 août 1769 ; — de 91 l. 14 s. 3 d. par le s[r] Jeanneau, collecteur des tailles, « pour tailles concernant le chapitre », 13 oct.; — de 42 l. par le s[r] Arnaud, maître chirurgien, pour remèdes fournis aux enfants de chœur, par lui ou par le s[r] Cellon, avec lequel il était associé, depuis le 1[er] mars 1765 : une potion purgative, 15 s.; « une seignié », 6 s., etc., 17 oct.; — de 500 l. par Pierre Anthouard, consul de Freissinières, pour « refaire le toit du château de Freissinière », appartenant par moitié au chapitre et à l'hôpital d'Embrun, 28 nov.; — de 84 l. par Étienne Besson, « pour prix de 14 fils de *faisse* (planches) que j'ay vendu au chapitre, à raison de 6 l. le fil, pour le toict de chanonge », 21 déc.; — de 70 l. par le « s[r] Maurienne de Verdun, pour prix de deux quintaux d'huille », 27 déc.; — de 36 l. par le s[r] Barthalaïs, « pour la rétribution des grandes messes concernant la prébande de Guillestre, tombée en annate par le décès de M. Tiran », 30 déc.; —de 1.042 l. par M. Martin, archidiacre, pour achat de livres, pour la bibliothèque, à un libraire de Paris, « pour et à compte de l'achapt qu'a fait M. l'archevêque [d'Embrun] du *Dictionnaire encyclopédique* pour ladite bibliothèque », 30 déc.; — de 28 l. par J. Bonnaffons, boulanger, « pour fournitures de 275 livres pain blanc que j'ay bailé au s[r] Gignioux, ancien bedau, par ordre du chapitre », 31 déc.; — de 19 l. 9 s. par P. Gendre, « pour les honoraires de deux mois et dix jours de service qne mon fils a faict dans ladite paroisse [du Puy-St-Euzèbe], en qualité de vicaire », 31 déc. 1769. — « État journalier de dépense » : à M. Roux *Tourre-Brune*, 3 l. « qu'il avoit donné à ceux qui luy aidèrent à placer sur l'autel les bras en bronze ». « Plus, donné au père Monoye, pour avoir fait, en 1768, l'oraison funèbre de la Reyne », 18 l.; « au valet de ville, pour la portion compettant le chapitre, pour purger le canal du *Chaffal* », 12 s.; « aux musiciens du régiment de Boulonois », 12 l., etc. Total, 142 l. 10 s. (1769). — Déclaration faite par le prévôt de Beaumelle : « Je déclare que M. Mallet, trésorier de l'hoirie de M. de Genlis pour le chapitre, m'a remboursé la somme de 3.453 l. 6 s. 3 d. pour le montant de ce qu'à coûté l'ostensoir de vermeil pesant 24 marcs 5 onces 2 gros, façon, dorure, droit de douanne, plomb, embalage, caise, fauxfrais : le tout, suivant les conventions que j'avés passé avec maître Loir, orfèvre à Paris, le 27 janv. 1766 et sa quittance du 28 may 1767, lesdites pièces ci-jointes. Laquelle somme vous sera entrée en compte. A Embrun, ce 14 août 1769. De Beaumelle, prévost ».

G. 714. (Liasse.) — 38 pièces, papier ; 1 cachet plaqué.

1769-1770. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier du chapitre : de 72 l. soit « trois louis d'or », par Claude Marenthie, « pour payer une seconde paire de bœufs qu'il a achetées » (1[er] janv. 1770), avec une lettre du s[r] Meffre, curé de Savines, au sujet du dommage que deux habitants avaient fait au bois de *la Barraquone* : « S'ils ne sont pas poursuivis en justice, il n'y a plus d'autre parti à prendre que de mettre les clefs sous la porte » . Savines, 31 déc. 1769 (cachet en cire rouge, portant *de gueules à la croix grecque d'argent au chef cousu de même, chargé de trois étoiles*) ;— de 14 l. par Joseph Baile, pour réparations à l'orgue, 14 avril 1770 ; — de 20 l. par le s[r] Olivier, curé de St-André, pour travaux faits à la prébende du chapitre, 29 mars ;— de 86 l. 17 s. par François Audiffred, menuisier, « pour la partie concernant le chapitre de la réparation pour le boisage du chœur de l'église paroissiale de St-Donat », 29 avril ; — de 15 l. par le s[r] Césane, menuisier, savoir : « racomodé la chaire à prêcher dans la chapelle », 1 l. 10 s.; « fait les *ténèbres* à neuf pour le clocher », 7 l., etc., 5 mai ; — de 15 l. par Miollan, capiscol, pour « frais de l'enterrement du vieuxbedel » : messe, 12 s.; sonnerie, 2 l. 5, etc. ,9 mai ;— de 51 l. par Antoine Gendre, des Crottes, pour six pièces de bois, 20 mai ; — de 13 l. 15 s. par Michel Gendre, « pour deux *fils* et demi de *faise* (planches) de mélèze », 25 juin ; — de 39 l. par le s[r] Faure, libraire, à Grenoble, savoir : 1 *Missale romanum*, in-4° magno, relié, 12 l.; 12 *Missale defunctorum*, in 4°, reliés, avec des rubans, à 45 s. pièce, 27 l., 2 juil. 1770 ; — de 48 l. par le s[r] François Manjolet, « horlogeur », pour réparations à l'horloge, 10 juil.; — de 148 l. 13 s., par Jacques Gouirand, pour les dépenses faites au « toit du château de Freissinières », 10 août ; — de 141 l. par Michel Eime, « pour prix de 300 *canes* ardoises... à raison de 9 sols la *canne* », 18 août , — de 81 l. par le « s[r] Maurienne de Verdun, pour 270 livres huile de noix », 19 oct.; — de 108 l. 7 s. 6 d. par le s[r] Roux, curé de St-Clément, « à raison de la dixmes des *Traverses* », 14 déc.; — de 161 l. par le s[r] Dongois, pour marchandises : « une main et demi grand papier pour *les sachis* (archives ?), 18 s.; « 8 aunes toile de Grenoble finue pour les *floches*, à 45 s., 18 l. », etc. , 31 déc. 1770, etc.

G. 715. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1770-1771. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 7 l. par Joseph Blen, charpentier, « pour une pièce de bois mélèze », 18 janv. 1771 ; — de 25 l. 9 s. par Baptiste Bonabel, cordonnier, « pour six paires souliers neufs et six *ressemelages* qu'il a faits pour les enfants de chœur », 18 janv.; — de 160 l., par Jean-Jacques Jartoux, baile de chanonge, « pour l'arbre de dessous le pressoir de chanonge », acheté au « Château », 72 l.; « pour deux quintaux de foin, à 2 l. le quintal », 4 l., etc., 2 févr.; — de 42 l. par Alexandre Eimery, maître maçon, « pour la démolition du sanctuaire de Sainte-Cécile ou pour la réparation des murs qui avaient été abattus par la chute du clocher de cette église[1] », 22 mars ; — de 11 l. par Gorlier, orfèvre, « pour le tiers concernant le chapitre, d'une réparation de 33 l. par lui faite au calice de la paroisse de Risoul », 4 avril ; — de 185 l. 10 s. par Jean Christophle, Jean Matheron et quatre autres individus, « pour 200 cannes d'ardoise, rendue à la maison de chanonge, sçavoir: 110 cannes de *douze* ; 110 cannes de *seise* et 20 de *dix-huit*, bonnes et de recette, moyennant le prix de 14 sols par canne, l'une dans l'autre », 18 avril ;—de 36 l. par Claude Césanne, menuisier, pour « deux fils de planches de noyer, à 18 l. le fil », 19 avril ; — de 300 l. par Julien Eimery, « à compte pour le prix-fait qu'il a pris pour la bâtisse de la maison de chanonge », 20 avril 1771 ; — de 14 l. 4 s. par Bertrand, maître de musique, « pour un hautbois et gamme acheté par ordre du chapitre », 10 juin ;— de 117 l. 12 s. 6 d. par la sœur Saint-André, « pour les réparations et fournitures faites pour les ornements et linge de l'église de Risoul », suivant un état annexé, 11 juin ; — de 208 l. par Étienne Besson, des Crottes, pour « 30 pièces [de bois] reffendues par le millieu, faisant soixante chevrons, de 5 toises... de long, ayant au petit bout deux pouces, au prix de 36 sols par chevron », et pour 18 « fils de *faise* ou *chemise* de mélaise, au prix de 5 l. 10 s. par fil », le tout porté à Embrun, à la maison du chanonge », 15 juin ; — de 56 l. 12 s., par Mathieu Autrand, de St-Sauveur, pour 94 quintaux 50 livres de chaux, à 12 sols le quintal, « détrait le 7 pour cent », 25 juin ; — de 92 l. par Jacques Taxil, de Châteauroux, « pour cinq fils de planches de noyer et 10 pieds et demi, au prix de 18 l. le fil », 27 juin ; — de 35 l. par Antoine Vachier, des Crottes, « pour quatre fils de planches bois blanc, à raison de 8 l. 10 s. par fil », 11 juil.; — de 144 l. par Claude Vincent et Charles Cerizole, « à compte du prix-fait pour la taille des portes de la maison du chanonge », 15 août ;— de 64 l. par Pierre Delahaye, musicien, « pour musique... vendu à MM. du chapitre », savoir : « six messes à grand chœur, cinq pseaumes et cinq *Stabat Mater* », 18 juil.; — de 132 l. par François Albrand, des Crottes, pour « douze pièces de bois mélèse de la longueur de 7 toises et de l'épaisseur de 5 pouces au moins au petit bout, pour 11 liv. la chacune », 20 juil.; — de 1.600 l. par Julien Eimery, à compte de la bâtisse de chanonge », 3 août 1771 ; — de 13 l. 12 s. par *Saint-Jean*, pour 17 journées, « à raison de 16 s. par jour », 25 août ;— de 250 l. par J.-J. Jartoux, baile de chanonge, « pour la nourriture d'une année des deux enfants de chœur surnuméraires à mon acte d'arrantement », 15 nov.; — de 8 l. 8 s. par Jean-Pierre Maure, maréchal, « pour huit *champignons*, pesant 28 l., à 6 s. la livre, et ce pour le toit de la maison de chanonge », et de 18 l.. par le même, « 60 livres *taches*, à 6 s. la livre », 4 déc.;— de 192 l. par Jean Chevalier, des Crottes, en compte du prix « de 80 pièces de bois mélaise, de la longueur au moins de 6 toises et l'épaisseur de 6 pouces au petit bout, pour 8 l. la chacune », 29 déc. 1771, etc.

[1] Cf. Fornier, *Histoire génér. des Alpes*, t. I, 1890, p. 248-9 et note.

G. 716. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1769-1772. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 84 liv. par Louis Joubert, des Crottes, pour 48 chevrons, à 35 s. la pièce, 7 janv. 1772 ; — de 144 l. par André Lagier, Guillaume Buffe, Mathieu Meysirel et Jacques Fache, de St-André, qui s'étaient obligés à « fournir 15 fils *chemise* bois mélèse, de 6 à 9 pouces sur trois quarts de pouce d'épaisseur, de 9 pieds de long, tiré à fil droit, et 30 cannes ardoises, le tiers de *seise*, et l'autre à *dix-huit* et le troisième à *vingt*, et d'adapter le tout à l'église de Saint-André... le fil de chemise de mélèse à 6 l. 8 s., et la canne ardoise, à raison de 24 s. l'une dans l'autre », 23 févr.; — de 42 l. par Louis Aubert, « pour 30 chevrons de 26 pieds de long, à raison de 28 sols par chevron », 27 févr.; — de 47 l. par Joseph Michel, pour 193 cannes d'ardoises de *douze*, à raison de 15 s. la canne, 15 mars ; — de 75 l. par J. Blen, charpentier, « pour seize milliers de cloux qu'il a achetté pour le toit qu'il doit construire à la maison de chanonge », 20 mars; — de 33 l. par Joseph Maurel, des Crottes, « pour six fils de planche de mélèse à 5 l. 10 le fil », 27 mars ; — de 45 l. par les « ouvriers qui ont taillé les vignes de *Chadenas*... pour 50 fosserées, à raison de 18 s. par fosserée », 10 avril; — de 6 l. par Antoine Tuvenon, pour avoir ôté la neige de dessus le

sanctuaire de l'église de St-André pendant trois hivers consécutifs », 2 mai 1772 ; — de 5 l. par *Bartholomeo Calderone*, ferblantier, « pour une girouette qu'il a fait pour mettre sur le toit de la maison de chanonge », 9 mai ; — de 5 l. 2 s. par le s^r^ Astoin, « curé de la *Bréaulle* et ancien curé de Risoul », pour fournitures faites pour la sacristie de Risoul, 15 mai; — de 1000 l. par Julien Eimery, maître-maçon, « à compte de l'ouvrage qu'il a fait pour la maison de chanonge », 31 mai ;— de 47 l. par le chanoine Allard, « pour le montant de la dépense pendant la durée de la procédure *de commodo et incommodo* pour l'abonnement de la dîme de Seyne, faite à Montclar, par M. Castel, commissaire nommé par M. l'archevêque », 24 juil.; — de 96 l. par le s^r^ Cournault, avocat au parlement de Paris, pour une consultation pour le chapitre d'Embrun, demandée par l'intermédiaire de M. Joubert, directeur au grand séminaire de St-Sulpice, à Paris, 28 juil.; — de 36 l. par la sœur Saint-André et les autres religieuses de l'hospice d'Embrun, pour une aube, quatre amicts, six purificatoires, une *floche* et quatre cols de toile « pour la chapelle de la Couche », 1er sept.; — de 60 l. par « *Giovan-Michel Molino* », pour « la façon d'un nouveau pressoir pour la maison de chanonge, et 12 l. pour l'achat d'un pied de cormier pour faire une vis », 3 sept.; — de 87 l. par Julien Eimery, maçon, pour divers travaux : le 28 août 1769, « pour avoir posé le tableau de Madame de Chantal », 24 s.; en mars 1770, « pour avoir posé deux bras de chandelier au maître-autel », 18 s.; en avril 1772, « pour avoir fait six cheminées hors du toit en chanonge », 26 l. 5 s.; « pour 32 septiers plâtre, à 10 s. le septier », 16 l. etc., 9 sept. 1772 ;— de 9 l. par André Rapin, « pour six grandes ardoises pour mettre aux lucarnes du toict de la maison de chanonge, à raison de 30 s. la pièce », 6 déc.; — de 15 l. par E. Martin, « marchand *cloitrier*, de la Mure », pour « trois milliers cloux d'ardoise », 7 déc.; — de 43 l. par le s^r^ Reymond, procureur à Embrun, pour dépenses faites « contre les sieurs curés et consuls de la vallée de Queyras », 19 déc.; — de 18 l. par C. Vincent, « maître tailleur de pierres,... pour l'ouvrage qu'il a fait pour placer les grandes vitres au grand cœur de l'église », 20 déc.;— de 78 l. par Claude Cézanne, maître menuisier, « pour les trois fenestres du grand chœur », 20 déc.; — de 53 l. 18 s. par François *l'Ange* ou *Ange*, « pour deux fils et trois quarts et neuf pieds planches de noïer, à raison de 19 l. le fil », 30 déc.; — de 93 l. par Pierre Corentin, « pour avoir vitré les trois fenestres du grand chœur, fait deux panneaux à neuf, avoir mis 21 carreau à une autre vitre au-dessus de la sacristie», etc., 31 déc. 1772, etc.

G. 717. (Liasse.)—pièces, papier.

1742-1773. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, « trésorier du chapitre » : de 109 l. 17 s. par Jean-Jacques Eynard, « pour l'habillement des enfants de chœur », 5 janv. 1773 ; — de 15 l., par le même, en qualité de « marguillier de la paroisse de St-Donat », pour le raccommodage des vitres du sanctuaire de St-Donat, 25 janv.; — de 42 l. par le relieur Testanier, pour avoir « raccommodé les trois gros livres de chant, plusieurs missels et cayers des morts », 6 févr.; — de 45 l. par Julien Eimery, maçon, pour un mur fait au pied de « la vigne des anniversaires, situé au mas du St-Esprit », 22 févr.; — de 418 l. par le s^r^ Faure, « pour les ornements de Boscodon », 20 mars ; — de 46 s. par le relieur Testanier, « pour avoir relié et raccomodé deux missels pour la paroisse de Guillestre », 23 mars ; — de 52 l. par le s^r^ La Madeleine, « pour les décimes des biens de Boscodon unis au chapitre d'Embrun », 6 avril ; — de 236 l. 7 s. 9 d., par le s^r^ Louis Gautier, procureur au parlement de Grenoble, acquéreur de l'office et papiers de Me Amat, pour les affaires dans lesquels ledit Amat avait été employé par le chapitre, savoir, procès : contre « les huit curés et huit communautés de la vallée du Queyras » (17 juill. 1756) ; contre « Pierre et Joseph-Balthazard Bartalon » (6 août 1761) ; « droits d'amortissements d'une fondation faitte par M. le cardinal de Tencin » (25 oct. 1742); procès contre « la communauté de Barratier » (26 août 1755) ; id. contre celle de Risoul (17 juil. 1765), etc., 7 avril 1773 ; — de 48 l. par le procureur Martin, pour frais faits, en 1770, « dans le procès soutenu au baillage d'Embrun et actuellement pendant par-devant la cour pour M. l'archevêque et le s^r^ sindic du chapitre, consernant la dîme des Orres », 10 avril ; — de 9 l. 12 s. par le chanoine Jouve, pour « le voyage de *Réallons* », 27 juin ; — de 29 l. 12 s. 6 d. par le chanoine Roux, pour son « voyage à St-Étienne-en-Dévoluy », 7 août;—de 120 l. par B. Queyras, curé du Sauze, pour trois mois de pension congrue, 2 sept.; — de 150 l. 3 s. 9 d. par J.-L. Savine, collecteur des tailles, pour les impositions dues, en 1773, par le chapitre, pour « luminaire, fabrique, orgue, la basse, capiscolat, maîtrize et chanonge », 12 oct.; — de 51 l. 18 s. 4 d. par les consuls de Guillestre, « pour le tiers de la réparation du pavé du chœur de l'église de Guillestre, le tiers du crespissage du sanctuaire en dehors, le racommodage de la vitre, le tiers des réparations des vases sacrés», etc., 26 nov.; — de 1.362 l. 10 s. par le s^r^ Favre, « pour

les pensions dues aux religieux de Boscodon »[1], y compris 400 l. accordées « au père Allard, sous-prieur de Remollon », 7 déc. 1773, etc. — État journalier de dépense : le 14 août 1773, pour un *Martyrologe*, 12 l.; en sept., « pour port de lettre de Die par la poste de Mont-Dauphin », 9 s. pour un présent de « *cacholat* fait à M. La Madelène, pour l'avoir consulté dans plusieurs affaires », 6 l. etc., (1773).

G. 718. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1756-1774. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, « sacristain et trésorier de la fabrique de la métropole d'Embrun » : de 42 l., par l'avocat Reymond, procureur à Embrun, pour travaux et droits relatifs aux procès intentés par le chapitre contre Jean Meffre (1762), Paul Chabrand (1756), la communauté de Savines (1769), celle de Freissinières (1760), le sr Albrand, des Crottes (1769), etc., 24 févr. 1774; — de 15 l. par le sr Bertrand, « pour cordes de basse et violons », 3 mars ; — de 150 l. par J.-J. Eynard, marchand, pour fournitures : 2 *Prosodies*, 7 s.; 2 «*Géografie* », 34 s.; 1 «*Sellecte profane*», 13 s.; « un paire bas drappé brun », 3 l.; un chapeau de Lyon, 3 l. 17 s., etc., 15 mars ;— de 52 l. 6 s. « *argan de France* », valant 44 l. « argent de Piémont », par le sr de *Jacobis* du Vallon, de Turin, pour « une messe, un vêpre et un pseaume» acquis de M. Levis, maître de chapelle, et « envoyé à Embrun par Blanc, le muletier », 14 mars ; — de 240 l. par Colaud de la Salcette, vicaire général, à compte de sa députation pour la poursuite des affaires du chapitre, 21 avril ; — de 1.000 l. par Julien et Jean-Étienne Eimery, père et fils, maçons, « à compte des ouvrages faits ou à faire dans la maison de chanonge », 19 mai ; — de 350 l. 5 s. par le sr Favre, pour la pension des religieux de Boscodon, 13 juin ; — de 266 l. par la sœur de Saint-André, au nom des religieuses de l'hôpital d'Embrun, pour rubans, franges, camelot, « chevelière », toile et autres marchandises fournies pour les ornements de l'église, 16 juin ; — de 40 l. par le sr Chabrand, « pour prix de 40 pied pierre de taillie que j'ay fourny pour la nouvelle porte qu'on a fait dans la maison de chanoine », 24 juin 1774 ; — de 13 l. 11 s. 6 d. par J.-L. Daurelle, curé des Orres, « pour les trois quarts compétant le chapitre » des réparations faites à l'église de la paroisse des Orres, 9 juil.; — de 360 l. par Colaud de la Salcette, vicaire général, « à compte des honoraires de ma députation dans le procès contre les Orres ». Grenoble, 9 août ; — de 39 l. 18 s. par le sr Dalmas, châtelain et consul de Guillestre, «pour le tiers des réparations et fournitures des ornements de la paroisse de Guillestre », 14 août ; — de 14 l. 5 s. par Claude Césane, menuisier, pour 97 marches faites « pour la nouvelle bâtise », à 3 s. pièce, 3 sept.; — de 26 l. 8 s. par les pères Cordeliers, pour « huit paires de chevrons, à 3 l. 6 s. le paire »; de 7 l. 14 s. par Pierre Cadet, pour « 22 livres de petites *crosses*, à 7 s. la livre »; de 12 l. par Barnabé, marchand, pour « 600 gros cloux, à 2 l. le cent », etc., 3 sept.; — de 300 l. 13 s. par Colaud de la Salcette, pour déboursés à Grenoble, savoir: «expédition de l'arrêt », 68 l. 8 s.; droits du Roi, 30 l. 17 s. 3 d.; aux « clercs du procureur, suivant l'usage », 12 l.; au domestique du rapporteur, suivant l'usage, 6 l.; « à M. Piat des Vial, sçavoir : pour le premier imprimé, 120 l. et pour le second, 36 l., suivant la taxe », etc. 23 sept.; — de 32 l. 9 s. par Colaud de la Salcette, « pour frais faits pour la capture du nommé Truchet,... traduction dans la prison de Gap », 4 oct.; — de 43 l. 4 s. par Antoine Joubert, maître charpentier, « pour la réparation du toict de l'église des Crottes faite en entier », dont 7 l. 4 s. « ont été payées par M. l'archevêque pour le sixième le concernant », 12 nov.; — de 228 l., par le sr Baume, fermier de la terre de Saint-Étienne-en-Dévoluy, pour réparations aux bâtiments appartenant par indivis au chapitre et à l'hôpital d'Embrun, 28 nov. 1774 ; — de 446 l. 15 s. par Jean Chaullier, pour reste de ce qui lui est dû pour fournitures de bois *mélaise*, à huit l. pièces ; 26 chevrons, à 36 s. pièce; et 100 marches, à 18 s., 15 déc.; — de 450 l. par le chanoine de Calignon, syndic général du diocèse, pour six mois de la pension due au séminaire, 20 déc.; — de 48 l. par Jean Chevalier, pour 79 *lambourdes* de 15 pieds de long, à raison de 12 s. par lambourde, 22 déc.; — de 2 l. par Joseph Faure, « pour une *achanal* à mettre à la maison de chanonge », 24 déc.; — de 300 l. par le sr Michel, prieur-curé du Sauze, en compte de sa portion congrue, 30 déc.; — de 94 l. par le sr Pellat, ancien consul de Freissinières, pour excédent de payement fait par la communauté dudit Freissinières au chapitre, à commencer depuis 1761, 31 déc. 1774, etc.

G. 719. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1769-1774. — Comptabilité. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Pascalis, trésorier de l'hoirie de M. de Genlis, avec ordre de payer à M. Calignon, trésorier de la fabrique, la somme de 1000 l. « pour les besoins

[1] A cause de la suppression de leur abbaye, approuvée par Louis XV, le 21 octobre 1769 (cf. Em. Pilot de Thorey. *Abbaye de N.-D. de Boscodon, près Embrun, règle de St-Benoît, chef d'ordre*. Grenoble, X. Drevet, 1873, p. 11 et suiv.).

de l'église », 4 juil. 1769. — Conventions entre le chapitre et Pierre Gondre, des Crottes, par lesquelles ce dernier s'oblige à transporter, « devant la maison de chanonge, 44 chevrons, de 5 toises 3 pieds chacun de longueur, 4 pouces de largeur et 3 pouces d'épaisseur au petit bout, pour le prix de 35 sols chaque pièce », pendant le mois de mai suivant, 16 nov. 1769. — Quittance de 448 l. 8 s. 6 d. donnée au chapitre d'Embrun par « le sr *Planta*, trésorier receveur général des domaines et bois de la généralité de Grenoble », pour la moitié des frais faits au parlement contre les nommés Suzanne Bret et Jeanne Arnoux, accusés d'incendie, dès 1763. Grenoble 1772. — Mandats tirés : par le vicaire général Colaud de la Salcette sur le chanoine Pascalis, « trésorier de l'hoirie de Mgr de Genlis », avec invitation de payer 164 l. 15 à Jean Chevalier, des Crottes, « pour le prix de neuf *fils* et un quart de latte, qu'il a apporté pour le toit de l'écurie de l'hoirie, à raison de 7 l. le fil », 3 sept. 1773 ; — par le chanoine de Calignon, sacristain et trésorier du chapitre, sur le collecteur de la communauté du Sauze, avec ordre de payer, « à compte de la rante de la dixme dudit lieu», à Pierre Lagier, prieur-curé de Pontis, la somme de 229 l. 4 s. « due à feu M. Simon Lagier, curé dud. lieu du Sause, à raison de 5 mois et demy de sa portion congrue», 6 oct.; — par le même sur le même, la somme de 145 l. 16 s. à M. Queyras, curé du Sauze, « pour trois mois et demy de sa portion congrue », 6 oct. 1773. — Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine de Calignon, avec ordre de payer : 300 l. à M. de la Madelène, « receveur des distributions,... pour la messe du Roy, pour faire les avances de pareille sommè qui est due par MM. les thrésoriers de France à Grenoble pour l'année 1771 », 13 janv. 1774 ; — 25 l. à Baptiste Bonnabel, cordonnier, « pour cinq paires de souliers neufs des enfants de chœur et pour cinq ressemelages », 18 janv.; — 45 l. 5 s. à Joseph Baile, « pour 5 fils 8 pieds de planches », 24 janv. — « État de la dépense faitte à l'occasion du service solennel fait pour le repos de l'âme de Louis XV, le Bien-aimé, roy de France, dans l'église métropolitaine d'Ambrun, ensuite de la commission verbale donnée par le vén. chapitre au sr François-Élie Roux, chanoine, le 21e juin 1774 »: au sr Eynard, marchand, « pour prêt d'ettoffes noires employée au litre qui environoit lade église », 12 l.; au sr Isnard, bénéficier et claustrier, pour « cloux de toutes qualité, papier, épingles, ficelles, cordage et autres menues dépenses », 11 l.; « au sr Durand, peintre, pour la façon de quatre emblêmes affichés au quatre pilliers de lad. église, vis-à-vis le cataphalque », 18 l.; « pour neuf journées employées à faire et débâtir le cataphalque », 12 l.; au sr Isnard, claustier, « pour les peines extraordinaire » prises pour préparer et diriger « cette pompe funèbre », 6 l. 17 s.; pour «la sonnerie extraordinaire », 3 l., etc. (juin 1774), etc.

G. 720. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1774-1775. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 178 liv. par J.-J. Eynard, marchand, pour fournitures : un *Flos latinitatis*, 22 s.; un *Dictionnaire* Joubert, 3 l. 15 s.; un *Rudiment*, 17 s.; 3 *Cathéchismes de Lyon*, 9 s.; « à M. l'abbé Martin, un écritoire vray chagrin », 18 s.; une *Imitatio Christi*, 14 s.; les *Particules*, 14 s.; Ovide, *de Ponto*, 14 s.; « le Virgille », 14 s.; un *Dictionnaire* de Boudot, latin, 4 l. 5 s.; un *Regia Parnassi*, 3 l., etc., 26 janv. 1775 ; — de 23 l. 8 s. par les religieuses de l'hôpital, pour une chasuble pour l'église de Risoul, 28 janv.; — de 31 l. 14 s. par les mêmes, pour une chasuble de *calmandre*, pour la chapelle de la Couche, 28 janv.; — de 40 l. par le sr Blanc, secrétaire du chapitre, « pour scellé, controlle des extraits des actes pris aux archives pour emploier au procès du capiscolat contre le sr Garnier », 6 févr.; — de 270 l. par Colaud de la Salcette, vicaire général, pour entier payement de sa « députation contre la communauté des Orres », 9 févr.; — de 90 l. par Étienne Martin, maître cloutier, « pour dix-sept milliers et demi de cloux sans tête », 22 mars ; — de 75 l. par le sr Faure, imprimeur à Grenoble, savoir : le 23 juin 1774, pour « 60 exemplaires d'un mémoire contre les consuls et communauté des Orres, au sujet de la dîme des légumes, contenant 26 pages in-fo, 39 l. » ; le 1er sept., « 60 exemplaires d'une réponse... contenant 11 pages ou trois feuilles in-fo, 18 l. » ; plus, trois mains de papier grand colombier pour un livre de chœur envoyées à M. Joubert, *prœsenteur*, 18 l., 28 mars 1775 ; — de 137 l. 10 s. 4 d. par J.-B. Raynaud, curé de Risoul, et Jean Albrand, ancien consul de cette communauté, savoir : un *Te igitur*, 1 l. 16 s.; deux aubes, « dont l'une de cambray et l'autre de toile de Flandre », 33 l.; une chasuble noire en camelot, 20 l. 10 s. 6 d.; une chasuble verte, croix violette, en camelot, 20 l. 10 s. 6 d.; un missel de Lyon, tranche dorée, 17 l.; 4 nappes d'autel (en tout neuf aunes), 16 l. 13 s.; deux surplis de mousseline, 31 l. 16 s.; une paire de burettes, 24 s. etc., 28 mars ; — de 243 l. 17 s. par Lauza, greffier au bailliage de Gap, savoir : 40 l. « pour les vaccation de M. le vibailly à la procédure d'information prise à la requette du vénérable sindic du chapitre », etc., 22 avril ; — de 12 l., par Blanc, secrétaire du chapitre, « pour le controlle

et expédition des délibérations concernant les papiers enlevés aux archives et les frais de la requette présentée au vibailly de Gap, pour accepter la commission du parlement pour informer », 11 mai ; — de 16 l. par Laurent Lagier, « pour deux fils de planches d'*aube* pour la maison de chanonge », 17 juin ; — de 62 l. 13 s. par Bertrand, « pour musique venue de Gênes », 15 sept.; — de 7 l. 14 s. par Pierre Mazet, de Châteauroux, « pour onze cannes d'ardoise des *douze* », 25 sept.; — de 48 l. par J.-B. Lagier, « chandelier », pour 120 livres de chandelles « des quatre à la livre », 3 oct.; — de 22 l. 12 s. par François Gaignaire, cordier, pour « une corde pour cloche, pesant 55 livres, à 8 s. la livre, et de plus 4 petites cordes pour le carillon, de 12 sols », 8 oct.; — de 85 l. par Bertrand, marqueur, savoir : 10 l. pour l'anniversaire de Mgr de Genlis et 75 l. «pour la rétribution du *De profundis* fondé par ledit seigneur », 2 nov.; — de 17 l. par Pierre Guigues, maréchal, pour fournitures : « 2 livres cloux de Briançon, à 9 s. la livre ; 3 livres 8 onces *croches*, à 7 s. la livre, 24 s. 6 d.; 50 clous de *cinquante*, 15 s.; 50 cloux *quart*, 12 s. etc.», 26 nov. 1775 ;—de 21 l. par Jacques Meissonnier, pour 272 moëlons pour les cheminées de chanonge, 23 déc.; — de 58 l. par le s^r^ Durand, « pour racommoder le tableau de l'autel de l'église de Savine et autres ouvrages dans le sanctuaire », 30 déc. 1775, etc.

G. 721. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1773-1776. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 90 par *Francesco Mazzone*, maître vitrier, pour divers travaux : « avoir mis 9 *carro* aux archives, 2 l. 14 s.; plus avoir racommodé une fenêtre en allant aux archives, 1 l. 4 s. », etc., 19 mars 1776 ; — de 42 l. par Gorlier, orfèvre, pour travaux : le 12 févr. 1773, « avoir soudé le cloux du pied du Christ de la grande croix d'argent », 36 s.; le 9 juin, « avoir fait deux grandes boules d'argent qui servent pour métre au deux ruban, pour aider à porter l'autensoir au prossécion ; avoir fait deux écuson et quatre tenon pour rendre l'estensoir estable : le tout pesant deux onces dix et neuf deniers argent », 18 l. 18 s.; « façon dud. ouvrage », 14 l.; le 28 août, « avoir fait deux plaque de cuivre jaune qui serve à découper les osties», 30 s., etc., 12 avril ; — de 24 l. 17 s. par Pierre Guigues, maréchal, « pour 28 grandes *croches* pour les poutres armés de la maison neuve, pesant 71 livres 8 onces, à 7 sols la livre », 14 mai; — de 189 l. 1 s. par le s^r^ Doyer, collecteur des tailles, «savoir : rue *Saint-Vincent*, 114 toises 4 pieds, 108 l. 18 s.; rue du *Collège*, 24 toises 3 pieds, 23 l. 4 s.; rue de l'*Eguillier*, 15 toises 4 pieds, 14 l. 18 s.; rue *Notre-Dame*, 9 toises 1 pied, 8 l. 14 s.; rue du *Gouvernement*, 35 toises, 33 l. 6 s.»; 5 juin ;—de 944 l. 2 s. par le s^r^ Rolland, procureur à Grenoble, savoir : 880 l. pour le procès des Orres soutenu par le chapitre et l'archevêque par-devant le parlement, et 120 l. 2 s. 6 d. « pour droits et fournitures pour MM. du chapitre relativement à l'enlèvement des titres et registres de leurs archives et altérations qui y ont été faites », 27 juil. 1776 ; — de 50 l. par Pierre Vulpian, maître menuisier, qui s'était engagé à apprendre, dans l'espace de trois ans, à « Claude Sanières, cy-devant enfant de chœur », le métier de menuisier, moyennant la somme de 100 l., 1er oct.; — de 6 l. par le s^r^ Moyse, [imprimeur à Embrun], « pour une rame de papier à la cloche, coupé, pour la maitrise », 10 oct.; — de 155 l. 13 s. par *Francesco Matson*, vitrier, « pour 566 quarraux de vitre qu'il a posé aux fenêtres du nouvel apartement construit à la maison de chanonge », 12 oct.; — de 11 l. 15 s. par le s^r^ Baume, fermier de la terre de St-Étienne-en-Dévoluy, « à raison de la procédure faitte contre François *Orouze*, de St-Étienne », 11 déc., etc. — Mandats tirés par M. de Beaumelle, prevôt, sur le chanoine Pascalis, « trésorier de l'hoirie de M. de Genlis pour la partie du chapitre, en faveur du chanoine de Calignon, « pour les besoins de la quaisse » : de 4.400 l., 18 avril 1776 ; — de 900 l., 13 août; de 600 l. 12 oct. — État journalier des menues dépenses depuis 1773 : deux feuilles de fer blanc, 18 s.; le 10 janv. 1774, « à M. Pascalis la Chaup, pour un voyage fait à Guillestre, concernant les curés de Molines et Aiguilles », 5 l. 12 s.; le 27 mars, aux bedeaux, « pour la sonerie de deux services faits pour MM. d'Hugues et Barral »,6 l.; «à M. du Moussel, pour trois sacs envoyés à Grenoble pour les papiers des Orres et capiscolat », 12 s.; « pour 17 feuilles papier marqué pour extraire des actes envoyés à Grenoble », 2 l. 3 s.; « payé à *La Verloppe*, pour deux volets », 20 l.; « pour faire poser des *acheneaux* », 8 l.; le 20 mars 1775, « aux *bedels* pour ôter les chenilles des arbres », 24 s.; en mai, « donné à Beson, bedel,... pour peines prises pour décorer l'église lors de l'assemblée provinciale », 3 l.; le 14 nov. 1775, « à M. Gérard, sacristain, pour papier, épingles, cloux, etc., qu'il avoit fourni lors de la décoration du chœur pour y recevoir les prélats », 36 s.; en janv. 1776, « pour avoir fait relier les registres de la fabrique », 24 s., etc. Total, 224 l. 3 s. (1776). — Compte concernant le produit de Boscodon, en 1776. Recettes : dîme du Sauze, 320 l.; muids d'Oulx, 408 l.; vigne de Guillestre, 14 l. 1 s.; du fermier de la Couche, « pour huict charges et demy froment que je luy ay vendu, à raison de 22 l. la charge », 187 l.; total, 927 l. 12 s. Dépenses : le

14 mai, payé à M. Faure, « pour les six premiers mois de la pension des moines », 320 l. 6 s.; à Mme de Saint-André, pour une nappe pour la Couche, 5 l. 3 s.; décimes de 1776, 55 l.; « pour les autres six derniers mois de la pension des moines », 286 l. 2 s. Total : 670 l. 11 s. « Reste à distribuer à 16 personnes », 256 l., soit 16 l. à chacun des chanoines, savoir : le prévôt, le sacristain, le chantre, MM. Bertrand, Mallet, Laugier, Pascalis, Roux, du Moussel, de La Mazelière, Allard, Jouve, Collaud, Théus, La Chaup et du Puy (1776). — « État des messes acquitées » par les susdits chanoines, savoir : 300 messes, dont l'honoraire est, pour chacune, de 10 s.; total, 175 l. (1776).

G. 722. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1777. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : de 210 l. par Pierre Vulpian, menuisier, pour travaux faits à « l'appartement au couchant nouvellement construit dans la maison de chanonge », 25 janv. 1777 ; — de 10 l. par Alexandre Eimery, maître maçon : « deux journées de masson, 3 l. 10 s.; deux journées de manœuvre », 1 l. 16 s.; six setiers de plâtre, à 12 sols, 3 l. 12 s., etc., 19 févr.; — de 442 l. par J.-J. Eynard, pour fournitures aux enfants de chœur : un chapeau de Lyon, 3 l.; deux *Rudiments*, 36 s.; 13 aunes drap rouge, à 7 l. 13 s., 99 l. 9 s.; 11 aunes pierrelatte rouge, à 30 s., 16 l. 10 s., etc., 22 févr.; — de 21 l. 12 s. par Joseph Gaignaire, cordier, pour « une corde pesant 54 livres, à 8 s. la livre », 26 mai ; — de 461 l. par Salva, « maître serrurier de l'église », pour travaux divers : « fait une grande clé à la porte de la sacristie », 28 s.; « fourni une serrure forte à la première porte des archives », 6 l.; « plus, fait six clef, changé la garniture [du] tabernacle du St-Sacrement », 6 l.; changé le ressort du tabernacle de St-Joseph, 24 s.; « la grille au-desus de la porte » de chanonge, 25 l.; « le marteau d'appel », 15 l.; la grande sérure, 6 l.; « la sérure *pas-partou* et trois clef », 4 l., etc., 9 juin ; — de 24 l. 18 s. par le sr Isnard, apothicaire : 1 portion purgative, 30 s.; le 20 mai, « au petit Rayne, de Châteauroux, à raison d'une chute, pour lotion résolutive », 2 l.; le 16 juil. au petit Joubert, des Orres, « six onces looch aiguizé », 36 s., etc., 20 août 1777; — de 29 l. à A. Gignoux « bedoc », pour « avoir soufflé pendant qu'on réparait les orgues de la grande église », 3 sept.; — de 18 l. par Gabriel Raynier, « baille de la maison de chanonge », pour prix d'une charge de blé méteil, 6 sept.; — de 14 l. par le sr Martin, pour « quatorze livres encens, sçavoir : 12 livres ordinaire et 2 livres en larme à 40 sols la livre et l'ordinaire à 18 sols la livre », 5 oct.; de 87 l. 10 s. par Catherine Hermitte, veuve Clément, pour 140 livres d'huile de noix, à raison de 62 l. 10 s. le quintal, 6 oct.; — de 13 l. par Gignoux, « bedoc », pour avoir soufflé les petites orgues », 4 nov.; — de 363 l. 16 s. 6 d. par Joseph Fetter, facteur d'orgues, « pour la petite horgue », 4 nov.; — de 16 l. par le sr Auger, « pour prix du loïage de la chambre, de deux mois, que j'avais donné aux facteurs des orgues », 7 nov. 1777, etc.

G. 723. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1778. — Comptabilité.— Quittances données au chanoine de Calignon, « sacristain et trésorier du chapitre », de 20 liv. par le sr Blanc, « notaire royal et secrétaire du chapitre de la métropole d'Embrun », savoir : 14 l. « pour le contrôlle de l'acte de démission faitte par le sr Honoré Isnard, prêtre, de la chapelle sous le titre de Tout les Saints, entre les mains du chapitre, le 2 may 1775, et pour celuy de la collation de lad. chapelle en faveur de mond. sr de Calignon », et 6 l. pour ses droits, 8 janv. 1778; — de 270 l. par le sr Signoret, « receveur des distributions du chapitre et de MM. les bénéficiers », savoir : 150 l. « pour les distributions des matines desd. MM. les bénéficiers » et 120 l. « pour les vêpres des mêmes », 9 janv.; — de 43 l. par Julien Eimery, maçon, pour travaux divers: le 26 sept. 1774, « avoir bouché une crevasse dessous le toit, au-dessus des archives, la journée de maçon à 40 s., et celle de manœuvre à 20 s. », 3 l.; le 9 avril 1777, « avoir pozé de gons à la porte de la basse-court de la bibliothèque », 15 s.; en oct., « avoir garny deux paneaux de vitre, dont un à la fenêtre qu'on monte au clocher et l'autre, à l'œil de bœuf à cotté des orgues », 18 s.; le 4 nov. « avoir massonné une partie de la fenêtre dernier les orgues de la chapelle », 4 l.; le 12 déc. « avoir fait deux trous dans la pierre de taille pour deux serrures qu'on a pozé à deux portes à cotté des archives », 12 s., etc., 21 févr.; — de 153 l. 10 s. par J.-J. Eynard, pour fournitures diverses : « un ballais fin », 12 s.; « une *Géografie* de Bufier », 38 s.; « deux cierges de 4 à la livre », 14 s.; « 13 aunes 1/2 drap rouge, à 7 l. 13 s. », 103 l. 5 s., etc., 21 mai 1778 ; — de 532 l. par Alexandre Eymery, pour « toutes les réparations qu'il a fait en maçonerie dans la maison de la bibliothèque », 12 juin ; — de 7 l. par le sr Moyse, « pour une rame de papier, livré à M. Bertrand, maître de musique », 19 juin ; — de 12 l. par B. Morel, pour des « crochets pour métre au toit pour maintenir les chenals », pesant 35 l., à 7 s. la livre, 7 sept.; — de 46 l. par Joseph Jean, pour 66 cannes d'ardoise « qu'il a fourni pour le toit du *Réal* », 7 nov.; — de 86 l. par Joseph Bleinc,

« pour le petit toit au-dessus de la porte... pour chevrons, faisse et façon », 9 nov.; — de 27 l. 10 s., par le s[r] Proal, pour 5.500 clous n° 30, « à 5 l. le milier », 17 nov.; — de 58 l. 15 s. par le chanoine Jouve, pour divers achats : « *chanore* pour coudre », 4 s.; « une livre graisse », 12 s.; « pour une *late* » (perche), 2 l., etc., 29 nov. — « Table de ce qui revient à chacun de MM. les chanoines des biens appartenants aux anciens moines de Boscodon », pendant les années 1777 et 1778, savoir : 51 l. à chacun des chanoines suivants : de Beaumelle, prévôt, de Calignon, sacristain, le chantre, Bertrand, Mallet, Laugier, Pascalis, Roux, Allard, de la Mazelière, Jouve, Collaud, Théus, Pascalis la Chaup, Jouve, du Puy et Le Fort. Total, 816 l. « La recette des deux dittes années, de 1777 et 1778, se monte à la somme de 2.013 l. 6 s. », sur laquelle il est dû 211 l. à « la communauté du *Sausse* » (1778). — « Table des messes de M. Bonnet, pour l'année 1778 » : les honoraires de 156 messes sont de 78 l. (1778), etc.

G. 724. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1776-1779. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Pascalis, « trésorier du chapitre, payant pour M. de Calignon, chanoine sacristain », de 36 l., par le s[r] Gérard, chanoine honoraire, « pour les grandes messes dues par la prébande de Guillestre, tombée en annate », 3 janv. 1779 ; — de 270 l. par le s[r] *Signorety*, « receveur des distributions du chapitre », pour servir aux « distributions des vêpres et matines de MM. les bénéficiers », 20 janv. — Autres quittances données au chanoine de Calignon : de 198 l. 12 s. par le chanoine Mallet, pour 64 livres 3/4 de bougies qu'il avait fait venir de Paris, savoir : « 23 paquets de grande, pour les grands cierges de l'autel, et 12, pour les bras », à raison de 53 s. la livre, 29 janv.; — de 40 l. par le s[r] Bleinc, charpentier, pour réparations faites à « la maison de la bibliotèque »... où « demeure M. le chanoine de *Goulo* (Colaud de la Salcette), grand vicaire, par ordre de M. le chanoine *Galinion* » 20 févr.; — de 189 l. par J.-J. Eynard, pour fournitures : une *Prosodie*, 4 s.; une « *Gramaire* de Resteau », 38 s.; un Quinte-Curce, 14 s., etc., 2 mars ; — de 80 l. par le s[r] Reynier, baile de chanonge, savoir : 50 l. pour le *prêchoir* (pressoir) fait pour la maison que le chapitre possède « dans l'ameau de *Sigeuret*[1] » et 30 l. pour prix d'un tonneau, 5 juin ; — de 45 l. par Joseph-Philippe Isnard et François Arnaud, « maîtres chirurgiens de la ville d'Embrun », pour purges, saignées et autres opérations faites sur les enfants de chœur, 26 juin ; — de 517 l. 12 s. par le s[r] Fabre, pour les pensions dues pour un an par le chapitre « aux anciens religieux de Boscodon », 29 juin ; — de 6 l. par le prêtre Chaurand, « pour cierge fournis pour l'église de la Couche depuis 1672 », 17 juill. 1779 ; — de 64 l. par le s[r] Guieu, maréchal, « pour le racomodage de six batans de cloche », 1[er] sept.; — de 126 l. 8 s. 4 d. par le s[r] Doyer, « receveur des impositions », pour le montant des impositions dues par le chapitre pour « le luminaire, la fabrique, l'orgue, la basse, le capiscolat, la maîtrise, la maison de chanonge », etc., 17 sept.; — de 108 l. 7 s, 6. par le s[r] Roux, curé de St-Clément, pour sa portion congrue, 10 nov.; — de 48 l. par le s[r] Bartalaïs, chanoine honoraire, pour une gratification à lui accordée par le chapitre, 18 nov.; — de 48 l. par le s[r] Thouard, prêtre, pour semblable motif, 18 nov.; — de 12 l., par le s[r] Alphand, « précepteur des enfants de cœur », pour une gratification, 22 nov.; — de 96 l. par le s[r] Moyse, pour « les livres de la marque de MM. du chapitre », faits pour quinze années, 31 déc. — État des menues dépenses faites depuis le 31 août 1776 : « Pour faire ranger et remonter quelques piesses de bois que les écoliers avaient jetté près du champ de Vigne », 22 s.; en avril 1777, à « Mansot, vitrier, pour avoir refait à neuf un panneau de la grande vitre », 12 l.; le 19 oct. « pour port d'un paquet renfermant des mémoires, etc. pour la réunion des évêchés Digne et Senès », 4 l. 10 s.; « au bedeau, pour avoir ôté la neige que le vent avait jetté sur la voûte de l'église », 3 l.; « port de lettre, intitulé : *Nouvelles ecclésiastiques*, M. de Digne », 12 s.; « à M. Richard, pour avoir fait le panégérique de saint Marcellin, le 20 avril dernier 1779 », 18 l.; « pour un port de lettre de M. de Leyssin », 11 s.; « plus, pour port de lettre de Paris envoyé pour donner avis d'apprendre à défricher (*sic*) les anciennes écritures », 10 s.; « finalement, donné à Sanières, pour ses peines ou dépenses qu'il a fait en allant ramener deux enfants de chœur qui s'étoient sauvés », 3 l. (1779).

G. 725. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1777-1780. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, « sindic général du diocèze d'Embrun » : de 231 l. 11 s. par le s[r] Favre, pour un semestre « des pensions dues aux anciens religieux de Boscodon », 7 janv. 1780 ; — de 266 l. 13 s. 4 d. par Rous de la Mazelière, trésorier de l'hôpital d'Embrun, « pour deux annualités de l'indemnité due au Roi » par le chapitre pour les années 1778 et 1779, 7 janv. 1780 ; — de 40 l. 2 s. par le s[r] Pellet, pour 104 livres d'huile de noix, à raison de

[1] Séguret, hameau de Saint-André-lès-Embrun.

8 s. d. la livre, 8 janv.; — de 616 l. 15 s. par la sœur Saint-André, pour fournitures prises chez Bleinc, marchand, pour la sacristie de l'église depuis le 19 janvier 1777, 2 févr. 1780 ; — de 161 l., par la même, pour travaux divers : en déc. 1776, « avoir réparé les cinq chapes à personnages », 5 l.; en févr. 1777, « avoir réparé l'ornement en argent, consistant en cinq chapes, 4 dalmatiques et une chasuble », 8 l.; en juil., « avoir racomodé l'ornement du Roy », 3 l. 10 s.; en oct. « une chasuble de velourd violet à personnages refaite à neuf », 4 l.; en déc. « avoir refait à neuf la chasuble de damas cramoisi à personnages », 4 l.; en déc. 1778, « avoir réparée l'aube fine à dentelle », 3 l., etc., 2 févr. 1780 ; — de 253 l. par « sœur Marie-Anne-Marguerite Anthoine, supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Embrun», pour le compte du sr Bonnet, marchand de Gap, 19 févr.; — de 82 l. par le sr Martin, sous-diacre, « pour un lit dont le chapitre luy a fait les avances » : garniture et façon, 30 l.; bois de lit et fer monté, 13 l., garde-paille, 3 l., deux matelas et traversin, 36 l., 11 mars 1780 ; — de 33 l. par le sr Bleinc, marchand, « pour deux couvertures qu'il a fourni pour M. Martin, dont le chapitre fait les avances», 11 mars ; — de 5 l. 12 s. par Jean-Baptiste Bertrand, « chargé de l'exaction de la réparation faite au chemin qui conduit à Caléyère, le long de la *béalière* des moulins », pour ce qui concerne le chapitre, « eu égard aux fonds qu'il possède audit quartier, au-dessus de la ville », 7 mai ; — de 105 l. par M. de Beaumelle, prévôt du chapitre, « pour 40 livres et demi cierges envoïés de Paris », 8 mai ; — de 13 l. 4 s. par le chanoine Rous de la Mazelière, pour déboursés faits pendant un voyage à Freissinières, 13 juin ; — de 35 l. 14 s. par le sr Gorlier, orfèvre: le 26 janv., « racomodé le reliquère de St Pellade », 36 s.; le 12 juil., « racomodé l'ansien ensensoir en argent », 3 l. 12 s., etc., 12 juil.; — de 30 s. par le sr Chapuzet, pour remèdes fournis aux enfants de chœur, 17 juil.; — de 300 l. par le sr La Madeleine, trésorier des distributions du chapitre, « pour arrérages de pensions dues au *Salve* », 19 août ; — de 86 l. 16 s. par le sr Rolland, procureur à Grenoble, pour un procès que le chapitre avait contre Jean-François Meynier, de Guillestre, 29 août ; — de 129 l. 17 s. 7 d. par le sr Doyer, pour les impositions dues par le chapitre en 1780, 18 sept.; — de 46 l. 4 s. par le sr M. *Esteq*, « pour prix de 115 livres et demy chandelles », 27 sept,; — de 450 l., par « Thomas Monnoye, supérieur du séminaire », pour une pension due par le chapitre audit séminaire, outre 50 l. « pour le dommaine de *Présabin* » que le séminaire possède, 8 oct. 1780 ; — de 108 l. 7 s. 6 d. par le sr Roux, curé de Saint-Clément, pour la portion congrue qui lui est due par la dîme des *Traverses*, 4 déc. 1780. — « Table de ce qui revient à chacun des MM. les chanoines des biens délaissés par les religieux de Boscodon », pour 1779. Recettes, 1.087 l. 13 s. Dépenses, 718 l. 21 s. Reste à distribuer, 368 l., soit 23 l. à chaque chanoine : de Beaumelle, prévôt, de Calignon, sacristain, le chantre, Bertrand, Mallet, Laugier, Pascalis, Roux, Allard, de la Mazelière, Jouve, Collaud, Théus, Pascalis, la Chaup, Jouve, du Puy, le Fort (1780).

G. 726. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1781. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon, trésorier du chapitre : de 48 s. par le sr Proal, marchand, « pour 325 clous n° 16, livrés *à la Verlope*, menusier », 2 janv. 1781 ; — de 24 l. par le sr Alphand, pour « augmentation des honoraires qu'on me donne pour apprendre le latin aux enfants de chœur », 18 janv.; — de 11 l. 13 s. par le sr Boyer, « pour 139 présences effectives [au chœur] pour le dernier semestre de l'année 1780 », 30 janv. 1781 ; — de 34 l. 14 s. par le cordonnier Baptiste, pour souliers pour Meffre, Joubert, Blanc, Melquion, Piole et Guers, enfants de chœur, à 4 l. la paire, etc., 16 févr.; — de 50 l. 17 s. par J. Bourge, pour 106 livres d'huile de noix, 22 avril ; — de 6 l. par J. Chaurand, prêtre, pour la cire qu'il a fournie pendant un an « pour la chapelle de la Couche », 19 mai ; — de 450 l. par Thomas Monnoye, supérieur du séminaire d'Embrun, pour un semestre de la pension fondée par Mgr de Genlis, et due par le chapitre, 7 juin ; — de 160 l. 8 s. 9 d. par le sr Doyer, pour les impositions dues par le chapitre en 1781, 2 sept.; — de 325 l. par le sr Reynier, « baile de la maison du chanonge,... pour la nourriture de deux enfants de chœur surnuméraires », pendant un an, 6 sept.; — de 6 l. 18 s. par le sr Gignoux, bedeau, « pour l'illumination à l'occasion de la réjouissance faite pour la naissance de Mgr le Dauphin », 16 nov.; — de 7 l. par le sr Moyse, « pour une rame de papier fourni pour la maîtrise », 15 déc. 1781. — « Table de ce qui revient à chacun de MM. les chanoines des fonds délaissés par les religieux de *Boscodons* », pour l'année 1780. Recettes, 1.042 l. provenant : 14 l. 13 s., de deux vignes sises à Guillestre et possédées par Étienne Assoul ; 320 l., de la dîme du Sauze ; 10 l. payées par le sr Barthalon, consul de Baratier, « pour pension annuelle due au prieuré de *Saint-Queenis* »[1]; 224 l., de la ferme de « huict muids d'Oulx », payée

[1] Il était situé sur le territoire de Baratier (cf. Pilot de Thorey, *Abbaye de N.-D. de Boscodon*, 1873, p. 34).

par le s^{r} Rossignol ; et 772 l, payées par le fermier de la Couche,« pour prix de la vente de huict charges et demy froment ». Dépenses ou frais, 527 l. Total partagé, 520 l. Les chanoines reçoivent chacun 32 l. 10 s. Ce sont : l'abbé de Beaumelle, prévôt ; de Calignon, sacristain ; le chantre, Bertrand, Mallet, Laugier, Pascalis, Roux, Allard, de la Mazelière, Jouve, Collaud de la Salcette, Théus, Pascalis la Chaup, Jouve et Le Fort (1781).

G. 727. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1503-1782. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Pascalis, « trésorier du l'hoirie de M. de Genlis, », : de 270 l. par le s^{r} Signoret, « receveur des impositions », pour « servir aux distributions des matines et des vêpres de MM. les bénéficiers », 16 janv. 1782 ; — de 143 l. 12 s. par le chanoine Roux de la Mazelière, ladite somme, « provenant de la rente du capital de 26.000 l..., destiné pour les distributions des officiers du chapitre », 17 janv.; — de 5.257 l. 6 s. par l'abbé de Beaumelle, prévôt, pour pareille somme « avancée pour le chapitre pour l'acquisition d'un contract sur l'hôtel de ville de Paris de 26.000 l. au deux et demi pour cent, en date du 21 décembre 1781, qui a coûté 11.000 l., lequel contract a été remis aux archives », 15 mars 1782 ; — de 3 l. 12 s. par le s^{r} Bleinc, pour réparations faites à « la maison de la bibliothèque du chapitre », 5 mai ; — de 250 l. par Balthazar Blanc, « notaire royal de la ville d'Embrun et secrétaire du vénérable chapitre de la métropole », pour « expéditions d'actes, papier et extraits délivrés au chapitre », 24 mai ; —de 75 l. par le s^{r} Rouy, «curé de Crévouls»,pour la portion congrue qui lui est due, pendant six mois, par la prébande de l'archidiacre, tombée en annate, 26 juin ; — de 23 l. 7 s., par le s^{r} Rous de La Mazelière, trésorier de l'hôpital d'Embrun, pour la moitié d'une somme qu'il avait payée, savoir : « pour l'extrait de l'acte du 6 octobre 1658, reçu Me Reymond à Chancella, portant une cense en fruit en faveur du seigneur de Freissinière, » 24 l.; « pour l'extrait de l'acte du 16 mars 1503, reçu Me Salva, portant obligation d'une cense d'une émine bled seigle, en faveur des seigneurs de Freissinières, à raison des moulins de Pallon, affités à Jacques Anthouard, feu Barthélemy », 2 l. 14 s., etc., 14 juil. 1782 ; — de 41 l. 13 s. par Bernard, vicaire à Crévoux, pour six mois d'honoraires dus par la prébande de l'archidiacre, 15 juil.; — de 40 l. par le s^{r} Moyse, pour 17 registres in-4°, « reliés en bazanne », livrés au chapitre, et 3 l. 10 s., « pour une demi-rame papier cloche », fournie au s^{r} Bertrand, maître de musique 15 juil.; — de 9 l. 4 s. par Joseph Bleinc, savoir : 8 l. « pour un fil de planches de mélèze pour raccommoder les planchers du clocher », et 24 s. « pour une ardoise de lucarne du toit au-dessus de l'autel du St-Sacrement », 18 juil.; — de 500 l. par le s^{r} Guérin, « pour rentes dues à la caisse des vieux curés pour les années 1781 et 1782 », 4 août ; — de 25 l. 4 s. par J.-B. Lagier, « pour prix de 63 livres chandèles », 7 sept.; — de 10 l. 10 s. par le s^{r} Pellet, « pour prix de 21 livres huille de noix », 25 oct.; — de 85 l., par le marqueur Bertrand, savoir : 10 l. « pour son anniversaire »,et 75 l. « pour la rétributien du *De profundis* fondé par led. seigneur » de Genlis, 4 nov.; — de 16 l. 13 s. par Léautaud, vicaire de St-Crépin, pour augmentation de portion congrue, 11 nov,;—de 32 l. 12 s. par Julien Eimery, maçon, « pour avoir blanchy la chambre des marguillers à Notre-Dame »,15 nov.; etc. — « Table des messes de M. Bonnet », célébrées par les chanoines : 78 l., honoraires de 156 messes (1782).

G. 728. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1779-1783. — Comptabilité. — Quittance donnée au chanoine Pascalis, « thrésorier de l'hoirie de Mr de Genlis » : de 450 l. par Thomas Monnoye, supérieur du séminaire, pour six mois de la pension établie par ledit archevêque, « fondateur du séminaire », 3 janv. 1783. — Autres quittances données au chanoine Roux de la Mazelière, « trésorier de la fabrique » : de 51 l. 4 s. par le s^{r} Besson, pour 128 livres d'huile de noix, à raison de 8 s. la livre, 4 janv.; — de 25 l. par P. Fortoul, vicaire de Saint-Sauveur et C. Richard, vicaire des Orres, pour augmentation de pension congrue due « par la prébande des Orres, tombée en annate par le décès de M. Roux », chanoine, 9 janv.; — de 15 l., par le s^{r} Roul, pour fournitures aux enfants de chœur: *Dictionnaire* Joubert, 3 l. 10 s.; *Appendix*, 8 s.; *Arithmétique*, 6 s.; canif, 3 s., *Catilinaires*, 6 s.; *Géométrie*, 1 l., etc., 12 janv.; — de 53 l. 6 s. par le s^{r} Rouy, curé de Crévoux, pour frais de la levée de la dîme dudit Crévoux, « concernant l'archidiaconé tombé en annate », 23 janv.; — de 7 l. 10 s. par le s^{r} Signoret, pour un semestre « que la fabrique doit à la messe du Roi », 2 févr.; — de 1.036 l. par le s^{r} Bonnet, de Gap, pour cierges fournis depuis janv. 1779 : 80 livres de cierges blancs, 144 l.; un cierge pascal de 11 livres 1/2, 20 l. 8 s.; 115 livres de cierges jaunes, 184 l. etc., 6 févr. 1783 ; — de 21 l. 12 s. par Joseph Gaigniaire, pour une corde de cloche, pesant 48 livres, 8 févr.; — de 24 l. par L. Albrand, des Crottes, « pour trois fils de planche de mélaize », 22 mars ; — de 25 l. 10 s. par le s^{r} Grouès, « aumônier de l'hôpital », pour « rétribution due au serveur des mes-

ses » en 1782, 4 avril ; — de 261 l. par le s[r] Blenq, pour fournitures pour le chapitre ; de 115 l. pour « la paroisse de St-Donnat » ; de 171 l., pour celle de St-Sauveur ; de 220 l. pour celle de Réalon ; de 155 l. 17 s. pour celle de Guillestre, et de 119 l. 3 s. pour celle de Puy-Saint-Eusèbe, 10 avril ; — de 120 l. par Claude Salva, serrurier : une clef pour la grande porte de l'église, 18 s., etc. 11 avril ; — de 5 l. par le s[r] Gex, « pour avoir racommodé les deux robes des bedels », 26 avril ; — de 61 l. par le s[r] Sibourd, « greffier du baillage » d'Embrun, pour la moitié des « dépens faits contre la communauté de Freissinières pour la procédure de vériffication d'experts de l'état des terres affermées par le chapitre et l'hôpital général d'Embrun, sur requête du 8 avril 1783 », 17 mai ; — de 24 l. par le s[r] Martin, pour frais du procès contre le s[r] Jame, ancien fermier de la dîme du Puy-St-Eusèbe, 1[er] juin ; — de 13 l. 4 s. par le chanoine Mallet, syndic du chapitre, pour deux voyages à « *Freissennières* », 13 juin ; — de 24 l. par J. Elzéard, « pour les réparations qui ont été faites au calice de la paroisse de Réalon par le s[r] Telmon, orfèvre de Gap », 20 juin ; — de 360 l. par le s[r] Feraudy, procureur à Aix, « pour la poursuite du procès de *Fouillouse* », 21 juin ; — de 6 l. 12 s. par le chanoine Mallet, « pour six cannes et demi ardoise, qui ont éte porté à *Siguret*, hameau de St-André, pour réparer le toit de la maison apartenant au chapitre », 5 juil. ; — de 113 l. 10 s. par le s[r] Guérin, receveur des décimes, savoir : 71 l. 10 s. pour la prébende des Orres, 39 l. pour celle de Saint-Crépin et 23 l. pour celle de l'archidiaconé, 5 juil. 1783 ; — de 17 l. 10 s. par le chanoine Lefort, pour frais faits, avec le chanoine Maurin, pour aller vérifier « les limites de la prébande de la montagne des Orres », 8 juil. ; — de 7 l. par A. Gignoux, « pour une *chape* qu'il a fait à neuf pour le batan d'une des cloches de l'église », 13 juil. ; — de 10 l. par le chanoine Mallet, « pour dix *lambourdes* de 16 pieds de long la chacunne, que j'ai acheté à raison d'un sol 3 denniers le pied », 13 juil. ; — de 6 l. 13 s. par le s[r] Signoret, « pour l'entretien de l'église de St-Crépin, tombée en annate par la mort de M. de Calignon », 21 juil. ; — de 118 l. par le chanoine Mallet, pour la moitié de la dépense faite « pour l'exploitation des fonds de terre de Freissinières dans le printems et l'été de 1783, avant le bail passé, le 28 juillet, devant M[e] Rossignol », 1[er] août ; — de 7 l. 16 s. par le même, « pour un voyage fait avec M. Lefort, chanoine, au prieuré de la Couche, dépendant du chapitre », 12 août ; — de 24 l. 3 s. par le chanoine « Rous de la Mazelière, pour le tiers de la somme de 72 l. 8 s. qu'ont coûté les vitres qu'on a mis au chœur de l'église paroissiale de Guillestre » ; avec un état sommaire des charges supportées par la prébande de Guillestre (24 l. au prédicateur ; 6 l. 13 s. pour le luminaire, etc.) ; revenu net, 671 l. 3 s. 6 d., 13 août 1783 ; — de 130 l. 8 s. 3 d. par le s[r] Doyer, pour les impositions du chapitre en 1783, 29 nov. ; — de 24 l. par Jacques Meissonnier, « pour 300 quarreaux de brique pour la maison de chanonge », 13 déc. ; — de 3 l. 14 s. par le s[r] Moyse, pour fournitures : « 1 parchemin donné à M. Imbert pour écrire *le Gaude* », 20 déc. ; — de 50 s. par Mathieu Charbonnel, « pour quatre feuilles fer blanc », 24 déc. ; — de 211 l. 3 s. par le s[r] Rolland, pour procédures diverses, 27 déc. 1783, etc.

G. 729. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1779-1784. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Roux de la Mazelière, vicaire général et trésorier du chapitre : de 27 l. par Claude Cézanne, menuisier, pour « avoir acomodé les *formes* (stalles) dans le cœur » et autres travaux, 24 janv. 1784 ; — de 11 l. 10 s. par Antoine Aubin-Philippe, des Crottes, « pour 9 aunes toile et deux pans, à raison de 24 s. l'aune », et « c'est pour des paillaces pour les enfants de chœur », 28 févr. ; — de 16 l. 13 s. 4 d. par le s[r] Marseille, vicaire de St-Crépin, pour augmentation de sa portion congrue, 28 avril ; — de 12 s. par Julien Eimery, pour « deux carreaux de vitre à la fenêtre avant que d'entrer aux archives, à 6 s. la pièce », 9 mai ; — de 3.100 l. par l'abbé de Beaumelle, « à compte du placement que M. le prévôt a fait pour le chapitre », 17 mai ; — de 6 l. par Honoré Guérin, de *Céliac*, « pour huit *chèses* qui sont pour la maîtrise, à raison de 15 s. la chèse », 22 mai ; — de 9 l. par le bedeau Sagnières, « pour l'illumination du clocher », 13 sept. ; — de 270 l. 12 s. par « sœur Catherine-Euphrasie Fourrat, supérieure » des dames de la Visitation d'Embrun, en compte des fournitures faites par le s[r] Bonnet, de Gap, 7 oct. ; — de 197 l. par la même, pour le même, 28 oct. ; — de 450 l. par Thomas Monnoye, supérieur du séminaire, pour la pension fondée par l'archevêque de Genlis, 2 déc. 1784. — État journalier des dépenses faites, sans quittances, depuis 1779 : « pour un *achanal* », 3 l. 10 s. ; le 29 janv. 1780, « pour la façon de six porte-colets » pour les enfants de chœur, 30 s. ; le 29 avril, « à M. Signoret, pour avoir fait le panégyrique de saint Marcellin », 18 l. ; en 1781, « aux bedels, pour les frais faits à l'occasion de l'illumination de M. l'Intendant », 8 l. ; aux mêmes, « pour la sonerie du service fait pour M. des Syéies », 3 l. ; « à l'abbé Grouès, pour avoir prêché le panégyrique de saint Marcellin » en 1782, 18 l. ; le 21 juill., « remboursé à M. Maurin la somme de 3 l. que

j'avais trop exigée pour son droit de bonet, ne devant que 21 l. et non pas 24 », etc. (1784).

G. 730. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1784-1785. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Rous de La Mazelière, « vicaire général du diocèze d'Embrun,... sindic et trésorier du chapitre » : de 4 l. 16 s. par le s[r] Laforgue de Bellegarde, recteur de la chapelle Ste-Anne, « pour deux annualités de pension du capital de 60 livres placé au 4 pour 100 sur le clergé de France », 9 févr. 1785 ; — de 34 l. 17 s. par l'avocat Martin, au sujet « de la procédure concernant la sacristie », 19 févr.; — de 25 l. 5 s. par l'abbé Grouès, « pour la sœur Saint-Paul », pour réparations aux *floches* des enfants de chœur : 1 aune toile de Grenoble, 55 s.; 1 aune toile de Troyes, 3 l., etc., 16 mars ; — de 250 l. par le s[r] Guérin, pour six mois de rentes dues « à la caisse des vieux curés », 8 juil.; — de 6 l. par Julien Eimery, « pour le premier échafaudage du clocher, ce qui l'engagera à bien remplir l'ouvrage qu'il y a à y faire », 9 juil.; — de 9 l. par le même, « pour avoir travaillé à éteindre le feu qui étoit aux planches placés pour servir d'échafaudage autour du clocher », 30 juil.; — 6 l. par le couvreur Bleinc, « pour avoir réparé le toit de l'église qui avoit été endomagé par les planches qui étoient tombés du clocher », 30 juil.; — de 18 l. par Pierre Chaix, « pour 30 feuilles de fer blanc, à raison de 12 s. la feuille, pour la réparation du clocher », 1[er] août ; — de 108 l. par Mathieu Charbonnel, « pour l'ouvrage qu'il a fait pour mettre du fer blanc au haut du clocher,... ayant fourni 24 feuilles de fer blanc », 6 août 1785 ; — de 124 l. par le s[r] Blenq, marchand, pour les ornements de la paroisse de St-Donat ; de 65, pour ceux de St-André, et de 83, pour ceux de Réallon, 27 août ; — de 630 l. par le s[r] Julien Eimery, « pour la réparation de la flèche du clocher de la grande église, ayant été récrépi entièrement en dedans et en dehors et ayant été cimenté la moitié de la hauteur, à prendre du haut de la flèche, et la fourniture du ciment et le préjudice causé par le feu, qui a pris aux échaffauts, occasionné par le charbon alumé dont on avoit besoin pour souder le fer blanc »[1], 8 sept.; — de 6.337 l. par le prévôt de Beaumelle, pour avances faites lors de l'achat de divers titres de rente, 30 sept.; — de 200 l. par le s[r] Imbert, « pour gratification que luy a donné le chapitre pour le soin qu'il prend d'aprendre à un enfant de chœur à jouer de l'*orgue* » ; — de 6 l. 10 s. par le s[r] Moyse, imprimeur, « pour la reliure de deux messels pour la paroisse des Crottes », 17 déc. 1785, etc.

[1] Publiée dans le *Bull. de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1889, p. 162.

G. 731. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1785-1786. — Comptabilité. — Quittance donnée au chanoine Pascalis, trésorier de l'hoirie de M. de Genlis : de 270 l. par le s[r] Signoret, « pour servir aux distributions de matines et vêpres », 13 janv. 1786. — Autres quittances données au chanoine Roux de la Mazelière, « trésorier du chapitre » : de 149 l. par Julien Eimery, maçon, pour divers travaux : « avoir relevé une pierre d'une fosse dans Notre-Dame », 36 s.; « racomodé un paneau à la fenêtre, au-dessus du maître hautel, dont un coup de vent l'avoit massacré », 4 l. 10 s.; « posé six barreaux à la fenêtre avant que d'entrer aux archives », 36 s., etc., 17 janv. 1786 ; — de 26 l. par le s[r] Roul, « instituteur des enfants de chœur », pour fournitures : deux *Géographies*, 8 s.; livres de Notre Dame, 12 s., etc., 1[er] avril ; — de 14 l. 14 s. 6 d. par le s[r] Rolland, procureur à Grenoble, pour dépens « contre les consuls et habitants du hameau de St-Marcellin », 11 mai ; — de 68 l. par le « père Arnould, capucin », pour 17 onces de galon d'or, à raison de 4 l. l'once, 2 juin ; — de 60 l. 10 s. par le s[r] Guérin, « pour décimes des biens de Boscodon, réunis au chapitre », pour un an, 2 juil.; — de 6 l. par J. Chaurand, prêtre, pour « le luminaire de la chapelle de St-Michel de la Couche », 3 juil.; — de 50 l. 16 s. par le s[r] Bertrand, maître de musique, pour diverses acquisitions : le 14 avril 1784, « un *Te Deum* de la Lande » 6 l.; « pour trois archets de basse et un de violon », 8 l.; pour *colefane*, 3 s. etc., 9 juil.; — de 11 l. 13 s. par le s[r] Signoret, pour « la retenue de six premiers mois de la prébande des Orres, tombée en annate par le décès de M. Jouve », 22 juil. 1786 ; — de 220 l. 3 s. par le s[r] Reynier, « baille de chanonge», savoir : 33 l., pour la nourriture de Joubert, enfant de chœur, « l'espace de 80 jours » ; 70 l. 10 s. 9 d. pour celle d'Arbert, pour 171 jours ; 160 l. pour celle de Meffre, pendant un an, etc., 11 août ; — de 395 l. par l'archevêque d'Embrun Pierre-Louis de Leyssin, « pour la pension des moines de Boscodon pour la portion du chapitre », 19 août ; — de 220 l. par Cattier, aîné, « pour dix plaques de cheminée, pesant environ douse quintaux, à raison de 18 l. le quintal, port compris, pour la maison du chanonge », 21 août; — de 200 l. par le capiscol Imbert, « pour gratification que luy a accordé le chapitre », 21 août ; — de 72 l. par le s[r] Barthalaïs, pour même motif, 21 août ; — de 46 l. par J.-B. Bonnabel, cordonnier, pour souliers et *recemelages* aux

enfants de chœur Meffre, Blanc, Piole, Guers, Martin, Arnaud, Gras, Albert et Joubert, 22 août ; — de 671 l. 12 s. par « la sœur Saint-Paul, œconome de l'hôpital, pour franges ou dentelles en or pour réparer les ornements dudit chapitre », 11 sept.; — de 88 l. par Roc Meissimilly, « cloitrier », pour fournitures : 200 clous de *seize*, 32 s.; 3.000 clous *sainteta* (sans tête), 19 l. 10 s.; 8 livres *petits maillailas* (petits mal-taillés), 2 l. 16 s.; 1 *sain de broiquètes de chaissis*, 6 l. etc., 5 oct.; — de 132 l. 12 s. 3 d. par Jouvène, collecteur des impositions en 1786, 6 oct.; — de 139 l. par les frères Eimery, maçons : le 24 mars, « neuf journées de maçons pour avoir échaffaudé devant la chapelle du Rozaire », 18 l.; le 29 mars, « avoir échaffaudé et posé la fenêtre à l'œil de beuf au-dessus de la fenêtre des Apôtres », 11 l. 8 s., etc., 7 oct.; — de 7 l. par le s[r] Furno, « pour deux pièces de bois et deux *plots* (soutiens) qui ont été placés dans la cave de la maison du chapitre que M. Théus, chanoine, doit occuper », 3 nov.; — de 24 l. par Mathieu Arnaud, « pour son fils qui a servi de cler à l'église » en 1786, 5 déc. 1786, etc.

G. 732. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1752-1787. — Tables des charges fixes de la fabrique de l'église métropolitaine d'Embrun. — Table « pour l'année qui commence à la Noël 1752 et qui finira à pareil jour 1753 ». Total des dépenses, 2.083 l. 14 s., savoir : messe solennelle fondée par le cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun, puis de Lyon, 119 l. ; à l'avocat Rous la Mazelière, 150 l. ; au s[r] Chabrand, maître de musique, 90 l. ; à l'organiste Imbert, 110 ; à Miollan, « maître pour le latin des enfants de chœur », 50 ; au chirurgien Goudet, 12 l. ; au s[r] Blanc, secrétaire du chapitre, 10 l. ; « au recteur de la chapelle de St-Christophle, appellée *Cucufalti* », 1 l. 10 s., etc., 10 nov. 1752. — Tables semblables pour les années 1754, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 83, 84, 85 et 1786. — « Table des charges fixes de la fabrique à commencer depuis la Noël 1786 et finissant au même terme de l'année 1787, concernant les pensions, honoraires et gages distribuables annuellement sur les fonds de la fabrique aux personnes mentionnées dans la dite table, lesquelles sommes seront payées par M[r] Rous de la Mazelière, chanoine, thrézorier de la fabrique, les seings desquels mis à la marge lui serviront d'acquit », en 30 articles : à M. Imbert, précenteur, pour la rétribution de la messe fondée par le cardinal de Tencin, 120 l. ; au s[r] Signoret, receveur des distributions canonicales « à raison de la prébande de Pélissier », 100 l. ; à Saurel, curé de St-Vincent, 4 l. ; à Bertrand, maître de musique, 90 l. ; à Grouès, marqueur des bénéficiers, 295 l. ; à Guérin, receveur des décimes, 48 l. ; aux « dames hospitalières, pour blanchir le linge de la sacristie », 100 l. ; à l'abbé de Beaumelle, prévôt, pour une pension, 10 l. ; à M. de Cressy, vibailli, pour une pension, 203 l. 2 s. ; au s[r] Blanc, secrétaire du chapitre, 10 l. ; au s[r] Faure, ancien capiscol, 50 l. ; au chanoine de Siéyès, « pour une pension annuelle due à sa prébande de *Talus* », 10 l. 8 s. ; à M. Grouès, « instituteur des enfants de chœur », 100 l. ; aux « bedels » Gignoux et Sagnières, 118 l.; plus 5 l. 4 s. « pour l'huile d'olive dont ils ont besoin pour frotter les torillons des cloches »; à Claude Baille, « pour monter l'horloge », 48 l. ; au s[r] Chevallier, maître perruquier, « pour faire les cheveux aux enfants de chœur et les friser le jour des *piphards* », 6 l. ; au s[r] Blen, maître charpentier, « pour réparations et entretien des toits soit de l'église, maîtrise, chanongo ou autres maisons dépendantes du chapitre, tant à la ville qu'à St-André », 36 l. ; au « recteur de la chapelle de St-Christophle *Cucufalti* », 21 s. ; à Mathieu Arnaud, « pour gages de son fils, serveur de messes de l'église », 24 l. etc. Total, 1.803 l., 30 déc. 1786.

G. 733. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1786-1787. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Rous de la Mazelière, trésorier du chapitre : de 20 l. par le s[r] Gex, tailleur, « pour la façon de huit soutanes, sept rouges et une noire, pour les enfants de cœur, et la noire pour Blanc », 16 janv. 1787 ; — de 203 l. 14 s. par J.-J. Einard, pour fournitures : 13 aunes 5/6 drap rouge, à 7 l. 10 s., 103 l. 15 s., etc., 10 févr. ; — de 144 l. 3 s. par la sœur Saint-Paul, économe de l'hôpital d'Embrun, pour fournitures aux paroisses de St-Sauveur, 12 l. 7 s. ; de St-André, 9 l. 19 s. ; de Savines, 33 l. 18 s. ; de Baratier, 48 l. 15 s. ; de St-Donat, 5 l. 13 s. ; de Risoul, 34 l. 10 s., 15 avril ; — de 333 l. 12 s. par la même, pour réparations aux ornements de la cathédrale : « réparé 5 chapes, 4 dalmatiques en or, défillées », 144 l. ; « avoir réparé les chasubles à personnage et arrêté les fils en or », 18 l. ; une chasuble « dont on a refait tous les personnages », 15 l., etc., 15 avril ; — de 30 s. par J. Bleinc, charpentier, pour réparations à la maison de la bibliothèque, « que M. le chanoine *Coulo* (Colaud de la Salcette) grand viquare, abite », 26 avril ; — de 102 l. 16 s. par le s[r] Rolland, procureur à Grenoble, au sujet du « procès du chapitre contre Louis Chevallier, de la ville d'Embrun », 15 mai ; — de 54 l. par le s[r] Blanc, « pour le contrôlle et

centième de l'abandon de la dîme du Sauze au s^r curé » et « des Orres », 18 mai ; — de 74 l. 13 s. par le s^r Roux, prieur curé de St-Crépin, pour les avances faites par lui « pour les réparations du sanctuaire de l'église de St-Crépin », 1er juin ; — de 6 l. par Jean-Antoine Jame, des Crottes, « pour une pièce de bois qu'il a fourni, laquelle a été employé à la maison que le chapitre fait bâtir », 14 juil. ; — de 14 l. par maître Labrou, tailleur de pierres, « pour 14 pieds de pierre de tuf, employés au cheminées du maistre et de l'instituteur des enfans de cœur », 27 juil. ; — de 19 l. par Gignoux et Sanières, bedeaux, « pour 19 journées qu'ils ont travaillé pendant qu'on a réparé l'orgue de la grande église », 10 août ; — de 168 l. par Joseph Fetter, « facteur d'orgue », pour 28 journées à raison de 6 l. par jour, « lesquelles journées ont été employés à réparer ou à accorder la grande et la petite orgue de l'église », 26 août ; — de 12 l. 12 s. par Jean du Serre, « pour 14 *lambourdes*, à 18 s. la pièce », 29 sept. ; — de 85 l. par le s^r Grouès, marqueur du chapitre, savoir: 10 l. « pour son anniversaire » et 75 l. « pour le *de profundis* fondé par Mgr de Genlis », 29 oct. ; — de 8 l. 12 s. « pour 11 *cannes* et demi d'ardoises, à raison de 15 s. la *cane*, qui seront employés à réparer le toit de l'église », 1er déc. ; — de 2 l. 8 s. par le s^r Laforgue de Bellegarde, « recteur de la chapelle de Ste-Anne », 4 déc. ; — de 12 l. 10 s. par le s^r Rolland, prieur-curé du Lauzet, pour supplément de la portion congrue du vicaire dudit lieu, 10 déc. ; — de 450 l. par le s^r Pons, supérieur du séminaire d'Embrun, pour la fondation de Mgr de Genlis, 12 déc. 1787, etc.

G. 734. (Liasse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1758-1788. — Comptabilité. — « Table des charges fixes de la fabrique » en 1780, payables par le chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique : au précenteur Imbert, « pour la rétribution de la messe fondée par le feu M. le cardinal de Tencin », 120 l.; au s^r Signoret, receveur des distributions canoniales, « à raison de la prébande de Pellissier, dont les fonds ont été employés au profit de la fabrique », 100 l.; au même, pour un capital de 400 l., « placé sur le clergé de France, le 12 déc. 1758, et reconstitué de nouveau en 1771, au 4 pour cent », 16 l.; pour un capital de 800 fr. placé sur ledit clergé de France en 1763, 32 l.; pour un capital de 590 l. placé sur le même clergé, le 15 févr. 1768, 23 l. 12 s.; pour un capital de 1759, placé en 1772, 70 l. 7 s.; pour une somme due aux anniversaires, 98 l. 12 s.; au s^r Bertrand, maître de musique, 90 l.; au s^r Guérin, receveur des décimes, 44 l. ; « aux dames religieuses hospitalières,... tant pour faire blanchir le linge de la sacristie que pour y faire toutes les petites réparations, de même qu'aux ornements de l'église », 100 l.; au vibailli de l'Embrunais, pour une pension sur le capital de 10.658 l., au 2 pour 100, 213 l. 2 s. 9 d.; au s^r Faure, ancien précenteur, pour pension dont le chapitre le gratifie, 50 l.; aux bedeaux, 100 l.; au s^r Gex, tailleur, « pour la façon de six soutanes pour les enfants de chœur, assorties de calottes, porte-colets, et bonêts quarrés », 15 l.; au s^r Pons, organiste, 400 l.; au s^r Alphand, « maître du latin des enfants de chœur », 50 l.; « au receveur du prieuré St-Marcellin, uni à la messe du Roy », 15 l.; pour la messe fondée par l'archevêque d'Hugues, 120 l.; pour celle fondée par le chanoine Maximin, 96 l., etc. Total, 2.621 l. 17 s., 30 déc. 1779. — « Compte des recettes et dépenses faites par M. Calignon, chanoine, des revenus de l'abbaye de Boscodon, unis au chapitre, depuis et compris 1776 jusque et compris 1781 ». Recettes : de 1776, 929 l. 12 s.; de 1777 et 1778, 2.013 l. 7 s.; de 1779, 1.087 l. 13 s.; de 1780, 1.042 l. 2 s.; de 1781, 1.023 l. 13 s. Dépenses : de 1776, 926 l. 11 s.; de 1777 et 78, 2.199 l. 7 s.; de 1780, 1.047 l. 3 s.; de 1781, 1,012 l. 2 s. Reste dû, 11 l. 11 s. Embrun, 16 janv. 1783. — « Table des charges fixes de de la fabrique » en 1788 ; elles « seront payées par M. Rous de la Mazelière, chanoine, thrésorier de la fabrique » : au précenteur Imbert, pour la messe fondée par le cardinal de Tencin, 120 l.; au s^r Bertrand, maître de musique, 90 l.; au marqueur Grouès, pour la messe de l'archevêque d'Hugues, 120 l., au s^r Guérin, receveur des décimes, 48 l. 8 s.; aux religieuses hospitalières, 100 l.; au vibailli Cressy, 213 l. 2 s. 9 d.; au s^r Grouès, « instituteur des enfants de chœur », 100 l.; aux « bedels de l'église » Gignoux et Claude Sanière, 100 l.; au perruquier Chevalier, « pour faire les cheveux aux enfants de chœur et les friser le jour des *piphards* », 6 l.; au s^r Blenq, charpentier, pour l'entretien « des toits de l'église, maîtrise, chanonge et autres maisons dépendantes du chapitre », 36 l.; à Mathieu Arnaud, « pour gages de son fils, serveur de messes », 24 l., etc. Total, 1.808 l., 22 déc. 1787.

G. 735. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1787-1788. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine « Rous de la Mazelière, vicaire général et sindic du chapitre », de 25 l. par le s^r Roux, curé de St-Clément, pour augmentation de sa portion congrue, 3 janv. 1788 ; — de 186 l. 14 s. par J.-J. Eymard, marchand, pour fournitures livrées à M. l'abbé Grouès : l'*Ami des enfants*, 15 s. 6 d.; une aune de drap rouge, 7 l. 10 s.; un

chapeau fin, 6 l., etc., 4 janv.; — de 150 l. par divers individus de St-Clément, pour « le plancher-sol du sanctuaire de l'église » dudit lieu : 6 fils de planches, à 8 l. le fil, 48 l.; 7 lambourdes de trois toises de long, à 3 l. 15 s., 26 l. 5 s., etc., 5 janv.; — de 266 l. par le s[r] Signoret, pour les « distributions aux matines et vêpres », 24 janv.; — de 251 l. 14 s. par Julien Eimery, pour des carreaux de vitres placés aux appartements de la maison de *chanonge* « qu'occupent MM. Théus et Maurin, chanoines », 2 nov.; — de 50 l. par le s[r] Caire, « vicaire du Puy-Saint-Eusèbe et Sanières », pour ses honoraires, 39 déc. 1788, etc.

G. 736. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1788-1789. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine Rous de la Mazelière, vicaire général, trésorier du chapitre : de 10 l. par Jean Girard, pour le luminaire de l'église du Puy-St-Eusèbe, 9 janv. 1789; — de 296 l. par le s[r] Signoret, receveur des distributions, « pour la messe du Roy », 12 janv.; — de 50 l. par la sœur Saint-Paul, « supérieure des dames hospitalières » d'Embrun, pour supplément du blanchissage du linge de l'église, 12 janv.; — de 11 l. 5 s. par le s[r] Bleinc, le cadet, pour réparer les matelats des enfants de chœur, 15 janv.; — de 15 l. par le s[r] Gex, tailleur, « pour la façon de six soutannes, bonets quarrets », etc. pour les enfants de chœur, 19 janv.; — de 3 l. 10 s. par Claude Blanc, « matelassier, pour avoir rebattu sept matelas, dont six pour les enfans de cœur et un pour le précepteur », 10 févr.; — de 336 l. par l'abbé de Sièyes, « pour les voyages que j'ai fait à Romans au nom du chapitre », 23 févr.; — de 43 l. 16 s. par Jean-Baptiste Bonnabel, « pour huit pères de souliers neufs, dont six pour les enfants de cœur, et une père pour Joubert et l'autre pour Piole, qu'on leur a accordé quand ils sont sortis de la maîtrise, et pour ressemelages », 27 mars; — de 7 l. 17 s. 5 d. par le s[r] Guérin, « pour les quatre termes des décimes extraordinaires de la chapelle St-André, Ste-Catherine, Ste-Magdeleine, de la Précentorie, et de la maison du chanonge », 23 avril; — de 137 l. 2 s. 3 d. pour le même, « pour les décimes ordinaires de la prévôté », 23 avril; — de 3 l. par Honoré Bresson, « pour avoir nétoyé les arbres qui sont devant l'église », 9 mai; — de 35 l. par François Vulpian, « pour un placart qu'il a placé à la chambre du précepteur des enfants de cœur », 10 mai; — de 24 l. par Jean-Jacques *Jartrus*, « pour cinq jours de vacation pour la levée des agneaux à la paroisse de St-Vincens, dont le chapitre jouit de la dîme de la présente année », 31 mai; — de 16 l. 9 s. par le s[r] Bertrand, maître de musique, « pour cordes, archets, chevilles, colofane, douze chanterelles », qu'il a « fourni pour les instrumens de l'église », 9 juil.; — de 317 l. 10 s. par le s[r] Bonnet, marchand de Gap, savoir : pour 90 livres de cierges, « poids d'Embrun, à 36 s. », 162 l.; le 16 avril, « pour un cierge pascal, pesant onse livres, à 36 s. », 19 l. 16 s.; le 7 juin, 85 livres de cierges jaunes, à 32 l., 136 l., 10 juil.; — de 28 l. 10 s. par le s[r] Besson, « pour le prix d'un tapis qu'il a acheté pour l'usage de l'église », 11 août; — de 28 l. par l'abbé Grouès, « aumônier de l'hôpital », pour « une charge bled, délivré aux bedeaux de la métropolle », 14 août; — de 50 l. par la sœur Saint-Paul, supérieure des religieuses de l'hôpital d'Embrun, « pour augmentation du blanchissage du linge de Notre-Dame », 7 sept.; — de 56 l. par l'abbé Grouès, « directeur des enfans de cœur », pour « sept mois d'augmentation qui lui a été accordé par le chapitre », 18 sept.; — de 9 l. par le s[r] Reynier, « bayle de chanonge », pour le port « du bled et du vin de Puy-Sanières », 2 déc.; — de 236 l. 17 s. par le s[r] Guigues, « pour la portion congrue et luminaire du curé de St-Donat, à la charge de la *prévauté* », 17 déc.; — de 125 l. par le s[r] Vial, curé de Réalon, pour le quart de sa portion congrue, 21 déc.; — de 8 l. 7 s. par le s[r] J. Glaise, pour la taille du domaine de la *Baratane*, en 1789, 28 déc.; — de 233 l. par le s[r] Jouvène, receveur des impositions, pour « les impositions de MM. du chapitre » en 1789, savoir : taille du chapitre, 72 l. 14 s.; luminaire, 9 l. 4 s.; fabrique, 6 l. 13 s.; chapelle de l'orgue, 8 l. 7 s.; chapelle de la basse, 4 l. 16 s.; capiscolat, 9 s.; maîtrise, 1 l. 12 s.; maison de chanonge, 50 l. 12 s.; prévôté, 18 l. 10 s., etc., 30 déc. 1789.

OFFICIALITÉ DE SEYNE.

G. 737. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, 34 écrits, papier.

1696-1697. — « Registre du greffe des insinuations ecclésiastiques de l'officialité de Seyne », parafé par Antoine Honorat, juge royal de lad[e] ville de Seyne. — Dispenses de publications de bans, accordées par l'official Rémusat aux époux : Pierre Chabot, de Monclar, et la fille Champsaur, de Sellonnet, 27 février 1696; Joseph Silvy, de St-Pons, et Marthe Silvy, de Seyne, 28 févr. — Dispense de consanguinité au 4[e] degré, accordée par Gabriel Viala, prêtre, docteur en théologie, vicaire et official général de l'archevêque d'Embrun, à Arnoux Charbonnier, de la Bréolle, époux de Anne Deschaux, du même lieu, 14 août (f[o] 3). — Certificat de bonne vie et mœurs donné par l'offi-

cial du diocèse de Fréjus à Simon Maurice, de Faux, diocèse d'Arles, qui, pendant treize ans, avait résidé à Grimaud, diocèse de Fréjus, 25 sept. (f° 6, v°). — Lettres de provision « d'official forain en l'officialité... pour la sufragance de Provence », données par l'archevêque d'Embrun, Charles Brulart de Genlis, en faveur de Louis Savornin, prêtre, curé de Saint-Pons, 22 nov. 1696 (f°9).— Autorisation de mise en possession du prieuré de Gigors, de l'ordre de St-Benoît, et de ses annexes « Belafaire, Torriers et Faucon », donnée par l'archevêque d'Embrun, à frère Charles-Jérome Vautier, moine de l'ordre de St-Benoît, à la suite de la résignation dud. prieuré par Dom Guillaume Aufrie de Chaulieu, entre les mains du pape, 20 juil. 1696 (f° 14 v°). — Mise en possession de la cure de Monclar, sous le titre de St-Michel, vacante par démission d'Antoine d'Astoin, prêtre du diocèse de Digne, en faveur d'Alphonse Ébrard, diacre, du diocèse d'Embrun, 19 nov. (f° 21). — Provision de « subdélégué d'official, » données par l'archevêque d'Embrun à Louis Rémusat, ancien curé de Seyne, et de « vice-promoteur », à Claude Martin, secondaire dudit Seyne, 7 mai 1697 (f° 34), etc.

G. 738. (Registre.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

1707-1711. — Registre des insinuations ecclésiastiques de l'officialité de Seyne, parafé par Alexandre de Lautaret, « plus ancien en l'absance du s[r] Honnorat, juge royal de lad[e] ville (de Seyne), La Bréoulle, St-Vincents et ses dépendances », 1[er] sept. 1707. — Certificat du s[r] Fournier, « curé de Turiers », attestant qu'il a publié « les promesses de mariage entre Mathieu Touche, feu Dominique, et fils de Marie Rougon, dudit Turiers, d'une part, et Anne Ayasse, fille de Jean et de feu Marie Reynier, du même lieu, servant à Faucon depuis plusieurs années, d'autre », 27 nov. 1707 (f° 2). — Dispense de bans en faveur de Lucrèce Champsaur, de Sellonnet, épouse de Jean Michel, de Piégu, diocèse de Gap, 11 fév. 1708 (f° 3). — Constitution de 112 l. de pension, pour servir de patrimoine ecclésiastique, par Antoine Daniel, marchand de Seyne, en faveur de Joseph Daniel, son fils, « cler tonsuré, estudiant en saincte théologie »; cette pension est imposée sur un pré appelé *Reuondet* ou de *Sallette*, sis au quartier de *Greyère*, « contenant douze sestoirées », et sur un domaine, sis au « quartier des *Eyssars*, qui contient 45 fossoirées », le tout au territoire de Seyne, 20 août 1708 (f° 6). — Dispense pour empêchement de consanguinité au 2[e] et 3[e] degré, accordée à Balthazar Peautier, notaire royal, et à Jeanne Garcin, de Seyne, 14 avril 1709 (f° 11). — Constitution de 100 l. de pension, pour servir de patrimoine ecclésiastique, par Joseph et Charles Savornin frères, de Seyne, en faveur de Pierre Savornin, leur frère, clerc tonsuré, 30 août 1708 (f° 11 v°). — Mise en possession : de Jacques Jame, curé de Sellonnet, de la chapellenie des SS. Fabien et Sébastien, fondée en l'église dudit Sellonnet ; présents : Joseph Gilly, curé de St-Martin, Charles Rougon, sous-prieur de Sellonnet, et André Constans, dudit lieu, 30 août 1710 (f° 16); — de messire Antoine Dou, prêtre de Seyne, de la chapellenie de St-Antoine, fondée en l'église de Seyne, dont il avait été pourvu par l'archevêque d'Embrun ; présents : Balthazar Rémusat, docteur en théologie, curé perpétuel de ladite ville de Seyne; Louis Rémusat, docteur en théologie, official forain ; Jean-Joseph Juramy, prêtre de Seyne, 20 nov. 1710 (f° 19) ; — de Pierre Sicard, docteur en théologie, sous-prieur d'Astoin, agissant au nom de « messire René de Grâce, seigneur de Briançon, prêtre, bachelier en théologie, de la faculté de Paris, cy-devant prévôt de la cathédrale de Glandèves », du prieuré de Bayons, « simple et séculier, soubs le titre Nostre-Dame de Bétheléem et Nazareth, diocèse d'Ambrun », à la suite de la cession dudit prieuré faite, le 25 févr. 1710, par « messire Jean de Grâce, sieur prieur dudit Bayons », 18 juil. 1711 (f° 20 v°); — de Guillaume Reybaud, « secondaire de la paroisse de St-Pons, hameau de Seyne », de la chapellenie de Ste-Marie de Pitié, fondée en l'église de Seyne et vacante par démission de Charles Rougon, 30 mai 1711 (f° 23 v°), etc.

COLLÉGIALE DE BRIANÇON.

G. 739. (Cahier.) — In-4°, 39 feuillets, papier.

1546-1779. — « Cayer pour l'instruction du sindic de l'église collégiale de Briançon ».— Extraits des cadastres de la ville et communauté de Briançon, relatifs aux terres des « chapelles fondées », reconnues, le 24 février 1546, à Briançon, par le recteur de chacune desd. chapelles : St-Pierre possède des terres au-dessus du « cimetière des morts de peste », à Champ-Colomb et « en delà du Pâquier, hameau des Villards-St-Pancrace »; SS. Fabien et Sébastien, au mas de la Péroullière et au Champ de la Foire ; St-Antoine, à Chamandrin, à la Meirie, au « Pâquiers des Villards-St-Pancrace » ; la Croix, au mas de la Fonrnerotte, au mas de Chais ; N.-D. de Pitié, aux mas des Vignes ; la Croix, « aux Pillons, terroir des Fontenils, hameau de Briançon »; St-Jacques le Mineur, à « Champ Colomb, dessous la fontaine de St-Esprit », au

Grand Béal et au « mas de Fond Rougière » ; « St-Étienne, avec le titre de St-Antoine », aux Saignes de Briançon, à la Clapouse et au « mas de la Fourneyrotte » ; St-Esprit, à la Ribière, au mas de la Fontaine du St-Esprit, au mas de Combe Prime ou au Grand Béal, à « Font-Christiane, au lieu dit le Bast », au mas des Chaix et à la Clapouse ; Ste-Trinité, au mas des « Toulozanes », au béal vers les Mures, à la Peyroulière, à la Clapouse et aux Queyrelles ; St-Nicolas, au Barion, dessous le Villar-St-Pancrace, aux « Toulouzannes » et au mas de Crève-Cœur; la Croix, au Serre de la Ribière, aux Iscles, et « au-dessus de l'ancienne église parroissiale » ; Ste-Catherine, au mas de la Ribière ; St-Marie-Madeleine, à la Condamine ; St-Jacques le Majeur, aux Toulouzannes et au « mas des Arthalaux » ; St-Laurent, au Cros Nobert dessous Serre Pais ; St-Michel, au Terrat, au mas du Grand Béal, au Champ de la Foire et au mas de Reguignier ; St-François, à Ste-Catherine sous Briançon ; St-Blaise, au mas des Fromentins. Total de la contenance des susdites 19 chapelles, 161 seterées 5 bâtons 1/2, « et font ensemble l'extime de 39 l. 8 s. 2 den. pitte, suivant la vérification faite par nous [Colaud], garde cadastre dud. Briançon, au requis de Mgr l'archevêque et prince d'Embrun, le 1er juillet 1722 ». Les recteurs desd. « chapelles, fondées dans l'église paroissiale de Briançon,... sont de la nomination de Mgr l'archevêque et prince d'Embrun » (f° 6 v°). — Copie du bail à ferme donné par Me Jean Albertin, chanoine de l'église collégiale » de Briançon, « en qualité de sindic du chapitre », à Jean-Baptiste le Rey, fils de feu André, de « Cervière, habitant à Ste-Catherine sous Briançon », de « tous les biens immeubles appartenants aud. chapitre, scitués tant dans cette ville et communauté de Briançon que dans celle de St-Chaffret ou ailleurs », au nombre de 47 articles, et pour neuf années, « moyennant la somme de 1.990 livres » par an. Caution, « Me Balthasar-Jacques Jouve, avocat en parlement et procureur en ce baillage ». Témoins : « Claude Silvestre, feu Antoine, ci-devant consul dud. Briançon, résidant à Font-Christianne », et « Gabriel Giraud, feu sr Jean-François, bourgeois » ; Faure, notaire. Briançon, 22 août 1776 (f° 7). — « État des immeubles de la collégiale, dépendants de différentes chapelles, dattes des beaux à ferme, noms des notaires qui les ont reçus, noms des fermiers et prix de ferme, pour servir à la perception de la ferme ou renouvellement des beaux ». Ces baux, dont le plus ancien est du 7 mai 1761, donnent pour revenu total, 1.779 l. 10 s. « Par le bail général du 22 aoust 1776, reçu Me Faure, notaire de Briançon, les biens de la collégiale ont été affermés 1.990 l. Par ce bail, il y a une augmention de 210 l. 10 s. » (f° 13). — « Compte de l'année 1778, que rend M. Charbonnel, en qualité de sindic du chapitre » (f° 18). Recettes, 2.072 l. 9 s. 11 d. Dépenses : « à M. le curé, pour la prébande due à M. Albertin, son oncle », 52 l. 4 ; au chanoine Chappen, 100 l. ; à M. Voyron, chanoine, vicaire, 48 l ; au chanoine Frézet, 23 l. 6 ; « au comptable,... pour sa prébande », 45 l. ; « aux sieurs Faure, marchands, pour l'entier payement de la prébande du sr Faure, chanoine, leur frère », 65 l. 1 ; à Joseph Eymar, « à compte des réparations faites à la chapelle de la Ste-Trinité » (7 sept. 1778), 48 l. ; aux consuls de St-Chaffrey, pour la taille royale de 1778, 5 l. 13 ; « aux srs Faure, pour le repas du carnaval », 33 l. ; au sr Ferrus, receveur des tailles, 242 l. 3 ; au sr Frézet, « pour réparations extraordinaires au grand canal », 13 l. 15 ; au curé, « pour les fraix du voyage à Embrun », 29 l. 10 ; au sr Guérin, « pour les décimes des chapelles réunies à la collégiale », 48 l. 5 ; « aux frères Challier, pour la sonnerie du chapitre », 18 l ; aux mêmes « pour étrennes le 1er jour de l'an, selon l'usage », 3 l. ; au chanoine Chappen, « pour l'entier payement de sa prébande », 100 l. ; au chanoine Frézet, pour même motif, 100 l. ; au comptable, id., 100 l. Total des dépenses, 1.268 l. Il reste 823 l. 15 s. 8 d. « laquelle dernière somme a été répartie entre les récapitulants et y ayant droit à proportion du nombre de leurs assistances, à l'exception de la somme de 33 l. 11 s. 6 d. qui est restée entre les mains du sindic du chapitre, pour en faire compte l'année prochaine ». Signé: Albertin, curé, Chappen, chanoine, Frézet, chanoine, 19 janv. 1779 (f° 20). — Copie de l'ordonnance par laquelle Bernardin François Fouquet, « archevêque, prince d'Embrun, prince et grand chambellan du St-Empire, conseiller du Roi en tous ses conseils », etc., érige en collégiale l'église paroissiale de Briançon, 15 sept. 1746 (f° 21). Cette ordonnance est rendue à la suite de la requête présentée à l'archevêque, le 13 mai 1746, par le chanoine Ignace de Navaisse, syndic général du clergé, et de l'enquête faite, les 8 et 11 juillet, par Honoré Meffre, curé de Ste-Cécile d'Embrun, vicaire général et official du diocèse, sur l'utilité qu'il y avait à unir les chapelles de l'église de Briançon en une seule mense. Ces chapelles étaient possédées par des recteurs, « dont plusieurs ne résident pas dans lade ville de Briançon ». Les revenus s'élèvent à la « somme de 700 l. au moins » par an. Déjà « une ordonnance en forme de règlement pour l'érection de la paroisse de Briançon en église collégiale » avait été rendue par l'archevêque d'Embrun, le 15 juin 1605. L'archevêque est surtout déterminé à faire lade érection par « les avantages spirituels et temporels qui peuvent résulter de l'union requise par led. sindic », d'autant plus

« que l'église paroissiale de Briançon a été édifiée et ornée par la piété du feu roi Louis XIVe, de glorieuse mémoire ; que cette église, après notre métropole, est une des plus belles et des plus considérables de notre diocèse; que le service divin ne peut y être fait avec toute la décence convenable par le défaut de ministres des autels ; que la ville de Briançon, étant sur la frontière du royaume, est toujours munie d'une nombreuse garnison des troupes du Roi et qu'il convient de lui procurer des plus amples secours spirituels possibles ». En conséquence, il crée et établit « trois bénéficiatures ou prébendes perpétuelles qui seront remplies et desservies par trois prêtres de notre diocèse, exclusivement à tous autres, et par préférence, autant qu'il sera jugé convenable,... par trois prêtres de la ville et *écarton* de Briançon », aux conditions suivantes : l'archevêque pourvoira aux trois bénéficiatures susdites ; lesd. bénéficiers seront « subordonnés au s^r curé de Briançon », pour « annoncer la parole de Dieu, entendre les confessions et administrer les autres sacrements » ; ils devront résider à Briançon et célébrer, chaque jour, à tour de rôle, une messe à l'aurore et une « autre messe sur les onze heures du matin », et chaque année « une grande messe aux jours de la fête » des susdites chapelles unies à la collégiale ; ils « seront tenus, chaque jour, de psalmodier, dans lad^e église paroissiale collégiale, les petites heures canoniales » ; ils recevront 200 l. chacun sur les fonds de la *manse* et, le surplus de lad^e *manse* sera réparti entre le curé, son vicaire et les bénéficiers, proportionnellement aux « présences » de chacun d'eux ; les revenus seront régis par une économe « choisi à la pluralité des voix » des prébendés, etc. Embrun, 15 sept. 1746 (f° 27v°). — Homologation de l'ordonnance précédente, sur requête de Me Ignace de Navaisse, syndic du clergé du diocèse d'Embrun, faite à Grenoble, en parlement, le 18 mars 1747 (f° 28 v°). — Approbation, par l'archevêque d'Embrun, des statuts dressés par les chanoines de la collégiale d'Embrun, le 20 oct. 1754. Teneur desd. « statuts de l'église collégiale paroissiale de Briançon » : une messe sera célébrée à perpétuité pour l'archevêque d'Embrun Fouquet, fondateur et créateur de la collégiale. « Le chapitre de cette église est composé : du curé-prévôt, des trois prébendes et du vicaire, sauf à y admettre de nouveaux prébendés, si la Providence fournit les moyens de créer de nouvelles prébendes » ; les réunions auront lieu le 1er lundi de chaque mois, dans la sacristie de l'église ; un syndic sera chargé de la régie des biens du chapitre ; les archives seront conservées à la sacristie, dans un coffret fermant à double clef; le chanoine qui n'assistera pas pendant trois mois aux offices sera privé de toutes les distributions, etc. Présents : Vincent Albertin, curé-prévôt, Antoine Bérard, chanoine, Antoine Voiron, chan. et vicaire, Louis Albertin, chan (f° 31). En outre, l'archevêque ordonne que « lesd. sieurs Albertin, prévôt, prébendés et vicaire auront un habit de chœur de la forme et figure de celui de notre métropole, exceptés les peaux, qui seront toutes blanches, sans petit gris, mais mouchetées de noir, tant celles de l'aumusse que celles de la chape ; le *capot* pourra être plus grand, pour couvrir la tête à cause de la rigueur du climat ». Embrun, 29 oct. 1754 (f° 33 v°). — Commission donnée par l'archevêque à Balthazar Jouve, bachelier en théologie, archidiacre de l'église métropolitaine d'Embrun, pour « aller à Briançon faire l'installation des nouveaux chanoines que nous avons établis dans cette ville par l'union de plusieurs chapelles, les revêtir des habits de chœur, suivant la forme que nous avons prescrit, dire la messe du St-Esprit, chanter le *Te Deum* en actions de grâces de l'érection de cette collégiale, dresser procès-verbal de tout ce qui se sera passé à ce sujet, qui sera inséré dans le registre des délibérations capitulaires ». Embrun, 2 déc. 1754 (f° 34). — Procès verbal par l'archidiacre Jouve de l'installation des chanoines de lad^e collégiale. Présents : Barnéoud, prieur-curé du Monêtier-de-Briançon, Giraud, curé de Cervières, Thomasset, curé de la Vachette ; « Messieurs le lieutenant du Roi et officiers de l'État-major, Messieurs le vibailli et officiers de justice du bailliage, Messieurs les consuls de la communauté et autres notables et principaux habitans de lad^e ville, avec un grand concours de peuple ». Briançon, 5 déc. 1754 (f° 34). — Procès verbal de réception « au nombre des frères » de Jacques Thomasset, pourvu de la prébende et bénéficiature vacante d'Antoine Bérard, décédé, « par lettres patentes de Mgr de Fouquet, archevêque, prince d'Embrun », du 8 août 1759, installé le 23. Briançon, « dans la sacristie de l'église paroissiale collégiale », 1er sept. 1759 (f° 35). — Règlement rendu en chapitre, sous la présidence de l'archevêque Fouquet, « étant aud. Briançon en cours de visite ». On recevra des « chanoines honoraires », à condition « qu'ils n'auront aucune part aux distributions, ni aucun droit d'assister aux assemblées capitulaires », et « se soumettront à faire l'office d'hebdomadier », à dire la messe de l'aurore et celle de onze heures, à leur tour ; « et aux conditions que dessus mondit seigneur archevêque a donné notre habit à Me Jouve Colaud, prêtre, assesseur au baillage dud. Briançon, et l'avons reçu à lad^e qualité ». Il est décidé en outre, « que si quelque chanoine prébendé quittait le corps pour desservir, par l'ordre de Mgr l'archevêque, quelque cure de son diocèze, il conservera la qualité de chanoine honno-

raire et prendra son rang après les chanoines prébendés et suivant son ancienneté de réception avec les chanoines honnoraires, lorsqu'il assistera au chœur », 8 sept. 1760 (f° 35). — Procès verbaux de réception « au nombre des frères » : de Claude Mondet, « nommé à la prébende ou bénéficiature vacante par la démission pure et simple de Louis Albertin, chanoine, celui-ci nommé à la cure de Cervierre », et de « s[r] Jean Albertin, prêtre, ci-devant vicaire de St-Blaise », pourvus, l'un, de lad[e] prébende et l'autre, de « la vicairie unie à la collégiale », par l'archevêque d'Embrun, le 17 déc. Briançon, 31 déc. 1760 (f° 36 v°) ; — de Jean-Baptiste Faure, « ci-devant vicaire à Font-Christianne, nommé par Mgr l'archevêque à la prébende ou bénéficiature vacante par la démission pure et simple de M[e] Jacques Thomasset, icelui nommé à la cure de Vallouise » le 11 oct., 18 oct. 1764 (f° 37). — Députation de Vincent Albertin, curé, prévôt de la collégiale, pour « assister à l'assemblée qui sera faite... dans l'hôtel de cette ville », conformément à la déclaration du Roi du 12 mai 1766 « pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume », 12 mars 1768 (f° 37 v°). — Autre députation de « s[r] Antoine Voiron,... pour assister, jusqu'à révocation, aux assemblées où il sera question de nommer des notables », 5 janv. 1770 (f° 38).

G. 740. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780 environ.— Collégiale de Briançon.— « Mémoire pour les chanoines prébandés de la collégiale de Briançon. En l'année 1746, M. le curé de Briançon forma le projet de solliciter la réunion de plusieurs bénéfices simples pour l'établissement d'une collégiale dans sa paroisse. Ce projet fut mis à exécution la même année ». L'ordonnance d'institution « assigne à chacun des prébandés la somme de 200 livres pour leur prébande, et les oblige à acquitter toutes les messes de la collégiale, à dire chaque jour une messe à l'aurore, une seconde messe à onze heures, à réciter tous les jours au chœur les heures canoniales, vêpres et complies, à chanter les messes de paroisse et à aider le curé dans toutes ses fonctions. On voit, d'après toutes ces différentes obligations, que ces pauvres prébandés ne volent pas leurs 200 l. On ne leur a pas certainement fait grâce à cet égard. Outre leurs fonctions particulières : prêcher, cathéchiser, administrer les malades, être au confessionnal depuis les 4 heures du matin ; on s'en est bien raporté à leur exactitude. Il auroit été à désirer qu'on eût pourvu à leur subsistance comme on a pourvu à leur travail. Mais la pénurie dans laquelle on les a laissé en a découragé plusieurs. Ils ont été forcés d'aller chercher des autres bénéfices, même dans des diocèzes étrangers, pour avoir du pain... Il est cependant de fait constant que les revenus de la collégiale, toutes charges déduites, montent au moins à la somme de 1.700 l. Si le premier exposé avait été exact, il n'est pas douteux que Mgr l'archevêque et nosseigneurs du parlement auroient fait un sort plus heureux à ces trois pauvres prébandés, et qu'on leur aurait donné une subsistance proportionnée aux services qu'ils rendent à l'église. Mais ce n'étoit pas le compte de celui qui conduisoit toute cette affaire : il falloit laisser les prébandés dans l'humiliation de la pauvreté, et procurer au curé et au vicaire des rétributions plus abondantes pour leur assistance au chœur. Les chanoines n'existoient pas alors ; ils ne pouvoient défendre leur cause. Dans tous les autres chapitres, selon l'esprit du concile de Trente, les deux tiers du revenu sont pour les titulaires des bénéfices et le tiers, destiné pour les assistances au chœur. Au chapitre de Briançon, c'est tout le contraire : on leur a bien ménagé leur portion, excepté celle des fonctions les plus pénibles de la paroisse. Le simple vicaire, qui n'est dans le chapitre que par commission jouit d'un revenu beaucoup plus considérable. Il a d'abord 200 l. pour ses honoraires, pareille somme du casuel de la paroisse, son logement et, en sus, les assistances au chœur. On ne lui envie pas tous ces avantages, mais l'on désireroit que tout fut pesé à poids égal. Les chanoines n'ont point de logement. Ils n'ont que 200 l. de prébende, quelques assistances à certains enterremens, et sur cela, chargés d'acquitter, eux seuls, toutes les messes de la collégiale et de faire toutes les fonctions cidessus énoncées, à l'exception du casuel qui y est quelque fois attaché et que le curé et le vicaire ont attention de se réserver. Ils ne bornent pas encore là leurs prétentions ; ils veulent, contre la disposition expresse de l'acte d'établissement de la collégiale, jouir du droit d'assistance aux vêpres et grandes messes parroissiales, les jours des dimanches et fêtes chaumées. Ils prétendent encore être censés présents aux heures canoniales lorsqu'ils sont occupés à une fonction quelconque ; c'est-à-dire qu'ils veulent que les présents chantent gratis pour eux, tandis qu'ils font des fonctions lucratives. On ne leur dispute pas le droit de présence, lorsqu'ils sont occupés auprès d'un mourant, qu'ils administrent un malade : ils travaillent alors à la gloire de Dieu, au salut du prochain : on auroit tort de le leur refuser. Mais qu'un curé et un vicaire qui vont dans un hameau, y chanter une grande messe qui leur rend un écu, faire un mariage qui leur produit pareille somme, faire un enterrement dont ils retirent une pistole ; que ce curé et ce vicaire veuillent venir partager quatre

sols avec trois prébendés qui n'ont pas même de quoi vivoter, la prétention révolte. Ils n'ont pas sans doute leu les statuts qui admettent, pour unique excuse d'absence, le cas d'une maladie qui oblige de garder la chambre, le tems où l'on est auprès d'un malade pour l'administrer ou pour l'exhorter à la mort et les vacations pour les affaires du chapitre », etc. (vers 1780). — « Projet » d'une requête à l'archevêque d'Embrun par les chanoines de la collégiale de Briançon, afin d'obtenir « la justice que nous désirons en secret depuis longtemps et que nous n'avons différé de solliciter que par respect pour Mgr de Fouquet et par bienséance à M. le curé de Briançon... Lesd. curé et vicaire, dont nous sommes en quelque façon des honnêtes serviteurs, sans rien faire pour nous (reppétons-le et ne cessons de le dire), participent aux deux tiers de nos revenus et ne reconnaissent nos peines que par l'honneur qu'ils croyent que nous avons de les servir ». Demande des deux tiers des revenus pour les prébendes des chanoines, etc. (vers 1780). — Fragment d'une autre requête sur le même sujet (même époque).

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DU LAUS.

G. **741**. (Liasse.) — 6 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1724-1777.— Titres de propriété.— Copies d'actes. — Quittances données par Barthélemy Rolland, fils de feu Joseph, de St-Étienne-d'Avançon, à Antoine Rolland, son frère, de la somme de 300 l., dont 150 recues de « Mre Pompée Rigord, prêtre missionnaire, supérieur de la chapelle de Notre-Dame du Laux », auquel il s'oblige de payer l'intérêt. Témoins : Jean-Baptiste Barnéoud, marchand de Gap. et Joseph Michel, de Chorges, résidant au Laus. « Aud. lieu du Laux, dans la maison presbitéralle », 20 juin 1724. — Constitution d'une pension de 7 l. 10 s., moyennant la somme de 150 l. donnée par « messire Ponpoine Rigord, prebtre, missionnaire, suppérieur en la chappelle Nostre-Dame du Laux, ameau de ce lieu de St-Estienne d'Avançon », à Antoine Rolland, de ce lieu. Présents : Pierre Phillibert, bourgeois de Gap, et Grégoire Allemand, fils de feu Jean, de St-Étienne ; Me Pierre Aubert, notaire, de Valserres. St-Étienne, 3 juin 1727. — Requête présentée par le syndic de la maison de N.-D. du Laus au s^r^ Allard, « juge de la baronie d'Avançon », afin d'obtenir le payement de la pension susdite. Embrun, 29 nov. 1753. — Assignation donnée aud. Rolland, à la demande de Me Girard, « procureur au baillage d'Embrun, occupant pour lad^e^ chapelle du Laux » (1er avril 1756). — Reconnaissance de lad^e^ pension par Pierre Rolland, fils de feu Antoine, « en faveur de la vénérable maizon et chappelle du Laux et pour elle à Me Antoine Arneaud; prêtre, missionnaire et supérieur de lad^e^ maizon ». Présents : Jean Allard, bourgeois, de Remollon, et Antoine-Albert Martin, bourgeois de Marseille. Le Laus, 3 avril 1756.— Contrat de mariage entre Claude Charnier-Luron, de Rambaud, et Mariane Chaix, « du quartier de *Correo*, terroir de la Roche-des-Arnauds », suivant lequel l'épouse se constitue une dot de 500 l. sur laquelle led. Charnier s'oblige de payer, « à la décharge de Pierre Rolland, aux missionnaires de la maison de N.-D. du Laux », la somme de 150 l. Présents : Paul-Gaspard Artaud, avocat, et Honoré Guigues, bourgeois de la Garde, territoire de Gap; Me Blanc, notaire. Gap, 11 avril 1767. — Sur la feuille de garde, feuille de pouvoir pour entendre les confessions, aux armes de François-Gaspar de Jouffroy-Gonssans, évêque de Gap (1773-77)[1].

G. **742**. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1734-1787. — Titres de propriété. — Copies d'actes de consitution de rentes : de 7 l. 17 s., moyennant le capital de 150 l. prêtées par « François Berlhie, prêtre, missionnaire, supérieur de la chappelle de N.-D. du Laus », à Jean-Antoine Bonhomme, fils de feu Jean, de la Rochette. Présents : Joseph Philip, de la Rochette, demeurant au Laus, Laurent Vallon, « praticien » de Gap, et Jean Robert, du Laus. « Aud. lieu du Laux, dans la maison dud. couvent où MM. les prêtres missionnaires d'ycelle résident ». J. Vallon, notaire, 11 janv. 1734 ;— de 10 liv., moyennant 200 l. prêtées à Pierre Girard, de Romette, par « messires François Crudis, prêtre, supérieur, et Antoine Rolland, syndic, œconome de la chapelle et maison de N.-D. du Laux », et ce pour acquitter les legs faits par Antoine Cariol, frère de Lucrèce Cariol. Présents : Jacques Jertoux, d'Avançon, et Jacques Mathéoud, de Vallouise, habitant à « N.-D. du Laux » ; Lauza, notaire. « N.-D. du Laux, dans la maison et chapelle dud. lieu », 2 juil. 1747, (avec la quittance de 10 l. donnée à « Hélène Magallon, veuve et héritière de s^r^ Pierre Gérard, habitante au lieu de Romette », par « Mre Marc Allègre, prêtre, supérieur de la maison et chappelle du Laux ». Présents : Pierre Nicollas, d'Ancelles, François Borel, maître serrurier de

[1] *Fascé de sable et d'or de six pièces, la fasce du chef chargée de deux croisettes d'argent.* Ces armoiries sont, je crois, inédites. (Cf. J. Roman, *Sigill. de Gap*, 1870, p. 74.)

Gap ; Lauza, notaire. Gap, 26 nov. 1787) ; — de 7 l. 10 s. par Pierre Rolland, fils de feu Antoine, de St-Étienne-d'Avançon, en faveur de « M. Antoine Arnaud, prêtre, missionnaire, supérieur » de la « vénérable maison et chapelle du Laux », pour les causes contenues « aux actes des 20 juin 1724 et 3 juin 1725, reçus par feus Mes Vallon et Aubert, notaires ». Présents : Jean Allard, bourgeois, de Remollon, Antoine-Albert Martin, bourgeois, de Marseille ; Me J.-J. Nas-Vinière, notaire, de Valserres. Le Laus, 5 avril 1756 (avec le reçu de 3 l. donné par led. Antoine Arnaud, « supérieur de la vénérable chapelle et maison de N.-D. du Laux », à Dominique Soubra, fils de feu Laurent, pour une somme de 75 l. empruntée par son père à « feu Berlhie, ancien supérieur de lade chapelle et maison », suivant l'acte reçu par Me Aubert, not. à Valserres, le 10 déc. 1719. Présents : Jean-Martin Jullien, « prêtre, desservant le hameau de La Silve, terroir de Mizon », et Louis Vieux, fils de feu Charles, clerc tonsuré, de Remollon ; J.-J. Nas-Vinière, notaire, de Valserres. Le Laus, 14 sept. 1756), etc.

G. 743. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1719-an IV. — Titres de propriété. — Quittance de 60 et 70 l. donnée par « Mre Jacques-Joseph Roux, supérieur de la maison du Laux, et Mre Jean-Baptiste Laval, œconome de la même maison », à Sébastien Jullien, fils de feu Pierre, « aubergiste résident aud. hameau du Laux », etc. Présents : Jean-François Richaud, étudiant chez les missionnaires du Laus, et Jean Estachy, bourgeois dud. hameau. Le Laus, 21 août 1768. — Copie de l'arrêt de la cour de Grenoble qui condamne Marguerite Richaud, veuve de Dominique Bertrand, de la Bâtie-Vieille, à payer « au proffit de la maison de N.-D. du Laux » la pension de 19 l. 19 s. constituée, le 3 nov. 1719, moyennant le capital de 399 l. 15 s. Grenoble, 4 juil. 1774. — Obligation de 75 l. donnée par Dominique Soubra, fils de Charles, de Jarjayes, à « Mre François Berlhe, prêtre, docteur en ste-théologie, supérieur de la chapelle N.-D. du Leaux, au terroir de St-Étienne-d'Avançon », payant à la décharge de Laurent Soubra, frère dud. Dominique. Présents : Pierre Vollaire, fils de feu Pierre, du Laus, et Joseph Michel, de Chorges ; Me Pierre Aubert, notaire de Valserres. Le Laus, « maizon d'habitation dud. supérieur », 10 déc. 1719. — Reconnaissance de la susdite somme de 75 l. par Dominique Soubra, en faveur de « Mre Antoine Arnaud, très digne prêtre, supérieur de la vénérable chapelle et maizon N.-D. du Laux ». Présents : Jean-Martin Jullien, « prêtre, déservant du hameau de la Silve, terroir de Mizon », et Louis Vieux, fils de feu Charles, clerc tonsuré de Remollon ; Me J.-J. Nas-Vinière, notaire. Le Laus, 14 sept. 1756. — Commandement fait à Dominique Soubra, « du lieu des Tancs, hameau de Jarjayes », de payer au syndic de la « maison de N.-D. du Laus », la somme de 22 l. 10 s. pour arrérages de la pension susdite, 3 mars 1778. — Quittance de 6 l. pour arrérages, donnée par « Mre Marc Allegre, prêtre de la congrégation de Ste-Garde et supérieur de la maison et chapelle de N.-D. du Laux », à Jacques Champsaur, des Tancs, hameau de Jarjayes, mari de « Catherine Soubra, icelle donnataire de Dominique Soubra, son cousin ». Présents : Jean Allard, bourgeois, de Théus, et Pierre Estachi, « dud. Notre-Dame ». Le Laus, 9 déc. 1785. — Déclaration donnée par « Étienne Bertrant, citoïen de la Bâtie-Vielle », à « Me Allègre, prêtre, supérieur de la maison des prêtres missionnaires de N.-D. du Laus », suivant laquelle il a reçu de lui en prêt, trois extraits d'actes le concernant, dont l'un, intitulé : « Règlement de créance entre la maison du Laus et Étienne Bertrant, notaire Disdier à Gap, 30 déc. 1782 » ; un autre, intitulé : « Vente passée par Jean-Robert en faveur de Pierre Bertrand, 31 may 1749, notaire Vallon à Gap » ; un troisième, intitulé : « Obligation passée par Pierre Bertrand, de la Bastie-Vielle, à la maison et chapelle du Laus, de la somme de 540 l., 4 janv. 1750, notaire Vallon ». Le Laus, 22 avril 1792. — Déclaration faite par le sr Souchon, « receveur du droit d'enregistrement et domaines nationaux au bureau de Chorges », suivant laquelle il a reçu des mains « du citoyen Joseph Blanchard, de la commune de Remollon », la somme de 2.897 l. 2 s. 6 d. savoir : 1.876 l. en capital « porté par l'acte du 31 may 1768, reçu Me Vallon, notaire à Gap, au profit des ci-devant missionnaires du Laus », et 1.021 l. 2 s. 6 d. pour pensions. Chorges, 6 vendémiaire an IV. — « État des rentes et créances dues à la ci-devant congrégation du Laus suprimée, qui sont devenues nationales, dont les débiteurs sont domiciliés dans l'étendue du bureau de Gap, relevées et constituées par le citoyen Berthelot, vérificateur » : Hélène Magalon, de Romette, doit 200 l., 2 juil. 1747 ; Charles Bonafous, prêtre, héritier de Claude, son père, des Tancs, hameau de Jarjayes, 160 l., 17 mars 1733 : Jacques Champsaur, des Tancs, 75 l., 10 déc. 1719 ; Dominique Borel, des Guérins, de la Bâtie-Neuve, 435 l., 21 août 1768 ; Étienne Bertrand, desdits Guérins, 400 l., 3 déc. 1719 ; Jean Chaix, des Baux, hameau de La Roche, 150 l., 6 avril 1756. Gap, 22 ventose an IV. Signé : par le directeur de l'enregistrement et des domaines, Garnier.

G. 744. (Liasse.) — 16 pièces, papier; 1 pièce parchemin.

1727-1754.—Pièces d'un procès intenté par le syndic de la maison de N.-D. du Laus à Joseph Astier, Claude et Joseph Guiramand, de la Bâtie-Neuve, pour en obtenir le payement des arrérages d'une pension de 20 l. (1753).—Extrait de baptême de Joseph Astier, fils de Thomé, né le 23 nov. 1727. — Obligation passée en faveur de « Mre Antoine Rolland, prêtre de la congrégation de Ste-Garde, sindic-œconome de la maison et église de N.-D. du Laux », par Thomas Astier, habitant de la Bâtie-Neuve, d'une somme de 400 l., dont 101 l. 4 s. provenant du « prix de ferme ou loyer du logis de *la Croix-Blanche*, dépendant de lad^e maison du Laux », tenu par led. Astier. « Au Laux, paroisse de St-Estienne d'Avançon », 18 janv. 1746. (Suit immédiatement après :) un reçu de 156 l. donné à « Mre François Crudy, prêtre de la congrégation de Ste-Garde, supérieur de l'églize et chapelle N.-D. du Laux », par Jacques Gautier-Bellin, bourgeois de St-Bonnet, fils d'Alexandre et de Catherine Nicolas, lad^e somme comptée et délivrée par Dominique Trinquier, fils de feu Pierre, et par Jean Eustachy, mari de Marthe Trinquier, tous deux de St-Étienne-d'Avançon, et ce en déduction d'une rente et arrérages. Présents : Jacques Mathéoud, de Vallouise, et Nicolas Giraud, de la Bâtie-Vieille, tous deux habitants du Laus. « Aud. lieu du Laux, paroisse de St-Estienne-d'Avanzon », 14 avril 1747. — Lettre adressée par Maximin, prêtre, à Rochas, procureur à Gap, au sujet de l'acte de mariage de Thomas Astier. « Au Laus, 6 avril 1754 ». Requêtes, mémoires, etc., concernant cette affaire (1753-54).

G. 745. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1713-1760. — Pièces de divers procès intentés pardevant le juge des « châteaux épiscopaux » de Gap, par le « sindic et éconnomme de la vénérable maison et église de N.-D. du Laus » : à Arnoux Guérin, fils de feu Jean, des Guérins, hameau de la Bâtie-Vieille (1754).—Cession de la somme de 500 liv. faite par « Jacques de Grueil, chevallier, seigneur du Saix, Sigoïer, Villebois, Labourel et autres places, gouverneur pour le Roy de la ville et baillage de Gap, ci-devant conseiller au parlement de cette province », à « Messire Pompée Rigord, supérieur de la communanté et chapelle de N.-D. du Laux » ; lad^e somme provenant de « noble Libéral de Laboulie, conseller, secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances ». Présents : Esprit de Lafont et Jacques Rochas, procureurs. Vallon, notaire. Gap, « dans la maison du gouvernement », 4 nov. 1713. — Reconnaissance par Jean Guérin, d'une pension de 25 liv. au capital de 500 l. au profit de la « chapelle N.-D. du Laux ». Présents : Pierre Volaire, feu Pierre, hôte, habitant aud. Laux, et Jacques Volaire, feu Claude, masson, de Ventavon ». Colomb, notaire. « Aud. lieu du Laux, dans la maison presbitérale », 3 janv. 1714. — Réduction de la susdite pension à 15 l. soit à 3 pour cent. Le Laus, 28 mars 1720. — Déclaration donnée par Jean Guérin, l'aîné, à « François Berlhie, prêtre, missionnaire, supérieur de l'église N.-D. du Laux », suivant laquelle il « se départ de la consignation qu'il avoit faite de la somme de 500 l. en billiets de banque ». Présents : Jacques Barbier, « ancien esleu en l'eslection dud. Gap », et Joseph Barberoux, procureur. Gap, 20 janv. 1722. – Assignation en payement de lad^e somme de 500 l. donnée à Arnoux Guérin, fils de feu Jean, par Louis-Ignace Rochas, procureur à Gap, agissant au nom de l'église de N.-D. du Laus (11 juin 1754), etc. — Autre procès contre led. Arnoux Guérin : Assignation en payement, 1er déc. 1759. — Citation, 7 janv. 1760, etc.

G. 746. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1749-1761. — Pièces d'un procès intenté par le syndic de la maison de N.-D. du Laus, à Marie Janselme, veuve de Grégoire Givodan, et à Antoine Givodan, leur fils, pour en obtenir le payement d'une pensien de 10 l. et ses arrérages (1755-7). — Acte de vente d'une pension de 10 l. par Mre Joseph Imbert, prêtre, supérieur de la maison et chapelle de N.-D. du Laux », à Grégoire *Jévodan*, fils d'Antoine « habitant à *St-Pencrasse*, terroir de la Bâtie-Neuve », moyennant la somme de 200 l. remise aud. Jévodan. Présents : François Barnéoud, marchand, de Gap, Guillaume Magallon, fils d'Étienne, cordonnier ; Me Goudet, notaire. Gap, 21 mai 1749. — Requêtes, mémoires, citations, etc., concernant ce procès (1757-58). — État des frais faits devant « M. le juge de la Bâtie-Neuve », total, 65 l. 18 s. (1758). — Quittance desd. frais. « Au Laux, le 4 nov. 1759 ». — « État des sommes dues à s^r Grégoire Disdier, bourgeois de la Bâtie-Neuve, par l'hoirie de Grégoire *Gèvaudan*, du même lieu » : capital dû le 15 févr. 1712, 260 l.; « annualités » jusqu'en 1758, 120 l.; obligation du 8 août 1747, 215 l., intérêts, 764 l., frais, etc. Total, 1.945 l. 13 s. 6 d. (vers 1759). — Note suivant laquelle « le mariage de Grégoire Gévodan avec Marie Janselme » est du 26 oct. 1741 : « Il a été constitué 600 l. de dot à lad^e Janselme, dont 200 l. ont été comptées le jour du mariage, avec un placard bois noyer, sans *fermante* (ferrements) dans lequel sont les meubles meublants de lad^e épouse ; pour augment, le futur époux donne à l'épouse 300 l., et,

pour bagues et joyaux nuptiaux, la somme de 90 l., lequel augment appartiendra aux enfans qui naitront du présent mariage et, à défaut d'iceux, au survivant des futurs époux, et les bagues et joyaux à la ferme de droit » (vers 1758). — « Allivrement de Grégoire Givodan » : domaine à *St-Pancrasse;* vigne au-dessus *la Beallière*; terres *aux Miyets*, *au Souvet*, *au champ de Blanche*, *au champ de Monge*, *à la Pauselle*, *à la Route*, *aux Hauches*. « Sr Subé-Blanc avoit obtenu sentence contre Jacques Blanc, le 19 févr. 1759, pour la somme de 150 l. Il fit arrentement entre les mains de Marie Janselme, héritière de *Gévaudan*, débiteur, de 99 l. 15 s. », le 5 mars 1759 (11 déc. 1761), etc.

G. 747. (Liasse.) — 20 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1749-1774. — Pièces de divers procès intentés par « le sr sindic de la maison du Laus » : 1° à Jean Bonhomme, ménager de la Rochette, pour en obtenir le payement de 37 l. 10 s. dus à N.-D. du Laus, par acte du 13 janv. 1734 (1752). — 2° à Arnoux Guerin, des Guérins, hameau de la Bâtie-Vieille, pour en obtenir « des pensions arréragées d'un capital de 500 l., réduit à la pension annuelle de 15 l. par acte du 28 mars 1720, notaire Vallon, de Gap » (1760). — Mémoire suivant lequel la somme de 500 l. avait été reconnue « en faveur de lade chapelle de N.-D. du Laus, par acte du 3e janv. 1714, [receu] par Me Colomb, notaire de Remolon » (1er déc. 1759). — 3° à Dominique Borel, des Guérins, hameau de la Bâtie-Vieille, pour en obtenir le capital de 550 l. rapportant 27 l. 10 s. par an, suivant obligation du 14 avril 1725. — Cession de lade somme par Pierre Jullien, du Laus, en faveur de « Joseph Imbert, supérieur de la maison et chapelle de N.-D. du Laux » ; lade somme hypothéquée sur « un petit domaine, situé au terroir de Valserres, quartier de Champriant », Gap 15 avril 1750. — Acte de vente par Jean Robert, d'Avançon, à Jean Borel, des Guérins, hameau de la Bâtie-Vieille, d'une terre sise à la Combe et d'une autre terre, « apellée Font-du-Faure », confrontant « du midy et couchant terre de la chapelle de N.-D. du *lez Alabre* », etc., moyennant 725 l. Gap, 31 mai 1749. — Quittance de diverses sommes s'élevant au total de 550 l., donnée par « Mre Jacques-Joseph Roux, supérieur de la maison du Laux, et Mre Jean-Baptiste Laval, œconome de la même maison », à Sébastien Jullien, fils de feu Pierre, « aubergiste, résidant aud. hameau du Laux ». Présents : Jean-François Richaud, étudiant, Jean Estachy, bourgeois du Laus. « Dans la maison desd. M. prettres » du Laus, 21 août 1768 ; — 4° au susdit Jean Bonhomme, de la Rochette (1774), afin d'en obtenir le payement d'une somme de 150 l. prêtée le 11 janv. 1734, à Jean-Antoine Bonhomme, par « Mre François Berlhie, prettre, missionnaire et pour lors sindic de la maison de N.-D. du Laux » (16 juil. 1757). — Mémoires, citations, etc. au sujet de cette affaire (1774). — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne led. Bonhomme à payer au syndic de N.-D. du Laus la somme de 150 l. Grenoble, 7 mai 1774.

G. 748. (Liasse.) — 10 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1719-1782. — Pièces d'un procès intenté par le syndic de la maison de N.-D. du Laus à Marguerite Richaud, veuve de Dominique Bertrand, des Guérins, hameau de la Bâtie-Vieille (1780). — Constitution d'une rente de 3 l. au capital de 60 l. par Esprit Guérin, fils de feu Jean, en faveur de François Berlhie, « supérieur de l'église N.-D. du Laus ». Témoins : « Pierre Voulaire, masson et plâtrier, existant aud. lieu, et Joseph Michel, de Chorges ». Fait « aud. Laux, dans la maison presbitérale » ; Vallon, notaire à Gap, le 3 déc. 1719. — Autre constitution d'une rente de 19 l. 19 s. moyennant le capital de 399 l. 15 s. par Charles Sarret, fils de feu Pierre, de St-Étienne-d'Avançon, en faveur de la chapelle de N.-D. du « Laux ». Présents : François Berlhie, « supérieur de lade chappelle » ; Jean-Ange Honoré, curé d'Avançon, et Pompone Arnaud, perruquier, de Gap. Le Laus, 6 févr. 1733. — Mémoires, requêtes, etc., relatifs à cette affaire 1780-82.

G. 749. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1719-1789. — Pièces d'un procès intenté par le syndic « de la maison et chapelle de N.-D. du Laus », à Antoine Garnier et Élizabeth Lesbros, mariés, Jacques Allemand et Marie-Madeleine Lesbros, également mariés, de Chorges, en qualité d'héritiers de Jean-François Lesbros, notaire, et Marie Garnier, sa femme, dud. lieu de Chorges, afin d'en obtenir le payement d'une pension de 20 livres et de ses arrérages (1788-89). — Constitution d'une rente de 20 l. par « Estiennette Jouvène, veuve de Jean Lagier », de Chorges, en faveur de « Mre François Berlhe, prêtre, missionnaire, supérieur de la maison et chappelle de N.-D. du Laux », moyennant la somme de 400 l., savoir : « celle de 102 l. que led. Mre Berlhe a payé, à la décharge de lade Jouvène, au sr Louis Bouffier, exacteur des tailles, pour tailles, dixième et capitation, qui étoient deubes de l'année 1716, ainsi qu'appert de la quittance qui en a été conceddée par led. sr Bouffier, de ce jour

laquelle reste au pouvoir dud. Mre Berlhe, et la somme de 298 l. qui ont été tout présentement et réellement prêtées ». Présents : Jean-François Lesbros, fils du notaire recevant, Louis Augier, fils de Jean, de Chorges ; Me Lesbros, notaire. Chorges, « dans la maison de lade Estiennette Jouvène », 7 janv. 1719. — Cession du capital susdit de 400 l. grevée de la pension de 20 l. en faveur « de RR. PP. de N.-D. du Laus », faite par Étiennette Jouvène, en faveur de Jean-François Lesbros, fils de feu Jean, notaire à Chorges. Présents : Antoine Rougny, de la Bâtie-Neuve, et Pierre Lafont, de Chorges; Me Bertrand, notaire. La Bâtie-Neuve, 7 mars 1725. — Reconnaissance d'une pension de 16 l. par an « en faveur de la maison des prêtres missionnaires de N.-D. du Laus », par le sr Lesbros, « administrateur des biens d'Élizabeth Lesbros », sa femme. Savines, 7 déc. 1756. — Mémoire relatif à cette pension (6-9 déc. 1788). — Lettres adressées, sur ce sujet, au sr Jacquemet, procureur au parlement de Grenoble : par le sr « Blanc », de Gap, 30 janv. 1780 ; — par Allègre, prêtre, supérieur de la maison de N.-D. du Laus : « Je suis obligé de poursuivre les débiteurs négligens ou de mauvaise foi. Je compte que M. Blanc-Subé, procureur à Gap, vous fera passer des assignations avec les papiers nécessaires. J'espère que vous agirez pour moi en tout ce que de besoin, et, quoique vous n'ayez pas d'argent de ma part, je me flatte que ce ne sera pas une raison qui vous empêche d'agir pour mes intérêts. Je vous en ferai passer quand vous le jugerez à propos ». Au Laus, 3 déc. 1788 ; — par led. « Subé-Blanc, procureur à Gap, qui demande de lui accuser réception des papiers envoyés; signée « Blanc ». Gap, 21 févr. 1789.

G. 750. (Liasse.) — 11 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1774-1790. — Pièces d'un procès intenté par le syndic de la maison de N.-D. du Laus à Marguerite Richaud, veuve de Dominique Bertrand, de la Bâtie-Vieille, pour en obtenir le payement de 60 livres prêtées à Esprit Guérin par François Berlhie, supérieur de N.-D. du Laus, le 3 déc. 1719, Vallon, notaire à Gap, et ses arrérages (11 janv. 1774). — Arrêt du parlement de Grenoble qui condamne lade Richaud au payement de 135 l. pour les arrérages. Grenoble, 4 juil. 1774. — Sommation de payer faite à lade Richaud. Gap, le 1er juil. 1777. — « État des dépens adjugés au sr sindic de la vén. maison N.-D. du Laus par arrêt de la Cour du 4 juil. 1774 ». Total, 71 l. 14 s. 1 d. (*Au dos* :) « cette créance a été réglée le 30 déc. 1782, par acte reçu Disdier, not. à Gap, avec Étienne Bertrand, des Guérins, à 1.000 l., qu'il s'est soumis de payer en dix payements sous l'intérêt à 4 %. Il a esté fait 6 payements. Reste 400 l. de capital, les intérêts payés jusques en 1790 ». — Autre « état des dépens obtenus contre Bonhomme, de la Rochette ». Total, 70 l. 5 s. 9 d. — Lettre adressée par le procureur Jaquemet, de Grenoble, à « M. Laval, œconomme et sindic de la maison N.-D. du Laux », au sujet de diverses affaires : « Vous sçavez combien je suis attaché à votre maison et combien je voudrais être en état d'y coopérer aux bonnes œuvres qui s'y font, touts les jours. Ainsi il suffit que vous me demandiés de retrancher sur mes états contre la Richaud, Bucelle et Bohomme le droit de parcelle et de liquidation qui nous sont deus en exécution d'arrêt, pour que je ne doive pas y mettre la moindre contention, quoyque tout le reste ne soit pour ainsi dire que déboursé, attendu que les arrêts ne sont qu'en deffaut. Ainsi l'état contre Bonhomme montant 68 l. 1 s. 11 d., celuy contre Bucelle, 56 l. 13 s. 3 d. et celuy contre la Richaud, veuve Bertrand, 58 l. 14 s. 4 d., formant le total de 183 l. 9 s. 6 d., sur quoy extréyants 22 l. 19 s. pour les trois droits de parcelle et de liquidation, que vous me demandés de retrancher, restera à 160 l. 10 s. 6 d. Mais aussi j'ay lieu d'espérer de votre amitié que vous ni vos messieurs ne m'oublierés pas ni ma famille dans vos saintes prières... J'adresse par ce message à M. Vallon, procureur à Gap, votre sac de procès contre Bonhomme ». Grenoble, 1er déc. 1774.

SUPPLÉMENT.

ARCHEVÊCHÉ D'EMBRUN[1].

G. 751 (Cahier.) — In-4°, 7 feuillets, papier.

1486-1509. — Copie de la sentence de réhabilitation des Vaudois des Alpes françaises, prononcée à Paris le 27 février 1508/9, par Thomas Pascal, docteur en droits, conseiller du roi et président au parlement de Paris, et Geoffroy Boussart, professeur de théologie et chanoine du Mans, tous deux délégués par le pape Alexandre VI, par un rescrit donné à Rome le 15 mars 1500/1. — Copie du rescrit susdit.— Exposé sommaire des faits concernant les Vaudois de Freissinières, de l'Argentière et de Vallouise, au diocèse d'Embrun, et de Valcluson, au diocèse de Turin, appartenant tous au Dauphiné, et des procédures dirigées depuis 1486 contre les Vaudois par Jean Baile, archevêque d'Embrun. — Copie de la bulle du pape Innocent VIII qui commet l'archevêque de Vienne, l'abbé de St-Antoine de Viennois et Guillaume Guillon, commandeur de Boutiers, au diocèse de Saintes, pour examiner les plaintes des Vaudois (Rome, 5 juin 1487). Procédures faites dans les Alpes, par Albert de Cattaneo (*de Capitaneis*) et François Plovier. — Recours à Louis XII. — Récit des enquêtes faites par Laurent Bureau, évêque de Sisteron, puis par Geoffroy Boussart et Antoine de la Colombière, subdélégué par Thomas Pascal, tant à Vienne, à Embrun et à Freissinières qu'à Rouen et à Paris. Sentence solennelle, rendue à la barre du chapitre de N.-D. de Paris, par Thomas Pascal et Geoffroy Boussart, suivant laquelle les habitants de Freissinières, de l'Argentière, de Vallouise et de Valcluson, accusés de faire partie de la secte des pauvres de Lyon ou des Vaudois, n'ont pas été trouvés hérétiques ; les procédures faites précédemment par Albert de Cattaneo et François Plovier sont déclarées nulles; les biens des Vaudois qui avaient été confisqués leur seront restitués. Exhortation faite aux ordinaires diocésains de visiter ou faire visiter leurs ouailles, et d'éloigner les faux apôtres, pleins d'astuce, qui trompent les populations simples, et cela, en employant non seulement les armes spirituelles, mais même les armes matérielles. D'ailleurs les frais de la présente procédure seront compensés. Présents : Pierre Cordier, docteur ès décrets, frère Hugues *de Malleset*, prieur du prieuré de Ste-Cécile (?), près de Meaux, Pierre Bonnot, licencié en droit canon, avocat au for ecclésiastique, Adrien *Rabache* et Nicolas Marin, notaires de la cour épiscopale de Paris ; Me Florent Samelin (?), clerc de Paris, notaire. Paris, 27 févr. 1508, indiction XIIe, 6e année du pontificat du pape Jules II (copie non authentique de la première moitié du XVIe siècle)[1].

[1] La plupart des documents analysés ci-après ont été donnés aux archives des Hautes-Alpes par M. Augier, vicaire à Embrun, le 21 avril 1891 ; l'article G, 770, a été donné par M. Ed. Faure, pharmacien à Gap, le 15 janvier 1890.

G. 752. (Cahier.) — In-4°, 5 feuillets, papier.

1547-1548. — Copie de l'acte de prise de possession de l'archevêché d'Embrun par Balthazar de Jarente, archevêque d'Embrun, nommé par Henri II, roi de France, d'après les concordats (*ad formam concordatorum*), et pourvu par lettres pontificales du pape Paul III, du 7 des calendes d'octobre (25 septembre) 1547. Cette prise de possession est faite par Nicolas de Jarente, évêque de Vence (1541-55), vicaire et procureur dudit archevêque d'Embrun. Après lecture donnée par un notaire de la bulle pontificale, Nicolas de Jarente, accompagné des membres du chapitre métropolitain d'Embrun, entre dans l'église de N.-D. par le grand portail (*par ingressum magne porte*), se rend au maître-autel et jure d'observer les statuts et les coutumes de ladite église, transcrits dans un missel qui est déposé sur l'autel (*de observandis statutis et consuetudinibus dicte ecclesie, prout in forma juramenti in quodum missali supra dictum altare, par ipsum lectis, continetur*) ; puis, il retourne au chœur et

[1] Ce document a fait l'objet d'une communication au congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1891.

s'assied sur le trône pontifical (*successive, a dicto magno altari ad chorum dicte ecclesie rediens, possessionem hujusmodi continuans, in quadam cathedra dicti chori, qua sedere soliti sunt Ebredunensis ecclesie archiepiscopi, sedendo more prelatorum*) ; il entre dans le palais archiépiscopal (*ad domum sive palatium archiepiscopale*) ; dans le prétoire des cours des châteaux archiépiscopaux (*inde ab eodem palatio exiens, accedendo ad auditorium curiarum spiritualis et temporalis castrorum*), dont il ouvre et ferme la porte ; enfin, dans le prétoire de la cour commune d'Embrun, et siège sur le tribunal (*ad auditorium curie hujus civitatis et terre communis Ebreduni et in eo applicatus, pro continuatione possessionis hujusmodi, sedyt pro tribunali in cathedra dicte curie, nomine ejusdem Rev*mi *tanquam condomini temporalis dicte terre communis et pro jure ipsius Rev*mi). Présents : Oronce Sigaud, sacristain, Guillaume Meyssirel, Sébastien Chabassol, Disdier *de Manisserio*, Claude Émé, Bertrand Rame et François Garcin, chanoines. Témoins : Honoré Charriot, chantre ; nobles Gaspar de Rame, cosseigneur de Rame (*ejusdem loci*), Thomas de Navaisse, seigneur du Puy ; vénérables Jean Savine, Guillaume Reymond, Blaise Disdier, Antoine d'Eymonet et François Chabrand, docteurs ou licenciés en droit; maître Gaspar *Helisii* et Jean *Johannis*. Me Gaspar *Marronis*, secrétaire du chapitre. Embrun, 23 juillet 1548.

G. 753. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets, papier.

1619. — Union du prieuré de St-André-lès-Gap au collège des jésuites d'Embrun (1619). — Copie de la bulle du pape Paul V à l'archevêque d'Embrun, par laquelle il le commet pour unir ledit prieuré, vacant par démission de Giraud Peyron, dernier prieur, au collège des jésuites d'Embrun. D'après cette bulle, depuis 50 ans le service divin a cessé de se faire dans led. prieuré, dont les édifices ont été renversés par les hérétiques et les biens, en grande partie occupés par eux. Rome, Sainte-Marie Majeure, ides de septembre (14 sept.) 1618. — Consentement à l'union susdite donné par l'abbé commendataire de Cluny, Louis de Guise, cardinal du titre de Ste-Agnès, archevêque de Reims, pair de France, légat du St-Siège en France, et procuration à Claude Morel, clerc du diocèse d'Embrun, afin de le représenter en tous les actes relatifs à l'union susdite. Paris, dernier février 1619. — Sommation faite à l'archevêque d'Embrun par « Anthoine Germain, recteur du collège de la compagnie de Jésus érigé dans lad. ville d'Embrun, assisté de R. P. Louis Brosset,... preffect dud. collège, et de Me Bernard Jame, leur procureur », d'avoir à procéder à la vérification des faits contenus dans la bulle du pape Paul. Embrun, 4 mars 1619. — Autorisation donnée par l'archevêque pour procéder à la vérification susdite, 5 mars. — Citation de témoins par-devant l'archevêque d'Embrun, 8 avril. — Faits sur lesquels les témoins auront à déposer : « Premièrement, que, depuis plusieurs années, ceux de la R. P. R. s'estantz augmentés et fortifiés en lad. ville d'Ambrun, les catholiques de lad. ville, qui sont moindres en commodités que ceux de lad. R. P., désirantz d'empescher que lad. R. P. ne fist d'advantage de progrès en lad. ville, ont appelé à leur ayde lesd. RR. PP. jésuites, et, pour ce faire, y ont estably un collège de leur compagnie. Et par le contract de lad. fondation dud. collège, lesd. catholics se sont soubmis de payer auxd. RR. PP. une pansion pour leur entretien, qui s'est payée jusques à présent, par forme de cotisation sur les particuliers talhiables, avec grandes difficultés et icommoditez; que lesd. RR. PP. instruisent la jeunesse aux lettres et bonnes mœurs, entretiènent le peuple catholique à la vraye foy, et combattent l'hérésie de tout leur pouvoir ; qu'il y a environ 50 ans que le prieuré dud. St-André lez Gap, n'y estant plus l'office qu'ils y souloient faire et dire, y a cessé ; que les œdifices et bastimentz du monastère et église dud. prieuré ont été razés et ranversés et ruinés par les hérétiques, en telle sorte qu'il y a peu d'espérance que le tout puisse estre estabIi et remis en leur premier estat ; que la pluspart des biens dud. prieuré sont esté occupés de lad. R. P. R. ». — Dépositions conformes aux articles précédents, faites par : « noble Bertrand d'Arnaud de Baratier, natif de Brésiers, filz de feu noble Louis, aagé de 61 ans ;... Mre Gaspard d'Outre, chastellain royal du lieu de Savine, filz à feu Jacques, aagé de 45 ans ;... Mre Jean Pélissier, prestre, prieur d'Uubaye, filz de feu Claude,... aagé d'environ 50 ans ;... Mre Claude Salva, notaire royal et secrettaire de la communauté de Chorges, aagé de 55 ans ;... Mre Michel Roux, à feu Jacques, l'un des habitans et particuliers de la communauté de Chorges, aagé de 50 ans ;... noble François de Pontis, seigneur dud. lieu et d'Ubaye, aagé de 40 ans ». — Sentence par laquelle « Guilheaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé, commissaire en ceste partie délégué par N. S. P. le Pape », prononce l'union du prieuré de St-André-lès-Gap, de l'ordre de Cluny, au collège des jésuites d'Embrun, érigé le 7 mai 1605, acte reçu par Bernard Jame, notaire d'Embrun. Embrun, 10 avril 1619. — Publication de cette sentence. Présents : Bernard Jame et Guillaume Buffe, notaires, Barthélemy Albrand, d'Embrun, 11 avril. — Acte de mise

en possession du prieuré de St-André-lès-Gap en faveur des jésuites du collège d'Embrun par messire Jean Pelissier, chanoine de N.-D. d'Embrun. Arrivé « auprès de lad. ville de Gap et au lieu où étoit jadis le bastiment et l'église dud. prieuré, led. messire Pelissier a prins par la main led. R. P. [Anthoine] Germain, recteur dud. collège,... a mis led. R. P. en possession réelle, actuelle, civille et corporelle dud. prieuré, droitz, revenus, annexes, connexes d'iceluy ; l'ayant fait mettre à genoux au-devant de deux pierres qui servent à présant d'autel, au lieu où estoit lad. église de St-André, faisant oraisons et prières, et, par après, redressant des pierres de lad. ruyne desd. bastimentz, a baisé les pierres qui servent d'autel et fait plusieurs autres actes pocessionaux en signe de vray et légitime possession dud. prieuré ». Présents : « Jacques de Serre, fiant coadjuteur de lad. compagnie ; noble Louis Donadieu, consul [d'Ambrun], et Mre Bernard Jame, procureur dud. Ambrun, ... Jacques Rispaud, Francois Viton et Jean Isnard, fils à feu Mathieu », de Chorges. Gap, 12 avril 1619. — Insinuation à Gap de la procédure susdite. Présents : Mre Pierre Bonnet, avocat, et Jacques Céas. Gap, 20 avril. — Publication de lad. union, faite par « frère Pierre Jouglar, relligieux de l'ordre de St-Dominique au couvent de la ville de Gap, servant pour le curé St-André lez Gap, célébrant... sur les huict heures de matin la messe perrochelle dans l'église dud. St-André, à laquelle ont assisté bon nombre de perrochiens de lad. parroisse, après avoir fait le prosne accoustumé ». Présent : Pierre Bonnet, avocat, et Pierre Ollivier, praticien. Gap, 21 avril 1619.

G. 754. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1566-1640. — Pièces d'un procès intenté par Guillaume d'Hugues, archevêque d'Embrun, à André Roux, Antoine Galbert, Jean Galbert, Jean Hugues et Étienne et Louis Agnel, de Saint-Clément, pour obtenir la réunion à son archevêché de quelques fonds aliénés lors de la vente du temporel dud. archevêché, en 1566, et dont lesdits intimés étaient devenus possesseurs (1618-40). — État des fonds revendiqués : une « vigne proche des meurallies du fort dudict St-Clément,... tenue par André Roux, chastellain » ; une « vigne au mas appellé *la Rourée* ou *Rondèle*, confrontant la vigne de la cure dudict lieu et la vigne de la chappelle de la Trinité, tenue par Antoine Galbert » ; une « vigne située au mas de *las Planlas* », tenue par Jean Galbert ; une vigne au lieu dict *la Chicoule* », tenue par Louis Agnel ; une vigne au mas du *Claus*, « confrontant la vigne de la confrairie du St-Esprit », tenue par Thomas et Jean Hugues ; « une vigne tout proche des murailles et tour dudict St-Clément, confrontant le chemin en teste », tenue par André Roux ; une « vigne au mas appellé *la vigne de l'Amendier* », tenue par ledit André Roux ; une « vigne au lieu dict *dérière l'église*, *à las Fareises*, confrontant la vigne de la cure », tenue par Étienne Agnel, « hoste » ; vigne « *dérière la Tour* », tenue par ledit André Roux ; autre vigne au mas de *las Grangèles* », tenue par le même (sans date). — « Biens alliénés de l'archevêché, en l'année 1566, et le 21e du mois de janvier, les pappiers estant rier (chez) maistre Spérit Gay, notaire et greffier de Chasteauroux » : à Châteauroux, « cinq pièces de vignes, contenant quatre-vingtz foussoyrées ; item, ung pré, contenant quatre sestérées » ; à St-Clément, « unze pièces de vignies, contenant vingt et sept foussoyrées » ; à Risoul, « une pièce de terre, contenant pré et champ, de teneur environ deux sesterées, assis au mas appellé *Gaudichard* ; autre pièce de terre, pré et champ, au mas de *las Combes*, tenu par Jehan Maurel, filz à feu André » (sans date). — Note suivant laquelle les vignes que l'archevêché possédait à Châteauroux étaient sises aux lieux dits : *la Chanal*, *aux Graves*, *à l'Estrech*, *au Buis* et *au Vignon*, 19 février 1614. — Requête au parlement de Grenoble, présentée par « damoyselle Marguerite d'Abon, mère et administreresse de noble François de L'Olivier, sieur de *Rotier* » (Réotier), à l'effet de « prendre cause en main pour André Roux et Estienne Agnel », et par « noble Auguste de Clappier », afin de prendre « cause en main pour les hoirs de feu noble Honoré du Bonnet, sieur de la Bastie », contre l'archevêque d'Embrun au sujet du procès sus énoncé, 23 mars 1618. — Acte de vente, en faveur de « noble Jacques de Clappier, sieur François de L'Olivier et Jehan, son frère », par « Messire Guilheaume d'Avanson, archevesque d'Ambrun, cottizé par les commis du clergé de son diocèze, suivant l'édict de Sa Majesté faict sur le réachept des biens de l'Église alliénées », et par l'intermédiaire de François Faure, « docteur ez droicts et vicaire général », son procureur, des propriétés sudites, sises à Châteauroux, St-Clément et Risoul, pour le prix de « 1.302 florins 4 soulz » ; présents : Me Oronce Disdier, « lieutenant du s^{r} vibailli au siège roïal des montagnes de l'Ambrunois ; Honoré Gautier de L'Ange, procureur du Roi » ; Laurent Thoard, chanoine de l'église d'Embrun ; Bernard de Picoli, vicaire et procureur du « sieur abé de Biscoudons » ; Nicolas Bruno, notaire royal et secrétaire de l'archevêque d'Embrun ; Michel Faure, procureur patrimonial de l'archevêque ; Jean Savine, prêtre, de Rochebrune, 8 mars 1566 (copie authentique du 12 déc. 1617). — Mémoires divers

en faveur de l'archevêque d'Embrun, tendant à prouver la légitimité du « rachat » des susdites propriétés, mai 1618. — Rapports sur la mensuration des vignes de St-Clément, faits, « au requis de messire Guilheaume d'Hugues, archevesque et prince d'Ambrun, conseiller du Roy en ses conseils », 2 avril 1619. — Rapport d'estimation par Claude Galbert et Mathieu Agnel, consuls de Saint-Clément, de « trois piesses de vigne appartenant à l'archevêché d'Embrun », d'environ 8 « fossoirées », et possédées par Mre Jacques Roux, notaire dud. St-Clément; lesquelles sont situées « au dernier de l'églize péroisselle et au mas du *Trueilh*, dernier la Tour », et sont « en pauvre estat, presque herme, ruynées et despeuplées », 16 avril 1640, etc.

G. 755. (Liasse.) — 9 pièces (dont 5 imprimées), papier.

1725-1731. — Documents divers relatifs à la constitution *Unigenitus* et au concile d'Embrun.— « Protestation des Chartreux opposans à la bulle *Unigenitus*, qui ont pris le parti de la fuite », 15 sept. 1725 (in-4°, 8 p. S. l. n. d.). — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne la suppression du mandement de M. l'archevesque d'Embrun, donné à Embrun le... aoust 1731 ». Versailles, 24 sept. 1731 (Paris, de l'impr. royale, 1731, in 4°, 3 p.). — « Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne la suppression de l'instruction pastorale de M. l'archevesque d'Embrun, donnée à Embrun le... aoust 1731 ». Marly, 2 oct. 1731 (Paris, imp. royale, 1731, in-4°, 4 p.). — « Lettre de M. l'archevesque d'Embrun à Mgr le cardinal de Rohan au sujet de la lettre circulaire du mois d'aoust 1731, adressée de la part de Sa Majesté aux évêques de France», (In-4° 4 p. S. l. n. d.). — Index de divers documents relatifs: à la bulle *Unigenitus* ; — au « concile d'Embrun de 1727; — à « différens mandemens et autres pièces au sujet de la Constitution » ; — aux « mandemens, instruction pastoralles et autres pièces de Mrs les évêques de Montpellier et Rodez » (sans date), etc.

BUREAU ECCLÉSIASTIQUE DU DIOCÈSE D'EMBRUN.

G. 756. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1580-1605. — Décimes. — Copie notariée des lettres patentes du roi de France Henri III à son « amé et féal conseillier l'archevesque d'Embrun, son grand vicaire et députez du diocèse dudict Embrun », au sujet de leur « quotte-part des sommes de deniers que, pour subvenir à noz grandz et urgentz affaires », lui « ont esté accordées par noz amés et féaulx les gentz du clergé de nostre royaulme, icelluy représentans », assemblés à Melun en juin et septembre passés et, ensuite, à Paris. « Doresnavant, accommancer du 1er jour de janvier dernier », on lèvera « particulièrement sur chascung des bénéficiers de vostre dicte diocèse, aux termes accoutumés, leur part et portion des sommes plus à plain spécifiés au mandement dud. clergé ». Aussi, « dans huict jours après la réception de ces présentes », on fera lever, par le « recepveur particullier des décimes », les taxes du diocèse « sur tous et chascungs les bénéficiers et contribuables, pour estre les deniers d'icelles, auxd. termes, mys ès mains de Me Philipes Castille, recepveur général dud. clergé ou de son commis estably en la généralité de laquelle est vostre diocèse ». Paris, 15 mars 1580 « et de nostre règne le sixiesme ». Signé : Brulart. — « Coppie des quitances faictes par Achilles Lambert et M. Trouilleurs, receveurs provinciaulx, à M. Jehan-Francoys Buysson, receveur particulier » du diocèse d'Embrun (1605) ; quittances : de 379 écus sol, pour la part du diocèse d'Embrun en 1597. Valence, 2 août 1599 ; — de la somme de 44 écus 42 s. 3 d. « valleur de l'Ordonnance », pour « estre payée à MM. les commandeurs et chevalliers de Malthe », suivant la taxe établie en l'assemblée du clergé de France tenue à Paris en 1596, *idem ;* — de la somme de 10 écus « à laquelle avons réduict la cotte-part dud. diocèse d'Ambrun, des dépans et vacquations par moy payées à Mrs Françoys Marchand, praticien, et Vincentz Coche, sergent royal de cette ville, pour ung voyage par eux faict aud. Ambrun au moys de dexambre de l'année dernière 1598, poursuivant le payement de ce que led. diocèse doibt, tant à cause des décimes ordinères que aultres natures de deniers; plus, m'a payé led. sr Buisson la somme de cinq escus, pour me rembourser de semblable somme par moy payée à ung messager exprès que j'ay envoyé, par troys diverses foys, tant devers lesd. seigneurs du clergé et diocèse d'Ambrun, que led. sieur Buisson recepveur susd., pour le solliciter au payement de ce qu'ilz devaient », *idem ;* — de « la somme de 30 escus en espèces de quartz d'escus,... pour estre employés aux frais du procès que le scindicq du diocèse d'Ambrun avoit pandant par-devant MM. du bureau establi à Lyon contre les curés et bénéficiers de lad. diocèse », *idem ;* — de 200 « escus sols, de 60 solz pièce ». Cette somme est payée par « Me Jehan-Françoys Buisson, habitant à Digne en Provence, cy-devant recepveur des décimes au diocèse d'Embrun », à Laurent Évesque, « notaire royal de Ciste-

ron en Provence, recepveur moderne au diocèse d'Embrun », qui, lui-même, la remet entre les mains de « s[r] Achilles Lambert, recepveur provincial du Dauphiné », à bon compte. Embrun, 3 mai 1600; — de 400 écus, provenant des décimes du diocèse d'Embrun et prêtés par led. Buisson au s[r] Évesque, son commis, « pour subvenir à ses affaires particullières ». Embrun, 1[er] août 1599 ; — de 800 écus, reçus des mains dud. Évesque, « à cause des décimes ordinères et outre plus d'icelle païables en l'année 1597 ». Valence, 30 déc. 1600. — Signification de l'acquit donné « par feu M[r] M[e] Achilles Lambert » desd. 800 écus, faite à la requête de Laurent Évesque, à Jean-François Buisson, habitant à Digne, 16 avril 1605

G. 757. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1579-1617. — Décimes. — Copie des lettres adressées : par « François de Bourbon, prince daulphin d'Auvergne, marquis de Mézières, comte de Sainct-Fergeau et des pays de Puyssaye, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », aux membres du « parlement aud. pays, vibally et juge ordinère d'Embrun, vibally de Brianson, juges des chasteaux archiépiscopaux », au sujet des pensions dues au chapitre d'Embrun, et de leurs arrérages. « Attendu que les troubles et guerres civilles ont jà continué dès l'année 1562, avec peu d'intervalle de paix, durant lesquelles les suppliantz (les chanoines d'Embrun) et tous aultres de ceste province estans ecclésiastiques catholicques ont heu peu de moyen d'exiger leurs devoirs et notament aux environs dud. Embrun », il leur prescrit de « poursuivre le renouvellement de leurs recognoissances selon le droict, et contraignés les debteurs desd. deniers au payement des arrérages », sans avoir égard à la prescription opposée par lesd. débiteurs. Grenoble, 5 déc. 1579 ; — par « François de Bourbon, prince de Conty, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », au parlement de Grenoble, autorisant le chapitre d'Embrun à exiger les arrérages des pensions à lui dues depuis 1575 et nouvelles reconnaissances de ces pensions, malgré la perte de ses titres, lors de la prise d'Embrun « par ceulx de la P. R. R... Aulcungtz des principaulx de lad. religion se saizirent de tous les tiltres et papiers, desquelz ilz ne les ont peu restituer que avec grande difficulté et avec grande despance, et encores manquens et deffectueulx en divers endroitz ; ce qui les garde et empêche encor apprésant, despuis leur restablissement, de pouvoir faire aulcune recepte de leursd. droitz, pensions et debours, desquels aulcungtz des principaulx tiltres sont perdus du tout, et ne leur sont restés que quelques fragmentz et lièves qui doibvent fère foy, suyvant les éeditz de Sa Majesté... Ce qui ne doibt avoir lieu à leur préjudice, attandu leur grandes surcharges, qu'ilz ont supportées continuellement ; la despence qu'il leur a conveneu faire pour le recouvrement de leurs tiltres, et qu'il leur convient encor faire pour réavoir et restaurer leur églize ». Grenoble, 22 mars 1601 (trois exemplaires). — Sommations de payer au chapitre lesdites pensions et arrérages, faites : à Jean Chapenc, marchand d'Embrun, 17 janv. 1603 ; — à « noble Barthélemi de Albert, sieur de Chamcella, comme tenancier de *Pra Gaultier*, d'Ambrun », 17 avril 1603. — Mémoire en faveur de « M[e] Loys de Levésie, procureur du Roy au baillage d'Ambrun,... comme héritier de feu M[e] Michel, Levésie, son père », auquel « Estienne et Loyz Lambertz », au nom du chapitre, réclamaient 50 fl. pour arrérages de pensions (copie du 16 déc. 1617).

G. 758. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1632. — Pièces justificatives des comptes du chanoine Jean Brunenc, « intendant en la recette des décimes » du diocèse d'Embrun (1632). — Quittances données aud Brunenc : de 31 écus 15 s. par l'archidiacre de Lambert, pour pension due à sa « chapelle, dite de Gérente ». Embrun, 23 févr. 1632 ; — de « 4 pistoles que reviennent à 32 livres », par le notaire Fache, pour « les fraictz de l'enquête faicte par le s[r] vibally pour raison de la non-jouissance des fruictz des années 1630 et 1631 », 2 mai ; — de 32 sols, par Jean Javelly, syndic du clergé diocésain, « pour les faire tenir au s[r] Deirieu, procureur à Lion, en paiement de la présentation qu'il fera en la cause que led. clergé a, comme deffendeur, par-devant la chambre ecclésiastique aud. Lion, contre le s[r] de Sainct-Martin », 3 juin ; — de 187 l. 10 s. par Jean Tholozan, pour la pension échue le 15 janv. 1632, 3 juil.; — de 31 écus 15 s. par le grand vicaire d'Hugues, pour la pension d'une des chapelles de Jarente, 23 sept.; — de 294 l. 5 s. 6 d. par Charles Trolieur, « compterolleur antien et aternatif des décymes au diocèse d'Embrun ». Grenoble, 3 oct.; — de 1800 l. 10 s. par le même, « conseiller du Roy recepveur général provincial des décymes en Dauphiné », 3 oct.; — de 39 l. par le prévôt Jean Javelly, syndic du clergé, « pour avoir travaillé à faire faire la dernière enquête après la peste,... pour trois jours qu'il a vaqué à Grenoble pour tâcher d'avoir l'advis de MM. les thrésoriers généraulx de France sur lad. enquête », etc., 10 nov.; — de 62 écus 30 s. par le chanoine Roman, « procureur des deniers de la fabrique de la métropolle d'Em-

brun », pour la « pantion que faict annuellement le clergé au vén. chapitre à chaque mois d'aoust », 15 nov.; — de 100 l. par le prévôt Javelly « pour les emploier à obtenir l'advis de MM. les Trésauriers généraux de Grenoble sur l'enquecte faicte par led. diocèse » en 1631, 29 nov. 1632. — Mandat de 375 l. en faveur du chanoine Disdier, tiré par les sieurs Jean et Pierre Tholozan, associés, sur le clergé du diocèse et pour les intérêts de 2.000 écus que led. clergé leur devait, 21 déc. 1632.

G. 759. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1633.— Pièces justificatives des comptes de Guillaume Bruno, receveur des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances : de 294 l. 5 s. par Isabeau Brunenc pour les gages de Bernard, son fils, « recepveur particulier alternatif héréditaire des décimes au diocèze d'Embrun », 8 févr. 1633 ; — de 18 l. par Durand Saurel, « comis des Bas-Chasteaux », 18 févr.; — de 18 l. par Jean Chabot, « comis pour les bénefficiers de l'officialité de Seyne », 19 févr.; — de 24 l. par Jean-Antoine Bruno, commis du chapitre d'Embrun, 19 févr.; — de 18 l. par « frère Charles de la Robinière, commis pour le monastère de Boscodon », 26 févr.; — de 697 l. 5 s. par Charles Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, pour le terme d'octobre dud. diocèse, 11 mars ; — de 373 l. 18 s. par le même, pour ses gages de receveur, 11 mars ; — de 303 l. 14 s. par le prévôt Javelly, pour le voyage fait à Grenoble « pour acorder avec le s[r] Trouilhard des différendz du clergé », 3 avril ; — de 20 l. par Louis Savyne, commis des bénéficiers du chapitre d'Embrun, 30 avril ;— de 18 l. par Antoine Bérard, « commis des Hauts-Chasteaux », 30 avril ; — de 50 l. par le s[r] Garcin, pour la pension que lui fait le clergé diocésain, 2 juil.; — de 135 l. par « Alexis de Lyonne, fils de Laurence de Clavéson, vefve à feu M. le conseiller de Leissin, de Grenoble », pour intérêts de la somme de 2.167 l. prêtées au clergé d'Embrun, 8 nov. ; — de 15 l. par le notaire Fache, pour une gratification à lui donnée par le bureau diocésain, 15 nov.; — de 3 l. 10 s. par « Laurens Rame, prebtre, prieur de la Chalp et chanoine créé en la métroppolle dud. Ambrun », pour avoir fait « exploiter des communautés qui font payer tailles aux bénéficiers, ensuite des lettres obtenues du Grand Conceil et envoyées par le s[r] grand vicaire de Mgr d'Ambrun », 19 nov. 1633, etc.

G. 760. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1634. — Pièces justificatives des comptes de Jean Brunenc, receveur particulier des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances : de 612 l. 5 s. 6. par Charles Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, Grenoble, 19 janv. 1634 ; — de 7 s. 6 d. par le s[r] Galland, « pour le port d'un pacquet envoyé à Paris à M. le grand vicaire » par le chanoine Brunenc. Grenoble, 22 janv.; — de 428 l. 14 s. par le même, 19 janv.; — de 62 écus 30 s. par Hugues Émé, procureur de la grande et petite fabrique de N.-D. d'Embrun, 29 avril ; — de 1.600 l. par led. Trolieur, 18 mai ; — de 562 l. 10 s. par les frères Tholosan, pour une pension annuelle, 17 juin ; — de 14 l. 8 s. par Antoine Bérard, curé de Châteauroux, « commis pour les bénéficiers des Hauts-Chastaulx », 14 nov.; — de 12 l. par Pierre Lantelme, curé de Monclar, « commis de l'officialité de Seyne », 14 nov.; — de 20 l. par le vicaire général Hugues, « pour son adsistance aux comptes de Mlle Brunenc, comme mère et administreresse de... s[r] Bernard Brunenc, son fils, et du s[r] Guillaume Bruno », 14 nov., etc.

G. 761. (Liassse.) — 25 pièces, papier; un sceau plaqué.

1635. — Pièces justificatives des comptes du chanoine Jean Brunenc, receveur des décimes du diocèse d'Embrun. — Quittances : de 469 l, 15 s. par les frères Tholozan, en compte des pensions qui leur étaient dues par le clergé d'Embrun, 8 mars ; — de 2.166 l. 1 s. par Laurence de Clavaison, veuve du conseiller de Leyssin, tant pour la somme de 1.766 l. 1 s. que, le 4 janv. 1633, elle avait prêtée au prévôt Javelly, syndic du clergé d'Embrun, que pour les intérêts de cette somme depuis le 17 déc. 1633 à ce jour, 19 mars 1635 ; — de 350 l. par Charles Trolieur, receveur général des décimes du Dauphiné, 22 mars ; — de 93 l. 15 s. par le grand vicaire d'Hugues, « recteur d'une des chapelles fondées par feu Mgr l'archevesque de Gérente », 2 mai ;— de 9 l. par le notaire Fache, « pour le despartement qu'il a faict de la descharge de dix mille livres accordées à ce diocèse », 3 mai; — de 200 l. par les frères Tholosan, en compte de la pension à eux due par le clergé d'Embrun, 4 juil.; — de 200 l. par le prévôt Javelly, pour les affaires dud. clergé, 15 juil. — d'une pistole, par le s[r] Pellisson, pour des écrits qu'il a faits « au procès poursuivi par led. s[r] [prévôt Javelly] pour le clergé du diocèse dud. Ambrun contre les consuls de la Vallouyse, par-devant M. de Talon, intendant de la justice en Dauphiné, estant à présent à Vienne », 8 août ; — de 31 écu 16 s. par l'archidiacre de Lambert, pour une pen-

sion, 14 nov., etc. — Copie de la procuration donnée par Charles Trolieur, « receveur général des décimes en Dauphiné et acquéreur de l'office de conseiller du Roy et receveur particulier triennal desd. décimes au diocèse d'Embrun », en faveur de « Mre Jean Brunenc, chanoyne en la grand'esglize N.-D. dud. Ambrun », afin de percevoir lesd. décimes. Présents : « Claude Trolieur, conceiller du Roy, trézorier des fortiffications... de Dauphiné et Bresse », et « Claude Surrel, praticien » de Grenoble. Grenoble, 31 janv. 1635 (sceau plaqué aur armes écartelées de France et de Dauphiné). — Copies de l'assemblée du clergé diocésain d'Embrun : qui donne pouvoir au syndic Javelly, se trouvant à Grenoble, d'aller à Romans pour y déffendre un procès contre lade communauté de Vallouise « par-devant M. de Talon ». Présents : l'archevêque d'Embrun, le sacristain Hugues Émé, « grand vicaire et official général substitué de l'archevesché », le prévôt Jean Javelly, le chanoine Jean-Antoine Bruno, commis du chapitre, Laurent Rame, « prieur de la Chalp, commis pour les bénéfficiers du petit clergé de lade métropole », Antoine Bérard, curé de Châteauroux, commis par les Hauts-Châteaux, frère Charles de la Robinière, célérier de l'abbaye de Boscodon, 17 juil. 1635 ; — qui donne semblable pouvoir aud. prévôt « pour aller à Vienne retirer le procès qu'estoit devant M. de Talon » entre le clergé et la communté de Vallouise, « pour le mander à Paris à M. le grand vicaire, pour conseiller les voies qu'il y faudra prendre », et aussi « pour aller à Lyon pour poursuyvre le procès que le clergé y a contre le sr de St-Martin », etc. Présents : les susnommés et, de plus, Jean Massal, « prebtre, docteur en sainte théologie, prothonotaire du St-Siège, prieur des prieurés de Brésiers et de Jarjayes, official forain de Seyne, commis pour les bénéfficiés du viqueriat dud. Seyne », Antoine Disdier, « archiprebtre de la ville de Briançon, commis pour les bénéfficiers du Briançonnais », Victor Marseille, chanoine créé, curé de Savines, « commis pour les bénéfficiers des Bas-Chasteaux ». Embrun, 8 nov. 1635.

G. 762. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1635-1636. — Pièces justificatives des comptes du chanoine Jean Brunenc, receveur des décimes du diocèse d'Embrun. — Compte rendu par « Jean Javelly, syndic du clergé d'Ambrun,... du voyage qu'il a faict à Romans, Vienne et Lion » par ordre des députés dud. clergé : à Grenoble, au sr Galland, qui lui a remis le procès de la Vallouise « et pour le vin du cler », 32 s.; à Romans, pour requête à M. de Talon, 2 écus 8 s.; à Vienne, le 8 août 1635, « pour un sac des pièces que falloit produire par-devant led. M. de Talon », 2 s. 6 d.; à Lyon, à « M. Guilliot, greffier à la chambre des décimes, pour l'expédition d'une ordonnance rendue en la cause de M. de St-Martin », 40 s.; « plus, pour ledit voyage. Je despartis de cette ville d'Embrun, le 18 juil. 1635 et suis esté de retour le 18 d'aoust,... cinq jours pour l'aller et le retour, dicz à Grenoble et les autres plus loin, monte 34 escus 48 s. ». Total, 46 é. 38 s., 28 nov. 1636. — Autre compte rendu par le même pour un voyage fait dès le 8 nov. 1635 : Baillé, « en passant Vienne, au procureur Lamades, cinq seissains, pour retirer le procès du clergé contre la Vallouise et pour l'envoïer à Paris » (5 déc.). 1 écu 20 s.; au sr Deirieu, procureur du clergé (31 déc.). 19 écus 30 s.; aud. syndic, pour 46 jours de voyage (du 28 nov. 1635 au 12 janv. 1636), dont « six pour aller et retourner, dix à Grenoble » et les autres de Grenoble à Lyon et séjour, 54 écus ; pour la perte subie sur les pistoles qui, valant d'abord 10 livres, « ne luy ont vallu que 8 l. et 10 s. la chacune », « alloué 3 escus pour 18 pistolles », etc. Total, 59 écus 49 s. 6 d., 28 nov. 1636. — Quittance en faveur du clergé diocésain : de 294 l. 5 s., de 429 l., et de 373 l. 18 s. par Charles Trolieur, receveur général des décimes en Dauphiné, 28 févr. ; — de 2 écus 20 s. par le sr Bonnaffontz, 2 oct. ; — de 187 l. 10 s. par le sr Brunenc, procureur de la fabrique, pour une pension, 26 nov. 1636. — « Provision de curateur », par « Anthoine Lambert, docteur ez droitz, juge de la cité et terre commune d'Ambrun » ; il nomme le chanoine Jean Brunenc pour curateur de Bernard Brunenc et son cousin germain, fils mineur d'Arthur Brunenc et son héritier universel, ayant pour tutrice Isabeau Disdier, sa mère. Présents : noble Bernard de Meffre, Antoine Giraud, docteur en médecine, Me Collin Izoard, procureur, et « Me Jaques Jaques, appothicaire », 25 nov. 1636.

G. 763. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier

1646-1648. — « Despartement faict par les grand vicaire, sindic et commis du diocèse d'Ambrun, sur les bénéfficiers dud. diocèse non taxés en l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en la présente année 1646, de la somme de 1020 l., pour la part les concernant les trois millions de livres accordées au Roy en icelle » : *Embrun*, la cure de St-Vincent, 8 l.; la cure de St-Marcellin, 8 ; la cure de Ste-Cécile, 8 ; les recteurs de la chapelle ou chapellenie Ste-Marie de Consolation, 48 s.; St-Pierre et St-Paul, 16 ; Ste-Trinité, 18 ; St-André, 48 ; Ste-Trinité, 64 ; St-Hippolyte, 16 ; St André et St-

tre, Jean *de Rognis*, Nicolas *Franqui*, protonotaire apostolique (*litterarum apostolicarum abreviator et grossator*) et licencié ès droits, Guillaume d'Eymonet, Christophe du Bois, bachelier ès droits, Arnoux Marcellin (*Marcellini*), André Blanc, official, docteur ès décrets, et Jacques d'Eymonet, chanoines ; Jacques Borgeron, précenteur, Pascal Second, Antoine Savine, curés ; Jean Henri, Bremond Maurel, Guillaume Aillaud, Pierre Humbert, Jean Brunet, Claude Garcin, Bérard Bellon, Jacques Bastard, Thomas Doux et Guillaume *Tornatoris*, chapelains ; nobles Antoine Chabassol, *alias* Chamous, Jacques *Marronis*, Guillaume Peyron, Antoine *Visi*, Antoine Saurin et Jean Blein, syndics d'Embrun et de la banlieue ; Siffroy de *Burgomallo*, maitre Artus Sauret, Mondon Taxil et Jacques Bertrand, conseillers ; Claude Peyron, bachelier ès lois, juge commun, Guillaume Émé, juge du palais delphinal, licencié ès lois ; nobles Barthélemy Raymond, Barthélemy *Maurine*, Baptiste *Panerini*, Jean Leydon, Philippe Bonafoux, Sidon Rambaud, Jean Donzel, Jean Fache et Anthoine Garnier, assistants des syndics. Témoins : Pierre Richier, prieur de Guillestre, noble Antoine de la Villette, Claude Hélions, *alias* Turille (?). Étienne Genevés, trésorier général de l'archevêque et curé de St-Florent de Savine, chanoine de St-Paul-Trois-Châteaux et sacriste de Montélimar. Embrun, dans le palais archiépiscopal, 10 octobre 1443. — Autre copie (du XVIII[e] siècle) faite sur le *Livre des Transactions*[1], appartenant aux archives de la ville d'Embrun, « au f° 277 », beaucoup plus étendue et avec des variantes considérables. Voici la liste des témoins, d'après cette copie : nobles Georges de St-Marcel, courrier, Benoit de Longuerue, écuyer, Jacques Blousset, curé de St-Clément, tous serviteurs de l'archevêque, Jean *de Colhono*, aussi son serviteur et son barbier, Jean de *Noiliaulo* (?), Jean Ripert, de Clermont, Guigues Boyer, de Gap, M[es] Antoine Turrel, de St-Vincent, et Guillaume Agnel, de Châteauroux, notaires [2]. — (Après la 1[re] copie :) « Teneur de l'arrest donné par la souveraine court de Grenoble sur le faict des tailhes et passages de gendarmerie, donné et deubment exécuté, des années 1553 et 1554, comme plus à plein est contenu aud. arrest estant aux archifves du vénérable chapitre d'Ambrun, à l'armoire de troys clefs ». Les consuls d'Embrun voulaient « loger les gens d'armes, allans et revenantz en Piedmont, ez maisons des gens d'églize dud. Ambrun, deffandeurs ». Mais la cour « faict inhibitions et déffances ausd. deffandeurs de loger les gens de guerre allantz de delà les montz et en revenant aux maisons des gens d'église, sy le chef d'icelle maison sera personne ecclésiastique, sinon en cas de nécessité urgente, à peyne de cent livres et autre plus grève, à la arbitration de la cour. Et par mesme moyen, que inhibitions et deffans seront faict ausd. inthimés... de ne péréquer, cotizer ou fère contribuer en leurs dittes tailhes lesd. appelantz pour aultre chose que pour les cas contenus en lad[e] transaction, sur peyne de cinq centz liv. tornoyses ». Grenoble, 16 février « l'an 1553 à Noël » (1554).

[1] Ce précieux Ms. des XV[e] et XVI[e] siècles, et connue aussi sous les noms suivants : *Livre des copies*, *Livre carré*, etc.

[2] Les témoins donnés par la 1[re] copie sont ceux qui assistaient à la ratification faite par les ecclésiastiques dans l'église d'Embrun, le 22 nov. 1443, ainsi qu'on peut le vérifier dans le *Livre des Transcriptions* susdit (au f° 280)

G. 766. (Cahier). — In-4°, 6 feuillets, papier.

1609-1668. — « Extraict, pour MM. du chapitre, des actes qu'ils baillent à M. Bonaffons, curé de St-Marcellin [d'Embrun], à Briançon, pour la vérification, par-devant M. le vibailly, subdélégué », des dettes des « communautés du Briançonois : Belins, Ouls, Château-Queiras et Vallouise » (31 août 1668) : « procuration donnée par les deux consuls de Belins (Piémont) », de l'advis de leur conseil, à M[re] Mathieu Roux, notaire, du lieu de Belins, pour aller à Ambrun et Guiliestre, emprunter 400 livres, pour acquiter le deub à des particuliers d'Embrun, de la contribution pour l'entretien de la compagnie de chevaux-légers, au lieu d'Upaïs, de Mgr le maréchal de Créqui » ; M[e] Richard, notaire, 3 déc. 1629 ; — « acte d'achept de pention, receu et signé Janselme, de 25 l., paiable le 7 déc. annuellement, en faveur de M. Hugues Émé, sacristain et chanoine, et procureur du chapitre, passé par Mathieux Roux, feu Antoine, Luc Rochas et Estiène Estiène, notaires royaux de Bellins en Chasteau-Dauphin, solidairement,... pour le prix de 400 livres..., à 6 et 4 pour cent », 7 déc. 1629 ; — « acte de fondation, receu et signé par M[e] Cellon, notaire et secrétaire du chapitre, de messe annuelle et perpétuelle, par M[e] H. Émé, sacristain, pour estre célébrée dans la chapelle St-André, en l'autel privilégié, entre le *don* de la messe du Roy et la préface de la grand'messe, tous et chascuns les jours fériés, non occupés de l'office de neuf leçons, par les prévôt, chanoines et bénéficiers prestres, par tour de roolle par le marqueur qui les advertira, et donne, pour ce, lad. pention de 25 l. ou les 400 l. de capital deubt par Belins,... à perpétuité,... voulant qu'il y aye 24 l. pour faire et parfournir à la table du service de lad. messe et 20 s. pour le marqueur, priant le chapitre d'accepter sa fondation, qu'il le fasse enterrer en lad. chapelle et mettre à la muraille une pierre portant l'escrit gravé de

sa fondation », 10 déc. 1629 ; — « acte de pention en faveur dud. chapitre, passé par sr Claude Bermond, feu Mathieux, d'Oulx (Piémont), en son nom et pour la communauté d'Oulx,... ensuite de conclusion de lade communauté du 4 déc. receue par Me Claude Alois, de 48 l. 10 s. 6 d., sçavoir : 32 l. 15 s. 6 d. pour la fabrique, pour le capital de 524 l. et 11 s., à 6 et 4 [pour cent], et 15 l. 15 s. au membre des anniversaires, pour le prix de 252 l. 15 s. à 6 et 4 [pour cent].., provenant de 120 l. paiées par M. Louis d'Hugues,... pour son entrée, et le reste des affranchissements » ; Me Fache, notaire, 12 déc. 1651 ; — « acte de pension de 9 l. 11 s. 6 d..... au profit du membre des anniversaires, par sr Paul du Puy, consul, et Mathieu, Mon..., collecteur des taillies, pour la communauté de Château-Queyras,... ensuite de conclusion du 24 janv., receue par Me Antoine Maritain, secrétaire, pour le prix de 191 l. 14 s., provenant d'affranchissement de M. de Gonsolin », 4 févr. 1653 ; — « acte de pension, pour les anniversaires, de 19 l. 3 s. 6 d..... par Jaques Roux et Jean Thier, pour la communauté du Château-Queyras, ensuite de conclusion du 2 déc., receue par Me Maritain,... pour le prix de 383 l. 10 s.,... entre autres 120 l. données par M. H. Émé pour deux anniversaires », 6 déc. 1653 ; — « acte de pension par les deux consuls de *Vallouise*, ensuite de conclusion du 1er sept. 1647, pour la fabrique, de 62 l. 10 s. pour le prix de 1.000 l., à 6 et 4 [pour 100], provenant d'affranchissement fait par M. le baron d'Hugues pour noble Balthezar Reynaud de Verdun,... pour paier la taille royalle ou étape ; Giraud, secrétaire », 3 sept. 1647; — autre « acte de pension pour la fabrique, passé par un consul et un du conseil dud. *Valloise*, ensuite de conclusion du 6 févr. 54, receue par Est. Giraud, secrétaire, de 75 l., pour le prix de 1.200 l., à 6 et 4 ; lesd. 1.200 l. provenantz d'affranchissement fait par Vars », 8 févr. 1654 ; — « délibération, pour le paiement de ce que Valloise devoit contribuer aux étapes des Villars et St-Martin, d'emprunter 400 écus du chapitre, soit de pension ou autrement, procédant lesd. 1.200 livres de la masure de l'esglise Nostre-Dame », 6 févr. 1654 ; — « acte de pension par les consul et communauté de Valloise,... pour les anniversaires, de 27 l. 13 s. 6 d. pour le prix de 553 l. 10 s.; plus de 10 s. pour le prix de 10 l. dépendant du luminaire, et pour M. le curé de St-Vincent, 3 l. pour le prix de 60 l.; en tout 623 l. 10 s. paiées par le ve chapitre et curé provenant d'affranchissement fait par les RR. PP. Jésuites », 23 déc. 1658 ; — « conclusion de la communauté [de Vallouise], pour emprunter du chapitre en pension, pour subvenir à ses affaires et debtes deubs à Me Brenier, au Mont-Genèvre, pour logements, etc. », 20 déc. 1658 ; — « acte de ratification du susd. acte de vente de pension où est dit que les deniers sont esté emploiés au paiement des deniers royaux », 29 déc. 1658 ; — « obligation, portant vente de pention, par ceux de Valloise,... à M. Spérit Pellissier, de 150 l., au 15 juin, pour le prix de 3.000 l., destinées pour paier pareille somme à M. le viquère d'Hugues ; laquelle pention Me Pellissier destine à une fondation de chapelle en N.-D. d'Ambrun, et que lesd. consuls seront tenus paier au recteur de la chapelle », 15 juin 1663 ; — « autre acte de pension, receu par Me Aymar Mailhen, notaire de Grenoble, passé par les deux consuls de Valloise à M. Pellissier, de 150 l. pour le prix de 3.000 l., paiées auparavant : 600 l. le 25 juin 63, 1.200 l. le 5 mars 65, et les 1.200 l. restant, en deniers,.. sans préjudice aud. sr Pellissier d'autre pareille pention à luy deube par la communauté, par acte du 15 juin 1663, receu par Me Rispaud, notaire, et sans que la communauté puisse paier lade somme que en deniers, sans quoy le sr Pellissier n'auroit stipulé, veu qu'il destine tout au proffit de l'église », 26 août 1665 ; — « acte de ratification par lade communauté de Valloise des deux pentions de 150 l. chacune,... pour avoir esté données par le sr Pellissier pour la fondation d'un canonicat », Me Allier, notaire, 21 sept. 1665 ; — « requeste des consuls de Valloise à M. le vibally de Briançon, subdélégué pour la vérification des debtes du Briançonois, aux fins que leurs créanciers soient appellés pour faire vérifier leurs debtes », signifiée le 8 mars 1668.

G. 767. (Liasse.) — 5 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1518-1548. — Pièces de procédure, etc. — Signification faite par « Jacques Phelip, sergent royal dalphinal », à « Me Loys Laydon, prebstre, procureur du chapitre de la grand'église N.-D. d'Embrun », d'avoir à comparaître à Grenoble devant la cour du parlement « au premier jour juridique après la prochaine feste St-Michel ». Présent : Antoine Martinet, prêtre d'Embrun, 3 sept. 1548. — Arrêt du parlement de Grenoble rendu au nom de « Françoys de Lorrayne, duc d'Aumalle, per de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Dauphiné », et à la requête des habitants des Orres qui revendiquaient le droit de chasse dans la forêt appelée « le Boys de l'Affaire » et celui de pêche, « dans le ruysseau appellé le *Riou de Vachières* », et suivant lequel les parties devront faire valoir leurs droits respectifs devant led. parlement. Grenoble, 27 août 1548. — État de répartition des amendes perçues à la suite des sentences prononcées par le juge des Orres depuis 1518 jusqu'en 1538, dressé par noble

Gaspar de Rame, baile des Orres, et remis à Antoine *Chionis*, chanoine, procureur du chapitre de N.-D. d'Embrun, coseigneur dud. lieu, à Henri Raymond, châtelain du palais delphinal d'Embrun, procureur du Dauphin, et à Balthazar (*Thézard*) Disdier, procureur des consuls d'Embrun et autres coseigneurs des Orres. Total, 194 l. 9 s. Cette somme est divisée en 24 parts. Le chapitre, pour 13 parts, reçoit 55 florins ; le Dauphin, pour 7 parts, 29 fl. 7 s. 6 d.; le commandeur de Malte (*preceptor Rhodiensis*), pour 2 parts, 8 fl. 5 s. 7 d.; les coseigneurs de Baratier et les syndics d'Embrun, pour 2 parts, 8 fl. 5 s. 7 d. (dont 3/4 pour les coseigneurs de Baratier et 1/4 pour les consuls d'Embrun). Présents : Gabriel Garcin, chapelain des Orres, et Gaspar *Maronis*, notaire et secrétaire du chapitre ; Jean-Claude de Veyssieu, notaire. Embrun, devant la maison des chanoines, 16 mai 1539. — État des amendes perçues « à la cour ordinaire du lieu des Orres », de 1538 à 1542. Sont nommés : Guillaume Durand, Jacques Garcin, Pancrace Chastang, Christophe Lagier, Honoré Méolan, Arnoux Peix, Benoît Alraud, « Domenge Berge », etc. Total, 130 l. 6 d. Présents : Oronce Sigaud, Sébastien Chabassol, Guillaume Meyssirel, Louis Disdier, Claude Émé et Bertrand Rame, chanoines d'Embrun, Henry Raymond, noble Gaspar de Rame, baile des Orres. Embrun, « dans la chambre capitulaire de l'église métropolitaine », 15 déc. 1547.— Autre état de 1539 à 1548, rédigé en patois, en latin et en français : « *S'ensegom aquellos que am tira las condanassons des Orres, como aparés per quitanso. Et primierament, messier Juham Savino a agu la condanasem de Arnos Garcim de X l. t.; item, de Pancrasci, como costo per quitanso facho de sa· mam proprio, XII l. t..., Mos. de Ramo... a tira de Cristovol Lagier, como costo per quitanso de sa mam, V s.*, etc. Total, 30 l. (1548), etc.

G. 768. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1553-1613. — Pièces de diverses procès et procédures. — Signification faite de la part de Guillaume Lambert et Jean Taxil, procureurs du chapitre, à Martin Jame, de St-Sauveur, près Embrun, de payer les arrérages d'une pension par lui due aud. chapitre pour des terres sises à St-Sauveur, au mas des Faches, 28 juin 1605. — Copie de l'acte d'acquisition par le chapitre d'Embrun de Claude Celon, fils de feu Pierre, de ladite ville d'Embrun, d'une pension de 7 florins, moyennant la somme de 140 florins ; Gaspar Marron, notaire royal et secrétaire du chapitre, 19 févr. 1553 (v. st.). — Signification faite à Oronce Peytieu, du « Petit-Puy », d'avoir à payer la pension susdite, et ses arrérages depuis « la prinse d'Embrun », 19 déc. 1611. — Mémoire en faveur d'Oronce Peytieu, 27 août 1613. — Signification donnée à « Anthoine Guilhem, filz d'Anthoine dict *Janoti* », pour l'obliger à payer au chapitre une pension de 3 florins, imposée sur un « champ citué au terroir de Baratier, à Val Ubaye en Diano », 18 mai 1613. — Déclaration faite par Jacques Jouve, fils de feu Marcellin, de St-Sauveur, suivant laquelle il s'oblige à payer au chapitre d'Embrun la cense qui est due par le champ de Pierre Thubeyrenc, qu'il détient, 29 janv. 1616.

G. 769. (Liasse.) – 31 pièces ou cahiers, papier.

1295-1653. — Pièces d'un procès intenté par le chapitre d'Embrun, par noble André Baile, sieur de Baratier, et par noble Pierre de Tholosan, seigneur de Remolon, aux consuls et députés de la communauté de Baratier, au sujet du chemin que doivent suivre les troupeaux de Provence qui vont « dépaistre les montaignes des Touisses, Tirour, Séguret et valon de Séguret, situées au terroir dud. Baratier, et de l'Eissalette, située au terroir des Orres, apartenants ausd. sieurs apellantz » (1644-53). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Guillaume Rostan (*Rostagni*), de St-Crépin, damoiseau, et Guillaume Cogollin, arbitres nommés, à Embrun le 13 août 1295, par Pierre de Baratier, damoiseau, d'une part, et Raymond Abrivat et Arnaud Leydon, syndics d'Embrun, d'autre part. Témoins : Aynard de Rame, Raynaud Alamand, Pierre Cogollin, Pierre Alraud, Hugues *Macellarii* et Jacques Laynard. Lesdits arbitres déclarent que Pierre de Baratier a le droit de paccage sur lesdites montagnes depuis la St-Jean-Baptiste (24 juin) jusqu'à la St-Julien (28 août) qui suit ; qu'il peut y conduire ses troupeaux ou ceux des personnes auxquelles il loue les susdites montagnes, sans qu'aucune personne d'Embrun aye à s'y opposer ; qu'il renoncera en faveur d'Embrun au droit qu'il aurait sur la montagne de *Bayssallas*, sauf les services, taisses et bans. Présents : Marc Baile (*Baiuli*), jurisconsulte, Jacques Laynard, Raymond Garcin, Guillaume Raybaud et Hugues Risoul (*Risolis*) ; Arnoux Achard, notaire. Embrun, 26 août 1596. — Mémoire contre le chapitre et consorts (1644). — Lettre adressée par le s[r] Jouve, fermier du chapitre, au s[r] Galland, procureur au parlement de Grenoble, au sujet de cette affaire, 8 août 1644. — Mémoire pour les consuls de Baratier, suivant lequel certains « particulliers ont usurpé de voye de fait un passage dans leur montaignie de *la Mazallière* et ont icelle fait dépaistre de leur authorité privée par sept

ou huict mil moutons, que lesd. particuliers ont conduit sur des autres montaignies » (21 janv. 1645). — Inventaire des pièces produites au procès par-devant le parlement de Grenoble (févr. 1645). — Requête présentée au parlement par Michel Jouve, notaire de Savines, afin d'obtenir justice (1645). — Copie d'un arrêt du parlement qui défend de faire passer les troupeaux dans la « montaigne de Mazellière,... à peine de 500 liv. d'esmande ». Grenoble, 11 juil. 1645. — Copie d'une requête au parlement par le chapitre d'Embrun, noble André de Baile, s^{r} de Baratier et noble Pierre de Tholosan, s^{r} de Remolon, « au sujet du notable dégast et couppe de bois, jusques à plus de huict cent pièces grosses de haulte futaye, causé par quelques particuliers des lieux de Baratier et de St-Sauveur, au bois de la montagne de Séguret, terroir dud. Baratier, appartenante auxd. supplians » (sans date). — Copie de l'acte de vente, passé par Claude Maluin, fils de Jérôme, consul de Baratier, « noble Jean-Pierre de Murianne et noble Charles d'Isoard, s^{r} de Baratier et conseigneur des Crottes, et s^{r} Collin Isoard, châtelain », agissant au nom des habitants de Baratier, à David Foulque, marchand d'Embrun, du « passage dans le terroir dud. Baratier de l'avérage que led. s^{r} Foulque désire faire passer pour aller dépêtre l'erbage des montagnes de Séguret et l'Eissalette, la Sonallie, Muretier et leurs quartiers », pour six ans, moyennant la somme de 200 liv. tournois, et à condition que led. « passage sera indiqué par led. conseul et aultres chefz de lad^{e} communauté, lesquelz seront guidéz par les champiers du lieu, aux despans dud. s^{r} Foulque ». Cette somme de 200 l. est remise à « messire Jean Garcin, prebtre et curé dud. lieu et à noble Estiène Lions, consul dud. Baratier, à compte de la somme de 300 l.,... pour le pris-fait du canal de l'eau, qu'ilz s'obligent de faire faire aud. lieu de Baratier, appelé le *Béal plus Hault*, venant de *Roche Blanche*, et passant par le *Pissal*, qu'est en teste de *Pra d'Aurellie* jusques à la *Combe de Clot dernier*, fins au pré de Rous Queyras... Ne seront lesd. messire Garcin et s^{r} Lions obligez de le faire que depuis le ruisseau de *Courbière* jusques à la susd^{e} Combe de Clot dernier ;... de la largeur de trois pans et de la profondeur nécessaire et telle que sera jugée à propos par expers ». Embrun dans la maison dud. Foulque, 15 déc. 1647. — « Mémoire pour le passage aux montagnes de Séguret. Le chemin que la communauté de Baratier a accordé au s^{r} Foulque, rentier du chapitre, pour faire passer l'avérage de Provence, qui allait dépaistre les montagnes de Séguret et l'Eissalette, appartenant au chapitre, entre dans les graviers de Vachières, et le suit jusques à ce que l'eau l'oblige d'entrer dans le grand chemin, au dessoubs de la maison du s^{r} de Baratier, et de là passe dans le village et suit le chemin qui va dud. village dans le mas des Clots;... de là suit le mas des Costes et entre dans le mas de Val Ubaye, gravier,... traverse le ruisseau de l'Homme,... monte tout le long d'une combe appelée de Donadieu,... jusques au costau du Roux,... au dessoubs la touisse de M. Garcin;... coste Leidier,... dans la combe de Négron,... à Rochas Lambrun, au dessoubs duquel roc on entre dans la montagne du chapitre appellée le vallon des Touisses;... au vallon du Tirour, qui dépend aussi de lad^{e} montagne de Séguret, laquelle a en pointe le roc du Pousin, qui est encor de la dite montaigne. Et depuis led. roc il y a une areste qui descend jusques à Vachières, laquelle divise et sépare lad^{e} montagne de Séguret d'avec celle de la Mazelière, jusques à la source du ruisseau de Corbières, tout le vallon dud. Siguret appartenant au chapitre, deçà et delà, jusques à lad^{e} source de Corbières... L'avérage peut passer à la montagne de l'Eissalette par la montagne de Muretier, qui est des chevaliers de Malthe, sans toucher à celle de la Mazelière, laquelle demeure beaucoup plus bas que le Pousin. Ainsin veu et vériffié par nous subsignés commis par le chapitre, en présence de M. André de Baile, s^{r} de Baratier, et Mre Jean Garcin, curé de Baratier, ce 10e juin 1652 ». Signé, « Hugues, prévost ». — Transaction entre le chapitre d'Embrun et consorts et les habitants de Baratier, « touchant le passage... dud. bétail ». Les procureurs des habitants de Baratier reconnaissent que le chapitre et ses consorts « ont droit de passer leur béteilh particulier et celluy de leurs rentiers, soint bergers provensaux ou aultres, par le terroir de Baratier, pour aller aux montaignes des Touisses, Tirour, Séguret et vallon de Séguret et l'Eissalette »; Claude Fache, notaire. Embrun, 20 sept. 1653.

G. 770. (Registre). — In-4°, 188 pages, papier; altéré par l'humidité.

1672-1675. — Mémoire en faveur de « Messire Estienne de Roux d'Arbaud, prévost et chanoine prébandé dans l'église métropolitaine N.-D. d'Ambrun, ayant esté pourveu de lad^{e} chanoinie par son chapitre, collateur ordinaire,... troublé dans la possession de ce bénéfice par s^{r} Esprit Lambert, prétendu résignataire, et par Louis Granet, intervenant dévolutaire, principalement sur ce que la prévosté de lad^{e} église, qui est la dignité *post pontificalem major*, devoit estre incompatible avec led. canonicat et prébande ». Ledit prévôt prétend établir, « par actes et sur une possession de près de cinq cens années », que « le prévost de l'église d'Ambrun a toujours tenu,

avec la prévosté, un canonicat et prébande distinctement et séparément, et que le dernier estat du bénéfice se trouve mesme en sa faveur, puisque ses deux deniers prédécesseurs estoient prévosts et chanoines prébandez, la plus part d'eux par la collation du chapitre, qui est dans cette possession et cette coustume de conférer plusieurs bénéfices de son église à une mesme personne sans aucune dispense ». Le chantre Antoine Lambert, se trouvant dangereusement malade résigna ses bénéfices en cour d'Avignon, le 6 mars 1672 et, sur sa demande, le vice-légat, en pourvut Esprit Lambert, son neveu, le 9 mars. Led. Antoine Lambert étant mort le 7, le 8, le chapitre conféra sa prébende à Étienne de Roux d'Arbaud, prévôt, « qui à esté longtemps grand vicaire de feu M. l'évêque de Sisteron, qui l'est à présent de M. l'archevêque d'Ambrun ». Le même jour la chantrerie fut donnée à « M. l'abbé de Genlis, absant, frère du seigneur archevêque » (p. 3). Sur une fausse exposition du fait, le parlement de Grenoble, le 9 avril 1672, maintint par provision led. Lambert en possession de la chanoinie « sans ouir parties » (p. 8). Le prévôt, « qui a un frère conseiller au parlement de Provence », suivant un privilège particulier aux officiers de ce parlement « et de leurs proches parens », en appela au parlement de Toulouse (p. 9). Un arrêt du Conseil, du 19 juin 1683, renvoya les parties devant ce dernier parlement (p. 11). « Le cardinal *Hostiensis*, qui avoit esté archevêque de l'église d'Ambrun environ 1266[1], et qui sçavoit par conséquent les droicts et les coustumes, dict dans sa *Somme* (*de præben. et et dign.*) que l'on peut estre chanoine et n'avoir point de prébande » (p. 33). L'archevèque d'Ambrun assistait au chapitre, avait voix délibérative « devant que l'on eût procédé à l'union de la chanonie et prébande à son archevêché », en 1295, « ainsi que des actes de 1271 » (p. 34). Un acte de 1256 énumère les biens et droits « appartenant à la prévosté, dont le s[r] prévost jouit encore aujourd'hui, parmi lesquels le droit d'avoir voix au chapitre » (p. 35). Il jouit de « la double distribution, *ratione suae præpositurae*,.. c'est-à-dire autant que l'on a accoutumé de donner à deux chanoines » (p. 36). D'après l'acte capitulaire de 1556, le prévôt percevait à St-Clément, « pour des droits de sa prévosté,... la 3[e] partie des justices » (p. 55), les deux autres parties de lad[e] justice appartenant au chapitre (p. 56). « Les prévosts ont toujours tenu le bénéfice de prévost comme prévosté et non comme chanoine ». Le prévôt Javelli n'était pas chanoine en 1593-1630. Mais un autre Javelli, chanoine, habita Rome et vivait à Embrun en 1671 (p. 77). En 1348, il fut permis à un bénéficier, nommé *Charboni*, de célébrer la messe au grand autel, *propter necessitatum et paucitatem canonicorum residentium* (p. 83). En 1298 environ, devait pour la « taxe des chappes », 25 écus ; le prévot, 10 écus (p. 84). De 1304 à 1405 environ, « le chapitre assignoit des vicaires aux prévost et chanoines qui estoient absents, pour le service de leur bénéfice » (p. 89). Le 6 nov. 1291, l'archevêque assiste à un chapitre général, dans lequel une maison de l'église d'Embrun que le prévôt habitait pour lors fut unie à la prévôté, « sous la redevance de 120 l. à l'entrée de chaque prévost, payables avant la prise de possession de lad[e] prévosté », et, de plus, une maison qui avait appartenu au chanoine Gui (*Guidonis*), fut unie à la prébende de l'archevêque, sise à Châteauroux, « à la charge qu'icellui archevêque ou le chanoine qui aura sa prébande payera 80 l. à son entrée » (p. 93). Le 14 avril 1289, *sede vacante*, la prébende de St-Clément fut unie par le chapitre à la prévôté, et elle fut désunie en 1292, 10 nov. (p. 103). En 1367, on fit un nouveau « dénombrement des biens et droicts qui appartenoient au bénéfice de prévost » et à chaque chanoine (p.108). En 1256 et 1266 « le nombre des chanoines prébandez estoient seulement de trèze » : douze chanoines et l'archevêque : *dom[s] archiepiscopus est tercius decimus et terciam decimam præbendam percipit*. Le prévôt n'y était pas compris (p.113). Vers cette époque, on « créa six autres chanoines et prébandes », dont deux créées par l'archevêque, des revenus de l'archevêché, *ex reditibus archiepiscopatus*, ainsi qu'il ressort des actes de 1264 et de l'acte du 24 mars 1271 (v. st.) relatif au remplacement du chanoine Pierre *Agni*, défunt (p. 114). Le 8 déc. 1274, les chanoines, au nombre de 18, nomment un procureur pour avoir soin de leurs affaires, moyennant 10 liv. viennoises par prébende (p. 116). En 1300, la prévôté étant vacante, dans une assemblée capitulaire il y a 18 chanoines et l'archevêque (p. 117). Le 2 janv. 1295 (v. st.) le chapitre unit à perpétuité la « prébande canonicale » de Châteauroux à l'archevêché (p.118). Dans le dénombrement que le chapitre fit faire en 1447, « il est dict au commencement qu'il y a dix neuf prébandes, dont la première est tenue par l'archevêque *ut canonicus*, desquelles il y en a six qui sont appellées *sacerdotales*, qui sont celles de la dernière création » (p. 120). La prébende du Queyras payait 52 florins au chanoine Salva et, à la suite d'un long procès, le parlement de Dijon, le condamna à se contenter de ces 52 fl., sans pouvoir prétendre à la dîme du Queyras qu'il demandait (p. 121). Sans compter la prébende de

[1] Henri de Suze, archevêque d'Embrun de 1250 à 1263, cardinal évêque d'Ostie et Velletri, le 9 janv. 1263, mort à Lyon, le 6 nov. 1271. (Cf. Fornier, *Hist. génér. des Alpes*, t. II, p. 1 et suiv.).

l'archevêque et celle qui a été accordée au Roi en 1482, on compte 17 prébendes et 18 « depuis quatre ou cinq ans », que « Me Esperit Pellissier, prebstre dud. Ambrun, a fondé une chanoinie et prébende, du consentement du chapitre et de l'archevesque » (p. 127). Par le contrat d'érection du collège des Jésuites d'Embrun, du 6 mai 1605, les deux prébendes de la théologale et de la magistrale, qui « n'avoient pas 200 l. de rente la chascune », ont été incorporées aux distributions canoniales, et, le chapitre s'est engagé a donner par an 600 l. aud. collège ; ce qui se « pratique toutes les années » (p. 128). En 1367, « Humbert Pilate estoit prévost et chanoine » ; il jouissait de la prébende de St-Vincent que messire d'Albert a optée le 17 mai 1673 (p. 168). Le 7 juil. 1505, Guillaume *Henrici*, chanoine, opte la prébende du défunt prévôt Guigues Alamand (p. 171). Après le décès du prévôt Jean Javilly, le chapitre nomme, le 12 nov. 1648, Louis d'Hugues, chantre, pour le remplacer (p. 173). Celui-ci résigne en la légation d'Avignon le 12 oct. 1661 ; le vice-légat pourvoit de la prévôté Jean d'Hugues, le 14 déc. 1661 (p. 174); il résigne à son tour le 14 avril 1665 (p. 175). En 1519 les revenus de la prévôté furent affermés 500 florins ; en 1617, 800 livres, et actuellement on ne trouve pas de fermiers (p. 182), etc. Le mémoire, signé par « La Faye, chanoine et official d'Ambrun », le 18 nov. 1674, est suivi d'une note suivant laquelle « la Cour a déclaré et déclare, en la collation ... par le chapitre d'Ambrun en faveur du sr Roux, prévost, n'y avoir point d'abus,... et maintient led. sr Roux en la possession et jouissance du bénéfice, canonicat et prébande dont est question ». Toulouse, 22 juin 1675.

G. 771. (Liasse.) — 21 pièces ou cahiers, papier.

1292-1743. — Pièces d'un procès intenté, devant le juge royal d'Embrun, par le syndic du chapitre à « Antoine Ripert, baille de M. le marquis de Richebois, pour ses troupeaux sur la montagne des Orres », et par led. Ripert, à « noble Joseph de Belle de Baratier, conseigneur des Orres et des Crottes, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis » (1742-43). — Copie de l'acte de rachat par le chapitre d'Embrun des consuls des Orres, conformément à l'édit de 1606 « sur le privilège donné aux eclésiastiques de réachepter leurs biens vandus et alliénés, moyennant le rambourcement des deniers receux et loyaulx coustz », de « la montagne appellé l'Esalette, Fouyrouse et Alp de Verdun, aud. lieu des Orres ; confronte le serre de la Posterlle, tirant en haut jusques à la Serrière ainsi que l'eau pend, et de là, tirant vers le rouchas de *Veiscelenc*, de long en long, ainsi que l'eau pend..., le long de la serrière de l'*Ubac de Vautisse*.... jusques au rouchas appellé au *Jas des Arés*,... vers le midy, au cros de *Habiourours* [abrevoirs], montant droict à l'*Alpillon* et... à la Serrière, et puis... au col de l'*Eysalette*, ainsin que l'eau pend, Terre-Neufve demeurant devers le midy et lade montagne de l'Eysalette à l'aquillon, et devers le couchant, la montagnie de *Muretier*, ainssi que l'eau pand de long tirant à Terre-Neufve, au pied l'adrech de St-Martin, appartenant ausd. manantz et habittantz des Orres » (conformément à l'acte de vente du 12 sept. 1569, Jean Ardoin, notaire d'Embrun), et ce, pour le prix de 1.320 l. t., parmi lesquelles : 866 l. 5 s. provenant de nobles Mathieu et Guillaume de Rame, srs des Crottes, pour affranchissements de quatre pensions ; 120 l. provenant de « Gabriel de la Poeppe, seigneur de St-Jullien, et dame Marguerite de la Villète, mariés », au profit de « la messe fondée par feu d'heureuse mémoire messire Rostaing d'Ancedune, en son vivant archevesque dud. Ambrun », etc. Embrun, 20 janv. 1610. — Copie de l'acte de vente par le chapitre d'Embrun aux consuls des Orres des susdites montagnes de « l'Eyssalette, Fouirouse et Alp de Verdun», moyennant le prix 1.480 l. et ce, afin que les « chanoynes et chapitre de la grande église N.-D. d'Ambrun » puissent payer au Roi la somme à laquelle ils ont été *cottisés* à Paris, le 19 oct. 1568. Présents: Jean Francon, sacristain et chanoine, François Garcin et Gaspar Chabassol, aussi chanoines ; François de Bourges, conseiller du roi, Honoré Gautier de l'Ange, docteur ès droits, juge des châteaux archiépiscopaux. « Faict Ambrun, au-devant le logis de l'Ange », 12 sept. 1569. — Mémoire pour le chapitre au sujet des saisies de troupeaux opérées par l'ordre du sr de Baratier sur Antoine Ripert, *baile* du marquis de Richebois (1742). — Copies de l'acte de vente par Pierre de Verdun, fils de feu Benoit, damoiseau, à Pierre de Baratier, damoiseau, de la montagne de Séguret, sise sur le territoire de Baratier et limitée par la côte de Femoras (*costa de Famorato*) et la montagne qui appartient aud. Pierre de Baratier appelée du Tiroir (*Tiraor*), et aussi de tous les droits qu'il pourrait avoir sur la montagne de l'Eyssalette (*Escaleta*), laquelle est située près de lade montagne de Pierre de Baratier et la montagne de l'hôpital de St-Jean de Jérusalem, et qui est grevée d'un cens annuel de 9 livres de Viennois en faveur de l'église d'Embrun. Cette vente est faite pour le prix de 100 (?) sous de Viennois. Témoins : Pierre Bardin, jurisconsulte, Guillaume Rostan (*Rostagni*), de St-Crépin, Pierre Signoret, Pierre Lombard, Pierre Ferrand ; Hugues Réalon, notaire. Embrun, dans le cellier de la maison des chanoines (*domus canonie*), 26 mars 1292 ; — de l'acte de délimitation de la montagne de *Beys-*

Disdier, docteur ès lois, Raphaël Sigaud, licencié ès lois, noble Raymond de Bonne, du Champsaur, et Mathieu Fache, de St-Sauveur, près Embrun, au sujet des litiges existant entre noble Pierre de Baratier, cosseigneur des Crottes, et Pierre de Rame, seigneur du Poët, d'une part, et les habitants des communautés d'Embrun et de Baratier, d'autre part. Ceux-ci avaient saisi les troupeaux de Provence qui paissaient sur les montagnes en litige. Lesdits arbitres, secondés par noble Pierre d'Eymonet, d'Embrun, fixent pour limites à la montagne de *Beysaliis:* le rocher dit *Nambrum*, le sommet de Côtes Giraudes, Rochas Pertusat, etc. Présents : noble Gilet Philip, d'Ancelles (?), Bernard Sigaud, fils de Raphaël, Barthélemy Audéar, des Orres, François *Collagerii*, de Valpute. St-Sauveur, dans la maison de Jean Alraud, 5 juil. 1475 ; — de la transaction faite entre le chapitre et consorts, et le sr de Baratier le 20 sept. 1653 : — de l'arrentement donné par noble François de Belle, sr de Baratier, à François Fleuraus, *baile* de Provence, de la montagne de l'Eyssalette et autres, moyennant 36 l. t., « un motton bon et de recette, deux fromages et deux *serras*, chaque année », 17 juin 1683, etc. (1742). — « Requête du sr de Baratier au parlement, signifiée au chapitre, pour obtenir un compulsoire des papiers concernant le procès de la montagne des Orres que nous avons avec M. de Baratier ».— Minute de la réponse faite par le syndic du chapitre d'Embrun à lade signification : « Les archives du chapitre ne sont pas un dépôt public, d'où un chacun puisse faire extraire *ad libitum*. Ce sont des papiers domestiques, des actes et titres propres au chapitre, qu'il n'est pas obligé de manifester, crainte qu'on n'en peût tirer quelque avantage contre le chapitre ; avec d'autant plus de raison à l'égard de M. de Baratier, que, suivant l'exposé dans sa requeste,.. (il s'agit) d'un simple droit de passage, qui n'est pas contesté », etc. 6 mars 1743.

G. 772. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1635-1645. — Comptabilité du chapitre. — Quittance donnée au chapitre par Antoine Ollagnier, de Briançon, de la somme de 262 l., prix d'achat de huit chapes « de camellot fils retortz, sçavoir : deux blanches, deux rouges, deux vertes et deux viollettes, avec passement d'or faux à l'entour et franges au capot », 26 juin 1633. — Reçus : d'une pistole d'Espagne donnée au chanoine Brunenc par « le père Jean Amieu et Rémond Bourgeois, jésuites », qui, avant « lundi prochain », doivent partir pour « Alep, proche d'Antioche en Turquie, à la façon des disciples du Sausaliis, suivant la sentence arbitrale rendue par Antoine veur », et qui doivent « demeurer sur mer au moins un mois à l'ordinaire, et parfois deux, selon le temps », 3 juin 1635 ; — de 25 l. 12 s. par le procureur Jassoud, de Grenoble, savoir : 24 l. pour lui et « deux sezains » donnés à ses clercs, pour « droictz, fournitures et patrocines du procès que lesd. sieurs du chapitre avoient concernant leur montaigne contre les consulz des Orres ». Grenoble, 3 mars 1636 ; — de 8 écus par Jean Brochier, d'Embrun, fermier des terres et vignes de la chapelle de St-André, eu égard aux réparations par lui faites auxd. terres, et, à cause « de la grand *ouaille* de la présente année, n'ayant moyen de payer la grosse rente pour le présent », 30 août 1636 ; — de 62 écus 1/2 par Louis d'Hugues, chantre, chanoine et grand vicaire d'Embrun, à « Jehan Toullozan, consulz de péroise de St-Marcellin » de Vars et à « Georgy Vial, consul de la peroise Nostre-Dame » dud. Vars, « pour la paie du capital de mile excuz », échue le 2 févr., « laquelle somme de 62 escuz et demy led. chapitre doibt aud. sr *d'Huges*, savoir : 26 é. 4 s.,... à cause de 6 charges blé que led. sr *d'Uges* luy vendit pour bailler à la maison de chanonge en remplacement de l'*ouvaile* de la comunauté du Puy-Sagnières ; 18 é.... que led. sr Heuges presta aud. chapitre pour renplaçer à lade maison de chanonge 12 charges vin, pour l'*ouvalle* de à lade communauté du *Peuy Sagnières* de l'année 1635 ; 10 é. 14 s. que l'a remborsé à M. l'archediacre qu'il les avoit prêtés pour le voïage de M. Marcelle en Piémond pour obtenir le dexchargement de l'estape » ;... « 52 soulz qu'il a fourny pour faire dux linsulz aux enfantz de ceuer », etc. Embrun, 6 mars 1637 ; — de 5 é. 50 s. par « Honoré Bonaffonts, curé de St-Vincens d'Ambrun », à Pierre-Maximin Jacques, d'Oulx, et Jean Meyère, fermiers « des deux quartes d'annate eschues au vén. chapitre par le décez de feus Mes Jehan-Antoine Bruno et Bernard Donadieu », chanoines, 28 juil. 1637. — Procuration par le chapitre en faveur de Jean Brunenc, chanoine, afin d'exiger les pensions et revenus appartenant « à la grande et petite fabrique » de N.-D. d'Embrun, 21 mai 1638. — « Parcelle des instrumentz que feu Me Antoine-André Garcin, notaire royal d'Ambrun,... desquelz Jacques Rispaud, aussy notaire, en demande liquidation,... comme acquéreur des registres dud. feu Me André » : acte de « réception de claustrier de la personne de Mre Anthoine Albrand », 2 l.; « accord faict avec le seigneur archevesque d'Embrun sur le faict d'emprunt d'argent », 34 s.; provision du prieuré de Vallouise en faveur d'Étienne Garnier, 30 s. etc. (18 juin 1639). — Quittance de 4 é. donnée au chapitre par Françoise Vallentine, veuve dud. notaire Rispaud, 14 déc. 1645.

G. 773. (Liasse.) — 5 pièces ou cahiers, papier.

1663-1665. — Comptabilité. — Déclaration donnée par le chapitre à Jean Bertrand, chanoine, chargé pendant quatre ans de faire la recette des revenus de la grande et petite fabrique, par laquelle il est déchargé « de faire la recepte de la pension » que la ville d'Embrun doit aud. chapitre, 9 avril 1663. — Mandats tirés sur led. Bertrand, avec ordre de payer : 4 l. 3 s. 6 d. aux députés qui « firent accès à la montagne des Orres », pour la vérification des limites, 17 juil. 1663 ; — 110 l. 3 s. à Antoine Isoard, marchand d'Embrun, pour fournitures : « une main papier fin de cloche », 3 s. ; une livre filet blanc, apporté de Lyon pour faire des cordons d'aube, 22 s. ; cinq cannes un pan drap de Carcassonne, 41 l.; une « ganse de manteau noire », 5 s. « un ganif fin, fasson de Toulouse », 1 s. 6 d., etc., 11 janv. 1664 ; — 16 l. 10 s. à Michel Miollan, des Orres, pour « couvrir la cabane que le chapitre a dans sa montagne des Orres, appellé l'Eissalète, avec des ez,... pour loger les bergers de Provence », 7 juin. — « Table de la Messe du Roi », pour le second semestre de 1664 : au prévôt d'Hugues, 6 écus 46 s. ; aux chanoines : Salva, sacristain, 5 é. 36 s. ; Brunenc, 3 é. 45 ; Javelli, 5 é. 20 ; Bertrand, 3 é. 26 ; de Levésie, 5 é. 8 ; de Meffre, 3 é. 30 ; de L'Ange, 4 é. 47 ; Parandier, 4 é. 30 ; Arnaud, 3 é. 39 ; Jean-Pierre Donadieu, 4 é. 39 ; d'Albert, « ne prenant qu'à moitié, pour n'estre *in sacris* », 2 s. ; de Navaisse, pour même motif, 28 s. 6 d. ; « pour la magistrale et théologale », 6 é., etc.; total, 21 é. 3 s. 3 d., 13 janv. 1665.

G. 774. (Liassse.) — 3 pièces ou cahiers, papier.

1696-1706. — Comptabilité. — Quittance de 53 l. 17 s. donnée au chapitre par François Denavier et Michel Anthoine, maçons, de Morillon, en Savoie, pour la construction d'un canal sous le roc d'Embrun, 7 sept. 1696. — Mémoire des dépenses faites pour « obtenir des contraintes pour le payement des pensions dues aud. vén. chapitre d'Embrun, par les communautés énoncées dans la requeste à M. du Frêne, subdélégué de Mgr l'intendant, le 22 juin » : « Pour la signification de la requeste et décret, le 2 juillet, aux communautés de Belino, l'Argentière, Aygulies, Château-Quairas et Vars », 6 l. ; aux Orres, 3 l. 10 s. ; à Crévoux, 1 l. à Puy-Sagnières, 1 l.; au Sauze et à Embrun, 2 l. 5 ; à St-Sauveur, 1 l.; à Châteauroux, 1 l. 4 ; à Savines, Réallon et Puy-St-Eusèbe, 3 l., etc. Total, 27 l. 11 s., 10 sept. 1696. — Compte rendu par Joseph Gérard et Antoine Gendre, chanoines honoraires, procureur du chapitre pour l'année 1705. Recettes 454 l. 9 s. 6 d., parmi lesquels, 229 l. 9 s. dus par le clergé d'Embrun pour pension ; 60 l. par Savines ; 53 l. 12 par « les sieurs chanoine et baron d'Hugues ». Dépenses, 937 l. 6 s., 30 avril 1706.

G. 775. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1740-1746. — Comptabilité. — Quittances : de 24 l. donnée par « Donneaud, curé du Puy », au chanoine Jouvène, trésorier de la grande et petite fabrique, 4 oct. 1740. — de 400 l. au même, par S.-F. Maximin, « sçavoir : 300 l. pour deux mois que j'ay travaillé aux archives du chapitre, et 100 l. pour faux frais que j'ay faits », 12 déc. 1740 ; — de 112 l. par le s[r] Auger, maçon : « pour avoir bouché deux brêches à la muraille qui est au-dessus des archives, pour 3 mesures de plâtre », 12 s. 6 d.; « pour avoir racomodé les pierres de la tablète du sementière, une journée 1/2 de maçon », 37 s. 6 d.; « pour une toise pavé », 18 s.; etc., 7 déc. 1741 ; — de 150 l. par le s[r] Colomb, pour les « distributions canonicales », 2 févr. 1741 ; — de 670 l. par Pierre Dongois, marchand d'Embrun, pour « robbes des enfants de chœur » de 1741 à 1744, et autre fournitures : 1 paquet de plumes, 2 s. 6 d.; 1 aune toile de Grenoble, 30 s.; 1 chapeau de Lyon, 2 l. 14 ; 1 paire de bas, 28 s.; 200 clous, 5 s.; dictionnaire Joubert, 4 l. 10 s.; 2 mains papier à la cloche, 8 s.; 3 paires souliers, 12 l.; 1 paire boucles, 3 s. etc., 4 févr. 1746 ; — de 24 l. 2 s. par le s[r] Miollan, capiscol, pour « faire venir de Grenoble l'*Histoire du peuple de Dieu*,.., destiné à en faire un présent au prédicateur de St-Marcellin en 1745 » ; — de 21 s. par le s[r] Imbert, recteur de la chapelle de St-Cristophe, 8 janv. 1745 ; — de 3 l. par le s[r] Imbert, « soudiacre du vén. chapitre », pour avoir écrit : 1° « un placet à M. le cardinal de Tencin ; 2° un autre placet à M. d'Argenson, ministre d'État pour la guerre, au sujet des fournitures que les consuls et communauté de St-André ont voulu exiger des fermiers du chapitre contre les privilèges du clergé ; 3° un long mémoire sur les novalles, avec des remarques, pour mettre en état M. le prévôt de faire des représentations au clergé ; 4° pour avoir copié lesd. placets et mémoire dans le *Livre verd* ; 5° un arrêt du parlement qui favorise extrêmement les curés sur leur droit de novalle ; 6° un mémoire de toutes les affaires auxquelles M. le prévôt est prié de la part du chapitre de s'employer pendant le séjour qu'il faira à Paris ; et finalement une longue lettre instructive sur toutes les susd. pièces adressée à M. le prévôt, avec lesd. pièces », 24 févr. 1745 ; — de 36 l. par Servel, pour avoir réglé, pendant un an, « l'horloge de

Jaquemart », 10 avril ; — de 253 l. 15, par Bonnet, pour la cire blanche ou jaune achetée en 1745 : un cierge pascal pesant 11 livres 3/4, 31 l. 3 s.; 15 livres de cierges blancs, 27 l. 16 ; 62 livres 6 onces de cierges jaunes, 73 l. 12 s. etc., 7 sept. 1745 ; — de 50 l. par Marianne Jourdan, « pour un grand bassin et une aiguière d'argent *aché*, que le chapitre a acheрté pour servir au lavement des pieds le Jeudi Saint », 14 juin 1746 ; — de 139 l. 19 s. par Francoul, procureur à Digne, pour le procès intenté par le chapitre, à Digne, contre la communauté de Seyne : honoraires de l'avocat Dejanon, 48 l., pour le clerc, 6 l.; « levée d'une commission contre les habitans de Monclar », 4 l. 43, etc., 24 mai 1746 (avec une lettre de l'avocat Déjadon : « Il y a apparence que l'affaire contre la communauté de Seyne ira son train aujourd'hui ;... à l'égard de celle de Monclar, les poursuites n'iront pas vitte... Il est vray que M. le prévôt est arrivé à Die,... il ne tardera pas d'être [à] Embrun. Il avoit été longtemps incommodé à Nevers, mais on me mande aujourd'huy que sa santé est parfaitement rétablie » (Digne, 16 juin 1746), et une lettre de l'avocat Castel à « M. Allard, chanoine syndic du chapitre » d'Embrun, auquel il accuse réception de 102 l. (Aix, 23 juin) ; — de 47 l. 14 s. par le chanoine Mallet, « pour dépense que nous avons fait à Seine, ensuite de la procuration du chapitre du 15e de ce mois, pour l'arrentement de la disme de Montclar et au sujet de la succursalle demandée par les habitans de Maure, paroisse de St-Pons », 30 juin ; — de 74 l. 17 s. 6 d. par la dame Gauber, veuve du sr Gauber, receveur des décimes, « pour décimes extraordinaires, sçavoir : 36 l. pour la prébande du collège, 5 l. pour la chapelle St-André, 2 l. pour celle de Ste-Marie-Magdelaine, 7 l. pour celle de Ste-Catherine, 20 l. pour la maison capitulaire, 1 l. 17 s. 6 d. pour la précentorie et finalement 3 l. pour le prieuré St-Marcellin », 5 juil.;— de 4 l. 18 s. par le procureur Raymond pour les fruits de la chapelle St-Roch. située aux Crottes, en litige entre Joseph Vinatier, curé des Crottes, et Nicolas Danel, bénéficier de N.-D. d'Embrun, 20 sept.; — de 6 l. par l'orfèvre Gorlier, pour diverses réparations, 29 nov.;— de 38 l. par le chanoine de Calignon, député, pour faire diverses restaurations à l'église de St-Donat. Le total des réparations faites à l'église de St-Donat s'élève à 798 l. supportées par « les seigneurs décimants qui perçoivent la dîme dans la ville » d'Embrun, à raison de « 38 l. pour portion », savoir : l'archevêque, 2 portions, 76 l.; M. de Beaumelle, prévôt, 4 portions, 152 l.; M. de Michel, jouissant de la grande prébende de la ville, 6 portions, 228 l.; M. Pascalis, prébendé à Barcelonnette, 3 portions et demie, 133 l.; M. de Calignon, jouissant de la prébende « qui prend au grenier d'Embrun, pour 3 portions et demy », 132 l.; M. Grelli, « jouissant de la prébande de Monclar, ayant une carte de vin, pour une demy portion », 19 l.; M. Bertrand, prébendé à Seyne, idem, 19 l.: « pour chanonge », 38 l., 10 déc. 1746.

G. 776. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1763-1765.—Comptabilité.—Quittances : de 90 l. au chanoine Roux, syndic du chapitre, par Marc-Alexis Perrard, pour prix de l'horloge qu'il lui avait vendue l'année précédente pour la sacristie. Sisteron, 15 août 1763 ; — de 254 l. au chanoine de Calignon, trésorier de la fabrique, par la sœur de St-André, économe des religieuses hospitalières d'Embrun, « sçavoir : 180 l. pour 13 onces 8 galon d'or fin,... à raison de 7 l. 10 s. l'once, qu'elles ont employé en grande partie à une chasuble neuve qu'elles ont fait pour l'église, et 150 l. à compte de ce qui sera dû aux dames hospitalières pour les ornements neufs qu'elles ont fait ou réparé », 7 oct.; — de 9 l. 8 s. au même, par le chanoine Roux, pour « quatre jours qu'il a passé à St-André pour extraire le cadastre de l'église et faire la description des fonds de la blache de Séguret » : « Pour le repas donné aux consuls, secrétaire et assistans à la vue du cadastre, 4 l. 5 s.; pour sa dépense particulière et nourriture de son cheval, 5 l. 3 s. », 6 nov. 1753 ; — de 32 l. par la veuve Faure, de Grenoble, pour quatre missels in-4°, 4 mars 1764 ; — de 350 l. 14 s. par la sœur de St-André pour fournitures et réparations aux ornements de N.-D. d'Embrun depuis 1761 : « la chape en or réparé, 6 l.;... trois chasubles à personage reffaittes et réparées, 12 l.; façon de la chasuble de la belle étofe, 3 l. 10 ; façon de celle qui a la croix de la même étofe, 1 l. 10 ; chasuble violète recoupée et réparées, 3 l. 10 ; l'ornement du Roy piqué à petits points, 8 l.; quatre *floches* pour les enfants de chœur, 1 l. 4 ; trois chapes neuves, 12 l.», etc., 4 avril ;— de 250 l. par Joseph *alias* Auguste Céresole, « maître tailleur de pierres,... pour le grand degré au-devant de la porte de l'église ou pour le pavé de l'entrée de l'église », 16 juil. 1764 ; — de 24 l. par le père Benoit, gardien des capucins du couvent d'Embrun, au sujet du « carême de Guillestre », 11 janv. 1765 ;— de 34 l. 45 s. par le chanoine Roux, pour la dépense faite à St-André, pendant dix jours, pour y prendre les extraits du cadastre relatifs à la blache de Séguret, 15 mars ; — de 17 l. 16 s. par J. Marseille, « pour vint cinq livres poudre qui ont esté employés à faire tirer les canons le jour de l'exaltation des reliques », 16 juin ; — de 310 l. par Vial, économe du collège, pour « chasubles ayant appartenu

aux congrégations », savoir : 122 l. « pour deux chasubles damas blanc et violet » ; 109 l. « pour une chasuble satin fleuri à fleurs d'or, galon d'or fin, et 88 l. pour une chasuble d'Arras broché avec un galon d'or fin », 22 juin 1765.— « Table de la distribution du vin qui doit être faite par s^r Jean Bonnaffons, bayle de la maison de chanonge, aux officiers du vén. chapitre cy-après nommés, les seings desquels mis à la marge luy serviront d'acquit » : le précenteur Imbert, 4 charges 8 pots ; Fournier, curé de St-Vincent, hebdomadier, 3 ch. 3 émines ; Champsaur, curé de Ste-Cécile, hebdomadier, 3 ch. 3 ém.; Chabrand, ancien maitre de musique, 10 ch.; Barthalaïs, premier diacre, 10 ch.; Garnier, second diacre, 10 ch.; Isnard, claustrier, 10 ch.; Bertrand, 1er sous-diacre, 7 ch.; Blanc, 2e sous-diacre, 7 ch.; Bernard Gignoux, 1er sonneur, 3 ch.; Pierre Gignoux, 2e sonneur, 3 ch. « Eu égard au manque de récolte, le chapitre a fait grâce au s^r Bonnafons, baile de chanonge, de la somme de 230 l., sur le prix de la ferme », 22 avril 1765.

G. 777. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1768-1779. — Comptabilité. — Quittances données au chanoine de Calignon : de 53 l. 9 s. par Claude Salva, serrurier, savoir : 12 s. pour une clef ; 3 l. 12 s. pour « deux serrures et deux charnières pour fermer les deux croix de la sacristie » ; 24 l. pour « une grande serrure avec tous ses atirals », etc., 29 janv. 1768 ; — de 43 l. 10 s. par le prêtre Allard, « pour les armoiries de la reine » faites à Grenoble, 30 juil.; — de 11 l. par P. Gignoux, « pour les peines et soins que lui et son fils se sont donné pour le cata[fa]lque et la tinture de l'église et sonnerie à l'ocasion du service de la Reyne », 5 août ; — de 425 l. 6 s. par J.-J.-J. Jartous, pour diminution du prix de ferme de Séguret et autres motifs, « eu égard à la mauvaise récolte l'année de dernière 1767 », 3 oct. 1768 ; — de 276 l. par Julien Eimery, maçon, « pour les deux chambres au-dessus du bas-côté de l'église, auprès du clocher », réparations à la maison de la maitrise et à celle où loge M. Calignon, 28 nov.; — de 11 l. par l'orfèvre Gorlier : « avoir fait un christ et l'*inry* » (18 juil. 1768), 3 l.; « racomodé la croix d'argent qui sert à l'office de Mgr l'archevèque, avoir soudé un fluron, mis une pièce à l'*inry*, l'avoir démonté et mis à neuf », 7 l., etc., 23 mars 1769 ; —de 343 l. par le même pour un « ansensoir, avec deux pettit cullier, pesant 4 marcs 4 onces, à 55 l. le marc : les 4 marcs, 220 l.; les 4 onces. 27 l. 10 s.; façon, 96 l. », 23 mars ; — de 144 l. par le « s^r de La Madelène, receveur des distributions canonicales, pour huit charges de bled, qui ont esté données par le chapitre en aumônes ou pour faire apprendre un métier à un enfant, lesquelles huit charges sont le produit de la dixme de Chérines de l'année 1768 », 13 juil. 1769 ; — de 72 l. par le s^r Domény, « conducteur des travaux du Roy à Embrun », pour « le plan et devis » que le s^r Godard avait faits « pour la maison de chanonge », 18 sept. 1770 ; — de 266 l. 13 s. 4 d. par le s^r Charbonel, « directeur et receveur général des domaines du Roy et droits y joints en Dauphiné », « pour une annualité de droit d'indemnité due au domaine du Roy » par le chapitre et l'hôpital d'Embrun, à cause de l'achat de la seigneurie de St-Étienne en Dévoluy, fait « de M. le président de Tencin par contract du 9 juin 1729 », et en vertu de l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1729. Grenoble, 18 janv. 1772 ; — de semblable somme et pour même motif pour 1773, 1774, 1775. Grenoble, 18 janv. et 30 déc. 1774 et 31 déc. 1775 ; — de 169 l. 13 s. 6 d. par le médecin Guérin, « pour les frais et déboursés faits au sujet de l'information prise contre les particuliers qui ont dégradé le forest de St-Étienne-en-Dévoluy, suivant l'état remis à M. Roux de La Mazilière, trésorier de l'hôpital, qui a payé semblable somme pour l'hôpital », 1er juin 1775 ; — de 60 l. par le s^r Moynier du Bourg, pour une enquête « sur l'assassinat de Jean Mathieu, garde bois et chasse » de St-Étienne-en-Dévoluy pour le chapitre et l'hôpital d'Embrun, 7 sept. 1775 ; — de 403 l. par la sœur de St-André, pour fournitures et réparations aux ornements de l'église : « 44 aunes de toille de Trois », 107 l. 16 s.; 60 amicts, à 3 s., 9 l.; « reffait les à-côtés de trois chazubles à personnage et réparé la broderie », 7 l., etc., 10 oct. 1776 ; — de 437 l. 14 s. par Joseph Zetter « pour les réparations à la grande orgue : 1° pour fournitures faites par MM. les facteurs, 9 l. 4 s.; 2° pour leur pension, 154 l.; pour leur travail, 274 l. 10 s. », 3 sept. 1777 ; — de 14 l. par Gorlier, l'aîné, orfèvre, pour réparations à « la grande croix des processions », à l'ostensoir et aux encensoirs, 22 août 1778 ; — de 66 l. par Claude Salva, pour travaux et fournitures « aux orgues », à « la grande cloche » aux « chandeliers d'argeant », à « la petite orgue », à « à la porte au-dessus des archives » ; plus, « un marteau, avec son ressort, et deux tourniquets pour le carrillon », etc., 23 oct. 1778 ; — de 250 l. par *Francesco Matson*, vitrier, « pour vingt panaux à neuf, six démontés et réparés, et les autres réparations qu'il a fait aux vitres de notre église », 24 mai 1779, etc.

FIN DU TOME PREMIER DE LA SÉRIE G.

CORRECTIONS

Page 1,	colonne	2, note, l. 1,	*au lieu de :*	au moins dès 1268,	*lisez :*	dès 1263.
— 13,	—	1, note, l. 1,	—	Beaumes	—	Baumes
— 42,	—	1, l. 14	—	Auguste	—	Augustin.
— 43,	—	2, l. 46	—	J.	—	F.
— 72,	—	2, l. 4	—	Berlet	—	Bertet.
— 75,	—	2, l. 38	—	Floard	—	Flocard.
— 87,	—	1, l. 8	—	G. 3.	—	G. 131.
— 123,	—	1, l. 37	—	chapellerie	—	chapellenie.
— 127,	—	2, l. 2	—	Jean	—	Jacques.
— 129,	—	1, l. 16	—	*Macellarii*	—	*Marcellini.*
— 131,	—	1, l. 37	—	*Rostaguum*	—	*Rostagnum.*
— 134,	—	1, l. 24	—	1430	—	1530.
— 134,	—	2, l. 22	—	rois	—	trois.
— 139,	—	1, l. 29	—	Jacques	—	Hugues.
— 157,	—	2, l. 10	—	*Destehon*	—	*de Stehou.*
— 158,	—	1, l. 28	—	Intallation	—	Installation.
— 158,	—	1, l. 36	—	*archipiscopali*	—	*archiepiscopali.*
— 159,	—	1, l. 7	—	*Fulconi*	—	*Fulconis.*
— 161,	—	2, l. 45	—	Estrour	—	Estour.
— 163,	—	1, l. 25	—	sanite	—	sainte.
— 168,	—	1, l. 39	—	*Béguê*	—	*Béguë.*
— 170,	—	1, l. 17	—	*Hensuéby*	—	*Heusuéby.*
— 171,	—	2, l. 19	—	Anthonie	—	Anthoine.
— 196,	—	1, l. 22	—	Eyraud	—	Gyraud.
— 197,	—	1, l. 18	—	Nancy	—	Navay[sse].
— 203,	—	2, l. 20	—	598	—	1598.
— 206,	—	1, l. 12	—	Ahat	—	Achat.
— 229,	—	1, l. 27	—	archicpéiscopalle	—	archiépiscopalle.
— 257,	—	2, l. 45	—	1720	—	1620.
— 259,	—	2, l. 7	—	*euriae*	—	*curiae.*
— 263,	—	1, l. 35	—	440	—	420.
— 271,	—	1, l. 20	—	37	—	437.
— 292,	—	2, l. 10	—	*Macellarii*	—	*Marcellini.*
— 293,	—	2, l. 5	—	Méollon	—	Méollan.
— 296,	—	2, l. 37	—	1670	—	1710.
— 310,	—	1, l. 8	—	ils	—	elles.
— 324,	—	2, l. 41	—	Louis Louys	—	Louys.
— 334,	—	1, l. 12	—	C.	—	G.
— 335,	—	2, l. 27	—	Roberty	—	Javelly.
— 345,	—	1, l. 35	—	François	—	Francon.
— 348,	—	2, l. 32	—	nortre	—	nostre.
— 348,	—	2, l. 42	—	prévots	—	prévost.
— 354,	—	1, l. 13	—	Brun	—	Bruno.
— 404,	—	1, note, l. 2	—	1801,	—	1890, p. 49-50.
— 417,	—	1, l. 2	—	empêché	—	impêtré.
— 418,	—	2, note, l. 10	—	Invantaire	—	Inventaire.
— 449,	—	2, l. 41	—	pièces	—	75 pièces.

TABLE ANALYTIQUE

DU

TOME PREMIER DE LA SÉRIE G.

INTRODUCTION

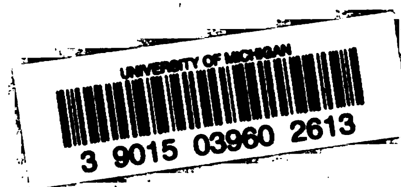
INVENTAIRE SOMMAIRE

I. — Archevêché d'Embrun.

II. — Bureau ecclésiastique diocésain.

III. — Chapitre métropolitain d'Embrun.

FINI D'IMPRIMER LE 8 SEPTEMBRE 1891.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03960 2613


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03960 2613

